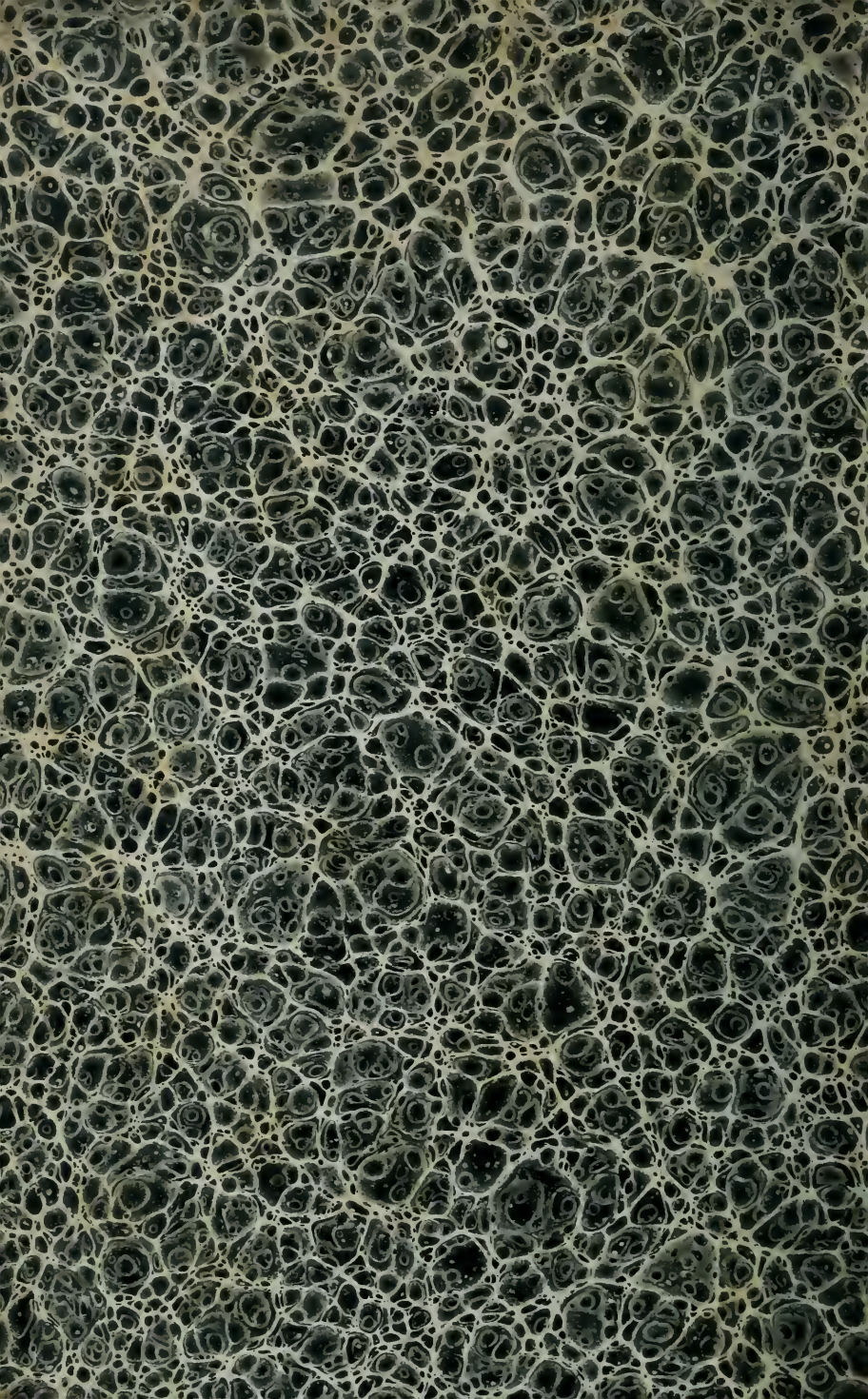

BX
1528
.A1
A6
V.43
SMR

ANNALES
CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

I

JANVIER-MARS

1883

PARIS. — IMP. DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL, L. PHILIPONA
51, rue de Lille, 51

ANNALES CATHOLIQUES

TRANSFERRED

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE LEURS ÉMINENCES Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,
DE LL. EXC. Mgr L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE,
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS,
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON,
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

J. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND

TOME PREMIER

JANVIER-MARS

1883

TOME XLIII DE LA COLLECTION)

PARIS

371, RUE DE VAUGIRARD, 371

NOV 28 1907

ANNALES CATHOLIQUES

A NOS ABONNÉS

Notre première pensée, comme notre premier devoir, en commençant ce quarante-troisième volume et la douzième année de notre publication, est de rendre grâce à Dieu de la force qu'il nous a donnée de la poursuivre, des bénédictions dont il l'a comblée, et de remercier bien vivement nos chers Abonnés et Lecteurs des précieux encouragements qu'ils nous envoient chaque jour. Les lettres que nous recevons à l'occasion de la nouvelle année et du renouvellement des abonnements nous montrent que notre œuvre est comprise et nous permettent de croire qu'elle est de quelque utilité pour la grande cause à laquelle notre vie tout entière a été consacrée. Cela nous fait un devoir de redoubler d'efforts pour la rendre de plus en plus digne de cette cause; c'est à quoi nous ne cesserons pas un instant de travailler.

Nous devons dire à nos Lecteurs, qui sont comme nos associés dans une entreprise commune, que notre douzième année s'ouvre sous d'heureux auspices : tous les jours nous voyons arriver de nouveaux souscripteurs; depuis un an, leur nombre s'est considérablement accru : encore un effort de propagande de la part de nos Abonnés, et il nous sera possible de satisfaire aux quelques *desiderata* qui nous sont signalés. Cet effort, nous avons le droit de l'attendre de tous ceux qui nous attestent le bien que font les *Annales catholiques*, et, il nous sera bien permis de le dire, nous sommes en droit de l'attendre de tous, puisque tous savent avec quelle insistance le Souverain-Pontife exhorte les chrétiens à soutenir la presse religieuse, puisque tous savent aussi, par une expérience de chaque jour,

combien il importe d'opposer cette presse à la mauvaise et de répondre, par l'exposition vraie des faits et par la défense des bonnes doctrines, aux calomnies et aux attaques de journaux qui ne respectent plus rien. C'est la ligue des honnêtes gens qu'il faut former contre les ennemis de toute religion et de tout ordre social, et la presse est une des armes les plus efficaces que cette ligue puisse employer.

La situation actuelle des affaires, la persécution qui s'étend partout, les menaces qui se font entendre, ne permettent pas aux honnêtes gens de s'endormir : chacun doit combattre à son poste; encouragé par les paroles du Pontife suprême, les écrivains catholiques sont prêts à la lutte ; mais il ne faut pas oublier qu'ils ne peuvent avoir d'action qu'à la condition d'être lus.

Nous remercions encore une fois en finissant nos Abonnés des précieux encouragements qu'ils veulent bien nous donner et des vœux qu'ils nous transmettent pour la prospérité des *Annales* et pour nous; dans l'impossibilité où nous sommes de répondre à tous en particulier, nous consignons ici les vœux que nous formons pour leur bonheur, et que nous résumons en ces deux mots chantés par les Anges : *Dans le ciel, gloire à Dieu! sur la terre, paix aux hommes de bonne volonté !*

J. Chantrel.

DISCOURS DU SAINT-PÈRE

La triste année de 1882 a fini tristement : de nouvelles entreprises contre la religion, des inondations dans une grande partie de l'Europe, à Paris le suicide de l'ambassadeur d'Autriche, la mort de Gambetta, des crimes, des vols sacrilèges, tout marque cette fin d'année comme d'un trait lugubre, qui assombrit les joies ordinaires de ces jours, et c'est pourquoi le Saint-Père, répondant aux félicitations apportées par le Sacré-Collège la veille de Noël, s'écrie : « L'année qui vient de s'écouler nous a apporté de nouvelles « épreuves et de nouvelles douleurs, lesquelles, du reste, ne « laissent pas que d'être fécondes en utiles enseignements. » L'année donc a été triste et malheureuse, mais elle a donné d'utiles enseignements ;

enseignements ; si l'on sait profiter de ces enseignements, l'année 1883 sera plus heureuse, et nous verrons arriver la paix promise à la bonne volonté.

La note triste qui semble dominer dans le discours adressé par le Saint-Père au Sénat de l'Église, dit notre excellent confrère de Belgique, le *Bien public,* ne doit donc pas abattre la fermeté des catholiques ou décourager leurs espérances. Elle indique un sentiment très net et très vif des réalités de la situation ; mais elle a pour correctif puissant et victorieux une confiance invincible dans le triomphe de la vérité. Léon XIII dit aux peuples qui suivent du regard le Vicaire de Jésus-Christ aux multiples stations de son douloureux Calvaire, ce que Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même disait aux saintes femmes de Jérusalem prosternées en pleurs le long de la voie douloureuse : « Ne pleurez pas sur moi, mais pleurez sur vous et sur vos enfants ! » Ce n'est pas pour l'Église que le Pape tremble, c'est pour les nations modernes infidèles à la grâce et à l'honneur de leur baptême, c'est notamment pour l'ingrate et coupable Italie. Le catholicisme a connu des jours plus sombres et plus mauvais que ceux qu'il traverse actuellement. Il a vaillamment poursuivi sa route, à travers les obstacles et malgré les plus sombres nuages, jusqu'à ce qu'aux périls et à l'orage succédassent la lumière et la paix.

Pour nous, catholiques, dirons-nous avec notre confrère de Gand, la conclusion pratique que nous avons à tirer de l'Allocution pontificale comme de la récente Encyclique adressée aux évêques espagnols, c'est la nécessité, plus grande que jamais, de placer la cause catholique, c'est-à-dire l'intégrité de la doctrine, les droits de l'Église, le règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ bien au-dessus des discussions et des dissentiments de l'ordre purement politique. A ces hauteurs, les divisions qui pourraient affaiblir ou même paralyser l'action catholique, ne savent pas nous atteindre. C'est là, au contraire, que se fait l'union des esprits dans la vérité et l'accord des volontés dans le même dessein de la servir. La politique chrétienne n'a pas d'autre règle, et, au seuil d'une année nouvelle, nous ne pouvons pas prendre de meilleure résolution que celle d'aimer et de servir ainsi l'Église, avec un parfait détachement de toutes les considérations humaines, et comme le Pape lui-même veut qu'elle soit toujours aimée et servie !

—

Voici la réponse faite par le Saint-Père à l'adresse lue par le cardinal di Pietro, doyen du Sacré-Collège :

Nous accueillons avec reconnaissance les nobles paroles que Vous Nous avez adressées, Monsieur le cardinal, au nom du Sacré-Collège. Vos paroles étaient pleines des sentiments de bonheur et de joie qu'apportent avec elles à la chrétienté les fêtes de la naissance du Seigneur ; Nous les acceptons comme un heureux augure, et comme l'expression de l'ardent désir que nous avons tous de voir l'Église se reposer enfin *in pulchritudine pacis*. Nous voudrions pouvoir y répondre avec des accents d'égale allégresse et d'égale consolation. Mais puisque Dieu, dans le profond abîme de ses desseins, laisse encore son Épouse en butte aux luttes cruelles et à la fureur de la persécution, Nous ne pouvons dissimuler devant vous, même en ces jours de joie, la condition présente des choses, ni les périls de l'avenir.

L'année qui s'achève aujourd'hui Nous a apporté de nouvelles épreuves et de nouvelles douleurs, qui d'ailleurs ne laissent pas d'être fécondes en utiles enseignements. La force du temps et des choses, qui est l'action de la Providence, pèse sur les événements publics, fait apparaître et mieux connaître dans leur développement progressif les vraies intentions de ceux qui poussèrent la violence jusqu'à vouloir abattre le dernier boulevard de l'indépendance et de la liberté du Pontife romain ; de ceux qui veulent le réduire en une condition qui répugne à ses nobles prérogatives et à la haute mission que Dieu lui a confiée dans l'intérêt de l'Église et du monde.

Les fallacieuses apparences qui, lorsque fut consommée l'occupation violente de Rome, furent conseillées par la raison d'État et l'intérêt politiques, ne pouvaient longtemps durer. Déjà, dès les premiers temps, la triste réalité des choses commença à se révéler en diverses occasions ; mais dans les années récemment accomplies, on se prit à dire hautement et ouvertement ce qui restait encore à faire pour le dommage du Souverain-Pontificat. — Cette année,

l'œuvre de persécution ne s'est pas arrêtée. Nous ne parlerons pas de l'audace croissante d'une presse sans pudeur, ni des indignes outrages qu'elle lance impunément à Notre adresse et contre tout ce qu'il y a de plus respectable et de plus sacré. Nous ne nous lamenterons pas de nouveau sur les nombreux sièges d'Italie demeurés sans Pasteurs, bien que pourvus par Nous en temps opportun, ni des dommages spirituels qui en résultent pour les populations fidèles. Nous devons aussi bien signaler un nouvel attentat à Nos droits inviolables. Si on prétend dire que le lieu même de Notre demeure ne doit plus être respecté, n'étant plus inviolable même dans l'enceinte de Notre palais, Nous ne sommes plus libre d'exercer Nos droits souverains. Quoi de plus? Contre ce pacifique asile du Vatican, on voit frémir de haine et d'envie des hommes sans conscience et sans Dieu, qui ne cachent pas leurs desseins sauvages, dignes des hommes et des temps les plus barbares.

Quel prétexte, quelle occasion a jamais pu exciter ces nouvelles colères, puisque Nous, astreint à vivre depuis près de cinq années dans ces murs, destitué de tout secours humain, Nous travaillons seulement à accomplir, le mieux que Nous pouvons avec de telles entraves, les graves devoirs du ministère apostolique ? Il n'est pas difficile de le comprendre. — Quand la Révolution triomphante, sous l'inspiration et l'impulsion des sectes, s'est préparée à dépouiller les Pontifes romains de leur domaine temporel, donné par la Providence pour la défense de leur liberté, elle a visé à atteindre la puissance suprême du Pontificat, espérant ainsi l'éteindre ou en affaiblir l'action. — Par conséquent, si par la force des événements, dans des temps aussi troublés et agités, les esprits commencent à être persuadés que la Papauté est un très puissant élément d'ordre social ; si quelque voix courageuse s'élève dans les assemblées publiques pour reconnaître cette grande et salutaire influence du Pontificat romain ; si les princes et les gouvernements, émus de sentiments semblables, ne dédaignent pas de renouer ou de resserrer avec Lui les liens de concorde et de paix, aussitôt on voit se rallumer les haines et se faire jour les plus injustes

accusations contre le Pape, pour lui infliger le blâme et le rendre odieux aux peuples.

Par une indigne calomnie, on le désigne comme un ennemi de cette terre italienne ; de cette terre italienne qui fut l'objet de la prédilection insigne des Pontifes romains, parce qu'elle était prédestinée par Dieu à être leur Siège ; cette terre qui, grâce à eux, a conservé toujours l'unité de la foi et en a reçu de préférence les bienfaits ; qui, grâce à eux, a été plus d'une fois sauvée de la fureur des barbares et des dominations ennemies ; qui, grâce à eux, a vu s'accroître immensément ces splendides trésors de la science et de l'art, qui ont fait sa gloire et l'envie des autres nations. Et malgré cela, chose incroyable à dire, des fils dégénérés et ingrats portent la haine au point de considérer comme une fortune pour l'Italie les humiliations infligées à la Papauté, et ses gloires comme un malheur. Ah ! Nous le disons avec une profonde émotion et une profonde amertume : on ne saurait bien augurer des destinées d'un peuple catholique dont les espérances de bonheur et de grandeur prétendent se fonder sur la destruction ou la décadence morale du Pontificat.

Au reste, ce n'est pas pour la Papauté ni pour l'Église que Nous avons à craindre ; car plus Nous voyons viser directement et assaillir l'œuvre même de Dieu, plus Nous avons des motifs d'espérer dans une intervention spéciale de la Providence en notre faveur. Ce qui fortifie cette espérance, c'est le grand mystère d'amour que rappelle ce jour et les chaudes prières qui s'élèvent de toutes parts pour l'Église et pour Nous jusqu'au Fils de Dieu fait homme. Et Nous, préparé à tout, Nous ne cesserons jamais de pourvoir, au milieu des périls, des embûches et des menaces, aux grands intérêts de l'Église, d'en soutenir et d'en faire valoir les droits sacrosaints.

En ces sentiments, Nous rendons au Sacré-Collège Nos vœux, d'autant plus chauds et sincères qu'on sent plus vivement le besoin de paix et de prospérité. Veuille le Seigneur les accueillir favorablement et les gratifier de la faveur céleste : c'est pourquoi, à Vous, Monsieur le Car-

dinal, à tous les membres du Sacré-Collège et à tous ceux qui sont présents ici, Nous donnons du fond du cœur, comme un signe d'affection particulière, la bénédiction apostolique.

SOUHAITS DE NOUVEL AN

Que nos lecteurs nous permettent d'emprunter la plume d'or d'un éloquent évêque contemporain pour leur présenter nos souhaits de nouvel an.

C'est un usage respectable que ce retour anniversaire de félicitations réciproques. Il est convenable qu'il y ait, de distance en distance, des époques où le sentiment des bonnes relations s'exprime et s'entretienne par une démonstration générale. Elle ne saurait être attachée ni au premier jour de chaque mois, qui le ramènerait trop fréquemment, ni à l'ouverture de chaque période séculaire, car nous passons trop rapidement en ce monde pour que nous puissions songer à nous souhaiter réciproquement un bon siècle. L'année, cette division marquante de notre temps, cette instable portion d'une courte vie, se prêtait mieux à cet usage.

Quoique ces félicitations périodiques ne soient dans beaucoup de cas qu'une formule de politesse, elles se rapportent, pour les cœurs chrétiens, à des sentiments d'un ordre supérieur, et souvent un souhait annuel, en apparence banal, renferme implicitement une charitable prière. Lorsqu'il sort du cœur d'un père, c'est une bénédiction. Il y a, dans tous les temps, des familles aux mœurs patriarcales, où, vers le commencement du jour, le père ne laisse presque jamais ses enfants se disperser pour aller chacun à son travail qu'après les avoir réunis un moment sous sa main bénissante.

La Bible nous présente l'année sous l'image d'une ligne circulaire à laquelle elle donne le nom de couronne. Cette évolution de jours, qui aboutit à un terme correspondant à celui qui a été son point de départ, peut être en effet comparé à un cercle qui se forme progressivement, et qui finit par se fermer. Mais ce cercle, posé pour ainsi dire sur le front de chacun de nous, devient une couronne vraie ou une couronne fausse, selon l'usage qui en est fait.

Nous rencontrons ici une pensée bien triste, au moment où nous voudrions n'avoir à vous offrir que des pensées heureuses. Il y a toujours eu des hommes qui ont su se faire, avec le cercle de leurs jours, une fausse couronne. Voici, d'après le vieux *Livre de la Sagesse,* comment ils ont envisagé la vie. Ils ont dit, dans l'égarement de leurs idées et de leurs passions :

« L'âme n'est qu'une étincelle qui remue notre cœur. Quand elle sera éteinte, le corps se réduira en poussière ; l'esprit se dissipera comme un air subtil, et notre existence aura passé comme un nuage qui s'est évanoui...

« Venez donc, jouissons des biens présents... Enivrons-nous des vins exquis et des parfums; cueillons la fleur du temps, couronnons-nous de roses avant qu'elles se flétrissent.

« Laissons partout quelques vestiges de notre joyeuse vie. Tel est notre partage; tel est notre destin. »

Voilà ce qui se disait il y a trois mille ans : n'y reconnaissez-vous pas ce qui se dit toujours presque dans les mêmes termes? Nous lisons dans des mémoires modernes, qu'un des coryphées les plus célèbres de l'irréligion et de l'immoralité, se sentant près de mourir, adressa cette dernière parole à ceux qui entouraient sa couche funèbre : « Apportez-moi des parfums et des fleurs, et faites-moi entendre une musique délicieuse avant d'entrer dans le sommeil éternel. » Comme ces insensés d'autrefois dont la Bible nous a raconté les discours, il prononça, même au moment suprême, le mot fatal : « Voilà mon partage. » Quel mystère effrayant qu'un pareil choix ratifié en face de la mort! Plaignons ceux qui, ayant choisi ce partage, ne couronnent leur vie que d'ornements empoisonnés, et, suivant un mot d'Isaïe, de fleurs tombantes. Notre souhait pour eux, c'est qu'ils ne les ramassent plus, et qu'ils sentent s'épanouir dans leur âme autre chose que l'espoir du néant.

Vous ne serez pas étonnés que nos vœux de bonne année débutent par une réflexion si tristement sérieuse. Vous n'ignorez pas que les vérités qui affligent relèvent le prix de celles qui consolent. Le déplorable état de ces âmes, chez lesquelles toute aspiration immortelle est glacée, fait mieux comprendre le bonheur de la foi où l'espérance fleurit. La pensée chrétienne ressemble à la colombe de l'Arche, qui fut joyeuse d'emporter le rameau verdoyant, parce qu'elle avait senti le froid du déluge.

Ce rameau, qui annonçait la fin du bouleversement matériel, sera pour nous, en ce moment, le symbole de la sérénité spirituelle que nous voulons d'abord vous souhaiter. Les apôtres ont commencé presque toutes les lettres qu'ils adressaient aux fidèles par ce mot : la paix ; c'est par lui aussi que commenceront à votre égard les vœux de bonne année. Ce mot, un des plus beaux et des plus doux que renferme toute langue humaine, a des applications multiples et diverses. Il correspond aux besoins de toutes les choses troublées, et le nombre des choses troublées est grand en ce monde. Mais il n'y a qu'une seule paix qui ne soit pas réduite à flotter seulement à la surface de nos agitations, qui s'établisse dans ce qui en forme le fond : c'est la paix, la vraie paix de l'âme. Nous disons la vraie, parce qu'il y en a une fausse. Ne savons-nous pas qu'il se rencontre des hommes qui, aprés avoir dépeuplé leur intelligence de toutes les vérités hostiles à leurs passions, appellent cette solitude la paix : *ubi solitudinem faciunt, pacem appellant*? Ne savons-nous pas aussi que sans aller jusqu'à cette extrémité, d'autres hommes croient avoir une conscience paisible, parce qu'ils sont parvenus à endormir le remords pour éloigner le réveil du repentir? O paix de l'âme, Dieu nous préserve à jamais de profaner ainsi ton nom ! Tu es en nous la tranquillité de l'ordre. Tu es, dans ce monde de pensées et de sentiments que chacun de nous porte en soi, ce qu'est dans le monde extérieur le calme régulier de la nature sous la main de la Providence. Appuyée sur la grâce de Dieu, tu subsistes par lui ; comparée à toutes les autres paix, tu subsistes par toi-même. Aucune d'elles ne peut se passer de toi, et tu peux te passer de toutes les autres. La diversité des lieux n'altère pas ton unité, et les coups du temps ne peuvent rien sur toi. Tu es la seule paix qui ne contienne point le germe d'un trouble, et qui nous rassure dans l'instabilité menaçante des autres joies, la seule qui soit le pressentiment de la paix du ciel, la seule dont on puisse dire que, dans la transfiguration céleste, elle se reconnaîtra.

Nous souhaitons que cette paix soit la couronne de votre nouvelle année. Gardez cette couronne avec plus de soin qu'une fervente religieuse ne conserve, dans sa cellule, le rameau de Pâques fleuries. Dites à chacun de vos jours de la passer à celui qui suivra, pour qu'elle vous reste, sans être flétrie et déchirée, jusqu'au moment à partir duquel vous ne compterez plus par années et par jours.

Grâce à elle, soyez en paix, avec les peines, avec les afflictions, cette inévitable couronne d'épines dont chaque année nous apporte quelques pointes souvent bien aiguës. La paix avec les afflictions, c'est la patience. Cette vertu peut trouver de fragiles appuis dans des pensées purement naturelles ; mais elle n'a de bases solides que dans notre croyance surnaturelle au mystère que les tribulations renferment. La souffrance, chrétiennement supportée, se compose d'une impression sensible qui passe, et d'une réalité invisible qui demeure. La réalité, c'est le germe du bonheur dans l'enveloppe de la souffrance. Cette pensée, que la foi seule aperçoit, se trouve avoir une merveilleuse figure dans le monde physique lui-même. Qui pourrait s'imaginer que le plus précieux et le plus brillant produit de la matière, le diamant, provienne du charbon, c'est-à-dire de la matière à son état le plus bas et le plus obscur ? Cette opération étonnante est le résultat d'un travail mystérieux qui s'accomplit dans les entrailles de la terre. Mais nous ne le croirions pas si les hommes de la science ne nous l'attestaient. Eh bien ! le Dieu de toute science nous atteste, en son Évangile, que, dans l'ordre de la grâce, un travail analogue opère, si nous le voulons, une sublime transformation dans la souffrance, qui est la portion noire de la vie, et qu'on pourrait appeler le charbon de l'âme. Ce qu'il y a de plus brillant dans l'auréole de beaucoup de malheureux, est le rayon qui provient de leurs saintes afflictions sur la terre. Voilà pourquoi saint Paul a dit que, dans ce monde, quiconque souffre avec le Christ « attend une révélation de gloire. » C'est dans l'attente de cette révélation que vous trouverez le secret d'être pacifiques et doux, même envers la douleur qui trouble et qui déchire.

A la paix qui tempère les afflictions, joignez, particulièrement dans l'intérieur de vos maisons, la paix avec les défauts des personnes qui vous entourent. La bénédiction de Dieu est accordée aux familles et aux cités, lorsque les enfants savent étendre, sur quelques traits défectueux du caractère de leurs parents, le voile du respect filial ; lorsque les égaux pratiquent entre eux la sainte égalité de l'indulgence chrétienne ; lorsque les supérieurs qui ont la charge de corriger, y apportent autant d'amour que de justice. Que si, pendant qu'ils remplissent ce devoir, la résistance qu'ils rencontrent de temps en temps excite en eux un ressentiment qui les rend hostiles, non plus aux fautes d'un homme, mais à l'homme qui est en faute, ils

doivent alors, comme le dit saint Augustin, s'humilier d'être eux-mêmes si fautifs, qu'au moment où ils veulent être secourables à leur prochain, ils sont plus irrités de son irritation que miséricordieux à sa misère; oh! que de tristes causes, qui troublent journellement la tranquillité des familles, seraient retranchées, si les supérieurs, les inférieurs, les égaux savaient apprécier ce qu'il y a de vertu et de bonheur dans la paix du foyer domestique! Nous vous souhaitons aussi la tranquillité dans vos travaux, la régularité dans les saisons et les bienfaits d'une année où les rigueurs du temps soient de beaucoup surpassées par ses faveurs.

Dans la reconnaissance pour les journées heureuses, trouvez un motif de patience pour les heures pénibles. Par une humble soumission aux décrets de la Providence, soyez en paix avec les éléments, même dans les plus fâcheuses perturbations, et qu'ils soient en paix avec vous, en vous épargnant des calamités. Daigne la bonté divine éloigner le retour de ces époques désastreuses, où, suivant le langage biblique, « l'épi est malheureux, l'olivier languit, la vendange pleure. » Qu'un soleil propice dont les rayons ne blessent point les biens nécessaires à l'hospitalité de quelques années dont nous jouissons en ce monde, encourage vos travailleurs dans la culture de leur terre natale, et que l'Étoile de la mer guide vos marins dans leurs courses lointaines. Du reste, n'oubliez pas que la piété envers l'Auteur de tout bien doit bénir le pain de chaque jour, et que vos moissons ne seront jamais meilleures que lorsque la charité sauvegardera la gerbe du pauvre.

Mgr Gerbet.

UN ÉVÊQUE CATHOLIQUE

Mgr Lachat, évêque de Bâle, vient d'écrire une belle page dans les fastes de l'Église, en revendiquant, dans une lettre pleine d'énergie, les droits de l'Église violés en sa personne. Cette lettre montre admirablement ce qu'est un évêque catholique, et nous nous reprocherions de ne pas en enrichir les pages de nos *Annales*. La lettre de Mgr

Lachat mettra le lecteur au courant de la question qui l'a provoquée. La voici :

A Monsieur le Président et à Messieurs les membres de la Conférence diocésaine, à Soleure, composée des députés de Soleure, d'Argovie, de Berne, de Bâle-Campagne et de Thurgovie.

Monsieur le Président, Messieurs,

Vous avez signifié à l'évêque de Bâle, en date du 26 novembre 1882, le décret porté par vous le 19 du même mois dans la conférence diocésaine. Ce décret embrasse les questions multiples de dogme et de croyance, de juridiction épiscopale et de discipline ecclésiastique et d'administration diocésaine. J'ai l'honneur de vous adresser la réponse que vous m'avez enjoint de vous faire à jour fixe et dans un court délai.

N'attendez pas, Messieurs, que j'aille réfuter en détail les opinions et les injustifiables prétentions contenues dans votre dépêche. Je ne m'attacherai pas non plus à défendre par une discussion désormais inutile, contre d'injustes attaques, la légitimité de mes actes épiscopaux et l'inviolabilité de mes droits sacrés. Je me contenterai de quelques remarques sommaires.

Je crois avoir prouvé surabondamment dans mes réponses précédentes, Messieurs, qu'établissant provisoirement un séminaire des élèves du sanctuaire, j'ai non seulement respecté le droit, mais encore accompli un devoir rigoureux, si bien que les accusations échafaudées sur ce fait s'écroulent par le fondement. Je m'en rapporte aux preuves claires et convaincantes, appuyées sur les lois et sur les traités, que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, affirmant de nouveau qu'elles dissipent vos assertions purement gratuites, jusqu'à la dernière trace, et que vous n'avez pas même essayé d'y opposer la moindre réfutation. La conscience publique s'étonnera que, sans répondre jamais, vous répétiez toujours dans les mêmes termes les mêmes accusations sur la même chose.

Comme je tiens pour inutile de prouver ici l'infaillibilité pontificale définie par le concile du Vatican, je n'aborderai pas ce sujet. Il est clair, il est incontestable qu'un dogme défini par le magistère suprême de l'Église ne peut être mis en question par un catholique, ni moins encore par un évêque. L'évêque qui est constitué par sa mission divine l'organe de l'Église pour son diocèse, n'a pas de devoir plus impérieux, dans son enseigne-

ment, que de se conformer rigoureusement à la doctrine reconnue et sanctionnée par l'autorité ecclésiastique, que de veiller sur la pureté et l'intégrité de la foi, toujours vivante dans l'Église par l'assistance du divin Maître. Aussi n'ai-je jamais compris, Messieurs, comment vous avez pu mettre en discussion une doctrine purement dogmatique, relevant uniquement du magistère ecclésiastique, pour en faire l'objet de vos résolutions, si vous ne paraissiez supposer dans votre décret que la définition du concile œcuménique a diminué les droits et les attributions de l'évêque de Bâle, et modifié ses rapports avec ses diocésains et les gouvernements. Erreur complète ! Il n'y a rien, absolument rien de changé, ni dans les droits, ni dans les pouvoirs, ni dans les obligations de l'évêque, soit vis-à-vis du Saint-Siège et de l'Église, soit à l'égard des fidèles et des États. Il en faut dire autant de l'Église universelle et du diocèse de Bâle : leurs constitutions n'ont subi ni changement ni modification. Et quand la prévention verrait une menace dans la définition dogmatique du concile, encore devrait-on en signaler la tendance hostile, ce qu'on n'a jamais fait et ce qu'on ne fera jamais ; encore devrait-on attendre l'apparition du péril avant d'accuser, et la tentative de forfaiture avant de sévir. Toute répression préventive, qu'on le sache bien ! est odieuse, injuste et criminelle.

Comme je trouve au fond de ma conscience le témoignage que je n'ai jamais violé ni les lois ni les constitutions des États, certain d'avoir rempli mes obligations envers les autorités civiles, j'affirme que j'ai pleinement satisfait à toutes les exigences légitimes de ma charge épiscopale, et que par conséquent je suis parfaitement en droit de repousser les accusations que l'on accumule contre moi les unes sur les autres comme une montagne. Au milieu de différents gouvernements, le soussigné aurait pu, sans une grande circonspection, se heurter à chaque pas contre des lois différentes : cependant, il en atteste tous les hommes libres de passions politiques, il a marché partout et toujours dans la voie la plus étroite de la légalité. A-t-on de même respecté ses droits, son indépendance, sa liberté? A-t-on respecté le droit public qui garantit le libre exercice de la religion catholique? Non. L'évêque de Bâle a, dans certains cantons, des prérogatives électorales que les traités lui confèrent et qu'il a héritées de ses prédécesseurs. On doit comprendre qu'un grave devoir l'oblige de maintenir ses droits

et de les transmettre à ces successeurs. On comprend qu'il ne peut en disposer librement, ni les livrer à l'injustice sans trahir et l'Église et son siège. Il a, parmi ses droits, la collation des bénéfices ecclésiastiques ou la nomination des curés dans le Jura bernois et dans le Birseck, canton de Bâle-Campagne. Si donc je maintiens par un devoir sacré de ma charge épiscopale ce droit inaliénable, si je repousse les atteintes qu'on s'efforce d'y porter, qui pourrait m'en faire un crime? D'un autre côté, respectant les droits d'autrui dans tous les cantons, je n'ai jamais contesté aux paroisses, ni directement ni indirectement, leurs prérogatives électorales, et jamais je ne les ai froissés, ni de près ni de loin, par aucun empiètement. Si donc je me suis constamment tenu dans les limites tracées par les traités ou par le droit positif, ne suis-je pas autorisé à dire que c'est par une suprême injustice qu'on m'accuse de violer les principes de la législation de la plupart des États?

Cependant personne ne doit s'étonner de ces choses, quand on entend la conférence diocésaine m'accuser d'avoir violé le serment prêté le jour de mon sacre. C'est avec une profonde indignation, Messieurs, que je proteste contre cette accusation, la plus injurieuse et la plus outrageante que l'on puisse faire à un évêque. Ni la dignité que j'ai dans l'Église, ni l'honneur de mes prêtres et de mes diocésains fidèles, ni le soin de ma réputation ne me permettent de supporter en silence le sanglant affront que l'on s'efforce de m'infliger dans un document officiel. Encore une fois donc, je repousse de toute l'énergie de mon âme l'indigne outrage dirigé contre ma personne.

Quant aux dispenses, j'ai suivi sans innovation ni changement les règles de mes prédécesseurs. Je me trompe cependant: s'il y a eu des modifications dans les dispenses ordinaires, elles sont à mon désavantage. Dans les empêchements de consanguinité et d'affinité, le Saint-Siège a seul le droit de dispenser. Devrais-je donc substituer ma volonté ou celle de mes accusateurs au jugement suprême de mon Chef vénéré profondément et de mon Père tendrement aimé? Toutefois, j'ai demandé et obtenu sous ce rapport des réductions considérables, surtout en faveur des pauvres: on m'en récompense par une singulière reconnaissance.

Voilà, Messieurs, ma réponse sur les considérants de votre décret. Quant aux articles dispositifs, il n'est pas clair que vous exigiez une justification. Quoi qu'il en soit, j'ai l'honneur de vous soumettre les observations qui suivent:

I. Un évêque ne peut jamais se soumettre à une défense quelconque, de quelque part qu'elle vienne, d'enseigner les vérités et les dogmes de la foi. J'espère, Messieurs, que le simple bon sens vous suffira pour le comprendre.

II. Les censures ecclésiastiques ne sont en réalité que le retrait de pouvoirs et de droits concédés gratuitement. Elles ont pour fondement et pour règles des lois canoniques. Et puisque l'évêque peut et doit de sa seule autorité juger le prêtre qui attaque la doctrine de l'Église et trahit les devoirs de son ministère, il s'ensuit qu'il a le droit d'appliquer librement et sans le concours de l'autorité civile les censures ecclésiastiques. S'il livrait ce droit, s'il se laissait ravir cette liberté, qui ne condamnerait sévèrement une si lâche désertion? Au demeurant, les censures ne sont et ne doivent être prononcées que dans le cas d'extrême nécessité; et le Père spirituel qui frappe un fils égaré, ne peut qu'en avoir le cœur navré de douleur.

III. Vous ne voulez pas, Messieurs, que l'évêque de Bâle prononce sans votre consentement aucune destitution ecclésiastique, dans aucun cas, pour quelque motif que ce soit. Cependant, le pouvoir temporel a, dans son diocèse, destitué plusieurs curés, non seulement sans le consentement du pouvoir spirituel, mais contre ses protestations réitérées; et les prêtres ainsi frappés édifiaient l'Église par la fidélité à leurs devoirs, tandis que les protégés des gouvernements sont traîtres à leur ministère. Quand un évêque éloigne un curé de sa paroisse, il lui enlève ce qu'il lui avait confié sous des conditions déterminées. Or, ce procédé ressort de la juridiction essentielle de tout évêque. Comment pourrais-je donc y renoncer? Je repousse les prétentions qu'on cherche à m'imposer. Car, je ne puis souffrir que les loups dévorent mon troupeau sans m'opposer à leurs ravages, portant devant Dieu et devant ma conscience la responsabilité des âmes confiées à ma garde.

IV. Vous me sommez de répondre à vos accusations. Permettez-moi de le déclarer, Messieurs, je ne vous reconnais pas le droit de m'intimer, dans des questions dogmatiques et disciplinaires, l'ordre de venir me justifier à votre barre dans la conférence diocésaine. D'ailleurs, à quoi bon cette justification? Votre décret prouve d'un bout à l'autre que vous m'avez condamné avant de m'entendre, d'autant plus que vous vous constituez tout ensemble et mes accusateurs et mes juges.

V. Voici une autre sommation qui m'enjoint de réhabiliter

deux prêtres justement interdits. Il vaudrait mieux donner des conseils salutaires à ces prêtres que d'intimer des ordres disciplinaires à leur évêque; car ils peuvent, avec le secours de l'infinie miséricorde, mériter un jour la grâce de la réhabilitation. Qu'ils reviennent à la foi de l'Église, qu'ils rentrent dans l'unité, qu'ils fassent pénitence et réparent le scandale, alors je les recevrai les bras ouverts, avec bonheur, dans la joie de mon cœur; mais s'ils poursuivent la voie de l'erreur et persévèrent dans le schisme et l'hérésie, la révocation du jugement ecclésiastique n'affranchirait pas leur âme. D'ailleurs, je n'ai plus le pouvoir de briser leurs liens; comme ils ont encouru l'irrégularité par la violation des censures, le Saint-Siége peut seul prononcer sur eux la parole de la réhabilitation. Tout ce que le pouvoir me permet en ce moment, c'est de conjurer le Seigneur tout-puissant et tout miséricordieux de les ramener dans le chemin de la vérité, de la justice et du salut.

VI. En m'invitant d'éloigner Monsieur le chancelier épiscopal, vous me mettez dans la nécessité de vous dire, Messieurs, qu'il ne relève sous aucun rapport de votre autorité. Il est mon secrétaire, mon aide, un des premiers membres de ma famille. Et puisque vous l'épargnez dans vos nombreuses accusations, il me suffira de déclarer, et je suis seul juge ici, que j'apprécie infiniment son activité, son dévouement, ses mérites et ses vertus.

VII. Vous me montrez en perspective, Messieurs, des mesures sévères, si ma réponse ne satisfait pas vos désirs. Il est une sorte de silence plus éloquent que tous les discours: je me tais donc.

Cependant, encore deux mots pour finir. Les maîtres de mon enfance et de ma jeunesse m'ont inspiré la crainte de Dieu. Irai-je maintenant, pour éviter quelques désagréments passagers, m'établir en évêque traître et *parjure?* Irai-je contrister ma Mère, la sainte Église, et mes fidèles diocésains, portant le scandale dans tout le diocèse de Bâle et dans la Suisse entière? Oh! qu'on ne l'espère pas: non, jamais! Et j'aime cette mâle devise: « Plutôt mourir que d'être déshonoré. » *Potius mori quam fœdari.*

Je prie le Seigneur tout-puissant qu'il vous inspire, Messieurs, des résolutions justes et tolérantes envers l'Église, au moins par égard envers mes bien-aimés diocésains que vos projets ont vivement alarmés et plongés dans la douleur. Que le

divin Chef de l'Église leur rende la paix! Qu'il assure parmi eux le bienfait de la vraie foi et la liberté du bien, et qu'il les maintienne constamment unis avec leur évêque, et par lui avec leur Père commun, le Vicaire de Jésus-Christ.

Veuillez, Monsieur le Président et Messieurs, agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble serviteur.

(Signé) : ✝ EUGÈNE, *évêque de Bâle.*

Soleure, le 16 décembre 1882.

FRANC-MAÇONNERIE ET POLITIQUE

L'*Union* nous fournit des renseignements qui confirment ceux que nous avons publiés dans notre avant-dernier numéro. Nous citons :

L'activité de la maçonnerie ne se ralentit pas. De nouvelles loges viennent d'être fondées à Cambrai, à Chartres, à Port-Vendres, à Tenez en Algérie.

Dans le cortège funèbre de Louis Blanc, célébré aux frais des contribuables, les représentants des *quatre puissances maçonniques* de France, le Grand Orient, le Suprême Conseil du rite écossais ancien accepté, la Grande Loge symbolique écossaise, le Grand Conseil du rite de Misraïm figuraient *à titre officiel* et avec leurs insignes.

La maçonnerie et la République sont, en effet, comme les deux faces de la Révolution, l'une intérieure, l'autre extérieure. A ceux qui pourraient encore en douter, la *Chaîne d'Union* offre, dans son numéro de décembre, un rapport fait par le fr.·. Bottard à la loge *Jérusalem des vallées égyptiennes,* sur la loge l'*Amitié* de Saint-Denis qu'il a représentée au dernier convent maçonnique. Il met complètement à découvert le but poursuivi par la secte et le mécanisme de son action :

Vous parlerai-je de l'esprit de la L.·. l'*Amitié* et de son activité? *Nous sommes tous Maçons de la Réunion, républicains, et nous n'admettons parmi nous, scrupuleusement, que des républicains; la libre-pensée et l'esprit d'examen comptent aussi beaucoup de représentants dans notre L. .;* l'activité des FF. est admirable;

toutes les questions sont abordées : politique, sociologie, littérature, sciences, arts, et cela presque chaque soir. Ces réunions fréquentes s'expliquent par cela que, dans notre colonie, nous n'avons ni théâtres, ni concerts où passer la soirée. Les Maçons vont au Temple pour se distraire, et ils s'y groupent suivant qu'ils appartiennent à la section de la littérature, à celle des sciences ou à celle des arts ; la conversation la plus agréable s'allume entre gens bien élevés et instruits.

La politique, qui est bannie des Tenues par nos statuts, est agitée avec passion dans ces réunions intimes de chaque soir, et c'est grâce aux Maçons de la Réunion que des républicains ont toujours eu le dessus, dans les élections, sur leurs adversaires.

L'île Bourbon a été, pendant longtemps, sous la domination des prêtres; ceux-ci appartenaient presque tous à l'ordre des Capucins, qui s'y étaient établis au début de la colonisation. Ils ont laissé comme marque de leur puissance l'appellation des centres de population, qui portent tous un nom de saint depuis Saint-Denis, la capitale, jusqu'à la station balnéaire qui s'appelle Saint-Gilles...

Cet état de choses a heureusement changé depuis, et *nous le devons à la lutte incessante des Maçons coloniaux contre le cléricalisme.* La lutte a été vive et longue. Si l'on songe que la Révolution de 89 a poussé vers nos rivages beaucoup d'émigrés du trône et du Saint-Siège, on comprendra combien cette lutte a dû être pénible à soutenir. *Grâce à la franc-maçonnerie, les idées monarchiques et religieuses ont à peu près fait leur temps chez nous.* La plupart des créoles qui ont un blason dans leur famille ne portent plus leurs titres de noblesse. Un de mes parents, qui descend de Godefroy de Bouillon (?), signe simplement Constant Godefroy; les de Haulme signent Dehaulme en un seul mot, *de Lasserve, mort sénateur il y a quelques mois, signait Lasserve; de Mahy signait à la Réunion Demahy.*

Ces beaux résultats, mes FF., sont dus en grande partie aux FF. Maçons de la L.·. l'*Amitié*.

Ce que les Loges font à la Réunion, elles le font par toute la France. Dans une fête funèbre, célébrée le 9 novembre dernier par la loge les *Cœurs réunis* de Toulouse, dont le f.·. Constans est *vénérable d'honneur,* le *frère Orateur* a hautement revendiqué pour la maçonnerie le triomphe des républicains, et particulièrement la défaite du gouvernement du 16 mai.

Grâce à l'énergie et au dévouement des républicains, au premier rang desquels, nous pouvons le dire avec orgueil, se trouvaient les Maçons, ces dangers ont disparu, et le sceptre du despotisme, un moment évoqué, s'est évanoui; et, bien qu'aujourd'hui le rôle de la

maçonnerie soit loin d'être terminé, nous assistons à son triomphe ou du moins, ce qui revient au même, au triomphe de ses principes. *Les hommes que les manifestations du suffrage universel ont portés au pouvoir sont des nôtres: c'est sous notre bannière qu'ils ont combattu;* c'est au sein de nos loges qu'ils ont appris l'amour de la liberté et le dévoûment aux institutions démocratiques.

Les *planches de convocation* des loges nous révèlent aussi *un côté* de l'activité de la maçonnerie et de l'influence qu'elle exerce.

La loge les *Admirateurs de l'Univers,* dans sa tenue du 16 novembre, s'est livré à une étude du *cérémonial des mariages civils.*

Les *Amis de la Patrie* organisent des concours pour favoriser la diffusion de *l'enseignement moral et civil.* Les *Travailleurs unis* s'occupent de distribuer des prix aux écoles *laïques.* A la loge le *Mont-Sinaï,* le f.·. docteur Gounard fait une conférence sur les *devoirs de la société envers l'enfance.*

A Laon, les *Frères du Mont-Laonnais* discutent *la séparation des Églises et de l'État.* A Paris, la loge *Droit et Justice* entend une conférence sur la *liberté de conscience,* faite par le f.·. G. Laguerre, ce jeune avocat qui a défendu avec tant d'audace les anarchistes de Montceau-les-Mines devant les cours d'assises de Châlon et de Riom.

Une des causes qui menacent dans l'avenir la puissance de la Maçonnerie, c'est la répulsion qu'éprouvent pour elles les ouvriers. Elle est essentiellement *bourgeoise,* et quoique l'Internationale et l'anarchisme soient, à l'occasion, ses alliés, cependant l'antagonisme est fatal entre ceux qui sont nantis et ceux qui veulent se nantir. On ne pourra pas toujours manger du prêtre, du magistrat et du soldat! Pour parer ce danger, les loges s'occupent avec une grande activité de la *question sociale,* et, sans pouvoir satisfaire les convoitises socialistes, elles leur préparent peu à peu une place dans la législation, en répandant les idées fausses et en préconisant les systèmes les plus dangereux.

Dans un discours à la *Française d'Aquitaine,* à Bordeaux, l'orateur f.·. Baril a prononcé quelques paroles qui caractérisent bien l'action actuelle de la maçonnerie sur ce point :

Que deviendrait cette masse de travailleurs qui n'a pu puiser à la source bienfaisante de l'instruction? Ah! mes FF.·. voilà où notre rôle commence; nous recevons parmi nous tous ces déshérités, et nous leur apprenons qu'il existe tout un avenir de travail

et de dévouement, que l'homme est né perfectible et qu'il est de toute saison de se perfectionner.

Nous leur apprenons enfin qu'il faut sans cesse travailler pour arracher les ronces, déblayer la route.

La franc-maçonnerie n'a ni croyances, ni systèmes officiels, c'est ce qui fait sa force. A sa tribune se choquent à chaque instant les idées les plus diverses et les plus contradictoires, mais le vrai *principe de la franc-maçonnerie. c'est qu'elle croit à la fécondité inépuisable du cerveau humain, et respecte le développement croissant des idées sociales.*

Pour le moment *cette fécondité inépuisable* aboutit à préconiser le système de l'*Assurance obligatoire par l'État,* et un développement sans limites des travaux publics, qui aboutiraient à faire du pays un vaste atelier national et à ruiner définitivement ses finances.

Les témoignages de regrets donnés dans les loges à la mémoire du f.·. Louis Blanc indiquent quelles sont actuellement les tendances des loges.

Elles règnent et gouvernent dans la République. Le général Billot, au mois de septembre dernier, a rappelé, par une circulaire aux commandants des corps d'armée, que « les règlements interdisent à tous les militaires en activité de service d'entrer dans aucune association, quel qu'en soit le but. »

« Il importe, plus que jamais, disait-il après avoir rappelé « une circulaire semblable du duc de Dalmatie, en 1845, que « l'armée reste en dehors de tout mouvement ; que le militaire, « toujours soumis aux institutions et aux lois du pays, ne con- « tracte d'autre engagement que le lien qui l'attache au service, « qu'il n'ait d'autre guide que son drapeau, et qu'en aucune « circonstance il ne soit soustrait à l'autorité de ses chefs. »

La Maçonnerie n'entend pas que ces règlements lui soient appliqués et elle cherche à faire prévaloir le gouvernement occulte sur le gouvernement officiel. « Nous avons entendu des « personnes en position d'être parfaitement informées, dit la « *Chaîne d'union,* AFFIRMER *que la circulaire de M. le ministre* « *de la guerre ne concernait nullement la franc-maçonnerie.* »

Cependant, malgré toute sa puissance, la Maçonnerie est fortement ébranlée. C'est un Pandémonium où toutes les ambitions, toutes les rivalités se donnent carrière dès que l'on a triomphé de l'ennemi commun.

Un enfant terrible, le f.·. Hubert, nous dit que le dernier convent du Grand-Orient a été marqué par de vifs dissentiments.

L'*orateur*, dans le discours de clôture, s'est permis des déclarations de *principes opportunistes*, des *admonestations maladroites* à la discipline et à la soumission. Finalement, une cabale a éliminé du conseil de l'ordre le f.·. Masse, un maçon émérite, qui a rendu de grands services à la cause. Voici le dessous des cartes :

Le f.·. Masse a commis, l'an dernier, le grand crime de dénoncer à la *fête d'ordre des admirateurs de l'Univers*, l'exploitation de la Maçonnerie par l'*opportunisme;* voici quelles avaient été ses paroles :

« La grande lutte de 1877 a eu l'inconvénient de faire dévier la maçonnerie de la voie purement idéaliste. Le succès des hommes politiques soutenus par la maçonnerie éblouit les jeunes ambitieux, qui, à tort ou à raison, aspirent à diriger les autres, et l'on vit de tous côtés frapper à nos portes des hommes qui, nous dédaignant auparavant, ne semblent coopérer à notre œuvre que pour avoir notre appui au dehors. La maçonnerie ne leur a-t-elle pas servi de marche-pied ? »

Le f.·. Gambetta s'est senti atteint, et, comme il a une grande influence au Grand-Orient, il s'est vengé au mois de septembre en empêchant la réélection du f.·. Masse.

Le coup a été senti. Des récriminations à demi-voix se font entendre dans toutes les loges. La nouvelle couche républicaine profite de la leçon, et les frères Brisson, de Hérédia, Floquet, les membres du conseil municipal de Paris fréquentent avec zèle toutes les tenues de loges. Le f.·. Floquet, ancien préfet de la Seine, est allé, comme il le fait depuis plusieurs années, présider, le 5 novembre dernier, la fête annuelle de la *Grande Loge symbolique écossaise*.

Un toast significatif a été porté par le frère Fourrier, membre du conseil du Grand-Orient : « *Il a bu*, nous dit le *Bulletin* « *maçonnique*, à la fusion des démocraties, d'où sortira la vraie « République, *celle qui ne sera pas composée d'Athéniens.* »

Les loges qui étaient représentées à cette réunion sont les plus actives de Paris. Quand on suit le mouvement intérieur de la Maçonnerie, on constate que la direction des loges parisiennes échappe de plus en plus au f.·. Gambetta. Dans les loges de province, au contraire, quoique son prestige soit fort ébranlé, il conserve une masse compacte d'adhérents. C'est un facteur politique avec lequel il faut compter encore.

LES MIRACLES DE LOURDES

DEVANT LE PUBLIC ANGLAIS (1).

Quand on se rappelle les explosions de fanatisme « anti-papiste » qui se produisaient encore en Angleterre, il y a trente ans, on est d'autant plus frappé de voir des revues aussi importantes que le *Nincteenth Century* (le « Dix-neuvième Siècle ») ouvrir leurs colonnes à des princes de l'Église romaine, comme le cardinal Manning, bien plus, — et cela avait lieu ces jours-ci, — à des Jésuites !

Dans un tel milieu l'exposé simple et sincère des véritables doctrines de ce catholicisme si souvent défiguré ne peut manquer de faire impression sur un certain nombre d'esprits droits, et c'est déjà beaucoup de diminuer cet amas de préjugés accumulés contre notre religion. Aussi doit-on féliciter le P. Richard F. Clarke, S. J., d'avoir eu le courage d'aborder, dans la dernière livraison du *Nineteenth Century,* un sujet délicat entre tous, la question des miracles à notre époque et particulièrement des miracles de Lourdes. Il pourra être intéressant de voir rapidement comment il présente les choses au public anglais.

Les protestants anglais se figurent certainement les choses les plus étranges au sujet de l'enseignement catholique relatif au miracle. Qu'un fait, donné par n'importe qui comme miraculeux, se trouve rapporté dans n'importe quel livre de piété, dans n'importe quel journal religieux, nous serions obligés d'y croire, sous peine d'être déclarés hérétiques. L'Église aurait toujours, en cette matière, l'anathème à la bouche. Du reste, là-dedans, tout serait fraude d'un côté, aveugle crédulité de l'autre. Ces idées, et bien d'autres du même genre, hantent évidemment les cerveaux britanniques. Après avoir lu le travail du P. Clarke, les anglicans seront sans doute étonnés de la part considérable que l'Église laisse ici à la liberté : peut-être aussi, quant à la question de fait, deviendront-ils plus réservés dans l'emploi du mot « supercherie. »

Le P. Clarke, se proposant ici de parler des « miracles *modernes* », laisse naturellement tout à fait de côté les miracles rapportés par l'Écriture, miracles que doivent nécessairement

(1) *Bien public* de Gand.

accepter tous ceux qui, avec les catholiques, professent le dogme de l'inspiration des auteurs sacrés. Le Jésuite anglais commence par établir un principe, se déduisant forcément de l'idée même de l'Église, de sa sainteté et des promesses faites par l'Évangile à ceux qui croiront en Jésus-Christ. Prétendre que la *puissance* d'opérer des miracles n'existe plus à l'heure actuelle dans l'Église, ce serait se mettre, par cela seul, en dehors du catholicisme ; en d'autres termes, tomber dans l'hérésie. Mais si quelque esprit bizarre voulait soutenir simplement que cette puissance, bien qu'existant toujours virtuellement, ne s'est pas exercée *en fait* depuis des siècles, comment faudrait-il qualifier cette doctrine ? Il y a ici diverses distinctions à faire ; mais ce qu'il importe de constater dès le début, avec le P. Clarke, c'est que cette doctrine, si sévèrement qu'on puisse la juger, *n'est pas hérétique*. — Voici maintenant les distinctions que pose le P. Clarke. Les miracles modernes sont de trois classes. Il y a d'abord ceux qui ont été examinés par l'autorité ecclésiastique et solennellement reconnus par le Saint-Siège. Viennent ensuite ceux qui ont été reconnus simplement par quelque autorité subordonnée ou locale. Enfin, ceux qui n'ont jamais été l'objet d'aucun examen ni d'aucune approbation.

La première classe comprend les miracles qui, dans les procès de canonisation, ont été portés devant la Congrégation des rites et déclarés prouvés après une sévère et minutieuse vérification, où le pour et le contre ont été longuement discutés. D'ordinaire, ce qui est plus grave encore, il arrive que certains de ces miracles reconnus par la Sacrée Congrégation sont cités par le Pape dans ses décrets de canonisation. Voilà donc une classe de miracles qui présente au plus haut degré les garanties d'authenticité. Eh bien, ces miracles, l'Église en impose-t-elle l'acceptation sous peine d'anathème ? Non ! répond le P. Clarke. « L'homme qui refuserait d'accepter tel ou tel des miracles cités (dans un décret de canonisation) ne serait pas hérétique ; il n'encourrait même, par ce simple refus, aucune censure théologique. Personne non plus n'aurait le droit de le condamner comme coupable de péché grave. » On peut évidemment faire remarquer, avec le Jésuite anglais, qu'il serait difficile de ne pas voir dans un refus semblable une « intolérable ontrecuidance ; » mais, « personne n'aurait transgressé les lois de l'Église, ni ne tomberait en aucune façon sous leur condam-

nation par le seul fait du rejet des miracles ainsi reconnus ; car ces miracles ne sont ni *de fide* ni même *proxima ad fidem*, c'est-à-dire ne font point partie de la foi, ni ne sont indispensables au maintien de la foi. »

Si telle est la doctrine catholique à l'égard de cette première classe de « miracles modernes », il va de soi que l'Église ne peut se montrer plus exigeante au sujet des miracles de la seconde classe, ceux qui ont simplement été reconnus par l'évêque du diocèse. Assurément, dans la pratique, « on trouvera, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, les évêques plutôt du côté du scepticisme que du côté de la crédulité, » et, par suite, leurs approbations ont un grand poids ; mais enfin, si un catholique a de bonnes raisons de croire que dans un miracle reconnu par un évêque il y a quelque chose de louche, il aurait parfaitement le droit de faire sur ce point la lumière. — Quant aux miracles de la dernière classe, qui n'ont jamais reçu d'approbation d'aucune sorte, le champ de la liberté est plus vaste encore. « Si nous n'avons pas le temps ni les moyens de vérifier tel cas qui nous paraît douteux, nous suspendrons notre jugement ou nous accepterons, si bon nous semble, l'opinion de ceux qui ont examiné sérieusement l'affaire. » C'est là une une règle qu'il conviendra également de suivre dans le cas de faits contemporains, donnés comme miraculeux, et au sujet desquels aucune décision officielle, ni épiscopale ni autre, n'est intervenue.

Le P. Clarke applique ces principes à la grande question des miracles de Lourdes. « Celui qui fera à ce sujet une enquête, dit-il, n'a aucune décision de Rome qui puisse le lier. Personne n'a le droit de le condamner comme hérétique ni de lui infliger aucune censure ecclésiastique, s'il nie la réalité des miracles et de l'apparition. La seule question est de savoir s'il peut agir de la sorte sans manquer au respect dû à l'autorité épiscopale qui, après examen, a conclu en faveur de la réalité de l'apparition et des miracles ; sans se mettre aussi en opposition avec le consentement général des fidèles du monde entier ; enfin sans refuser d'accepter des preuves si claires, si bien établies, si multipliées, si décisives que nier la réalité des faits serait se décerner à soi-même un certificat d'infirmité mentale. » Le P. Clarke ne s'arrête pas sur les deux premières considérations. Nous écrivons, dit-il, pour des non-catholiques, et nous n'avons pas le droit de leur demander d'écouter la voix d'une autorité

qu'ils ne reconnaissent pas, ni de se laisser influencer par le *consensus* de ceux qu'ils regardent comme égarés par leur ferveur religieuse, ou comme trompés par des opinions préconçues.

Mais nous avons le droit de leur demander de croire à des faits attestés par des témoins intelligents et honnêtes, quelque explication qu'on en puisse donner; nous avons le droit de réclamer leur assentiment au témoignage de médecins qui certifient formellement les résultats d'un examen médical soigneusement fait avant et après un voyage à Lourdes ; nous avons le droit de leur dire que la force de l'imagination surexcitée est une hypothèse qui n'explique nullement des faits comme la guérison, la disparition instantanée d'un cancer ou d'une tumeur, la revivification d'os cariés au simple contact de l'eau de la sainte fontaine ; nous avons le droit d'insister sur l'obligation où ils se trouvent de fournir une solution plausible de ce mystère, ou autrement d'accepter honnêtement et humblement la solution que le monde catholique déclare unanimement la seule solution rationnelle, la seule solution possible : *Digitus Dei est hic,* « le doigt de Dieu est là ; c'est Dieu qui par son pouvoir suprême, exercé par l'intercession de la sainte Vierge, guérit les malades, aujourd'hui, au dix-neuvième siècle, comme au temps où il était visiblement présent parmi les hommes. »

Entre un grand nombre de cas de guérisons opérées à Lourdes, le P. Clarke en choisit trois, qui se sont produits dans le courant des deux dernières années et dans lesquels il est absolument impossible de voir la moindre influence de l'imagination. Voici d'abord une personne dont tout un côté est paralysé et qui, de plus, a dans la gorge deux tumeurs cancéreuses ; on l'opère presque chaque semaine pour cette dernière affection : la partie inférieure de sa gorge n'est qu'une plaie; ne peut plus articuler une seule parole. « Elle est perdue, » dit le médecin. Cette personne se rend à Lourdes, non point pour demander la guérison, mais pour obtenir la grâce d'une bonne mort. Le soir, après son arrivée, comme elle était agenouillée et en prières, elle éprouve une douleur horrible, tombe par terre, et, recouvrant tout à coup la parole, se met à crier : « Je suis guérie ! » Effectivement les plaies cancéreuses avaient disparu, ne laissant que quelques petites taches rouges. Le lendemain, elle était en état de marcher. Depuis, les douleurs ont cessé, l'appétit est revenu, la guérison s'est maintenue.

« Dans ce cas, dit un membre de la faculté de médecine de Montpellier, M. Vergez, il n'est pas question d'affection nerveuse ; c'est sur une lésion matérielle que nous devons concentrer notre attention ; quelle qu'en soit la nature, cancéreuse ou scrofuleuse, probablement scrofuleuse, sa guérison, comme toutes les guérisons d'affections résultant d'un état constitutionnel, réclamait un laps de temps considérable. La cicatrisation instantanée des plaies, ou plutôt la reconstitution soudaine de tous les éléments formant le derme et l'épiderme, ne pouvait être du domaine des forces naturelles. » Le P. Clarke engage ses lecteurs à bien peser cette dernière phrase. « Si, dit-il, les protestants rejettent l'hypothèse d'un pouvoir surnaturel exercé par l'intercession de la sainte Vierge, comment expliqueront-ils une guérison subite, alors que la science médicale déclare une semblable guérison impossible ? Ils sont tenus de nous donner une contre hypothèse ; au moins, de nous indiquer une explication possible. » — La place nous manque pour rapporter ici les deux autres guérisons citées par le P. Clarke, notamment la disparition instantanée d'une tumeur blanche au genou, compliquée d'ulcères fistuleux, avec ankylose du genou, tumeur traitée pendant cinq ans et considérée comme incurable par le médecin qui a donné une attestation de l'état du malade avant et après le voyage de Lourdes.

En terminant, le P. Clarke adresse une simple demande aux protestants : « S'ils ne veulent pas donner leur assentiment aux miracles, qu'au moins ils cessent de déblatérer contre notre « crédulité » et notre « fanatisme. » Au moins avons-nous le droit de soutenir notre opinion, sans être qualifiés de « pauvres dupes ou d'artificieux fripons. » Nos témoins ne sont pas des gens sans instruction, mais des hommes versés dans les sciences. Les faits ne peuvent être niés. Parler, pour les expliquer, de lois naturelles non encore découvertes, c'est se moquer du monde. Si nous prenions nos adversaires par surprise et que nous leur racontions qu'on vient de découvrir une nouvelle source minérale, dont la vertu est de faire disparaître en un instant une tumeur ou un cancer, et de recouvrir en même temps la plaie d'un épiderme souple et vivant; si nous ajoutions que l'efficacité de cette source est telle, qu'en s'agenouillant à côté on sent la paralysie disparaître comme par enchantement, est-ce qu'on ne nous qualifierait pas de menteurs ou d'imbéciles ? « Eh bien ! voilà en réalité, ce que disent ceux qui invo-

quent ici l'action des lois naturelles. — Le P. Clarke engage vivement ceux de ses lecteurs qui désirent savoir ce qu'il en est réellement des « miracles modernes », à se rendre à Lourdes et à faire eux-mêmes une enquête. Pour tout esprit sincère, ne recherchant que la vérité, le résultat, dit-il, ne peut être douteux.

QUESTIONS SCOLAIRES

Le gouvernement poursuit l'application de la loi du 28 mars. Le *Journal officiel* a publié, le 23 décembre, l'arrêté, daté de la veille, rendu par le Conseil supérieur de l'instruction publique, pour régler la forme des examens auxquels seront soumis, à partir de la fin de la deuxième année d'instruction obligatoire, conformément à la loi du 28 mars 1882, les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille.

Voici le texte de cet arrêté :

Article 1er. — L'examen que doivent subir, chaque année, à partir de la fin de la deuxième année d'instruction obligatoire jusqu'à l'âge de treize ans révolus, les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille, a lieu à la maison commune ou dans une salle d'école.

Art. 2. — La liste des enfants astreints à subir l'examen est dressée par le maire et envoyée à l'inspecteur d'académie avant le 1er mai.

Art. 3. — L'examen est subi soit dans le mois qui suit la rentrée des classes, soit dans celui qui la précède. La date en est fixée, pour chaque localité, par l'inspecteur d'académie.

Art. 4. — La convocation tant du jury d'examen que des enfants à examiner se fait, quinze jours au moins à l'avance, par les soins de l'inspecteur primaire.

Art. 5. — L'examen consiste en épreuves écrites ; il n'y a lieu à épreuves orales qu'autant que les premières auraient été jugées insuffisantes. En ce cas, les deux séries d'épreuves ont lieu le même jour.

Art. 6. — Les épreuves écrites consistent soit en devoirs écrits sous la dictée et sous le contrôle du jury, soit dans les devoirs faits à domicile et communiqués avec une attestation d'authenticité par le père de famille conformément à la formule ci-annexée.

Le jury a toujours le droit de faire procéder à de nouvelles épreuves en sa présence.

Dans le cas où les épreuves écrites se font en présence du jury, elles portent sur les matières ci-après :

De 8 à 9 ans : Écriture.

De 9 à 10 ans : Écriture. — Premiers éléments d'arithmétique (addition, sonstraction).

De 10 à 11 ans : Dictée d'orthographe usuelle. — Éléments d'arithmétique : les quatre règles, opérations sur des nombres entiers.

De 11 à 12 ans : Dictée d'orthographe usuelle. — Notions du système métrique. — La géographie de la France.

De 12 à 13 ans : Dictée d'orthographe usuelle. — Éléments d'arithmétique et de système métrique. — Les grands faits et les grands hommes de l'histoire de France.

Art. 7. — Les épreuves orales comprennent une épreuve de lecture et de courtes interrogations sur tout ou partie des matières énumérées dans l'article 6.

L'épreuve de lecture se fera dans les recueils de morceaux choisis en usage dans les écoles publiques ou dans les classes élémentaires des lycées.

Art. 8. — Les enfants dont les parents en feront la demande pourront être examinés sur toutes les autres parties du programme des écoles primaires, tel qu'il résulte du règlement d'organisation pédagogique du 27 juillet 1882.

Voici, d'autre part, le modèle de la formule d'attestation d'authenticité des devoirs produits pour justifier de l'instruction donnée à domicile :

Je soussigné (*nom et prénoms*) :
père ou (tuteur) de (*nom et prénoms* de l'enfant) :
, né le
et que je me suis engagé, par ma déclaration en date du
à faire instruire à domicile, conformément aux prescriptions de la loi du 28 mars 1882, atteste que les cahiers ci-joints sont les cahiers de l'enfant, et contiennent des devoirs écrits par lui seul dans le cours de la présente année. En foi de quoi, il a signé avec moi la présente déclaration.

Fait à , le 18 .
(Signature de l'enfant) *(Signature du père)*

—

Le *Journal officiel* a publié, le 28 décembre, le décret ci-dessous, relatif à l'inspection et à la surveillance des classes de jeunes filles dans les internats et les externats primaires, communaux et libres :

Le président de la République française, etc.,

Décrète :

Art. 1er. — Toutes les classes de jeunes filles dans les internats comme dans les externats primaires, communaux et libres, tenus

soit par des institutrices laïques, soit par des associations religieuses cloîtrées on non cloîtrées, sont soumises, quant à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement, aux autorités instituées par la loi.

Art. 2. — Dans tous les internats de jeunes filles tenus par des institutrices laïques ou par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, l'inspection des locaux affectés aux pensionnaires et du régime intérieur du pensionnat est confiée à des dames déléguées par le ministre de l'instruction publique.

Art. 3. — Le décret du 31 décembre 1853 est et demeure abrogé.

Pour faire comprendre la gravité de ce décret, il suffit, dirons-nous avec l'*Univers,* de mettre en regard le décret de 1853 qu'il abroge.

Les articles 10, 11 et 12 de ce dernier étaient ainsi conçus :

Art. 10. — Toutes les écoles communales ou libres de filles, tenues soit par des institutrices laïques, soit par des associations religieuses non cloîtrées ou même cloîtrées, sont soumises, quant à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement, en ce qui concerne l'externat, aux autorités instituées par les articles 18 et 20 de la loi du 15 mars 1850.

Art. 11. — Le recteur de l'académie délègue, lorsqu'il y a lieu, des dames pour inspecter, aux termes des articles 50 et 53 de la loi du 15 mars 1850, l'intérieur des pensionnats tenus par des institutrices laïques.

Art. 12. — L'inspection des pensionnats de filles tenus par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées est faite, lorsqu'il y a lieu, par des ecclésiastiques nommés par le ministre de l'instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Les rapports constatant les résultats de cette inspection sont transmis directement au ministre.

Le décret du 26 décembre, conçu dans le même esprit de laïcisation qui a dicté toutes les nouvelles lois sur l'enseignement, est une atteinte flagrante à la liberté religieuse, un sacrilège au point de vue du droit canonique. Il viole la clôture des couvents de femmes. L'ancien décret de 1853, conforme aux lois ecclésiastiques, laissait à l'évêque le droit de lever la clôture et de désigner les ecclésiastiques chargés d'inspecter les pensionnats tenus par des religieuses cloîtrées. Le nouveau décret n'a égard ni au droit, ni aux personnes. C'est l'acte d'un gouvernement qui ne respecte rien.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Saint-Père a reçu, le 28 décembre 1882, les félicitations apportées par les membres du corps diplomatique au nom des gouvernements qu'ils représentent.

Un déplorable incident a attristé cette journée. Dans la rue du Borgo, deux gros pavés ont été lancés sur la voiture du comte de Parr, ambassadeur d'Autriche, par un homme qui a crié, en en les lançant : *Mori ammazzato, te e il tuo padrone ! Boia ! Assassini !* (Meurs tué, toi et ton maître ! Bourreau ! Assassin !) C'est ainsi que les révolutionnaires traitent l'empereur d'Autriche, parce qu'il n'a pas empêché la justice de frapper Oberdank, l'auteur de l'attentat de Trieste. L'homme a été arrêté ; il n'a pas caché qu'il voulait venger Oberdank. Mais la police italienne cherche déjà à plaider les circonstances atténuantes ; il est probable que le vengeur d'Oberdank sera acquitté. Il n'a fait, du reste, que traduire en acte ce que l'on crie par toute l'Italie révolutionnaire : les cris de mort à l'empereur d'Autriche retentissent partout ; il est douteux que ce soit là une force pour le trône du roi Humbert.

—

Le savant abbé Martet, dont on connaît les travaux sur la langue hébraïque, vient de mourir, épuisé par les études auxquelles il s'était livré sur cette langue, sur l'exégèse, sur les mathématiques transcendantes et sur l'astronomie.

France.

Partout les fêtes de Noël ont montré combien sont vives encore en France la foi et la piété. Il ne faut pas désespérer d'un peuple qui sait ainsi conserver ses traditions religieuses, malgré tant d'excitations impies et tant de causes de perversion.

Paris. — Aux fêtes de Noël ont succédé pour Paris la fête et le pèlerinage de sainte Geneviève. A Nanterre, à l'église Saint-Étienne-du-Mont, à l'église Sainte-Geneviève (Panthéon), des milliers et des milliers de pèlerins se succèdent, invoquent pour la France et pour Paris la protection de la sainte Bergère, qui a si fort contribué, pendant sa vie, au salut de la ville et à la formation du royaume très chrétien. Chaque jour, pendant la neuvaine de sainte Geneviève, et l'une après l'autre, les paroisses de Paris et de la banlieue arrivent au saint tombeau.

On sent bien que la Révolution est un fléau plus terrible qu'Attila, et l'on prie : Dieu, espérons-le, écoutera ces prières présentées par la vierge de Nanterre, dont tant de bienfaits ont révélé la puissance auprès de lui.

Bordeaux. — Les funérailles du cardinal Donnet ont été magnifiques par le concours des évêques et des personnages de distinction, qui se pressaient autour des dépouilles mortelles de l'illustre cardinal, magnifiques surtout par les regrets et les larmes de tout un peuple, pour qui le prince de l'Église était depuis si longtemps un pasteur vénéré et un père chéri. Nous reviendrons sur la vie et les œuvres de l'évêque qui a si longtemps et si dignement occupé le siège de Bordeaux.

Grenoble. — Mgr Fava, dans une récente circulaire, fait ce chaud appel en faveur des écoles chrétiennes libres :

Donnez... pour l'amour de la France, notre patrie bien-aimée, puisque les *Écoles libres* apprennent à l'enfance à se conformer à ce précepte de Jésus-Christ : « Cherchez d'abord le règne de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît. » Or, nos très chers frères, l'Esprit-Saint a dicté ces autres paroles : « La justice élève un peuple, et le péché rend les nations malheureuses. » N'est-ce pas un péché que de ne rendre à Dieu ni du cœur, ni des lèvres, l'hommage qui lui est dû ? Saint Paul a répondu en disant : « On croit dans son cœur ; mais pour être sauvé, il faut avec la bouche professer sa foi. »

Donnez, enfin... pour l'amour de la vraie liberté. Le langage humain a nommé nos écoles des *Écoles libres*, et le langage humain ne se ploie pas comme les caractères. En quelque sorte, il photographie ce qu'il voit, ce qui est : la vérité.

« La vérité vous rendra libres, disait Notre-Seigneur au peuple : *Veritas liberabit vos.* En effet, l'erreur enchaîne les corps et les âmes ; elle est la mère de l'esclavage. Là où Jésus-Christ n'a jamais été connu, on est esclave : nous l'avons vu cent fois dans notre vie, hélas ! et nous le reverrions encore en Europe si le Christ l'abandonnait. En vérité, sont-ils bien libres, les ennemis du Christ ? Non, ils ne sauraient l'être ; car Jésus-Christ, qui est la vérité incarnée, a dit : « En vérité, en vérité, je vous le dis, quiconque commet le péché est esclave du péché. Or, l'esclave ne demeure pas toujours dans la maison, mais le fils y demeure toujours. Si donc le Fils vous affranchit, vous serez vraiment libres : *Vere liberi eritis.* »

Or, nos très chers frères, vous et nous, nous avons reçu l'esprit de l'adoption des enfants, en qui nous crions : Mon Père ! *Pater !* Gardons cet esprit, car saint Paul l'a écrit aux Corinthiens : « Où est

l'Esprit du Seigneur, là est la liberté : *Ubi autem Spiritus Domini, ibi libertas.* »

Donnez donc, nos très chers frères, pour Dieu, pour le Christ, pour l'ouvrier, pour la France et pour la liberté; donnez, et l'on vous donnera.

C'est Dieu à qui vous donnez dans l'enfant; et c'est Dieu qui donne tout, qui nous porte, dit l'Écriture, « dans ses bras éternels. »

C'est Jésus-Christ que vous secourez, et il est lui-même la vie, la résurrection, le principe et la fin. L'ouvrier, c'est votre frère; la France, c'est votre mère, et la liberté l'objet de votre amour.

Donnez, chrétiens, pour l'amour du Christ, votre chef, votre Père et votre Dieu. Donnez, catholiques, pour l'honneur et la consolation de votre Mère, la sainte Église, et l'on vous donnera. Non, nos très chers frères, il n'est pas une obole tombée de votre main, qui soit mise en oubli dans la comptabilité du Père celeste. Vous serez bénis sur la terre, si vous savez donner ; et au ciel, vous retrouverez vos offrandes multipliées à l'infini.

Reims. — Le piédestal du monument projeté en l'honneur du B. Urbain II est maintenant terminé. C'est, dit le *Bulletin de Reims,* un très beau travail qui attire déjà un grand nombre de visiteurs : les habitants de Châtillon en sont fiers, et comprennent, par l'importance et la beauté du piédestal, ce que le monument lui-même promet d'être un jour. A cause du poids des pierres, le travail a été très difficile et parfois dangereux ; grâce à Dieu et à une direction habile et prudente, les difficultés ont été surmontées sans qu'on ait eu absolument aucun accident à regretter.

Nous profiterons de cette occasion pour annoncer aussi à nos lecteurs que la belle église de Binson, qui doit devenir, avec la cathédrale, le centre principal du culte du B. Urbain II dans le diocèse, est maintenant complètement restaurée, et bientôt sans doute elle sera ouverte, car nous trouvons dans l'*Ordo* de 1883 la mention suivante :

Prieuré du B. Urbain II à *Binson,*
M. l'abbé Besserat.

C'est dire que désormais le prieuré et sa belle église font partie de nos établissements diocésains, et que le prêtre qui sera chargé tant de la célébration du culte et de l'administration des sacrements dans l'église que de la direction des œuvres qu'un établissement de ce genre appelle nécessairement, est désigné. C'est M. l'abbé Besserat, d'Ay, qui veut bien mettre, pour cela, sa piété, son expérience et son zèle au service de

Mgr l'Archevêque et des populations de la vallée de la Marne.

Voilà donc réalisé un des plus chers désirs du Cardinal Gousset, qui n'avait rien rêvé de moins pour Binson le jour où le prieuré et son église furent remis entre ses mains.

Tarbes. — Sur la demande de Mgr Bilière, évêque de Tarbes, le Saint-Père vient d'accorder une indulgence extraordinaire en forme de jubilé qui pourra être gagnée par tous les fidèles qui visiteront le sanctuaire de Notre-Dame de Lourdes, dans le courant de 1883, qui est l'année où se rencontre le vingt-cinquième anniversaire de l'apparition de la très Sainte Vierge.

Étranger.

Allemagne. — La *Germania* annonce que l'évêque de Paderborn espère pouvoir rouvrir le séminaire de son diocèse, qui est fermé depuis bientôt dix ans, sur la base d'une entente entre Sa Grandeur et le gouvernement. On aurait statué : 1° que, dans cette maison d'éducation on n'accepterait pas seulement ceux qui se destinent aux études théologiques, mais encore les autres ; 2° que l'État recevrait un certain droit de contrôle général ; 3° que le directeur du gymnase aurait la permission d'inspecter le séminaire ; 4° que les supérieurs devraient d'abord être agréés par le comité scolaire supérieur de la province.

Angleterre. — La plupart des journaux anglais, — et nous avec eux, — ont annoncé la conversion au catholicisme de la famille de sir Tatton Sikes, le baronnet millionnaire du Yorshire. Dans ces termes, la nouvelle n'est pas absolument exacte. C'est la femme du baronnet, lady Sykes et son enfant, qui ont été reçus dans l'Église catholique et baptisés, il y a une quinzaine de jours environ, à l'oratoire South Kensington. Le duc de Norfolk a servi de parrain aux néophytes.

D'autre part, le *Morning Post* ayant formellement démenti la nouvelle de la conversion de sir Tatton Sikes, à la demande, prétendait-il, de ceux qui pouvaient parler en connaissance de cause, sir Tatton Sikes lui-même a adressé à ce journal une dépêche où il déclare « qu'il n'a nullement autorisé ce démenti ». On n'a donc pas encore le dernier mot de l'histoire ; mais la dépêche du baronnet permet de croire que, s'il n'est pas encore converti, il n'en est pas très éloigné.

La grande situation de sir Tatton Sykes explique l'intérêt avec lequel tous les journaux anglais s'occupent de cette question.

Le noble baronnet a fait construire plus de quinze temples

protestants ; on dit qu'il doit faire construire à ses frais la cathédrale du cardinal Manning à Westminster, qui manque depuis si longtemps aux catholiques de Londres.

Autriche-Hongrie. — On lit dans le *Slovenski Narod*, feuille slovène autrichienne :

L'avocat israélite Pardo et toute sa famille ont embrassé, à Trieste, la religion catholique. Quelques jours après, la communauté israélite de Trieste a eu une autre surprise. Mme Landauer, fille du banquier Morpurgo, a déclaré à son lit de mort qu'elle était secrètement catholique depuis de longues années.

Canada. — Un pieux usage s'est introduit au Canada. Aussitôt qu'on travaille à ouvrir une nouvelle voie ferrée, l'évêque députe un prêtre pour suivre les travailleurs (la plupart du temps à travers la forêt). Ce prêtre a souvent à parcourir 10, 15, 20 lieues de route à peine ébauchée à travers des forêts vierges. Chaque dimanche, souvent aussi en semaine, il réunit les travailleurs sous une tente, leur dit la messe, leur donne une instruction et entend leurs confessions ; il va ainsi d'un groupe à un autre. Les ouvriers font une collecte entre eux, et elle suffit amplement à défrayer toutes les dépenses du missionnaire.

Il n'est pas rare que les entrepreneurs protestants soient les premiers à demander à l'évêque le service d'un prêtre, car ils savent qu'avec les Canadiens la présence d'un prêtre est une garantie de bonne conduite.

États-Unis. — Le 1er novembre 1882, trente-neuf religieux et religieuses, de l'Ordre de saint Benoît, ont débarqué à New-York. Ils se rendent dans la province d'Orégon. Les religieux s'y bâtiront un monastère, où ils vaqueront aux fonctions de leur Ordre, et les religieuses tiendront deux écoles paroissiales.

Cette pieuse caravane avait soixante-dix-neuf colis. Les directeurs de la douane, apprenant que ces honorables émigrants venaient travailler à la civilisation des Indiens, les ont laissés passer sans exiger d'eux aucun droit d'entrée.

Australie. — Le 8 septembre dernier, on a inauguré à Sydney, capitale de l'Australie, une nouvelle cathédrale, qui est dédiée à la sainte Vierge. La solennité a été présidée par Mgr l'archevêque entouré de trois évêques et de quatre-vingts prêtres de son diocèse.

Pendant le *triduum* préparatoire, les trois évêques étrangers

ont prêché. Celui de Wellington (Nouvelle-Zélande), s'adressant aux Irlandais, qui composaient une bonne partie de son auditoire, leur a dit : « Vous êtes les constructeurs d'églises des temps modernes. » En effet, quand les nombreux émigrants irlandais vont s'établir quelque part, la première chose dont ils s'occupent est de se donner une chapelle et de se procurer un prêtre ; ce qui donne naissance à des chefs-lieux de mission, d'où la foi se répand dans tout le voisinage. Les Irlandais ont été et sont encore pour beaucoup dans l'extension du catholicisme dans les Indes anglaises et surtout aux États-Unis.

Pérou. — Une dépêche adressée de Lima à la *Gazette de Cologne* annonce que Mgr l'archevêque de Lima a été tué dans des circonstances absolument dramatiques. Le digne prélat, Mgr Orueta, était intervenu pour apaiser la population indienne, qui s'était soulevée à la nouvelle de la vente sacrilège des vases et ornements sacrés, ordonnée par Carceras, le proconsul chilien. Mgr Orueta n'ayant pu ni empêcher la spoliation de sa cathédrale, ni apaiser les Indiens, voulut se retirer de la ville pour se rendre à Lamar. Une bagarre eut lieu, pendant laquelle l'archevêque fut tué et plusieurs prêtres blessés.

D'autre part, les journaux de Londres ont publié une dépêche annonçant, avec une certaine confusion de détails, que l'archevêque a été victime d'une erreur des Indiens, qui avaient pris son escorte pour un groupe chilien, et qu'ils s'étaient montrés très affectés de leur méprise tragique.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Mort de M. Gambetta. — Décret présidentiel pour les funérailles. — Jugement sur Gambetta. — Ce qu'il y a de lugubre dans sa mort. — Le vide qu'il laisse dans la République. — La question du Congo. — De la neutralisation du Danemark.

4 janvier 1883.

On lit en tête de la partie officielle du *Journal officiel* des 2 et 3 janvier 1883 :

Rapport au président de la République.

Paris, le 2 janvier 1883.

Monsieur le Président,

Un grand malheur a frappé la France. Elle porte aujourd'hui le deuil d'un de ses fils les plus illustres.

Les services que M. Gambetta a rendus à son pays sont dans toutes les mémoires.

Dans les jours d'épreuves les plus douloureuses, il a porté le drapeau de la France envahie, sans désespérer d'elle, de sa vitalité, de son avenir. Il a été l'un des membres les plus éminents de ce gouvernement de la Défense nationale qui, par son énergie et son patriotisme, a du moins sauvé l'honneur de la patrie, s'il n'a pu réussir à en sauvegarder les frontières.

Pendant la période si difficile de la fondation de la République, il a, par son éloquence, par sa vigilance, par son sage et habile esprit de conduite, contribué à gagner à la cause du Gouvernement nécessaire et national ces majorités qui sont aujourd'hui le ferme et inébranlable appui de nos institutions.

Citoyen dévoué, intègre, d'une intelligence si élevée et d'une âme si haute, orateur d'une incomparable puissance, cet homme d'État ne saurait recevoir de ses concitoyens, qui l'aimaient, de trop grandes marques de l'estime et de la reconnaissance publiques.

Nous vous proposons de décréter que des funérailles nationales seront faites à M. Gambetta et que les frais de ces funérailles seront acquittés par le Trésor public.

Nous sommes sûrs, monsieur le Président, en vous adressant cette proposition, de répondre aux sentiments dont vous avez été le premier interprète en apprenant cette fatale nouvelle, et d'aller ainsi au-devant des volontés du Parlement et de la nation.

Si vous l'approuvez, nous vous prions de vouloir bien revêtir de votre signature le présent décret.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Paris, le 2 janvier 1882.

Le président du Conseil,
ministre des affaires étrangères,
E. Duclerc.

Le ministre de l'intérieur et des cultes.
A. Fallières.

Le ministre des finances,
P. Tirard.

—

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, du ministre de l'intérieur et des cultes et du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Des funérailles nationales seront faites à M. Gambetta.

Art. 2. — Les frais en seront acquittés par le trésor public.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de

l'intérieur et des cultes et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 janvier 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

E. DUCLERC.

Le ministre de l'intérieur et des cultes,

A. FALLIÈRES.

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

La mort de M. Gambetta est l'événement capital de cette semaine : cette mort a surpris bien du monde, car les bulletins des médecins avaient dit jusqu'au dernier moment que le malade était dans un état satisfaisant ; ils le disaient encore dimanche dernier, et c'est dimanche dernier, cinq minutes avant minuit, avant l'ouverture de l'année 1883, que M. Gambetta, après deux heures d'agonie, a rendu le dernier soupir et que son âme a paru devant Dieu.

Il y a quelque chose de lugubre dans cette fin d'un homme qui était naguère encore si puissant et qui pouvait redevenir l'arbitre des destinées de la France : il n'avait que quarante-quatre ans, il était dans la force de l'âge ; quoique ayant bien perdu de son ancienne popularité, il avait encore un grand prestige aux yeux des masses, surtout dans la province, et il était certainement la personnalité la plus en vue de la République, le seul homme qui parût capable de réunir en un faisceau les débris épars de la République agonisante ; les places sont presque toutes remplies de ses créatures, on ne voyait que lui qui fût assez fort pour faire taire des rivalités dangereuses, et on n'ignorait pas qu'il se préparait à revenir prochainement au pouvoir, à concentrer même en ses mains tout pouvoir en conservant seulement des apparences républicaines. Et il est mort ! Au milieu d'une querelle avec une femme, qui avait quelque droit de lui parler avec emportement, il reçoit à la main une balle de revolver, qui le couche pendant un mois sur un lit de douleur et qui le séquestre de la vie humaine ; la blessure se guérit, mais un mal plus grave est survenu, la mort est là qui le guette et que ne peuvent éloigner les plus habiles médecins ; il meurt, et comme si Dieu voulait punir par une effroyable ironie la guerre qu'il lui a déclarée, au moment même où il expire, des fanfares éclatent dans tout Paris, des cris de joie retentissent, et l'on

n'entend que des personnes de tout âge, de toute condition, qui se félicitent en saluant la nouvelle année.

Cette année, Gambetta n'a pu la voir. Comme on serait heureux de pouvoir se dire que le grand citoyen, le grand patriote qui n'a voulu que le bien de sa patrie et le relèvement de la France, est allé recevoir, là-haut, une récompense bien plus précieuse que les honneurs qu'on s'apprête à rendre à sa dépouille mortelle! Ah! il ne nous appartient pas de juger celui qui est en ce moment devant le tribunal de Dieu, et nous savons que bien des catholiques, des prêtres, des religieux, des religieuses ont prié pour que cet homme reconnût enfin la vérité, abjurât ses erreurs, se repentît de ses fautes et obtînt un pardon pour lequel un long mois lui a été laissé! Mais, si nous ne pouvons savoir ce qui se passe entre l'âme et Dieu dans les moments suprêmes, ne nous est-il point permis de déplorer cette absence complète de Dieu et de toute pensée religieuse près de la couche funèbre de Gambetta? On dit que deux petites Sœurs des pauvres ont demandé à soigner le malade; elles ont été tenues à l'écart. On dit qu'un prêtre vénérable qui avait connu Gambetta dans son enfance a demandé à pénétrer auprès de lui; il ne l'a pas pu. Les amis qui entouraient Gambetta, les Paul Bert et les autres, veillaient avec trop de soin pour qu'un mot de Dieu pût arriver jusqu'à ses oreilles. Ce sont là les amis de l'impiété: ils se portent bien, ils ne se croient pas encore à l'heure de la mort; avant tout, le triomphe des doctrines athées! Que leur importent les éternelles souffrances du soi-disant ami qu'ils entourent? Nous avons tremblé pour M. Gambetta, quand nous l'avons vu, dans l'intérêt de son ambition, refuser les prières de l'Église pour sa mère, une bonne et pieuse chrétienne. Avions-nous tort de trembler?

Mais ce n'est pas de ces pensées, les plus en situation, cependant, que s'occupent ceux qui préparent à Gambetta de splendides funérailles. Les partisans du mort veulent honorer l'un des leurs; le gouvernement cherche à se ménager une partie de sa popularité. Il y aura des défections, sans doute, car Belleville n'était plus avec Gambetta, qui avait bien lâché la Révolution, mais qui prétendait l'arrêter à son point. Les funérailles seront splendides, mais ce n'est pas la douleur de la perte d'un grand citoyen qui les relèvera. Seront-elles pacifiques? Nous l'espérons, mais qui pourrait en répondre?

Le moment n'est pas venu de porter un jugement complet sur

l'homme qui vient de disparaître. M. Gambetta était intelligent et il avait une volonté : cela faisait sa force et le distinguait de ses partisans, mais quel usage a-t-il fait de ces qualités ? S'il a montré une grande énergie dans l'œuvre de la défense nationale, on peut lui reprocher de l'avoir poussée jusqu'à une obstination qui servait plus son ambition que la patrie. Et il y a deux mots de lui, mots qui on servi de mots d'ordre aux cruels ennemis de la religion et par conséquent du pays. Avec son avénement d'une nouvelle couche sociale, il a donné au socialisme l'espoir d'un prochain triomphe et soulevé toutes les passions d'une mauvaise démocratie ; avec son cri : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi, » il a déclaré une guerre sans merci à la religion, et par conséquent à la société, qui ne peut vivre sans religion, à la France qui périt, parce qu'elle n'a plus sa raison d'être. La critique la plus amère qui se fait en ce moment de Gambetta, c'est qu'il est loué par tout ce qui est révolutionnaire et impie : triste louange, qui n'a jamais manqué aux fléaux de l'humanité.

Gambetta de moins sur l'échiquier de la politique, c'est un changement considérable dont il est difficile de prévoir les conséquences. A cette disparition, M. Grévy gagne un répit, mais que de compétitions pour gagner la place qu'il laisse vacante ! On parle de M. Brisson, de M. Clémenceau, de M. de Freycinet, de M. Léon Say. Aucun de ces hommes ne paraît capable de prendre la succession. Gambetta n'était certes pas un Alexandre, mais ses aides de camp, ses rivaux même vont se disputer ses dépouilles. Et dans ces luttes, qui s'inquiètera de la France ? Heureux notre pays si les dissensions de ces républicains achèvent de faire tomber le régime athée et révolutionnaire qui l'opprime !

—

La mort de Gambetta ouvre bien des questions, elle n'en termine aucune, et, avec nos embarras financiers, le régime athée des écoles, la désorganisation de la magistrature, la ruine de l'autorité, nous restons avec les mêmes embarras extérieurs. Comment se dénouera la question d'Égypte, et celle du Tonkin, et celle de Madagascar, et celle du Congo, et celle de la Tunisie ? 1882 laisse un héritage bien embarrassé : 1883 viendra-t-il à bout de débrouiller toutes ces affaires ? Il y aurait présomption à y compter.

Il paraît pourtant qu'on fera quelque chose au Congo. Le Parement a ouvert au gouvernement un crédit de 1,275,000 francs

destiné à subvenir aux dépenses de M. Savorgnan de Brazza dans l'ouest africain.

M. de Brazza croit possible d'accomplir, en moins de deux ans, l'exploitation du haut Congo.

Son projet est simple: reprendre son exploration au point même où il l'a laissée, et assurer par la fondation de stations ou postes, le maintien et le développement de la situation déjà acquise, en même temps que le libre parcours des deux voies qu'il a suivies, l'Ogououé et le Niari.

Huit stations principales reliées entre elles par douze postes, formeraient une double route ininterrompue, l'une du Gabon vers Brazzaville par l'Ogow et l'Alima, la seconde de la mer par Quillion et à la vallée Niari.

Ces postes et ces stations formeraient trois groupes;

Un groupe établi sur l'Ogow et l'Alima comprendrait 4 postes et une station de 1er ordre, Franceville.

Dans le 2e groupe, partant du Congo, figurerait une station de 1er ordre, Brazzaville, une de second ordre et deux postes.

Enfin, un groupe composé d'une station de second ordre et de six postes tiendrait Brazzaville en communication avec l'Atlantique.

Sur la côte elle-même, on établirait deux stations de premier ordre, Mayorubé et Punt-Nigra, reliées aux précédentes par une station de deuxième ordre.

Dans l'estimation des dépenses, les cadeaux aux chefs des pays occupés figurent pour le chiffre de 65,000 francs.

Enfin, on rappelle que la Chambre, ayant insisté sur son désir de conserver à la mission de M. de Brazza le caractère le plus pacifique, a pensé que l'exploration devait s'accomplir sous le patronage du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'instruction publique. En conséquence, la seule dépense portée au débit du ministère de la marine est celle de 230,000 francs, afférente au transport.

—

Il se fait en Danemark un mouvement qu'il importe de signaler. Il vient de se former à Copenhague un comité d'initiative, qui doit mettre en avant et soutenir la neutralisation du Danemark. Ce petit pays voudrait être reconnu par l'Europe puissance neutre, comme la Suisse et la Belgique.

Il tient, en effet, les clefs de la Baltique, par les détroits du Sund, du Grand-Belt et du Petit-Belt. Toute l'Europe a intérêt

à ce que ces détroits ne tombent pas aux mains d'une grande puissance comme l'Allemagne. La Russie, plus que toute autre, doit désirer les voir rester en la possession du Danemark, afin de n'être pas à un moment donné bloquée dans la Baltique, comme elle l'est dans la mer Noire.

De plus, cette neutralité assurerait l'indépendance de cette petite nation qui a résisté héroïquement en 1864 à la Prusse et qui mérite la protection et la sympathie du monde.

Seulement, que fera l'Europe? S'il n'y avait aucune opposition à cette idée, nous croyons que la neutralité du Danemark serait facilement acceptée par la majorité des puissances. Malheureusement l'idée était à peine lancée, que les journaux allemands commençaient une campagne contre le projet.

D'après les idées allemandes, Copenhague doit être pour l'empire des Hohenzollern un entrepôt commercial, comme Trieste l'est pour l'Autriche. Puis le Danemark est une interruption déplorable dans la possession des côtes par l'Allemagne, qui a des droits certains pour s'en emparer, selon les principes de M. de Bismarck.

La *Gazette de Cologne* s'évertue à démontrer que le Danemark, au lieu de chercher des garanties dans une neutralisation que repousse l'Allemagne, ferait bien mieux de se mettre sous la protection de l'empire, c'est-à-dire d'entrer dans la confédération sous le sceptre prussien, au même titre que la Saxe, la Bavière, le Wurtemberg et autres petits États.

Nous croyons que les Danois sont peu tentés par cette invite, et nous doutons que le sort des États courbés sous le joug prussien soit de nature à les séduire. Mais nous croyons aussi que l'opposition de l'Allemagne suffira à faire échouer tous leurs efforts pour obtenir la neutralisation, quel que soit l'intérêt qu'ils méritent et quelque rationnel que puisse être ce projet.

Un point noir qu'on fera bien de surveiller.

J. CHANTREL.

Suivant l'usage constant des publications du même genre, nous considérerons comme réabonnés ceux de nos souscripteurs qui ne nous auront pas retourné le présent numéro.

Nous remercions bien vivement tous ceux de nos Abonnés qui ont bien voulu répondre à notre appel et nous envoyer leur souscription avant le 1er janvier. Nous serons très reconnaissants à ceux qui ne l'ont pas pu faire, de nous envoyer sans retard le montant de leur souscription, *ou de nous informer au moins de l'époque à laquelle ils désirent le faire.*

BIOGRAPHIE DE M. GAMBETTA (1)

Gambetta (*Léon-Michel*) est né à Cahors le 2 avril 1838, d'une famille de commerçants d'origine génoise. Il commença ses études au petit séminaire de sa ville natale et les termina au lycée où il remporta de brillants succès. Il suivit les cours de l'école de Droit et se fit inscrire au barreau en 1859. Il se fit d'abord connaître par quelques saillies spirituelles et quelques développements violents dans les conférences des jeunes avocats.

Un moment secrétaire de M. Lachaud, puis de M. Ad. Crémieux, il plaida quelques causes politiques, telles que l'affaire d'un mécanicien des usines Cail, accusé de complot contre l'État, et parut dans des procès de presse, comme ceux de M. Barbey d'Aurevilly contre M. Buloz, ou de M. Ernest d'Hervilly, poursuivi pour un écho du *Nain Jaune*. Il prit une part assez active au mouvement électoral de 1863; mais ce qui mit tout à coup son nom en évidence, ce fut la plaidoirie qu'il prononça le 17 novembre 1868, devant la sixième chambre, en défendant Delescluze, rédacteur en chef du *Réveil,* poursuivi pour avoir, ainsi que plusieurs autres journaux, ouvert une souscription destinée à l'érection d'un monument en l'honneur du représentant du peuple Baudin. Le client de M. Gambetta fut condamné. Au mois de mars 1869, le procès du journal l'*Émancipation* de Toulouse le rendit célèbre dans le Midi.

Aux élections générales de 1869, M. Gambetta se présenta simultanément à Paris et à Marseille, comme candidat de « l'opposition irréconciliable. » Élu dans ces deux circonscrip-

(1) Nous reproduisons ici la biographie publiée par le *Nouvelliste de Rouen*, qui rapporte froidement les faits, et qui est en même temps un Memento des principaux évènements politiques accomplis depuis les dernières années de l'Empire.

tions, il opta pour Marseille, et fit ainsi arriver Rochefort. Ce fut lui qui défendit ce dernier lorsque, après la mort de Victor Noir, le gouvernement demanda à la Chambre l'autorisation de poursuivre le député-rédacteur de la *Marseillaise*. A dater de ce moment, il fut le véritable chef du parti démocratique.

Son discours du 5 avril sur le plébiscite accrut encore son influence politique.

Il s'assit au banc des députés de l'opposition, mais il se montra moins opposé qu'eux à la guerre contre la Prusse. Après la catastrophe de Sedan, il fut proclamé le 4 septembre membre du gouvernement de la Défense nationale et nommé le lendemain ministre de l'intérieur. Il signait trois jours après le décret convoquant les collèges électoraux pour le 18 octobre; cette date fut depuis avancée et fixée au 2 du même mois. La rapidité de l'investissement de Paris rendit cette décision inutile.

Un décret du 7 octobre adjoignant à la délégation de Tours M. Gambetta, « qui devait se rendre sans délai à son poste, » il partit en ballon, descendit près de Montdidier, et vint à Rouen par train spécial, où il arriva le 8 octobre, à trois heures.

Il fut reçu par MM. Desseaux, préfet de la Seine-Inférieure; Estancelin, commandant général des gardes nationales; M. le général Gudin, et M. Nétien, maire de Rouen. Il repartait une heure plus tard à la gare Saint-Sever pour se rendre à Tours.

Arrivé à Tours, il réunit dans ses mains les trois ministères de l'intérieur, de la guerre et des finances.

Lorsque parvint à Tours la nouvelle de la capitulation de Metz, M. Gambetta lança une proclamation furibonde contre le maréchal Bazaine et contre l'armée du Rhin.

A quelques jours de là, nouvelle proclamation; il s'agissait, cette fois, de la bataille de Coulmiers, qui vint donner un instant courage et espoir à la France entière.

Mais l'administration militaire était dans des mains si incapables, il y avait de telles divergences sur la conduite de la guerre, entre les avocats, généraux d'occasion et guerriers sans la moindre compétence, que l'on ne sut pas profiter de cet avantage momentané, et l'armée de la Loire pénétra dans Orléans, mais elle s'y immobilisa et fut bientôt obligée de battre en retraite devant les soldats de Frédéric-Charles, qui avaient pu envahir la province à leur aise, après la reddition de Metz.

Le général d'Aurelle de Paladines, le seul général français

qui eût jusqu'alors remporté un vrai succès, fut à son tour l'objet d'une attaque injuste et publique de M. Gambetta, qui abusait de plus en plus des proclamations.

Bientôt le gouvernement de la Défense nationale allait quitter Tours.

On voit dès lors M. Gambetta successivement à Bourges, à Lyon, à Rennes, à Lille. Partout il affectait la même confiance, et cependant les événements se chargeaient chaque jour de donner de nouveaux démentis à ses discours.

Il n'avait pas fini de chanter victoire à Lille et au fameux balcon de Bordeaux, qu'arrivait la nouvelle de la sortie désastreuse de Buzenval suivie de l'armistice et de la capitulation de Paris.

En même temps débarquait à Bordeaux M. Jules Simon, muni de pleins pouvoirs pour faire exécuter le décret relatif aux élections générales du gouvernement de Paris, que M. Gambetta se refusait de faire appliquer.

Pendant vingt-quatre heures, on se demanda à Bordeaux lequel ferait arrêter l'autre, de M. Jules Simon ou de M. Gambetta.

M. Jules Simon finit par l'emporter ; M. Gambetta ne lui pardonna jamais. Le dernier acte de M. Gambetta, comme chef de la délégation du gouvernement, fut le décret par lequel il frappait d'inégibilité tous ceux qui avaient exercé, sous l'Empire, de hautes fonctions ou qui avaient été *candidats officiels !!!*

Le 8 janvier, il fut élu dans neuf départements, à Strasbourg notamment, pour lequel il opta ; après le vote du traité de Paris, il donna sa démission et fila à Saint-Sébastien.

Presque au même moment commençait le règne de la Commune.

Quand l'émeute fut vaincue et les communards emprisonnés sur les pontons, M. Gambetta reparut sur la scène politique, grâce aux élections complémentaires du 2 juillet 1871. Il se rendit successivement à Angers, au Havre, à Grenoble, à la Ferté-sous-Jouarre, prononça des discours (avril 1872), où il se faisait l'apôtre de la dissolution de l'Assemblée nationale à laquelle il déniait toute politique.

L'éloge du général Hoche, prononcé dans le banquet célébré à Versailles en juin 1872, marque une nouvelle étape dans le rôle que M. Gambetta s'était imposé.

Puis vint le fameux discours de Romans : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! »

Entre temps, on appelait l'ancien *fou furieux :* « Le dauphin de M. Thiers ! »

Une phrase du discours de Grenoble provoqua des incidents parlementaires très sérieux. M. Gambetta avait dit, dans le Dauphiné : « Oui, je pressens, je sens, j'annonce la venue et la présence, dans la politique, d'une couche sociale nouvelle, qui est aux affaires depuis tantôt dix-huit mois, et qui est loin, à coup sûr, d'être inférieure à ses devancières. »

Cette phrase sur l'avènement d'une *nouvelle couche sociale* fit pousser les hauts cris à la droite de l'Assemblée nationale.

Le général Changarnier interpella, à ce sujet, M. Thiers devant la commission de permanence, et le gouvernement tout entier devant le Parlement (18 novembre 1872). Le 14 décembre, M. Gambetta se faisait le défenseur de l'agitation dissolutionniste, qui fut condamnée par 483 voix contre 196.

En 1873, M. Gambetta parut fréquemment à la tribune. En même temps, il continuait sa campagne dans la *République française,* fondée par lui le 5 novembre 1871. Il se prononça, à l'élection du 27 avril, pour M. Barodet contre M. de Rémusat, ce qui ne l'empêchait pas, un mois plus tard, d'apporter son concours — inutile d'ailleurs — à M. Thiers, le 24 mai 1873.

M. Gambetta prit une part considérable à la lutte contre le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon. La circulaire Pascal, la loi Ernoul, l'expropriation de l'église du Sacré-Cœur, les lois sur le septennat, les enterrements, les maires, etc., lui fournirent l'occasion d'attaques violentes contre le cabinet de Broglie.

C'est de la fin de la même année, 1874 que date l'inauguration de la politique dite opportuniste. M. Gambetta travailla activement à une transaction sur le vote des lois constitutionnelles entre les gauches et le centre droit. Il prononça, dans ce but, le 12 février, le discours qui marque le point de départ de la politique opportuniste.

C'est le 23 avril de la même année qu'il fait, dans une réunion privée, à Belleville, l'éloge du Sénat, qu'il appelle le grand conseil des communes françaises.

Il continue, dans les discours de Bordeaux et de Belleville, de justifier sa politique. Le 20 février 1876, il est élu à Lille, à Paris, à Bordeaux et à Marseille, mais battu à Avignon par M. Du Demaine.

Le 24 mars, il prononce un discours pour l'invalidation de M. de Mun, et commence dès lors plus étroitement la campagne contre ce qu'il appelle le *cléricalisme*. Le 5 avril, il est élu président de la commission du budget.

Le 19 mai, il appuie la proposition d'amnistie partielle en trois parties déposée par M. Margue. Après la réunion du 26 octobre 1876, à Belleville, où il se défend contre les attaques des intransigeants, il soutient le 3 novembre la proposition Gatineau, demandant la cessation des poursuites pour faits relatifs à la Commune. Le 28 décembre, il combat les modifications que le Sénat voulait introduire dans la répartition du budget. Le lendemain du 16 mai, pendant que le cabinet de Broglie-Fourtou se constituait à l'Elysée, M. Gambetta fait voter par la Chambre le fameux ordre du jour des 363.

Pendant la prorogation des Chambres, M. Gambetta prononce à Amiens (9 juin) et à Abbeville (11 juin) des discours politiques.

Le 16 juin, il qualifie le ministère de « gouvernement des curés, » et prononce la phrase célèbre : « En 1830, on est parti 221, et l'on est revenu 270. J'affirme que, partant 363, nous reviendrons 400. »

Lors de la dissolution du Parlement, il prononce à Lille, le 15 août 1877, une de ses harangues les plus célèbres qui se termine par ces mots : « Quand la France aura fait entendre sa voix souveraine, croyez-le bien, messieurs, il faudra *se soumettre ou se démettre !* »

Traduit à ce propos devant la dixième chambré, M. Gambetta fut condamné, par défaut, à trois mois de prison et 2,000 fr. d'amende ; il interjeta appel et confia sa défense à Me Allou. La même phrase, qu'il répéta dans sa profession de foi pour les élections, lui attira de nouvelles poursuites demeurées sans résultat.

La mort de M. Thiers avait, sur ces entrefaites, donné à M. Gambetta une prépondérance marquée.

Le 9 octobre, il développa au Château-d'Eau ses déclarations précédentes, et le 14, il fut élu par le XXe arrondissement.

Après les élections du 14 octobre 1877, M. Gambetta devint une troisième fois président de la commission du budget. C'est de ce moment que date le gouvernement *occulte* dont il a été tant parlé depuis.

Il fut pendant un instant question de poursuivre les ministres du 16 Mai. On prétend que M. Gambetta était très chaud

partisan de cette mesure qui, selon lui, devait servir d'os à ronger à la majorité républicaine.

Le 15 novembre, il répliquait par une improvisation violente à l'exposé de la politique de M. le duc de Broglie ; le 20, il est nommé président de la commission du budget. Quatre jours après, il s'associe au vote d'exclusion de la Chambre, qui refusait d'accepter le budget tant que le cabinet de Rochebouët serait au pouvoir.

Le 7 janvier 1878, dans un discours prononcé à l'Athénée de Marseille, à son retour d'Italie, il indique nettement son désir d'entrer au pouvoir.

Le 18 septembre, il s'arrête à Romans, en se rendant en Suisse, et y prononce son fameux discours-programme.

En revenant en France, il renouvelle à Grenoble ses déclarations. Au banquet que les commis-voyageurs lui offrent au Grand-Hôtel, au mois de décembre suivant, il déclare qu'il n'acceptera aucune situation ministérielle.

« L'ère des dangers est close, dit-il en terminant : celle des difficultés commence. »

Plaidant à quelques jours de là pour M. Challemel-Lacour contre la *France nouvelle,* il faisait condamner l'auteur de l'article incriminé à 10,000 fr. de dommages-intérêts. Sa théorie était dès lors : « Frappons à la caisse ! »

Dès la rentrée de la Chambre, M. Gambetta avait été réélu président de la commission du budget. A propos de la validation de l'élection de M. de Fourtou, il eut avec ce dernier, au Plessis-Piquet, le 18 novembre 1878, un duel qui n'eut point de résultat.

Après le renouvellement triennal du Sénat (5 janvier 1879), il refusa, malgré les instances de l'Union républicaine, d'accepter un portefeuille. Le 30 janvier, M. Jules Grévy remplaçait M. le maréchal de Mac-Mahon à la présidence de la République, et M. Gambetta était nommé président de la Chambre des députés.

Ce fut son apogée. Son humeur voyageuse ne l'avait pas entraîné jusqu'alors au delà des frontières françaises ; il commença par faire un voyage en Italie, au cours duquel il fut reçu par le roi Victor-Emmanuel.

Un détail intime à ce propos. Mme X..., qui a joué le rôle que l'on sait dans le drame de Ville-d'Avray, en voulut pendant longtemps à M. Gambetta de ne pas l'avoir emmenée, d'autant

qu'il alla passer plusieurs jours sur les bords du lac de Côme, dans la villa de la marquise***, fille du sénateur Peyrat, qu'il devait, dit-on, épouser.

Revenu au Palais-Bourbon, il y prit une attitude qui porta ombrage à l'Élysée, où ses adversaires républicains trouvèrent un appui précieux.

Le voyage de Cherbourg mit encore en relief l'antagonisme de MM. Grévy et Gambetta. Durant toute la tournée, M. le président de la Chambre trancha du grand-maître.

Le discours aux voyageurs de commerce, dont le texte exact ne fut jamais publié — et pour cause — posa définitivement M. Gambetta comme le partisan de la guerre.

M. Gambetta partit pour Cahors le 24 mai 1881 avec un appareil souverain.

Le scrutin de liste venait d'être voté par la Chambre des députés. M. Gambetta était un triomphateur. Il fut reçu partout comme un victorieux qui aurait sauvé la patrie.

A chaque station, des députations venaient le haranguer. A Cahors, la ville entière se porta à sa rencontre, chantant un hymne patriotique à Léon Gambetta. M. Gambetta prononça huit ou dix discours dans plusieurs banquets, concours agricoles, inaugurations. Il fit des distributions de croix. En réponse à ces ovations, peu convenables en démocratie, le Sénat repoussa le scrutin de liste.

L'histoire des dernières étapes de la vie politique de M. Gambetta est présente à la mémoire de tous. Ses brouilles avec l'Élysée, ses raccommodages avec M. Grévy, ses promenades au bras du chef de l'État en plein bal de l'Élysée, sont autant d'incidents que les gazettes ont notés à des époques trop rapprochées pour que nous ayons à les remémorer ici.

Les élections du mois d'août 1881 amenèrent une scission complète entre ses anciens commettants et M. Gambetta, l'ami du général de Galliffet, du prince de Sagan, du prince de Galles, l'homme aux dîners somptueux, aux bonnes fortunes plus ou moins justifiées.

L'éclat fut consommé à cette réunion de la salle Blaise, où M. Gambetta, battu une première fois à Belleville, vint menacer ses électeurs récalcitrants de les poursuivre jusque dans leurs repaires !

Son échec, lors du grand ministère qu'il fut obligé de présider, commença à désillusionner l'immense quantité de personnes

qui avaient eu la faiblesse de croire en lui; son effacement depuis sa chute ministérielle et les résistances qu'il rencontrait au sein du Parlement, malgré des dévoûments aussi actifs qu'intéressés, avaient achevé de dépopulariser l'idole qu'une main de femme a brisée dans un accès d'espérance déçue.

PETITE CHRONIQUE

La cérémonie des funérailles de M. Gambetta est définitivement fixée à samedi 6 janvier. Le cortège partira du Palais-Bourbon pour se rendre directement au Père-Lachaise : le tout sera *civil*, bien entendu; grande fête athée. Plus tard, le cadavre sera transporté à Nice, selon la volonté formelle de M. Gambetta père.

— Une élection sénatoriale vient d'avoir lieu à la Martinique : M. Allègre a été élu à une très forte majorité; mais, comme il est gouverneur de La Martinique, l'élection devra être annulée.

— A Lyon, il s'agissait, dimanche dernier, de donner un remplaçant au député Bonnet-Duverdier, décédé. M. Brialou, radical socialiste, a obtenu la tête du scrutin, mais il n'a pas le nombre de voix suffisant; il y aura un nouveau scrutin.

— M. de Brazza vient de quitter Paris; il doit s'embarquer le 5 janvier à Lisbonne.

— M. Geffroy, directeur de l'École française de Rome, ayant donné sa démission, a été remplacé par M. Ed. Le Blant, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, auteur des *Inscriptions de la Gaule*.

— M. Duclerc, président du Conseil des ministres, va mieux, mais il devra encore garder pendant plusieurs jours le repos le plus absolu.

— La démolition des Tuileries est commencée.

— Les funérailles de M. le comte Wimpffen, ambassadeur d'Autriche à Paris, qui s'est suicidé le 30 décembre dans un accès d'aliénation mentale, ont eu lieu sans apparat à l'église Sainte-Clotilde, le mardi 2 janvier.

— Le jour de Noël a coïncidé, en 1882, avec le 600e anniversaire de la monarchie des Habsbourg dans les pays autrichiens proprement dits. C'est le 25 décembre 1282 que l'empereur Rodolphe de Habsbourg réunit à Augsbourg le Reichstag, et, devant une nombreuse assemblée de princes et de seigneurs, il donna en fief à son fils les pays d'Autriche, de Styrie, de la Carniole et de la Marche. A

l'occasion de ce glorieux anniversaire, tous les journaux d'Autriche expriment leurs sentiments d'attachement inébranlable à la maison impériale. Ils font ressortir l'indissolubilité des liens qui unissent les peuples autrichiens à la dynastie. On reçoit de toutes les parties de la monarchie des comptes rendus touchant les manifestations patriotiques qui ont eu lieu dans les églises et les écoles de toute religion.

A Vienne, l'empereur et l'impératrice ont assisté au service divin et ont ensuite reçu les députations venues pour les féliciter. Le bourgmestre, accompagné d'une députation, a remis à l'empereur une adresse. Les évêques de la Haute-Autriche et de la Basse-Autriche, ayant à leur tête Mgr Ganglbauer, archevêque de Vienne, ont également présenté leurs félicitations à l'empereur.

— Pris au vif dans la cour d'un de nos lycées de Paris, le pion et le censeur arpentant la salle :

— Monsieur le censeur, cet enfant ne veut rien faire !

— Son père est député.

— C'est de naissance alors.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. **Vie de saint Joseph,** par R. P. Champeau, prêtre de Sainte-Croix, nouvelle édition illustrée, revue et corrigée ; petit in-4 de xx-410 pages, Paris, 1882, chez Victor Palmé ; — prix : 15 fr.

Nous ne saurions mieux faire, pour rendre compte du beau livre que vient d'éditer la Société générale de Librairie catholique, que de transcrir ici les lignes que nous trouvons dans l'*Univers*. C'est, dit ce journal, une édition de luxe, imprimée avec soin, ornée de gravures sur acier, illustrée de dessins signés de noms connus et gravés sur bois par les meilleurs artistes. Le papier ne laisse rien à désirer ; il est fort et doux à l'œil. Les caractères y ressortent nettement. Un double filet rouge agrémenté aux angles encadre les pages. Les têtes de chapitre, qui sont entre autres de grandes et savantes compositions, les culs-de-lampe et les lettres ornées sont au nombre de plus de cent. Les dix superbes gravures sur acier ont été exécutées d'après les bas-reliefs du célèbre statuaire Jean Duseigneur. On sait l'histoire de cet artiste éminent qui, converti par le P. Lacordaire et arraché aux effervescences de l'art romantique, avait donné son ciseau à l'art chrétien, et a été un des premiers et des plus ardents membres de ces confréries d'artistes catholiques que l'éloquent dominicain avait inaugurées, et que le vénérable M. Desgenettes avait groupées et retenait autour du sanctuaire de Notre-Dame des Victoires. — Toute la partie artistique du volume a été dirigée par

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

M. E Mathieu, qu'il faut féliciter largement. Nous ne pouvons pas relever le nom de tous les dessinateurs : nous citerons cependant celui de M. Poirson, qui n'a pas donné moins de vingt-cinq dessins au volume de M. Palmé, et qui vient de mourir. L'hommage du jeune artiste à saint Joseph doit être une consolation pour les siens. Est-ce l'ombre de la mort qui donne du prix aux compositions de M. Poirson? Il semble qu'elles ont un charme particulier. La Sainte-Famille côtoyant la mer Morte, la première leçon et le saint viatique sont des pages charmantes : elles sont bien dans la note du talent de l'artiste, qui se complaisant à exprimer les scènes rustiques de la piété aux champs. — Il faut dire que le livre du P. Champeau ne s'arrête pas à la mort de saint Joseph ; l'historien a décrit la vie du saint patriarche au sein de l'Eglise catholique : un grand tiers du volume est consacré à la dévotion du peuple envers saint Joseph, et aux divers patronages dont la piété des fidèles a doté le discret et glorieux chef de la Sainte-Famille de Nazareth. Saint Joseph et le patron des prêtres et celui des pères de famille. Il est le patron des instituteurs et des enfants chrétiens. Nous sommes dans un temps où il est plus nécessaire que jamais de rappeler ce dernier patronage, dont la pensée a inspiré au jeune artiste que nous nommions tout à l'heure son joli dessin de la *première leçon* Saint Joseph est encore le patron des ordres religieux, celui des âmes intérieures et délaissées, le patron des artisans, le patron des époux le patron de la bonne mort. Qui donc aujourd'hui pourrait ne pas se réjouir du patronage de saint Joseph ? Il est le patron de l'Eglise catholique tout entière. Le volume consacré à la gloire du père nourricier de l'enfant Jésus se termine magnifiquement par les actes pontificaux qui ont proclamé, dans nos jours de désastres, ce fécond et bienfaisant patronage, et ont relevé sur toute la terre les honneurs liturgiques de l'humble charpentier. Enfin, la dernière note de ce bel ouvrage est comme une mélodie puissante, où l'âme théologique et éloquente du grand cardinal Pie chante la douceur et la vertu du culte de saint Joseph. — En deux mots, très beau livre d'étrennes, très beau cadeau à faire à ceux qui portent le nom de Joseph, et sur lequel le mois de mars devra rappeler l'attention. Il faut féliciter l'éditeur de ce beau livre de la pensée qu'il a eue d'illustrer ainsi l'œuvre du R. P. Champeau, déjà si goûtée et si justement appréciée.

—

Errata. — Nous avons, dans notre dernier numéro, indiqué 2 fr. comme prix du livre intitulé : *Les lanternes des morts;* c'est 3 francs qu'il faut lire.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

On ne peut pas décemment commencer une nouvelle année sans jeter un regard sur le passé et sans faire un retour sur le chemin parcouru.

Si l'on examine la cote, on voit tout d'abord que, d'une année à l'autre, le 3 0/0 a perdu 4 fr. 75, et l'Amortissable, 4 fr. 30 Le 5 0/0 se retrouve à très peu près au même cours ; mais s'il clôture à 114 85, il a été inscrit, il y a six mois, à 117 45. Voilà pour les rentes ; passons aux institutions de crédit.

La Banque de France a perdu 375 fr. ; le Crédit foncier, 460.

Il ne faut pas oublier toutefois, pour ce dernier établissement, de tenir compte de la libération des deux derniers quarts, effectuée sans versement de la part des actionnaires. Nous constatons encore, parmi les Sociétés les plus éprouvées; un recul de 332 fr. 50 sur la Banque d'Escompte, de 260 fr. sur la Banque de Paris et des Pays-Bas, de 325 sur le Crédit lyonnais, de 237 50 sur la Société générale, de 300 sur la Banque franco-égyptienne, de 355 sur le Crédit mobilier, de 415 sur le Crédit général français, de 265 sur la Banque parisienne, de 558 75 sur le Mobilier espagnol, de 812 50 sur le Crédit de France, de 465 sur la Banque romaine, et de 507 50 sur le Crédit de Paris.

Parmi les valeurs industrielles qui ont le plus souffert de la réaction, il faut citer le Suez qui a perdu 1,060; et l'action des Omnibus, en réaction de 395 fr.

Sur les chemins de fer, la baisse a surtout sévi. Elle a été sur le Lyon, de 190; sur le Nord, de 395; sur le Midi, de 153; ce dernier chiffre est aussi celui du Nord d'Espagne.

Que faut-il conclure de cette formidable dépression de la cote suivie par répercussion de l'amoindrissement du rendement de l'impôt et de toutes les difficultés qui ont diminué l'élasticité de nos finances? Beaucoup de gens ont vu dans cette série à la noire l'accomplissement fatal de nos destinées et l'anémie d'une situation surmenée. Il faut peut-être voir sous un jour moins sombre : il y a eu dans le phénomène que nous constatons une cause normale et une cause accidentelle. La cause normale, ce sont les folies de la Bourse, ayant leur couronnement dans la catastrophe de l'Union générale. La cause accidentelle, c'est la suite malheureuse de mauvaises récoltes, forçant à employer des centaines de millions à l'achat de céréales étrangères.

Voilà les deux éléments qui ont créé la situation dont nous souffrons. Chacun d'eux n'aurait pu isolément amener le marasme qui se prolonge ; c'est de leur simultanéité qu'est venu tout le mal.

La première Bourse de l'année a été assez ferme. C'est d'un bon augure. H. A.

Informations financières

Crédit foncier. — Dans quelques semaines, le Crédit foncier va faire une de ces émissions qui sont un des événements financiers de l'année à cause de leur succès. Le Crédit foncier va, dit-on, inaugurer un nouveau type d'obligations ; type déjà connu, mais nouveau pour lui; il émettrait des obligations 3 0/0, similaires à celles des Chemins de fer, remboursables à 500 fr.; elles seraient créées à 350 fr. environ. Comme sécurité, elles défient toute concurrence ; comme avantage de placement et de revenus, elles priment les obligations des chemins de fer. Nous le répétons, ce sera un beau succès.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. — Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ANNÉE 1882

L'année qui vient de s'écouler a été féconde en grands événements. A-t-elle été aussi féconde pour la cause de la justice et pour celle de la civilisation ?

Nous n'hésiterons pas à répondre : Oui ! Jamais il ne fut plus évident que l'homme s'agite et que Dieu le mène. Jamais on n'a vu plus clairement, à travers les accidents et les révoltes partielles, cette grande loi qui condamne à la déchéance les peuples qui refusent de suivre la loi de Dieu et qui résistent à sa Providence.

Cette année a manifesté les embarras, la faiblesse et l'isolement des peuples voués à la Révolution, et le progrès des puissances qui la combattent.

Les États voués, par leur constitution actuelle, à la Révolution, sont la France et l'Italie. La Belgique subit une oppression que nous espérons brève et passagère, mais qui outre les dommages qu'elle a subis dans sa conscience et dans sa foi, lui a déjà coûté l'équilibre de son budget. Car le châtiment matériel a suivi la faute morale. Cette nation, la plus riche peut-être du monde, ne peut combler le déficit de son budget. L'administration qui, à l'exemple de la France, a entrepris la guerre à Dieu dans les écoles et qui, plus hardie que la France, a interrompu ses relations avec le Saint-Siège, s'est révélée imprévoyante à l'intérieur.

La France, qui dépasse la Belgique dans la voie révolutionnaire, a reçu aussi de plus cruels châtiments. Riche de tous les dons de Dieu, elle a aussi gaspillé ses ressources, au point d'éprouver de graves difficultés financières. Assujettie, comme les autres grandes nations, à la charge du service obligatoire, elle paie lourdement la contribution de sa guerre à Dieu, et ses écoles, qu'elle élève magnifiquement contre les églises, la ruinent. En cette année, elle a changé trois fois de ministère,

sans profit pour la nation. Elle épuise ses hommes avec son argent. L'instabilité gouvernementale et la suspicion des capacités, vice ordinaire des démocraties, y sévissent avec une rare intensité. Ni M. Gambetta qui voulait rester debout, ni M. de Freycinet qui rampait, n'ont pu tenir sur le sable mouvant du suffrage universel. M. Duclerc est un pis-aller, qu'on tolère à la condition qu'il ne bouge pas. Cette république capricieuse, qui avance et recule ses flottes, suivant que le vent souffle du Nord ou de l'Est, ne saurait avoir aucune alliance. Elle est condamnée à l'isolement.

Cependant, la vitalité impérissable de la France s'est manifestée à Tunis, malgré les fautes du gouvernement. Mais Tunis offre-t-elle à la France une suffisante compensation à la perte de toute influence en Égypte? Enfin, la France est plus que la Russie menacée par le nihilisme. Car le nihilisme y est la conséquence logique des fautes de son gouvernement, et non pas un simple accident révolutionnaire. C'est l'effet d'un vice social et politique, devant lequel le gouvernement est obligé de reculer.

L'Italie est encore la plus malade des nations révolutionnaires. Totalement impuissante à l'extérieur, obligée de regarder en maugréant les agrandissements des voisins, elle ne peut que les taquiner par ses bravades. Cette noble nation a été brutalement détournée de ses destinées catholiques et civilisatrices par la Révolution. Elle en porte durement le fardeau. Nation insigne entre toutes, élue de Dieu pour être l'initiatrice des arts et des sciences, pour être la gardienne du siège de toute vérité et de toute justice, elle n'a pas compris la dignité de son rôle, et elle s'est donnée à des médiocrités qui la compromettent.

Au lieu d'être la gardienne et la protectrice de la puissance auguste qui y a son trône, elle s'en est faite la geôlière. Elle s'attire par là mille avanies, dont la plus cruelle a été le refus de l'empereur d'Autriche de rendre au roi d'Italie, dans sa capitale, la visite qu'il en avait reçue. Elle s'en venge par des bombes, des manifestations et des outrages qui aggravent l'incertitude de sa position. L'Italie est engagée dans une impasse. Elle ne peut revenir dans la voie de la prospérité et de la dignité sans des modifications profondes.

Les autres républiques, car l'Italie est-elle moins que la France une république? ont su du moins arrêter le progrès de la Révolution.

Les États-Unis ont chassé les républicains du pouvoir pour y substituer les conservateurs; et ce grand État, où la religion catholique se développe librement, et où Dieu est universellement adoré et enseigné, atteint une prospérité inouïe.

La Suisse a résisté à la tyrannie démagogique par un vote fameux. Elle a sauvé l'âme de ses enfants, et a mérité par là la profonde tranquillité qui lui est dévolue.

L'Allemagne revient lentement à une politique religieuse plus sage. Cette puissance, aujourd'hui prépondérante en Europe, ne pouvait être longtemps l'exécutrice des desseins révolutionnaires. Avertie par des attentats répétés contre son empereur, elle a compris que favoriser la Révolution, c'était ruiner l'empire.

Directrice des affaires générales de l'Europe, elle peut beaucoup pour anéantir la Révolution et rétablir dans le monde l'ordre général. Nous avons tout lieu d'espérer que l'année 1883 verra l'heureuse solution des négociations entamées avec le Saint-Siège. Ce sera pour l'Allemagne, qui compte tant de sujets catholiques, l'inauguration d'une politique décisive, dont profiteront la civilisation et la paix européenne.

Nous avons récemment tracé le rôle de la Russie.

L'année qui vient de s'écouler a été pour son jeune empereur une année de recueillement, glorieusement achevée par le rétablissement de la paix religieuse.

La Russie a sa place marquée dans l'alliance des grands empires, alliance dont dépend l'avenir de l'Europe. Elle a aussi sa part désignée dans la domination du monde barbare ; et son lot est assez beau pour qu'elle puisse regarder sans jalousie l'expansion au dehors des autres puissances.

L'Angleterre a accompli sans obstacles son œuvre en Égypte. Cette monarchie fondée sur les droits anciens, établit que le règne des vraies libertés et le respect de l'antique constitution des peuples, loin d'arrêter les progrès matériels et politiques, les favorise. Elle rayonne sur le monde entier et commande à des centaines de millions d'hommes. La plaie irlandaise n'est pas encore fermée, et la Révolution a consomné à Dublin des attentats odieux contre l'autorité. L'Angleterre n'a pu faire face à ces difficultés intérieures que par sa large tolérance religieuse. Aidée par la sagesse pontificale, elle a séparé la cause légitime des catholiques irlandais de la cause criminelle de la Révolution sociale.

L'année 1882, en même temps qu'elle a vu l'audace croissante des ennemis du Saint-Siège, a vu aussi les progrès que cette majestueuse puissance, dépourvue de tout auxiliaire humain, savait réaliser par la seule force de sa divine institution, par la majesté de son droit, par la bienfaisante puissance de sa politique tutélaire. Le Saint-Siège, en cette année, a répondu victorieusement aux empiètements de l'Italie par la reprise de son droit de justice. Il a enfin ajouté un nouvel ambassadeur à ceux qui protègent le trône pontifical. La question du Saint-Siège s'est imposée aux préoccupations de l'Europe.

Tels sont les principaux événements que Dieu a permis au monde en l'année qui vient de s'achever.

Dieu a aussi envoyé ses fléaux à quelques populations. Le nord de l'Italie, de riches contrées françaises, et les provinces rhénanes où sévissait le *Kulturkampf*, ont été désolées par l'inondation.

Puisse l'année 1883 assurer de nouveaux progrès pour l'achèvement des desseins de la Providence. — (*Journal de Rome.*)

LES MISSIONS EN 1882

Le numéro de janvier des *Annales de la Propagation de la Foi* jette sur les missions de 1882 ce *coup d'œil général* qui en résume l'histoire :

I

Une étrange contradiction se remarque chez plusieurs grandes nations catholiques de l'Europe. Pendant qu'à l'intérieur l'Église est traitée en suspecte, pendant qu'on essaie de renier l'héritage des gloires religieuses du passé, à l'extérieur on applaudit aux travaux, au patriotisme des missionnaires, on les entoure de la protection réservée aux explorateurs illustres, hommage involontaire mais d'autant plus précieux rendu à l'influence et à la mission civilisatrice de l'Église. Quant aux nations protestantes chez lesquelles nous avions salué l'année dernière des espérances de paix et de retour, aucun fait décisif et concluant ne s'y est manifesté; toutes semblent hésiter, observer et se recueillir.

L'Allemagne, partagée entre ses craintes bien légitimes de révolution sociale et ses terreurs chimériques de la Papauté, se contente de faire des concessions isolées et conserve, tout en les laissant sommeiller, ses lois de défiance et de servitude. La Suisse continue à soutenir son clergé apostat malgré une presse, peu suspecte de catholicisme, constatant dans un langage ironique que les mercenaires parlent dans des églises vides pendant que la foule se multiplie auprès des pasteurs véritables. La Hollande, la Suède, la Norwége, le Danemark voient avec terreur la religion de l'État se transformer en un pur rationalisme, et les ministres les plus autorisés tournent instinctivement les yeux vers le Pontife suprême seul capable d'arrêter la dissolution religieuse. Enfin la Russie semble se rapprocher de la Pologne dont elle acclame, dans ses assemblées, les orateurs et les poètes. Espérons que bientôt reviendront nos chers exilés de Sibérie et que, sous l'impulsion de notre grand et pacifique Léon XIII, se signera un concordat assurant la liberté au catholicisme.

Cependant la Russie, malgré ses velléités de justice envers la Pologne, essaie de lutter contre l'Église à l'extrémité de l'Europe. Dans un but facile à comprendre, elle emploie ses richesses et l'habileté de ses consuls à ressusciter le schisme byzantin depuis longtemps débile et caduc, et agissant sur l'esprit naturellement religieux des Orientaux, elle multiplie les donations et les écoles. Au contraire, par une surprenante coïncidence, les Ottomans, obligés de replier peu à peu leur pavillon, imitent l'Angleterre dans leur respect pour l'Église; la hiérarchie ecclésiastique s'y développe librement, la charité y ouvre ses écoles, ses asiles et ses hospices sans qu'une politique ombrageuse intervienne jamais; nos processions triomphantes, nos chants sacrés, notre encens, nos fleurs, notre divine Eucharistie enfin parcourent, au milieu du respect, les rues et les faubourgs de Constantinople.

II

L'Asie est assurément la contrée la plus vénérable de l'Univers : là fut caché le berceau du monde, là s'accomplit la miraculeuse vocation du peuple juif; elle fut aussi comme le fond de théâtre de l'antiquité profane, la scène de l'Iliade, celle de Cyrus et d'Alexandre; mais elle est surtout le sol fécondé par le sang du Sauveur, la patrie de ces générations innombrables de martyrs, d'anachorètes et de docteurs. Aussi avons-nous vu sans surprise Léon XIII jeter un regard de paternelle et spéciale ten-

dresse sur ces pays endormis dans le schisme, leur envoyer des missionnaires plus nombreux et leur permettre de conserver précieusement leurs coutumes vénérables, leurs antiques liturgies. Aujourd'hui, sous l'action du clergé arménien et de trois grands Ordres religieux aidés du dévouement des Frères des Écoles chrétiennes, l'heure de la miséricorde semble avoir sonné pour ces peuples privilégiés. « En vain, nous écrit un des prélats les plus illustres, les schismatiques essaient de paralyser le mouvement, les conversions se multiplient partout. Les rapports des Croisés avec la nation arménienne ont laissé des germes d'affection et de dévouement envers l'Église de Rome, et si le Patriarcat pouvait disposer des ressources nécessaires pour ouvrir de nouvelles stations, nos Arméniens, d'un caractère si doux et si facile, rentreraient en foule dans l'union catholique. » Mais, il ne faut pas se le dissimuler, le protestantisme, à l'ombre du pavillon britannique, multiplie lui aussi ses efforts, jette à pleines mains son or et ses bibles ; aussi nos missionnaires poussent le cri d'alarme et font chaque jour appel à la générosité de leurs frères d'Europe.

Donnons en passant un souvenir à Mgr Cluzel, ce prélat aux qualités si solides, aux vertus si aimables : il eut en Perse l'influence dont jouissait autrefois, en Europe, son Père saint Vincent de Paul, et sa mort fut un deuil public pour les musulmans eux-mêmes.

Nous arrivons enfin dans l'Asie centrale; là encore nous rencontrerons avec des épreuves, de grandes consolations.

Le Japon continue à se montrer favorable à l'Église et les craintes des néophytes diminuant, les conversions augmentent. En Corée, une ère de paix semble s'ouvrir. Après les troubles sanglants de Séoul, le même régent qui, en 1866, avait fait mettre à mort neuf missionnaires français et massacrer plusieurs milliers de chrétiens, vient d'être arrêté par ordre du gouvernement chinois et conduit à Péking, où il sera jugé. Pendant ce temps, Mgr Ridel, l'héroïque confesseur de la foi, recouvre peu à peu en Europe une santé ébranlée par de longs travaux et salue de ses espérances le jour où, entouré d'apôtres plus nombreux, il rentrera dans sa mission pacifiée. En Chine, les mandarins et les lettrés arrêtent et paralysent toujours le mouvement des conversions, et des alertes, des persécutions partielles montrent parfois que la vieille haine contre le nom chrétien n'est pas encore éteinte. Même situation dans le Thibet, où la jalousie

des lamas menace à chaque instant de détruire nos stations. L'Église du Tong-King ressent aujourd'hui le contre-coup de l'expédition militaire d'Hanoï; les défiances s'accumulent contre nous, mais sans arrêter entièrement la marche brillante des conversions. Dieu pourtant, qui aime à placer l'épreuve à côté des joies, a décimé la station de Laos. Quatre missionnaires sont tombés successivement victimes du climat et de la fièvre. Signalons encore les mêmes espérances de retour en Cochinchine. Malheureusement, dans la possession française, l'apostolat a été privé des ressources que le gouvernement colonial avait mis de tout temps à sa disposition et ne compte plus aujourd'hui que sur la générosité des bienfaiteurs de la Propagation de la Foi.

Dans les Indes enfin, l'œuvre de Dieu se poursuit sous l'impulsion de plusieurs familles religieuses. Partout les jalousies de caste disparaissent, l'instruction se développe ; partout des écoles, des universités luttent avec succès contre le protestantisme. Là aussi se vérifie la parole de l'Apôtre : *Verbum currit*

III

Nous abordons les plages autrefois maudites. Après quatre mille ans, l'héritage de Cham est à la veille de n'être plus infidèle, et les annales de l'Église africaine, interrompues pendant quatorze siècles, vont enfin se rouvrir. Partout la foi est prêchée, et le mystérieux continent, sillonné par les explorateurs, tressaille à la voix des ministres du Christ.

La Tunisie, si longtemps endormie, s'éveille à l'appel d'un nouveau Cyprien ; un grand séminaire fondé, un collège élevé en quelques mois, un hôpital commencé, plusieurs paroisses créées, de vastes et magnifiques projets poussés avec une activité prodigieuse signalent la présence du cardinal archevêque d'Alger.

L'Égypte, elle aussi, a vu s'accomplir de grands événements. Malgré les désastres qui ont atteint plusieurs de nos établissements religieux, remarquons le respect dont les Arabes ont entouré nos missionnaires : au milieu des vengeances d'un peuple en délire, la personne du prêtre a été protégée. Aussi, nous l'espérons, l'Égypte pacifiée verra se reproduire bientôt, mais dans un sens surnaturel, ces années de richesse célébrées par les dernières pages de la Genèse.

Pénétrons plus avant et indiquons d'une manière spéciale les missions dont les destinées semblaient incertaines. Sans doute,

Mgr Taurin n'est pas encore rentré chez les Gallas et n'a pu reconquérir les positions enlevées par l'empereur Atti Joannes ; mais il a plus de confiance que jamais, et de son exil à Harar il nous écrit : « Grâce à Dieu, nous sommes encore debout et notre situation ne doit pas nous inspirer de trop grandes inquiétudes. Nous formons pour l'avenir des jeunes gens émigrés du Choa; nous en avons neuf de quinze à trente ans. Si nous parvenons ainsi à nous procurer de bons catéchistes, dont quelques-uns plus tard deviendront prêtres, nous serons loin d'avoir perdu notre temps. »

Sans doute les Pères jésuites du Zambèze, dans leur lutte contre le climat et les dispositions hostiles ou hésitantes des tribus, tombent un à un sur la route de l'apostolat; mais le R. P. Depelchin regagne chaque jour le terrain perdu, avec un courage doublé par l'expérience.

Sans doute un moment de stupeur a suivi la mort de Mgr Comboni, le sympathique vicaire apostolique de l'Afrique centrale, tant il paraissait personnifier les destinées de l'Institut de Vérone ; mais un nouvel évêque, nommé récemment par le Saint-Siége sera l'héritier et le continuateur de son œuvre.

Sans doute le martyre a décimé les rangs des apôtres du Nyanza et du Tanganika, tandis que le R. P. Richard succombait dans le Sahara avec deux de ses frères ; mais un orphelinat dernièrement fondé à Tabora, de nouvelles caravanes apostoliques projetées, des établissements érigés disent le zèle et l'ardeur de la jeune Congrégation des missionnaires d'Alger.

Sans doute, Mgr Jolivet, au milieu de la guerre des Boërs contre les Anglais, a tremblé un moment pour sa chrétienté ; mais les vainqueurs ont rendu hommage au caractère du prélat, et ses missionnaires honorés continueront paisiblement à prêcher la bonne nouvelle.

Sans doute à Madagascar, les Pères jésuites combattent sans protection contre le Protestantisme soutenu par toutes les faveurs de la Souveraine ; mais cette lutte elle-même montre leur influence et l'importance des résultats précédemment acquis.

Enfin, sur chaque point de l'Afrique, des missionnaires, appartenant à différentes Congrégations, se lancent à la suite des explorateurs quand ils ne les précèdent pas. Pendant que les Pères des Missions Africaines de Lyon se fortifient sur la Côte des Esclaves et à la Côte-d'Or, et voient à Abéokouta

leurs efforts couronnés de succès, les Pères du Saint-Esprit, en Sénégambie, à Sierra-Léone, en Guinée, au Congo, dans la Cimbébasie, au Zanguebar, triomphent des difficultés suscitées par les sectes religieuses et le climat ; dernièrement, un des leurs, le R. P. Augouard, remontait le Congo, rencontrait à 600 kilomètres de la côte M. Stanley, et entrait en communication avec M. de Brazza ; bientôt le vaillant religieux s'établira au cœur même de l'Afrique, à Stanley-Pool.

IV

Après l'Afrique, nous considérons l'Amérique avec d'autant plus de complaisance que ces vastes contrées, découvertes par un héros chrétien et gagnées en partie à l'hérésie, sont devenues, dans ces derniers temps, grâce à l'Œuvre de la Propagation de la Foi, une Église florissante. Monuments splendides, clergé nombreux guidé par soixante évêques ou archevêques, institutions de bienfaisance, tout ce qui est hardi et grandiose pousse en rameaux vigoureux sur ce sol hospitalier. Jusqu'à ce jour sans doute, nous applaudissions de grand cœur à ces magnifiques créations ; mais un sentiment de tristesse se mêlait à notre joie : nous étions bien près d'accuser d'oubli et d'indifférence ces Églises dont notre tendresse avait protégé le berceau. Heureusement, sous l'impulsion de Léon XIII, plusieurs évêques ont déjà organisé notre Œuvre dans leurs diocèses, et à leur tête nous aimons à saluer le chef illustre et incontesté de l'épiscopat américain, le cardinal Mac-Closkey. Espérons donc que la grande République nous enverra bientôt des offrandes dignes de son opulence et de sa générosité.

Ne quittons pas l'Amérique sans donner une marque de sympathie aux missions laborieuses du Nord. Nous ne pouvons lire sans émotion les lettres des Oblats de l'Athabaska-Mackensie. Cette vie de pauvreté héroïque, consacrée en partie à la prédication, en partie à la conquête du pain quotidien, ne nous rappelle-t-elle pas l'existence des premiers disciples qui, à la suite du Maître, partageaient leur temps entre la pêche et l'apostolat ?

En Océanie, malgré quelques appréhensions locales, les missionnaires sont partout accueillis avec bonheur et vénérés par les peuples qu'ils évangélisent. Le temps du martyre n'est plus, et les évêques traversent, en bénissant, leurs troupeaux qui les acclament. Aux îles Sandwich, entre mille exemples, le pouvoir public décernait naguère les insignes de l'Ordre royal au vicaire

apostolique et à l'humble et saint prêtre qui, retiré au milieu des lépreux, soigne de ses propres mains ces membres déshérités de la famille humaine.

Deux salutaires pensées se dégagent de ce tableau : l'une d'admiration pour l'Église, l'autre de pieux encouragement et d'émulation pour nous.

Et d'abord, n'est-ce pas un fortifiant spectacle que cet empire du catholicisme s'établissant sur des terres jusque-là inconnues et chez des peuples sans nom ? Sous les auspices de la Papauté, plus de trois cents évêques répandus aux quatre vents du ciel surprennent, par la solidité de leur doctrine, les cités protestantes, s'imposent au respect des populations musulmanes, offrent vaillamment leurs têtes blanchies par l'âge et les fatigues aux fureurs du paganisme, couronnent, en un mot, notre siècle, bien pauvre sous certains rapports, de toutes les splendeurs morales des âges primitifs. Au-dessous des évêques et sous leur autorité, vingt mille prêtres renonçant à toutes les affections de la famille, dépouillant, pour la plupart, toutes les habitudes de langue et de mœurs nationales, s'assimilent les coutumes de peuplades incultes, barbares, qui répondront le plus souvent par une haine inconsciente à l'amour et au dévouement. Enfin, auprès du sacerdoce et comme des auxiliaires précieux, fleurissent les vertus religieuses, et les Frères des Écoles, les Sœurs de charité accourent pour soulager, fortifier, instruire les âmes déjà conquises ou qui demandent l'eau du saint baptême.

Si les résultats obtenus, quoique imposants, sont loin de répondre encore aux impatientes ardeurs de la foi, il faut s'incliner devant les conseils impénétrables de la Sagesse divine, mais se souvenir en même temps qu'il appartient aux âmes chrétiennes de concourir à leur réalisation ; et, comparant avec l'étendue des besoins la modicité des offrandes, il faut nous demander si nous ne devons pas redoubler de zèle et agrandir notre charité.

Pour l'apostolat, il est toujours fidèle à la parole éternelle : Allez, enseignez... *euntes docete*, car, dans les noviciats des congrégations religieuses, Dieu prépare plus nombreux que jamais des Docteurs et des Pères à ces peuples assis dans les ténèbres et qui demandent du pain. Mais cette marche progressive et providentielle du dévouement évangélique rend nécessaires, dans une mesure plus large, les saintes ressources

de la charité. Lorsque, en effet, nous nous félicitions naguère du chiffre de nos recettes porté à sept millions, nous ne le rapprochions pas des innombrables emplois entre lesquels il doit se diviser et se réduire presque à d'imperceptibles fractions. Sept millions seulement, quand il s'agit de pourvoir soit aux longues traversées des nouveaux missionnaires, soit à l'entretien des évêques et des prêtres, soit à la construction ou aux réparations des églises et des chapelles, soit enfin aux écoles, aux orphelinats et aux hospices, toutes créations indispensables aux progrès de la vérité ! Devant ces impérieux besoins, comme nos ressources paraissent faibles et impuissantes ; comme nous devons désirer ardemment que ce chiffre, consolant au premier aspect, ne marque pas la dernière étape des libéralités réunies de plusieurs grandes nations !

Bienfaiteurs de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, redoublez donc de zèle et de bonne volonté. A vous de maintenir les missions déjà créées en assurant au prêtre le pain noir du prophète au désert ; à vous, par votre offrande, d'ouvrir en Asie, en Afrique, en Océanie, des contrées où la foi n'est pas connue, où Jésus-Christ n'est pas aimé ! Selon l'admirable pensée d'Ozanam, pendant que les missionnaires fourniront, à l'exemple du Sauveur, une héroïque et laborieuse carrière, à vous de tenir la place de ces obscurs disciples qui, à la suite du Maître, portaient dans ces corbeilles et distribuaient à la foule le pain multiplié.

NEUTRALITÉ SCOLAIRE

La lettre suivante de Mgr Isoard, évêque d'Annecy, adressée au ministre de l'Instruction publique, vient à son tour montrer comment est entendue la neutralité scolaire.

Annecy, 26 décembre 1882.

Monsieur le ministre,

J'ai reçu, il y a peu de jours seulement, quelques notes relatives aux conférences pédagogiques que M. l'inspecteur primaire de l'arrondissement de Bonneville a présidées, les 1er, 5 et 8 de ce mois, dans les chefs-lieux de canton de Taninges, Saint-Jeoire et Cluses. J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le langage

qu'aurait tenu, dans ces diverses réunions, M. l'inspecteur primaire. J'accepte, par avance, les atténuations qui pourraient être données à telle ou telle des paroles que je vais citer : elles ne sauraient modifier la portée générale du discours.

M. l'inspecteur, après avoir expressément défendu de parler, à l'école, de ce qui est dogmatique et en avoir exclu complètement le catéchisme, aurait dit :

1° Que la morale doit être supérieure à toute religion. Il faut parler du bon Dieu d'une manière vague, mais ne pas dire ce qu'il est, tout en persuadant aux élèves qu'il y en a un.

Si les enfants vous demandent où ils iront après leur mort, vous leur répondrez que, s'ils sont honnêtes, s'ils font le bien, ils auront la vie future; mais ne prononcez jamais les mots de paradis, de purgatoire et d'enfer. Le catéchisme affirme que sans la grâce on ne peut pas être sauvé, ni faire des actions méritoires pour la vie future; si vous allez enseigner cela à vos élèves, ils seront découragés, et dès qu'ils auront perdu la grâce, ils ne feront plus rien de bon; il faut leur assurer, au contraire, que s'ils ne se laissent pas entraîner par les vices grossiers, ils auront la vie future.

2° Ne parler aucunement de la grâce aux enfants, et leur dire simplement qu'un honnête homme qui fait son devoir de père de famille, par exemple, qui est honnête et juste, peut mourir tranquille, quand même il n'ira jamais à la messe et ne remplira point de devoirs religieux.

3° Ne pas les épouvanter en leur parlant du paradis et de l'enfer, mais les exciter à remplir leurs devoirs par le pur sentiment du bien et du beau, sans égard à l'autre monde.

4° La récitation du catéchisme vous est absolument interdite; c'est l'affaire du ministre du culte, et non la vôtre. Vous ne pouvez entrer dans aucun détail touchant la religion, vous n'avez pas fait d'études pour cela. Faire dire la lettre du catéchisme, ce serait n'être que des répétiteurs, ce qui ne convient nullement à votre dignité.

5° Vous devez vous contenter d'enseigner aux enfants l'existence d'un Dieu et leur inspirer le respect et la vénération qui lui sont dus. Chaque pays a un Dieu particulier et avec des noms différents (il a cité les noms); chez nous, qui reconnaissons comme Dieu un être au-dessus de tous les autres dieux, vous pouvez l'appeler Être Suprême, Père Éternel, peu importe, mais ne parlez pas de trois personnes en Dieu : vous ne pouvez pas

définir cela, donc vous ne pouvez pas l'enseigner. Il en est de même du paradis, de l'enfer : vous ne les avez pas vus, vous ignorez s'ils existent. Si vous voulez définir la Trinité, pourquoi n'en feriez-vous pas autant de l'Incarnation, de l'Immaculée-Conception, etc.? Les parents n'ont rien à voir à l'école; ils ne doivent pas se mêler de ce qui est enseigné par l'instituteur et l'institutrice.

Qu'un tel langage soit contraire à la neutralité confessionnelle proclamée par la loi du 28 mars, contraire au respect silencieux de toutes les croyances promis par cette loi et prescrit par les circulaires ministérielles, c'est ce qui ne peut faire l'objet d'aucun doute, et cela même pour les hommes qui auraient le malheur de ne point connaître les dogmes enseignés par la sainte Église. Alors même qu'elles ne seraient point un outrage pour notre foi, ces paroles constituent une infraction formelle à la loi, et ce seul motif suffirait pour justifier notre protestation.

On me dira, je le sais, qu'il n'y a dans ce fait qu'un écart individuel; que l'administration supérieure et, à plus forte raison, le législateur ne peuvent être tenus comme responsables des erreurs commises par les divers fonctionnaires chargés de veiller à l'application d'une loi; qu'enfin, le grade d'inspecteur primaire étant le moindre dans la hiérarchie universitaire, il faut prendre garde de donner à une question toute locale des proportions qu'elle ne saurait comporter.

J'accueille volontiers tout ce que renferment parfois de fondé et de rassurant des observations de ce genre, mais deux mots leur ôtent ici toute leur valeur. Premièrement, M. l'inspecteur de Bonneville n'a fait, en parlant de la sorte, qu'appliquer à des points déterminés les principes contenus dans des discours prononcés, à l'occasion des distributions de prix, l'un à Chambéry par M. le recteur, l'autre à Annecy par M. l'inspecteur d'académie. J'ai eu l'honneur, monsieur le ministre, de vous signaler la dernière de ces allocutions le 28 septembre dernier, aussitôt que j'en ai eu connaissance par le Bulletin départemental de l'instruction primaire. Secondement, ce qu'il convient d'examiner ici, ce n'est ni l'homme, ni la cause, mais bien le résultat.

Or, de ce qui s'est passé dans ces trois conférences, il reste :

1° Qu'un inspecteur primaire peut insulter librement à nos croyances, dans une circonstance où il parle et agit comme un fonctionnaire e ' at.

2° Qu'il peut prescrire aux instituteurs placés sous ses ordres de donner, dans l'école, un enseignement directement contraire à celui que les enfants doivent recevoir au catéchisme.

3° Qu'en fait, à l'heure présente, les instituteurs et institutrices des soixante-dix communes que renferme l'arrondissement de Bonneville se trouvent moralement obligés d'adopter ce langage : la conservation des fonctions qu'ils occupent actuellement et l'avancement auquel leur mérite peut leur donner droit dépendent, en effet, de leur docilité à se conformer à ces instructions. On en avait une preuve dès la seconde séance de la conférence tenue à Cluses, le 8 de ce mois ; un instituteur commençait une leçon de géographie par des railleries contre l'un des dogmes de la foi catholique; M. l'inspecteur se joignait à lui et se chargeait d'achever sa pensée.

4° Il reste bien établi que les enfants de soixante-dix paroisses de ce diocèse vont recevoir, et forcément, dans les écoles communales, des leçons, des principes qui doivent avoir pour effet de leur enlever la foi chrétienne.

Or, monsieur le ministre, le premier devoir de l'évêque est de travailler, autant qu'il est en lui, à conserver ce bien de la foi dans toutes les âmes que Dieu lui a confiées; c'est son devoir, c'est son droit, c'est son honneur. C'est pourquoi je proteste auprès de vous contre l'abus que M. l'inspecteur primaire de Bonneville a fait, dans ces trois circonstances, de l'autorité qu'il tient de la loi. Je proteste également contre cette assertion, qu'il n'a fait, d'ailleurs, que reproduire, à savoir que « les parents n'ont rien à voir dans l'école et ne doivent point se mêler de ce qui y est enseigné. »

L'état de nos mœurs et les formes gouvernementales qui nous régissent me font un devoir de rendre publique cette protestation.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

† Louis,
évêque d'Annecy.

LA LOI DU 28 MARS

ET L'AGRICULTURE

Le *Citoyen*, de Marseille, montre, dans l'excellent article que nous reproduisons, l'un des inconvénients de cette loi maudite, qui ne doit pas être moins fatale à la France physique qu'à la France morale.

Telle qu'elle est édictée et telle qu'elle va être pratiquée, la loi du 28 mars sur l'instruction obligatoire tend à ruiner les agriculteurs et l'agriculture.

En Suisse, l'instruction obligatoire existe depuis longtemps ; mais là-bas, la loi fut faite par des gens de bon sens qui ont supprimé à peu près tout ce que le principe de l'obligation a lui-même de hideux et de vexatoire.

En Suisse, dans les campagnes, dans les villages, le maître d'école divise ses élèves en deux sections; il fait la classe aux grands le matin, et le soir aux petits.

De cette façon les enfants ayant tous à eux, chaque jour, une demi-journée, peuvent s'initier aux choses du ménage ou de l'agriculture et être utiles à leurs parents.

Les filles surveillent les petits frères en bas âge; la mère peut ainsi s'absenter, aller en ville, aller aux champs, sans être obligée de toujours porter au bras le dernier né et sans être réduite à laisser à la ferme, sans soin et sans secours, la grand'mère infirme. Bref, le père et la mère ont toujours sous la main quelqu'un de leurs enfants, tantôt le cadet, tantôt l'aîné, et c'est là pour eux un avantage énorme.

L'avantage est grand aussi pour l'enfant, qui n'est point entièrement sevré de la vie de famille et qui peut recevoir des conseils et des enseignements si précieux et si nécessaires du père et de la mère.

En France, au contraire, grâce à la loi du 28 mars, détestable à tous les points de vue, il n'en ira pas de même. Enfants petits et grands seront tenus de faire deux fois par jour le trajet, souvent fort long, de chez eux à l'école, ou d'emporter avec eux leur dîner dès le matin, de façon à pouvoir passer dix ou douze heures chaque jour loin de la maison paternelle.

Dès lors l'enfant ne peut plus rendre le moindre service à sa

famille, il n'est plus qu'une charge, qu'une bouche inutile, un enfant sans bras, mangeant et ne travaillant pas, et il est facile d'imaginer ce qu'une loi ainsi fabriquée jettera de misère et de désarroi dans les familles de paysans qui comptent généralement beaucoup d'enfants.

Mais, ainsi astreint pendant sept ans à l'école du matin au soir, les enfants apprendront-ils davantage ?

C'est douteux. En Suisse, les jeunes et les grands étant séparés, le maître peut se mettre successivement à la portée de ces deux groupes ; en France, enfants de sept ans et enfants de treize ans astreints à être en classe toute la journée, se trouveront entassés pêle-mêle, instruits et ignorants, bambins ne connaissant pas les lettres et savants sachant déjà écrire, grands et petits, trop nombreux, riant les uns des autres, ne faisant rien qui vaille et n'apprenant au fond qu'à user des fonds de culottes sur les bancs.

Au fond, c'est justement ce que les auteurs de la loi ont voulu. Ils ont fait la loi, non pour que l'instruction de l'enfant fût plus développée, mais pour qu'il soit pendant sept ans séparé de son père et de sa mère, séparé de l'Église, séparé de la morale religieuse, séparé de Dieu et livré tout entier pendant ces sept années à l'influence exclusive du système de l'abrutissement athée.

D'ailleurs, on a introduit, en Suisse, dans l'intérêt de l'agriculture, d'autres tempéraments au principe de l'obligation. Au temps de la moisson, de la fenaison, dans ces moments de presse, où l'agriculture n'a jamais à son service assez de bras, les écoliers ont des congés de huit à quinze jours. Pendant ce temps, l'enfant va aider sa mère à rateler, à lier les gerbes, et, parfois, en aidant à engranger le foin avant la pluie, il peut, grâce à ces congés, éviter à son père de grosses pertes d'argent.

En France, rien de tout cela. Pas de congé, qu'importe que le foin se mouille ! Pourtant nos législateurs savent ce que c'est que le foin ; et la paille donc !

En France, point de congé, à moins qu'un des grands parents ne soit à l'agonie. Pour obtenir le moindre congé, il faut, non seulement que ce soit grave, mais que l'inspecteur primaire, logé au chef-lieu du département, soit averti, et donne son avis. Excusez du peu.

En dépit de ces accommodements que nous venons d'indi-

quer, apportés en Suisse au principe de l'obligation, les bons paysans de ce pays savent écrire couramment et même élégamment.

Donc, il est certain, il est incontestable que, privés de tous les petits, mais innombrables et précieux services que peuvent déjà rendre dans un ménage pauvre, les enfants de sept à treize ans, les familles agricoles souffriront beaucoup. Mais l'agriculture prise en général ne souffrira pas moins.

Les enfants, après être demeurés jusqu'à treize ans éloignés de toute pratique agricole, élevés par des maîtres pour la plupart aussi ignorants qu'eux des choses de la campagne, s'en iront en masse à la ville, aspirant à mener la vie de bureau, a *vie assise* qu'ils auront pendant treize ans entiers appris à aimer sur les bancs de l'école, aspirant enfin à mettre en pratique les théories matérialistes qu'on leur aura enseignées.

On se plaint de la désertion des campagnes. Ce sera bien pis dans quelques années.

Et ces pauvres enfants venus à dix-sept ans à la ville pour trouver une place, qu'y trouveront-ils, si ce n'est la misère? Les mieux doués se tireront d'affaire, les autres viendront se noyer dans la cohue des meurt-de-faim en quête d'une place, sachant lire, sachant écrire, mais ne pouvant trouver à utiliser un talent, qui alors n'en sera plus un.

Mais il est encore un autre inconvénient, et celui-ci lèse directement la nation.

Le peuple français est en train de s'étioler. Le matérialisme, toujours grandissant, y est pour beaucoup; mais la vie renfermée, passée dans un air vicié à l'usine ou à l'école, est aussi pour une bonne part dans cet étiolement de la race.

L'anémie, le rachitisme, l'arrêt du développement physique étaient jusqu'ici, en quelque sorte, particuliers aux populations urbaines; grâce à l'emprisonnement pendant sept ans dans un air privé d'oxigène et chargé de miasmes, les misères physiques des populations des villes iront s'étendant de plus en plus dans les campagnes.

VICTOR LECOURT.

LA RÉPUBLIQUE ET LE PAUVRE (1).

Le régime de cette république est vraiment dur au pauvre. Elle le laisse bien encore apaiser sa faim comme il veut, où il peut; il n'est plus libre d'avoir sa conscience et de garder son Dieu, ni pour élever ses enfants, ni pour l'assister au dernier soupir de sa misère. C'était bon au temps de la tyrannie ! La République a fait du pauvre un souverain; il gouverne de son suffrage cette France qui dépense tant de milliards pour l'honneur de la République et pour la félicité de ses fonctionnaires. Il est roi, selon le mot du poète antique. Qu'il soit heureux, peu importe! La République ne lui doit pas le bonheur, elle ne lui doit strictement que le pouvoir civique et la liberté; c'est la doctrine même de M. Gambetta. Mais que ce citoyen omnipotent sous ses haillons, cet électeur devant qui s'inclinent à certains jours les ministres et les législateurs de la République, jouisse de la liberté religieuse comme de toute autre liberté; que la République ménage et respecte la volonté du pauvre à l'école, à l'hôpital, non certes; elle le traite là comme son esclave, l'esclave de ses savants superbes et de ses irascibles sectaires.

Malheur au pauvre dans l'école! Le riche peut instruire son fils sous son toit, selon sa croyance et son opinion. Le pauvre n'aura que par exception, çà et là, le choix du maître qu'il préfère. Partout où il n'y a qu'une école, celle de l'État, il faudra que, chrétien ou non, conservateur ou non, il confie son fils à un instituteur qui, avec M. Paul Bert, célèbre la République et nie Dieu. Il faudra qu'il renonce à tout ce que son âme a eu de cher dans sa propre éducation : plus de crucifix à l'école, plus de prière, plus de catéchisme ! Qu'il ne murmure pas : la République ne lui reconnaît pas le droit d'être un père catholique, encore moins monarchiste ! C'est un droit qu'elle ne concède plus qu'au riche. Qu'il ne résiste pas ; la loi permet de le mettre à l'amende, même en prison... Malheur à lui aussi dans l'hôpital ! Il est libre d'y finir sa vie désespérée, seul et comme un paria, sur ce lit d'agonie où d'avance une tradition d'horreur épouvantait sa souffrance et où il ne sera venu expirer que traîné d'une main par sa pauvreté, traîné de l'autre par la mort.

La Sœur de charité, qu'il avait appris à vénérer, à aimer, dans ce logement hideux où elle apportait à sa femme, à ses

(1) Extrait du *Français*.

filles, un peu d'argent, des vêtements, les secours de son cœur et un rayon d'espérance, ne sera plus là pour le soigner. Plus d'aumônier non plus pour le consoler, pour rasséréner sa dernière pensée, pour lui offrir l'image d'un Dieu miséricordieux et juste, pour lui montrer par delà cet hôpital où il meurt un monde meilleur où il survivra. Qu'il n'appelle pas un prêtre : la République, qui lui chicane aujourd'hui le droit de mourir chrétiennement, ne le lui accorde plus que comme une grâce puérile ; elle le lui conteste en ricanant, et déjà, dit-on, elle a décidé que M. Quentin le lui refuserait demain. Qu'il s'en aille donc le pauvre, sans un signe de sa religion, sans une oraison et sans un chant, disparaître dans la fosse commune : quand son cercueil passera sous la grande porte du cimetière, ses enfants n'y verront même plus la croix que ses aïeux y avaient placée, avec une devise d'immortalité, pour servir de souvenir divin et funèbre à ces indigents qui n'ont pas de croix particulière sur leur tombe !

Malheur au pauvre aussi s'il est prêtre ! A l'évêque, au curé, la République ne fait que sa guerre irréligieuse. A l'humble desservant de l'église de campagne, elle fait la guerre financière ; elle lui ôte son traitement ; elle lui prend le pain quotidien ; elle lui retire jusqu'à l'aumône qu'il distribuait aux mendiants ou aux malades. Le mot de traitement, elle le raye de son budget : elle ne veut rien devoir au desservant ; elle lui octroiera une « allocation » seulement, selon qu'il aura plus ou moins mérité d'elle. On l'affamera pour l'asservir. Qu'il ait le culte de la République : sinon plus d'argent. Il faudra que, pour exercer encore son ministère, il implore la bonté de ses paroissiens ; ou bien, si cette ressource lui manque, il faudra qu'il apprenne un métier, qu'il ait une boutique ou qu'il aille besoigner aux champs.

Sera-t-il même sûr d'avoir encore l'abri de son presbytère ? Voici que la République revendique le droit de supprimer les succursales ; ce droit, ce serait celui d'expulser le desservant non seulement de son presbytère, mais de son église... Ah ! la République est devenue sévère et cruelle au desservant, depuis l'époque où M. Gambetta, qui se targuait de pouvoir créer « un clergé national, » parlait du desservant avec une bienveillance si généreuse et s'apitoyait démocratiquement sur le sort de ce pauvre prêtre, « enfant du peuple » comme l'ouvrier, comme le bourgeois ! Sans doute la République se contente, en 1882, de dépouiller le desservant ; elle pourrait le guillotiner, comme en 1793. C'est une modération dont il faut la louer. Mais en

est-il moins certain qu'elle rend déjà singulièrement triste et précaire, dans des milliers de communes rurales, la condition du prêtre qui est pauvre ?

Entre tous les gouvernements la République s'attribue comme un privilège la vertu d'adoucir et de diminuer, même d'abolir la misère humaine. Ses doctrinaires et ses rêveurs, ses tribuns et ses publicistes ont, à l'envi, flatté de cette promesse la multitude malheureuse, la foule mécontente de sa destinée. Il n'est guère de réformes que la République n'ait annoncées, ni guère d'utopies qu'elle n'ait conçues pour mieux répartir la fortune et mieux équilibrer le travail dans la société ; elle a inspiré presque tous les socialistes, qui voudraient, en révolutionnant l'État, égaliser la richesse et partager fraternellement de classe à classe tous les avantages, tous les profits. On peut affirmer que, dans les grèves et dans les troubles de 1882, ceux que les chimériques programmes des démagogues républicains ont séduits, puis aigris, sont innombrables. Eh bien ! cette république qui se proclamait si capable de corriger les vices de la société et qui a fait accroire au peuple qu'elle serait le régime du pauvre, en quoi a-t-elle amélioré déjà sa vie ? En rien, matériellement, tandis que, moralement, elle n'a su que lui disputer le plus noble et le plus nécessaire de tous les biens qui puissent rester au pauvre, la liberté de sa conscience, son droit religieux. Il faut que la République y prenne garde. Le pauvre, ainsi déçu, pourrait tôt ou tard dire, lui aussi : « Malheur à la République ! »

UNE JUSTE PÉTITION

Voici une importante pétition adressée au ministre de l'instruction publique et au Conseil supérieur par un grand nombre de chefs d'écoles libres secondaires; rien de plus juste que ce que demandent les pétitionnaires; espérons qu'on les écoutera :

Les soussignés, directeurs d'établissements libres d'enseignement secondaire, inspirés par la pensée de servir les intérêts de l'instruction, des familles, des professeurs et des élèves, ont l'honneur de présenter à M. le ministre de l'instruction publique président, et à MM. les membres du conseil supérieur de l'instruction publique, la pétition suivante, dont l'objet principal est d'obtenir que les can-

didats aux deux baccalauréats ès lettres et ès sciences bénéficient du mode d'examen en vigueur depuis cinquante ans, pour les écoles du gouvernement, telles que les écoles militaire et polytechnique.

C'est pourquoi :

1° Considérant que les dérangements graves et les déplacements onéreux qui résultent de l'obligation de se rendre au siège de l'Académie pour les épreuves écrites comme pour l'examen oral, seraient évités aux candidats si les compositions se faisaient au chef-lieu de chaque département et de chaque arrondissement, qui sont d'ordinaire les villes où sont établies les maisons d'études ; de sorte que les seuls admissibles, c'est-à-dire environ la moitié seulement des candidats, resteraient assujettis à l'obligation de se rendre au siège des facultés pour l'examen oral ;

Les soussignés demandent :

« Que les épreuves écrites se fassent, pour toute la France, dans chaque chef-lieu de préfecture et de sous-préfecture, sous la surveillance d'un fonctionnaire de l'autorité administrative ou d'un membre délégué des facultés. »

II° Considérant qu'il importe d'établir une entière uniformité et une équitable égalité dans l'objet des examens et conséquemment dans la valeur des grades, en faisant porter chacune des épreuves écrites sur un sujet ou un texte identique partout : ce qui rendrait impossible la différence remarquée à cet égard entre les diverses facultés et sessions ;

Les soussignés demandent :

« Qu'il soit donné un même sujet ou texte de composition à tous les candidats d'une même session, et que conséquemment les compositions se fassent les mêmes jours par toute la France. »

III° Considérant qu'il importe de donner aux examens toutes leurs justes garanties d'impartialité, et d'éviter ainsi le soupçon, fondé ou non, d'acception de personnes, et que pour cela il importe par une mesure décisive et générale, que le seul mérite de la composition décide de l'admissibilité des candidats, à l'exclusion de leurs noms, titres et recommandations ;

Les soussignés demandent :

« Que les noms des candidats, remis sous pli cacheté, ne soient apposés sur les compositions qu'après la correction et le classement de celles-ci, avec les précautions d'usage. »

IV° Considérant que surtout dans ces conditions meilleures, le succès du candidat à l'épreuve écrite constitue une constatation suffisante et définitive de sa capacité dans ce genre d'épreuve, sans qu'il soit besoin, en cas d'échec à l'examen oral, de l'assujettir ultérieurement à de nouvelles compositions en vue de nouveaux examens ;

Les soussignés demandent :

« Que l'admissibilité, une fois obtenue par le candidat, lui soit acquise indéfiniment, et lui assure le droit de se présenter ensuite à l'examen oral, dans les sessions suivantes, tout en tenant compte, pour son admission, de la valeur des compositions qui ont décidé de l'admissibilité. »

V° Enfin, considérant qu'il importe que désormais les cours scolaires soient le moins possibles désorganisés dans les mois d'examen, et que pour cela il soit fait un règlement uniforme de la date des sessions, d'où il résulterait qu'un mois de plus serait donné à l'étude sérieuse : soit la première moitié de juillet et la seconde moitié de novembre ;

Les soussignés demandent :

« Que l'époque des épreuves écrites soit fixée aux premiers jours de juillet et que les épreuves orales commencent le 20 juillet au plus tôt, et le 1er novembre au plus tard. »

Persuadés que les précédentes améliorations seraient profitables à tous, aux candidats pour qui l'admissibilité deviendrait désormais un droit acquis ; — aux familles qui se verraient déchargées de frais considérables ; — aux maisons d'éducation qui y gagneraient un mois d'études ; — aux professeurs de facultés qui, n'ayant plus à surveiller des compositions si nombreuses, verraient abréger le temps et alléger la charge des sessions d'examen ; — enfin au pays tout entier qui trouverait dans ces réformes des garanties d'impartialité et d'équité ;

Les soussignés ont la confiance que M. le ministre de l'instruction publique et MM. les membres du Conseil supérieur de l'instruction publique voudront bien prendre leur requête en considération.

Et ils les prient d'agréer, etc.

(Suivent les signatures au nombre d'une centaine.)

LE CONSEIL D'ÉTAT ET LES SUCCURSALES

Un rapport de M. Flourens, publié il y a quelque temps, revendiquait pour le gouvernement le droit de supprimer à son gré les succursales régulièrement établies sans qu'il soit besoin de consulter les évêques, ou même contrairement à l'avis de l'autorité diocésaine. Le Conseil d'État vient d'émettre à ce sujet un avis entièrement favorable à propos de la suppression projetée de la succursale de l'Orbehaye. S'il est pauvrement motivé en droit, cet *avis* n'en vient pas moins fort à propos pour

achever de démontrer combien hypocrite et fallacieuse était la distinction imaginée par M. Gambetta entre le cléricalisme et la religion. On se rappelle quelle tendresse l'ancien dictateur affecta fréquemment de témoigner au « bas clergé » dont il disait vouloir améliorer la situation et augmenter l'influence. Or, à quoi ont abouti ces pompeuses déclamations? En attendant qu'on réussisse à asservir complètement le clergé à l'État, en ajoutant au Concordat des « sanctions pénales » absolument arbitraires, on a imaginé de préparer les voies par deux moyens qui ne manquent pas d'efficacité étant donné le but qu'on poursuit : d'une part de supprimer des traitements qui déplaisent à l'administration ; d'autre part, la suppression par voie purement administrative des succursales, ce qui permet de dépouiller brutalement de leur titre les malheureux desservants. Telles sont les deux mesures que l'on a soumises à la sanction des pouvoirs publics. La Chambre, et après elle le Sénat, ont admis la régularité de la suppression des traitements, bien que M. Faillères ait été incapable de prouver qu'il y eût là un acte conforme non seulement aux lois sur la matière, mais encore aux pratiques du droit administratif. Le conseil d'État proclame maintenant que le gouvernement peut à son gré supprimer les succursales sans s'inquiéter de l'opposition des évêques ; il prétend à l'encontre des textes formels, que lorsqu'il s'agit d'ériger une succursale, l'évêque diocésain n'est appelé à fournir qu'un avis purement facultatif qui laisse entière liberté à l'administration ; il en conclut que l'avis de l'évêque reste également consultatif lorsqu'il s'agit d'une suppression. C'est perdre son temps, on le sait, que de discuter droit et jurisprudence avec le conseil d'État actuel ; ce qu'il connaît le mieux, c'est l'arbitraire et sa préoccupation principale est de rendre des décisions favorables aux désirs des ministres qui le consultent. Ce qu'il faut retenir de la dernière, c'est qu'elle indique nettement dans quelle voie de persécutions et de vexations le gouvernement persiste et jusqu'où pourra conduire la politique qui reste fidèle au cri de guerre de M. Gambetta : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! »

Voici l'avis du conseil d'Etat :

AVIS

Relatif à un projet de décret tendant à la suppression de la succursale de l'Orbehaye, section de la Commune de Montaigu-les-Bois (Manche). (Question de savoir s'il appartient au gouvernement,

statuant en Conseil d'État, de supprimer des succursales contrairement à l'avis de l'autorité diocésaine.)

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

Le conseil d'État, qui, sur le renvoi ordonné par M. le ministre de l'intérieur et des cultes, a pris connaissance du projet de décret tendant à supprimer la succursale de l'Orbehaye, section de la commune de Montaigu-les-Bois (Manche), érigée par décret du 8 août 1877, et de la note de l'administration générale des cultes du 29 juillet 1881, a été amené à examiner la question de savoir s'il appartient au gouvernement, statuant en conseil d'État, de prononcer la suppression des succursales contrairement à l'avis de l'autorité diocésaine.

Vu le décret du 8 août 1877, qui a érigé en succursale l'église de l'Orbehaye, section de la commune de Montaigu-les-Bois (Manche) ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Montaigu-les-Bois, en date des 4 juillet 1880 et 13 novembre 1881 ;

Vu la délibération du conseil de fabrique de Montaigu-les-Bois en date du 7 octobre 1880 ;

Vu la délibération du conseil de fabrique de l'église de l'Orbehaye en date du 24 octobre 1880 ;

Vu les lettres du préfet de la Manche en date des 30 août 1880 et 23 juin 1881 ;

Vu la lettre de l'évêque de Coutances en date du 13 juin 1881 ;

Vu l'article 9 de la convention du 26 messidor an IX, ensemble les articles 60, 61 et 62 de la loi du 18 germinal an X ;

Vu le décret du 11 prairial an XII (art. 1, 2 et 3) ;

Le décret du 30 septembre 1807 (art. 1, 2, 3 et 4) ;

L'ordonnance royale du 17 septembre 1819 (art. 1 et 2) ;

Sur la question de droit :

Considérant qu'en vertu des lois, ordonnances et décrets ci-dessus visés, c'est au gouvernement qu'il appartient d'ériger les succursales, après une instruction confiée aux évêques et aux préfets ;

Que l'intervention de l'autorité diocésaine dérive de la nécessité d'obtenir son concours pour la création d'une circonscription ecclésiastique, mais qu'elle laisse entier le droit de décision attribué au gouvernement ;

Que si, pour la suppression des succursales, il y a lieu de suivre la même procédure que pour leur création, et si, à ce titre, l'avis de l'évêque est un élément essentiel du dossier, aucune disposition de loi ni de décret ne lui attribue un droit d'opposition de nature à arrêter l'exercice des prérogatives gouvernementales ;

Considérant qu'il est conforme à l'esprit général de nos lois sur la matière (1) de laisser au gouvernement, statuant en conseil d'État,

(1) Voir notamment les articles 93-97 du décret du 30 décembre 1809, et l'ordonnance du 3 mars 1825.

l'appréciation souveraine des conflits qui peuvent exister entre les autorités locales, civiles et religieuses, alors surtout qu'il s'agit de maintenir ou de supprimer un établissement public dont l'existence peut imposer des charges au budget des communes et de l'État ;

En fait :

Considérant que la section de l'Orbehaye compte une population de 250 habitants à peine ; que les chemins qui la relient à Montaigu-les-Bois, situé à deux kilomètres environ, sont en bon état de viabilité ; qu'il résulte de l'instruction que la division de la commune de Montaigu en deux paroisses a eu pour résultat de nuire à la bonne administration des intérêts municipaux ; que, dans ces circonstances, il serait tenu un compte suffisant tant des sacrifices faits par les habitants de l'Orbehaye pour construire une église et un presbytère que des intérêts religieux de cette population, en érigeant ultérieurement en chapelle de secours, après instruction régulière, l'église de la paroisse supprimée ;

Est d'avis, en principe :

Qu'il appartient au gouvernement de supprimer les succursales, contrairement à l'avis de l'autorité diocésaine ;

Dans l'espèce :

Qu'il y a lieu d'adopter le projet de décret portant suppression de la succursale de l'Orbehaye.

Cet avis a été délibéré et adopté par le conseil d'État, dans ses séances des 14 et 21 décembre 1882.

A la suite de cet avis, le conseil a adopté un projet de décret dont voici le dispositif :

Article premier.

La succursale de l'Orbehaye, section de la commune de Montaigu-les-Bois (Manche), érigée par le décret du 8 août 1877, est supprimée ; en conséquence, la paroisse de Montaigu-les-Bois comprendra, à l'avenir, tout le territoire de cette commune.

Art. 2.

Le ministre de l'intérieur et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

OBJETS D'ART DANS LES ÉGLISES

M. le ministre de l'intérieur et des cultes a adressé aux préfets la circulaire suivante, sur la conservation des objets d'art dans les églises :

Paris, 22 décembre 1882.

Monsieur le préfet,

Mes prédécesseurs ont adressé de nombreuses instructions en vue d'assurer la conservation des immeubles affectés au culte ; aucun

travail de réfection ne peut être entrepris auxdits immeubles sans l'avis des représentants de la commune propriétaire et votre autorisation ; dès lors, les parties de ces immeubles qui présentent un intérêt archéologique sont mises à l'abri de toute déprédation.

En ce qui concerne les meubles, la jurisprudence paraît moins connue, et certains incidents, qui ont récemment ému l'opinion publique, donneraient à penser qu'on profite de cette ignorance pour priver les églises des objets d'art souvent remarquables qu'elles renferment encore.

Les objets qui garnissaient les édifices religieux au moment du Concordat, comme ceux qui sont venus s'y joindre par voie d'acquisition, de donation ou de prêt, qu'ils soient la propriété des communes, de l'État ou des fabriques, sont confiés, par le décret du 30 septembre 1809 (art. 1er et 37, paragraphe 4) à la garde du conseil de fabrique, dont la responsabilité collective est assurée administrativement par l'article 5 de l'ordonnance du 12 janvier 1825 et judiciairement par les dispositions du Code civil (art. 1383, 1992 et 2121. Voir circulaire n° 376, 6 mai 1881).

La responsabilité du conseil municipal, pour être subsidiaire, n'en est pas moins réelle, et là encore vous devez trouver le moyen d'empêcher des aliénations inutiles, souvent consenties à vil prix. Le maire, comme membre des deux assemblées, a un double devoir à remplir et, par suite, une double responsabilité.

Aux termes de l'article 55 du décret du 30 décembre 1809, il doit être fait un inventaire général et un récolement annuel de tous les objets mobiliers contenus dans l'édifice religieux, et aucun objet figurant sur cet inventaire ne peut être aliéné sans un accord préalable des assemblées fabricienne et communale et une autorisation du gouvernement ou de son délégué (1). Vous devrez veiller à ce qu'un double de cet inventaire, dont je vous adresse ci-joint un modèle, soit déposé à la mairie en même temps que le compte.

Si vous appreniez qu'une aliénation a été consentie en violation de ces règles, vous auriez à mettre le conseil de fabrique en demeure d'intenter immédiatement une action en revendication contre les détenteurs des objets soustraits, et vous inviteriez le conseil municipal à s'associer à cette action, réserve faite de l'action en responsabilité que les prêteurs, donateurs ou propriétaires, État, département, communes ou particuliers, pourraient ultérieurement introduire contre les membres du conseil de fabrique *ut singuli*.

Si l'une ou l'autre de ces assemblées manquait à ses devoirs et, au lieu de poursuivre les détenteurs des objets aliénés, prêtait la main à ces aliénations ou se montrait négligente à en poursuivre les auteurs, vous auriez à m'en avertir d'urgence et je m'entendrais avec mon collègue chargé des monuments historiques et des beaux-arts

(1) Décret et arrêté préfectoral.

pour que l'État intervînt au besoin. Les tribunaux ont déjà reconnu plusieurs fois que les objets mobiliers ou immeubles par destination qui se trouvaient dans les églises lorsqu'elles ont été rendues au culte, ainsi que tous les objets d'art qui ont été affectés ultérieurement à leur décoration, font partie du domaine public et que les fabriques, à qui la garde en a été remise par la loi, n'en ont la disposition qu'au point de vue de l'usage auquel ils sont affectés.

Pour vous aider dans la marche à suivre en pareil cas, je mentionne ici des précédents : jugement du tribunal de la Seine, 15 juin 1847 (église des Carrières Saint-Denis, vente d'un retable ancien), confirmé en appel par arrêt du 10 août 1848. — Jugement du tribunal de Nantua, 2 août 1870 (vente d'un tableau d'Eugène Delacroix), confirmé et étendu par arrêt de la cour de Lyon. — Jugement du tribunal civil de la Seine, 29 juin 1877 (fabrique de Saint-Gervais, Paris, tapisseries anciennes), confirmé par arrêt du 12 juillet 1879 ; etc, etc.

Vous pourrez également vous reporter à la circulaire du 27 avril 1839 dans laquelle M. Girod, de l'Ain, appelait déjà l'attention des préfets et des évêques sur les mutilations et les détournements dont je me préoccupe.

Quant aux notaires, commissaires priseurs et autres officiers ministériels qui prêteraient leur concours à des échanges, cessions ou ventes non autorisées, ils tombent sous le coup de la prohibition contenue dans l'article 2 de l'ordonnance du 14 janvier 1831 et il y aurait lieu de les dénoncer à leurs supérieurs hiérarchiques, de même que les amateurs, marchands d'antiquités et autres personnes qui traiteraient de gré à gré avec des *incapables*, devraient être signalés au parquet et poursuivis correctionnellement.

Il ne vous échappera pas que les mêmes principes s'appliquent aux matériaux des édifices en démolition, quand ils présentent une valeur quelconque. Enfin, pour être toujours utilement avisé des actes de la nature de ceux sur lesquels j'appelle votre vigilance, je ne saurais trop vous recommander de vous tenir en rapport constant avec ces sociétés, aujourd'hui si nombreuses et si versées dans les questions d'histoire locale, qui se sont donné la mission de rechercher et de défendre sur place les richesses artistiques de la France.

Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur, et des cultes :
Le sous-secrétaire d'État,
JULES DEVELLE.

Pour copie conforme :
Le conseiller d'Etat, Directeur général des cultes,
E. FLOURENS.

LA LOI DES GARANTIES

ET L'AFFAIRE MARTINUCCI

On écrit de Rome que la Secrétairerie d'État vient de remettre aux représentants des puissances accréditées près le Saint-Siège une seconde note relative à l'affaire Martinucci. Ce document s'attache particulièrement à établir que la longue sentence de la cour d'appel met le gouvernement italien dans la contradiction la plus flagrante avec ses déclarations antérieures.

La note pontificale rappelle et cite les assurances officielles données aux puissances, même avant le vote de la loi des garanties de 1871. Elle rapporte les déclarations significatives du ministère italien, lors de la discussion de cette loi. Ces déclarations non seulement exprimaient l'aveu que les puissances n'auraient pas permis l'occupation de Rome si les droits de souveraineté parfaite n'étaient point garantis au Pape, mais elle spécifiait d'une manière formelle que parmi ces droits de souveraineté à laisser au Pape doit figurer celui de régler par des lois et des tribunaux particuliers toutes les questions litigieuses relatives aux personnes attachées au service intérieur du Vatican.

On assure que le gouvernement italien, ayant eu connaissance indirectement de ce nouveau document pontifical et de la façon dont il a été accueilli par la diplomatie européenne, se montre très préoccupé des suites ultérieures de cette affaire.

Nous n'avons pas encore le texte de cette note, mais nous pouvons aujourd'hui donner le texte de la première, que la *Défense* vient de publier :

Dans le procès intenté à Mgr Auguste Théodoli, majordome de Sa Sainteté et préfet des palais apostoliques, et dont il est question dans la circulaire de la Secrétairerie d'État n° 49780, le tribunal civil et correctionnel de Rome a rendu, le 16 août dernier, la sentence ci-jointe. Par cette sentence, malgré l'exception opposée par le couseil de défense, le tribunal déclare sa propre compétence et repousse les demandes du plaignant par suite de graves présomptions et de défaut de preuves.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner les motifs sur lesquels le tribunal base sa propre compétence, puisqu'ils se réduisent en substance à l'application de la soi-disant loi des garanties, que le Saint-Siège a maintefois stigmatisée et toujours repoussée. Il sera bon toutefois d'observer que la sentence même confirme pleinement

la censure infligée à cette loi dans deux documents pontificaux, où elle est déclarée une souveraineté dérisoire (*ludibrio di regno*), un acte dénué de tout caractère sérieux.

En effet, si dans l'esprit du législateur les garanties ne sont qu'un *ensemble de privilèges* et si ceux-ci, d'après les maximes soutenues dans la sentence, n'ont pas la force de faire exception au droit commun, la foi elle-même est réduite à n'être qu'un jeu de mots et une contradiction ridicule.

Mais la question actuelle est d'un ordre bien plus élevé; ce n'est pas d'un litige juridique qu'il s'agit ici, mais bien d'une question essentiellement politique et internationale. Il importe de savoir, non pas si les lois ont été bien interprétées par les magistrats de Rome, mais si de semblables lois ont force d'action dans l'intérêt du Vatican, c'est-à-dire si le Souverain-Pontife est soumis aux autorités qui gouvernent dans Rome, si ses ministres sont responsables envers d'autres que Sa Sainteté des actes accomplis par eux dans l'exercice de leurs attributions, et si enfin l'enceinte du Vatican fait partie du territoire de la nouvelle Italie.

Et d'abord, on se tromperait fort si on voulait confondre la situation politique du Pape avec celle de tout autre prince dépossédé. Le Saint-Père, en vertu de sa mission divine et du ministère apostolique qu'il exerce avec une suprême autorité sur le monde entier, même après la perte du pouvoir temporel, est resté souverain non seulement de droit, mais encore de fait, et ce caractère de souveraineté permanente lui a été reconnu par toutes les puissances, qui accréditent près de lui des légations extraordinaires et permanentes, des ambassades pourvues de privilèges diplomatiques, qui toutes lui rendent publiquement ces actes d'hommage et de respect qui n'appartiennent qu'aux princes régnants. Or, l'immunité absolue de la résidence est l'attribut essentiel de la souveraineté, parce que, sans cette prérogative locale, l'idée même de l'indépendance absolue de la personne du souverain ferait défaut; et en effet, le droit public l'attribue à tous les souverains quels que soient le caractère des constitutions et les coutumes des divers pays. S'il en était autrement, il en résulterait pour le Pontife une situation on ne peut plus inconvenante, qui le mettrait au-dessous du diplomate accrédité près de sa personne, puisqu'on reconnaît à celui-ci l'exemption des tribunaux du lieu et l'immunité de la résidence.

Et cette prérogative du Pontife doit nécessairement s'étendre à ses ministres, qui, comme les ministres des autres princes, ne sont responsables qu'envers lui de leurs actes. Ces actes, en effet, puisqu'ils ont eu leur accomplissement dans l'enceinte jouissant de l'immunité, ne peuvent pas être soumis au contrôle d'autorités étrangères sans violer cette immunité. Comme ils ont, en outre, été exécutés au nom du souverain, toute ingérence étrangère retombe-

rait sur la personne même du prince et en détruirait l'indépendance. Que si cela est vrai pour tout souverain, à plus forte raison pour le Souverain-Pontife, dont la souveraineté a un caractère absolu, qui fait remonter jusqu'à sa personne la responsabilité des actes de ses ministres.

Ce raisonnement est si pressant que le conseil même du plaignant en a compris toute la difficulté, et les juges, pour établir leur propre compétence sur les ministres, se virent obligés de faire allusion, au milieu d'abstractions nébuleuses et sous un langage voilé, à l'absurde et scandaleux principe de la sujétion du Saint-Père aux tribunaux du royaume. Car il ne semble pas qu'on puisse donner d'autre signification à ces graves paroles que, en vertu du statut fondamental, « les raisons inviolables du *mien* et du *tien*, quelles « que soient les circonstances de lieu et de temps ou de personne, « doivent être garanties à tous également, au moyen des sentences « autorisées des juges institués par le roi. »

Une fois l'idée de l'immunité souveraine ainsi analysée, il n'est pas difficile de résoudre deux objections, dont l'une est tirée de l'analogie avec la maison royale qui, sans offense au prince, est soumise aux tribunaux communs, et l'autre du cours de la justice qu'on prétend empêchée par l'immunité de la résidence pontificale.

Et d'abord la théorie moderne de la division des responsabilités ne fut jamais appliquée à l'administration palatine, où, par suite du caractère absolu de la souveraineté, il n'existe qu'une seule responsabilité politique, celle du souverain.

En outre, sans mentionner les tribunaux privilégiés institués dans quelques royaumes pour juger de semblables litiges, la dépendance de la maison royale des tribunaux communs n'offense pas la dignité et l'immunité du prince, parce que ces tribunaux sont établis par lui et jugent en son nom. Quant à l'empêchement du cours de la justice, la formule dans laquelle les magistrats voulurent condenser l'idée de l'exception est aussi injurieuse pour le conseil de défense de Mgr le majordome qu'elle est mal fondée en droit. Ils l'ont, en effet, condensée « dans l'absurde prétention que l'administration de la justice puisse et doive même dans certains cas, par suite de privilèges locaux, rester entièrement paralysée en Italie. »

Car ici la discussion ne porte pas sur l'administration de la justice, mais il s'agit de savoir au nom de qui elle doit être administrée. Le Saint-Siège, bien mieux que le gouvernement italien, désire que la justice ait son plein et libre cours, et c'est pour cela qu'il a établi à cet effet des commissions prélatrices pour connaître et juger les procès dans l'intérieur des palais apostoliques. Combien est grand ce respect de la justice et de l'équité chez les administrateurs de la maison pontificale, le procès actuel le prouve assez : douze ans se sont écoulés depuis l'occupation de Rome, et malgré

de violentes excitations à la défection et aux poursuites contre le Vatican, un seul procès a été intenté contre eux, et il a été repoussé à bon droit par les tribunaux locaux.

Toute cette argumentation est pleinement confirmée par la genèse historique de la situation actuelle du Souverain-Pontife. Quand Rome fut occupée le 20 septembre 1870, l'invasion respecta l'enceinte du Vatican où le Souverain-Pontife, renfermé avec ses gardes et ses ministres, entouré de l'amour et de la fidélité de ses sujets, continua d'exercer tous les droits dont il se trouvait investi avant le 20 septembre; ou mieux, comme en droit il n'a jamais cessé d'être souverain de Rome et de tous les États de l'Église, ainsi en droit et en fait il continua de l'être dans l'enceinte du Vatican, qui, pendant douze ans, est toujours restée inviolable. En effet, non seulement aucun agent du gouvernement n'a jamais osé y pénétrer; mais le maintien de l'ordre, la direction et la marche de l'administration, la dépendance hiérarchique et les actes principaux de la vie civile, à l'exclusion de toute ingérence étrangère, ont toujours été exercés par les autorités du Vatican. Le système de l'extradition a toujours été pacifiquement pratiqué tel qu'il s'observe entre un État et un autre, et, dans le cas de délits de droit commun commis dans l'intérieur du Vatican, le procès a été intenté par le tribunal des palais apostoliques auquel est réservé le droit de juger le délit et d'ordonner l'arrestation, l'expulsion et l'extradition de l'accusé.

Par conséquent, pour soutenir l'étrange prétention des magistrats de Rome, il faudrait nier toute une série uniforme de faits publics et solennellement accomplis, qui sont du domaine de l'histoire contemporaine, et méconnaître les principes élémentaires du droit international qui prescrit qu'on ne peut exercer aucun acte de juridiction si le territoire n'est préalablement occupé. Or, il est incontestable que le palais apostolique du Vatican n'a jamais été occupé et qu'à sa porte se sont arrêtées les armes des envahisseurs, non par le bon vouloir du gouvernement, mais en présence de la résistance armée des protestations du souverain légitime, en présence du *veto* de toute l'Europe, et surtout devant la menace si redoutée du départ du Souverain-Pontife, qui aurait gravement compromis, comme il la compromettrait encore aujourd'hui, l'existence du jeune royaume.

Tout le monde sait quelle indignation a excitée dans le monde catholique l'occupation violente de Rome. Sans vouloir rappeler ici les milliers et milliers d'adresses, de protestations et de pèlerinages, il suffit de lire le Livre vert distribué par le gouvernement italien aux Chambres le 19 décembre 1870, pour voir que l'agitation avait une extension telle que les premières puissances de l'Europe s'en préoccupèrent. Or, quelle aurait été l'impression des populations si le Pape, exilé et dépouillé de ses États contre tout droit et contre la foi des traités, se fût présenté sur le territoire alors ensanglanté de

la nation de saint Louis ou au milieu de ses fils catholiques de l'Allemagne victorieuse ? C'est pour cela que le ministre lui-même des affaires étrangères, dans un document diplomatique, qualifia de *bonne inspiration* la résolution prise par le Saint-Père de demeurer à Rome, et, pour tranquilliser la conscience émue des peuples et les préoccupations des princes, il s'empressa, au moyen de ses agents et par des déclarations solennelles, de donner les plus amples promesses de garantir l'indépendance, la sûreté et la dignité du Souverain-Pontife.

Quelques jours après le soi-disant plébiscite des populations romaines, dans la circulaire adressée à ses représentants accrédités à l'étranger, le 18 octobre 1870, le ministre lui-même, après avoir déclaré que la tâche du nouveau royaume était celle « d'appliquer l'idée du droit dans son acception la plus large et la plus élevée aux rapports de l'Église et de l'État », prend l'engagement solennel, vis-à-vis des catholiques et de tout le monde civilisé, de conserver intacte au Souverain-Pontife sa grande position religieuse, politique et sociale : « Notre premier devoir en faisant de Rome la capitale politique de l'Italie, est donc de déclarer que le monde catholique ne sera pas menacé dans ses croyances par l'achèvement de notre unité. Et d'abord la grande situation qui appartient personnellement au Saint-Père ne sera nullement amoindrie, son caractère de souverain, sa prééminence sur les autres princes catholiques, les immunités et la liste civile qui lui appartiennent en cette qualité lui seront amplement garantis : ses palais et ses résidences auront le privilège de l'extraterritorialité. »

La loi des garanties tant vantée, qui, sous des apparences trompeuses de souveraineté, cache l'oppression et l'abaissement, montre en droit comment ces promesses ont été tenues dans la suite. Quant aux faits, sans parler des graves dommages à l'Église et à la religion en Italie, il n'y eut pas d'injure qui, pendant ces douze années, ne fût lancée impunément contre l'auguste personne du Saint-Père, désigné continuellement aux haines du peuple comme l'ennemi de la patrie. Les cendres mêmes du glorieux Pie IX ne furent pas respectées, et les auteurs de ces scènes sauvages, qui ont soulevé l'indignation du monde civilisé, furent loués dans un document diplomatique pour leur *généreux patriotisme !*

Au milieu de cet assaut de violences et d'injures, la résidence du Pontife avait été jusque-là respectée, et le gouvernement italien n'avait jamais osé afficher l'absurde prétention d'exercer sa juridiction sur un territoire qui a toujours été possédé pacifiquement par son souverain légitime, et auquel il avait lui-même reconnu solennellement l'extraterritorialité. Aujourd'hui, pour la première fois, les tribunaux de Rome se sont arrogé le droit de juger les ministres du Saint-Père, pour des actes exercés en son nom dans l'enceinte du

Vatican ; et pour la première fois, dans une cause qui touche aux immunités du Souverain-Pontife, l'autorité judiciaire n'a pas eu honte d'énoncer cette maxime que, devant le statut, il n'existe pas en Italie d'exceptions *de temps, de lieu et de personne.*

Cette prétention est une grave offense non seulement aux ministres, mais encore à la personne sacrée du Saint-Père, par l'intention qui s'y montre de considérer comme sujet du roi et soumis à la juridiction des tribunaux communs celui qui, d'après les dispositions divines, est le modérateur suprême des consciences, le législateur universel dans l'ordre moral et religieux, le véritable interprète du droit naturel et divin, que toutes les lois reconnaissent supérieur à toute juridiction et par là même inviolable.

De plus, la situation du Saint-Père devient extrêmement difficile dans l'intérieur de sa résidence, par suite des obstacles qu'on lui suscite et qui l'empêchent de pourvoir à la marche de la bonne administration sans l'autonomie qui lui est nécessaire et de maintenir, devant l'ingérence de tribunaux étrangers établis par un gouvernement hostile, l'ordre hiérarchique des employés et la discipline sévère des soldats pontificaux. — Finalement, par la violation des immunités des palais apostoliques, une brèche morale a été ouverte dans les murs du Vatican, en voulant, comme les tribunaux l'ont déclaré officiellement, lui appliquer le régime du droit commun et en préparer ainsi l'invasion.

En vue de ces conséquences, qui découlent logiquement de la sentence du 10 août, le soussigné secrétaire d'État, obtempérant aux ordres exprimés par Sa Sainteté, dénonce cette offense nouvelle qui vient aggraver une position déjà si triste et si pénible : il proteste contre la violation de ses immunités et de ses droits de souverain, et déclare le gouvernement italien responsable de toutes les conséquences qui pourraient résulter d'un état de choses qui devient de jour en jour plus intolérable.

Quant au jugement qui regarde particulièrement le cardinal soussigné, il est bien déterminé de ne pas choisir de procurateur près du tribunal, non qu'il redoute une discussion juridique, mais parce que ni la compétence que les juges s'attribuent, ni la dignité de sa haute position ne le lui permettent.

Le soussigné vous prie enfin de porter ceci à la connaissance de votre gouvernement et d'agréer, etc.

Du palais du Vatican, le 11 septembre 1882.

NÉCROLOGIE

Le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux est mort ainsi que nous l'avons annoncé, dans la matinée du samedi, 23 décembre 1882.

François-Auguste-Ferdinand Donnet, né à Bourg-Argental, diocèse de Lyon, le 16 novembre 1795, était le doyen de l'épiscopat français, comme il était aussi le doyen du Sacré-Collège par rang d'âge. Le cardinal di Pietro porte le titre de doyen des cardinaux, quoique sa création ne date que de 1853, mais Mgr Schwarzenberg, archevêque de Prague, est le plus ancien cardinal; il a été élevé à cette dignité par Grégoire XVI, le 24 janvier 1842.

L'archevêque de Bordeaux venait après lui, il était cardinal-prêtre, au titre de *Santa-Maria in via*, depuis le 15 mars 1852.

Trois prélats, dans l'épiscopat français, approchent seuls de ce long pontificat de quarante-cinq années, ce sont : Mgr Allou, né en 1797, évêque de Meaux depuis janvier 1839; Mgr Rœss, évêque de Strasbourg, et Mgr Dupont des Loges, évêque de Metz.

Mgr Donnet fit ses études au séminaire de Saint-Irénée à Lyon, et reçut la prêtrise en 1819.

Ceux qui se souviennent encore de l'abbé Donnet sont rares, mais nous savons, par ceux qui l'ont connu, qu'il exerçait déjà une véritable séduction par le charme de son esprit et les allures franches et bienveillantes de sa piété.

En 1827, il fut nommé curé de Villefranche (Rhône).

Mgr de Forbin-Janson avait connu l'abbé Donnet à Lyon; il le demanda comme coadjuteur à son évêché de Nancy, en 1835, et, le 6 avril, l'abbé Donnet fut sacré évêque pour le diocèse de Rosa *in partibus*.

Le 19 mai 1837 il fut promu à l'archevêché de Bordeaux, devenu vacant par la mort du cardinal de Cheverus, l'apôtre dont le zèle et les bienfaits avaient acquis des droits impérissables à la reconnaissance de son diocèse.

La succession était lourde à porter, selon l'expression d'un homme de cette époque, il fallait un saint ou un homme d'esprit, et l'on ajoutait alors que c'était déjà beaucoup de rencontrer un homme d'esprit.

Mgr Donnet s'en tira avec plus d'esprit qu'on ne lui demandait, car il fut le digne continuateur de Mgr de Cheverus,

et il est difficile de trouver carrière de prêtre ou d'administrateur mieux remplie de bonnes œuvres et plus respectée.

Mgr Donnet éprouvait sur la fin de ses jours un véritable bonheur et une satisfaction intime de sa longue et bienfaisante carrière, sans que pour cela son humilité se démentît un seul instant.

Les ouvrages de Mgr Donnet sont considérables ; il a touché à toutes les questions dans ses discours, sermons, mandements et homélies ; c'était un érudit sans la moindre pédanterie ; mais plus encore que la science et la théologie, il possédait la science du cœur, et il n'est personne, à Bordeaux, qui ne regrette celui qu'on appelait le « bon cardinal ».

Au physique, c'était un homme de taille moyenne, un peu fort, la figure épanouie et un peu rouge, sous une couronne de cheveux blancs — il avait les cheveux tout blancs dès l'âge de dix-huit ans, et il a raconté lui-même, au Sénat, dans un langage ému qui fit grande impression, à propos des enterrements prématurés, comment il avait passé pour mort, avait été mis en bière, porté à l'église, et avait recouvré l'usage de ses sens juste à temps pour ne pas être enterré ; ses cheveux avaient blanchi dans la bière pendant qu'on psalmodiait les prières des morts.

En sa qualité de cardinal, Mgr Donnet siégea au Sénat pendant l'Empire, et l'on n'a pas oublié les discours si vivants et si pleins d'intérêt qu'il y fit entendre, non seulement sur les grandes questions religieuses et politiques, mais encore sur les plus humbles requêtes de pétitionnaires qui ne craignaient point de s'adresser à lui pour leur défense, sûrs qu'ils étaient de la bienveillance qu'il prodiguait à tous.

Au concile, il se porta tout naturellement du côté de la majorité, ne comprenant pas qu'on pût disputer au Souverain-Pontife un privilège dont il aimait à dire qu'il l'avait vu, tout enfant, rayonner sur la figure de l'immortel Pie VII, conduit en exil. Aussi, rappelé par Sa Sainteté dans son diocèse avant la proclamation du dogme, fut-il des premiers à y souscrire en faisant connaître aux fidèles cette proclamation.

Rappelons enfin le discours adressé à Napoléon III par Mgr Donnet, lorsque, quelque temps après l'expédition d'Italie, et au milieu des inquiétudes qu'elle causait aux catholiques, l'Empereur vint à passer à Bordeaux ; c'était le 11 octobre 1859.

Sire, lui dit le Cardinal, lorsqu'il y a huit ans, la ville de Bordeaux

vous faisait un accueil si plein d'enthousiasme, les voûtes de notre vieille basilique s'ébranlaient aux acclamations de la foule. Nous étions là, mes prêtres et moi, assistant avec joie à ce qui nous semblait être comme le baptême du nouvel empire. Nous priâmes alors pour celui qui avait arrêté le flot toujours montant des révolutions, qui avait affermi au front de l'Église et du sacerdoce, l'auréole d'honneur qu'on voulait lui ravir, et qui avait inauguré ses grandes destinées en rendant au Vicaire de Jésus-Christ sa ville, son peuple et l'intégrité de sa puissance temporelle.

Aujourd'hui, nous prions encore, Sire, avec plus de ferveur, s'il est possible, pour que Dieu vous fournisse les moyens, comme il vous en a donné la volonté, de rester fidèle à cette politique chrétienne qui est peut-être le secret de la prospérité et la source de gloire de votre règne.

Nous prions avec *une confiance qui s'obstine*, avec une espérance que n'ont pu décourager des événements déplorables et de sacrilèges violences; le motif de cet espoir dont la réalisation semble aujourd'hui si difficile, après Dieu, c'est vous, Sire, vous qui avez été et qui voulez être encore le fils aîné de l'Église, vous qui avez dit ces paroles mémorables: La souveraineté temporelle du chef vénérable de l'Église est intimement liée à l'éclat du catholicisme comme à la liberté et l'indépendance de l'Italie. Belle pensée, conforme aux sentiments que professait le chef auguste de votre dynastie, lorsqu'il disait de la puissance temporelle des Papes : Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils ont bien fait.

Hier, quand votre Majesté mettait pour la première fois le pied dans la cité gracieuse qui a surgi comme par enchantement sur un plage solitaire; quand on vous vit agenouillé dans un sanctuaire inachevé, asile béni, fermé aux bruits du monde et ouvert du côté du ciel pour recevoir les rosées qui en descendent, il semblait à tous que la Patronne Immaculée de ces lieux vous couvrait, ainsi que votre auguste compagne et votre fils bien-aimé, de sa maternelle protection. Vous acquitterez envers elle la dette de votre reconnaissance, en ménageant un triomphe à son Fils dans la personne de son Vicaire. Ce triomphe est digne de vous, Sire; il mettra un terme aux anxiétés du monde catholique, qui le saluera avec transport.

—

Au moment même où la secte révolutionnaire et athée qui nous gouverne se disposait à faire à M. Gambetta les pompeuses funérailles dont Paris vient d'avoir le spectacle, la France faisait une grande perte en la personne du général Chanzy, trouvé mort dans son lit, le 5 janvier, frappé d'une attaque d'apoplexie séreuse.

Fils d'un capitaine de cuirassiers du premier empire, *Antoine-*

Eugène-Alfred CHANZY était né à Nouart (Ardennes), le 18 mars 1823. Il entra à l'âge de seize ans au service de la marine, en sortit au bout d'un an et s'engagea six mois après au 5e régiment d'artillerie. Admis à Saint-Cyr le 13 décembre 1841, sous-lieutenant au régiment de zouaves le 1er octobre 1843, lieutenant au 43e de ligne le 18 juillet 1848, capitaine le 12 mars 1851, détaché avec ce grade aux affaires de la province d'Oran et chef du bureau arabe de Tlemcen, il fut nommé chef de bataillon au 23e de ligne le 25 août 1856, et fit en cette qualité la campagne d'Italie, puis celle de Syrie comme lieutenant-colonel au 71e de ligne. Colonel au 48e régiment, qui faisait partie du corps d'occupation de Rome, le 6 mai 1864, il revint en Algérie au moment de la grande insurrection arabe, passa au 92e le 1er septembre 1868, fut promu général de brigade le 14 décembre 1868 et commanda, dans ces deux derniers grades, les subdivisions de Bel-Abbés et de Tlemcen.

A la première nouvelle de la déclaration de guerre entre la France et la Prusse, il était venu d'Afrique solliciter un commandement.

Après la révolution du 4 septembre, le gouvernement de la Défense le nomma général de division le 20 octobre, et le 2 novembre suivant commandant du 16e corps, compris dans l'armée de la Loire, qui prit une part brillante, le 9 novembre, à la bataille de Coulmiers et gagna, le 1er décembre, la bataille de Patay. Commandant en chef de la deuxième armée de la Loire, le 5 décembre 1870, après la seconde bataille de Coulmiers et la retraite du général d'Aurelle de Paladines, et signalé par M. Gambetta au gouvernement de Paris, dans une dépêche du 14 décembre, comme « le véritable homme de guerre révélé par les événements, » il lutta héroïquement pendant deux mois, avec des forces improvisées, contre les armées des généraux allemands Von der Tann, grand-duc de Mecklembourg, et Frédéric-Charles, et, malgré les rigueurs de l'hiver et les lacunes inévitables d'une organisation précipitée, fit preuve de talents militaires et d'une rare ténacité.

A Beaugency, Josnes, Marchenoir et Origny, il arrêta le mouvement offensif des Allemands. En concentrant son armée entre Vierzon et le Mans, il trouva une solide base d'opérations et put continuer une résistance que la prise de Metz et l'a[illegible] sur la Loire de tous les corps ennemis occupés jusqu'alors

le maréchal Bazaine, et des contingents détachés de l'armée de blocus de Paris, devaient rendre de plus en plus difficile.

Après avoir lutté avec avantage le 15 décembre à Vendôme, et le 27 à Montoire, il fut attaqué le 19 janvier 1871 à Montfort et Savigné-l'Évêque par les avant-gardes des deux armées prussiennes. Le 11, il avait à tenir tête à la fois au prince Frédéric-Charles et au duc de Mecklembourg, commandant 180,000 hommes aguerris, devant lesquels il fut contraint de précipiter une retraite qui, le lendemain 12 janvier, devint une déroute. Il abandonna le Mans avec les approvisionnements qu'il renfermait et la ligne de la Sarthe pour se réfugier derrière la Mayenne et se reformer à Laval.

Vigoureusement attaqué pendant ce mouvement, il soutint, le 15 janvier, avec le 16e corps, commandé par l'amiral Jauréguiberry, une lutte désespérée qui donna au gros de son armée le temps de s'établir dans de fortes positions sur la Mayenne. Il avait perdu, après ces six jours de combat, douze pièces de canon et près de 20,000 hommes morts, blessés ou prisonniers. C'est à Laval, au moment où, après avoir reposé ses troupes et reconstitué son armée, il se préparait à reprendre l'offensive, que le surprit la nouvelle de l'armistice. Appelé à Paris par le gouvernement, le 9 février, il traversa les lignes prussiennes avec un sauf-conduit et rendit longuement compte des opérations militaires qu'il avait dirigées et des ressources encore disponibles.

Aux élections générales du 8 février pour l'Assemblée nationale, le général obtint à Paris sans être élu 60,760 voix, mais fut nommé représentant des Ardennes, le deuxième sur six par 44,225 suffrages. Il se prononça énergiquement dès les premières séances pour la prolongation de la lutte et contre les préliminaires du traité de paix.

Au moment du transfert de l'Assemblée à Versailles et de l'insurrection du 18 mars, il fut arrêté à la gare d'Orléans dans le wagon qui l'amenait à Paris, mais dès le lendemain élargi sur l'intervention de quelques maires et députés de Paris.

A l'Assemblée nationale, il fit partie du centre gauche, dont il fut même élu président le 16 mai 1872. Il prononça à cette occasion un discours dans lequel il se ralliait à la République. Il fut rapporteur de la loi sur la dissolution et le désarmement des gardes nationales de France, et rédigea en outre un projet de réorganisation de l'armée, publié dans l'*Officiel*.

Nommé membre du comité de défense, le 29 juillet 1872, et commandant du 7e corps d'armée, le 1er septembre de la même année, il engagea les officiers, ses subordonnés, à se placer au-dessus des partis et des passions qui divisaient le pays. Il ne reparut depuis qu'à de rares intervalles à l'Assemblée nationale.

Nommé le 11 juin 1873 gouverneur de l'Algérie, avec le commandement en chef des forces de terre et de mer de la colonie, il publia, en y arrivant, une proclamation très conciliante qui fut bien accueillie par l'opinion publique. Cependant, des dissentiments ne tardèrent pas à éclater entre le gouverneur et ses administrés.

C'est ainsi qu'un arrêté du 29 mars 1874 vint mettre en état de siège la commune d'Alger, à cause des attaques et injures de journaux contre la municipalité; cette mesure provoqua une protestation des négociants de la ville, comme portant atteinte aux intérêts du commerce; mais elle fut maintenue par une loi du 5 janvier 1875.

Plus récemment, le désaccord qui se manifesta entre les sénateurs et députés de l'Algérie et le général Chanzy amena les premiers à donner leur démission de commissaires algériens à l'exposition nniverselle. Cependant, les travaux publics de la colonie prenaient une grande extension ; plusieurs lignes de chemins de fer étaient ouvertes, d'autres en construction; le barrage gigantesque de l'Oued-Fergoug, pour la distribution des eaux au domaine de la compagnie Franco-Algérienne, était terminé; l'Algérie se couvrait d'un réseau de stations météorologiques ; une exposition algérienne était inaugurée le 15 avril 1876, etc.

Lors de l'élection des soixante-quinze sénateurs inamovibles par l'Assemblée nationale, le général Chanzy fut élu le 10 décembre 1875, au deuxième tour de scrutin, par 345 voix sur 690 votants. Il fit partie du centre gauche au nouveau Sénat : mais, absent par suite de ses fonctions, il prit peu de part aux travaux de la Chambre haute. Il déclara toutefois, en 1876, lors du rejet par le Sénat, du projet de loi sur la collation des grades aux universités libres, qu'il aurait voté pour le projet présenté par le ministre, M. Waddington.

Le 30 janvier 1879, lors de la réunion du Congrès du Sénat et de la Chambre pour l'élection d'un président de la République, le général Chanzy réunit 99 voix, sans s'être porté candidat,

et protesta, par une lettre adressée à M. Gailly, député des Ardennes, contre cette tentative d'amis trop zélés.

Le 18 février, un décret le nomma ambassadeur de France en Russie, en remplacement du général Le Flô. On remarqua beaucoup la réception courtoise qui lui fut faite par l'empereur Guillaume et M. de Bismark, lorsqu'il passa par Berlin pour se rendre à son poste. Par suite de ses fonctions d'ambassadeur, le général Chanzy fut placé hors cadres de l'armée.

Élu depuis, le 8 octobre 1875, conseiller général des Ardennes, pour le canton de Vouziers, il a été constamment choisi pour président de l'assemblée départementale.

Décoré de la Légion d'honneur, le 16 juillet 1852, le général Chanzy a été promu successivement officier le 26 décembre 1860, commandeur le 2 juin 1870, et grand-officier le 2 décembre de la même année ; il a été élevé à la dignité de grand-croix le 22 août 1878.

A l'avènement du ministère Gambetta, le général donna sa démission d'ambassadeur et revint en France, où il reçut le commandement du 6e corps d'armée, à Chalons-sur-Marne. C'est là que la mort est venue le frapper.

A coté de ces renseignements qui nous sont fournis par Vapereau sur la carrière militaire et politique du général Chanzy, nous tenons à en donner quelques autres qui montreront que Chanzy avait su garder, au milieu de sa vie si diversement remplie et si loyalement consacrée au bien de la patrie, de profondes convictions religieuses. Comme chrétien, il savait être aussi brave, aussi loyal, aussi généreux qu'il avait été généreux, brave et loyal sur les champs du bataille.

Tout récemment, lors de la réception officielle du premier de l'an, le *Moniteur universel* raconte que Mgr Sourrieu, nouvellement élevé à la dignité d'évêque de Châlons, fut reçu avec les plus grands égards par le général, qui paraissait ému et heureux de voir autour de lui tout le clergé de la région.

« Je suis heureux, dit le général, de voir autour de moi le clergé du diocèse et à sa tête son honorable pasteur. L'alliance de l'armée française et du clergé est nécessaire au relèvement de notre grande patrie. » Le préfet de la Marne, M. de la Salle, qui était présent, crut devoir ne pas en entendre plus long et se retira. Quelques instants après, Mgr Sourrieu se présenta à l'hôtel de la préfecture et voici, d'après des témoins dignes de foi, les paroles par lesquelles il fut accueilli :

« J'espère, dit le préfet, que votre clergé se montrera dorénavant plus national et plus libéral qu'il ne l'a été. »

Ces paroles étaient d'autant plus surprenantes dans la bouche du premier fonctionnaire du département, que les souvenirs de la guerre, tous à l'honneur du clergé châlonnais, sont encore présents à toutes les mémoires. Un des curés de l'arrondissement a été fusillé en 1870-71, par les Prussiens, comme franc-tireur; un autre a été décoré à la même époque pour services rendus à l'armée française. Mgr Meignan, aujourd'hui évêque d'Arras, monta lui-même sur les locomotives où nos ennemis mettaient leurs ôtages; car ces derniers devaient sauter, au cas que la voie fût minée par les francs-tireurs. La conduite du préfet, en cette occasion, a été sévèrement qualifiée par toute la population de Châlons, sans distinction de parti, surtout quand on a rapproché ses paroles de la réponse si digne de Mgr Sourrieu à cette incroyable sortie :

« Monsieur le préfet, le clergé du diocèse donne toujours l'exemple de toutes les vertus. Sur ce point, son pasteur n'aura qu'à l'imiter. »

Déjà en 1871, lors de l'amnistie, le général, qui eut quelque temps son quartier général à Poitiers, avait tenu à montrer ses sentiments religieux. Il avait voulu que le dimanche une messe solennelle fût dite et s'y rendait en grand uniforme, traversant une partie de la ville à la tête de tout son état-major et du corps des officiers. Et il avait choisi pour cette cérémonie la belle chapelle des Jésuites dont la porte est aujourd'hui encore sous scellés.

A la préfecture de la Marne, où il dina la veille même de sa mort, le général ne craignit pas de manifester sa foi et répondit par une déclaration religieuse aux railleries d'un libre-penseur.

Ce qu'il y a de particulièrement regrettable dans la mort du commandant du 6e corps, c'est qu'il laisse inachevés des travaux de fortifications d'une importance extrême. L'État-major général est attéré. Dès l'aube, quelque temps qu'il fît, le général montait à cheval et visitait ses troupes. Le reste de la journée se passait en conférences avec la direction du génie ou les principaux chefs de corps. Pas un service sur lequel son influence personnelle ne se fit sentir. Sa principale préoccupation était de boucher les lacunes des frontières par tous les moyens possibles, ouvrages permanents ou en terre. Il ne se passait pas de semaine que le général n'entreprît un voyage

pour se rendre compte par lui-même des dispositions prises. Infatigable et possédant une sûreté de coup d'œil fort rare, il ne laissait pas à d'autres la moindre responsabilité ; il voulait tout voir par lui-même.

Les obsèques ont eu lieu à Châlons aux frais de l'État le lundi 8 janvier. L'archevêque de Reims, les évêques de Châlons et de Nancy y assistaient. L'inhumation a eu lieu à Buzancy où le général avait une propriété.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 7 janvier, le Pape, recevant le Patriciat romain, a dit que des liens étroits unissaient toujours la noblesse et le Saint-Siège.

Si la noblesse partage les douleurs et les épreuves de la Papauté, elle partagera aussi sa glorification ; car la Papauté, souvent attaquée, toujours victorieuse, aura, cette fois, un triomphe éclatant.

Le Pape reconnaît que la noblesse romaine éprouve de grandes difficultés à rester fidèle ; car les envahisseurs, comprenant la nécessité de la rallier, n'épargnent rien pour la gagner et espère atteindre leur but avec le temps.

Ceux qui abandonneraient le Pape trouveraient grades, distinctions, honneurs, tandis que le Pape ne peut rien offrir : dure alternative surtout pour les jeunes gens, mais chose qui n'est pas nouvelle pour la noblesse romaine qui maintes fois a supporté de cruels sacrifices pour prouver sa fidélité.

Toutefois la noblesse peut cultiver les sciences, les lettres, les arts, travailler à l'œuvre souveraine des écoles catholiques. Le Pape signale divers princes de l'époque moderne qui ont été célèbres par leurs vertus et leur savoir ; il loue beaucoup les œuvres soutenues par la noblesse, et termine en disant qu'il compte sur son concours généreux pour soutenir les écoles.

—

Le 8 janvier a paru un décret de la Congrégation de l'Index, qui condamne les ouvrages suivants : l'*Homme et le Citoyen*, par M. le pasteur Steeg, député ; les *Éléments d'instruction morale et civique*, par M. Compayré, député ; l'*Instruction civique à l'école*, par M. Paul Bert, député ; l'*Instruction morale et civique des jeunes filles*, par Mme Gréville.

France.

Paris. — Le samedi 30 décembre et le mardi 2 janvier ont eu lieu, à l'Archevêché, les réceptions ordinaires à l'occasion du nouvel an. Nous empruntons à la *Semaine religieuse* de Paris les détails qui suivent.

L'Institut catholique, représenté par son recteur, ses administrateurs, doyens et professeurs, et par M. le supérieur et MM. les directeurs de l'école des Carmes, est venu à la suite du Chapitre de Notre-Dame, présenter aux deux prélats ses vœux de nouvel an.

Le recteur s'est exprimé en ces termes :

Éminence,

L'Institut catholique forme une famille dont vous êtes le père. C'est donc un devoir filial que nous remplissons, c'est une joie filiale que nous goûtons en venant une fois de plus vous apporter, en même demps qu'à votre vénéré Coadjuteur, l'hommage de notre respectueuse affection.

L'année qui s'achève a eu pour nous ses tristesses. La mort a fait dans nos rangs un vide douloureusement senti, en nous enlevant M. Deffis, professeur à la Faculté de droit. Nous venons de célébrer le premier anniversaire de la perte de mon vénéré prédécesseur. Enfin la maladie tient éloigné de nous, en ce moment, l'un de nos maîtres les plus admirés et les plus aimés, le R. P. Jovène.

En revanche, M. Chobert, longtemps arrêté par une affection grave et chronique, se sent aujourd'hui redevable de sa guérison à la protection de la très sainte Vierge et aux prières de ses collègues, et a repris sa place dans les rangs de ceux que vous allez bénir.

Le vide laissé par la mort de M. Deffis a été comblé de la façon la plus heureuse pour nos élèves, la plus honorable pour la faculté de droit, par l'accession de Mgr Lacointa.

En outre, les longues et difficiles épreuves de notre concours d'agrégation viennent de se terminer, et je suis heureux de vous présenter les lauréats qui prennent place dès aujourd'hui comme suppléants dans le corps de la Faculté, M. Clotet, élève de notre école depuis l'origine, et M. Joseph Chobert, frère de notre professeur.

Enfin, puisque je suis en train d'énumérer nos joies, laissez-moi vous dire que notre rentrée a été pleinement satisfaisante. Si nous avons eu à regretter une diminution d'une vingtaine d'étudiants sur les registres de la Faculté de droit, ce déficit a été plus que comblé par l'augmentation du nombre de nos élèves de Lettres et de Sciences. Plus de soixante candidats se préparent en ce moment à la licence ès lettres, plus de trente aux différentes licences ès sciences.

La théologie, avec ses deux sections, continue de se développer, en sorte que nous atteignons et dépassons même le chiffre total de 330 étudiants.

L'ardeur au travail et le bon esprit répondent au nombre. L'année s'annonce donc sous les plus heureux auspices.

Vous faire part de ces résultats et de ces espérances, c'est, je le sais, Éminence, ménager à votre cœur, à celui de votre coadjuteur et de tous nos fondateurs, la meilleure récompense du dévouement que vous prodiguez de concert avec eux à notre cher Institut.

Il ne me reste plus qu'à solliciter pour nous et pour nos élèves vos paternelles bénédictions.

Le Cardinal a répondu par des paroles d'encouragement. « Si l'heure n'est pas propice aux grands développements que comporterait une œuvre de cette importance, c'est beaucoup déjà de la soutenir et de lui faire traverser les jours difficiles, surtout si, comme j'ai la joie de le constater, *elle continue de passer en faisant le bien.* »

Son Éminence et Mgr l'archevêque de Larisse ont alors donné leur bénédiction à tous les membres de l'Institut catholique, qui sont venus ensuite individuellement saluer nos deux archevêques avant de se retirer.

Aux vœux présentés, au nom de tout le clergé, par M. l'abbé Le Rebours, curé de la Madeleine, Son Éminence a répondu avec un charmant abandon. Il accepta les vœux ; comme saint Martin, il consent, si Dieu le veut, à demeurer parmi les travaux et les peines de la vie ; cependant il ne s'estime pas nécessaire, car il sait qu'il laisse un évêque choisi par lui pour poursuivre son œuvre. Il déclare ne pouvoir accepter sans quelque restriction les compliments qui lui sont faits. Il donne ensuite quelques conseils :

La lutte présente a un caractère que n'a eu aucune des luttes passées. Ce n'est plus quelque vérité révélée, ce n'est même plus l'autorité de l'Église, ou la divinité de Jésus-Christ et le caractère surnaturel de son œuvre que l'on attaque : on veut rejeter toute religion ; on prétend détruire l'idée même de Dieu ; on s'élève contre l'existence de l'autre vie, et c'est à peine si l'on reconnaît une morale humaine, n'ayant plus de base, parce qu'elle ne peut s'appuyer sur Dieu. Cependant, nous ne pouvons laisser défaillir nos courages : Dieu nous a donné des armes puissantes. Tous les chrétiens doivent prier afin que Dieu secoure son Église : les prêtres le font avec plus d'ardeur encore. A la prière, il faut joindre la sainteté de la vie : l'exemple est la meilleure des prédications.

Son Éminence loue l'admirable générosité des prêtres et des fidèles de Paris : durant les trois dernières années, dix millions ont été dépensés pour les écoles libres du diocèse. La plus éloquente oraison funèbre du prêtre, plus belle encore que les discours des Bossuet et des Fléchier, c'est la louange des pauvres qu'il a secourus et pour lesquels il est resté pauvre jusqu'à la fin. Un devoir plus délicat que tous les autres s'impose au prêtre en notre âge troublé : c'est le devoir de la prudence qui, quelquefois, commande d'enfermer au fond du cœur les indignations les plus légitimes. Le Cardinal rend au clergé de Paris le témoignage qu'il a rempli ce difficile devoir.

Angers. — Les prêtres de la ville et du diocèse d'Angers ont présenté leurs hommages à leur évêque, à l'occasion du nouvel an. Mgr Freppel leur a répondu avec son habituelle éloquence; il a tracé ce fidèle tableau de la situation faite au clergé par la République :

La vérité est, — car il faut parler franchement, — la vérité est que, à l'heure actuelle, nous ne sommes pas contents, et que nous n'avons pas lieu de l'être.

Les Ordres religieux expulsés de leurs couvents et dispersés sur tous les chemins du monde ; les collèges des Pères Jésuites fermés au grand détriment de l'éducation chrétienne ; la loi divine du repos dominical effacée de nos codes ; la Religion exclue des conseils où elle avait sa place marquée dans l'intérêt des malades et des pauvres ; les aumôniers bannis des rangs de l'armée, des écoles normales, des hospices même, en attendant qu'on leur ferme l'entrée des lycées et des collèges de l'État ; l'école primaire et la salle d'asile dépouillées de leur caractère chrétien ; les traitements, déjà si modiques du clergé, livrés à l'arbitraire et au bon plaisir de l'administration civile, en dépit des engagements les plus solennels pris à la fin du siècle dernier par les représentants du pays ; et jusqu'au sein de la mort elle-même, les catholiques privés de la consolation de reposer dans une terre bénite ; voilà, certes, toute une série d'entreprises qui ne justifient que trop nos mécontentements pour le passé et nos inquiétudes pour l'avenir. Compter sur notre reconnaissance après de telles agressions, ce serait vraiment nous prêter une trop grande simplicité.

Cette sincérité agacera, nous n'en doutons pas, les utopistes qui ont rêvé l'alliance de l'Église avec la Révolution. Mais les choses sont ainsi : les faits crient ; la République a fait ses preuves ; elle a démontré obstinément qu'il y a antipathie profonde, essentielle, entre elle et les traditions religieuses du pays.

TARBES. — Voici le Décret de la Sacrée Congrégation des Rites portant concession d'une indulgence en forme de Jubilé pour les pèlerins de Lourdes.

Le Rme évêque de Tarbes, dans le diocèse duquel existe le célèbre sanctuaire de la bienheureuse Vierge Marie connu sous le nom de sanctuaire de Lourdes, a exposé, à l'approche de 1883, que cette date ramène la vingt-cinquième année depuis l'origine des insignes prodiges que l'on rapporte avoir été opérés par Dieu, à l'intercession de la sainte Vierge, ce qui a donné lieu à l'immense concours de peuples se portant de toutes parts vers ce même sanctuaire.

Dans le but de rendre plus solennelle et surtout plus utile pour le bien spirituel des fidèles la célébration de cet anniversaire, laquelle sera rehaussée par la construction d'une nouvelle église, qui doit être érigée sous le vocable du Saint-Rosaire, et par d'autres manifestations de pieuse allégresse, le Rme évêque de Tarbes a adressé à Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII d'humbles prières pour obtenir qu'il daignât accorder une indulgence plénière en forme de jubilé à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, dans le courant de l'année 1883, se rendraient au susdit sanctuaire en pieux pèlerinage.

Or, Sa Sainteté, sur le rapport qui lui en a été fait par moi soussigné, préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites, accueillant favorablement ces prières, a daigné accorder l'indulgence demandée, à gagner par chacun une fois seulement et aux conditions suivantes :

I. Que tout fidèle voulant gagner cette indulgence visitera trois fois la chapelle ou la crypte de la bienheureuse Vierge Marie, en récitant dévotement, à chaque visite et aux intentions de Sa Sainteté, la troisième partie du rosaire ou chapelet en l'honneur de la sainte Vierge.

II. Qu'il fera en même temps la confession sacramentelle et qu'il recevra la sainte Eucharistie ;

III. Que chacun selon ses moyens donnera une offrande pour la construction de l'église en l'honneur de la Bienheureuse Mère de Dieu, sous le vocable du Saint-Rosaire.

Cette indulgence pourra être appliquée, selon la forme habituelle de l'Église, aux âmes retenues dans le purgatoire.

Le présent indult est déclaré valable sans qu'il soit besoin d'aucune expédition de bref apostolique, nonobstant toutes choses contraires.

Signé : Cardinal DOMINIQUE BARTHOLINI,
préfet de la S. C. des Rites.
LAURENT SALVATI, secrétaire.

LES CHAMBRES

La session ordinaire du Parlement s'est ouverte le mardi, 9 janvier, conformément à la Constitution.

Sénat. — *Présidence de M. Gaultier de Rumilly, doyen d'âge.*

M. Gaultier de Rumilly lit un long discours.

Il fait l'éloge funèbre de M. Gambetta et ensuite du général Chanzy. La France a beaucoup perdu en perdant ces deux hommes, dit-il, et la République aussi.

Il déclare que la mort de M. Gambetta ne saurait toutefois faire péricliter le gouvernement actuel, trop solidement assis sur ses institutions.

Une grande individualité s'est éteinte, mais les dévouements et les intelligences ne manqueront pas.

Il rappelle et célèbre la carrière du général Chanzy. C'est une des espérances de la France qui s'en va.

Les exemples qu'il a donnés ne seront pas perdus (Applaudissements.)

Chemin faisant, il glisse une réclamation en faveur des droits du Sénat, trop souvent mis à l'écart.

La prochaine séance du Sénat est fixée à aujourd'hui jeudi.

Chambre. — *Présidence de M. Guichard, doyen d'âge.*

M. Guichard prend sa voix la plus sépulcrale pour faire un éloge dithyrambique de M. Gambetta.

Avec de grands gestes il rappelle le rôle joué par le dictateur pendant la guerre. (Très bien ! à gauche.)

Gambetta, s'écrie-t-il, ne fut pas seulement un grand patriote, ce fut un grand républicain.

La république, dit-il d'une voix sombre, *est frappée d'un coup terrible.* (Tumulte à l'extrême gauche.)

Oui, elle est frappée d'un coup terrible, mais elle n'est pas ébranlée. (La gauche se rassure.)

L'orateur arrive enfin à la pompe des funérailles, puis il conclut : « Maintenant, il faut continuer les affaires du pays. » Ce mot de la fin, assez piteux, étonne la majorité. Elle applaudit par devoir, mais faiblement.

Suivant l'invitation présidentielle, on continue les affaires du pays... et les conversations particulières.

Tout à coup, le sieur Guichard se redresse ; la fin de son discours lui revient à la mémoire, et il recommence ; il fait appel à la concorde de tous les républicains.

Cette fois, on ne l'écoute plus. Sa voix est couverte par les conver-

sations. Union... république... drapeau... conciliation... république... république... blique...

— On n'entend pas! s'écrie-t-on de toutes parts.

— Plus haut! Assez!

Le vieux Guichard continue.

Enfin, c'est fini.

On procède au tirage des scrutateurs pour l'élection du bureau.

Le scrutin est ouvert pour l'élection du président; M. Brisson est élu.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les obsèques de M. Gambetta. — Le général Chanzy. — Crise ministérielle en Espagne.

11 janvier 1883.

La funèbre mascarade que les républicains qualifient de « funérailles nationales » de Gambetta, a eu lieu samedi. Il y a eu foule, cela va de soi, et les journaux opportunistes en tirent prétexte pour conclure à l'immensité des regrets causés par la mort de leur patron, sur le deuil de la nation, sur l'empressement de la population parisienne à prendre part à ces magnifiques funérailles. Il faut en rabattre. Il y a eu foule, nous le reconnaissons sans peine, et grande foule à ces obsèques ; mais il faut être volontairement aveugle pour avoir vu de la désolation et du désespoir dans toute cette masse de curieux accourus pour contempler le cortège de ce grand enfouissement maçonnique. Place de la Concorde, rue de Rivoli, boulevard de Sébastopol, les balcons et les fenêtres étaient garnis d'un nombreux public. On venait là comme à une « première », et un journal n'a pas dû consacrer moins de deux colonnes à l'énumération de tous les personnages formant ce qu'on appelle le « tout Paris » mondain et qui avaient à des prix fous loué des balcons et fenêtres pour assister en bonne place au défilé de cette procession scandaleuse. D'abord le cortège avait dû passer par les grands boulevards et on s'était jeté sur le Grand-Hôtel et sur l'établissement Bréhant où on avait retenu pour près de trente mille francs de fenêtres. L'ordre de la marche du convoi ayant été modifiés, on s'est rabattu sur la rue de Rivoli et on cite un hôtel de cette rue qui à lui seul a réalisé dix-huit mille francs de locations. A ce compte-là les hôteliers enfouiraient volontiers tous les jours un grand patriote du genre Gambetta et la France n'y perdrait guère.

Il est donc bien ridicule de vouloir transformer en un convoi de pleureurs l'immense foule qui se pressait samedi depuis la Concorde jusqu'au Père-Lachaise. On y causait, riait sans aucune contrainte, et, de temps à autre, quand passait la députation d'Alsace-Lorraine ou celle des polytechniciens, on criait bravo et on applaudissait bruyamment. C'est là une façon particulière de montrer le profond désespoir dont nous parlent les feuilles opportunistes.

A propos de Mirabeau, Louis Blanc qui vient de précéder de si peu dans l'éternité l'ex-dictateur de 1870, a écrit dans son *Histoire de la Révolution :* « Les funérailles furent magnifiques. L'immense population de Paris se pressait sur le passage du héros étrange, pour jamais endormi. Balcons, terrasses, toits des maisons, les arbres même, tout était chargé de peuple. »

Avec la différence du temps et du cérémonial, on pourrait en dire autant de l'apothéose du 6 janvier : même deuil officiel, même affluence aux obsèques de M. Gambetta, même réconciliation apparente entre adversaires politiques, amenée par la fraternité des regrets. En 1791, Sieyés suit le char funèbre donnant le bras à Lameth, auquel il n'avait pas parlé depuis dix-huit mois.

En 1883, c'est d'un air abattu que MM. de Freycinet, Ferry, Clémenceau, Wilson et d'autres marchent derrière le char funèbre, comme s'il emportait toutes leurs espérances. Seulement en 1791, le cortège s'arrêtait dans l'église Sainte-Eustache, et c'est devant un sarcophage élevé au milieu du chœur que Cerutti prononçait l'éloge funèbre de Mirabeau. Les amis de M. Gambetta ont voulu marquer le progrès des idées qu'ils préconisent en décidant que les obsèques du tribun ne seraient pas chrétiennes. M. Gambetta était mort en libre-penseur comme il avait vécu, sans manifester aucun désir d'atténuer l'impression produite par sa vie. Le faire passer par l'église n'eût rien enlevé au triste exemple qu'il laisse, et c'est cet exemple que le gouvernement a voulu, en quelque façon, encadrer dans une solennité historique qui accentue le caractère antireligieux de la troisième républiqne.

Faut-il parler de tous les discours qui ont été prononcés au Père-Lachaise? On imagine aisément ce qu'ils ont pu être. M. Brisson a parlé au nom de la Chambre des députés, M. Devès au nom du gouvernement, M. Peyrat au nom du Sénat, M. le ministre Billot au nom de l'armée, M. Cazot au

nom du gouvernement de la Défense nationale, M. Henri Martin au nom de « diverses sociétés patriotiques », M. Falateuf au nom du barreau de Paris, M. Chauffour au nom de plusieurs sociétés d'Alsace, M. Métivier au nom du comité de Belleville, M. Isambart au nom de la rédaction de la *République française*. Mais tous ces orateurs ont au fond parlé surtout pour eux-mêmes ; ils étaient les complices et les clients du grand homme dont la mort les laisse aujourd'hui dans une grande perplexité. Qu'on ajoute à ce monceau de discours les trois ou quatre tombereaux de couronnes; qu'on mette ensuite le cercueil dessus ou dessous, cela ne fera pas un grand monument à celui qui s'était dressé contre Dieu et son Église.

Ah! combien une prière devant ce cadavre, combien une goutte d'eau bénite sur ce cercueil eussent été plus consolantes! Lui-même, l'ennemi déclaré du cléricalisme, s'il avait eu vraiment la conscience de sa fin si prochaine, n'aurait-il pas élevé son intelligence, supérieure certainement bien que dévoyée, vers la lumière infinie? Et, en admettant que ses cruels amis, les Paul Bert, les Spuller et autres lui en aient laissé la liberté, aurait-il reculé jusqu'à la fin devant un retour à ce Dieu vengeur qu'il avait espéré vaincre ?

Nous ne voulons pas le croire, et nous tenons à ce propos à reproduire un passage du *Figaro* qui relate un fait dont l'authenticité nous a été certifiée d'autre part et de bonne source.

On a racontéde lui, dit ce journal, quelques traits de superstition italienne qui n'interdisent pas de le supposer, et parmi les médecins même qui le soignaient, il en est un qui, se rendant un compte précis de son état, n'était pas sans espoir de décider le mourant à accueillir l'idée de Dieu au moment suprême. Toutefois, ce médecin, — un des plus en vue parmi ceux qui l'ont assisté jusqu'à la dernière minute — et qu'une étroite amitié unissait au malade, ne savait sous quelle forme tenter l'entreprise, parce qu'il voyait l'agonisant plein d'illusion et qu'il voulait prendre des ménagements pour lui éviter le choc d'une révélation cruelle.

Il eut cependant, sur le conseil de sa femme, une inspiration ingénieuse, et la veille du décès, il dit au moribond, avec l'accent négligé d'une causerie indifférente : — J'ai failli vous amener un visiteur ! — Lequel ? — Ah ! vous ne le devineriez jamais ! Imaginez que ma femme, qui a des relations dans tous les mondes, connaît un prélat qu'elle avait invité à déjeuner. C'est l'archevêque de Sens, un homme fort distingué d'ailleurs. Il a été question de vous à table et

l'archevêque a exprimé le vif regret de ne pas vous connaître. « Au fond, nous a-t-il dit, j'ai de vraies sympathies pour M. Gambetta, et si j'avais une occasion de le rencontrer, je m'en féliciterais, parce que notre entretien pourrait n'être pas sans intérêt pour l'un et pour l'autre. » Là-dessus, je lui ai presque proposé de vous l'amener, mais il n'a pas osé se rendre à une invitation aussi indirecte. Ai-je eu tort?

— Non; nous verrons plus tard, car s'il était venu me voir à présent, sa visite aurait fait croire que je suis en danger de mort...

Ainsi, il ne s'est pas cru en danger de mort; il n'a pas eu le soupçon, l'intuition de sa fin imminente. Qu'aurait-il dit, qu'aurait-il fait si son esprit avait entrevu la vérité fatale !...

Maintenant que les obsèques sont terminées à Paris, il reste à en subir le recommencement à Nice, où M. Gambetta père tient à faire enterrer le cadavre de son fils dans la sépulture de famille.

Les révolutionnaires, qui ont peur d'une cérémonie religieuse à laquelle le malheureux père ne peut se décider à renoncer, voudraient garder le corps à Paris et il n'est pas d'instances indécentes qui n'aient été tentées auprès du vieillard pour l'y décider, nous allions dire l'y contraindre. Jusqu'ici M. Gambetta père tient bon et on ne sait encore comment cela tournera.

—

Après les obsèques maçonniques de Gambetta, les obsèques religieuses du regretté général Chanzy, mort subitement à Châlons-sur-Marne vendredi dernier. Quel contraste entre ces deux cérémonies funèbres ! Tandis qu'à Paris tout est compassé, comédie, curiosité, à Châlons tout est vrai dans le deuil immense produit par la mort prématurée et inattendue du vaillant homme de guerre dont la vie tout entière fut vouée au service de la France. Toutes les nouvelles qu'on reçoit de la province, notamment de Châlons et du département des Ardennes, montrent combien dans toute la France on se rend compte de la perte que le pays fait en ce général qui n'avait pas d'autres ennemis que ceux de la patrie. Le gouvernement avait offert à la famille du général Chanzy de faire enterrer le glorieux soldat de l'armée de la Loire sous le dôme des Invalides ; la famille a refusé. Quand même la famille du général, qui est chrétienne, n'aurait pas eu des raisons particulières pour garder son cher mort, il faut avouer que le scandale officiel des obsèques civiles de M. Gambetta eût suffi pour la décider à refuser l'ensevelisse-

ment aux Invalides sous le patronage de ce gouvernement de persécuteurs et d'apostats.

—

Le général Chanzy était hautement désigné pour jouer un rôle au milieu de nos compétitions de parti. On n'a pas oublié, que, sans son aveu, les droites, au dernier Congrès, l'avaient choisi comme leur candidat dans la dernière élection présidentielle. Ce n'était là qu'une manœuvre de parti; car le général Chanzy, tout en craignant de contrarier la politique républicaine, était un homme d'ordre et de conduite. Depuis son retour de Saint-Pétersbourg surtout, le général avait très bien voté et même parlé sur les questions religieuses. Il avait tenu à manifester son opposition à cette tactique de violences et d'injustices qui amenait au dedans la persécution des catholiques et le crochetage des couvents, au dehors, et surtout en Orient comme en Algérie, la diminution de l'autorité morale de la France. En somme, c'était un honnête homme dans toute l'acception du mot, suffisant dans l'opinion de beaucoup pour empêcher l'explosion des désordres démagogiques, et capable de protéger la république des bourgeois contre une réaction monarchique. Aussi on parlait heaucoup de sa candidature éventuelle à la présidence de la République au cas de la mort ou de la retraite de M. Grévy. Le duc d'Aumale ne pouvant pas entrer en compétition ouverte, on disait que le prochain Congrès aurait à choisir entre M. Gambetta, M. Léon Say ou le général Chanzy.

Des trois candidats à la succession de M. Grévy, en voici deux que la mort enlève à l'arène politique.

—

La République a donc perdu depuis le 31 décembre 1882, non deux prétendants à la présidence, mais deux hommes qui, à des degrés divers et avec des mérites fort différents, avaient des chances de s'asseoir sur le fauteuil de M. Grévy.

A ne considérer les choses que par leur côté immédiat, M. Grévy entre véritablement, à l'heure actuelle, dans la plénitude du pouvoir. Arrivé aux quatre-septièmes de sa route, il se voit allégé de deux successeurs possibles ; il a donc devant lui l'avenir que l'on a comme homme public lorsque l'on a soixante-quinze ans bien sonnés. Ah ! si M. Grévy comptait dix ans de moins, s'il était d'âge à franchir une réélection, les républicains seraient sans inquiétudes immédiates sur le sort de la République. Mais pas plus que d'autres M. Grévy ne peut se

rajeunir ; il entre dans la dernière période de la vieillesse et, la République, dans la dernière phase de son existence ; au lieu d'être encore un point fixe pour la majorité des Français, cette dernière n'est donc plus que le régime de l'incertitude, de l'inquiétude, du provisoire, de l'accident. La sécurité en est sortie, elle n'y rentrera pas. La France va continuer à végéter, conduite par des politiciens ignares, qui ne voient dans la patrie qu'une réunion d'arrondissements électoraux, et si une crise survenait à l'extérieur ou à l'intérieur, la dynamite ou la guerre, où serait l'organisation de la défense nationale comprise dans son sens le plus large ? Elle ne serait nulle part ; donc M. Grévy pour aujourd'hui ; peut-être M. Brisson pour demain, cela ne suffit pas : il va falloir chercher autre chose.

—

Une crise ministérielle vient de se terminer en Espagne. Pour en comprendre les causes, il faut jeter un coup d'œil sur les projets financiers de M. Camacho, le ministre des finances du cabinet qui vient de se retirer.

Lors de l'avènement de M. Sagasta, M. Camacho entreprit de coordonner les charges de la monarchie et d'y faire face. Il opéra successivement la conversion de la dette du Trésor, s'élevant à près de 1,800 millions de pesetas, puis celle de la dette de l'État, qui s'élevait au chiffre fantastique de près de 10 milliards. Encouragé par ce premier succès, M. Camacho convertit plusieurs milliards de dette intérieure et un chiffre à peu près égal de dette extérieure, et, après de longues négociations, fit accepter ses combinaisons à la majorité des créanciers de l'Espagne. Mais, pour atteindre ce but auprès des porteurs de titres, il avait dû leur promettre des accroissements d'intérêts échelonnés à partir du 1er juillet de cette année. M. Camacho avait besoin d'argent pour faire face à ses engagements. Or, dès le début de son administration, il avait posé en principe qu'on ne pouvait demander davantage à l'impôt ; et, pour se procurer les ressources nécessaires sans charger davantage le contribuable, il avait songé à aliéner les forêts domaniales.

Ce projet, présenté au conseil, rencontra une vive opposition, et les plans de M. Camacho furent fort critiqués, notamment par le ministre des travaux publics. L'issue de la discussion fut que les deux contradicteurs résignèrent leurs fonctions ; leur démission fut suivie de la retraite collective de leurs

collègues, qui rendirent tous leurs portefeuilles à leur chef, en le priant de les mettre à la disposition du roi.

Chargé de reconstituer le nouveau cabinet, M. Sagasta l'a ainsi composé: MM. Sagasta, président; Armijo, affaires étrangères; Pullon, intérieur; Giron, justice; Martinez Campos, guerre; Gamazo, travaux publics; Pelayo-Cuesta, finances; Arias, marine; Arce, colonies.

C'est un nouveau pas vers la gauche libérale.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

3.—**La Servante de Dieu**, Marie-Agnès-Claire Steiner, du Côté de Jésus. — Abrégé de sa vie écrit par son ancien confesseur, le R. P. de Reus et traduit de l'italien par Mgr Constans, camérier de Sa Sainteté, chanoine de Lorette, etc. In-12 de XXIV-258 pages. — Paris, 1882, à la Librairie catholique internationale de l'Œuvre de Saint-Paul, rue Cassette, 6. — Prix, 2 francs.

Cette histoire prodigieuse vient en son temps et à son heure. Voici pourquoi: 1° Notre monde d'aujourd'hui nie le surnaturel; il n'en veut à aucun prix. Or, la vie de Marie Steiner en est pleine: surnaturel divin, surnaturel diabolique; visions, révélations, prophéties; elle est un tissu de merveilles. — 2° Notre monde d'aujourd'ui ne cherche qu'à jouir et n'entend pas qu'on lui parle de pénitences à faire, de sacrifices à s'imposer. Or, la sainte Abbesse de Nocéra a mené une vie toute d'immolation, et ses pratiques austères, effrayantes parfois, prouvent clairement au monde que les jeûnes, les disciplines, les cilices, sont encore possibles à la nature humaine et que ce qui manque à nos chrétiens relâchés, ce n'est pas la force, mais la volonté, le courage. — Quelques esprits s'étonneront peut-être, de la sévérité des confesseurs de Marie Steiner. Qu'ils n'oublient pas que la Servante de Dieu était une âme privilégiée, qu'elle avait une haute mission à remplir, et qu'alors Dieu a permis qu'elle fût conduite par des voies qui ne sont pas les voies ordinaires. D'ailleurs, ils ne pourront s'empêcher d'admirer avec quelle humilité, quelle patience, quel héroïsme, elle s'est soumise à tout, a tout accepté, a tout enduré. Certains reproches adressés par Notre-Seigneur à son épouse bien-aimée au sujet des personnes qui doivent l'aimer plus que toutes les autres, et quelques faits relatés dans, ce volume pourront surprendre d'autres esprits. Les notes que le traducteur a insérées au bas de quelques pages et les explications dont le P. Ramière a fait précéder la Préface de Mgr Constans qu'il a donnée en entier dans son dernier numéro du *Messager du Cœur de Jésus* leur expliqueront le sens qu'il faut attacher à ces reproches et à ces faits. — Quant aux merveilles

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

dont cette histoire est semée, le traducteur indique les témoignages extrêmement sérieux qui sont garants de leur véracité. — Nous croyons donc que ce livre, paru en Italie avec l'approbation de l'autorité diocésaine et celle du R. P Général de tout l'Ordre séraphique, et dont la traduction a déjà valu à son auteur de nombreuses lettres de félicitations et d'encouragement, est très propre à intéresser vivement non seulement les religieux et les prêtres, mais encore les âmes pieuses; nous croyons que tous, religieux, prêtres, fidèles peuvent puiser dans ces pages, pleines d'édification, d'utiles enseignements; nous croyons qu'en écoutant les conseils répétés de Marie Steiner, nous parviendrons, sinon à détourner entièrement, au moins à diminuer considérablement les terribles châtiments dont notre persistance incompréhensible à offenser Dieu semble nous menacer; nous croyons enfin que nos prières et nos sacrifices auront un autre résultat : celui de nous faire arriver plus sûrement et plus vite au triomphe magnifique, incomparable de l'Eglise, entrevu et prédit par la Sainte de Nocéra. C'est pourquoi nous n'hésitons pas à recommander vivement cet ouvrage à nos lecteurs Nous ajoutons, pour les encourager à se le procurer, que le profit de cette vente doit être consacré à une bonne œuvre.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Après Gambetta, Chanzy ! Pour notre part, nous faisons une grande différence entre ces deux hommes, l'athée et le croyant. Mais au point de vue financier, le seul qui doive nous préoccuper à cette place, nous pouvons dire que le monde des affaires est des plus émus. La haute banque, les Grandes Compagnies de chemins de fer n'aimaient pas Gambetta, non sans raison. Il n'était pas l'ami des grandes Compagnies et voulait l'exploitation par l'Etat ; d'un autre côté, ses amis et lui, touchaient sans cesse à la conversion et les rentiers aiment à dormir tranquilles. Un député monarchiste disait : « Gambetta était la dernière carte du parti conservateur. » Cette carte disparue, la République devra tourner du conservatisme au radicalisme. Nous ne sommes pas de cet avis ; les éléments conservateurs tiennent la corde et ils seraient bien inhabiles ou bien pusillanimes s'ils la laissaient échapper.

Au début de l'année, on a essayé de lancer des fusées de hausse ; le lendemain a été l'exacte contre-partie de la première ; il a fallu stopper.

Depuis, on ne fait rien, on se contente de maintenir les cours ; le seul fait remarquable, c'est qu'on ne baisse plus ; c'est donc de l'amélioration, si petite qu'elle soit.

Nous vous renvoyons aux nouvelles financières ; elles sont dignes de votre attention. H. A.

Informations financières

Crédit foncier. — Pour satisfaire aux demandes de prêts qui affluent à ses bureaux, le Crédit foncier doit faire, du 20 au 25

de ce mois, une importante émission d'obligations. Ces obligations sont garanties par les créances hypothécaires dont elles sont l'exacte représentation. Elles remplissent, dès lors, toutes les conditions de sécurité qu'exige aujourd'hui l'épargne pour ses placements.

Emises sous la forme des obligations bien connues des compagnies de chemins de fer, mais à un prix bien inférieur, elles produiront un revenu qui ne s'écartera guère de 4 1/2 0/0, sans compter une prime de remboursement de 150 fr. au moins. On ne saurait exiger plus d'une valeur qui est à l'abri de tout risque.

Les obligations des chemins de fer sont cotées 368 fr. et arriveront certainement à 400 fr. dans un avenir prochain ; si les obligations du Crédit foncier sont émises aux environs de 340, comme on nous l'assure, les conditions de sécurité et de revenu étant absolument les mêmes que pour les obligations de chemins de fer, on voit la marge de bénéfices dont profitera le souscripteur.

Ces avantages sont tellement évidents que tout donne lieu de croire que le public de l'épargne participera, dans une large mesure, à l'opération prochaine.

Crédit foncier. — La fermeté de cette valeur, au milieu de ces fluctuations qui agitent le marché, se justifie par la prospérité croissante de la Société, prospérité qui n'échappe pas au public, les opérations de la Société étant parfaitement connues, grâce au soin que l'on met dans cet établissement à ne rien tenir dans l'ombre. Nous avons indiqué bien des fois la somme considérable de prêts hypothécaires actuellement réalisés par le Crédit foncier, et, chaque fois, nous en avons tiré cette conclusion que cette Compagnie, créée spécialement pour aider à l'amélioration de la propriété immobilière et à l'allègement de ses charges par la transformation de la dette hypothécaire, était arrivée à un développement où elle réalisait dans son intégrité la pensée de ses fondateurs. Telle est l'opinion de tous ceux qui observent les choses de près.

Les placements en obligations Foncières 4 0/0 ont pris une importance considérable. L'épargne tend de plus en plus à revenir aux valeurs qui lui assurent un repos complet. Les obligations du Crédit Foncier réunissent au plus haut degré les qualités qu'on exige aujourd'hui des véritables valeurs de portefeuille.

Ouest-Algérien. — Par contre, nous vous conseillons de vous abstenir de souscrire à l'émission des obligations de cette compagnie.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. — Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LE PAPE ET LA NOBLESSE

Comme il est d'usage immémorial, le Saint-Père a reçu, le 7 janvier, dimanche, en audience solennelle les représentants du patriciat romain, et c'est à cette occasion que Léon XIII a prononcé la remarquable allocution dont nos lecteurs vont lire le texte.

A première vue, ce discours paraît tout simple, dirons-nous avec l'excellent *Courrier de Bruxelles ;* il ne semble pas s'écarter beaucoup du genre de réponse que le Pape fait chaque année à la même date, devant le même auditoire. Avec un peu d'attention cependant, on y remarque autre chose que des compliments de nouvel an, et nous devons y signaler certains points dont, pour notre part, nous avons été frappés.

C'est d'abord ce touchant accent de tendresse et d'admiration paternelles avec lequel Léon XIII parle à la noblesse romaine de sa fidélité désintéressée et de son abnégation absolue envers le Chef de l'Église, vertus qui ne peuvent avoir pour elles, dans les conditions actuelles, d'autre récompense temporelle que la satisfaction du devoir accompli ; c'est ensuite la prière instante adressée aux mêmes patriciens de subvenir aux besoins des écoles catholiques — *l'opera rilèventissima delle scuole cattoliche,* dit le texte italien ; enfin et surtout, c'est l'espèce de force prophétique dont s'empreint la parole du Pape, lorsqu'il annonce à ses fils dévoués et fidèles l'heure prochaine de la délivrance même terrestte.

Or, ces félicitations, ces exhortations, ces promesses ne s'adressent pas seulement aux représentants de la noblesse romaine. Toutes les paroles sorties de la bouche du Vicaire de Jésus-Christ ont un retentissement universel, et, dans le cas présent plus que dans aucun autre, elles ont manifestement cette portée. N'est-on pas frappé de la grande corrélation, pour ne pas dire la similitude absolue qui s'établit d'emblée entre la situation des catholiques de Rome et celle des catholiques du

monde entier ? Dans tous les pays soumis au joug révolutionnaire, les catholiques sont honnis, persécutés, mis hors la loi ; ils doivent sacrifier à leurs convictions religieuses leur avenir temporel, et, dans bien des contrées, notamment en France et en Belgique, ils doivent accorder une participation large, aussi généreuse qu'onéreuse, à l'œuvre si nécessaire des écoles chrétiennes. Partout donc les exhortations du Pape leur sont adressées au même titre qu'aux patriciens romains ; nous disons les exhortations, nous disons aussi les promesses formelles de prochaine délivrance.

Il est évident pour tout œil clairvoyant que la monarchie du roi Humbert court au-devant d'une imminente catastrophe ; les attentats contre les ambassadeurs étrangers ne se comptent plus à Rome, et si dangereuses que soient de telles manifestations, au point de vue du droit des gens et des relations internationales, le gouvernement italien préfère encore le risque de les laisser impunies à celui de prendre une attitude hostile devant les meneurs au caprice desquels il se sent livré ; bref, il n'y a plus dans la Ville éternelle qu'une ombre de gouvernement, et l'ordre matériel, si l'on peut ainsi dénommer l'espèce d'anarchie dans laquelle tant de crimes peuvent impunément se commettre, n'y tient littéralement plus qu'à un fil.

Est-ce qu'il en est différemment pour l'Allemagne, la Russie, la France et même la Belgique? Non, certes ; dans tous ces pays la révolution a fait son œuvre et si, dans les deux premiers, l'autorité publique n'est pas encore ruinée au même degré qu'en Italie, la France, par contre, a presque devancé cette dernière dans la voie des destructions radicales. La catastrophe ou pour mieux dire l'universel cataclysme est donc évident, imminent pour tous; et, nous l'avons remarqué déjà, ce sont ceux-là même qui avaient une espèce d'intérêt d'amour-propre à le nier, parce qu'ils sont les chefs de l'hérésie et du schisme, c'est-à-dire les chefs des deux grandes révoltes qui ont servi de point de départ à la révolution ; ce sont, dis-je, les empereurs d'Allemagne et de Russie qui l'attestent en venant supplier le Pape de sauver la société: *Domine, salva nos, perimus!* tel est le cri qui retentit partout.

Eh bien, c'est à ce cri de suprême détresse que la parole de Léon XIII vient de répondre. Le Pape nous promet la délivrance, et dût-elle venir de l'excès du mal, nous l'attendons avec confiance. Nous l'attendons parce que la vertu du sacrifice s'est

donnée en expiation des crimes des sociétés ; nous l'attendons parce que les principes humains sont partout en aveu d'impuissance ; nous l'attendons parce que les sociétés rebelles ont, dans l'humiliation la plus profonde, invoqué avec respect le vicaire de Celui qui commande aux flots déchaînés et dont la miséricordieuse protection n'a jamais, depuis dix-huit siècles, trompé la foi des chrétiens.

—

Voici la réponse du Saint-Père, à l'adresse lue par le prince Orsini :

Nous recevons avec une satisfaction particulière les vœux et les souhaits que vous Nous offrez, monsieur le Prince, au nom de la noblesse et du patriciat romain. Nous Nous réjouissons vivement de voir réunie autour de Nous l'élite de Nos chers fils de Rome et de vous entendre renouveler publiquement les protestations d'inviolable fidélité à ce Siège apostolique et à Notre Personne. Doux et forts sont les liens qui unissent depuis bien longtemps le Saint-Siège et le Patriciat romain. De même que celui-ci a donné des preuves constantes d'affection et d'obéissance et qu'il a rendus de signalés services au Saint-Siège, de même aussi il a toujours vu le Saint-Siège apprécier son dévouement, soutenir sa dignité et accroître sa splendeur. Il est beau de voir que cette réciprocité dure encore dans les temps actuels, car vous, par un haut sentiment de devoir, et Nous, sous l'impulsion d'une affection bien profonde et d'une spéciale bienveillance, Nous désirons vivement que ces liens se resserrent et se fortifient de plus en plus. Et si votre fidélité, en vous faisant unir votre sort à celui du Siège apostolique, vous fait aussi partager aujourd'hui ses épreuves et ses douleurs, elle ne manquera pas de vous faire aussi participer un jour à ses gloires. Vous l'avez rappelé fort à propos, monsieur le Prince, si le Siège apostolique fut souvent exposé à de très rudes assauts, il en sortit toujours victorieux et plus fort et continua à répandre sur la terre les effets salutaires de sa vertu bienfaisante. Cette fois encore, avec l'aide du Tout-Puissant, il obtiendra sa délivrance, et les fils qui lui seront restés fidèlement dévoués

pourront à bon droit partager plus spécialement la joie de son triomphe.

Nous reconnaissons cependant, Nous aussi, que vous avez de nombreuses et grandes difficultés à surmonter pour rester fidèles aux dignes et glorieuses traditions de vos familles. En effet, à peine Rome fut-elle soustraite au régime paternel du Pontife romain, que les nouveaux gouvernants comprirent toute l'importance qu'il y avait pour eux à obtenir l'adhésion, le concours et la faveur de l'élite de cette ville auguste. A cet effet, ils mirent en œuvre tous les moyens possibles et n'épargnèrent ni promesses, ni séductions, ni flatteries, et ils espèrent avec le puissant secours du temps, atteindre finalement leur but. Certes, ceux qui d'entre vous céderaient à de tels artices et se décideraient à entrer dans une nouvelle voie, ne tarderaient pas à voir s'ouvrir devant eux l'accès aux places, aux distinctions et aux honneurs, tandis que Nous, dans les conditions actuelles, Nous ne pouvons vous offrir ni carrières, ni charges dignes de vos mérites, de vos services et de la splendeur de vos maisons. En vérité, pour quelques-uns d'entre vous, surtout parmi les jeunes, c'est une bien dure alternative que d'être obligés de rester dans une situation qui n'offre actuellement rien d'attrayant, ou de manquer aux devoirs qui imposent aux patriciens romains l'obéissance et le respect au Souverain-Pontife. Mais chacun sait, mes très chers fils, que la fidélité à son propre devoir exige dans certaines circonstances des sacrifices parfois assez lourds ; et ces sacrifices, les catholiques, surtout les catholiques romains, ont souvent montré qu'ils savaient dignement les supporter. Cette époque-ci est dans les desseins de la Providence une de ces époques extrêmement difficiles dont il faut savoir profiter pour se retremper dans les vertus généreuses et dans les résolutions magnanimes. Du reste la récompense de cette force chrétienne et de cette inviolable fidélité ne vous manquera pas, même sur cette terre, car vous aurez pour vous et le contentement de votre conscience satisfaite d'avoir rempli son devoir, et une estime et une admiration plus grandes des bons qui tiennent

les yeux fixés sur vous, et le très noble exemple que vous laisserez à vos familles.

Cependant, même dans la situation actuelle, sans occuper de hautes charges, et sans parcourir de brillantes carrières, vous pouvez fort bien, très chers fils, trouver moyen de faire honneur à votre nom et de vous rendre très utiles à la sainte cause de la religion et de la Papauté, ainsi qu'au vrai bien de Notre Rome.

La culture des Belles-Lettres, l'étude des sciences, surtout sociales, entreprise avec ardeur, les publications opportunes, l'œuvre très importante des écoles catholiques et toutes les autres œuvres destinées à subvenir aux besoins matériels et moraux de ce peuple, ouvrent un large champ à votre activité. Il y eut toujours dans vos nobles familles des membres qui se distinguèrent beaucoup par l'excellence de leurs vertus et par l'étendue de leur savoir, et on n'en compte pas peu même de notre temps.

Nous rappelons avec plaisir le prince Augustin Chigi, littérateur distingué ; le marquis Charles Antici, écrivain érudit ; le P. François-Xavier Patrizi, flambeau des sciences bibliques ; et, parmi les vivants, le prince don Balthazar Boncompagni, qui cultive avec tant d'éclat les sciences mathématiques.

Du reste, même dans ces derniers temps, vous avez fait et vous faites encore beaucoup pour les bonnes œuvres que nous avons signalées. Nous sommes même très heureux d'adresser aujourd'hui des éloges publics à ces dignes patriciens et à ces admirables dames qui favorisent de leur appui et de leurs deniers l'éducation chrétienne de la jeunesse, ouvrent et maintiennent à leurs frais des instituts charitables et sont toujours au premier rang quand il s'agit de réparer le mal, de mettre à l'abri ceux que le danger menace et d'apporter les secours de la religion et de la bienfaisance à ceux qui en ont un plus grand besoin. De Notre côté, Nous faisons tout ce que Nous pouvons, surtout pour les écoles qui ont à nos yeux la plus grande importance.

Mais votre large concours Nous est nécessaire et Nous y

comptons entièrement pour l'avenir. Ce concours Nous mettra, Nous, en mesure de mieux soigner les vrais intérêts du peuple romain qui Nous est si cher, et vous vaudra, à vous, la reconnaissance et l'affection toujours croissantes de ce même peuple.

Dans ces sentiments, Nous vous souhaitons toute sorte de biens pendant l'année qui vient de commencer. Nous prions sans cesse Dieu de vous donner en abondance son secours surnaturel, et Nous vous accordons du fond du cœur, à vous tous et à vos familles, la bénédiction apostolique.

LE MOYEN-AGE

Tous les historiens qui ont étudié l'histoire du Moyen-âge dans les documents contemporains nous font de cette période un tableau tout autre que celui que dessinent d'imagination les révolutionnaires. Ceux-ci trouvent plus commode de ne consulter que leurs passions et leurs haines; c'est plus vite fait que de fouiller dans les vieux papiers.

Dans l'excellente Revue l'*Association catholique*, organe de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, nous trouvons des extraits de l'*Histoire de Bertrand Du Guesclin et son époque*, par M. Siméon Luce, un vrai savant, et ces extraits confirment pleinement tout ce qu'avaient déjà dit tous ceux qui ont pris la peine d'aller au fond de l'histoire du Moyen-âge ; aussi allons-nous citer quelques-unes des preuves accumulées par cet auteur dans son chapitre IIIe du 1er volume, intitulé : *La Vie privée au XIVe siècle.*

Il est maintenant hors de doute, dit-il, que la population de la France, pendant la première moitié du XIVe siècle, avant la peste de 1348, et les premiers désastres de la guerre, dite de Cent Ans, égalait au moins, si même elle ne dépassait un peu, sur certains points, celle de la France actuelle. C'est la conclusion où étaient arrivés depuis longtemps les savants qui avaient traité cette question d'une manière tout à fait approximative (Dureau de la Malle, Leber, Moreau de Jonnès), et des recherches plus précises n'ont fait que la confirmer... A cet accroissement de la population correspondait une

aisance générale, dont notre pays n'a *peut-être* retrouvé l'équivalent qu'à une époque récente... »

Nous emprunterons de préférence nos exemples à la population rustique, parce que, dans les classes où l'on jouit du superflu, tel détail d'ameublement ou de costume, telle habitude de vie peut n'être qu'une fantaisie isolée, qu'un caprice individuel, qu'une exception en un mot, tandis que chez les paysans, qui ont coutume de pourvoir au nécessaire, les traits observés sur un ou plusieurs sujets représentent en général fidèlement l'état de la classe tout entière...

A la fin du règne de Philippe de Valois, nous voyons des villages nombreux, plus nombreux même qu'actuellement, sur certains points. Peu de maisons isolées ; les maisons se groupent d'ordinaire en essaims de hameaux... Nous évaluons à une centaine environ le nombre des hameaux dont nous avons, dans nos recherches personnelles, constaté l'existence antérieurement à la guerre de Cent Ans et qui ont disparu depuis cette époque.

L'auteur décrit les inventaires d'un certain nombre de maisons de paysans.

Ce qu'on n'apprendra pas, dit-il, sans surprise, c'est que l'argenterie entrait alors pour une large part, plus large peut-être que de nos jours, dans la vaisselle du peuple des campagnes. Il est question à chaque instant de *hanaps*, de *gobelets*, de *cuillers d'argent*.

On n'est pas moins étonné de la quantité de bétail qu'avaient de simples paysans. — Les salaires des serviteurs sont alors aussi élevés qu'ils l'ont été pendant la première moitié de notre siècle, si on tient compte de la différence du pouvoir de l'argent aux deux époques

Sans doute, il y a des provinces où l'on vit surtout de bouillie et de pain de seigle. Le paysan fait son ordinaire de viande de porc, soit sous forme de lard salé, soit sous forme de jambon ; mais il n'est pas une chaumière qui ne soit aussi pourvue d'une broche en bois pour rôtir les volailles, et l'on a même l'habitude de les larder afin d'en rendre la chair plus savoureuse... Dans les plus humbles ménages on met la nappe sur la table, quand on donne à dîner à des parents ou des amis.

Citons en passant un « povre varlet laboureur de bras » un simple valet de cultivateur, qui tient la comptabilité de la fabrique de la paroisse, il savait donc écrire et compter et ce n'était pas une exception.

Les fêtes de villages se terminent par des danses. « Les femmes mettent des gants blancs avant d'entrer en ronde. »

Dans tous les centres de quelque importance, les personnes *de toute condition* fréquentent les établissements de bains, les étuves comme on disait autrefois. Toute habitation est pourvue de sa *cuve*

à baigner et l'on n'est pas médiocrement surpris de trouver de petits établissements de bains dans de simples hameaux.

Dans toutes les classes les chaperons à l'usage des femmes sont ornés d'ordinaire de boutons d'argent.

Les couvertures des lits sont le plus souvent de serge grossière ou de tiretaine; elles sont parfois garnies de fourrures. Il est de mode d'avoir des taies d'oreiller découpées à jour.

Dès la première moitié du XIVe siècle, la chemise devient d'un usage universel... Au fond des campagnes on est déjà si riche en draps et chemises qu'on fait une lessive à part pour ce linge...

Au XVIe siècle, sous Henri II, en 1549, une loi somptuaire montre bien quel était le luxe des ouvriers et des paysans. Elle défend « à tous *artisans méchaniques, paysans, gens de labeurs, valets*, de porter pourpoint (veste) de soie, ni chausses brodées, ni bouffés de soie. On sait qu'il était dans les mœurs de ce temps-là que des mesures fussent prises contre les excès de luxe ruineux et que quand ces excès étaient trop grands, des édits somptuaires intervenaient, visant tantôt le trop grand luxe des nobles, tantôt celui des bourgeois, tantôt celui des peuples.

Or, savez-vous comment M. Paul Bert, dans son *Manuel d'instruction civique* à l'usage des enfants, leur présente le moyen-âge?

Avant 89, nous étions un peuple de sauvages. La misère et la faim étaient continuelles.

Et la gravure explicative montre une collection de brutes dévorant du chiendent et tout à côté une femme qui marche à quatre pattes et saisit un rat par la queue!

Arrivé à ce degré, le mensonge ne serait plus que risible, s'il ne s'adressait à des enfants incapables de le reconnaître et de le réfuter; cela le rend odieux. Qu'il y ait eu au moyen-âge des famines causées par les difficultés de voiturer le blé d'un pays à l'autre, cela est certain, mais il n'est pas permis de présenter comme un état normal ce qui était une catastrophe rare et accidentelle. Que dirait-on d'un écrivain qui se permettrait d'affirmer que pendant tout le XIXe siècle, le choléra n'a cessé de dévaster l'Europe? Trois années de choléra ne font pas un siècle, pas plus que trois années de famine.

Le moyen-âge a été pour le peuple une période d'affranchissement. L'Église décida les grands possesseurs de terre à affranchir les paysans et, en outre, à leur donner la terre sous la simple condition de redevance annuelle. Combien de paysans de nos jours se rendraient volontiers acquéreurs à ces conditions!

Et combien facilement les ouvriers des fabriques trouveraient commodes d'être, eux aussi, initiés à la propriété !

Ce que l'Église parvint à faire au moyen-âge par la douceur, la Révolution en notre siècle ne peut l'obtenir et le réaliser même avec la dynamite !

L'ÉTAT ET LA LIBERTÉ (1).

Il est un mot qui semble de tout temps avoir exercé sur l'humanité une véritable fascination ; c'est le mot liberté.

Il résume l'histoire des républiques de la Grèce, il est le premier cri de la République romaine, et de nos jours toutes les révolutions prennent pour mot de ralliement : Vive la liberté.

Et cependant les républiques grecques et romaines comme nos sociétés modernes ne nous présentent guère que le spectacle de la licence ou celui de la tyrannie. D'où vient entre les mots et les faits cette étrange contradiction ? Pourquoi ceux qui parlent le plus de liberté semblent ils condamnés à ne pouvoir en jouir? Ne serait-ce point qu'ils en ont perdu la véritable notion ?

Qu'est-ce que la liberté?

Question capitale qui se pose à l'ouverture de ce congrès et dont la solution doit éclairer tout l'ensemble de nos travaux.

La liberté, entendue dans son sens le plus général, est la faculté de faire ce que l'on veut.

Ainsi défini, le mot *liberté* exprime l'état de l'homme qu'aucun obstacle matériel n'empêche d'user comme il l'entend de son libre arbitre.

L'homme a-t-il le droit de faire tout ce qu'il veut?

Évidemment non. Ses actes se divisent en deux classes, les uns sont légitimes, les autres illégitimes.

Quels sont les actes légitimes de l'homme?

Si je parlais devant une assemblée de livres-penseurs ou d'incrédules, il serait nécessaire de démontrer d'abord une série de vérités que devant vous, Messieurs, je puis tenir pour établies. Je me bornerai donc à les énoncer.

(1) Rapport lu au dernier Congrès des jurisconsultes catholiques à Reims, et reproduit par la *Revue catholique des institutions et du droit.*

L'homme n'est pas sorti du néant, il est l'œuvre d'un Dieu infiniment raisonnable. Par conséquent, Dieu en le créant a dû nécessairement lui donner une fin.

La fin de l'homme est le bonheur, ce qui comprend comme fin dernière et essentielle, le bonheur éternel consistant dans la possession de Dieu, et comme fin secondaire et accessoire, le bonheur temporel.

La fin secondaire et accessoire ne saurait primer la fin principale et nécessaire. En conséquence, l'homme n'a jamais le droit de faire une chose qui lui procurerait le bonheur temporel au détriment du bonheur éternel.

Tout ce qui nous conduit à notre fin se nomme *le bien*, tout ce qui nous en éloigne se nomme *le mal*.

Dieu ayant donné à l'homme une fin, celui-ci a nécessairement le droit d'employer les moyens de l'atteindre. En conséquence, l'homme a *le droit* de faire le bien.

Dieu ayant aussi doué l'homme du libre arbitre, lui a laissé la faculté de s'éloigner de sa fin, mais il serait contraire à la raison de supposer que Dieu lui en ait conféré le droit. Dès lors l'homme *n'a pas le droit* de faire le mal.

La liberté dans son sens le plus général est donc *le* DROIT *de faire le bien et la* FACULTÉ *de faire le mal*. Mais cette faculté n'étant pas un droit pour l'homme, il ne saurait se plaindre d'en être privé.

C'est pourquoi on définit d'ordinaire la liberté légitime : *le droit de faire le bien*.

Quelles sont les choses qui nous conduisent à notre fin ou nous en éloignent?

C'est une question à laquelle répond tout d'abord la conscience de chaque homme. Mais l'expérience montre combien la passion, l'intérêt et l'ignorance étouffent facilement cette voix intérieure.

Aussi Dieu a constitué dans le monde une autorité, l'Église catholique, chargée de définir souverainement et infailliblement le bien et le mal, autorité dont les décisions s'imposent à tous, individus et sociétés.

On objecte que les sujets d'un État n'étant pas tous catholiques, l'État ne peut prendre pour base de sa législation les définitions de l'Église.

Cette objection se concevrait de la part d'un gouvernement infidèle ou hérétique. Mais un pareil gouvernement privé de la

vérité complète, sourd à la voix de l'interprète infaillible du droit et du juste, serait fatalement condamné à voir, avec le temps, de notables altérations se produire dans la conscience des sujets comme dans la législation du pays.

Cette objection ne se conçoit pas de la part d'un homme convaincu de la divinité de l'Église catholique.

La vérité, en effet, ne dépend pas de l'assentiment de ceux auxquels elle s'impose, et le droit, pour exister, n'a pas besoin du consentement des sujets.

Un gouvernement composé de catholiques qui hésite à prendre pour base de sa législation les définitions de l'Église, sous prétexte que plusieurs de ses sujets ne sont pas catholiques, agit exactement comme s'il se refusait à interdire un fou sous prétexte que celui-ci n'a pas conscience de sa folie.

Ceux qui n'admettent pas les principes qne nous venons d'exposer sont aussi incapables de définir la liberté que de la respecter.

Comment la définissent-ils ?

La liberté est le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, dit la Déclaration des droits de l'homme.

Mais qui déterminera ce qui ne nuit pas à autrui ? La loi.

Qu'est-ce que la loi ? L'expression de la volonté générale.

Comment se manifeste cette volonté ? Par le vote de la moitié plus un des députés.

La liberté est donc le droit de faire ce qui plaît à la moitié plus un des députés.

On ne saurait donner une meilleure définition de la tyrannie.

Comment ces mêmes hommes respectent-ils la liberté ?

Lorsqu'ils ne sont pas au pouvoir, qu'il s'agit au contraire de l'escalader, ils ne contestent pas au bien le droit de se produire librement. Mais, sous de fallacieux prétextes, au moyen d'habiles déclamations et de faux principes adroitement jetés dans la société, ils s'efforcent d'obtenir également la liberté du mal, certains que le mal, par suite de la déchéance originelle, se propagera rapidement, et les conduira inévitablement au pouvoir.

Le but atteint, ils jettent le masque et avouent cyniquement qu'il n'y a désormais de liberté que pour eux et leurs amis.

C'est alors que par un renversement absolu de l'ordre, on voit l'homme libre de faire le mal, mais empêché de faire le bien. C'est l'État révolutionnaire.

La lutte violente du mal contre le bien est ordinairement préparée et facilitée par d'autres hommes, catholiques de nom, libéraux en pratique, qui, sous prétexte d'assurer plus facilement la libre expansion du bien, prennent pour devise : *Liberté pour tous,* et s'efforcent de faire proclamer comme un droit la *Liberté pour tout*, ce qui est bien différent.

La liberté *pour tous* est incontestablement un droit, car on ne saurait légitimement empêcher un homme de faire ce qu'il veut pourvu qu'il fasse ce qu'il doit. Aussi quand nous réclamons la liberté pour nous, nous la réclamons également pour tous ceux qui veulent accomplir leur devoir ; nous dirions presque amis comme ennemis, s'il pouvait y avoir une hostilité quelconque entre des hommes tendant à un but identique par des moyens dont la forme seule peut varier.

Mais si nous demandons la liberté *pour tous,* nous ne voulons ni pour nous ni pour les autres, de la liberté *pour tout.*

La liberté *pour tout,* pour le mal comme pour le bien, n'est pas un droit. C'est la porte ouverte au désordre, à la licence, à l'anarchie, à toutes les passions, à tous les vices, à tous les crimes, qui se développeront d'autant plus rapidement que le mal obtiendra une liberté plus grande.

Les catholiques libéraux sont les pires ennemis de la société, car ils font accepter, en les couvrant de leur honorabilité et souvent aussi de leur habileté, des formules pernicieuses que l'on rejetterait immédiatement si elles émanaient des ennemis avoués de l'Église.

Il faut donc, Messieurs, nous en tenir à la définition que nous avons adoptée et dire : La liberté est le droit de faire le bien.

L'homme cependant, s'il était abandonné à ses propres forces, ne saurait complètement exercer ce droit, jouir entièrement de sa liberté et atteindre sa fin.

De là, pour lui, la nécessité ou l'utilité de combiner ses efforts avec ceux de ses semblables, en formant certaines sociétés qui toutes ont pour but d'assurer à l'individu des avantages qu'il est incapable de se procurer seul.

Ces diverses sociétés sont la famille, l'Église, l'État, sociétés nécessaires, et toutes les associations si nombreuses que l'homme peut contracter par le libre effet de sa volonté : sociétés religieuses particulières, sociétés civiles ou de commerce, sociétés de charité, d'affaires ou de plaisir.

Nous avons à nous occuper spécialement de l'une de ces sociétés : l'État.

Quelle est sa mission, quels sont ses droits ?

La fin de toute société étant d'assurer à l'homme certains avantages, il s'ensuit qu'une société « a le droit d'exiger de ses membres tout ce qui lui est nécessaire pour atteindre complètement sa fin, et par contre n'a pas le droit de réclamer ce qui ne lui est pas nécessaire. Quant aux objets nécessaires à la vérité, mais appartenant à un ordre de choses supérieures, elle n'a pas en soi le droit de les régler ni de les déterminer (1) ».

Cette règle se justifie d'elle-même. La première partie repose sur ce principe, que les moyens doivent être proportionnés à la fin. Il ne suffit donc pas qu'une chose soit nécessaire aux membres de la société, même considérés dans leur ensemble, pour que la société puisse leur imposer l'emploi des moyens propres à l'obtenir.

Il faut d'abord que cette chose soit nécessaire à la société pour atteindre sa fin, et ensuite que la société seule puisse la procurer.

En conséquence, si les membres de la société par leurs efforts individuels, ou bien à l'aide d'une société supérieure, ou encore à l'aide de sociétés inférieures et librement contractées, peuvent obtenir l'avantage en question, la société est sans droit pour intervenir, car cet avantage ne rentre pas dans la fin sociale, puisque sans elle les associés peuvent se le procurer.

Par exemple, le commerce est nécessaire à une société pour que les sujets arrivent au bonheur temporel. Une société qui n'aurait absolument aucun commerce, même de détail, ne serait plus une société, mais une simple juxtaposition d'individus sans relations entre eux, et réduits à vivre comme Robinson dans son île.

Cependant l'État a-t-il le droit de faire le commerce ? Non, parce que si le commerce est nécessaire aux hommes, l'État n'a pas besoin de se faire commerçant pour que le commerce existe. Les citoyens, soit individuellement, soit en formant entre eux des sociétés particulières, pourvoient amplement à la satisfaction de tous les besoins commerciaux de la nation.

De même une armée est indispensable pour la défense des citoyens. Mais, quand même tous les habitants d'un pays s'armeraient jusqu'aux dents, ils formeraient une multitude

(1) Tarquini, *Droits publics de l'Église*, n° 8.

d'hommes armés, mais non pas une armée, et seraient par suite incapables, soit individuellement, soit même à l'aide de sociétés volontaires, de se défendre utilement contre les agressions du dehors ou les ennemis de l'intérieur.

Une armée est nécessaire à un État pour atteindre à sa fin, et seul il peut l'organiser ; il a donc le droit d'en créer une et d'obliger les citoyens à lui en fournir les moyens.

L'observation que je viens de présenter, Messieurs, est essentielle. Il importe de s'en pénétrer profondément, car l'État, lorsqu'il attente à la liberté des citoyens, ne manque jamais d'invoquer à sa décharge le prétexte du bien public.

Cela ne suffit pas ; l'État n'est pas chargé de procurer aux citoyens le bien absolu, mais uniquement le bien que l'État social peut seul leur donner.

La seconde partie de notre règle, à savoir qu'une société n'a pas en soi le droit de déterminer ou de régler les objets nécessaires à sa fin, mais appartenant à un ordre supérieur, se déduit des principes qui régissent les relations des sociétés entre elles.

Si ces objets rentrent dans la fin de la société inférieure, celle-ci ne peut en faire l'objet de ses règlements que sous la condition expresse de rester toujours absolument soumise aux décisions de l'autorité supérieure.

Notre règle s'applique à la société civile comme à toute autre.

La fin de la société civile nous donnera donc la mesure de ses droits. Demandons-nous quelle est cette fin.

La société civile est une société existant en vertu du droit naturel, dans le but de procurer aux hommes le bonheur temporel et de leur fournir, sous l'autorité de l'Église, les moyens temporels d'obtenir le bonheur éternel. Ces moyens temporels consistent surtout à écarter les obstacles extérieurs qui empêcheraient les sujets d'atteindre leur fin dernière.

La société civile peut affecter différentes formes et employer divers moyens pour atteindre sa fin ; mais son principe même repose sur le droit naturel, c'est-à-dire qu'elle est dans la nature même de l'homme et ne découle ni d'un contrat social, ni de la volonté de ses membres, ni du consentement de la majorité; par conséquent, il n'est pas au pouvoir de l'homme de changer la fin de la société civile ou de se soustraire à son autorité.

L'État a pour fin propre et immédiate d'assurer le bonheur

temporel des sujets. Cette proposition n'a pas besoin de démonstration. Le danger n'est pas qu'on la conteste, mais au contraire qu'on veuille en faire une fin unique et exclusive.

L'État a comme fin médiate et dernière de procurer à l'homme les moyens temporels d'obtenir le bonheur éternel.

Cette seconde proposition est en contradiction formelle avec le principe révolutionnaire et libéral : la loi doit être athée. Nous avons donc à la justifier.

L'homme est créé pour louer, honorer et servir Dieu, et par ce moyen sauver son âme.

Or, d'après la constitution même qu'il a plu à Dieu de donner à l'Église et à l'État, il est nécessaire pour que l'ensemble des hommes puisse atteindre cette fin, que la société civile les y aide en faisant disparaître les obstacles extérieurs qui seraient de nature à les en écarter.

En effet, si la libre propagation de l'erreur, la prédication des doctrines immorales, le spectacle des mauvaises mœurs, les publications licencieuses n'empêchent pas certains hommes de se sauver, il y a là un scandale qui devient pour beaucoup d'âmes une occasion presque certaine de chute.

L'Église condamne ces erreurs, réprouve ces actes, défend de les commettre et frappe les coupables des peines spirituelles dont elle dispose.

Mais, emportés par leurs passions, les hommes se rient trop souvent des réprimandes de l'Église et des châtiments de l'autre vie, ne redoutant que la force matérielle dont ils ressentent immédiatement les coups.

L'Église aurait le droit d'employer la force ; mais dans le plan providentiel, ne possédant ni armée, ni gendarmes, les moyens de le faire lui manquent ordinairement.

Au contraire, la société civile dispose de cette force matérielle indispensable pour protéger le bien et réprimer le mal ; elle seule peut dès lors écarter les obstacles extérieurs qui empêchent un grand nombre d'hommes de se sauver.

On peut donc considérer la société civile comme nécessaire au salut éternel de l'ensemble des hommes, et dire que si certains peuvent se sauver sans elle ou même malgré elle, un très grand nombre, au contraire, se sauveront ou se perdront par elle.

Or, Dieu veut le salut de tous les hommes.

Il a fait de la société civile un moyen nécessaire pour arriver à ce but.

C'est donc là l'une des fins de la société civile.

Cette seconde partie de notre définition se justifie aussi par l'enseignement des Apôtres et la doctrine des Saints-Pères.

Saint Paul appelle le prince *Minister Dei in bonum*, Ministre de Dieu pour le bien. Le prince n'a donc pas pour unique mission de faire régner la prospérité temporelle; il est établi par Dieu pour protéger le bien ; or, le bien pour l'homme, c'est tout ce qui le conduit à sa fin non seulement temporelle, mais aussi éternelle ; et saint Paul ajoute : *Non enim sine causa gladium portat vindex in iram ei qui malum agit.* Si le prince porte le glaive, c'est pour réprimer le mal, c'est-à-dire pour écarter par la force ce qui éloigne l'homme de sa fin.

Les Pères de l'Église professent la même doctrtine. Leurs témoignages sont rapportés au n° 60 du *Traité du Droit public de l'Église*, du P. Tarquini. Je me borne, Messieurs, à vous renvoyer à ce livre que doit nécessairement posséder tout jurisconsulte catholique.

On a donc raison de considérer le bonheur éternel des sujets comme la fin médiate de la société civile.

Connaissant la fin de l'État et la limite de ses droits, il sera facile de tracer la règle de ses relations avec l'Église, avec la famille, avec les individus.

Nous avons, Messieurs, traité dans notre dernier Congrès des relations de l'Église et de l'État ; nous leur avons donné pour base l'étude et la reconnaissance des droits de l'Église, nous en avons déduit ensuite les obligations de l'État.

En déterminant aujourd'hui directement les droits de l'État, d'où découlent ses devoirs envers l'Église, nous avons fait la contre-épreuve du travail de l'an dernier.

Permettez-moi, Messieurs, avant de terminer, de faire ressortir quelques conséquences générales des principes que nous venons de poser.

L'État ne pourra jamais demander légitimement à ses sujets une chose contraire à leur devoir, car tout devoir émane de la volonté de Dieu, auteur de la société. Or, il n'est pas possible que la fin de la société nécessite une désobéissance à la loi divine; car ce serait supposer dans les œuvres de Dieu la possibilité d'une contradiction. Si la société demande cette désobéissance, c'est nécessairement qu'elle sort de sa fin.

Il en serait de même si l'État réclamait une désobéissance à la loi de l'Église.

Enfin, au cas de conflit entre les sujets et l'État, si ce dernier prétendait leur imposer une chose que ceux-ci se pensent fondés à lui refuser, l'Église a le droit, si elle le juge opportun, de trancher le différend. L'obéissance à l'État, lorsque ses demandes sont légitimes, est un devoir ; la résistance est, par conséquent, un péché. Or, tout ce qui a le caractère de péché, est du domaine de l'Église.

Je termine, Messieurs ; les principes que nous venons de poser forment la base et le fondement de toutes les questions soumises à nos études et contiennent en germe les solutions que nous cherchons.

Ayons ces principes sans cesse devant les yeux et nous réaliserons le programme du gouvernement chrétien : l'alliance de l'autorité et de la liberté.

G. Théry, *avocat.*

LES PRIÈRES PUBLIQUES

Le 5 janvier, c'est-à-dire la veille même du jour où le ministère devait assister à la manifestation athée et scandaleuse des obsèques de M. Gambetta, le ministre de l'intérieur et des cultes, M. Fallières, adressait aux évêques la circulaire qu'on va lire. Terrible ironie de la Providence ! C'est en présence du cadavre de celui qui, il y a un an, voulait faire rayer de la Constitution les prières publiques, que la République, pour obéir à ce qui est encore la loi, demande au clergé de prier Dieu pour attirer ses bénédictions sur les travaux de ses Assemblées législatives ! Par la pompe honteuse et franc-maçonnique des funérailles de M. Gambetta, le gouvernement semble jeter un défi à la foi de la grande majorité des Français ; par son recours forcé aux prières publiques, il rend, de par la Constitution, un solennel hommage à Dieu, et par là même reconnaît que la manifestation athée du 6 janvier est un acte contraire, sinon à la lettre, du moins à l'esprit de cette Constitution ! C'est là une singulière contradiction qu'il est bon de signaler.

Voici la circulaire du ministre :

Paris, le 5 janvier 1883.

Monsieur l'Archevêque (Évêque),

Après avoir disposé que le Sénat et la Chambre des députés se réunissent, chaque année, le second mardi de janvier, l'article 1er de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, statue que, « le dimanche qui suivra l'entrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et les temples, pour appeler son secours sur les travaux des assemblées. »

Il résulte de ces dispositions combinées que les prières publiques prescrites par la loi constitutionnelle devront avoir lieu le dimanche 14 janvier prochain.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette disposition de la loi.

Agréez, Monsieur l'Archevêque (Évêque), l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre de l'Intérieur et des Cultes :
Le Sous-Secrétaire d'État,
JULES DEVELLE.

Pour copie conforme :
Le Conseiller d'État, Directeur général des Cultes,
E. FLOURENS.

Conformément à la demande qui leur en était faite, NN. SS. les Archevêques ont aussitôt ordonné de prier dans toutes les églises et paroisses de leurs diocèses. La plupart, comme le cardinal archevêque de Paris, l'archevêque de Reims, etc., se sont contentés de transmettre la circulaire du ministre avec le dispositif ordinaire : quelques-uns ont insisté sur la nécessité plus pressante que jamais de prier pour la France.

Mgr Perraud, évêque d'Autun, dit :

Nous n'aurons garde de manquer à ce rendez-vous que la patrie nous donne au pied des autels.

Trop souvent, hélas ! à l'époque où nous sommes, nous avons eu la douleur de voir nier avec ostentation les vérités fondamentales de l'ordre moral et religieux. Des spectacles malsains étalés fastueusement sous les regards des populations, ont paru donner raison aux humiliantes et abjectes doctrines qui tendent à reléguer parmi les chimères d'un autre âge les dogmes nécessaires et tutélaires de l'existence de Dieu, de l'immortalité de l'âme, de la sanction finale du bien et du mal dans une autre vie.

Une société est bien malade, quand elle laisse circuler librement dans ses veines l'affreuse gangrène de l'athéisme et du matérialisme, et qu'au lieu d'y couper court par des remèdes énergiques, elle paraît en favoriser le développement.

Nous profiterons donc avec empressement de l'occasion qui nous est offerte de protester, au nom des constantes traditions de la France spiritualiste et chrétienne, contre les attentats dont les passions sectaires ne cessent de les poursuivre parmi nous. A l'impiété qui s'affiche, et voudrait faire croire que ses manifestations scandaleuses sont l'expression de la pensée nationale, nous répondrons par une imposante manifestation de notre foi. Nos sentiments patriotiques se trouveront ici d'accord avec nos plus intimes et nos plus chères convictions : nous pouvons, en effet, nous appuyer sur l'autorité même d'une loi de l'État pour adresser à nos concitoyens l'invitation de se joindre à nous, afin de prier publiquement le Dieu « de qui relèvent tous les Empires », et sans lequel ne se peuvent concevoir les notions de droit et de devoir, de justice et de liberté.

En dépit des tentatives audacieuses incessamment renouvelées pour acclimater parmi nous une philosophie athée, Dieu ne se laisse pas oublier. Il a des coups de foudre pour rappeler aux endormis ou aux endurcis qu'il existe et qu'il faut compter avec lui : *Audite auditionem in terrore vocis ejus ! Tonabit voce magnitudinis suæ.*

La question est toujours de savoir si nous entendrons les éclats de cette voix qui se sert du langage significatif des événements pour nous instruire et nous sauver.

Quand les Philistins furent si terriblement frappés parce qu'ils avaient violé la sainteté de l'arche du Seigneur ; frappés dans leurs idoles, qui avaient croulé dans la poussière : *Ecce Dagon jacebat pronus in terra ante arcam Domini ;* frappés en eux-mêmes de la façon la plus cruelle et la plus humiliante ; non seulement ils ne comprirent pas leur faute et n'en exprimèrent aucun repentir, mais ils osèrent s'en prendre ouvertement à Dieu et l'accuser : *Dura est manus ejus super nos et super Dagon deum nostrum.* Au lieu de détruire à tout jamais les idoles auxquelles ils rendaient un culte absurde et monstrueux, ils les relevèrent et renvoyèrent l'arche du Seigneur qui n'avait été conduite chez eux que pour leur ménager un moyen de salut. Leurs sages eux-mêmes, étonnés d'un tel

appesantissement d'esprit et de cœur, en firent reproche à leurs compatriotes et leur dirent : « Pourquoi vous endurcissez-vous? *Quare aggravatis corda vestra ?*

Que de fois, depuis les grands malheurs par lesquels la France a été châtiée il y a douze ans, ces souvenirs bibliques nous sont revenus à la mémoire ! Que de fois nous avons gémi, en constatant combien nous savions peu profiter des avertissements les plus significatifs et des plus terribles leçons !

Continuerons-nous longtemps encore à nous endurcir, et Dieu ne se lassera-t-il pas d'attendre à la pénitence une nation qu'il a comblée de tant de grâces, enrichie des dons les plus précieux, et sur laquelle on peut croire sans présomption qu'il aurait encore de grandes vues, si elle consentait à « se relever et à rentrer dans le droit chemin. »

Un contemporain du formidable effondrement de l'empire romain sous les coups des barbares, au quatrième siècle, reprochait avec raison à ses concitoyens de provoquer la colère de Dieu non seulement par leurs fautes privées, mais par des iniquités et des impiétés qui avaient un caractère public et engageaient la responsabilité de la société tout entière : *Si nos per injurias quas Deo semper inferimus, quasi consensu publico cœlum oppugnamus.*

Puisse la religieuse manifestation à laquelle nous sommes officiellement chargés de convoquer les enfants de la France, être pour le passé un solennel désaveu de nos prévarications nationales, et pour l'avenir le gage des grâces et des bénédiction que nous avons la consolante mission d'appeler sur notre bien-aimée patrie !

De son côté, Mgr Dennel, évêque de Beauvais, écrit :

L'assistance de Dieu, nécessaire en tout temps à ceux qui ont mission de traiter les affaires du pays, a rarement paru plus indispensable qu'aujourd'hui, en présence du trouble profond des esprits et des doctrines irréligieuses qui essaient de pénétrer dans notre droit public.

Les questions les plus graves, qui touchent aux conditions vitales de la société, vont être soumises aux délibérations de nos législateurs. La liberté religieuse, les droits sacrés des pères de famille, le recrutement des membres du clergé, l'éducation chrétienne de la jeunesse, la paix des consciences, le libre exercice du ministère ecclésiastique, l'indépendance néces-

saire du Chef suprême de l'Église universelle peuvent s'y trouver engagés. Aussi comprendrez-vous facilement l'importance des prières que nous vous demandons en ce moment, et vous attacherez-vous à recommander ces intentions aux personnes pieuses de votre paroisse.

—

Les nouvelles qui nous arrivent de tous les points de la France nous montrent que ces appels ont été entendus des fidèles. Ajoutons que cette année on a remarqué, aux prières publiques, la présence d'un certain nombre de fonctionnaires de l'État qui, il y a un an, sous le grand ministère, s'étaient abstenus d'y paraître.

A Paris, notamment, le gouvernement était représenté par MM. Fallières, ministre de l'intérieur, et Devès, ministre de la justice, tandis que, l'année dernière, le « grand ministère » n'avait pas cru devoir assister à la cérémonie. Un escadron de la garde républicaine, un bataillon de la garde républicaine à pied, un bataillon du 101e et du 104e, un escadron du 9e dragons et un escadron du 3e cuirassiers, sous les ordres du général Millot, commandant la place, rendaient les honneurs ; tous les corps constitués se sont rendus à l'église métropolitaine, escortés par des détachements de gardes républicains et de dragons. La députation de la Chambre était très nombreuse ; celle du Sénat l'était moins. Les conseillers municipaux de la droite du conseil municipal de Paris assistaient également à la cérémonie.

Le préfet de la Seine s'était fait représenter par M. Vergniaud, secrétaire général. Une messe basse a été dite par M. l'abbé Guillerm. Pendant la cérémonie religieuse, la musique de la garde républicaine a joué plusieurs morceaux. La messe était précédée du chant du *Veni Creator* et suivie du *Sub tuum præsidium* et de la prière *Domine salvam fac Rempublicam*. Le cardinal Guibert, accompagné de M. l'abbé Reulet, était installé dans le chœur. Mgr di Rende, nonce apostolique, était présent.

Même cérémonie à Rouen, dans l'église cathédrale.

Le premier président, le procureur général, M. Hendlé,

préfet, qui est israélite; M. Ricard, maire de Rouen, y assistaient, ainsi que tous les membres de la magistrature, un grand nombre d'officiers de tous grades, des représentants du conseil municipal de Rouen et de toutes les administrations civiles et militaires.

Les honneurs étaient rendus par un détachement de chacun des régiments en garnison à Rouen, et une musique militaire s'est fait entendre à plusieurs reprises pendant le cours de la cérémonie.

A l'issue de la messe, S. Em. le cardinal archevêque de Rouen a donné la bénédiction.

NÉCROLOGIE

La mission de Perse a fait, il y a quelques mois déjà, la perte la plus douloureuse en la personne de Mgr Cluzel qui, pendant plus de quarante ans, travailla à étendre en ces lointaines contrées le règne de Jésus-Christ.

Augustin Cluzel était né dans le diocèse de Rodez, l'un des plus féconds de notre pays en vocations sacerdotales. Il entrait en 1840, étant déjà diacre, dans la Congrégation de Saint-Lazare; l'année suivante, il était ordonné prêtre et envoyé aussitôt dans la mission de Perse. Il consacra les premières années de son séjour dans ce pays à l'éducation de quelques élèves.

Tandis que les intrigues des ministres protestants faisaient expulser le Supérieur de la mission et M. Boré, qui devait mourir Supérieur général de la Congrégation de Saint-Lazare, le jeune missionnaire demeura caché dans un lointain village et profita de ces loisirs forcés pour apprendre les langues arménienne, chaldéenne, turque et persane. Grâce à une étonnante facilité et à un travail opiniâtre, il devint fort habile en ces diverses langues. L'arrivée de M. de Sartiges, ministre de France à la cour d'Ispahan, mit fin à la persécution. M. Cluzel put dès lors s'appliquer aux œuvres de l'apostolat. En 1858, il devenait Supérieur de la mission et Préfet apostolique. Quelques années plus tard, la Perse était détachée de la province de Constantinople pour former une province particulière.

Mgr Cluzel en fut nommé visiteur. Enfin, en l'année 1874, le Souverain-Pontife donnait à l'Évêque missionnaire les titres de délégué apostolique et d'archevêque d'Héraclée.

Quand, il y a quarante années, Mgr Cluzel mettait le pied sur le territoire persan, on y comptait seulement un village en partie catholique. Il laisse, en mourant, 70 églises ou oratoires, 98 écoles, et plus de 8,000 néophytes. Ses funérailles, qui ont été célébrées le 13 août, furent un triomphe auquel prirent part non seulement les catholiques qui pleuraient leur évêque, mais les païens eux-mêmes qui admiraient les grandes vertus et surtout l'inépuisable bonté du missionnaire.

—

Le sculpteur Clésinger vient de succomber à Paris aux suites d'une attaque d'apoplexie.

Clésinger, né à Besançon, était âgé de soixante-huit ans. Élève de son père, il exposa pour la première fois en 1843. L'année suivante, le buste d'Eugène Scribe le fit assez remarquer pour que le duc de Nemours lui commandât le sien. Son premier grand succès ne date cependant que de 1847. C'est au Salon de cette année qu'il envoya sa fameuse figure : *Femme serpent,* pour laquelle il eut une médaille de 2e classe.

Il épousa, en cette même année, la fille de George Sand. En 1848, il offrit au gouvernement un buste colossal de la *Liberté,* exécuta pour la décoration du Champ-de-Mars une statue de la *Fraternité,* et exposa au Salon une *Bacchante couchée* qui fit grand tapage. Achetée par le prince Demidoff, pour sa galerie de San-Donato, cette statue a été payée 13,500 fr. à la première vente du prince, en 1870, et quelques années plus tard, 30,000 fr. par M. Sabatier. Elle avait valu à son auteur une médaille de première classe et le ruban de la Légion d'honneur.

Depuis, Clésinger a fait de nombreuses statues, parmi lesquelles il faut citer le *François Ier* qui fut exposé dans la cour du Louvre pendant toute l'année 1856, et qu'il brisa lui-même dans un accès de mécontentement.

Il partit pour Rome, d'où il envoya, trois ans après, vingt statues et quelques tableaux. Les statues furent assez bien accueillies par la critique pour qu'il eût le courage de recommencer son François Ier. Il lui donna pour pendant un Napoléon Ier.

Ces deux statues équestres colossales, qui figurèrent long-

temps devant la porte du palais de l'Industrie, lui méritèrent la rosette d'officier de la Légion d'honneur.

Nous devons citer encore parmi ses œuvres principales : *Ariane couchée sur un tigre,* le *Christ mort,* la *George Sand* qui est aujourd'hui au foyer de la Comédie-Française : *Cléopâtre devant César,* œuvre polychrome qui fit beaucoup de bruit ; *Lucrèce mourante, Phryné devant l'Aréopage ;* deux groupes : *Nessus et Déjanire, Persée et Andromède,* le buste du général de Cissey. Son œuvre est immense.

LE GÉNÉRAL CHANZY

Bien que nous ayons déjà consacré un bon nombre de pages à l'illustre général, nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré de reproduire les paroles prononcées par S. Exc. Mgr Langénieux à la cérémonie funèbre de Buzancy.

Avant de terminer les prières que la sainte Église catholique a mises sur nos lèvres pour le repos de l'âme qui vient de retourner à son Créateur, avant de confier à la terre cette dépouille qui doit ressusciter glorieuse, vous me demandez, mes très chers frères, de traduire les émotions qui vous pressent en laissant un moment parler mon cœur ; c'est, d'ailleurs, mon devoir pastoral de résumer en quelques paroles les enseignements qui ressortent de cette douloureuse, mais vraiment admirable et fortifiante cérémonie.

A Châlons, il y a deux jours, la France, par ses plus illustres représentants, venait rendre les honneurs suprêmes au glorieux soldat qui, depuis plus de trente ans, l'avait servie et défendue sur les champs de bataille, au travers des plus grands périls. L'Afrique, les montagnes du Liban, les plaines de la Lombardie, les rives de la Loire surtout, où il défendait pied à pied le sol de la patrie, diront assez aux générations à venir les services et la gloire militaire du général Chanzy.

Cet héroïque soldat était encore à la tête de ses troupes décimées lorsque vous l'avez nommé, à son insu, votre représentant. La paix signée malgré lui, pour continuer à servir la

France, il devient successivement administrateur et diplomate.

L'Algérie se réorganise rapidement sous sa direction, à la fois paternelle et ferme. A Saint-Pétersbourg, il saura nous rendre la Russie bienveillante, parce qu'il a conquis en peu de jours l'estime et l'affection du Czar. Au milieu des insignes de l'honneur déposés au pied de ce cercueil, vous pouvez en remarquer un, couvert de diamants plus riches que les autres, et qu'il était heureux de faire briller sur son cœur, ici, il y a quelques mois, au jour de la confirmation de ses enfants. C'est la décoration avec laquelle mourait l'empereur Alexandre II, et qu'Alexandre III détachait de sa propre main pour la placer sur la poitrine du général Chanzy, en lui disant : « Vous étiez « le meilleur ami de mon père, personne n'est plus digne que « vous de la porter. »

Sur sa demande, il est relevé de ses fonctions d'ambassadeur ; et bientôt placé à la tête du sixième corps d'armée, il est chargé de garder cette frontière vers laquelle se tournent tous les regards patriotiques. Or, je le demande, à quelles mains plus habiles ou plus vaillantes aurait-on pu la confier ? Aussi quelle douleur, quel deuil, quand retentit tout à coup cette nouvelle fatale : *Chanzy est mort !* De Dunkerque à Bayonne, de Brest à Toulon ; à Metz, à Strasbourg, tous les cœurs français sont atteints comme ils l'étaient au jour où mouraient Bayard et Duguesclin.

C'est que Dieu venait de nous ravir, non seulement une gloire, mais une espérance !

Un aveu venu jusqu'à nous d'au delà de la frontière, nous révèlerait au besoin l'immensité de notre perte !

Nous l'avons sentie, cette perte, plus que tous les autres, nous, enfants des Ardennes, nous, dont il était le concitoyen, le bienfaiteur et l'ami.

Avec la France, nous l'honorions hier ; aujourd'hui nous venons pleurer et prier avec ceux qui perdent en lui un époux, un frère, un père,... et quel père !... un seul mot nous le dira.

Il y a dix-huit mois (c'était au jour de la confirmation), à cette place, qu'il occupait tous les dimanches, je le vois encore ! il pâlit tout à coup, des larmes coulent sur son mâle visage, pendant que ses enfants, interrogés sur le catéchisme, répondaient à nos questions ; et après la cérémonie, il nous disait : « J'ai vu souvent la mort de près sans trembler, j'ai tremblé « tout à l'heure quand vous avez interrogé ma fille. »

Il était bon pour tous ; vous le savez mieux que personne vous qui l'avez connu depuis son enfance, vous ses amis, vous ses compagnons d'armes.

Mais d'où lui venait cet assemblage de qualités éminentes qui ont fait de lui un homme si parfait dans la vie privée ; sur le champ de bataille, un capitaine si puissant ; dans la vie publique un si grand citoyen, planant au-dessus des partis, servant son pays avec un noble désintéressement, prodiguant partout sans calculer, son activité, son intelligence, son sang ?

Lui-même nous l'a dit à Vouziers le 12 décembre 1881, en prononçant sur la tombe d'un ami les belles paroles dans lesquelles il nous révèle tout le secret de sa grandeur : « Véritable « homme de bien, il a rempli sa tâche sur cette terre, sans « ostentation comme sans faiblesse, en faisant constamment « son devoir ; il était de ceux qui ont conservé intactes LES PLUS « NOBLES CROYANCES QUI ONT FAIT DE LA FRANCE LE GLORIEUX « PAYS DE LA FOI, DES IDÉES GÉNÉREUSES ET DE L'HONNEUR. »

Ces sentiments, il les affirmait encore publiquement trois jours avant sa mort : « LA RELIGION EST LA SOURCE DU VRAI « PATRIOTISME ; elle met au foyer domestique l'ordre et le « bonheur ; sans elle, il n'y a pas d'homme complet. »

Gardons ce souvenir et ces impressions, Messieurs. Gardez-les, vous surtout, bons habitants de Buzancy, à qui il a voulu confier sa tombe, préférant une place dans votre modeste cimetière à celle qui lui était offerte, et qui lui était bien due à côté des plus braves, sous le dôme glorieux des Invalides.

Bossuet a dit du prince de Condé : « Son ombre même aurait gagné des batailles. » La vôtre, ô Général, nous apprendra les mâles et chrétiennes vertus qui font les bons citoyens, qui préparent la grandeur des peuples et leur assurent la victoire au jour des combats.

Le malheureux Gambetta n'a pas eu une pareille oraison funèbre ; il ne pouvait l'avoir. Quelle distance entre le chrétien et le libre-penseur!

—

Son Em. le Cardinal Lavigerie vient d'adresser à son coadjuteur, Mgr Dusserre, une lettre ordonnant un service funèbre dans la cathédrale d'Alger en mémoire du général Chanzy, ancien gouverneur général de l'Algérie. Nous en extrayons les passages suivants :

C'est, il y a plus de vingt ans, en Syrie, que je le vis pour la première fois. Il y prenait part, comme colonel, à la campagne qui suivit les massacres du Liban. Je me rappelle son ardeur à prendre la défense des chrétiens cruellement éprouvés et qui n'espéraient plus que dans l'épée de la France. Il était dans tout l'éclat de la force et de la vie, déjà également remarquable par sa bravoure, par sa distinction, par sa finesse, et plus encore peut-être par sa bienveillance et par sa bonté.

Je le retrouvai bientôt à Rome, où il faisait partie de l'armée d'occupation, lorsque j'y séjournais moi-même. J'ai raconté, le jour du mariage de sa fille, dans cette même cathédrale où vous allez prier pour son âme, un trait charmant de la bienveillance de Pie IX et de la foi du général. Il avait voulu, au moment du départ, présenter au Saint-Père sa femme, sa fille qu'il avait toujours tendrement aimée, car il était le meilleur des pères. Le Pape, qui l'avait distingué déjà, le combla de ses bontés ; et comme le général lui demandait un dernier souvenir, il appela l'enfant et, prenant sa plume, il lui dit : « Vous vous marierez un jour, sans doute. Prenez cette plume. Elle servira à signer votre mariage, et la bénédiction de ce vieux Pontife vous accompagnera pour vous porter bonheur. »

Pour qui connaît la grâce de Pie IX, ces paroles n'ont rien que d'ordinaire. Mais ce qui ne le fut pas, c'est la fidélité du général à les conserver dans son cœur, et sa volonté de les faire publiquement connaître, il y a cinq ans à peine. Les temps avaient marché cependant, et aussi beaucoup d'opinions malsaines. On sait ce qu'il en coûte à quelques-uns de les avoir bravées. La veille du mariage de sa fille, il me porta cette plume. Il m'en raconta l'histoire. Je la répétai devant lui, le lendemain, du haut de la chaire, en présence de l'assistance la plus brillante et la plus nombreuse, à coup sûr, qu'ait jamais vue notre église métropolitaine. L'acte du mariage fut signé par tous avec la plume de Pie IX !

Mais quels contrastes ! C'est dans cette même église, où nous le vîmes alors rayonnant du bonheur de sa fille et des honneurs qui l'entouraient, que nous avions aussi vu couler ses larmes les plus amères sur la tombe d'un fils, de ce Lucien dont la vive intelligence présageait déjà l'avenir, et qui mourut, à sept ans à peine, d'un accident terrible. Vous vous souvenez, Monseigneur, de ces sanglots qui révélaient la tendresse du père, de la sympathie de tous pour une douleur si sainte et si

vraie. J'hésitais à prendre la parole, pour ne pas prolonger tant d'émotions. Mais sachant que je devais parler du bonheur assuré aux enfants qui quittent la vie avant d'avoir connu ses souillures, il voulut que je montasse dans la chaire pour entendre cette vérité. Quel spectacle et quel discours ! Ce général, qui n'avait pas désespéré de la France, désespéré vraiment auprès de son fils qui n'était plus, se relevant un moment aux pensées de la foi, et se prenant à sangloter encore, jusqu'à ce qu'enfin je descendis pour le conduire à l'entrée du caveau où nous déposions le cercueil ! Cher général ! Je n'oublierai jamais son serrement de main et son regard, à ce moment où certes l'homme ne cherchait pas à cacher son âme. Je la vis tout entière, et rien ne m'enlèvera l'espérance que Dieu l'a reçue dans sa miséricorde, auprès de l'enfant qu'il pleurait alors.

Combien de traits de la bonté de son cœur je pourrais citer encore ! Je me contenterai d'un seul.

Il y a quelques années, se trouvait à Alger, avec ses enfants, une noble femme que des souvenirs illustres entre tous rattachaient étroitement à l'armée. Des revers inouïs l'avaient, presque aux portes de la vieillesse, jetée dans la détresse.

Établie dans un logement modeste, elle fut réduite, un moment, à ne pouvoir en payer le prix, et menacée dès lors de se trouver sans asile. J'en fus averti, comme l'évêque l'est toujours des douleurs qui se cachent à tous les regards. Mais ici, il ne s'agissait plus d'une aumône ordinaire. J'étais moi-même à bout. Je pensai au général. Il était dans son palais de Mustapha. J'y courus. Je lui racontai tout. Il m'écoutait avec son attention bienveillante, mais évidemment embarrassé du gros chiffre d'une telle aumône. En me levant pour sortir, je lui pris les mains et lui dis :

— Général, j'espère bien que cela ne sera jamais ; mais si l'on venait dire, un jour, à l'un de vos compagnons d'armes, que votre enfant est dans une situation semblable, comment voudriez-vous qu'il répondît ?

Sa physionomie changea tout à coup. J'avais touché le cœur du père.

— C'est bien, me dit-il. Je vais voir ce que je puis.

Le lendemain, le général faisait déposer discrètement trois mille francs dans les mains de ma pauvre recommandée.

SAINT HUBERT ET LA RAGE (1)

C'est un devoir de charité, d'humanité que je tiens à remplir aujourd'hui en priant les feuilles catholiques de ramener l'attention de leurs lecteurs sur ce sujet. On parle beaucoup en ce moment de la rage ; à Liège, deux chiens hydrophobes ont été abattus, un homme est mort emporté par ce mal affreux ; il n'est pas de semaines, pas de jours où d'autres ne succombent ailleurs, — 448 par année en France, d'après le *Journal des sciences médicales* de 1874 (p. 491), ceux-ci victimes d'une simple imprudence, ceux-là héros d'un admirable dévouement.

Ainsi naguère à Paris, cette courageuse sœur de charité voyant un animal hydrophobe se précipiter sur les enfants qu'elle accompagnait, se jette au-devant de lui, le maîtrise, et meurt quelques jours après, victime des blessures qu'il lui avait faites. Comment donc personne ne s'est-il trouvé, parmi les croyants dont ellé vivait entourée, pour lui apprendre que la Providence, depuis dix siècles, a mis à la disposition de quiconque y veut recourir, un moyen sûr, éprouvé, infaillible, de se préserver des suites de la morsure des bêtes enragées !

Un ancien aumônier de l'église ardenaise, où continue à s'opérer la merveille dont nous parlons, M. l'abbé Hallet en a établi les caractères dans son intéressant et récent volume : *La Rage conjurée par l'Œuvre de saint Hubert*. Son Em. le cardinal de Malines a réimprimé dans le tom VIII de ses Œuvres complètes, l'importante brochure : *la Sainte Étole vengée*, tombée autrefois de sa plume éloquente de religieux. Il est libre à chacun d'aller constater, chaque année, une centaine de guérisons obtenues à Saint-Hubert, par l'observation des règles prescrites pour leur obtention. On a pu voir, il y a quinze jours, un médecin bien connu d'une ville de la Flandre occidentale ; au mois de juin dernier, six blessés à la fois des environs d'Anvers, blessés tous guéris, deux mois après recourir au merveilleux remède. Comment tant de malheureux continuent-ils d'expirer, dans d'abominables tortures, victimes de leur ignorance du miracle ?

(1) Nous nous faisons un devoir de reproduire cet article de la *Gazette de Liège*, persuadés que nous sommes, comme l'auteur, qu'il pourra contribuer à sauver la vie à plus d'une personne atteinte de la terrible maladie.

Miracle, dis-je, ou tout au moins préservation, humainement inexplicable, des suites ordinaires d'une blessure mortelle.

Que parmi les personnes mordues à sang, quelques-unes au plus échappent au trépas, ou que, suivant une statistique plus optimiste, la moitié seulement soit condamnée à périr, c'est affaire aux docteurs à tirer ce point au clair. Ce qui reste établi, prouvé à la dernière évidence, c'est que, jusqu'à présent, on n'a pas relevé un cas, pas un seul, d'un malade qui aurait succombé après avoir rempli les faciles prescriptions imposées à ceux qui vont demander guérison à Saint-Hubert.

L'Église néanmoins n'a point prononcé ex-professo sur ce miracle ; il reste loisible aux plus scrupuleux de s'en rapporter pour l'apprécier, comme chacun le peut faire pour les prodiges de Lourdes, aux seuls arguments de raison : « Ce sont là, comme l'écrivait déjà Son Em. le cardinal Dechamps, « *des croyances libres et non des dogmes de foi.* »

Aussi ne faudrait-il pas accuser de manquer à leurs devoirs de fidèles, ceux qui douteraient de la réalité de ces guérisons ; on ne peut leur reprocher que l'ignorance ou la méconnaissance de la réalité des faits historiquement, incontestablement établis par une expérience de dix siècles et plus !

Celui qui écrit ces lignes ne s'est point fait faute d'user des droits de la critique pour démontrer, au scandale peut-être de plus d'une personne pieuse, la fausseté de certains prodiges dont on a surchargé la biographie légendaire de saint Hubert. Mais comment ne pas s'incliner devant la démonstration, pour ainsi dire quotidiennement répétée depuis mille ans au moins, de l'efficacité de ce préservatif sacré?

Le savant français qui, avant M. Pasteur, s'est peut-être le plus occupé de la rage en général, M. H. Bouley, dans l'article qu'il a consacré à ce mal affreux, dans le Dictionnaire Encyclopédique des sciences médicales, ne connaît pas très bien peut-être les pratiques imposées aux pèlerins de Saint-Hubert, et ne paraît pas du tout appartenir à la catégorie ni des gens crédules, ni même des croyants ; il n'hésite pas cependant à écrire :

« La médecine s'étant déclarée impuissante (*pour guérir la* « *rage*), beaucoup de gens inspirés par la foi ou par la terreur, « vont demander au pouvoir surnaturel de saint Hubert des « secours et des espérances qu'ils ne trouvent nulle part ail- « leurs. *Il n'y a pas à protester au nom de la science et de la* « *raison contre ces pratiques.* La raison doit avouer, au con-

« traire, qu'elles constituent un traitement moral qui ne laisse « pas d'avoir son importance ; et quand même saint Hubert ne « réussirait après tout, à l'aide de son étole, qu'à délivrer ceux « qui ont foi de tous les tourments, de toutes les tortures, de « ces affres mortelles auxquelles ils sont en proie pendant toute « la durée de la période d'incubation, il y aurait lieu de recon- « naître le pouvoir bienfaisant de ce saint, ou pour mieux dire « de son culte, et de faire des vœux pour que la bienfaisante « influence ne cesse pas de si tôt.

« Il faut, du reste, que la croyance en saint Hubert ait de « bien profondes racines pour qu'elle se soit perpétuée, toujours « vivace, depuis plus de neuf siècles déjà, malgré les protesta- « tions qu'elle a soulevées à différentes époques et malgré « l'affaiblissement de la foi religieuse. »

Neuf siècles, écrit-il : c'est plus de dix qu'il aurait dû dire. La ville de Saint-Hubert, en effet, ne voit pas seulement chaque semaine deux guérisons certaines s'accomplir à la suite de l'insertion d'un fil de la sainte étole dans le front du malade, et de l'observation des conditions traditionnellement prescrites comme suite à cette cérémonie. En remontant du présent mois de janvier 1883 à quatorze années en arrière, on n'a relevé sous l'administration du révérend doyen actuel de Saint-Hubert, pour 1,400 recours à la Taille, que quatre cas de non guérison, et si les détails manquent pour l'un de ces cas, il est établi que, dans les trois autres, l'intéressé avait failli gravement à l'observation des pratiques prescrites. Vers 1845 on taillait annuellement 130 à 140 personnes par an, et à cette date, en une période de dix ans, six personnes sur près de 1,400 étaient mortes, après avoir été taillées, — mais mortes toutes aussi pour n'avoir pas accompli les prescriptions de la neuvaine. D'après le registre tenu dans l'église, du 1er janvier 1845 au 12 octobre 1860, le nombre de guérisons s'était élevé à plus de quatre mille sept cents.

Les documents abondent pour nous montrer dans les temps antérieurs la continuité du prodige : à la fin du XVIIe siècle, des Commissions de docteurs et de théologiens du diocèse de Liège et de l'Université de Louvain en étudièrent, en reconnurent solennellement le caractère religieux et la réalité, sur la demande même de l'évêque Jean-Louis d'Elderen, qui confirma leurs conclusions par acte public du 4 octobre 1690. Au début du XIVe siècle, la même attestation avait été donnée dans

une bulle du Pape Léon X, et ainsi peut-on remonter, avec le cours des âges, une suite ininterrompue de témoignages les plus exprès des témoins les mieux informés. Un manuscrit du XIe siècle, l'une de nos précieuses chroniques nationales de l'époque, bien connue du monde érudit sous le nom de « Cantatorium », nous détaille par la plume d'un témoin oculaire diverses guérisons obtenues en 1068 et postérieurement, par la Taille et par la Neuvaine, dont elle doit être accompagnée. Un autre document, plus ancien, nous atteste qu'aux environs de l'année 879, il y a donc juste mille ans au moins, la préservation merveilleuse s'obtenait déjà dans les mêmes conditions qu'à présent.

Quel fait mieux établi que celui dont, depuis mille ans, ont déposé tant de générations d'écrivains, de malades guéris, de témoins dignes de foi ! Et comme le laissait entendre M. Bouley lui-même dans le Dictionnaire des Sciences Médicales, quel argument irréfragable que cette persistance des populations à revenir, pendant dix siècles, en dépit de tous les affaiblissements du sens religieux, redemander au thaumaturge un salut, encore impossible à obtenir sûrement de tous les progrès du savoir humain ?

L'étole dont Dieu se sert pour opérer ces merveilleuses guérisons n'est qu'une bande de soie blanche aujourd'hui large de deux doigts et longue de 85 centimètres : on prétend, en comparant ce qui en reste à ce qu'elle a dû être et à l'exiguïté du fragment employé pour chaque malade, qu'elle a pu se trouver l'instrument de trois à quatre cent mille guérisons.

Ce qui n'est pas moins prodigieux que ces guérisons mêmes, ce sont les Répits qui permettent d'étendre au monde entier l'influence du préservatif (1).

Encore un coup, ce sont là choses absolument inexplicables pour qui se refuse à croire à la toute-puissance de Dieu et à l'intercession des saints ; mais il n'y aurait absurdité qu'à les déclarer absurdes, quand, depuis tant de siècles, tant de générations y ont cru, les ont révérées, pratiquées et leur ont dû le salut.

Quant à la neuvaine, ensemble de précautions hygiéniques, de pratiques de foi, d'abstinence et de mortification, ou de précautions prises par révérence pour le fragment de relique inséré

(1) *Saint Hubert*, sa légende et son histoire, par Joseph Demarteau, p. 61.

dans le front du malade, elle offre peut-être en certains détails, quelques points surprenants pour notre ignorance des anciens usages catholiques ; mais interrogez ceux qui ont pénétré le plus avant dans la science de la discipline ecclésiastique et des pénitentiels des temps rapprochés de saint Hubert; ils vous montreront, dans le détail même de ces pratiques, la preuve irrécusable de leur ancienneté, comme celle de leur efficacité ressort de l'expérience de dix siècles.

Laissons de prétendus esprits-forts s'indigner de la persistance de ce qu'il leur plait de nommer de la superstition; d'ineptes insulteurs dénoncer une spéculation des prêtres, dans une cérémonie absolument gratuite : grâce à Dieu, beaucoup de ceux qui se gaussent ou calomnient se hâteraient, si un animal enragé les blessait, de recourir à saint Hubert; qui de nous ne pourrait, comme le fait avec discrétion le livre de M. Hallet, citer de ces conversions surprenantes, instantanées, amenées par le péril?

Lecteurs, écrivains, journaux, rappelons à tous, alors surtout que de douloureuses circonstances nous y provoquent, l'efficacité miraculeuse du recours à saint Hubert : si tous les intéressés la connaissaient bien en France et en Belgique, cinq cents personnes peut-être échapperaient chaque année à la mort. Le but est trop élevé, l'œuvre trop charitable, le moyen de préservation trop certain, pour que tous ne s'emploient pas à cette propogande de salut.

LA CROISADE DES PETITS ENFANTS

Parmi les nombreux moyens proposés pour combattre l'impiété qui fait tous ses efforts pour envahir le monde, il nous a semblé bon de signaler à l'attention de nos lecteurs, à côté de l'*Alliance catholique* établie d'abord à Grenoble par Sa Grandeur Mgr Fava pour réparer les outrages faits au divin Crucifié, puis continuée à Lyon par les pieux et zélés abbés Lémann, et répandue par eux partout, *la Croisade des petits enfants,* due à l'initiative de Monseigneur de Moulins. Cette sainte association, dont ont parlé les principaux organes de la presse catholique et presque toutes les *Semaines religieuses* et à laquelle Nosseigneurs les Évêques ont donné leur adhésion, prend un

développement de plus en plus considérable. Elle unit tous les jeunes enfants dans une pensée commune : combattre l'impiété qui voudrait ravir leurs âmes à Jésus-Christ :

1° Par une prière commune. Ils diront tous, le plus souvent possible, à ce bon et divin Maître : « O Jésus, ne nous laissez pas éloigner de vous, et sauvez nos âmes ! »

2° Par la consécration au Sacré-Cœur ;

3° En portant ostensiblement le signe caractéristique de l'association, c'est-à-dire une médaille spéciale, sur l'une des faces de laquelle se voit l'image de Jésus protégeant les petits enfants avec l'inscription : « N'empêchez pas les petits enfants de venir à moi. » L'Œuvre de Saint-Paul, que l'on trouve toujours prête à seconder les Œuvres, a imprimé une feuille, indiquant d'une manière claire et concise le but de la croisade des petits enfants, et elle a accepté un dépôt des médailles dans sa librairie, rue Cassette, 6, à Paris. Dans la guerre impie et déloyale, faite par les sectes à toutes les institutions chrétiennes qui furent l'honneur et la gloire de notre pays et sans lesquelles les caractères s'amoindrissent, les cœurs s'amollissent, les mœurs se corrompent, le dévouement et le sentiment national font place à un égoïsme sans entrailles et à l'isolement dans la recherche des jouissances brutales. Servons-nous des armes surnaturelles, les plus efficaces pour terrasser les légions, suppôts de l'ange des ténèbres. Joignons aux œuvres de pénitence qui réparent, l'affirmation publique de notre foi et la prière qui unit la terre au ciel et nous rend forts de la force de Dieu même contre les ennemis des sociétés et des âmes.

Unissons-nous dans la prière commune. Que l'on dise de nous comme des premiers chrétiens : « Voyez comme ils sont unis. » Nous n'avons qu'un maître, Jésus-Christ, et nous voulons le servir sans partage. Témoignons hautement de notre foi.

Laissons les insensés se marquer du signe de la bête et s'enrôler sous les bannières multicolores des sectes impies qui composent la synagogue impure de Satan. Pour nous, revêtons-nous des insignes du chrétien. Le sang de l'Agneau divin est notre force ; il sera notre salut. Ne craignons pas de nous montrer tels que nous sommes.

Arrière les irrésolus et les lâches. Portons sur notre poitrine le signe salutaire de la Rédemption, et enrôlons les enfants dans la croisade des petits enfants.

La croix de l'Alliance catholique et la médaille de la Croisade

des anges de la terre brilleront ostensiblement aux yeux de tous et diront au monde notre foi, nos espérances et notre dévouement à la cause du Dieu qu'on insulte et que l'on voudrait anéantir dans les âmes.

Plus la lutte est rude et difficile plus nos courages doivent être à la hauteur du péril.

Ne craignons point : Celui qui a vaincu le monde est avec nous. Il nous a donné les promesses éternelles : « Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. »

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le *Temps*, qui ne saurait être suspect, rend ainsi compte de l'heureuse terminaison des négociations entre la Russie et le Vatican :

Les déclarations des journaux ultramontains, comme les notes publiées par les organes attitrés du gouvernement russe, ne laissent aucun doute sur la réconciliation qui vient de s'opérer entre la curie romaine et le cabinet de Saint-Pétersbourg. Quand le séjour prolongé de M. de Giers à Rome eut accrédité l'opinion que le règlement de la situation de l'Église romaine dans les États du czar était un des objets de la mission du ministre russe, le *Journal de Saint-Pétersbourg* affirma que l'état des négociations engagées entre les deux pouvoirs faisait prévoir un succès prochain, sans qu'il fût besoin de l'intervention d'un aussi haut personnage que le directeur de la politique extérieure de l'empire. A quelques jours de là, les journaux cléricaux d'Allemagne et d'Italie assurèrent que l'entente était faite, et de divers côtés l'on a même prétendu que l'Angleterre, tentée par cet exemple, songeait à régulariser à son tour les rapports de ses sujets catholiques avec leur chef spirituel, en prenant pour base le compromis consenti par la Russie.

La transaction qui vient de mettre fin à ce conflit, douloureux comme tous ceux qui touchent aux choses de la conscience, est le fruit de négociations laborieuses. Celles-ci remontent à l'année 1880 et ont été nouées d'abord avec le cardinal Jacobini, alors nonce du Pape à Vienne, qui, à cette même époque, était, comme on sait, chargé de préparer les voies à un arrangement entre le gouvernement prussien et la Cour de Rome. La Russie éprouvait le désir d'arriver à un résultat pratique en écartant les questions de principe,

et réussit à faire accepter cette base à Rome. L'année 1881 ouvrit l'ère des pourparlers directs qui furent menés à Vienne avec le futur cardinal-secrétaire d'État par M. Mossoloff, directeur des cultes hétérodoxes au ministère de l'intérieur russe, et l'on s'entendit sur les points suivants: l'archevêque polonais et ses suffragants, les évêques de Jitomir et de Wilna, exilés depuis plusieurs années, devaient être rappelés; l'évêque de Jitomir devait être réintégré dans son siège, et les autres prélats dépossédés devaient recevoir des pensions; les évêchés vacants en Pologne et actuellement administrés par des vicaires, devaient être pourvus par de nouvelles nominations. Une question de juridiction épiscopale qui, à plusieurs reprises, avait été une source de difficultés pour le gouvernement russe, fut tranchée au gré de ses désirs, et le ressort de l'évêché de Kielce, limitrophe du district autrichien de Cracovie, qui s'étendait à certaines localités situées au delà des frontières de l'empire, a été limité au territoire russe. La Russie, en échange, a consenti à subordonner à un concile de douze évêques, chargé de l'administration des affaires de l'Église romaine, les séminaires qui avaient été placés sous la direction exclusive de l'archevêque de Mohilef; enfin, le Saint-Siège céda sur la question de la langue et autorisa l'usage du russe dans les séminaires polonais.

On était tombé d'accord, de part et d'autre, sur ces concessions réciproques, quand, après l'assassinat d'Alexandre II, l'arrivée du comte Loris Melikoff au ministère de l'intérieur, auquel ressortissent les questions ecclésiastiques, ralentit la marche des négociations. Il appartenait à son successeur, le général Ignatieff, de leur donner une impulsion nouvelle. Elles viennent enfin d'être menées à bonne fin, sous le ministère du comte Tolstoï. En récapitulant les conditions du traité, on ne peut s'empêcher de reconnaître l'importance des concessions consenties par le czar qui équivalent à une sorte d'autonomie pour l'Église catholique en Russie, et d'y mesurer le prix que le cabinet de Saint-Pétersbourg attachait à la pacification religieuse de ses provinces polonaises: la condescendance du gouvernement impérial envers le chef de l'Église ressort tout particulièrement de l'amertume avec laquelle les journaux cléricaux prussiens la comparent à la roideur de leur propre gouvernement à l'égard du clergé catholique et de l'ironie avec laquelle ils demandent maintenant pour l'Église la liberté « comme en Russie ».

France.

Reims. — Lors de la réception officielle du clergé à l'archevêché de Reims, à l'occasion du nouvel an, Mgr Langénieux, après avoir remercié M. le doyen qui avait présenté les vœux du chapitre et du clergé, fit part d'une très bonne nouvelle reçue le jour même. La grande affaire de la béatification du

vénérable chanoine de Reims, Jean-Baptiste de La Salle, a fait un pas décisif. Le Pape, après examen des procès des Ordinaires, relatifs aux miracles opérés par l'intercession du Vénérable, a décidé qu'il y avait lieu de les tenir pour suffisamment établis et de continuer la procédure.

Cette prochaine béatification du fondateur de l'Institut des Frères arrive bien à son heure, alors que les Frères sont en butte aux outrages et aux injures de la presse républicaine et en même temps à la persécution d'un gouvernement qui veut implanter l'athéisme dans l'enseignement.

Tunisie. — S. E. le cardinal Lavigerie vient de publier, au sujet de son œuvre à Tunis, une lettre pastorale dont nous nous empressons d'extraire l'intéressant passage suivant :

Comment suffirais-je à tant d'entreprises, si je ne trouvais pas de toutes parts un concours généreux ? Puis-je oublier celui que je reçois de la France, malgré les oppositions d'ailleurs repoussées par une majorité nombreuse ; celui que me donnent les différentes œuvres de charité et d'apostolat ; celui plus significatif encore que je reçois de bienfaiteurs qui sont venus à Tunis, qui ont vu nos œuvres et qui ont eu quelquefois à triompher, pour me venir en aide, de préjugés multiples ?

Je ne puis tout dire dans cette lettre ; mais permettez-moi cependant de vous citer, avant de finir, deux traits qui vous toucheront sans doute autant qu'ils m'ont touché moi-même.

Il y a quelques mois, l'un des officiers de notre armée française, un simple lieutenant, se présentait à l'archevêché de Tunis et demandait à voir mon secrétaire pour l'entretenir d'un dessein formé par lui.

— « Je vais rentrer en France, lui dit-il, puisque la campagne est « terminée. Mais, avant de partir, je désirerais contribuer à l'œuvre « la plus française et la plus chrétienne qui puisse se faire en ce « moment en Tunisie, et je voudrais avoir à cet égard l'avis de Son « Éminence. »

Immédiatement informé de cette démarche, je répondis simplement :

— « L'œuvre la plus française et la plus chrétienne à faire en ce moment en Tunisie, c'est une école. »

L'officier revint, comme il l'avait promis. Il approuva ma pensée, et remit aussitôt entre les mains de mon secrétaire la somme de *dix mille francs*. Ils ont servi à construire l'école de la porte de Carthage, pour le quartier maltais, cette même école dont je parlais en commençant.

Je n'ai pas vu personnellement cet officier une seule fois, il n'a pas même voulu de reçu de ma main, tant il mettait de délicatesse dans

son œuvre ; mais ce reçu que je n'ai pu lui donner moi-même, c'est vous, M. T. C. F., et vous surtout, familles chrétiennes de nos Maltais, qui le lui donnerez en demandant à Dieu de rendre au centuple à ce noble et modeste fils de la France, ce qu'il a voulu faire pour vous, en proclamant, après un tel exemple, la générosité de cette armée qui vous épouvantait tant à l'origine, et qui ne vous porte que des bienfaits.

Un autre trait d'une signification non moins haute :

Un homme de lettres distingué, qui visitait dernièrement la Tunisie dans la pensée d'aider au développement de l'instruction parmi nous, est venu, avant son départ, me communiquer ses pensées :

« Je suis protestant, m'a-t-il dit, je veux tout d'abord vous l'apprendre, dût ce titre vous inspirer quelque réserve ; mais je suis Français. Je vois que ce qu'il faut surtout ici, ce sont des écoles, et pour le moment, eu égard à la disposition des esprits, des écoles religieuses. Pour preuve de ma conviction, je vous demande de vouloir bien accepter une *subvention annuelle de deux mille francs* pour la fondation d'une école de Sœurs françaises dans une ville où il ne s'en trouve point. »

J'ai accepté, M. T. C. F., avec quelle émotion et quelle reconnaissance, vous le comprendrez sans peine, l'offre de cet homme de bien.

Que puis-je ajouter, sinon que mon œuvre de conciliation, de paix et de lumière, si elle rencontre quelquefois des peines sur sa route, y trouve aussi des sympathies et des hommages qui me consolent de tout.

Je termine comme j'ai commencé, en demandant à Dieu de répandre, pendant l'année qui va s'ouvrir, sa force, ses bénédictions, sa charité également sur vous.

Donné à Carthage, le dimanche 24 décembre 1882.

† Charles, cardinal Lavigerie,
Administrateur apostolique.

Étranger.

Égypte. — Divers journaux ont raconté les aventures dramatiques des PP. de Dianoux et Méchin durant le bombardement d'Alexandrie. Arrêtés sous l'inculpation de signaux aux Anglais, ils sont conduits au Caracol. Là, après un interrogatoire sommaire, l'officier commande de les mener au bagne : c'était leur arrêt de mort. Heureusement, un honnête musulman s'élève avec force contre cette sentence : « On ne peut assimiler des religieux, des prêtres à des assassins, à des voleurs. » Il parle avec tant d'énergie, que les Pères sont dirigés non sur le bagne où on devait leur trancher la tête, mais sur la

préfecture de police. En vérité, leur exécution était seulement différée ; mais Dieu permit que ce retard assurât leur salut. Depuis, les Pères étaient rentrés dans leur maison pillée et n'avaient plus entendu parler de leur sauveur.

Or, tout récemment, le Père Méchin passant sur la place des consuls, voit s'avancer vers lui ce brave musulman. Aussitôt, cet homme lui saute au cou, baise religieusement les traces laissées par les nabouts sur le visage du Père. « Que je suis heureux de vous revoir ! lui disait-il. J'ai donc eu le bonheur de vous sauver ! Que j'en suis heureux ! » La première effusion passée, le Père lui demanda son histoire et voici ce qui lui fut raconté :

Le lendemain du jour où il avait sauvé les Pères, cet homme avait été arrêté sur l'ordre d'Arabi, comme coupable d'avoir sauvé la vie à des chrétiens. Mis aux fers, il est emmené hors de la ville, et 68 jours durant, il eut à souffrir dans la prison de la faim, de la soif et d'une cruelle bastonnade.

Le Père Méchin, tout ému de ce qui lui était raconté, ne savait comment se libérer envers cet homme généreux. Apprenant qu'il était père de trois petits enfants, il demanda immédiatement au Supérieur de la maison de les recevoir gratuitement comme élèves au nouveau collège de la Compagnie à Alexandrie.

LES CHAMBRES

Jeudi 11 janvier. — *Sénat.* — Élections pour la composition du bureau. M. Le Royer est élu président par 166 suffrages.

Chambre des députés. — Suite des élections pour la composition du bureau. M. Spuller est élu comme vice-président.

Vendredi 12 janvier. — *Sénat.* — M. Gauthier de Rumilly, président d'âge, prononce l'éloge funèbre du comte Rampon. — Suite des élections pour la constitution du bureau.

Samedi 13 janvier. — *Chambre des députés.* — M. Brisson, en montant au fauteuil, remercie ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait. Le bureau est complété et constitué.

Lundi 15 janvier. — *Sénat.* — M. Teisserenc de Bort est élu comme quatrième vice-président.

M. Le Royer monte au fauteuil et remercie ses collègues de l'avoir de nouveau appelé à la présidence.

M. Fallières lit ensuite la déclaration suivante :

« Messieurs,

« J'ai fait réunir les principaux documents relatifs aux négociations dont la question égyptienne a été récemment l'objet.

« Ces documents vont vous être distribués ; mais, avant que vous en preniez connaissance, je ne crois pas inutile de vous mettre en mesure d'en mieux apprécier la portée, en vous rappelant par quelques mots les phases diverses qu'ont traversées les affaires d'Égypte, et les conditions dans lesquelles elles se présentaient à nous, au moment où la confiance de M. le président de la République m'a appelé à en assurer la direction.

« Je craindrais de fatiguer votre attention en reprenant les choses de trop loin.

« Il n'est d'ailleurs personne parmi vous qui ne connaisse les liens traditionnels qui nous unissent à l'Égypte, le rôle que nous y avons toujours joué, les grands travaux auxquels notre nom reste attaché dans ce pays, et l'importance des capitaux français qui s'y sont successivement engagés.

« Il y a quelques années, le gouvernement de la République a pu craindre que les intérêt de ses nationaux ne fussent compromis.

« Des perplexités analogues existaient à Londres.

« De là à seconder les négociations officieuses qui ont amené les arrangements de 1876, il n'y avait qu'un pas.

« L'intervention des deux pays ne fut d'abord, je viens de le dire, que purement officieuse.

« Mais bientôt il fallut reconnaître que le mal était plus profond qu'on ne l'avait supposé d'abord, que le danger ne résidait pas seulement dans les dispositions du gouvernement khédival, mais qu'il résultait surtout de l'administration encore défectueuse du pays.

« Une commission internationale de la Dette avait été, sans doute, instituée par le vice-roi.

« Elle avait pour mission de recueillir et de distribuer à qui de droit une partie des revenus de l'Égypte.

« Mais, si la source même de ces revenus venait à être tarie, quel fruit pourrait-on recueillir d'institutions destinées à être bientôt réduites à l'impuissance ?

« C'est à ces préoccupations qu'est due l'institution du con-

trôle franco-anglais dont les récents événements d'Égypte semblent devoir mettre l'existence en question.

« Comme la commission de la Dette, le contrôle eut une origine tout officieuse.

« Peu à peu l'échange de vues dont il devint l'objet, et, hâtons-nous de le dire, les services qu'il rendait, lui valurent une consécration plus élevée.

« La création officieuse de 1876 ne tarda pas à devenir l'objet d'engagements diplomatiques.

« La France et l'Angleterre s'entendirent pour diriger cette institution dans une voie qui devait conduire non seulement au salut des intérêts européens, mais encore au raffermissement du crédit de l'Égypte, au développement de ses ressources et au dégrèvement de ses charges.

« Sous le nom de contrôleurs généraux, sous celui de ministres du khédive, un moment adopté, pour revenir bientôt à la dénomination première, les agents français et anglais ont justifié et dépassé les espérances que leur institution avait fait naître.

« Unissant leurs efforts à ceux des commissaires de la Dette, ils ont préparé les éléments de la loi de liquidation, à laquelle toutes les puissances ont pris part ou adhéré, et qui a délivré l'administration et le trésor égyptiens de la Dette flottante et des réclamations internationales qui les écrasaient.

« D'aussi heureux résultats ont conduit tout naturellement à des organisations analogues pour le Daïra et les domaines, c'est-à-dire pour les biens khédiviaux, dont l'abandon avait fourni les ressources nécessaires à la liquidation générale des dettes.

« C'est ainsi que les différentes institutions internationales qui existent en Égypte, institutions diverses dans leur origine, sont toutes inspirées d'un même esprit :

« Veiller sur les intérêts européens, tout en fournissant à l'administration locale les conseils et les lumières nécessaires à sa réorganisation et à son perfectionnement.

« En fait, la liquidation générale fut effectuée, avec l'assistance et le concours des agents étrangers.

« L'ordre et la régularité revinrent en Égypte ; tous les intérêts furent sauvegardés, ceux du pays aussi bien que ceux de l'Europe, et sous l'influence d'améliorations progressives et d'un amortissement constant des charges, on pouvait entre-

voir le jour où les immenses revenus de l'Égypte ne devaient plus être consacrés qu'au relèvement et au développement de cette belle contrée.

« L'intervention de l'Europe, celle de la France et de l'Angleterre plus spécialement, n'a donc jamais été motivée par des calculs particuliers et mesquins.

« Elle a eu, avant tout, une action éminemment civilisatrice, et si elle eût été plus complète, si elle eût été appelée à remédier aux vices de l'administration militaire, comme à ceux de l'administration économique, il est permis de penser que les événements de cette année ne se seraient pas produits et que nous ne nous trouverions pas, aujourd'hui, en présence d'une situation aussi compliquée que regrettable.

« Je n'ai point à revenir sur ces événements. Ils sont trop récents pour n'être pas présents à votre mémoire.

« La France et l'Angleterre, dont l'entente et l'union avaient été jusque-là si heureuses et si grandes, ont été séparées dans leurs vues, le jour où la sédition a éclaté. Le gouvernement britannique a jugé qu'une répression par les armes s'imposait à lui. Vous avez pensé, au contraire, qu'il n'y avait pas lieu à une intervention militaire de notre part.

« Cette divergence devait, après l'apaisement de la rébellion, créer une situation nouvelle. C'est celle qui s'est offerte à votre gouvernement, le jour même où nous avons, mes collègues et moi, pris la direction des affaires. Tant que les armes anglaises ont été engagées, la plus grande réserve nous était imposée.

« Notre rôle vis-à-vis des Anglais a été celui d'amis confiants, séparés un moment par des dissentiments passagers. Nous avons évité avec le plus grand soin tout acte qui eût pu exciter la susceptibilité ou provoquer la défiance de nos voisins, et cette attitude correcte et loyale a été, à diverses reprises, reconnue et appréciée.

« Lorsque les événements militaires ont pris fin, nous avons eu à en examiner les conséquences. Et les documents qui vont être placés sous vos yeux ne vous laisseront aucun doute sur les idées de modération auxquelles nous n'avons cessé de nous attacher. Nous n'avons apporté à notre désir de conciliation d'autres limites que celles que nous dictait le souci de notre dignité.

« Ce n'était, d'ailleurs, pas à nous qu'il appartenait de prendre l'initiative dans le règlement des questions actuelles.

« Les hommes d'État britanniques avaient plusieurs fois et solennellement déclaré leur intention bien formelle de respecter, une fois l'ordre rétabli, les droits acquis et les arrangements internationaux. Nous n'avions donc qu'à attendre des Anglais eux-mêmes le rétablissement du *statu quo antè*.

« C'est sur ce terrain que nous nous sommes tout d'abord placés, et chaque fois que le gouvernement anglais s'est enquis de notre manière de voir, nous sommes restés fidèles au point de vue qui nous semblait le seul solide et indiscutable, tout en nous montrant d'ailleurs disposés à examiner les concessions de fond et de forme que les ministres de la reine croiraient opportun de nous proposer.

« Les échanges d'appréciation et de vue qui ont eu lieu entre les deux gouvernements ressortent clairement des documents qui vous sont soumis. Je n'ai rien à ajouter.

« Il ne pouvait entrer dans l'idée de personne, à la suite d'une intervention qui n'avait pas été dirigée contre nous, que la France pût accepter une situation trop amoindrie.

« Du moment que les Anglais, renonçant à la continuation de l'action commune, entendent assumer désormais à eux seuls la charge et le règlement des affaires d'Égypte, nous n'avions qu'à reprendre nous-mêmes notre liberté d'action.

« Nous l'avons fait, sans dépit, sans récriminations, convaincus que la dignité et la modération de notre attitude seront appréciées par vous, messieurs, par l'Europe dont les intérêts sont solidaires des nôtres, par nos voisins eux-mêmes, et nous nous appliquerons à sauvegarder sur les bords du Nil nos droits acquis, nos intérêts légitimes et les traditions de notre passé. »

Le Sénat s'ajourne au 22 janvier.

Chambre des députés. — M. Duclerc lit la déclaration gouvernementale.

La Chambre commence la discussion de la loi sur la magistrature.

Mardi 16 janvier. — *Chambre des députés.* — Suite de la discussion de la loi sur la magistrature. M. Jules Roche continue, pendant trois heures et demie, un discours qu'il avait déjà commencé la veille. C'est une insipide compilation de tous les faits de la Révolution que la Chambre écoute à peine.

Discussion d'une interpellation de M. Jolibois, député bonapartiste, sur l'arrestation du prince Napoléon, dont nous nous

occupons plus loin. L'orateur démontre que l'arrestation est arbitraire et illégale.

M. Devès, ministre de la justice, répond au nom du gouvernement pour expliquer la conduite du cabinet en cette circonstance et en assumer la responsabilité.

La discussion se termine par un ordre du jour de confiance qui est voté par 417 voix contre 89.

M. Floquet prend alors la parole : Je n'ai qu'un mot à dire : Pour mon compte personnel, j'approuve complètement les déclarations qui viennent d'être faites ici par l'organe du Gouvernement ; mais j'ajoute qu'il ne convient pas à la République et à ses représentants de rester en face des prétentions qui s'affichent journellement, et qu'en conséquence... (Vives interruptions à droite. — Applaudissements répétés à gauche.)

Nous n'acceptons pas... (Nouvelles interruptions et applaudissements ironiques à droite.)

Plusieurs voix à droite. — C'est ce que nous voulons !

M. Floquet. — Je répète que, quant à moi, et au nom d'un grand nombre de mes amis, nous ne pouvons pas rester en face de ces déclarations des prétendants.

Nous les confondons tous ensemble, et j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom d'un grand nombre de mes amis et au mien, la proposition suivante :

Article 1er. — Le territoire de la France, de l'Algérie et des colonies est interdit à tous les membres des familles qui ont régné en France. (Vifs applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.)

M. Janvier de la Motte. — Merci ! merci ! Nous demandons l'urgence !

Mgr. Freppel. — Vous recommencez les plus mauvais jours de la Révolution ! C'est la proscription ! (Bruit).

M. Gauthier. — Les prétendants reviendront !

M. le prince de Léon. — Voilà les représentants de la liberté en France ! (Bruit).

M. Floquet. — Art. 2. Les personnes désignées dans le précédent article ne pourront jouir en France d'aucuns droits politiques. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Exclamations à droite).

Je demande à la Chambre de vouloir bien déclarer l'urgence.

Il serait impossible de rendre le tumulte qui éclate à ce moment. Du reste, depuis le début de l'incident, c'est à peine

si on peut entendre les interruptions et les orateurs. Tout se mêle dans un tumulte sans nom.

M. Jolibois prend acte de la déclaration du gouvernement, de la proposition de M. Floquet, et, reprenant les faits un à un, montre que la peur seule fait agir en ce moment les républicains.

M. de La Rochefoucauld demande la parole.

M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia. — Je tiens à dégager ici la responsabilité du roi. (Exclamations et bruit à gauche).

M. le Président. — Ce langage, suivant votre président, ne peut pas être tenu à la tribune. (Très bien ! très bien !)

Étant donné le ton du débat, ce ne serait pas autre chose, s'il était maintenu, qu'une provocation à la violation des lois constitutionnelles. (Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite).

J'en demande pardon à la Chambre : c'est ainsi que je l'entends, et de même que le Gouvernement se considère comme obligé de faire respecter les lois par tous les délinquants, de même le président est obligé de faire respecter la loi par tous les orateurs à la tribune. (Très bien ! très bien !)

Parler ici du roi, c'est tenir un langage inconstitutionnel. (Applaudissements à gauche.) J'invite donc M. de La Rochefoucauld à se servir d'une autre expression. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia. — Je demande à M. le Président et à la Chambre de vouloir bien me dire comment je dois appeler ici le descendant de nos rois. (Bruit et rires à gauche. — Applaudissements à droite.)

M. le Président. — M. de La Rochefoucauld vient d'indiquer lui-même qu'il y a des synonymes dont il peut se servir. (On rit.) En conséquence, s'il veut bien se contenter de dire le descendant de nos rois, l'incident sera fini. (Applaudissements et rires à gauche.)

M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia. — Je remercie M. le président. Je ne connais pas de titre plus glorieux que celui-là et je continue.

Puisque vous ne voulez pas qu'on dise le roi en parlant de cette haute personnalité, puisque vous avez l'air de répudier cette grande histoire et d'avoir peur des anciens partis (Interruptions et rires à gauche), je ne dirai que deux mots.

Je me borne à dégager de la discussion cette haute personna-

lité dont je parle ici ; vos votes ne peuvent l'atteindre, elle est au-dessus de vous. (Bruit.) Elle représente un principe auquel vous ne pouvez rien.

Votre loi ne peut donc la toucher, mais elle va frapper des princes qui font partie de l'armée française.

M. Ballue. — Et qui y occupent des grades, au grand scandale de l'armée. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Bruit.)

M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia —... Qui ont versé glorieusement leur sang sur les champs de bataille, que vous avez décorés vous-mêmes. Réfléchissez avant d'agir. (Applaudissements à droite.)

Réfléchir ! Non, c'est trop demander à la Chambre. Elle est affolée par la passion qui la secoue depuis une heure, et elle se déclare prête à voter l'urgence.

L'urgence est adoptée par 328 voix contre 112.

On le voit, la majorité n'est plus aussi considérable qu'au premier vote. Cette mesure inique a effrayé bon nombre de républicains. D'ailleurs, ce n'est que l'urgence qui est adoptée. Avant que la loi même soit votée, il se passera du temps..... si elle l'est jamais.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La déclarationdu gouvernement sur les affaires d'Égypte. — La note anglaise. — Manifeste du prince Napoléon. — Son arrestation. — L'agitation irrédentiste en Italie. — Procès de Lyon.

18 janvier 1883.

Une déclaration du gouvernement sur les affaires d'Égypte, un manifeste du prince Napoléon, manifeste suivi de l'arrestation du prince, tels sont les deux événements de cette semaine.

On a vu plus haut la déclaration lue aux Chambres lundi dernier; c'est l'historique de nos relations avec l'Angleterre. Sans professer pour le cabinet un culte exagéré, nous reconnaîtrons volontiers qu'il ne pouvait faire autre chose qu'un historique Il a fait parler les faits, et il a eu raison, car les faits sont la plus éloquente réfutation de tout ce qui s'est dit et écrit de l'autre côté de la Manche.

L'histoire à la main et sans crainte d'être contredit, le gouvernement français peut affirmer que rien de ce qui s'était fait

en Égypte jusqu'à la révolte d'Arabi n'avait été inspiré par une pensée d'exclusion, par la poursuite d'une situation privilégiée. L'assentiment du sultan, suzerain de l'Égypte, avait été obtenu, et l'Europe avait aquiescé à des changements qui profitaient à tous les Occidentaux. Les institutions établies avec le concours de la France et de l'Angleterre avaient-elles fonctionné d'une façon satisfaisante ? Avaient-elles donné les résultats qu'on en attendait ? Oui, sans doute, puisque les créanciers européens, quelle que fût leur nationalité, avaient vu assurer le payement de leurs créances, et puisque les finances égyptiennes avaient été suffisamment rétablies pour résister à la saignée de cent millions que le gouvernement anglais se propose de leur faire.

L'Angleterre n'a donc aucun reproche à adresser à l'état de choses qui existait avant la révolte d'Arabi; elle ne peut arguer d'aucun grief, d'aucun inconvénient de nature à justifier une modification de cet état de choses. Voilà le point que la déclaration ministérielle établit par le simple exposé des faits, et c'était là le nœud de la question.

Voilà l'argumentation qui ressort de l'exposé des faits par lequel débute la déclaration ministérielle. On en conclut forcément que l'Angleterre use ou plutôt abuse du droit de la force.

Pourquoi lui est-il loisible d'en abuser ? Ici, la déclaration aurait dû faire le procès de la République, et cela lui eût été pénible. En effet, c'est la République, et la République seule qui est responsable de la destruction de notre influence en Égypte et de l'humiliation que nous subissons.

Lorsque M. de Freycinet, avec une jactance aussi inopportune que malséante, est venu déclarer qu'il saurait maintenir « la situation prépondérante de la France en Égypte », la Chambre a éclaté en applaudissements frénétiques, et cette manifestation a été assez tapageuse pour qu'on s'en soit ému au sein du Parlement anglais et que des explications aient été demandées à notre gouvernement. Lorsque, deux mois plus tard, ce même M. de Freycinet, affaissé et d'un ton piteux, est venu demander à cette même Chambre un petit crédit pour permettre à notre marine de soutenir dans les eaux égyptiennes l'honneur de notre pavillon, il a éprouvé un refus humiliant.

La Chambre peut mesurer aujourd'hui les suites de son vote qui a permis à l'Angleterre de détruire sans retour en Égypte la situation acquise que nous y possédions et qui n'était contestée par personne.

C'est par ce douloureux aveu que la déclaration ministérielle se termine. Le cabinet n'a pas voulu engager avec le gouvernement anglais une discussion qui ne pouvait aboutir en face d'un parti pris facile à constater. Il n'a pas voulu davantage accepter des satisfactions illusoires qui n'eussent voilé aux yeux de personne une déchéance évidente. Il en appelle au jugement de l'Europe.

Le ministère n'avait point d'autre langage à tenir, puisqu'il n'avait rien à proposer à la Chambre et n'en pouvait rien attendre ; mais, bien que ses paroles soient, comme il le dit, aussi éloignées du dépit que de la résignation, il est facile de voir combien la détermination à laquelle il a dû s'arrêter lui a coûté. A quelles extrémités la politique jacobine a-t-elle réduit la France, et que l'histoire sera justement sévère pour la Chambre que les dernières élections nous ont infligée !

—

Que va faire maintenant l'Angleterre débarrassée de l'inimixtion de la France ? Une note de lord Granville, remise samedi dernier, 13 janvier, aux ministres dirigeants des grandes puissances, semble l'indiquer. Sous la forme modeste de simples conseils au khédive, ce document laisse percer un certain nombre de prétentions auxquelles d'ailleurs on pouvait s'attendre. Le chef du Foreign-Office y renouvelle d'abord sa précédente déclaration : que l'intervention anglaise a été inspirée par des motifs purement désintéressés, et qu'elle n'a eu d'autre but que de rétablir l'autorité du khédive et d'assurer la tranquillité du pays ; mais le ministre des affaires étrangères anglais ne perd pas cette occasion de rappeler que l'Angleterre est allée seule et de sa pure initiative en Égypte, avec le regret de ne point y venir avec un mandat et le concours de l'Europe : on connaît les conséquences que le cabinet de Londres veut tirer de ce fait relativement aux droits qu'il prétend tenir de son action. Avec un merveilleux à-propos, le gouvernement britannique fait ensuite une large place au sujet qui prime tous les autres dans ses préoccupations, à savoir le canal de Suez. Lord Granville considère avec raison la libre navigation et la protection du canal comme étant d'intérêt général ; mais il est curieux de voir que c'est précisément au débarquement du général Wolseley dans le canal et aux opérations auxquelles cette voie maritime a servi de base, que le diplomate anglais emprunte ses arguments pour invoquer en sa faveur le patronage collectif de l'Europe.

La combinaison qu'il propose, c'est l'entière liberté de la navigation du canal pour les bâtiments, aussi bien militaires que marchands, de toutes les marines, même de celles des États belligérants, sous la réserve pour ces derniers de s'abstenir de tous actes d'hostilité dans l'intérieur des eaux neutralisées. C'est ce principe qui, d'un accord tacite, a prévalu dans la guerre franco-allemande, durant laquelle les navires français et prussiens n'ont cessé de traverser l'isthme en échangeant des saluts. L'Angleterre désire aujourd'hui voir sanctionner officiellement et définir ce régime dont l'existence est implicitement reconnue; elle demande aussi à l'Europe de préciser les devoirs de la Turquie et de stipuler qu'une guerre dans laquelle cette puissance, suzeraine de l'Égypte, serait engagée, ne changerait rien aux conditions de neutralité du canal. Enfin, le cabinet de Londres propose de prévenir le retour de faits analogues à la dernière insurrection militaire et de déterminer les mesures dont une telle éventualité nécessiterait l'adoption.

La question en est là.

—

Le prince Napoléon, arrêté à son domicile mardi dans l'après-midi et écroué à la conciergerie, par ordre du gouvernement, et cela, pour s'être permis de faire imprimer, publier et afficher sur les murs de Paris un manifeste *à ses Concitoyens,* voilà un fait qui certainement va donner au monde une haute idée de la confiance que la République a en elle-même.

Donc, avant-hier matin, Paris en se réveillant pouvait lire sur ses murs un placard imprimé sur papier rougeâtre et signé : Napoléon. Ce document, d'une longueur exagérée, peut se diviser en deux parties :

Dans la première, qu'on pourrait appeler : *tableau de la France,* le prince répète ce que dit et pense tout Français non aveuglé par l'esprit de coterie républicaine, tout contribuable qui doit trouver dans la rémunération de son travail de quoi payer les lourds impôts dont le gouvernement actuel nous a gratifiés avec ses dépenses à outrance, tout patriote qui sent à quel degré d'humiliation la France en est arrivée au point de vue extérieur.

Il passe en revue tous les intérêts que la République compromet et s'efforce de rallier les conservateurs et même les catholiques. Après une phrase à l'adresse de la magistrature, une phrase en faveur de la religion : « La religion, dit-il,

« attaquée par un athéisme persécuteur, n'est pas protégée. Et « cependant ce grand intérêt de toute société civilisée est plus « facile à sauvegarder que tout autre par l'application loyale du « Concordat, qui seul peut nous donner la paix religieuse. »

Dans la seconde partie, et c'est la plus importante, le prince Napoléon met à néant tous les bruits d'une abdication en faveur de son fils le prince Victor. Ceux qui rêvaient la création d'un parti *Victorien* n'ont qu'à en faire leur deuil.

Le prince Napoléon dit : « Je suis le seul homme vivant dont le nom ait réuni sept millions trois cent mille suffrages ! » et il se pose nettement en prétendant.

« Deux principes divisent le monde, dit-il enfin : celui qui admet un droit supérieur à la volonté du peuple, et celui qui fait résider le principe de tout pouvoir dans cette souveraineté. Je respecte les pays où ces deux principes s'accordent. En France, il n'en est pas ainsi. Les représentants du passé sont définitivement repoussés.

« Pas d'équivoque. Aucun accord n'est possible avec les partisans du drapeau blanc, devenu le seul emblème de la maison de Bourbon.

« S'il y a dissidence entre les partisans de la souveraineté nationale, il n'y a pas entre eux antagonisme absolu.

« Les Napoléons défendent la souveraineté directe du peuple. Cette doctrine a été abandonnée par beaucoup de républicains, uniquement par la crainte des votes populaires.

« Ce qu'un plébiscite a établi, un nouveau plébiscite peut seul le remplacer.

« Je ne représente pas un parti, mais une cause et un principe.

« Cette cause est celle de tous, bien plus que la mienne.

« Ce principe, c'est le droit qu'a le peuple de nommer son chef. Nier ce droit est un attentat à la souveraineté nationale.

« Le gouvernement s'effondre ; mais une grande démocratie comme la nôtre ne peut se dérober longtemps à la nécessité de constituer l'autorité. Le peuple en a le sentiment. Il l'a prouvé dans les huit plébiscites de 1800, 1802, 1804, 1815, 1848, 1851, 1852 et 1870.

« Français, souvenez-vous de ces paroles de Napoléon Ier :

« *Tout ce qui est fait sans le peuple est illégitime.* »

C'est là le document qui a si fort effrayé les républicains. Leur peur, plus que toute autre chose, lui donnera de l'importance, et si cette importance se mesure au degré d'affolement qui règne parmi eux, elle est considérable.

L'arrestation fut donc décidée, et les affiches lacérées partout. Nous ne rechercherons pas si l'arrestation du prince est loyale ou non ; par le temps qui court une illégalité est chose si fréquente qu'on ne sait plus s'en émouvoir, mais il

est certain que, par son effarement, le cabinet vient de donner une nouvelle preuve de sa faiblesse et de sa maladresse.

En partageant cet affolement, en réclamant déjà des mesures de proscription générale contre tous les membres des familles qui ont régné sur la France, la Chambre a rendu plus grave encore cette maladresse.

La République est bien à plaindre !

—

Ces graves préoccupations ont relégué au second plan des faits dont l'importance ne saurait cependant être contestée. Nous ne parlons pas de la mort de M. Gambetta, à peu près généralement oubliée maintenant et sur laquelle la pompe de nouvelles funérailles civiles à Nice n'a pu rappeler l'attention ; nous voulons parler seulement de certains faits dont les conséquences sont plus ou moins prochaines. Les manifestations *irrédentistes* se multiplient en Italie d'une façon inquiétante ; on se croirait revenu aux agitations de 1857 et 1858 ; le parti avancé saisit avec empressement toutes les occasions de démonstrations blessantes pour l'Autriche, et le sentiment public, sans s'y associer, ne proteste pas. « Infamie au colonel autrichien ! Guerre à l'Autriche ! L'Autriche est la Chine de l'Europe ! Despotisme, férocité, immobilité ! L'Autriche n'est qu'un assassin ! Toujours la même à Brescia, à Milan, comme à Serajewo ! Que l'Empereur soit maudit ! Sans les Alpes et sans l'Adriatique, il n'y a pas d'Italie ! Vengez le Trentin et Trieste ! » Telles sont quelques-unes des inscriptions qu'on peut lire dans les salles des principaux cercles démocratiques de Rome, inscriptions dont les discours les plus violents donnent le commentaire.

Le gouvernement austro-hongrois suit avec une naturelle inquiétude sinon avec une émotion exagérée ces événements qui auront pour résultat inévitable de provoquer tôt ou tard une rupture violente dans les relations des deux pays.

—

Un autre fait qui passe presque inaperçu, c'est le procès fait à Lyon à un certain nombre d'individus, le prince Krapotkine entre autres, coupables de faire partie de l'Internatiale.

L'insolence des principaux accusés, qui, peut-être avec raison, se croient assurés sinon d'un acquittement, du moins d'une condamnation légère, les doctrines révolutionnaires qu'ils étalent au grand jour et les revendications que publient leurs organes, montrent à quelles terribles conséquences peuvent conduire les doctrines de la libre-pensée.

Et voyez comme la logique anarchiste est inexorable. Plus de Dieu, plus de Religion, plus d'Église, donc plus d'autorité divine; *à fortiori* plus d'autorité humaine, plus de gouvernement, donc plus de propriété et plus de capital. Tout est à tous. C'est le socialisme radical. C'est en même temps la négation de la famille, car la négation du capital et de la propriété conduit à la négation du patrimoine, et dès lors la famille manque de base stable. Déjà le Code civil, œuvre de doctrinaires égarés par les principes de la Révolution, avait entamé la famille en morcelant le patrimoine. L'anarchie socialiste se charge de continuer cette entreprise de destruction en supprimant le patrimoine. C'est ce qu'ils appellent *l'égalité* et la *fraternité*. C'est ainsi d'ailleurs que la Révolution a toujours compris la *liberté, l'égalité* et la *fraternité*, trilogie menteuse issue des Loges maçonniques.

Que fera l'État sans Dieu pour se défendre contre les ravages des doctrines nihilistes dont il est lui-même le protecteur ? S'imagine-t-il que les tribunaux, la prison, l'amende, arrêteront cette propagande ? Elle ira tous les jours plus avant dans l'esprit du peuple au fur et à mesure qu'on le déchristianisera, c'est-à-dire qu'on lui ôtera Dieu et la Religion qui seule peut sauver le principe de l'autorité.

Le programme de l'anarchisme exclut Dieu, exclut Jésus-Christ de la société humaine. Et alors se produit fatalement la décomposition de la société, d'abord par l'anarchie dans les esprits, puis par l'anarchie dans les mœurs, et enfin par l'anarchie publique.

Pour arrêter cette décomposition, la société doit reconnaître Dieu, reconnaître Jésus-Christ et le restaurer dans les institutions. Hors de là pas de salut !

PETITE CHRONIQUE

Une élection de ballottage a eu lieu à Lyon (2e circ.) le 14 janvier. M. Brialou, ouvrier, radical, a été élu par 4969 voix.

— M. le comte Rampon, sénateur inamovible, est mort le 11 janvier dans les sentiments les plus chrétiens.

— Le comte de Paris, avant de quitter Eu pour se rendre à Cannes, a fait don d'une somme de 1,000 francs à la Société de Notre-Dame de Bon-Secours au Tréport, et d'une somme de 500 francs au président de la Société de secours mutuels de la ville d'Eu.

— Dix-huit individus arrêtés récemment et renvoyés devant la cour d'assises de Dublin sous l'inculpation d'association ayant pour but l'assassinat, sont soupçonnés d'avoir participé au double meurtre de lord Cavendish et de M. Burke.

Une grande agitation règne à Dublin.

On opère des perquisitions dans les lieux publics.

— L'inauguration du monument élevé au prince impérial, a eu lieu, à Woolwich, le 14 janvier. Le prince de Galles, assisté des ducs de Cambridge et d'Édimbourg, présidait la cérémonie. Il a prononcé quelques paroles et recommandé l'exemple du prince impérial aux élèves militaires de l'école de Woolwich.

— Un incendie vient de détruire un cirque à Berditschew (dans le gouvernement de Kiew), en Russie. Il y a 300 victimes.

— Le canton d'Uri (Suisse) ne possède pas de code pénal. Les tribunaux appliquent les peines qui leur paraissent justes. Cet état de choses présente cependant des inconvénients auxquels quelques membres du Landrath auraient voulu porter un remède, soit par l'édiction de quelques règles générales, soit par l'élaboration d'un code pénal. Le Landrath s'est néanmoins refusé à prendre en considération les propositions y relatives.

— Les aveux de nos adversaires sont toujours bons à noter. En voici un précieux qui nous est fourni par la *Petite République*. En racontant le vote de la Chambre des députés, maintenant les aumôniers des lycées et collèges communaux, le journal de feu M. Gambetta fait la réflexion suivante : « Le maintien des aumôniers dans ces établissements n'a pas été inspiré par le souci de l'instruction religieuse, mais par crainte de voir ces maisons désertées, nos mœurs étant encore trop imprégnées de religion pour en venir à une forme si radicale. » On y viendra. On le savait; mais il était bon de le constater.

— Dernièrement, un de nos députés a dit à la Chambre que « les dépenses faites par le gouvernement, en faveur des lycées et des collèges communaux, sont trop fortes. » M. Duvaux, ministre de l'instruction publique, a répondu que « ces libéralités accordées aux frais des contribuables avaient pour objet de permettre aux établissements de l'État de faire moins mauvaise figure en face des établissements ecclésiastiques. » On le tient cette fois de bonne source.

— Un peu de statistique parlementaire et politique.

Tous les membres du gouvernement provisoire de 1848 sont morts, à l'exception d'Albert, ouvrier.

Morts : Dupont de l'Eure, François Arago, Garnier-Pagès, Armand Marrast, Crémieux, Ledru-Rollin, Louis Blanc, Lamartine.

Des 900 membres de l'Assemblée de 1848, il reste au Sénat :

Corbon, Emmanuel Arago, Ferdinand Barot, Barthélemy St-Hilaire,

Buffet, Carnot, Charton, Corne, Didier, Duboys-Fresney, Duclerc, Gaultier de Rumilly, Gent, Gouin, Victor Hugo, Jouin, de Kerdrel, Lafayette, Lagache, de Lasteyrie, Leblond, Victor Lefranc, Lestapie, Parieu, Pin, Rampont, Schœlcher, Jules Simon, Tréveneuc, de Voisins-Lavernière ; total, 30.

Et à la Chambre des députés : MM. Victor Guichard et Latrade.

Des « cinq » sous l'empire ; morts, Jules Favre, Ernest Picard, Hénon ; restent : MM. Ollivier et Darimon.

Des « dix-huit » de l'opposition de 1863 : morts, Jules Favre, Ernest Picard, Thiers, Berryer, Marie, Glais-Bizoin, Lanjuinais, Guéroult, Dorian, Havin, Hénon, duc de Marmier ; restent, MM. Malézieux, Darimon, Ollivier, Plana, Pelletan.

— Pour avoir de bonnes idées, il n'est tel qu'un député radical. Un de ceux-ci, libre-penseur bien entendu, n'admet pas que les insignes de la Légion d'honneur continuent à être représentés par une croix. Et il va proposer, dit-on, que cette « croix » soit remplacée par le triangle égalitaire.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

4. **Notice biographique sur Mgr Claude-Thierry Obré**, évêque de Zoara, ancien vicaire général de Beauvais, par M. l'abbé G. P., rédacteur de la *Semaine religieuse* de Beauvais ; in 8 de IV-64 pages, Beauvais, 1882.

Tous ceux qui ont connu Mgr Obré et qui ont lu les articles publiés sur sa vie dans la *Semaine religieuse* de Beauvais, sauront gré à M. l'abbé Philippet d'avoir rassemblé ces articles dans une belle brochure, qui est un nouvel hommage rendu à la mémoire d'un administrateur non moins zélé qu'habile, et d'un évêque vénéré de tout un diocèse. Né à Croissy (Oise), le 4 septembre 1806, nommé vicaire général de Beauvais le 31 juillet 1843, sacré évêque auxiliaire de Mgr Gignoux, avec le titre d'évêque de Zoara, le 15 janvier 1878, décédé à Beauvais le 4 décembre 1881, Mgr Obré, comme prêtre, comme vicaire général, comme évêque, sut se faire aimer et estimer de tous ceux qui le connurent, par sa modestie, par son affabilité, la dignité de ses manières et l'élégance de sa parole, toujours élevée et vigoureuse. Collaborateur de Mgr Gignoux pendant toute la durée du long épiscopat de ce vénérable Prélat, on lui doit une partie des œuvres qui ont illustré cet épiscopat et qui l'ont rendu si fécond. M. l'abbé Philippet fait heureusement revivre le prêtre et l'évêque dont la vie fut si bien remplie ; nous le remercions, pour notre part, d'une notice biographique qui fait revivre pour nous le vénéré Prélat qui voulait bien nous considérer comme un ami et nous encou-

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

rager dans nos travaux. Nous ne craignons pas d'ailleurs de dire que la vie de Mgr Obré, intéressante pour ceux qui l'ont connu, ne pourra qu'être utile même aux lecteurs des autres diocèses, qui y trouveront le récit d'une vie sacerdotale et administrative digne de servir de modèle et pleine d'édification.

Suivant l'usage constant des publications du même genre, nous avons considéré comme réabonnés ceux de nos souscripteurs qui ne nous ont pas retourné le premier numéro de l'année.

Nous remercions vivement tous ceux de nos abonnés qui ont bien voulu répondre à notre appel et nous envoyer leur souscription avant le 1er janvier ou dans ces derniers jours. Nous serons très reconnaissants à ceux qui ne l'ont pas pu faire, de nous envoyer sans retard le montant de leur souscription, *ou de nous informer au moins de l'époque à laquelle ils désirent le faire.*

TARIF DES ABONNEMENTS

AUX *Annales catholiqes*

Les prix d'abonnement aux *Annales catholiques* sont :

	Un an	Six mois	Trois mois
France, Corse, Algérie.....	15 fr	8 fr.	4 fr. 50
Edition papier fort.	18 »	10 »	6 »
Alsace-Lorraine, Belgique, Suisse	16 »	9 »	5 »
Edition papier fort.	22 »	12 »	
Union postale universelle.....	18 »	10 »	
Edition papier fort.	24 »	13 »	
Autres pays.....	24 »		
Edition papier fort..	36 »		

Payement contre recouvrement postal ou par mandat-poste ou toute autre valeur à vue sur Paris.

Rappelons enfin que les services du Comptoir ne s'arrêtent pas à une spécialité et s'étendent à toutes les branches de l'industrie.

Renseignements immédiats sur demande faite avec timbre pour réponse.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Il est toujours intéressant d'avoir une manifestation gouvernementale sur la question des chemins de fer. A l'occasion de l'inauguration du chemin de fer d'Elbeuf à Rouen, M. Baïhaut, sous-secrétaire d'Etat au ministère des Travaux publics, a fait entendre des paroles très applaudies. L'Etat paraît avoir reconnu la nécessité de s'entendre avec les grandes

Compagnies. Il prépare un projet de traité sur les bases suivantes : Révision des tarifs, retour au système du déversoir inauguré en 1859. Les calculs relatifs au déversoir s'établiraient sur des données d'après lesquelles les dividendes actuels pourraient être maintenus, mais sans qu'il y ait perspective pour les actionnaires, d'accroissement prochain du fait du développement normal du trafic, car l'augmentation des recettes serait déversée sur les lignes du troisième réseau, pour en couvrir les insuffisances.

La physionomie de la bourse est peu modifiée, pourtant l'épargne s'est reconstituée ; qui aurait prédit, qu'en 1883, nous allions assiter à la grève des milliards ?

Et cependant elle existe ; nous la touchons du doigt; elle s'exerce aussi bien au détriment du marché financier qu'à celui du commerce national auquel le capital est aussi nécessaire que la semence et la fumure le sont à la terre.

La récolte en céréales est restée au-dessous de la moyenne, le mauvais temps et le phylloxéra ont diminué de beaucoup nos produits vinicoles ; la récolte financière a failli sombrer dans une trombe et dans un cataclysme; la récolte politique.... ne parlons pas des absents ou des aveugles.

Malgré ce sombre tableau, d'une vérité malheureusement trop exacte, nous pouvons affirmer que nos Rentes ont touché le fond de la baisse et que le 3 0/0 est bon à acheter.

Nous sommes plus timides vis-à-vis des emprunts étrangers; l'Italien est bien mauvais depuis quelques jours, et le Russe ne vaut pas mieux.

On connaît toute notre pensée sur les actions des chemins de fer; il y a là encore un placement qui n'est pas à dédaigner.

Nous avons dit également, depuis plus d'une année, tout ce que nous avions à dire touchant les Sociétés de Crédit. Il n'est pas inutile d'énumérer celles qui inspirent encore quelque confiance : *Banque de France, Crédit foncier, Banque de Paris, Comptoir d'Escompte, Société Industrielle et Commerciale, Dépôts et Comptes courants ;* et à côté : *Société générale, Banque d'Escompte.* Les autres sociétés sont frappées d'un mal plus ou moins incurable. La chute retentissante de l'une d'elle, chute d'hier, peut être suivie de ruines analogues, c'est pourquoi nous vous en parlons une fois de plus, tout en faisant des vœux pour que nos craintes ne se réalisent pas.

Informations financières

Emission du Crédit foncier. — Nous recommandons à votre attention l'émission du Crédit foncier dont nous ne cessons de vous parler depuis un mois. C'est un succès de bon aloi, qui donnera lieu à des arbitrages avantageux pour tous les porteurs d'obligations de chemins de fer. Les conditions de souscription sont très agréables et à la portée de toutes les bourses. Nous vous renvoyons à l'annonce que nous publions dans ce numéro et nous vous engageons à souscrire.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. — Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LE PATRIOTISME (1)

I

Le patriotisme, dans sa notion la plus simple et la plus vraie, est l'amour de la patrie. Cet amour est une des plus nobles passions qui puissent émouvoir le cœur de l'homme et inspirer sa vie. Quand elle est forte, généreuse, vaillante et que, s'élevant à la hauteur de l'objet aimé, elle donne dans l'élan du sacrifice repos, fortune et la vie elle-même, elle devient une grande, une admirable, une sublime vertu.

Aussi, le patriotisme est la première richesse et la première puissance d'un peuple. Là où il est vivant dans l'âme de tous, là où son ascendant grandit avec le péril, tôt ou tard la victoire et le salut viendront. Là où il unit tous les cœurs, où il apaise les dissensions fatales, où il domine tous les intérêts personnels et toutes les ambitions des partis, même au lendemain des plus cruels revers et au milieu des ruines les plus désolées, il relève tous les courages, il concentre toutes les ressources, il unit en un faisceau invincible toutes les forces vives d'un pays, et, dans un suprême élan, il ramène les bataillons au combat et le drapeau national sur les chemins de la victoire.

Mais quand le patriotisme est affaibli et impuissant, quand d'autres causes sont préférées à cette cause sainte, quand une politique aveugle multiplie les divisions, quand les partis ne font pas silence et ne désarment pas devant les douleurs de leur pays et les menaces de l'étranger, alors, sachez-le bien, ni l'habileté, ni les richesses, ni la parole, ni l'épée, ne sauveront ce peuple : il est condamné à mourir.

Mais, pour bien comprendre ce qu'est le patriotisme et quels devoirs il nous impose, il importe souverainement de savoir

(1) Lettre pastorale de Mgr Turinaz, évêque de Nancy et de Toul, pour le Carême de 1883.

ce qu'est la patrie et ce que nous devons en elle honorer, aimer et servir.

Ce qui fait la patrie, ce n'est pas la terre qui nous porte, ce ne sont pas les frontières tracées par la nature, consenties par les traités ou imposées par la conquête. Sur le même sol, des nations différentes peuvent se succéder ou habiter ensemble. Les frontières d'un peuple avancent ou reculent avec le succès ou les défaites; le droit aveugle et inique de la force peut arracher aux flancs d'une nation des provinces entières sans les enlever à leur patrie, et la théorie des frontières naturelles a été, dans tous les siècles, le prétexte de l'ambition et de la conquête.

Sans doute, le sol de la patrie doit être vénéré et aimé, mais il ne possède par lui-même, ni cette consécration, ni ces séductions incomparables; elles lui viennent des sentiments qui constituent le patriotisme.

Ce qui fait la patrie, ce n'est pas la race. Dans notre Europe, les races ont été mêlées par les invasions et par les alliances, et sous nos yeux, plusieurs nations appartiennent à une même grande race antique, ou une même patrie compte ses fils parmi des races secondaires nombreuses et diverses.

Ce qui fait la patrie, ce n'est pas la langue, bien que son influence et son ascendant ne puissent être contestés. La Suisse, qui est une, parle trois langues; les États-Unis d'Amérique parlent l'anglais et les peuples de l'Amérique du Sud ont conservé la langue espagnole de leurs conquérants.

Les mêmes souvenirs, les mêmes intérêts, les mêmes affections, les mêmes espérances sont évidemment une des grandes puissances, une des grandes séductions de la patrie, et, à ce point de vue, elle est une grande famille qui a ses traditions vénérables, ses liens doux et sacrés, son héritage de biens matériels, de croyances, de vertus, d'honneur et de gloire. « Amour de la patrie, a dit Lacordaire, sentiment profond et exclusif qui se nourrit de l'histoire du passé et des souvenirs de notre vie personnelle, où se rapporte tout ce que nous avons vu, fait et été depuis les jours bénis de notre enfance jusqu'aux agitations de notre maturité et à la perspective de notre tombeau. »

C'est bien là ce qui fait surtout le charme de la patrie, ce qui, à travers les océans et malgré les années écoulées, émeut si profondément le cœur de l'exilé, ce qui nous ramène par une mystérieuse attraction aux lieux où a reposé notre berceau et où dorment ceux que nous avons aimés. Aussi la patrie, fût-elle

obscure et pauvre, trahie et dévastée, nous l'aimons comme on aime une mère, et notre amour s'accroît avec ses épreuves et avec ses douleurs.

Et pourtant, tout cela, ce n'est pas la patrie tout entière, ce n'est pas l'essence de la patrie.

Allons plus loin et plus profondément, dans la nature même des choses et dans le sens des mots éclairé par la philosophie et par l'histoire.

Plus haut que le sol que ce peuple foule de ses pieds, plus près que le ciel qui l'abrite, entre ces frontières qui ne sont pas immuables, il est un centre premier de la vie nationale, un foyer de tous les sentiments qui constituent le patriotisme, une force intime, essentielle que nous nommerons l'âme de la patrie.

De même que dans l'homme, l'âme est le principe de la vie, et, selon le langage de la philosophie, la forme qui le distingue des autres êtres et qui lui fait une place à part dans la création; ainsi, l'âme d'un peuple est la source de sa vie, elle le fait reconnaître parmi tous les autres peuples, et elle constitue l'essence même de la patrie. De même que dans le corps humain, l'âme est partout présente par son activité et par sa force, ainsi, jusqu'aux extrémités les plus lointaines de son territoire, partout ou passe le drapeau national, et partout où existe un membre de cette grande famille, l'âme de ce peuple est présente dans son honneur et dans sa puissance, partout elle s'émeut devant l'hommage du respect ou elle frémit sous la flétrissure de l'outrage.

Quand ces relations nécessaires et intimes s'affaiblissent, la vie nationale diminue; et quand cette vie s'éteint sous le poids de la défaite, dans la décadence morale et sous les châtiments de Dieu, l'âme de la patrie s'éteint avec elle. Quand cette heure fatale a sonné, le ciel garde son azur, ses rayons et ses clartés, le sol n'a rien perdu de sa fécondité première, les montagnes sont debout dans leur majesté, les mêmes flots battent les mêmes rivages, les mêmes brises passent sur les fleurs et sur les moissons, les murailles des cités restent intactes ou élargissent leur enceinte, la race peut transmettre encore avec le sang les traits qui la distinguent, la langue peut garder encore et ses caractères et son harmonie ; mais l'âme de ce peuple est absente. Elle a emporté avec elle les nobles souvenirs, les traditions sacrées, les croyances augustes, et vous n'avez plus sous vos regards que le cadavre d'un grand peuple et le tombeau de la patrie.

C'est donc évidemment à ce principe de la vie nationale, c'est à cette âme de la patrie que sont dus le respect, l'amour, le dévouement de ses fils, c'est l'âme de la patrie qu'il faut avant tout aimer, honorer et servir.

Mais qui vous dira ce qu'est la patrie française?

La France a reçu, même au point de vue matériel, d'admirables dons. La beauté de ses horizons, les richesses de son sol, la variété prodigieuse de ses sites et de ses productions et surtout sa situation au centre de l'Europe révèlent sa mission privilégiée.

Voyez, elle touche aux autres nations européennes par ses frontières de l'Est qui vont des plaines de la Belgique à la barrière formidable des Alpes. Elle a sur les mers du Nord, en face de l'Angleterre, ses villes célèbres par leurs combats et ses ports fameux. La Bretagne s'avance comme la proue d'un navire qui prend son essor vers le Nouveau-Monde, et de ce promontoire magnifique jusqu'aux Pyrénées, les flots de l'Océan baignent ses beaux rivages. La Méditerranée la convie à la domination de l'Afrique, et la route tracée au milieu des sables du désert par le génie d'un de ses fils lui permet d'envoyer rapidement ses flottes et son drapeau jusqu'aux limites de l'extrême Orient. Lacordaire a dit dans son poétique et inimitable langage : « La France est un vaisseau dont l'Europe est le port et qui a ses ancres dans toutes les mers. »

Et à l'intérieur de ce pays privilégié, voici les prairies et les vergers de la Normandie et les rives embaumées de la Provence, les plaines de la Touraine couvertes de riches moissons et les vallées profondes de la Savoie et du Dauphiné, les Alpes et les Pyrénées avec leurs forêts et leur couronne de glaciers étincelants, les collines gracieuses de la Lorraine et les coteaux de la Bourgogne et du Bordelais.

Et avec cette variété du sol et de ses fruits, quelle variété encore dans les populations calmes ou ardentes, enthousiastes, entreprenantes et mobiles, ou froides et réservées, mais douées d'une persévérance invincible ! Et quelle unité de la nation et de la Patrie groupant dans un ensemble admirable tous ces dons, toutes ces ressources et toutes ces puissances !

Enfin, quels nobles souvenirs, quelles traditions sacrées, quel héritage de gloire resserrent les liens d'une union qui est l'œuvre des siècles, des héros et des saints, et avant tout l'œuvre même de Dieu !

Car il faut le redire, ce qui fait la Patrie, ce n'est pas seule-

ment le sol que nous foulons aux pieds, les richesses matérielles et même les merveilles de l'industrie et les chefs-d'œuvre de l'art, ce sont les temples dans lesquels ont prié nos pères, les sanctuaires et les basiliques élevés par leur foi, les champs de la mort où reposent leurs cendres, le toit qui a abrité nos premiers jours ; ce sont les hauts faits du passé, les épreuves, les larmes répandues, le sang généreusement versé, le trésor sacré des grandes inspirations et de l'honneur national ; ce qui fait la Patrie, ce qui fait la France, c'est son âme.

Il y a, dans l'âme de ce noble peuple, la plus étonnante union des qualités de la femme et des vertus du guerrier. L'âme de la France a les délicatesses exquises de la tendresse maternelle, les industries d'une charité qui est sans égale, et les ardeurs d'une bravoure souvent imprudente et aveugle ; elle a les mouvements spontanés et irréfléchis, les ardeurs de l'enthousiasme, mais aussi les retours subits et les découragements profonds. La France, elle rit en face de la mort, dans le feu du combat, et elle s'attendrit sur le sort des vaincus.

Son intelligence vive, pénétrante, va d'un bond aux conséquences extrêmes des doctrines ; elle effleure parfois les questions les plus graves, elle découvre d'un premier regard les détails les plus humbles, et elle saisit les avantages des moindres faits comme elle s'élève aux spéculations les plus hautes et aux problèmes les plus hardis.

La France est surtout généreuse : elle donne sans compter ; elle donne à tous ; elle donne sa parole, son or et son sang ; elle donne ses religieuses et ses soldats, ses missionnaires et ses martyrs.

Aussi, qui dira la générosité et la puissance du cœur de ce peuple ? Il tressaille au premier appel de la faiblesse désarmée ; il frémit d'indignation en présence de l'iniquité triomphante. — « Regardez, a dit un orateur espagnol, regardez partout, cherchez le point de l'espace où s'accumulent les plus saintes infortunes ; si ce point n'est pas l'Angleterre, le peuple anglais demeurera tranquille dans son indolente majesté, mais ce point ne fût-il pas la France, fût-il au fond des régions polaires, un courant électrique s'établit instantanément entre ce point souffrant du globe et le peuple français, qui se lève aussitôt saisi de la douleur qu'on lui révèle et s'agitant pour lui porter remède. » (1)

(1) Donoso Cortès. Œuvres complètes, tom. Ier.

L'âme de la France est servie par cette langue vive et alerte, claire et précise, forte et harmonieuse qui rend avec tant de perfection les qualités admirables du caractère national, et qui a donné à l'éloquence humaine ses accents peut-être les plus vibrants et les plus beaux.

Elle est servie encore par la puissance sans égale de son prosélytisme.

« J'ai parlé, écrivait Joseph de Maistre, j'ai parlé de cette *magistrature* que la France exerce sur le reste de l'Europe. La Providence, qui proportionne toujours les moyens à la fin et qui donne aux nations comme aux individus les organes nécessaires à l'accomplissement de leur destination, a précisément donné à la nation française deux instruments, et pour ainsi dire, deux bras, avec lesquels elle remue le monde : sa langue et l'esprit de prosélytisme qui forme l'essence de son caractère, en sorte qu'elle a constamment le besoin et le pouvoir d'influencer les autres peuples.

« La puissance, j'ai presque dit la *monarchie* de la langue française est visible ; on peut tout au plus faire semblant d'en douter. Quant à l'esprit de prosélytisme, il est connu comme le soleil, depuis la marchande de mode jusqu'au philosophe, c'est la partie saillante du caractère national. » (1)

La plus gracieuse et la plus fidèle image de la patrie française, l'idéal le plus ravissant de la grande mission de notre pays, c'est la vierge de Domremy et d'Orléans, c'est Jeanne « la bonne Lorraine » ; c'est cette enfant qui s'émeut au récit « de la grande pitié qui est au royaume de France », cette jeune fille qui a toutes les séductions de la beauté et de la bonté et toutes les inspirations de l'héroïsme, toutes les illuminations du génie des batailles ; c'est la jeune fille qui relève tous les courages, qui délivre Orléans et qui, en trois journées glorieuses, conduit la France à la victoire et son roi à la basilique de Reims ; cette jeune fille qui, chargeant l'ennemi, sa bannière à la main, enthousiasme et enlève le soldat par ce cri de l'audace et de la vaillance française : « En avant, en avant, tout est vôtre » ; c'est le guerrier qui, au milieu des horreurs de la guerre « protege et défend de tout son pouvoir les pauvres gens », qui pleure sur les morts et qui, descendant de cheval après le combat, soutient la tête des blessés et les aide à bien mourir.

Ah ! puisse la France, fidèle à sa mission, redire, dans la

(1) *Considérations sur la France*, chap. 2.

sincérité et la reconnaissance, les paroles de son héroïque libératrice : « Mon fait n'est qu'un ministère, je ne suis que la servante de Dieu. »

MGR TURINAZ.

(La suite au prochain numéro.)

NOS RELIGIEUX EN ORIENT

Un correspondant du *Temps* lui écrit de Constantinople à la date du 5 janvier une lettre fort intéressante sur le rôle des Congrégations religieuses en Orient. Le témoignage rendu par ce correspondant qui est protestant en faveur de nos religieux ne saurait être suspect. Nos lecteurs corrigeront d'eux-mêmes les inexactitudes qui viennent de la religion de ce correspondant à la bonne foi duquel, d'ailleurs, nous sommes heureux de rendre hommage.

La discussion qui vient d'avoir lieu au Parlement sur le crédit de 20,000 francs ajouté par le Sénat au chiffre des subventions accordées aux établissements religieux dans le Levant et finalement retranché par la Chambre provoque quelques observations que je crois utile de vous transmettre. Plusieurs côtés de la question ont été laissés dans l'ombre, bien qu'il eût été indispensable de les mettre en lumière. Les débats sur le rôle des congrégations religieuses ont eux-mêmes été incomplets.

Bien que nos fautes politiques récentes aient grièvement entamé l'influence morale de la France dans le Levant, elle y est encore prépondérante. Cette influence résulte beaucoup moins des traditions historiques, dont le souvenir est assez vague parmi des populations peu cultivées, que de la diffusion de notre langue. Depuis la guerre de Crimée, la langue française s'est répandue en Orient dans des proportions extraordinaires par l'action de deux causes principales très puissantes, bien que dissemblables.

Les classes aisées des diverses communautés ont pris l'habitude, dès cette époque, d'envoyer leurs enfants en Europe, et presque exclusivement en France, pour y acquérir l'instruction qu'on ne pouvait leur donner dans le pays, les écoles fai-

sant défaut. C'est ainsi que de Sofia et de Bucarest à Constantinople et en Égypte, en passant par Smyrne et la Syrie, on trouve aujourd'hui parmi les Bulgares, les Serbes, les Roumains, les Grecs, les Arméniens, les Israélites, les Syriens, les Égyptiens, et même parmi les Turcs, un grand nombre d'hommes instruits, avocats, médecins, ingénieurs, agronomes, sortis de nos écoles. Ils ont emporté de leur séjour parmi nous l'amour de la France et de la liberté. Ce sont des amis sincères qui prennent une grande part à nos tristesses et à nos joies. C'est par leur influence que l'enseignement de la langue française est devenu obligatoire dans les établissements d'instruction secondaire et supérieure de leurs diverses communautés qui ont été créées en très grand nombre, surtout dans ces dernières années.

On enseigne aussi notre langue dans le lycée de Galata-Seraï, établissement d'enseignement secondaire fort inportant, fondé sous les ministères d'Ali et de Fuad-Pacha. Le lycée compte en moyenne 400 élèves de toutes les nationnalités de l'empire, dont les uns payent leur pension, dont les autres sont boursiers du gouvernement ottoman. Le sous-directeur et plusieurs professeurs sont Français. Ils accomplissent leur noble tâche avec un zèle, un dévouement qui leur a acquis l'estime et la gratitude publique. Les nombreuses écoles que l'Alliance israélite a fondées à Constantinople et dans les principales villes de l'empire contribuent également à la diffusion de notre langue. Mais l'agent le plus actif et le plus puissant de cette diffusion est sans contredit l'école congréganiste. C'est par ces écoles, où l'enseignement est donné en langue française, que les congrégations religieuses concourent efficacement au soutien et à l'extension de l'influence française. C'est à elles que notre gouvernement accorde des subventions aussi modestes que justifiées.

Certainement, l'enseignement congréganiste est, en Orient, ce qu'il est partout ailleurs. Il est hors de doute que les élèves qui les fréquentent ne s'y imprégnent pas des principes d'un libéralisme ardent et sincère, et nous serions heureux, pour notre part, de voir l'école laïque subsituée à l'école congréganiste dans le Levant tout aussi bien qu'en France. Mais deux obstacles s'opposent et s'opposeront longtemps encore à la réalisation de cet idéal : la question d'argent et la question du personnel. On ne pourrait opérer cette substitution qu'en ac-

cordant de grosses subventions aux écoles laïques, car les écoles congréganistes qu'il faudrait remplacer sont très nombreuses, ainsi que je l'indiquerai tout à l'heure ; elles se contentent de subventions modiques et elles réussissent parce que la clientèle catholique de la France leur fournit avec empressement ses enfants. Le chiffre total des subventions devrait donc être porté à plusieurs millions de francs, ce qui, en l'état de nos finances, est matériellement impossible. Où trouver d'ailleurs un personnel assez nombreux ? Et nos maîtres d'école consentiraient-ils volontiers à s'exiler dans les villages misérables des contrées les plus lointaines de la Turquie d'Asie ?

Pour tous ces motifs, on ne peut songer pour le moment à opérer cette substitution de l'école laïque à l'école congréganiste. Les inconvénients de cette dernière sont d'ailleurs atténués dans le Levant par plusieurs considérations qu'un examen sérieux de la question ne saurait négliger. Je parlais tantôt de la clientèle catholique de la France. Elle est fort importante et façonnée de longue main à l'enseignement congréganiste. Pour elle, comme pour toutes les autres communautés chrétiennes de l'empire, et par l'effet naturel du rôle que la mosquée joue parmi les musulmans, maîtres du pays, l'église est la maison commune, la représentation vivante de la patrie. Les catholiques latins envoient volontiers leurs enfants à l'école qu'elle abrite, et on aurait à vaincre, dans le principe, certaines répugnances pour leur faire prendre le chemin de l'école laïque.

On s'est plaint souvent, et sans doute avec raison, des embarras que les congrégations religieuses créent trop souvent à la France dans l'extrême Orient. C'est que, dans ces contrées, elles se heurtent dans leur prosélytisme religieux contre les gouvernements. Ici, rien de pareil. Les congrégations s'abstiennent d'entreprendre sur les musulmans une action religieuse qui n'aboutirait pas et que nos ambassadeurs, notamment MM. Fournier, Tissot et de Noailles, n'auraient tolérée à aucun prix. Leurs prédécesseurs eux-mêmes ne se seraient probablement pas prêtés à un prosélytisme qui aurait provoqué les plus vives et les plus légitimes protestations de la part du gouvernement ottoman. On peut dire qu'il n'y a jamais eu de conflit, par la raison fort simple que les congrégations ont borné leur action religieuse à ceux qui la sollicitaient, c'est-à-dire à la clientèle catholique.

Pour remplir jusqu'au bout mon rôle d'observateur impartial, je dois ajouter qu'il y a une grande différence entre l'attitude des congrégations françaises installées dans ce pays et celle du clergé de France. Ces congrégations ont le bon esprit de ne pas s'occuper de politique et de se vouer exclusivement à leur tâche religieuse et éducatrice. Pour tout dire, avant d'être Romaines, elles sont Françaises, et, tout en enseignant notre langue à leurs élèves, elles leur apprennent aussi à aimer la France. Sœurs de charité, Frères de la Doctrine chrétienne, lazaristes, capucins, etc., luttent de zèle dans leurs écoles et dans les bonnes œuvres. Ils sont généralement estimés et parmi eux les défaillances sont rares. Les Sœurs de charité sont au premier rang pour les soins donnés aux malades, pour les distributions de vivres, pour les fourneaux économiques, sans distinction de religion et de nationalité.

Je ne peux me souvenir sans émotion de leur admirable conduite pendant la guerre turco-russe. Les musulmans émigraient vers Constantinople par centaines de mille. Elles s'installèrent aux avant-postes, à Stamboul, à la gare du chemin de fer. Onze d'entre elles furent emportées en quelques jours par le typhus. Un comité protestant français ne trouva rien de mieux à cette époque que de leur confier le soin de distribuer des aumônes, et il n'eut pas à s'en repentir. Ne serait-il pas souverainement injuste et regrettable de voir leurs compatriotes leur refuser le respect et les égards dont les entourent les étrangers et les musulmans de toute classe ? Elles servent efficacement l'intérêt français, et le peuple ne les désigne que sous le nom de Sœurs françaises. Les congrégations d'hommes ont droit également par leur attitude généralement réservée et correcte, par les services qu'ils rendent, à la protection de notre gouvernement et à l'estime de leurs compatriotes. La seule critique qu'on puisse adresser à ces congrégations a été portée à la tribune par M. Lockroy : c'est que dans leurs rangs se glissent en trop grand nombre des membres étrangers qui, en général, n'inspirent pas la confiance qu'on accorde aux membres français. Il y a là une sélection nécessaire dont le soin revient au gouvernement.

Pour les motifs que j'ai exposés et après un très long séjour en Orient, je conclus, bien que ne partageant pas la foi religieuse des congrégations, bien que partisan résolu de l'école laïque, qu'il y a un intérêt de premier ordre pour notre pays à

soutenir avec fermeté et sollicitude les écoles congréganistes dans le Levant. Tout républicain qui voudra bien méditer sur ces renseignements, dont je garantis l'exactitude absolue, ne manquera pas de se ranger à une opinion qu'impose l'étude impartiale des faits. Nous ne devons pas d'ailleurs oublier que, si nous commettions la nouvelle faute de négliger le puissant élément de diffusion de notre langue et par suite d'extension, d'influence, notre héritage serait immédiatement recueilli par celles des puissances qui ne guettent qu'une occasion propice pour prendre notre place.

Pour terminer, je donnerai quelques chiffres qui feront apprécier l'importance du rôle des congrégations dans la diffusion de notre langue :

Constantinople. — Faubourg de Zancaldi. — Dames de Sion, 400 élèves. — École des frères, 111 élèves. — Sœurs de charité : hospice de la Société artisane, 80 élèves.

Faubourg de Ferikeuï. — Sœurs de charité : hôpital de la Paix, 45 élèves.

Faubourg de Péra. — Hôpital du Turmi, Sœurs de charité, 350 élèves. — Frères de la Doctrine chrétienne, 154 élèves. — Église Saint-Antoine, 100 élèves. — Chapelle Saint-Louis, 15 élèves. — Monastère de Sainte-Elisabeth, 140 élèves. — Orphelinat de Saint-Joseph, Sœurs de la Charité, 200 orphelines, 175 élèves externes.

Faubourg de Galata. — Église Saint-Pierre, 300 élèves. — Lazaristes de Saint-Benoît, 300 élèves. — Sœurs de la Charité, maison de la Providence, 70 orphelins, 265 élèves externes.

Kadikeni. — Frères de la Doctrine chrétienne, 300 élèves. — Maison des Dames de Sion, 160 élèves.

Buyukdéré. — Église des conventuels, 20 élèves.

Bebek. — Sœurs de charité, orphelines et élèves, 40.

Macrikeni. — Dominicains, 10 élèves.

San-Stephano. — Capucins, 20 élèves.

Ile de Prinkipo. — Capucins, 10 élèves.

En province, les congrégations ont de très nombreuses écoles, dont quelques-unes très importantes. Elles en possèdent à Andrinople, à Salonique, à Varna, à Bourgas, à Philippopoli, à Brousse, à la Canée, à Larnaca, à Smyrne, à Erzeroum, à Trebizonde, à Mossoul, à Bagdad, à Diarbekir, à Bassorah. Leurs établissements couvrent, pour ainsi dire, la Palestine et la Syrie.

JOURNAL D'UN PÈLERIN

A JÉRUSALEM

Les pèlerinages à Jérusalem sont une œuvre éminemment sainte et catholique. C'est la croisade des temps modernes. Nous sommes au lendemain de la première croisade et à la veille de deux autres.

Un de nos abonnés, qui a eu le bonheur de faire part du pèlerinage de 1882, veut bien nous communiquer ses notes prises au jour le jour.

Nous les reproduisons avec plaisir, persuadés qu'elles intéresseront vivement nos lecteurs. Rien n'est plus propre que ce *journal* à faire connaître et aimer les Lieux-Saints, vers lesquels se tournent maintenant tous les regards chrétiens.

Cinq dates principales peuvent être regardées comme le prélude du *Pèlerinage populaire de pénitence à Jérusalem en* 1882, dont j'ai eu l'insigne bonheur de faire partie et dont je veux produire quelques notes prises *au jour le jour* et par cela même plus précises.

19 novembre 1881. — Ce jour-là, le *Pèlerin* annonçait un important projet lancé au congrès de Lille par M. de Moidrey, ancien avocat général.

Voici la conclusion de son article :

« Après de longs jours d'attente, employés par bien des âmes à prier, nous espérons que l'heure de la Providence a sonné pour un pèlerinage populaire de pénitence à Jérusalem.

« Nous voulons faire une croisade pacifique et conquérir Jérusalem le chapelet à la main. Conquérir Jérusalem, non pas en chassant les Turcs apparemment ! D'abord nous éprouverions bien quelque difficulté ; en second lieu, les Latins ont les meilleures raisons du monde pour leur souhaiter longue vie : ils les préfèrent de beaucoup aux schismatiques hostiles, qui, sans doute, prendraient leur place, s'ils disparaissaient. Conquête signifie une prise de possession toute morale, toute spirituelle ! C'est la revendication, de notre part, des grâces admirables que la Terre-Sainte réserve à ceux qui la visitent.

« Chaque année 10,000 russes et autant de grecs schisma-

tiques vont en Terre-Sainte ; la vraie Église y est représentée par quelques dizaines de ses enfants ! On désire voir cesser cet état de choses et montrer à l'Orient que nous n'avons pas complètement et absolument perdu toute dévotion au Saint-Sépulcre. »

13 décembre. Cette date est dans la mémoire des nombreux pèlerins français accourus à Rome pour assister le 8 décembre à la canonisation du saint pèlerin J.-B. Labre et présentés au Pape par le R. P. Picard, supérieur des Augustins de Paris. M. de Moidrey supplia alors Sa Sainteté de *bénir* le projet du pèlerinage populaire de pénitence à Jérusalem. Léon XIII, bénit volontiers ce projet et manifesta que ceux qui avaient conduit les pèlerins à Rome étaient tout indiqués pour prendre la responsabilité d'une si belle manifestation.

14 janvier 1882. — Un bateau, la *Guadeloupe*, déjà demandé pour 500 pèlerins, était accordé, et le T. R. P. Picard, après avoir écrit à NN. SS. les évêques, pour solliciter une spéciale bénédiction, leva le drapeau de la pacifique croisade et s'écria hardiment :

« *Dieu le veut !...* Tout semble perdu et peut-être que tout va être sauvé, car pour la première fois depuis les croisades, un pèlerinage vraiment populaire va porter les larmes de la France à Bethléem, Nazareth et Jérusalem, et c'est toujours là qu'on trouve le salut.

« Lorsque les événements étaient au plus bas, lorsque les crimes avaient attiré la colère du ciel, nos pères, afin d'obtenir miséricorde, juraient d'affronter fatigues, dépenses et dangers pour aller pleurer là où l'on a fait couler le sang de Jésus-Christ, au calvaire de Jérusalem.

Décidons-nous à partir nous aussi, Dieu le veut. »

Plus de 500 français répondirent à ce hardi et pieux appel : Nous voici !

4 mars. — La croisade de la pénitence a pris une telle extension qu'on a songé à compléter le nombre de *mille* pèlerins et à demander un second navire, la *Picardie*. Nous l'aurons à un prix bien réduit, comme la *Guadeloupe*, « à une condition cependant, c'est que le navire sera complet. »

Il devait l'être.

« Oui, il le sera, me suis-je dit alors à moi-même, s'il ne manque qu'un pèlerin. Je veux réaliser le plus doux rêve de ma vie, puisqu'il n'est pas irréalisable. Je veux être *pèlerin de la*

Terre-Sainte. » En même temps je me prosterne devant l'autel de la Sainte-Vierge, et cette bonne Mère affermit ma résolution et m'obtint de surmonter les obstacles grands et nombreux qui se dressaient devant moi.

6 mars. — Dans une lettre adressée au P. Picard, Léon XIII encourage, loue, bénit, et propage la croisade de pénitence à Jérusalem. Avec quelle joie je lus les passages suivants :

« Cher Fils, l'année dernière pour calmer la colère de Dieu, irrité par les iniquités des hommes, Nous avons proposé un Jubilé à tous les fidèles. C'est donc pour Nous une grande joie d'apprendre, par vos lettres, qu'on prépare dans le même but et spécialement pour la France, ce pèlerinage de pénitence aux Lieux-Saints de la Palestine, dont Nous avons, sur votre rapport, approuvé le projet d'organisation et qui doit reproduire le caractère et la piété des anciens pèlerinages recommandés et enrichis d'indulgence par nos prédécesseurs. Nous Nous réjouissons de voir cette entreprise approuvée et encouragée par la plupart des évêques de France et surtout agréable aux fidèles à tel point qu'un grand nombre s'est hâté de s'inscrire de peur que, devancé par l'empressement des autres, il ne fut exclu du nombre limité des passagers ; si bien que le succès a dépassé les espérances ; cependant tous étaient bien prévenus que ce voyage n'était point entrepris pour se distraire mais pour pratiquer la piété, l'obéissance, la mortification. »

Le Saint-Père propose ensuite aux pèlerins de gagner trois indulgences plénières, et aux fidèles d'en gagner une ; puis il ajoute :

« Que la bénédiction apostolique que Nous vous accordons, à vous, Cher Fils, et à tous ceux qui entreprennent le pèlerinage à Jérusalem, vous soit le gage de la faveur du Ciel... »

Maintenant, forts de la bénédiction de Notre-Saint-Père le Pape, nous pouvons partir.

*
* *

Lundi, 24 avril. — Je pars de S. C. M., le cœur gros, et de la tristesse de mes parents et de mes paroissiens, et du désir de voir Jérusalem.

Mardi, 25 avril. — En chemin de fer avec un compagnon. Nous stationnons à Toulouse, où nous rejoignent quatre autres pèlerins quercinois.

Mercredi, 26 avril. — Avant d'arriver à Cette, nous saluons la Méditerranée. Comme la vue s'étend librement et à

l'aise sur la vaste et brillante plaine des eaux ! Arrivés à Marseille vers 11 heures, nous descendons au port nouveau où les deux navires, *Guadeloupe* et *Picardie,* attendent les pèlerins. Déjeûner, achat de quelques ustensiles ; installation et coucher à bord de la *Picardie.* Quels mauvais lits en étagère au fond de la cabine !

Jeudi, 27 avril. -- Nous montons à Notre-Dame de la Garde pour nous mettre sous la protection de la « bonne Mère ». Les prêtres, au nombre de 450 environ, y diront la sainte messe. Mgr Robert, évêque de Marseille, après nous avoir parlé de l'esprit de pénitence qui doit être l'âme de notre pèlerinage, prie l'ange de la Provence et celui de la Palestine de nous accompagner. Puis il nous remet à tous l'insigne du croisé et du pèlerin, une petite croix rouge que nous plaçons sur notre poitrine... La vue est splendide du haut de la montagne de Notre-Dame. A nos pieds se déroulent la grande ville d'un côté et la mer de l'autre, avec ses flots courroucés ; car le vent de nord-ouest ou mistral est furieux.

A l'église de la Major où nous descendons, un Père dominicain nous apprend comment Lazare ressuscité, Marthe et Madeleine, exposés sur la Méditerranée dans une barque sans rames et sans voiles, vinrent de Palestine aborder en ce lieu même. Le R. P. Picard lui succède en chaire. Il insiste sur les vertus de pénitence et d'obéissance. « Cette obéissance, ajoute-t-il, la promettez-vous, malgré la fatigue, la souffrance, jusqu'à la mort même si Dieu le demande ? » -- « Oui, oui ! » lui répondent mille voix. On récite sept *Pater* et sept *Ave* avec ferveur et un ensemble admirable, et l'on se dirige vers le port.

Sur le soir, les mille pèlerins ou pèlerines, venus des quatre coins de la France, appartenant à toutes les classes : religieux, prêtres, laïques, paysans et paysanes, nobles et châtelaines sont sur les deux navires. Chargement de vivres : bœufs, moutons, etc.

Vendredi, 28 avril. -- Lever à 5 heures ; prière en commun. Le mistral continue à souffler et à soulever violemment la mer. Néanmoins, on lève l'ancre, en même temps que le soleil surgit derrière les flots. Les pèlerins chantent sur les deux navires l'*Ave maris stella,* le *Magnificat* et crient : « Vive Notre-Dame de la Garde ! vive Léon XIII ! vive l'Église ! » Grande est la joie qu'on éprouve de se trouver pour la première fois sur mer et de naviguer vers l'Orient.

Cependant le balancement ou tangage est très prononcé en sortant du port. On voit les pèlerins quitter le pont l'un après l'autre. Le pressentiment du mal de mer me dit de descendre aussi dans la cabine, qui était notre dortoir. Quel spectacle ! Çà et là, des confrères couchés, pâles, vomissant, s'occupant chacun de ses propres souffrances, image du purgatoire. Les forces me manquent; un élixir est impuissant contre ce terrible mal : la tête vous tourne et l'estomac se soulève. Mes compatriotes viennent à leur tour s'aliter près de moi. Au tangage s'est ajouté le rouli qui nous berce d'une façon fort désagréable.

Le soir, je prends un peu de bouillon, qu'il fallut rejeter : un instant, je crus me trouver mal. Ce fut le grand jour de pénitence.

Samedi, 29 avril. — Nous sommes en pleine mer. Que nos navires qui se suivent encore paraissent petits, et que nous sommes en effet peu de chose sur l'immensité des eaux ! L'agitation des flots et le rouli se font encore sentir. Je prends un peu de café que l'estomac ne peut supporter. Je m'efforce néanmoins de rester sur le pont, admirant les vagues bouillonnantes qui viennent se briser contre le navire, la couleur azurée de l'eau, aspirant sa fraîcheur et causant avec un aimable confrère. J'oublie ainsi mon mal, et lui de son côté me quitte insensiblement, car il est surtout dans l'idée.

Au dîner, je mange du riz avec appétit, et les forces et la joie reviennent. Du reste, la mer s'est calmée peu à peu ; les mines s'épanouissent, et la plus grande souffrance est passée. Les exercices de piété, la récitation du bréviaire, du rosaire, de la prière en commun deviennent une noble occupation et un délassement même. A la nuit, beau clair de lune qui laisse derrière nous, sur la vaste mer, une longue traînée de lumière. C'est la figure de Marie nous accompagnant et nous souriant.

Dimanche, 30 avril. — Le soleil s'élève radieux au-dessus de la mer unie et calme; presque tous les passagers sont sur le pont, valides et joyeux, pour assister à quelques messes qui vont se dire. Nous célébrons le Patronage de Saint-Joseph. Après la prière du matin et la récitation d'un chapelet, une première messe commence sur l'avant-pont. Spectacle sublime ! pas un nuage sur nos tête; nous glissons mollement sur la surface des eaux; le Dieu de l'Eucharistie descend au milieu de nous, et nous le recevons dans nos poitrines reconnaissantes. Je le prie pour moi et mes compagnons, pour mes parents et mes

paroissiens. Après le déjeûner se célèbre une grand'messe à laquelle assiste les officiers du navire, le commandant en tête. Le beau *Credo* de Dumont, chanté par plus de 400 voix.

Aux messes succèdent de douces causeries, la contemplation de la mer. De jeunes mousses tendent des toiles au-dessus de nos têtes pour nous protéger contre le soleil qui devient de plus en plus ardent, à mesure que nous avançons vers l'Orient. Nous n'apercevons la *Guadeloupe* que fort loin derrière nous ; nous saluons deux navires qui nous croisent, une petite île et puis une autre.

Agréable dîner sur le pont : assiettes sur les genoux. Quelques pèlerins se sont faits servants. On se dit le nom des pèlerins marquants à bord de la *Picardie :* c'est le P. Picard, des Augustins ; c'est de Belcastel, ex-sénateur ; de Lacroix, de Lépinoit, de Coupigny, poète ; c'est le R. P. Marie-Antoine, capucin, l'apôtre de Toulouse. Ce dernier fait chanter quelques cantiques, et puis préside au beau chemin de croix, vêpres solennelles en faux-bourdon.

Vers six heures, le soleil rendu pâle par les brumes de la mer se perd lentement à l'occident, et nous saluons la belle île de Malte ; sur la côte, sont un phare et de nombreuses habitations.

Cette splendide journée se termine par l'ouverture du mois de Marie sur l'arrière du vaisseau, transformé en sanctuaire. Texte du prédicateur : « *Ecce Mater tua* »; « nous sommes ici tous frères, ajoute-t-il ; nous avons éprouvé les mêmes tristesses, nous avons les mêmes espérances. Marie est notre mère commune, la mère des Français, témoin son apparition à la Salette, à Lourdes, et nous allons vers le pays de notre mère. » Cantique à la Sainte Vierge, avec accompagnement de piano et de violoncelle, et enfin salut du Saint-Sacrement. Seigneur, donnez-nous maintenant avec votre bénédiction une tranquille nuit et un sommeil bienfaisant.

(A suivre.) L. BALDY.

LES JOURNAUX (1)

Deux choses caractérisent la société actuelle, la curiosité et la précipitation. Elle veut savoir et elle n'a pas le temps d'étudier.

Que veut-elle savoir ? Est-elle avide de science ? Non. Elle est avide de faits. Elle veut savoir ce qui se passe. Elle est curieuse des événements, et comme elle est aussi pressée que curieuse, elle n'a pas le temps de réfléchir sur ces événements quotidiens, actuels, dévorants, qui la préoccupent sans l'éclairer.

De ces deux qualités constitutives, curiosité, précipitation, que résulte-t-il ? Il résulte la volonté de lire et le refus d'étudier longuement.

Autrefois, peu de gens lisaient. Mais ceux qui lisaient, lisaient pour étudier.

On lisait pour s'instruire et pour instruire les autres.

Maintenant, tout le monde lit, et tout le monde lit pour se tenir au courant des hommes, des choses et des faits quotidiens.

De là l'importance nouvelle, capitale, immense, du journal.

Le journal est le signe caractéristique de la société moderne.

La curiosité pousse à la lecture.

La précipitation écarte des longues lectures.

Aussi le livre, le livre littéraire et scientifique, tend à perdre tous les jours son antique popularité. Plus va la foule, plus elle lit ; plus elle lit, moins elle lit les livres et plus elle lit les journaux.

Ce mouvement a des conséquences incalculables.

Le journal, en effet, répond aux deux besoins de la foule : elle veut savoir et savoir vite.

Le journal lui apprend ce qui se passe et satisfait sa curiosité. Le journal le lui apprend en peu de mots, et satisfait sa précipitation.

Le journal revient souvent ; c'est ce qu'il faut aux hommes du temps. Ils veulent les nouvelles fréquemment répétées. Ils veulent savourer la succession des faits. Ils veulent les dernières nouvelles, et ils veulent en même temps que tous ces renseignements successifs leur arrivent sans les fatiguer, et leur arrivent chez eux, sous une forme facile, légère, accessible matériellement, et accessible intellectuellement.

(1) Extrait du *Courrier de Bruxelles*.

Le journal répond très bien à ces nombreuses exigences. Il est fréquent ; il est rapide ; il ne pèse pas. Il circule tout seul. Il a des pieds. Il a des ailes. Il va trouver les gens à domicile. Il les instruit chez eux bien ou mal ; mais enfin il les instruit. Il les renseigne, et en les renseignant, il les enseigne avec plus de réalité que s'il exposait les idées, sans raconter les faits. Dans le journal les idées pénètrent à la faveur des faits, et par là elles pénètrent plus profondément dans l'homme.

Le journal est le compagnon de la maison où il pénètre. Il est l'ami intime de la maison. Il est le conseiller pratique et quotidien, et la théorie vraie ou fausse qu'il apporte avec lui devient intime à la maison où elle pénètre comme une amie.

Le livre parlait aux hommes de loin, comme un professeur en robe. Le journal parle aux hommes de tout près, comme un ami qui vient dîner chez vous et dont la conversation est d'autant plus pénétrante qu'elle est moins appréciée.

Ainsi s'explique la faveur du journal.

De cette faveur résultent deux grands devoirs : un grand devoir pour le journal ; un grand devoir pour les lecteurs.

Le grand devoir du journal, c'est d'être réellement l'ami, l'ami éclairé de ses lecteurs.

Le grand devoir des lecteurs, c'est d'aimer leur ami.

Car, remarquez-le, on veut toujours être aimé de ses amis. Mais on ne songe pas toujours à les aimer soi-même.

Comme le disait un jour assez agréablement Alphonse Karr, chacun veut avoir un ami ; presque personne ne pense à être un ami.

Le journal, pour être l'ami du lecteur, doit lui apporter, avec tous les renseignements possibles, la lumière qui le doit éclairer. La lumière qui vient du journal est moins suspecte que celle qui vient du livre. Le livre semble vouloir imposer le système de son auteur.

Le journal semble vouloir seulement faire pénétrer en vous l'enseignement qui sort des faits quotidiens.

Le journal a cette puissance qui vient de la familiarité. Mais plus il est puissant, plus il est obligé de mettre son autorité au service des idées grandes et vraies. Il faut qu'il fasse aux idées leur place à côté des faits. Il faut qu'il encourage toutes les hautes aspirations des lecteurs et des écrivains. Il faut qu'il s'ouvre à tout ce qui est grand, et qu'il se ferme à tout ce qui est petit. Mais il faut, il faut absolument que ses lecteurs con-

sidèrent comme des devoirs sacrés leurs devoirs envers lui.

C'est ici que j'engagerai les conservateurs à méditer profondément la parole de l'Évangile relative aux enfants de ténèbres plus sages souvent dans le maniement de leurs affaires que les enfants de lumière dans l'exercice de leurs devoirs.

Si les conservateurs veulent interroger à ce sujet leur conscience, elle leur fera peut-être une réponse intéressante. Cette réponse, je ne suis chargé ni de la faire ni de la préjuger. Elle regarde le lecteur et non l'écrivain.

Mais je ne puis m'empêcher de constater qu'il existe, dans la société civilisée, des devoirs de différentes espèces. Nous avons des devoirs privés et des devoirs publics.

Les hommes consciencieux se préoccupent vivement des devoirs privés. Ils se préoccupent surtout de ne pas enfreindre les lois, et de ne pas faire les choses défendues.

Mais se préoccupent-ils également, avec la même confiance des devoirs publics ? Voilà la question que je me borne à leur poser. La réponse ne peut venir que d'eux.

Plus les siècles marchent, plus l'homme est un être public.

Il y a environ d'eux cents ans, peu d'hommes, dans une nation, étaient des hommes publics. L'immense majorité vivait dans les choses privées et intimes, n'écrivant pas, lisant peu. Les relations personnelles étaient généralement intimes et bornées. Les armées, dans l'ordre militaire, étaient peu nombreuses. Les armées civiles peu nombreuses aussi. Les armées qui combattaient le combat doctrinal, les armées de la pensée et de la plume ne comptaient que quelques combattants. Le genre humain regardait et écoutait.

Aujourd'hui, tout le monde est sur le champ de bataille. Les armées militaires dans les grands États et même dans quelques petits, comptent dans leurs rangs toute la jeunesse. Tous les jeunes gens de presque toutes les nations sont soldats. Le même phénomène se produit dans l'ordre civil et moral. Un nombre immense d'hommes a la plume à la main.

Les autres lisent.

Autrefois ceux qui lisaient étudiaient avec docilité et pour s'instruire. Maintenant tous les hommes lisent avec acharnement, pour juger.

Le combat est universel et n'a plus de spectateurs. Il n'a que des acteurs. Tout le monde a un rôle. Tous les artilleurs sont à leurs pièces.

Un nouvel état de choses impose de nouveaux devoirs.

La société où nous vivons oblige chaque homme à se déclarer, à se prononcer. Il est soldat involontaire. Eh bien ! vis-à-vis de la presse, je crois qu'un devoir immense et sacré s'impose à tous les hommes.

Une certaine presse, parce qu'elle flatte les passions, a par là même un goût épicé. Elle attire l'œil par les couleurs voyantes qu'elle étale. Elle excite mille convoitises. Par là elle tient l'attention de son public très éveillée.

La bonne presse, sobre et sévère par sa nature, s'interdit les éléments honteux, qui sont tous, de nos jours, des éléments de succès. Elle s'interdit mille peintures et mille intempérances qui attirent les hommes vulgaires et blasés.

Il ne lui reste que les esprits élevés qui aiment le vrai, le bien ; il ne lui reste que ceux qui ont conservé le goût des belles choses, et souvent les belles choses sont des choses un peu secrètes, qui ont besoin d'attention pour être savourées.

Il faut donc que ce public intelligent comprenne et sente qu'il est chargé d'aimer, de soutenir, de favoriser, d'encourager la presse saine, forte et sévère, autant et plus que l'autre public n'encourage l'autre presse.

Il faut que chaque homme intelligent se sente le combattant d'une grande bataille. Il faut que personne ne se désintéresse de la grande lutte morale où nous sommes tous engagés par le fait involontaire de notre naissance dont nous n'avons pas choisi le moment. Par le fait d'être nés, et de savoir lire, nous nous trouvons sur le champ de bataille de la presse.

L'indifférence n'est pas permise.

L'indifférence n'est pas possible.

Chacun choisit nécessairement ses lectures. S'il ne les choisit pas dans le sens de la vérité, il pèche contre la vérité.

Les écrivains qui ont mis leur plume au service du vrai, ont en ce monde une rude tâche. Nombreux sont leurs sacrifices : nombreux doivent être leurs encouragements.

Le lecteur d'une œuvre légère peut lire légèrement. Le lecteur d'une œuvre sérieuse, d'un journal sérieux, doit lire sérieusement.

Les hommes de lumière doivent rechercher l'honneur de soutenir ceux qui soutiennent la vérité, de défendre ceux qui la défendent, de combattre pour ceux qui combattent pour elle.

Or, si le rôle de l'écrivain est difficile, s'il exige un courage

actif et quotidien, le rôle du lecteur est simple et aisé. Mais, si simple qu'il soit, il est absolument indispensable.

Le lecteur doit donner signe de vie à l'écrivain. Il doit l'animer du geste et de la voix. Il doit étendre la sphère d'action où l'écrivain travaille. Il doit agrandir le champ que l'écrivain laboure. Il doit rendre l'air plus sonore, plus retentissant autour de l'écrivain. Il doit, en multipliant les auditeurs, multiplier les fruits de la parole.

Une belle page est écrite. A qui est due cette belle inspiration? A vous, peut-être, lecteur qui ne vous en doutez pas! Vous avez peut-être, dans une autre occasion, encouragé l'homme qui était chargé de porter la parole devant vous et pour vous, et pour la vérité.

Cet encouragement retourne vers vous aujourd'hui sous la forme d'une inspiration superbe dont vous avez été vous-même l'instigateur. La flamme que vous avez allumée revient à vous, plus ardente et plus glorieuse.

Si vous aviez négligé, dans une autre occasion, le noble et grand devoir de fournir le bois à la flamme qui veut éclairer, cette flamme serait morte d'inanition, et elle ne viendrait pas aujourd'hui vers vous, fière et brûlante, vous rendre avec usure la vie que vous lui avez donnée.

Toute vie est un échange. La vie universelle est un échange universel. Le règne végétal et le règne animal se communiquent l'un à l'autre l'air respirable, c'est-à-dire la vie.

Il faut que chacun donne, il faut que chacun reçoive. Il faut que chacun se sente responsable de tous les autres. Il faut que les passions qui peuvent soutenir ailleurs d'autres hommes, et dont je constate les efforts, il faut que ces passions soient remplacées chez nous par l'ardeur de la vérité, par l'autorité de la justice, par les munificences de la solidarité.

ERNEST HELLO.

LIVRES A L'INDEX

Nous lisons dans la *Semaine religieuse* de Paris à propos du décret de la Sacrée-Congrégation de l'Index qui interdit plusieurs des Manuels introduits dans les Écoles primaires d'Instruction publique :

Par un décret en date du 15 décembre 1882, la Sacrée-Congrégation de l'Index a condamné plusieurs ouvrages parmi lesquels nous remarquons : *l'Instruction Morale et Civique*, par M. le pasteur Steeg, député; les *Éléments d'Instruction Morale et Civique*, par M. Compayré, député, professeur aux Écoles normales d'instituteurs et d'institutrices; *l'Instruction Civique à l'École*, par M. Paul Bert; *l'Instruction Morale et Civique des jeunes filles*, par Henry Gréville (l'auteur est une femme).

Ces condamnations, qu'avaient précédées deux jugements épiscopaux, ont naturellement suscité les fureurs de la presse impie. Les diatribes auxquelles ces journaux nous ont habitués, ne méritent pas d'attirer notre attention. Il en est tout autrement d'un article que publiait, dans son numéro du 15 janvier, un journal protestant et républicain, mais qui se dit conservateur et qui affecte une modération sereine à l'égard de tous, sans excepter les *Cléricaux*. Il ne sera pas hors de propos de reproduire ici *in extenso* les réflexions du *Temps*.

« On a fait grand bruit, ces jours derniers, dans toute la presse, autour d'un récent décret de la Congrégation de l'Index, qui porte au catalogue des livres proscrits quelques-uns des manuels récemment publiés en France pour répandre l'enseignement civique et moral. Il nous est difficile de croire que les auteurs de ces petits ouvrages se sentent profondément atteints par la sentence de l'Index. En écrivant leurs livres, ils ne se proposaient sans doute point de mériter l'*imprimatur* pontifical, et nous ne sachons pas qu'ils aient sollicité des approbations d'évêques pour grossir leurs préfaces? D'autre part, la mise à l'Index n'empêchera ni la vente ni l'usage des manuels en question. Pourquoi donc tout ce bruit?

« Nous ne saurions vraiment partager l'étonnement ni l'indignation de quelques-uns de nos confrères. Pourquoi est faite la Congrégation de l'Index, sinon pour condamner des livres? Et, si elle est faite pour condamner des livres, comment absoudrait-elle des livres destinés à un enseignement qui, en définitive, n'a pas pour objet de paraphraser le catéchisme? Tant que la Congrégation durera, — et elle durera aussi longtemps que l'Église elle-même, — elle condamnera; et tant qu'elle condamnera, ses sévérités se porteront de préférence sur des ouvrages du genre de ceux qu'elle vient de frapper. Il n'y a là rien d'anormal, et c'est le cas de répéter le raisonne-

ment de Philinte sur la malice humaine : « Il n'est pas plus étonnant de voir des hommes méchants et malfaisants que de voir

Des singes grimaçant et des loups pleins de rage. »

« De même pour la Congrégation de l'Index : *ce qui serait étonnant, ce serait qu'elle ne condamnât point M. Paul Bert.*

« L'Index est une vieille machine de guerre, qui a fait du mal jadis, au temps où elle brisait la pensée humaine. Aujourd'hui la pensée humaine se rit de l'Index. Comme les catapultes et comme les tours roulantes de l'antique matériel de siège, qui ne figurent plus qu'aux musées rétrospectifs, les sentences de l'Index devraient ne pas sortir des colonnes de l'*Univers*. En oubliant d'en parler, on montrerait mieux le cas qu'il convient d'en faire. »

De cette page plus enfiellée qu'il ne conviendrait à un écrivain qui se déclare si rassuré, nous ne voulons retenir que deux choses. Ces deux choses nous les avons souvent dites, nous, les adversaires de la loi du 28 mars, mais on nous riait au nez quand nous les disions; et maintenant ce sont nos adversaires qui les expriment.

La première, c'est que l'Église est tout à fait dans son rôle quand elle signale l'erreur ou le danger de certaines doctrines. La seconde, c'est que les promoteurs de l'enseignement obligatoire professent des doctrines qui ne peuvent manquer d'attirer les condamnations de l'Église.

Conclusion : vous rendez obligatoire pour des catholiques un enseignement dont la condamnation est obligatoire pour les pasteurs de l'Église catholiques.

Et vous vous dites concordataires ! Que serait-ce donc si vous étiez séparatistes ?

Et maintenant, que le rédacteur du *Temps* emprunte à Philinte ou à la stratégie antique des métaphores étonnamment neuves pour rendre le dédain que lui inspirent les sentences de l'Index, c'est un hors-d'œuvre tout à fait insignifiant. Avant l'avertissement du Saint-Siège par l'Index, nous avions eu l'avertissement des Évêques par leurs jugements ou par leurs remontrances; avant la parole des Évêques, nous avions entendu celles des membres chrétiens du Parlement qui dénonçaient d'avance au gouvernement le conflit prêt à éclater. « Il n'y aura pas de conflit, disait M. Ferry, l'enseignement sera neutre. » — « Que ferez-vous, lui criait-on, si certaines

écoles adoptent le manuel de M. Paul Bert ? » — Le ministre ne répondait pas, et pour cause. Plus tard, on lui a demandé de proscrire ce livre et ses pareils. Il a répondu qu'il ne le pouvait pas. Son successeur a imité son silence, et les livres malsains qui enseignent dans leur préface que le miracle est impossible (par conséquent, la Révélation, le Christianisme tout entier), qui insinuent dans le corps de l'ouvrage que l'Évangile et l'Église n'ont protégé que la barbarie, l'ignorance et la servitude, et que la véritable Rédemption date de 1879, — ces livres odieux font leur chemin, sous le patronage tantôt avoué, tantôt renié, toujours efficace de l'inspection académique et primaire. Et quand les enfants, obéissant à leurs parents, refusent de boire ce poison, on leur impute à crime la désertion d'une école qui remplace la neutralité promise par l'enseignement de l'hérésie. Les pénalités de la loi nouvelle servent à châtier non la paresse des fils, mais la foi des pères. Voilà où nous en sommes après deux ans du régime de l'obligation. Et le *Temps* nous console en nous disant que cela devait être et qu'il ne faut pas s'en étonner ! — Nous le savions avant lui !

Mais nous en concluons aujourd'hui comme au premier jour, que la loi est mauvaise, injuste, tyrannique et par conséquent nulle de plein droit. Ceux qui l'ont faite et ceux qui l'appliquent, ceux qui l'ont préparée et ceux qui la défendent, soulèvent contre eux toutes les consciences catholiques. On s'en apercevra un jour, sans profit pour l'état de choses actuel, et, comme dit si bien le *Temps, il ne faudra pas s'en étonner.*

LE CONGO

Au moment où M. de Brazza se prépare à regagner le Congo, nous croyons intéressant de dire quelques mots des territoires sur lesquels notre compatriote aura à employer les ressources qui ont été mises à sa disposition.

Nous ne rappellerons point l'audacieuse descente du Congo qu'exécuta en 1878 l'américain Stanley parti de Zanzibar, ni les laborieuses explorations de M. de Brazza dans le bassin de l'Ogooué et sur la rive droite du Congo. Ce sont là des sujets si rebattus depuis quelques mois, qu'il serait fastidieux d'y revenir. Mais nous nous bornerons à emprunter au *Temps* un

court exposé des diverses entreprises que les travaux de ces deux voyageurs ont suscitées.

Il s'est formé, en 1876, à Bruxelles, sous les auspices du roi des Belges, qui en a accepté la présidence, une Association internationale africaine qui se donna pour mission « d'organiser l'exploration scientifique des régions encore inconnues de l'Afrique, d'y frayer les voies d'accès de la civilisation, de rechercher les moyens d'éteindre progressivement la traite des esclaves. L'établissement de stations hospitalières sur des points et dans des directions déterminées parut généralement devoir conduire à la réalisation de ce programme. » L'Association internationale africaine s'occupa d'abord exclusivement de la côte orientale de l'Afrique; elle envoya une expédition qui établit une station à Karéma, sur le lac Tanganilka, à 800 kilomètres environ de Zanzibar. Aujourd'hui cette station est reliée à la côte par la station allemande de Kakoma, la station anglaise des missionnaires de M'pouapoua et par la station française de Condoa. Six voyageurs belges sont morts à l'œuvre de ce côté, et quatre éléphants que le roi Léopold avait fait acheter aux Indes ont péri. Mais cette partie de l'œuvre de l'Association internationale africaine ne nous intéresse pas pour le moment.

La descente du Congo par Stanley vint révéler en 1878 et l'importance du bassin de ce fleuve et l'intérêt qu'il y aurait à lui ouvrir une route commerciale vers la côte occidentale. Le 25 novembre de cette même année, il se constitua à Bruxelles un comité d'études du Haut-Congo, au capital de un million pour cette nouvelle entreprise. Une brochure parue à Bruxelles il y a quelques semaines sous le titre : l'*Association internationale africaine et le Comité d'études du Haut-Congo, par un de leurs coopérateurs,* dit au sujet de ce comité : « Des souscripteurs belges et étrangers intervinrent dans l'acte de fondation. Leur but était de s'assurer s'il existait un moyen pratique d'établir une communication régulière entre le Bas-Congo et le cours supérieur de ce fleuve; ils voulaient s'enquérir en outre s'il serait possible un jour de nouer des relations commerciales avec les peuples qui habitent le bassin du Haut-Congo et d'y introduire, en échange des produits du sol africain, les objets manufacturés d'Europe. Le comité s'inspirait de vues et poursuivait des desseins essentiellement philanthropiques et scientifiques ; il se chargeait de faire des expériences, des tentatives d'exploration, mais n'entendait pas se livrer à des

opérations de commerce. C'est pour cela qu'il adopta le drapeau de l'Association internationale et s'engagea à ériger des stations établies d'après le même type, remplissant la même mission que celles qui allaient se fonder à la côte orientale. »

Le million primitivement souscrit a-t-il suffi jusqu'à présent aux dépenses du comité ? La brochure ne le dit point ; la croyance générale en Belgique est que le roi, qui porte un intérêt passionné à l'exploration et à la civilisation de l'Afrique, en a depuis ajouté plusieurs de sa cassette particulière. Quoi qu'il en soit, le comité envoya une expédition, commandée par M. Stanley et composée de treize Européens, dont quatre sont morts à la peine, soixante-huit Zanzibaristes, soixante-douze Kabindas, et d'un certain nombre d'indigènes recrutés sur place. De 1879 à 1882, cette expédition, en remontant le Congo, a établi cinq stations : une à Vivi, à 184 kilomètres de la côte, au point où le Congo cesse d'être navigable ; une 83 kilomètres au delà, à Issanghila, point où le Congo redevient navigable pendant 118 kilomètres ; une à Manyanga, où le fleuve est de nouveau obstrué de cataractes ; une à 153 kilomètres au delà, appelée Léopoldville, à Stanley-Pool, où le Congo redevient définitivement navigable ; et une dernière enfin à 160 kilomètres plus loin encore sur le territoire du chef Gobila, au confluent du Congo et du Kouango, son premier grand affluent.

Quatre steamers portant le pavillon de l'Association naviguent sur le Congo, deux entre la côte et Vivi, un entre Issanghila et Manyanga et un au delà de Stanley-Pool. Soit dit en passant, Stanley-Pool veut dire simplement Etang de Stanley. C'est un endroit où le fleuve, avant de s'engager dans les cataractes, s'étale en un petit lac. Un négociant belge nommé Gillis, commerce dans le pays ainsi ouvert, et il y a entre l'expédition et lui échange de services réciproques.

Au moment où M. Stanley établissait sa troisième station, M. de Brazza, parti avec de fort modestes ressources par la vallée de l'Orgooué, arrivait à son tour sur le Congo et atteignait Stanley-Pool plusieurs mois avant son concurrent américain. Il avait, en passant, établi, près du confluent de la Passa et de l'Ogooué, une station qu'on a appelée Franceville. Sur le Congo, il conclut un traité avec le roi Makoko, obtint la concession du territoire situé entre les rivières Djoué et Impila, sur la rive droite du Congo, et y établit une seconde station que M. de Lesseps a baptisée plus tard Brazzaville.

Après un court séjour en Europe, M. Stanley est reparti il y a quelques semaines pour le Congo, l'ardeur surexcitée par sa rivalité avec M. de Brazza. Il dispose de ressources pour ainsi dire illimitées, et nul doute qu'avec son indomptable énergie il ne fasse encore de grandes choses. M. de Brazza repart de son côté ; il n'est pas moins énergique, et cette fois l'argent ne lui fera pas défaut. On sait que le Parlement a voté une somme de 1,275,000 francs pour son entreprise. Possesseur de l'estuaire du Gabon et de l'Ogooué, une des routes naturelles ouvertes vers le Congo les plus accessibles qu'il y ait, notre pays ne pouvait se désintéresser des tentatives qui sont faites pour ouvrir ce grand fleuve à l'influence européenne. Sans entrer dans le détail du plan de M. de Brazza, nous pouvons dire qu'il se propose d'établir les communications entre le fleuve et la côte par deux routes : l'une reliant son affluent l'Alima à l'Ogooué près de Franceville, et l'autre partant de Brazzaville à Stanley-Pool pour aboutir à la côte par la vallée de la rivière Niari. Cette intervention de la France sur le Congo a causé une vive inquiétude à l'Association internationale africaine, qui a craint, on ne voit pas bien pourquoi, que son œuvre en fût compromise. En toute occasion, le Parlement et le gouvernement français ont protesté de leurs sympathies pour l'Association, qui a le mérite de s'être occupée la première de la question. Et il nous semble qu'il va de soi que la présence du drapeau français dans un pays n'y saurait entraver en rien le développement d'une entreprise de philanthropie et de civilisation.

Le Portugal s'est inquiété à son tour de nos projets. Un traité a été conclu en 1786, entre la cour de Lisbonne et la cour de Paris, au sujet de la partie de la côte intéressée dans cette affaire du Congo ; mais, comme beaucoup d'autres traités, il est fort mal fait. La cour de France s'y engage à ne pas contrarier l'exercice des droits que le Portugal *prétend avoir* sur les côtes de Kabinda et Malrinbe. Les Portugais interprètent l'expression comme une reconnaissance de leurs droits ; les Français n'y veulent voir qu'une constatation n'impliquant ni la reconnaissance ni le désaveu des droits que le Portugal *prétendait* avoir, et laissant les choses, pour ce qui concerne ces côtes, en l'état où elles étaient au moment du traité. Ces droits, le Portugal ne les a jamais exercés effectivement depuis, et ils sont si mal définis, que les Portugais seraient fort embarrassés pour indiquer à quel point, dans l'intérieur, s'arrête la ligne

idéale, qui en forme la limite septentrionale, en suivant le 5°12 parallèle sud.

Il n'importe, du reste; la rivière Niari et Stanley-Pool sont hors de cette ligne, aucune difficulté diplomatique n'entrave donc la marche de M. de Brazza. Des négociations sont actuellement engagées entre le gouvernement français et le gouvernement portugais pour régler à l'amiable les points en litige. Nous désirons vivement que la plus cordiale entente s'établisse entre les deux peuples: l'Afrique est bien assez vaste pour que leur activité s'y déploie sans se gêner.

LES SŒURS DE LA RUE DE LA LUNE

Le 13 janvier est venue devant le tribunal des conflits l'affaire dite des Sœurs de la rue de la Lune. Les *Annales catholiques* ont raconté, en leur temps, les faits qui forment la matière de ce procès, nous nous contenterons donc d'en donner un bref résumé. Le 11 août 1882, un arrêté du préfet de la Seine ordonnait que la direction de l'école communale de filles, située rue de la Lune, n° 12, serait confiée à des institutrices laïques à partir du 1er octobre suivant. Le 25 du même mois d'août, la dame Laussucq, sœur de la Charité et directrice de la même école, donna sa démission.

Le 20 septembre, intervint un autre arrêté nommant à cet emploi Mme Laurent.

Antérieurement, le 2 septembre, Mme Muller, fille de la Charité, déclara qu'elle ouvrait une école libre dans le local occupé par l'école publique de la rue de la Lune.

Le 27 septembre, intervenait un arrêté du préfet, révoquant de ses fonctions la sœur Laussucq: 1° parce que tant que sa démission n'avait pas été acceptée, elle devait conserver ses fonctions d'institutrice publique jusqu'au 1er octobre; 2° parce qu'elle avait commis plusieurs fautes graves, en remettant à la dame Muller un local dont elle avait la garde et dont la Ville de Paris est locataire, et en faisant refuser l'entrée de l'école au maire du deuxième arrondissement d'abord et ensuite à l'inspecteur primaire, agissant en vertu d'une délégation de l'inspecteur d'académie.

Le 30 septembre, à la requête de Mme Muller, agissant en

qualité de supérieure des Sœurs de la Charité de la paroisse Bonne-Nouvelle, et en tant que de besoin, à la requête de Mme Derieu, fille de la Charité, agissant comme supérieure générale de la Compagnie des Sœurs de la Charité, congrégation reconnue, assignation fut donnée au préfet de la Seine, se disant agir au nom de la ville de Paris, à comparaître le 4 octobre devant le président du tribunal civil de la Seine, en état de référé, pour entendre autoriser les requérantes à reprendre possession et jouissance complète de la maison de la rue de la Lune, n° 12, et à en expulser toutes personnes étrangères, notamment l'institutrice laïque qui y avait été installée par le préfet de la Seine, le tout exécutoire par provision et avec l'assistance de la force armée au besoin.

Les demanderesses se fondaient sur un acte passé devant Me Valet, notaire à Paris, le 1er mars 1693, par lequel une dame veuve Louvet donnait aux pauvres de la Charité de la paroisse Bonne-Nouvelle la maison de la rue de la Lune, 12, sur la condition expresse qu'elle servirait à perpétuité de logement aux Sœurs de la Charité, sans qu'elle puisse servir à un autre usage, ni être vendue, engagée, ni aliénée.

Le 5 octobre 1882, un déclinatoire était posé; à l'audience des référés, le ministère public concluait à l'admission du déclinatoire.

Le 11 octobre suivant, le juge des référés rendait une ordonnance par laquelle il se déclarait compétent, en se fondant sur ce que les demanderesses revendiquaient un droit réel résultant d'un acte authentique, que, seule, l'autorité judiciaire pouvait interpréter, et sur ce qu'elles déclaraient n'entendre contester en rien les actes administratifs invoqués contre elles.

Le 21 octobre, le préfet de la Seine prenait un arrêté de conflit.

Le tribunal était donc saisi de la question de savoir s'il y avait lieu de confirmer ou d'annuler l'arrêté de conflit.

Le tribunal, présidé par M. Collet, vice-président, a rendu le jugement suivant. Il mérite d'être cité textuellement, car, bien qu'on pût s'attendre à tout de la part du tribunal des conflits, on pouvait espérer qu'il reculerait devant une décision aussi grave que celle qu'il a prise. On se trompait.

Le tribunal des conflits,

Vu la loi du 15 mars 1850 (articles 31, 33, 37 et 53), le décret du 9 mars 1852 (article 4) et la loi du 14 juin 1854 (article 8) ;

Vu la loi des 16-24 août 1790, titre II, article 13, et le décret du 16 fructidor an III;

Vu les ordonnances du 1er juin 1828 et du 12 mars 1831, et la loi du 24 mai 1872;

Ouï Me Berger, membre du tribunal, en son rapport;

Ouï Me Bosviel, avocat des Sœurs de la Charité;

Ouï Me Arbelet, avocat de la ville de Paris;

Ouï M. Tappie, commissaire du gouvernement en ses conclusions;

Considérant que l'assignation donnée au préfet de la Seine, devant le président du tribunal civil, tenant l'audience des référés pour les dames Muller et Derieu, filles de la Charité, avait pour objet de faire ordonner qu'elles reprendraient possession et jouissance complète de l'immeuble sis au no 12 de la rue de la Lune;

Considérant qu'il est déclaré par l'ordonnance même du juge des référés que la maison de la rue de la Lune no 12, appartenant à l'Assistance publique, est louée par elle à la ville de Paris et qu'elle est affectée à l'usage d'école communale;

Considérant que, malgré toutes les dénégations contraires des demanderesses, et nonobstant leur offre de rendre le mobilier scolaire, leur action avait évidemment pour but de faire suspendre ou d'entraver, en ce qui touche l'usage des bâtiments affectés à l'école communale, l'exécution des arrêtés du préfet en date des 11 août, 20 et 27 septembre 1882, décidant que la direction de cette école serait retirée aux sœurs de la Charité à partir du 1er octobre, pour être confiée à des institutrices laïques, nommant à cet emploi la dame Laurent et révoquant la directrice congréganiste;

Considérant que les arrêtés pris par le préfet dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés, sous l'autorité du ministre de l'instruction publique, par les articles 37 de la loi du 15 mars 1850, 4 du décret du 9 mars 1852 et 8 de la loi du 14 juin 1854 combinés, sont des actes administratifs, qui ne pouvaient être déférés qu'au ministre compétent ou au conseil d'État statuant au contentieux, et dont il n'appartient pas à l'autorité judiciaire de connaître;

Que le ministre et le conseil d'État auquel la réformation de ces actes peut être demandée, peuvent seuls aussi réclamer, s'il y a lieu, qu'il sera sursis à leur exécution;

Considérant que les demanderesses ont invoqué à l'appui de leur prétention et pour justifier la compétence du juge des référés un acte authentique, en date du 1er mars 1693, par lequel la dame Louvet a fait donation de la maison dont il s'agit aux pauvres de la charité de la paroisse de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, à la condition expresse que cet immeuble « servira de logement pour les sœurs « de Charité et pour exempter lesdits pauvres du loyer d'une autre « maison qu'il faut pour le logement desdites sœurs »;

Qu'elles ont encore invoqué d'autres stipulations de cette donation

telles que la clause portant que l'immeuble donné « servira perpé-« tuellement au logement des sœurs sans qu'il puisse servir à d'autre « usage, ni être vendu, ni engagé, ni aliéné », et la condition « d'y « faire dire par les pauvres petites escolières, tous les jours de chaque « année » certaines prières, soit durant la vie, soit après le décès de la donatrice ;

Considérant que les stipulations ci-dessus rappelées, en admettant qu'elles aient eu la portée que les demanderesses leur attribuent et qu'elles n'aient subi aucune atteinte par l'effet des changements survenus dans la législation, ne pouvaient faire obstacle ni à l'exercice des pouvoirs du préfet en vertu des lois précitées, ni aux conséquences de ses décisions à l'égard d'un immeuble depuis longtemps affecté à un service public et qui conserve cette affectation tant qu'elle ne lui a pas été enlevée par un acte de l'autorité administrative à ce compétent, ou tant qu'un jugement statuant au fond sur les droits prétendus par les demanderesses, n'en a pas retiré à l'Assistance publique la libre disposition ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le juge des référés, en se déclarant compétent, a méconnu le principe de la séparation des pouvoirs ;

Décide :

L'arrêté de conflit pris par le préfet de la Seine, à la date du 21 octobre 1882, est confirmé, etc.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On donne comme prochaines les nominations suivantes dans la diplomatie pontificale :

Mgr Sebastiano Spagnoletti sera nommé délégué apostolique et envoyé extraordinaire à Costa-Rica.

Mgr Conti, secrétaire actuel de la nonciature de Paris, sera nommé auditeur de la nonciature de Lisbonne, en remplacement de Mgr Spagnoletti.

Mgr Nicolas Averardi, actuellement auditeur à la nonciature d'Espagne, ira à Paris en remplacement de Mgr Ferrata.

—

Le *Moniteur de Rome* publie la note suivante :

La convention conclue entre le Saint-Siège et la Russie a donné lieu à de regrettables malentendus. Dans certains cercles hostiles ou

mal renseignés, on a cherché à créer une agitation factice autour de ce traité de paix qui assure amplement les droits et les intérêts de l'Église catholique en Pologne.

Toutes les attaques dirigées contre le *modus vivendi* n'ont absolument aucun fondement ; car la question de langue, la plus difficile et la plus délicate de toutes, a été réservée aux négociations ultérieures.

—

Les négociations engagées entre la Prusse et le Vatican ont repris leur marche normale et régulière.

L'établissement d'un *modus vivendi* avec la Russie a beaucoup impressionné M. de Bismarck, qui se voit ainsi forcé de chercher un arrangement avec le Vatican.

Dans ce dessein, il a chargé M. de Schlœzer de trouver de nouvelles bases de négociations sur lesquelles on discute en ce moment.

Quoique le texte de la convention conclue entre la Russie et le Vatican ne dût pas primitivement être publié, on assure qu'à la suite des polémiques qui se sont élevées dans la presse, la secrétairerie pontificale s'est décidée à publier ce document pour dissiper les malentendus.

—

Le Pape vient d'adresser une longue lettre au cardinal Mac-Cabe sur la situation de l'Irlande.

Il loue les évêques d'avoir condamné les vengeances agraires à l'égal des autres crimes et les exhorte à bien faire comprendre aux catholiques qu'ils ne doivent pas confondre la cause nationale avec celle des associations malfaisantes.

Nous publierons cette lettre dans notre prochain numéro.

—

Sa Sainteté Léon XIII vient d'adresser un nouveau Bref à l'Œuvre de Saint-Paul.

Le Pape encourage les membres de l'Œuvre dans les sacrifices qu'ils font pour propager la vérité par la presse, et il les loue des soins qu'ils apportent dans leurs éditions de saint Thomas. Le Saint-Père signale et recommande en particulier la nouvelle édition des ouvrages intitulés : *Quæstiones disputatæ* et *De Ente et Essentia,* du Docteur angélique. C'est à l'occasion de ces nouveaux livres édités en ce moment par l'Œuvre, que le Bref a été adressé à M. Léon Philipona, administrateur de l'Œuvre de Saint-Paul.

A notre Cher Fils Léon Philipona, membre de l'Œuvre de Saint-Paul, autrement appelée Apostolat par la Presse.

CHER FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Nous venons d'apprendre avec plaisir que vous et les autres membres de l'Œuvre, avez entrepris la publication des *Questions disputées* du docte saint Thomas d'Aquin, en y joignant le traité de l'*Être et de l'Essence* du même auteur, et que ces deux ouvrages comprendront quatre volumes imprimés avec soin. Votre dessein, Cher Fils, Nous a réjoui et Nous l'avons pour agréable, car Nous voyons bien que, grâce à vos sollicitudes en rapport avec les besoins présents, il devient aisé de mettre entre les mains de la jeunesse studieuse ces œuvres d'une importance capitale du Docteur angélique, et que vous vous rendez utile à tous ceux qui aiment la science solide, en les répandant à profusion sans imposer de grands sacrifices. C'est pourquoi Nous approuvons de grand cœur votre Œuvre excellente, et de même qu'à une époque antérieure, à l'occasion d'autres remarquables ouvrages du saint et profond Docteur, Nous vous avons donné le témoignage de Notre bienveillance, de même aujourd'hui, en raison des volumes nouveaux que vous publiez, Nous renouvelons l'éloge et l'approbation que mérite votre Œuvre. A cet effet, Nous implorons sur vos utiles travaux l'assistance favorable du Seigneur, pour qu'ils servent ainsi à un accroissement parfait de la vraie science et à la gloire de Dieu. La bénédiction apostolique que vous Nous avez demandée, Nous vous l'accordons, Cher Fils, à vous et aux autres membres de l'Œuvre de Saint-Paul, avec un grand amour dans le Seigneur et les sentiments d'une paternelle affection.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 janvier de l'an de grâce 1883. De Notre Pontificat le cinquième.

LÉON XIII, Pape.

France.

PARIS. — L'Œuvre de Saint-François de Sales, *pour la défense et la conservation de la foi,* tiendra son assemblée annuelle dans l'église de Saint-Pierre de Chaillot, le mardi 30 janvier, à trois heures précises.

Son Excellence Mgr di Rende, Nonce apostolique en France, a bien voulu accepter de présider la réunion, et le sermon, donné par M. l'abbé Brettes, sera suivi de la bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

BORDEAUX. — Le gouvernement refuse d'agréer les vicaires capitulaires élus par le Chapitre.

M. le doyen du Chapitre a été officiellement informé de ce

refus ; c'est par son intermédiaire que M. le ministre des cultes aurait la prétention de régler les affaires diocésaines pendant la vacance du siège archiépiscopal de Bordeaux.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le doyen a immédiatement refusé de se prêter à une combinaison contraire à toutes les prescriptions canoniques, et que le Souverain-Pontife a été informé de la déplorable situation faite, dans le diocèse, à l'autorité religieuse, par un gouvernement qui semble prendre plaisir à susciter partout des conflits et à fouler aux pieds les lois les plus respectées jusqu'à ce jour.

Grenoble. — On annonce la mort du T. R. P. Lécuyer, vicaire-général du Tiers-Ordre enseignant de Saint-Dominique. Il est mort samedi 20 janvier, à Coublevie. Nommé vicaire-général du Tiers-Ordre enseignant après la mort du T. R. Père Lacordaire, il a gouverné la Congrégation pendant vingt-deux ans et a fondé l'école Albert-le-Grand à Arcueil, l'école Saint-Elme à Arcachon, et l'école Saint-Charles à Saint-Brieuc.

Nevérs. — Nous lisons dans la lettre circulaire adressée par Mgr Lelong au clergé de son diocèse à l'occasion des prières demandées par le gouvernement et pour prescrire la récitation, chaque dimanche, au prône de la messe paroissiale, d'une prière à l'intention de l'armée française :

Prions donc Messieurs, et chers Coopérateurs, et faisons prier, conformément aux désirs de la sainte Église, avant tout pour ceux qui sont placés sur ces redoutables hauteurs des pouvoirs publics, *pro omnibus qui in sublimitate sunt*. C'est d'eux que dépendent en grande partie, la paix des consciences, la prospérité des familles et des États : prions pour qu'ils n'aient pas le vertige et qu'ils n'entraînent pas après eux bien des ruines s'ils viennent à tomber de si haut.

Prions pour que Dieu inspire à nos législateurs des pensées sages, des résolutions conformes aux exigences de la vérité et de l'équité ; qu'il écarte de leurs conseils et de leurs décisions les inspirations haineuses et injustes de celui qui est nommé dans nos livres saints « le père du mensonge. »

Prions pour que le flot des passions anarchiques et antireligieuses, qui est déjà venu battre, comme pour essayer sa puissance, le seuil de l'édifice social, ne déborde pas enfin, couvrant notre France d'une inondation bien autrement redoutable que celle de nos fleuves, même dans leurs jours de plus grande colère.

Prions pour que les âmes des enfants, de cette jeunesse française, espoir de l'avenir, échappent aux piéges qui leur sont tendus de

toutes parts, et dans lesquels l'incrédulité se flatte d'étouffer silencieusement leurs tendances religieuses et d'effacer en elles le caractère sacré du baptême.

Prions pour qu'au lieu de regarder, indifférents et inactifs, ces fléaux menaçants, au lieu de se renfermer dans un optimisme égoïste, tous ceux qui ont leur part d'influence et de bonne volonté à apporter à ce travail de préservation et de défense sociale, s'y emploient avec un zèle aussi actif que désintéressé ; c'est à ce prix qu'est le salut.

Prions enfin, prions surtout pour la sainte Église catholique, si menacée, si attaquée déjà dans notre pays, « pour que Dieu Notre-« Seigneur daigne lui accorder la paix » compatible avec sa condition d'exilée et de voyageuse, « qu'il réunisse » tous ses membres comme dans une famille de frères, « qu'il la garde à travers le « monde entier, qu'il lui soumette les principautés et les puissances « et qu'il nous donne ainsi, à nous ses enfants, de pouvoir, en menant « une vie paisible et tranquille, glorifier Dieu le Père tout-puissant. »

Et puisque nous avons aujourd'hui l'occasion de rappeler ce grand devoir qui s'impose à tous de prier beaucoup à l'intention de l'Église et de la France, nous en profiterons pour vous recommander encore et tout spécialement de ne pas oublier devant Dieu une catégorie de Français qui méritent à bien des titres notre religieux et patriotique intérêt : nous voulons parler des soldats de notre vaillante armée. La suppression des aumôniers militaires et du service religieux spécial auquel ils se dévouaient avec tant de zèle dans les casernes, devient évidemment un danger très sérieux pour la foi et la vertu des jeunes gens réunis sous les drapeaux et exposés, sans défense, à toutes les séductions de l'erreur et du vice. Ceux d'entre vous, Messieurs et chers Coopérateurs, qui ont une garnison dans leur paroisse, feront assurément tout leur possible pour atténuer le mal que doit produire cette déplorable mesure; mais il est de notre devoir à nous tous, qui ne pouvons pas atteindre autrement ces âmes, de prier du moins pour elles, de demander à Dieu d'envoyer son ange qui écarte d'elles, comme autrefois des enfants dans la fournaise, les flammes dévorantes.

Une pieuse association s'est formée dans ce but (1), et déjà plusieurs de nos vénérables collègues l'ont encouragée et bénie. Nous n'hésitons pas à suivre leur exemple et à prescrire que désormais, dans toutes les paroisses de notre diocèse, on récitera chaque dimanche, au prône de la messe paroissiale, la prière suivante :

(1) L'archiconfrérie de Notre-Dame des Armées a son siège à Versailles ; elle est placée sous la direction des RR. PP. Eudistes. Tous les fidèles inscrits sur les registres de cette archiconfrérie ou d'une confrérie s'y rattachant, peuvent gagner, en récitant la prière que nous indiquons, une indulgence de 300 jours, une fois par jour. (Voir *Semaine religieuse* du diocèse de Nevers, année 1878-79, p. 419.)

« Prions pour les jeunes gens de la paroisse qui font leur service « militaire et pour tous les soldats des armées de terre et de mer de « la France : *Notre Père, qui êtes aux cieux... Je vous salue Marie...* « *Notre-Dame des Armées, priez pour nous. Ainsi soit-il.* »

Vous serez heureux, Messieurs et chers Coopérateurs, nous n'en doutons pas, de donner, à ces chers enfants de vos paroisses que vous avez baptisés, auxquels du moins vous avez fait faire la première communion et qui, pour le moment, échappent à votre paternelle sollicitude, ce public et pieux souvenir (1). Nous sommes bien assuré, d'ailleurs, qu'en établissant cette salutaire pratique nous répondons aux plus ardents désirs de tant de mères qui gémissent et s'effrayent des périls que court l'âme de leurs fils bien-aimés, et c'est pour nous une consolation de penser qu'ainsi nous contribuons à attirer, sur cette portion si méritante et si intéressante de la nation française, les bénédictions de Celui qui ne craint pas de se proclamer dans nos livres saints « le Dieu des armées. »

Nimes. — Mgr Besson, à l'occasion de son troisième voyage *ad limina* et des prières publiques, a écrit au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale dont nous extrayons les passages suivants :

Nous avons vu Pierre dans Léon XIII commençant, après dix-huit siècles écoulés, une nouvelle année avec la confiance qui n'appartient qu'à lui. Dans la vie des peuples éphémères, une année suffit pour renverser les superbes, déconcerter les habiles, remplacer ce qui est par ce qui n'est pas, et donner aux affaires politiques une face imprévue, mais toujours mobile et changeante comme toutes les choses humaines. Pour les nations et pour les rois, une année est souvent comme un siècle, tant le cours de la politique se précipite, et tant la mort vient le hâter quand on s'y attendait le moins.

Que le sort du Pape est différent ! Et comme l'Église dont il est le chef se joue des événements au milieu desquels on ne saurait, quoi qu'on fasse, ni l'entraîner, ni la réduire, encore moins l'ensevelir sous les ruines qui s'accumulent à nos regards !

Il y a cinq ans à peine que Léon XIII est monté sur le trône. Ce mot semblait une métaphore à jamais vieillie, dont le sens échappait

(1) Nous recommandons aussi à nos chers Coopérateurs d'établir, partout où cela sera possible, l'excellente pratique de la messe dite du départ : elle consiste à réunir chaque année, au moment où ils vont partir, les conscrits de la paroisse à une messe dite à leur intention. On leur adresse ensuite quelques conseils et recommandations paternelles; on leur indique le nom de l'aumônier militaire avec lequel ils pourront se mettre en rapport dans la garnison où ils se rendent, et on leur distribue quelques pieux *memento*, livres, images, chapelets, médailles..... qui deviendront peut-être pour eux une précieuse sauvegarde.

de plus en plus aux générations nouvelles, et voilà qu'il exprime une réalité plus vivante que jamais. Ce trône est encore enfermé dans un palais qui ressemble à une prison, et cependant les ambassadeurs des deux mondes fréquentent plus que jamais le Vatican et viennent y traiter des plus graves intérêts. La papauté sans armée, sans trésor, sans territoire, ne reste pas seulement une grande puissance morale. Elle est encore une puissance sociale et politique, d'un caractère conciliateur et d'une influence décisive, qui pèse dans les destinées des grandes nations.

L'Allemagne l'a bien senti, quand pour s'assurer d'innombrables suffrages dans ses grandes assemblées, elle a rendu aux catholiques leurs premiers pasteurs et ébauché, au moins dans la pratique, les premiers traits d'un concordat avec le Saint-Siège.

Quelle est la parole que l'Irlande écoute et qui rend l'Angleterre attentive aux souffrances de cette île révoltée contre sa métropole ? C'est encore la parole du Pape; cette parole désarme les bras et éclaire les consciences.

Qui vient de l'autre extrémité de l'Europe, prêter l'oreille à cette voix pacifique ? La Russie, cette autre puissance schismatique, si terrible au Pape et à l'Église. Ah ! il faut bien compter, même avec un Pape détrôné, quand le vertige s'empare des esprits au point d'ériger le néant en doctrine et de servir par l'incendie et le meurtre cette monstrueuse idole ! C'est donc au Pape qu'elle députe ses princes ; c'est du Pape qu'elle se rapproche, parce que le Pape a qualité et vertu pour apaiser les âmes, ramener les peuples à leur devoir envers les puissances du siècle, et en faire des sujets fidèles. Ainsi le schisme et l'hérésie sont venus rendre hommage au successeur de saint Pierre. Ainsi Léon XIII tient son rang parmi les princes de ce monde, et Rome où réside cette majesté incomparable, toute réduite qu'elle est à l'enceinte du Vatican, garde les secrets de la grande politique, de la paix sociale et du bonheur des nations.

Le vénérable Prélat dit à propos des prières publiques :

A l'exemple de Léon XIII, c'est de notre devoir de nous élever au-dessus des partis, et de faire aujourd'hui la politique de la prière. Le Dieu que nous implorons au milieu des magistrats, des soldats, des prêtres, est le même qu'implorait Moïse au milieu des déserts de l'Arabie. Il marchait devant son peuple, enfermé dans une colonne de nuées, tantôt obscure, tantôt lumineuse, semant la manne à pleines mains pour nourrir Israël, et faisant jaillir l'eau du rocher pour étancher sa soif au milieu des solitudes. C'est le même Dieu de qui la France tient sa mission et sa grandeur. S'il lui a plu de projeter, au déclin de ce siècle, plus d'ombre que de lumière sur la marche des nations, il n'en est pas moins le Dieu unique, vivant et véritable, celui qui frappe et qui guérit, celui qui perd et qui ressus-

cite, devant qui la mer fuit, la terre tremble et tout l'univers n'est que néant. Quand les peuples s'abandonnent à leurs ignorances, ils détournent les yeux pour ne pas le voir. Mais ce geste impie, qui ne saurait atteindre sa majesté sainte, appelle les fléaux. L'atmosphère se trouble, les grandes eaux se déchaînent, la foudre frappe tantôt à gauche, tantôt à droite, la mort multiplie ses coups. Rien n'empêchera la mort, ce sergent des batailles divines, d'aller où Dieu l'envoie. N'attendez rien de la science pour conjurer la peste, la guerre ou la famine. Les sciences modernes qui ont reculé les bornes du domaine de l'homme, ne les reculeront jamais au-delà des limites que Dieu lui-même a marquées dès le commencement. Elles n'entameront pas d'une ligne le domaine de Dieu, elles n'ajouteront pas un pouce à notre taille, elles n'empêcheront pas un cheveu de tomber de notre tête. Quelques brillantes conquêtes qu'elles se promettent dans l'avenir, tel fut le premier homme, tel sera le dernier, avec toute sa liberté et tout son génie, mais aussi avec toute sa dépendance et toute sa misère. Le Maître de nos destinées sera toujours le même. Terrible et bon tout ensemble, plein de justice et de miséricorde, propice aux humbles et aux petits, il fera toujours servir à ses desseins les plus grandes nations comme les plus simples particuliers, et selon qu'elles les seconderont ou qu'elles auront la témérité de les contrarier, il les comblera de ses dons ou les rejettera de sa face.

Prions le Seigneur de garder la France à son service. Qu'il la protège, qu'il l'éclaire, qu'il la ranime, qu'il la console ! Qu'il la rende, comme il convient à la fille aînée de l'Église, glorieuse au dehors, prospère au dedans, et que la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ y demeure, en dépit des bouches impies qui la menacent et des bras sauvages qui l'attaquent, le symbole de la foi nationale, de la paix publique et de la charité universelle !

Tarbes. — Voici le dispositif du mandement de Mgr l'évêque de Tarbes publiant le jubilé des noces d'argent de Notre-Dame de Lourdes :

Art. 1er. — Le jubilé des noces d'argent de Notre-Dame de Lourdes sera ouvert à la basilique, le dimanche 14 janvier. Le Saint-Sacrement sera exposé avant les vêpres, et le salut précédé du chant des litanies de la sainte Vierge.

Art. 2. — Afin d'associer notre diocèse, qui est le diocèse de Marie, aux prières de cette année jubilaire de Notre-Dame de Lourdes, la même cérémonie aura lieu dans toutes les églises du diocèse, le même dimanche ou le suivant.

Art. 3. — Tous les jours de cette année, chaque prêtre dira, après la messe, à haute voix et à genoux devant l'autel, aux intentions du Saint-Père, un *Notre Père* et un *Je vous salue*, avec trois fois l'invo

cation : « Bénie soit la sainte et immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu . »

Art. 4. — Le jubilé sera clôturé solennellement dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, dans la soirée du 31 décembre 1883. Devant le Saint-Sacrement exposé, avant le salut, on chantera les litanies de la sainte Vierge et le *Te Deum*.

N. B. — Nous recommandons également à la charité des catholiques les autres grands travaux qui restent encore à exécuter à Notre-Dame de Lourdes, et très particulièrement la construction de la maison de la maîtrise et l'école apostolique, qui donnera au diocèse et à l'Église des prêtres et des missionnaires.

FÊTES A NOTRE-DAME DE LOURDES EN 1883

Les principales fêtes à Notre-Dame de Lourdes, en 1883, seront :

1° Le 11 février, anniversaire de la première apparition ;

2° Le 2 avril, fête de l'Annonciation, renvoyée du 25 mars ;

3° Les 14, 15 et 16 juillet, fête de Notre-Dame du Mont-Carmel, anniversaire de la dernière apparition.

Étranger.

ALLEMAGNE. — Le 10 novembre prochain sera le quatrième centenaire de la naissance de Luther. Depuis bientôt trois mois, dans tout l'empire protestant, on annonce à cette occasion de grandes fêtes, comme si l'on voulait réveiller dans les âmes le fanatisme protestant.

N'est-ce pas à ces manifestations anticatholiques qu'il faut attribuer les terribles inondations qui désolent l'Allemagne ?

AUTRICHE. — Le *Journal du diocèse de Linz* publie, sur la question des rapports entre l'Église et l'État, une remarquable Lettre pastorale dont nous croyons devoir détacher ce passage :

Les lois scolaires introduites en Autriche par le libéralisme ont démoralisé la population. Il est de toute nécessité qu'elles soient modifiées et qu'on fasse retour aux anciens et bons principes inspirés par le christianisme.

Il n'est pas d'erreur plus déplorable que celle qui consiste à considérer l'État comme la *seule source du droit :* son rôle n'est pas d'être la *source* du droit, mais le *protecteur* des droits existant avant lui, et pouvant même exister sans lui, ces droits naturels qui sont aussi sacrés que ceux qui appartiennent à l'Église. Là où manque l'esprit de Dieu, manque la liberté, et règnent la violence et le despotisme.

ÉTATS-UNIS. — Nous trouvons dans le *New-York Times* des détails pleins d'intérêt, en ce qu'ils donnent une idée saisissante

des progrès réalisés dans la première ville de l'Union par la religion catholique. D'une récente statistique adressée à ce journal, il résulte que les dépenses faites annuellement par les catholiques s'élèvent pour le culte à 1,125,000 dollars (5,625,000 fr.) et pour les œuvres de charité à 1,130,000 dollars (5,650,000 fr.)

Et dire qu'il y a un siècle à peine, en 1786, New-York vit s'élever sa première église catholique ; qu'en 1816 cette ville n'en possédait que 16, et que maintenant, elle en compte 192, c'est-à-dire environ les deux tiers des églises catholiques que possède Rome !

Dieu est admirable dans ses œuvres. New-York fut fondée par des Hollandais protestants, conquise par des Anglais antipapistes, et est peuplée en partie par des Irlandais catholiques, victimes de la persécution protestante.

Russie. — Voici quelles seraient les principales dispositions de l'accord établi entre le gouvernement russe et le Vatican :

L'ambassade russe auprès du Vatican sera rétablie.

Les évêques polonais seront amnistiés. Mgr Félinski, archevêque de Varsovie, sera rétabli sur son siège.

Les nouveaux évêques seront nommés avec l'assentiment du Saint-Siège. Ces évêques seront tenus de demander l'assentiment du gouvernement pour l'occupation des cures principales. Pour les autres, ils seront libres de nommer les candidats de leur choix.

L'État aura un droit de surveillance sur les séminaires.

Les prêtres devront prêcher en russe dans les communes russes; dans les communes polonaises, ils pourront employer la langue du pays.

Toute liberté sera laissée aux personnes converties à l'Église grecque de revenir à l'Église catholique.

— Le Czar vient de conférer le grand cordon de Saint-Alexandre Newsky à Mgr l'archevêque de Mohilew, métropolitain catholique de l'empire de Russie. Mgr Antoine Fijalkowski est né en 1797. De 1860 à 1872, il a été évêque de Kamenieck. Il a été promu au siège métropolitain au consistoire du 28 février 1872. C'est pour la première fois, depuis 1861, qu'un prélat catholique, sujet du Czar, reçoit cette distinction.

Missions.

Zanzibar. — Sa Sainteté Léon XIII avait envoyé dernièrement au Sultan de Zanzibar, S. A. Séid Bargasch, un magnifique

présent accompagné d'une lettre de S. Em. le cardinal Simeoni, le préfet de la Propagande. Ce présent consistait en un superbe tableau de mosaïque richement encadré. Sa Sainteté avait voulu ainsi donner un témoignage de satisfaction au Sultan de Zanzibar pour la protection qu'il accorde dans ses États aux missions catholiques.

La lettre suivante, adressée à Sa Sainteté par Mgr Baur, préfet apostolique du Zanguebar, et qu'on veut bien nous communiquer, nous apprend comment le présent du Pape a été remis au Sultan et les sentiments de respect et de vénération exprimés par ce dernier à l'égard du Souverain-Pontife. Voici ce document que nos lecteurs liront sans aucun doute avec intérêt; il contient une leçon à l'adresse des gouvernements européens :

Très-Saint Père,

En apprenant la haute faveur dont jouit le culte catholique à Zanzibar et la protection qui lui a été constamment accordée par les autorités musulmanes. Votre Sainteté, attentive à ne rien oublier qui puisse exalter la vérité dont Elle a la garde, a daigné se mettre en relation avec le Sultan Séïd Bargasch.

Aussitôt que j'ai reçu avec une joie que tous les catholiques indigènes et étrangers ont vivement partagée, la lettre et l'œuvre d'art destinées à ce Prince, je me suis empressé de l'en informer; et Son Altesse, reconnaissant dans le Chef auguste des chrétiens la puissance et la majesté d'un souverain, a voulu que la réception du Message pontifical se fît officiellement dans son palais.

Ce matin donc, pendant que les soldats étaient sous les armes et que la musique jouait un air national, entouré de tous les Missionnaires qui avaient pu se dérober un moment à leurs travaux et suivi d'une nombreuse délégation de catholiques, j'ai remis à Séïd Bargasch la lettre que Son Éminence le cardinal préfet de la Propagande m'a fait parvenir pour Son Altesse. Monsieur le consul de France et son chancelier se sont fait un bonheur et un devoir d'assister à cette cérémonie qui a produit la meilleure impression sur l'esprit de tous. Mais Son Altesse a été particulièrement sensible au témoignage de haute bienveillance dont elle se voyait l'objet, me demandant des renseignements détaillés sur le gouvernement et la personne de Votre Sainteté, me disant qu'Elle serait heureuse de lui faire visite lors de son prochain voyage en Europe, et me répétant à la fin de l'audience: « Aujourd'hui vous avez beaucoup réjoui mon cœur ; et, sans plus tarder, je vais télégraphier à Rome pour témoigner mon estime et ma reconnaissance au Saint-Père. »

Pour nous, qui savons avec quel acharnement infernal Votre sou-

veraine autorité, Très-Saint Père, est maintenant attaquée dans cette Europe que la Papauté a préservée de la barbarie en la faisant chrétienne, nous ne saurions dire combien grande a été notre joie en voyant en cette occasion un souverain et un peuple musulmans rendre à Votre Sainteté les honneurs royaux qui lui sont dus.

Ce jour a été pour nous une fête et pour la vérité un triomphe.

Puisse maintenant cette manifestation, en nous obtenant une tolérance et une protection plus grandes encore, contribuer à reculer toujours plus loin les bornes de la sainte Église catholique, qui a déjà fait en ces contrées malheureuses de si consolantes conquêtes et pour l'extansion de laquelle, d'ailleurs, les ouvriers évangéliques sont résolus à n'épargner ni leurs sueurs ni leur sang.

Humblement prosterné à vos pieds, Très-Saint Père, j'ose présenter à Votre Sainteté l'hommage de nos sentiments de reconnaissance profonde pour l'intérêt qu'Elle daigne porter à cette mission du Zanguebar et demander pour les missionnaires, pour les chrétiens, pour moi, pour nos œuvres présentes et futures, la Bénédiction apostolique.

Très Saint-Père

De Votre Sainteté

le fils très humble et très soumis,

E. Baur,

Préf. Apost. du Zanzibar.

Zanzibar, le 30 octobre 1882.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les mesures arbitraires et la dislocation du cabinet Duclerc. — L'ère des complots. — Points noirs à l'extérieur. — Voyages de M. de Giers. — Suppression du contrôle en Égypte. — Soudan.

25 janvier 1883.

La dislocation du ministère, tel sera sans doute le premier effet du manifeste du prince Napoléon et de l'affolement dont il a été cause. Sans doute, les ministres ne sont pas encore démissionnaires, mais il s'en faut de peu; l'accord est loin de régner entre eux à propos des mesures arbitraires soumises en ce moment au Parlement; tandis que les uns approuvent hautement ces mesures dans tout ce qu'elles ont de plus odieux, les autres, comme le général Billot et l'amiral Jauréguiberry, repoussent formellement la loi d'exception qui frapperait des princes légalement pourvus d'emplois dans nos armées de terre ou de mer.

Ces tiraillements sont l'indice d'une chute prochaine : on ne pourra pas dire que M. Duclerc ne s'y soit exposé bien volontairement. Depuis qu'il est au pouvoir, il semble rechercher toutes les occasions d'entasser maladresses sur maladresses : en donnant à un manifeste dont personne ne s'occuperait déjà plus, une importance qu'il n'avait pas, le cabinet a comblé la mesure et précipité le dénouement, et ce ne sont pas les projets d'expulsion de princes, dont le seul tort est de servir leur pays loyalement et sans arrière-pensée, qui pourront empêcher une chute misérable, pas plus que la révélation de prétendus complots monarchiques.

Car, il faut bien le dire, nous sommes en plein dans l'ère des complots, et il n'est pas de jour où le gouvernement n'en découvre un nouveau. Après le complot du prince Napoléon, celui des princes d'Orléans, celui du prince Krapotkine qui vient de se dénouer à Lyon par des condamnations à des peines variant de six mois à cinq ans de prison, voici maintenant le complot royaliste. Ce dernier est dirigé par M. de Charette avec le concours de MM. d'Aubigny, de Saint-Quentin, de Champeaux et du député Baudry-d'Asson. L'organisation s'est formée sous le nom de l'*Alliance catholique*. Cette association compte, paraît-il, trente-deux légions. Elle a quinze millions en caisse, 600 chevaux dans ses écuries. Elle a des fusils de munition, et enfin, M. de Charette vient d'arriver à Paris avec 1,500 hommes armés, anciens zouaves pontificaux.

Et les républicains affectent de prendre tout cela au sérieux et jettent des cris d'alarme. En vérité, c'est à se demander s'ils ne sont pas fous, et le *National*, a raison de s'écrier : « On se « proposerait de tuer la République, d'en faire un objet de mé- « pris et de dégoût, qu'on ne s'y prendrait pas autrement. On « voudrait démontrer que les républicains sont des brutes ou « des coquins, des scélérats et des traîtres, qu'on n'userait pas « de procédés différents. » Le *National* connaît son parti, et nous ne nous permettrons pas de le contredire.

Somme toute, le cabinet, les Chambres, en un mot toute la machine gouvernementale nous offre en ce moment l'image du chaos : à l'affolement succèdent toutes les sottises que peut engendrer la peur, en attendant peut-être les violences qui en sont la conséquence naturelle ; rien n'est plus à craindre qu'un poltron.

—

Le gâchis complet au milieu duquel la pauvre France se débat, ne doit pas nous faire perdre de vue les points noirs qui se montrent à l'extérieur, notamment du côté de l'Allemagne. Signalons donc de ce côté, les négociations qui se poursuivent entre les cabinets de Vienne et de Berlin pour le renouvellement du pacte qui les unit depuis 1878 et qui expire dans le courant de cette année. Il paraît avéré que l'entente n'a pu s'établir jusqu'à présent par suite des exigences du prince de Bismark, et personne ne met en doute qu'elles n'aient pour objet de régler les conditions d'une action commune contre la Russie. Le grand chancelier de l'empire trouve, dans la situation de la France, un motif pour hâter le dénoûment du conflit latent qui doit inévitablement mettre aux prises Slaves et Teutons.

A Vienne, on est beaucoup moins pressé de s'engager dans cette grosse aventure; la résistance est représentée par le comte Kalnoky qui semble jouir en ce moment de toute la confiance de l'empereur. On annonce de plus la prochaine arrivée dans la capitale de l'Autriche de M. de Giers, le confident de la politique du czar, qui a évidemment pour mission de désarmer ou de désintéresser le cabinet de Vienne.

Que signifient tous ces pourparlers, toutes ces démarches des hommes d'État étrangers? La mission de M. de Giers se borne-t-elle à ce que nous venons d'indiquer? Est-ce pour cela seulement qu'il court l'Europe, allant de Saint-Pétersbourg à Berlin, de Berlin à Vienne, de Vienne à Florence, à Rome, à Naples?

Qu'est donc ceci? On se perd là-dessus en conjectures plus ou moins hasardées. Que veut M. de Giers et que propose la Russie aux puissances par son intermédiaire?

Est-ce le partage de l'empire ottoman? Est-ce une coalition des puissances conservatrices contre les puissances révolutionnaires et indisciplinées comme la France et l'Italie?

Est-ce un autre congrès de Vienne pour le règlement de toutes les questions politiques, religieuses et sociales, qui, depuis trente ans, agitent l'Europe? M. de Giers ne parle pas, et ceux qu'il entretient de la part de son maître, ne répètent à personne ce qu'il a dit.

Ce sont donc là autant de questions dont les événements seuls nous donneront la réponse. Les rois et les empereurs sont peut-être las de se faire assassiner par les nihilistes.

—

L'Angleterre vient de faire supprimer le contrôle en Égypte. Le décret a été signé par le khédive et publié. Aussitôt le gouvernement français, par l'intermédiaire de son agent diplomatique au Caire a formulé une protestation. La note de la chancellerie française refait l'historique du contrôle pour arriver à établir que cette institution, résultant d'un contrat intervenu entre deux ou trois parties, ne peut être changée que de leur consentement commun. M. Brédif quitte l'Égypte, mais à titre purement provisoire, et sans résigner ses fonctions. Cette conduite est absolument correcte. Le cabinet de Paris peut céder momentanément devant une violation des stipulations internationales ; il ne lui appartient pas de les sanctionner par son adhésion. Il a fait son devoir en renvoyant au gouvernement khédival, derrière lequel se dissimule le cabinet britannique, la responsabilité qui découlait de la mesure à laquelle lord Granville et lord Dufferin ont donné leur consentement.

—

Que se passe-t-il au Soudan?

Le Mahdi, ou faux prophète, avait d'abord exterminé un ou deux corps de l'armée égyptienne; on le regardait comme à peu près maître du pays, quand des nouvelles postérieures nous apprirent sa complète défaite; mais voilà que le *Daily News* a reçu du Caire la dépêche suivante, en date du 17 :

« Un combat sérieux a été livré dans le Soudan. Le Mahdi a « battu à plate couture un corps égyptien de 500 hommes. 240 « Égyptiens ont péri ; le reste a été fait prisonnier. Cette « nouvelle est confirmée par un télégramme adressé au gou- « vernement. »

Encore une fois, que se passe-t-il au juste dans le Soudan ?

P. Chantrel.

LES CHAMBRES

Jeudi, 18 janvier. — *Chambre des députés.* — Suite de la discussion de la loi sur la magistrature,

Interpellation de M. Cunéo d'Ornano sur les nombreuses violations des articles de la loi du 29 juillet sur les affichages.

M. Devès, ministre de la justice, parlant au nom du gouvernement, esquive de répondre catégoriquement et ose produire cet in-

croyable argument : Ce n'est pas au gouvernement à interpréter la loi. Il demande de renvoyer l'interpellation à lundi pour pouvoir connaître le fait dont se plaint M. Cunéo d'Ornano et y répondre en connaissance de cause.

Voilà un ministre qui se renseigne lentement ! La Chambre ne lui ne accorde pas moins ce qu'il demande.

Samedi 20 janvier. — *Chambre des députés.* — M. Fallières, ministre de l'intérieur, dépose et lit le projet de loi suivant :

« Article premier. Un décret du Président de la République, rendu « en conseil des ministres, pourra enjoindre à tout membre d'une des « familles qui ont régné en France et dont la présence serait de « nature à compromettre la sûreté de l'État, de sortir immédiatement « du territoire de la République.

« Art. 2. Toute personne énoncée à l'article précédent qui, après « avoir été conduite à la frontière et être sortie de France par suite « des mesures susdites, y serait rentrée sans autorisation du gouver- « nement, sera traduite devant les tribunaux correctionnels et con- « damnée à un emprisonnement de un à cinq ans. (Exclamations à « droite) Après l'expiration de sa peine, elle sera reconduite à la « frontière (Bruit à droite.)

« Art. 3. Celles des personnes énoncées aux articles précédents qui « font partie de l'armée, peuvent, quelle que soit l'arme à laquelle « elles appartiennent, être placées dans la position de disponibilité « prévue par la loi du 19 mai 1834. »

M. Devès lit ensuite un autre projet restreignant la liberté de la presse.

Ces deux lois d'affolement ne suffisent pas à MM. Ballue et Lockroy, et M. Ballue monte à la tribune pour déposer le projet dont voici la teneur :

« Art. 1er. La loi du 3 avril 1874, conférant des grades dans « l'armée et dans la marine françaises aux ducs d'Alençon et de « Penthièvre, est et demeure abrogée.

« Art. 2. Est nulle et devient de nul effet, à partir de la promul- « gation de la présente loi, la décision en vertu de laquelle la com- « mission de révision des grades, agissant au nom de l'Assemblée « nationale, a, le 18 septembre 1871, inscrit dans les cadres de « l'armée française M. Robert d'Orléans, duc de Chartres. »

A son projet de loi, M. Ballue joint un projet de résolution ainsi conçu.

« Article unique. Le Gouvernement est invité à rapporter l'ordon- « nance du 11 novembre 1837 et l'article 73 de l'ordonnance du « 16 mars 1838, et à décréter que les officiers investis d'un grade en « vertu de ces ordonnances, cesseront de faire partie des cadres de « l'armée française. »

Tous ces divers projets sont renvoyés à la commission chargée d'examiner la proposition Floquet.

Lundi 22 janvier. — *Sénat.* — Le Sénat, sur la demande du ministre de l'intérieur ajourne une fois encore la discussion du projet de loi sur le droit d'association. Il y a tantôt dix-huit mois que ce projet attend.

L'Assemblé aborde ensuite la discussion d'un projet de loi sur les établissements d'Eaux thermales et s'ajourne à jeudi.

Chambre des députés. — Discussion de l'interpellation Cunéo d'Ornano. Avec une grande modération de langage, M. Cunéo d'Ornano établit que le gouvernement a porté atteinte au principe de la liberté de l'affichage, consacré par la loi de 1881, en faisant lacérer les exemplaires du manifeste du prince Napoléon.

M. Devès répond en disant que le gouvernement n'a point donné d'ordre, et que le juge d'instruction, agissant dans la plénitude de son indépendance, a retenu tous les éléments de l'affaire. L'ordre du jour pur et simple, voté par 400 voix contre 88, a clos le débat.

M. Devès est ensuite remonté à la tribune pour faire connaître le sentiment du cabinet sur la réforme de la magistrature. Le ministre s'est nettement prononcé contre l'élection des juges, tant à cause des considérations morales qui militent contre ce système, qu'en raison des difficultés matérielles qui en entraveraient l'application. Mais il considère la suppression, ou tout au moins la suspension de l'inamovibilité de la magistrature, comme la préface obligée de la réforme du personnel; une investiture nouvelle donnée aux juges et combinée avec la réduction du nombre des sièges et des cours et avec la création d'une sorte de conseil disciplinaire élu par la Cour de cassation, tel est, dans son ensemble, le projet que le garde des sceaux compte soumettre au Parlement, si la Chambre consent à revenir sur le vote qui, dans sa dernière session, a consacré le principe de l'élection des juges.

La dernière partie de la séance a été remplie par un discours de de M. Clémenceau, en faveur de l'élection des juges. L'orateur achèvera sa harangue à la prochaine séance.

Mardi 23 janvier. — *Chambre des députés* — Fin du discours de M. Clémenceau sur la réforme judiciaire.

Dans ses bureaux, la Chambre nomme la commission de 11 membres chargée d'étudier les propositions Floquet, Ballue et du gouvernement. Cinq membres sont favorables au projet gouvernemental, c'est-à-dire à l'expulsion éventuelle des membres de familles ayant régné ; six membres sont favorables au projet Floquet, c'est-à-dire à l'expulsion immédiate.

PETITE CHRONIQUE

Les messes célébrées lundi à Paris, à la chapelle expiatoire, pour le 90e anniversaire de la mort de Louis XVI, ont attiré une affluence considérable, affluence beaucoup plus nombreuse que les années précédentes. La foule, qui attendait vainement dans la cour intérieure la possibilité d'entrer dans la chapelle, était d'ailleurs silencieuse et recueillie. M. le général Charette, qui est venu vers onze heures, était très entouré.

A sa sortie, les agents de M. Camescasse, postés à toutes les entrées du square, l'ont suivi quoiqu'il fût seul.

Les princes d'Orléans n'assistaient pas à la cérémonie, mais ils s'y étaient fait représenter.

— Dimanche, a eu lieu dans la première circonscription du 5e arrondissement de Paris, le premier tour de scrutin pour l'élection d'un député, en remplacement de M. Louis Blanc, décédé. Le scrutin a donné les résultats suivants .

Inscrits : 11.568. — Votants : 7.866

MM.	de Bourneville, radical	2.300 voix
	Engelhardt, id.	2.249
	C. Farcy, républicain	1.169
	Allemane, ouvrier.	847
	H. Liautaud, impérialiste	732
	Bruyère, socialiste.	80
Blancs et nuls		232

(Ballottage.)

— M. Tiersot, député radical de l'Ain, est mort chrétiennement dimanche, à l'âge de soixante-un ans. Les obsèques ont eu lieu mardi, à l'église Saint-Sulpice. Mgr Freppel a donné l'absoute.

— Il se confirme que les électeurs de la première circonscription de Belleville seront convoqués pour le dimanche 25 février, à l'effet de nommer un député en remplacement de M. Gambetta. Le citoyen Sigismond-Lacroix déclare qu'il accepte la candidature qui lui a été offerte par le comité radical-socialiste-*antiopportuniste* du 20e arrondissement.

— Le prince Charles de Hohenzollern, frère de l'empereur, est mort le 21 janvier. L'empereur et l'impératrice d'Allemagne s'étaient rendus deux fois auprès de lui, dans la matinée. Leurs Majestés avaient reçu la communion avec lui, de la main de l'inspecteur général ecclésiastique. Toutes les fêtes de la cour sont contremandées ; les théâtres royaux sont fermés.

— Le steamer de la Compagnie Transatlantique *Picardie*, qui

avait au mois d'avril dernier transporté une partie des pèlerins de Terre-Sainte, vient d'être détruit par la mer dans la traversée de New-York au Havre. L'équipage a été sauvé par le *Labrador* de la même Compagnie, et après une lutte de quinze jours au milieu d'une tempête épouvantable.

— Un paquebot faisant le service de Hambourg à New-York a été abordé par un temps de brouillard et a sombré aussitôt. Il avait à bord cinq cents passagers. Quarante-sept ont été sauvés jusqu'ici. On craint que tous les autres soient perdus.

— Épitaphe envoyée à Nice et destinée au tombeau de Gambetta :

Repose en paix dans cet asile,
Près de la mer, sous l'oranger ;
Ici tout est calme et tranquille,
Rien ne viendra t'y déranger.
Plus d'ambition, plus de fête,
Plus d'amis, plus de cuisinier ;
On n'y connaît d'autre Trompette
Que celle précédant le jugement dernier.

— Le *Conservateur de la Corse* rappelle qu'un décret du président de la république du 6 août dernier a approuvé l'érection, par souscription publique, d'une statue de Christophe Colomb sur une place de la ville de Calvi, en Corse. Notre confrère analyse, à cette occasion, un manuscrit rédigé en 1794, par M. J.-J. Siméon, de Cahors, qui avait épousé la fille de l'avocat Mathieu Arrighi, de Corte, possesseur des manuscrits du P. Denis d'Omessa, et duquel il résulterait que Colomb serait né, non pas à Gênes, mais à Calvi.

« Christophe Colomb n'est pas né à Gênes, conclut le commandant « Siméon, et pas davantage n'est-il né à Cogoleto. Une famille de « la rivière de Gênes, dit-il, du nom de Colombo, se fixa à Gogoleto. « On donna à un bout de chemin le nom de Via Colombo à cause de « cette famille. C'est sur cette donnée qu'on a cru un moment que « le fameux navigateur était né là. »

« Si les prétentions de Gênes sont récentes, celles de Calvi son aussi anciennes que Colomb, continue notre confrère de Corse ; elle les a imprimées dans les églises, dans les rues, dans le cœur de ses habitants.

« Fernand Colombo, historien de son illustre père, dit de Giustiniani qui avait affirmé que l'amiral était né à Gênes, qu'il en avait menti « et que son père n'était né ni à Gênes ni dans aucune des villes de a rivière de Gênes. »

« Il dit que mille témoins s'élèvent pour donner un démenti à Giustiniani ; que, comme les apôtres, Dieu avait appelé son père des mers et des fleuves, et non des tours et des palais ; et que son lieu denaissance était très caché. »

« C'est ainsi que Fernand Colombo parlait de son père trente ans après la mort de l'amiral. »

— L'archiduc Albert, feldmaréchal de l'armée autrichienne et vainqueur des Italiens à Custozza, est en même temps un philanthrope chrétien des plus distingués. Il vient de faire les plans d'une église monumentale à ériger à Frzinietz, en Silésie. Cette église, la plus belle de la contrée, est destinée à servir de paroisse aux nombreux ouvriers qui travaillent dans les forges que possède l'archiduc dans ce pays. Tout ce qui peut augmenter le bien-être de ses ouvriers fait l'objet de la sollicitude de l'archiduc, et la colonie ouvrière qu'il a fondée est un établissement modèle.

VARIÉTÉS (1)

La Veillée des Dames.

C'était le 19 janvier dernier le 782e anniversaire de la « Veillée des Dames », en flamand *Vrouwkens-Avond,* cette tradition populaire qui date du temps des Croisades.

Il est bon de retracer, à l'occasion de cet anniversaire, l'historique de cet évenement qui fait partie des annales si glorieuses et si chrétiennes de notre moyen-âge :

Au printemps de 1096, Godefroid de Bouillon partit pour la croisade en Orient ; il était accompagné d'une multitude de seigneurs, chevaliers et nobles brabançons et flamands. On les appela croisés, parce que tous ceux qui prirent part à ces expéditions lointaines portaient à leur vêtement une croix en étoffe rouge attachée à l'épaule gauche.

Parmi les seigneurs bruxellois qui se joignirent également comme chefs à cette entreprise, on cite Henri et Godefroid d'Assche, Baudouin et Gontran de Bruxelles, Henri d'Aershot, Guillaume de Forest, Réginald de Molenbeek et plusieurs autres encore, qui tous surent s'y distinguer honorablement par leur courage et leur intrépidité. L'on sait du reste que le premier roi de Jérusalem, Godefroid de Bouillon, était brabançon, et que plus tard un Flamand, Baudouin de Flandre, monta sur le trône de Constantinople comme premier empereur latin.

La plupart de nos chevaliers et de nos croisés avaient dû s'imposer de lourds sacrifices afin de pourvoir aux frais consi-

(1) Extrait du *Courrier de Bruxelles.*

dérables d'un si long et si pénible voyage. Les moins fortunés vendirent résolument le peu de biens qu'ils possédaient, tandis que les riches engagaient avec tout autant d'empressement une partie de leurs propriétés pour emprunter l'argent nécessaire, et que même les femmes se défirent de leurs joyaux et bijoux pour procurer à leurs époux, fils ou frères, les ressources dont ils allaient avoir besoin.

Les riches et les nobles étaient encore sans cesse occupés de leurs préparatifs de départ, lorsque déjà le peuple, gens du commerce et de la petite bourgeoisie, avait pris les devants, s'était mis bravement en marche. Un ancien choniqueur raconte que c'était réellement curieux de voir avec quel enthousiasme tout le monde, grands et petits, vieux et jeunes, voulaient prendre part à cette grande expédition. Leurs chariots de provisions sur lesquels aussi plusieurs enfants avaient pris place, étaient attelés de bœufs, complètement ferrés comme les chevaux. Chemin faisant, à la vue de chaque château, de chaque clocher qui se montrait dans le lointain, on entendait les enfants demander naïvement si c'était là-bas la belle Jérusalem où ils devaient se rendre.

Beaucoup de croisés, quelque enthousiasme qu'ils éprouvassent, n'avaient pu se séparer d'une épouse chérie sans se sentir l'âme attristée, le cœur fortement oppressé. En effet, personne ne pouvait prévoir combien de temps durerait leur absence, et même qui leur assurait le retour d'un aussi long voyage ?

Quant aux femmes, depuis qu'elles avaient reçu le baiser d'adieu, elles passèrent bien des jours dans l'inquiétude, la douleur et les larmes. Elles s'abandonnaient naturellement à toute espèce de conjectures au sujet du retour possible des croisés.

Quatre années, oui, quatre longues années s'écoulèrent ainsi dans les soucis et le chagrin, sans que l'on reçût d'eux la moindre nouvelle. Qu'étaient-ils donc devenus ? S'étaient-ils égarés dans les déserts, les avait-on fait prisonniers ou avaient-ils trouvé la mort sur le champ de bataille ? — Hélas ! personne n'en savait absolument rien.

Sur ces entrefaites nos courageux pèlerins avaient rempli leur mission en Palestine ; ils avaient consommé la conquête de Jérusalem et placé Godefroid de Bouillon sur le trône. La plupart crurent alors pouvoir retourner dans la patrie, de sorte que seulement trois cents chevaliers-croisés restèrent à Jéru-

salem pour garantier cette ville contre toute invasion des infidèles.

Par une belle soirée d'hiver, — ce fut le 19 janvier 1101, — la ville de Bruxelles était comme d'habitude plongée dans une tranquillité profonde, lorsque tout à coup le veilleur de nuit de la porte de Louvain crut entendre dans le lointain un bruit inaccoutumé. Après avoir écouté avec la plus grande attention, il acquit bientôt la certitude qu'il ne s'était pas trompé. En effet, il entendit très clairement le son prolongé des trompettes militaires. Il fait immédiatement connaître cette nouvelle qui se répand par toute la ville avec la rapidité de l'éclair.

Les femmes, parmi lesquelles sans doute plusieurs s'apprêtaient à ce moment à aller se coucher, vinrent regarder avidement à la fenêtre ; les voisines s'interrogent de porte à porte ; les moins craintives, tenant à la main une lampe ou une lanterne allumée, quittent lestement leurs demeures pour aller s'enquérir de ce qui se passe en réalité. Aussitôt qu'elles se voient quelque peu en nombre, elles se dirigent toutes hardiment vers le Treurenberg; mais à peine sont-elles sorties de l'enceinte de la ville, qu'un cri de joie et d'heureuse surprise retentit dans l'air !

Favorisées par un brillant clair de lune, elles avaient aperçu au loin les lances et les bannières des seigneurs brabançons, des croisés bruxellois !... Elles revirent enfin ces hommes si intrépides ; elles retrouvèront leurs époux dont depuis si longtemps elles avaient été séparées et dont elles n'avaient plus rien appris depuis leur départ. Avec quel empressement chaque épouse cherchait-elle son mari dans la foule ! A chaque reconnaissance c'était une joie nouvelle.

D'autres femmes, moins heureuses, cherchèrent vainement. En effet, bon nombre de nos guerriers avaient trouvé la mort pendant la croisade, entre autres, le chevalier bruxellois Henri d'Assche, qui avait succombé au siège d'Antioche, regretté de tous nos soldats-pèlerins.

Quelque joyeux que fussent nos croisés en revoyant les membres de leur famille, ils ne se sentaient pas moins très exténués d'un aussi long voyage et épuisés par des fatigues continuelles. Vainement ils s'appuyaient sur le bras de leurs compagnes; ils n'avançaient qu'à grand'peine.

C'est alors, — comme nous l'apprend la tradition, — que chaque femme prit son mari sur les épaules et le porta ainsi allègrement au domicile conjugal.

De ce fait provient la dénomination de la *Veillée des Dames*.

Suivant une autre tradition, cet événement n'aurait eu lieu que le 19 janvier 1107, à l'occasion du retour de quelques croisés bruxellois qui jusqu'alors étaient restés prisonniers en Syrie.

Quoi qu'il en soit, le souvenir de cet épisode s'est perpétué jusqu'à nos jours parmi le vrai peuple bruxellois. En outre, il est à remarquer que depuis l'époque de l'événement jusqu'en l'année 1781, le conseil de Brabant, par vénération pour cette tradition populaire, ne tint pas de séance l'après-midi du jour anniversaire de la Veillée des Dames.

Il y a quelques années encore cette solemnité se célébrait régulièrement parmi les familles bourgeoises de Bruxelles. Ce jour-là les femmes portaient, — comme on dit vulgairement, — les culottes ; elles étaient maîtresses absolues au logis, et le soir, après avoir convié tous les membres de la famille à un joyeux repas, la femme prenait son mari sur les épaules et le portait dans son lit.

De nos jours encore, l'origine de la Veillée des Dames est rappelée tous les ans à la mémoire des habitants de Bruxelles. Le 19 janvier, à partir de sept heures du soir, les cloches de toutes les églises de la capitale sont mises en branle ; cette sonnerie est répétée de demi-heure en demi-heure jusqu'à dix heures.

Combien de nos Bruxellois d'aujourd'hui, en entendant cette bruyante sonnerie anniversaire, songeraient encore à l'épisode traditionnel de la Veillée des Dames ?

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Les résultats de notre commerce extérieur pour 1882 viennent d'être portés à la connaissance du public et permettent de faire d'attristantes constatations. On sait que l'Administration des douanes répartit le chiffre des échanges en quatre chapitres intitulés : Objets d'alimentation, matières nécessaires à l'Industrie, objets fabriqués, autres marchandises.

Le chapitre des objets d'alimentation accuse un excédent des importations sur les exportations de 820.347.000 francs.

Le phylloxera, en détruisant nos vignes, a porté un coup

terrible à nos exportations de vins et d'eau-de-vie. La persistance de la mauvaise saison, aggravée par le prix de revient trop élevé des céréales, a nécessité d'immenses achats à l'étranger. Un excédant d'importations de matières premières peut et doit souvent se traduire par un bénéfice ; mais pour les objets d'alimentation, l'excès des importations est toujours une perte. Dans ces 820 millions d'objets d'alimentation achetés à l'étranger, il y a au moins un demi-milliard détourné de son emploi industriel et dont la possession eût permis d'échapper aux difficultés que rencontre l'exécution du programme Freycinet.

Si le chapitre des matières nécessaires à l'industrie donne un excédent des importations sur les exportations de 1.619.083.000 fr., en revanche, l'excédent des exportations sur les importations, pour les objets fabriqués, est de 1.183.996.000 fr. Malheureusement, l'addition des chiffres des deux chapitres nous ramène encore à un déficit de 435.087.000 fr. Comme nos approvisionnements ont très peu varié, en 1882, et que nous avons même moins acheté qu'en 1881, on ne peut attribuer l'affaiblissement de nos exportations qu'à un ralentissement général des affaires, conséquence de l'activité des concurrents étrangers.

Le chapitre dit « des autres marchandises », accuse également un excédent d'importations de 120.472.000. fr. Ce chapitre achève, sans contestation possible, hélas ! de démontrer que les produits étrangers nous envahissent pendant que nos débouchers se resserrent.

Si nous perdons ainsi doublement du terrain, comment ne serions-nous pas conduits fatalement à une crise ? C'est par là que la France languit beaucoup plus que par les causes indiquées dans le manifeste du prince Jérôme. Notre pauvre pays est livré aux anarchistes d'un côté, aux républicains de toutes classes de l'autre. Il se lassera et reprendra le droit chemin, où, seulement, il trouvera son salut.

Il fut un temps où l'on aimait à étudier la marche de notre commerce extérieur ; aujourd'hui l'on n'y revient plus que contraint et forcé. A quoi bon mettre en relief la chute croissante de nos échanges, s'ajoutant à tant d'autres défaillances, et nous voir, par suite, lancés dans la voie des prédictions sombres? La politique nous envahit, le socialisme nous déborde ; on n'a plus de foi. Nous assistons ici au triomphe de l'individualisme et à la lutte des classes. On n'a plus même le temps de s'occuper des affaires du pays.

Et pourtant, il serait urgent de revenir aux choses sérieuses et aux principes immuables dont on s'est trop longtemps écarté. Chaque fois que nous sommes menacés d'une interpellation de ces républicains, qui font mentir le proverbe : « les loups ne se mangent pas, » un ministre devrait se lever et, comme Caton l'Ancien, prononçant un nouveau *delenda Carthago,* dire au Parlement : « En 1881, l'excédent des importations sur les exportations a été de 1.301.904.000 fr. En 1882, cet excédent s'est accru de 74.092.000 fr. Chaque année voit s'élargir le

gouffre. L'équilibre de la balance du commerce est rompu, par rapport aux temps fortunés, d'un milliard et demi, au détriment de notre pays. Qui donc se sent le courage de préférer les harangues inutiles aux travaux nécessaires ? »

Ce langage serait peut-être entendu; mais quel ministre oserait parler ainsi, si ce n'est dans un gouvernement monarchique ? Aujourd'hui nous vivons dans un état de confusion, pour ne pas dire de démence et de folie.

Tout ce qui précède nous a bien éloignés de la Bourse. Celle-ci a une notion confuse que ce qui devrait se faire ne se fait pas : elle s'énerve d'une politique extérieure qui conduit les Anglais à la possession virtuelle de l'Égypte; elle s'agite à la pensée des difficultés qu'on n'entrevoit que trop dans la politique intérieure. Découragée par la précarité des efforts tentés pour relever les cours, elle finit par se laisser aller à un véritable désarroi dont la province, plus affolée encore, vient par choc en retour, accentuer la gravité. Encore un pas, et c'est la panique. Y arrivera-t-on?

H. A.

Informations financières.

Émission du Crédit foncier. — Les difficultés du moment ne doivent avoir aucune influence sur la souscription aux nouvelles obligations du Crédit foncier; au contraire, elles arrivaient juste à point pour servir de refuge aux capitaux; elles serviront de port de salut à l'argent disponible qui va trouver dans cette émission tous les éléments de garantie, de sécurité et de rémunération, avec certitude de plus-value. Garantie et sécurité: l'argent sert à des prêts fonciers ou communaux; les prêts fonciers sont en première hypothèque et pour la moitié ou plus de l'immeuble; les prêts communaux sont garantis par les centimes additionnels; enfin, le capital du Crédit foncier est une garantie aussi. Placement rémunérateur : en effet, le revenu de l'obligation porte l'intérêt à 4.70, taux supérieur à tous les autres placements similaires. Certitude de plus-value : les obligations des chemins de fer ont monté presque à 400 fr.; le Krach les a redescendues aux environs de 360. Les nouvelles obligations du Crédit foncier sont émises à 330; il y a donc un écart de 30 à 35 fr. entre des valeurs absolument semblables ; et, comme conséquence, une plus-value assurée parce que le nivellement se fera en hausse et non en baisse.

Terminons en faisant observer que les facilités de souscrire mettent cette émission à la portée de toutes les bourses, et que tous les agents du trésor et les notaires feront la souscription pour vous. C'est un succès, vous le verrez.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. — Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LETTRE DE LÉON XIII

A SON EMINENCE LE CARDINAL MAC-CABE (1)

Voici la traduction de la lettre adressée par S. S. le Pape Léon XIII à Son Em. le cardinal Mac-Cabe archevêque de Dublin ; en suivant les conseils autorisés du Saint-Père, l'Irlande retrouvera la paix pour le présent, et s'assurera pour l'avenir le triomphe de ses légitimes revendications.

LÉON XIII, PAPE

Notre cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons eu une preuve nouvelle de l'amour et du dévouement que vous-même et les autres prélats catholiques d'Irlande, Nos vénérables frères, professez à Notre égard, dans votre lettre du 4 octobre dernier. Cette lettre attestait votre profonde affection et votre reconnaissance pour l'intérêt que Nous prenons à la prospérité de l'Irlande et pour les conseils qu'en vue du progrès des troubles populaires Nous avons cru devoir donner dans Notre lettre du 1er août dernier, pour le bien de Nos chers enfants du peuple fidèle d'Irlande.

Assurément, Nous avons à vous féliciter, très cher fils, vous et les autres évêques d'Irlande, du zèle, digne de votre saint ministère, avec lequel vous vous dévouez au soin de calmer les agitations de votre patrie et de guider votre fidèle peuple ; Nous avons aussi à féliciter le peuple catholique lui-même d'accueillir vos paroles avec une obéissance empressée, de supporter les maux d'un sort malheureux dans un esprit chrétien, et de ne permettre pas

(1) Traduction faite par l'*Univers* sur la traduction anglaise de la lettre pontificale.)

que leurs plans dépassent les limites du devoir et de la religion. Mais quoique le fidèle peuple d'Irlande donne des preuves frappantes de son zèle pour la religion et de son attachement aux lois suprêmes de l'Église, l'état des affaires publiques exige qu'il continue d'avoir présents à l'esprit les conseils que, dans Notre affectueuse sollicitude pour son bonheur, Nous lui avons déjà donnés ; car les adhérents de sociétés funestes, ainsi que Nous avons été fâché de le constater ces mois derniers, ne cessent pas d'avoir recours à des actes criminels, d'enflammer les passions du peuple et d'adopter, en cherchant des remèdes pires que le mal, une manière de faire destinée à conduire leurs concitoyens non au salut, mais à la destruction.

Aussi le peuple fidèle doit-il être fermement convaincu que, comme Nous le lui avons déjà rappelé, l'honnêteté et l'utilité ont un seul et même signe distinctif ; que la cause nationale doit être bien distincte des projets, des plans et des actes des sociétés secrètes ; que s'il est juste et légitime pour ceux qui sont opprimés de revendiquer leurs droits par des moyens légaux, il n'est pas permis de recourir au patronage du crime ! et que la divine Providence accorde aux vertueux la jouissance des fruits de la patience et de la bonne conduite, mais soumet les méchants, après des labeurs sans profit, aux durs châtiments de Dieu et des hommes.

En vous parlant ainsi de Nos vœux ardents pour le soulagement de la foi et le bonheur de l'Irlande, Nous ne doutons pas, très cher fils, que vous et vos vénérables collègues, par vos conseils communs et votre amour fraternel, vous continuerez à tenir votre fidèle peuple à l'écart de ceux qui, conduits aveuglément par leurs propres passions, croient servir leur patrie en se plongeant dans le crime, en entraînant les autres dans cette voie perverse, et en imprimant une tache déshonorante à la cause de leur pays. Nous Nous réjouissons, très chers fils, de ce que vous avez dernièrement rempli si efficacement ce devoir de votre zèle sacerdotal, alors qu'en vue des pièges et des dangers préparés à la jeunesse catholique d'Irlande, vous

avez publié une lettre pastorale où vous avez dénoncé publiquement ces dangers, éveillé la sollicitude vigilante des fidèles, et montré tout ensemble votre souci de leur salut et des intérêts de la religion et de votre patrie.

Ces graves devoirs de la charge pastorale et les intérêts publics du peuple d'Irlande demandent impérieusement que le clergé donne tout appui à ses évêques, et use de tous ses efforts pour apaiser les passions de ses concitoyens et calmer les troubles populaires. Pour l'exercice propre de cette salutaire influence du ministère sacré, surtout quand il s'agit de meetings populaires, où les affaires publiques sont chaleureusement discutées, et où il s'élève des dissensions, Nous estimons sage que, adhérant strictement à vos décrets relatifs au jeune clergé, vous n'autorisiez la participation à ces meetings que des seuls ecclésiastiques dont la sagesse vous inspire toute confiance, que leur âge et leur expérience ont rendus remarquables par leur prudence, leur sagesse et leur influence, et qui par cela même sont les plus capables de guider une assemblée excitée vers ce qui est droit et honnête, de répondre aux faus etés des malintentionnés et d'être les meilleurs champions des mesures judicieuses. De cette façon, le clergé, constitué par vous gardien de la sécurité publique et défenseur des intérêts communs, sera d'une grande utilité dans la crise actuelle.

Enfin Nous ne pouvons en cette occasion, très cher fils, omettre de vous exprimer, à vous et à Nos vénérables frères les évêques d'Irlande appelés à partager Nos sollicitudes, Nos sentiments particuliers d'affection et Nos éloges pour vos communs efforts employés à défendre l'éducation catholique de la jeunesse et à conserver l'université catholique, en adoptant les plans qui vous ont paru nécessaires et avantageux pour l'établissement et la protection de la science vraie et solide, comme pour la diffusion de ses fruits. En ce qui concerne les séminaires ecclésiastiques, que votre attention se porte principalement sur les jeunes gens aspirant à la prêtrise, afin qu'ils soient diligemment instruits en sciences utiles et en vertus, et que ceux qui se

vouent aux études philosophiques soient nourris autant que possible de l'enseignement du Docteur angélique.

Priant très sincèrement le Dieu de toute miséricorde qu'il veuille par sa puissante grâce favoriser vos efforts, vos projets et vos actions, faire de votre clergé l'instrument puissant de sa gloire, consoler dans sa bonté votre peuple fidèle, et permettre à ceux qui ont semé dans les larmes de récolter dans la joie, Nous accordons avec amour la bénédiction apostolique, comme témoignage de Notre affection, à vous, très cher fils, à tous les évêques d'Irlande, à tout le clergé et à tous les fidèles confiés à votre charge.

Donné à Saint-Pierre, le 1er janvier 1883, la cinquième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LE PATRIOTISME

(*Suite.* — V. le numéro précédent.)

II

Et maintenant faut-il démontrer que tout ce qui fait la patrie, que tout ce qui fait surtout la patrie française a dans la religion l'inspiration la plus haute, le concours le plus puissant et le plus nécessaire ?

Parmi les sentiments qui constituent le vrai patriotisme, en est-il un seul qui n'ait pas dans la religion sa source première ? Qui donc formera dans la générosité, la force et la vaillance l'âme d'un peuple, sinon la foi aux vérités supérieures, l'amour de tout ce qui est grand et beau, et les immortelles espérances?

Aussi, plus un peuple est libre, plus il est maître de ses destinées, plus l'influence de la religion lui est nécessaire pour le garder contre les périls et les excès de son indépendance. L'expérience des siècles passés atteste que les négations, les blasphèmes, le mépris des vérités religieuses ont toujours préparé, avec la révolte et l'anarchie, le règne du despotisme.

Écoutez un protestant qui fut un grand homme d'État : « On s'étonne de l'agitation profonde, du malaise immense qui

travaille les nations et les individus, les États et les âmes ! Pour moi, je m'étonne que le malaise ne soit pas plus grand, l'agitation plus violente, l'explosion plus soudaine.

« La religion ! la religion ! C'est le cri de l'humanité en tout lieu, sauf quelques jours de crises terribles et de décadences honteuses (1). »

Un autre homme d'État qui fut, surtout à l'époque où il écrivait ces paroles, un admirateur de la Révolution française, disait : « Si j'avais dans mes mains le bienfait de la foi, je les ouvrirais sur mon pays. Pour ma part, j'aime cent fois mieux une nation croyante qu'une nation incrédule. Une nation croyante est mieux inspirée quand il s'agit des œuvres de l'esprit, plus héroïque même quand il s'agit de défendre sa grandeur (2). »

Le fondateur de l'indépendance des États-Unis d'Amérique, Franklin a dit : « Une nation ne peut être vraiment libre si elle n'est pas vertueuse, et plus les peuples deviennent corrompus et dépravés, plus ils ont besoin de maîtres. » — Un des défenseurs les plus ardents des idées libérales a dit aussi : « L'époque où les idées religieuses disparaissent de l'âme des hommes, est toujours voisine de la perte de la liberté (3). »

La valeur militaire et le dévouement héroïque qui défendent par les armes la grandeur et l'indépendance de la patrie, n'ont-ils pas dans ces croyances augustes leur inspiration et leur foyer ?

Naguère un des chefs d'un de nos corps d'armée affirmait aux élèves d'un lycée, dans la cérémonie d'une distribution des prix, que « les respects pour Dieu, la famille, la patrie, sont inséparables de la vie de l'homme, du citoyen et du soldat (4). »

Et un de nos derniers ministres de la guerre, dont personne ne conteste la haute capacité et la bravoure, a écrit dans son testament ces simples et nobles paroles : « De tous les sentitiments qui élèvent le cœur de l'homme, le plus puissant est incontestablement le sentiment religieux où le soldat puise l'espérance qui le soutient et qui le fortifie. Plus qu'aucun autre, l'homme de guerre se sent sous la main de Dieu et a besoin de croire à une autre vie pour accepter virilement l'idée

(1) M. Guizot.
(2) M. Thiers.
(3) Benjamin Constant.
(4) Le général Schmitz, commandant en chef le 9e corps, au lycée de Tours.

du sacrifice... C'est avant leur entrée au service, c'est dans les écoles qu'on doit enseigner aux jeunes gens leurs devoirs envers la patrie et les vérités fondamentales de la Religion, source de toutes les idées morales élevées, où ils puiseront plus tard l'esprit de renoncement et de sacrifice (1). »

L'habile et vaillant guerrier dont la France entière pleure la mort prématurée, n'a-t-il pas uni, dans son cœur et dans sa noble vie, la pratique de tous les devoirs du christianisme et l'amour ardent de ce pays dont il vengea l'honneur au milieu des désastres de la dernière guerre ?

Ces paroles que Chanzy adressait aux prêtres de Châlons à la réception du premier jour de l'an : « L'union du clergé et de l'armée est nécessaire au relèvement de la patrie » ne sont-elles pas la démonstration la plus puissante de l'alliance de la religion et du patriotisme ?

La piété simple et vive, énergique et prudente de celui que le ministre de la guerre appelait hier, dans l'émotion des derniers adieux : « Un grand citoyen et un homme de bien, un des plus illustres généraux de l'armée, le héros de la Défense nationale, dont le nom consola la France dans ses jours de malheur (2) » cette piété absolument incontestable n'est-elle pas la réfutation la plus éclatante des sectaires aveugles qui s'efforcent d'enlever à la jeunesse, à l'armée, à la France, la religion qui seule lui donne ses vrais serviteurs et ses vrais héros ?

D'ailleurs, toute l'histoire du passé atteste cette indissoluble alliance de la religion et du patriotisme.

Dieu inspire aux Hébreux l'amour de la terre qu'il veut leur donner pour patrie. Il la loue, afin de la leur faire aimer (3).

Les révoltés qui la méprisent mourront dans le désert avant d'atteindre cette terre fortunée, et les ambassadeurs infidèles qui ont excité ces murmures sont punis de mort (4).

Dans les douleurs de la captivité, sur les bords des fleuves de Babylone, les Hébreux refusent de chanter les cantiques de leur patrie et ils pleurent au souvenir de Sion (5).

Quoique comblé des bienfaits du vainqueur, Néhémias, apprenant la désolation de Jérusalem, pleure pendant bien des

(1) Le général Berthaut.
(2) Allocution du général Billot aux funérailles du général Chanzy.
(3) Gen. XII 2, 7. Exod. III. 8.
(4) Numer. XIV, 30, 31, 35.
(5) Ps. CXXXVI.

jours, il jeûne, il prie et il obtient de reconstruire les murailles de sa patrie (1).

Au retour de la captivité, les Hébreux relèvent d'une main les murs de Jérusalem, et de l'autre ils tiennent le glaive pour protéger et défendre la patrie qui leur est enfin rendue (2).

Les Machabées apparaissent, dans les épreuves de leur pays vaincu et désolé, comme les héros du patriotisme.

Mathathias mourant les exhorte à donner leur vie pour la loi de leurs pères et à venger l'outrage de leur peuple : *Date animas vestras pro testamento patrum vestrorum..... et vindicate vindictam populi vestri* (3).

Le plus vaillant de ses fils, le chef de l'armée d'Israël, s'écrie à l'heure du combat : « Saisissez vos armes, soyez des hommes vaillants, soyez prêts à combattre les nations qui se sont rassemblées contre nous pour nous anéantir avec tout ce qui nous est cher et sacré ; car il vaut mieux mourir dans la guerre que de voir les maux de notre peuple et de notre religion sainte : *Quoniam melius est nos mori in bello quam videre mala gentis nostræ et sanctorum* (4). »

L'histoire héroïque des Machabées résume toutes les inspirations, toutes les ardeurs et tous les sacrifices du patriotisme religieux.

Puis quand le Messie, objet de toutes les espérances d'Israël, est venu lui apporter la délivrance et le salut, c'est à sa patrie qu'il réserve les effusions de son amour, les splendeurs de sa parole, les prodiges de sa puissance et de sa miséricorde. Le Fils de Dieu est venu chercher les brebis perdues d'Israël. Il pleure sur les malheurs de sa patrie ingrate et aveugle, il lui adresse ces accents de l'amour et de la pitié : « Jérusalem, Jérusalem, toi qui tues les prophètes et qui lapides ceux qui sont envoyés vers toi, combien de fois j'ai voulu rassembler tes enfants, comme la poule rassemble ses petits sous ses ailes, et tu ne l'as pas voulu (5). »

Sur les chemins désolés du Calvaire, l'amour de sa patrie lui fait oublier ses douleurs et ses angoisses, et il dit aux femmes de Jérusalem qui le suivent : « Ne pleurez pas sur moi, mais pleurez plutôt sur vous et sur vos enfants (6). »

(1) II Esdr. I. 2.
(2) II Esdr. IV.
(3) I Mac. II, 50 et 67.
(4) I Mac. III, 58, 59.
(5) Math. XXIII, 37.
(6) Luc. XXIII, 28.

« Jésus-Christ a tout élevé et agrandi en même temps qu'il a tout purifié. Il a fait des peuples ce qu'il a fait des hommes, les coopérateurs de ses desseins de justice, des instruments plus vastes et plus puissants de la vérité, des apôtres, des pontifes, des docteurs, des martyrs... Le chrétien aime Jésus-Christ dans la patrie, il y aime la paix de l'Évangile, la grâce des sacrements, les temples où il prie, les œuvres et les reliques des Saints qui y vécurent ou qui y vivent encore avec lui, l'histoire des choses passées et l'espérance des choses à venir, enfin un membre vivant de l'Église, et la prédestination de Dieu qui appelle les peuples et fait leur destin dans leur devoir (1). »

Aussi, qu'étaient les nations antiques, même les plus illustres, en comparaison des nations relevées, régénérées, transfigurées dans la lumière et la grâce de l'Évangile ? Et pourtant, au point de vue humain, rien ne manquait à ces peuples : ni les conceptions de la sagesse, ni le génie des philosophes, ni les éclairs de la parole et de l'épée, ni la gloire des arts, ni les splendeurs de la civilisation matérielle ; mais, sous ces dehors brillants, il y avait de la boue, du sang et des larmes.

La conquête alors n'étendait pas les frontières de la patrie, elle étendait la domination souveraine, implacable de la corruption et du glaive. Même entre les frontières étroites du peuple vainqueur, l'égoïsme élevait des barrières et faisait la patrie plus étroite encore. Car, que pouvait être la patrie en dehors de la caste des puissants, des oppresseurs, pour la multitude déshonorée des faibles, des opprimés et des esclaves ?

Plus tard, quand l'invasion des peuples barbares passa sur le vieux monde comme une avalanche de fer et de feu, qui releva dans cette Europe où tout paraissait rasé jusqu'au sol, l'édifice des nationalités perdues ? Qui donc, unissant les vainqueurs aux débris des peuples broyés et mêlés, forma les nations chrétiennes et donna à chacune d'elle une patrie grande, honorée et aimée ? Ah ! les apôtres et les saints, les évêques et les moines marchant dans la lumière et dans la pureté, dans l'ordre et la discipline, dans la science et le dévouement, partout où avait passé la dévastation et la mort. Ce sont eux encore qui gardèrent contre la fougue de leurs passions, contre les atteintes mortelles de la volupté, contre les raffinements d'une civilisation décrépite, ces races fortes, jeunes et indomptées.

Et ainsi naquirent les nations chrétiennes baptisées dans

(1) Lacordaire : *Panégyrique du Bienheureux P. Fourier.*

l'eau et l'esprit de Dieu, et ainsi apparut sur cette terre la patrie chrétienne dans les siècles de foi.

Nous ne le contestons pas, ces siècles ne furent pas sans défaillances et sans crimes. Alors, la sécurité était imparfaite, l'impiété et la violence furent souvent maîtresses, les révoltes des peuples et des rois contre l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ furent fréquentes et terribles ; mais aussi, ce qui apparaît partout, c'est la conscience de la dignité humaine, les droits sacrés de la vérité divine, les résistances de la liberté aux prises avec le despotisme, les élans de l'esprit humain vers tous les sommets les plus élevés, la trempe virile des caractères, le courage poussé jusqu'à l'héroïsme, la force invincible des âmes, tout ce qui fait, en un mot, les patries fortes et glorieuses, tout ce qui fait les grands peuples et les grands siècles.

L'Espagne catholique, surprise par l'invasion, réfugiée dans les montagnes des Asturies, reprenait peu à peu le sol de la patrie sur la barbarie musulmane et, maîtresse un instant des destinées de l'Europe, elle envoyait ses vaisseaux et ses soldats vers un monde nouveau.

Les Croisades arrêtaient les légions du Prophète et, les refoulant sur le sol même de l'Orient, elles protégeaient la civilisation européenne contre leurs assauts répétés.

La Pologne et la Hongrie, debout encore malgré de funestes divisions, servaient de rempart à l'Europe. L'Angleterre s'appelait l'île des Saints, et elle se donnait, sous l'influence de l'Église, cette constitution où se rencontrent depuis des siècles et l'autorité des rois et la liberté des peuples.

L'Italie donnait aux lettres, à l'éloquence et aux arts l'essor du génie, et après avoir entendu Dante et Savonarole, elle admirait les chefs-d'œuvre de Raphaël et de Michel-Ange.

Mais l'œuvre incomparable de l'Église fut la formation merveilleuse de la Patrie française.

La religion catholique a pénétré de sa vie la vie et l'âme de la France. Le cœur de ce noble peuple a été illuminé des clartés de l'Évangile, imprégné du parfum du Cœur sacré de Jésus-Christ, embrasé des ardeurs de la charité surnaturelle.

« Le christianisme, a dit le grand philosophe savoisien, « Joseph de Maistre, le christianisme pénétra de bonne heure « les Français, avec une facilité qui ne pouvait être que « le résultat d'une affinité particulière. L'Église gallicane n'eut « presque pas d'enfance; pour ainsi dire, en naissant, elle se

« trouva la première des Églises nationales et le plus ferme « appui de l'unité (1). »

Ce peuple, comblé des bienfaits de Dieu et si fécond pour les œuvres de sa droite, si triomphant à certaines heures, si écrasé parfois dans des défaites qui ne peuvent être que des châtiments, si miraculeusement retiré des abîmes où il devait périr, si étroitement associé à l'action divine sur le monde, est bien le peuple choisi de la loi de grâce et d'amour.

Ce peuple, il a combattu, durant des siècles, le combat du sang et le combat de l'esprit ; il a mis au service de la foi, de la civilisation et de la charité la puissance de son génie, les ardeurs de son cœur, les élans de son prosélytisme infatigable, quelquefois l'ascendant de son épée et la gloire bénie alors de son drapeau.

Comme le chevalier de Dieu qui veille sous les armes, la France s'est tenue pendant des siècles debout, au centre de l'Europe, le pied dans l'étrier et l'épée à la main, écoutant d'où venaient les gémissements de la faiblesse outragée ou la voix de l'iniquité triomphante.

Sur le sol de ce pays, ou plutôt sur le cœur de ce peuple, se sont donné rendez-vous les grands fondateurs des Ordres religieux. Après les chevaliers d'Alcantara et de Calatrava, c'est saint Maur et saint Colomban, saint François d'Assise et saint Dominique, saint Bruno, saint Norbert et saint Ignace.

Et à cette heure, sous le coup des orages qui ont ouvert les portes de tant de cloîtres, sous les menaces d'une tempête qui peut venir demain et que tant d'égarés appellent de tous leurs vœux, n'admirez-vous pas, sur cette terre privilégiée de France, une floraison, un épanouissement de la vie religieuse dans une pureté, une ferveur, un éclat qui ne s'étaient jamais vus ?

N'est-ce pas la France qui envoie par delà ses frontières vers l'extrême Orient, vers les plages autrefois inhospitalières de l'Afrique, jusqu'au Nouveau-Monde étonné et ému, ces instituteurs du peuple, ces disciples du bienheureux La Salle, ces sœurs de saint Vincent de Paul, ces Petites sœurs des pauvres, ces religieuses garde-malades, tous ces anges de la charité catholique ?

Pour démontrer l'union de cet admirable apostolat avec l'influence et l'ascendant de notre pays, en particulier dans l'Orient, vers lequel, à cette heure, sont tournés tous les regards, nous

(1) *Du Pape*, Discours préliminaire.

pouvons apporter des témoignages récents et dont l'autorité est absolument irrécusable.

Un publiciste qui a visité l'Orient et qui n'est pas un disciple fidèle de l'Église catholique, publiait naguère dans la *Revue des Deux-Mondes* un de ces témoignages. Après avoir cité comme un exemple de l'ignorance ou du dédain des œuvres du passé, le projet exposé dans une commission de la Chambre, de laïciser notre influence en Orient : « Le jour, dit-il, où nous renoncerons au protectorat catholique en Orient, sous prétexte que c'est une institution de la vieille France, incompatible avec les principes de 89, il se trouvera assez de puissances pour recueillir notre héritage. Il suffit de rappeler les démarches très actives de l'Italie et de l'Autriche. Elles rappellent, poursuit-il, la manière dont nous traitons chez nous les moines et les couvents; elles montrent notre acharnement à poursuivre contre le cléricalisme une lutte qui n'a ni excuse ni prétexte. » D'après le même écrivain, toute notre influence en Orient est une influence essentiellement religieuse, créée manifestement par les missionnaires, les religieux, les écoles catholiques ; et détruire notre protectorat catholique dans l'Orient qui est profondément religieux, « serait une folie. »

Quelques jours plus tard, un journal très peu sympathique au catholicisme et en particulier au clergé, développait avec une grande vigueur les mêmes idées au sujet des affaires de Madagascar.

« Les congrégations catholiques, disait-il, sont pour nous, au dehors, un auxiliaire des plus puissants. Nous leur devons, c'est un fait incontesté, notre influence en Orient. Et ce qui démontre que partout le protectorat catholique peut être comme un moyen d'influence d'une efficacité immense, c'est que nos nouvelles rivales dans la Méditerranée, l'Italie et l'Autriche, n'épargnent rien pour nous l'enlever. »

Et après avoir cité et s'être approprié la déclaration suivante de l'explorateur Francis Garnier qui, certes, n'était point clérical : « C'est le nom de la France qui est surtout connu des mandarins chinois et aimé des chrétiens indigènes, » le *Journal des Débats* ajoutait, au sujet de la colonisation des contrées récemment découvertes :

« Mais, en même temps, il faut y envoyer des hommes de dévouement, capables d'y fonder des écoles où l'on apprend aux indigènes notre langue, nos arts, notre morale, et des hôpitaux

où on les soigne, ainsi que les Européens, sur le tempérament desquels le climat et les fatigues d'une vie barbare causent des effets si délétères. Or, ces hommes de dévouement, où les trouver, sinon parmi les religieux ?.....

« Mais, pour se fixer dans ces contrées lorsqu'elles ont été découvertes, sans en retirer aucune renommée et aucun profit matériel, pour y mener l'existence la plus dure et la plus obscure au milieu des populations sauvages auxquelles on s'efforce d'inculquer quelques connaissances et quelque moralité, pour y laisser à d'autres la richesse et n'y rechercher que la charité, il est nécessaire d'être soutenu par cette espérance surnaturelle qui appartient seulement aux hommes dominés par la foi. »

Et, il y a quelques semaines, M. le Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, faisait entendre à la tribune ces paroles qui doivent aller au cœur de tous les vrais Français :

« Je disais tout à l'heure, messieurs, que les plus grands intérêts de la France lui commandaient de maintenir ses relations avec la cour de Rome. Ces intérêts, vous les connaissez. Ils sont liés aux questions résultant de la situation particulière, privilégiée, que nous occupons en Orient.

« Là, nous avons hérité de ceux qui nous ont précédés une grande clientèle catholique qui représente les intérêts traditionnels de la France. C'est par les religieux que nous entretenons en Orient, que nos intérêts sont défendus. Et si vous ne défendiez pas ces intérêts, messieurs, vous abandonneriez une des plus glorieuses parties du patrimoine de la France..., je dirai plus : non seulement des plus glorieuses, mais des plus utiles, des plus considérables.

« Il est impossible de le méconnaître. Il n'est pas un homme au courant de ce qui se passe en Orient, qui ne sache que les intérêts français, les intérêts de la propagation de la langue et des idées françaises sont servis par les religieux que nous y entretenons.

« Ces intérêts, vous les connaissez. Nous exerçons en Orient un protectorat que nous n'avons pas le droit d'abandonner, car si nous l'abandonnions, ce serait une véritable déchéance pour notre pays.....

« Il n'y a pas un homme au courant des questions orientales qui ne le sache. » (1)

(1) Séance du 20 novembre 1882. *Journal officiel* du 21 novembre. — Il y a quelques jours, deux anciens représentants de la France en

Ajoutons que cet ascendant français en Orient date des Croisades. « Le nom français, a écrit Joseph de Maistre, fit une telle impression en Orient, qu'il y est demeuré synonyme de celui d'*Européen*, et le plus grand poëte d'Italie (1), écrivant dans le XVIe siècle, ne refuse point d'employer cette expression. » (2)

Eh quoi ! ce foyer de grandeur, de gloire et de puissance, il faudrait l'éteindre ! Quoi ! la vraie politique française consisterait à diviser et à détruire au dedans toutes les forces vives de notre pays, à en bannir la prière, la pureté, le dévouement, à aller partout jusqu'aux extrémités du monde, sacrifier à la rage folle et criminelle de quelques sectaires l'ascendant de la France ! Quoi ! sur le sol de notre pays, dans son histoire comme dans ses souvenirs, quoi ! partout où la France a pu porter son drapeau ou étendre son influence, il faut jeter l'outrage à toutes les œuvres inspirées par la religion ?

Mais ayez donc le courage de votre haine insensée, allez donc jusqu'au bout de vos doctrines ! Rasez jusqu'au sol tous les monuments du passé catholique ; dispersez les pierres de nos cathédrales et anéantissez les chefs-d'œuvre de l'art inspiré par la religion ; enlevez au trésor incomparable de notre littérature nationale toutes les pages qui sont chrétiennes ; ne laissez rien subsister dans la poésie et dans la philosophie, dans l'éloquence et dans la science de tout ce qui est dû à notre foi. N'épargnez ni saint Bernard, ni Bossuet, ni saint François de Sales, ni Fénelon, ni Descartes, ni Pascal, et imposez silence aux échos encore vibrants de la parole de Berryer, de Montalembert et de Lacordaire !

Poursuivez partout, même au delà des frontières et des mers, les fils de la France qui osent unir dans leur cœur et dans leurs pensées son amour et l'amour de l'Église. Détruisez sans pitié ces hôpitaux et ces asiles que la charité catholique a bâtis, et où vous essayez en vain de remplacer son œuvre bénie.

Vous ne l'oserez pas et vous aurez raison, car, vous le savez bien, enlever à la France tout ce qui en elle est chrétien, c'est l'atteindre au cœur, c'est anéantir sa grandeur et sa gloire. La

Orient, M. de Saint-Vallier et M. Fournier, ont défendu la même thèse avec autorité et avec éloquence à la tribune du Sénat.

(1) *Il Popolo Franco* (Les Croisés, l'armée de Godefroi), *Tasso*, c. II.

(2) De Maistre, *Du Pape*.

France que nous feraient votre haine, votre folie parricide, elle serait le jouet et la risée de tous les peuples, elle périrait dans l'impuissance et le mépris. Non, non, ne touchez pas à ce patrimoine sacré ; ne touchez pas à l'âme de la France.

(La suite au prochain numéro.) Mgr Turinaz.

LES CONSPIRATIONS ROYALISTES

M. Cornély vient de prononcer à Limoges un remarquable discours. Amené à parler de la conspiration monarchique, l'éloquent orateur trace ce tableau de la manière dont jusqu'ici ont su conspirer les royalistes :

C'était par une triste après-midi de décembre, au milieu d'une plaine de la Beauce, qui montait en pente douce jusqu'à un village. Quelques centaines de conspirateurs royalistes étaient réunis, résolus, prêts à tout, groupés autour de leur chef, un homme à la figure martiale, à l'œil bleu, à la barbe blonde taillée militairement, beau comme un dieu d'Homère, ardent comme un martyr du Christ.

Le village s'appelait Loigny ; les conspirateurs étaient les zouaves pontificaux ; leur chef était Charette, et la plaine était celle de Patay. Dans cette même plaine, plus de quatre cents ans auparavant avait flotté la bannière de Jeanne d'Arc, et la vierge de Vaucouleurs avait galopé à la tête des hommes d'armes du roi Charles VII en leur criant : « Tirez avant, tirez avant, gens de France ! »

Il fallait emporter le village de Loigny, où les Prussiens s'étaient retranchés, et les régiments de marche, harassés, découragés, avaient laissé leurs pauvres petits conscrits couchés dans tous les fossés.

Alors le général de Sonis, désespéré, accourut vers les zouaves : « Mes hommes refusent de me suivre, dit-il avec feu à leur colonel, venez, montrons-leur ce que peuvent des chrétiens et des hommes de cœur. »

Puis, se tournant vers les zouaves : « Vive la France ! vive Pie IX ! en avant ! » s'écria-t-il

Et Charette déploya sa troupe en tirailleurs.

Et l'on vit, messieurs, ce spectacle étrange, inouï, immortel : huit cents hommes, espacés, marchant en cadence, l'arme au bras, et comme à la parade, au devant de l'ennemi, qui les criblait de balles et d'obus. Charette avait défendu de tirer ; il avait défendu aussi de baisser la tête quand on entendait siffler une balle ; ses zouaves ne doivent pas saluer les balles.

Ils étaient huit cents contre huit mille Prussiens, sans compter

l'artillerie. Charette, à cheval, et le général de Sonis, s'avançaient au milieu d'eux.

Il y avait entre Loigny et eux un bouquet de bois. Quand ils en approchèrent, ils commencèrent à être décimés. Verthamon, qui portait la bannière des zouaves, l'étendard blanc sur lequel le Sacré-Cœur était brodé, tomba foudroyé.

Un Bouillé releva la bannière, et tomba à son tour, la passant à un autre Bouillé, son fils, qui lui, en mourant comme son père, la confiait à son beau-frère, Cazenove de Pradines.

Cazenove de Pradines tombait à son tour et passait la bannière à Traversay, qui tombait, lui aussi.

Et chaque fois qu'après avoir flotté comme une colombe sanglante au-dessus des têtes de ces héros, la bannière plongeait sur la terre et se relevait, passant des mains d'un mort entre les mains d'un vivant qui allait mourir, mêlées aux gouttelettes du sang divin peintes sur la soie blanche, il y avait de vraies gouttes de sang humain.

Le bois fut emporté à la baïonnette ; Charette dont le cheval s'était abattu, percé de coups, conduisit à pied la charge jusqu'au village, où il tomba à son tour, blessé.

Là, les Prussiens, terrifiés par cet ouragan humain, et solidement retranchés derrière les maisons et les murs des jardins, purent compter leurs assaillants, et revinrent à la charge. Il fallut battre en retraite, et savez-vous combien ils revinrent, ces conspirateurs ? Des trois cents zouaves qui étaient en première ligne, deux cent sept et onze officiers manquaient. Parmi eux, Charette, blessé, épuisé, assis sur le revers d'un fossé, avait dit à ses soldats qui voulaient l'emporter : « Non, mes amis, à quoi bon vous faire tuer ? Et vous, allez encore vous battre pour la France. »

Il resta à côté d'un autre héros, de Sonis, qui avait, lui, le genou fracassé, sur ce champ de bataille, sur lequel la neige tomba toute la nuit. (Applaudissements prolongés. Cris : Vive les zouaves ! Vive Charette !)

Voulez-vous encore l'histoire d'une autre conspiration royaliste ?

C'était le 11 janvier, au matin, à Ivré-l'Évêque. Là, Gougeard commandait, Gougeard, l'ami de Gambetta, Gougeard, le ministre de la marine du Grand Ministère. Sa division était en pleine déroute et descendait en désordre les pentes du plateau d'Auvours. Il fit braquer deux canons à mitraille devant cette foule affolée, menaçant de tirer si elle continuait à fuir. Et puis, pour l'entraîner, il arriva accompagné de son état-major, devant les zouaves pontificaux, qui, eux, n'avaient pas bougé, et leur dit : « Allons, messieurs, en avant, pour Dieu et la patrie, le salut de l'armée l'exige. »

Ah ! il n'était pas athée, ce jour-là, Gougeard ! Il ne pouvait pas être athée, puisqu'il fut brave. Les zouaves marchèrent, et les Prussiens furent refoulés.

Et Gougeard écrivit lui-même : « Jamais troupes plus braves ne portèrent plus haut dans ses malheurs le drapeau de la France, et c'est une justice qu'aime à leur rendre celui qui les a vus à l'œuvre et qui regardera comme un éternel honneur d'avoir commandé à de pareils hommes. » (Cris : Vivent les zouaves pontificaux !)

Vous rappellerai-je encore une autre conspiration ? Celle-la s'appelle Cercottes, et les zouaves, commandés par Le Gonidec, s'y couvrirent de gloire en empêchant l'armée française d'être surprise par les Prussiens.

Voilà où étaient, ces jours-là, les conspirateurs royalistes. Où étaient, en ces mêmes jours, leurs dénonciateurs d'aujourd'hui ?

Car, messieurs, ouvrez les feuilles républicaines du jour et vous y verrez que ce sont les survivants de ces héroïques hétacombes qui conspirent contre la République, et Charette, messieurs, qui faisait reculer les régiments prussiens, ne peut plus, à l'heure qu'il est, faire reculer les deux mouchards dépenaillés que la police républicaine a attachés à ses trousses, et qui le suivent partout où il va.

Ah ! braves gens, qui avez si noblement versé votre sang pour la patrie, et qui êtes près de Dieu à l'heure qu'il est, penchez-vous de là-haut et regardez quelle France, quelle triste France nous ont faite ceux-là mêmes sur les ordres de qui vous mouriez !

JOURNAL D'UN PÈLERIN

A JÉRUSALEM

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Lundi, 1er mai. — Beau soleil, mer un peu agitée ; quelques marsouins sautillent au-dessus de l'eau ; souvent on les voit accourir vers le navire. On remarque une colombe qui est venue s'établir sur les mâts. Aussitôt le comte de Coupigny, de la chanter :

Ce matin, sur nos mâts, une blanche colombe
Posait son aile avec bonheur,
Comme un beau rayon d'or, comme un astre qui tombe,
Comme un élan joyeux du cœur.
Venais-tu de bien loin, gentille messagère ?
Venais-tu de Génézareth ?
Tes aïeux avaient-ils vu de Jésus la mère ?
Avaient-ils connu Nazareth ?

Ou bien Jérusalem, la cité déicide,
Avait-elle abrité ton nid ?
Venais-tu nous chercher pour nous servir de guide
Vers le chemin saint et béni ?...

A trois heures du soir a lieu l'arboration sur la dunette d'une grande croix d'olivier venue de Nice; elle est bénite par le P. Picard. Puis, le P. Marie-Antoine a la parole. Il fait d'abord crier à trois reprises : « Vive la croix ! » « Ce cri s'élève, dit-il en substance, entre l'Orient et l'Occident par Lazare, Marthe et Madeleine. La croix a été rapportée en Orient par les Croisés, et aujourd'hui elle l'est de nouveau par nous... On l'a souvent arborée sur terre; on ne l'a jamais fait, au moins si solennellement, sur mer, et elle semble prendre aujourd'hui l'empire des eaux... Cette croix fait ta gloire, ô *Picardie ;* mais avant de porter avec la croix les disciples vers la Terre-Sainte, tu as dû porter vers la Mecque les sectateurs de Mahomet et aussi reconduire en France les sectateurs du démon, les Nouméens... O belle croix, comme tu parles à notre cœur ! Tu t'élèves, nous devons nous élever en vertus ; ton bras droit qui s'étend nous dit d'étendre le règne du Christ ; ton bras gauche, d'aller à la conversion des pécheurs ; ton pied qui descend dit de nous descendre vers les âmes du Purgatoire... Vive la croix ! »

M. de Belcastel s'écrie alors avec énergie : « Jurons, Messieurs, devant la croix, de vivre et de mourir dans la foi chrétienne. » — « Nous le jurons. » Puis nous défilons en procession autour du navire, et en passant devant la grande croix, chacun la vénère et en baise le pied.

Après le mois de Marie et la prière du soir, les intentions de la journée sont résumées dans cinq *Pater* et *Ave ;* un pour l'Église : elle est ballottée comme notre navire, dit le P. Picard ; un pour la France, notre patrie; un autre pour nous et nos familles : elles pensent à nous; deux autres pour obtenir la foi et la confiance.

Mardi, 2 mai. — Le matin, la mer est assez belle et la santé bonne ; mais, sur le soir, elle est agitée par le courant de l'Adriatique que nous traversons, et les épreuves recommencent ; cependant je puis assister au mois de Marie.

Mercredi, 3 mai. — La mer est passable. Que Dieu nous conduise bientôt au port tant désiré !

Du chemin de la croix, toujours présidé par le P. Marie-Antoine, je retiens quelques pensées frappantes : « La croix est

une perle, il faut la chercher comme sainte Hélène... Les pèlerines que nous avons ici prouvent qu'elles sont passionnées pour la croix... Le chrétien est lui-même une croix : il doit avoir les bras étendus comme des ailes pour voler à Dieu ; la tête haute, remplie de nobles pensées ; les pieds seuls en bas pour fouler la terre... Chercher la mort comme Jésus-Christ, c'est trouver la vie. » Nouvelle procession et baisement du pied de la grande croix qui protège notre navire.

Jeudi, 4 mai. — A 5 heures, je suis sur le gaillard pour assister au lever du soleil. C'est splendide : à l'orient, l'horizon est couleur d'orange ; tout à coup le soleil de pourpre et d'or surgit de dessous les flots ; longtemps on peut le fixer du regard, car il est légèrement voilé par les brumes de la mer. Il darde enfin quelques rayons qui scintillent sur l'eau et finissent par y former un sentier éclatant de lumière. Voilà une image de Jésus-Christ, le Soleil de justice apparaissant au monde et l'inondant de ses feux et de son amour.

Vendredi, 5 mai. — Jour heureux. La mer est brillante et lisse comme une glace. A six heures, nous apercevons à l'horizon comme de blancs nuages ; mais, peu à peu, ce sont des montagnes et des vallons qui se dessinent dorés par le soleil levant. « Terre-Sainte ! » s'écrie-t-on, et on la salue, on se prosterne pour la vénérer. Quelle joie de contempler même de loin cette terre « où coulaient autrefois le lait et le miel, » selon le langage de l'Écriture, la Palestine en un mot, ce beau pays de l'Orient ! Dans deux heures, nous sommes dans la rade de la belle Joppé ou Jaffa.

Diverses barques conduites par des indigènes viennent à notre rencontre. Nous admirons ces types d'hommes à la figure basanée. Ils ont sur la tête une calotte grecque rouge entourée d'un turban ou mouchoir rayé ; autour de leur corps, une espèce de veston bigarré et un pantalon large et bouffant comme celui de nos zouaves. Ils parlent l'arabe, fameux baragouin, auquel ils mêlent quelques mots de français et d'italien ; ils portent la main à leur bouche et sur le cœur : c'est leur manière de saluer. D'aucuns nous jettent de grosses oranges et reçoivent en échange quelques petites pièces de monnaie. Le consul français de Jaffa vient nous saluer ; vient aussi l'agent d'une compagnie anglaise qui doit nous fournir les moyens de transport une fois débarqués, et avec lequel on avait à s'entendre. Puis, sans presque stationner, le navire remonte vers le

nord, et pendant six heures nous longeons la côte de l'ancien pays de Chanaan.

Nous passons vis-à-vis de Césarée et arrivons enfin au lieu du débarquement, à la rade de Caïffa, située dans l'enfoncement d'une baie en vue de Saint-Jean d'Acre et au pied du mont Carmel. Il est trois heures de l'après-midi, et c'est un vendredi! La *Guadeloupe,* qui avait suivi une voie plus directe, est arrivée avant nous, et ses pèlerins achèvent de débarquer. Des Arabes viennent avec leurs chaloupes nous chercher à notre tour pour nous porter au rivage.

Quelle n'est pas mon émotion en posant le pied sur le sol sacré! Je le baise avec respect et fais une prière pour gagner l'indulgence plénière. Une escouade de soldats envoyés par le consul français de Beyrouth étaient là pour nous protéger au besoin. Étaient là aussi, massés devant les maisons, les habitants de la petite ville en habits de fête et à la figure sympathique. Cette cité arabe de 6,000 habitants compte près de deux mille catholiques; les autres sont schismatiques, juifs ou musulmans. Nous traversons une rue étroite et poudreuse par une température chaude comme au mois de juillet en France, et nous nous rassemblons dans l'église catholique où nous remercions Dieu et sa sainte Mère de nous avoir fait parvenir si heureusement en Palestine.

Nous nous dirigeons en procession, d'abord à travers une haie d'énormes cactus, de beaux jardins, et puis dans l'étroit et ardu sentier de la montagne, au couvent du Carmel, à une demi-heure de Caïffa. Après avoir salué Notre-Dame du Carmel dans la belle église des Carmes et y avoir reçu la bénédiction du Saint-Sacrement, nous allons faire collation, assis sur l'herbe, à la faveur des étciles. Chacun cherche ensuite un gîte où il peut, dans le couvent, les cloîtres, les sacristies et l'église même : les plus heureux ont des nattes. Pour moi, enfilé dans ma couverture, je m'endors sur le pavé d'une sacristie.

Samedi, 6 mai. — De grand matin, je descends à l'église où dorment encore quelques pèlerins et où d'autres assistent aux premières messes. Sous le maître-autel on descend dans la crypte, l'ancienne grotte d'Élie, creusée dans le roc. Il y a là un autel consacré à Élie et Élysée qui y ont habité et beaucoup prié. C'est là où je dis ma première messe. O grand prophète Élie, obtenez-moi l'esprit de prière.

Je vais ensuite faire une excursion matinale et solitaire à

travers la montagne du Carmel. Elle est incomparable comme verdure et pâturage, comme élévation et position au-dessus de la Méditerranée. L'Église fait un grand éloge à la sainte Vierge en disant que la « beauté du Carmel lui a été donnée. » Je cueille quelques fleurs en descendant sur le bord de la mer et j'entre à mi-côte dans l'École des prophètes, salle carrée et en partie creusée dans le roc où se réunissaient autrefois les disciples d'Élie et d'Élysée, et où, dit-on, la sainte Famille aurait passé une nuit à son retour d'Égypte. Un beau palmier en décore l'entrée.

En rentrant au couvent, je trouvai le déjeuner servi avec des dattes et du café. A 8 heures a lieu une grand messe, célébrée par le R. P. Picard. Après l'Évangile, un Père Carme nous fait l'histoire de son ordre. Il nous le montre portant à son origine le nom d'Ordre des fils des prophètes, puis Ordre des Esséniens; au commencement du christianisme, Ordre de la B. Marie, et enfin Ordre des Carmes, de la montagne qui fut son berceau. Lorsque Bonaparte, ajoute-t-il, fut obligé de lever le siège de Saint-Jean d'Acre, deux mille soldats français blessés ou malades furent recueillis ici; mais des janissaires vinrent les égorger et détruire le couvent. Les belles bâtisses actuelles ne datent que de 1827. A l'issue de la messe, nous prions tous ensemble Notre-Dame du Carmel pour l'Église, la France, les religieux, les pèlerins et nos familles.

M. de Moidrey qui nous avait précédés de plusieurs jours en Terre-Sainte pour tout disposer, est venu nous attendre au Carmel : il a fait égorger trente moutons et nous fait servir un bon dîner. Et lui-même nous sert avec M. de Belcastel et M. de Lacroix.

Délicieux fut le reste de cette journée passée sur la montagne où Élie fit descendre le feu du ciel et confondit les prêtres de Baal; d'où il aperçut au loin la nuée, figure de Marie Immaculée; où cette Vierge a été honorée de très bonne heure par les disciples d'Élie et y eut sa première église, et où enfin Marie donna au B. Simon Stock le scapulaire, aujourd'hui répandu dans le monde entier.

Les PP. Carmes nous reçoivent dans la confrérie du scapulaire, et nous nous renouvelons dans la dévotion de ce saint habit. Le soir, un certain nombre de pèlerins, parmi lesquels quatre de mes compatriotes, nous quittent pour se rendre à Jérusalem par la voie la plus courte, celle de Jaffa.

Dimanche, 7 mai. -- J'ai pu dire la messe à l'autel majeur de l'église pour mes paroissiens, et je prends congé de Notre-Dame du Carmel, dont une belle statue surmonte l'autel.

La journée s'annonce brillante et chaude. A sept heures, nous sommes sept cents pèlerins sur le bord de la mer où nous trouvons chevaux, mulets et ânes destinés à nous porter; drogmans et moukres qui seront nos guides. Je monte un petit cheval arabe qui n'a que le défaut d'être mal harnaché. C'était trop curieux que cette caravane de religieux, prêtres, laïques, dames, sur des montures de toutes sortes! Les habitants de Caïffa admirent cette longue file de cavaliers; les enfants qui garnissent les fenêtres et la terrasse de l'école, nous crient en agitant leurs petites mains : « bon-iour, bon-iour, » et nous de répondre en arabe : « Khâtrac, adieu. »

Nous longeons, puis traversons la fertile et grande plaine de Cison, couverte d'orge et de blé jaunissants. Çà et là, quelques collines boisées sur le penchant desquelles on aperçoit parfois un village de médiocre apparence. Vers midi, halte et dîner au grand soleil à Jedda, misérable village arabe. Le soir, nous traversons une autre belle plaine, mais mal cultivée, celle d'Esdrelon. Au détour d'un chemin, nous trouvons six ou sept Bédouins ou Druses armés d'une carabine ou d'une longue pique; mais nous sommes, nous, presque une armée : nous marchons en colonne serrée, ayant à droite et à gauche les drogmans et les moukres de la Compagnie anglaise, quelques soldats turcs et quelques jeunes pèlerins bel et bien armés. Cependant nous arrivons aux montagnes de la Galilée que nous gravissons, non sans fatigue. Au loin apparaît le Thabor, montagne de forme conique. De la hauteur où nous sommes, il faut descendre jusqu'à mi-côte vers l'est, et nous contemplons enfin la gracieuse ville de Nazareth, « la fleur de la Galilée et la nourricière du Fils de Dieu, » comme l'appelle saint Jérôme.

Des jeunes gens de la ville viennent à notre rencontre : plusieurs nous saluent poliment en français. Toute la population même s'est portée sur notre avenue : femmes et filles d'un côté, assises au-dessus du chemin; hommes et enfants, de l'autre, tous en habits de dimanche, et ils sont beaux et dignes ces costumes orientaux. Les physionomies sont douces et avenantes. Il est six heures du soir. Pendant que nous stationnons à l'entrée de Nazareth en attendant que la Compagnie contrôle nos cartes, et ce fut long, les petits enfants se rapprochent des

pèlerins, nous tendent la main, et ne cessent plus de nous demander : « Bacchiche, bacchiche. » S'ils n'étaient pas si importuns, leur amabilité serait parfaite. Ils ont je ne sais quels traits de leur divin compatriote, « le plus beau des enfants des hommes. »

Combien nous aurions désiré aller vénérer l'église de l'Annonciation dont nous apercevons l'élégant campanile ; mais ce n'est qu'après une longue attente que nous pouvons pénétrer dans le camp, souper et nous reposer sous les tentes dressées au pied de la ville, car il est nuit.

(A suivre.) L. Baldy.

LES LIVRES DES ÉCOLES

Mgr l'Évêque d'Annecy vient de publier l'instruction pastorale suivante concernant l'usage de certains livres dans les écoles primaires communales :

Mes très chers Frères,

Une loi a été portée, le 28 mars 1882, pour régler tout ce qui concerne l'instruction primaire, c'est-à-dire l'instruction que doivent recevoir désormais tous les enfants depuis l'âge de six ans jusqu'à l'âge de treize ans.

Une des dispositions de cette loi a pour objet d'empêcher qu'il soit jamais parlé de la religion dans les écoles communales. C'est pourquoi, dès ce moment : 1° le catéchisme ne peut pas être appris ou récité pendant la classe ; 2° l'image sacrée de Jésus sur la croix ne peut pas être exposée aux regards ; 3° dans les leçons ou les conseils que le maître donne à ses élèves, il ne peut jamais leur dire : Vous ferez telle chose parce que Dieu vous commande de la faire, ou : — Vous ne ferez point telle autre chose parce que Dieu vous défend de la faire ; il ne peut pas rappeler que Dieu nous a instruits par la Sainte-Écriture et par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Les instituteurs et institutrices, les examinateurs chargés de conférer les brevets ou de constater les progrès des enfants devront se conduire, devront parler comme si notre sainte religion n'existait pas, comme si elle n'avait jamais existé.

Nous vous le disions il y a deux ans, et nous l'avons répété l'année dernière : le premier de tous les enseignements que l'enfant doit recevoir, c'est l'enseignemont de la religion ; il doit être au

commencement, au milieu, à la fin de tout ce qu'il faut apprendre au enfants. Et il se trouve que cet enseignement est supprimé dans toutes les écoles communales.

C'est là un premier malheur, et un grand malheur ! Mais il y en a maintenant un second plus grand que le premier.

Pendant les discussions qui ont précédé le vote de la loi sur l'instruction primaire, ceux qui en étaient les auteurs et les partisans cherchaient à rassurer les évêques et les catholiques qui exprimaient les craintes que leur causait cette disposition. Ils disaient : — Soyez sans inquiétude ; il est bien vrai que l'on ne parlera pas de la religion dans l'école ; mais soyez assurés que jamais non plus on n'y prononcera une seule parole contre la religion. — Cette manière de se conduire, on l'a appelée la neutralité, c'est-à-dire ce qui n'est rien, ce qui n'est ni pour, ni contre. Et le conseil supérieur de l'instruction publique a déclaré « que le « maître devra éviter comme une mauvaise action tout ce qui, dans « son langage et son attitude, blesserait les croyances religieuses « des enfants confiés à ses soins. »

Cette action mauvaise et criminelle, nous avons l'espérance que le plus grand nombre des instituteurs enseignant actuellement dans notre diocèse ne la commettra pas ; d'autres la commettent déjà tous les jours.

Mais ce qu'il faut observer avec le plus grand soin, c'est que les instituteurs ne sont plus libres de respecter ou d'insulter la foi de l'Église. Quelle que soit leur bonne intention, ils peuvent se trouver contraints de donner à leurs élèves un enseignement entièrement opposé à la foi.

Et voici comment :

Dans le nombre des livres qui sont mis entre les mains des enfants, il y en a plusieurs où se trouve écrit tout ce qui est propre à les éloigner de la religion, tout ce qui doit les empêcher de vivre en chrétiens, de mourir en chrétiens et, par conséquent, de faire leur salut. Ces livres, les instituteurs peuvent être tous obligés de les faire étudier par leurs élèves, de les leur expliquer ; les enfants devront, pour subir leurs examens, les savoir à peu près par cœur.

Or, parmi ces ouvrages, quelques-uns sont tellement en opposition avec la foi, qu'il suffit d'en avoir lu une seule page pour en être convaincu, et ce sont précisément ceux-là qui se trouvent dans beaucoup, peut-être dans la plupart de nos écoles. Nous aurions pu vous les signaler et les condamner publiquement dès le mois d'octobre dernier. Nous avons mieux aimé attendre le jugement du Saint-Siège, auquel ils avaient été déférés. Le 15 décembre dernier, la condamnation de ces ouvrages a été prononcée. Notre Saint-Père le Pape a ordonné d'inscrire sur le tableau des livres que des fidèles catholiques ne peuvent point lire, les quatre ouvrages qui suivent :

Instruction morale et civique, l'Homme, le Citoyen, à l'usage de l'enseignement primaire, par Jules Steeg.

Eléments d'instruction morale et civique, par Gabriel Compayré.

Instruction morale et civique des jeunes filles, par Mme Henri Gréville.

L'instruction civique à l'école, par Paul Bert.

Les conséquences de la condamnation portée par le Souverain-Pontife sont celles-ci :

1° Celui-là commet un péché grave qui achète un de ces ouvrages, ou qui, l'ayant acheté avant qu'il fût condamné, le garderait en sa possession.

2° Celui-là commet un péché grave qui les fait lire par qui que ce soit.

3° Les parents, le père et la mère, tous ceux qui ont reçu de Dieu la charge de veiller sur l'éducation des enfants, ont donc pour devoir absolu et sacré d'empêcher, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, que ces livres soient lus, soient étudiés par ces enfants. Si les parents ne font pas tout ce qui est en eux pour prévenir ce malheur, ils commettent un péché grave en lui-même, un péché qui aura fatalement pour leurs enfants et pour eux-mêmes les effets les plus redoutables.

Avant toutes choses, sur toutes choses et quoi qu'il arrive, la foi, le service de Dieu, le salut de nos âmes.

C'est par ce motif de l'intérêt suprême de la foi et du salut, et par ce seul motif, que je vous parle en ce moment comme je le fais, mes très chers Frères. Lorsque j'ai été consacré évêque, cette prière a été prononcée sur moi : « Qu'il aime la vérité ; que ni les louanges, « ni la crainte ne l'empêchent de dire la vérité. Qu'il n'appelle jamais « bien ce qui est mal, qu'il n'appelle jamais mal ce qui « est bien ! »

Je serai jugé par Dieu, bientôt certainement, et peut-être dès ce soir, sur l'accomplissement de ce devoir qu'a tout évêque d'annoncer la vérité aux fidèles qui lui sont confiés. C'est pourquoi, en vue de ce jugement de Dieu qui nous attend tous, je vous ai fait connaître et vous dis de nouveau que vous êtes obligés, en conscience et sous peine de péché grave, de vous opposer à ce qu'aucun des livres condamnés par l'Église soit mis, dans l'école, entre les mains de vos enfants.

En cessant de vous parler, je demande pour vous à Dieu ce que l'apôtre saint Paul demandait pour les fidèles de l'Église de Philippes : « Que votre charité, votre amour pour Dieu grandisse sans « cesse ; qu'en vous se développe et abonde l'intelligence de ce que « Dieu a fait pour nous et qu'au dernier jour vous soyez en pré- « sence du Sauveur sans péché et riches de bonnes actions. »

Fait à Annecy, le dimanche de la Septuagésime, 21 janvier 1883.

† Louis, *évêque d'Annecy.*

LA SUPPRESSION DES SUCCURSALES

Le *Courrier de la Manche* publie les deux lettres suivantes à propos de suppression de la succursale de l'Orbehaye dont nous avons parlé dans notre numéro du 13 janvier :

Monsieur le directeur,

Vous écriviez dans votre dernier numéro qu'il ne tiendrait pas à vous que la lumière ne fût faite sur la situation de la paroisse de l'Orbehaye.

Je tiens à dégager ma responsabilité et à faire connaître ce qui s'est passé.

Je vous prie donc d'insérer la lettre ci-jointe, que j'ai reçue de Mgr l'évêque.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes remerciements.

L'Orbehaye, le 15 janvier 1883.

LEHODEY,
Président du conseil de fabrique.

Coutances, le 7 janvier 1883.

Monsieur le président,

J'ai la pénible mission de vous soumettre le décret par lequel M. le président de la République, sur l'avis du conseil d'État, vient de supprimer la succursale de l'Orbehaye.

Je vous dois, Monsieur le président, je dois aux habitants de l'Orbehaye, je me dois à moi-même de vous dire quelle a été dans toute cette affaire la conduite de votre évêque et de vous montrer que, loin de faillir à sa tâche, il a défendu de son mieux vos intérêts et ceux de votre paroisse.

Vous n'avez pas oublié, je l'espère, les démarches que, de concert avec vous, j'avais tentées pour obtenir ce titre de succursale depuis si longtemps désiré.

Vous savez avec quel cœur j'avais applaudi au décret qui, le 8 août 1877, répondant aux besoins religieux de votre population, récompensait enfin tant d'efforts et de générosité.

Quelle ne fut pas ma stupéfaction quand, le 15 septembre 1880, je reçus, par l'entremise de M. le préfet de la Manche, une délibération du conseil municipal de Montaigu-les-Bois réclamant la suppression de votre succursale.

M. le préfet m'invitait en même temps à convoquer les fabriques de Montaigu et de l'Orbehaye pour connaître leur sentiment.

Je répondis, le 23 septembre, que les raisons qui avaient motivé l'érection de la succursale n'ayant rien perdu de leur valeur, il me

semblait parfaitement inutile d'appeler à délibérer les fabriques intéressées.

Deux jours après M. le préfet insiste, parce que M. le ministre des cultes ayant à statuer sur la question, il était indispensable que l'affaire fût instruite régulièrement.

D'où partait le coup ? Quel en était l'inspirateur ? Je l'ignore et veux l'ignorer encore aujourd'hui. — Quoi qu'il en soit, le 13 juin 1881, après les délais exigés par l'instruction et sur de nouvelles instances de M. le préfet, je pus émettre un avis qui combattait énergiquement, par des raisons de nature, ce me semble, à dissiper tout nuage, une mesure que rien à mes yeux ne pouvait justifier.

Comme je n'avais rien entendu depuis lors, je me plaisais à espérer que le silence était fait. Mais voilà que, dans la soirée du 31 décembre dernier, on me communique un numéro du journal le *Monde* publiant l'avis du conseil d'État sur la suppression de votre succursale.

Dès le mardi 2 janvier, j'adressai à M. le ministre des cultes une lettre dans laquelle je faisais valoir tous les arguments qui militent victorieusement en faveur de votre cause ;

Et les contradictions de vos adversaires, sollicitant la veille l'érection, et le lendemain la suppression ;

Et la conventipn de messidor an IX et la loi de germinal an X, parlant toujours du droit d'ériger pour le gouvernement, jamais du droit de supprimer ;

Et les énormes sacrifices devant lesquels les habitants de l'Orbehaye n'avaient pas reculé ;

Et le contrat implicite, mais réel, intervenu entre l'État et vous, puisque l'État, pour consentir à l'érection, avait préalablement exigé ces sacrifices ;

Et le respect de ce contrat s'imposant aux deux parties à la fois ;

Et la répugnance qu'éprouveraient les paroissiens de l'Orbehaye, a quitter une église acquise au prix de leurs sueurs et de leur argent, pour fréquenter une autre église où ils se sentiraient étrangers, sinon plus ;

Et l'atteinte portée à l'autorité de l'évêque par la révocation indirecte du desservant de l'Orbehaye ;

Et l'opinion publique émue et s'étonnant de voir le faible mal défendu contre le fort, recherchant quels intérêts on a voulu faire triompher ;

Et les passions assoupies, les haines éteintes depuis quelque temps, rallumées entre les deux sections ;

Et les cent succursales environ qui n'atteignent pas le chiffre de 250 habitants, se demandant si leurs jours ne sont pas comptés, si vraiment elles auront un lendemain ;

Et les souvenirs les plus néfastes ravivés par une telle impression.

Tout était inutile. Je recevais hier soir, 6 janvier, le décret, signé du 29 décembre dernier, qui vous range désormais vivants parmi les morts.

Si j'ai cru devoir, monsieur le président, vous communiquer ces détails, ce n'est pas, vous le devinez, pour le stérile plaisir de récriminer. Non, c'est pour dégager ma responsabilité, pour établir nettement que je ne me suis pas dérobé dans la question, et que, si d'autres ne vous ont pas défendus, votre évêque, du moins, a soutenu vos droits jusqu'à la fin.

Chers habitants de l'Orbehaye! leur dévouement méritait un meilleur sort. Ils puiseront dans leur foi le courage de supporter une pareille épreuve.

Ensemble nous nous consolerons par la pensée que nous avons fait notre devoir. Si les hommes nous manquent, Dieu nous reste.

Si la succursale est perdue, l'honneur est sauf.

Veuillez croire, monsieur le président, à mes sentiments d'autant plus dévoués que vous êtes plus malheureux.

† Abel,
Evêque de Coutances et Avranches.

CENTENAIRE

DE SAINT BENOIT-JOSEPH LABRE

16 *avril* 1883

Mgr Raphael Virili, postulateur de la cause de saint Benoît-Joseph Labre, vient d'adresser à NN. SS. les Évêques la lettre suivante :

Monseigneur,

Le 16 avril 1883 sera le *centième anniversaire* de la précieuse mort de saint Benoît-Joseph Labre, l'admirable enfant d'*Amettes*, du diocèse d'Arras.

Voulant satisfaire à ses obligations et se conformer aux désirs manifestés par les fidèles, dévots à ce grand saint, la Postulation a résolu de fêter, avec toute le pompe qui convient aux grandes manifestations religieuses, *ce glorieux anniversaire* qui, chose non commune dans les annales de la sainteté, sera célébré peu après les fêtes splendides de la canonisation solennelle.

Il est parfaitement connu de Votre Grandeur que les pieuses offrandes des fidèles ont seules permis d'introduire, de poursuivre et de mener à terme l'importante affaire de la cause de cet humble et

grand pauvre, ainsi glorifié par la divine Providence fort à propos dans un temps où au faste, à la soif insatiable des plaisirs et au vain étalage de science humaine, il est plus que jamais nécessaire d'opposer la sainte pauvreté, l'amour du mépris de soi-même et de la pénitence, et la seule vraie et utile science, celle de l'Évangile de Jésus-Christ.

La générosité avec laquelle les pieux fidèles, stimulés par le zèle des promoteurs de cette œuvre sainte, ont répondu jusqu'ici aux besoins de la cause, me fait espérer qu'elle me sera continuée jusqu'à la fin.

Les ressources de la Postulation sont épuisées. Et cependant il lui reste à faire face à une dette contractée par l'acquisition de la maison Zaccarelli (via dei Serpenti, nº 3), dans laquelle saint Benoît Labre a rendu le dernier soupir à Rome, et en outre à suffire aux frais du *triduum solennel* d'actions de grâces pour la gloire que Dieu a, par la sainte Église, accordée à son fidèle serviteur, au jour de la canonisation.

La pénurie des ressources ne permettant pas de faire *le triduum* dans l'année de la canonisation et peu après de célébrer *le centenaire* convenablement, la Postulation a demandé et obtenu de pouvoir satisfaire à cette double obligation en réunissant les deux solennités.

J'espère, Monseigneur, que Votre Grandeur voudra bien, comme Elle l'a déja fait pour la canonisation, venir en aide à la Postulation, en employant tous les moyens qu'elle jugera les plus efficaces et les plus opportuns, afin d'exciter de plus en plus le zèle et la piété des fidèles à honorer cet admirable pénitent du dix-huitième siècle, et afin de les engager à donner généreusement. Il sera alors possible de préparer le prochain centenaire de manière à ce qu'il ait tout l'éclat que réclament la gloire du saint et la grandeur du pays où il est né, de payer la dette contractée, et enfin de disposer convenablement la petite maison, qui fut le dernier asile de l'infatigable pèlerin. Il est urgent d'enlever cette sainte demeure aux usages profanes pour en faire un sanctuaire et un monument propre à rappeler aux siècles futurs la grande charité et la gloire de l'humble *pauvre du bon Dieu*.

En attendant, Monseigneur, je vous prie d'agréer l'expression de ma vive reconnaissance pour tout ce qui a été fait dans votre diocèse à l'occasion de la canonisation, et celle du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, de Votre Grandeur, le très humble serviteur,

RAPHAEL VIRILI,

Postulateur de la cause du Saint
Rome, Via dei Crociferi, 20.

6 janvier 1883.

INSTITUT CATHOLIQUE

La séance annuelle de l'Institut catholique de Paris a eu lieu le 25 janvier sous la présidence de leurs EEm. les cardinaux archevêques de Paris et de Rouen. Aux côtés des vénérables prélats se tenaient Son Exc. Mgr Langénieux, archevêque de Reims, et Mgr Richard, archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris. Les évêques fondateurs étaient venus en grand nombre affirmer le haut intérêt qu'ils portent à la cause de l'Enseignement supérieur chrétien ; c'étaient NN. SS. de Vannes, d'Amiens, de Verdun, de Bayeux, de Nancy, de Soissons, de Nevers, de Blois, de Saint-Dié, d'Orléans, de Versailles, de Beauvais, de Clermont, de Roséa coadjuteur de Meaux, de Séez, de Châlons et de Saint-Brieuc. Mgr Tonti, ancien secrétaire de la nonciature, auditeur de la légation apostolique de Lisbonne, avait pris place à la suite des évêques, ainsi que M. l'abbé Blanchet, vicaire général de Bourges, et M. l'abbé Anglade, vicaire général de Besançou, délégués par leurs archevêques, retenus dans leurs diocèses. Tous les administrateurs et professeurs de l'Institut, MM. les directeurs de l'École des Carmes, étaient groupés derrière NN. SS. les Évêques. On remarquait dans l'assistance MM. les Archidiacres, M. l'abbé Petit, vicaire général, chancelier de l'Archevêché, M. le chanoine Reulet, plusieurs des directeurs du Séminaire de Saint-Sulpice, et un grand nombre de MM. les Curés de Paris.

Mgr d'Hulst, recteur de l'Institut, a lu un éloquent rapport sur la situation de l'Institut catholique et a developpé les raisons qui doivent donner confiance dans la durée de l'œuvre, malgré les difficultés des temps présents.

Nous donnons la fin de ce rapport, qui a été écouté avec le plus vif intérêt.

J'ai dit trop longuement, Messieurs, pourquoi notre œuvre avait encore le droit de compter sur la confiance de ses amis. Il me reste peu de temps pour justifier celle qu'elle s'obstine à placer dans la libéralité de ses bienfaiteurs.

Ici, je l'avoue, l'objection paraît formidable. Que le haut enseignement soit une entreprise très coûteuse, ceux-là seuls l'ignorent qui ne s'en sont jamais mêlés. L'État prodigue à celui qu'il distribue les millions qui ne lui coûtent guère. La seule apparition de l'enseignement libre a fait grossir dans des proportions inouïes le fleuve du budget et l'a fait dériver avec abondance du côté des Facultés officielles. Jusque-là, néanmoins, tout pouvait se concilier encore. Sans doute comme contribuables nous payions plus qu'autrefois ; comme fondateurs de Facultés libres, nous avions à nous frapper nous-mêmes d'un volontaire impôt. Mais les temps étaient prospères, l'avenir plein d'espérances. On ne se plaignait pas de donner.

Nous n'en sommes plus là aujourd'hui.

De grands changements sont survenus. Je ne m'arrêterai pas aux accidents secondaires, aux souffrances individuelles, positions perdues, fortunes atteintes soit par des crises industrielles ou agricoles, soit par des catastrophes financières. Ces maux ne sont que trop reels, mais ils n'ont pas le caractère général qui constitue une vraie menace pour notre avenir.

Le grand événement, le grand péril, c'est sans contredit la laïcisation de l'enseignement primaire.

Qui dira l'immensité de cette ruine ? Dans soixante mille communes à la fois, la religion chassée de l'école ! tous les maîtres qui portent un habit religieux exclus de leurs chaires ; presque partout des livres impies mis aux mains de l'enfance à l'heure même où le jugement de l'Église les condamne : voilà ce dont nous sommes témoins. Mais voici un spectacle plus consolant et vraiment admirable : l'école chrétienne détruite par la loi se relève par la liberté que la loi consacre. L'image du Christ, exilée de la maison commune, retrouve droit de cité au domicile que la foi lui ouvre. L'effort est général : déjà il s'étend aux campagnes : l'école libre n'est plus une rareté au village ; à la ville c'est le fait ordinaire. Notre grand Paris, où se réunissent les excès du bien et du mal, donne sur ce champ de bataille les plus étonnants exemples : 132 écoles congréganistes ont été laïcisées ; 136 écoles libres ont été ouvertes. C'est un dialogue incessant entre la persécution et la charité ; l'une blesse, l'autre guérit ; l'une renverse, l'autre édifie. C'est un duel acharné dont l'enjeu est l'âme de la jeunesse : ici on ne veut pas qu'elle soit sauvée, là on ne veut pas qu'elle périsse ; et l'enfance accourt du côté où l'on veut son salut, du côté où

on lui parle de Dieu, de Jésus-Christ et du ciel. Partout l'école libre déborde, parce qu'elle est l'école chrétienne.

Mais à quel prix s'accomplissent ces merveilles ? Messieurs, vous le savez trop bien : au prix du sacrifice. Ah ! ne nous en plaignons pas ! L'aumône est toujours chère à Dieu. Quand elle a pour objet les besoins de l'âme immortelle, elle devient plus précieuse encore. Mais quand elle n'est plus l'aumône facile et joyeuse, quand elle prend sur cette partie du superflu qui confine au nécessaire, quand elle emprunte la forme auguste du sacrifice, alors, Messieurs, l'aumône n'est plus seulement belle, elle est sacrée.

Sacrée, par conséquent digne d'être ménagée avec un religieux respect.

Si donc il y avait jusqu'ici, même dans nos entreprises de bienfaisance, certaines formes d'une utilité secondaire, d'un intérêt contesté, le moment serait venu d'opérer, dans ce domaine de la charité, des réformes et des retranchements analogues à ceux que nous devons faire dans l'ordre du luxe ou du bien-être. Nous sommes en guerre avec le mal : il faut mettre nos finances sur le pied de guerre et, comme dans une ville assiégée, éloigner les bouches inutiles.

Cela dit, Messieurs, je n'ai plus peur pour le haut enseignement chrétien. Non, vous ne lui refuserez pas vos aumônes ; non, vous ne le traiterez pas de bouche inutile, car vous comprendrez que sa cause est liée à celle qui obtient si facilement de vous les plus généreux sacrifices.

A vrai dire, Messieurs, il n'y a pas plusieurs œuvres de l'enseignement chrétien ; il n'y en a qu'une : elle est grande et sainte à tous les degrés. Au degré inférieur, oui, sans doute, parce que là il s'agit de préparer par une culture forte et saine l'avenir des classes dirigeantes ; mais n'oubliez pas, je vous prie, le degré supérieur, car il se traite là des principes qui décident du sort des sociétés. Car la question est de savoir si l'impiété aura le dernier mot dans ces hautes régions de la pensée d'où dérivent toutes les forces qui meuvent le monde. Si vous laissez l'erreur triompher là-haut, que vous servira de la combattre dans la plaine ? Elle descendra malgré vous et envahira l'humanité. Est-ce que ce n'est pas commencé déjà ? N'est-ce pas de la science qui est cachée et distribuée dans ces manuels pédagogiques, dans ces publications à bon marché, dans ces encyclopédies populaires ? Oui, c'est de fausse science,

de fausse philosophie, de faux principes. Et c'est avec cela qu'on bat en brèche le Christ et son Évangile ; et la multitude des sots s'en va répétant : la religion est morte, la science a parlé.

La vérité, Messieurs, c'est qu'il faut défendre l'enseignement chrétien sous toutes ses formes, et lui prodiguer le secours partout où il le réclame. Au degré secondaire, il se suffit quant à l'argent ; mais vous avez vu, tout à l'heure, qu'il relève de l'enseignement supérieur pour la formation et le recrutement de ses maîtres. Au degré primaire et supérieur, il ne peut vivre que d'aumônes. Donc, il faut confondre ces deux formes de l'enseignement chrétien dans nos largesses.

Et maintenant, Messieurs, qu'est devenue l'objection qui nous paraissait si redoutable ? Il me semble qu'elle s'est évanouie. On nous disait : Comment songer à entretenir le budget des Facultés libres, quand il faut assurer le budget des écoles libres ? — Comment ? Mais c'est le même budget. Les Facultés coûtent davantage, mais elles sont en petit nombre ; les écoles coûtent moins, mais elles couvrent le sol de France et leurs besoins sont immenses. Et pourquoi donc opposer entre elles deux œuvres qui n'en font qu'une ? Qui empêcherait de les confondre ? d'organiser, par exemple, des souscriptions permanentes pour l'enseignement chrétien ? Dans les grandes villes surtout, où, à côté des comités locaux chargés d'entretenir telle ou telle école libre, il existe un comité central destiné à reverser sur les quartiers les plus déshérités les aumônes qui n'ont pas reçu de leurs auteurs une affectation particulière, pourquoi ce comité répartiteur ne prendrait-il pas en main les intérêts généraux de tout l'enseignement chrétien ? Le personnel des Facultés libres qui apporterait le concours de son activité et de ses lumières, l'élan nouveau imprimé à l'œuvre augmenterait ses ressources, une organisation plus régulière en garantirait la permanence, et les écoles primaires verraient se grossir leur trésor tout en abandonnant aux écoles supérieures la part relativement modeste qui assurerait leur indépendance.

Messieurs, cette proposition est peut être pour vous inattendue, mais je m'étonnerais qu'elle vous semblât chimérique. Au reste, il ne s'agit pas ici de préciser les moyens d'exécution ; c'est le principe qu'il importe d'affirmer, le principe de la solidarité nécessaire entre le haut enseignement chrétien et l'enseigne- populaire. Si l'on continue d'opposer l'un à l'autre, c'est le

premier qui périra. Il ne faut pas qu'aucun des deux périsse. Donc, il faut les unir ; et si l'on s'y prend bien, ils y gagneront l'un et l'autre.

Il est temps de finir ce trop long discours. Je le résume en deux mots : la foi est l'âme des œuvres, l'argent en est le corps. L'enseignement supérieur chrétien ne sera pas un corps sans âme : votre confiance continuera de l'animer. Il ne sera pas davantage une âme sans corps : vos libéralités passées nous répondent de l'avenir. Ce matin même, Messieurs, nos vénérés fondateurs traitaient ensemble des affaires de notre Institut. L'examen des comptes a montré que, dans cette année qui vient de finir, année marquée par les ravages de la laïcisation et par les prodiges de la générosité catholique en faveur des écoles primaires, le chiffre normal des ressources nécessaires à l'entretien honorable de notre Institut a été atteint et dépassé.

Aussi, Messeigneurs et Messieurs, si nous réclamons votre confiance, nous vous renouvelons ici l'expression émue et reconnaissante de celle que votre dévouement nous inspire. Oui, nous avons confiance en vous, et, découvrant dans votre fidélité à notre œuvre un signe manifeste de la volonté supérieure qui l'a fait naître et qui la soutient, nous avons confiance en Dieu. *In Domine confido.* Et comment viendrait-on alors nous parler d'abandonner la lutte et de chercher le repos dans la fuite ! *Quomodo dicitis animæ meæ : transmigra in montem sicut passer.*

Non, l'heure du repos n'est pas venue ; l'heure de la désespérance ne viendra jamais !

NOUVELLES RELIGIEUSES

France.

Nous recevons de M. le secrétaire de la *Société générale d'éducation et d'enseignement* la lettre suivante :

Paris, le 25 janvier 1883.

Monsieur le Directeur,

Nous apprenons que dans les seuls arrondissements de Moutiers et d'Albertville (Savoie), 3,129 électeurs appartenant à *trente-quatre* communes viennent de signer des formules par lesquelles ils *décla-*

rent vouloir : 1° que le crucifix soit conservé dans les écoles ; 2° que la prière continue à y être dite ; 3° que le catéchisme et l'histoire sainte soient enseignés à leurs enfants.

C'est là un fait important ; c'est surtout un exemple à signaler. Aussi, nous vous le communiquons, monsieur le directeur, en vous priant de le mentionner dans vos colonnes.

Nous vous serions obligés de vouloir bien répéter en même temps que la *Société générale d'éducation et d'enseignement*, 35, rue de Grenelle, met *gratuitement* des formules de déclaration à la disposition des personnes qui seraient désireuses de les faire circuler.

Agréez, monsieur le directeur, l'hommage de mes sentiments respectueux.

Le secrétaire général,
A. DE CLAYE.

PARIS. — Sur la demande d'un grand nombre d'agriculteurs catholiques, S. Em. le cardinal-archevêque de Paris a décidé qu'une chapelle serait dédiée à saint Isidore, patron des cultivateurs, afin que l'agriculture, qui est une des principales forces vives de la France, ait son sanctuaire à elle dans la basilique nationale. Appel est fait aux laboureurs chrétiens pour contribuer à la construction et à la décoration de cette chapelle dédiée à leur saint patron, et opposer ainsi le suffrage de la France rurale aux menaces insolentes des suppôts de la sauvagerie révolutionnaire. Si, comme on l'espère, nos cultivateurs chrétiens souscrivaient chacun pour une minime obole, la chapelle de l'agriculture serait une des splendeurs de la future basilique, et ce plébiscite de l'agriculture chrétienne serait un gage de la victoire de l'ordre social contre l'impiété.

— Le *XIX*e *Siècle* publie la note suivante :

On sait que l'institut des Frères de la Doctrine chrétienne occupe rue Oudinot un immeuble considérable, et qu'à diverses reprises le conseil municipal a revendiqué les droits de propriété de la Ville sur ces locaux.

Après avoir été successivement renvoyé pour avis au comité des affaires contentieuses et au conseil de préfecture, qui ont adopté les conclusions du conseil municipal, le dossier de cette importante affaire a été déféré au conseil d'État, où il a été examiné par la section de l'intérieur.

Le débat a été très long et très controversé ; mais il a abouti à une décision conforme aux revendications municipales.

Il est donc probable que, dans un bref délai, l'institut de la rue Oudinot va redevenir la propriété de la Ville. C'est un immeuble qui vaut plus de deux millions.

On devait s'attendre à cette décision. Tous les tribunaux auraient admis le droit des Frères. Seul, le conseil d'État, tribunal administratif et politique, était capable de montrer une telle complaisance.

ANNECY. — On écrit d'Annecy, dimanche matin, 28 janvier, au *Monde* :

Une lettre pastorale de Monseigneur (1) faisant connaître aux fidèles la condamnation faite par le Saint-Siège de quatre manuels d'instruction civique, devait être lue ce matin dans toutes les paroisses du diocèse. Hier soir, M. le préfet avertissait Monseigneur que le gouvernement déférait cette lettre comme d'abus au conseil d'État, et que les curés « *qui, en en faisant la lecture, s'associeraient à cet excès de pouvoirs, seraient passibles de peines disciplinaires et notamment de la suspension de leurs traitements.* »

En même temps, la gendarmerie portait dans toutes les cures du diocèse la défense de lire la lettre. Quelques curés ont pu ce matin consulter l'évêché par télégramme sur la conduite qu'ils avaient à tenir dans cette circonstance, et ils ont reçu pour réponse qu'ils devaient s'abstenir de cette lecture. Mais Monseigneur vient de lire lui-même cette lettre pastorale dans la chaire de sa cathédrale.

Le fait grave des prétentions que montre en cette affaire le gouvernement mérite d'appeler l'attention des catholiques, car il les avertit que le gouvernement se résout à violer ouvertement la fameuse « neutralité » de l'école, et qu'il prétend interdire aux évêques d'exercer leurs droits de juges et de protecteurs de la foi. C'est une entreprise violente et audacieuse contre les consciences, et nous avons tous le devoir d'y résister énergiquement.

BELLEY. — Jeudi 4 janvier, a eu lieu, dans le grand salon de l'évêché de Belley, la clôture définitive du premier procès apostolique, commencé en juillet dernier, pour la béatification du vénérable Vianney, ancien curé d'Ars. Mgr l'évêque, délégué par le Saint-Père pour la confection de ce procès, était entouré de tous les vénérables prêtres qu'il avait précédemment nommés membres du tribunal *ad hoc*. Après avoir constaté que le texte du procès était fidèlement reproduit par les copistes commis à cet effet, Mgr Soubiranne a nommé le *porteur du procès*, c'est-à-dire l'ecclésiastique chargé officiellement de porter le procès à Rome.

C'est M. l'abbé Ball, missionnaire diocésain attaché à la

(1) Nous la reproduisons plus haut.

paroisse d'Ars, qui a été désigné pour cette mission. Nous croyons savoir que M. Ball se rendra incessamment à Rome, où il doit tout préparer pour que Mgr l'évêque de Belley puisse, durant son prochain voyage *ad limina*, accélérer la marche de la cause dont le succès intéresse non seulement les prêtres et les fidèles de ce diocèse, mais les catholiques de France et du monde entier.

Étranger.

Allemagne. — En réponse à une lettre que le Saint-Père lui avait adressée et dont le texte n'a pas été publié, l'Empereur d'Allemagne a écrit au Pape, à la date du 28 décembre, la lettre suivante dont la *Gazette de l'Allemagne du Nord* nous donne la teneur :

Je remercie Votre Sainteté de la lettre qu'elle m'a écrite le 3 décembre. La bienveillance que vous m'y témoignez me confirme dans l'espoir que la satisfaction que vous éprouvez, aussi bien que moi, au sujet du rétablissement de mon ambassade à Rome, vous engagera à répondre par un rapprochement plus marqué aux dispositions qui ont permis de pourvoir à la plupart des évêchés vacants.

J'estime que si ce rapprochement se produisait pour les nominations d'ecclésiastiques, il favoriserait encore plus les intérêts de l'Église catholique que ceux de l'État, en permettant de pourvoir aux diverses vacances qui se sont produites dans les rangs du clergé.

Si je pouvais conclure des concessions du clergé sur ce point, que le désir d'un accord est réciproque, je pourrais m'efforcer de soumettre à une nouvelle délibération dans le Landtag de ma monarchie les lois qui, nécessaires à une époque de lutte pour protéger les droits de l'État, ne sont plus indispensables à une époque de paix.

Je profite volontiers de cette occasion pour assurer de nouveau Votre Sainteté de mon respect et de ma déférence personnels.

Guillaume.

Contresigné : Bismarck.

Cette lettre est naturellement l'objet des commentaires de la presse allemande. Voici ce que dit la *Germania :*

La lettre du Pape, à laquelle la lettre de l'empereur fait réponse, n'a pas encore été livrée à la publicité. Mais nous voyons par la lettre de l'empereur, que le Saint-Père a exprimé sa satisfaction au sujet du rétablissement et des actes de l'ambassade prussienne près le Vatican.

La lettre impériale, contresignée par le prince de Bismarck,

adresse une demande au chef suprême de l'Église et rattache une promesse à la satisfaction de cette demande. Elle réclame un rapprochement sur le terrain de la notification des nominations ecclésiastiques, rapprochement qui permettrait de pourvoir aux sièges vacants ; elle promet, en revanche, une nouvelle révision des lois de combat.

Nous avons déjà insisté, à maintes reprises, sur ce point que la paix peut et doit résulter des concessions réciproques, concessions de même nature et d'égale valeur. Les concessions de l'Église relatives à la notification obligatoire dépendent des concessions de l'État sur le même terrain.

Or, l'initiative du rapprochement désiré par l'empereur a déjà été prise par l'Église, et elle résulte de la lettre que le Pape a adressée à l'archevêque Paulus Melchers. Si, dans les négociations de Vienne, il s'était produit de la part de l'État et sur le même terrain un rapprochement analogue, la paix serait déjà faite entre l'Église et l'État. Confiant dans les intentions pacifiques de notre souverain, nous espérons que l'on va s'engager enfin dans la voie de la paix. Puisse l'échange de vues qui a lieu entre les deux souverains contribuer à éclaircir la question et en préparer la prompte solution.

LES CHAMBRES

Jeudi 25 janvier. — *Sénat.* — Discussion du projet de loi concernant le régime des Eaux.

Chambre des députés. — Discussion et vote de divers projets de loi d'intérêt local.

Suite de la discussion de la loi sur la magistrature. MM. Dréole et Achard occupent successivement la tribune, puis M. Granet, ancien fonctionnaire du ministère de l'intérieur, qui réfute le discours de M. Clémenceau sur l'élection de la magistrature.

M. Waldeck-Rousseau lui succède et fait également un discours contre l'élection.

Vendredi 26 janvier. — *Sénat.* — Suite de la première délibération sur le projet relatif au régime des eaux.

Samedi 27 janvier. — *Sénat.* — Suite de la même discussion.

Chambre des députés. — La Chambre continue la discussion de la loi sur la magistrature, et par 287 voix contre 242, repousse l'art. Ier de la commission établissant la suppression de l'inamovibilité et l'élection des juges.

Du coup, le projet de la commission est anéanti. On se rappelle

que précédemment, la Chambre avait voté précisément le contraire. Ce n'est pas la première fois que les élus de 1881 se déjugent aussi carrément.

Après une suspension de dix minutes, M. Fabre, rapporteur de la commission d'expulsion des princes, monte à la tribune et annonce que la commission s'est rangée à un projet qui forme une transaction entre les projets Floquet-Ballue et le projet du gouvernement. En voici l'exposé des motifs et la teneur :

M. Fabre. — Messieurs, un incident a fourni au gouvernement et à la Chambre l'occasion d'examiner s'il n'y a pas lieu de mettre un terme à la situation exceptionnelle que l'abrogation des lois d'exil, contrairement aux exemples de tous les gouvernements qui ont précédé le gouvernement républicain (Bruit à droite), a faite aux membres des familles qui ont régné en France.

L'honorable M. Floquet a présenté une proposition dont l'urgence a été déclarée et qu'a suivie de près la proposition de MM. Lockroy et Ballue. Le gouvernement, de son côté, a déposé un projet de loi sur le même objet.

Les membres du gouvernement, entendus par la commission, ont repoussé la proposition de l'honorable M. Floquet, qui leur a paru excessive.

Néanmoins, la commission a tout d'abord adopté cette proposition, combinée avec celles de MM. Ballue, Lockroy, Duclaud, de La Porte et Liouville.

Mais, à la suite de projets de transaction qui ont été produits, le ministère a fait des déclarations nouvelles qui décident la majorité de la commission à vous soumettre la proposition de loi dont le texte suit.

M. de Baudry d'Asson. — Voilà un exposé des motifs très complet !

M. le Président. — N'interrompez pas ! Vous discuterez lundi !

M. le Rapporteur. — « Art. 1er Les membres des familles ayant régné en France ne peuvent remplir aucun mandat électif. » (Bruit à droite) « ni aucun emploi civil ou militaire... » (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. Cunéo d'Ornano. — Peuvent-ils se marier ?

M. Paul de Cassagnac. — Et les fils et les gendres des présidents de la République ?

M. le Rapporteur. — « Les bulletins portant le nom des personnes ci-dessus désignées n'entreront pas en compte dans le dépouillement du scrutin... »

M. Pieyre. — Vous avez donc bien peur du suffrage universel ! (Bruit.)

M. de Baudry-d'Asson. — Ils ont peur de tout !

M. le baron Dufour. — Si on les nomme, il faudra bien qu'ils

les acceptent, qu'ils le veuillent ou non. C'est le serviteur qui veut prendre la place du maître !

M. LE RAPPORTEUR. — « Art. 2. Un décret du président de la République, rendu en conseil des ministres, pourra enjoindre à tout membre d'une des familles ayant régné en France, et dont la présence serait de nature à compromettre la sûreté de l'État... »

M. ERNEST DRÉOLLE. — La présence ! Il suffira que la figure déplaise !

M. LE RAPPORTEUR. — «... de sortir immédiatement du territoire de la République. »

Un membre à droite. — Entre deux gendarmes !

M. LE RAPPORTEUR. — « Art. 3. Toute personne énoncée à l'article précédent qui, après avoir été conduite à la frontière et être sortie de France par suite des mesures susdites, y serait rentrée sans autorisation du gouvernement, sera traduite devant les tribunaux correctionnels et condamnée à un emprisonnement d'un an à cinq ans »

M. HAENJENS. — Vous l'enfermerez à la prison de Ham !

M. LE RAPPORTEUR. — « Après l'expiration de sa peine, elle sera conduite à la frontière. »

M. LE COMTE LANJUINAIS. — Ajoutez donc : Vive la liberté !

M. LE RAPPORTEUR. — Messieurs, la commission vous demande que la discussion ait lieu lundi.

M DELATTRE. — La majorité de la commission ne changera-t-elle pas d'ici à lundi ?

Voix à droite : La question préalable.

M. BOURGEOIS soutient la demande de la question préalable.

M. CUNÉO D'ORNANO invoque la souveraineté nationale et dit que les députés ne peuvent pas apporter d'entraves au peuple dont ils sont les serviteurs.

Si le peuple veut donner ses suffrages à un prince, la Chambre n'a pas le droit d'aller contre son souverain.

Le scrutin est ouvert sur la question préalable.

La question préalable est repoussée par 440 voix contre 98, sur 538 votants.

La discussion est renvoyée à lundi.

Lundi 29 janvier. — *Sénat.* — Renvoi à la prochaine séance de divers projets, entre autres le projet sur le droit d'association.

Chambre des députés. — On ajourne quelques projets de loi d'intérêt local, puis M. FALLIÈRES, ministre de l'intérieur, a la parole.

Il annonce la démission de MM. Duclerc, Billot et Jauréguiberry (Très bien ! à gauche.)

M. Fallières ajoute qu'il est nommé président du conseil.

Quels sont les nouveaux ministres de la marine et de la guerre ? demande-t-on de toutes parts.

L'amiral Suisse et le général Boum! s'écrie M. de Cassagnac.

M. Janvier de la Motte insiste et demande les noms des successeurs de M. Duclerc et des deux autres démissionnaires.

« Il est probable, dit-il, qu'on n'a pas trouvé dans l'armée un général pour s'associer à ces mesures ! » La droite applaudit et les interpellations se succèdent.

« C'est un résidu de ministère ! Ce n'est pas un ministère constitutionnel. »

M. Janvier de la Motte rappelle que les ministres sont individuellement responsables de leurs actes personnels. Or, il n'y a pas de ministres ! On jette un défi à la loyauté et au bon sens du pays ! Nous demandons un ministre de la guerre : Où est-il ?

M. de Cassagnac demande l'ajournement de la discussion qui touche à la propriété des grades et qui intéresse l'armée.

Ne touchez pas aux épaulettes, quand il n'y a ici aucun officier pour les défendre, quand vous n'avez pu trouver des complaisants pour toucher à leurs frères !

Très sobre, très ému, le petit discours de M. de Cassagnac obtient un vrai succès.

M. Fallières dit que le temps lui a manqué.

Dites les hommes, lui crie-t-on. — Trouvez donc des complices !

M. Cunéo d'Ornano demande où est le décret qui nomme les ministres. Où est le décret ? Montrez-le !

Les ministres ne l'ont pas, c'est grotesque !

M. de Mun a la parole. Malgré l'irrégularité de la situation, il parlera. Un fait frappe tous les yeux, dit-il d'abord : c'est la disproportion entre les actes du dehors et les résolutions auxquelles ils ont donné lieu.

Une arrestation dont on n'a pu encore justifier le caractère légal était déjà un incident bien extraordinaire. Mais qu'à cette occasion l'on ait apporté non seulement contre l'auteur incriminé, mais contre tous les princes des familles qui ont régné en France, des lois de proscription, c'est ce qui ne s'explique en aucune manière.

Le rapport de la commission ne fournit aucune explication à cet égard. On assure que la République ne court aucun danger, qu'elle n'a rien à craindre de la liberté ; et l'on prétend, d'autre part, qu'elle ne serait pas un gouvernement si elle ne savait se défendre.

Mais se défendre contre quoi ? La République est un gouvernement fondé sur le droit de discussion et constitutionnellement sujet à révision. Elle peut exiger la soumission légale, le respect de la loi par tous les citoyens ; mais elle ne peut demander davantage sans se mettre en contradiction avec son principe.

Or, il n'y a eu jusqu'à présent qu'une loi violée; c'est la loi sur la presse, et c'est par le gouvernement qu'elle a été violée. Depuis quatre ans on proclame que la République n'a plus rien à redouter

de ses adversaires : d'où vient donc cette fièvre de proscription et de lois exceptionnelles ? Quel est donc le secret de cette émotion ?

M. de Mun tourne en ridicule les complots imaginaires, aux applaudissements de la minorité. Il faut que le gouvernement dise ce qu'il sait.

Si l'on ne s'en explique pas autrement, il sera permis de croire que ces terreurs sont feintes et que le véritable but est de porter atteinte à la liberté de la presse et de remplacer la force par la violence On dira que le gouvernement cherche une conspiration pour trouver un prétexte pour supprimer la liberté.

Toutes les propositions soumises à la Chambre, avec des nuances diverses, ne sont autre chose que l'expulsion des princes. Au nom de quel fait réclame-t-on cette mesure d'exécution ? A-t-on pris leur main dans un complot ? Non.

De quel droit porterait-on la main sur leur inviolabilité ? Au nom du sang qui coule dans leurs veines ? Mais cela sied-il à ceux qui répudient le droit d'hérédité et la solidarité du nom ?

On veut les assimiler à des étrangers, eux qui laissent sur le sol de la France les plus glorieux souvenirs militaires ! A l'heure la plus douloureuse de nos désastres, Robert Le Fort fut envoyé avec un autre officier pour délimiter une frontière d'armistice en Normandie, et, comme les officiers prussiens voulaient les faire passer les premiers, Robert Le Fort leur répondit : « Passez, messieurs, nous sommes chez nous. » Veut-on faire mentir cette parole ?

A-t-on songé au trouble que va jeter dans l'armée la violation de la propriété des grades ? Cela ne se peut discuter en l'absence d'un ministre de la guerre, et l'on conçoit que M. le général Billot n'ait pas voulu se présenter à un pareil débat.

L'œuvre difficile de la commission des grades avait été acceptée par tous ; qui pourra se croire tranquille désormais, si l'arbitraire politique vient porter atteinte aux droits acquis ?

On ouvrirait ainsi une porte par laquelle pourraient passer toutes les violences et tous les attentats. Dans cette voie, il n'y a que le premier pas qui coûte ; pour renverser une barrière on n'a qu'une raison à donner : c'est la raison d'État ; c'est-à-dire la justification de toutes les tyrannies.

On veut faire une loi des suspects : après les princes, on soupçonnera leurs amis ou ceux mêmes qui seront coupables de ne pas les haïr.

M. de Mun cite un passage de Louis Blanc déclarant que les lois de proscription sont des lois antirépublicaines. Jules Favre se prononçait contre les mesures de ce genre avec une grande énergie.

M. Jules Grévy disait en 1870 que la proscription était un crime qui retombait sur ses auteurs. Un grand nombre de républicains votèrent à l'Assemblée nationale l'abrogation des lois d'exil.

M. de Mun, ayant cité M. Wilson : C'est un prétendant, lui crie-t-on, l'orateur rappelle ensuite l'impuissance du parti républicain, ses divisions, les crises ministérielles . Vous avez alarmé beaucoup d'intérêts au dedans : au dehors, vous avez été aussi maladroits. Vous n'inspirez confiance ni aux radicaux ni aux conservateurs !

Vous cherchez des conspirateurs ; vous n'en trouvez pas ! La question est de savoir s'il y a dans cette Assemblée une majorité pour la liberté ou pour l'oppression ! C'est M. Clémenceau lui-même qui a prononcé ces paroles dans une autre séance !

M Fabre répond à M. de Mun, mais son discours n'est pas écouté. L'orateur (?) soutient naturellement le projet de la commission et qualifie de « précautions » les mesures exceptionnelles qu'il propose d'appliquer aux princes. Ces précautions ne rassurent point d'ailleurs M. Viette, qui se fait l'organe des appréhensions de l'ancienne majorité de la commission mise en minorité par l'acceptation du projet Fabre.

M. Ribot s'est appliqué ensuite à tirer la morale de ce malencontreux incident et à persuader à la Chambre que l'heure est venue pour elle de choisir entre la politique modérée, qui a fondé la République, et la politique radicale, plus dangereuse, suivant l'orateur, pour la la durée de nos institutions, que les entreprises des prétendants.

Après une réplique de M. Floquet, convaincu que le pays demande à ses élus de le délivrer des prétendants et de leurs complots, la suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Mardi 30 janvier. — *Sénat.* — On ajourne tous les projets à l'ordre du jour. On vote seulement un projet sur les eaux minérales.

Chambre des députés. — M. Janvier de la Mothe, à l'ouverture de la séance, demande pourquoi l'*Officiel* ne parle pas de la démission des trois ministres annoncée hier par M. Fallières. Il n'y a pas même de ministres intérimaires. Il y a trois ministres qui ne sont pas remplacés. C'est une situation inconstitutionnelle. Pas un militaire, pas un marin n'a voulu accepter ces portefeuilles.

M. le Président du Conseil déclare que si la démission n'a pas paru, c'est parce qu'on ne fait figurer d'ordinaire que les décrets de remplacement. Les ministres démissionnaires ne peuvent venir à la Chambre, puisqu'ils sont démissionnaires, mais ils sont à leur poste !

M. Janvier de la Mothe prend acte de ces paroles ; s'ils s'occupent des affaires de leur département, pourquoi ne viennent-ils pas sur ces bancs ? (Vifs applaudissements à droite.) Ce n'est plus du parlementarisme !

M. Léon Renault prend la parole et repousse tous les projets de lois d'exception. Les proscriptions n'ont jamais servi, n'ont jamais aboli les espérances.

En 1870, le parti républicain a été presque unanime, dans le Corps

législatif, à appuyer la pétition des princes d'Orléans qui demandaient la restitution de leurs droits de citoyens.

M. Grévy lui-même s'est hautement prononcé contre la proscription ; s'il n'a pas voté le rappel de ces princes, c'est qu'il y a vu une démonstration monarchique se produisant au déclin de l'empire. Mais qui pourrait dire que la République est à son déclin ?

Un seul gouvernement a eu cette fortune spéciale de se constituer sans lois d'exception, et c'est au frontispice de ce gouvernement qu'on voudrait maintenant inscrire une loi de proscription.

La France était vaincue, mutilée, il n'y avait plus de gouvernement légal. L'Assemblée qui fut nommée après la guerre, était monarchique : elle a abrogé les lois d'exil, contrairement à l'opinion de M. Thiers. Les princes d'Orléans sont rentrés et une loi proposée contre les princes de la famille Napoléon n'a pu voir le jour de la discussion.

L'entreprise du 16 mai a été mise en échec par les seules armes de la loi et sans aucune mesure de violence.

Après la victoire du pays sur les hommes du 16 mai, a-t-on songé à frapper les princes ? Nullement. Une loi présentée contre les ministres de cette époque n'a pas été adoptée.

L'Assemblée qui a refusé de mettre ces ministres en accusation a-t-elle eu tort ?

L'orateur ne le pense pas et ajoute que le pays a approuvé l'esprit de modération de ses représentants. Le pays a donné au Sénat une majorité républicaine, et le mouvement de l'opinion a été tel que le pouvoir exécutif, sans secousse, sans violence, a dû passer en d'autres mains.

Enfin, le grand acte de l'amnistie s'est accompli en 1880. M. Gambetta se fit l'éloquent interprète des idées de pacification et de l'oubli du passé. Ainsi, deux dates dominent dans l'histoire de la République : l'abrogation des lois d'exil et l'amnistie.

Veut-on effacer ces deux dates glorieuses ?

Si aucun péril n'existe, et vous le niez avec raison, pourquoi ces lois d'exception ?

M. Vernhes. — Vous êtes Orléaniste.

M. Léon Renault. — J'attendais cette qualification ; on l'a adressée à un de mes amis jadis, et voilà comment Gambetta y a répondu : « Aux heures de péril, a dit Gambetta, on sait ce que sont ces hommes modérés et fermes ! »

Qu'est-ce que les orléanistes ? Il n'y en a plus. Il y a un parti monarchique et un parti plébiscitaire.

Le jour où le comte de Paris est allé à Frohsdorff, le parti orléaniste est mort. (Mouvement.)

Il y a un état d'esprit orléaniste, un état d'esprit modéré, progressif ; s'agit-il donc de proscrire un état d'esprit ?

Quels sont les faits ?

L'*intention*, riposte M. Pelletan !

M. Marius Poulet insiste : Oui, l'*intention* ! (Tumulte prolongé.)

M. L. Renault prend à corps le projet Floquet.

La proposition de M. Floquet vise donc des intentions, et partout où elle croit voir des intentions qui lui déplaisent, elle prononce la proscription. Elle met hors la frontière les hommes qui n'ont pas, sur le droit public, les mêmes opinions que M. Floquet et ses amis.

Toutefois ce projet se comprend, il répond à une idée politique, il ne flétrit pas ceux qu'il atteint. Il n'en est pas de même de celui du gouvernement et de la commission : l'exil reste à l'état de menace sur la tête des princes et est précédé par une mesure immédiate contenue dans l'article 1er. Ils ne pourront plus être conseillers municipaux ou généraux, députés, sénateurs.

Ce n'est pas cependant dans les Assemblées que les princes gagnent en prestige : ils y entrent « monseigneur, » ils en sortent « mon cher collègue. » Pourquoi donc ouvrir cette possibilité de conflit avec le suffrage universel ? C'est créer un champ de bataille entre les électeurs et la loi.

Une seule candidature serait dangereuse et c'est la seule que le projet de loi n'interdise pas aux princes ; c'est la candidature à la présidence de la République, puisque le Congrès est souverain.

Au point de vue militaire, M. L. Renault insiste sur l'iniquité de la mesure proposée.

Votre article 1er est puéril, vain, il est insultant.

On n'enlève aux princes ni leur qualité de Français, ni leur qualité d'électeur, ni l'obligation du service militaire. Quand ils entreront au régiment, où commencera la fonction ? Sera-ce au grade de caporal ou de maréchal des logis ?

Quant à l'article 2, il y a des cas où le gouvernement peut transgresser la loi dans un intérêt de haute police, à charge d'obtenir un bill d'indemnité. Il serait autrement dangereux de préciser ce droit ! loin de le limiter, on veut l'étendre.

Le jour, par exemple, où M. Floquet serait président du conseil, il pourrait voir une cause de trouble dans le seul fait de la présence des princes, et il serait en droit de les expulser sans autre motif.

Il n'y a pas de différence essentielle entre la proposition de M. Floquet et le projet de la commission. Or, pour justifier des mesures aussi exceptionnelles, il faudrait établir que la République est en danger ; il n'en est rien, et la véritable politique consiste à laisser la République ouverte à toutes les adhésions.

Un grand pays comme la France ne doit pas perdre de vue l'opinion publique de l'Europe.

Depuis que la question est posée, on voit la tristesse sur le visage

de tous ceux qui aiment la France, la joie sur le visage de tous les autres. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Fallières monte à la tribune et essaye de justifier les mesures proposées par le gouvernement. Il dit que les princes ont encouragé les espérances monarchiques, que le manifeste était un acte de prétendant. (Toujours le système de la proscription par ricochet : Un Napoléon élève la voix, on tombe sur les d'Orléans.)

L'orateur réclame des armes légales ; celles qu'il a sont insuffisantes. En 1832, les patrons des lois de bannissement s'appelaient Casimir Périer, de Broglie, et il cite leurs paroles.

Un membre. — En 1883 ils s'appellent Fallières. (On rit.)

Le ministre estime, lui aussi, que l'audace de l'esprit de parti doit avoir des bornes. Tout d'un coup, se sentant souffrant, il demande et obtient un quart d'heure de suspension de séance.

Le quart d'heure s'écoule, M. Brisson et sa sonnette se manifestent pour annoncer que M. le président du conseil se trouve dans l'impossibilité de continuer son discours et demande le renvoi à jeudi.

Accordé.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Crise ministérielle. — Intrigues et finesses. — Les lois d'expulsion.

1er février 1883.

Est-il besoin de faire l'histoire de la semaine qui vient de s'écouler, et les misérables finesses de la République méritent-elles l'honneur d'être racontées? Nous répondrions certainement par la négative, si l'écœurant spectacle de tant de compromissions, d'hypocrites manœuvres et de honteuses comédies ne devait servir à montrer à quel abaissement, à quelle chûte profonde peut être entraînée une nation livrée aux mains de la franc-maçonnerie révolutionnaire.

Résumons donc en deux mots les événements qui viennent de se produire.

On sait quels projets furent déposés sur le bureau de la Chambre à la suite du manifeste du prince Napoléon. D'un côté le projet de M. Floquet demandant l'expulsion immédiate de toutes les personnes appartenant à des familles ayant régné en France; puis, à côté de ce projet, celui de MM. Ballue et Lockroy demandant la radiation des cadres de l'armée de tous les princes qui en font partie; enfin, d'autre part, le projet du cabinet

établissant seulement la faculté pour le gouvernement d'expulser les princes, et de les mettre en disponibilité, si les circonstances venaient à l'exiger.

Une commission, on l'a vu, fut nommée pour examiner ces diverses propositions, et se trouva composée de six membres favorables aux projets Floquet-Ballue, contre cinq membres favorables au projet du gouvernement. M. Marcou, un pur, fut ensuite élu rapporteur de la commission. Tout cela ne présageait rien de bon pour le ministère dont deux membres s'étaient nettement déclarés contraires aux lois d'exception : l'amiral Jauréguiberry qui les repoussait toutes absolument, et le général Billot qui ne voulait pas admettre l'atteinte projetée aux droits incontestables des princes faisant partie de l'armée.

Dans ces conditions, on chercha un biais, un terrain de conciliation. Un certain M. Joseph Fabre le trouva en proposant à la commission un nouveau projet, qui, sous des apparences moins violentes peut-être que la proposition Floquet, était au fond plus odieux encore, puisque, tout en laissant aux princes le droit de résidence en France, droit soumis au bon vouloir du gouvernement, il leur retirait tous leurs droits civils et politiques et les rendait inéligibles. C'était en faire une classe de parias.

Le ministère, moins M. Duclerc, malade, dont l'assentiment fut réservé, M. Jauréguiberry qui donna sa démission, et M. Billot qui consentit seulement à différer la sienne pour éviter une crise, adhéra à la proposition Fabre. En même temps, M. Marcou donnait sa démission de rapporteur et M. Fabre prenait sa place.

Tout allait bien jusque-là, et on ne semblait pas faire doute de l'acquiescement de M. Duclerc, quand tout à coup on apprit qu'il refusait absolument la transaction proposée, et s'en tenait au projet primitif du gouvernement.

En même temps, M. Duclerc donnait sa démission et tout le cabinet devait en faire autant.

Mais là commençait la difficulté. Où trouver un homme pour constituer un cabinet et prendre une si lourde succession ? Il en fallait un cependant, la discussion du rapport de la commission devant commencer le lundi. Or, on était au dimanche. M. Ferry, le seul homme peut-être dont le passé eût permis d'espérer qu'il ne craindrait pas d'assumer la responsabilité d'une mesure tyrannique et injuste, ayant refusé, M. Grévy

dut avoir recours aux ressources de sa grande habileté, et il faut avouer qu'il en donna une preuve incontestable. Si bien que lundi la Chambre se trouva avoir devant elle un ministère, dont M. Fallières est le chef; mais quel ministère, quelle ombre de ministère ! tous les mêmes hommes, sauf MM. Duclerc, Jauréguibéry et Billot, en remplacement de qui on n'a encore pu trouver personne. Pas de ministre de la guerre, pas de ministre de la marine pour discuter des lois intéressant au premier chef la marine et l'armée : c'est un comble, et on pourrait s'en étonner si la République ne nous avait habitués à tout.

Voilà ce qui s'appelle escamoter une situation, et, somme toute, on peut dire qu'étant données les conjonctures présentes, le tour est assez bien joué. La Chambre va pouvoir prendre contre les princes d'Orléans toutes les mesures arbitraires qu'elles a rêvées dans sa haine méchante ou sa lâche terreur, sans qu'un militaire ou un marin puisse venir lui jeter à la figure, en guise de protestation, ces portefeuilles ministériels dans lesquels se compriment si facilement d'ordinaire toute indépendance et toute dignité. Mais que ce succès soit de nature à la rassurer, que les hommes de la République aient raison de s'en applaudir : non, il nous semble au contraire que ce succès les accable.

La République, en effet, ne pouvait plus compter que sur un seul appui, l'armée et la marine, cette force matérielle qui obéit à l'autorité constituée quelle qu'elle soit, parce qu'elle ne raisonne pas et que généralement elle ne peut pas raisonner. Mais pour être, dans une certaine mesure, passive, l'obéissance de l'armée et de la marine n'est pas pour cela aveugle ; et si ces grands corps obéissent en quelque sorte sans réflexion aux ordres qu'ils reçoivent, c'est que, depuis le colonel et le capitaine de vaisseau jusqu'aux ministres de la guerre et de la marine, ces ordres leur sont transmis par des chefs qu'ils croient bons juges de leur dignité et de leur honneur.

Vienne maintenant l'anarchie qui s'annonce et que l'on attend, cette anarchie à laquelle le gouvernement républicain a préludé par tant d'actes iniques, tyranniques, déshonorants pour la France, et nous le demandons, quel secours ce gouvernement pourra-t-il attendre de l'armée et de la marine ? Il commandera au nom du pays : soit. Mais ne lui répondra-t-on pas que l'armée et la marine sont aussi le pays ? que, pour avoir la faculté de violer leurs droits essentiels et de les frapper dans

leur dignité, dans leurs affections les plus légitimes, il s'est débarrassé de leurs défenseurs naturels, et qu'il peut maintenant se faire obéir et garder par des soldats et des marins faits à son image ?

Telle est la situation où s'est mise la République par ses fautes et ses crimes. Elle ne tardera pas à en subir les conséquences. Quelque soit le vote qui sera rendu maintenant sur la question, dès que M. Fallières sera remis de sa syncope plus ou moins opportuniste, peu importe. Par ce vote inique qu'on doit prévoir, ce ne sont pas les princes qui seront frappés, mais bien la majorité qui l'émettra. L'opinion publique est éclairée et saura apprécier comme elles le méritent les passions haineuses et les mobiles intéressés auxquels la République obéit.

—

On s'occupe peu de l'extérieur cette semaine : le gâchis dans lequel nous nous débattons absorbe toute l'attention. Disons seulement que la Porte ottomane résiste du mieux qu'elle peut, c'est-à-dire en paroles, à la suprématie que l'Angleterre s'arroge en Egypte. Elle vient d'adresser une circulaire à ses représentants auprès des puissances, dans laquelle elle fait ressortir que le contenu de la note de lord Granville est vague et « complétement en désaccord avec les droits reconnus de la Turquie dans la vallée du Nil. » Mais, comme dit Hamlet, ce ne sont là que des mots ! Et la protestation du commandeur des croyants ira rejoindre dans le panier de lord Granville la protestation de M. Brédif relative à la suppression du contrôle.

P. Chantrel.

—

DERNIÈRE HEURE. — Au moment de mettre sous presse, nous trouvons dans l'*Officiel* un décret qui nomme ministre de la guerre le général de division Thibaudin.

Le général Thibaudin ne serait-il pas ce colonel de 1870 qui, après la capitulation de Sedan, acheta sa liberté en signant l'engagement de ne plus servir pendant la campagne ? qui, manquant à sa parole, servit à l'armée de la Loire sous le nom de Comagny ? qui fut de ce chef déféré par les Allemands devant leurs tribunaux militaires et condamné à mort par défaut ?

Si le Thibaudin d'aujourd'hui est le même que ce Thibaudin, nous comprenons qu'il ait accepté le portefeuille de la guerre.

PETITE CHRONIQUE

On annonce la mort du général de la Motterouge, ancien commandant en chef de l'armée de la Loire.

— Par décret du Président de la République, le lycée Fontanes va reprendre le nom de lycée Condorcet.

— L'état de M. Duclerc, ex-président du Conseil, est meilleur. La fluxion de poitrine suit son cours.

— *Une prophétie.* — On vient de découvrir dans l'église du village d'Ober-Emmel sur la Sarre, diocèse de Trèves, une vieille inscription latine, portant cette curieuse prédiction :

« Quand saint Marc présentera l'agneau pascal, que saint Antoine fêtera la Pentecôte et que saint Jean, au jour de la Fête-Dieu, vénèrera le Christ dans le Sacrement — alors le monde sera plein de gémissements et de sanglots. »

Or, ces indications chronologiques répondent exactement au calendrier de 1886. En effet, cette année-là, la Saint-Marc (25 avril) coïncidera avec Pâques, la Saint-Antoine (13 juin) avec la Pentecôte, et la Saint-Jean (24 juin) avec la Fête-Dieu.

Du reste, la même prophétie se trouve dans Nostradamus, qui désigne l'année 1886 comme l'année *funeste* de ce siècle.

Eh bien ! vrai, remarque un homme d'esprit, je n'aurais pas cru que nous dussions encore avoir trois ans de répit !

— *Sagesse paternelle.* — Nous pouvons garantir, lisons-nous dans une *Semaine religieuse,* l'authenticité absolue du fait et des paroles que nous rapportons ici.

Il y a peu de temps, deux pères de famille très liés ensemble et par l'ancienneté de leurs relations et par la communauté de leurs opinions..... anticléricales, se rencontrent, et l'un d'eux dit à l'autre : — Tu vas être bien étonné, je viens de mettre mon fils en pension dans un collège congréganiste. — Étonné, reprend l'autre, pas du tout, tu as bien fait. — Mais pourtant ce n'est pas ton opinion. — Oh ! les opinions, vois-tu, c'est bon pour le café, mais quand on est père on met ses enfants là où on est sûr qu'on leur apprendra à respecter leurs parents.

VARIÉTÉS

Les Insectes et leurs métamorphoses (1).

I

Les insectes! il n'y a pas d'animaux que Dieu ait répandus avec une profusion plus grande à la surface du globe: l'air, le sol, les eaux, les bois en sont peuplés, et sur les glaces du pôle, alors que tout vestige de l'homme et des animaux a disparu, l'insecte se montre encore, pour représenter la vie dans ces froides régions de la mort.

Dieu ne s'est pas contenté d'en multiplier les légions, il a soigné avec une prédilection particulière ces organisations qui nous paraissent si chêtives.

Le système digestif d'un insecte est aussi compliqué, il est plus compliqué que le nôtre: une bouche avec lèvres, mâchoire, langue et palpes, des glandes salivaires, un jabot, deux ou trois estomacs, un foie beaucoup plus élégant que le nôtre, et le reste.

Un œil sans égal, que dis-je? chacune des facettes de l'œil d'un insecte est un œil à part. Celui de la fourmi en a 50, celui du sphynx 1,300, celui de la mouche commune 4,000, celui du hanneton 8,800, celui des libellules, 12,500, celui du papillon 17,300, celui d'un petit coléoptère du genre mordelle, 20,000.

Que sont, à côté de cela, nos pauvres yeux bleus, bruns, noirs, gris, ou verts?

Nous nous vantons parfois de la puissance de nos muscles... un hanneton pourrait bien rire de nous!... Un homme, tirant des deux mains au dynamètre produit un effort d'environ 55 kil. Nous ne tirons pas même l'équivalent de notre poids. Un hanneton attelé par la queue, tire 14 fois son propre poids. A proportion gardée, un cheval devrait tirer 25,000 kil. Une puce, dont la taille n'excède pas 2 millimètres, fait des bonds d'un mètre. Relativement, un lion devrait faire des bonds d'un quart de lieue; l'homme devrait sauter à 750 pieds. La cigale redit au fond de son terrier son petit chant monotone; on l'entend à 108 mètres. Si la voix de l'homme avait avec son poids, le

(1) Nous empruntons cette Variété à un savant naturaliste belge, le P. Van Tricht, de la Compagnie de Jésus, dont nous sommes heureux de faire connaître ainsi la science et le talent d'écrivain; encore un jésuite qu'on ne jugerait pas digne d'enseigner en France!

même rapport que celle de la cigale, nous nous ferions entendre de Paris à Constantinople, et le malheureux assez imprudent pour éternuer chez lui, serait immédiatement enseveli sous les décombres de sa maison.

Nous n'aimons guère la musique du grillon ou de la cigale... mais ils nous le rendent bien. Lebel assure que, pour débarrasser un appartement de ces petits chanteurs, il suffit d'y installer une épinette ou un clavecin et d'en jouer. Le grillon n'y tient pas et s'exile. Mozart faisant fuir d'horreur... un grillon !...

Nous avons construit les pyramides... C'est fort beau ! la plus haute a environ 70 fois la taille d'un homme. Or, une fourmi, la termite lucifuge, se construit un palais qui a mille fois sa taille, et le dôme en est assez fort pour que le taureau sauvage et les buffles s'y établissent en vedette et, de cette hauteur comme d'un observatoire, regardent par-dessus les hautes herbes de la plaine, si le lion ou la panthère ne menacent point leur troupeau. En vérité, ne faisons pas les fiers !

A d'autres points de vue, l'insecte l'emporte encore ! N'avons-nous pas mis en œuvre toutes les ressources de l'art et de l'industrie, pour nous parer, et pour ajouter à la beauté naturelle les beautés factices du luxe et de la coquetterie ?... Depuis le sauvage qui tatoue sa figure pour lui donner des reflets qu'il admire, juqu'à l'Européenne qui enlace dans ses cheveux les diamants et les fleurs, que de recherches, que d'efforts, que de préoccupations, que de peines !... Si l'on faisait la statistique du nombre d'ouvriers, d'usines, d'ateliers, de magasins, consacrés uniquement à vous fournir les mille objets qui font partie de votre toilette et de vos parures, on arriverait à des chiffres effrayants ! Ah ! Mesdames, voyez donc l'aile de ce papillon qui vole... il l'a reçue de Dieu toute faite.

Il y a mieux encore : la soie précieuse dont vous faites la trame de vos robes et de vos rubans, vous vient, — qui l'ignore, — d'une grosse chenille blanche sans grâce et sans beauté. C'est à elle que Dieu a donné la soie, non pas à vous ; vous la lui prenez, c'est votre droit ; mais avez-vous jamais songé à l'usage qu'en faisait cette pauvre bête et pourquoi Dieu la lui avait donnée ?... De ce tissu précieux qui fait votre fierté, et dont vous vous parez avec une satisfaction si joyeuse, cette grosse chenille faisait... passez-moi ce mot vulgaire... elle en faisait ses draps de lit. Un jour, le besoin d'un long sommeil la

prend, et, pour dormir mieux à l'aise, à l'abri du froid et de la pluie, elle file son cocon de soie et s'y endort. Au réveil, elle déchirera cette enveloppe, et, la laissant après elle, fort dédaigneuse de ce que vous estimez si haut, elle s'envolera sans même y jeter un dernier regard.

II

... Rien n'est simple comme la définition d'un insecte, et rien n'est plus aisé à reconnaître. L'insecte a toujours trois paires de pattes, ni plus ni moins. Comptez les pattes d'un hanneton, vous verrez que c'est un insecte. Le cloporte, que nous appelons avec un goût fort douteux le cochon de Saint-Antoine, a sept paires de pattes, ce n'est pas un insecte. L'araignée a quatre paires de pattes, ce n'est pas un insecte.

Un autre trait caractérise les insectes : leur corps peut se diviser nettement en trois parties : la tête, le corselet ou le thorax, l'abdomen.

La tête porte toujours, outre la bouche et les yeux, deux appendices affectant les formes les plus variées et parfois les plus élégantes, ce sont les antennes. Leur rôle est très important. Quand un insecte s'avance en hésitant, ses antennes sont toujours agitées, elles vont palper tous les objets qu'il rencontre, comme pour les reconnaître. Deux fourmis se croisant dans un sentier commencent toujours par se toucher les antennes et se les caresser l'une à l'autre... On dirait qu'elle se parlent et se disent des secrets dans ce muet langage.

Vous riez ? Vous avez tort de rire. Hubert, qui a passé presque toute sa vie à étudier les fourmis, a maintes fois constaté le fait. Il jetait dans une grande boîte fermée toute une peuplade de fourmis, puis il observait par une petite lucarne.

D'abord toutes se disséminaient en grand désordre ; mais, si dans sa course à l'aventure, une seule fourmi découvrait une issue, elle revenait au milieu des autres, en palpait un certain nombre à grands coups d'antennes ; celles-ci en palpaient à leur tour et, aussitôt, toute la population se rassemblait en files régulières et s'acheminait au dehors dans une joie désormais commune : la liberté retrouvée. Évidemment elles se le sont dit ! Nous sommes vraiment plaisants de croire qu'après notre manière à nous de dire et de parler, il n'y en a plus d'autre au monde.

Le thorax qui suit la tête peut se diviser à son tour en trois anneaux : le premier porte la première paire de pattes, le deuxième porte la deuxième paire de pattes et la première paire d'ailes, le troisième porte la troisième paire de pattes et la deuxième paire d'ailes.

Enfin, arrive le ventre formé de neuf ou dix anneaux plus ou moins réduits, généralement recouvert par les ailes.

III

On a dit que les insectes étaient des animaux à métamorphoses : c'est parfaitement exact, à la condition que l'on veuille bien ne pas oublier que tous les animaux ont des métamorphoses.

L'homme qui vient au monde, l'oiseau qui rompt la coquille nacrée de l'œuf, et l'insecte qui déchire la sienne, se trouvent tous les trois au même moment physiologique. Mais, à ce moment-là, les deux premiers ont parcouru, sous le voile mystérieux auquel ils échappent, toutes les phases de leurs transformations successives, tandis que l'insecte aborde à peine sa carrière; il va la parcourir avec éclat, à la lumière du soleil, sous les regards de tous.

La vie d'un papillon a toujours servi de modèle à la description des métamorphoses d'un insecte. Je vais vous dire celle d'une de nos espèces les plus répandues et les plus élégantes : le papillon machaon. On le voit voler un peu partout; mais avec une prédilection remarquable, au-dessus des champs de luzerne, dans les derniers jours du mois d'août. Après quelques heures d'une vie folâtre et joyeuse, la femelle vient pondre, au pied d'un plant de fenouil ou dans un champ de carottes, ses œufs qu'elle abandonne ensuite pour mourir.

L'œuf : voici le premier stade de la vie d'un insecte. Au bout d'un temps assez court, l'enveloppe de l'œuf se déchire et il en sort une petite larve ; c'est la chenille du papillon. Celle dont je parle est très élégante, d'un beau vert avec des reflets bleus ; elle a sur chaque anneau une ceinture noire ornée de perles rouges. Quand on la taquine, elle fait sortir de son cou comme une corne double en forme de V ou d'Y.

Cette chenille mange, grandit et fournit la deuxième stade de la vie d'un insecte : l'état larvaire. En cet état, sa forme pourrait la faire confondre avec des animaux très distants d'elle, et un observateur superficiel la prendrait pour un ver. Mais non, la belle larve porte le caractère propre de l'insecte :

les trois paires de pattes aux trois premiers anneaux du corps. Ce sont si bien les pattes de l'insecte, que si on en coupe une à la chenille, le papillon qui en naîtra sera amputé dès sa naissance. Un jour, cette chenille sent que son heure est venue; le long d'une planche, le long d'un mur, même le long d'un carreau de vitre, elle se fixe solidement par des brins de soie, d'abord au dernier anneau du corps, puis passant autour d'elle un câble, un seul, elle l'attache à droite et à gauche et se repose dessus pour s'endormir. On dirait un télégraphiste, fixé par des pieds au poteau qu'il visite et se reposant sur la ceinture de cuir qu'il a passée à la fois autour du poteau et de son corps. Elle s'endort d'un long sommeil, la pauvre chenille. Bientôt sa peau tombe et elle apparaît comme revêtue d'un nouveau masque. On retrouve encore les anneaux de la chenille, mais dans l'enveloppe changée de la bête, on peut découvrir déjà les ailes et les pattes du papillon.

C'est la chrysalide ou la nymphe, le troisième stade de la vie du papillon. La chrysalide ne boit ni ne mange, elle est inerte, immobile, comme une morte; quand on la prend, quelques oscillations brusques de la queue avertissent seules que, sous cette enveloppe cornée, un être vit et se transforme. La chrysalide du machaon est encore d'un beau vert avec des tubercules jaunes sur le dos; quelquefois elle est grise avec la poitrine et le ventre noirâtre. Elle passe tout l'hiver en cet état.

Mais, en avril ou en mai de l'année suivante, aux rayons d'un chaud soleil, la chrysalide se fend sur le dos, et le papillon, petit à petit, arrive à la lumière. Ses petites pattes encore molles peuvent à peine le soutenir, ses ailes sont toutes chiffonnées au sortir de ce maillot, il tremble; bientôt la chaleur le ranime, ses pattes s'affermissent, ses ailes se déplissent avec de doux frémissements, il s'envole et, pour la première fois, il se pose sur une fleur.

C'est le dernier état de l'insecte, l'état parfait. Hélas! c'est le plus rapide et le plus éphémère. En deux jours le pauvre papillon l'aura parcouru tout entier, il aura pondu ses œufs et il sera mort. En juin, les œufs donneront leurs chenilles; elles deviendront chrysalides vers la fin de juillet et, après quinze jours le papillon apparaîtra une seconde fois dans nos campagnes. Ces états divers : œuf, larve ou chenille, chrysalide ou nymphe, et insecte parfait, constituent les métamorphoses complètes d'un insecte.

Beaucoup de chenilles s'enterrent au moment de devenir chrysalides. C'est le cas de la smérinthe ocellée ou smérinthe demi-paon ; elle vit sur les saules, les peupliers, les trembles et les pommiers; d'un beau-vert pomme avec sept séries de lignes obliques blanches sur les flancs, la tête d'un vert-bleu garni de jaune, et, au dernier anneau, une grande corne azurée, cette belle chenille descend de l'arbre vers la fin d'août, creuse la terre et s'endort dans son cercueil. A la fin d'avril, son papillon sortira de terre.

V. Van Tricht. S. J.

(A suivre.)

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

L'année dernière, nous avons eu successivement quatre ministères; cette année, dès le premier mois, nous recommençons avec un lambeau de cabinet qui se complètera ou s'évanouira. La situation est donc aussi embrouillée qu'un écheveau de fil peigné par la patte d'un chat. Ce n'est pourtant pas le moment de s'effrayer outre mesure, et de vendre ses titres quand il serait plus sage d'en acheter aux bas cours actuels. Les républicains sont frappés de vertige : « *Quos vult perdere Jupiter dementat.* » Il suffit d'une ridicule proclamation pour mettre le Parlement et l'Olympe en émoi. Le plus décrié des Napoléon doit rire dans sa prison du mauvais tour qu'il a joué au ministère. Le sieur Floquet, l'homme au chapeau et aux gilets à là Robespierre, est venu, avec une mine à la Saint-Just, proposer une nouvelle *loi des suspects.* Pour compléter le tableau, voyez les Géronte et les Bartholo du ministère, s'accrochant à tous les amendements, ce qui ne les empêchera pas de sombrer. On oublie que la province et la vieille bourgeoisie sont sympathiques aux princes d'Orléans, et que ceux-ci se sont ralliés. On a causé un effarement à tout ce monde en menaçant de faire succéder à cette loi qui ne vise qu'une catégorie, d'autres lois qui, demain, en viseront d'autres.....

C'est une crise, et puis après? Est-ce que le bon sens, la droiture, l'énergie ne finiront pas par renverser ces énergumènes qui ne demandent, — passez-nous ce mot vulgaire, — qu'à manger dans l'assiette au beurre? Nous aurons un minis-

tère, deux ministères; seront-ils *dieu, table* ou *cuvette?* Peu nous importe. Il y a au-dessus de tout cela le crédit de la France qui ne peut faiblir et qui ne pourra que se développer le jour du triomphe de la bonne cause. Nos rentes françaises paieront leurs coupons; le Crédit foncier ses dividendes; les actions et les obligations de Chemins de fer recevront leurs intérêts. Le succès colossal de l'emprunt du Crédit foncier vous démontre qu'il y a toujours beaucoup d'argent prêt à s'employer quand on lui indique un bon et solide placement. Il est possible que dans le gâchis actuel, en baisse encore un peu; mais, depuis des mois, nous ne faisons que vous donner le même conseil: achetez de la rente, chaque fois qu'elle baissera. H. A.

Informations financières.

Succès de l'Émission du Crédit foncier. — Sortant de notre réserve habituelle, nous vous avons, depuis un mois, chaudement recommandé la souscription aux nouvelles obligations du Crédit foncier.

Nous espérons, pour vous, que notre appel a été entendu.

Le succès a été aussi énorme que mérité. En voici les résultats qui, par leurs chiffres en diront plus que toutes les louanges qu'on pourrait faire de cette opération.

On demandait 200 millions, le public en a apporté 400, sans effort, sans spéculation. Les obligations libérées ont formé, à elles seules, 250 millions, de sorte que : 1° il y aura réduction sur ce chef; 2° les demandes en obligations non libérées sont refusées et l'argent rendu. L'obligation, admise de suite à la cote officielle, fait une prime de 5 fr. à 6 fr. déjà. Ce n'est qu'un commencement.

Ce succès considérable ne serait pas suffisamment expliqué si l'on négligeait de rendre hommage à la clairvoyance et à la crânerie de M. Christophle, gouverneur du Crédit foncier, qu a résisté à toutes les sollicitations dont il était l'objet en vue de retarder une émission que la crise présente pouvait compromettre. La victoire a couronné sa confiance.

Emission d'obligations des Omnibus. Cette émission a deux torts : le premier c'est de se faire à 460 fr., sur 20 fr. de revenus, soit du 5 0/0 à 115 fr., mais l'impôt en plus ; le second, c'est qu'on oublie de dire dans combien d'années le remboursement.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. — Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LETTRE PASTORALE

DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL GUIBERT

Pour le carême de 1883.

Nos Très Chers Frères,

Ce qui frappe l'esprit de tout observateur attentif, dans la situation présente, c'est le travail entrepris pour constituer une société sans Dieu. La sagesse et l'expérience des siècles avaient enseigné qu'aucune société ne pouvait subsister si elle ne reconnaissait l'autorité d'un maître et législateur suprême, d'où découlent toute autorité et toute loi humaine, selon la parole de l'Apôtre : *Non est potestas nisi a Deo.* Depuis l'Évangile, toutes les générations s'étaient accordées pour adorer dans la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ le Fils de Dieu, venu parmi les hommes pour leur enseigner toute vérité et toute justice. La société moderne tout entière repose sur les enseignements du christianisme, et, en témoignage perpétuel de son origine, elle compte les années de son existence à partir de la naissance du Sauveur.

Les novateurs dont nous parlons, oubliant les bienfaits de l'Évangile, méconnaissant les leçons d'une expérience aussi vieille que le genre humain, ont la prétention de bannir de la société toutes les idées religieuses. Sans doute, on permettra à chaque homme, dans le secret de sa conscience, d'adorer et d'aimer Dieu; mais nul institution sociale, nul pouvoir public ne pourra porter la marque de la foi religieuse. Le nom de Dieu cessera d'être prononcé partout où les hommes se trouveront légalement assemblés.

Ne nous taxez pas d'exagération quand nous parlons de la sorte. On veut avoir l'école sans Dieu; rien, dans les asiles de la pauvreté et de la souffrance ne devra rappeler aux malades qu'il y a au ciel un Père qui compte nos larmes et compatit à

nos douleurs; nulle affirmation de l'immortalité de l'âme ne pourra répandre sur les tombeaux le rayon d'espérance qui console les deuils les plus amers.

Si nous nous sentons profondément attristés en présence de ces désolantes négations, nous ne nous effrayons pas. La parole de l'Écriture demeure éternellement vraie : « Que les hommes frémissent et se liguent contre Dieu et contre Notre-Seigneur Jésus-Christ; leurs projets sont vains : *Meditati sunt inania.* (1) » Les lois que Dieu a établies dans la société humaine ne dépendent pas de la volonté des hommes. Tôt ou tard, les projets de l'impiété viennent se briser contre l'ordre divin.

Parmi ces lois fondamentales de la société se place en première ligne l'institution de la famille. Les législations humaines peuvent bien déterminer les conditions civiles de son existence, fixer les détails accidentels de son organisation ; mais c'est Dieu qui a institué la famille dès l'origine du monde, qui dans la loi nouvelle l'a sanctifiée et affermie par la grâce du sacrement. Aussi, la famille demeure le point de départ et le fondement de toute société et de toute nation : *Ipsa domestica societas quæ omnis civitatis et regni principium est* (2), comme l'a dit excellement le Souverain Pontife Léon XIII, dans l'une de ses premières encycliques.

Quand l'édifice social est ébranlé, quand les parties qui le composent menacent de s'écrouler les unes après les autres, il faut que le fondement reste intact, pour servir de point d'appui à une construction nouvelle. Plus les institutions publiques deviennent étrangères à toute pensée religieuse, plus il importe que la famille demeure profondément chrétienne.

En vous parlant ainsi, N. T. C. F., nous suivons l'exemple des Apôtres. Dès les premiers jours du christianisme, ils se hâtèrent de faire entendre les salutaires enseignements qui devaient constituer la famille chrétienne. C'était la base sur laquelle allait s'établir la civilisation apportée au monde par le Messie. Grande et sainte est la mission du père et de la mère de famille à toutes les époques. Elle devient plus grande et plus sainte encore dans les époques troublées, comme la nôtre, parce qu'on peut dire en toute vérité qu'il appartient aux pères et aux mères de préparer la résurrection ou la ruine de la société.

(1) Psal. II, 1.
(2) SS. D. N. Leonis PP. XIII, Ep. Encycl. *Quod Apostolici muneris,* 28 déc. 1878.

Voilà pourquoi plusieurs fois, dans ces dernières années, nous avons adressé aux familles de notre diocèse les conseils que la paternité spirituelle de l'épiscopat et notre expérience désormais longue de la vie nous imposaient le devoir de vous donner. Nous les répéterons aujourd'hui, parce que les périls n'ont pas cessé pour les âmes et pour la société.

Au premier rang parmi vos obligations, mettez toujours l'éducation chétienne de vos enfants.

Pouvez-vous accepter pour eux un système d'éducation d'où le nom et l'idée de Dieu seront exclus ? Non ; il suffit de réfléchir quelques instants pour comprendre que les premières notions des vérités morales données à l'enfance emportent nécessairement avec elles l'idée de Dieu. A l'enfant qui vous demandera quel est l'auteur de ce monde où ses premiers regards ont rencontré tant de merveilles, pourrez-vous répondre : Je l'ignore, quand l'univers entier proclame l'existence du Créateur ? « L'instruction religieuse, disait en 1833 le rapporteur de la loi sur l'instruction primaire, se mêle, comme la morale, aux plus simples paroles que l'on adresse à l'enfant. »

Le silence gardé par l'instituteur sur l'existence de Dieu serait une leçon de scepticisme et de matérialisme. De même le silence gardé sur la divinité de Notre-Seigneur Jé us-Christ au milieu d'enfants appartenant à une société chrétienne serait une leçon d'apostasie. Aussi l'Eglise, fidèle gardienne des principes d'une saine raison non moins que des vérités révélées, a-t-elle toujours réprouvé, par la bouche des Souverains-Pontifes, les systèmes d'éducation où l'on prétendrait renfermer l'enseignement dans les bornes des sciences naturelles et de la société purement terrestre (1).

De là découlent pour vous, N. T. C. F., des conséquences pratiques dignes de la plus sérieuse attention.

Vous choisirez pour vos enfants l'école où l'enseignement religieux fait la base de l'instruction et de l'éducation.

Si vous n'êtes pas libres de faire ce choix, vous prendrez soigneusement les moyens de leur assurer l'instruction chrétienne qu'ils ne reçoivent pas à l'école. Nous avons vu avec bonheur MM. les curés multiplier leurs efforts pour que les catéchismes fussent accessibles aux enfants placés dans ces conditions. Nous avons vu avec non moins de bonheur des chrétiens et des chrétiennes zélés leur apporter un précieux concours

(1) Ep. Encyc. Pii PP. IX *Quanta cura.* 8 déc. 1864.

dans l'œuvre de l'instruction religieuse. Il y a même dans nos familles ouvrières, nous le disons avec joie, des parents qui, après le labeur de la journée, trouvent le temps de faire réciter la leçon du catéchisme à leurs enfants et de faire avec eux la prière qu'ils n'ont pas faite à l'école.

Ce n'est pas assez : nous conjurons les parents de veiller à ce que leurs enfants n'aient pas entre les mains des livres hostiles à la vérité chrétienne, ou ne reçoivent pas dans l'école un enseignement contraire à la foi. La loi elle-même leur donne le droit d'exiger le respect de leur conscience et de la conscience de leurs enfants.

Les conseils que nous donnons ici ne s'appliquent pas seulement aux écoles primaires. Ils concernent les écoles de tous les degrés. Pie IX, et après lui, Léon XIII n'ont pas cessé de nous avertir que l'enseignement le plus élevé comme l'enseignement le plus humble, ne pouvait être soustrait à l'influence de la vérité religieuse, qui éclaire et pénètre tous les ordres des connaissances humaines, comme le soleil éclaire et vivifie toutes les parties du monde matériel (1).

Si l'enseignement primaire attire la sollicitude des pasteurs, parce qu'il s'adresse à une multitude immense d'enfants, l'enseignement plus élevé des lettre et des sciences ne mérite pas moins leur attention. Il a pour but, en effet, de former les hommes qui doivent un jour diriger la société, à des degrés divers. Donc ici encore nous disons aux parents : Choisissez l'école chrétienne pour vos enfants ; veillez du moins à ce que l'instruction religieuse leur soit sérieusement donnée, et ne souffrez pas qu'aucun enseignement oral ni qu'aucun livre porte atteinte à la foi des âmes que Dieu vous a confiées.

De ces premières années de l'existence, où se prépare par l'éducation la vie tout entière, notre regard se porte souvent, N. T. C. F., vers ces derniers jours où la carrière terrestre s'achève dans la douleur et où se décide la question de l'éternité pour chacun de nous.

Familles chrétiennes, à mesure que les institutions publiques tendent à isoler le malade des influences bienfaisantes de la religion et à l'abandonner à ses inspirations, ou plutôt à ses illusions et à ses tristesses solitaires, la charité de Jésus-Christ nous presse de vous dire : Apportez une sainte sollicitude au

(1) Ep. Enc. Pii PP. IX *Quanta cura ;* SS. N. D. Leonis PP. XIII *Æterni Patris*. 4 aug. 1879.

chevet de vos malades et de vos mourants. Le fait est trop notoire pour que nous gardions le silence : souvent l'impiété veille auprès du lit des malades pour les empêcher de rompre des engagements que l'intérêt ou les passions ont pu les entraîner à contracter durant la vie, mais qui pèsent sur la conscience du mourant comme une lourde chaîne. Ne soyez pas moins vigilantes, familles chrétiennes, que les associations formées pour combattre l'Église ; assurez la liberté de vos malades, en quelque lieu qu'ils soient, dans l'intérieur de vos maisons ou dans les asiles publics de la souffrance. L'Église, quoi qu'en disent ses adversaires, respectera toujours la liberté de la conscience humaine ; nous oserions dire qu'elle seule la respecte véritablement et religieusement. L'accomplissement des devoirs du chrétien, pas plus au lit de la mort que dans le cours ordinaire de la vie, ne saurait être pour elle une formalité extérieure. Dieu regarde le cœur, dit l'Écriture ; l'Église aussi demande à ses enfants l'adhésion libre de l'intelligence et de la volonté. Ceux qui n'ont jamais étudié les secrets de la conscience s'étonnent parfois des merveilleuses conversions qui s'opèrent à la parole du prêtre. Ils ne savent pas combien l'âme a besoin de la vérité chrétienne et avec quel bonheur elle l'embrasse lorsque, le voile des passions se déchirant au moment de la mort, cette vérité, qui souvent avait fait la joie de nos premières années, se révèle à nous comme la suprême consolation et la suprême espérance.

Nous bénissons les dames de nos associations charitables, qui ne se lassent pas de visiter les malades dans leurs pauvres demeures et d'y porter, avec les secours qui adoucissent la souffrance, les consolations de la foi.

Les familles riches, autant et plus peut-être que les pauvres, ont besoin de la vigilance qui assure aux mourants les secours de la religion. Prenons garde qu'une affection trop humaine ne nous fasse écarter le prêtre du lit de nos malades, ou ne mette à sa venue des retards qui la rendent inutile et nous laissent, après la mort de nos proches, de stériles regrets.

Entre l'enfance et la vieillesse, entre le berceau et la tombe, N. T. C. F., les événements se succèdent pour nous avec rapidité. Si nous voulons donner une direction chrétienne à la vie de nos familles, n'oublions jamais le conseil que l'Église nous adresse dans l'une des prières de sa liturgie : qu'à travers les vicissitudes de notre existence en ce monde, nos cœurs demeurent invariablement fixés là où sont les joies véritables :

Ibi fixa sint corda ubi vera sunt gaudia (1). Que de conséquences pratiques à en déduire pour les familles chrétiennes !

Quand viendra le moment de diriger les enfants dans le choix d'une carrière, Dieu présidera aux délibérations des parents ; les considérations de position sociale, de fortune, objet légitime de la sollicitude paternelle, seront toujours éclairées par la lumière de la foi ; et, comme en toutes les autres circonstances de la vie, nous ne mettrons jamais en oubli la parole du Sage : Craignez Dieu et observez ses commandements : *Time Deum, et mandata ejus observa.* Car c'est là tout l'homme, *hoc est enim omnis homo* (2).

Or, N. T. C. F., pour accomplir ces devoirs; plus pressants et plus impérieux à l'époque présente si nous voulons remédier aux maux de la société, il est indispensable de conserver ou de rétablir dans nos familles les habitudes de la vie chrétienne. Elles se résument dans l'esprit de pénitence et de prière que la prévoyance maternelle de l'Église nous rappelle chaque année, par l'institution du Carême. L'Église, qui accommode avec sagesse sa discipline aux exigences du temps, a su adoucir pour nous la rigueur de ses lois primitives. Sachons, nous aussi, par la fidèle observance du jeûne et de l'abstinence, par la prière quotidienne, par la fréquentation des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, renouveler parmi nous la fermeté des mœurs chrétiennes, si elle avait fléchi dans nos demeures.

La pénitence et la prière ont formé dès l'origine ces familles qui ont régénéré le monde païen, ces autres familles non moins admirables qui ont été l'honneur des siècles de foi. Il en existe encore de nos jours, et l'Église ne cessera pas d'en offrir au monde le spectacle fortifiant.

Demandons-nous durant la sainte Quarantaine, N. T. C. F., si nous faisons suffisamment l'application de ces principes à la direction de nos familles. Dans les délassements que nous nous accordons, ne nous laissons-nous pas entraîner par les habitudes de la vie sensuelle, qui énervent les caractères et anéantissent toute vraie piété ? N'oublions-nous pas qu'il y a des habitudes de luxe que n'exigeront jamais les bienséances sociales, qui sont une contradiction à l'esprit de pauvreté enseigné par l'Évangile et qui enlèvent aux indigents le superflu que réclame pour eux la charité ?

(1) Dom. IV post Pascha. Oratio.
(2) Eccl. XII, 13.

Nous voudrions pouvoir rendre toute la délicatesse et toute l'énergie des paroles de l'Apôtre quand il trace aux femmes chrétiennes leurs devoirs dans l'intérieur de la famille. S'il leur permet, à l'exemple des saintes femmes que mentionne l'Écriture, de s'orner avec décence pour obéir à leurs maris, il condamne les recherches vaines de la parure, l'éclat des bijoux précieux, le luxe des vêtements ; il considère ces choses comme étrangères à des chrétiennes, qui par une vie sainte doivent se concilier le respect et gagner à Dieu ceux qui ne croient pas par le seul exemple de leurs vertus (1).

Ne reconnaissez-vous pas à ces traits, N. T. C. F., les femmes dont l'Église a inscrit le nom dans ses martyrologes : les Monique, les Françoise Romaine, les Chantal, et cette bienheureuse madame Acarie, qui fut, il y a deux siècles, le modèle et l'admiration des Parisiennes ?

L'Apôtre a des conseils non moins fermes pour les chefs de famille qui veulent vivre en chrétiens. « Je vous conjure, leur dit-il, comme étrangers et voyageurs en ce monde, de vous abstenir des désirs des sens, qui combattent les aspirations de l'âme. Menez au milieu de la société une vie d'honneur et de bonnes œuvres, qui réduise au silence les détracteurs de votre foi et les oblige à glorifier Dieu (2). »

Saint Pierre traçait ainsi à l'avance le portrait de ces grands chrétiens qui ont servi Dieu et la société dans tous les siècles : princes ou hommes du peuple, magistrats ou soldats, riches ou pauvres, savants ou illettrés. Tous ont eu place dans l'armée de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; tous avaient puisé dans les habitudes sévères de la vie chrétienne la force d'âme qui en a fait des hommes de cœur et de vertu solide.

Nous vous convions, familles chrétiennes, à continuer cette croisade pacifique de l'Évangile, qui a fait l'honneur de vos pères. L'heure est pressante : tous sentent que le principe de vie s'affaiblit dans nos sociétés modernes. Il y a, dans les âmes, le vague sentiment de la souffrance qui précède souvent les grandes maladies. Sachons ne pas nous dissimuler le péril religieux et social de notre époque ; mais n'ayons ni faiblesse, ni découragement. Dieu a fait les nations guérissables, suivant la belle parole de l'Écriture. Familles chrétiennes, soyez l'espérance de la société ! Au-dessus et en dehors des préoccupations

(1) I. Petr. III, 1 et seq.
(2) I. Petr. II, 11, 13.

de la politique, accomplissez l'œuvre de la régénération sociale, en préparant une génération religieuse.

LES LIVRES DES ÉCOLES

Mgr l'évêque de Tulle vient d'envoyer la lettre-circulaire suivante à son clergé :

Messieurs et très chers coopérateurs,

Pour couper court aux incertitudes et aux perplexités de plusieurs d'entre vous, et ne pas les laisser partager entre la crainte de trahir leur devoir par le silence et celle de compromettre leur ministère par des avertissements inopportuns, nous jugeons à propos de publier une décision récemment portée par le Saint-Siége sur différents livres classiques introduits dans quelques écoles primaires ; elle met fin à toutes les hésitations qui pouvaient rester encore : si jusqu'à présent on a pu penser que c'était le temps de se taire, on peut bien admettre que c'est aujourd'hui le temps de parler, pour faire écho à la parole de l'autorité souveraine.

Par cette décision, en date du 15 décembre 1882, la Sacrée Congrégation de l'Index, c'est-à-dire le conseil des cardinaux et prélats chargés par le Souverain Pontife de juger et de censurer les livres de doctrine suspecte, dangereuse et mauvaise, a condamné et interdit les ouvrages dont voici les titres :

Instruction morale et civique. L'homme. Le citoyen. A l'usage de l'enseignement primaire. Ouvrage rédigé conformément au programme officiel, etc. *Par Jules Steeg*, député de la Gironde. Paris, 1882.

Eléments d'instruction morale et civique, par Gabriel Compayré, député, professeur aux Écoles normales supérieures d'instituteurs et d'institutrices. Paris.

Instruction morale et civique des jeunes filles, par M. Henry Gréville. Paris, 1882.

L'Instruction civique à l'École, par Paul Bert, député, membre de l'institut. Ouvrage adopté pour les Écoles de la ville de Paris. Paris, 1882.

Notre Saint-Père le Pape Léon XIII a lui-même approuvé la condamnation de ces livres et a ordonné de la promulguer, en

défendant à tous les chrétiens de les garder et de les lire ; à plus forte raison ne peut-on les enseigner sans commettre un péché grave contre l'autorité de l'Église, comme aussi contre les droits des familles et le respect dû à l'enfance chrétienne.

Assurément, messieurs et très chers coopérateurs, dès que le Chef suprême a parlé, tous les fidèles sont tenus de se soumettre. D'ailleurs, outre que c'est à lui de juger en dernier ressort les questions de doctrine et de conduite, nos ennemis eux-mêmes ont reconnu avec quelle impartialité il s'élève toujours au-dessus des querelles politiques, pour ne voir et ne chercher que le bien des âmes ; ils ont reconnu quelle sage modération est toujours jointe à la fermeté dans l'exercice de son ministère ; ils ont pu reconnaître aussi les ménagements, les égards et l'affection qu'il a particulièrement pour la France.

S'il a signalé et réprouvé des livres dangereux pour l'enfance, c'est que Notre-Seigneur Jésus-Christ l'a établi pour être à sa place le bon pasteur des agneaux comme des brebis, pour les préserver des loups dévorants et des pâtures empoisonnées. Nous devons donc espérer que sa voix paternelle sera, de tous côtés, entendue et suivie.

Les instituteurs et institutrices catholiques, pour garder au moins la neutralité promise, ne voudront pas prendre ou garder des auteurs manifestement hostiles à l'Église, puisqu'en pareille matière tout dépend de leur choix et qu'il leur est facile de choisir des livres inoffensifs. C'est une grave responsabilité qui pèse sur eux tout entière. Puissent-ils la porter dignement, dans leur intérêt comme dans celui de leurs élèves ! Nous avouons que leur situation est aujourd'hui fort difficile et que leur bonne volonté peut être entravée de différentes manières ; mais, devant la religion, la société et la famille, ils n'en auront que plus de mérite à empêcher le mal et surtout à faire le bien. C'est à eux particulièrement que s'adresse la parole du Sauveur : « Tout le bien que vous aurez fait au plus petit d'entre « ces enfants, c'est à moi que vous l'aurez fait, » et encore : « Malheur à ceux qui les scandalisent ! »

Quant aux parents chrétiens, c'est pour eux une obligation sacrée de sauvegarder à tout prix l'âme de leurs enfants, et par conséquent de ne pas permettre que ces livres condamnés soient mis entre leurs mains ; à cet égard, ils ne se laisseront pas tromper par des assurances mensongères, ni intimider par de vaines menaces. Ah ! c'est déjà un assez grand malheur que

l'École doive être neutre, et de ne pas dire un mot de christianisme à des enfants universellement chrétiens ; mais si, de plus elle devient, ennemie, si elle attaque la religion dans ses dogmes, le culte dans ses préceptes, si elle fait usage de livres qui sont des machines de guerre dressées contre l'Église, si elle insinue au moins des doutes sur les vérités les plus certaines ou déverse le mépris sur les choses les plus saintes, il n'y a pas de force au monde qui puisse imposer de telles leçons. Ce qui est obligatoire, c'est l'instruction, mais non pas l'empoisonnement des jeunes âmes, et le catéchisme catholique n'a pas dû être interdit pour faire place à quelque manuel d'incrédulité ou d'impiété.

Du reste, la loi elle-même, si contraire et si funeste qu'elle puisse être à la religion en supprimant l'instruction et l'éducation chrétiennes, s'est annoncée pourtant comme devant respecter la liberté des consciences, et en proclamant l'enseignement neutre, elle condamne par là même tout ce qui pourrait blesser notre foi. En effet, le conseil supérieur de l'instruction publique à déclaré, en propre termes, *que le maître devra éviter, comme une mauvaise action, tout ce qui, dans son langage et son attitude, blesserait les croyances religieuses des enfants confiés à ses soins.*

Ainsi donc, à tous les points de vue, les pères et les mères de famille ont le droit comme le devoir d'exiger que les livres condamnés par l'Église ne soient ni lus, ni enseignés à l'école. Sur ce point, comme sur tout ce qui peut pervertir l'âme de leurs enfants, ils feront bien de manifester énergiquement leur intention et leur volonté ; tout instituteur, toute institutrice vraiment digne de ces fonctions, se fera une loi et peut-être un bonheur d'y répondre avec l'honnêteté de sa conscience. En tous cas, si par impossible, des réclamations aussi légales que justes n'obtenaient pas gain de cause, les parents se rappelleraient qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes : sans hésitation ni crainte, ils devraient s'exposer à tout plutôt que de laisser leurs enfants en danger de se perdre.

Recevez, messieurs et très chers coopérateurs, l'assurance de notre affectueux dévouement.

† Henri.
Evêque de Tulle.

—

Nous avons donné dans notre dernier numéro la lettre de Mgr Isoard sur le même sujet. Dans sa lettre au prélat, pour lui dire qu'il a l'intention de le citer devant le conseil d'État, comme ayant commis un double excès de pouvoir, M. Fallières lui explique que le premier de ces excès de pouvoir consisterait « dans la publication d'un décret de la Sacrée-Congrégation de l'Index, alors que ce décret ne m'a pas été adressé par le gouvernement ».

Le second, dans ce fait « que probablement le conseil d'État n'aurait pas accordé l'enregistrement à un acte provenant d'une congrégation romaine, et moins encore à un décret de la congrégation de l'Index »

Mgr Isoard a répondu « que la foi seule est intéressée dans cette question », et il ajoute :

J'aurais pu, et je l'ai rappelé dans ma lettre pastorale, j'aurais pu condamner ces ouvrages en vertu du pouvoir qu'ont, à cet égard, tous les évêques, et deux de mes vénérés collègues ont porté une condamnation de ce genre contre ces mêmes livres, il y a trois mois.

Mais, écrivant après un jugement prononcé sur le même sujet par le Saint-Siège, j'ai naturellement allégué son autorité, la plus haute qui soit dans l'Église et dans le monde.

Nos vieux parlementaires — leur pratique constante est alléguée par vous, monsieur le ministre, et ce sont les juristes de 1633 qui vont apprécier un acte posé en 1883 — nos vieux parlementaires auraient-ils reconnu dans ma lettre le fait de la publication d'un document émané de la cour de Rome ? Il est permis d'en douter. Les formes manquent, et vous savez ce que sont les formes en pareille matière.

Aussi, dois-je avouer que je ne m'attendais pas à un pareil éclat.

Nos populations ont dû concevoir des inquiétudes en voyant les gendarmes parcourir les communes, frapper à la porte des presbytères de sept heures à dix heures du soir, samedi dernier ; de cinq heures à huit heures, dimanche matin, en cette saison, dans l'obscurité, après une chute de neige toute récente, et lorsque beaucoup de chemins sont, pendant l'hiver, dangereux même en plein jour.

L'inquiétude se sera changée en surprise lorsque seront venues les nouvelles des autres paroisses, lorsqu'on aura su que toute la gendarmerie du département avait marché pendant près de vingt-quatre heures, car certains sommets n'ont été atteint qu'après quatre heures de l'après-midi, lorsqu'on aura connu qu'un mouvement qui ne s'était produit jusqu'ici que dans les circonstances politiques de la dernière gravité, n'avait d'autre but que d'empêcher un évêque de dire à ses diocésains que l'on fait lire et étudier à leurs enfants des

livres propres à leur enlever la foi et que c'est sur la parole même du Pape qu'il appuie le jugement qu'il porte sur ces ouvrages.

Telle est, pour mon compte, l'impression que j'ai reçue de toute cette agitation. Je ne croyais pas avoir fait un acte d'une portée aussi considérable.

A ceux de MM. les curés qui ont pu, dimanche matin, me demander par télégrammes pour eux-mêmes et pour leurs voisins, ce qu'ils avaient à faire, j'ai répondu : « Ne pas lire ». Mais j'ai donné moi-même lecture de ma lettre dans la chaire de mon église cathédrale.

—

Plusieurs autres évêques ont déjà écrit dans le même sens que NN. SS. d'Annecy et de Tulle.

Mgr l'évêque de Langres publie dans son mandement de carême le décret de la sacrée congrégation de l'Index. L'évêque « ordonne » aux curés de son diocèse de publier le décret et « de pourvoir, autant qu'il sera en leur pouvoir, à ce que les prescriptions qu'il contient soient exécutées par les fidèles. » Il ajoute :

C'est un devoir sacré pour les parents de retirer des mains de leurs enfants et de remettre immédiatement à leur curé ces livres condamnés, s'ils avaient été introduits dans leur école ; et les parents qui manqueraient à ce devoir ne pourraient être admis aux sacrements : il en serait de même des enfants entre les mains desquels demeureraient ces malheureux livres ; ils ne pourraient pas même, sans danger pour les autres, être reçus aux réunions du catéchisme.

Que les personnes chargées de la direction des écoles, et qui, par erreur, auraient cru pouvoir faire lire tel ou tel de ces ouvrages à leurs élèves, s'empressent de réparer cette erreur : c'est pour elles une rigoureuse obligation.

Pourquoi faut-il que nous ayons à déplorer l'indigne conduite de quelques instituteurs qui, sachant déjà que tel d'entre ces ouvrages était condamné par l'opinion publique, et n'ayant pu par là même l'introduire parmi les livres classiques de leur école, se sont permis d'en dicter divers passages à leurs élèves, ou du moins de les leur lire, et ces passages, avons-nous besoin de dire quels tristes enseignements ils contenaient ? Que les parents y prennent garde, qu'ils aient soin d'examiner, ou de faire examiner, du moins de temps en temps, les cahiers de leurs enfants, puisque nous nous trouvons dans la dure nécessité de leur signaler de si criminelles manœuvres.

L'évêque de Carcassonne, Mgr Billard, dans son mandement de carême, dit :

Des livres viennent d'être condamnés par l'Église, et ces livres

mêmes sont placés entre les mains de jeunes enfants catholiques et peuvent leur faire perdre la foi de leur baptême. Dénoncer le danger est notre mission ; en fût-il jamais de plus impérieuse ?... A ceux qui voudraient nous fermer la bouche, nous opposerions le cri apostolique : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ! »

L'Esprit-Saint nous dépeint un serpent caché sous le gazon, qui apprête en secret son venin et cherche à mordre en silence. A part le persécuteur athée qui ne recule devant aucun blasphème, devant aucune audace, les autres écrivains visés par la décision pontificale peuvent être représentés sous ces couleurs. C'est en secret et dans des leçons d'une habileté toute perfide qu'ils distillent le poison de leurs doctrines malsaines. Ne cherchez pas dans leurs ouvrages une déclaration patente d'athéisme, une insulte brutale à nos dogmes et à nos autels ; on dirait qu'ils se sont évertués à imaginer des formules qui ne révoltent pas ouvertement la raison et ne soulèvent pas à première vue les indignations de la conscience.

En terminant, l'évêque de Carcassonne, s'adresse aux instituteurs et institutrices, suppléants et mandataires des familles chrétiennes, et leur dit :

Écoutez la voix de l'Église votre mère, soumettez-vous à son autorité, et quels que soient les agissements occultes, les ténébreuses pressions que vous ayez à subir, enlevez, sans hésitation et au plus tôt, des mains des enfants qui vous sont confiés, les livres condamnés comme dangereux ; qu'ils ne paraissent plus à l'avenir dans vos écoles, où sans doute ils n'ont été admis que parce que votre bonne foi a été surprise. Gardez-vous de croire pourtant qu'en vous rappelant cette obligation de conscience nous venions vous prêcher l'abandon de vos devoirs professionnels et la désobéissance à la loi.

C'est au nom de cette loi elle-même, c'est au nom de vos supérieurs hiérarchiques chargés d'en interpréter et la lettre et l'esprit, et d'en réglementer l'application, que nous vous adressons cette exhortation. La loi a établi la neutralité : c'est donc pécher contre la loi que d'admettre les manuels condamnés, car c'est faire acte d'hostilité contre la religion de l'immense majorité et souvent de la totalité des enfants que vous avez à instruire. Le conseil supérieur de l'instruction publique a déclaré « que le maître devra éviter, comme une mauvaise action, tout ce qui dans son langage et son attitude blesserait les croyances religieuses des enfants confiés à ses soins. » Que font ces livres élémentaires d'instruction morale et civique, sinon porter atteinte à la foi chrétienne et à la pratique de son culte ?

Nous pouvons ajouter en terminant que la plupart des lettres pastorales écrites à l'occasion du carême montre que

NN. SS. les Évêques se préoccupent vivement de cette grave question des livres employés dans les écoles et des funestes conséquence de la loi du 28 mars.

LE PATRIOTISME

(Suite. — V. les deux numéros précédents.)

III

Nous avons dit ce qu'est la patrie, ce qu'est la patrie française et ce qu'est le patriotisme ; puis nous avons démontré que le patriotisme français doit être essentiellement chrétien. Il nous reste à signaler les périls qui, en menaçant le patriotisme, menacent évidemment notre patrie elle-même.

La lutte religieuse est à cette heure un grand péril pour notre pays ; elle peut devenir un irréparable malheur.

Tout ce que nous avons dit le démontre jusqu'à l'évidence : cette lutte atteint les traditions les plus vénérables, les aspirations les plus élevées, les intérêts les plus sacrés ; elle atteint l'âme même de la France.

Mais il ne nous suffit pas d'indiquer ces conclusions manifestes et irrécusables ; nous voulons soumettre notre affirmation à tout homme sincère, à tout fils dévoué de la France, en dehors de toute discussion de doctrines, au point de vue des faits, et sur le terrain de la loyauté et du patriotisme.

Pour quiconque est capable de voir la lumière du jour, il y a dans cette lutte religieuse un problème dont la solution s'impose, et nous disons à tous ceux qui, à un degré quelconque, ont la direction des intérêts de notre pays, nous leur disons : quelle solution donnerez-vous à ce problème ?

Poursuivrez-vous cette lutte quelquefois dissimulée, toujours ardente, parfois implacable contre l'Église catholique, cette lutte dont plusieurs d'entre vous, plus francs et plus audacieux, nous déclarent hautement l'inspiration et le but ?

Mais vous avez à faire à une puissance redoutable. L'Église multiplie partout, malgré vos menaces et vos attaques, ses œuvres admirables ; elle a encore ses apôtres, ses orateurs ; et quand il le faut, ses martyrs. Malgré toutes les pressions de

l'autorité, malgré toutes les séductions de votre prodigalité, elle oppose des écoles florissantes à vos écoles souvent abandonnées.

Cette lutte trouble les consciences, elle irrite les cœurs, elle donne aux persécutés l'auréole de la justice et les séductions de la liberté qu'on n'invoque jamais en vain sur la terre de France, elle soulève des oppositions formidables qu'aucun pouvoir ne peut impunément braver.

Que ferez-vous donc? Avez-vous du moins l'espoir de supprimer enfin cette puissance ou de la courber dans la servitude? Ce serait un rêve insensé. Tous les siècles passés vous le disent, et notre histoire contemporaine vous le démontre avec un irrésistible éclat.

A la fin du dernier siècle, la persécution dirigée contre l'Église se crut enfin triomphante; elle avait employé toutes les lois iniques et tous les supplices, toutes les perfidies et toutes les proscriptions, et la révolution dont elle était l'œuvre fut écrasée par un soldat victorieux. Tous ses crimes, tous ses excès avaient préparé le despotisme de l'épée. Le vainqueur de la révolution rétablit la hiérarchie catholique, ouvrit les temples fermés et dévastés et traita avec l'Église proscrite. Puis, saisi à son tour du vertige de l'orgueil, incapable de supporter une résistance, il commença une lutte dans laquelle il fut vaincu par un vieillard désarmé.

Certes, vous pouvez le reconaître sans humilité, vous n'avez, ô ennemis de l'Église catholique, ni les illuminations du génie, ni le prestige des conquêtes, ni l'ascendant de la gloire: espérez-vous être plus habiles, plus forts et plus heureux que le vainqueur de l'Europe?

Mais, à cette heure, voyez donc la Russie, après tant de persécutions perfides et cruelles, la Russie, convaincue qu'il n'existe en dehors de la religion, aucune force capable de dominer l'anarchie sauvage qui la menace, tendre enfin la main au Pontife de Rome et accepter ses conditions de paix.

Voyez l'Allemagne, unie par nos défaites, appuyée sur sa formidable armée, gouvernée par un prince auquel la victoire a toujours été fidèle et par un homme d'État auquel on ne peut contester ni les hautes vues de la politique, ni l'énergie indomptable du caractère, voyez l'Allemagne s'arrêter, puis reculer dans la lutte qu'elle avait entreprise.

Et dans cette France où les catholiques sont si nombreux et si actifs, si généreux et si vaillants, vous espérez conduire au

succès une entreprise que n'ont pu réaliser ni l'empereur Guillaume, ni le chancelier de fer, dans un pays qui ne compte qu'un tiers de catholiques, et où l'épiscopat et le clergé ont depuis longtemps subi tant d'épreuves !

Non, non, il n'y a évidemment ici qu'une solution possible, celle que réclament, avec l'intérêt de tous, la justice et la liberté. C'est l'union, c'est la paix entre les deux pouvoirs, conservant l'un et l'autre leur indépendance sur le terrain qui leur appartient. Il est vrai, il existe des questions qui relèvent des deux pouvoirs et que le droit ecclésiastique appelle des questions *mixtes*. Ces questions, il faut les résoudre par une entente. Pour de véritables hommes d'État, non seulement le maintien du Concordat de 1801 s'impose de toute évidence, mais il importe de le compléter en réglant, dans le respect de tous les droits, les difficultés qui pourraient compromettre la paix.

Et ne prétendez pas que cet accord est impossible. A quelle époque Dieu a-t-il donné à son Église un Pontife plus éclairé et plus généreux, plus zélé pour le progrès des sciences, plus respectueux des droits de l'autorité civile, plus favorable à la vraie civilisation, plus désireux de faire à la paix toutes les concessions qu'admettent la vérité et la justice ? Quand donc l'épiscopat français s'est-il montré plus uni au Vicaire de Jésus-Christ, plus disposé à seconder ses grands et nobles desseins, plus modéré, plus patient devant les attaques et les outrages qui viennent de toutes parts et qui renaissent sans cesse ?

Redisons-le encore, la lutte religieuse est un péril pour la France, elle ne peut produire que des fruits de division, de décadence et de ruine.

L'immoralité est le second péril qui, à cette heure, menace la grandeur et l'avenir de notre pays.

Nous ne voulons pas retracer ici le hideux tableau de l'immoralité contemporaine.

Ce tableau, nous l'avons retracé dans une de nos dernières lettres pastorales (1). Et d'ailleurs, pourquoi insister ? L'immoralité s'étale partout; aidée de la gravure et de la photographie, des ressources incomparables de la littérature, de la presse et du théâtre, elle abaisse, elle avilit, elle corrompt, elle pervertit les cœurs.

(1) *Les Mauvaises Lectures, la Presse et la Littérature corruptrices*. Société bibliographique, rue de Grenelle, 35, Paris. In-18.

Quel honnête homme, quel enfant dévoué de la France n'a déploré ces progrès de la corruption qui s'attaque, avec une impudence satanique, à la jeunesse et à la famille, à l'art et à l'éloquence, à la pensée et à toutes les saintes affections, à l'énergie morale et à la vigueur physique, à tout ce qui fait la force et la gloire d'un peuple ?

Comment le patriotisme, ce sentiment si noble et si profond, si ardent et si héroïque, pourrait-il résister à cet égoïsme abject? Comment l'idée même de la patrie pourrait-elle rester pure, radieuse et puissante dans ces cœurs qui ont tout profané ? O mon pays, quels sacrifices pourrais-tu demander à ces caractères amoindris, à ces cœurs souillés et à ces corps déshonorés et débiles, à ce sang appauvri par la débauche, à ces générations qui portent sur leur front toutes les hontes du vice et toutes les pâleurs de la mort !

Et cette immoralité pénètre l'homme jusqu'à la moëlle de ses os; avec elle, l'égoïsme envahit la famille et il tarit la source même de la vie. La population des campagnes diminue dans une proportion effrayante et le mouvement de la population générale s'arrête. La France est la dernière des nations, à ce point de vue du développement de la vie. Tandis que d'autres peuples : la Russie, l'Allemagne, l'Angleterre et les Etats-Unis, étendent leurs conquêtes avec une population qui déborde, la France manquera bientôt de bras pour cultiver son sol et de soldats pour le défendre (1).

Mais il est un péril suprême qui, à cette heure, résume et concentre tous les autres périls, c'est l'enseignement antichrétien ou plutôt l'enseignement sans Dieu qui fait les peuples sans Dieu. « Mais le peuple sans Dieu, disions-nous dans notre dernière lettre pastorale, le peuple révolté contre Dieu, c'est partout le pouvoir sans prestige et sans autorité, le triomphe de la morale avilisante de l'intérêt et de l'instinct, le règne de la force, le mépris de la vertu, la destruction de tous les droits, l'écrasement des faibles, le triomphe de l'anarchie et de la barbarie sauvage. » C'est donc, surtout pour le noble peuple de France, la décadence, la ruine et la mort.

D'ailleurs, que peut devenir un peuple où toutes les erreurs

(1) Nous avons réuni en brochure, sous ce titre : *L'émigration rurale*, deux lettres pastorales dans lesquelles nous nous sommes efforcé de combattre ce grand péril de la dépopulation des campagnes ;in-18, Gaume, rue de l'Abbaye, 3, Paris.

les plus grossières, toutes les corruptions les plus hideuses vont librement leur chemin et où la liberté est refusée à Dieu seul dans la manifestation première et essentielle de l'enseignement religieux ? « Chose étrange, disait Lamartine, depuis cinquante ans nous avons donné la liberté à tout le monde excepté à Dieu. »

Ajoutons que le nom de la patrie a été banni de l'école avec le nom de Dieu. L'impiété, ce jour-là, a fait, par cette double proscription, un aveu terrible pour elle : elle a reconnu qu'elle devait proscrire en même temps le culte de Dieu et l'amour de la patrie.

Plusieurs des manuels aujourd'hui très répandus, et en particulier celui de M. Paul Bert, sont évidemment inspirés par la haine de la religion et de Dieu (1). Ce n'est pas tout.

L'enseignement civique, tel que nous le trouvons dans ces manuels, est un enseignement anti-patriotique, car il apprend à l'enfance le mépris de la patrie, il souffle la division et la haine dans le cœur des fils de la France.

Qui oserait le contester ? Il faut faire apparaître aux regards de l'enfant, dès ses plus tendres années, l'image noble, radieuse, de la patrie. Ah ! sans doute, le maître ne doit dissimuler ni les fautes, ni les erreurs, ni les malheurs de son pays. Il doit même en déduire de sévères et de puissantes leçons.

Mais il importe de dire toutes ces choses délicates et douloureuses avec l'accent de la pitié et de l'amour, comme un père et une mère racontent à leurs fils, à voix basse et les yeux mouillés de larmes, les épreuves cruelles de la famille.

Aussi le maître ne peut, sans trahir ses devoirs les plus sacrés, outrager le passé, méconnaître ses grandeurs, ses vertus, sa gloire et une fois encore enseigner le mépris, quand il doit enseigner le respect et l'amour.

« Pour que l'éducation soit vraiment nationale, a dit un des maîtres les plus expérimentés et les plus illustres de la jeunesse, il faut sortir des bornes rétrécies d'une époque ; il faut oublier les vieilles querelles, les rancunes de parti, les rivalités étroites. Pour que l'éducation de la jeunesse française fasse revivre la physionomie si belle, si noble, de la patrie dans ses enfants, il faut qu'elle recherche, avec toute l'indépendance d'une sage et

(1) Ceci était imprimé lorsque les journaux catholiques nous ont appris qu'un décret de la S. Congrégation de l'Index, du 15 décembre 1882.

généreuse impartialité, à toutes les époques, dans tous les siècles, à toutes les phases de l'histoire nationale, ce que le consentement des siècles, l'hommage des nations étrangères et la voix de l'histoire a proclamé vraiment français.

« Voilà ce qu'il faut imprimer au cœur de notre jeunesse ; voilà ce dont il faut faire son âme et sa vie ; voilà ce qui doit constituer le fond immuable et la forme brillante et pure de son éducation » (1).

Et maintenant, écoutez les leçons du patriotisme de ces maîtres nouveaux. Selon eux, « la France du passé était sans justice et sans lois ». Et pouvait-il y avoir justice, disent-ils, quand il n'y avait pas de lois ? On en avait barbouillé beaucoup et de quoi ruiner les plaideurs, mais à quoi cela servait-il (2) ?

Le plus connu des manuels d'instruction civique, le plus répandu dans les écoles, celui qu'on s'efforce, dans ce diocèse comme ailleurs, d'imposer aux enfants, malgré les protestations de leurs familles, osa affirmer que « la véritable idée de la patrie date de la Révolution » (3).

Un publiciste de grand mérite a résumé ainsi son jugement sur l'enseignement de M. Paul Bert et de son école, au point de vue qui nous occupe en ce moment : « Leur manière à eux d'inspirer aux enfants le patriotisme, c'est de leur apprendre à mépriser la patrie. Oui, la mépriser ! Et quel autre sentiment éprouver pour une nation qui s'est laissée conduire par les bourreaux dont M. Compayré a retracé les forfaits (4) ? Oui, la mépriser ! Car de quel nom flétrir le peuple dont M. Paul Bert raconte le passé ?

« Il s'est rencontré en Europe, en regard de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Italie, de l'Espagne, un peuple qui, pendant dix siècles, a vécu sans lois, sans justice, sans honneur national ; un peuple chez lequel le sentiment de la patrie n'existait pas ; un peuple dont on a résumé l'histoire religieuse, lorsqu'on a décrit l'existence égoïste et paresseuse de quelques moines, qui tenaient leur abbaye des générosités d'un brigand ; un peuple qui, durant dix siècles a porté honteusement le joug de sei-

(1) Mgr Dupanloup : *De l'Éducation*. Tome I, page 397.
(2) *L'Instruction civique à l'École*, par M. Paul Bert, 7e édition, page 154.
(3) *L'Instruction civique à l'École*, par M. Paul Bert, page 164.
(4) M. Compayré : *Éléments d'instruction civique et morale*. — L'enseignement de M. Compayré est en particulier sur le mariage, en opposition formelle avec la doctrine catholique.

gneurs abrutis et méchants, dont toute la jouissance, au retour de leur chasse, était de faire donner les étrivières aux paysans, après avoir dévasté leurs champs et déshonoré leur foyer ; un peuple où les mendiants étaient ramassés par bandes et envoyés aux galères ; un peuple où les princes volaient, où les nobles se refusaient au service militaire et s'entendaient avec l'ennemi ; un peuple où la lâcheté, l'iniquité, la spoliation, l'assassinat, ont été, pendant dix siècle, la loi commune » (1).

Un tel peuple s'est rencontré, et ce peuple c'est la France ; c'est la France de Charlemagne et de saint Louis, de saint Bernard et de Suger, de saint Vincent de Paul, de Fénelon et de Belzunce ; la France des Molé, des de l'Hôpital, des Séguier et des d'Aguesseau, des Domat et des Pothier, la France des du Guesclin et des Bayard, des Fabert et des Turenne, de Jean Bart et de Vauban, c'est la France de Jeanne d'Arc !

(*La fin au prochain numéro.*) MGR TURINAZ.

JOURNAL D'UN PÈLERIN

A JÉRUSALEM

(Suite. — Voir les deux numéros précédents.)

Lundi 8 mai. — De bon matin, je me rends à la magnifique église de l'Annonciation, où je me prosterne avec bonheur. Plusieurs prêtres disent la sainte messe, que les enfants de Nazareth servent, et auxquelles assistent les catholiques avec les pèlerins. Qu'il est doux d'entendre et de méditer ici ces paroles que les prêtres lisent au saint Évangile : « L'ange Gabriel fut envoyé de Dieu en une ville de Galilée, appelée Nazareth, à une Vierge fiancée à Joseph... Je vous salue, Marie... Vous allez concevoir dans votre sein... le Fils du Très-Haut... vous l'appellerez Jésus... — Voici la servante du Seigneur. . Et le Verbe s'est fait chair. » Et c'est dans les substructions de cette église que s'est opéré ce prodige ; et j'ai la consolation de célébrer dans cette église la messe qui est la reproduction de ce mystère de l'Incarnation !

L'Église a trois nefs et comme trois étages distincts : 1° l'é-

(1) M. Charles de Lacombe : *L'enseignement civique dans les écoles publiques.*

glise proprement dite dont les deux nefs latérales renferment quatre autels ; 2° l'église supérieure qui renferme, en avant et au-dessus de la nef du milieu, le maître-autel et le chœur des Franciscains : deux rampes y conduisent ; 3° la crypte, située sous le maître-autel et sous le chœur, et renfermant la chapelle de l'Ange et celle de l'Annonciation. Un escalier de quinze marches en marbre blanc descend du milieu de l'église à la chapelle de l'Ange sur l'emplacement de la maison transportée à Lorette : il n'en reste que les fondations recouvertes par les dalles actuelles. Là, le mystère de l'Incarnation s'est accompli ; là, Jésus, Marie et Joseph ont vécu dans l'obscurité et le travail pendant plus de vingt ans. A droite de cette chapelle est un autel dédié à saint Joachim et à sainte Anne ; à gauche, celui de saint Gabriel. On traverse ensuite une arcade ogivale, on descend deux autres marches et l'on arrive au sanctuaire ou chapelle de l'Annonciation. C'est une grotte entièrement creusée dans le roc, mais revêtue de marbre, sauf la voûte. Des lampes d'argent y répandent une douce clarté, favorable à la méditation et à la prière. Au fond est l'autel de l'Annonciation en marbre blanc, décoré de quatre colonnes de marbre gris-vert. Au-dessus de l'autel, un tableau encadré d'argent représente Marie saluée par l'ange; sous la table de l'autel sont gravés ces mots : « *Verbum caro hic factum est.* » On pense que Marie se trouvait là quand elle répondit le *fiat* du salut. La tradition rapporte en effet que saint Gabriel se tenait dans la maison qui est à Lorette, et que la Sainte Vierge se tenait dans la grotte à laquelle la maison était attenante. C'est ce qui explique comment la maison de Lorette et la grotte de Nazareth peuvent être également vénérées comme sanctuaires de l'Incarnation. Un autre autel dédié à saint Joseph est adossé à celui de l'Annonciation : là serait mort le grand patriarche. De là, on se rend dans une autre grotte vulgairement appelée la *cuisine de la sainte Vierge.*

A dix heures, les pèlerins font une procession au dehors et au dedans de l'église, et nous visitons ainsi la cour des Franciscains sur laquelle donne une porte latérale et que domine une statue de Marie Immaculée, tous les autels de l'intérieur et en particulier ceux de la crypte ; avec quelle ferveur on récite l'*Ave* en ce lieu où l'archange l'a prononcé pour la première fois ! avec quelle ardeur on baise la pierre marquée de ces mots : « Ici, le Verbe s'est fait chair. » Heureux les instants

passés dans cette crypte ! Tout y parle de Jésus, de Marie et de Joseph : c'est leur maison transformée, embellie, et elle restera toujours le plus agréable séjour de la terre !

Dans l'après-midi, nous allons visiter en groupe la *Fontaine* dite *de la Vierge,* parce que Marie devait y aller puiser l'eau comme les autres femmes. Le chemin qui y conduit est bordé de nopals ou cactus. L'eau est abondante et délicieuse, d'autant plus qu'il fait bien chaud. Au-dessus et à la naissance de la source est une église souterraine appartenant aux Grecs schismatiques. De là, avec un autre pélerin, nous gravissons la montagne qui domine Nazareth au nord-ouest pour admirer le plus intéressant *panorama* et un des plus beaux de l'univers. Au nord au delà des montagnes de Galilée, on aperçoit le massif gigantesque du grand Hermon; à l'est, l'œil plonge dans le bassin du lac ou de la mer de Tibériade, sur le bord de laquelle se trouvait Capharnaüm, et au delà les contrées de Galaad; au sud le fameux Thabor, Gelboé, au pied duquel est Naïm, la plaine d'Esdrelon et les montagnes de Samarie que nous allons traverser pour arriver à Jérusalem; à l'ouest, la chaîne du Carmel et la Méditerranée qui scintille sous les feux du soleil. Que d'événements illustres rappelle ce simple coup d'œil ! A nos pieds est Nazareth bâtie en amphithéâtre sur les pentes de la montagne et entourée de quinze collines qui l'ont fait comparer à une rose entourée de ses pétales. Sur l'une de ces collines est la chapelle de *Notre-Dame de l'Effroi* où se trouvait Marie lorsque ses concitoyens voulaient précipiter Jésus en bas. Les environs de Nazareth sont verdoyants, fertiles et assez cultivés. Nazareth compte 6,000 habitants, dont 2,000 catholiques Grecs unis et latins; 2,000 Grecs schismatiques; 2,000 mulsumans et quelques protestants.

Le soir, procession aux flambeaux. Un cierge à la main, chacun, nous sortons et rentrons par la porte de la façade qui regarde le midi et nous nous rangeons dans la grande nef du milieu, tandis que les fidèles arabes qu'on peut appeler les catholiques latins occupent, accroupis sur leurs talons, les nefs latérales. C'est un chœur de jeunes Arabes qui chantent à ravir les litanies de la Sainte Vierge, accompagnées par le grand orgue. Le P. Picard, dans une vigoureuse allocution, nous fait renouveler la promesse d'obéissance, et nous recevons la bénédiction du divin Enfant de Nazareth devenu l'hôte du tabernacle. Le P. Gardien nous distribue un petit souvenir de Naza-

reth, et après de ferventes prières que chacun fait à ses intentions, nous allons prendre un peu de repos au campement.

Mardi 9 mai. — A une heure et demie, je monte la rampe du maître-autel dominant la célèbre crypte et même toute l'église : l'autel est riche et splendide. Après une longue attente, j'ydis la messe votive de l'Annonciation : tout le drame de l'Incarnation se déroule de nouveau sous mes yeux. Au *Memento,* j'ai une intention toute spéciale pour mes parents. En visitant les autres autels de l'église, je prie Jésus, Marie, Joseph, saint Joachim, sainte Anne et saint Gabriel pour les pères, les mères et les enfants chrétiens.

En Orient, les églises et les maisons sont à toits plats sur lesquels est une terrasse. Je monte sur celle de cette église pour jouir du frais matinal. Je trouve là deux charmants enfants occupés à compter l'argent qu'ils avaient gagné en servant les messes. — « Bon-iour, mon père, » firent-ils, en me baisant la main, comme on fait en Italie par respect pour le prêtre ; « nous catholiques latins. — Qui vous a appris le français ? — Les Pères Franciscains nous faire la classe, nous apprendre l'arabe, l'italien et le français. — Ils vous recommandent d'aimer l'Enfant-Jésus qui a vécu ici ? — Oui ; eux, curés des catholiques... — Avez-vous de petits frères ? — Moi, quatre. Moi, cinq. » — Effectivement, les familles de Palestine sont nombreuses.

J'avais encore à visiter trois sanctuaires vénérables de Nazareth. Le premier est sur l'emplacement de l'atelier de saint Joseph, où Jésus qui « lui était soumis » grandit dans le travail des mains. Le second est l'église des Grecs-unis bâtie sur l'emplacement de la synagogue dans laquelle Jésus-Christ expliqua la prophétie d'Isaïe. « L'esprit du Seigneur est sur moi, il m'a envoyé prêcher, guérir, annoncer le jour de sa justice. » La troisième renferme un énorme bloc de pierre, *mensa Christi,* sur laquelle Jésus-Christ aurait pris un repas avec ses disciples après sa résurrection.

A sept heures, nous assistons à la messe du pèlerinage dite par le P. Picard à l'autel majeur, nous baisons ce sanctuaire et ceux de la crypte, et nous nous arrachons à ce lieu trois fois saint.

A neuf heures, départ de Nazareth. Je monte cette fois un fort mulet qui a l'avantage d'avoir bon jarret et de ne pas broncher. Nous traversons une montagne où paissent des

moutons, des chèvres et des veaux. Les troupeaux et le lait sont une des ressources du pays. Nous rentrons dans la plaine d'Esdrelon, grenier d'abondance de la Palestine. Station à El Fuleh, dont les huttes misérables sont de terre desséchée. Le soir, passage à Jesraël : on nous montre les ruines du palais de la célèbre Zésabel. Nous apercevons des femmes occupées à labourer ou à travailler la terre, tandis que des hommes sont nonchalamment assis à l'ombre des oliviers ou des figuiers. Nous couchons à Djenin, beau village musulman, dominé par une mosquée, qui à son tour est ombragée par un joli palmier. C'est là que Jésus-Christ, allant à Jérusalem, guérit dix lépreux.

Mercredi 10 mai. — Le P. Picard célèbre une messe dans le camp à laquelle nous assistons tous et dont nous relevons la solennité par le chant de quelques cantiques. Les moukres et drogmans qui nous accompagnent gardent en attendant un silence respectueux. La matinée est rude. Nous franchissons la chaîne du Carmel et puis la pleine où Judith aurait tranché la tête au redoutable Holopherne. Le village qui domine la plaine, appelé Sanour, et qui a une enceinte murée, serait l'antique Béthulie. Déjeûner à Djeba. Après deux ou trois heures, nous arrivons sur une hauteur dominant deux collines vastes et couvertes de moissons. De belles colonnes jonchent la terre sur une large circonférence. Ce sont des débris de l'ancienne Samarie. Des ruines et quelques chaumières, voilà ce qui reste de cette fameuse capitale des dix tribus d'Israël, qu'Hérode avait embellie et appelée Sébaste. Dans une église délabrée on montre le tombeau de saint Jean-Baptiste qu'un autre Hérode le tétrarque Antipas fit décapiter ici. Après avoir dépassé Samarie, la culture est plus soignée, et les poteaux télégraphiques nous annoncent une grande ville. C'est *Naplouse*, cette ville musulmane de 16,000 habitants, l'ancienne Sichem au pied du mont Garizim et du mont Ébal, couverts l'un de céréales et le second de cactus presque jusqu'au bout. Nous passons au milieu de deux rangs de curieux aux brillants costumes, et nous allons chercher le gîte sous nos tentes dressées au delà de la ville, à l'endroit même où Abraham avait jadis dressé la sienne.

Jeudi 11 mai. — Quelques prêtres purent dire la messe à une petite chapelle catholique ; car le patriarche de Jérusalem a établi une mission à Naplouse. J'y reçus le pain qui fortifie et console. Naplouse a une assez belle rue, de belles mosquées

et des jardins magnifiques qu'embaument actuellement les orangers, les mûriers et les grenadiers en fleurs. On nous montre un Pentateuque samaritain très antique.

Il est près de midi quand nous partons; un quart d'heure après nous passons auprès du *puits de Jacob,* à l'heure où autrefois le Sauveur y attendait la Samaritaine. Je descends de cheval pour mieux le voir: l'ouverture est un peu enfoncée sous des décombres ; il est sans eau. Hélas ! que tout ce pays de la Palestine est déchu aussi de son ancienne splendeur ! Nous longeons les champs de Sichem; puis un pays très accidenté et des sentiers impossibles; mais, n'avons-nous pas le bonheur de fouler un sentier que Notre-Seigneur a suivi plusieurs fois, lorsqu'il allait lui-même de Nazareth à Jérusalem ?

Coucher encore sous la tente à Sinchil. De gros figuiers et autres arbres fruitiers embellissent les abords de ce village.

Vendredi 12 mai. — Vue des ruines de Silo où résida l'arche sainte. Les chemins sont de plus en plus mauvais, mais un vent rafraichissant qui souffle de la mer, et la pensée que nous arriverons ce soir à Jérusalem nous donnent force et joie. Passage auprès de Béthel où Jacob vit l'échelle mystérieuse : deux tours antiques embellissent ce village. Notre dernière halte de midi est à Bireh, où Marie et Joseph s'aperçurent de l'absence de Jésus.

A mesure que nous avançons nous ne faisons que monter et descendre, et les collines apparaissent nues et presque privées de végétation. A chaque instant nous nous attendons à voir paraître la ville sainte, mais une nouvelle montagne se présente plus pénible à gravir. Jérusalem est bien la figure du ciel, où l'on arrive qu'après une longue attente et par une voie rude et difficile. Cependant nos montures pressent le pas, nous arrivons sur une nouvelle hauteur, et tout à coup nous apercevons resplendissants sous les derniers feux du soleil, des murs, des maisons, des coupoles, des minarets... quelle émotion ! quel indicible bonheur ! C'est Jérusalem, la sainte ! Que n'ai-je pu mettre pied à terre et me prosterner ! Mais nous formons un grand cercle pour chanter en groupe le *Lætatus sum*... Je me suis réjoui... nous allons dans la maison du Seigneur. Le consul français est venu nous rejoindre avec un Père franciscain. M. de Belcastel porte en main l'oriflamme du pèlerinage et un drogman porte le drapeau français et nous avançons ainsi sur deux rangs en silence admirant cette ville à l'aspect sévère et reli-

gieux. Elle est bâtie sur un plateau de montagnes : mont Moriah, mont Sion, mont du Calvaire, et est entourée de hautes murailles. La grande mosquée d'Omar, avec sa majestueuse coupole, s'élève sur un coin ; à l'opposé est la tour vénérable de David, et en avant les coupoles du Saint-Sépulcre que nous saluons de loin.

Jérusalem, sainte patrie,
Tombeau de notre Rédempteur,
Nous accourons, cité bénie,
Pour t'adorer dans ta splendeur.

Jérusalem, malgré le voile de deuil qui plane sur ta tête, que tu es belle avec tes murs crénelés, tes tours, tes minarets, tes maisons à toits plats et à petits dômes ! Que tu es sainte avec tes sanctuaires et leurs coupoles ! Tu es véritablement *El Kods*, la sainte, comme l'appellent les arabes. Merci, mon Dieu, de ce qu'il m'est donné de contempler ce lieu où s'est accompli, entre autres merveilles, le mystère de notre Rédemption.

Pendant que je faisais ces réflexions, nous tournons la ville du côté du nord et arrivons devant la porte dite de Jaffa. Notre arrivée toute martiale paraît faire impression aux habitants qui viennent à notre rencontre. Les pèlerins qui nous ont précédés à Jérusalem viennent aussi nous rejoindre, avec une escouade de soldats turcs. Nous mettons pied à terre ; nous nous rangeons en procession, bannières déployées, et nous entrons triomphalement dans Jérusalem en chantant le *Lætatus sum*, le *Magnificat* et le *Te Deum*. Toute une population est sur notre passage et paraît sympathique. C'est un vendredi : l'anniversaire, pour ainsi dire, de la prise de Jérusalem par les Croisés. Nous arrivons bientôt dans la basilique du Saint-Sépulcre. Nous nous rangeons devant l'édicule du tombeau de Jésus-Christ. Je le baise avec respect, piété et amour. Son Excellence le patriarche latin était là pour nous recevoir. Il nous souhaite la bienvenue et nous félicite d'avoir ouvert une ère nouvelle aux pèlerinages de Terre-Sainte. Il nous donne sa bénédiction, et après une prière faite en commun, nous nous retirons aux divers couvents où l'on nous a répartis. Pour moi je fus au couvent de Sainte-Anne où je trouvai avec cent autres prêtres le gîte et le couvert. Aux pèlerins fatigués que le repos est doux et quel doux repos ici ! Jérusalem, c'est la vision, la jouissance de la paix ! !

(A suivre.) L. Baldy.

LES DOCTRINES ET LES SOCIÉTÉS

La vérité, suivant la définition de Bossuet, c'est ce qui est. Or, qu'est-ce qui peut être le fondement et la condition essentielle d'existence pour la société, sinon ce qui est, c'est-à-dire la vérité elle-même ? En effet, la vérité est le fondement de la société, parce qu'elle est le lien et le bien commun des intelligences. « Nul gouvernement, nulle police, nul ordre, ne serait possible, dit Lamennais, si les hommes n'étaient unis antérieurement par des liens qui les constituent déjà en état de société, c'est-à-dire, par des croyances communes. »

La société des intelligences unies par le lien de la vérité, préexiste donc à la société civile dont elle est la raison et en quelque sorte la forme ; ou plutôt la société intellectuelle est comme l'âme de la société civile ; son corps c'est la société civile ou politique. Mais comme l'âme est la forme du corps et le principe qui le vivifie, de même aussi la société intellectuelle est la raison et le fondement de tout assemblage humain constitué en corps politique. D'où nous pouvons conclure que la société ou les sociétés civiles seront en prospérité ou en décroissance suivant que la vérité qui anime la société des intelligences est libre de se manifester ou rencontre des obstacles.

Si la vérité pouvait exercer tout son empire sans essuyer d'entraves, on aurait dans le genre humain le règne de la justice et de la paix sans mélange ; ce serait la réapparition de l'Eden dans le vallon des épreuves et des misères terrestres. Ce jour fortuné ne luira jamais plus sans nuage sur l'humanité. Mais si, d'autre part, cette même vérité qui fait le fondement des empires, toujours luttant et toujours combattue, pouvait subir une éclipse totale, les sociétés rouleraient dans le chaos : les corps politiques tomberaient foudroyés et anéantis le jour où la vérité serait étouffée dans leur sein. Dieu, qui a voulu constituer le genre humain en tribus, en peuples, en nations, et donner à ces corps constitués la vérité pour base, ne permettra jamais que soit perpétré ce crime de lèse-vérité : voulant que l'homme vive en société avec ses semblables, il voudra aussi maintenir toujours, plus ou moins puissant et agissant, le seul lien qui puisse les réunir ; il ne donnera donc jamais aux passions sataniques des sociétés occultes de déraciner entièrement les vérités de l'âme humaine.

Mais s'il n'est pas donné aux gueux (ou de quelque autre nom qu'on veuille appeler les ennemis de la vérité) de détruire de fond en comble la société civile, ils peuvent cependant la jeter dans un état de souffrance, dans des fièvres dévorantes, en lui disputant ou en lui falsifiant, par le mélange d'erreurs fatales et désastreuses, le pain de la vérité qui doit la sustenter. C'est précisément dans cette état de fièvre et de convulsions intestines que s'agitent et se tourmentent depuis trois siècles les sociétés civiles de notre vieille Europe. Le libre examen, à la suite de Luther, est venu, et il a soumis tous les dogmes à son creuset ; il les a émiettés, il les a altérés ; la vérité pure et sans mélange n'a plus rassasié ni les particuliers, ni les peuples. Les intelligences ne trouvant plus guère qu'une nourriture frelatée dans ce déluge de livres que l'invention de l'imprimerie, dirigée en grande partie par le libre examen, a vomi comme un torrent dévastateur sur l'Europe, les intelligences sont tombées en langueur, de la langueur dans le doute et dans la négation des vérités fondamentales. Et quand ces vérités fondamentales ont été battues en brèche par la libre-pensée, et refoulées par les *immortels principes*, les sociétés civiles ont aussitôt entendu de sourds et effrayants grondements mugir dans leur sein ; la lave du doute et des opinions les plus extravagantes s'est répandue et a couvert le ciel politique du plus triste et du plus effrayant nuage ; ce nuage porte avec lui les ténèbres et la mort de la libre-pensée et de l'indifférentisme.

Mais ce nuage immense de fausses doctrines a été déchiré par les Pontifes romains. Le souffle de Dieu passant par la bouche de Pie VII, de Léon XII, de Grégoire XVI, de Pie IX et de Léon XIII, ne cesse de dissiper ces nuages d'erreurs, semblables à la mort, amoncelés par les incrédules et les mécréants. Ainsi se fait-il que la vérité et le mensonge se disputent aujourd'hui les sociétés européennes. Et voilà pourquoi il y a des menaces sataniques et des espérances célestes, des assauts épouvantables et des résistances héroïques, des blasphèmes horribles comme l'Enfer, des invocations sublimes et célestes dans cette société, où le bien et le mal luttent depuis un siècle en champ-clos, sans un moment de repos, sans trève possible et avec des alternatives de succès et des revers.

Spectateurs de ce duel, nous qui avons la foi, et dans la foi des espérances infaillibles, nous ne nous demandons pas qui triomphera : le mal doit succomber. Mais la lutte peut se pro-

longer longtemps encore avant que la victoire ne se déclare tout à fait.

La société du XIXe siècle, fille du Progrès et des libertés de perdition, a voulu l'erreur, a voulu le mal ; et le mal et l'erreur agissent aujourd'hui selon leur nature. Mais c'est la tempête qui purifie l'air, c'est la fièvre qui sauve la société malade, en expulsant ce qu'il y a de vicié dans son organisation politique. Ce qui, suivant la parole des Écritures, doit mourir, ira à la mort ; ce qui doit être retranché sera retranché. Cependant, la vérité raffermira peu à peu, en se montrant à elles plus à découvert, ces sociétés qui ont voulu, sans le pouvoir entièrement, s'asseoir pour ne plus se relever dans les ombres de la mort. C'est pourquoi elles sont infirmes, et leur infirmité se prolongera jusqu'à ce qu'elles aient accompli, au degré nécessaire et connu de Dieu seul, la destruction qui doit précéder la restauration dans la vérité ; mais aussi, il le faut, on affirmera les vérités qui sauvent les nations, jusqu'à ce qu'enfin les peuples, lassés de leurs erreurs et honteux de leurs déceptions séculaires, confessent hautement cette parole : La vérité vous *sauvera*, vous *affranchira*. — (*Courrier de Bruxelles.*)

L'ARCHEVÊCHÉ DE BORDEAUX

Nous n'avons voulu indiquer que par un mot les incidents fâcheux survenus dans le diocèse de Poitiers. Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur des affaires dans lesquelles un évêque peut être impliqué ; c'est au Pape qu'appartient le jugement. C'est pourquoi nous nous contenterons aujourd'hui de reproduire les deux documents suivants, savoir : une note adressée au gouvernement par les sénateurs et députés républicains de la Gironde, et une lettre adressé à l'*Univers* par Mgr Bellot des Minières, évêque de Poitiers.

NOTE

DES SÉNATEURS ET DÉPUTÉS RÉPUBLICAINS DE LA GIRONDE

Lorsque M. Bellot des Minières a été élevé à l'épiscopat, il ne sollicitait pas cette situation ; et ce sont des hommes publics

républicains qui l'ont spontanément signalé au ministre des cultes, comme un ecclésiastique libéral, pouvant occuper un évêché utilement pour le bien du pays. Il fallut presser beaucoup M. Bellot des Minières pour le décider à accepter ce qu'il avait refusé plusieurs fois.

Évêque de Poitiers, il a été ce que l'on pouvait attendre qu'il soit ; restant si bien libéral et républicain que la réaction et une partie du clergé ont dû faire une croisade pour entraver son action d'abord, et n'y réussissant pas à leur gré, pour le faire tomber sous la calomnie.

On avait prévenu qu'il serait faible. Or, il avait un évêque auxiliaire qui s'était fait le chef de la réaction politique. Il l'a brisé, au risque de se faire briser lui-même par la cour de Rome. Quel autre évêque de France en a fait autant ?

C'était le devoir accompli avec courage et fermeté. Mais Mgr Bellot des Minières sait ce qu'il lui en coûte, car il est véritablement mis en croix *à cause de ses opinions républicaines,* et il est le seul auquel cela soit arrivé.

On ne peut songer à le laisser à Poitiers, où il serait sans cesse en face des ennemis qui ont voulu le perdre et dont les menées sourdes compromettraient tout le bien qu'il essayerait de faire.

Mais où l'envoyer comme archevêque ? — De la calomnie il reste toujours quelque chose, et arrivant au lendemain de cette bataille, dans un diocèse quelconque, il s'y présenterait avec l'amoindrissement, ou du moins avec les doutes résultant de tous les mensonges accumulées sur lui. Le gouvernement de la République paraîtrait nommer un archevêque de mérite contesté ; le Saint-Siège semblerait faire au gouvernement une concession extrême, et Mgr Bellot des Minières brisé, découragé, désormais sans influence possible, n'aurait plus qu'à mesurer tristement ce qu'il en coûte d'amertumes à se dévouer au bien public.

Il y a cependant une autre issue à ce grave incident. Elle serait honorable à la fois et utile pour l'État. Elle le serait autant pour l'évêque et pour l'Église : c'est la nomination de Mgr Bellot à Bordeaux.

Là, mais là seulement, rien de ce qui a été dit contre Mgr Bellot ne subsiste, parce qu'à Bordeaux on le connaît bien et que la calomnie n'y peut atteindre sa personne. — Si l'on croyait, par hasard, que ceci fût une assertion forcée, il serait bien aisé d'en constater l'exactitude.

En effet, Mgr Bellot des Minières a été attaqué à la fois comme lettré et comme prêtre par des libelles anonymes.

Comme lettré et pour les ouvrages mêmes qu'on a essayé d'incriminer, l'Académie de Bordeaux l'avait couronné ; pour les mêmes ouvrages, elle l'avait fait l'un des siens, et dans une lettre aussi explicite que possible, les membres de cette Académie, les hommes les plus distingués, appartenant à tous les partis, viennent de protester hautement, dignement, chacun avec sa signature, contre les infamies sans noms d'auteurs déversées sur Mgr Bellot.

Comme prêtre, n'a-t-il pas eu pour lui le plus éloquent, le plus démonstratif des témoignages ? Il partait pour Rome il y a quelques jours. Le cardinal Donnet, profondément ému et indigné des abominations commises sous couleur d'orthodoxie, lui remit pour le Pape une lettre qui est le dernier acte où il ait imprimé le sceau de sa fermeté pleine de modération : il dit à Léon XIII : « Je vous envoie Mgr Bellot ; il est calomnié, mais il est digne ; donnez-lui votre confiance ; bénissez-le : il le mérite. Je parle ainsi en mon dernier jour ; je vais mourir... » et il est mort.

Quel appel religieux plus digne, plus solennel pouvait être fait ? Que pouvait dire de plus Mgr Donnet pour désigner son successeur ?

Et aujourd'hui que le vénéré cardinal n'est plus, aujourd'hui que sa popularité s'accroît encore par le prestige du souvenir, Mgr Bellot hériterait de cette salutaire impression, qu'il serait d'ailleurs parfaitement capable de faire naître lui-même si elle n'existait pas, en continuant la tradition de bonté et de tolérance éclairée du dernier archevêque de Bordeaux.

Tous les autres évêques peuvent être appelés à n'importe quel archevêché, ce sera pour eux un avancement. Pour Mgr Bellot des Minières, il n'y a qu'un archevêché qui soit une réparation significative : c'est Bordeaux.

Et, en effet, Mgr Bellot est tellement désigné pour Bordeaux que, si le gouvernement *ne lui appliquait point ce siège,* la conséquence inévitable, dans l'esprit public, serait que le gouvernement a été impressionné par les indignes faussetés imaginées pour le tromper, et que le seul évêque nommé parce qu'il était *républicain de toujours* semble moins digne au pouvoir que ceux qui se font républicains par occasion.

N'importe qui à Bordeaux, ce serait accorder une faveur personnelle, au prix d'une injustice, aux dépens de l'intérêt

public. Nommer Mgr Bellot à Bordeaux, ce sera faire acte d'équité et, bien plus encore, acte de politique.

Le clergé de la Gironde, sous la direction de Mgr Donnet, était un clergé tolérant. Mais il y a dix ans, un coadjuteur fut nommé, son âge semblait indiquer sa survivance, et son caractère laissait deviner un successeur qui ne ressemblerait guère au cardinal.

Le jeune clergé girondin, en vue de cette perspective, s'est préparé à une lutte prévue. Il est devenu absolu, batailleur, audacieux même. Il n'est que temps de l'arrêter. Qui le fera ? Quel évêque a osé ou voulu le faire dans son diocèse ? Un, un seul : Mgr Bellot des Minières, qui a arrêté plus que des jeunes prêtres sans autorité, qui a arrêté un évêque et des membres du haut clergé.

Partout ailleurs, Mgr Bellot découragé, méconnu, mal soutenu, ne pourra rien faire. A Bordeaux, soutenu par son passé, soutenu par ses amis, soutenu par le souvenir de la sympathie paternelle du cardinal, il continuera la tradition du cardinal, également utile à l'État et à l'Église.

Cela est d'une évidence telle, qu'il n'y a pas à insister davantage, et qu'il suffit d'avoir édifié le gouvernement sur les faits, pour être assuré de la décision à intervenir.

Lettre à l'*Univers :*

Paris, le 2 février 1883.

Monsieur le rédacteur en chef,

J'aime si peu occuper la presse de ma personne, que je n'ai jamais répondu un seul mot aux plus violentes attaques. Cependant, mis en demeure, comme je le suis par l'*Univers*, de m'expliquer sur une note des sénateurs et députés républicains de la Gironde, relative au siège archiépiscopal de Bordeaux, je ne puis garder le silence.

Ma réponse sera bien simple.

Non seulement je n'ai pas inspiré cette note, mais j'y ai été absolument étranger, et, tout en rendant pleine justice aux intentions qui l'ont dictée, je ne puis que la regretter.

Elle émane d'hommes politiques appréciant exclusivement les choses à leur point de vue, et par conséquent, en ce qui me concerne, tout à fait à l'encontre des sentiments qui m'animent et dont je n'ai cessé de faire profession.

Nul moins que moi, en effet, ne s'est mêlé de près ou de loin

à la politique. J'ai toujours dit bien haut, et dans la sincérité de mon cœur, soit avant, soit depuis ma nomination, que je resterais scrupuleusement au-dessus des passions et des querelles de partis. Et, pour quiconque m'a suivi dans les détails comme dans l'ensemble de ma conduite, il est hors de doute que j'ai été fidèle à cet engagement pris avec ma conscience, et me suis renfermé dans les devoirs les plus stricts de mon ministère sacré.

Trompés par la polemique des journaux, les sénateurs et députés de la Gironde ont supposé que j'avais fait acte politique en certaines circonstances : c'est une méprise que je déplore.

On parle de ma situation à Poitiers sans la connaître ; on en trace le tableau le plus éloigné qui se puisse voir de la vérité. Au nom des fidèles et des prêtres de mon diocèse, je donne un énergique démenti à tout ce que l'on s'est complu à écrire à ce sujet.

Il est fâcheux que la note des sénateurs et des députés de la Gironde ait pris pour exactes ces fausses données, et que des amitiés mal informées aient accepté ce que mes adversaires cherchent à faire accroire.

Ce qui est vrai, c'est que j'ai pour moi et avec moi l'immense majorité de mon clergé et des populations des départements de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Ce qui est vrai aussi, c'est que je suis complètement en dehors de toute intrigue et n'ai d'autre ambition que d'accomplir la mission de paix et de charité dont je ne me suis pas départi un seul instant.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

† Henri,
Evêque de Poitiers.

CONGRÉGATION DES RITES

L'Eme cardinal Bartolini, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, a adressé à Mgr l'évêque de Strasbourg une lettre latine ayant pour objet de déterminer le pouvoir qu'ont les évêques d'approuver des litanies nouvelles.

Nous donnons le texte de cette lettre.

Argentinen.

R. Domine uti Frater,

Exponens Amplitudo Tua in plerisque Germaniæ diocesibus decisiones Sanctæ Apostolicæ Sedis circa approbationem Litaniarum ab Ordinariis, speciatim Monitum Sacræ hujus Rituum Congregationis sub die 16 junii 1880 latum, variis diversisque interpretationibus explicari, ab eadem S. C. nonnullis propositis quæstionibus, seu dubiis, authenticam hac super re declarationem expetivit.

Sacra porro hæc Congregatio propositis ab ipsa Amplitudine Tua quæstionibus accurate expensis, insequenti unico responso iis satisfaciendum duxit, videlicet : « Monitum, de quo agitur, respicere Litanias in liturgicis et publicis functionibus recitandas ; posse vero immo teneri Ordinarios alias seu novas Litanias examinare, et quatenus expedire putent, approbare ; at nonnisi pro privata atque extraliturgica recitatione. »

Quam sacræ ipsius Congregationis declarationem dùm Amplitudini Tuæ, pro mei muneris perfunctione communico, eidem diuturnam ex animo felicitatem adprecor.

Die 29 octobris 1882.

D. card. Bartholinius,
S. R. C. præfectus.

Laurentius Salvati,
S. R. C. secretarius.

Rmo Dno uti Fratri Episcopo argentinensi.

—

La Sacrée Congrégation des Rites a confirmé par un décret la décision prise dans la séance du 9 décembre, relativement au Bienheureux Sauveur d'Horta. En voici le texte :

CALARITANA

canonizationis

BEATI SALVATORIS AB HORTA

laici professi ordinis minorum Sancti Francisci de observantia.

Quum Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII per decretum Sacræ Rituum Congregationis sub die 11 septembris proxime præteriti indulserit ut in ordinario Sacræ ipsius Congregationis Cœtu expenderetur supplex libellus a Rmo Patre Fr. Bernardino a Cryptis Castri sacerdote professo et postulatore generali causarum Beatificationis servorum Dei et Canonizationis beatorum ordinis minimorum Sancti Francisci de observantia porrectus, ad obtinendum ut causa præfati Beati Salvatoris ab Horta resumi posset in statu ac terminis, quo eadem modo reperitur ; Emus et Rmus Dnus Cardinalis Lucidus Maria Parocchi ejusdem causæ Ponens in ordinariis comitiis ad Vaticanum hac die habitis, ejusmodi supplicem libellum retulit. Emi

porro et Rmi Patres Sacris tuendis Ritibus præpositi, re accurate perpensa, auditoque R. P. D. Augustino Caprara Sanctæ Fidei promotore, rescribendum censuerunt. *Resumatur Causa in statu et terminis.* Die 9 decembris 1882.

Hoc autem Sacræ Congregationis Rescriptum per infrascriptum Secretarium eidem Sanctissimo Domino Nostro relatum, Sanctitas Sua ratum habuit et confirmavit die 14 iisdem mense et anno.

D. card. BARTHOLINIUS
S. R. C. præfectus.

LAURENTIUS SALVATI,
S. R. C. secretarius.

Rappelons, pour mieux expliquer l'objet de ce décret, que la cause dont il s'agit (*Calaritana*-Cagliari) concernait l'autorisation de continuer, d'après la procédure en usage à l'époque où furent rendus les décrets d'Urbain VIII, le procès de canonisation du Bienheureux Sauveur d'Horta, frère lai profès de l'ordre des mineurs de Saint-François.

Ce procès ayant été interrompu alors à la suite de la nouvelle législation donnée par Urbain VIII à la Congrégation des Rites, le serviteur de Dieu dont il s'agit ne fut honoré depuis lors que sous le titre de Bienheureux, qui venait de lui être conféré et sous lequel il est encore indiqué dans le Martyrologe romain.

Il s'agit maintenant de reprendre le procès pour la canonisation, et la Sacrée-Congrégation des Rites a décidé d'autoriser la présentation à nouveau des actes de ce procès, d'après le volume qui en a été présenté par le cardinal-ponant.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le cinquième anniversaire de la mort de notre Saint-Père le Pape Pie IX est tombé, cette année, le mercredi des Cendres. C'est, en effet, le 7 février 1878 que le prédécesseur de Léon XIII rendit le dernier soupir. Cette date n'a pas passé inaperçue dans le monde catholique, parmi les générations qui ont connu, aimé et vénéré le saint Pontife Pie IX.

—

Le mardi, 23 janvier, les EEmes cardinaux, ainsi que les RRmes Officiers et Consulteurs de la Sacrée Congrégation des

Rites se sont réunis au palais apostolique du Vatican, dans la salle du Trône, pour lire, chacun, en la présence du Souverain-Pontife, leur vote écrit et motivé sur l'héroïcité des vertus de la vénérable Sœur Marie-Gertrude Salandri, de l'Ordre de Saint-Dominique, fondatrice d'un monastère du Saint-Rosaire, près de Viterbe. Cette réunion, qui est désignée sous le nom de plénière ou générale, a été précédée de deux autres séances : l'antépréparatoire et la préparatoire sur la même question de l'héroïcité des vertus de la vénérable servante de Dieu.

Le résultat de la séance générale ne sera connu que lorsque le Saint-Père jugera opportun de confirmer, s'il y a lieu, par un décret spécial, le vote des EEmes Pères et consulteurs de la Congrégation. Cette cause a pour cardinal-ponant S. Em. Louis Oreglia di Santo Stefano.

—

Nous extrayons d'une correspondance de Rome adressée au *Monde* les renseignements suivants :

On a d'excellentes espérances sur la suite des négociations avec la Prusse, où les résultats obtenus par la Russie ont produit une vive impression. Il se confirme que le gouvernement prussien a proposé au Vatican le système ecclésiastique du Wurtemberg pour la nomination des curés. On ajoute à ce propos, dans des cercles bien renseignés, que le Vatican aurait fait à son tour une proposition consistant à introduire en Prusse le système en vigueur en France pour la provision des cures vacantes. Dans tous les cas, les négociations se poursuivent activement, et l'on peut s'attendre à une conclusion prochaine.

Le député catholique, M. Errington, qui est l'intermédiaire officieux des négociations entre le cabinet de Londres et la cour de Rome, continue d'avoir avec S. Em. le cardinal Jacobini des entrevues régulières et même plus fréquentes que par le passé.

Mgr Mermillod passe cette année l'hiver à Rome, où ses fonctions de consulteur de la Sacrée Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires le mettent à même de suivre de près le mouvement social et religieux dont la Papauté est le centre, et de fournir l'appoint de ses lumières et de son expérience dans les graves questions auxquelles se rattache ce mouvement universel.

A la Procure des Sulpiciens, où Mgr Mermillod a reçu l'hospitalité, est arrivé, il y a quelque jours, le vénérable M. Icard, supérieur général de la Société de Saint-Sulpice.

La tournure de plus en plus grave que prennent les événements en France préoccupe vivement le Quirinal. On craint que le contre-coup ne s'en fasse sentir en Italie où, d'ailleurs, la faiblesse du

gouvernement offre plus d'un point de rapport avec celle du gouvernement français. Ces préoccupations paraissent d'autant plus sérieuses que les divers membres du cabinet Depretis sont loin de se trouver d'accord sur l'attitude à garder vis-à-vis de la France. Les uns seraient d'avis qu'il convient de faire bonne mine à la République, et cette tendance perce dans plusieurs organes officieux ; d'autres inclineraient à prendre des accords sérieux avec quelque puissance, — sans trop savoir laquelle, — afin d'avoir une politique commune en cas de complications.

Réprimées à Rome tardivement et sous le coup des plus sérieuses remontrances du cabinet de Vienne, les manifestations des *irredenti* ont maintenant leur écho dans les provinces. Elles s'y continuent et s'y multiplient quasi impunément avec une audace proportionnée à l'inertie des autorités. A Florence, Milan, Forli, Bologne, Rimini, Forlimpopoli, Cesena, il y a eu ces derniers jours des réunions plus ou moins privées et des démonstrations parfois très violentes en l'honneur d'Oberbank. Presque partout les agents de police sont arrivés après coup et, en plus d'une rencontre, la plèbe surexcitée leur a opposé une résistance qui a dégénéré en véritables émeutes, notamment à Florence et à Forli.

France.

Le R. P. Charmetant, vient de succéder à Mgr Dauphin dans les importantes fonctions de directeur général de l'Œuvre des Écoles d'Orient.

Angers. — La cour d'appel vient de rendre son arrêt dans l'affaire de l'évêché.

On se rappelle que Mgr Freppel poursuivait l'entrepreneur de la ville, M. Devanlay, pour avoir, malgré sa protestation, pavoisé et illuminé le palais épiscopal le 14 juillet.

Le tribunal civil, sur le déclinatoire que lui avait soumis le préfet, s'était déclaré incompétent, et l'affaire avait été portée par le vénéré prélat devant la cour d'appel.

La décision de celle-ci, très longuement et très énergiquement motivée, déclare que la demande de Monseigneur appartient par son objet et sa cause aux tribunaux ordinaires. Le droit des évêques à la jouissance paisible de leur palais est nettement affirmé par la cour. Elle revendique aussi pour les tribunaux, lorsque la nationalité, le domicile, la propriété sont en jeu, le droit d'écarter du débat les arrêtés pris par l'administration en dehors des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Ajoutons que, comme il fallait s'y attendre, le gouvernement

s'empresse de se soustraire aux conséquences de l'arrêt de la cour d'Angers donnant raison à Mgr Freppel.

L'*Étoile* d'Angers annonce en effet que, le 1er février, un arrêté de conflit a été pris dans l'affaire de Mgr Freppel contre M. Devanlay.

L'administration sait qu'elle n'aurait pas gain de cause devant la cour de cassation, c'est-à-dire devant la justice. C'est pourquoi elle s'adresse au tribunal des conflits, dont la composition lui semble plus propre à consacrer l'arbitraire.

Cambrai. — Le 30 janvier, les R. P. Trappistes de Sainte-Marie-du-Mont ont été appelés à élire, sous la présidence du R. P. vicaire général de leur Ordre, un successeur au R. P. Dom Dominique, décédé il y a trois semaines.

Leurs votes se sont portés unanimement sur le R. P. Sébastien, connu dans le monde sous le nom de H. Wiart, ancien capitaine aux zouaves pontificaux, décoré de la Légion d'honneur pendant la campagne de 1870-1871.

L'élection a été aussitôt notifiée au Saint-Siège, à qui seul il appartient de donner l'institution canonique.

L'installation du nouvel abbé sera faite après qu'aura été reçue l'approbation pontificale ; puis viendra la bénédiction abbatiale, qui doit être faite par un évêque assisté de deux abbés.

Grenoble. — On lit dans la *Semaine religieuse de Grenoble*.

Nous avons la joie d'annoncer la consécration épiscopale l'un de nos compatriotes, Mgr Lasserre (Calixte-Jean-Germain-Claude), en religion P. Louis de Gonzague de Vézeronce, capucin.

Le P. Louis de Gonzague est né le 6 avril 1839. Après ses études classiques au Petit-Séminaire de la Côte-Saint-André, il entra au Grand Séminaire de Grenoble, où il passa les années 1860-61-62. Il en sortit diacre, pour aller chez les capucins d'Aix, en Provence.

Ses supérieurs l'envoyèrent bientôt dans les missions, et depuis plusieurs années il était chez les Gallas, avec Mgr Taurin, vicaire apostolique des Gallas, qui l'a sacré évêque le 10 décembre dernier, à Harar ou Zeïla, sur les confins de l'Abyssinie. Le nouveau prélat est nommé coadjuteur de Mgr Taurin.

Le diocèse de Grenoble est fier d'ajouter aux noms de ses vénérables évêques missionnaires celui de Mgr Lasserre.

Le Puy. — Le 25 janvier dernier, jour du pèlerinage mensuel à Notre-Dame du Puy, M. de Pélacot, vicaire général, est monté en chaire pour faire connaître à son pieux auditoire la

situation difficile où se trouve la fabrique de la cathédrale par suite de la suppression, au budget des cultes, du chapitre concernant les secours aux « *maîtrises et bas-chœurs des cathédrales.* » Cette suppression, a dit M. le grand vicaire, oblige le conseil de fabrique à réduire au strict nécessaire le personnel et les émoluments des employés de la cathédrale, et néanmoins, après les réductions opérées, restera-t-il encore un déficit considérable à combler. L'orateur est entré, à cette occasion, dans le détail de la situation financière de la cathédrale et a démontré que la basilique de Notre-Dame du Puy est, par le fait, une des églises les plus pauvres du diocèse. « C'est une honte pour nous, a dit l'orateur, d'entendre les étrangers qui, à certaines époques de l'année, viennent si nombreux visiter notre sanctuaire, exprimer leur étonnement, en termes scandalisés, de la pauvreté d'une église célèbre dans le monde entier ; que diraient-ils, ajoutait M. le grand vicaire, s'ils pénétraient dans les secrets de notre dénûment ? »

Saint-Flour. — A la cathédrale de Saint-Flour, on a été obligé de prendre des mesures plus radicales encore. Tous les employés de l'église ont dû être congédiés. C'est ce que nous apprend la *Semaine catholique* en ces termes :

Tous les employés de cette église ont dû être licenciés à partir du 1er janvier, par suite de la suppression de toute allocation, soit de l'État, soit du département.

Avant de prendre cette mesure si pénible pour tout le monde, Mgr l'évêque et son chapitre ont écrit à M. le ministre des cultes pour lui exposer encore une fois la situation particulière de l'église cathédrale, qui, ne bénéficiant pas des avantages attachés aux églises paroissiales, n'a guère d'autres ressources que le produit de la location des chaises (environ 800 fr.).

Ils insistaient pour qu'en raison de cette situation exceptionnelle, leur église ne fût pas privée de l'allocation annuelle de l'État accordée jusqu'à ce jour pour les frais du bas-chœur, et d'autant plus nécessaire qu'on ne pouvait plus compter sur la subvention départementale.

Dans leur exposé, ils ne manquaient pas de faire ressortir surtout que, par suite de cette suppression, un certain nombre de pères de famille, anciens serviteurs de l'église, seraient privés d'un moyen d'existence qui leur paraissait assuré.

En réponse à cette démarche, et par une lettre en date du 29 décembre 1882, M. le ministre des cultes a informé Monseigneur « qu'il ne lui sera possible d'accorder, à partir du 1er janvier 1883, aucune subvention à la cathédrale. »

Par suite de cette décision, qui met la fabrique de l'église cathédrale au rang des plus pauvres du diocèse, MM. les chanoines se sont vus dans la triste nécessité de remercier le personnel des employés et de réduire les cérémonies du culte à leur plus « simple expression ».

Tel est le triste état de détresse où vont se trouver réduites nos cathédrales par suite de la suppression du crédit déjà si insuffisant qui leur était alloué jusqu'ici sur le budget des cultes.

Étranger.

Angleterre. — S. Ém. le cardinal Manning, archevêque de Westminster, a dû garder la chambre toute la semaine dernière, par suite d'une bronchite aiguë. Toutefois, la maladie n'a pas revêtu un caractère assez grave pour nécessiter l'émission de bulletins, et grâce aux soins d'un des premiers médecins de Londres, sir William Gull, Son Eminence est aujourd'hui en pleine convalescence. Elle a pu même présider une réunion des curés des paroisses catholiques de Londres, assemblés à l'archevêché afin de prendre les dispositions nécessaires pour les services du carême.

— La mort a frappé à coups redoublés depuis quinze jours dans les rangs des catholiques anglais. Clergé et laïques ont été également éprouvés. C'est d'abord le Rév. James Fisher, chanoine de Liverpool, le plus jeune de six frères dont cinq se sont voués au ministère des autels. Puis le Rév James Parkinson, prêtre du même diocèse, mort à Southampton, à l'âge de 44 ans.

Parmi les laïques, nous avons vu disparaître des noms qu'on était habitué à voir figurer au premier rang des défenseurs de la cause catholique, entre autres M. Charles de la Barre Bodenham, descendant d'une famille dont l'origine remonte au règne d'Edouard III. Le défunt, qui était né en 1813, avait vu le jour à une époque où les catholiques anglais étaient encore en dehors du droit commun ; il formait donc comme un lien qui rattachait le présent au passé. Lié d'amitié avec plusieurs grandes familles de France, il avait essayé de rapprocher ses coreligionnaires du continent de ceux de son pays, tâche dans laquelle il ne lui était pas facile de réussir, étant donné le caractère exclusif, hautain et peu sympathique des catholiques anglais, — lequel est le résultat des persécutions auxquelles ils ont été si longtemps en butte. Aussi M. Bodenham échoua-t-il dans son entreprise.

On annonce aussi la mort, à l'âge de 63 ans, de M. John G.

Leeming, chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, qui venait d'achever un ouvrage important sur les saints d'Angleterre.

Mais ce n'est pas seulement parmi les fruits mûrs que la mort a moissonné, sa faux cruelle a coupé dans sa fleur une jeune femme de 28 ans, Mme Fitzherbert Broockholes, enlevée à l'amour de son époux et de ses parents, M. et lady C. Berkeley.

LES CHAMBRES

Jeudi 1er février. — *Sénat.* — L'élection de M. Allègre, à la Martinique, est annulée.

Adoption en première délibération d'une proposition de loi tendant à assurer l'application de la loi du 9 septembre 1848 sur la durée des heures de travail.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier le mode de prestation du serment devant les cours et tribunaux.

M. Grandperret combat le projet qu'il juge inutile. Il réfute la théorie que M. le garde des sceaux a soutenue à la Chambre.

M. le garde des sceaux a dit qu'il y avait deux espèces de serments : l'un civil, l'autre religieux. Ce dernier est celui où figure le nom de Dieu, et ce nom de Dieu ne figure que dans le serment prêté par les jurés. Donc le serment des jurés et seul religieux; en en faisant disparaître les mots « devant Dieu », on le rendra également civil. L'orateur cite le discours dans lequel M. Devès a développé cette opinion.

Le garde des sceaux, continue-t-il, s'est trompé quand il a dit que les mots « devant Dieu » avaient seuls suscité une difficulté et que ces difficultés n'avaient eu lieu qu'en cour d'assises. C'est une grave erreur. On a vu en police correctionnelle des témoins qui ont refusé de prêter serment en disant simplement : Je le jure; ils fondaient leur refus sur ce que le serment était un serment religieux, et ils avaient raison, les mots « je le jure » impliquant l'idée de l'invocation de la divinité.

L'orateur s'attache à démontrer qu'il n'y a actuellement qu'un serment religieux et qu'il n'existe pas de serment civil. Il cite l'opinion de Merlin et le texte même de la loi de 1791 ; il ajoute que la question a été tranchée dans ce sens par la cour de cassation.

M. le garde des sceaux, a, en outre, continue l'orateur, donné son adhésion à la pensée qui a dominé à la Chambre et qui était de substituer le serment laïque au serment religieux. Il y a une grande

disproportion entre les rares incidents d'audience qui ont donné lieu à cette proposition et à la grave mesure qu'on vous propose. (Très bien ! à droite.) Ce sera un froissement cruel, non seulement pour les âmes croyantes, mais encore pour le bon sens public, qui n'admettra pas qu'on le déconsidère en attestant Dieu qu'on sera sincère ou équitable. (Vive approbation sur les mêmes bancs.)

Il est temps, dit l'orateur, de s'arrêter dans la voie où l'on marche, et de ne pas décider la suprême proscription qu'on propose, celle de Dieu dans le serment. (Très bien ! à droite.)

L'orateur dit que la science et la religion, loin de se jeter l'anathème, sont deux alliées immortelles. (Applaudissements à droite.)

Quant à l'athéisme, jamais on n'en avait fait un argument pour refuser le serment religieux. D'ailleurs, les athées ne sont pas toujours aussi éloignés de Dieu qu'ils se croient obligés de le dire. Nous en avons eu la preuve, dit l'orateur, en voyant l'un de nos collègues qui, tout en se proclamant athée, a néanmoins défendu l'art de la musique religieuse : art élévé, honorant la France et attestant la force de l'idéal. (Applaudissements à droite.)

L'orateur s'attache à démontrer que l'obligation du serment religieux n'est pas contraire à la liberté de conscience.

L'orateur parle ensuite du serment en se plaçant au point de vue des témoins. Il croit que le serment a une très grande efficacité sur la véracité et l'importance des témoignages judiciaires. Il ne faut donc pas en diminuer la puissance et la solennité par la suppression de la formule contenant le nom de Dieu.

Supprimer le serment religieux ce serait supprimer le plus puissant auxiliaire de la justice, qui ne pourrait par là que décliner en France. (Vifs applaudissements à droite.)

Chambre des députés. — Suite de la discussion des lois d'expulsion des princes. M. Fallières étant absent par suite de l'indisposition dont il a été atteint à la séance précédente, M. Develle lit la suite du discours du président du conseil. Il dit que le comte de Paris, en reconnaissant en 1873 le comte de Chambord, a affirmé les prétentions de la famille des Bourbons, et s'est déclaré son héritier ; conséquemment, la république est fondée à prendre des mesures de précaution. Le gouvernement ne demande pas l'expulsion sommaire et en bloc des prétendants, car cette mesure serait un acte de violence et atteindrait des personnes inoffensives. L'armée n'est pas davantage menacée par une décision limitée à quelques personnes et ne pouvant pas s'étendre à d'autres : cette mesure est plutôt une sauvegarde pour la propriété des grades, puisqu'elle n'atteint que des situations dérogatoires aux règles d'avancement, La loi actuelle n'a pas à prévoir le cas où le congrès élirait un prince pour président de la république ; elle prend une mesure de

précaution, et ne prétend pas supposer une manifestation de la volonté populaire. L'orateur croit que le pays attend une loi, et sera reconnaissant à la Chambre de la voter.

M. Madier de Montjau soutient ensuite la proposition de M. Floquet pour l'expulsion immédiate des princes, puis la discussion générale est close et la Chambre décide, par 396 voix contre 134, de passer à la discussion des articles.

M. Andrieux développe alors un amendement tendant à remplacer l'article premier du projet par l'article de la déclaration des droits de l'homme, lequel déclare tous les citoyens égaux devant la loi, également admissibles à tous les emplois et dignités, selon leurs capacités et sans autre distinction que les vertus et les talents. Le discours de M. Andrieux soulève de vives interruptions à gauche, auxquelles l'orateur répond : Vous n'avez pas le droit d'interrompre au nom de la liberté ; et il ajoute que le pays ignorait l'existence des prétendants à qui la loi actuelle fait une réclame. L'orateur admire les grands principes de la révolution, mais il n'aime pas les petits Robespierre et les petits Saint-Just qui parodient une histoire sanglante.

L'amendement, retiré par M. Andrieux, mais repris par M. Cunéo d'Ornano, est repoussé par 351 voix contre 100.

M. Pelletan soutient le contre-projet déposé par la minorité de la commision. Seul, il est efficace. L'orateur ne votera pas le projet du gouvernement. Il veut tous les prétendants dehors ou tous les prétendants dedans. Ce projet signifie : expulsion des Napoléon, maintien des d'Orléans. Il ne supprime pas les grades, la situation n'est pas changée.

Nos ministres actuels invoquent généralement les hommes d'État de l'orléanisme. On ne peut faire à la fois de la politique de suffrage universel et de la politique de haute bourgeoisie.

Est-il vrai que des manœuvres militaires ont été transformées en manifestation à l'honneur d'un prince ? qu'un ancien gouverneur général de l'Algérie était déjà désigné (Exclamations et bruit) pour être maréchal sous une monarchie constitutionnelle ?

M. Philippoteaux. — M. le général Chanzy a répondu que les généraux qui voulaient le bâton de maréchal iraient le chercher de l'autre côté du Rhin. (Applaudissements.)

M. le marquis de Roys. — On ne doit pas attaquer la mémoire du général Chanzy. (Plusieurs membres à droite somment le ministre de la guerre de répondre.)

M. de Lanjuinais. — Le gouvernement laisse insulter l'armée.

M. le Président rappelle M. de Lanjuinais à l'ordre. (Interruptions à droite.)

M. le Président. — Si on avait insulté le général Chanzy ou l'armée, la Chambre aurait considéré cela comme une insulte pour elle. (Applaudissements.)

Après cet incident, M. Pelletan achève son discours au milieu des plus vives protestations de la droite qu'indignent les odieuses attaques du député radical.

M. le prince de Léon tient ensuite à relever deux faits : d'abord la visite de Frohsdorf. Il n'y a eu là qu'un acte loyal. (Interruptions.) On n'arrive pas toujours à dire à un roi ou à un empereur : *Monsieur !*

J'aurais été heureux qu'on n'eût pas trouvé dans l'armée française un général.....

M. le Président invite le prince de Léon a retirer sa phrase.

— Je ne finirai pas ma phrase, ma pensée est comprise ! répond le prince de Léon. »

M. le Président propose la censure.

— Je suis heureux de commencer l'ère des exécutions, répond l'orateur ! La censure est votée, bien entendu, et l'on ne s'entend plus pendant quelques instants.

M. Devès, garde des sceaux, sent le besoin de ramener la majorité que le discours de M. Pelletan paraît avoir ébranlée.

De son plus bel accent, il déclare que le ministre de la guerre ne manquera pas de parler lorsque le moment en sera venu. La majorité applaudit avec frénésie.

— Il sera trop tard, riposte M. Janvier de la Motte !

M. Marcou, de Carcassonne, veut répondre à l'aigle de Béziers, puis demande la remise, mais la Chambre veut en finir et déclare que la discussion continue. M. Marcou renonce alors à la parole.

M. Malartre démolit les arguments du ministre avec les arguments de M. Pelletan... Si vous n'expulsez pas les prétendants, je ne comprends rien à la politique du gouvernement ! Au point de vue des affaires, la situation est mauvaise, c'est incontestable ! (La gauche proteste.)

M. Malartre ne manque pas d'esprit et dit des choses fort sages, mais que de mal pour se faire entendre ! la gauche ne veut pas le laisser parler.

L'article 1er du contre-projet Pelletan-Floquet et autres est mis aux voix et repoussé par 352 voix contre 172, sur 524 votants.

M. Delafosse expose que le devoir de la minorité est de défendre pied à pied le terrain et demande la remise, mais la Chambre veut en finir. La droite demande samedi, c'est repoussé ; à demain ! La remise à demain est repoussée.

On demande une suspension jusqu'à neuf heures. — Non ! Non !

M. Lockroy prouve qu'il y a encore pour deux heures de discussion. — Non, riposte le centre, qui veut absolument terminer.

M. Spuller combat la séance de nuit.

Finalement le ministre de la guerre monte à la tribune, où il est salué par une double salve d'applaudissements. La majorité est si

heureuse d'avoir trouvé un ministre de la guerre, qu'elle lui fait un accueil enthousiaste.

Il commence par rendre hommage à la mémoire du général Chanzy.

Puis il repousse l'accusation personnelle qu'on lui a adressée d'avoir en 1870 accepté la capitulation et d'avoir cependant repris ensuite du service dans l'armée de la Loire.

Le général Thibaudin lit ensuite quelques feuillets d'un discours sur le projet du gouvernement. Selon lui, le grade n'est pas touché, mais seulement l'emploi ; la droite commence à interrompre, mais la majorité applaudit à tout casser.

« Quant à moi, ministre de la guerre, je prends l'engagement formel d'appliquer la loi ! Nous n'avons jamais été inquiets de l'influence des princes sur l'armée. L'armée est au-dessus de toutes les compétitions... Elle est dévouée à la République. L'armée est et restera une et indivisible. »

Tout cela au milieu du bruit et des applaudissements du centre.

M. Paul de Cassagnac demande la parole pour un rappel au règlement.

Selon lui, le ministre de la guerre a parlé d'une façon générale et non sur un amendement spécial. Donc, on doit avoir le droit de répondre à la déclaration du gouvernement. Très courte et très nette, l'observation du député du Gers, à laquelle le président ne juge pas bon de donner suite.

M. Lockroy prend alors la parole et défend le projet signé par lui et M. Ballue, mais il est sept heures et demie.

Nouvelle demande de renvoi ; nouveau vote, douteux cette fois. Les députés ont faim, et la faim qui fait sortir les loups du bois va peut-être produire le même effet sur nos honorables. Mais le centre se cramponne à ses bancs.

Il est sept heures quarante, et depuis deux heures de l'après-midi on est en séance ; le président tombe en défaillance, les orateurs aussi, les huissiers aussi. Quelques dames quittent les tribunes, le plus grand nombre reste ; mais beaucoup de députés vont dîner.

M. Lockroy renonce à la parole, et le président met aux voix le projet Ballue-Lockroy qui est repoussé par 129 voix contre 377.

Puis le projet de la commission va être mis aux voix, lorsque MM. Delafosse et Cassagnac demandent la parole.

M. Delafosse maintient son droit de parole, et dit qu'il y a une demande de scrutin public sur le renvoi à demain.

M. Blancsubé demande que la Chambre reste en permanence, mais un nouveau scrutin public est demandé par la droite sur cette proposition. Cela prendra une heure, et le tour sera joué ! Le centre est furieux.

Sur la proposition de M. Blancsubé, la Chambre décide, au scrutin

public, par 282 voix contre 115, de rester en permanence jusqu'au vote intégrale du projet.

M. Brisson lit un amendement de M. Cunéo d'Ornano.

M. Cunéo d'Ornano tient à constater que la majorité lui oppose la question préalable alors qu'il vient demander l'égalité pour tous.

L'orateur critique la constitution de 1875, émanée de compromis inavouables avec les orléanistes et non du peuple même. Rappelé à la question, il ajoute que son amendement repose sur les déclarations des droits de l'homme et du citoyen. A la majorité de montrer comment elle entend respecter les principes démocratiques.

Le scrutin est ouvert à la tribune sur l'amendement pour lequel il a été déposé une demande de scrutin public. L'amendement est rejeté par 289 voix contre 56.

M. Paul de Cassagnac défend un amendement tendant à supprimer le mot « *militaire.* » Il se demande pourquoi la majorité manifeste si bruyamment en faveur du général Thibaudin.

Après le rejet de l'amendement Cassagnac, on passe au vote du projet de loi du gouvernement, dont nous avons donné le texte dans notre précédent numéro.

L'article 1er est voté par 314 voix contre 139 ;

L'article 2 par 360 voix contre 142 ;

L'article 3 par 354 voix contre 135.

Enfin, à onze heures quarante-cinq, l'ensemble du projet est adopté par 373 voix contre 163.

La séance est levée à minuit moins un quart.

Vendredi 2 février. — *Sénat.* — M. Devès dépose le projet voté par la Chambre qui règle la situation des membres des familles ayant régné en France.

Le projet est renvoyé aux bureaux.

MM. Schœlcher et Pelletan, continuant la discussion sur la réforme du serment judiciaire, viennent soutenir la nécessité de supprimer le serment religieux.

M. Devès demande la parole. Le garde des sceaux explique les raisons pour lesquelles il adhère à l'amendement de MM. Salneuve et Vissaguet. Cet amendement tend a unifier la formule du serment: il s'agirait d'adopter le texte voté par la Chambre des députés, en rayant de ce texte la partie relative à la suppression des emblêmes religieux. Le ministre, en terminant, fait appel à l'esprit de conciliation du Sénat.

M. Jouin insiste pour le maintien du mot « Dieu » dans le serment prêté devant les cours et tribunaux. La discussion générale est close.

M. Robert de Massy, rapporteur, explique que l'article 1er concerne seulement la prestation du serment par les témoins : il invite le Sénat à repousser le texte de la Chambre des députés.

L'article 1er est repoussé à l'unanimité.

Sur l'article 2, relatif à la prestation du serment devant les cours d'assises, l'amendement de MM. Salneuve et Vissaguet est mis en discussion. Il tend à substituer les mots : « Sur mon honneur et ma conscience », aux mots : « Devant Dieu et devant les hommes » qui figurent dans le code de procédure criminelle.

Le Sénat repousse l'amendement.

M. Humbert développe alors son contre-projet, qui a pour but de maintenir en principe le mode de serment actuel, sous la réserve de permettre aux libres-penseurs de prêter le serment d'une façon différente, c'est-à-dire en jurant sur leur honneur et leur conscience.

M. Robert de Massy, rapporteur, combat ce contre-projet.

M. Devès s'y rallie.

Le contre-projet est adopté par 146 voix contre 118.

Le Sénat passera à une seconde délibération.

Lundi 3 février. — *Sénat.* — Dans ses bureaux, le Sénat nomme la commission chargée d'étudier les lois d'expulsion. Sont élus : MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Allou, Berenger, Cordier, de Saint-Vallier, Jouin, Léon Say, Waddington, opposés au projet voté par la Chambre, et Testelin, favorable.

Dans sa séance publique, qui dure dix minutes, le Sénat adopte quelques projets sans importance, puis s'ajourne au 8 février.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les lois d'expulsion au Sénat. — La question du Danube. — Fin des pérégrinations de M. de Giers. — Réponses des puissances à la note de lord Granville.

8 février 1883.

La loi odieuse que la Chambre des députés a votée jeudi dernier, va venir maintenant devant le Sénat; déjà elle y a subi un premier échec : dans l'élection des commissaires chargés d'examiner le projet adopté par les députés, la haute assemblée s'est montrée nettement hostile à la loi de proscription. On a vu plus haut que sur neuf commissaires élus, huit sont opposés au projet, la plupart à tout projet; un seul, M. Testelin, lui est favorable. Est-ce décidément le conflit comme on l'a tant répété depuis huit jours ? Nous ne savons. Les fous furieux de la Chambre sont capables de tout; il n'est aucune violence, aucun acte de haute démence auxquels ils ne puissent se porter dans la surexcitation de leur vanité blessée. S'ils étaient ca-

pables d'un peu de raisonnement, ils se diraient que le Sénat vient de poser un acte réellement sage et fait pour sauver, du moins temporairement, la République du gâchis incroyable dans lequel elle se noie. Mais de telles considérations ne sont pas dans leurs moyens; ils verront, sans y rien comprendre, la désaffection et le mépris qui les assiègent; ils ne feront aucune réflexion sur le refus unanime que font tous les amiraux de la flotte, tous les diplomates, de s'associer aux manœuvres de leur indigne et méprisable gouvernement en acceptant les portefeuilles de la marine et des affaires étrangères; ils pousseront leur pointe jusqu'au bout, et ils iront s'échouer impertubables dans le chaos qui déjà se manifeste partout. Tant mieux, en définitive, cette perspective est la seule qui puisse sourire aux honnêtes gens.

Du reste, il faut dire qu'on ne se représente pas généralement d'une manière très exacte la situation qui pourra résulter d'un rejet pur et simple de la loi par le Sénat. Si, comme tout le fait prévoir, le rejet a lieu, ce sera le conflit entre les deux Assemblées, oui; mais le conflit plutôt moral que matériel. Si le Sénat repoussait une loi budgétaire votée par la Chambre ou s'il amendait une telle loi, celle-ci devrait revenir ensuite devant la seconde de ces assemblées. Mais il n'en est pas de même en l'occurrence; il ne s'agit pas d'une loi financière et, par le fait, le rejet par le Sénat n'entraînerait du moins *actuellement*, d'autre conséquence que la disparition du projet.

Quant à la crise ministérielle qui semble aussi devoir sortir du débat prochain et de sa conclusion imminente, elle ne paraît pas autrement imminente. MM. les ministres ont pris leurs précautions en traitant le projet déposé par eux sur le bureau du Sénat avec une certaine affectation de dédain; ils en ont fait le dépôt parce qu'ils y étaient contraints, mais on dirait qu'ils n'ont voulu toucher à la chose qu'avec des pincettes, ils se sont bien gardés de réclamer l'urgence; ils ont débattu pendant plusieurs jours le point de savoir si M. Fabre n'aurait pas dû se charger de déposer son projet lui-même; bref, ils n'ont rien négligé pour montrer que leur intervention en cette affaire était purement passive.

Attendons donc sans émotion les événements parlementaires en perspective ; il est probable que tout se passera d'une manière assez anodine. Ce sera le calme relatif, mais le calme précurseur des grands et décisifs orages : la suppression du

Sénat d'abord, en attendant la suppression de tout ordre légal et les derniers bouleversements. La désorganisation et la complète anarchie régnent d'ores et déjà dans tous les grands services publics, notamment dans les bureaux des ministères. C'est le commencement de la fin.

—

Il ne serait que temps d'ailleurs d'en finir : les démissions de nos ambassadeurs, celle du comte Duchatel, qui déjà est un fait accompli, celles de plusieurs autres qu'on annonce, alors qu'à l'extérieur les plus graves questions se débattent et menacent par suite de se traiter sans la France, sinon contre elle, sont des faits d'une incontestable gravité. Mais nos hommes d'État républicains n'ont guère le temps de s'occuper de ces bagatelles : l'expulsion de Dieu, l'expulsion des princes et toutes les autres expulsions qui pourront suivre les absorbent complètement. Au milieu de si nobles préoccupations, qu'est-ce pour eux que la conférence qui va s'ouvrir à Londres pour discuter les diverses questions pendantes relatives à la question du Danube? Cette conférence n'aura pas cependant à remplir seulement de simples formalités diplomatiques et à résoudre des problèmes d'ordre purement technique, elle devra encore se prononcer sur des questions politiques de la plus haute importance. Ce qui est en jeu, c'est le principe de la liberté des fleuves internationaux, proclamé par le congrès de Vienne en 1814 ; c'est le régime de la plus grande artère fluviale de l'Europe, d'une des voies commerciales les plus considérables du monde. Les bases des négociations qui vont s'engager à Londres ont bien été jetées par le projet Barrère, que la commission du Danube s'est approprié et qui, de français, est devenu européen. Mais nous savons déjà qu'un certain nombre de questions accessoires seront soulevées et pourront venir compliquer la tâche de la conférence.

On assure notamment que l'Autriche fera dépendre de certaines conditions son adhésion à la prolongation des pouvoirs de la commission européenne. D'autre part, la Russie élève des prétentions qui ne tendraient à rien moins qu'à mettre les bouches du Danube à la discrétion de cette puissance. C'est donc l'œuvre du traité de Paris qui, sous des formes diverses, est menacée. D'autre part, la conférence de Londres, suivant l'expression d'un journal officieux allemand, serait une sorte de miroir destiné à refléter la situation politique de l'Europe et à mettre en relief les tendances des puissances à former des groupements nouveaux; ses délibérations serviraient, en quel-

que manière, de pierre de touche pour apprécier les résultats du voyage que le ministre des affaires étrangères russe vient d'accomplir à travers l'Europe. Enfin, nous savons que la Roumanie, soulève des objections sérieuses contre le projet qui a réuni l'assentiment de la majorité des puissances, et nous ne pouvons nous refuser à examiner au moins les griefs d'une nation que sa langue, sa civilisation, son histoire rattachent à notre clientèle. A tous ces points de vue, n'est-il pas évident que la réunion de Londres mériteraient de fixer l'attention la plus sérieuse de notre gouvernement ?

—

Nous venons de parler des voyages de M. de Giers ; ajoutons que c'est par Vienne que l'habile diplomate a terminé ses pérégrinations à travers l'Europe.

L'opinion publique se refuse à croire que le déplacement d'un si haut personnage ait eu des motifs d'ordre absolument privé et persiste à assigner à son voyage des raisons profondes et des résultats lointains. L'accueil extraordinairement courtois et flateur que le ministre du Czar a trouvé à Vienne, et qui le cède à peine à la réception princière dont M. de Bismarck fut l'objet dans cette capitale, à l'aurore de l'intimité austro-allemande, vient à l'appui de l'opinion qui assignait cette ville pour objectif final au voyage de M. de Giers.

On a remarqué que ce dernier a fait dans la capitale de l'empire austro-hongrois une station prolongée au delà des limites primitivement fixées à son séjour. Quel a été l'objet des entretiens que le ministre du tzar a eus avec l'empereur François-Joseph, avec les archiducs et les ministres, et qu'est-il sorti de ces entretiens ? Telle est la question que se pose la presse entière dans l'un et l'autre empire germanique. Évidemment, le monde politique allemand n'a pu se soustraire à l'impression que les ministres des deux grands États slaves, qui ont de nombreux points de contact et tant d'intérêts communs, ont dû prendre des résolutions ou, du moins, arrêter des vues qui ont échappé à l'action directe de la chancellerie berlinoise, dont l'influence, depuis trois années, avait été absolument prépondérante sur les actes du cabinet de Vienne.

—

Toutes les puissances, à part la France et la Turquie, auraient, au dire de l'*Agence Havas,* répondu à la note par laquelle lord Granville a fait connaître aux cabinets européens

les intentions du Foreign-Office dans l'affaire égyptienne. La Russie aurait provisoirement adhéré aux vues exprimées par la note anglaise, tout en se réservant le droit de discuter plus tard les détails de ce document. Le gouvernement austro-hongrois et le gouvernement italien auraient fait une réponse identique. Le cabinet de Berlin aurait poussé plus loin le détachement en déclarant qu'il ne s'intéressait pas directement à la question et en se bornant à souhaiter l'accord de toutes les puissances dans cette affaire.

P. Chantrel.

PETITE CHRONIQUE

Nous avons eu double élection dimanche. Il y a eu d'abord l'élection sénatoriale du Lot où M. de Verninac, candidat républicain très modéré, a été nommé. Ce n'est pas une victoire pour les ardents de la démocratie du Lot, car leur candidat, M. Talou, a été distancé au troisième tour de scrutin. Deux électeurs, voulant sans doute augmenter les terreurs du gouvernement, ont donné leurs voix au duc d'Aumale au premier tour. Ce doit être encore un commencement de conspiration.

A Paris, nous avons eu l'élection de ballottage du 5e arrondissement où M. Bourneville, radical indépendant, et M. Engelhardt, radical opportuniste, étaient en présence. C'est M. Bourneville, déjà conseiller municipal, qui a été élu et son élection débarrasse les hôpitaux de Paris du plus acharné des *laïciseurs* municipaux. Au Palais-Bourbon, le docteur Bourneville change son théâtre d'action, et les Sœurs infirmières pourront respirer.

— Le 21 janvier, jour anniversaire de l'assassinat de Louis XVI, le roi Humbert a inauguré l'exposition de Rome et pendant que, le soir, il donnait son dîner de gala aux sénateurs et aux députés, le syndic, duc Torlonia, banquetait au Capitole avec les syndics des villes d'Italie appelés à Rome pour assister à l'ouverture de l'exposition.

Les feuilles catholiques s'étaient d'abord élevées contre la profanation de ce grand jour de deuil royal, et l'on avait espéré que le roi et la reine hâteraient ou retarderaient ces fêtes. Il n'en a point été ainsi.

— On télégraphie de Madrid que plusieurs journaux de cette ville annoncent la mort à Cadix de Tamberlick, le célèbre ténor italien à l'*ut* dièze de poitrine ; il allait avoir soixante-trois ans, étant né à Rome le 16 mars 1820.

VARIÉTÉS

Les Insectes et leurs métamorphoses

(*Suite et fin.*)

Ce trait particulier nous conduit à des métamorphoses plus lentes et plus singulières : j'en prendrai pour type un insecte qui hante les hauts parages et la grande compagnie, il « touche à la reine » et prédilectionne les roses.

Une rose vient d'éclore. Fléchissant avec grâce sur sa tige épineuse, elle va s'ouvrir au soleil de mai. Elle déplisse lentement, un à un, les mille pétales veloutés qui défendent, comme un impénétrable voile de pourpre, les boutons d'or incrustés dans son sein. Des gouttes de rosée perlent sur la fleur, comme des diamants sur le front d'une reine. Tout est si frais en elle, si doux, si embaumé !

Soudain, arrive à tire-d'aile un gros insecte aux ailes d'émeraude tachetées de blanc. Il est beau, volant ainsi dans la lumière; mais il se pose sur la fleur : c'est un désillusionnement! Ce beau sire est un lourd garçon : on dirait un hanneton affublé d'un habit de cour, et tout l'éclat de sa parure ne lui fait pas grâce de cette absence de formes ; c'est un parvenu et, quand il s'abat sur la rose, on la plaint malgré soi, on sent qu'il la profane. Au premier coup de ses grosses pattes, tous les diamants sont tombés. Et voyez, il tire brusquement, brutalement ces feuilles délicates, ses griffes les chiffonnent et les déchirent — des mains de forgeron froissant une robe de soie. — Il tire, il tire encore jusqu'à ce que sa grosse tête et ses épaules s'enfoncent dans le sein de la rose, jusqu'à ce que ses lèvres atteignent son cœur. Arrivé là il la dévore! Ce bourru, c'est la cétoine dorée.

Aristote nous marque, sur un ton reconnaissant, que la cétoine partageait avec le hanneton le privilège d'amuser les enfants des Grecs. On ne peut s'empêcher de rire en songeant que le grave philosophe a passé par ces jeux frivoles, et qu'on l'a pu voir, dans les jardins de Stagyre, attachant un fil à la queue d'une cétoine !... Voici l'histoire de sa vie.

La femelle pond, d'ordinaire vers la fin d'avril ou de mai,

une trentaine d'œufs, dans une terre meuble ou dans du bois pourri. Un mois après la ponte, il en sort de petits vers blancs, qui vivent d'abord en famille. Les froids venus, les petits vers se creusent une galerie plus profonde et y passent l'hiver à l'abri de la gelée. Au printemps ils se séparent, et chacun de son côté remonte plus haut, jusqu'à la région des racines; la belle saison se passe à les ronger. L'hiver revient et la larve replonge. Trois ans, parfois quatre ans se passent ainsi. Enfin, quand l'heure est venue, elle se bâtit avec des débris de bois et d'herbes, une petite loge ovale d'une régularité géométrique, elle la plâtre et la polit à l'intérieur, et dans cet œuf ingénieux, elle s'endort. Pendant cinq, six et sept mois ce sommeil se prolonge. Enfin les voiles de la chrysalide se rompent, l'insecte démolit sa demeure et, creusant toujours, il arrive à la lumière. Il vivra sous cette dernière forme, la forme parfaite... un mois à peine. Un mois sur cinq ans!... J'appelle votre attention sur ce fait singulier : un insecte met quatre ans, cinq ans, à traverser la période du maillot et un mois à vivre sa vie d'homme.

Voici un exemple plus frappant encore. Je l'emprunte à un insecte qui, depuis des siècles déjà, provoque — sans le savoir, j'imagine — l'attendrissement de toutes les âmes sensibles : l'éphémère.

Il est gracieux et charmant avec ses ailes enfumées et tachetées de brun, son corselet garni de jaune, ses antennes fines comme la plus fine soie, et les trois longs filets de son abdomen.

C'est dans la première moitié d'août, entre huit et neuf heures du soir, qu'apparaissent les éphémères, au-dessus des étangs et des ruisseaux; bientôt leur nombre s'accroît : vers neuf heures, ils remplissent l'air volant par tourbillons de mille, montant et descendant dans l'air, avec la régularité d'une pendule. Vous les voyez alors former de petits nuages noirs sur le bleu-gris de l'horizon, et envelopper le promeneur dans les flots tourbillonnant de leur danse aérienne. Vers neuf heures et demie, ils meurent; leurs petits cadavres s'amoncellent comme une neige sur le sol, sur les eaux...

A dix heures, il est rare de voir encore un éphémère. Dans l'espace d'une heure, ces insectes charmants ont vécu toute leur vie, ils ont pondu des masses de 7 à 800 œufs, et ils sont morts.

Suivons dans son développement un de ces œufs d'éphémère.

Sa forme est étrange. Il présente aux deux pôles comme une crête rayonnée, à laquelle se rattachent de part et d'autre deux longs rubans terminés par des boutons rosés.

Les œufs se réunissent entre eux par ces attaches; même avant de les abandonner, la mère les retient entre les trois filets de son abdomen, jusqu'à ce qu'ils soient enlacés par paquets de 200 environ, puis elle pose à fleur d'eau cette grappe sur laquelle Dieu seul veillera.

De ces œufs sortiront des larves très carnassières, dont le premier soin sera de se creuser une galerie dans les berges : elles s'y tiendront à l'affût durant... deux années. Dans l'intervalle, elles subiront leur deuxième métamorphose; mais, au lieu de s'enfermer dans l'immobilité d'un cercueil comme les chrysalides, la nymphe de l'éphémère poursuit son train de vie coutumier; elle ne diffère de la larve que par deux petits rudiments d'ailes. Voilà tout.

Après deux ans elle arrive à sa forme définitive et vit... une heure! On a dit : vivre d'amour et d'eau fraîche. Pour l'éphémère, il faut encore retrancher l'eau froide du menu. La petite bête arrivée à l'état parfait n'a plus ni bouche ni système digestif.

Ici la métamorphose traverse encore les stades voulus : œuf, larve, nymphe, insecte parfait; mais entre le deuxième et le troisième de ces états la différence est à peine sensible.

Nous allons voir des insectes enjamber un de ces stades et ne plus nous offrir que des métamorphoses franchement incomplètes.

Pour le coup, l'insecte dont je vais vous parler ici n'est pas aimable. Le corps plat et brun, ou d'un noir mat, avec de grandes antennes et des jambes garnies d'épines, ne sortant que la nuit des vieux murs qu'il habite, fuyant comme un malfaiteur vulgaire la lumière du jour et l'éclat du soleil, la blatte américaine ou orientale ajoute à ces traits repoussants une odeur plus repoussante encore.

La blatte, le cancrelat, le cafare — car ce sont tous noms divers donnés à la même drôlesse — n'est pas originaire de nos contrées, elle nous est venue d'Orient avec les navires, mais elle s'est fatalement acclimatée parmi nous, et partout où elle se multiplie, elle devient un fléau!

La blatte en pondant ses œufs les renferme dans une petite coque qu'elle construit pour eux, et qui finit par prendre une

consistance très coriace : partout elle la porte avec elle. C'est comme un haricot dont la crête est finement dentelée. Au moment de l'éclosion, la coque s'ouvre par la crête, comme une gousse de petits pois, et les petits en sortent. Ce qui nous intéresse ici, c'est que dès ce moment, ils ont la forme et les traits de la mère. Ils n'ont plus de métamorphose à traverser, ils n'ont plus qu'à grandir. Ils mettent quatre ans pour arriver à l'âge d'homme !

V. Van Tricht. S. J.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le fait important de cette semaine écoulée, est sans contredit la liquidation des engagements pris pour fin janvier, aussi bien sur nos fonds publics que sur les autres valeurs. En dehors des opérations rendues nécessaires par cette échéance, on peut dire qu'il ne s'est traité que des affaires extrêmement limitées, la spéculation ayant cru sage de persister dans les idées de réserve qu'elle observe depuis plusieurs semaines.

Pour la liquidation des fonds publics, on a pu constater, à l'importance du déport coté, que le titre faisait défaut, phénomène rare, étant donné qu'il existe des Rentes françaises, pour une vingtaine de milliards de francs. On en peut conclure, d'une part, que les détenteurs de ventes ne vident pas leurs portefeuilles, et, de l'autre, qu'il s'est constitué sur les Fonds publics un découvert très considérable qui ne se décide pas a racheter et qui voit, à tort ou à raison, dans le cours des événements politiques à l'intérieur, plus de motifs de conserver et même de grossir ses positions que de les alléger et convenir qu'il s'est trompé.

C'est bien, en effet, à la politique qu'il faut s'en prendre s'il s'est formé peu à peu sur notre marché un parti de la baisse assez fort et assez convaincu pour tenir bon contre les dispositions favorables de l'épargne, contre une abondance incontestable de l'argent, contre la baisse du taux de l'Escompte à Londres, contre l'augmentation de l'encaisse-or à la Banque de France, contre toutes sortes de raisons financières qui devraient assurer au marché au moins une certaine stabilité.

Bien des gens estiment que la sympathie de la haute banque pour les grandes Compagnies de chemins de fer la porterait à souhaiter que la réaction reprit bientôt le dessus. La menace du rachat paraîtrait, en effet, assez ridicule, dans un moment où les cours s'en iraient à la dérive.

Quoi qu'il en soit, nous approuvons fort le conseil que l'on donne maintenant, de tous côtés, aux capitaux de placements. Le comptant ne doit pas négliger en ce moment de s'employer sur nos principales valeurs. Les cours sont très abordables et dussent-ils réagir encore un peu, ils s'amélioreront certaine-

ment par la suite. Les rentiers qui profiteront des conditions actuelles, pour faire leurs achats, pourront réaliser de beaux bénéfices. S'ils s'abstiennent plus longtemps, dans l'attente d'une baisse plus considérable encore, ils pourraient bien le regretter. Nous nous trompons peut-être ; mais c'est notre avis.

H. A.

Informations financières.

Nous recevons la communication suivante :

L'émission du Crédit Foncier de France. — La souscription publique ouverte le 25 janvier courant à 600,000 obligations foncières a donné les résultats suivants :

810,000 obligations ont été souscrites en titres libérés.

432,000 en titres non libérés.

Un droit de préférence ayant été réservé aux souscripteurs d'obligations libérées, les 600,000 obligations formant l'emprunt seront réparties exclusivement entre ces souscripteurs, suivant un barême qui sera prochainement publié.

Dès que ce barême aura été établi, les souscripteurs d'obligations libérées pourront réclamer les sommes versées par eux sur les titres qui ne leur auront pas été attribués dans la répartition.

Quant aux sommes versées sur les obligations non libérées, elles sont dès à présent à la disposition des souscripteurs de cette catégorie.

Toutefois, le Crédit foncier, pour donner satisfaction aux souscripteurs d'obligations libérées qui ont pu compter recevoir l'intégralité de leur souscription, et aussi, dans une certaine mesure, aux souscripteurs d'obligations non libérées, émettra une seconde série d'obligations foncières de 500 fr. 3 0/0 identiques de tout point aux 600,000 premières, et qui seront exclusivement affectées, dans les mêmes conditions de prix et de jouissance, aux souscriptions du 25 janvier qui se trouvent réduites ou annulées.

Le nombre des titres émis sur cette seconde série sera déterminé de manière que les souscripteurs d'obligations libérées puissent recevoir, s'ils le désirent, la totalité des obligations qu'ils ont souscrites et les souscripteurs d'obligations non libérées, une obligation pour les souscriptions de une à vingt, et, au-dessus de vingt obligations, 5 0/0 de leur souscription.

Les souscripteurs qui préféreront ne pas participer à cette seconde répartition, devront réclamer avant le 15 février le remboursement des fonds leur revenant. A défaut d'un avis dans ce sens, ils recevront, du 1er au 10 mars, en même temps que les titres de la première série, les titres à eux attribués dans la deuxième série.

Le gouverneur du Crédit foncier de France,
ALBERT CHRISTOPHLE.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. — Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LA POLITIQUE DU PAPE

Au nombre des journaux les plus hostiles non seulement au Pape et à l'Église, mais au Christianisme lui-même, dit l'*Unità cattolica*, figure la *Nouvelle Presse libre* de Vienne qui, s'occupant dans son numéro du 4 février des négociations pendantes entre la Prusse et le Vatican, publie un article intitulé *le Pape et l'Empereur*, donne des conseils à Léon XIII, l'exhorte à accepter le plus tôt possible et « des deux mains » les offres qui lui sont faites de Berlin. Elle s'étonne que le Pape hésite encore, et cherche à le détromper dans le cas où il espèrerait, par des atermoiements, obtenir davantage.

Ce journal représente Léon XIII comme un écolier du prince de Bismark : « Il a appris du prince de Bismark la *méthode dilatoire*, à laquelle la curie romaine doit tous les succès qu'elle a remportés durant ce pontificat. » Et plus loin : « Léon XIII est un homme sage et persévérant (*ein kluger, ausdauerndern mann*) ; il doit tous ses triomphes à l'intelligence qu'il a eue de la politique secrète du grand chancelier. »

Cependant le journal viennois déclare que « les Papes furent, en général, de bons politiques et que Léon XIII ne fait certainement pas exception. » D'où il résulte que la « bonne politique » du Vatican est de beaucoup antérieure à celle du prince de Bismarck, et que le Pontife régnant n'avait rien à apprendre du chancelier prussien, ayant trouvé parmi ses prédécesseurs d'excellents maîtres, puisque ceux-ci « furent, en général, de bons politiques. »

On ne peut comprendre pourquoi une guerre si acharnée a été faite au pouvoir temporel des Papes, à la mémoire desquels un pareil témoignage est rendu. Comme la politique est la science ou l'art de gouverner les peuples, les *bons politiques* gouvernent avec sagesse aussi bien dans ce qui concerne l'ordre intérieur que dans ce qui se rapporte aux relations extérieures, protégeant et mettant en honneur la nation dont ils sont les

chefs. Il est donc vraiment étrange que, pour *faire l'Italie*, on ait précisément dépouillé ces Papes-Rois, qui furent, en général, de *bons politiques* italiens !

Mais, laissant de côté tous ces points, nous voulons dire aujourd'hui quelle fut la politique des Papes précédents, et quelle est celle du Pape actuellement régnant, nous voulons dire de qui celui-ci et ceux-là l'ont reçue. Ce n'est pas le prince de Bismarck qui a enseigné la politique à Léon XIII ; mais Léon XIII et les Papes qui l'ont précédé, l'ont apprise de Jésus-Christ lui-même. Voilà le grand Maître ! De même que les apôtres, et saint Pierre parmi eux l'ont fait en leur temps, les Papes dans leur cabinet et au saint autel demandent conseil à Jésus-Christ dans les questions les plus ardues.

Et le *bon Maître* enseigne aux Papes la politique de la vérité, la politique de la justice, la politique de la patience, la politique de la douceur, la politique de la commisération. Les Papes apprennent du grand Maître Jésus-Christ à pardonner aux pécheurs, quand ceux-ci se convertissent ; à embrasser même les larrons, pourvu que les larrons se repentent ; à exiger non seulement des paroles, mais des faits, parce qu'il ne suffit pas de dire : *Seigneur ! Seigneur !* pour entrer dans le royaume des Cieux.

Ce n'est pas du prince de Bismarck que les Papes ont appris la *méthode dilatoire*. Elle est bien plus ancienne ! Elle remonte à l'apôtre saint Jean, qui l'a tirée du cœur même du divin Maître, alors qu'il reposa sa tête sur le sein de Jésus-Christ, pendant la dernière Cène. Saint Jean a enseigné aux Papes « qu'il ne faut pas croire à tout esprit, mais éprouver les esprits pour savoir s'ils sont de Dieu. » Et si Léon XIII veut éprouver *les esprits* en Allemagne, il fait fort bien, et il pratique la politique de saint Jean : excellente politique !

C'est la politique du bien, la politique de la charité, la politique de la sincérité, qui ne s'arrête pas aux apparences, qui ne vise pas à l'intérêt, qui ne transige pas avec les principes, qui veut respecter tous les droits des souverains, mais prétend aussi, en retour, que les droits de l'Église soient respectés, et qui l'entend obtenir à tout prix, fût-ce au prix de la persécution et du martyre.

Nous lisons dans le chapitre XIII de l'Évangile de saint Luc, que quelques pharisiens allèrent trouver Jésus-Christ et lui dirent : « Partez d'ici, parce qu'Hérode veut vous faire mourir. »

Et Jésus-Christ leur répondit : « Allez, et dites en mon nom à ce renard : Voilà que je chasse les démons, et que j'opère des guérisons, aujourd'hui et demain encore. » Ce qui veut dire : — « J'exerce mon ministère, et je me ris de toutes les tentatives de l'astucieux Hérode. »

Telle est la politique des Papes : ne point se laisser tromper par les renards et exercer toujours leur ministère de charité, de justice, de paix ; pourvoir au salut de tous, des peuples et des gouvernements, des empires et des empereurs, des royaumes et des rois. Et, dans l'accomplissement de cette sublime mission, se rire de l'astuce et des menaces, résister aux révolutions, souffrir, condamner, prier, et toujours aimer, même au milieu des condamnations et des résistances.

L'unique raison pour laquelle « les Papes ont été, en général, de bons politiques », c'est que les Papes se sont toujours dirigés d'après les préceptes de Jésus-Christ, dont ils tenaient la place sur la terre. Sans cela, la *bonne politique* des Papes serait un mystère. Ils n'ont pas eu, en général, les moyens humains nécessaires pour devenir de *bons politiques*. Beaucoup sortaient des cloîtres, et tous de la sacristie. Aucun d'eux n'était du monde ; mais ils avaient appris à prier, et *prier, c'est* BIEN GOUVERNER.

LE PATRIOTISME

(Suite et fin. — V. les trois numéros précédents.)

Naguère, dans une revue qui n'est certes pas inspirée par l'esprit catholique, un écrivain républicain condamnait en ces termes ces tendances aveugles et fatales :

« Des doctrines nouvelles, propagées partout à la faveur des progrès de l'enseignement primaire, apprennent à la jeunesse que la France est née en 1789, — d'autres disent en 1793 ; — que son histoire avant cette époque n'est qu'un tissu de crimes et d'abominations ; que tout ce qui s'est fait jusque-là doit être défait ; que, plus la différence entre le passé et le présent sera grande, plus ce dernier sera glorieux. Ce n'est point sans danger qu'une nation antique s'imagine qu'elle vient à peine de voir le jour. Une pareille illusion lui fait perdre rapidement tout ce que les siècles lui ont légué de force et de puissance. Cette

rupture violente de ses traditions enlève toute suite à sa politique. Ce dédain de l'expérience la rend légère, inconsidérée, incapable. Elle tombe alors dans toutes les faiblesses et dans toutes les ignorances d'un parvenu. Ce qu'elle gagne au jour le jour, ne compense pas l'héritage qu'elle néglige, faute de le connaître. On se propose de donner à nos enfants une éducation civique et, pour commencer, on leur apprend à manier des fusils. Mais à quoi cela servira-t-il, si on leur inculque du même coup des idées fausses qui ne leur permettront même pas de savoir, par le rôle qu'a joué leur pays, celui qu'il peut jouer encore? Qu'on leur enseigne ce que c'est que la France, d'où lui est venue sa place dans le monde, quels sont les droits que son histoire lui a assurés, si l'on veut qu'ils fassent un usage utile des armes dont on charge leurs mains (1). »

Cet enseignement est encore antipatriotique, parce qu'il fait pénétrer nécessairement, fatalement dans les écoles les luttes de la politique et les divisions des partis. Et pourtant, nous l'avons dit, la patrie est une grande famille ; et qui oserait prétendre qu'un enfant doit être initié à toutes les divisions de sa famille ? Et cette grande famille française n'a-t-elle point assez à souffrir des divisions funestes et souvent criminelles qui renaissent et qui grandissent toujours ? N'est-ce pas un devoir sacré d'élever autant que possible les générations nouvelles dans l'heureuse ignorance de tout ce qui irrite et divise, afin de préparer une ère de sécurité, d'union et de paix ?

Les pères de famille qui n'appartiennent pas aux partis qui dominent à cette heure, n'ont-ils pas le droit d'éloigner de leurs enfants les outrages dirigés contre des convictions qui ont inspiré leur vie tout entière ?

« Gardons-nous, disait M. Thiers en 1844, gardons-nous de mêler ainsi la science à la politique, de troubler l'une par l'autre, et d'exposer la jeunesse à se ressentir des secousses qui nous agitent. Ne placez pas si près de ce volcan le paisible asile qui contient tout ce que vous avez de plus cher, c'est-à-dire vos enfants. »

Sous la Restauration, en 1820, la commission de l'instruction publique adressait aux professeurs d'histoire ce conseil qu'approuvait et que louait plus tard M. Guizot, l'auteur de la loi de 1833 sur l'instruction primaire : « Le professeur ne doit chercher d'autres sources d'intérêt que dans la simple exposition des faits

(1) M. Gabriel Charmes, dans la *Revue des Deux-Mondes.*

historiques et dans la liaison naturelle qu'ils ont entre eux. Il devra surtout éviter tout ce qui pourrait appeler les élèves dans le champ de la politique et servir d'aliment aux discussions de partis (1). »

Et cet enseignement du mépris pour le passé de la France, cet enseignement de divisions et de luttes fatales est aussi l'enseignement de la haine. Comment, en effet, la haine pourrait-elle ne pas naître dans le cœur des enfants avec le mépris des religieux, des prêtres, des nobles, de ces paresseux qui affamaient le peuple, de ces pillards, de ces assassins, de ces bourreaux, de ces lâches qui ont pendant tant de siècles opprimé, écrasé, torturé leurs pères? Aussi, le grand maître de cet enseignement, après avoir renouvelé devant un auditoire choisi ces abominables leçons, ajoutait : « Alors, nous dit-on, c'est la haine que vous enseignez. Soit ! »

Un pareil enseignement est un apostolat de division et de haine, et il menace, à tous les points de vue, la grandeur et l'avenir de notre pays.

« La France serait perdue, si l'on pouvait admettre qu'elle fût livrée à un tel enseignement, a dit un écrivain que nous avons déjà cité. Peuple sans histoire et sans Dieu, sans passé et sans avenir, ivre tout à la fois d'orgueil et de haine, stupidement immobile dans la morgue des découvertes physiques, et rendu incapable de les continuer par l'extinction graduelle de ce sens moral et de cette culture intellectuelle sans lesquels le jugement ne se soutient pas, et la science elle-même tombe avec la conscience ; dévorée de luttes intestines que feraient inexpiables, dans cette fureur sauvage pour le combat de la vie, l'insensibilité des uns et le désespoir des autres ; mûre pour la tyrannie et la conquête, elle deviendrait — que notre patrie nous pardonne ce blasphème dont personne, plus que nous, ne répudie l'outrage — elle deviendrait l'horreur et la risée du monde (2). »

Et si quelques-uns s'étonnaient de ce jugement sévère, nous leur répondrions que nous obéissons aux inspirations de notre patriotisme et que nous remplissons un devoir sacré de notre ministère.

(1) M. Guizot. *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, tome 3, pages 175.

(2) M Charles de Lacombe. *L'enseignement civique dans les écoles publiques.*

D'ailleurs, M. Paul Bert, en particulier, pourrait-il se plaindre de la sévérité de ce jugement, lui qui a osé adresser à l'enseignement religieux qui a fait la France, ces injures aussi ineptes qu'odieuses : « L'enseignement religieux engendre l'inaction, l'inertie et la superstition : » et encore ces outrages proférés devant une grande assemblée : « Je vais vous dire ce qu'il est, l'enseignement religieux. Personne ne me démentira, quand j'affirmerai qu'il devient aisément et quasi fatalement l'école de l'imbécillité, l'école du fanatisme, l'école de l'antipatriotisme et de l'immoralité (1). »

Certes, qui oserait nous contester le droit et le devoir de relever de telles accusations et de les retourner contre leur auteur ? Et les paroles que nous venons de citer, ne suffiraient-elles pas à démontrer, jusqu'à l'évidence, l'esprit de haine et de perfidie qui a dicté à cet écrivain son manuel d'instruction civique ?

Vous aussi, Nos très chers Frères, vous avez le droit et le devoir de repousser ces manuels odieux et de vous opposer à ce qu'ils restent, ne fût-ce qu'une heure, entre les mains de vos enfants.

Ce droit vous est donné par la loi du 28 mars 1882 qui affirme la neutralité de l'école, et par les déclarations répétées des ministres de l'instruction publique dans l'interprétation de cette loi.

Ce droit vous est reconnu par le conseil supérieur de l'instruction publique, qui a déclaré « que le maître devra éviter, comme une mauvaise action, tout ce qui, dans son langage et son attitude, blesserait les croyances religieuses des enfants confiés à ses soins. » L'instituteur qui introduit un de ces manuels dans une école où se trouvent des enfants de familles chrétiennes, commet évidemment cette mauvaise action que vous devez empêcher et flétrir.

Ce droit et ce devoir, la loi naturelle elle-même les proclame, et nul ne peut porter atteinte à la foi de vos enfants, sans outrager et votre autorité paternelle et la liberté des consciences.

Mais à ceux qui seraient résignés, s'il en était parmi vous, à subir cette tyrannie et à sacrifier la foi et l'âme de leurs enfants, nous dirons encore : Vous êtes des Français. Eh bien, au nom de votre pays qui réclame plus que jamais la paix et l'union de tous, au nom du respect et de l'amour que vous lui devez, au

(1) Conférence faite au Cirque d'hiver, le 28 août 1881.

nom du patriotisme, repoussez loin de vos enfants les livres et les maîtres qui insultent la France du passé, qui divisent la France du présent et qui sacrifient à leur haine la France de l'avenir.

Enfin l'incrédulité, la négation absolue des vérités religieuses telles qu'elles s'affirment chaque jour dans les assemblées publiques, par les mille voix d'une presse qui ne respecte rien et même dans les discours adressés à l'enfance, sont pour notre pays un redoutable péril.

Ce n'est pas impunément qu'on ébranle les assises qui portent toutes les sociétés humaines. S'il n'y a plus de Dieu, plus de justice supérieure, plus d'âme, plus de liberté morale, plus de responsabilité et plus de devoir, plus de vertu et plus d'espérance, le droit du plus fort est l'arbitre du monde, et le but suprême de toute vie est la jouissance, le plaisir égoïste et abject qui déshonore et qui tue les âmes et les nations.

Alors, le travailleur et le pauvre demandent leur part de ce plaisir qui est tout et de cette terre au-dessus de laquelle il n'y a rien.

« Les antagonistes du Christ ont dit au pauvre : Tu prendras patience jusqu'au jour de la justice : il n'y a point de justice. Tu attendras la vie éternelle pour y réclamer ta vengeance ; il n'y a point de vie éternelle. Tu amasses tes larmes et celles de ta famille, les cris de tes enfants et les sanglots de ta femme pour les porter aux pieds de Dieu à l'heure de la mort : il n'y a point de Dieu.

« Alors il est certain que le pauvre a séché ses larmes ; qu'il a dit à sa femme de se taire, à ses enfants de venir avec lui, et qu'il s'est redressé sur la glèbe..... Il a dit au riche : tu n'es qu'un homme ; et au prêtre : toi qui m'as consolé, tu en as menti..... Le pauvre croyant à lui et à ses deux bras pour toute croyance s'est dit un jour : Guerre au riche ! à moi aussi la jouissance ici-bas, puisqu'il n'y en a pas d'autre ; à moi la terre puisque le ciel est vide (1). »

Et alors, pourquoi s'étonner des conjurations qui éclatent tout à coup au milieu des populations épouvantées et au sein de de cette civilisation détournée de toutes ses voies ? Pourquoi s'étonner des progrès de l'anarchie qui menace, après les églises et les couvents, les maisons et les théâtres, et après les

(1) Alfred de Musset. *La Confession d'un enfant du siècle.*

religieux et les prêtres, les patrons dans leurs comptoirs et les juges sur leur siège?

La rigueur des lois, la répression même énergique ne peuvent rien ; c'est à la source du mal qu'il faut remonter. Ce sont les doctrines, d'où ces actes sauvages naissent par une logique inexorable, ce sont ces doctrines qu'il faut combattre.

Rendez au peuple la vérité et la vertu, rendez-lui le crucifix et les symboles augustes dont la vue éclairait son âme et fortifiait son cœur. Rendez au travailleur et au pauvre la certitude de la récompense éternelle et divine ; rendez à ceux qui souffrent la consolation, à ceux qui meurent l'espérance ; rendez aux peuples la liberté d'être chrétiens, afin qu'ils ne deviennent pas des hordes de sauvages. Laissez l'Évangile et l'Église protéger les pouvoirs humains qui pâlissent et qui chancellent, si vous ne voulez pas que demain les trônes, les républiques et les constitutions soient emportés par la tempête. Laissez à la France la religion qui a fait sa grandeur, si vous ne voulez pas qu'elle périsse demain. Rendez la France à Dieu ! Rendez Dieu à la France !

Ne comprenez-vous pas, ô aveugles obstinés, que les nations étrangères, même celles qui ne veulent pas notre abaissement et notre ruine, se demanderont un jour si elles ne doivent pas, en détruisant la France, détruire le foyer de corruption, d'impiété, de révolte qui menace d'envahir tous les peuples ? Ne comprenez-vous pas qu'abaissée, affaiblie et déshonorée par le blasphème et l'immoralité, divisée et déchirée par les mains de ses enfants, la France sera encore attaquée et foulée aux pieds par l'étranger? Alors les peuples se diront : « Comment est-elle maintenant solitaire et désolée, cette France autrefois si pleine de peuple?... Tous ceux qui passaient par le chemin ont applaudi et ils ont sifflé sur elle en branlant la tête et ils ont dit : Est-ce donc là cette nation d'une beauté si parfaite, qui était la joie de toute la terre! O France! tous tes ennemis ont ouvert la bouche contre toi : *Aperuerunt super te os suum omnes inimici tui.* Ils ont sifflé dans leur mépris, ils ont grincé des dents dans leur ureur : *Sibilaverunt et fremuerunt dentibus ;* et ils ont dit : nous la dévorerons. Voici le jour que nous attendions, nous l'avons trouvé, nous l'avons vu : *Et dixerunt : devorabimus, en ista est dies quam exspectabamus, invenimus, vidimus* (1).

Mais non, il n'en sera point ainsi. Les fils de la France con-

(1) Thren. II, 15, 16.

jureront tous ces périls par l'accomplissement fidèle, généreux, héroïque de tous les devoirs qu'impose le patriotisme.

Dieu qui a tant aimé la France la comblera encore de ses bienfaits. Il lui rendra, à la tête de toutes les nations chrétiennes, la mission de fille aînée de l'Église, d'auxiliaire de sa miséricorde ; il gardera à notre cher pays ce don incomparable de sa bonté que le grand pape Léon XIII appelait naguère « le tempérament à la fois religieux et magnanime de la nation française (1). »

Mgr Turinaz.

ESPRIT RELIGIEUX DES ÉTATS-UNIS

On ne sait pas assez quelle place considérable le christianisme occupe aujourd'hui dans les lois et dans les mœurs politiques de la grande République américaine. Un travail remarquable publié par la *Revue catholique* de Louvain nous fournit à ce sujet des détails d'un haut intérêt.

Sans doute, la tendance moderne de « déchristianisation » existe en Amérique comme en Europe. Des « clubs libéraux », des sociétés païennes de « culture éthique », des conférenciers acharnés contre le christianisme et contre Dieu lui-même font tous leurs efforts pour effacer du cœur du peuple les derniers vestiges de la religion du Christ. Mais l'antique religion est loin d'être déracinée des mœurs et des habitudes sociales. « Chose étrange ! dit le correspondant de la *Revue catholique*, au rebours de ce qui se passe dans les pays catholiques, les Américains protestants peuvent, pour ainsi dire, presque entièrement négliger leur religion comme individus, en continuant encore à lui rendre leurs hommages sociaux et à lui reconnaître une autorité très prononcée dans la vie publique. Le christianisme, sans être considéré comme une loi de l'État, régit encore, par force d'habitude, les transactions législatives et judiciaires, et c'est inspirés par ses préceptes moraux, que les pouvoirs publics jugent de la culpabilité de certains actes. »

(1) Lettre de Léon XIII à S. E. le cardinal archevêque de Paris, 14 août 1882.

Ainsi, l'ancienne loi prescrivant le repos du dimanche est encore en vigueur, et cela dans un sens parfois outré, dérivé du mosaïsme puritain. Elle défend non seulement les travaux serviles, mais les concours et les jeux publics, le petit comme le grand commerce et en beaucoup d'endroits le débit de boissons. Si elle n'est pas toujours appliquée aux contrevenants, on peut cependant dire qu'elle est généralement bien observée et que le jour du Seigneur est encore un vrai jour de repos pour l'ouvrier comme pour le négociant américain. Les magasins sont fermés, les chemins de fer chôment, sinon çà et là pour quelques trains ; les facteurs de la poste ne font pas leur tournée, les effets de commerce et de banque ne sont ni soldés en ce jour, ni même valables s'ils ont été faits le dimanche. Un pareil respect a commencé depuis quelques années à se montrer à l'égard de la fête de Noël et du Vendredi-Saint. — Le blasphème est encore considéré dans la plupart des États comme un délit punissable, et, en bien des localités, ceux qui oseraient profaner scandaleusement le nom de Dieu se verraient condamnés à l'amende et même à la prison. Tout récemment, à l'occasion d'une conférence blasphématoire d'un nommé Rob Ingersoll à Wilmington, capitale du Delaware, le juge en chef, M. Comegys, parlant au grand jury de la ville, ne craignit pas de prononcer les plus énergiques paroles. « Un langage blasphématoire, dit-il, a été tenu tout près de cette enceinte par un audacieux disciple des calomniateurs de la religion révélée, afin d'en exposer les doctrines au mépris et au ridicule, et, ce qui aux yeux de plusieurs paraît jeter du discrédit sur le peuple de cette ville, personne ne s'est levé pour le sommer de rendre compte de son défi aux loi de cet État. Je vous le dis, les lois de cet État défendent l'insulte faite à Dieu par un langage ou des expressions outrageantes ou colomniatrices, aussi bien que l'excitation des passions du peuple par le mépris professé à l'égard de sa religion. Nulle communauté ne peut subsister comme organisme sain si l'on y permet aux gens de parler librement contre l'unique vrai fondement sur lequel elle repose en sécurité, le pouvoir du gouvernement de Dieu. Si nous détrônons sa majesté pour mettre à sa place nos propres idées du bien et du mal, nous passerons bientôt à une manière de vivre qui, au lieu de réprimer, excitera nos mauvaises inclinations. Nul homme sincère, en effet, ne peut prétendre que nous ne tendions à satisfaire nos

passions plutôt qu'à les réfréner. » Le juge ajouta que le blasphème était de longue date, dans le Delaware, un délit de droit commun et qu'Ingersoll pouvait être arrêté par tout officier sans mandat d'amener. « Il est à peine nécessaire d'assurer au peuple, — dit-il en terminant, — que si quelqu'un est convaincu du crime de blasphème, il ne sera pas donné place à la pitié dans l'application de la pleine mesure de la peine que la loi prescrit. Et nous ne nous laisserons pas détourner de l'accomplissement de notre devoir par les moqueries des adhérents d'autres croyances que celle de la masse du peuple de cet État, ou par les récriminations de ceux qui penseraient que de la sorte nous violons les droits de la liberté de la parole. »

Aux États-Unis, les pouvoirs publics proclament à chaque instant leur dépendance absolue de la majesté divine et l'obligation de leurs administrés de recourir au Seigneur dans leurs nécessités et de lui rendre grâces pour les bienfaits obtenus. Ainsi, chaque année, le président de la République indique un « jour d'actions de grâces » solennel, et les gouverneurs des différents États se hâtent de confirmer de leur autorité plus directe cette recommandation paternelle. Lors de l'attentat contre le président Garfield, le gouverneur de l'Ohio, M. Foster, proposait aux gouverneurs des autres États de fixer d'un commun accord un jour d'actions de grâces pour remercier Dieu d'avoir sauvé la vie du président. La plupart des gouverneurs ont répondu par une adhésion immédiate à l'idée de M. Foster, et pas un journal n'a critiqué sa proposition. — Beaucoup d'États, en outre, ont conservé la coutume, plus catholique que puritaine, d'observer, soit annuellement, soit à l'occasion de besoins extraordinaires, un « jour de jeûne et d'humiliation » pour obtenir les bienfaits divins ou pour éloigner des fléaux tels que la fièvre jaune ou les sauterelles. Il y a quelques années, le gouverneur du Minnesota, M. Pillsbury, ne crut pas se montrer superstitieux en demandant à ses administrés un tel acte de prière solennelle contre ces insectes dévorants, et bien rares furent les journaux qui ne le louèrent pas de cette profession publique de religion.

Les assemblées législatives américaines ont pareillement conservé des formes chrétiennes. Le Congrès de Washington a son chapelain, qui ouvre les séances par une prière ; d'autres législatures ont également soit des chapelains attitrés, soit, à tour de rôle, des ministres et des prêtres qui viennent recom-

mander à Dieu les délibérations des chefs de l'État. Tout récemment, dans le Missouri, c'est l'évêque coadjuteur de Saint-Louis, Mgr Ryan, qui a été appelé à prononcer le discours d'inauguration de la législature, et il n'a pas craint de présenter à ces députés, protestants pour la plupart et ignorants en fait de religion, mais ni malveillants ni mal intentionnés, des considérations sur l'importance de la foi religieuse. — Les médecins eux-mêmes, si naturellement enclins au matérialisme, montrent qu'ils n'ont pas renoncé aux grandes traditions chrétiennes. Lorsque l'*Association médicale américaine* a tenu sa trente-deuxième réunion annuelle à Richmond (Virginie), c'est l'évêque catholique de la ville, Mgr Keane, qui a ouvert la session en appelant, dans une éloquente prière, les bénédictions divines sur les travaux des deux cent cinquante délégués présents.

En constatant ces faits, on comprend que les évêques américains ne désespèrent pas d'une société qui veut encore les écouter et qui ose prier. Du reste, comme le montre fort bien le correspondant de la revue de Louvain, plus d'un indice annonce une décroissance marquée des anciens préjugés contre Rome. Les anciennes haines s'effacent, et l'Église catholique n'est plus généralement considérée comme la « synagogue de Satan » ou la « prostituée de Babylone. » De là à reconnaître que cette Église est la seule véritable Église du Christ, il y a encore une immense distance ; mais au moins le premier pas est fait. Dernièrement un *clergyman*, le docteur Stephen H. Ting, jeune, de New-York, depuis longtemps le chef du parti protestant extrême parmi les épiscopaliens américains, soulevait dans son auditoire une violente émotion, on peut dire un vrai scandale. Après avoir visité le sanctuaire de Lourdes, il proclamait du haut de sa chaire le résultat de ses investigations. « Personne, disait-il, n'oserait nier que de nombreuses guérisons ne s'y soient produites. Il est impossible en ce moment de rejeter des faits si bien établis. » Il ajoutait que la foi des croyants avait été récompensée de Dieu par ces cures miraculeuses, et il en exprimait sa reconnaissance. Ses amis s'empressèrent de conclure de ces paroles que, logiquement, le docteur devait se soumettre à l'Église de Rome, dont les doctrines sur la Vierge sont ainsi approuvées du Ciel. Malheureusement, le docteur Ting a trouvé un subterfuge. Il affirme que des miracles seraient accordés à n'importe quel chrétien dont la foi et la

confiance en Dieu seraient fortes, puisque la foi doit transporter les montagnes, et, comme seule conclusion, il invite les protestants à imiter la foi des catholiques et cherche à les « provoquer, par le récit de ces grâces, à une pieuse jalousie ». Sans doute, c'est peu ; mais c'est déjà beaucoup quand on considère que jusqu'ici les miracles les plus évidents de l'Église ont été présentés aux protestants comme des contes à dormir debout ou comme des supercheries bonnes uniquement à enrichir les gens de sacristie. « Qui sait, dit le correspondant de la *Revue catholique*, si une étude plus sérieuse, aidée de la prière des fidèles, ne viendra pas récompenser du don de la foi la sincérité du prédicateur, qui, depuis son fameux sermon, a renoncé au ministère protestant pour faire de nouveaux voyages en Europe ? »

Un autre prédicateur protestant, très connu, M. Henry Ward Beecher a, lui aussi, causé récemment un grand émoi dans son troupeau de *Plymouth Church* à Brooklyn, et par suite dans tout le camp protestant, en proclamant publiquement que l'Église romaine est pour bien des âmes une voie vers le ciel tout aussi sûre que le protestantisme. A propos d'un fait particulier, il raconta comment lui-même, dans une circonstance récente, s'était comporté à l'égard de l'Église de Rome. Une de ses ouailles voulait à tout prix se faire catholique, malgré la résistance de ses parents, qui, pour changer les vues de leur fille, vinrent invoquer l'aide du pasteur. Celui-ci, contre leur attente, leur dit d'éprouver encore une année le dessein de leur enfant, et si, au bout du délai, elle persistait dans sa résolution, de la laisser libre. « Moi-même, dit-il, je lui donnai une lettre pour le curé de Saint-Charles Borromée dans cette ville ; mais elle s'attacha à une paroisse dans la Pensylvanie, et ma lettre fut transmise à son curé. Elle a été très heureuse dans sa nouvelle Église, plus heureuse qu'elle ne l'eût été avec moi. Le tout revient à une question de spiritualité. Le chemin qui nous conduit le plus près de Dieu est le meilleur. » M. Beecher a développé, dans un entretien avec un *reporter*, ses idées sur cette question, idées dont nous ne prétendons, bien entendu, nullement approuver le *latitudinarisme*, mais qui sont bonnes à citer comme hommage rendu à l'Église catholique. « Je fais, dit-il, une distinction entre le côté politique et le côté spirituel de l'Église catholique romaine. En fait, il n'y a nulle part plus de spiritualité que parmi ses hommes et ses femmes

de piété... Le monde chrétien n'a jamais vu tant de sacrifices et d'abnégation qu'en ont montré les missionnaires catholiques parmi les Indiens, le long de notre chaîne occidentale de lacs. C'est bien là une des pages les plus touchantes et les plus honorables de notre histoire. Vouloir ignorer tout cela, c'est ridicule. Les catholiques ont assez de spiritualité pour sauver les gens cent fois et plus, et, quant à l'orthodoxie, ils sont plus orthodoxes que moi. » — « Je ne connais pas, ajoute M. Beecher, de meilleur commentaire des principes prêchés par le P. Fransioli (curé de Saint-Pierre à Brooklyn) que le P. Fransioli lui-même qui s'est donné tout entier aux pauvres de Brooklyn, et a bâti une église, des écoles et des institutions qui ont fait un bien infini. Lui et moi nous pouvons différer sur la question de formes et d'arrangements ecclésiastiques, et je puis préférer rester où je suis : mais je l'honore du fond de mon cœur pour le bien qu'il a fait et qu'il fait encore, et je parlerai toujours en bien de son Église à cause des bonnes œuvres par lesquelles elle prouve sa spiritualité. » Le correspondant de la *Revue catholique* donne pour terminer le texte des remerciements adressés aux Sœurs de Charité de New-York par le bureau sanitaire de cette ville pour les services qu'elles avaient rendus dans l'hôpital de Riverside en soignant les malades atteints de la petite vérole, service que, par suite de circonstances imprévues, elles durent interrompre en 1880.

JOURNAL D'UN PÈLERIN

A JÉRUSALEM

(Suite. — Voir les trois numéros précédents.)

Samedi 13 mai. — Nous foulons un sol sacré : celui où était jadis la *maison de Sainte-Anne*. Saint Joachim et sainte Anne, outre la maison de Nazareth, en possédaient une autre à Jérusalem, à l'est de la ville, tout près du Temple, la maison de leurs ancêtres. C'est là où ils descendaient pour assister aux grandes fêtes; c'est dans cette maison appuyée à une grotte, selon l'usage du pays, que sainte Anne conçut miraculeusement et enfanta la sainte Vierge Marie. C'est là où moururent Anne et Joachim. Après la mort de Marie elle-même, les premiers

chrétiens transformèrent cette maison en sanctuaire et y dressèrent un autel en l'honneur de la *Nativité* de Marie. Au IXe siècle ce sanctuaire fut restauré et agrandi et on y apporta les restes d'Anne et de Joachim, inhumés d'abord dans la vallée de Josaphat. Les musulmans, après s'être emparés de Jérusalem et l'avoir reprise aux Croisés, convertirent cette église en mosquée, sans toutefois toucher à la crypte souterraine : Marie ne permit pas que ces infidèles souillassent son berceau... En 1854, le sultan de Constantinople céda cette mosquée à la France pour prix de la guerre de Crimée : pendant que Pie IX définissait le dogme de l'Immaculée-Conception, la grotte où Marie a été conçue sans péché est restituée au culte. Notre gouvernement a restauré cette église et en a confié la garde à des missionnaires d'Alger, français d'origine et de cœur.

Dans la *crypte* ou chapelle souterraine on voit encore le rocher creux auquel était adossée la maison d'Anne, et là est un autel en l'honneur de l'Immaculée-Conception et de la nativité de Marie, que surmonte une statue de Lourdes. C'est là que j'ai eu le bonheur de dire ma première messe à Jérusalem, la messe votive de l'Immaculée-Conception. Les paroles de la liturgie me fournissent l'occasion de payer à la sainte Vierge un juste tribut d'admiration, de reconnaissance et de louange : « *Tota pulchra es, Maria...* Vous êtes toute belle, Marie, et en vous il n'y a point de tache originelle. *Tu gloria Jerusalem...* Vous êtes la gloire de Jérusalem, la joie d'Israël, et l'honneur de notre peuple. »

Le *couvent* des Pères où nous logeons est attenant et renferme une école apostolique.

Le soir, je me joins à un groupe de pèlerins qui va visiter *Sion* le quartier sud-ouest de la ville. Là était autrefois le palais du roi David ; là est encore une citadelle qu'on appelle tour de David : elle est occupée par des soldats de la Turquie, qui détient Jérusalem. Nous entrons dans la belle basilique des Arméniens schismatiques, bâtie à l'endroit où saint Jacques le Majeur fut décapité par Hérode. Tout près de là un couvent d'Arméniennes indique la place de la maison d'Anne, où Jésus-Christ subit un premier interrogatoire et où saint Pierre renia son Maître. En dehors du mur d'enceinte que nous franchissons par la porte dite de Sion, un autre couvent arménien indique l'emplacement du palais de Caïffe : on nous montre l'endroit où Jésus aurait été attaché, outragé, et aurait passé

la nuit de la Passion ; il y a là un sanctuaire qu'on appelle la prison du Christ. C'est dans le palais de Caïffe que Pierre aurait renié une seconde et une troisième fois son Maître. Plus loin, mais toujours sur la montagne de Sion, est le *Cénacle*. Nous y entrons en payant un bacchiche (pourboire) à un musulman qui le garde. Dans le haut une vaste salle rappelle celle dans laquelle notre Sauveur institua l'Eucharistie, la veille de sa mort. C'est donc ici la mère des églises; ici a eu lieu la première Pâque chrétienne : « Prenez et mangez, ceci est mon corps; » ici a eu lieu la première ordination : « Faites ceci en mémoire de moi. » O mystères de l'amour d'un Dieu!... Nous faisons une prière pour gagner l'indulgence attachée à ce sanctuaire. En sortant nous vénérons près de là le lieu de la *dormition* ou de la mort de la sainte Vierge. Nous descendons ensuite jusqu'au pied de la montagne de Sion, dans la vallée du Cédron, où nous visitons la fontaine de *Siloë*, dont l'eau est abondante et pure : le Sauveur y envoya l'aveugle-né; et le mûrier séculaire sous lequel on scia le prophète Isaïe. Un peu plus bas, à la fontaine de Ragel de malheureux lépreux (car il y en a encore en Orient), viennent nous demander l'aumône : ils ont la peau et l'extrémité des membres rongés par la maladie; quelle pitié! En remontant vers l'ouest nous entrons dans la vallée Ben-Hinnon, la *Géhenne* de l'Évangile. Cette vallée est profonde, solitaire, sombre, dominée à l'est par le village de Siloan et le mont du Scandale où Salomon éleva des autels aux divinités de ses femmes; au sud par le mont du Mauvais Conseil où les prêtres décidèrent la mort de Jésus-Christ; jadis les juifs idolâtres immolaient des enfants à Molo dans cette vallée, et y faisaient passer par le feu leurs fils et leurs filles. Il n'est pas surprenant que cette vallée soit le symbole de l'enfer. Nous laissons Haceldama, le champ du sang, à gauche, et une école protestante à droite, et nous rentrons par la porte de Jaffa.

La journée se termine par le mois de Marie. Quelle joie pour les prêtres qui résident à sainte Anne de pouvoir le faire dans l'église ou plutôt dans la maison de notre grand'mère sainte Anne et de notre mère la sainte Vierge ! Un éloquent dominicain, le P. Matthieu, nous prêchera tous les soirs.

Dimanche, 14 mai. — Nous voici encore quelques-uns dans l'*église supérieure* de Sainte-Anne. Elle est vaste et a trois belles nefs. Le chœur et l'autel principal sont juste au-dessus de la crypte. Je célèbre à cet autel la messe votive de la Nativité :

« *Salve sancta Parens*... Salut, ô belle aurore, qui, par votre naissance avez précédé et annoncé à la terre le Soleil de justice dont vous deviez être la mère. »

Du couvent Sainte-Anne, situé à l'extrémité de la ville à l'est, je vais au *Patriarcat* latin situé à l'autre extrémité à l'ouest. Il ressemble à un couvent et renferme les habitations du patriarche, celles des chanoines, un séminaire et la cathédrale. Celle-ci est la plus brillante église de Jérusalem. Les cérémonies s'y font avec pompe, grâce à ce personnel ecclésiastique. Il y a aujourd'hui réunion générale des pèlerins, et on y prie à diverses intentions.

Après midi, un cavas du consul français vient prendre les pèlerins de Sainte-Anne pour nous faire visiter la *mosquée d'Omar,* bâtie sur l'ancien temple de Salomon. De Sainte-Anne nous n'avons que la rue à traverser pour rentrer dans la vaste esplanade quadrilatère qui domine le haut de la montagne *Moriah,* au milieu de laquelle s'élève la mosquée avec quelques oratoires musulmans. C'était autrefois les parvis du temple. Pour nous conformer au respect des mahométans pour ce temple, nous quittons nos chaussures en y entrant. Quels beaux piliers ! Quelle grande et magnifique coupole peinte en mosaïque ! Elle recouvre une roche sacrée, peut-être celle sur laquelle Abraham était prêt à immoler Isaac, le saint des saints du temple. Un iman nous montre un vieux Coran. Çà et là, quelques musulmans prosternés font de grandes révérences à la terre. Ici Jésus-Christ a été présenté tout petit enfant ; ici il a été retrouvé au milieu des docteurs par Marie et Joseph ; ici il a chassé les vendeurs de la maison de son Père. O Jésus ! ne chasserez-vous jamais les infidèles pour rendre ce lieu saint au vrai culte ?... Au fond de l'esplanade une belle église, bâtie par les Croisés, convertie encore en mosquée, occupe le lieu de *la présentation* de la petite Marie. C'est El Aksa. De là nous descendons dans un souterrain appelé les écuries de Salomon : les fondements sont des blocs énormes qui peuvent, en effet, dater de ce prince.

Revenant à la rue qui laisse l'esplanade d'un côté et Sainte-Anne de l'autre, je la suis quelque temps et j'entre dans la belle église de l'*Ecce homo,* bâtie à l'endroit où Jésus-Christ fut montré par Pilate au peuple juif qui cria : « Crucifiez-le. » C'est le Père M. de Ratisbonne, juif converti, qui a récemment construit ce monument, ainsi qu'un couvent attenant et y

a placé des religieuses dites Dames de Sion, afin qu'elles travaillent à la conversion des jeunes Israélites. J'assiste aux Vêpres de ces Dames et vénère la statue de Jésus couronné d'épines et un roseau à la main qui domine le maître-autel; et je lui dis dans un autre sens que les Juifs : « Salut, roi des Juifs!... Que son sang retombe sur nous. »

Là commence la *voie douloureuse* qui se dirige vers l'ouest. Je la suis en traversant une grande partie de la ville, et j'arrive ainsi à la grande *basilique du Saint-Sépulcre*. Elle a deux coupoles, dont la principale surmonte le tombeau de Notre-Seigneur.

Je me joins à la procession que les Pères Franciscains font tous les soirs à quatre heures, dans la basilique. Nous faisons une station à chacune des chapelles : de la colonne de la flagellation, de la prison de Notre-Seigneur, du partage des vêtements, de l'invention de la Sainte-Croix, de Sainte-Hélène, du couronnement et des impropères; de la crucifixion, de l'érection de la croix et de la transfixion sur le Calvaire; à la pierre de l'onction; au très glorieux sépulcre, au lieu où Jésus-Christ apparut à Madeleine et à celui où Il apparut à sa sainte Mère. Car la basilique renferme toutes ces chapelles et ces endroits vénérables. C'est vraiment l'église des églises. Et quels lieux au monde plus saints que le Calvaire témoin des souffrances d'un Dieu et le tombeau témoin de sa mort et de sa résurrection? Aussi, pendant la procession, on baise souvent cette terre adorable; et après avoir compati aux douleurs de Jésus et de Marie, la procession se termine par ce cri de joie : « Réjouis-toi, tendre Mère, ton Fils est ressuscité, comme il l'avait prédit. »

Lundi, 15 mai. — Revenons à la basilique du Saint-Sépulcre. J'ai la consolation d'offrir le saint Sacrifice de la Messe pour moi et mes parents dans la chapelle supérieure *du Calvaire,* à l'autel de la crucifixion, après avoir médité sur le mystère de la rédemption. O divin Sauveur, que les souffrances que vous avez endurées ici lorsque les clous ont percé vos pieds et vos mains ne nous soient pas inutiles... Dans la même chapelle, à gauche, est l'autel de l'érection de la croix : il est la propriété des grecs schismatiques. Sous cet autel je vénère le rocher et le trou visible dans lequel la croix de Jésus-Christ fut plantée. Entre les deux autels s'en trouve un troisième dit de la transfixion, indiquant la place où se

tenait Marie quand elle reçut le corps inanimé de son Fils. Là se voit aussi la grande fente qui se fit dans le rocher du Calvaire quand la terre trembla à la mort du Sauveur. Après avoir mis la main dedans, je puis dire comme saint Thomas dans une autre circonstance « Seigneur mon Dieu ! » et ajouter : « Je croirai plus que jamais à votre Passion. »

A l'issue du déjeuner je sors par la porte de l'est, voisine de Sainte-Anne, appelée par les Arabes *Bab sitti Mariam,* porte de Madame Marie, et par les chrétiens porte Saint-Étienne. En dehors on me montre l'endroit où ce diacre fut lapidé ; j'achève de descendre dans la *vallée de Josaphat* ou du Cédron qui tourne Jérusalem à l'est et au sud. Je me la figurais plus vaste, vu qu'elle doit être le théâtre du jugement dernier. Car Dieu a dit par la bouche de Joël : « Je rassemblerai tous les peuples dans la vallée de Josaphat, où j'entrerai en jugement avec eux. » Mais on croit que Jésus-Christ y apparaîtra assis dans les airs avec les anges et ses élus, et que les seuls réprouvés occuperont la terre, non seulement la vallée, mais aussi les montagnes environnantes, les Oliviers, Sion, le Calvaire : ces lieux mêmes crieront vengeance contre les ennemis de Jésus-Christ... Le torrent du Cédron qui est au milieu de la vallée est à sec pendant l'été. Au delà est le tombeau de la sainte Vierge, et un peu plus loin, sur les premières pentes de la montagne des Oliviers, est le *jardin de Gethsémani,* entouré de récentes murailles. Un Frère Franciscain le garde et y cultive des fleurs au pied de huit gros et antiques oliviers, témoins, à ce qu'on croit, des prières de Notre-Seigneur. Le fait est que les oliviers viennent très vieux, renaissent toujours de leurs racines et sont le signe de l'immortalité. Auprès de ces arbres vénérables, j'unis ma prière à celle du bon Sauveur ; je cueille quelques fleurs et reçois avec reconnaissance un morceau d'olivier de la main du Frère Jardinier. Auprès de la porte du jardin on montre l'endroit où Judas trahit son Maître par un baiser et aussi le rocher sur lequel les trois apôtres dormaient pendant que Jésus-Christ allait prier à un jet de pierre plus loin, à la grotte de l'agonie.

Le soir il y a réunion générale à *Sainte-Anne.* Beau sermon du P. Mathieu. « La France, dit-il, peut se glorifier des sanctuaires de Chartres où les druides rendaient déjà un culte à Marie sans la connaître, de Roc-Amadour où Zachée lui élevait un autel, de Lourdes où cette Reine immaculée est apparue ;

mais Chartres, Roc-Amadour, Lourdes ne sont que des rameaux du tronc qui est à Jérusalem, du sanctuaire de Sainte-Anne. Car c'est ici qu'a commencé le culte d'Anne, de Joachim et des anges même pour Marie. O sanctuaire de la Nativité de Marie, que tu es vénérable et qu'il nous est doux de nous consacrer ici à cette auguste Vierge ! »

Mardi, 16 mai. — Avec deux autres prêtres nous louons chacun un âne pour la journée et nous nous rendons, sur ces montures assez estimées en Orient, au *Village de Saint-Jean-Baptiste in Montana,* à deux heures de Jérusalem. Après une courte prière dans l'église de la Nativité de Saint-Jean, je fus à l'extrémité du village où se trouve l'endroit et la chapelle de la *Visitation*. Pendant que j'y disais la sainte Messe, un groupe de pèlerins chantait le *Magnificat* là même où Marie pour la première fois fit entendre ce céleste cantique devant sa cousine Elisabeth. Ce qui rend encore remarquable ce village, c'est la fontaine dite de la Vierge : Marie y allait puiser pendant son séjour chez sa cousine ; c'est aussi le couvent des religieuses de Sion. Ces Dames nous montrent leurs nombreuses élèves et nous font remarquer que nous dominons la fertile vallée du Thérébinthe d'où David prit le caillou avec lequel il terrassa Goliath. Les Franciscains desservent l'église de Saint-Jean et ont là un vaste couvent où ils nous font très bien déjeuner.

Immédiatement après, nous partons sous un ciel de feu pour aller visiter le *désert* de Saint-Jean à deux heures plus loin. Nous trouvâmes un jeune Normand qui s'est fixé depuis deux ou trois ans dans la grotte où habita jadis le premier anachorète, se désaltère à la même source et n'a, nous disait-il, pour vivre, que quelques légumes et quelques morceaux de pain que lui donnent les Arabes. C'est un véritable ermite. Nous nous hâtons de repartir, car nous voulons nous rendre à Bethléem, et il y a loin.

Après avoir dépassé un petit monument, le tombeau de Rachel, qui mourut ici en donnant le jour à Benjamin, nous arrivons en vue de la célèbre cité d'où « est sorti le Chef qui devait conduire le peuple d'Israël », David, et aussi Jésus son illustre rejeton. *Bethléem* respire la gaîté et la joie, et les environs en sont fertiles et verdoyants. Nous trouvons plusieurs Bethléemites qui nous saluent très courtoisement. Descendus de nos modestes montures, nous les remettons au conducteur, lui payons un bacchiche et allons saluer la basilique de la *Nativité*.

Avec quelle douce émotion je baise dans la crypte la pierre où est écrit en latin : « Ici est né Jésus-Christ de la Vierge Marie ! » Nous allons avec plusieurs pèlerins chercher l'hospitalité chez les Frères de la Ville. Le soir on voulut nous servir le café sur la terrasse de l'établissement; là nous jouîmes du beau spectacle des nuits d'Orient, pendant que des élèves jouaient quelques airs français en notre honneur. Hélas ! nous étions mieux accueillis ici que ne l'avaient été autrefois Joseph et Marie !

Mercredi, 17 mai. — Quand je descendis à la crypte de la Nativité, l'ancienne grotte servant d'étable, elle était occupée par les Grecs schismatiques qui y faisaient leurs offices. Je fus alors dire ma Messe dans une *crypte* voisine, la grotte où *saint Joseph* reposait lorsque l'ange l'avertit de fuir en Égypte avec Jésus et sa Mère. Comme on aime à honorer ici ce grand patriarche et à se renouveler dans sa dévotion ! Plusieurs catholiques de la ville assistent à nos messes ; je donnai la communion à une Bethléemite. D'autres sanctuaires sont échelonnés dans le prolongement de cette grotte ; celui des saints Innocents, plusieurs d'entre eux auraient été égorgés là ; ceux de saint Jérôme, des saintes Paule et Eustochie, recouvrant des tombeaux vides. Dans le fond est encore la cellule de saint Jérôme. Que de doux instants je passai dans ces différentes cryptes, surtout dans celle de la Nativité, de la Crèche et de l'Adoration des Mages où je revins ! Après l'office des Grecs et des Arméniens, nos prêtres y disent la sainte Messe à l'autel des Mages. On croit voir là sous ses yeux l'Enfant Jésus entre les bras de sa Mère, puis couché sur la crèche et adoré successivement par les bergers et les rois. On se prosterne soi-même, on l'adore, tout en collant sa tête sur ce sol sacré.

A dix heures, nous avons le spectacle d'une éclipse presque totale de soleil. A la même heure, à Jérusalem, sur le mont Sion, on enterrait un prêtre pèlerin, mort la veille avec beaucoup de résignation. Je fais quelques achats d'objets de piété chez les Frères. La fabrication de chapelets, de croix en nacre, etc. fait l'occupation des jeunes élèves pendant leur récréation, et même l'occupation de beaucoup de Bethléemites. Les autres sont cultivateurs ou bergers. Ils sont généralement de haute taille ; les femmes n'ont pas la figure voilée comme celles de Jérusalem et paraissent moins esclaves. Sur 5,000 habitants, 2,500 environ sont catholiques, 1,900 schismatiques et 600 musulmans.

Le soir, visite à la grotte du lait, où la sainte Vierge aurait allaité son Fils en partant pour l'Égypte ; au village des pasteurs, que dessert un missionnaire de Jérusalem ; aux champs de Booz et à la grotte des pasteurs. Nous quittons ensuite Bethléem avec la volonté d'y revenir. La route pour Jérusalem est assez belle et n'a que sept kilomètres. Nous rencontrons une foule de Juifs qui se rendent au tombeau de Rachel pour y passer la journée de demain, et nous, nous rentrons à Jérusalem pour célébrer la fête de l'Ascension sur le mont des Oliviers.

(*A suivre.*) L. Baldy.

LES LIVRES DES ÉCOLES

Son Ém. le Cardinal Guibert a adressé la lettre suivante à son clergé au sujet des manuels de morale civique destinés aux écoles primaires.

Paris, 4 février 1883.

Monsieur le Curé,

La morale, qui apprend aux hommes à régler leur vie, est sans contredit la partie la plus importante de l'éducation. Jusqu'ici cet enseignement avait toujours été regardé comme inséparable de celui de la religion ; on n'éprouvait guère le besoin de déclarer que la morale est essentiellement religieuse, tant il semblait évident que l'idée de Dieu n'en pouvait être exclue, puisque c'est elle seule qui donne la raison des devoirs et la sanction aux préceptes ! Dans les sociétés chrétiennes en particulier, la morale s'identifiait avec le *Décalogue,* qui est la loi promulguée par Dieu lui-même, et s'appuyait sur le *Credo,* c'est-à-dire sur l'ensemble des vérités qui nous montrent en Dieu notre créateur, notre maître et notre juge.

Dans ces derniers temps, on a entrepris chez nous de substituer à cette antique alliance de la religion et de la morale un divorce dont on ne trouve pas d'exemple dans les temps qui nous ont précédés. On a écarté des programmes de l'enseignement tout ce qui touche aux croyances religieuses. Du même coup, la morale se trouvait décapitée, ou plutôt elle allait disparaître entièrement des leçons destinées à l'enfance. C'est alors qu'on a imaginé

de créer une morale qui ne relevât que de l'esprit de l'homme et qu'on a appelée la *morale civique*.

Le nom de cette nouvelle morale était trouvé, mais le code n'était pas encore rédigé. Des écrivains de l'un et de l'autre sexe se sont mis à l'œuvre et ont essayé de réunir, en dehors de tout enseignement divin, une collection de préceptes qu'ils ont cru apparemment répondre aux besoins de l'humanité.

Que cette tentative fût vaine, qu'une semblable morale dût manquer d'autorité, de certitude et d'efficacité, qu'elle fût impuissante à réprimer les passions et à imposer à l'homme le sacrifice de son égoïsme, on pouvait l'assurer d'avance. Mais nos modernes moralistes ne s'exposaient pas seulement à pécher par omission; ils rencontraient forcément sur leur chemin les dogmes chrétiens, et, parlant des mêmes devoirs autrement que le catéchisme, ils couraient grand risque d'entrer en conflit avec l'enseignement révélé ; c'est ce qui est arrivé à plusieurs d'entre eux. L'un déclare le miracle impossible ; un autre fait consister le mariage dans la formalité civile. L'histoire est présentée de façon à inspirer aux enfants à l'égard de l'Église des sentiments de défiance, de mépris ou de haine. A en croire ces nouveaux récits, les temps où l'influence chrétienne s'est exercée le plus librement auraient été pour l'humanité des siècles de servitude, de misère, d'ignorance. Le savoir, la dignité, la liberté, tout ce qui fait le prix de la vie, remonterait à moins de cent ans, et la société n'en aurait obtenu la conquête qu'en s'affranchissant des lois de l'Évangile.

Ces livres ayant été adoptés en divers lieux par un certain nombre d'instituteurs, il devenait nécessaire de signaler les erreurs qu'ils contiennent et les périls auxquels la jeunesse était exposée en les lisant. Plusieurs évêques ont porté contre quelques-uns de ces ouvrages des condamnations doctrinales ; d'autres ont mis les fidèles en garde contre le danger de ces lectures. Enfin les feuilles publiques viennent de nous apprendre que la Congrégation de l'*Index* a inscrit au catalogue des livres prohibés ceux dont les noms suivent :

Instruction morale et civique, l'homme et le citoyen, à l'usage de l'enseignement primaire, par M. Jules Steeg ;

Éléments d'instruction morale et civique, par M. Gabriel Compayré ;

Instruction morale et civique des jeunes filles, par Mme Henry Gréville ;

Instruction civique à l'école, par M. Paul Bert.

Si quelqu'un de vos paroissiens, monsieur le Curé, vous demandait ce qu'est l'*Index*, vous pourriez lui répondre que c'est un des conseils dont s'entoure le Souverain-Pontife pour gouverner l'Église universelle. Comme il y a, dans tous les pays, auprès du chef de l'État, un certain nombre de ministères pour gérer les affaires de la nation, ainsi le chef de l'Église a autour de lui des tribunaux et de grandes commissions qui l'aident dans l'exercice de sa haute juridiction spirituelle. La Congrégation de l'*Index* est spécialement chargée d'examiner, d'approuver ou de condamner les ouvrages que l'on publie.

Le danger des mauvais livres pour la foi et pour les mœurs a été trop grand de tout temps, il est devenu trop pressant de nos jours, pour qu'il ne fût pas nécessaire d'avertir les fidèles, et de leur signaler les lectures qu'ils doivent éviter. Cette nécessité apparaît plus évidente encore lorsqu'il s'agit des livres destinés à l'éducation de l'enfance. L'État lui-même s'attribue un droit semblable de contrôle sur les ouvrages employés dans l'enseignement. Le Conseil supérieur de l'instruction publique prononce l'exclusion de ceux qu'il juge mauvais ou dangereux. Seulement la prohibition formulée par ce conseil, qu'on peut appeler l'*Index* du pouvoir séculier, appartient au for extérieur et a pour sanction des pénalités temporelles, tandis que les prohibitions de la Congrégation de l'*Index* sont valables au for de la conscience et ont pour sanction des peines spirituelles.

L'Église, par les décisions de la Sacrée Congrégation, ne fait pas autre chose que dire aux chrétiens : si vous voulez demeurer mes enfants fidèles, ne lisez pas, ne faites pas lire à vos fils et à vos filles les livres que je vous signale comme dangereux pour la foi et pour les mœurs. Il ne se peut rien concevoir de plus juste, de plus sage, de plus légitime aux yeux de tous ceux qui respectent les droits de la religion et la liberté des consciences.

En présence des faits que je viens de rappeler, nous avons, monsieur le Curé, des devoirs à remplir :

1° Dans les écoles libres, qui doivent à leur caractère privé le privilège de rester des écoles chrétiennes, il faut proscrire l'usage des livres indiqués plus haut ou qui pourront être signalés dans la suite. Vous veillerez avec soin à ce que ces ouvrages ne soient pas introduits dans les écoles libres de votre paroisse.

2° Dans les écoles qui ne dépendent pas de vous, c'est à la conscience des instituteurs que vous devez vous adresser. Le

mot *laïque,* quoi qu'on dise, n'est pas la négation du nom de chrétien. La plupart des instituteurs laïques, dans notre pays, appartiennent à la religion catholique. Quand vous les trouverez disposés à écouter vos conseils, vous les détournerez de l'usage des livres dont il s'agit.

3° Si les instituteurs ne tenaient aucun compte de vos avis, c'est aux parents que vous devriez montrer le danger et rappeler leurs devoirs, soit dans les relations que votre qualité de pasteur vous permet d'entretenir avec eux, soit quand ils viennent recevoir vos avis au saint tribunal. Vous n'auriez alors qu'à faire aux cas particuliers qui se présenteraient une application sage et éclairée des règles de la théologie touchant l'obligation d'éviter les occasions de péché.

4° Enfin, quoique ces questions et d'autres analogues soient du domaine de l'enseignement pastoral, vous ferez bien de vous abstenir de les traiter du haut de la chaire. L'auditoire ne saisit pas toujours le vrai sens des paroles du prédicateur et leur donne des interprétations fausses ou exagérées. De là naissent assez souvent des difficultés, qu'il convient d'éviter dans un temps où l'on rencontre tant d'esprits injustes et passionnés, qui ne cherchent que des prétextes pour accuser les ministres de la religion. S'il arrivait que l'imminence du danger ou la difficulté d'avertir vos paroissiens en particulier vous obligeât à donner des avis en public, il faudrait alors apporter la plus grande prudence dans vos paroles et écarter tout ce qui pourrait être personnel et offensant.

J'arrête ici ces instructions, dont votre prudence et votre zèle, monsieur le Curé, sauront faire une sage application. Il y a dans la vie des sociétés certaines heures de trouble où les esprits déconcertés semblent avoir perdu toute direction. Aucune vérité ne paraît plus acquise, aucune expérience n'a plus d'autorité, aucune tradition n'est plus respectée. On remue tout, on change tout, on essaie de tout, et les ruines s'accumulent sous les coups de novateurs qui ne se rendent pas compte de ce qu'ils font. Tout semble indiquer que nous touchons à une de ces heures. Laissons-la passer *en gardant nos âmes dans la patience.* Nous avons, grâce à Dieu, une lumière pour nous guider, une autorité pour nous affermir, un secours divin pour nous fortifier, d'immortelles espérances pour relever nos courages. Soyons fermes et pacifiques, aimons ceux qui nous haïssent, faisons du bien à ceux qui nous font du mal, prions pour l'Église, pour la France,

et Dieu, qui est le maître de tous et de toutes choses, sera avec nous.

Recevez, monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère et affectueux attachement.

† J. Hipp., Cardinal GUIBERT,
Archevêque de Paris.

LE TOMBEAU DE PIE IX

« Ouvrez-moi cette urne funéraire. O quelle glorieuse mémoire renferme une pierre muette. Cendres couronnées, je vous salue ! »

Sous ce titre et avec cette épigraphe, l'*Unità cattolica* a publié en tête de son numéro du 7 février, pour célébrer l'anniversaire du saint Pontife Pie IX, l'article suivant :

Trois jours après avoir rendu nos hommages au Pontife régnant, le 23 septembre de l'année passée, nous nous rendîmes devant la tombe de Pie IX, dans la basilique de Saint-Laurent hors les murs. Ce sépulcre n'a rien de commun avec les tombes glorifiées par les hommes de la révolution. Ce n'est pas ici le théâtre des tumultes, des démonstrations, des protestations, des conjurations ; c'est le lieu du repos, du recueillement et de la prière ; ici se vérifie ce qu'a écrit saint Ambroise, ce que la liturgie ecclésiastique nous fait lire dans l'office de saint-Laurent : « Dans les tombes des chrétiens règne la paix des défunts : *In sepulturis christianorum requies defunctorum est.* »

Depuis six ans on a mis à l'étude le projet d'un monument à ériger à la mémoire de Victor-Emmanuel II ; déjà ont eu lieu deux concours auxquels étaient invités à prendre part les artistes du monde entier. Pour ériger un monument à Pie IX, il n'a fallu ni longues études, ni grandes dépenses C'était un roi qui ne songeait ni aux chasses, ni aux bals, ni aux festins, mais à la mort et au jour redoutable où il aurait à rendre compte de son Pontificat au Roi des rois et au Pasteur des pasteurs. Lui-même, il avait arrêté quel serait le lieu de sa

sépulture, et fixé le montant des frais pour le monument qui devait y être érigé.

La volonté de Pie IX fut scrupuleusement exécutée. Ses restes reposent dans l'église de Saint-Laurent, en face de la pierre sur laquelle on peut voir encore les traces du martyre de l'illustre lévite. L'inscription dit que là sont *Ossa et cineres Pii IX*. Elle surmonte la représentation d'une tête de mort. Les frais du monument ne devaient pas dépasser, d'après les instructions du défunt, et n'ont pas dépassé, en effet, quatre cents écus. Il n'avait besoin que de peu d'argent pour vivre; quelques écus ont suffi pour lui ériger un tombeau. Pie IX *dispersit* pendant son pontificat, mais *dedit pauperibus*. Le procès que ses neveux ont fait aux cardinaux héritiers, a été la plus belle preuve de la délicatesse qu'il apporta dans l'administration des biens de l'Église. De tant de millions que le Pontife reçut du monde catholique, ses neveux ne trouvèrent absolument rien, parce que cet argent avait passé des mains des pauvres dans les trésors du ciel.

En Pie IX s'est réalisé ce que dit l'Évangile : — Celui qui s'humilie sera exalté. — La basilique de Saint-Laurent est pour lui un somptueux monument et une éloquente épitaphe.

Cette pierre, qu'on voit devant les restes de Pie IX, raconte que la haine des persécuteurs s'est déchaînée contre lui comme elle s'était exercée contre l'héroïque lévite. Le Pontife défunt a été éprouvé par le feu de la Révolution ; mais elle ne put jamais l'avoir comme complice, et il ne garda pas le silence devant l'iniquité. Son front inébranlable comme la pierre ne se courba ni devant les empereurs, ni devant les hommes de la Révolution. Dieu lui avait donné — le mot est de Pie IX lui-même — *frontem duriorem frontibus eorum*.

La basilique de Saint-Laurent est une des plus anciennes, l'empereur Constantin le Grand en fut le fondateur en 330. Elle rappelle donc trois siècles de persécution suivis de la victoire de l'Église, victoire préparée par tant de Pontifes qui subirent le martyre. Et Pie IX, par son héroïque résistance, par ses inexprimables souffrances, a préparé de nouvelles victoires à la croix de Jésus-Christ. Et à moins que le monde ne prenne fin auparavant, il viendra un jour où les empereurs se jetteront à genoux devant le Pape et baiseront la poussière de ses pieds.

Cette même basilique n'atteste pas seulement la piété, le

zèle, la foi de Pie IX ; elle atteste encore son amour pour les beaux-arts et les magnifiques peintures de Cesare Fracassini, de Paolo Mei, de Luigi Bazzani, de Cesare Mariani, de Francesco Grandi, de Luigi Cocchetti, tous Romains, à l'exception de Bazzani, natif de Bologne. Elle dit ce que fut la Rome artistique sous le règne de Pie IX. Pour glorifier ce Pontife, il n'est pas besoin de fêtes bruyantes dans le palais d'une exposition universelle. Une centaine d'églises et de monuments resteront dans Rome une exposition permanente qui témoignera du bon goût et de la munificence royale du grand Pie IX.

Son tombeau se trouve dans la partie la plus vénérée de la basilique, c'est-à-dire dans la crypte qui occupe l'emplacement où l'empereur Constantin érigea un temple en l'honneur de saint Laurent. Pendant plus de six cents ans, cet emplacement resta inabordable, et ce fut Pie IX qui le rendit pour ainsi dire à la lumière, grâce au talent et aux soins d'un illustre architecte, le comte Vespignani, dont le nom restera uni, dans l'histoire de la Rome pontificale, au nom vénéré de Pie IX. En creusant l'ancien sol, on découvrit beaucoup de sépultures, ce qui montre combien était ambitionné jadis l'honneur d'être enterré à côté du saint martyr Laurent. Aussi le Pontife martyr de la Révolution choisit-il en cet endroit un emplacement pour sa propre sépulture.

Nous nous jetâmes à genoux devant cette tombe de Pie IX, partagé entre l'admiration, l'amour et la reconnaissance, et nous essayâmes de réciter un *De profundis*. Mais, quand nous pensons à Pie IX, notre langue ne sait se plier à dire le *Requiem æternam dona ei Domine*. On sent dans son cœur que cette grâce est déjà accordée, et que le saint Pontife jouit dans le sein de Dieu de l'éternel repos. C'est à l'Église seule qu'il appartient de décider qu'il n'a plus besoin de nos suffrages, et l'Église attendra peut-être de longues années encore avant de parler sur cette tombe. Cependant, une opinion prend pied parmi les fidèles au sujet de la sainteté, de la béatitude éternelle du Pontife défunt, et l'on songe plutôt à invoquer son intercession qu'à prier pour le repos de son âme.

Nous avions pour guide un vénérable religieux capucin, le père Dominique de Moliterno, qui a la charge de cette église, et à qui, dans la nuit du 13 juillet 1881, les restes de Pie IX furent confiés dans la basilique vaticane. Il nous raconta les scènes sacrilèges de cette nuit désormais mémorable, et les

fureurs que l'enfer déchaîna dans les rues de Rome sur le passage des restes sacrés. Et nous nous tournâmes alors vers le sépulcre de l'immortel Pontife, répétant après le poète, mais dans un sens quelque peu différent : « JE VOUS SALUE, CENDRES COURONNÉES. » Oui, cendres couronnées ! Les insultes sacrilèges faites à la dépouille mortelle de Pie IX mort depuis trois ans furent une splendide couronne que la Révolution elle-même déposa sur le cercueil du Pontife.

Ces cris, ces blasphèmes, ces menaces contre un cadavre, attestaient que Pie IX, comme saint Laurent avait confessé, et confessait encore dans son cercueil le nom de Jésus-Christ ; qu'il avait accompli des œuvres bonnes et saintes : *bonum opus operatus est ;* que ses restes mêmes éclairaient les aveugles en dévoilant la nature et les aspirations de la Révolution qui prend le masque du patriotisme et de l'amour de la liberté ; que son âme sainte avait franchi la porte du ciel, et que c'était pour cela que ses restes suscitaient tant de tumulte parmi les suppôts de l'enfer sur la terre : « Cendres couronnées, je vous salue ! »

NOUVELLES MISSIONS D'ORIENT

Les missions de la Compagnie de Jésus en Orient ont pris ces dernières années un développement considérable et providentiel, comme on peut en juger par les faits suivants et les réflexions toutes naturelles qu'ils inspirent.

I

En *Égypte,* la nation Copte n'avait pas un établissement spécial pour le recrutement et pour la préparation de son clergé, d'ailleurs trop peu nombreux. La Propagande voulut combler cette lacune et institua un Petit Séminaire copte au Caire, en le confiant aux missionnaires de la Compagnie. Une colonie de ces religieux vint de Beyrouth (1879), et, sur le désir de Rome encore, joignit au Petit Séminaire un Collège destiné à recevoir Européens comme indigènes. Au moment de la guerre, une centaine d'élèves, dont douze séminaristes, suivaient les cours du Séminaire-Collège de la Sainte-Famille. Après les derniers événements, ces cours ont repris et les

séminaristes ainsi que les élèves augmentent de nombre dans de consolantes proportions.

L'année dernière (1882), une seconde maison s'ouvrit à Alexandrie. La presse catholique a dit par quelles souffrances ont passé les deux Pères qui occupaient la nouvelle résidence. Cette fondation aura bien été, entre toutes, marquée du sceau de l'épreuve : ces commencements permettent de concevoir sur l'avenir d'Alexandrie les plus solides espérances ! Voilà qu'en effet, dans cette ville si éprouvée, la Compagnie a ouvert, le 4 novembre, un Collège appelé d'un nom d'heureux augure :

SAINT-FRANÇOIS XAVIER

II

La *Syrie*, partie la plus ancienne de la Mission, compte maintenant deux maisons de plus qu'en 1881 : celles de Homs et du Haurân.

Homs est l'ancienne *Emesa*, et se trouve situé entre Damas et Alep sur la route de Tripoli à Palmyre. Une population grecque assez nombreuse y est mêlée à la population musulmane. Cette mission donne déjà les meilleures espérances, et l'on a commencé à ouvrir des écoles françaises.

Au sud de Damas, dans le Haurân, pays des Druses, où se trouvent aussi des Grecs, et parmi eux, bon nombre de catholiques, les missionnaires ont choisi pour y établir des écoles, à défaut de villes, les gros bourgs de Khabab, Tebné, Nedjeran, El Hit. Ils veulent, aussitôt qu'il leur sera possible, les multiplier dans les principaux villages de cette intéressante contrée.

III

La troisième partie de la mission, l'*Arménie*, se compose tout entière de postes nouveaux.

En mai 1881 une maison française était inaugurée à Constantinople. Depuis ont commencé les missions de Amasia, Marsivan, Tokat, Siwas (Sébaste), Adana, et l'on travaille en ce moment à l'ouverture des deux dernières stations de Kaisarich et d'Angora.

Daigne Celui qui nous a enseigné la prière *Adveniat regnum tuum*, et qui ne cesse d'envoyer des apôtres travailler à l'extension de ses conquêtes, bénir les efforts entrepris pour sa gloire

et inspirer aux fidèles ce zèle généreux qui donne aux missionnaires le secours de la prière, des bonnes œuvres et l'aumône de la charité !

R. P. Mazoyer, S. J.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

Le R. P. Monsabré a repris dimanche à Notre-Dame ses conférences de Carême. L'auditoire était plus nombreux encore, s'il est possible, que les années précédentes, et c'est devant une immense assemblée que l'éloquent dominicain a pris la parole.

Nous continuerons à suivre cette année ces remarquables conférences dont nous donnerons ici une analyse exacte.

LA GRACE DE JÉSUS-CHRIST DANS LES SACREMENTS

Premier dimanche de Carême. — Première conférence.

La nature des Sacrements.

Notre-Seigneur Jésus-Christ est la source de tous les biens qui vivifient et unifient son corps mystique, il entre en rapport avec chacun de ses membres en leur communiquant sa grâce. Toute grâce vient de lui et c'est de lui seulement qu'on reçoit la grâce ; c'est en vue de ses mérites qu'ont été sanctifiées et sauvées les générations qui ont précédé sa venue; c'est par leur application directe et immédiate qu'est sanctifiée et sauvée la société chrétienne.

Sans doute la grâce de Notre-Seigneur pourrait nous être communiquée d'une manière latente, mais parce que l'amour du divin Maître a pitié de nos misères et veut condescendre aux exigences de notre nature mixte, il a décrété l'union de l'action intime de son gouvernement avec son action extérieure et en fait la soudure dans des signes sensibles que nous appelons les *Sacrements*.

Ce sont ces sacrements qui seront étudiés chacun à leur tour; mais auparavant nous les considérerons dans leur ensemble et traiterons d'abord de la *nature des sacrements*.

Le sacrement est une chose sensible, qui a reçu de l'institution divine le pouvoir de signifier et de produire en nous la justice divine. Telle est la définition théologique du sacrement que nous pouvons résumer en trois mots, qui feront les parties de cette conférence : *Sacramentam est signum certum, sacrosanctum et efficax gratiæ.*

I.

Le sacrement est un signe certain parce qu'il a été déterminé par Dieu lui-même.

Avant la venue de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'homme demandait à Dieu par des signes expressifs de sa foi et de son amour d'en recevoir par avance la vertu rédemptrice. Dieu ne s'y est pas refusé, et nous l'avons vu maintes fois dans l'ancienne loi faire lui-même, à côté de la révélation des vérités destinées à éclairer son peuple, la désignation des signes sacrés qui devaient réchauffer sa piété et exciter dans son cœur des sentiments capables d'attirer la grâce que les éléments imparfaits de la loi mosaïque ne pouvaient encore contenir.

Comme la vraie religion, les fausses religions étaient pleines de sacrements, rites mystérieux par lesquels l'humanité dégrossie recevait comme le principe d'une vie meilleure. Objets, caractères, figures, actions symboliques, libations, aspersions, ablutions, confessions, signes imprimés sur le front, etc., tel était à peu près le programme des mystères païens. Les enfants devaient être initiés de bonne heure, afin d'être assurés de la protection des bonnes divinités. Être initié, c'était appartenir à l'Église des dieux.

En passant, l'orateur réfute l'objection du rationalisme qui ne veut voir dans les sacrements, dans les rites chrétiens, qu'un plagiat des rites et des mystères de l'antiquité païenne. L'accusation n'est pas neuve. Dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, les philosophes nous reprochaient déjà d'avoir emprunté nos sacrements aux mystères du paganisme. Démontrer qu'il ne pouvait y avoir aucune analogie entre des pratiques puériles, superstitieuses, souvent immorales, et des signes sacrés merveilleusement adaptés aux effets qu'on en attendait, et prouvant leur divine genèse par les vertus admirables de ceux qu'ils consacraient; retourner l'accusation contre le paganisme, et le convaincre de s'être approprié en les dépravant les rites des religions divinement instituées, était facile ; les apologistes

chrétiens s'en acquittèrent victorieusement. Le rationalisme contemporain ne mérite pas une nouvelle réfutation.

Jusqu'au XVIe siècle, l'Église n'eut à défendre les sacrements que contre des hérétiques obscurs; mais alors elle eut à lutter contre l'assaut général livré à tout l'édifice sacramentel par le protestantisme.

Après avoir perverti le dogme de la grâce, dit le révérend Père, dans laquelle il ne voulait plus voir un écoulement de la vie divine, mais une simple imputation de la justice et de la sainteté, il ne sut plus que faire des signes sacrés par lesquels Dieu se communique à nous, et crut que le meilleur moyen de s'en débarrasser était de nier effrontément leur institution divine. Il ne garda donc du sacré septenaire que ce qu'il ne pouvait pas répudier sans outrager trop ouvertement l'Écriture : le Baptême et l'Eucharistie, dont il interprèta à sa manière la nature et les effets: et, pour le reste, il accusa l'Église d'avoir donné à des rites de son invention l'autorité et la puissance de signes divins.

Mais l'Église était fortement armée contre cette accusation. Remontant à la source divine, d'où les sacrements reçoivent leur efficacité, elle pouvait montrer le Christ ordonnant à ses apôtres de baptiser les nations « au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit »; promettant cet Esprit à tous ceux qui devaient croire en lui; transformant le pain et le vin en son sang, et disant à ses apôtres : « Faites ceci en mémoire de moi »; leur donnant le pouvoir de remettre les péchés; les envoyant dans les villes et les bourgades de la Judée annoncer l'Évangile du salut et oindre les infirmes pour les guérir; les choisissant comme les ministres de sa parole et de sa grâce, et sanctifiant les noces par sa présence. Si tous les sacrements ne sont pas encore déterminés pendant la vie mortelle du Sauveur, ils sont indiqués et préparés; tout s'achève entre la résurrection et l'ascension dans les apparitions qui confirment la foi des apôtres et leur permettent de recevoir les suprêmes enseignements de leur Maître.

L'orateur montre alors les apôtres commençant à remplir leur mission. Ce ne sont point des rites qu'ils inventent, c'est un ministère qu'ils accomplissent au nom de Dieu dont la Providence ne pouvait se montrer moins libérale pour les enfants du Christ que pour ceux d'Abraham. Jéhovah avait donné à l'ancienne loi des sacrements imparfaits; le Christ devait à la nouvelle loi d'enrichir l'Église de sacrements parfaits.

Les apôtres le disent : « C'est Lui qui nous les a donnés; ne voyez en nous que ses ministres et les dispensateurs de ses grâces; » et de leurs mains bénies le dépôt sacramentaire passe complet et inviolable de génération en génération.

Consultez les livres, étudiez la tradition, vous verrez toujours l'Église persuadée qu'elle a reçu les sacrements de Jésus-Christ. Ils sont tellement divins qu'elle n'en peut créer aucun autre, ni rien changer à leurs éléments essentiels. Sans doute, elle revendique le droit de les rendre plus augustes et plus respectables par des cérémonies capables d'exciter notre piété, et elle ne craint pas de venger ce droit par l'anathème, contre quiconque le méprise; mais, avec les saints docteurs, elle confesse que « le Prêtre suprême est seul maître des sacrements qui nous donnent sa vie; » et elle s'écrie : « *Auctor sacramentorum quis est, nisi Dominus Jesus?*

C'est en vain que le protestantisme essaya de trouver dans les églises schismatiques des complices de sa fureur de détruire; partout il se heurte contre cette affirmation qu'il y a dans l'Église de Dieu sept sacrements, ni plus ni moins. Ce qui permet à l'orateur de s'écrier :

Vous venez d'entendre, Messieurs, la grande voix de la tradition. Ce n'est pas la soudaine explosion d'un bruit inattendu, qui se fait à travers les siècles, c'est un écho. — Lorsque, dans les vallées sonores, où tombent les eaux de la montagne, vous entendez, à dix-hui cents mètres de distance, le bruit de leur chute transmis par les ondes mobiles de l'atmosphère, votre âme se transporte auprès des cataractes, et il vous semble les voir se précipiter du haut des rochers dans le lit des torrents. Un spectacle analogue, mais bien autrement grandiose, réjouit l'âme chrétienne, lorsqu'à travers les ondes mobiles de la tradition où respire sa foi, elle entend, à dix-huit siècles de distance, le bruit que fait, en tombant sur la terre, la vie de Dieu. — Elle voit s'entr'ouvrir le sein du Christ et contemple, avec un amoureux respect, les sept cataractes divines qui s'en échappent et se précipitent pour sanctifier les âmes: le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage.

II

Le sacrement est un signe institué par Jésus-Christ; nous venons de le voir; nous ajouterons que c'est un signe sacré, parce que tout ce que Dieu fait est sacré, parce que, dirons-nous aussi avec saint Thomas, « le propre des sacrements est d'être ordonné à signifier notre sanctification dans laquelle on peut considérer trois choses : la cause même de la sanctification qui est la passion du Christ; la forme de la sanctification qui consiste dans la grâce et les vertus; la fin de la sanctification qui est la vie éternelle. Or le sacrement signifie ces trois choses. Il

est un mémorial de ce qui s'est fait pour notre salut ; il démontre ce qui se fait en nous par la passion du Christ; il prophétise notre gloire future. »

Le sacrement condense en un seul signe tous les souvenirs éparpillés sur les objets sacrés que vénère notre foi. Il imite, en se déterminant, le mystère fondamental dont dépendent les mérites du Sauveur. S'il est une ablution, il nous apprend que notre âme purifiée reçoit une vie nouvelle qui lui permet de faire honneur au corps mystique du Sauveur; s'il est jugement ou sentence, il nous apprend que les fautes avouées sont pardonnées et effacées par le sang du Calvaire; s'il est nourriture, il nous apprend que la chair de Dieu devient le pain de nos âmes; s'il est onction, il nous apprend que la grâce guérit nos infirmités spirituelles, qu'elle nous fortifie pour les combats à venir; s'il est imposition des mains, il nous apprend que l'Esprit-Saint pénètre nos âmes comme le fluide humain pénètre les organismes sympathiques à son action, qu'il en est la lumière et la force, et que pour les besoins de la société chrétienne, il affermit et féconde les ministères sacrés; enfin, s'il est contrat, il nous apprend que Dieu se donne à ceux qui s'unissent et qu'il veut être l'indissoluble lien de leur union.

Indications sublimes, s'écrie l'orateur, couronnées par une sublime prophétie. Le sacrement nous montre, au terme de toutes les grâces qui nous sanctifient, l'éternelle félicité qui en est le prix. N'est-il pas dit que les élus, « rassemblés autour du trône de Dieu et chantant le ravissement sans fin qui les enivre, sont ceux qui ont lavé leur robe dans le sang de l'Agneau ? » Ce sang de l'Agneau, il est dans tous les sacrements; se baigner dans ses flots, c'est déjà prendre possession du ciel.

J'ai justifié mon appellation, messieurs, et, du même coup, j'ai convaincu d'injustice et d'ineptie le rapprochement que je vous signalais tout à l'heure, et dont le rationalisme s'autorise pour nous accuser de plagiat. Non, l'Église n'a rien emprunté aux mystères du paganisme; car, s'il y a, entre les sacrements et les pratiques des fausses religions, certaines analogies matérielles, leurs significations sacrosaintes nous font un devoir de chercher leur origine plus haut que dans les régions déshonorées où la superstition va prendre ses misérables inventions. Ne fussent-ils que de simples signes commémoratifs, indicatifs et prophétiques des choses sacrées, ils auraient droit à notre vénération. Mais les sacrements ne sont pas seulement des signes, ce sont des causes; vous ne les connaîtrez bien que quand je vous aurai expliqué leur efficacité.

III

Toute la tradition attribue aux paroles sacramentelles une vertu consécrative qui fait d'un élément infime une chose sacrée ; toute la tradition confesse que cet élément s'imbibe de sainteté pour nous rendre saints, se pénètre de l'esprit de Dieu pour nous perfectionner, est cause d'une vie nouvelle, possède des propriétés saintes absolument indépendantes des vertus et des mérites de ceux qui administrent ou reçoivent, enfin une inénarrable efficacité.

Souvent définie par l'Église, cette efficacité n'est pas plus agréée du rationalisme que du protestantisme. Contre le protestantisme l'Église peut invoquer l'autorité des témoignages ; le rationalisme méprise cette autorité : il lui faut des arguments rationnels. Pour lui, que les sacrements soient des symboles, à la bonne heure ! mais des causes, jamais. Que de pareilles choses puissent transformer les âmes, on ne le lui fera pas croire et personne ne l'empêchera de rire de si prodigieuses absurdités.

N'entendons-nous pas à chaque instant autour de nous ces sottes et grossières protestations ?

L'efficacité des sacrements ne serait cependant pas un scandale pour le rationalisme, s'il se donnait la peine d'étudier notre théologie sacramentaire.

Il y apprendrait, dit l'orateur, que le contraste dont il triomphe, pour nous écraser de ses sarcasmes, n'est ridicule qu'autant que l'on attribue à la nature même des éléments sacramentels les merveilleux effets qu'ils produisent. Cette ineptie peut éclore dans la cervelle d'un libre-penseur ; mais le plus humble des chrétiens, pour peu qu'il sache son catéchisme, est incapable de l'imaginer, attendu que l'Église ne l'a jamais enseignée. Si elle nous dit, avec saint Paul, que Dieu se plaît à choisir des choses infirmes pour confondre notre superbe, elle nous apprend, avec saint Thomas, qu'il faut rapprocher l'effet des sacrements de sa cause principale et non de sa cause immédiate, si l'on veut en avoir l'explication. L'effet du sacrement, c'est la grâce ; or la grâce, similitude participée de la nature même de Dieu, ne peut être produite que par Dieu, comme la chaleur ne peut être produite que par le feu. Si le sacrement intervient entre la cause principale et son effet, ce ne peut être que comme instrument chargé de la transmission d'un mouvement divin. Mais, qui donc peut refuser à Dieu, maître absolu de son action et de ses dons, le droit de faire par des instruments ce qu'il peut faire immé-

diatement ? Et les admirables effets des sacrements sont-ils ridicules, dès qu'il est constant que Dieu les produit ?

Voilà, Messieurs, la doctrine de l'Église touchant l'efficacité des sacrements : ce sont des instruments agissants maniés par une force infinie. La foi s'arrête là.

Comment ces causes de la grâce opèrent-elles immédiatement, c'est une autre question sur laquelle l'Église nous laisse libres de former nos opinions.

Pour certains théologiens, désireux d'épargner à la raison des mystères qui contrarient son désir d'avoir le dernier mot de toutes choses, le sacrement opère infailliblement, mais en vertu d'une concomitance nécessaire de l'action de Dieu et de l'application des signes sacrés. Pour eux, le sacrement est une lettre de créance payable par Dieu, et signée du sang de Dieu. D'où une force immense pour exiger la grâce que Dieu ne peut refuser là où le sacrement lui est présenté.

La raison, n'eût-elle que cette explication de l'opération des éléments sacramentels, pourrait parfaitement s'en contenter. Cependant, il a semblé à des esprits éminents que réduit au rôle de lettre de créance, le sacrement ne sort pas assez de la catégorie des signes pour entrer dans la catégorie des causes. Ils lui attribuent donc une efficacité plus directe et plus prochaine, une efficacité qu'ils comparent à celle des instruments naturels et qu'ils appellent physique. Cette opinion plus générale, plus ancienne, plus traditionnelle paraît au révérend Père Monsabré plus en harmonie au plan divin, qui a glorifié toute la nature en son Fils ; plus conforme à la dignité des sacrements qu'elle exalte ; plus redoutable à l'hérésie qui s'efforce d'en diminuer l'importance.

C'est une prétention commune chez ceux qui étudient les phénomènes et les lois du monde physique de croire qu'ils arrivent au dernier mot de toutes choses. Au bout de quelle démonstration ne pourrait-on cependant placer encore un point d'interrogation, un pourquoi ? Ainsi nous croyons connaître à fond le mystère des forces naturelles parce que nous les soumettons à des calculs précis. Mais qu'est-ce qu'une force ? En avons-nous jamais vu une ? Nous voyons des corps, des mouvements, des phénomènes, mais la causalité du plus petit des atomes nous fuit absolument. Allons-nous pour cela briser nos instruments et bouder la nature ? Non certes ; nous acceptons comme un bienfait ce qui tombe sous nos sens et nous employons les corps

et les mouvements aux usages de la vie. Mais prenons-y garde : les corps sont les sacrements d'une force qui se révèle par le mouvement. Du moment où vous en usez, vous n'avez pas le droit d'arrêter Dieu aux portes de la création et de l'empêcher de dépenser à travers le mystère des substances, un peu moins ou un peu plus de son universelle et toute-puissante causalité.

L'homme ne fait-il pas à chaque instant des sacrements naturels, c'est-à-dire que mettant une substance en rapport avec une force, il fait de l'une l'instrument de l'autre ? L'eau approchée du feu dans certaines conditions, devient la vapeur ; le fer, mis en rapport avec une pile électrique, transmet au loin la pensée humaine. Les résultats sont prodigieux ; mais il n'y aurait rien si l'eau et le fer n'étaient les instruments d'une force.

Mais je vous écoute, ajoute l'orateur ; vous dites qu'entre l'effet produit et les forces, dont je parlais tout à l'heure, si mystérieuses qu'elles soient, il y a proportion. C'est la nature qui agit dans sa sphère, c'est la matière qui opère sur la matière. Mais, dans les sacrements, quelle proportion ? La matière opère sur l'esprit, la nature agit dans la surnature ; cela se peut-il ? Et vous croyez être quittes envers nos signes sacrés, et même avoir le droit de les mépriser parce que vous invoquez contre eux les proportions et les accusez d'en manquer. Je vous trouve trop osés, Messieurs, et je puis, sans sortir de vous-mêmes, prendre une facile revanche.

Voici, d'un côté, un magnifique tableau ; d'un autre côté, un pinceau et des couleurs. Les figures du tableau, c'est le pinceau qui les a tracées et leur a donné l'expression qui vous ravit. Quelle proportion entre le pinceau et ce chef-d'œuvre ? Mais, le pinceau était conduit par une main. Quelle proportion entre une main et l'effet produit ? Mettez ce pinceau entre les doigts d'un singe et même entre les doigts d'un enfant, vous aurez quelque chose de monstrueux. Mais la main qui conduisait le pinceau était la main d'un artiste. Quelle proportion entre la main d'un artiste et son ouvrage ? Pensez-vous que l'idéale beauté qu'il représente soit dans la masse de chair et d'os qu'il remue ? Mais la main de l'artiste est conduite par son âme. C'est là que vit le chef-d'œuvre avant de passer sur la toile, c'est là qu'il faut chercher la proportion. Très bien. Mais quelle proportion entre l'âme d'un artiste et sa main ? Je sais que l'âme de l'artiste dirige les évolutions de sa main, je sais que la main rend compte à l'âme de l'artiste de ses sensations et de ses mouvements ; mais, comment cela se fait-il ? La main est de la matière, l'âme est un esprit. Quelle proportion entre ces deux choses si disparates ? Mille esprits ne feront jamais le plus petit des atomes. Vous aurez beau quintessencier toute la matière créée, vous n'en ferez jamais un esprit. Entre l'esprit et la matière, il y a des

abîmes. Comment ces abîmes peuvent-ils être franchis ? Et pourtant, l'esprit agit sur la matière, la matière sur l'esprit. Faut-il donc dire que l'artiste est un être disproportionné ? Non, Messieurs. Il faut tout simplement dire que la souveraine puissance de Dieu sait, quand cela est nécessaire, proportionner les choses les plus dissemblables ; que la matière peut devenir l'instrument d'une force supérieure et d'autre nature qu'elle-même ; que le corps, instrument conjoint d'un esprit, peut faire passer la virtualité de cet esprit dans un instrument séparé ; que cet instrument, si grossier qu'il soit, peut à son tour communiquer la vitalité qu'il contient.

Grâce à l'application de ces principes, les opérations sacramentelles cessent de nous paraître disproportionnées. Notre âme est la toile docile que doit transformer en un chef-d'œuvre surnaturel, cette expression vivante de la similitude divine, qu'on appelle la justice, la sainteté. Pour être transformée, elle s'offre par le ministère du corps auquel elle est unie, à l'action instrumentale du sacrement. Le sacrement opère sous l'influence de l'humanité sainte du Christ, que le Verbe a remplie de mérites divins et des effluves de sa toute-puissance. Cause ministérielle des miracles, pourquoi ne serait-elle pas la cause ministérielle de notre sanctification par la grâce, comme la main de l'artiste est la cause ministérielle des chefs-d'œuvre qu'il produit ? Mais la grâce sanctifiaante, c'est du Verbe qu'elle découle comme de sa source première ; c'est en Lui et dans les personnes divines, avec lesquelles il n'a qu'une seule et même action, qu'il faut chercher définitivement la proportion entre l'effet et la cause des opérations sacramentelles.

Puisqu'il y a tant de mystères dans la nature, ne pouvons nous en accepter quelques-uns dans l'ordre surnaturel ?

Nous voici donc en présence des sources divines de la grâce et de la sainteté. Si nous avons soif d'une vie meilleure et plus noble que celle de la nature, approchons-nous : *Omnes sitientes venite ad aquam.*

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Voici le discours que le Saint-Père a adressé le mardi 6 février aux curés de Rome et aux prédicateurs du carême :

Ce n'est pas sans une disposition de la divine Providence que l'exercice de la pénitence du carême a été institué dans l'Église de Jésus-Christ ; cet exercice qui éloigne l'homme

des vices et des concupiscences terrestres, le rappelle à l'esprit de la mortification chrétienne, l'élève aux choses célestes et le rend digne de participer largement aux fruits salutaires de la Rédemption. Aussi l'Église dit-elle à bon droit avec l'Apôtre que c'est maintenant le temps propice, que ce sont les jours du salut par excellence.

Les pasteurs des âmes et les orateurs sacrés profitent d'une manière spéciale de ce temps très saint, et ils redoublent de sollicitude aux profit de la partie du troupeau de Jésus-Christ qui leur a été confiée. Vous donc, très chers fils, à qui est échu le sort de remplir les fonctions du saint ministère dans cette auguste ville de Rome, centre du catholicisme et siège du Pontife romain, vous devez, par vos paroles, par vos œuvres et par votre zèle, faire en sorte que ce temps du carême soit particulièrement propice et salutaire pour les Romains.

Par le fait même qu'ils se trouvent plus près du Siège de saint Pierre, les Romains doivent l'emporter sur tous les autres dans l'accomplissement des devoirs religieux et des œuvres d'une vie vraiment chrétienne.

Nous savons bien que notre peuple de Rome est devenu aujourd'hui d'une manière spéciale le point de mire des impies. Nous savons que, pour le corrompre, on multiplie ici les moyens de séduction et de tromperie. Nous connaissons les nombreux et graves obstacles qui rendent de plus en plus pénible et difficile l'exercice du saint ministère, en même temps que moins fécond votre apostolat. Mais, loin de diminuer la ferveur de votre zèle, cela doit au contraire l'accroître de plus en plus ; loin d'en être émoussée, votre énergie doit en être animée davantage.

Et, puisque l'action et la parole des ministres sacrés, ainsi que l'enseignent la foi et l'expérience elle-même, ont d'autant plus d'efficacité qu'ils sont animés de l'esprit de Jésus-Christ, telle doit être votre constante sollicitude ; c'est-à-dire que vous devez montrer que l'esprit de Jésus-Christ vit et agit en vous, puisque Jésus-Christ est le prototype parfait des pasteurs des âmes. Sachez le prouver, très chers fils, par la ferveur de votre piété, par

l'exercice des vertus sacerdotales, par la pureté de vos mœurs, par la sévère discipline de votre vie, par l'esprit d'abnégation, de sacrifice, de désintéressement, de charité, toutes vertus dont Jésus-Christ nous a laissé de si lumineux exemples. Une fois votre intelligence et votre cœur remplis de cet esprit, adonnez-vous avec une ardeur nouvelle à cultiver cette vigne mystique et privilégiée.

Vous, bien chers curés, déployez maintenant plus que jamais toutes les ressources de votre zèle pastoral, zèle patient, charitable, éclairé. Ayez souverainement à cœur par-dessus tout l'instruction religieuse de la jeunesse et l'enseignement du catéchisme aux enfants. Vous savez par expérience combien le besoin en est grand de nos jours où l'indolence ou la méchanceté de bien des parents en est arrivée au point que non seulement ils laissent leurs enfants dans la plus complète ignorance de tout principe religieux et moral, mais qu'ils les laissent croître aussi dans la malice la plus éhontée et précoce, jusqu'à permettre impunément que, dès leurs premières années, ils s'habituent à proférer d'horribles blasphèmes que l'on est effrayé d'entendre sortir de leur bouche. Ayez également à cœur la prospérité et le développement des associations catholiques qui sont instituées dans un bon nombre de vos paroisses.

Une fois que le respect humain, ennemi de tout bien, en aura été banni, que tous les membres qui les composent fassent librement et ouvertement profession de foi avec le généreux propos d'honorer au milieu du monde cette noble profession par leurs œuvres vertueuses et saintes.

Mais votre action, ô orateurs sacrés, doit aussi s'unir à l'action salutaire des curés. Par la vertu et l'efficacité de la parole divine, secouez le peuple, excitez-le à la pénitence et, à la lumière des vérités éternelles, ramenez-le à Dieu ; réfutez vigoureusement les erreurs que l'on sème aujourd'hui à pleines mains en haine de la religion et qui, répandues avec un art insidieux, causent aux âmes des ruines immenses. Faites connaître et aimer l'Église ; inspirez aux fidèles l'amour de sa loi sainte et sans tache, et

persuadez-les d'apprécier, comme il convient, les bienfaits inestimables qu'elle renferme et d'en faire leur trésor.

Unissez vos forces, ô pasteurs et orateurs sacrés! En travaillant d'un commun accord, vous recueillerez des fruits abondants de vos labeurs et vous aurez bien mérité de la Religion et du peuple romain. Que le Seigneur vous assiste et vous donne l'abondance de ses grâces, et recevez-en comme gage la bénédiction apostolique que Nous vous donnons à tous avec une affection paternelle.

—

Le 6 février dernier, à la Chambre des députés italiens, M. Bonghi annonça l'intention d adresser au garde des sceaux une question ainsi conçue : « Si, et pour quels évêques la concession de l'*exequatur* a été retardée, et pour quels motifs. » En l'absence du garde des sceaux, qui était à voir défiler les masques du carnaval, son collègue, M. Baccarini, répondit qu'il lui transmettrait la question.

Cette question avait été posée déjà par un journal, la *Perseveranza*, et pas une feuille libérale n'y avait répondu. Mais l'*Osservatore romano* y avait fait une réponse, en publiant la liste des évêques italiens qui attendent encore l'*exequatur* et sont privés par conséquent des revenus de leurs évêchés. Voici cette liste :

NN. SS. Palermo, évêque de Lipari (Consistoire 13 mai 1881), — Camassa, évêque de Melfi et Rapolla (Cons. 4 août 1881), — Cozzucli, évêque de Nicosia (Cons. 18 novembre 1881), — Gelli, évêque de Volterra ; Ancelmini, évêque de Nocera Umbra (Cons. 27 mars 1882), — Giordano, évêque coadjuteur de Calvi et Teano; Saeli, évêque de Mazara; Carvelli, évêque de Mileto Cons. 3 juillet 1882), — Contini, évêque d'Augliastra ; Durante, évêque de Marsico et Potenza; Clari, évêque d'Amélia ; Magner, évêque d'Orvieto ; Polin, évêque d'Adria ; Apolonio, évêque de Trévise ; Callegari, évêque de Padoue ; Serci Serra, archevêque d'Aristano (Cons. 25 septembre 1882).

Seize évêques, comme on le voit, dont la préconisation, pour quelques-uns, remonte à deux ans.

France.

Annecy. — Mgr Isoard adresse aux curés de son diocèse la lettre suivante :

Messieurs et chers coopérateurs,

Des circonstances tout à fait anormales s'étant produites dans un assez grand nombre de nos paroisses, dimanche dernier, au moment même où vous alliez donner lecture de ma *Lettre pastorale concernant la condamnation de quelques ouvrages*, plusieurs d'entre vous ont cru devoir surseoir à cette lecture par des motifs qu'ils m'ont aussitôt exposés.

Ils ont pensé qu'aucune raison sérieuse ne conseillait de lire cette lettre tel dimanche plutôt que tel autre ; que la lettre elle-même indiquait une seconde lecture pour le premier dimanche de carême ; que je recommandais en toute occasion, et notamment dans cette lettre pastorale, la réserve et la prudence : ils ont conclu de ces considérations qu'il était préférable de me consulter pour savoir ce qu'il était à propos de faire en un cas si imprévu.

Ce sont des pensées du même genre qui m'ont porté dimanche matin à répondre, comme je l'ai fait, aux questions que quelques-uns d'entre vous m'ont adressées.

Mais toutes les pensées qui ont pu nous arrêter un instant disparaissent devant l'intérêt suprême et souverain de la foi et du salut des âmes. C'est en vue de ce seul intérêt et pour achever de remplir un devoir sacré, que j'invite tous ceux de MM. les curés qui n'ont point lu, dimanche dernier, la lettre pastorale concernant les livres condamnés, à en donner lecture en chaire, dimanche prochain, jour de la Quinquagésime. Cette lecture ne sera précédée d'aucune explication, ni suivie d'aucun commentaire. Lorsqu'elle sera achevée, on lira le dispositif du mandement de carême.

Recevez, messieurs et chers coopérateurs, l'assurance de mon bien affectueux dévouement en Notre-Seigneur et sa sainte Mère.

† Louis,
Évêque d'Annecy.

Beauvais. — Dans la nuit du mercredi 25 janvier au jeudi 26, la croix d'un calvaire a été renversée avec son socle sur le territoire de la Villeneuve-le-Roi. Cet événement a produit une vive et pénible impression dans toute la paroisse, car cette croix était pour tous un objet de spéciale vénération, à cause de son antiquité, qui remonte à plus de 150 ans, et à raison des souvenirs qui s'y rattachaient. Quelle est la cause de ce renversement ? Faut-il, avec certains, l'attribuer à l'action du vent, qui, malheureusement, ne fut pas impétueux cette nuit-là ? Ou bien est-ce le fait d'un attentat sacrilège ?

La croix, restée intacte, a été soigneusement portée chez M. le maire de la commune. Nous apprenons que la généreuse

famille, propriétaire du fonds sur lequel se dressait le calvaire, a pris sans retard la chrétienne résolution de le restaurer.

Montauban. — Le *Républicain* de Tarn-et-Garonne annonce que le supérieur des Frères de l'école communale de Montech a été suspendu pour un mois pour avoir enseigné le catéchisme à ses élèves.

Voilà les résultats de la loi, dit à ce propos le *Courrier*. Dans une commune où la population tout entière est catholique, où la majorité représentée par le conseil municipal a maintenu les Frères comme instituteurs communaux, un vénérable instituteur veut répondre au vœu des parents et enseigner à leurs enfants les vérités de la religion, et brutalement, la loi à la main, on vient dire à ce maître : « Tu seras puni. » Que nos gouvernants continuent ainsi à blesser le sentiment des populations, et nous verrons bien qui rira le dernier.

Rouen. — Le 28 janvier au matin, on constatait que, pendant la nuit, la croix de la place Voltaire, à Sotteville (Seine-Inférieure), avait été brisée et renversée ; on s'était servi d'une corde qu'on avait attachée au crucifix ; en tirant, on avait arraché la croix et détaché les pierres dans l'épaisseur desquelles elle était scellée ; elle était tombée par terre et la corde était restée sur le terrain. C'était une corde de maçon.

Une information fut ouverte, et le soir même on apprit que le délinquant était un nommé Farin, plâtrier, et conseiller municipal à Sotteville.

Farin nia tout d'abord, mais il finit par avouer. Il a comparu ces jours derniers devant le tribunal correctionnel de Rouen, sous l'inculpation d'avoir « abattu un monument destiné à la décoration publique, élevé par l'autorité publique ou avec son autorisation, » car la croix, aux termes d'un arrêté préfectoral du 31 mars 1817, avait été élevée par le conseil de fabrique de cette commune, avec l'autorisation de l'administration supérieure. Le conseil municipal, toutefois, venait d'en voter la démolition.

Farin avait passé toute la soirée du 27 janvier au café et il avait fait de copieuses libations.

— A quel sentiment avez-vous obéi en faisant cela ? lui a demandé le président.

— Je n'en sais rien.

D. Vous avez nié les faits ?

R. Oui ; mais lorsque j'ai vu qu'on accusait une autre personne, j'ai avoué.

Le tribunal a condamné le prévenu à quatre mois de prison et 200 fr. d'amende.

Attendu que l'acte reproché à Farin doit être puni d'autant plus rigoureusement que, d'une part, il a été longuement prémédité ; que, d'autre part, investi par ses concitoyens d'un mandat électif, Farin aurait dû plus qu'un autre donner l'exemple du respect des lois :

Qu'enfin, il est nécessaire d'user d'une rigueur suffisante pour empêcher le renouvellement de semblables actes de violence, que repousse énergiquement le sentiment public.

Étranger.

Irlande. — On a de mauvaises nouvelles de la santé de S. E. le Cardinal Mac-Cabe. Le vicaire général du diocèse a adressé au clergé une circulaire annonçant que la maladie est grave et prescrivant des prières dans les églises pour le prélat malade.

Russie. — Une dépêche de Saint-Pétersbourg apprend la mort de Mgr Fialkowski, archevêque de Mohilew, métropolitain catholique de Russie.

Le défunt prélat était nonagénaire. C'est Mgr l'évêque de Ploezc, récemment nommé coadjuteur, qui prendra sa succession.

Suisse. — Le Pape vient de nommer M. l'abbé Savoy évêque de Lausanne.

NÉCROLOGIE

Nous apprenons la mort de M. Ernest Mame, ancien député au Corps législatif, ancien maire de Tours, officier de la Légion d'honneur. Il était âgé de soixante-dix-huit ans.

De 1833 à 1845, il avait été associé à son beau-frère et cousin, M. Alfred Mame, dans la direction de l'importante librairie Mame. Maire de Tours de 1849 à 1865. Chevalier de la Légion d'honneur en 1852, officier en 1856, en récompense de son dévouement pendant la terrible inondation de cette année. Député au Corps législatif de 1859 à 1869. Membre du conseil général d'Indre-et-Loire et président de la chambre de commerce pendant seize années.

M. Ernest Mame laisse le souvenir d'une vie entièrement vouée au bien public et à toutes les bonnes œuvres qui sont la tradition et l'honneur de la famille Mame.

LES CHAMBRES

Jeudi 8 février. — *Sénat.* — M. Allou, rapporteur de la commission des lois d'expulsion, lit son rapport concluant au rejet pur et simple du projet voté par la Chambre. Le rapporteur termine en demandant l'urgence qui est votée sans réclamations. La discussion est fixée à samedi.

Chambre des députés. — M. Develle vient déclarer au nom du gouvernement qu'il retire les deux projets présentés sur la tutelle administrative et les conseils cantonaux par M. Goblet.

Étonnement de M. Goblet qui va, dans son indignation, jusqu'à prétendre que ses projets intéressent l'avenir de la République. Il invoque M. de Tocqueville, M. Thiers et même M. Gambetta. Peine perdue, on passe à la discussion des articles de la loi municipale et l'article 1er ainsi conçu : « Le conseil municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et des adjoints, » est adopté.

Samedi 10 février. — *Sénat.* — M. Allou déclare que la commission, par déférence pour les sénateurs qui ont déposé des contre-projets, ne s'oppose pas à la discussion des articles. (Mouvement à droite.)

M. de Larienty demande l'opinion de la commission sur les contre-projets, mais le rapporteur garde le silence.

M. Challemel-Lacour dans un discours qui rappelle bien l'homme qui a dit : « Fusillez-moi tous ces gens-là, » combat le rapport de le commission.

Pour renoncer aux lois d'exception, il faudrait être sûr de ne se trouver jamais dans une situation exceptionnelle et de ne jamais avoir affaire à des personnes se trouvant dans une situation exceptionnelle.

Je regarde ce qui se passe, ce qui se dit, ce qui s'affiche, et j'affirme qu'il existe, dans le sens le plus étroit, une conspiration, une résolution concertée d'abaisser, d'avilir la République. J'ajoute que le rejet de la loi votée à la Chambre, même par des modérés, porterait un coup fatal au Sénat.

Je tiens à protester toutefois contre cette allégation téméraire du rapporteur qui déclare qu'il n'y aura pas conflit. Certes, la Chambre des députés ne désire pas les conflits, et la preuve c'est que la loi votée est une loi de transaction votée avec le désir de prendre en considération les sentiments du Sénat ; mais le rejet de la loi au Sénat produirait une vive émotion dans la Chambre, qui aurait, d'ailleurs, le moyen de maintenir sa volonté. J'envisage aussi l'effet que ce rejet produirait dans le pays. Je sais qu'il en est qui ont une grande confiance dans la durée et la force de la République. Ce sont

peut-être surtout ceux qui se consoleraient facilement des disgrâces de la République.

En terminant, M. Challemel-Lacour ne ménage pas les allusions ironiques aux membres du centre gauche ; il déchire les voiles et déclare « que la loi est une loi de faiblesse ; la République a trop oublié et trop tôt ! »

M. Barthélemy Saint-Hilaire, l'ami de M. Thiers, rappelle les dangers d'une Assemblée unique et dit que le Sénat doit faire son devoir sans s'inquiéter des conséquences.

Le gouvernement a déclaré qu'il n'y avait pas de complot et l'initiative de la loi de proscription vient d'un membre du Parlement. Pourquoi frapper des innocents ?

L'histoire montre que les gouvernements périssent moins par les attaques de leurs adversaires que par leurs propres fautes. (Très bien ! à droite.) Je crois que la république se ferait tort avec de pareilles lois et que le Sénat remplit son devoir en s'opposant à des mesures dangereuses pour l'intérêt public. M. Challemel-Lacour a reproché à certains républicains, de se séparer de leurs collègues pour voter avec d'autres sénateurs moins dévoués à la République. Il est des cas secondaires où nous pouvons considérer quels sont nos compagnons de route ; mais il est des cas quand un intérêt grave de la patrie est en jeu, où il ne faut considérer que cet intérêt.

J'ai la conviction profonde que cette loi serait nuisible à la République. C'est pourquoi les sénateurs républicains ont intérêt à la repousser comme moi. (Très bien ! au centre.) Et maintenant, je le demande, le gouvernement est-il désarmé ? Pourquoi ne présente-t-il pas un projet de loi général protégeant la Republique contre tous ceux qui voudraient la menacer ?

M. Devès prend alors la parole et essaye de démontrer l'impuissance du pouvoir en présence de la législation existante, impuissance prouvée par la mise en liberté du prince Napoléon.

Après une suspension de séance, M. Allou a la parole. Il commence par défendre la commission. « Ce sont, dit-il, des républicains qui faisaient partie de la commission. »

Il y a plusieurs sortes de républicains, ceux qui veulent faire table rase, avec violence et compression, à l'égard des personnes et des choses, puis ceux qui disent : » Nous avons des souvenirs, des traditions, des pages qu'il ne faut pas déchirer ! » On vous a dit : « La loi est modérée. » Qu'eût-elle donc été si elle n'avait pas été modérée ? Combien y a-t-il de membres du Sénat qui acceptent la loi dans sa teneur ? Combien y en aura-t-il qui regretteront plus tard de voir leurs noms au bas d'une pareille loi ? (Murmures à gauche.)

Abordant le fond même du débat : « C'est une loi d'exil, de proscription, on n'a pas osé le dire ! » Et vous donnez ce pouvoir exorbi-

tant à des ministres qui ne le seront peut-être plus demain ? La raison d'État ? La République, dit M. Devès, ne doit pas se montrer plus généreuse que les gouvernements précédents. La réponse est facile : est-ce que nous n'avons pas le suffrage universel ?

Au lendemain de la Commune, on pouvait demander une juridiction exceptionnelle. M. Dufaure répondit : « Non, il y aura 10,000, 20,000 procès, mais ne sortons pas du droit commun ! »

Puis l'orateur attaque les contre-projets déposés à la dernière heure, notamment par M. Waddington. Le remède, c'est une mesure visant des délits spéciaux. On ne sort pas d'une situation difficile par l'arbitraire.

La suite de la discussion est renvoyée au lundi.

Chambre des députés. — Vote d'un certain nombre d'articles de la loi municipale.

Mgr Freppel demande avec raison pourquoi on refuse aux desservants le droit d'être éligibles.

Le rapporteur croit tout dire en prétendant que la religion ne doit pas être mêlée aux discussions électorales. On avouera que c'est se tirer à bon compte d'une question embarrassante.

Lundi 12 février. — *Sénat.* — Suite de la discussion des lois d'expulsion. On entend d'abord un discours de M. Tolain qui combat vivement le rapport de M. Allou, puis M. l'amiral Jauréguiberry prend la parole :

Je me bornerai, dit l'orateur, à m'enfermer dans le domaine terre à terre de la pratique et je vais essayer de prouver que la loi proposée n'est pas nécessaire, qu'elle n'est pas efficace, qu'elle va à l'encontre du but qu'elle se propose, enfin qu'elle est injuste. (Très bien ! à droite.)

L'orateur dit qu'il tient d'abord à préciser et à dégager sa situation personnelle. Il n'a pas de relations avec les princes de la famille d'Orléans ; par conséquent il n'a agi, en quittant le ministère, que par le sentiment du devoir, c'est ce qui lui fait prendre encore la parole aujourd'hui.

L'orateur s'attache à démontrer alors que la loi n'est pas nécessaire, il dit quelle a été la conduite des princes de la famille d'Orléans, depuis la chute de la dynastie de Louis-Philippe.

Les princes n'ont pas cherché à reconquérir le trône par la force, et ils ont combattu comme soldats pour la patrie. (Vive approbation à droite.)

Quant à la visite de quelques-uns des princes à Frohsdorff, elle ne pouvait être blâmée, à une heure où la République n'était pas définitivement proclamée. Depuis les princes ont-ils été menaçants ? Jamais. La qualité de colonel et de capitaine qu'ont deux d'entre eux, n'est pas non plus de nature à entraîner des difficultés ou des

troubles dans l'armée. Ainsi l'ont pensé d'ailleurs des ministres de la guerre très républicains.

L'orateur examine les griefs formulés contre les princes d'Orléans, et trouve que ces griefs ne sont pas sérieux.

Quant à moi, ajoute-t-il, qui connais l'armée et qui ai servi mon pays pendant cinquante-un ans, je déclare qu'il n'y a dans les armées de terre et de mer, ni traîtres, ni conspirateurs. (Applaudissements à droite et au centre.) Et s'il en est dans ces armées qui aiment les régimes déchus, ils savent refouler leur préférence dans leur cœur et comprennent que la pointe de l'épée qui leur a été confiée ne doit être dirigée que vers l'étranger qui voudrait attenter à l'indépendance nationale. (Applaudissements à gauche.)

Dès l'instant qu'on ne peut élever contre les princes aucune accusation sérieuse, toute loi d'exception est inutile ; c'est un nom qu'on veut bannir, mais il faudrait d'abord l'effacer, et il est gravé en lettres ineffaçables dans notre histoire.

Si vos enfants viennent vous demander ce que sont devenus les descendants de ces grandes familles (Interruptions à gauche. — Bruit prolongé), oseriez-vous leur répondre : Nous les avons honteusement chassés. (Applaudissements à droite.)

Enfin, je dis que la loi est inefficace, car en France ils ne peuvent pas faire un mouvement sans que vous le sachiez. S'ils sont hors de France, vous serez complètement désarmés. Est-ce que le comte de Chambord, à Frohsdorff, ne peut pas faire tout ce que bon lui semble ?

En outre, si vous traitez les princes en parias, si vous les chassez, ils ont le droit de vous rendre guerre pour guerre ; en ce moment vous les placez sur le piédestal ; ils vivaient oubliés, presque ignorés.

C'est votre loi qui les a remis en lumière et qui a produit une agitation qui est évidemment en leur faveur. Je dis enfin que la loi est injuste, car elle vous donnerait le droit de scruter les consciences, d'inculper les intentions ! Est-ce conforme aux principes de la République ? Vous voulez frapper avant que la faute soit commise. Mais on dit : Voulez-vous attendre qu'on nous ait mis la main au collet, est-ce possible ? Oui, de la part d'un chef du pouvoir, exécutif mais non de la part d'un simple particulier.

Le gouvernement n'est pas désarmé comme on l'a dit ; s'il a besoin d'autres moyens d'action, qu'il présente un projet de loi général qui les lui donne. Je veux respecter la liberté de la presse. Mais je ne veux pas qu'elle aille jusqu'à la licence ; il faut agir contre ces journalistes de mauvaise foi qui veulent remplir leur caisse, en remplissant leurs feuilles de fausses nouvelles. (Bruits divers.)

On a lu l'autre jour des articles violents, mais les princes en sont-ils responsables ? Est-ce que nous ne voyons pas tous les jours d'autres journaux attaquer le président de la République, les

ministres, et prêcher l'assassinat? Les républicains n'en sont pas responsables davantage. Vous allez flétrir les princes, leur faire subir les effets d'une condamnation infamante, et cela prouve que vous craignez qu'ils ne vous attaquent un jour; on a dit qu'on allait mettre les princes en retrait d'emploi : mais c'est une peine disciplinaire. Quant à la faculté d'expulsion accordée au gouvernement, M. Madier de Montjau l'a condamnée sévèrement le 2 février à la tribune de la Chambre, parce qu'elle substitue la police à la loi, parce qu'elle établit un arbitraire qu'il faut repousser.

Au nom des principes, M. Madier de Montjau, sans doute, a voté pour la proposition Floquet, mais je dois dire que je la préfère au projet qui nous est soumis, parce qu'elle est claire et loyale, et qu'avant d'exiler les princes, elle ne leur impose pas la torture. (Applaudissements à droite et au centre.)

Allons-nous les exposer aux dénonciations des fonctionnaires, et vous savez comme elles sont faciles à se produire! l'histoire prouve que lorsqu'un pays s'engage dans la voie des lois de proscription, il tombe dans un abîme de sang et de boue. J'aime la République, mais je veux qu'elle soit aimée et respectée au dehors comme au dedans. Je veux que la liberté ne soit jamais séparée de la justice. En adoptant le projet vous porterez un coup fatal à la République; un orateur a dit à Bordeaux : « La République est comme le soleil, aveugle qui ne le voit pas; le soleil sans la lumière et la chaleur perd sa puissance fécondante. » La République a aussi ces deux principes : la justice et la liberté; si la justice disparaît que devient la liberté? elle peut disparaître à son tour un jour, foulée sous les pieds d'un César! La France ne se laissera pas museler par ceux qui seraient les pionniers sinon les complices du despotisme. (Applaudissements à droite et au centre.)

Après un discours de M. Bardoux qui vient défendre le principe éternel du droit et recommander l'adoption d'un contre-projet qui sera déposé par M. Marcel Barthe, la discussion générale est close et on passe à la discussion des articles.

Les contre-projets pleuvent alors. M. Marcel Barthe défend d'abord le sien qui est ainsi conçu :

Article 1er. — Un décret du président de la République, rendu en conseil des ministres, pourra enjoindre à tout membre d'une des familles ayant régné en France, et *dont les manifestations et les actes* seraient de nature à compromettre la sûreté de l'État, de sortir immédiatement du territoire de la République.

Art. 2. — Toute personne énoncée à l'article précédent qui, après avoir été conduite à la frontière et être sortie de France par suite des mesures susdites, y serait rentrée sans autorisation du gouvernement, sera traduite devant les tribunaux correctionnels et condamnée à un emprisonnement de un à cinq ans.

Après l'expiration de sa peine, elle sera conduite à la frontière.

Art. 3. — Celles des personnes énoncées aux articles précédents qui font partie de l'armée peuvent, quelle que soit l'arme à laquelle elles appartiennent, être placées dans la position de disponibilité prévue par la loi du 19 mai 1834.

Ce contre-projet sera imprimé et discuté ultérieurement. C'est un projet de loi de sûreté générale.

On discute ensuite un contre-projet présenté par M. Barbey. Défendu par son auteur et combattu par M. Léon Say, puis par M. Allou, enfin accepté par M. Devès au nom du gouvernement, ce contre-projet ainsi conçu : « Un décret du président de la République, rendu en conseil des ministres, pourra enjoindre à tout membre d'une des familles ayant régné en France, et dont les manifestations ou les actes seraient de nature à compromettre la sûreté de l'État, de sortir immédiatement du territoire de la République » est rejeté par 148 voix contre 132. Le gouvernement est absolument battu.

L'article premier du projet de la Chambre est ensuite rejeté par 171 voix contre 88.

C'est alors que M. Léon Say vient défendre un amendement dont il est l'auteur avec M. Waddington. Cet amendement est ainsi conçu : « Tout membre d'une famille ayant régné en France qui fera publiquement acte de prétendant ou une manifestation ayant pour but d'attenter à la sûreté de l'État, sera puni de bannissement.

« La personne ci-dessus désignée sera traduite soit devant la cour d'assises, soit devant le Sénat, constitué en cour de justice. »

Il faut une arme au gouvernement, dit l'orateur. On peut faire une loi générale comme celle de M. Marcel Barthe que M. L. Say votera, mais il faut faire quelque chose de suite, c'est pourquoi nous apportons ce projet.

M. Allou combat l'amendement qui est néanmoins voté par 165 voix contre 127. C'est la capitulation.

Chambre des députés. — On continue le vote de la loi municipale, et on vote jusqu'à l'article 50 inclusivement. On ne saurait faire plus de besogne en moins de temps. Il est vrai de dire que beaucoup de points douteux sont renvoyés à la commission et que l'on compte sur une seconde délibération pour éclaircir d'autres parties qui ont besoin d'être révisées avec soin.

M. Lorois, M. de Saint-Martin, M. Janvier de la Motte s'efforcent d'obtenir quelques concessions libérales, mais en vain. C'est à peine, d'ailleurs, s'il y a accord entre le Gouvernement et la commission, et M. Janvier de la Motte a bien raison de dire qu'il vaudrait mieux attendre pour faire « au lieu d'une loi de bribes et de morceaux, une bonne loi, une loi utile. »

Mais allez donc retarder des gens si pressés d'en finir !

Mardi 13 février. — *Chambre des députés.* — Le Président annonce la mort du député Chevalay. — Puis on valide l'élection Brialou à Lyon, malgré l'affirmation par celui-ci qu'il a accepté de ses électeurs le mandat impératif, ce qui est contraire à la loi constitutionnelle.

On examine ensuite divers projets d'intérêt local.

M. Devès dépose alors le projet voté la veille par le Sénat sur la situation des prétendants.

M. Jolibois demande la question préalable.

La question préalable est mise aux voix, et, comme il y a une demande de scrutin, le vote prend un certain temps : 97 voix pour, 402 contre; la question préalable est rejetée. Le projet est renvoyé à la commission, qui en avait déjà délibéré, dit le président.

M. de Cassagnac demande la nomination d'une nouvelle commission. Il ne s'agit pas d'un amendement au projet primitif, il s'agit d'un nouveau projet.

M. Marius Poulet veut le renvoi à l'ancienne commission. (Oui! Oui! Aux voix!) M. Marius Poulet est convaincu que c'est grâce à son éloquence que la Chambre a cédé; laissons-lui ses illusions.

Surgit une demande d'interpellation de M. de Cassagnac qui veut interpeller le gouvernement sur le retard qu'il met à donner sa démission après le vote du Sénat.

Qu'est-ce que le gouvernement fait sur ces bancs? On ne peut ajourner l'interpellation à trois ou huit jours puisque le gouvernement ne vivra pas dans huit jours! (Tumulte).

On demande le renvoi à un mois, et la Chambre le vote, aux applaudissements ironiques de la droite.

Suit un nouveau tumulte pendant lequel les interruptions se croisent. Les mots *lâche*, *lâcheté* sont prononcés.

M. Fauré, député du Gers, constate que le gouvernement est resté muet à son banc après la demande de M. de Cassagnac.

— Non, monsieur! répond M. Devès avec animation.

— J'ai déclaré, continue M. Fauré, que le gouvernement manquait de bravoure, et que c'était une lâcheté de plus!

Nouveau tumulte. On demande la censure, qui finalement est prononcée. Puis on se remet à la loi municipale. Pauvre loi, comme on l'étudie avec calme!

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le vote du Sénat. — Capitulation et faiblesse. — Démission du Ministère. — Qui lui succèdera? — Paroles de l'empereur d'Autriche au comte Duchâtel. — Conférence de Londres.

15 février 1883.

Comme on l'a vu à notre compte-rendu des Chambres, le

Sénat a voté lundi l'amendement Léon Say et repoussé tous les autres projets, contre-projets et amendements relatifs à l'expulsion des princes. Cette résolution, loin de rien terminer, complique, au contraire, la question ; elle aggrave les dissentiments, et déjà, à première vue, l'on peut affirmer qu'elle est grosse de difficultés.

Nous n'insisterons pas sur la légèreté avec laquelle M. Léon Say a rédigé son projet, et sur la non moins grande légèreté avec laquelle il a été voté. Personne ne s'est, en effet, inquiété de définir ce que signifiait *faire acte de prétendant*, comment le fait serait caractérisé, et personne non plus n'a fait observer que le Sénat, en édictant la peine du bannissement qui est une peine afflictive et infamante et qui entraîne la dégradation civique, enchérissait sur tous les projets, même sur la proposition Floquet qui ne demandait que l'exil. Nous voulons seulement appeler l'attention sur l'accueil que fera la Chambre au projet sénatorial, accueil défavorable qui ne fait aucun doute.

Ce qui frappe d'abord en ceci, c'est que la loi Léon Say ne fait même pas allusion à la situation des princes dans l'armée ; elle leur laisse non seulement leurs grades, mais encore leurs commandements.

Cela seul suffira pour la faire rejeter par la Chambre. A quelle proposition s'arrêtera alors cette dernière, c'est ce qu'on ne saurait prévoir. En tous cas, la conclusion, c'est que la majorité sénatoriale, en obéissant à l'impulsion de M. Léon Say et de quelques-uns de ses amis du centre gauche, a compromis la situation excellente qu'elle avait prise tout d'abord. Par sa capitulation elle n'a pas arrêté le conflit, qui reste toujours à l'ordre du jour, à moins d'une nouvelle capitulation de sa part, capitulation qui est d'ailleurs fort probable : notre Sénat n'en est pas à les compter.

Quoi qu'il en soit, le fantôme de ministère qui vient de prier M. Grévy de le relever de ses fonctions, va forcément rester à son poste jusqu'à la conclusion de cette question. Cela donnera peut-être le temps au président de la République de trouver des hommes qui consentent à continuer la lourde tâche laissée par le tronçon de cabinet Fallières. Pour nous, que ce soit un cabinet Ferry, que ce soit un cabinet Freycinet qui arrive aux affaires, il importe peu : la République n'aura rien à y gagner.

Tout ce qui conserve un peu de dignité parmi les hommes publics l'abandonne peu à peu et refuse de servir un régime

dont l'arbitraire et la violence sont les seuls principes de gouvernement. N'est-ce pas à ce sentiment qu'obéissent, en donnant leur démission, ces ambassadeurs dont la susceptibilité avait pourtant déjà résisté à de bien dures épreuves ?

Où ira-t-on chercher leurs successeurs ? Quel est le personnage politique qui voudra accepter, par exemple, le poste de Vienne, après le discours que l'empereur François-Joseph a tenu au comte Duchâtel : « Quelque chagrin que votre résolution me cause, aurait-il dit à l'ambassadeur de France, en lui accordant son audience de congé, je ne saurais vous engager à reprendre votre démission. La France est un grand et noble pays, qui a sa place dans le concert européen. Pourquoi faut-il que, par les imprudences et les fâcheuses hardiesses de ses hommes d'État, cette belle nation perde tous les jours de la sympathie qu'elle s'était acquise ! Le dernier acte politique de la Chambre a suffi pour mettre toute l'Europe monarchique en défiance contre la République française. Il n'y a plus de place, pour un homme de votre valeur, sous un gouvernement qui veut proscrire les membres des glorieuses familles qui ont régné en France. »

Quand on songe à la réserve qu'observe toujours l'empereur d'Autriche, on doit considérer ces paroles comme particulièrement graves.

—

La mise en liberté du prince Napoléon, à la suite d'un arrêt de non-lieu, rendu par la Chambre des mises en accusation, et cela à la veille même de la discussion au Sénat des lois d'expulsion, est un fait que nous devons remarquer, non à cause du personnage fort peu intéressant par lui-même, mais parce que ce fait constituait de la part de nos habiles ministres une petite manœuvre destinée à peser sur le vote du Sénat. Cela ne les amenait-il pas tout naturellement à déclarer que la République n'est pas armée suffisamment avec la législation existante ? Le ministre Devès ne s'en est pas fait faute, et c'est pourquoi ce dénouement de l'incident du prince Napoléon a donné lieu aux réflexions les moins flatteuses pour des gouvernants assez peu fiers pour avoir recours à de si petites malices.

—

La conférence de Londres qui a résolu de tenir secrètes ses délibérations, a tenu déjà plusieurs séances. On ne connaît donc que d'une manière générale la marche de ses travaux. Déjà la conférence a rempli la partie la plus importante et la plus ardue

de sa tâche, en déterminant le régime du cours moyen du Danube. A cet effet, dans sa dernière séance, elle a adopté la proposition française, dite proposition Barrère. La conférence, ayant déjà précédemment décidé l'extension jusqu'à Braïla des pouvoirs de la commission européenne, n'aura plus désormais, pour remplir son programme, qu'à s'occuper de la prolongation des pouvoirs de cette commission. Mais on sait que ce programme primitif s'est compliqué de la proposition qui va certainement être introduite par la Russie, relative à la navigabilité de la branche de Kilia et au bras d'Otchakof; les décisions de la conférence offriront un vif intérêt sur un point qui soulève quelques-unes des questions les plus délicates relatives aux principes qui régissent le cours des fleuves internationaux, tels que ces principes ont été définis par les traités de Vienne et de Paris. P. C.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La Bourse, quoique au fond complètement dépourvue d'animation, est plus ferme depuis quelques jours. Les échanges ont repris un peu d'entrain et cependant les oscillations en hausse ou en baisse sont dépourvues de signification et ne laissent place à aucun commentaire certain pour l'avenir.

N'oublions pas que nous venons de subir un coup de bourse qu'on appellera, dans l'histoire financière, le coup de l'émission du Crédit foncier. Disons donc la vérité, cela vaut mieux pour tout le monde.

Toute personne s'occupant de finances sait qu'il s'est formé un syndicat à la hausse avec les 300 à 400 millions du Crédit foncier, accompagnés des disponibilités du Trésor et probablement d'autres ressources particulières. On a donc acheté des Rentes, de la Banque de France, et, argent en main, on a exigé livraison. Les titres ont fait défaut et on a pu constater un déport lors de la liquidation de fin janvier; c'est-à-dire que c'est le vendeur et non l'acheteur qui a donné de l'argent pour conserver sa position de vendeur.

Mais qu'on ne l'oublie pas : cette hausse provisoire ne deviendra définitive que si les capitaux de placement se substituent lentement aux capitaux de passage du Crédit foncier et consorts. Cet argent des petits capitalistes ne viendra à la rescousse que si l'on fait de la bonne politique, ce qui nous paraît difficile avec le régime actuel.

Si la spéculation est une mauvaise chose en ce moment où, du jour au lendemain, tout peut changer, il est, au contraire, tout indiqué de profiter des cours actuels pour entrer dans les bonnes valeurs.

Sur les valeurs comme sur les Rentes, nous pensons que les achats à terme peuvent n'être pas exempts de risques; mais l'acheteur au comptant nous semble, en retour, assis sur le roc, sur un tuf véritable, sur un sol incapable de se dérober sous lui.

Quel dommage que la Banque de France soit un si gros morceau à digérer; elle donne 260 fr. par an d'intérêt à son action. La Banque de Paris à 925, rapportant 60 fr., nous paraît du 6 0/0 très acceptable. Il faut les temps troublés que nous traversons pour renouveler ces taux de capitalisation; nous persistons donc dans nos précédents conseils.

Imitez le jardinier : sarclez, émondez votre portefeuille; vendez, même à perte, celles de vos valeurs encore réalisables; ne vous endormez pas sur des valeurs tombées à la cote et condamnées à mort.

Mais, avec le produit de ces ventes, achetez quelques bons titres de derrière les fagots. Vous augmenterez deux choses : — votre capital et votre revenu.

H. A.

Informations financières.

Crédit Foncier. — Le Crédit Foncier est demandé à 1.257 fr. 50. Le bilan arrêté à la date du 31 décembre accuse, pour l'exercice 1882, un total de bénéfice de 20,912.424 fr. et un total de frais généraux de 3,192,328 fr., d'où un bénéfice net de 17.720,092 fr. La distribution d'un dividende de 55 fr. aux 310,000 actions actuellement existantes n'emploierait qu'une somme de 17,050,000 fr. C'est probablement ce chiffre de 55 fr. qui sera proposé; il présente une augmentationde 3 fr. sur le dernier exercice.

L'avis de répartition des obligations foncières vient de paraître.

Pour les titres libérés, les souscripteurs de 1, 2 et 3 obligations recevront la totalité de leurs souscriptions; les souscriptions de 4 obligations et au-dessus recevront les deux tiers de leur souscription. Pour les titres non libérés, les souscripteurs de 1 à 20 obligations en recevront une; de 20 à 40 deux titres, et ainsi de suite.

Le Conseil d'administration a autorisé, dans la séance de jeudi, 9,900,000 fr. de prêts nouveaux, dont 9,260,000 fr. de prêts fonciers et 640,000 fr. de prêts commerciaux.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. — Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LES LECTURES

Dans sa lettre pastorale à l'occasion du Carême, Mgr Perraud, évêque d'Autun, appelle ainsi l'attention des parents chrétiens sur les livres qui sont mis entre les mains des enfants, comme aussi sur les lectures en général :

Puisque l'homme, même arrivé à l'âge viril, ne doit se permettre que pour des raisons tout à fait graves, et après s'être muni des autorisations nécessaires, la lecture des ouvrages mauvais ou suspects, il ne se peut concevoir pour les enfants aucun prétexte de les exposer, même de loin, à un tel péril.

C'est assurément un des points sur lesquels doit s'exercer avec la plus constante vigilance la surveillance des familles chrétiennes, si elles ont conscience de la gravité de leurs obligations, des responsabilités qu'elles leur imposent, des conséquences effroyables d'une seule négligence en pareille matière.

Jamais donc des parents, dignes de leur auguste mission, ne laisseront à la portée de leurs enfants ni livres, ni revues, ni brochures, ni journaux qu'ils ne se soient d'avance assurés non par un examen hâtif et superficiel, mais par une lecture attentive, que ces imprimés ne renferment rien de dangereux soit pour l'intégrité de la foi, soit pour l'innocence des mœurs.

Ils n'exerceront pas un contrôle moins sévère sur les ouvrages donnés ou prêtés, quels que soient leur format, leur mode de publication ou leur *provenance*.

Nous soulignons à dessein ce dernier mot, et, il va nous permettre d'aborder un sujet que les circonstances actuelles imposent de la façon la plus directe à nos sollicitudes et aux vôtres.

Il s'agit des livres dont on fait usage dans les écoles publiques.

Vous pourriez aisément vous croire dispensés de toute surveillance à l'égard de ces livres. Ce serait de votre part une erreur très préjudiciable à vos enfants, et contre laquelle nous avons le devoir de vous mettre en garde, au nom des obligations

les plus certaines et les plus rigoureuses de notre ministère pastoral.

Nous nous adressons tout particulièrement ici aux habitants de nos paroisses rurales. Outre que leur bonne foi peut être plus aisément surprise en pareille matière ; il importe souverainement de les prémunir contre un système d'intimidation auquel ils n'ont pas toujours le courage de résister.

Qu'ils le sachent bien : aucun livre d'enseignement primaire n'est imposé aux écoles par l'autorité du gouvernement. Pour des raisons dont nous n'avons pas en ce moment à nous faire juge, celui-ci a laissé aux instituteurs la faculté de choisir les ouvrages que leurs élèves doivent lire ou apprendre par cœur.

Voici les paroles textuelles prononcées à ce sujet le 26 décembre 1882 par M. Duvaux, ministre de l'instruction publique, répondant à l'interpellation d'un sénateur :

« Il n'y a pas aujourd'hui de livres autorisés. Ce sont les « instituteurs qui, dans les conférences spéciales, désignent les « livres qu'ils veulent voir introduire dans les écoles. L'admi- « nistration n'a donc point à intervenir ; nous n'avons pas à « nous en occuper (1). »

De cette déclaration officielle, émanant d'un membre du gouvernement, il résulte qu'en aucun cas, on ne peut se permettre de faire croire aux parents qu'ils sont dans la nécessité de subir tel ou tel livre, au même titre, par exemple, qu'ils sont astreints à payer leurs impôts ou à s'acquitter de leurs prestations.

En ce qui concerne l'obligation d'envoyer les enfants à l'école et l'interdiction de donner l'enseignement religieux dans les locaux scolaires et pendant les heures des classes, la loi est formelle. Mais elle est complètement muette sur le choix des livres destinés à l'enseignement. Ce choix est laissé aux instituteurs, il est vrai, mais sous la responsabilité immédiate des familles, dont les instituteurs ne sont que les délégués.

En proclamant la neutralité de l'enseignement, le législateur a, par là même, entendu exclure de l'école tout ce qui, d'une façon plus ou moins directe, serait de nature à blesser la conscience religieuse des familles. Un ministre de l'instruction publique le proclamait très nettement du haut de la tribune du Sénat, au mois de mars 1882 : « Les écoles, disait alors « M. Jules Ferry, ne devront jamais servir d'abri ni de refuge à « l'esprit de parti. »

(1) *Journal officiel* du 27 décembre 1882.

Ce commentaire de la loi a une véritable importance : il pourra servir à justifier la légitime résistance des parents, dans toutes les circonstances où l'on prétendait imposer à leurs enfants l'usage de livres évidemment composés en vue de favoriser « l'esprit de parti, » surtout dans le domaine des questions philosophiques et religieuses.

Ce sont, en effet, de tels livres, leurs auteurs ou leurs propagateurs, qui violent, dans sa lettre et dans son esprit, la loi du 28 mars. Ceux au contraire qui, sur ce terrain, s'opposent aux attentats commis ou projetés contre la neutralité de l'enseignement sont, en définitive, les plus scrupuleux observateurs de la légalité.

Déjà, N. T. C. F., il y a quatre mois, nous avons dû appeler votre attention sur un manuel d'instruction civique, dans la préface duquel l'enseignement traditionnel de l'Église catholique sur les miracles est audacieusement qualifié d'antiscientifique (1). »

Sans aller plus loin, et sans qu'il soit nécessaire de relever dans le même manuel d'autres propositions fausses, inexactes, insidieuses, toutes capables d'exercer sur l'esprit des enfants une mauvaise influence, ce seul outrage à notre foi es un motif plus que suffisant pour des parents chrétiens d'interdire à leurs enfants la lecture de ce livre.

Nous disons la même chose des autres ouvrages qui seraient rédigés dans le même esprit d'hostilité contre la religion (2).

Nous conjurons avec instance les familles de ne pas déserter le devoir que leur imposent les principes de la foi et les plus chers intérêts des âmes que Dieu leur a confiées.

Les parents qui ont une entière liberté de choix entre les écoles où ces livres dangereux sont mis entre les mains de leurs enfants, et les écoles dont les maîtres sont attentifs à seconder l'action des familles chrétiennes et à préserver leurs élèves de toute influence contraire aux enseignements de la religion, ne sauraient évidemment hésiter sur le parti qu'ils ont a prendre.

Ceux qui n'ont pas cette liberté ne doivent pas se croire pour cela déchargés de toute obligation. Ils auront soin de consulter

(1) *Manuel* de M. Paul Bert, préf. p. 8 et 9.

(2) Au moment même où nous écrivions ces lignes, les journaux reproduisent un décret de la S. Congrégation de l'Index, en date du 15 décembre 1882, qui condamne plusieurs ouvrages destinés aux école primaires. (Voir la *Semaine religieuse* d'Autun, n° du 20 janvier, p. 44.)

les guides éclairés que Dieu leur a donnés dans la personne de leurs pasteurs et ils se conformeront à la ligne de conduite qui leur sera tracée, eu égard, d'une part aux principes de la saine théologie, et de l'autre aux circonstances particulières dans lesquelles ces principes auront à être appliqués.

Quant aux instituteurs, puisque, d'après la déclaration de M. le ministre de l'instruction publique, ils ne sont pas contraints, en vertu des règlements scolaires, d'adopter pour leur enseignement tel ouvrage de préférence à tel autre, ils ne sauraient alléguer auprès des familles aucune raison valable d'introduire dans leurs écoles des livres condamnés par l'Église et formellement hostiles aux croyances religieuses de nos population catholiques.

—

Après avoir adjuré les parents, au nom de leurs droits les plus certains et de leurs devoirs les plus sacrés, de veiller très attentivement sur le choix des livres remis à leurs enfants, il nous reste, N. T. C. F., à vous donner un certain nombre de conseils pratiques, relatifs à vos lectures.

Il ne suffit pas, en effet, de vous avoir mis en garde contre les ouvrages qui font ouvertement la guerre à la religion et aux bonnes mœurs.

En un certain sens, et pour beaucoup d'entre vous, les écrits de ce genre sont peut-être moins dangereux que d'autres, qui font profession de n'être ni absolument bons, ni absolument mauvais ; qui n'attaquent pas de front les idées religieuses ni la morale : qui en parlent même d'une façon assez avantageuse et se donnent par là un air d'impartialité dont s'accroît leur crédit auprès de leurs trop confiants lecteurs.

Les livres formellement impies ou obscènes, vous les repoussez avec horreur : vous ne souffririez pas de leur voir franchir le seuil de vos demeures ; vous regarderiez comme un crime de les admettre dans l'intimité de votre bibliothèque, de votre cabinet de travail, de la table de votre salon. Vous les traitez enfin, et à bon droit, en véritables ennemis, avec lesquels il est impossible de s'entendre et d'avoir aucune relation.

Mais il n'en va pas de même, tant s'en faut, avec ceux qui ont l'habileté de garder des ménagements et savent masquer, sous des dehors trompeurs, tantôt leur hostilité contre nos saintes croyances, tantôt leur indulgence excessive pour les faiblesses du cœur, les intrigues et les passions du monde.

Nous n'ignorons pas qu'un certain nombre de personnes peuvent avoir des motifs sérieux de se tenir au courant des ouvrages, des revues, des brochures, des journaux où se rencontre cette étrange et perfide confusion entre la vérité et l'erreur, le bien et le mal.

Que feront alors les fidèles enfants de l'Église ? Ils auront recours à elle comme à un guide sûr, incapable de les tromper. Aussi bien, après avoir posé des règles fondées sur les principes éternels de la morale, elle a prévu les cas dans lesquels il y aurait lieu d'y apporter des exceptions qu'elle se réserve d'autoriser, lorsqu'elle les estime justifiées par une véritable utilité, privée ou publique. Toutefois, elle ne dispense jamais de faire acte d'humilité et d'obéissance en recourant à elle pour obtenir, suivant les formes qu'elle a prescrites, les dispenses dont on croit, en conscience, avoir besoin.

En dehors de ces sages précautions, la facilité avec laquelle tout le monde aujourd'hui se permet toutes sortes de lectures, est malheureusement féconde en graves inconvénients

Nous ne saurions avoir la prétention de les signaler tous dans le détail, ni moins encore, de rattacher chacun d'eux à telle ou telle variété de nos productions littéraires. La critique scientifique, la philosophie, l'histoire, la poésie, le roman, le théâtre, la presse quotidienne, les publications populaires, présentent évidemment à cet égard de notables différences. Chaque genre exigerait pour ainsi dire sa méthode spéciale de précautions, son hygiène intellectuelle, ses préservatifs ou ses antidotes moraux. Nous devrons donc nous borner à des indications générales qui nous paraissent suffisantes et nous permettront d'atteindre notre but, si vous voulez bien en faire l'application à vos lectures ordinaires.

La plupart du temps, il est vrai, vous vous rassurez à l'égard de ces lectures. « Elles ne me font pas de mal, » dites-vous, et vous passez outre, sans songer qu'en une cause d'une appréciation si délicate, vous vous établissez à la fois juges et parties.

Ces lectures ne vous font point de mal.

En êtes-vous bien sûrs ?

Dans le récit de sa vie, écrite par elle-même, sainte Thérèse nous apprend qu'elle faillit se perdre par la lecture d'ouvrages qui n'étaient que romanesques et frivoles (1).

Sainte Thérèse était cependant une âme vaillante, un carac-

(1) *Vie de sainte Thérèse,* écrite par elle-même, ch. II.

tère énergiquement trempé. Néanmoins, l'habitude des livres de chevalerie lui donna le goût excessif de la parure et lui fit rechercher avidement des compagnies où, sans une protection spéciale de Dieu, elle aurait très vraisemblablement perdu l'exquise délicatesse d'une âme appelée par une prédestination certaine à l'exercice de la perfection la plus héroïque et la plus achevée.

Ces lectures ne vous font pas de mal? c'est peut-être qu'avant de vous les permettre, vous prenez toutes sortes de précautions. Vous priez; vous vous imposez des pénitences: en un mot, vous vous armez de façon à demeurer invulnérables sous les traits de l'ennemi?

S'il en était ainsi, le danger n'existerait même pas pour vous, parce que la prière, faite dans de bonnes dispositions, vous obtiendrait la grâce et le courage de renoncer à ces lectures, en dehors des cas de réelle utilité, prévus par la sagesse de l'Église, ainsi que nous venons de vous le dire, et placés par elle sous la sauvegarde de règles dont l'observation serait, en effet, un préservatif suffisant.

Si vous voulez être sincères, ne dites jamais que ces sortes de lectures ne vous font pas de mal. Voici, en effet, ce que vous répondrait l'infaillible autorité de nos Livres saints :

« Celui qui touche de la poix avec ses doigts se salit.

« Il est impossible qu'un homme cache du feu sous ses vête-
« ments, sans que ceux-ci s'embrasent, ni qu'il marche pieds
« nus sur des charbons ardents sans se brûler (1). »

Non, N. T. C. F., n'opposez plus de vaines excuses aux reproches de votre conscience, et n'essayez pas de vous créer à vous-mêmes, en une matière où les demi-mesures ne remédient à rien, une trompeuse et funeste sécurité.

Au lieu de jouer avec le péril, en vous exposant au risque presque certain d'y tomber (2), prenez plutôt dix précautions inutiles que d'en omettre une seule, quand la prudence la déclare indispensable.

En parlant de certains remèdes, on dit quelquefois: s'ils ne font pas de bien, ils ne feront pas de mal.

Il n'est pas facile d'appliquer ce dicton populaire aux lec-

(1) Qui tetigerit picem, inquinabitur ab ea. Numquid potest homo abscondere ignem in sinu suo, ut vestimenta illius non ardeant? Aut ambulare super prunas, ut non comburantur plantæ ejus? (Eccl. XIII, 1. — Prov. VI, 27, 28.

(2) Qui amat periculum, in illo peribit. (Eccl. III, 27.)

tures : il y en a très peu, en effet, qui soient absolument indifférentes. De presque toutes, on est obligé de dire : elles font du mal, quand elles ne font pas de bien.

Mgr Perraud.

SAINT THOMAS D'AQUIN

ET L'IMMACULÉE CONCEPTION

Mgr Lachat, évêque de Bâle, adresse à l'*Univers* une lettre qui réfute cette opinion assez généralement admise que saint Thomas d'Aquin aurait été hostile à la croyance de l'Immaculée Conception. Cette lettre est provoquée par les observations adressées au même journal par un Frère mineur capucin à propos de certains passages de l'*Histoire de l'Église* de M. Darras, continuée par M. l'abbé Bareille.

Voici d'abord la lettre du religieux capucin :

La gloire d'une famille est sa propriété la plus inviolable, et il appartient à un enfant de les défendre.

M. l'abbé Bareille, continuateur de l'*Histoire de l'Église* laissée inachevée par la mort bien regrettable et prématurée de M. l'abbé Darras, commet à l'endroit de l'Ordre franciscain plusieurs erreurs.

D'après lui, en effet, les Frères mineurs « durent leur règle » au Souverain-Pontife Grégoire IX. (Tom. XXVIII, p. 566.) Nous savons toute la bienveillance du cardinal Hugolin pour le Patriarche d'Assise, et la sympathie du Pontife Grégoire IX pour l'Ordre séraphique ; mais jamais nous ne consentirons à lui être redevables de notre Règle.

Au tome XXIXe, p. 166, où il nous apprend la mort, sans nous faire connaître la vie, de saint Antoine de Padoue, M. l'abbé Bareille met ce thaumaturge au nombre des enfants de saint Dominique. Que l'on consulte le martyrologe romain ou le bréviaire, au treizième jour de juin, et l'on verra que c'est là une erreur.

Par une autre erreur, M. Bareille porte atteinte et à l'historien de l'Ordre séraphique et au docteur subtil, le célèbre Jean Duns Scot.

Permettez-moi, Monsieur le rédacteur, de citer ce passage du tome XXXe. p. 562 :

Wadding rapporte en détail une solennelle discussion soutenue par Duns Scot, devant le légat du Saint-Siège, à l'Université de Paris, concernant l'Immaculée Conception de la sainte Vierge. Il aurait, toujours d'après cet historien, appuyé sa doctrime sur deux cents arguments, pas davantage, et déployé contre les dominicains, tenant de l'opinion contraire, toutes les subtilités et toutes les ressources qui lui valurent son surnom. A ce dramatique récit, il y a une difficulté qui n'est pas sans importance : c'est que le débat n'était pas encore soulevé. Sur cette question, nulle divergence entre les dominicains et les franciscains. La polémique viendra dans la suite; Scot en a seulement donné le signal. Deux siècles s'écouleront avant que les théologiens universitaires de Paris se soient prononcés sur cette matière, puisque leur décision ou leur décret dogmatique, exemptant Marie du péché originel, est de 1495. Si le docteur subtil a pesé sur cette décision, il faut reconnaître que c'est d'une manière bien éloigné.

Pour la vérité historique, je préférerais à ce commentaire la traduction du passage de l'auteur. M. l'abbé Bareille me permettra de lui en indiquer le texte : Wadding, *Vita Scoti,* c. VII. *ante opera Scot,* edit. Ludg. 1639. 1 vol., p. 10; ou bien : *Annales Minorum ad ann.* 1304. Edit. Romæ, 1733. T. VI, p. 51.

« Sur cette question, dit M. l'abbé, nulle divergence entre les dominicains et les franciscains. »

Cependant, déjà en 1219, saint François d'Assise établit dans ses couvents une messe solennelle tous les samedis, en l'honneur de l'immaculée Vierge Marie, et saint Bonaventure, après avoir rétracté l'opinion puisée dans saint Bernard, renouvelle le statut de saint François, au chapitre général d'Assise en 1269; il avait déjà ordonné en 1263 au chapitre général de Pise la solennité de l'Immaculée Conception pour tout l'Ordre franciscain, et lui-même prêchait cette vérité. (S. Bonaventuræ Serm. 38 de B. V. M. 2 edit. Lugd. ann. 1666. Tom. III, p. 365, col. 2. E.)

Voilà bien la croyance franciscaine avant la naissance de Duns Scot. D'un autre côté, le Docteur angélique, dans trois passages de ses œuvres, nie en termes formels le privilège de l'Immaculée Conception (1).

(1) 1° S. Thomas in III *Sent. dist.* III. q. I, a 1, q. 2.
2° *Summa theol.* 3, q. 27, a 3.
3° S. Thom. *Opusc.* VIII, p. 75, edit. antv. 1612.

Or, voilà deux représentants autorisés de leur famille respective tenants d'une opinion contraire; il y a donc bien divergence, et Scot n'a pas seulement donné le *signal* de la polémique ; car, dit Wadding, il a ajouté à l'opinion franciscaine de nombreuses et très solides raisons. « *Addidit Scotus multas et fortissimas rationes...* »

Quant à l'influence du docteur subtil sur la décision de l'Université en 1495, celle-ci, dans ce mémorable décret ou statut, fait elle-même allusion à la victoire de Duns Scot. (Voir : *Statutum facultatis Theol. Pari. ann.* 1495, apud Du Plessy d'Argentré, *collectio Judiciorum...* tom. I, p. 2, p. 333.

Je vous prie, Monsieur le rédacteur, de vouloir bien, dans votre estimable journal, donner l'hospitalité à une revendication bien légitime et me croire

Votre dévoué, F. L., c.

A quoi Mgr Lachat répond :

Monsieur le rédacteur,

Je viens de lire dans l'*Univers* (9 février 1883, 3e p., 3e col.) la lettre qu'un Révérend Père capucin vous a adressée de Chambéry, pour revendiquer en faveur de sa famille religieuse la gloire d'avoir toujours défendu le grand privilège de l'Immaculée Conception de l'auguste Vierge Marie.

La lettre du docte religieux contient un passage qu'il importe de relever, pour ne pas laisser s'établir un courant au détriment de la gloire de saint Thomas d'Aquin, et surtout pour ôter à l'erreur tout prétexte de se prévaloir de la prétendue opinion de l'Ange de l'École.

Le R. P. F. L. C. affirme carrément, et comme proposition certaine, que « le Docteur Angélique, dans trois passages de ses œuvres, nie en termes formels le privilège de l'Immaculée Conception. » Je proteste contre cette assertion, et j'affirme que le saint docteur auquel Notre-Seigneur a dit : « *Bene scripsisti de me, Thoma* (Thomas, tu as écrit correctement de moi) », n'a pas mal parlé de sa glorieuse Mère.

Mon intention n'est point d'ouvrir ici une controverse. L'opinion d'un docteur, fût-elle même d'un saint Thomas, importe médiocrement contre la définition de l'Église, proclamant infailliblement par le Vicaire de Jésus-Christ la vraie doctrine.

Seulement je voudrais, Monsieur le rédacteur, attirer l'attention des théologiens sur ce point remis en question, et vous

demander la permission de citer quelques noms. Le premier qui se trouve sous ma plume est M. F. Lachat, le traducteur de la *Somme théologique de saint Thomas d'Aquin.* (Édit. Vivès, 1857, tom. VI, pag. 133, 1 a 2æ Q. LXXXI, a 3; Tom. XII, pag. 94 et seq.) Dans une savante discussion qui me paraît tout à fait décisive, il venge notre saint docteur de l'imputation d'avoir enseigné et soutenu une opinion condamnée plus tard par l'Église. Il ne s'agit point de disputes entre franciscains et dominicains, ni d'opinions d'écoles, mais d'un fait imputé faussement au prince des philosophes, au plus grand des théologiens du moyen âge, glorieuse époque qui comptait tant de génies.

On peut citer aussi *Jean de Ségovie*, évêque de Césarée : « De la discussion publique dans le Concile de Bâle, » etc., où se trouve invoquée en preuve « *la salutation angélique de saint Thomas.* »

Ensuite, je ne saurais omettre de mentionner un savant érudit, Monseigneur *Uccelli*, mort récemment à Bergame, sa patrie, qui a consumé sa vie à la recherche et à l'étude des manuscrits de saint Thomas d'Aquin, et qui a fait de précieuses découvertes à Bâle et à Paris, etc.

Enfin je ne peux mieux terminer mes courtes observations qu'en citant l'opinion favorable et si appréciée d'un autre savant, Monseigneur le docteur Bourquard, ancien professeur de philosophie, aujourd'hui directeur éminent d'une maison d'éducation, lequel défend la parfaite orthodoxie de son saint Maître dans son excellente traduction d'un ouvrage allemand, la *Marianologie.*

Si cette note, écrite à la hâte, ne vous paraît pas trop imparfaite, Monsieur le rédacteur, je vous prie de lui accorder l'hospitalité dans l'*Univers*. Je vous en serai très reconnaissant. Vous me fournirez par là l'occasion de manifester publiquement ma vive sympathie et mon admiration pour des écrivains catholiques qui défendent si excellemment les saines doctrines.

J'ai l'honneur de vous offrir l'assurance des sentiments très respectueux et très dévoués de votre humble serviteur.

† Eugène,
évêque de Bâle.

Luzerne (Suisse), le 12 février 1883.

JOURNAL D'UN PÈLERIN

A JÉRUSALEM

(Suite. — Voir les quatre numéros précédents).

Jeudi de l'Ascension, 18 mai. — En face de Jérusalem, à l'est, au delà de la vallée de Josaphat s'élève la *montagne des Oliviers*. Le soleil l'inonde déjà de ses plus beaux rayons. Les pèlerins, les catholiques de la ville, les grecs, les arméniens et les musulmans, s'y sont transportés pour y fêter l'*Ascension*. Sur le sommet de la montagne, à travers la foule, je puis vénérer l'*empreinte* du pied de Notre-Seigneur renfermé dans une petite mosquée. O rocher, tu as donc senti le pied de mon Sauveur quand il remontait de la terre au ciel!... Près de là, sous le cloître du couvent des Carmélites, où le *Pater* est écrit en trente-deux langues, à l'endroit même où Jésus-Christ enseigna à ses apôtres cette sublime prière, les prêtres du pèlerinage, nous disons la sainte messe et avons le bonheur de faire descendre, d'une manière mystique, Notre-Seigneur sur cette montagne d'où il s'est élevé vers le ciel et où il doit descendre plein de gloire à la fin du monde. « *Quemadmodum vidistis eum ascendentem in Cœlum, ita veniet.* » O Jésus, vous viendrez alors pour nous conduire au ciel, n'est-ce pas? Et vous venez aujourd'hui pour nous parler de ce ciel et nous en donner un avant-goût en nous abreuvant de vos ineffables consolations!... Sur la montagne de l'Ascension comme on se croit près du ciel.

Béthanie n'est pas loin. Un excellent guide, le Frère Liévin nous y conduit. Sur le chemin il nous montre, à Bethphagé, la pierre que Jésus-Christ fit servir de marchepied pour monter sur l'ânesse, le jour des Rameaux; puis l'endroit où Marthe rencontra Jésus, en venant au-devant de lui et enfin le *tombeau* souterrain de Lazare. Il nous faut des lumières pour y descendre. Il me semble voir Jésus pleurant devant ce tombeau; il me semble entendre ses paroles : « Je suis la résurrection et la vie. Lazare, viens dehors. » D'autres ruines indiquent la maison de Marie-Madeleine et celle de Simon le pharisien. Des musulmans habitent ce petit village où Jésus aimait tant à se retirer et où il opéra la résurrection de son ami Lazare.

Nous tournons la montagne des Oliviers du côté du midi, passons à l'endroit du figuier maudit, remontons la vallée de

Josaphat jusqu'au jardin de Jethsémani et nous voilà devant un autre *tombeau* bien célèbre, celui de la sainte Vierge. Il est renfermé dans la *basilique* souterraine dite de l'*Assomption* et à juste titre, car le tombeau qu'elle renferme a vu la résurrection et la fuite de Marie vers le ciel. Cette basilique est malheureusement la propriété des Grecs. Aujourd'hui, la trouvant ouverte, nous y entrons quelques-uns. Par suite de l'exhaussement du terrain, il faut descendre un escalier de 48 marches, le long duquel est, à droite, le tombeau vide de saint Joachim et sainte Anne; à gauche, celui de saint Joseph également vide. Dans le chœur de l'église est le tombeau de Marie surmonté d'un autel. C'est un édicule qui rappelle celui du Saint-Sépulcre, il est recouvert de tapisseries grecques. Nous pénétrons à l'intérieur éclairé par des lampes, y faisons une prière et baisons la pierre témoin de la mort et de l'Assomption de Notre-Dame. *Ave Maria.* O Marie, priez pour nous à l'heure de notre mort.

Le soir nous faisons une excursion avec le Frère Liévin dans le haut de la vallée de Josaphat. Cent mètres au-dessous du jardin des Oliviers, nous admirons les tombeaux monolithes d'Absalon, de saint Jacques le Mineur et de Zacharie, auprès desquels est le cimetière des Juifs sur les pentes des Oliviers et du mont du Scandale. Vis-à-vis, sur le bord du Cédron, nous vénérons l'*empreinte* des genoux de Notre-Seigneur. Un brutal soldat l'aurait fait tomber quand il passait le torrent : *De torrente in via bibet.* Plus bas, dans la vallée, se trouve la *source de la Vierge :* elle y aurait lavé les langes de son Fils lorsqu'elle le portait au temple; on descend quelques escaliers et on se trouve devant une eau délicieuse. De là, nous remontons la colline du Moriah jusqu'aux murs du temple et en les longeant, nous passons devant la belle *porte dorée* par laquelle Jésus entra en triomphe dans les parvis du temple le jour des Rameaux. Actuellement, elle est murée. Pour rejoindre la porte Saint-Étienne, nous traversons un cimetière ouvert des musulmans. Chose curieuse! toute la journée de l'Ascension nous foulons des tombeaux, et des tombeaux nombreux sont au pied de la montagne des Oliviers! Cela voudrait-il dire que de la terre au ciel il n'y a qu'un pas?

Vendredi 19 mai. — Nous franchissons avec le Frère Liévin la porte dite de Damas, au nord, la plus belle de la ville, et visitons certaines curiosités qui sont tout près de là : la

grotte de Jérémie, où il aurait composé ses lamentations; les grottes royales d'où l'on extrayait jadis la pierre et qui sont comme de vastes catacombes; et enfin les tombeaux des Rois où sont de nombreuses excavations sépulcrales, taillées dans le roc, et dans lesquelles étaient inhumés les princes et les membres de leurs familles.

Le soir, tout le pèlerinage descend à Sainte-Anne avec deux grandes croix apportées de France et qui avaient été arborées sur les navires. Après les prières préparatoires pour le *chemin de la croix*, on se met en marche au chant de : *Vive Jésus, vive sa croix; au sang qu'un Dieu va répandre!*... Une dizaine de pèlerins portent la première croix suivis d'un groupe de dames laïques et de prêtres avec le Frère Liévin qui doit indiquer les stations. Puis viennent un deuxième et troisième groupe avec la deuxième croix portée par des prêtres. Nous suivons la rue en longeant les murs de l'ancien temple et arrivons devant une caserne turque, jadis le prétoire. Le consul français a obtenu du pacha que nous y entrions et a envoyé ses cavas pour nous précéder. Le pacha, du reste, avait reçu du sultan de Turquie l'ordre de nous bien traiter. Sur la porte de la caserne, les soldats turcs saluent avec leurs clairons et puis font silence. Au milieu de la cour une pierre creuse indique le lieu où *Jésus* se trouvait quand il fut *condamné* à mort par Pilate. Nous le baisons et écoutons avec attention les explications de l'érudit Frère Liévin et la lecture du livre sur la première station, suivie du *Pater, Ave, Gloria,* etc., récités avec ferveur. Nous revenons dans la rue pendant que le second groupe entre à son tour dans la caserne et vénérons la place où *Jésus reçoit la croix*. Là était la Scala Sancta actuellement à Rome. Nous suivons la rue vers l'ouest, passons sous l'arc de l'*Ecce-Homo* et faisons 230 mètres environ : au tournant de la rue vers le sud, une colonne dans le mur d'une petite église des Arméniens catholiques indique la troisième station; beaucoup de musulmans et autres habitants de Jérusalem sont là à nous regarder : leur maintien est respectueux; l'énorme croix des pèlerins semble les frapper; pour nous, à genoux au milieu de la rue les bras en croix, nous prions et baisons le sol où Jésus-Christ s'est laissé *choir* une première fois sous le poids de sa croix. Quarante mètres plus bas, devant les ruines d'une chapelle dite du *spasme* de la Sainte Vierge, nous adorons *Jésus-Christ rencontrant sa Mère*. (On nous a proposé d'ouvrir une sous-

cription pour reconstruire cette chapelle si intéressante). *Sancta Mater, istud agas...* Chantons-nous; puis nous récitons le chapelet pour alterner avec le chant. C'est ici presque le centre de Jérusalem. La voie douloureuse prend de nouveau la direction de l'ouest et on commence à monter les premières pentes de la colline du Calvaire; mais d'abord, on se prosterne : un simple trou dans la pierre du mur à gauche indique l'endroit où *Simon* le Cyrénéen *aida Jésus* à porter sa croix. Nous aurions tous voulu porter la croix d'olivier qui nous précédait et qui rappelait si bien celle de Jésus. J'allongeai ma main, ne fut-ce que pour la toucher, jusqu'à ce que nous arrivâmes un peu plus haut à la sixième station. Une colonne encastrée dans la rue, marque le lieu où *Véronique essuya la face de Jésus;* nous avions des Véroniques avec nous, des pèlerines très intrépides, marchant en tête de la procession, bravant tout respect humain, baisant le pavé rien moins que propre de la rue, comme elles auraient baisé les traces sanglantes de Notre-Seigneur. A une soixantaine de mètres plus haut, nous trouvons la septième station et plus d'une larme d'émotion, de tristesse et d'amour coule des yeux des pèlerins pour se mêler en quelque sorte aux souffrances que Jésus-Christ éprouva là en *tombant une deuxième fois.* Vous êtes accablé, ô Jésus, par nos propres péchés, les péchés des catholiques que nous représentons ici, des musulmans et des schismatiques! Une arcade sous laquelle nous passons indique l'ancienne porte judiciaire par laquelle les condamnés sortaient de la ville pour se rendre au lieu du supplice qui n'était pas loin. Ce lieu qu'on appelait Golgotha ou sommet du Calvaire n'est plus en dehors de la ville depuis que sainte Hélène a fait bâtir la basilique du Saint-Sépulcre et que des maisons nombreuses ont été bâties tout autour. Nous montons donc un peu dans une nouvelle rue et un trou dans le mur de droite indique la huitième station; quelques femmes de Jérusalem drapées dans un long voile blanc, sur leurs portes, ou dans la rue, nous regardent et semblent s'associer à nos tristesses. Mais Jésus nous dit de ne pas pleurer sur lui, mais sur nous et notre ingrate patrie, la France, et aussi sur leur ingrate patrie, la Palestine. Il nous faut revenir un peu sur nos pas, traverser la rue du marché toujours pleine de peuple : là encore on fait silence pendant que nous traversons, au chant de la passion. La neuvième station se trouve dans une impasse à droite, la prière et l'émotion redoublent, car nous sommes au

haut du Calvaire, auprès de la basilique : une colonne engagée dans le mur du couvent des Cophtes nous rappelle *Jésus* tombé *à terre une troisième fois,* sous l'instrument de son supplice. On nous laisse traverser le corridor de ce couvent et nous voilà dans la cour qui précède l'antique basilique du Saint-Sépulcre. En entrant, à droite, un escalier d'une vingtaine de marches nous conduit dans la chapelle supérieure du Calvaire : le dallage recouvre le sommet du Golgotha qui n'était guère qu'un rocher aride; une mosaïque indique la place où *Jésus fut dépouillé* de ses vêtements. Quelle ignominie! Au fond de la chapelle à droite est l'autel de la crucifixion : un tableau représente cette scène barbare des soldats clouant les mains et les pieds de *Jésus à la croix!* Ne croit-on pas entendre là les coups de marteau? ne croit-on pas voir le martyre du Sauveur? Aussi, comme nous prions là avec attention et les bras en croix. A gauche de la chapelle est l'autel et le lieu de l'érection de la croix. On baise le trou du rocher où la croix fut plantée : *Adoramus te Christe quia per sanctam crucem tuam hic redemisti mundum.* C'est ici qu'en mourant le Sauveur nous a mérité la vie et la grâce. Un troisième autel placé au milieu des deux autres, indique la treizième station. Là *Jésus* est descendu de la croix et remis entre les bras de sa Mère. O divine Marie, reine des martyrs, apprenez-nous à souffrir et à recevoir Jésus-Christ dans nos cœurs. Nous descendons de la chapelle supérieure et après avoir vénéré la pierre de l'onction, où le corps de Jésus fut embeaumé, nous allons nous ranger autour de l'édicule du Saint-Sépulcre. Le P. Picard nous fait chanter le *Parce Domine* et le *Miserere mei.* En attendant, les derniers groupes arrivent, les croix sont déposées, l'une de chaque côté du saint édicule, et tous ensemble nous méditons sur la quatorzième station, tout en contemplant le tombeau glorieux. O mon Sauveur, enfermé un moment dans ce tombeau, je désire mourir et renaître pour vivre avec vous. Quel spectacle! mille pèlerins français, prêtres et laïques, en prière les bras en croix devant le tombeau du Christ. Quelle manifestation de la foi catholique et française à l'Orient infidèle et schismatique! Jérusalem n'avait rien vu de semblable depuis les Croisades du moyen-âge. Quelques popes grecs regardent et semblent stupéfaits. Après des prières pour l'Église et la France, nos paroissiens, nos familles et notre sanctification, le P. Marie-Antoine s'écrie : « Nous sommes entre le Calvaire et le tombeau; nous pouvons nous

attendre à des souffrances, à la mort même ; mais confiance néanmoins, Jésus-Christ est ressuscité. Nos deux croix embrassant le Saint-Sépulcre, c'est l'Église et la France entre les bras du Christ. Anges du Saint-Sépulcre, allez dire à la France et à Léon XIII d'espérer. *Alleluia.* »

Oh ! le beau chemin de croix, se disaient quelques pèlerins en se retirant à Sainte-Anne. Oh ! l'admirable journée ! nous ne l'oublierons jamais et ce souvenir nous fera du bien toute notre vie ! qui sait s'il ne sera pas le point de départ de la conversion de quelques hérétiques ou infidèles ! Quelle grande chose qu'un chemin de croix à Jérusalem : il faudra que nous le fassions presque tous les jours. Nous le pouvons d'autant mieux que la voie douloureuse est notre chemin pour remonter de Sainte-Anne au Saint-Sépulcre.

Samedi, 20 mai. — La réunion générale du matin doit avoir lieu encore à la basilique. Tout en m'y rendant je fais mon chemin de croix. Il est sept heures. Les pèlerins en grand nombre sont rangés devant l'édicule et ont la joie d'assister à une messe *solennelle* dite dans l'intérieur du Saint-Sépulcre. Nos voix se mêlent aux accents de l'orgue pour célébrer Jésus-Christ ressuscitant. Il redescend sur son glorieux tombeau à la prière du prêtre, et les laïques vont l'y recevoir à la communion. La cérémonie se termine comme toujours par des prières aux intentions générales.

Jésus-Christ ressuscité apparut à sainte Madeleine à quelques pas plus loin. Je dis ma messe à l'autel qui rappelle cette belle scène.

L'*édicule* refait par les Grecs en 1808, mesure 8 mètres sur 5. Il est en marbre et orné de pilastres à l'extérieur et à l'intérieur. Il a un vestibule appelé *chapelle de l'ange*, parce qu'au milieu se trouve une partie de la pierre qui fermait le sépulcre et sur laquelle était assis l'ange qui apparut aux saintes femmes. De là, on entre dans la *chambre sépulcrale* par une porte basse et étroite. A droite, le long de la paroi s'élève à 0,77 c. du sol, *le tombeau* ménagé, dans l'épaisseur du rocher qui est entièrement recouvert de marbre blanc. Aux moments libres les pèlerins s'y succèdent sans interruption : n'est-ce pas pour le voir et le vénérer que nous avons franchi la mer et les distances ? J'y suis entré plusieurs fois ; c'est toujours avec une nouvelle émotion. Dans le vestibule, on s'imagine apercevoir l'ange assis sur la pierre renversée. Dans la chambre sépulcrale, en se prosternant, en

collant ses lèvres et son front sur le marbre froid, on croit que le corps de Jésus est encore là, et on s'humilie, on s'anéantit avec lui et alors on comprend que « mourir est un gain, » comme dit saint Paul. En relevant sa tête, on aperçoit de nombreuses lampes qui illuminent ce *lieu le plus saint du monde,* et un tableau de la résurrection vous dit que Jésus-Christ n'est plus là; et alors on désire ressusciter avec lui et s'envoler au ciel. Que de larmes, que de soupirs, que d'invocations ferventes, que d'actes d'adoration et d'amour se sont échappés des yeux, du cœur et des lèvres des pèlerins! « Ce sépulcre à moitié brisé peut-être sous l'enveloppe qui le cache à nos regards est tout imprégné d'un sang divin dont une seule goutte même desséchée pourrait sauver le monde. » Ah! ici nous sommes bien dédommagés de nos fatigues sur terre et sur mer! Ah! ici on comprend pourquoi, au moyen-âge, la plus grande partie de l'Europe s'est levée en masse pour reconquérir des mains des infidèles un pareil tombeau! Pourquoi faut-il qu'il soit retombé en leur pouvoir et qu'un musulman ait encore les clefs de la basilique? Pourquoi faut-il qu'au dedans du Saint-Sépulcre les schismatiques coudoient sans cesse les catholiques? Ah! c'est que depuis longtemps l'Occident catholique et la France en particulier avaient oublié le chemin de Jérusalem! Ah! c'est que cette ville jadis si privilégiée porte maintenant la peine de son *déicide.*

Le soir encore me vit au Saint-Sépulcre devant lequel je récitai mon bréviaire.

(A suivre.) L. Baldy

LE TRAITEMENT DES ÉVÊQUES

Mgr l'Évêque d'Angoulême veut bien nous communiquer le texte de la lettre qu'il vient d'adresser à M. le ministre de l'intérieur et des cultes. Nous nous empressons de la reproduire. Nos lecteurs verront qu'elle n'a pas besoin de commentaires.

Angoulême, 10 février 1883.

Monsieur le Ministre,

Aujourd'hui, 10 février, je reçois le mandat afférent au dernier trimestre de mon traitement en 1882; il est réduit d'une

somme proportionnelle à la durée de mon voyage à Rome, du 19 novembre au 19 décembre, 30 jours. Je ne puis subir cette réduction sans une protestation motivée par les graves questions de droit mises en cause.

Avant mon départ, j'avais eu l'honneur de vous informer de ce voyage, Monsieur le Ministre, et de vous dire que j'allais remplir l'engagement, certainement connu de vous, que tout évêque prend solennellement dans sa consécration. Déjà, deux fois, j'étais allé à Rome comme évêque ; j'avais rempli le même devoir de convenance vis-à-vis des ministres du temps, et nulle observation ne m'avait été faite. Je sais que la plupart de mes vénérables collègues, sinon tous, agissent de la même manière et sont laissés en paix. Je n'avais pas demandé d'autorisation, parce que la liberté des rapports des évêques avec le Souverain-Pontife est pour l'Église un droit nécessaire et la conséquence de sa propre liberté.

Dès mon retour, j'apprends que des journaux hostiles à l'Église se sont occupés de mon voyage et ont annoncé la réduction de mon traitement : j'ai encore sous les yeux leurs articles malveillants.

J'apprends peu après que tous les évêques ont reçu leur mandat dans les derniers jours de décembre ; rien ne m'est envoyé ; aucun avis ne me vient du ministère ; aucune communication ne m'est faite, et je me demande quelle est la valeur des bruits qui circulent.

Ce silence dure jusqu'au 17 janvier ; le 18, une lettre de M. le Préfet de la Charente, à la suite d'une dépêche ministérielle du 11 du même mois, m'informe que mon traitement est réduit de trente jours.

J'attends encore, et le 10 février, je reçois enfin mon mandat avec la réduction annoncée. Nulle lettre ne l'accompagne ni ne l'explique.

Après cet historique, vous me permettrez, Monsieur le Ministre, de discuter la mesure elle-même.

Elle est fondée, me dit M. le Préfet de la Charente, sur l'article 20 de la loi du 18 germinal, an X.

Je ferai remarquer d'abord que cet article n'appartient pas au Concordat ; qu'il est même contraire à l'esprit de cet acte fondamental, en ce sens qu'il entrave la liberté des rapports des évêques avec leur supérieur hiérarchique, le Souverain-Pontife, liberté nécessaire dans toute société entre le chef qui

la régit et ses représentants ou subordonnés, appelés par la nature même des choses à lui rendre compte de leur administration et à recevoir de lui direction et conseil ; que l'obligation spéciale des évêques étant parfaitement connue, a dû être implicitement comprise dans l'accord avec le Saint-Siège.

Je ferai remarquer, en second lieu, que l'article invoqué est tombé en désuétude, soit pour les raisons qui précèdent, soit par son caractère excessif. Je dis son caractère excessif, car, à s'en tenir à la lettre, un évêque ne pourrait rendre visite à un collègue ; assister à une cérémonie dans un diocèse voisin ; des prélats, par exemple, n'auraient pu se rendre, le 30 décembre, à la sépulture du vénérable cardinal, archevêque de Bordeaux, sans en avoir demandé et obtenu la permission du chef de l'État. Qui pourra croire à cette nécessité ?

Je ferai observer enfin que le dit article 20 n'édicte aucune peine, n'autorise aucune retenue, et qu'il n'appartient à personne, selon les règles très justes de notre droit, de créer une peine qui n'a pas été prévue, ni même laissée en principe à l'appréciation des juges : une discussion récente a mis ce point en pleine lumière. A plus forte raison le dirai-je d'un traitement qui n'est qu'une indemnité et qui repose sur un pacte entre le Saint-Siège et l'État.

Voudrait-on appliquer au cas présent les dispositions de l'Ordonnance du 13 mars 1832, concernant les absences des prêtres en possession d'un titre ecclésiastique ? La décision qui me concerne ne la vise pas. En droit, ces assimilations ne sont pas admises. Ces dispositions seraient, d'ailleurs, à mon avantage ; car si l'évêque peut autoriser un prêtre à s'absenter 30 jours, sous la condition d'en informer le préfet, l'évêque peut se le permettre à soi-même, en informant le ministre.

Pour toutes ces raisons, qu'il ne me paraît pas nécessaire de développer plus longuement, je regarde la mesure qui m'atteint comme imméritée et illégale. Je croirai toujours avoir rempli un devoir de conscience à l'égard du Vicaire de Jésus-Christ en allant à Rome ; vis-à-vis de vous, Monsieur le Ministre, un devoir d'une autre sorte, en vous informant de mon voyage.

D'après tout ce qui a été dit et publié depuis plus de deux mois, il m'est difficile de penser qu'il n'y ait pas quelque chose de personnel dans la décision qui m'atteint, et que la mesure n'ait point un caractère exceptionnel. Si les raisons qui la motivent m'étaient exposées, je me ferais un devoir de répondre.

Après la publicité donnée, si longtemps d'avance, à la réduction de mon traitement, vous ne serez pas étonné, Monsieur le Ministre, que je communique cette protestation à mes vénérables collègues. La question d'argent est ici peu de chose, et je n'aurais rien écrit, si un principe n'eût été en cause, savoir la liberté de nos rapports avec le Saint-Siège et le droit de remplir un devoir : les évêques ont à le défendre le même intérêt que moi.

Permettez-moi d'ajouter en terminant, Monsieur le Ministre, que nos rapports avec le Chef suprême de l'Église ne sauraient inquiéter le gouvernement. Nous n'allons visiter le Pape que pour recevoir de lui des leçons de sagesse et de charité ; prier aux tombeaux des saints Apôtres qu'afin d'apprendre à nous dévouer de plus en plus à nos peuples, et à les servir pour les sauver. Le bien public ne peut en recueillir que de précieux avantages.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

† Alexandre-Léopold,
Év. d'Angoulême.

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT

La société générale d'éducation et d'enseignement vient d'adresser à ses adhérents une longue circulaire destinée, d'une part, à rappeler le programme d'action de la société au sujet de la loi du 28 mars; d'autre part, à exposer l'état actuel des choses en ce qui regarde la neutralité dans les écoles publiques, où cette neutralité, comme il était aisé de le prévoir, est tout simplement la guerre faite à tout enseignement religieux.

Nous en reproduisons la dernière partie qui traite particulièrement des devoirs des parents en présence de l'introduction dans les écoles des manuels récemment condamnés par l'Index.

Les manuels de M. Paul Bert et de ses amis sont-ils notoirement hostiles à la religion, dangereux par conséquent pour la foi des enfants? — Pas un homme de bon sens et de bonne foi ne peut le nier.

Ces manuels sont-ils condamnés par l'Église catholique ? — Devant la décision venue de Rome, devant les sentences unanimes de l'Épiscopat français, personne ne peut l'ignorer ou le méconnaître.

La loi du 28 mars a-t-elle pour base la neutralité de l'école publique? — Les engagements les plus formels pris par le gouvernement et ratifiés par les Chambres dans la discussion de cette loi ne permettent pas de le contester.

Dès lors, quand le gouvernement autorise l'accès de ces manuels dans les écoles publiques, si même il ne les prescrit pas; quand il permet d'en faire la base de l'enseignement moral dans ces écoles, si même il ne l'ordonne pas, il ne commet pas seulement un de ces actes de tyrannie contre lesquels il est toujours légitime d'élever l'imprescriptible revendication du droit; il viole encore la loi même qu'il a faite; il foule aux pieds la neutralité qu'il a solennellement promise au pays.

Quels sont, à l'égard de cette question, le droit et les devoirs, d'une part, des instituteurs et des institutrices, d'autre part et surtout, des parents chrétiens?

En ce qui concerne d'abord les instituteurs et les institutrices qui veulent rester fidèles à leur foi, le devoir nous paraît très clairement tracé. Le ministre reconnaît leur liberté, sans trop la respecter peut-être. En tout cas, la neutralité ne permet pas de leur imposer l'usage de livres frappés par les condamnations de l'Église; ils doivent les repousser de leurs écoles. Un vœu de la majorité de leurs collègues, fût-il sanctionné par une approbation du recteur, ne saurait les autoriser, encore moins les obliger à se faire, à un degré quelconque, les complices d'un enseignement antireligieux, contraire à leurs croyances, à celles des familles, à la neutralité prescrite par la loi.

Vis-à-vis d'eux toutefois, nous n'avons guère, monsieur et cher confrère, d'action à exercer. Ceux d'entre eux, congréganistes ou laïques, qui s'honorent par la fermeté de leurs sentiments chrétiens, sont incapables de se prêter à des compromissions qui seraient un désavœu de leur foi, et notre parole serait sans crédit auprès des autres.

Mais, quant aux parents, nous ne saurions assez vous recommander de les entourer de vos conseils, de les fortifier de votre concours, au besoin de les assister dans leur résistance légale à cette entreprise d'usurpation sur leurs droits et d'apostasie contre l'âme de leurs enfants.

Faites-leur bien comprendre qu'ils n'ont plus, comme autrefois, dans les ministres de leur culte, des représentants autorisés, ayant le droit de surveiller l'école, et pouvant s'assurer que la liberté des consciences y est respectée. Cette garantie leur a été enlevée. Les classes ne s'ouvrent qu'aux agents et aux délégués du pouvoir. C'est donc au père de famille à s'enquérir lui-même si les manuels condamnés sont lus, dictés ou enseignés dans l'école de sa commune.

Là où il en serait ainsi, que tous les parents se concertent. S'ils s'unissent dans la manifestation d'une volonté énergique, s'ils exigent,

avec la pleine conscience de leur droit, que ces livres ne soient pas mis entre les mains de leurs enfants et qu'ils ne servent pas de base à l'enseignement de l'école, on sera contraint, soyez-en sûr, de céder à leur insistance. C'est là, en effet, une tyrannie tellement odieuse qu'elle a besoin, pour s'exercer, du silence des opprimés; elle ne pourra pas tenir devant la ferme et loyale opposition des pères de famille.

Que si pourtant il n'était pas fait droit à leurs justes réclamations, nous n'hésitons pas à dire que, la neutralité de l'école étant violée, ils seraient affranchis de l'obligation légale d'y envoyer leurs enfants. Ils pourraient et ils devraient les retirer.

L'obligation n'a été, nous le répétons encore, votée par les Chambres que sous la condition de la neutralité sincèrement comprise et loyalement pratiquée. Quand la neutralité manque, l'obligation tombe. La loi admet des excuses qui justifient l'absence des enfants; quelle excuse plus respectable que celle de les soustraire à un enseignement qui met manifestement leur foi en péril?

Aucune pénalité ne peut légalement atteindre un père de famille qui accomplit ce devoir sacré de préservation. Les commissions scolaires prononcent souverainement et sans appel sur la valeur des excuses invoquées. Est-ce qu'elles pourraient ne pas admettre comme excuse légale le refus du père d'accepter pour son enfant un enseignement contraire à sa foi? Elles n'oseraient pas le frapper, s'il ne voulait pas envoyer son enfant à une école insalubre; la santé des âmes a-t-elle donc moins de prix que la santé des corps, et un père chrétien peut-il être condamné parce qu'il ne veut pas livrer l'âme de son fils à un enseignement antichrétien? Cela n'est pas possible, cela ne sera pas.

Mais si enfin cela se produisait dans quelque commune déshéritée, ce serait le cas pour le père de s'exposer à d'injustes pénalités, en se rappelant la parole qui est la grande charte de l'affranchissement des âmes, et en disant avec nos Évêques : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. »

En résumé, quatre manuels de morale civique sont condamnés par l'Église comme antireligieux et impies (1).

Le gouvernement ne peut les laisser entrer dans les écoles sans manquer à tous ses engagements et sans violer lui-même la loi qu'il a faite.

Les instituteurs et les institutrices ne peuvent pas les mettre entre les mains de leurs élèves sans se faire les complices d'une déloyale oppression.

Les parents chrétiens ne peuvent pas accepter un enseignement dont ces livres seraient la base, sans renoncer à leur foi et sans exposer criminellement celle de leurs enfants.

(1) Nos lecteurs connaissent les titres de ces manuels.

S'ils retirent leurs enfants d'une école où ces livres sont enseignés et pour laquelle, par suite de cette violation de la neutralité, l'obligation légale n'existe plus, les commissions scolaires et les magistrats ne peuvent pas légalement les condamner.

S'ils encourent néanmoins des pénalités pour avoir voulu garder et préserver, dans de telles conditions, l'âme de leurs enfants, ils donneront un noble exemple de résistance chrétienne, et la France catholique tout entière devra les soutenir dans leur légitime et légale revendication et protester avec eux contre l'atteinte portée, au mépris du droit et de la loi, à la liberté de leur foi.

Nous nous confions, monsieur et cher confrère, à votre zèle et à votre dévouement pour éveiller sur cette grave question la sollicitude des familles et les soutenir dans la défense de leurs droits. Nous vous prions de nous tenir au courant des tentatives qui pourront être faites dans votre région pour introduire dans les écoles les manuels condamnés, et des oppositions que — nous l'espérons pour l'honneur des catholiques français — ces tentatives ne manqueront pas de rencontrer.

Veuillez agréer, monsieur et cher confrère, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le président : Ch. Chesnelong.

Le vice-président : E. Keller.

Le secrétaire : A. de Claye.

LÉON XIII ET L'ENSEIGNEMENT

Le Saint-Père vient d'adresser au président de la *Société générale d'éducation et d'enseignement*, M. Chesnelong, un Bref des plus importants.

Ce Bref montre une fois de plus que l'Église apprécie partout et toujours de la même manière les lois de malheur ; que le Pape, le premier, les condamne partout et que, de l'avis solennel du Saint-Père, l'organisation la meilleure pour y résister est celle dont les catholiques doivent donner l'exemple en se groupant autour de leurs évêques :

LÉON P. P. XIII.

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique,

Nous avons appris avec joie, cher Fils, par la lettre pleine de filial dévouemenl que, de concert avec plusieurs des membres de la Société que vous présidez, vous Nous

avez adressée, quel est le but de cette œuvre et quels fruits elle a produits depuis sa fondation. Au milieu des graves périls qui nous assiègent, les hommes qui consacrent leurs efforts à assurer aux enfants le bienfait d'une éducation basée sur les vérités de notre très sainte religion doivent, en effet, être comptés parmi ceux qui méritent le mieux, non seulement de l'Église, mais de la société civile. C'est pourquoi Nous avons éprouvé une grande consolation en recevant de vous l'assurance que le nombre des membres de l'Œuvre et de ses comités est considérable, que des jurisconsultes distingués sont chargés d'examiner et de résoudre les difficultés juridiques, qu'un recueil périodique a été créé pour défendre les principes et répandre les instructions de la Société, qu'enfin elle vient en aide aux besoins des écoles chrétiennes par des distributions de secours.

Mais, ce qui nous a procuré une douce et très particulière satisfaction, c'est de lire dans votre lettre que votre Œuvre a reçu l'approbation presque unanime de nos vénérables frères, les Évêques et que vous les révérez comme vos chefs et vos guides. Nous voyons avec une joie profonde ces liens mutuels qui unissent les Évêques et la Société.

Comme, en effet, le zèle pastoral des Évêques pour le salut des âmes qui leur sont confiées ne doit pas être moins loué que leur haute sagesse, vous ne pouvez vous écarter du droit chemin en suivant fidèlement, dans ces questions d'éducation, la ligne de conduite qu'ils auront jugée, devant Dieu, la mieux appropriée à la gravité des temps et des circonstances. Nul, d'ailleurs, ne peut douter qu'obéir aux conseils et aux prescriptions de ceux que Dieu et le Saint-Siège ont établis juges en Israël, c'est répondre aux vœux du chef suprême de l'Église.

Aussi, Nous vous exhortons vivement, vous, cher fils, et les autres membres de la Société, à poursuivre, sous le patronage des Évêques, avec une ardeur et une vigilance de jour en jour plus grande, l'Œuvre que vous avez entreprise ; bien assurés que, dans l'état présent des choses, rien ne peut Nous être plus agréable que de vous voir travailler avec un zèle persévérant à ce que le plus grand nombre

possible d'enfants, en même temps qu'ils seront instruits dans les lettres humaines, soient profondément pénétrés des enseignements de la vraie foi. En attendant, Nous adressons à Dieu de ferventes prières pour qu'Il accorde ses grâces les plus abondantes aux membres de la Société, et pour qu'Il les soutienne et les fortifie dans le plein développement de l'Œuvre commencée.

Enfin, comme gage des dons célestes et comme témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous accordons très affectueusement et du fond du cœur, à chacun de vous, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 26 janvier 1883, la cinquième de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LA QUESTION RELIGIEUSE EN SUISSE

Après les orages de la persécution qui s'étaient abattus sur différents pays et y avaient exercé les ravages que l'on sait, un vent de pacification religieuse souffle aujourd'hui en Europe. La plupart des gouvernements, secondés et encouragés dans cette tâche par la politique si sage et si éclairée de Léon XIII, s'occupent de réparer les ruines amoncelées par le *Kulturkampf* et d'assurer à leurs populations les bienfaits de la concorde et de la paix. La Russie, la première, a donné l'exemple, et prenant en considération les justes griefs des catholiques polonais, le puissant empire des czars vient de conclure un *modus vivendi* avec le Saint-Siège. La Prusse, qui a déjà fait un premier pas en renouant officiellement des relations diplomatiques avec Rome, travaille aussi en ce moment au rétablissement de la paix religieuse. L'Angleterre elle-même, s'est inclinée devant ce prestige moral de la Papauté dont tous les gouvernements de l'Europe ont subi tour à tour l'invincible attrait.

Un seul pays semble faire jusqu'ici exception et rester en arrière des autres dans la voie où il n'aurait cependant que des avantages à recueillir, lisons-nous à ce propos dans le *Moni-*

teur de Rome, nous voulons parler de la Confédération suisse.

Et pourtant, sans vouloir faire ici de récriminations inutiles, tout le monde sait avec quelle violence a sévi, dans certains cantons de la Suisse, la persécution religieuse et de quelles injustices elle s'y est rendue coupable. Ce spectacle douloureux paraissait d'autant plus étrange et anormal que la Suisse jouit d'une large liberté politique et que, par suite de l'éducation et du tempérament national, la démocratie y est généralement éloignée des excès que nous rencontrons si souvent ailleurs. Il faut bien reconnaître, et l'histoire ne le prouve que trop, que la liberté religieuse n'a pas toujours marché en Suisse à l'égal des autres libertés, et que, dans ce pays mixte où cependant le respect des droits mutuels est une nécessité, bien souvent les majorités ont abusé de leur force numérique pour écraser leurs adversaires, contrairement à des engagements solennels et au mépris des droits acquis.

L'observateur impartial qui jette en ce moment un regard sur ce pays, ne peut s'empêcher d'être douloureusement frappé du spectacle qu'il a sous les yeux. Dans la plupart des cantons, la situation religieuse apparaît comme essentiellement provisoire et anormale ; pendant la période de la lutte, on a bouleversé les choses et les institutions, et on n'a rien fait jusqu'à présent pour les remettre à leur place naturelle.

Dans nombre de cantons, la question diocésaine n'est pas encore réglée : un évêque est exilé de la Suisse, un autre est banni du territoire de plusieurs cantons ; les catholiques tessinois, séparés officiellement des diocèses de Côme et de Milan, continuent cependant d'en relever de fait et demandent qu'on fasse droit à leurs réclamations légitimes par l'érection d'un évêché tessinois distinct. Bref, partout la situation est des plus anormales et elle ne saurait se perpétuer ainsi, sans porter une grave atteinte au bien-être et à la prospérité intérieurs de la Confédération.

Nous croyons qu'il serait de l'intérêt sagement compris de la Suisse de régler ces nombreuses difficultés pendantes et de mettre fin à un état de choses pareil. Le moment paraît aujourhui des plus opportuns. La petite Suisse ne saurait craindre de s'humilier de traiter avec le Saint-Siège, puisqu'elle ne ferait que marcher sur les traces des plus puissants empires du continent, la Russie, la Prusse et l'Angleterre. L'Église a du reste à sa tête un Pontife animé d'intentions pacifiques et bienveil-

lantes, prêt à tendre loyalement la main à tous ceux qui se montrent disposés à l'accepter. D'ailleurs, l'heure est à la paix en Europe. Il y a comme une trêve générale, mais qui sera peut-être de courte durée. Que la Suisse en profite, avant que les complications soient venues, pour se trouver prête à affronter toutes les difficultés qui pourraient surgir.

La paix religieuse est pour la Suisse une nécessité de premier ordre. Dans ce petit pays où règne la plus grande diversité de races, de langues et de confessions et où les luttes politiques et religieuses ont quelque chose de plus personnel et de plus âpre qu'ailleurs, l'état de guerre violent ne saurait durer indéfiniment, sans affaiblir ce sentiment d'union et de solidarité patriotique qui, aux jours de danger, a été le plus fort rempart de la petite Confédération. *Un pour tous, tous pour un,* dit la vieille devise de la Suisse, mais pour que cette devise soit vraiment efficace, il faut que toutes les injustices prennent fin, que les droits et les libertés de tous les citoyens quelle que soit leur confession, reconnus d'ailleurs et consacrés par les Constitutions, soient respectés, et que la Confédération assure enfin à tous ses membres un même et égal traitement. La Suisse ne pourrait que gagner, sous tous les rapports, à une paix féconde et honorable pour elle, et il y a, croyons-nous, trop de sagesse et de patriotisme dans les hauts conseils de la Confédération pour que cette paix puisse y rencontrer des obstacles sérieux et insurmontables.

Le peuple suisse, dans la récente votation fédérale sur la question scolaire, a d'ailleurs manifesté très clairement ses volontés ; il a condamné hautement la politique violente et d'agression que prétendait continuer le radicalisme, et montré ainsi toutes ses préférences pour une politique de liberté et d'apaisement entre les différentes confessions de la Suisse. Ce sont là des symptômes dont les autorités de la Confédération ne peuvent manquer de tenir compte.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

A propos des négociations commencées entre le Saint-Siége et le gouvernement allemand, l'*Observatore romano* publie un communiqué dont voici la traduction :

Les phases récentes des négociations pendantes entre le Saint-Siège et la chancellerie de Berlin ont servi de prétexte à quelques feuilles allemandes d'émettre des opinions et des appréciations inexactes qui ont été avidement recueillies par la presse libérale italienne.

Ces feuilles allemandes ont voulu voir un obstacle à la bonne issue des négociations, et par conséquent à la pacification religieuse en Prusse, dans l'attitude du parti du Centre au sein du Parlement prussien, et dans l'opposition de ce parti à divers projets de loi proposés par le gouvernement impérial.

Évidemment, ces déductions ne sauraient être plus fausses et plus inconsistantes ; elles révèlent chez ceux qui les accueillent et les répandent une connaissance très imparfaite de la haute mission que le Saint-Siège a toujours en vue, des motifs qui dirigent son action, comme aussi des plus simples égards dûs à sa propre dignité et à la dignité des gouvernements.

Le Saint-Siége ne peut avoir d'autre mission dans le monde, et effectivement sa vigilance et ses soins n'ont d'autre objet que de procurer aux peuples catholiques des divers États la paix des consciences, le libre exercice de leurs devoirs religieux, et d'obtenir des gouvernements l'éloignement des obstacles qui empêcheraient la jouissance et la possession pacifique de ces biens.

Toujours fidèle à cette mission si haute, le Saint-Siège ne met pas sa puissante influence au service de tel ou tel parti politique ; il ne lui conviendrait pas de le faire, car en le faisant, c'est-à-dire en prenant une part active quelconque qui influerait sur la vie intérieure des Parlements ou qui pèserait sur leurs délibérations, Il dévierait non seulement du sentier auguste que lui indique son caractère sacré, mais encore, et contrairement à toutes ses traditions, il envahirait le terrain du pouvoir civil par cette intromission dans la vie politique intérieure des divers États.

D'un autre côté, les gouvernements qui traitent diplomatiquement avec le Saint-Siège ne peuvent que s'inspirer de ces règles pleines de droiture, et nous sommes certains qu'ils n'en seront pas détournés par les malignes et fantastiques insinuations d'une presse hostile et intéressée.

Ainsi tombent devant la parole simple et digne de la Cour de Rome tous les artifices de cette presse qui, docile au mot d'ordre de la Révolution, s'efforce d'entretenir une guerre déplorable qu'elle a contribué, en grande partie, à allumer.

Nous n'espérons pas que cette presse se résigne à désarmer.

Mais il est hors de doute que l'intérêt des gouvernements en général, et du gouvernement prussien en particulier, est de ramener parmi les peuples catholiques la paix, de les honorer, de les traiter avec justice, d'après le droit des gens et d'après la loi naturelle, —

ce droit contre lequel on prétend élever un droit nouveau, — cette loi que l'on viole en tant de pays à l'aide d'actes issus de la passion sectaire et que l'on décore néamoins du nom de lois.

C'est pourquoi nous comptons que la Prusse reviendra à ses traditions dans les rapports pleins de cordialité et de bon vouloir qu'elle entretenait jadis avec la cour de Rome.

—

L'*Univers* publie, sur les mêmes négociations, un télégramme de son correspondant particulier. En voici le texte :

Rome, 20 février, midi 35.

Les lettres du Pape à l'empereur Guillaume sont datées : l'une du 3 décembre, et l'autre du 30 janvier.

Dans la première, le Souverain-Pontife parle du rétablissement des relations et souhaite qu'elles amènent promptement la réconciliation ; mais, pour cela, il est nécessaire de modifier et d'adoucir la législation ecclésiastique.

Par la seconde lettre, Léon XIII déclare qu'il permet aux Évêques de notifier au gouvernement les noms des curés qu'ils ont destinés à être titulaires des paroisses, et cela, même avant la révision complète des lois de mai.

Toutefois, le Pape demande la modification des mesures qui empêchent actuellement l'exercice du ministère apostolique, principalement pour ce qui concerne l'éducation du clergé, cette modification étant indispensable à la vie de l'Église.

Il conclut en exprimant l'espoir que l'accord étant une fois établi sur ces points, il s'en suivra une paix vraie et durable.

—

Le 20 février, à l'occasion de l'anniversaire de son élection au Souverain Pontificat, le Pape a tenu réception dans la bibliothèque. Les cardinaux et les évêques présents à Rome ont été reçus par Sa Sainteté.

—

Nous lisons dans la *Revue catholique de Tarbes :*

Le jour de la Purification, les basiliques, les Ordres religieux et toutes les communautés de Rome envoient au Vatican une députation chargée d'offrir au Saint-Père le cierge de la *Chandeleur*. Le Saint-Père reçoit chaque groupe au pied de son trône, adresse quelques paroles aux délégués et les bénit.

Ces cierges armoriés et richement enluminés, le Pape en fait présent à des visiteurs illustres, aux Évêques ou à quelque sanctuaire.

Notre-Dame de Lourdes avait depuis longtemps reçu le sien. Plus modeste que la palme et la rose d'or, cet *ex-voto* attire cependant l'attention des pèlerins, et il occupe un rang d'honneur à l'entrée du chœur de la basilique. Notre-Dame de Lourdes s'en est souvenue.

Le 2 février donc, dans la salle du Trône, elle se trouvait représentée : sur un beau cierge, élégamment décoré, apparaissait son image.

Le Saint-Père était assis sur son trône, entouré de sa cour. Tous les yeux contemplait le visage endolori de ce « martyr quotidien de l'Église, » ses traits amaigris et d'une pâleur transparente, son âme enfin si vaillante, son puissant esprit et son cœur de père rendus visibles sous cette frêle enveloppe.

Mgr Cataldi était à ses côtés, il a paru heureux de présenter au Saint-Père les délégués de Notre-Dame de Lourdes. « Ah! Notre-Dame de Lourdes! » s'est écrié le Pape en levant les mains vers le ciel, et il les a laissé retomber pleines de bénédictions sur les messagers de Notre-Dame de Lourdes.

— Très Saint-Père, a dit l'un d'eux en offrant le cierge, l'évêque, les missionnaires, les prêtres et les fidèles du diocèse de Tarbes, en action de grâces du jubilé de Notre-Dame de Lourdes !

— Oui, a repris le Saint-Père, j'espère que ce jubilé sera une abondante source de grâces pour les fidèles qui visiteront Lourdes cette année.

Ces paroles, prononcées d'une voix émue, ont profondément touché ceux qui ont eu le bonheur de les recueillir.

Le Pape a ensuite accordé sa bénédiction pour Mgr l'Évêque, pour les missionnaires, pour les prêtres et les fidèles du diocèse.

—

Le 26 mars prochain de grandes fêtes auront lieu à Ubino, à l'occasion du quatrième centenaire de la naissance de Raphaël. A Rome, les membres de l'Académie de Saint-Luc et de l'Académie de Sainte-Cécile comptent organiser ce jour-là une fête sur le Capitole.

France.

Le *Siècle* annonce que quatorze Archevêques et Évêques sont d'ores et déjà déférés *comme d'abus* au conseil d'État, pour avoir publié le décret de la Congrégation de l'Index contre les manuels d'enseignement moral et civique.

— Les travaux se continuent d'une manière consolante au sanctuaire de Montmartre. Pendant l'année 1882, il a été distribué 75,603 cartes de visite, qui ont produit la somme de 30,374 fr.

Les travaux ont été visités par S. E. le nonce du Saint-Siège et par un grand nombre d'Archevêques, d'Évêques et de prêtres dont 2,000 y ont célébré la messe.

Les *ex-voto* se sont élevés du N° 858 au N° 1012.

Les recettes de la chapelle provisoire ont été de 564,871 fr.

L'ensemble des recettes de l'Œuvre, depuis son origine jusqu'au 1er janvier 1883, s'élèvent à 11,399,119 fr. 14 c. Les recettes du mois de janvier dernier sont de 115,000 fr. 80.

Bordeaux. — La Société d'encouragement au bien vient de décerner à la Sœur Mélanie, supérieure des Sœurs de Saint-Joseph, attachée à la prison du Fort-du-Hâ, près Bordeaux, une médaille. L'*Aquitaine* publie l'extrait suivant du rapport lu à la distribution des récompenses de la Société :

Entrée très jeune dans l'ordre des Sœurs de Marie-Joseph, au Dorat (Haute-Vienne), la Sœur Mélanie, après être restée un an à Villefranche, nom cher au diocèse de Bordeaux, a passé presque toute son existence dans les prisons.

Supérieure depuis très longtemps des Sœurs attachées à la prison du Fort-du-Hâ de Bordeaux, elle a été la consolatrice des affligés, la bonne mère de ceux qui souffrent, et elles sont nombreuses les familles qui lui doivent de la reconnaissance.

Avec un tact et une habileté s'alliant à la bonté de son cœur, elle a souvent rendu bienfaisante son intervention, qu'on ne peut préciser davantage sous peine de commettre des indiscrétions qu'elle désavouerait.

C'est donc cette vie si utilement remplie que la Société honore aujourd'hui en accordant à la Sœur Mélanie une de ses médailles d'honneur.

Laval. — On lit dans la *Semaine religieuse* de Laval :

Le douzième anniversaire de l'Apparition de Marie à Pontmain ne l'a cédé en rien à ceux qui l'ont précédé ; la foule toujours croissante des pèlerins, témoigne de l'extension du culte de Notre-Dame-d'Espérance, en même temps qu'elle est un gage des faveurs célestes que cette Mère aussi, puissante que bonne, ne manquera pas de répandre sur notre malheureux pays. Devant ces populations qui prient et qui chantent avec tant de cœur et de piété, comment se défendre d'un sentiment d'invincible confiance ? La confiance ! C'est, en effet, ce sentiment, absolument opposé à la tristesse et au découragement, et par là même éminemment chrétien et français, qu'ont éloquemment ranimé dans toutes les âmes les paroles vibrantes sorties du cœur plus encore que des lèvres de M. le vicaire général Dulong de Rosnay et de M. l'archiprêtre d'Ernée.

Tarbes. — Nous empruntons à l'avant-dernière livraison des *Annales de Notre-Dame de Lourdes* la statistique suivante :

Cent soixante-dix trains, soixante-quatre wagons loués et les processions des paroisses voisines que la pluie n'a pas retenues chez elles, ont conduit à Lourdes *cent quinze mille pèlerins*, venus de

tous les points de la France, de l'Espagne, de l'Italie, de la Suisse, de la Belgique, du duché de Bade, du grand-duché du Luxembourg. Les petits groupes d'autrefois sont devenus de grands pèlerinages, d'autres ont fait leur apparition cette année : réunis par groupes de cinquante, de cent, ils ont loué un wagon, deux wagons, sont arrivés de Bourges, d'Autun, de la Haute-Garonne, des Pyrénées, etc., se sont perdus dans les multitudes.

Dieu seul connaît le nombre des pèlerins isolés. Il y en a chaque jour : ils sont nombreux aux grandes fêtes de la Vierge....

Trente-cinq mille deux cents messes ont été célébrées à Notre-Dame de Lourdes depuis le 1er janvier jusqu'au 1er novembre 1882.

La grotte a reçu la visite d'une trentaine d'évêques, chefs de pèlerinage ou simples pèlerins.

Le nombre des malades qui sont portés à la grotte par la charité, va toujours croissant. Cette année, le pèlerinage national en amenait 909, les deux pèlerinages de Belgique 90, Quimper 40, Cambrai et Lille 40, la Franche-Comté, la Bourgogne, la Champagne et l'Alsace-Lorraine, 72, etc., etc.

Cette année encore, la *bonne Mère de Lourdes,* a bien voulu guérir des cancers, des aveugles, des sourds-muets de naissance, etc.

Le T. R. P. Picard estime de *sept à huit cents* le chiffre des conversions opérées par le seul pèlerinage national. Qu'on ajoute les conversions produites par les guérisons et les prières des autres pèlerinages, et le bien merveilleux opéré chaque jour, et l'on aura une idée du travail que Notre-Dame de Lourdes fait partout dans les âmes.

Le 21 août, un ministre protestant faisait son abjuration à Lourdes et y était confirmé. Le 21 novembre, en présence des mille hommes de la Vendée, Mgr Catteau administrait la confirmation à un jeune Anglais qui avait abjuré le protestantisme à Lourdes.

Étranger.

Alsace-Lorraine. — Nous lisons dans l'*Union d'Alsace :*

Une décision de S. S. le Pape Léon XIII, arrivée à Strasbourg, le 12 février, décharge S. G. Mgr Ræss, sur ses instantes prières, de l'administration du diocèse. La gestion des affaires est remise aux mains de S. G. Mgr Stumpf, évêque de Cesaropolis *i. p. i.*, qui est nommé administrateur du diocèse.

Communication officielle des brefs pontificaux a été faite hier matin au vénérable chapitre de la cathédrale. Dans peu de jours, le clergé sera officiellement informé de la transmission des pouvoirs. Les brefs pontificaux, communiqués au gouvernement, seront publiés dès qu'ils seront de retour de la Chancellerie.

A la nouvelle de cette décision du Saint-Père, la pensée de tous les catholiques du diocèse se portera avec amour et reconnaissance vers le vénérable prélat qui pendant plus de quarante ans a, d'une

main ferme et vaillante, administré l'Église d'Alsace, et auquel le Père des fidèles a cru devoir accorder le repos dû à une vie si bien remplie et si riche en œuvres du zèle épiscopal le plus pur et le plus intense. Les fidèles remercieront aussi Dieu d'avoir soulagé le grand âge de Mgr Ræss, en donnant au diocèse un administrateur dont, dès l'abord, les vertus et le caractère ont inspiré à tous le respect le plus profond et la plus vive sympathie.

Mgr Ræss est né en 1794. Créé évêque de Rodiopolis le 14 décembre 1840, et de Strasbourg le 27 août 1843, il administrait son vaste diocèse depuis quarante ans.

Angleterre. — Nous relevons dans la liste nécrologique du *Tablet* la nouvelle de la mort de Mgr Roskell, évêque d'Abdère, naguère évêque de Nottingham.

Depuis longtemps Mgr Roskell, préconisé évêque dans les premiers temps du rétablissement de la hiérarchie et sacré par l'illustre cardinal Wiseman, avait dû renoncer aux labeurs de la charge épiscopale.

Il s'était retiré à Whitewell, où il jouissait de la considération et de l'affection de tous les habitants du district. Au dire du *Tablet,* les protestants du pays ont témoigné autant de regrets que les catholiques de la mort du charitable et saint prélat. Mgr Roskell est mort avec un grand courage, faisant prier autour de lui et priant lui-même jusqu'au dernier moment. Ses funérailles, auxquelles présidait Mgr de Salfort, et auxquelles assistait tout le clergé des environs, ont été marquées par un caractère de simplicité conformément aux instructions testamentaires du défunt prélat.

Irlande. — Dans une lettre pastorale, Mgr l'archevêque de Tuam s'exprime en ces termes au sujet des crimes agraires et des sociétés secrètes en Irlande :

Plût au ciel que le triste devoir nous fût épargné de vous demander de vous unir à nous pour condamner solennellement les horribles assassinats que personne n'a oubliés, qui ont fait de notre pays un objet de mépris et qui ont jeté le déshonneur non seulement sur la religion, mais sur l'humanité elle-même. Si nous en parlons dans cette circonstance, ce n'est pas tant dans le désir de vous inspirer des sentiments nécessaires d'humiliation, que dans le but de vous prémunir contre ces associations criminelles et impies, qui en sont, en grande partie, la cause immédiate, et de vous supplier, par amour pour votre pays, par amour pour vos familles et vos enfants innocents, sur lesquels vous appelleriez des malheurs irréparables,

par amour pour vos parents que Dieu vous commande d'honorer, par estime pour votre bonheur temporel et éternel, ici-bas et dans l'éternité, de fuir, comme vous fuiriez un serpent, les hommes coupables qui, marchant dans les ténèbres, se tiennent eux-mêmes à l'abri, et qui, avec de perfides et hypocrites professions d'amour de la patrie, par le moyen desquelles ils trafiquent de votre honnête et confiante simplicité, trament dans leur cœur votre destruction. Faut-il remonter bien loin pour avoir des preuves de ce que nous disons ?

Ces hommes vous diront que ce n'est pas un péché d'aimer son pays. Qui a jamais dit que c'en fût un ? Les plus grands saints, qui ont obtenu les honneurs de l'autel, étaient les plus grands patriotes, les plus ardents amis de leur pays. Pour prouver leur véritable amour à leur pays, ils ont exposé, maintes fois, leur vie et bravé la fureur des tyrans, et ont mis de côté avec désintéressement toute considération humaine. Bien loin d'être un péché, le véritable amour de la patrie, qui n'est autre que l'amour bien réglé du prochain, est, après l'amour de Dieu, la pratique la plus élevée de la vertu.

Mais n'est-ce pas un péché de trahir son pays, de retarder tout progrès par une conduite inconsidérée, et au mépris de la loi de Dieu, en exécutant secrètement leur noir travail de ténèbres et leurs décrets de sang, de forcer leurs compatriotes à les aider, sous peine de mort, à commettre des crimes qui révoltent tous les instincts de l'humanité ?

En vous agrégeant à des sociétés secrètes, vous vous rendez complices de leurs crimes ; car « non seulement ceux-là sont coupables de mort qui mettent à mort, mais encore ceux qui aident à le faire (*Rom.*, 1). N'est-ce pas un péché de fouler aux pieds les lois de l'Église, qui condamne indistinctement toutes les sociétés illicites, sans faire de distinction entre le Roi sur son trône et le dernier de ses sujets ? Pour elle, soutenue par la force d'en-haut, il importe peu, quand il faut défendre les lois de Dieu, qu'il s'agisse de ceux qui, sous le prétexte d'un patriotisme emprunté qu'ils prétendent seuls avoir, organisent des associations criminelles locales, ou de ceux qui, comptant sur la protection des grands, sous le masque d'une bienveillance et d'une fraternité universelles, comme s'il s'agissait d'améliorer la loi de Dieu et de rendre plus parfait ce lien d'union fraternelle que le Fils de Dieu a établi sur la terre et qui comprend « les juifs et les gentils, les barbares et les scythes, les esclaves et les libres », organisent et propagent des sociétés condamnées embrassant dans leurs étreintes de fer, les deux émisphères, empoisonnant, par un exclusivisme inique, les sources de toute justice humaine, légale, distributive, sociale et commerciale.

A toutes ces sociétés, qu'elles soient locales ou universelles, nous pouvons très bien appliquer les paroles du prophète : « Nous sommes entrés dans une ligue de mort et nous avons fait un pacte avec

l'enfer ; nous avons placé nos espérances dans le mensonge et nous sommes protégés par des faussetés. » (*Isaïe,* XXVIII, 15).

L'Église exclut les membres des sociétés secrètes de la participation aux Sacrements, et si quelqu'un d'eux a le malheur, sous l'influence d'enseignements faux et pervers, de les recevoir subrepticement, en cachant sa faute, il commet en outre le crime de sacrilège. Fuyez donc toute communication avec ces malheureux et ne prenez aucune part à leurs coupables œuvres de ténèbres.

Roumanie. — Une dépêche de Rome, adressée au *Tageblatt,* de Berlin, annonce le prochain rétablissement de la hiérarchie catholique en Roumanie et en Bulgarie.

Russie. — On mande de Wilna, 2 février, à la *Germania* que l'apostat Zilinski, qui a été, comme on sait, nommé par le gouvernement russe administrateur du diocèse de Wilna, vient de tomber en démence et a dû être enfermé dans une maison de fous.

Suisse. — Sous ce titre : *le Nouvel évêque de Lausanne,* l'excellent journal catholique de Fribourg, *La Liberté,* publie la notice suivante :

Le veuvage du diocèse de Fribourg a pris fin. Nous avons un évêque ! Une dépêche de Rome nous apprend, en effet, que Sa Sainteté Léon XIII vient d'arrêter définitivement son choix sur M. l'abbé Savoy, directeur et professeur de droit canon au Grand-Séminaire.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas voulu nous faire l'écho des bruits qui couraient dans la presse ; nous avons attendu patiemment la décision de Rome.

Aujourd'hui, il nous sera bien permis de faire éclater notre joie et de nous réjouir avec tous les catholiques du diocèse, à la pensée que le siège épiscopal de saint Maire et saint Amédée est si dignement repourvu.

Le nouvel évêque de Lausanne, M. Savoy, est né le 14 avril 1843 à Attalens, charmante localité du district de Veveyse, restée tout entière, même dans ces temps orageux, fidèlement attachée à la cause catholique et conservatrice.

Ordonné prêtre en 1868, il inaugura son saint ministère à Bulle, comme vicaire. En 1870, il fut placé à la tête de l'importante paroisse de la Tour-de-Trême. Son zèle pastoral s'y exerça durant sept années et se traduisit en bienfaits nombreux, dont la mémoire n'est pas perdue. Nous n'avons pas besoin de rappeler avec quelle intelligence et surtout au prix de quels sacrifices personnels il dirigea la construction de la gracieuse église de la Tour. Ce fut l'œuvre de son admirable activité, de sa patience et de son énergique persévérance.

Et là encore nous ne voyons que le monument extérieur de son dévouement pastoral ; d'autres diront le bien fait aux âmes et les fruits bénis de ce fécond ministère.

Tous ces mérites firent que l'autorité diocésaine jeta les yeux sur M. Savoy, bien que jeune encore, pour remplir les fonctions de directeur au séminaire et coopérer, à côté de M. le supérieur Cosandey, à la formation des futurs lévites du sanctuaire. Ce fut en 1877 que le vaillant curé de la Tour-de-Trême fut appelé à ce poste de confiance, où il sut bientôt acquérir l'estime de tous, supérieurs, professeurs et élèves.

S. G. Mgr Cosandey, de sainte et vénérée mémoire, avait pour lui une affection particulière ; du haut des cieux, où il intercède pour son diocèse, il n'aura pas été étranger, sans doute, à l'avènement de ce digne successeur sur le siège épiscopal de Lausanne.

Que la divine Providence reçoive nos actions de grâces, et efforçons-nous tous, par notre attachement de plus en plus ferme à la sainte Église catholique, apostolique et romaine, d'attirer sur notre pays les bénédictions d'un long et heureux épiscopat.

LE PAPE ET L'EMPEREUR GUILLAUME

Au moment de mettre sous presse, nous recevons le texte des deux lettres du Pape à l'empereur Guillaume, dont parle une dépêche de l'*Univers* que nous avons reproduites dans nos *Nouvelles religieuses*. Voici la traduction de ces deux lettres :

I

Sire,

Votre Majesté Impériale et Royale a daigné, lors de la récente ouverture du Landtag prussien, manifester à son peuple la joie dont votre cœur est rempli par l'affirmation de vos relations amicales avec le Chef de l'Église catholique, affimation due au rétablissement des relations diplomatiques.

Cette affirmation si agréable pour Nous, Nous a rempli de joie. Elle Nous décide à en remercier d'une façon toute particulière Votre Majesté, et Nous le faisons avec la plus vive satisfaction de Notre âme. Dès la prise de possession de Notre Pontificat, Nous avons eu confiance que, grâce aux nobles et magnanimes sentiments de Votre Majesté, les peuples soumis à Votre sceptre puissant reverraient la paix religieuse et jouiraient de nouveau du repos de leur conscience.

Le fait du rétablissement de nos relations diplomatiques et

la part prise par Votre Majesté dans ce qui a été fait pour atteindre un but si noble et si fécond en bénédictions Nous a confirmé dans Notre confiance.

Votre Majesté, avec sa haute intelligence et sa longue expérience, sait combien il est nécessaire que les peuples remplissent leurs devoirs religieux, ces devoirs qui les conduisent en même temps à l'accomplissement des autres devoirs qui leur incombent comme citoyens et comme sujets, surtout par les temps qui courent, où la société est ébranlée dans ses bases. Nous pouvons assurer à Votre Majesté que l'Église catholique, elle aussi, est animée de cet esprit, et qu'elle a, là où on ne lui suscite pas d'obstacles, le précieux pouvoir d'inspirer et de répandre cet esprit.

Aussi, Nous avons toujours été animé du plus vif désir de voir partout l'Église exercer librement son action, pour le bien des peuples et des gouvernements, et de nouer à cet effet avec ces derniers des relations pacifiques et amicales.

Les devoirs impérieux de Notre charge apostolique, dont Nous sommes responsables devant Dieu et devant les hommes, Nous ont imposé l'obligation de demander que la nouvelle législation politico-ecclésiastique en Prusse soit adoucie et modifiée, au moins dans les points essentiels pour l'existence et la vie de la religion catholique. Aussi, Votre Majesté, bien loin de voir dans cette demande un manque de sentiments bienveillants et conciliants de Notre part, reconnaîtra certainement que Notre demande n'a été formulée que dans l'intérêt de la paix, laquelle ne saurait être vraie et durable qu'à la condition d'être fondée sur des bases certaines.

La conclusion de cette paix répondra aux vœux les plus ardents de Notre cœur; elle attachera les âmes de vos sujets catholiques par les plus forts liens au trône de Votre Majesté; et elle formera aussi la plus belle et la plus précieuse couronne de votre long et glorieux règne.

Dans cet espoir, Nous adressons au Ciel les prières les plus ardentes pour le bien de Votre Majesté et de votre famille impériale et royale.

Donné au Vatican le 3 décembre 1882.

LÉON XIII, PAPE.

—

II

Sire,

La lettre que Votre Majesté Impériale et Royale Nous a fait remettre en décembre de l'année dernière par le ministre de Schloezer, a confirmé l'espoir que Nous avions depuis longtemps de voir se terminer par une pleine entente le différend religieux dans le royaume de Prusse.

L'auguste parole de Votre Majesté, qui se montre disposée à prêter la main à un changement de la législation politico-ecclésiastique, Nous permet d'entrevoir une proche pacification religieuse, Nous en remercions Votre Majesté et Nous vous exprimons la satisfaction que Nous en avons éprouvée. A cet effet, Nous avons fait remettre par le cardinal Jacobini, au ministre de Schloezer, une note qui doit vous être parvenue.

Par cette note, Nous avons voulu de nouveau assurer Votre Majesté de Notre ferme volonté, déjà manifestée à plusieurs reprises, de permettre aux Évêques d'indiquer à votre gouvernement les personnes appelées à administrer des cures. Et, dans le dessein de Nous rapprocher autant que possible des vues et désirs de Votre Majesté, Nous avons aussi manifesté que Nous consentions à ne pas attendre un remaniement complet de la législation politico-ecclésiastique, afin que les cures vacantes soient pourvues et que l'on en fasse la notification au gouvernement.

Seulement, Nous avons demandé que l'on commence sans retard la modification des mesures gouvernementales qui empêchent aujourd'hui l'exercice du pouvoir et des fonctions ecclésiastiques, ainsi que l'instruction et l'éducation du futur clergé ; car Nous estimons que ces changements sont indispensables pour la vie de l'Église catholique.

L'Église demande pour ses Évêques la possibilité d'instruire ceux qui reçoivent les ordres sacrés, de les former, sous leur surveillance, conformément à la doctrine et à l'esprit de l'Église, ce que réclame l'État lui-même pour ses propres serviteurs. De même, une liberté raisonnable est, pour le salut des âmes, nécessaire à l'exercice du ministère ecclésiastique; cette liberté en est une condition fondamentale.

Ce serait une vaine tâche de nommer de nouveaux titulaires aux cures vacantes, si on les empêchait ensuite d'exercer leur saint ministère conformément à leurs devoirs. Dès qu'il y aura une entente sur ces points, il sera facile, avec de la bonne vo-

lonté réciproque, d'arriver à s'entendre aussi sur d'autres points nécessaires, afin de conclure une paix vraie et durable, but de nos désirs communs.

En attendant Nous prions Votre Majesté d'agréer l'expression réitérée des vœux ardents que Nous formons sans cesse pour le bien de Votre Majesté et de votre famille impériale et royale.

Du Vatican, le 30 janvier 1883.

LÉON XIII, PAPE.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1).

Second dimanche de Carême. — Seconde Conférence.

L'Harmonie des Sacrements.

Nous avons vu dans la précédente Conférence que les sacrements sont des signes certains, sacro-saints, efficaces pour produire la grâce ; nous les avons définis ; nous avons expliqué leur nature ; nous justifierons maintenant leur institution en montrant leur harmonie que nous retrouverons et dans les signes sacramentels eux-mêmes et dans les effets qu'il produisent

I

En fondant la société chrétienne, Dieu qui est nombre en même temps qu'unité, famille en même temps que nature indivisible, a voulu que l'homme fut nombre et famille, famille humaine et famille sacrée. Il a voulu que l'homme devînt membre d'un corps religieux, voué au culte de sa majesté et capable d'en recevoir les mystérieux retours. Or, tout corps suppose un chef qui l'anime. Notre chef à nous, corps religieux, nous l'avons vu, c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ, et nous sommes témoins de son action sacro-sainte dans le corps religieux. Mais comment?

Comment, Messieurs, s'écrie l'orateur de Notre-Dame, écoutez-moi bien. Il est très vrai que Jésus-Christ échappe à nos regards ; il est très vrai aussi qu'il se manifeste et agit visiblement. L'action médiatrice qu'il exerce entre Dieu et l'homme, je la vois. Oui, je vois deux mouvements de mon Chef Jésus-Christ comme je vois ici, à cette heure, deux mouvements : le mouvement de vos âmes qui montent

(1) Analyse spéciale des *Annales Catholiques.*

vers la mienne, par vos yeux attentifs; le mouvement de mon âme qui descend en vos âmes, par ma parole. Vous vous donnez à moi, je me donne à vous; je vois cela, et comme je vois cela, je vois notre Chef Jésus-Christ nous donnant à Dieu et nous donnant Dieu. Où donc? me direz-vous; montrez-nous votre vision. Ma vision, Messieurs, c'est le prêtre, substitut consacré du Christ, Chef du corps religieux dont nous sommes les membres. Le prêtre, est pétri, comme nous, d'un obscur limon; sa chair plébéienne enveloppe, peut-être, une âme moins noble et moins intelligente que la vôtre; il peut dire néanmoins, avec assurance, ce que disait l'Apôtre : « Je remplis, ici-bas, les fonctions du Christ : *Pro Christo, legatione fungimur.* » S'il tend, par le poids inexorable de sa nature, à mêler quelquefois sa vie aux courants de votre vie mondaine, il est enlevé, par son caractère, en des régions saintes, que ne peuvent aborder vos pieds profanes; il plane entre Dieu et les hommes. Le prêtre, tel que l'a fait Jésus-Christ, qu'il remplace, c'est l'explication vivante des mystérieux rapports du fini et de l'infini, tant et si vainement cherchée par l'esprit philosophique; c'est, dans le corps religieux, ce qu'est, dans le corps humain, le fluide ministériel qui touche à l'esprit et à la matière; va de l'un à l'autre, et fait, de l'un à l'autre, les échanges de la vie. « Il est pris parmi les hommes et constitué pour eux, dans les choses qui vont à Dieu. »

Sacerdos quasi sacra dans, dit saint Thomas, c'est-à-dire que le prêtre donne à Dieu les choses sacrées de l'humanité, à l'humanité les choses sacrées de Dieu. La chose sacrée de l'humanité, c'est la prière que fait le prêtre au nom de tous, c'est le sacrifice qu'il offre pour les absents. La chose sacrée de Dieu, c'est la vérité, c'est la grâce. Mais, comment le prêtre peut-il présenter et donner à l'humanité ces deux choses sacrées de Dieu ? Écoutons encore l'orateur :

Le prêtre n'est pas, comme Dieu, l'intelligible suprême qui voit jusqu'aux plus impénétrables secrets de son essence, et voit en lui-même toutes choses ; le prêtre, n'est pas, comme Dieu, la parfaite immensité, qui se touche tout entière en un seul point, et touche en elle-même toutes choses. Non, le prêtre n'est pas cela. C'est un homme, comme nous ; un homme qui, bien que ses yeux soient éclairés des saintes flammes de l'amour ; qui, bien que ses mains soient consacrées par des onctions, ne peut ni voir, ni toucher nos âmes dont l'enveloppe matérielle oppose à son action sacerdotale une impénétrable résistance. Comment donnera-t-il donc à nos âmes qu'il ne voit pas, qu'il ne touche pas, la vérité et la grâce ? Comment, ministre autorisé de Dieu, dans la diffusion de ces deux grands biens, pourra-t-il être sûr que son action ministérielle va droit à son

but? — Comment, Messieurs? Par des signes qui pénètrent le corps pour atteindre l'âme, par la parole et par les sacrements.

Par la parole, parole de Dieu confiée à son Église, il nous transmettra la vérité, et la lumière régnera là où tout à l'heure régnaient les ténèbres et l'erreur; par les sacrements, il nous communiquera la grâce.

Le sacrement paraît ne toucher que l'écorce de notre être, mais parce que Dieu lui en a donné la certitude, le prêtre sait que nous sommes touchés en même temps au centre même de la vie; il en a pour garantie les promesses mêmes du Christ. Supprimez au prêtre la parole et les sacrements, il n'a plus qu'un mouvement visible, celui qui de l'homme monte vers Dieu; il n'a plus le mouvement qui de Dieu descend vers l'homme. Mais, Dieu soit béni, le prêtre n'est pas ainsi incomplet, il est en possession des signes qui complètent son ministère sacré, et nous pouvons adorer dans cette harmonie l'infinie sagesse qui l'a créée.

Mais si le prêtre a besoin de signes pour être assuré de l'efficacité de son ministère, de notre côté nous avons besoin de signes pour être assurés des merveilleux effets de la grâce dans notre âme. Ainsi va notre nature mixte que les sens interviennent dans les plus délicates opérations de notre personne. Si nous avons une idée, vite nous cherchons des signes pour l'exprimer. De nos amis, de nos enfants dont le cœur bat pour nous, nous voulons des signes d'affection et d'amour. La phrase écrite est le sacrement de l'idée; le baiser le sacrement de l'amour paternel, de l'amour filial; la poignée de mains le sacrement de l'amitié.

Nous avons donc besoin de signes pour représenter l'idée, le sentiment, choses abstraites et incorporelles. N'était-il pas bon, par conséquent, que pour donner à notre être tout entier l'assurance de la transformation que la grâce opère en nos âmes, Dieu nous donnât des signes qui la rende en quelque sorte visible? Sans doute, cela n'était pas nécessaire, mais ne pas le faire n'eût pas été harmonieux, et Dieu aime l'harmonie. Dans l'ancienne loi il multiplie les signes; pourquoi, dans la nouvelle loi, se montrer plus mystérieux, plus réservé, alors qu'il s'agit de nous assurer de plus grands biens? Des signes nous apprendront donc ce qui se passe en nous et alors toute notre nature satisfaite pourra jouir tranquillement des dons que Dieu daigne affirmer d'une manière extérieure et visible, selon les lois en

vertu desquelles se produisent en nous la certitude et la confiance.

Les signes sacramentels conviennent donc à notre nature individuelle; voilà qui est certain. Ajoutons qu'ils conviennent à notre nature collective, en tant que nous sommes membres d'un seul corps religieux. Les fausses religions ont leurs signes de ralliement; les sectes soi-disant humanitaires ont leurs signes mystérieux auxquels se reconnaissent leurs adeptes. A nous, catholiques, il faut donc aussi des signes extérieurs et publics d'unité.

La prière, la confession d'une même foi, c'est quelque chose, dit alors l'orateur, mais pas encore le témoignage plénier de notre incorporation mystique à la société du Christ, par la commune possession d'une même vie divine; et, nous ne sommes parfaitement un seul corps qu'autant que nous possédons cette vie. Or, comment saurai-je que vous la possédez, cette vie, puisque je ne vois pas, puisque je ne touche pas vos âmes? Comment saurai-je que Dieu est en vous, comme il est en moi, si je ne vois le signe par lequel sa vie vous est communiquée, comme elle m'est communiquée? Je vous entends prier et confesser le même Christ; c'est bien, je suis content; mais je saurai bien mieux que vous êtes mes frères, je serai bien plus disposé à vous respecter, à vous aimer, à me dévouer pour vous, si les signes sacramentels me donnent la certitude qu'une même vie divine nous anime, que vous et moi sommes les membres d'un même corps, pénétré des mêmes influences bénies, et rattachés par ces influences, à la même tête, qui est le Christ. — Honneur donc au Sacrement! C'est le drapeau de la fraternité chrétienne. Petite chose en apparence, grande chose par ce qu'elle signifie. Le drapeau n'est-il pas le signe auquel se reconnaît une nation? Ses fastes historiques, ses institutions, ses lois, ses coutumes, sa vie, tout est là : là, dans ce lé d'étoffe que les vents tourmentent ou qui pend négligemment sur sa hampe. Il se lève, on se lève avec lui; il marche, on le suit; il s'agite dans la mêlée, on l'entoure, on le défend, au péril de sa vie. Les sabres, les balles et la mitraille se disputent ses lambeaux. Ce n'est plus qu'une guenille, et devant cette guenille abreuvée de gloire, les tambours battent aux champs, les soldats portent les armes. Debout, citoyens, voilà la France qui passe! Vive la France!

Le signe est donc peu de chose, la chose signifiée est tout. Miséricordieuse condescendance, justice, sagesse, admirable conformité aux lois de notre nature, divine harmonie, voilà ce que nous trouvons dans les signes sacramentels; nous allons maintenant retrouver tout cela dans leurs effets.

II

Pour mettre notre intelligence sur la trace de ses perfections, Dieu suit une marche progressive. Les sacrements de l'ancienne loi n'étaient que des signes indicateurs, des étapes de la Providence, vers les sacrements de la loi nouvelle. Ces derniers, nouvellement encadrés dans le plan divin, sont aussi merveilleusement adaptés aux évolutions de notre nature, aux diverses phases et aux divers accidents de notre vie.

Un sacrement engendre l'homme à la vie chrétienne ; à cet être nouveau, il faut une puissance d'accroissement ; la Confirmation la lui donne. Pour être conservé, cette puissance a besoin d'un nouveau sacrement, c'est l'Eucharistie qui intervient. L'âme, sollicitée par le mal, est guérie par la Pénitence ; au moment suprême, elle est fortifiée par l'Extrême-Onction. Voilà pour la vie individuelle.

Mais n'oublions pas que nous sommes aussi une société, un corps religieux : comme les individus, ce corps doit avoir des sacrements. Il lui faut un gouvernement qui contienne les éléments qui le compose, qui le représente. Ce gouvernement, cette représentation, l'Ordre les constitue.

Enfin, la société chrétienne gouvernée, religieusement représentée a besoin de combler les vides que la mort fait tous les jours dans ses rangs ; un sacrement la renouvelle, c'est le Mariage.

Admirable harmonie, qui permet à l'orateur de s'écrier en terminant :

Vie individuelle, vie collective, tout est harmonieusement ennobli, transformé, sanctifié par les sacrements. Et c'est bien, ajoute l'angélique Docteur, la vertu de la Rédemption, poursuivant partout le péché, qui opère ces merveilles. C'est à la mort du péché, que le Baptême substitue la vie de la grâce ; c'est contre l'infirmité, dérivée du péché, que la Confirmation accroît nos forces ; c'est pour obvier aux conséquences de notre fragilité et de nos tendances au péché, que l'Eucharistie nous nourrit de la vie divine ; ce sont les péchés commis, que la Pénitence efface ; ce sont les restes du péché, que l'Extrême-Onction détruit ; c'est la dissolution du corps religieux, préparée par le péché, que l'Ordre prévient ; c'est à l'apaisement de la concupiscence, à la réparation des ravages de la mort, fruits du péché, que les effets du Mariage sont ordonnés. Donc, il est juste, il est sage, il est digne de Dieu, il convient à l'homme qu'il y ait sept sacrements : « *Ergo dicendum est, quod convenienter ponuntur septem sacramenta.* »

Ils sont sept! Aussi parfaitement rythmés entre eux qu'ils sont rythmés avec notre nature; groupés, comme des astres autour d'un astre central, qui règle leur gravitation ; le sacrement le plus divin, par ce qu'il contient : l'Eucharistie, appelant à lui tous les autres : l'Ordre qui le consacre, le Baptême, la Confirmation, la Pénitence, l'Extrême-Onction qui préparent les âmes à le recevoir; le Mariage qui figure les noces sacrées de l'âme avec son Dieu.

Ils sont sept! Nombre de Dieu et de l'homme : de Dieu, en trois personnes : Père, Fils, Esprit-Saint; de l'homme, aux quatre vies : vie végétative, vie animale, vie intellectuelle, vie surnaturelle : de Dieu, objet et principe des trois grandes vertus : de foi, d'espérance, de charité; de l'homme, orné par la nature, des quatre vertus : de prudence, de justice, de force, et de tempérance

Ils sont sept! Nombre mystérieux et vénéré des anciens : sept, comme les âges qui mesurent la vie du monde; sept, comme les jours à travers lesquels se meut notre existence; sept, comme les grandes solennités du Judaïsme; sept, comme les bras du chandelier symbolique, qui veillait à la porte du saint des saints; sept, comme les sceaux du livre de vie et de mort que doit ouvrir l'Agneau; sept, comme les couleurs concentrées et fondues dans l'éclatante blancheur du rayon solaire ; sept, comme les notes de la musique, dont les mélodieuses cadences et les harmonieux mouvements réjouissent notre oreille. Ils sont sept, dans notre vie encore imparfaite, et l'octave, dit un grand mystique, c'est la perfection : *Octava perfectio est.* Oui, la perfection consommée, la gloire, la béatitude, le ciel, où toutes les harmonies de la vie humaine seront fixées dans un éternel concert.

En attendant que vous soyez admis à ce concert, rentrez en vous-mêmes, Messieurs, écoutez votre vie, comme un artiste écoute la harpe qu'il accorde. N'en sort-il que des sons harmonieux? N'y manque-t-il pas une corde sacrée, en l'absence de laquelle les autres ne rendent plus que des sons sans ordre et sans beauté? Il faut remettre à votre vie cette corde sacrée, ce sacrement qui n'y est pas, et alors, vous pourrez dire avec le Psalmiste : « Mon âme, bénis le Seigneur, et que tout ce qui est en moi chante son saint nom : *Benedic, anima mea, Domino, et omnia quæ intra me sunt nomini sancto ejus* »

LES CHAMBRES

Jeudi 15 février. — *Sénat.* — Le Sénat adopte le projet relatif à un arrangement entre la France et la Grande-Bretagne pour déterminer les limites des possessions rétrospectives des deux puis-

sances sur la partie de la côte occidentale d'Afrique située au nord de la sierra Leone.

Suite de la première délibération du projet relatif au régime des eaux.

M. Marcel-Barthe demande l'urgence sur le projet qu'il a présenté relatif à la provocation contre la sûreté de la République.

L'urgence n'est pas adoptée.

Chambre des députés. — M. Marcou dépose et lit le rapport de la commission des prétendants. Ce rapport demande à la Chambre d'adopter la proposition Floquet.

La discussion immédiate est ordonnée.

M. Devès déclare que la démission du ministère n'est pas encore définitivement adoptée par M. Grévy; en conséquence, le cabinet est prêt à faire son devoir.

M. Floquet déclare que son projet est devenu impossible après le vote du Sénat; il faut donc ne pas créer un conflit entre les deux Chambres. Le meilleur est de chercher un projet transactionnel susceptible d'obtenir l'adhésion de la majorité sénatoriale. La proposition Barbey fournit un terrain à l'entente; il faut saisir l'occasion.

M. Mézières invoquant la nécessité de terminer une crise pour tous les intérêts, engage la Chambre à voter le projet sénatorial pour faire l'apaisement dans le pays.

M. Madier-Montjau dit que lors de la première délibération, la commission n'adopta pas la proposition Floquet pour éviter une crise ministérielle, mais maintenant cet inconvénient n'existe plus; aussi, la commission a adopté cette proposition. Le Sénat a répondu aux concessions faites dans le projet Fabre par l'amendement Waddington : il n'y a plus de ménagements à garder. La Chambre doit répondre au radicalisme réactionnaire par le radicalisme républicain; toute la responsabilité de la crise retombera sur le Sénat. Le Sénat a provoqué la Chambre, la Chambre doit lui répondre par un coup droit.

La discussion générale est close.

M. Proust développe un amendement reproduisant la proposition Barbey, moins son article 3, concernant la mise en disponibilité. L'orateur croit que la majorité républicaine se rallierait à ce projet transactionnel.

Selon M. Girault, du Cher, le mieux serait encore de ne rien aire.

M. Martin Feuillée reproche à MM. Madier-Montjau et Pelletan de défier le Sénat. Il dit que le Sénat repousserait et la révision intégrale et la proposition Floquet. Formuler ce programme, c'est donc vouloir créer une agitation stérile. La Chambre n'hésitera pas entre la politique de manifestations stériles et la politique de l'accord des pouvoirs publics.

M. Devès déclare accepter l'amendement de M. Proust, soutenue par M. Martin Feuillée (approbation).

L'art. 1er de l'amendement est adopté par 326 voix contre 188.

L'art. 2 est adopté par 314 voix contre 145.

L'ensemble du projet est adopté par 342 voix centre 182.

MM. Lefèvre et Laisant demandent à interpeller immédiatement le ministre de la guerre sur les mesures qu'il compte prendre à l'égard des princes.

M. le général Thibaudin se déclare prêt à donner des explications très fermes et catégoriques sur la conduite que le gouvernement compte tenir si le projet est voté et quand il sera voté par le Sénat.

Toute interpellation est renvoyée à huit jours par 324 voix contre 185.

La Chambre s'ajourne à samedi.

Vendredi 16 février — *Sénat.* — Le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération du projet portant approbation des conventions relatives à la surveillance de la douane sur les chemins de fer de Tarragone à Barcelone et du midi de la France.

Adoption du projet règlementant la police de la pêche dans la mer du Nord en dehors des eaux territoriales.

M. Devès dépose le projet voté par la Chambre règlant la situation des membres des familles ayant régné en France.

Le projet est renvoyé à la commission précédemment saisie.

M. le président invite la commission à se réunir immédiatement.

La séance est suspendue et reprise à 3 heures.

M. Allou, rapporteur, lit le rapport de la commission :

Messieurs, la Chambre des députés n'a point accueilli le projet substitué par le Sénat à celui qu'elle avait elle-même voté relativement à la situation des membres des familles qui ont régné en France, et elle nous renvoie aujourd'hui, comme l'expression de sa pensée dernière : la proposition Barbey.

Une nouvelle loi nous est ainsi présentée comme une sorte de conclusion aux sentiments du Sénat et comme une atténuation des paroles violentes dont nous ne voulons pas garder le souvenir. (Mouvement.)

Il y a une modération dont nous sentons le prix, mais la concession qui nous est faite est plus apparente que réelle; le garde des sceaux le montrait hier au Sénat, quand il acceptait l'amendement Barbey et le montrait encore dans la commission de la Chambre, quand il déclarait que l'article 1er du projet n'était, à peu de chose près, que la reproduction exacte de l'article 2 de la loi primitivement déposée par le gouvernement.

Un orateur considérable dans les débats de la Chambre disait à son tour, que les articles 1 et 2 du projet Barbey étaient en réalité la reproduction des deux qui avaient été votés par la Chambre.

Dans ces circonstances, comment les dispositions de votre commission auraient-elles changé? Elles sont aujourd'hui ce qu'elles étaient hier. Ce qui la blessait par dessus tout c'était le pouvoir arbitraire conféré au gouvernement, maître absolu de disposer, à son jour et à son heure, de la liberté individuelle d'un certain nombre de citoyens. Votre commission réprouve et condamne tout cela.

Dans le projet nouveau, vos convictions ne sauraient être ni mobiles, ni changeantes, quand elles sortent de la profondeur des consciences et sont inspirées par le sentiment le plus élevé du droit.

Nous avons l'honneur de vous proposer le rejet pur et simple de ce projet de loi.

La commission demande en outre la discussion immédiate. (Applaudissements sur divers bancs de la droite et du centre.)

Plusieurs membres demandent le renvoi à demain.

Le renvoi, mis aux voix, est adopté par 138 voix contre 130.

On reprend ensuite la première délibération du projet relatif au régime des eaux.

Samedi 17 février. — *Sénat.* — L'élection de M. Verninac, sénateur du Lot, est validée.

Discussion du projet tendant à régler la situation des membres des familles qui ont régné en France.

M. Challemel-Lacour blâme la commission du Sénat. Il a le désir de la conciliation avec la Chambre. Il invite le Sénat à réfléchir sur les conséquences du rejet du projet Barbey qui n'excède pas la mesure nécessaire à la bonne justice et limite l'action du gouvernement, puisque le cabinet reste responsable devant les Chambres des mesures prises. On dit qu'il n'y a pas droit contre le droit, il s'agit de savoir si le droit réside dans quelques personnes issues du sang royal. Le droit ne réside que dans la nation.

Après avoir insisté sur l'attitude des princes qui sont en France les fourriers du roi, l'orateur conclut que le Sénat votera le projet Barbey, parce qu'il s'agit du fonctionnement même du gouvernement. Il faut constituer un gouvernement fort qui soit respecté au dedans et au dehors.

M. Allou croit au contraire que le projet Barbey ouvrira l'ère des conflits et des crises, parce qu'il est à craindre que les Chambres ne s'accordent pas sur la sanction de la mesure d'expulsion décrétée par le gouvernement.

Cris : la clôture !

M. Léon Say déclare repousser le projet Barbey au nom de la politique modérée.

M. Waddington déclare également voter contre le projet Barbey. Il ne veut pas qu'on puisse reprocher à la République les mesures arbitraires de l'Empire.

La discussion générale est close.

Le Sénat décide par 140 voix contre 139 de passer à la discussion des articles. (Vive agitation.)

M. Devès demande de voter le projet Barbey; il insiste sur les conséquences politiques du rejet du projet; il s'agit pour le gouvernement d'un droit de légitime de défense. Il rappelle que le ministère Léon Say, en 1876, empêcha le prince impérial de venir assister aux courses de Boulogne. (Applaudissements à gauche. — Protestations à droite.)

M. Léon Say dit que la question n'est pas la même, il s'agit maintenant d'empêcher l'arbitraire de devenir un moyen de gouvernement et de se substituer aux juges.

L'art. 1er, après le pointage, est repoussé par 142 voix contre 137.

L'art. 2 est repoussé également.

M. Testelin : Que fera-t-on des conspirateurs royalistes ?

M. Leroyer met aux voix l'ensemble du projet.

M. Buffet objecte que le vote serait contraire au mode suivi; on ne vote jamais l'ensemble d'une loi dont tous les articles ont été rejetés.

M. Pelletan invoque un précédent dans lequel M. Buffet soutint une théorie contraire.

Le Président consulte le Sénat pour savoir s'il y a lieu de voter sur l'ensemble du projet.

Le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de voter sur l'ensemble du projet. (Agitation. Bruit.) La loi est donc repoussée.

Le Sénat s'ajourne à jeudi.

Chambre des députés. — L'élection de M. Bourneville, député du 5e arrondissement de Paris, est validée sans débat.

La Chambre adopte le projet autorisant la réfection des digues de la basse Seine.

Reprise de la discussion de la loi municipale.

M. de Lanjuinais, vu l'absence du ministre de l'intérieur, demande le renvoi à lundi.

Le renvoi n'est pas ordonné.

Lundi 19 février. — *Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale.

Le renvoi à jeudi est demandé, mis aux voix et prononcé.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les lois d'expulsion au Sénat. — Crise ministérielle. — Un Cabinet Ferry. — Situation. — Ouverture du Parlement anglais. — Les

assassins de Phenix-Parck. — Conférences de Constantinople et de Londres.

22 février 1883.

Contrairement à toutes les prévisions et malgré l'énorme pression que faisait peser sur lui la presse républicaine presque tout entière, le Sénat a rejeté le projet Barbey par 142 voix contre 137. Une majorité de cinq voix, ce n'est pas imposant; mais enfin c'est la majorité, et elle suffit, sinon pour éteindre l'agitation qui secoue si terriblement depuis un mois la République, du moins pour renvoyer aux calendes grecques tous les projets de loi sur les prétendants. On sait que le rejet par le Sénat d'une loi de cette nature, entraîne l'impossibilité d'en présenter une autre du même genre pendant trois mois pour le gouvernement, pendant six mois pour l'initiative parlementaire. Or, le moindre de ces délais est, par le temps qui court, une sorte d'éternité dont aucun œil républicain ne saurait envisager le terme.

Du même coup, le fantôme de cabinet qui nous restait, a été contraint à démissionner, et M. Grévy s'est trouvé de nouveau en peine de formation ministérielle.

Comme à défaut de la loi que le Sénat a refusée, le nouveau cabinet devra probablement, sous la pression radicale, se faire l'exécuteur docile des mesures les plus odieuses, et procéder par décret contre les princes, c'est à l'homme des décrets, à M. Ferry, que M. Jules Grévy a confié le soin de former un ministère. La République ne pouvait tomber plus bas.

La crise aiguë a duré quatre jours, mais ce matin même nous trouvons à l'*Officiel* les noms des nouveaux ministres, nommés par décrets datés du 21 février. Ce sont : MM. Ferry, président du Conseil ; Challemel-Lacour, affaires étrangères ; Waldeck-Rousseau, intérieur ; Martin-Feuillée, justice ; général Thibaudin, guerre ; Charles Brun, marine ; Tirard, finances ; Raynal, travaux publics ; Hérisson, commerce ; Méline, agriculture ; Cochery, postes et télégraphes.

Les noms seuls de MM. Ferry et Challemel-Lacour, l'homme qui, en 1870, a osé écrire en tête d'un rapport adressé au général Bressolles, en parlant des mobiles de M. de Carayon-Latour : *Fusillez-moi tous ces gens-là,* suffisent pour juger le cabinet du 21 février. Les hommes qui le composent seront bons à tout et propres à rien. Constatons qu'on n'a pu trouver un

marin pour le portefeuille de la marine : on a pris un ingénieur des constructions navales.

Pauvre France ! A quel degré d'avilissement la République ne t'a-t-elle pas conduite, et comme ses ennemis doivent se réjouir.

—

Le cabinet du 21 février se présente aujourd'hui devant les Chambres avec une déclaration.

Ce document contiendra-t-il des indications nettes et précises sur la politique que le nouveau ministère se propose d'appliquer aux affaires ?

Nous n'avons à cet égard, à l'heure où nous écrivons, que les informations qui ont été fournies par M. Méline, aux députés de l'Union démocratique. En prenant congé des députés de son groupe, le ministre de l'agriculture a tenu à leur tracer à grands traits la politique du cabinet et à répondre aux questions qui lui ont été posées à ce sujet.

M. Méline a déclaré tout d'abord que ce qui frappe le plus les membres du nouveau ministère, dans la situation actuelle, c'est le gâchis gouvernemental et parlementaire dans lequel on se débat.

Ce gâchis, d'après eux, viendrait du manque absolu de direction qu'on dénonce depuis longtemps. Aussi est-ce à restaurer l'influence gouvernementale et à ressaisir la direction qu'ils sont résolus de donner leurs premiers soins.

Pauvres gens !... Comme si la République n'était pas éternellement condamnée à manquer éternellement d'influence ! Comme si, manquant de direction elle-même, elle pouvait en donner à autrui !...

On assure que la question des récidivistes sera la première que le cabinet Ferry demandera à la Chambre de voter. Mais n'est-il pas lui-même un récidiviste ?... Et ses fautes d'hier ne seront-elles pas ses fautes de demain ?

On a également demandé à M. Méline quels usages le nouveau ministère se proposait de faire de la loi militaire de 1834. M. Méline a trouvé la question indiscrète. Elle était superflue : la présence de MM. Thibaudin, Challemel-Lacour et Charles Brun dans le ministère indique suffisamment à quelles solutions le cabinet du 21 février se trouve condamné par le fait de sa composition.

Nous allons donc voir bientôt retirer par décret aux princes

les commandements qu'ils tiennent de la loi. Ce sera le don du joyeux avènement du cabinet Ferry.

—

C'est le 15 février qu'a eu lieu l'ouverture du Parlement britannique. Le Message adressé par la Reine à cette occasion annonce que le gouvernement s'efforce de maintenir l'ordre et d'accorder le *self-government* à l'Égypte, tout en tenant soigneusement compte des obligations internationales et des droits légitimes de l'Europe.

Le Message exprime à ce sujet l'espoir que les puissances approuveront l'attitude qu'a prise le gouvernement britannique en entrant en arrangement avec le Sultan au sujet de l'avenir de l'Égypte. Aucune allusion n'est faite à la suppression du contrôle anglo-français. En terminant, le Message exprime la confiance du gouvernement dans le succès des délibérations de la conférence danubienne.

Somme toute, comme en général tous les documents de ce genre, rien de bien précis ne ressort de la lecture de ce message qui se tient dans les généralités d'usage, et n'aborde qu'avec une extrême prudence les questions brûlantes actuellement sur le tapis.

De la situation de l'Irlande, la Reine ne dit que peu de chose ; mais de ce côté, le gouvernement britannique paraît tenir enfin les principaux fils du mystérieux complot dont lord Frédérik Cavendish et M. Thomas Burke sont tombés victimes il y aura bientôt un an. On n'a pas oublié l'émotion que provoqua le meurtre du secrétaire principal pour l'Irlande et de son subordonné immédiat, frappés en plein jour à Dublin, sous les fenêtres du palais vice-royal, sans que, durant des mois, la police anglaise pût mettre la main sur les auteurs de cet horrible attentat, et sans que l'appât d'une énorme récompense pécuniaire, jointe à la promesse du pardon, triomphât, chez les témoins ou chez les complices du meurtre, de la terreur qui fermait les bouches et qui étouffait les témoignages. Le charme sinistre qu'une bande de malfaiteurs faisait peser sur la population irlandaise est rompu ; vingt et une personnes comparaissent à cette heure devant la cour de Dublin, et le nombre des individus que l'instruction renvoie au banc des accusés, sous l'inculpation d'avoir participé au crime, grossit chaque jour.

L'un des accusés, que la confiance de ses compatriotes a appelé à remplir un mandat municipal, a fait des aveux com-

plets. Il résulte de son émouvant témoignage qu'on avait fait erreur en attribuant les forfaits qui, depuis plusieurs années, ensanglantent l'Irlande, à une sorte de funèbre carbonarisme distinct de l'association qui provoque et fomente l'agitation agraire. Les aveux de cet accusé, nommé Carey, dévoilent ce fait important que des rapports existaient entre les *Invincibles irlandais,* les *fénians* et les *Landleaguers*. Le secrétaire de la Landleague, correspondant de l'*Irish World,* orateur applaudi dans les meetings où il enflammait les passions du peuple, M. Thomas Brenmans, ami de M. Parnell, était un *fénian* et fénian également était M. Sheridan, agent de confiance de la Ligue, que M. Parnell promettait de rallier au gouvernement dans ses efforts pour protéger les personnes et les propriétés.

Ces révélations font présumer que d'autres figures importantes, dissimulées seulement dans la pénombre, seront mises en évidence comme ayant joué un rôle dans l'agitation homicide.

—

La réunion des représentants des puissances européennes, qui devait commencer à Constantinople pour s'occuper du règlement de la situation du Liban, a été ajournée. Cette décision a été prise à la demande du marquis de Noailles, privé d'instructions de son gouvernement. La conférence a décidé qu'elle ne se réunirait que lorsque la crise ministérielle en France serait terminée. Voilà donc, à peu de jours d'intervalle, la deuxième consultation européenne qui s'ouvre sans qu'un ministre des affaires étrangères occupe le palais du quai d'Orsay, sans que notre diplomatie reçoive une impulsion régulière et constante, sans que nos agents connaissent la pensée dont notre politique extérieure s'inspirera demain. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir la situation déplorable que l'*interim* ministériel qui se prolonge depuis un mois au quai d'Orsay fait à notre représentant à la conférence de Londres.

Mais qu'importe à la République ?

—

C'est également sans impulsion donnée par un ministre compétent que notre représentant assiste aux réunions de la Conférence du Danube. Celle-ci continue ses délibérations, en apportant au projet Barrère certaines modifications qui ne sont pas sans importance. Les principales portent sur les points suivants : d'abord l'Autriche et la Roumanie, qui figurent à titre perma-

nent dans la commission mixte, renonceront à y siéger quand l'ordre alphabétique des puissances amènera leur tour dans le roulement des États représentés à la commission européenne : de cette manière, aucun pays ne disposera jamais d'un double vote dans la commission riveraine. En second lieu, le Danube, au lieu d'être coupé en tranches administratives transversalement à son cours, sera divisé par une ligne longitudinale qui suivra son thalweg, de manière que la juridiction des autorités d'une même section fluviale ne s'exercera pas simultanément sur les territoires de deux États différents : bien des conflits d'attributions et de souverainetés pourront être évités par cette combinaison. Enfin, dans chaque section, les États riverains auront la nomination des sous-inspecteurs de navigation et, par suite, l'exécution des réglements dans leurs propres eaux.

Toutes ces questions, il faut le reconnaître, ne sont cependant qu'accessoires à l'objet principal de la réunion de Londres, objet qui est la prorogation des pouvoirs de la commission danubienne. Il s'agit, au fond, de savoir si l'œuvre des traités de Vienne, de Paris et de Berlin, qui ont consacré le principe du contrôle européen sur les voies navigables internationales sera maintenue ou abandonnée ; si le plus grand des fleuves européens retombera sous le régime désastreux du droit commun et si cette importante artère commerciale sera dans l'avenir subordonnée à l'arbitraire de ses riverains, c'est-à-dire des plus puissants d'entre eux. Il ne faut pas un grand fonds de perspicacité pour discerner que, à côté de l'action des puissances occidentales, qui tend à maintenir et à régulariser le *statu quo* et dont la proposition française a été l'expression, s'exerce une action distincte et contraire, dont les moteurs sont à Saint-Pétersbourg et à Vienne. Il est aisé de voir que ni la Russie ni l'Autriche ne tiennent beaucoup à l'existence de la commission européenne, et il n'est pas difficile de deviner les motifs qui les guident. L'Autriche, assurée de la soumission de la Serbie, entrevoit, dans une entente particulière avec la Roumanie, la possibilité d'accaparer la domination du Danube inférieur ; de son côté, la Russie, en se donnant la satisfaction de détruire le dernier vestige de la guerre de Crimée, espère détourner, au profit de ses ports de la mer Noire, le commerce entier du même bassin. Ces visées, contradictoires au fond, mais que l'habileté de M. de Giers paraît avoir réussi à concilier pour l'heure, ne laissent pas de menacer l'intérêt européen, et l'absence d'une direction poli-

tique nette et forte de la part de la France nous fait craindre que là encore, quelque indirects qu'ils puissent être, nos intérêts seront de nouveau sacrifiés. Ce n'est pas l'arrivée de M. Challemel-Lacour au quai d'Orsay qui nous rassurera.

P. C.

PETITE CHRONIQUE

Deux élections législatives ont eu lieu dimanche, 18 février, l'une dans l'arrondissement de Rochechouart (Haute-Vienne), où M. Codet, républicain, a été élu sans concurrent; l'autre dans la 1re circonscription de Grenoble, où la lutte était circonscrite entre deux concurrents, M. Rivet et M. Aristide Rey, tous deux appartenant à l'Union républicaine. Le premier a été élu par 9,000 suffrages sur environ 14,000 votants.

— M. Grévy, lui, se distrait des soucis politiques et de ses éternelles crises ministérielles par « l'art d'être grand'père. » On le dit fort occupé de la petite fille qui vient de lui naître. C'est en effet une petite fille que sa fille Alice (Mme Wilson) lui a donnée. Elle se nommera Marguerite et aura pour marraine Mme Pelouze, la plus riche des clientes du cabinet d'avocat de M. Grévy, la châtelaine de Chenonceaux, la sœur de M. Daniel Wilson.

— Veut-on savoir le prix du terrain à Paris, selon les quartiers? Ce sont les terrains des quartiers de la Bourse et du Louvre qui obtiennent les cours les plus élevés, en raison de leur rapport industriel et commercial. Rue Brogniart, au coin de la rue Montmartre, le terrain s'est vendu *trois mille francs* le mètre superficiel. L'hôtel Bullion, qui n'a pas trouvé preneur à 1,445 francs, revient à l'audience des criées à une mise à prix de 1,084 francs. La moyenne des terrains du quartier est de 1,800 francs. Viennent ensuite les quartiers de l'Ouest, des Champs-Élysées et de la place de l'Étoile. Avenue d'Eylau, 650 francs; avenue des Champs-Élysées, 1,000 francs; rue Mozart (Passy), 200 francs; plaine Monceau et aux Batignolles, le terrain varie entre 531 francs (rue Monceau), et 200 francs (rue Demours.) L'ouverture des boulevards Saint-Germain et Saint-Michel a donné une plus-value considérable à ce côté de la rive gauche. On a coté la rue du Bac 730 francs, la rue de Babylone 800 francs, la rue de Rennes 550 francs. Dans les quartiers du Nord et de l'Est, à Belleville, le prix du mètre varie entre 654 francs (boulevard Henri IV) et 60 francs (avenue Daumesnil.)

— Richard Wagner, le célèbre compositeur allemand si discuté, est mort le 12 février.

— Les électeurs de la première circonscription de Belleville sont convoqués pour le dimanche 11 mars à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Gambetta, décédé.

— M. le professeur Charles Sédillot, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine, commandeur de la Légion d'honneur, ancien professeur au Val-de-Grâce, ancien directeur de l'école de médecine militaire de Strasbourg, est décédé à Sainte-Menehould, à l'âge de 79 ans.

M. Sédillot est l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages très appréciés, relatifs à la chirurgie, etc., etc.

— On annonce la mort de M. Henri Tranquillin, marquis de Dion, l'un des derniers survivants des gardes du corps du roi Louis XVIII.

M. le marquis de Dion s'était retiré, depuis quelques années, dans le département de la Somme, à Hébécourt, près d'Amiens ; c'est là qu'il s'est éteint, à l'âge de 85 ans.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Si nous examinons les éléments d'ordre politique, nous sommes, ce qu'on appelle vulgairement, dans le pétrin, et nous ne voulons pas aujourd'hui nous appesantir sur les événements de la folie républicaine ; faites ou ne faites pas de ministère, citoyens, cela ne vous donnera pas raison, là où vous aurez éternellement tort.

Les éléments d'ordre financier, qui peuvent influer sur la tenue du marché, sont au contraire bien plus satisfaisants. Les capitaux disponibles sont abondants ; la semaine dernière, la Banque d'Angleterre a encore réduit de 1/2 0/0 le taux de son escompte à 3 1/2 0/0 ; l'élévation de l'encaisse de la Banque de France fait prévoir de ce côté une prochaine diminution du taux de l'escompte qui est encore à 3 1/2 0/0. Les nouvelles des places étrangères sont excellentes ; tout, en un mot, solliciterait la hausse sans cette situation intérieure qui fait sourire l'Europe devant le lamentable spectacle de nos discussions intérieures.

Voyons ce qui se passe en ce moment en Europe : On règle à Londres la question si grave du Danube sans qu'un ministre des affaires étrangères français dirige la conduite de notre représentant.

L'Autriche resserre ses liens, un instant détendus, avec les puissances du Nord, et prononce devant notre ambassadeur démissionnaire des paroles qui sont la pensée de beaucoup de cours souveraines.

L'Angleterre achève de nous expulser de l'Égypte et prend pied au Maroc sans que nous soufflions mot.

L'Italie se prépare à mettre la main sur la Tripolitaine, sans même nous faire l'honneur de nous en faire part.

Les puissances étrangères, enfin, se disposent à s'offrir l'Orient en partage, sans daigner nous consulter.

Et hors d'Europe donc! Au Tonking, les Annamites nous traitent en gamins; à Madagascar, les soldats de la reine ont pour instructeurs des officiers anglais, et les traités entre la Grande-Bretagne et les Howas ont été révisés par l'expulsion de nos nationaux. Au Congo M. Stanley est parti depuis six semaines, alors que M. de Brazza s'immobilise à Paris en discussions dans les bureaux des ministères. L'incurie, l'indécision, le manque absolu de direction ont envahi tous les rouages du gouvernement et, pendant ce temps, la France souffre, la France s'affaiblit et la France... espère!

Tout cela ne peut faire de la hausse; mais nous ne baissons pas, parce qu'à côté de ces tristes vérités, il y a abondance de numéraire et bonnes nouvelles des places étrangères. Ne vendez donc pas.

H. A.

Informations financières.

Crédit Foncier. — L'obligation nouvelle du Crédit Foncier a été de nouveau recherchée de 335 à 340. L'entrain des capitalistes à se porter sur ce titre s'explique tout naturellement, car, bien rares sont les valeurs qui conviennent autant aux goûts de l'épargne.

Le nombre et la qualité des souscripteurs de ces obligations, ainsi que les nombreuses réclamations qu'ils ont adressées au Crédit Foncier pour avoir leurs titres, ont décidé cette Société à se montrer très libérale dans la repartition.

L'emprunt a été, comme on sait, plus que couvert par les seules souscriptions de titres entièrement libérés; c'est le premier exemple d'un pareil succès.

Beaucoup de personnes avaient déplacé leurs capitaux pour souscrire, et avaient entièrement libéré leurs titres, avec l'assurance que leurs demandes ne subiraient pas de réduction.

Le Crédit Foncier ne pouvait pas tromper leur attente en les réduisant. Il ne pouvait pas non plus mécontenter les divers capitalistes qui avaient souscrit des obligations non libérées en rejetant purement et simplement toutes leurs souscriptions. C'eût été éloigner pour toujours la petite épargne de ces émissions du Crédit Foncier jusqu'ici si populaires.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. — Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LA CHUTE DE LA FRANCE

Quomodo cecidisti de cœlo, Lucifer... Comment est-elle tombée dans la plus honteuse des boues l'illustre nation que l'on a vue, pendant tant de siècles, marcher à la tête de la civilisation ? Telle est la question que se pose notre vaillant confrère, le *Courrier de Bruxelles*. Autrefois, il n'y avait rien de comparable à la gloire de la France ; dans toutes les sphères de l'activité humaine, elle était la première ; grande par sa foi chrétienne et par son génie ; incomparable par sa science ; admirable par toutes les vertus militaires et civiques, cette nation « que les évêques avaient faite comme les abeilles font leur ruche », était surtout renommée par la stabilité de ses institutions. Pendant plus de mille ans, le principe monarchique a brillé chez elle du plus vif éclat, lui donnant bonheur, honneur, prospérité ; et quant à la sagesse de ses hommes d'État, elle était proverbiale. Comment donc est-elle tombée dans l'abîme où nous la voyons se débattre ?

Car, il n'y a pas à dire, cet abîme est quelque chose d'inouï dans l'histoire politique des nations.

On a vu des peuples se morfondre dans les situations les plus humiliantes ; on en a vu dans lesquels les factions s'arrachaient violemment le pouvoir pour se le céder et se l'arracher encore ; on n'en a pas vu dans lesquels le pouvoir souverain était devenu, comme en France, un objet de dérision et de mépris.

Nous redisions tout à l'heure le *Quomodo cecidisti...* Comment la France est-elle tombée dans cet excès de misère ? Eh ! mon Dieu ! sa chute est fatale ; elle a, dans l'histoire du monde, des précédents formidables ; elle résulte des causes qui ont déterminé tous les châtiments suprêmes, toutes les précipitations terribles, et, puisque nous venons d'écrire le nom de Lucifer, nous dirons qu'elle est tombée comme lui pour le

même crime et sous le poids du même anathème. Comme Lucifer, qui fut le premier des révolutionnaires, la France s'est révoltée contre Dieu, et, chose triste à dire, ce sont ses rois qui ont donné le premier exemple de cette révolte.

Certes, nous n'avons à refaire ici ni l'histoire de la Réforme, ni celles du Jansénisme et de l'Église gallicane; moins encore voulons-nous incriminer la mémoire du grand roi qui s'appela Louis XIV ou du grand évêque qui s'appela Bossuet; il nous suffit de citer ces noms pour marquer d'un signe éclatant les premières fautes de la royauté, fautes bientôt suivies de châtiments dont l'horreur n'est pas éteinte dans les âmes. Oui, les rois de France furent les initiateurs de la révolution dans ce pays : les rois d'abord, la noblesse ensuite. Mais après le roi et la noblesse, les classes bourgeoises et populaires eurent leur tour; et maintenant que la vieille monarchie française nous apparaît toute purifiée par le malheur et comme couronnée d'un nouveau et plus précieux diadème, ce sont ces classes elles-mêmes, ces classes qui se sont orgueilleusement décorées du nom de « démocratie », ce sont elles qui portent en plein le signe de la révolte et de la réprobation, le signe satanique qui provoque les coups de la vengeance de Dieu.

Voilà donc comment la France est tombée. On a commencé d'en haut par battre en brèche les droits et l'autorité de l'Église; en 89, on s'est plus particulièrement attaqué aux principes; on a admis l'usage des vérités diminuées; puis, de diminution en diminution, on en est arrivé à la négation de tous principes et de toute vérité.

C'est là que nous en sommes. Et voilà pourquoi dans cette France où l'athéisme est officiellement proclamé, où l'Église est persécutée, où les évêques sont frappés comme d'abus, où les religieux sont spoliés et chassés, où la conscience humaine subit la dernière et la plus intolérable des oppressions, voilà pourquoi tout gouvernement s'effondre, toute autorité s'efface, tout pouvoir se brise; voilà pourquoi l'on entrevoit déjà les dernières catastrophes. Là où finit la vie, la mort commence. Daigne Dieu protéger encore la France et lui faire miséricorde!

Daigne sa miséricorde peser, à côté du mal qui nous enserre, les efforts du bien qui lutte sans relâche, et dont la victoire, nous en avons l'invincible espérance, couronnera infailliblement les généreux efforts!

L'EGLISE (1)

Il est, dans l'univers, une loi inflexible à laquelle tout, ici-bas, paraît être soumis. Je veux parler de la loi du progrès et de la décadence.

On pourrait définir cette loi : un certain mouvement progressif qui emporte chaque chose, d'abord en la développant, vers son état de perfection, et la précipite ensuite, en la dissolvant, vers une complète ruine.

Cette règle peut être appliquée à tout dans la nature. Voyez le jour : il a son aurore, son midi, son crépuscule ; il naît, il croît, et puis il meurt. L'année traverse ces diverses phases : elle prend naissance au printemps, et après s'être développée dans les deux saisons qui suivent, elle vient expirer à l'hiver.

L'arbre germe, pousse, développe ses rameaux ; étend autour de lui ses branches fortes et fécondes ; puis il dépérit peu à peu, et s'il s'échappe, par hasard, à la hâche du bûcheron, il finira inévitablement par succomber un jour sous les coups impitoyables du temps.

Et cette loi n'affecte pas seulement la nature inintelligente. L'homme passe par une succession d'âges qui correspondent aux saisons : c'est l'enfance, c'est l'adolescence, c'est la maturité, c'est la vieillesse.

Les peuples ont aussi ces différents âges. Il ont leur enfance, leur jeunesse, leur virilité, et finalement leur caducité. Ils naissent humbles, ils travaillent, ils grandissent, ils se fortifient, ils prospèrent, ils s'enrichissent, et montent ainsi par une gradation toujours croissante au sommet de la puissance ; puis ils se corrompent, s'affaiblissent et tombent. Ils tombent comme le jour, comme l'arbre, comme l'homme.

Lorsqu'on étudie l'histoire des peuples, on les voit soumis à cette loi du progrès et de la décadence ; on les voit monter et descendre : et, du faîte de leur grandeur, la chute, une fois commencée, ne s'arrête jamais plus.

C'est l'histoire de ces grands empires que le prophète Daniel vit en songe. C'est l'histoire des Égyptiens, des Babyloniens, des Grecs, des Romains. C'est l'histoire de toutes les nations

(1) Instruction pastorale de Mgr l'Évêque de Constantine et d'Hippone pour le Carême.

qui ont possédé la terre. Aucun peuple n'a pu s'exempter de cette loi ; aucun peuple n'est parvenu à s'y soustraire. Et les civilisations créées par ces nationalités, n'ont pas eu un sort différent. Après avoir brillé dans le monde ; après avoir dirigé, élevé les arts et les lettres ; après avoir exercé une influence considérable sur les mœurs, les civilisations païennes n'ont pas échappé à ces destinées.

Et maintenant, je me le demande, est-ce que la société, est-ce que l'institution qui s'appelle l'Église, ne sera pas soumise à cette loi universelle ? Est-ce que, comme toutes les autres sociétés, comme toutes les autres institutions, elle n'aura pas son déclin et sa décadence ? Est-ce que, après être montée à son apogée, elle ne descendra pas, elle aussi, au tombeau ?

Pour répondre à cette question, laissez-moi vous rappeler ici un trait de la Sainte-Écriture. C'était au temps où les Apôtres remplissaient Jérusalem de leurs prédications et de leurs miracles. La multitude, enthousiaste et reconnaissante, s'attachait aux pas des prédicateurs et des thaumaturges. Inquiets et jaloux de ce mouvement prodigieux, les Saducéens se saisirent des Apôtres, et les menèrent au tribunal du Grand-Prêtre. Le Conseil allait prononcer la peine de mort, lorsqu'un docteur de la loi, nommé Gamaliel, se leva et dit : « Voici l'avis « que je vous donne : ne vous mêlez point de ce qui regarde ces « gens-là et laissez-les faire. Car si cette entreprise vient des « hommes elle se détruira d'elle-même ; si, au contraire, elle « vient de Dieu, vous ne sauriez la détruire, et vous vous « exposeriez à combattre contre Dieu lui-même (1). »

Vous ne sauriez la détruire ! Et vraiment, l'épreuve en est faite depuis longtemps.

Dans les trois premiers siècles, l'Église, traquée comme une bête fauve, n'a de refuge que les souterrains, les tombeaux, les catacombes. Contre elle se lève le monde romain, qui déploie toute sa puissance pour la persécuter, pour la torturer, pour l'anéantir. Et voilà qu'elle a usé tous les édits de persécution et tous les chevalets ; elle a lassé la cruauté des proconsuls et des bourreaux ; elle a émoussé toutes les armes ; elle a « broyé la tête des lions (2) ; » ni les menaces, ni la prison, ni l'exil, n'ont pu la détruire. Dans les arènes et sur les bûchers, elle a

(1) Si est ex hominibus, consilium hoc, aut opus, dissolvetur ; si vero ex Deo est, non poteritis dissolvere illud. (Act., V. 38, 39).

2) Obturaverunt ora leonum (Hebr., xi, 33).

brillé d'un éclat plus vif que jamais. Ses enfants, il est vrai, tombent, par millions, sous les coups redoublés de leurs meurtriers; mais ils ne peuvent être vaincus : *Mori posse, vinci non posse ;* et de cette épreuve sanglante, elle sort forte et innombrable; le sang des martyrs avait été une semence de chrétiens : elle avait renversé les idoles, elle avait converti les persécuteurs, elle avait conquis la terre.

Après les persécutions, sont venues les hérésies, qui ont déchiré sa robe sans couture. Toutes les vérités ont été attaquées. Ceux qui étaient les colonnes de l'édifice religieux ont parfois conspiré à sa ruine de fond en comble. Et, pour ce travail sataniqne, ils ont souvent trouvé dans les puissances séculières un aide et un encouragement.

De cette nouvelle épreuve, plus cruelle que la première, l'Église est sortie triomphante. Elle a défendu, pied à pied, chaque article de son symbole, et, à travers des siècles de luttes, non seulement elle a sauvé la vérité dont elle est la gardienne, mais elle l'a rendue encore plus lumineuse, plus resplendissante, par les admirables expositions de ses Apologistes, de ses Docteurs et de ses Conciles.

Puis les Barbares se sont rués de tous côtés sur l'Empire romain, et ils ont renversé et foulé aux pieds le colosse qui, depuis onze siècles, étreignait le monde de ses bras de fer.

Dans cette invasion terrible, dans cette tempête formidable, l'Église seule est restée debout. Elle est devenue l'institutrice de ces hordes sauvages. Elle les a disciplinées. Elle les a purifiées dans les eaux du baptême. Elle en a fait enfin les nations européennes qui sont, aujourd'hui, les reines de la civilisation.

D'autres ennemis encore plus redoutables devaient, dans tous les temps, miner et tenter de détruire cette société. Ces ennemis sont les mauvaises passions. Partout et toujours, sur sa route, l'Église les a rencontrés comme des révoltés acharnés à sa perte; et elle vit, malgré leur haine, leur furie, leurs victoires partielles; elle reste le sel de la terre; elle est la loi de la conscience universelle; elle vivifie; elle soutient le monde par l'irrésistible influence de ses préceptes et de ses vertus.

Enfin, il est une force aveugle, inéluctable, qui, à la longue, vient à bout de tout; qui suffit pour abattre toute institution humaine; c'est le temps : le temps, que rien ne peut arrêter dans sa course et dans ses dévastations.

Or, dix-neuf siècles ont passé sur le front de l'Église, et elle

conserve la même vitalité, la même jeunesse. Et lorsque tout, autour d'elle s'est modifié et a disparu, elle seule demeure.

Des esprits vains et superbes ont périodiquement annoncé sa fin prochaine, son agonie. Et, jusqu'à ce jour, elle a enterré ceux qui avaient prédit sa mort, et elle a prié et pleuré sur la tombe de ces faux prophètes.

Déjà, de son temps, Augustin répondait à ces sinistres prophéties :

« Maintenant, ils voient l'Église et ils disent : Elle va mourir, et bientôt son nom va disparaître ; il n'y aura bientôt plus de chrétiens, ils ont fait leur temps. Et pendant qu'ils disent cela, je les vois mourir tous les jours. Et cependant, l'Église demeure toujours debout, annonçant la puissance de Dieu à toutes les générations qui se succèdent. Qu'on vienne encore nous dire : Cette Église a vécu assez longtemps, et elle est passée. O parole impie ! Elle n'existe plus parce que vous vous êtes séparés d'elle ! Prenez garde que vous allez passer tout à l'heure, et qu'elle subsistera toujours, et sans vous (1). »

Ainsi, comme dit Bossuet, « l'Église, toujours attaquée et jamais vaincue est un miracle perpétuel... Elle porte, dans son éternelle durée, le caractère de la main de Dieu (2). »

Mais examinons de plus près le prodige.

Lorsque le Souverain-Pontife parle, lorsque sa voix infaillible retentit sur le monde, c'est Jésus-Christ, Pontife suprême, Jésus-Christ, Pontife éternel, que l'on entend par son Vicaire, par son représentant.

Lorsque l'Évêque dirige les âmes qui lui sont confiées, c'est le divin Pasteur qui est à la tête du troupeau fidèle.

Lorsque le prêtre verse, sur le front du nouveau-né, l'eau du baptême, c'est la toute-puissance de Jésus-Christ qui opère une nouvelle création et élève cet être transformé à la dignité de fils adoptif de Dieu, d'héritier du Royaume céleste.

Lorsque le prêtre annonce la parole du salut, lorsqu'il redit les vérités éternelles, qu'il rappelle les volontés divines, sa voix n'est pas seulement une voix d'homme, sa doctrine n'est point la sienne. C'est le divin Maître qui enseigne et qui prêche par l'organe de son disciple.

Lorsque, sur l'âme repentante, le prêtre laisse tomber les paroles de l'absolution, c'est le sang de Jésus-Christ qui pénètre

(1) Enarr. in ps. CI.
(2) Discours sur l'Histoire universelle.

l'âme coupable et morte, la rend à la vie, à la pureté, à la grâce, à l'amitié de son Dieu.

Lorsque, à l'autel, le prêtre célèbre les saints Mystères, qu'il prononce les paroles de la Consécration : *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang,* ce n'est pas lui qui bouleverse les lois de la nature, qui transforme les substances; c'est le Fils de Dieu même, c'est sa toute-puissance, sa toute-bonté qui opère et renouvelle ce prodige.

Ainsi l'Église est, en quelque sorte, l'Incarnation continuée. Dans l'unité de personne, elle possède les deux natures : divine et humaine. La nature divine, c'est le Fils de Dieu; c'est Jésus-Christ qui pénètre l'élément humain pour le soutenir, le gouverner, l'élever. La nature humaine, c'est la forme visible, extérieure, par laquelle le Fils de Dieu agit et se manifeste.

Il en résulte que l'Église participe aux propriétés de la nature divine; qu'elle est, comme elle, une, sainte, infaillible, indéfectible.

Gamaliel avait donc raison de dire :

« Si cette entreprise vient des hommes, elle se détruira « d'elle-même; si au contraire elle vient de Dieu, vous ne « sauriez la détruire, et vous vous exposeriez à combattre « contre Dieu lui-même. »

Le docteur d'Israël avait donné la vraie réponse, réponse confirmée par dix-neuf cents ans de luttes et de victoires.

La perpétuité, l'indéfectibilité, est assurée à l'Église ; mais elle n'a pas été promise pour tel ou tel lieu, pour telle ou telle nation en particulier.

Immortelle, indestructible en elle-même, l'Église peut, partiellement et localement disparaître. En punition de certains crimes, et pour des raisons que la souveraine Justice connaît, Dieu a souvent pris le flambeau de la foi pour le transporter dans une autre contrée et à un autre peuple.

Après avoir exposé, dans une touchante parabole, les faveurs prodiguées à la nation juive, et ses ingratitudes et ses prévarications, Notre-Seigneur termine par ces paroles redoutables : « C'est pourquoi je vous déclare que le Royaume de Dieu vous « sera ôté, et qu'il sera donné à un peuple qui en produira les « fruits... *Ideo dico vobis, quia auferetur a vobis regnum Dei, et dabitur genti facienti fructus ejus* (1). »

(1) Math., XXI, 43.

La Judée n'a pas été la seule terre où le royaume de Dieu ait été enlevé.

L'histoire est remplie de ces terribles exemples. Prenez une carte du monde, et jetez un coup d'œil sur les immenses contrées de l'Orient.

Cherchez ces Églises fameuses, qui se glorifiaient d'avoir pour pasteurs les Apôtres eux-mêmes. Cherchez les Églises fondées et illustrées par saint Jean, saint Jacques, saint Paul, saint Polycarpe, saint Basile, saint Jean Chrysostome. Cherchez Alexandrie, Smyrne, Éphèse, Antioche, Constantinople.

Cherchez ces Églises qui ont fourni des phalanges de martyrs et de saints. Ce ne sont plus que des ruines ou des villes livrées à l'hérésie et à l'infidélité.

Que sont devenues ces régions où s'épanouissait, dans tout son éclat, la vie monastique? La Thébaïde, où le ciel était descendu ; les solitudes du désert, où des milliers de chrétiens, fuyant la corruption et la perversité du siècle, vivaient de la vie des anges? Ce ne sont plus que des souvenirs?

Ici même, l'Église, autrefois si florissante, n'a-t-elle pas été, un jour, chassée et proscrite?

Cherchez où fut Hippone la Royale, illustrée par le plus grand des Docteurs.

Cherchez où fut la rivale de Rome, illustrée par Cyprien et par les majestueuses assemblées qui réunissaient les Évêques de toute l'Afrique.

Depuis l'invasion Vandale jusqu'à la conquête française; depuis Augustin expirant dans sa ville assiégée jusqu'au retour de la croix; depuis la dispersion de nos Pasteurs jusqu'à l'arrivée de cet Apôtre qui travaille à ressusciter aujourd'hui, sur les ruines de Carthage, la foi et les gloires du passé; durant quatorze cents ans, la vérité détrônée, a dû fuir et s'exiler. Et, à sa place, est montée l'erreur triomphante; et, avec l'erreur, la barbarie, qui est son fruit et son châtiment; la barbarie, qui a tellement prévalu sur ces rivages, qu'elle les a pénétrés de son nom (1).

Qu'est devenue l'Église du Japon, si prospère au seizième siècle? Elle a été noyée dans le sang de ses enfants, et tous les efforts tentés, jusqu'à ce jour, pour reconquérir cette île, cette terre des martyrs, ont été à peu près infructueux.

(1) Cette région était désignée, avant notre conquête, sous l'appellation d'Etats barbaresques ou, simplement, de Barbarie.

Et dans les temps modernes, qu'est devenue la Grande-Bretagne, évangélisée, dès les premiers siècles, par les moines que lui envoie le Pape saint Grégoire ? Qu'est devenue cette île des anges, déjà illustre par toute la terre au septième siècle, et « où les miracles abondaient avec les vertus ? » Qu'est devenue cette terre où brillèrent les Lanfrac, les Anselme, les Thomas de Cantorbéry ?

Sans doute, dans ces derniers temps, des conversions nombreuses et éclatantes, le rétablissement de la hiérarchie catholique, sont venus consoler l'Église et lui apporter l'espérance d'un plus complet retour ; mais, toujours est-il que, durant trois cents ans, la plus inexorable persécution avait fait disparaître, dans ce pays, tout ce que la foi y avait si glorieusement édifié.

Inutile de multiplier ces exemples. Ils suffisent à nous montrer qu'indéfectible en elle-même, l'Église peut localement périr, et que toute nation infidèle à la grâce doit redouter pour elle l'anathème que Notre-Seigneur lançait au peuple juif : « Je « vous déclare que le Royaume de Dieu vous sera ôté, et qu'il « sera donné à un peuple qui en produira les fruits. »

Mais ne laissons pas passer d'aussi grandes leçons sans en retirer un enseignement pratique et salutaire pour nos âmes.

Attachons-nous fortement à l'Église, puisqu'elle est l'arche insubmersible qui flotte au-dessus du déluge. Soyons reconnaissants de la grâce inestimable d'être à son bord et de faire, avec elle, la périlleuse et décisive navigation de la vie humaine.

En même temps, tremblons et prions pour notre pays.

L'impiété livre, en ce moment, une guerre implacable et travaille à une œuvre de satanique destruction. Par tous les moyens, elle veut enlever à Dieu la génération nouvelle et, dans ce but, elle poursuit l'Église à outrance ; elle la poursuit dans ses vérités, dans ses chefs, dans ses congrégations, dans ses membres pratiquants. Elle la chasse de l'enseignement, du chevet des malades, des rangs de notre armée, de la bienfaisance publique, de toutes les positions où elle exerçait une influence sociale. Elle agit par les menaces, par la peur, par la violence, par la brutalité. Elle met en jeu la presse, le roman, le pamphlet, la calomnie. Il faut absolument arracher la foi du cœur de la France.

O mon Dieu ! Ne permettez pas ce crime. Ne permettez pas ce déicide. Ne permettez pas le triomphe du mal, le triomphe

de l'enfer. Touchez les cœurs qui méconnaissent et outragent votre loi sainte. Éclairez les malheureux qui courent aux abîmes et vont y précipiter, avec eux, les masses inconscientes qui les écoutent et les suivent aveuglément !

O mon Dieu ! qui n'avez réclamé que dix justes pour accorder le salut aux populations des villes coupables, voyez cette multitude de chrétiens, de vrais fidèles, qui implorent le salut de leur nation ; voyez tous ceux qui, pour obéir à votre loi plutôt qu'aux passions humaines, n'ont pas hésité à tout sacrifier.

Entendez la voix des proscrits qui, sans asile et sans pain, jetés sur tous les chemins du monde, intercèdent par leur résignation et leurs souffrances.

Entendez la voix des vierges chrétiennes qui, arrachées à leurs œuvres de charité et de dévouement, continuent à servir la patrie en priant pour elle.

Les disciples d'Emmaüs vous conjuraient, ô mon Sauveur, de rester avec eux, parce que la nuit approchait.

Nous vous adressons la même prière ; nous vous faisons les mêmes instances : « Seigneur, demeurez avec nous, parce que la nuit approche. *Mane nobiscum, Domine, quoniam advesperascit* (1). »

La nuit se fait sur les intelligences et sur les cœurs ; la nuit se fait sur les vérités les plus élémentaires ; la nuit se fait sur le présent plein de ruines, et sur l'avenir plein de menaces.

A cette heure des ténèbres, demeurez, Seigneur, demeurez avec nous. Si vous partez, c'est toujours le matérialisme dans les mœurs, c'est le chaos dans la conscience, c'est le scepticisme dans l'esprit, c'est l'égoïsme dans le cœur.

Mane nobiscum : demeurez avec nous, car si vous partez, c'est le souffle divin qui s'envole du corps pour ne laisser, après lui, qu'un cadavre de peuple.

Préservez-nous de ces malheurs. Ne transportez pas à un autre peuple vos faveurs et vos prédilections. Demeurez avec nous, pour que nous soyons toujours la nation sainte et choisie.

Que filialement attachée à votre Église, la France, par une exception providentielle, ait quelque part à ses promesses et à sa durée. O ma patrie, n'oublie pas ta mission séculaire (2) ; et, par ta foi, par tes vertus, par ton dévouement, par ton incomparable héroïsme, redeviens, dans le monde, le soldat de Dieu.

(1) Luc, XXIV, 29.
(2) *Gesta Dei per Francos.*

Mane nobiscum : demeurez avec nous ; vous êtes, ô Seigneur, l'espérance et la vie des nations et du monde. Demeurez avec nous ; vous êtes la voie unique et sûre pour parvenir au port, à la patrie, au bonheur éternel !

Mgr Combes.

JOURNAL D'UN PÈLERIN

A JÉRUSALEM

(Suite. — Voir les numéros précédents).

Dimanche 21 mai. — De bon matin je descends à la *Grotte de l'Agonie,* à un jet de pierre du Jardin des Oliviers. Cette grotte est d'autant plus intéressante qu'elle est nue et telle qu'elle était au temps de Jésus-Christ, sauf qu'une porte en ferme maintenant l'entrée et que les Franciscains y ont placé trois autels dans le fond. Les prêtres s'y succèdent. En attendant, j'ai tout le loisir de méditer le mystère qui s'est accompli ici. Jésus y vint jusqu'à trois fois prier son Père, s'y préparer à la mort, suer jusqu'au sang et tomber en agonie ; il fallut qu'un ange vint le relever. C'est là, avec le jardin de Gethsemani, le lieu par excellence de la prière. Je vais un instant au Jardin faire le chemin de la croix, car tout autour il y a les stations en quatorze beaux reliefs ; puis je reviens à la grotte prier et dire la messe votive de la Passion. O Jésus, je m'unis à vous ; j'unis mes prières et mes souffrances aux vôtres. Enseignez-moi à prier, à dire : Que votre volonté se fasse. Cœur agonisant de Jésus, ayez pitié des mourants, de mes parents, de mes paroissiens, de moi, quand nous serons à ce terrible moment de l'agonie.

Cependant, à Sainte-Anne, on bénissait une belle *statue de Lourdes* que la Direction du pèlerinage avait apportée de France avec plusieurs autres statues pour les laisser en souvenir aux divers couvents où nous étions logés. La statue de Celle qui a dit à Lourdes : « Je suis l'Immaculée Conception, » convenait très bien à l'église de Sainte-Anne où a eu lieu précisément cette conception glorieuse. Un Père de Betharram qui le faisait remarquer ajoutait : « Marie revient de France reprendre possession de sa maison. Elle a fait des miracles et des conversions

à Lourdes, nous espérons qu'elle les fera ici. » Devant cette statue parée d'une couronne d'or et d'un beau rosaire en nacre, je fus dire un chapelet.

Après midi, je monte chez les Frères des écoles chrétiennes, résidant au delà du Saint-Sépulcre, près du Patriarcat. Appelés à Jérusalem depuis peu, déjà ils voient accourir dans leurs classes presque tous les enfants de la ville, à quelque nation ou religion qu'ils appartiennent. Le pacha, ardent musulman, y a ses deux fils. Un pèlerin dit un mot de leur œuvre et puis il bénit une statue de Notre-Dame du Salut, apportée de France comme celle de Lourdes.

De là, quatre compatriotes, nous partons à pied pour *Bethléem* et nous égayons la longueur de la route par le récit de nos agréables impressions. Nous voici arrivés. Au fond de la rue principale qui longe toute la cité est l'antique basilique de la *Nativité*. La façade occidentale devant laquelle on arrive et où se trouve l'entrée est seule apparente, car trois couvents entourent et masquent la basilique, celui des Latins occupé par les Franciscains, celui des Grecs et celui des Arméniens schismatiques. Nous demandons l'hospitalité aux Franciscains, et, après une visite à la grotte et le souper du soir, nous allons prendre le repos désiré.

Lundi 22 mai. — Les Grecs et les Arméniens font seuls leurs offices à la basilique dans le *chœur* qu'ils ont séparé des nefs par un vilain mur. Les Latins, longtemps possesseurs de ce vénérable sanctuaire, en ont été dépouillés par les Grecs, pendant le malheureux temps où l'Occident catholique oubliait la Terre-Sainte. Ils n'ont plus que le droit d'y passer et de dire la messe à un des autels de la grotte ou *crypte de la Nativité*. On y descend, du chœur des Grecs, par deux escaliers tournants. Dans l'enfoncement du rocher placé entre les deux escaliers, sous l'autel des Grecs, est le *lieu de la Nativité* marqué d'une étoile d'argent avec l'inscription : *Hic de Virgine Maria Jesus Christus natus est*. Quinze lampes y brûlent constamment. Sur un autre coin de la crypte est l'*oratoire de la crèche*. On voit au fond une excavation en forme de crèche qui marque la place où Marie coucha l'Enfant Jésus, et où il fut adoré par les anges et les bergers. Le rocher est revêtu de marbre blanc et cinq lampes y brûlent jour et nuit. En face de la crèche est placé l'*autel des Mages* à l'endroit même où ils se tenaient en adorant l'Enfant-Dieu. C'est l'autel des Latins.

J'eu la faveur d'y dire la sainte Messe. Je fais ma préparation prochaine devant le lieu de la Nativité. Quels sentiments de joie, d'humilité et d'amour se passent dans mon cœur ! Comme je demandai à Jésus naissant et à sa jeune Mère que la Messe que j'allais dire pour moi et mes parents nous fût profitable ! Je pensai à chacun d'eux et à chacun de leurs besoins; et je montai à l'autel placé entre la crèche et la Nativité. Avec quelle attention et suavité je prononçai les paroles de la Messe votive de Noël : *Puer natus est nobis,* un Enfant nous est né ici ; *Gloria in excelsis Deo,* ce sont les paroles que les anges firent entendre à cette naissance. Comme je priai ce divin Enfant à l'offertoire de me faire naître à une meilleure vie, de bénir mes parents ; au *memento,* de donner la vie du ciel à mes chers défunts. Quel bonheur de pouvoir faire descendre Jésus-Christ dans la grotte où il est né, de l'adorer là où les Mages l'ont adoré, de le recevoir dans ma poitrine là où Marie le reçut dans ses bras reconnaissants ! Les laïques se pressaient autour de cet autel et recevaient Jésus-Eucharistie avec une joie visible. Ils se faisaient aussi un plaisir d'assister le prêtre : « Ce sont là mes délices, » me disait un pieux laïque de Marseille qui m'avait servi la Messe. Avant de me retirer je fis mon action de grâce devant la crèche. Elle se résume en deux mots : Amour et reconnaissance. C'était près de dix heures. Je fus déjeuner.

Je vais ensuite prier aux grottes où sont les autres autels catholiques de saint Joseph, des saints Innocents, de sainte Paule et de saint Jérôme. Des prêtres y disent encore la Messe. Ces grottes ou cryptes communiquent par un étroit passage avec la grotte ou crypte de la Nativité. J'y revins prier, vénérer et baiser ce lieu si saint. Pourquoi faut-il qu'il ne soit pas la propriété exclusive des catholiques, qu'un soldat turc soit là constamment pour monter la garde, et que les Grecs et les Arméniens y fassent entendre leurs voix discordantes ?

Le soir, quatre ou cinq pèlerins nous allons, malgré le temps qui avait brusquement cessé d'être beau, visiter les *vasques de Salomon,* à plus d'une heure de Bethléem. Ce sont trois immenses réservoirs, construits par Salomon, pour fournir de l'eau à Jérusalem. Ils sont alimentés par les écoulements des montagnes supérieures et surtout par les eaux d'une source célèbre, la « fontaine scellée, *fons signatus.* » On descend dans un souterrain et on y voit une eau lympide et abondante, couler

de divers côtés dans deux bassins et s'échapper de là en cascade, par un canal d'un ciment très dur. Ce canal conduit les eaux dans les vasques et des vasques jusqu'à Jérusalem, à dix kilomètres, en passant par Bethléem. Le trop plein des vasques sert à arroser un ravin inférieur, très fertile, ombragé de beaux arbres fruitiers : c'est le « jardin fermé » de Salomon, *hortus conclusus*. Je conçois maintenant que ce n'est pas un vulgaire compliment que ce prince adresse à son épouse ou plutôt à la sainte Vierge, quand il dit : « Vous êtes la fontaine scellée, ô ma sœur, vous êtes un jardin fermé. »

Mardi 23 mai. — C'est ici à *minuit* que la sainte Vierge mit au monde son divin Fils. En me levant au milieu de la nuit aussi, j'ai pu dire une seconde fois la sainte Messe à l'autel des Mages. Je l'y dis avec ferveur pour mes paroissiens ; j'ai pensé aux pères, aux mères, et surtout aux enfants, et je priai Jésus, Marie et Joseph pour eux.

C'est le jour de la *réunion générale* à Bethléem. Dès la veille et ce matin même, grand nombre de pèlerins sont arrivés. A sept heures, nous allons à la rentrée de la petite ville, attendre les pèlerins qui arrivent encore de Jérusalem. On déploie les bannières ; nous nous mettons sur deux rangs ; les dames d'abord, les laïques ensuite et puis les prêtres, et nous traversons ainsi Bethléem en chantant des cantiques ; la fanfare des Frères nous accompagne ; les cloches de la basilique sonnent à toute volée ; toute la ville est sur pied et paraît émue ; la procession traverse les rangs pressés des Bethléemites grands et petits, et fait son entrée dans la chapelle des Franciscains qui est l'église de paroisse. Une Messe commence. A l'Évangile, sermon du P. Marie-Antoine ; il tient le martyrologe et lit au 25 décembre : « L'an 4963 de la création, 752 de la fondation « de Rome, le monde étant en paix, Jésus... naît à Bethléem de « Juda. » — « Mes Frères, dit-il en posant le livre, baisons cette terre sainte et privilégiée, où ont commencé les bienfaits de l'Incarnation. Que vous dirai-je ? grand saint Jérôme, qui avez quitté Rome et ses fêtes, et qui avez attiré ici une foule d'hommes et de matrones illustres, sortez de votre tombeau. » Et puis l'orateur cite les paroles de ce saint lorsqu'il compare le trou de la grotte de Bethléem au capitole de Rome, et lorsqu'il raconte l'arrivée de sainte Paule à Bethléem : « Quand elle vit la sainte retraite de la Vierge et l'étable où le bœuf avait reconnu son maître et l'âne la crèche de son Seigneur, elle

protesta en ma présence que les yeux de la foi lui faisaient voir l'Enfant enveloppé de langes, la Vierge-Mère et le nourricier pleins d'attention, les pasteurs venant visiter la nuit le Verbe qui avait été fait chair, les Mages l'adorant et l'étoile brillant sur la crèche... Salut, Bethléem, maison de pain, dans laquelle est né le Pain qui descend du Ciel. »

La Messe se continue et se termine par une belle communion générale.

A dix heures, nous allons encore en procession, tout en récitant le rosaire, visiter encore les divers sanctuaires de la basilique et celui de la Grotte du Lait, un peu au delà de la ville. Là, le R. P. Picard nous rappelle l'esprit d'obéissance, d'humilité et de pauvreté que nous prêche Bethléem.

Un bon dîner nous attend chez les Franciscains ; on nous sert un excellent vin blanc de l'endroit.

Je vais faire mes adieux à la grotte, et c'est à regret que je quitte ce lieu où j'ai passé d'heureux moments. Les Bethléemites qui se sont déjà familiarisés avec les pèlerins nous demandent naïvement : « Vous revenir l'année prochaine ? » — « Non, pas nous, mais d'autres Français, répondons-nous. » Nous recevons la bénédiction du Très Saint-Sacrement dans le couvent des religieuses de l'Apparition de Saint-Joseph, et nous rentrons à Jérusalem. Une bonne ondée nous saisit un grand nombre en route, et nous mouille jusqu'aux os. Les pluies du ciel sont quelquefois le signe de la grâce ; dans tous les cas nous disons : « *Benedicite aquæ Domini Domino.* »

Mercredi 24 mai. — C'est aujourd'hui Notre-Dame Auxiliatrice. Je dis ma Messe à Sainte-Anne. Dans cette même église se réunissent les pèlerins, pour assister à une Messe solennelle, dite *dans le rite grec* par un évêque et deux prêtres grecs unis ou catholiques. Les élèves de l'École apostolique de Sainte-Anne sont élevés dans ce rite. Paroles du P. Mathieu : « Le rite grec uni remonte au temps apostolique, à saint Basile, à saint Chrysostome. Léon XIII vient d'approuver que dans l'Orient des prêtres catholiques célèbrent de nouveau leurs offices dans ce rite, pour faciliter la conversion des grecs schismatiques. Le rite grec diffère du rite latin par la langue, les prières et les cérémonies ; mais le sacrifice est le même. C'est la variété dans l'unité. » Les officiants et les enfants chantent d'interminables *Kirie eleison.* Ils font de grandes révérences en allant recevoir la communion sous les deux espèces.

Il pleut encore cette matinée. Les habitants de Jérusalem sont fort étonnés, paraît-il. Car la pluie est ici presque inouïe dans l'été, et ils la regardent comme une bénédiction attirée par les pèlerins.

Le soir, nous assistons à l'érection d'une statue de saint Augustin à Saint-Pierre, établissement fondé par le R. P. Ratisbonne, hors de la ville, bien au delà de la porte de Jaffa. C'est une école d'arts et métiers pour les orphelins. Les écoles et les couvents sont destinés à civiliser l'Orient et à préparer les voies au catholicisme.

Jeudi 25 mai. — Ce matin, nous sommes réunis au Patriarcat pour assister à l'érection d'une magnifique statue de bronze de saint Pierre. Après la messe du patriarche, M. l'archiprêtre de Perpignan développe ce texte : « *Sint unum.* Que la France et l'Orient soient un dans le Cœur de Jésus, et que cette statue de saint Pierre venue de la France ici soit le gage de cette unité. » Puis, Mgr Bracco remercie le pèlerinage, et en particulier le Directeur, de lui avoir destiné cette précieuse statue. « Saint Pierre, ajoute-t-il, qui a prêché d'abord à Jérusalem, se trouvera bien dans notre cathédrale. Saint Pierre, c'est la foi ; si la France est pleine de foi, c'est à Rome où saint Pierre est mort qu'elle a été la puiser. *Et hæc est victoria quæ vincit mundum fides nostra.* Encore un coup, merci de cette statue que vous nous laissez en souvenir de votre pèlerinage. » — « C'est nous, lui réplique le P. Picard, qui vous devons des remerciements, illustre Patriarche : vous nous avez si bien accueillis... Vous venez de nous parler de la foi qui triomphe du monde : votre nom de Vincent nous est un heureux présage que vous-même vous vaincrez. Déjà vos œuvres sont un triomphe. »

Disons un mot des œuvres de Mgr Vincent Bracco et de son prédécesseur, Mgr Valerga. Ce n'est qu'en 1847 que Pie IX rétablit le patriarcat latin de Jérusalem. Pendant les vingt-cinq années de son administration, Mgr Valerga réussit à fonder la cathédrale, son palais, son séminaire et divers couvents. Mgr Bracco, qui lui succéda en 1873, a développé ces œuvres, organisé des missions sur divers points de la Palestine, appelé les Frères des Écoles chrétiennes à Jérusalem, à Bethléem, etc. Depuis 1847, la population catholique a presque doublé.

Aujourd'hui, octave de l'Ascension, vers deux heures, je prends la direction de la montagne des Oliviers. Je pars seul pour avoir toute ma liberté d'action et de méditation. Après

avoir fait le chemin de la croix dans le jardin de Gethsémani, je gravis la montagne. A mi-côte, je m'arrête pour admirer Jérusalem en face et vénérer l'endroit où Jésus, regardant cette ville, pleura sur elle et prédit la destruction complète du temple. Il y a eu là une chapelle appelée le *Dominus flevit :* un instant à genoux sur ces ruines, je récite le *Miserere mei,* et j'achève d'arriver sur le sommet de la montagne, non sans fatigue, car elle est très élevée. Je m'attendais à trouver ici des confrères ; je ne vis que cinq ou six mulsumans assis devant quelques maisons qui entourent la petite mosquée qui renferme le lieu de l'Ascension, et qui a remplacé la basilique circulaire élevée là par sainte Hélène. Un des musulmans vient au devant de moi et, devinant le motif de mon arrivée, il m'ouvre la porte de la mosquée. Au milieu, sur le rocher, est l'empreinte du pied du Sauveur. Faut-il encore qu'un infidèle soit le détenteur de cette précieuse relique! Je la vénère et la baise avec respect; je sors mon bréviaire et me mets à dire là, non sans émotion, les vêpres de l'Ascension. Le musulman, respectant ma prière, sortit un instant. Quand j'eus terminé, il m'offrit un morceau de marbre qu'il venait de faire toucher au vestige, et à ses signes, je compris qu'il voulait me parler de Jésus-Christ s'élevant dans les airs. En sortant de la mosquée, je lui donne une bacchiche et lui montre du doigt la plateforme supérieure du minaret voisin; c'était lui dire : je veux y monter. Il m'y précéda en effet, et me voilà à vingt pieds dans les airs, ayant sous les yeux un panorama incomparable : Au nord, on voit les montagnes d'Éphraïm ; au sud, celles en deçà et au delà de Bethléem; à l'est, la profonde vallée où serpente le Jourdain, un coin de la mer Morte, et au delà, les montagnes d'Ammon et de Moab; à l'ouest, assez rapprochée, Jérusalem avec ses vieux murs, ses tours, ses monuments! Le mulsuman roule une espèce de chapelet dans ses doigts; je sors le mien et en dis une dizaine : je ne me croyais plus de la terre. O Jésus, par votre Ascension et par l'intercession de votre Mère, que nous nous détachions de plus en plus de la terre et que le ciel soit notre partage !

De là, je fus à 50 mètres plus bas au couvent des Carmélites où je visitai la grotte souterraine du *Credo,* transformée en chapelle, où les Apôtres composèrent leur symbole. Je l'y récitai avec attention ainsi que les Complies; puis j'entrai sous le portique du *Pater,* où Jésus-Christ enseigna jadis à ses

Apôtres l'Oraison dominicale et où, huit jours auparavant, nous disions la sainte messe. Je dis là Matines et Laudes, et après une visite à la chapelle du couvent, je descends vers 4 h. 1/2 à notre chère maison de Sainte-Anne.

Là, nous avons nos chambres pour nous reposer, l'église pour prier, la cour, le parterre et la terrasse supérieure pour nous promener. La cour et le parterre émaillé de fleurs sont entre l'église et le couvent; celui-ci est vaste et à deux étages avec chambres et grand corridor transformés en dortoir : ces appartements sont toujours frais, car le toit est une épaisse voûte. Sur cette voûte, à l'extérieur, est une belle terrasse dominant tout le couvent. C'est un plaisir de s'y promener vers le lever ou le coucher du soleil; mais seulement alors, car les journées sont très chaudes, et les nuits très fraîches à cause de la rosée qui tombe en abondance.

(*A suivre.*) L. Baldy.

L'ALLEMAGNE ET LE SAINT-SIEGE

Nous publions aujourd'hui la note du cardinal Jacobini à M. de Schloezer, en date du 19 janvier dernier. Ce document n'est que le développement de la seconde des lettres de Léon XIII à l'empereur d'Allemagne, dont nous avons donné la traduction dans notre précédent numéro. L'éminent secrétaire d'État de Sa Sainteté précise, dans cette langue si souple dont il a le secret, les concessions que le Saint-Siège est disposé à faire quant à la notification des titulaires aux fonctions ecclésiastiques, et les concessions de réciprocité que le Pape attend quant à l'éducation des clercs et au libre exercice du ministère pastoral. Les Évêques recevront l'ordre de notifier les nominations qu'ils feront aux cures vacantes dans leurs diocèses ; mais l'introduction définitive de cette procédure dépendra seulement de la révision radicale de la législation de mai.

D'après diverses dépêches et correspondances, le Vatican, qui a consenti à la publication des deux lettres du Pape à l'empereur Guillaume, refusait d'autoriser la publication de la note du cardinal Jacobini. M. de Bismarck a passé outre, et

l'on se demande pourquoi cette dérogation aux usages diplomatiques.

Il est fort probable que cette publication insolide a pour but de faire retomber sur le Saint-Siège l'insuccès des négociations actuelles, si elles n'aboutissaient pas. Le chancelier pourrait dire : Vous le voyez j'ai fait tout ce que j'ai pu, mais à Rome on est intransigeant. — Déjà les journaux libéraux, comme s'ils avaient reçu un mot d'ordre, vantent la magnanimité et l'esprit de conciliation de l'homme de fer et opposent ces qualités à ce qu'ils appellent la raideur du Vatican.

M. de Bismarck, outre qu'il voudrait avoir la main haute sur l'Église en Allemagne, a surtout deux haines, la haine du centre et la haine des Polonais. Tout récemment encore son journal avoué, la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung,* ramenait la question dans le cercle vicieux où elle tourne depuis quelques années : si la paix n'est point conclue, c'est que le parti du Centre la rend impossible. Toute la faute de la lutte prolongée incombe à deux personnages en vu, qu'il faudrait sacrifier avant de procéder à l'œuvre pacificatrice. Tant que le cardinal Ledochowski reste au Vatican et M. de Windthorst à la tête de la fraction catholique dans les Chambres, il n'y a rien à faire et rien à espérer. Tel est le langage de l'organe officiel et officieux, se mettant toujours au service des antipathies personnelles du prince de Bismarck. A côté des attaques dirigées contre le cardinal Ledochowski et M. de Windthorst, il s'y trouve toujours quelques insinuations perfides contre les Polonais, rendus responsables de toutes les difficultés qui retardent l'accord entre l'Église et l'État. L'animosité du prince-chancelier contre cette malheureuse nation entre pour beaucoup dans son système de persécution religieuse. Il voit toujours les Polonais au fond de la question catholique. Cette aversion a notablement grandi depuis la guerre de 1870.

M. de Bismarck suit avec curiosité tout ce que la presse polonaise dit de lui ou de sa politique. Il a toujours quelque traducteur à ses gages pour lui communiquer par le menu la teneur des feuilles polonaises. Pendant la guerre, il ne négligea point cette habitude, curieux d'apprendre les impressions que feraient les victoires prussiennes sur les divers sujets de l'empire. Une ou deux fois, la fortune ayant souri fugitivement aux armes françaises, l'ancienne sympathie nationale se manifesta dans la presse polonaise par un éclair de joie trop peu masqué

évidemment, car M. de Bismarck froissa avec emportement les journaux qui lui en apportaient l'écho, en s'écriant : « Je leur revaudrai cela ! » Aussi bien, depuis la guerre, les malheureux Polonais sont-ils livrés à des lois arbitraires.

Nous reproduisons la Note du cardinal Jacobini à M. de Schloezer d'après le texte donné par la *Gazette de l'Allemagne du Nord* et traduit par l'*Agence Havas :*

Le Vatican, 19 janvier 1883.

La lettre adressée le 22 par S. M. l'Empereur au Pape a été accueillie avec une satisfaction toute particulière. Cette lettre, non-seulement indique les disposition bienveillantes de Sa Majesté et de son gouvernement, mais constitue un nouveau pas vers un accord définitif.

Le principal obstacle à cet accord est la législation prussienne, dans les points où elle est en contradiction avec la constitution sacrée de l'Église catholique. Comme Sa Majesté a daigné déclarer pouvoir intervenir afin que les lois susmentionnées fussent soumises à une révision par les Chambres dès que la notification obligatoire aurait été admise, on ne pourrait se dissimuler qu'un rapprochement s'est opéré entre les désirs du Saint-Siège et les dispositions du gouvernement.

Le Saint-Père a déjà dit, dans un écrit à l'Archevêque de Cologne, qu'il céderait sur la question de la notification obligatoire, quand des réformes équivalentes auraient été accomplies sur le terrain de la législation.

Pour montrer en quelle haute estime Sa Sainteté tient les déclarations pacifiques de la lettre impériale, et combien elle désire vivement faire cesser avec le plus grand empressement les causes de la discussion actuelle, sans attendre la révision de toutes les lois nuisibles à l'Église, le Pape est disposé à consentir à ce que cette révision ne porte pour le moment que sur certains points, et que l'acceptation de la notification obligatoire ait lieu à mesure que seront accomplies les réformes législatives.

Le Pape a donc ordonné au soussigné de déclarer que les Évêques recevront des instructions leur commandant de notifier au gouvernement pour toutes les cures actuellement vacantes les noms des nouveaux titulaires, qui devront être installés par une institution canonique dès que les Chambres auront manifesté leur consentement à des mesures suffisant à amener efficacement le libre exercice de la juridiction ecclésiastique et la liberté d'éducation et d'instruction du clergé.

La notification obligatoire qui, pour le moment et pendant un certain temps, serait limitée, serait à l'avenir rendue définitive par

des dispositions à arrêter dans une convention commune, dès que la révision des lois de mai serait prononcée.

Le Saint-Père, profondément reconnaissant envers l'Empereur, pour les sentiments de conciliation qu'il lui a témoignés, est persuadé que Sa Majesté considéra la décision du Saint-Père comme une preuve des sentiments d'amitié et de modération dont toutes ses actions à l'égard de l'Allemagne étaient animées depuis le commencement de son pontificat, et que le gouvernement impérial, partageant les intentions généreuses de Sa Majesté, marchera d'accord avec l'Empereur d'un pas ferme vers le but tant désiré de l'union.

Sa Sainteté est fermement convaincue que cette union produira de grands avantages pour les forces vitales de l'Église aussi bien que pour l'État, et que les populations catholiques seront ainsi unies par des liens de fidélité de plus en plus indissolubles au trône et à leur souverain.

Voilà ce que le cardinal soussigné a l'honneur de communiquer à Votre Excellence, en vous priant d'en donner connaissance à votre gouvernement et en y joignant l'assurance de sa considération distinguée.

(Signé) : Le cardinal JACOBINI.

L'ARMÉE DU SALUT

On commence à parler beaucoup d'une nouvelle secte sortie du protestantisme et connue sous le nom d' « Armée du salut. » Déjà le canton de Genève, effrayé des agissements de cette association, a pris contre elle des mesures de rigueur et en a ordonné la dissolution ; le Conseil fédéral helvétique lui-même commence à s'en inquiéter. Il ne sera donc pas sans intérêt pour nos lecteurs de trouver ici quelques détails sur l'organisation, les moyens et le but de cette secte.

L'Armée du salut est un phénomène fort intéressant. Son fondateur, M. William Booth, a assis son entreprise sur la base de l'obéissance passive.

C'est en 1865 que M. William Booth commença ses prédications. Il était alors pasteur westeyen. Le spectacle des ivrognes et des filles perdues, errant dans les rues de Londres, l'émouvait de pitié ; il entreprit de leur faire, à l'anglaise, des sermons en plein vent. On y vint, et il eut bientôt assez de

disciples pour songer à une organisation. Il fonda la mission chrétienne qui, revue et corrigée, devint en 1878 l'Armée du salut.

Qu'est-ce que l'Armée du salut?

— C'est, répond un catéchisme rédigé par M. Booth, un corps d'hommes et de femmes convertis à Dieu, et associés sous la forme d'une armée. Ils ont pour but d'amener les hommes à se soumettre à Dieu et tout au moins à entendre parler de l'amour de Dieu, du salut qu'il veut leur accorder et des droits de Dieu à leur amour et à leur service.

L'armée du salut est indépendante de toute Église. La forme militaire a été choisie comme la plus propre à obtenir ce maximum de force de propagande. M. Booth s'est naturellement nommé général en chef; ainsi que cela se passe dans les familles princières, il a donné un avancement des plus rapides à son enfant Catherine. A vingt-deux ans, cette jeune personne, que l'on dit jolie, est déjà maréchale.

M. Booth exige l'obéissance la plus complète. Son autorité n'est limitée par rien. Un ordre général a fait connaître ses intentions à ses troupes. Quelles que soient ses résolutions, « elles n'ont rien à dire. » Elles n'ont qu'à exécuter les ordres qui leur sont donnés. Il n'est pas même permis d'écrire sans une autorisation.

L'armée se compose, comme toutes les armées, de soldats, de sous-officiers et d'officiers. Il y a des sergents, des capitaines, des colonels. Ces titres ont été choisis comme étant faciles à comprendre. Quand un des auditeurs d'une réunion de l'Armée du salut montre quelque disposition à se convertir, on l'admet d'abord au « banc des repentants. » S'il se convertit tout à fait, il devient soldat. S'il témoigne des qualités propres à faire un officier, on l'envoie à « l'école militaire » fondée à Londres.

Là, on lui enseigne la bible et son histoire ; pourvu qu'il sache s'adresser à la foule, tenir les comptes de l'armée et correspondre avec le quartier général, on le tient quitte de toute autre « instruction humaine. » Une fois officier, il porte un uniforme bleu foncé avec un passepoil et la lettre S. de chaque côté du collet de la veste. Les femmes ont un collet et des manchettes de velours cramoisi. Cet uniforme a pour but de provoquer l'attention publique. Inutile de dire que si, dans l'intimité il fait respecter l'officier par les soldats, l'effet en est parfois tout autre dans la rue.

Les soldats continuant à vaquer à leurs travaux ordinaires, ne sont pas rétribués. Les officiers, se consacrant entièrement à la propagande, touchent une solde. Aussitôt nommés, ils sont la chose de l'Armée du salut, il ne leur est pas permis de résider plus de six mois dans le même endroit, de crainte « qu'ils ne s'attachent aux personnes ou aux lieux ». Un capitaine célibataire reçoit 47 fr. 25 c. par semaine, un capitaine marié 60 fr. 75 c., plus 2 fr. 25 c. par enfant; une capitainesse — car les femmes sont aptes aux grades aussi bien que les hommes — 33 fr. 75 c.

Ces fonctions ne sont nullement une sinécure, et n'était la foi qui compense tout, on pourrait dire que ces braves gens ne volent pas leur paye. Chaque officier doit présider 19 à 25 meetings formant un total de 30 à 35 heures par semaine, et consacrer 18 heures à des visites à domicile. L'officier qui se distingue par le nombre des recrues qu'il fait reçoit de l'avancement. Celui qui ne fait point de recrues se voit rayer du budget.

Ce budget est entretenu par les cotisations du public. En 1881, l'Armée du salut a dépensé, et par conséquent elle avait recueilli 1,425,000 francs. Le général Booth n'est pas rétribué; « dès le début du mouvement, le Seigneur a pourvu à son entretien par des ressources parfaitement indépendantes de celles de l'Armée. »

Le langage de l'Armée est celui d'une armée en campagne. On fait la guerre contre Satan. Les lieux de réunion sont des champs de bataille. Les témoignages des nouveaux convertis sont des bouches à feu qu'on retourne contre l'ennemi. Les conversions sont des victoires. Les manifestes du général et de la maréchale sont des ordres du jour. Les officiers établissent des postes dans les villes. Ces postes forment des corps d'armée et le général les passe en revue. Quand une expédition partit à la conquête de la Suisse, sous les ordres de la maréchale, *En avant !* le journal de la ligue publiait des télégrammes dans le genre de celui-ci :

« La maréchale a l'intention de commencer l'attaque jeudi soir.

« Le renfort de deux officiers pour lequel nous avons télégraphié est arrivé. »

L'Armée du salut avait établi, au 31 décembre 1881, 251 corps d'armée ou postes. Elle comptait 533 officiers, hommes ou femmes, et 13,393 soldats. Elle avait tenu pendant l'année

environ 200,000 réunions, et elle se vantait d'avoir parlé à trois millions de personnes. Son organe, *The War Cry,* tirait à 200,000 exemplaires, et un journal spécialement destiné aux enfants, *The Little Soldier,* à 50,000. Le 30 septembre 1882, d'après le *Macmillan's Magazine*, ces chiffres étaient portés à 760 officiers payés et à 15,000 soldats.

Toute action provoquant une réaction en sens inverse, il fallait s'attendre à l'organisation d'une opposition. Une autre armée « l'armée du squelette » est sorti du cerveau d'un apprenti nommé Charrington, déserteur lui-même de l'Armée du salut. Il a rassemblé autour de lui des milliers d'individus qu'il a affublés d'oripeaux et de casques fournis, dit-on, par les cabaretiers de Londres. L'étendard des troupes de Charrington est noir et orné d'une tête de mort avec deux os en croix.

Les hostilités commencèrent ouvertement le 12 août. Ce jour-là, le général Booth convoqua l'Armée du salut, à cinq heures, pour prendre possession de la *Taverne de l'Aigle,* City Road, et en expulser le diable. Il en résulta une émeute qui s'est renouvelée.

Les troupes de Charrington commencèrent par harceler l'armée en dansant autour, en interpellant ses membres, en leur jetant des pierres, en leur enlevant une bannière. La partie jeune et bouillante de l'Armée du salut sortit des rangs et bouscula les perturbateurs.

Les squelettes s'amusent à singer les pratiques de l'Armée du salut. Quand un détachement de squelettes rencontre un détachement de gens du salut, de *Salvationists*, il y a bataille.

L'ÉPISCOPAT ET LES MANUELS

La question des Manuels d'instruction et de morale civiques devient chaque jour plus grave. Sur beaucoup de points, la conscience des parents, éclairée par l'autorité religieuse, résiste aux instituteurs, et ce mouvement ne pourra que se généraliser. Le *Siècle* et le *XIXe Siècle* se montrent assez alarmés et fort irrités de ces faits; ils se plaignent que les enfants soient retirés des écoles ou que les Manuels soient renvoyés aux éditeurs. Leur conclusion est naturellement de redoubler de violence. C'est le conseil que veut suivre le gouvernement.

Nous avons déjà dit que quatorze Archevêques et Évêques étaient d'ores et déjà poursuivis comme d'abus devant le Conseil d'État. Parmi eux, se trouvent NN. SS. les évêques de Tulle, d'Annecy, de Verdun, de Saint-Dié, d'Aire, etc., ainsi que LL. ÉÉm. les cardinaux Guibert et de Bonnechose. Attendons-nous à voir citer devant le même tribunal tous les évêques de France, car tous tiennent à honneur de faire connaître aux fidèles de leur diocèse la grave responsabilité qu'ils encourraient en laissant empoisonner l'âme de leurs enfants, par lecture et l'étude des odieux Manuels condamnés par l'Index.

Nous ne pouvons reproduire ici toutes les circulaires publiées à cette occasion par nos Évêques; nous en citerons cependant quelques-unes.

S. Ém. le cardinal Caverot écrit à propos des Manuels, dans la circulaire adressée à son clergé sur l'instruction chrétienne des enfants :

Nous avons à vous entretenir maintenant, messieurs, d'une question fort délicate, celle des livres qui sont mis à l'école entre les mains des enfants. Nous le ferons, grâce à Dieu, avec la liberté inhérente à notre ministère, mais en même temps avec les ménagements et la mesure dont il ne doit point s'écarter.

Il s'agit, vous le pressentez, de ces manuels de morale civique si fort en faveur aujourd'hui.

Si ces livres se bornaient à l'enseignement élémentaire des lois et règlements administratifs du pays, nous n'aurions aucune réclamation à faire entendre. D'autres que nous pourraient peut-être contester la nécessité de cet enseignement, puisque ces notions s'acquièrent naturellement avec l'âge et l'expérience; mais, en soi, il n'y a rien là qui puisse mériter la censure.

Malheureusement il n'en est pas de même de la part faite à la morale dans ces publications. Indépendamment de la négation de la possibilité du miracle contenue dans l'un de ces manuels, l'autorité attribuée à la morale elle-même est une autorité purement naturelle, toute humaine, souvent de simple convenance, dépourvue d'aucune sanction divine, d'où il suit que la règle éternelle des mœurs gravée dans le cœur de l'homme par la divinité, proclamée plus tard sur le mont Sinaï, confirmée et perfectionnée par le Dieu fait homme, se trouve, dans ces pages, altérée, mutilée et découronnée. Tels et tels de ces livres ne tendent donc, au moins indirectement, qu'à fausser la conscience des enfants et à diminuer en eux la foi aux vérités chrétiennes.

Voilà pourquoi le Saint-Siège, justement alarmé de ces entreprises, a jugé à propos de condamner quelques-uns de ces ouvrages.

Je sais, hélas! qu'en un certain nombre d'écoles de ce diocèse ces

ouvrages ont été remis entre les mains des enfants, et le devoir rigoureux de mon ministère m'impose de signaler ce fait à l'attention et à la vigilance des parents chrétiens. Ils ne sauraient tolérer qu'on distribue plus longtemps à leurs fils et à leurs filles un enseignement erroné et condamné par l'Église. Fermer les yeux sur un fait aussi grave serait compromettre leur conscience au premier chef. C'est en prévision de pareils abus que je donnais naguère aux familles le conseil de préférer l'école libre ou congréganite à toute autre école, quand le choix est possible. Là, en effet, les enfants recevront une instruction non moins solide, sans que rien vienne jamais menacer ou compromettre leur foi.

Mais il est des parents, et c'est le plus grand nombre, qui n'ont pas la liberté du choix. Que ceux-là surveillent du moins avec le plus grand soin l'enseignement donné à leurs enfants et se fassent présenter les livres dont on se sert à l'école : c'est leur droit primordial autant que leur devoir rigoureux. En effet, l'instituteur n'est que le mandataire du père de famille, et en une matière de cette gravité, il ne saurait légitimement opposer sa volonté à celle des parents.

D'ailleurs, il convient de rappeler ici qu'on a laissé aux instituteurs le choix des livres scolaires. Puisqu'il en est ainsi, les maîtres seraient grandement coupables s'ils se permettaient de violer la liberté des consciences, en mettant entre les mains de leurs élèves des ouvrages hostiles à leur foi, et les parents ne le seraient pas moins s'ils n'élevaient pas des réclamations que la loi elle-même a autorisées.

Toutefois, il pourrait arriver que leurs représentations ne fussent pas écoutées. Qu'ils se souviennent alors qu'ils sont rigoureusement tenus, en conscience, de retirer leurs enfants d'une école où leur foi est menacée. Quelles que puissent être les conséquences de cette détermination, ils doivent la prendre sans hésiter : le salut de leurs âmes et des âmes de leurs enfants l'emporte sur tout le reste.

C'est à vous, messieurs et très chers coopérateurs, qu'il appartiendra d'éclairer et de diriger les familles chrétiennes de vos paroisses dans l'accomplissement de ces importants et difficiles devoirs. Vous choisirez pour cela les diverses circonstances où votre ministère vous mettra en rappport avec elles, préférant néanmoins les avis particuliers à ceux donnés en public; car il est difficile d'accommoder l'enseignement distribué du haut de la chaire à tous les tempéraments et à toutes les distinctions que réclament forcément ici des situations fort différentes les unes des autres.

Sous forme de Communiqué de l'Évêché, nous lisons dans le *Dimanche,* semaine religieuse d'Amiens :

Pour répondre aux nombreuses consultations qui nous sont adressées au sujet de plusieurs ouvrages certainement hétérodoxes qu'on a essayé d'introduire dans les écoles, nous ne croyons pas

mieux faire que d'appeler l'attention sur l'excellente et si sage lettre qu'on va lire de l'éminent cardinal-archevêque de Paris. (La reproduction de la lettre du cardinal Guibert suit ce communiqué.)

Dans le religieux diocèse d'Amiens, nos instituteurs et institutrices, tous encore heureusement chrétiens, tiennent sans doute à sauvegarder la foi et la moralité des enfants qui leur sont confiés, et puisqu'ils sont absolument libres dans le choix de leurs livres scolaires, nous espérons bien qu'ils n'admettront pas dans leurs écoles des ouvrages que la récente loi, en proclamant elle-même la neutralité religieuse, en exclut évidemment autant que la loi divine et naturelle.

Que si, contre notre attente, quelques exceptions malheureuses venaient à se rencontrer, c'est aux pères et aux mères de familles d'y veiller, et de faire tout ce qui dépendrait d'eux pour écarter le danger.

C'est aussi à MM. les curés d'user, dans le même but, de toute leur influence, en y mettant toute la prudence, toute la bienveillance et tous les égards possibles.

Mais nous leur recommandons instamment, à cause des inconvénients qui en pourraient survenir, de n'en point parler en chaire avant de nous avoir consulté.

Du reste, ils n'oublieront pas que, pour les cas particuliers qui peuvent se présenter dans l'exercice de leur saint ministère, ils doivent s'en tenir aux règles ordinaires de la saine théologie morale, touchant l'obligation d'éviter le scandale et les occasions de péché.

✠ Aimé-Victor-François,
évêque d'Amiens.

Mgr l'Évêque de Saint-Dié écrit de son côté :

Une autre question bien autrement délicate est celle que soulève le décret de la S. Congrégation de l'Index, en date du 15 décembre 1882. La décision du Saint-Siège oblige les consciences catholiques, et impose des devoirs particuliers aux pasteurs des âmes, aux parents et aux enfants. Dans les questions qui sont du domaine spirituel et touchent à la direction des consciences, nous ne pouvons avoir d'autre règle que l'esprit et les lois de l'Église, qui sont un mélange admirable de justice et de charité. Avant de recourir aux mesures de rigueur, il faut épuiser tous les moyens de persuasion ; instruire, exhorter, en particulier, ceux dont la conscience est atteinte par le décret de l'Index, et les avertir avec larmes comme le faisait l'apôtre saint Paul : *Cum lacrgmis monens unumquemque vestrum.*

Ce zèle si conforme à celui de Notre Seigneur ne donnera que plus de gravité aux mesures disciplinaires qui pourront suivre ; et l'autorité sera toujours mieux obéie quand la charité aura préparé les voies. Ce sont les enfants qui sont le plus directement en cause ; ce sont eux en effet qui peuvent avoir entre les mains les livres prohibés. Il

faudra donc avertir les enfants, et les presser de renoncer entièrement à l'usage des livres condamnés par le Saint-Siège. Si ces avis ne suffisent pas, une sanction devient nécessaire. Je n'ai pas besoin cependant de vous faire remarquer, messieurs et chers coopérateurs, qu'il serait impossible d'établir une règle absolue ; chaque fois, en effet, qu'il s'agit des graves intérêts de la conscience, les cas peuvent varier beaucoup, et il faut toujours s'inspirer des principes reconnus par la théologie morale.

Sous cette réserve, et avec les exceptions que les circonstances paraîtront exiger, vous pourrez suivre la règle suivante : Les enfants qui, malgré les avertissements répétés, continueront à se servir des livres prohibés, ne seront pas admis à la première communion, ni présentés pour la Confirmation. Les parents eux-mêmes seront exclus des sacrements, s'ils témoignent un véritable mépris de la loi ecclésiastique, et engagent leurs enfants à ne pas s'y soumettre. Comme il s'agit de l'application d'une peine, il faudra dans tous les cas ne pas perdre de vue ce principe si connu de la législation ecclésiastique : *Favores ampliandi, odiosa restringenda.* Il importe de noter que la bulle *Apostolicæ sedis* ne mentionne pas l'excommunication qui frappait les contraventions aux décrets de l'Index ; cette excommunication n'a donc pas été maintenue par le Saint-Siège.....

—

Voici maintenant le texte de la lettre adressée par le ministère des cultes aux Évêques poursuivis ; la formule est la même pour tous, nous reproduisons celle qui a été envoyé à l'Évêque de Tulle :

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
et des Cultes.

—

DIRECTION GÉNÉRALE
DES CULTES.
1er BUREAU.
N° 920.

—

Département
DE LA CORRÈZE

—

DIOCÈSE
DE TULLE.

OBJET :

Application de l'article 1er de la loi du 18 germinal An X.

—

Publication et mise à exécution d'un décret de la Congrégation de l'Index.

Paris, 8 *février* 1883.

Monsieur l'Évêque,

L'article 1er de la loi du 18 germinal an X porte « qu'aucune « bulle, rescrit, décret, mandat, « provision, signature servant de « provision, ni autres expéditions « de la Cour de Rome, même ne « concernant que les particuliers, « ne pourront être reçus, publiés, « imprimés ni autrement mis à « exécution sans l'autorisation du « Gouvernement. »

Cet article n'est que la reproduction d'une ancienne maxime de notre droit constamment appliquée à toutes les époques et qui s'appuie sur les considérations les plus élevées d'intérêt public.

Cependant vous venez de publier à la date du... une lettre circulaire adressée à tous les curés de votre diocèse par laquelle vous portez à leur connaissance un décret de la Sacrée-Congrégation de l'Index qui, à la date du 15 décembre 1882, aurait condamné comme renfermant des propositions contraires à la doctrine catholique, plusieurs livres publiés par MM. Jules Steeg, Gabriel Compayré, Paul Bert, Mme Henry Gréville.

Or, non seulement ce document ne vous a pas été adressé par l'intermédiaire du gouvernement, mais encore il ne lui a pas été communiqué et par suite il n'a pas été présenté à l'enregistrement au Conseil d'État conformément à la pratique constante et en vertu de l'article précité.

Au surplus, il est douteux que cet enregistrement ait pu être obtenu ; vous n'ignorez pas, en effet, que les décisions des Congrégations romaines ne sont pas reçues en France et que l'autorité civile n'a jamais reconnu notamment l'autorité des décrets de l'Index.

La lettre pastorale ci-dessus visée constitue donc de votre part un double excès de pouvoirs.

J'ai le devoir, en conséquence, d'en informer le Conseil d'État et de l'appeler à en connaître par la voie du recours comme d'abus conformément à l'article 6 de la loi du 18 germinal an X.

Toutefois, avant de saisir cette haute assemblée, je vous prie de vouloir bien me faire parvenir telles observations que vous jugerez convenable de présenter.

Agréez, Monsieur l'Évêque, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre :

Le Conseiller d'État, directeur général des Cultes.

FLOURENS.

A cette circulaire les Évêques ont répondu par des lettres dont nous reproduisons quelques-unes.

Son Éminence le Cardinal-Archevêque de Rouen écrit :

Monsieur le ministre,

J'ai reçu la lettre par laquelle, sous la date du 15 février, vous m'annoncez que ma circulaire du 5 de ce mois, relative aux livres condamnés par l'Index, doit être déférée par appel comme d'abus au Conseil d'État. Vous motivez cette mesure par les deux faits suivants :

1° Cette circulaire aurait été faite pour être lue en chaire ;

2° Par cette circulaire j'aurais porté à la connaissance du clergé de mon diocèse un décret de la Sacrée-Congrégation de l'Index sans l'autorisation du gouvernement.

Vous déclarez que ces faits constituent, de ma part, un double excès de pouvoir, et vous m'invitez en même temps à présenter les observations que je croirais convenable. C'est ce que je vais faire.

1° Je dois vous faire remarquer, monsieur le ministre, que vous avez été induit dans une grave erreur relativement au document incriminé. On vous a représenté ma circulaire comme destinée à être lue en chaire; vous vous convaincrez par vos propres yeux qu'elle contient au-dessous de ma signature cette mention textuelle: « Cette lettre n'est pas destinée à être lue en chaire. »

2° Quand j'ai écrit ma lettre, le texte de l'Index était déjà publié par des centaines de journaux depuis six semaines et il était connu partout. D'ailleurs, l'article 1er des articles organiques de la loi du 18 germinal an X, dont vous invoquez le texte, n'a jamais été admis par le Saint-Siège qui a protesté formellement contre ses prohibitions.

3° Vous voyez, monsieur le ministre, dans l'envoi de ma circulaire aux ecclésiastiques de mon diocèse, un double excès de pouvoir, qui vous fait *un devoir d'en informer le conseil d'État et de l'appeler à en connaître par voie du recours comme d'abus.*

Si vous croyez, monsieur le ministre, avoir, en cette circonstance, un devoir à remplir, il serait juste de reconnaître que nous avons les nôtres, dont aucune considération ne peut nous dispenser. Le premier de tous est de veiller au salut des âmes qui nous sont confiées et dont nous aurons à répondre devant Dieu. Parmi ces âmes, celles qui ont le plus de droits à notre sollicitude, ce sont celles des enfants, parce qu'ils sont sans défense; et nous sommes les protecteurs légitimes de leur foi. C'est à nous à préserver les écoles (où les parents chrétiens sont contraints par la loi d'envoyer leurs enfants), de toutes les doctrines erronées et dangereuses incompatibles avec la doctrine catholique.

A nous il appartient de tracer à cet égard une ligne de conduite aux pasteurs, aux parents et aux instituteurs. Ce devoir sacré, j'ai voulu le remplir; et je crois l'avoir fait avec prudence et modération. Si, de l'exécution de mes instructions, il venait à surgir quelque trouble ou quelque conflit, on ne pourrait l'imputer qu'au zèle indiscret de quelques-uns de vos agents qui prétendent, contre le vœu de la loi, imposer aux instituteurs et aux institutrices des livres de classe en opposition avec les croyances de nos familles chrétiennes et avec l'enseignement de l'Église dont nous sommes les gardiens. Rien n'est plus révoltant que cette violation flagrante de la neutralité de l'école promise par les ministres qui ont présenté la loi aux suffrages des deux Chambres.

Je ne puis terminer sans faire mes réserves, monsieur le ministre, relativement à la doctrine que vous professez dans votre lettre touchant l'autorité des décrets de l'Index. Je suis, à Rome, un des cardinaux membres de la Sacrée-Congrégation de l'Index, et je suis

par conséquent tenu d'autant plus strictement à faire respecter cette autorité.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

† H. cardinal de BONNECHOSE,
Archevêque de Rouen.

Mgr l'Évêque d'Aix dit d'autre part :

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre par laquelle vous m'informez « que vous croyez devoir appeler le Conseil d'État « à connaître, comme d'abus, le double excès de pouvoir que j'aurais « commis en portant à la connaissance de mon diocèse le décret de la « Congrégation de l'Index condamnant plusieurs livres publiés par « MM. J. Steeg, G. Compayré, P. Bert, et Mme Henri Gréville. »

Si, en me faisant cette communication, vous ne m'aviez demandé, monsieur le ministre, de vous présenter mes observations, j'aurais attendu paisiblement et en silence la décision de mes juges, m'en tenant à l'adage non moins chrétien que français : « Fais ce que dois, advienne que pourra. »

Mais puisque je suis mis, en quelque sorte, en demeure de me défendre, je me décide à entrer au moins dans quelques explications ; et comme d'ailleurs la comparution d'un Évêque devant un tribunal ne peut passer inaperçue pour ses diocésains, vous ne trouverez sans doute pas mauvais, monsieur le ministre, que, pour sauvegarder le respect que je dois à mon caractère vis-à-vis d'eux, je rende publique cette réponse, qui démontrera, j'espère, que par ma lettre pastorale je n'ai violé aucune loi et n'ai fait autre chose qu'accomplir un devoir de ma charge.

Je pourrais d'abord établir, monsieur le ministre, que ma lettre ne contient aucune des formules usitées pour les publications officielles du ressort ecclésiastique. Mais laissant de côté les arguments que tout jurisconsulte pourrait faire valoir ici victorieusement, je veux me borner à répondre au reproche que vous me faites d'avoir porté à la connaissance de mon diocèse le décret de la sacrée Congrégation de l'Index.

Je traitais dans mon instruction quadragésimale, de la doctrine chrétienne, l'envisageant surtout au point de vue des attaques dont elle est, de nos jours, l'objet, et des devoirs qu'une telle situation impose aux fidèles. Lorsque je publiai cette instruction (le 22 janvier), plus d'un mois déjà s'était écoulé depuis la condamnation formulée par la Congrégation de l'Index ; tous les organes de la publicité en avaient reproduit le texte, j'arrivais donc trop tard pour le faire connaître à mes diocésains, aucun ne pouvait plus l'ignorer.

Or, monsieur le ministre, quelle que soit la teneur de l'article

premier de la loi du 18 germinal, et la valeur qu'on y attache, il ne saurait empêcher, et c'est là un principe théologique incontestable, que les décrets émanant des congrégations romaines n'obligent la conscience des catholiques, dès qu'ils sont parvenus à leur connaissance, sans qu'il soit besoin pour cela d'aucune promulgation épiscopale. Et voilà sans doute, pour le dire en passant, une des nombreuses raisons qui explique comment, étant données la liberté de la presse et la publicité que reçoivent aussitôt par elle les moindres paroles émanant du Saint-Siège, on avait depuis longtemps laissé tomber en désuétude et regardé comme annulé par la force des choses l'article de la loi que vous évoquez aujourd'hui, monsieur le ministre.

Quoi qu'il en soit, tout mon diocèse connaissait le jugement du Saint-Siège, et la conscience des fidèles s'en préoccupait. On ne s'était pas contenté de le divulguer, de toute part on l'avait commenté; amis et ennemis en raisonnaient ou en déraisonnaient. Pouvais-je, surtout lorsque cet acte s'imposait comme un document indispensable dans la question que j'avais entrepris d'exposer, ne pas même en faire mention? N'écoutant que ma conscience et mon devoir, j'a parlé pour tracer aux fidèles la règle de conduite qu'ils attendaient de moi, et je ne sache pas qu'aucune loi entrave sur ce point la sainte liberté de notre ministère.

J'ai cru devoir dire, il est vrai, que si l'un ou l'autre des livres condamnés comme contraire à la doctrine catholique était imposé dans l'école, il y aurait pour les parents obligation de soustraire leurs enfants à cette tentative d'empoisonnement moral.

Serait-ce en m'exprimant ainsi que j'aurais, selon vous, monsieur le ministre, porté une seconde atteinte à la légalité? Je crois plutôt avoir contribué, pour mon humble part, à la faire respecter sur un point capital.

Est-il besoin de rappeler que lorsque la loi du 28 mars s'élaborait dans nos Assemblées délibérantes, il fut formellement établi qu'aucun livre de morale ne serait imposé aux élèves, et surtout qu'aucune doctrine contraire à notre foi ne leur serait enseignée? Interpellé sur ce point, M. le ministre de l'instrucion publique répondait :

« Notre devoir à tous, le devoir des ministres et du gouvernement, « sera d'assurer de la manière la plus scrupuleuse et la plus sévère « la neutralite de l'école. Si, par conséquent, un instituteur public, « s'oubliait assez pour donner dans son école un enseignement « hostile, outrageant contre la croyance religieuse de n'importe qui, « il serait aussi sévèrement et aussi rapidement réprimé que s'il avait « commis cet autre méfait de battre ses élèves ou de se livrer contre « leur personne à des sévices coupables. »

(*Journal officiel*, séance du Sénat, 16 mars 1882).

Or, que sont les manuels de prétendue morale qui viennent d'être

condamnés par le juge suprême en matière de foi, sinon la négation absolue de tous les principes chrétiens et une véritable insulte à nos croyances? Vous appelez, monsieur le ministre, la sévérité de la justice contre l'abus, je suis loin de m'en plaindre. Mais où est ici l'abus? Est-il dans l'introduction de pareils livres à l'école, que nul n'ignore comment ils l'envahissent partout, au mépris des assurances si formellement données et de la loi de neutralité dont ils sont la plus flagrante violation, ou bien faut-il le voir dans la conduite d'un Évêque qui, constitué gardien de la doctrine dans son diocèse, crie aux pères de familles : Prenez garde! ces livres renferment un poison qui tuerait l'âme de vos enfants; ne souffrez pas une pareille tentative !

Il est impossible que vous ne compreniez pas, monsieur le ministre, avec quelle peine nous voyons exclue de l'école toute idée de Dieu et de la religion, et de quels vœux nous devons appeler le moment où nos législateurs. instruits par une expérience que nous souhaitons n'être pas trop désastreuse, rendront à l'enseignement religieux la place qu'il avait toujours occupée et retireront une loi que nous ne ferons jamais que subir.

N'est-ce pas nous cependant qui, même dans des avertissements tels que celui dont vous me faites un grief, la servons encore le mieux en réalité, en la défendant contre ses propres excès ? Une fois de plus, on voit l'ennemi où il n'est pas. Non, monsieur le ministre, un Évêque ne fait pas acte de rébellion quand il demande que l'école sans Dieu ne devienne pas l'école contre Dieu, et qu'il adjure les pères de famille de s'opposer à cette violation de leurs droits. Loin de le condamner comme ayant abusé de son ministère, on devrait plutôt le féliciter de faire ainsi pour sa part, ce que la conscience publique serait en droit d'attendre du gouvernement lui-même.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que j'ai cru devoir vous soumettre.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, etc,, etc.

L'ŒUVRE DE SAINT-FRANÇOIS DE SALES

Il existe une œuvre admirable et féconde en résultats merveilleux, c'est la grande Œuvre de la Propagation de la Foi qui, au moyen d'une faible cotisation versée par chacun de ses associés, en même temps qu'avec l'aide de quelques dons plus généreux, permet aux missionnaires catholiques de porter au milieu des peuples païens la con-

naissance de la vraie foi. A côté de cette œuvre, il en est une non moins utile, non moins féconde, l'Œuvre de la Sainte-Enfance, dont les ressources, recueillies à peu près de la même manière, servent à racheter les petits enfants abandonnés par leurs parents ou destinés à être vendus comme esclaves, et à en faire des chrétiens.

Ce sont là assurément des œuvres de premier ordre, de première nécessité; mais s'il est nécessaire et d'un si puissant intérêt de propager au milieu des barbares les divines maximes du Christianisme, devons-nous pour cela détourner nos regards des nations chrétiennes? Là aussi n'y a-t-il pas beaucoup à faire, à une époque surtout où tant d'efforts sont tentés pour détruire dans les âmes des peuples civilisés toute croyance aux vérités de notre sainte religion ?

Oui, sans doute, et c'est pourquoi nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs de s'agréger à cette troisième œuvre, d'une utilité aussi incontestable que les deux premières, à l'Œuvre de Saint-François de Sales qu'on peut appeler à si juste titre l'Œuvre de la conservation et de la propagation de la Foi parmi les peuples catholiques. Soutenir les écoles libres, les patronages, prêter son secours pour les missions paroissiales, répandre les bons livres et les bonnes publications, secourir les églises menacées d'interdiction, etc., etc., tel est le but de l'œuvre, qui vient de tenir, le 29 janvier dernier, sa réunion annuelle.

Le compte rendu de l'année 1882 lu à cette réunion dira mieux que tout commentaire les précieux résultats obtenus pendant le cours de l'année dernière. On ne le lira pas sans intérêt. Le lecture en a été faite par M. l'abbé Gossin, chanoine honoraire de Paris et de Belley, et président général de l'Œuvre; nous nous reprocherions de ne pas le reproduire *in extenso :*

Que Dieu soit béni !

L'année dernière, en terminant le compte rendu annuel, nous exprimions l'espoir qu'en 1882 de nouvelles augmen-

tations de recettes amèneraient sur nos lèvres de nouvelles actions de grâces, tant nous avons foi dans l'avenir de l'Œuvre de Saint-François de Sales et surtout dans la divine Providence! Notre confiance n'a point été déçue. Cette année, en commençant notre compte rendu, c'est en effet pour rendre grâce à Dieu que s'ouvre notre bouche.

Le montant des recettes de 1882 s'est élevé, tant pour la France que pour la Belgique, l'Italie et le Canada, à la somme totale de 831,049 fr. 95 c.

Ce chiffre est le plus considérable que l'Œuvre ait jusqu'ici atteint; il dépasse celui des recettes de l'année dernière de 23,822 fr. 80 c.

Dans ce très beau résultat la France entre pour 608,639 fr. 35 c. en augmentation de 23,566 fr. 35 c. sur l'année précédente, et les autres pays catholiques pour 222,410 fr. 60 c., somme un peu supérieure à celle recueillie en 1881 dans ces diverses contrées.

C'est plus particulièrement du côté des écoles libres et de la diffusion des bons livres que les efforts de l'Œuvre se sont portés, du moins en France, en 1882, parce que c'est principalement par l'École sans Dieu, et par la Presse impie que la foi est mise en péril dans notre pauvre France. Parce que aussi trop souvent la Majesté divine est directement outragée, dans notre infortuné pays, par des destructions de croix et d'autres sacrilèges attentats, nous avons multiplié les dons d'objets de piété. Nous nous sommes ainsi attachés, dans la mesure où cela nous a été permis, à opposer le remède au mal, la défense à l'attaque.

Grâce à l'augmentation de nos recettes, nous avons pu cette année secourir 1,020 écoles, c'est-à-dire 278 de plus qu'en 1881, et répandre :

473,331	opuscules de propagande religiense,
191,775	almanachs,
41,700	volumes de bibliothèque;
ensemble 706,806	ouvrages, c'est-à-dire 191,114 de plus qu'en 1881.

Enfin, nous avons eu la joie de distribuer 464,366 crucifix, bénitiers, statuettes de Notre-Seigneur ou de sa sainte Mère, et gravures de piété, soit 27,978 de plus.

Tout ce bien excellent, c'est vous qui l'avez fait, nos chers Zélateurs et Zélatrices, c'est vous, bien-aimés Directeurs paroissiaux, Sous-Directeurs et Directeurs diocésains. Que de trésors

de bénédictions vous avez amassés dans le cours de l'année écoulée ! Et cependant, saintement avares des biens célestes, nous savons que vous êtes décidés dans le cours de l'année 1883, en redoublant de zèle, à accumuler de nouveaux mérites.

Que tant de vénérés Prélats qui ne cessent de nous adresser les plus chaleureux et les plus féconds encouragements, nous permettent aussi de faire remonter jusqu'à eux l'expression de notre reconnaissance, notamment Mgr l'Archevêque de Tours qui a daigné donner en notre faveur, le 18 novembre dernier, un mandement dans lequel il engage tous les prêtres de son diocèse à établir autour d'eux une Œuvre qui n'a pas d'autre ambition « que celle de travailler à conserver aux populations « catholiques le bienfait de la foi, en s'opposant courageuse- « ment aux efforts que l'hérésie et l'impiété ne cessent de faire « pour leur ravir ce don du ciel. »

Mgr l'Évêque de Belley a également daigné donner, en date du 29 janvier 1883, jour de la fête de notre saint Patron, un mandement en faveur de notre Œuvre. L'art. 1er du dispositif de ce document est ainsi conçu : « Tous les dimanches, au « prône de la grand'messe ou de la messe principale, le prêtre « et les fidèles réciteront en commun, à haute voix, la prière « suivante : *Pour la diffusion de l'Association catholique de « Saint-François de Sales, afin que tout enfant reçoive l'ins- « truction religieuse, Je vous salue, Marie, etc. ; saint Fran- « çois de Sales, priez pour nous.* Cette prière sera désormais « obligatoire, chaque dimanche, dans toutes les églises et « chapelles de notre diocèse. »

Enfin, comment ne pas faire remonter l'hommage de notre reconnaissance plus haut encore, jusqu'à notre Saint-Père le Pape Léon XIII qui vient de daigner, avec sa bonté ordinaire à l'égard de notre Œuvre, renouveler pour trois ans encore à tous les prêtres qui s'en occupent le précieux pouvoir d'appliquer aux objets de piété les Indulgences dites Pontificales !

En terminant, revenons à Dieu pour le bénir encore, ainsi que nos intercesseurs auprès de Lui, la Vierge Immaculée, notre saint Patron et nos Associés du ciel, à la tête desquels nous aimons à retrouver notre saint, vénéré et à jamais aimé fondateur, Mgr de Ségur.

Par la lecture de ce compte rendu, on voit que l'Œuvre des Écoles libres est celle de ses œuvres à laquelle l'Association de Saint-François de Sales se consacre plus parti-

culièrement en ce moment. C'est en effet la grande œuvre de notre époque et la plus digne d'attirer la charité des catholiques.

Ils ne l'oublient pas, nous sommes heureux de le constater, et les sommes recueillies jusqu'ici s'élèvent à des chiffres considérables. Mais, remarquons-le, ce ne sera pas là une œuvre de quelques mois, mais une œuvre de longue haleine. Les ressources devront se renouveler sans cesse pour faire face sans cesse à de nouveaux besoins. Dans ces conditions n'est-il pas à craindre que les dons généreux diminuent avec le temps, et ne serait-il pas bon de préparer pour les remplacer des ressources régulières et régulièrement fournies, comme le seraient par exemple des cotisations semblables à celles de la Propagation de la Foi ou de l'Association de Saint-François de Sales ? Nous le savons, des personnes autorisées y ont déjà songé et on serait heureux de voir fonder partout l'œuvre du Sou des Écoles libres, c'est d'ailleurs le moyen qu'emploient nos adversaires.

Mais pour arriver à établir cette œuvre, il faudra, nous le craignons, encore bien du temps. Pourquoi l'Œuvre de Saint-François de Sales qui a des directeurs dans chaque diocèse, ne serait-elle pas prise pour cela comme centre d'action ? L'organisation de l'Association s'y prêterait facilement, et dès maintenant nous pourrions voir fonctionner régulièrement et produire ses heureux fruits une œuvre que l'Association de Saint-François de Sales, avec ses seules ressources, a déjà si admirablement commencée.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

Troisième dimanche de Carême. — Troisième Conférence.

Les caractères sacramentels.

Les membres de la société chrétienne qui se reconnaissent ici-bas aux signes sacramentels, se reconnaîtront éternellement dans un monde où il n'y aura pas de sacrements. Quoiqu'on

(1) Analyse spéciale des *Annales Catholiques*.

fasse pour l'effacer, le signe sacramentel reparaîtra toujours ineffaçable : c'est le caractère sacramentel.

Étudions donc ce signe avec attention et respect, et voyons ce qu'est le caractère sacramentel, à quoi il nous oblige.

I.

C'est à l'image inscrite sur la face du denier que le Sauveur fit reconnaître aux pharisiens tentateurs le propriétaire du denier ; c'est à l'image inscrite sur notre âme que nous reconnaîtrons son divin Maître. Or, de qui est l'image, l'inscription, le caractère que porte notre âme? C'est le caractère de Jésus-Christ, qui nous a créés, qui nous a demandés à Dieu, qui nous a rachetés. Jésus-Christ nous possède parce que c'est lui qui nous transmet la vie divine et accroît ainsi notre nature des richesses d'une nature infinie; il nous possède par la voie mystique de l'incorporation comme la tête d'un corps en possède les membres ; comme le tronc possède sa ramure.

La création, la donation, la rédemption, l'incorporation, tels sont les titres de Jésus-Christ à notre possession ; on ne saurait donc s'étonner qu'il ait voulu en perpétuer le souvenir par des signes authentiques et inaltérables. Le Christ, maître des maîtres, ne doit pas se priver d'affirmer son droit de propriété sur nos âmes immortelles par un signe qui les rende reconnaissables aux yeux de toutes les créatures appelés un jour à constater l'héritage du Fils de Dieu.

Les signes sacramentels ont une vertu distinctive, c'est vrai ; mais cette distinction n'est que transitoire et tout à la superficie de notre être. Un maître comme Jésus-Christ se devait à lui-même quelque chose de plus profond et de plus durable : C'est le caractère sacramentel.

Ce caractère n'est point une simple dénomination, une pure relation, ainsi qu'on l'a prétendu ; mais une véritable inscription, gravée dans l'âme humaine par la pénétrante vertu d'un sacrement qu'on ne peut renouveler.

Nous sommes marqués, comme le dit l'Apôtre, et cette marque bien qu'invisible est reconnue de tous les siècles chrétiens : « *Signati estis spiritu promissionis sanctæ,* et marqués à toujours. Le caractère sacramentel est non seulement une chose sainte et salutaire, c'est une chose persistante, tenace, indélébile, d'une durée éternelle. Il sert à reconnaître partout le déserteur de l'armée du Christ ; mais, si le déserteur rentre dans les

rangs, ce serait un sacrilège de vouloir le marquer de nouveau, la trahison n'a pu effacer son caractère.

Mais le caractère sacramentel n'est pas seulement une chose indélébile ; c'est encore, nous dit saint Thomas, une distinction imprimée dans l'âme raisonnable, configurant cette trinité créée à la Trinité créatrice et regénératrice et la séparant de ceux qui ne sont pas configurés ; c'est une puissance spirituelle perfectionnant l'homme devenu divin et participant des choses divines, en tant qu'il est appliqué au culte de Dieu, selon le rite de la religion chrétienne.

C'est donc une physionomie et une puissance. Mais, sachons le bien, cette physionomie ne nous est pas donnée uniquement comme signe distinctif ; elle est la révélation d'une puissance, puissance toute spirituelle qui nous ordonne perfectivement au culte divin, selon les coutumes sacrées de la vie chrétienne. Ce qui veut dire, que l'homme chrétien est appelé à accomplir des actes qui ne conviennent qu'à lui et que, pour accomplir ces actes, les sacrements lui confèrent une puissance, droit radical, auquel Dieu vient en aide quand, de la puissance, il faut passer à l'action.

Ce droit, dit saint Thomas, est une dérivation du droit sacerdotal du Christ. Centre du mouvement religieux qui unit le ciel à la terre, le sacerdoce du Christ reçoit de Dieu et de l'humanité toutes les choses sacrées ; il en est le témoin le plus éloquent et le plus puissant défenseur ; il les donne avec une souveraine autorité et une libéralité infinie. Or, à ces trois choses, nous devons participer, mais pour chacune d'elles il faut une puissance. Trois sacrements : le Baptême, la Confirmation, l'Ordre nous impriment un caractère et nous configurent ainsi au Grand-Prêtre par la communication progressive de son pouvoir sacerdotal.

L'homme vient d'être baptisé ; le caractère le consacre, il est prêtre, mais seulement pour recevoir les choses sacrées. Le chrétien vient d'être confirmé ; un nouveau caractère le consacre, il est prêtre non plus seulement pour recevoir les choses sacrées mais pour leur rendre hommage par un témoignage public et d'héroïques combats.

Le chrétien vient d'être ordonné, ajoute l'orateur. Un dernier caractère le consacre. Son sacerdoce est achevé. Il reçoit, il témoigne il combat, il protège, il couronne les premiers offices de la puissance sacerdotale, par l'effusion des choses sacrées. Son caractère les lui

met toutes entre les mains, pour qu'il les donne. Au nom du Pontife éternel, dont il remplit les fonctions, il appelle autour de lui le peuple et lui dit : Je te baptise, je te marque, je te pardonne, je te bénis, reçois l'Esprit de Dieu, reçois le corps du Christ. Peuple viens ici ; de Prêtre à Prêtre, nous allons exercer nos pouvoirs sacerdotaux. Tu veux les choses sacrées, car tu as, pour me les demander, un caractère. Les voici ! Un caractère les a mises entre mes mains, je te les donne. Et le peuple reçoit ce qu'il demande ; les caractères s'embrassent, les puissances se consomment l'une par l'autre ; le sacerdoce du Christ est complet dans son corps mystique.

J'ai dit, Messieurs, tout ce que je savais d'intime et de profond sur le caractère sacramentel. Voyons maintenant à quoi il nous oblige.

II

Les obligations que nous imposent les caractères sacramentels peuvent se réduire à deux : le respect du droit de Jésus-Christ et de notre physionomie divine ; l'action de notre puissance sacerdotale.

Nous sommes la propriété de Jésus-Christ, à quels titres nous l'avons vu plus haut. Respectons-nous ce droit de propriété, droit donc nous nous montrons si jaloux dans l'ordre des choses humaines ? Hélas ! Combien de chrétiens entraînés les uns par leurs passions, leur ambition, leur orgueil, ont oublié ce droit du Christ, ce chiffre indélible marqué par le Christ dans leurs âmes ! Et l'orateur de s'écrier :

Respect au droit du Christ ! Respect à cette photographie sacrée qui représente, dans votre trinité créée, la Trinité créatrice, et régénératrice ! Toute image vénérable a droit à nos respects. Où trouvez-vous une image plus vénérable que celle de Dieu, imprimée dans vos âmes par le caractère sacramentel ? Ce n'est pas Dieu lui-même, mais ce sont les traits de sa face adorable. C'est à cela qu'il se reconnaît, quand il daigne nous visiter par la grâce ; c'est à cause de cela qu'il nous sourit, comme le père sourit à l'enfant chez qui il rencontre son portrait. Les portraits ! Petites images ! Petits souvenirs de nos amours, suspendus aux parois de nos demeures ! Nous les regardons avec des pleurs dans les yeux, et dans cette touchante contemplation nous laissons parler notre cœur attendri. Père, mère, enfants, amis, comme nous nous sommes aimés pendant les jours trop courts de cette vie ! La mort vous a ravis à nos embrassements, mais vous n'êtes pas oubliés. Dans ces restes fragiles de vos traits chéris, dans cette physionomie que la lumière à fixée, nous vous respectons, nous vous aimons encore ! Si, pendant que nous nous livrons à ces tendres épanchements, une main maladroite

ou malveillante s'approchait pour souiller ou briser le cher et dernier souvenir de nos amours, ne la repousserions-nous pas avec une sainte colère?

Gardez pour vous cette colère, Messieurs, vous en avez besoin ; car, chaque jour, vous souillez, vous mutilez le cher souvenir de Dieu, sa physionomie fixée dans vos âmes par le Soleil éternel. L'invétération des habitudes criminelles, le mauvais vouloir qui prolonge votre impénitence, autant d'injures faites à votre caractère sacramentel. Vous ne pourrez jamais effacer le chiffre de Dieu ni ses traits ; mais, sur le signe de la propriété du Christ, vous étalez le signe du vol ; sur l'image de Dieu, des difformités morales qui rappellent la physionomie de l'ange déchu et que saint Jean appelle si énergiquement le caractère de la bête : *Characterem bestiæ.*

Mais nous ne sommes pas seulement tenus au respect, nous sommes tenus aussi à l'action. Nous sommes prêtres pour recevoir les choses sacrées ; nous sommes prêtres pour rendre hommage aux choses sacrées. Combien hélas ! qui sont encore fidèles au fond du cœur à leurs croyances, qui n'osent pas les manifester ! Combien qui se contentent de gémir quand il faudrait agir ! Combien chez qui les caractères sacramentels ne sont plus que des puissances vides et inefficaces !

Vous appelerez cela comme vous voudrez, dit en terminant l'illustre conférencier. Moi je dis, que c'est injustice et trahison. Pour n'être pas semblables à ces félons enragés qui voudraient effacer dans leur âme la trace des sacrements, en retournant contre celui qui les a marqués toutes les énergies d'une haine sauvage, on n'en est pas moins soldat infidèle. J'ai honte, pour tous ceux à qui s'applique ce que je viens de dire, de l'inertie à laquelle ils condamnent leurs caractères sacrementels ; on n'a pas une puissance pour la laisser dormir.

Chrétiens, à qui le Christ a communiqué son sacerdoce, il faut user de vos droits et faire agir votre puissance sacerdotale. Les Pâques approchent, vous allez être appelés à recevoir la chose sacrée par excellence et à donner au Christ un témoignage public de votre foi. Nous verrons ce que vous aurez décidé. Mais, que ceux qui s'abstiendront sachent bien qu'ils sont marqués, pour l'éternité, et que la puissance qu'ils ont reçue se retournera contre eux. Aujourd'hui, quoi qu'ils fassent, leur caractère nous laisse encore quelque espérance ; mais, si ces prêtres infidèles se laissent surprendre dans l'inaction par le jugement de Dieu, le caractère deviendra pour eux une éternelle honte. Nous les verrons jusqu'au fond de l'âme et nous pleurerons avec eux, comme pleure le voyageur sur les vallées jadis fertiles où l'on n'aperçoit plus que le lit profond d'un fleuve tari et sur ses bords le désert. Tous ensemble nous

pousserons ce cri lamentable : Malheur à la vallée perdue ! Et la vallée nous répondra : *Væ nobis quia vastati sumus !* Malheur à moi, car je suis dévastée !

Messieurs, je vous en prie, n'attendez pas ce jour de deuil, de colère, de désespoir. Le fleuve de la vie divine est à vos portes, laissez-le rentrer dans le lit creusé par la force vive du caractère éternel et consolez-nous par le témoignage de foi que vous rendrez bientôt au Christ, dont vous êtes les prêtres et les soldats.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On écrit de Rome, le 25 février :

Sa Sainteté recevra officiellement les hommages du Sacré-Collège le 2 mars, veille de l'anniversaire de son couronnement. Le cardinal-doyen lira une adresse à laquelle le Souverain-Pontife répondra par un discours qui sera, assure-t-on, très important. Le lendemain 3, il y aura, comme tous les ans, grande cérémonie à la chapelle Sixtine.

La date précise du prochain Consistoire n'est pas encore fixée ; elle ne pourra pas l'être tant que quelques pièces qui ont trait à plusieurs nominations épiscopales n'auront pas été fournies et que certaines difficultés ne seront pas aplanies. On assure que le candidat présenté par le gouvernement français au siège épiscopal de Bordeaux est Mgr Bellot des Minières, évêque de Poitiers, et que le Saint-Siège ne s'est pas encore prononcé sur ce choix, pour lequel le gouvernement paraît insister.

—

La *Voce della Verità* rend compte de la cérémonie qui a eu lieu dans la basilique de Saint-Pierre le jeudi 22 février, jour où l'urne qui contient le cœur de Pie IX a été enlevée de la place qu'elle occupait provisoirement au-dessus de l'entrée de la chapelle grégorienne pour être déposée dans les souterrains de la basilique.

Les chanoines de Saint-Pierre, les bénéficiers et les employés de la sacristie assistaient à cette émouvante cérémonie, de laquelle on avait écarté toute pompe extérieure.

A l'heure convenue, Mgr Samminiatelli, archevêque de Tiane, aumônier secret de S. S. le Pape Léon XIII, se rendit en habits pontificaux à l'endroit où l'urne était placée. Il était

précédé et suivi des chanoines, bénéficiers, clercs de la basilique, portant des torches et des cierges. Les sceaux ayant été vérifiés par quatre témoins, Mgr Negrotto, Mgr Casali, Mgr de Bisogno, Mgr della Volpe, spécialement invités comme anciens camériers participants du Pontife défunt, l'urne a été posée sur un brancart recouvert d'un drap noir, et la procession s'est formée pour se diriger vers l'autel, où Mgr Samminiatelli a fait l'absoute, comme cela se fait, le corps présent.

Puis, au chant du *Benedictus*, la procession s'est rendue dans les souterrains, à un endroit disposé pour recevoir l'urne, qui est placée sous une arcade entre la chapelle Clémentine et la chapelle du chœur. L'urne a été alors entourée d'un cordon violet et scellée du sceau capitulaire, par Mgr della Volpe, secrétaire du chapitre.

L'urne a été recouverte d'une pierre de marbre portant cette inscription :

PRÆCORDIA . PII . IX
P . M .
QVI . OBIIT
VII . IDVS . FEBRVARII
MDCCCLXXVIII

Un acte, relatant ce qui précède, a été ensuite rédigé par Mgr Pericoli, doyen des protonotaires apostoliques, et signé par tous les assistants.

Mgr Samminiatelli et Mgr Macchi avaient été spécialement invités à la cérémonie comme ayant appartenu à la cour du Pontife défunt.

Étranger.

Belgique. — Sa Sainteté Léon XIII vient de donner son approbation au *culte public* du bienheureux Charles le Bon, comte de Flandre, dont les reliques reposent à la cathédrale de Bruges. En outre, le bienheureux martyr est établi comme patron secondaire du diocèse de Bruges. Sa fête est fixée au 2 mars, jour de sa mort.

Mgr l'Évêque de Bruges, pour donner à cet acte religieux toute l'importance qu'il comporte, annonce un *Triduum* solennel qui sera célébré à Bruges au mois d'août prochain dans la plus grande pompe.

Chili. — Un conflit religieux vient d'éclater au Chili. Le délégué du Pape auprès du gouvernement de cette république a

reçu ses passeports pour avoir refusé de reconnaître l'archevêque de Santiago nommé par ledit gouvernement.

Russie. — Bien qu'un voile épais continue à cacher le secret des cabinets, peu à peu il se déchire pour rassurer les âmes par l'espoir de jours meilleurs. Cet espoir a pris corps pour ainsi dire depuis quelques jours; tandis que les dépêches télégraphiques annonçaient pour le mois prochain le Consistoire où seraient nommés plusieurs Évêques polonais, cette nouvelle tant de fois démentie ou retardée vient de recevoir en quelque sorte une certitude matérielle. Depuis la confiscation des biens de l'Église, c'est le gouvernement russe qui fournit aux nouveaux Évêques les insignes épiscopaux. Or, on vient de requérir au trésor de la cathédrale de Mohilew une crosse devant servir de modèle à douze autres commandées chez l'orfèvre impérial de Saint-Pétersbourg. Ce même orfèvre doit également préparer un nombre pareil d'anneaux et de mitres, destinés à être envoyés aux divers candidats désignés pour remplir les sièges vacants. Ces candidats présumés sont tous des ecclésiastiques d'une grande vertu et d'un mérite généralement reconnu.

Au milieu de ces consolantes aurores d'un avenir meilleur, la pensée se transporte sans cesse à Yaroslaf, sur ces rives désolées où le saint archevêque de Varsovie, Mgr Felinski, achève en ce moment la vingtième année d'un exil qui rappelle celui des Clément, des Athanase et des Chrysostome. Rien de plus triste que le lieu de son séjour, où l'on arrive par le chemin de fer de Moscou. L'Archevêque occupe une maison de bois, dénuée de tout confort et de tout agrément. La chambrette qui lui sert d'oratoire fait penser à l'étable de Bethléem, par sa pauvreté absolue. C'est là que Mgr Felinski offre journellement le Saint-Sacrifice. Un groupe restreint de catholiques, quelques épaves polonaises de l'exil et du malheur, assistent à sa messe. D'ailleurs, la solitude l'entoure sans interruption aucune. Perdu en Dieu, il s'est attaché à sa croix, et n'a plus qu'un désir : consommer son sacrifice sur le Calvaire qu'il a trouvé à Yaroslaf; et une crainte unique, celle de voir acheter sa liberté au prix de la moindre concession.

Suisse. — Le *Courrier de Genève* nous apporte le texte de la lettre pastorale de Sa Grandeur Mgr Mermillod, à l'occasion du Carême, Le sujet du mandement de l'illustre prélat est l'éta-

blissement, dans son diocèse, de l'*Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement*. Voici un extrait de ce document :

Depuis longtemps, nous avons formé le dessein d'introduire parmi vous la grande et salutaire dévotion de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. Ce culte de l'Eucharistie entre dans les intentions de la Providence ; la catholicité tout entière le développe ; de nombreux diocèses le voient fleurir. Si cette œuvre de prières et de réparation est nécessaire partout à notre époque, elle l'est surtout dans notre pays, où plus qu'ailleurs, les motifs les plus pressants nous invitent à entourer de foi et d'amour nos modestes tabernacles.

Jadis, nous avions tenté d'élever un chétif et obscur monastère de Carmélites, espérant que les filles de sainte Thérèse resteraient là dans la liberté de leur immolation et de leur sacrifice, victimes volontaires, consolatrices fidèles du Fils de Dieu anéanti dans l'excès de son amour. Elles étaient pour nous les pieuses réparatrices qui, jour et nuit, comme Véronique, essuyaient les crachats de la Face adorable de notre Rédempteur ; comme Marie, répandaient leurs larmes et leurs parfums sur les pieds du Crucifié ; comme l'ange de Gethsémani, offraient à Jésus le calice des célestes consolations. Cette petite phalange n'a pas été épargnée ; une haine satanique n'a pu supporter sur notre sol, qui se glorifie pourtant de toutes les libertés et de toutes les hospitalités, la présence pacifique, la vie silencieuse de ces vierges héroïques, dont les austérités et les holocaustes compensent les trop nombreux blasphèmes jetés au Cœur de notre Dieu.

Notre œuvre de l'Adoration, nous en avons l'espoir, quelque humble qu'elle soit, inspirera de nobles âmes, même dans nos campagnes, qui se sentiront pressées de s'immoler à leur tour, qui auront le besoin de passer de longues heures près du Maître délaissé, au pied du saint Tabernacle où le plus extraordinaire amour le tient captif.

Sans doute, l'Adoration perpétuelle ne peut être organisée ici comme dans de vastes diocèses ; il y a des monastères où, jour et nuit, sans interruption, le Saint-Sacrement n'est jamais seul ; il y a même des cités où des hommes de foi et de cœur, où de pieux jeunes gens, après les devoirs et les labeurs de la journée, se plaisent à faire leur adoration nocturne. Quant à nous, nous ne pouvons qu'envier ces phalanges fidèles ; mais, au moins, qu'une fois ou deux par an pour toutes les paroisses, même les plus humbles, luise ce jour béni des réparations dues à notre Maître. Il sera là, recevant les hommages qui monteront de vos cœurs ; son Cœur divin, en les accueillant, les présentera au Père céleste, et ce sera un écho perpétuel et prolongé du chant perpétuel de Bethléem : *Gloire à Dieu, paix à la terre !*

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

Voici le texte de la déclaration lue aux Chambres le 22 février par le nouveau Cabinet :

Messieurs,

Le cabinet que M. le président de la République a honoré de sa confiance et qui vient respectueusement solliciter la vôtre, ne se fait aucune illusion sur les difficultés de la tâche qu'il a acceptée ni sur la gravité de la situation parlementaire à laquelle il est chargé de pourvoir.

Cette situation ne peut se dénouer que par la clarté et par la franchise.

Nous venons vous exposer sans réticence les réflexions qu'elle nous inspire, les mesures immédiates qu'elle nous paraît comporter, ainsi que la façon générale dont nous entendons la direction à donner aux affaires publiques.

Il importe avant tout de clore l'incident qui a si malheureusement troublé l'accord entre les deux Assemblées républicaines.

Notre premier devoir sera de satisfaire et d'apaiser, dans les limites de ce qui est juste, légal et possible, des réclamations légitimes, des défiances qu'il faut se garder de pousser à l'excès. Nous sommes résolus à user immédiatement, à cet effet, des droits incontestés que confère au pouvoir exécutif la loi du 19 mai 1834.

Nous croyons qu'il n'y a pour le moment rien de plus à faire, que la République n'est point en péril, et que, si elle rencontrait quelque jour, des conspirateurs sérieux, elle trouverait dans son droit supérieur, dans la résolution de ceux qui répondent de ses destinées, dans le concours même de tous ceux qui ont travaillé à la fonder, les pouvoirs qui n'ont jamais fait défaut à un gouvernement régulier.

Messieurs, ce sont les ennemis des gouvernements libres qui voudraient la réduire au rôle de gouvernement sans défense ; mais les populations françaises, qui témoignent chaque jour par leurs votes de leur attachement de plus en plus profond aux institutions républicaines, ne l'entendent pas ainsi, et, loin de vouloir abandonner la République à un périlleux laisser-faire, elles seraient plutôt tentées de croire que la République n'est pas assez défendue.

Aussi, sans toucher à des libertés essentielles, dont la générosité même est l'honneur du gouvernement républicain, nous vous demanderons des mesures sur les cris publics et sur l'affichage, ayant pour but de soustraire tout au moins la liberté de la voie publique aux manifestations fâcheuses.

Messieurs, on l'a dit depuis longtemps, c'est surtout par la bonne conduite des affaires publiques, par le souci incessant des vœux et des sentiments du pays que les gouvernements libres se défendent et se fortifient.

La Chambre des députés l'a bien compris ainsi, elle qui a mis dès le premier jour son ambition à mériter le titre de Chambre réformatrice, le plus beau nom qui soit au monde.

Oui, nous avons reçu du pays le mandat de réformer, et nous l'accomplirons; mais le pays nous demande à cette heure, avec non moins d'énergie, d'administrer, de gouverner, d'enraciner la République.

Ce peuple sage et résolu, le plus laborieux et le plus ordonné des peuples, qui a poursuivi à travers tant d'obstacles, à force de patience et de courage civique, l'établissement de la république démocratique, a cherché et aimé en elle le gouvernement définif et nécessaire ; mais ses élus manqueraient gravement à ses formelles volontés s'ils donnaient à la République la plus petite apparence d'un gouvernement agité et provisoire.

Messieurs, deux choses sont nécessaires à un gouvernement réformateur ; il lui faut un terrain quelque peu solide et une bonne méthode : un terrain solide, à l'abri des crises incessantes qui paralysent l'action des pouvoirs publics, affaiblissent l'autorité républicaine, engendrent des gouvernements sans esprit de suite et sans crédit.

Une méthode politique et parlementaire, qui consiste à ne pas aborder toutes les questions à la fois, à limiter avec soin le champ des réformes pour le parcourir plus sûrement, à écarter les questions irritantes et les débats stériles, à modérer enfin l'initiative individuelle de façon à laisser au gouvernement l'initiative qui lui appartient de droit.

Les mesures urgentes, celles qui sont le plus mûres, et qui ne peuvent plus attendre, sont faciles à énumérer.

Sans parler de la réforme de la magistrature, qui vient de faire un grand pas, et qu'il est de l'honneur du Parlement de mener à terme, ni de la loi municipale, sur laquelle l'accord sera facile, croyons-nous, entre le gouvernement et les Cham-

bres; ni des lois militaires, qui tiennent, comme l'armée elle-même, la première place dans nos communes préoccupations, la Chambre a mis à son ordre du jour la loi relative aux récidivistes, attendue si impatiemment par le pays, et les propositions de loi relatives aux caisses de retraite pour la vieillesse et aux sociétés de secours mutuels, propositions qui, avec la loi sur les syndicats professionnels, marqueront d'un caractère particulier l'œuvre de cette législature.

De notre côté, messieurs, nous vous présenterons très prochainement le budget ordinaire de 1884, qui devra être réglé par les Chambres, comme il l'a été par le gouvernement, sur le principe de la plus stricte économie.

Nous allons ouvrir les négociations avec les grandes compagnies de chemins de fer, dans le ferme espoir qu'il en sortira des conventions équitables, respectueuses des droits de l'État, qui faciliteront l'exécution des grands travaux publics sans charger à l'excès notre crédit. Nous vous apporterons également dans un bref délai la suite des mesures destinées à compléter l'organisation du protectorat français en Tunisie, convaincus que cette organisation nous permettra de réduire rapidement, dans des proportions considérables, les charges de l'occupation.

Messieurs, la politique extérieure de ce cabinet, comme celle de tous ses prédécesseurs depuis onze ans, ne peut être qu'une politique de paix. La paix est le premier besoin et l'instinct profond de toute grande démocratie, mais une politique pacifique n'est pas nécessairement une politique inactive.

Partout, dans toutes les questions où nos intérêts ou notre honneur sont engagés, nous voulons, nous devons maintenir à la France le rang qui lui appartient.

C'est précisément pour conserver à notre patrie son autorité morale et son crédit parmi les peuples, qu'il importe de donner à l'Europe le spectacle d'un gouvernement sûr de son lendemain, mieux armé contre les factions quelles qu'elles soient, une administration forte et respectée, une République parlementaire reposant sur ces trois choses si françaises : le bon sens, le travail et l'amour du progrès.

LES CHAMBRES

Jeudi 22 février. — *Sénat.* — M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, président du conseil, donne lecture de la Déclaration du gouvernement.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition relative au droit d'association.

M. Jules Ferry, demande la remise de la délibération à huitaine. (Protestations à droite.)

L'ajournement à huitaine est prononcé,

Vient ensuite la deuxième délibération de la proposition relative au serment judiciaire.

M. le marquis de Malleville demande l'ajournement, afin que la commission puisse délibérer sur la situation nouvelle résultant de l'adoption du projet Humbert.

L'ajournement est prononcé. La prochaine séance est fixée à lundi.

Chambre des députés. — M. Jules Ferry lit la déclaration du gouvernement.

M. Jolibois demande à interpeller le gouvernement sur la Déclaration ministérielle.

L'interpellation est fixée à jeudi prochain.

M. Laisant déclare qu'en présence de la Déclaration du gouvernement, il retire l'interpellation qu'il se proposait d'adresser au gouvernement sur l'application de la loi de 1834.

M. Prax-Paris dépose une proposition révisionniste dont il demande l'urgence. Il demande que le président de la République soit rendu responsable et soit élu par le peuple. Il conclut en demandant de nouveau l'urgence.

M. Viette combat l'urgence et reconnait que la révision est la question capitale réclamée par le peuple, mais elle viendra en son temps.

D'ailleurs, la commission d'initiative doit déposer son rapport à la fin de la séance, sur les propositions de la révision.

M. Prax-Paris déclare alors retirer sa demande d'urgence.

La commission d'initiative dépose son rapport sur les propositions de la révision.

Le prince Léon déclare reprendre l'interpellation retirée par M. Laisant. L'interpellation est renvoyée à samedi.

La suite de la discussion de la loi municipale est renvoyée à lundi.

Samedi 24 février. — *Chambre des députés.* — M. Jolibois développe son interpellation sur le passage de la déclaration minis-

térielle relatif au droit supérieur du gouvernement ; que signifie cette expression ? s'agit-il de droit supérieur de la loi ?

M. Ferry répond : Le droit supérieur que la déclaration invoque est le droit de légitime défense appartenant à la République plus qu'à tout autre, puisqu'il émane directement de la souveraineté nationale. Il est impossible de préciser la limite dans laquelle ce droit s'exercera : cependant l'orateur conseille à M. Jolibois de ne pas mettre la mansuétude républicaine trop à l'épreuve. (Applaudissements.)

M. Jolibois réplique et dit que la réponse de M. Ferry contient plus de personnalités que d'explications. L'orateur voudrait qu'on précisât les droits supérieurs dont on usera contre les conspirateurs. Il s'agit également de définir où commence la conspiration. L'orateur conteste que la République émane de la souveraineté nationale, car il lui manque le plébiscite, seul véritable droit supérieur.

La clôture est prononcée.

M. Ranc dépose un ordre du jour déclarant que la Chambre, approuvant la déclaration du gouvernement, a confiance dans sa fermeté pour faire respecter les institutions républicaines.

M. Jolibois dépose un ordre du jour déclarant que la Chambre veut faire respecter la liberté individuelle de tous indistinctement, refusant d'autoriser les mesures restrictives à cette liberté.

M. Cunéo d'Ornano demande la priorité pour l'ordre du jour de M. Jolibois.

La priorité est repoussée par 395 voix contre 92.

L'ordre du jour de M. Ranc est adopté par 368 voix contre 93.

Le prince de Léon interpelle alors sur l'application de la loi de 1834. L'orateur dit que cette loi est inapplicable aux princes ; aucune cause énumérée dans la loi pour retirer le grade aux officiers, ne peut être invoquée contre les princes. Il défend la propriété des grades dans l'armée et déclare que la mesure provoquera un mécontentement général.

M. de Cassagnac dit ensuite que la question des princes est secondaire : il s'agit ici de la situation des officiers, et le véritable débat est entre la Chambre et l'armée. Avec la mesure proposée, il n'y aura plus aucune garantie pour les officiers qui seront à la merci du ministre de la guerre. Vainement celui-ci dira que les officiers seront à l'abri de sa parole d'honneur.

L'orateur ajoute que cette mesure peut amener la destruction de l'armée. Déjà les journaux réclament le rétablissement des gardes nationales ; il lit le passage de la profession de foi de M. Ferry, c'était en 1869, qui réclamait seulement la transformation des armées permanentes.

On va introduire la politique dans l'armée, qui n'est pas l'armée

de la République, mais l'armée de la France. Chacun doit son sang à la France, mais pas à la République.

L'orateur conclut en adjurant M. Thibaudin de ne pas introduire la politique dans l'armée.

M. Thibaudin répond que personne n'a jamais songé à attaquer la propriété des grades; le meilleur moyen pour écarter la politique de l'armée, c'est de n'y pas laisser un principe vivant en contradiction avec les institutions du pays.

M. le baron Reille déclare que la loi de 1834 est inapplicable dans l'espèce. Il reproche au gouvernement de faire un procès de tendance aux princes. Une loi spéciale serait nécessaire pour prononcer le retrait d'emploi.

M. Robert propose de faire passer dans l'état-major les officiers en question, et, en vertu de la loi de 1880, de les mettre en disponibilité.

M. Laisant répond en citant plusieurs articles de M. de Cassagnac, déclarant qu'il était juste de réprimer les manifestations factieuses de Chantilly et que l'exil de la famille d'Orléans était une juste expiation de son passé.

M. de Cassagnac répond qu'il n'a rien à retirer de ses articles et qu'il les écrirait encore maintenant, mais dans une forme plus atténuée. Il explique les expressions dont il se servit dans ces articles.

La discussion est clôse.

M. le président fait connaître qu'il a reçu de M. Margaine et de plusieurs de ses collègues un ordre du jour motivé ainsi conçu : « La Chambre approuvant l'usage que d'après ses déclarations, le gouvernement a fait des décrets qu'il tient des lois sur l'organisation de l'armée, passe à l'ordre du jour.

Par 395 voix contre 103 sur 498 votants, l'ordre du jour est adopté.

Lundi 26 février. — *Sénat.* — L'élection d'un sénateur inamovible en remplacement du général Chanzy est fixée au 8 mars.

Suite de la discussion sur le serment judiciaire.

M. Oscar de Vallée combat le contre projet de M. Humbert qui enlève toutes les garanties nécessaires aux accusés. Il concède qu'on respecte la liberté de ceux qui ne croient pas, mais il veut cependant le serment religieux.

M. Humbert répond que le serment étant un acte religieux, on attente à la liberté de conscience, en l'imposant à ceux qui ne croient pas. Il proteste contre le reproche de chasser Dieu du prétoire, il veut seulement empêcher un serment hypocrite.

L'article unique du projet de M. Humbert est adopté par 158 voix contre 14.

Chambre des députés.—Suite de la discussion de la loi municipale.

Sur la demande du gouvernement, la discussion sur la prise en considération des propositions de MM. Barodet et Andrieux relative à la révision de la Constitution est fixée à lundi.

Mardi 27 février. — *Chambre des députés.* — Suite de la discussion de la loi municipale. On vote rapidement un grand nombre d'articles et on arrive à l'article 108 dont le paragraphe 9 édicte que les produits des transports des morts et des inhumations reviendront aux communes.

Comme le dit Mgr Freppel, on ne dépouille pas les gens avec plus de concision. C'est retirer, en effet, aux fabriques des églises la compensation qui leur avait été accordée lorsque leurs biens furent confisqués aux premiers temps de la Révolution. De cette façon on ruine les fabriques et on lèse les particuliers, qui auront à payer deux fois, pour deux matériels utilisés.

La Chambre s'empresse de voter un article qui enlève aux fabriques une partie de leurs revenus.

D'autres articles relatifs aux cultes devaient également soulever un débat assez sérieux, mais la Chambre en a ajourné la discussion à jeudi, et elle s'est séparée après avoir adopté jusqu'à l'article 122 de la loi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le nouveau ministère. — Les décrets contre les princes. — La Conférence de Londres.

1er mars 1883.

Le nouveau cabinet s'est présenté il y a huit jours devant le Parlement, et son chef, M. Jules Ferry, a lu au Sénat et à la Chambre la déclaration que nos lecteurs ont trouvée plus haut. Naturellement celle-ci a reçu des deux parts un accueil fort différent; applaudie à la Chambre, elle eût été sifflée au Sénat, si ce genre de manifestation n'eût répugné à la gravité de nos pères conscrits. Pour avoir montré plus de réserve, ceux-ci, nous voulons le croire, n'en ont pas moins ressenti l'injure que M. Jules Ferry leur a faite en déclarant qu'il accomplirait par voie de décret ce que la haute assemblée a refusé de faire par voie législative. *Manet altâ mente.*

Du reste, le bon accueil des gauches est loin de s'être produit avec unanimité ; la gauche radicale s'est montrée indécise dans ses marques d'approbation, et l'extrême gauche n'a témoigné au cabinet qu'une froideur glaciale. Il est bien vrai que la *Justice* a des paroles obligeantes pour le ministère; c'est, dit-elle, « un gouvernement sérieux, offrant de la surface et qui

fera figure à la tribune. » On ne peut pas trop médire d'un cabinet à la tête duquel paraît M. Jules Ferry, l'auteur des décrets qui vient en faire d'autres ; d'un cabinet qui compte parmi ses membres M. Challemel-Lacour, l'auteur du « Fusillez-moi tous ces gens-là, » et enfin, le général Thibaudin, le soldat qui a représenté « si fièrement » au précédent ministère « l'armée de la démocratie. » Mais il est à remarquer qu'après ce premier mot tout de politesse, la *Justice* se renfrogne immédiatement dans sa dignité communarde. En somme, dit-elle, c'est un « cabinet de résistance. » Or, ce reproche est capital, car il ne faut plus de résistance du tout, et ce qui résiste à « l'armée de la démocratie » doit être brisé.

C'est bien ce qui arrivera, et sans trop de délais, au gouvernement fort dont l'exhibition s'est faite jeudi dernier. Les épaves du ci-devant « grand ministère » vont tâcher de faire grandement les choses ; les nouveaux ministres feront surtout de grands discours parce qu'ils ont été choisis pour cela et l'aventure nouvelle durera quelques semaines, peut-être quelques mois. Mais alors « l'armée de la démocratie, » cette armée dont M. Clémenceau est le chef civil et M. le général Thibaudin le chef militaire, trouvera que la résistance a suffisamment duré et elle exigera l'obéisance, c'est-à-dire la révision de la Constitution entraînant la suppression du Sénat et la transformation de l'assemblée du suffrage universel en convention nationale.

Heureusement que l'armée de la France, la glorieuse armée de terre et de mer, s'est séparée avec éclat de cette masse de Jacobins tarés. Dans ses rangs, que l'on a fouillés avec frénésie pendant près d'un mois, on n'a trouvé qu'un seul Thibaudin. C'est assez dire qu'elle a conservé toutes ses traditions d'honneur et qu'au moment des épreuves suprêmes la patrie pourra compter sur elle.

—

L'expulsion des princes de l'armée, tel devait être le premier acte du nouveau ministère. Cet acte ne s'est pas fait longtemps attendre et dès le 23 février, M. Thibaudin adressait au président de la République le rapport suivant :

Monsieur le président,

L'opinion publique s'est émue des inconvénients de la présence dans l'armée d'officiers faisant partie des familles qui ont régné en France. En effet, les grands principes de la subordination militaire et de l'unité

de discipline pourraient se trouver amoindris par suite de la présence à la tête des troupes d'officiers à qui leur naissance a créé une situation exceptionnelle. J'estime, en conséquence, monsieur le président, qu'il y a lieu d'appliquer aux officiers dont les noms suivent, les dispositions des lois du 19 mai 1834 (articles 2, 3, 4, 5 et 6); du 4 août 1839 (notamment les articles 2, 3 et 5 du dernier paragraphe); et du 13 mars 1875 (article 8) et de les mettre dans la position de non-activité, par retrait d'emploi.

Ces messieurs sont :

MM. d'Orléans (Henri-Eugène-Philippe-Louis), duc d'Aumale, général de division en disponibilité.

D'Orléans (Robert-P.L.-E.-F.), duc de Chartres, colonel commandant le 12e régiment de chasseurs ;

D'Orléans (E.-P.-H.), duc d'Alençon, capitaine au 12e régiment d'artillerie ;

Si vous approuvez cette proposition, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien signer le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN

Le président de la République française,

Vu les lois du 19 mai 1834 (articles 2, 3, 4, 5 et 6); 4 août 1839 articles 2 3 et 5 du dernier paragraphe); 13 mars 1875 (article 8) ;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. — Les officiers dont les noms suivent sont mis en non-activité par retrait d'emploi :

MM. d'Orléans (Henri-Eugène-Philippe-Louis), duc d'Aumale, général de division en disponibilité ;

D'Orléans (Robert-P.-L.-E.-F.), duc de Chartres, colonel commandant le 12e régiment de chasseurs ;

D'Orléans (P.-L.-H.), duc d'Alençon, capitaine au 12e régiment d'artillerie.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 février 1883.

JULES GRÉVY.

Par le président de la République :

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

Nous n'avons pas à insister sur cette inique mesure, aussi illégale que peu justifiée ; les princes s'y sont soumis avec une loyale résignation en même temps qu'avec une patriotique

douleur. Mais cette douleur, toute la France honnête, toute l'armée la partage avec eux.

—

En Suisse, le Grand Conseil zurichois vient de trancher pour la seconde fois, dans un sens négatif, la question de séparation des églises et de l'État. Un groupe de députés demandait la suppression du budget des cultes et l'affectation des sommes consacrées à l'Église à des buts purement humanitaires.

Cette proposition n'a pas prévalu, elle n'a rallié que 17 voix, le budget des cultes a été maintenu par 115 voix.

—

La conférence de Londres touche à sa fin. La grosse question de Kilia a été tranchée samedi dans le sens d'un compromis. L'ambassadeur Russe, M. Morenheim, a accepté la proposition transactionnelle introduite par lord Granville. Cette transaction, tout en donnant à la Russie toutes les satisfactions désirables pour l'ouverture et la mise en état de navigation de la branche de Kilia, sauvegarde le droit de contrôle collectif accordé aux puissances par le congrès de Paris sur toutes les branches du Danube. P. C.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

C'est décidément la hausse qui l'emporte en liquidation de février et qui poursuit les vendeurs à découvert. La force de l'argent, l'abondance des capitaux ont été plus puissantes que la situation politique, que la crise ministérielle et même que l'absence de ministres. Cet illogisme des choses de finances est plus fréquent qu'on ne pense sur notre marché, toujours prompt à se remettre des plus chaudes alarmes et à repiquer en avant. Après tout, de quoi ne se blase-t-on pas, même des crises ministérielles, des insanités républicaines et surtout des plaintes des contribuables.

La cote entière est donc sensiblement meilleure ; il ne s'agit plus que d'être prudent et circonspect dans la hausse, de ne pas aller trop vite ; sans cela, gare les réalisations. Les spéculateurs sont si changeants.

Lorsque une valeur est sérieuse, lorsqu'elle donne un revenu annuel fixe comme les Rentes, ou à peu près égal comme les chemins de fer, les grandes valeurs industrielles, qu'importent au détenteur de cette valeur les cascades de la Bourse ?

On comprend les émotions du joueur, du spéculateur à terme, de celui qui achète au courant du mois pour revendre à la fin. On s'explique les joies et les terreurs de celui qui joue à pile ou

face, sur un renseignement donné, la plus-value du titre ou son discrédit.

Mais les émotions de cet ordre n'existent pas pour celui qui a acheté un titre d'après son revenu, qui le lève et qui palpe, tous les trois mois, ou tous les six mois, son intérêt sans trembler pour son capital.

Disons plus : les périodes de baisse, si rares sur le marché français, nous semblent des occasions heureuses pour les petits capitalistes, pour les capitaux en quête de remploi. C'est pourquoi, depuis plusieurs semaines, nous n'avons pas hésité à vous conseiller d'acheter et à vous abstenir de vendre. Peut-être allons-nous devenir moins affirmatif, tout cela dépendra de la façon dont on conduira la campagne de hausse; nous avons donné plus haut notre avis à cet égard.

La fermeté de la bourse ne se soutient que grâce aux millions qui regorgent inactifs, inoccupés. Les affaires chôment, mais deux milliards (dont un en or) chôment aussi dans les caisses de la Banque de France.

Plethore, engorgement d'un côté, anémie, paralysie de l'autre : telle est la situation économique du pays.

Quand donc le sang reprendra-t-il sa circulation naturelle ? Quand nous serons rentrés dans le droit chemin ; là, seul, est le salut. H. A.

Informations financières.

Obligations foncières 3 0/0 *du Crédit Foncier.* — Nous avons indiqué, il y a quelques jours, le chiffre des souscriptions à la dernière émission, et nous avons dit qu'il s'était présenté : pour les obligations entièrement libérées, 66,820 souscripteurs ayant demandé 829,698 titres ; et pour les obligations non libérées, 94.633 souscripteurs ayant demandé 441,266 titres, auxquels la répartition en avait attribué 104,984 ; soit, en tout, 161,453 souscripteurs pour 934.682 obligations.

On sait que le Crédit Foncier a créé une seconde série d'obligations, pour donner satisfaction aux souscripteurs, et que ceux-ci pouvaient exercer, jusqu'au 15 février un droit d'option, dans des proportions déterminées, sur cette deuxième série. Il s'est trouvé 2,773 souscripteurs qui n'ont pas usé de ce droit et qui pourraient réclamer 14,451 obligations ; il reste donc, en définitive, 158,680 souscripteurs pour 920,231 obligations.

On voit que, toutes proportions établies, le nombre des souscripteurs qui se sont abstenus de profiter de la faculté qui leur était accordée est infiniment petit ; et si l'on considère qu'une prime de 10 fr. est actuellement cotée sur les nouvelles obligations, on comprendra que c'est le seul capital de placement qui a pris part à l'émission.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. — Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

DISCOURS

DE

S. S. LE PAPE LÉON XIII

AUX

ÉMINENTISSIMES CARDINAUX

A l'occasion de l'anniversaire de son couronnement, le Souverain-Pontife a reçu, le 2 mars, ainsi que nous l'annoncions dans notre précédent numéro, les félicitations du Sacré-Collège, qui lui étaient présentées dans une adresse lue par S. Ém. le cardinal di Pietro :

Sa Sainteté a daigné répondre par le discours suivant :

C'est avec une véritable émotion de Notre cœur, monsieur le cardinal, que Nous avons entendu les paroles de félicitations affectueuses qu'en ce jour anniversaire vous Nous avez adressées au nom du Sacré-Collège. Aussi Nous est-il agréable de vous exprimer Notre gratitude et de vous témoigner également Notre satisfaction pour le secours que le Sacré-Collège Nous a si largement donné en ces dernières années dans le difficile gouvernement de l'Église.

Certainement, au retour de ce jour, Notre esprit est pénétré de la plus humble reconnaissance envers le Prince des pasteurs qui a daigné Nous soutenir pendant cinq années sur le Siège vénérable de ses Vicaires. Mais en même temps Nous ne pouvons Nous défendre d'un sentiment de profonde inquiétude en considérant l'énorme far-

deau imposé à Notre faiblesse, fardeau rendu plus grave encore par les difficultés du temps présent, alors que l'œuvre de l'Église, comme vous l'observiez vous-même tout à l'heure, monsieur le cardinal, est attaquée par des ennemis implacables, et que le Pontife romain voit chaque jour se multiplier les obstacles qu'on lui oppose dans l exercice du ministère apostolique.

En effet, dans Notre désir de donner à tous Nos fils les bienfaits de la paix religieuse, Nous Nous sommes étudié à la rétablir là où elle était troublée, Mais aussitôt, ici et ailleurs, poussés par une haine inplacable et comme réunis pour un complot, ces ennemis cherchent par mille moyens à traverser Nos desseins et à en empêcher la réussite ; et, ne le pouvant pas, ils en travestissent par d'indignes insinuations le but et le caractère. Et pourtant, Notre action, qui regarde directement les intérêts religieux des peubles, la propagation du Signe de Jésus-Christ sur la terre, le bien des âmes, appartient tout entière à la divine mission de l'Église ; elle se renferme tout entière dans les limites du pouvoir spirituel du souverain Pontificat.

Fidèles aux serments solennels que Nous avons jurés, Nous Nous efforçons, comme l'ont toujours fait Nos prédécesseurs, de soutenir les droits sacrés de l'Église et de revendiquer aussi les droits temporels du Saint-Siège indignement violés. Et voilà qu'aussitôt et comme de concert, on tourne Nos paroles en dérision et en mépris, comme si c'étaient de vaines plaintes et lamentations, et Nous Nous voyons plus furieusement en proie aux injures les plus basses et aux accusations les plus calomnieuses. Et pourtant, ces légitimes revendications sont inspirées uniquement par le grave devoir qui incombe au Pontife romain de défendre d'une manière non illusoire l'indépendance du Saint-Siège et la liberté vraie du pouvoir suprême de l'Église.

De même, si Nous demandons que, après avoir écarté d'injustes obstacles, les nouveaux évêques soient promptement installés dans leurs sièges, on interprète de la plus odieuse manière Nos réclamations ; enfin on ose

crier à l'usurpation, comme si Nous pouvions reconnaître pour légitimes de nouvelles prétentions destituées de tout solide fondement juridique.

Voilà à quelle extrémité Nous devons voir réduites sur ce siège même Notre autorité et la dignité du Siège Apostolique!

Cependant l'Église, fortifiée par la certitude que la haine et les persécutions auxquelles elle est en butte sont la preuve infaillible de sa divine origine, ne mesure pas aux ingratitudes humaines la largeur de sa charité ; au contraire, fortifiée aux enseignements de son céleste Fondateur, elle ne cesse de répandre largement ses bienfaits, même en faveur de ceux qui la détestent et la combattent. Et pendant que la lutte contre elle se poursuit avec plus de violence et d'ardeur, elle, en Italie, dans les autres pays d'Europe et partout, s'efforce, par la parole et l'action de ses pasteurs et des ministres sacrés, d'apporter remède aux maux si graves qui affligent le monde, en moralisant les peuples, en refrénant les passions, en propageant la saine instruction et l'éducation chrétienne de la jeunesse. C'est, en effet, à sa bienfaisante influence, plus qu'à la force matérielle et aux autres moyens de répression, que la société humaine, à une époque de telles aberration dans les esprits, de telle dépravation dans les cœurs, de tel déchaînement des appétits pervers, doit de n'être pas encore précipitée dans la ruine dernière.

Assurément le Siège Apostolique, bien qu'étreint par ces difficultés sans nombre, n'a rien négligé et ne néglige rien pour que cette vertu providentielle se répande abondante et puissante pour le salut du monde. Pour Nous, confiant dans le secours divin et persuadé que de l'Église seule peuvent découler pour la société malade le salut et la vie, Nous ne désirons rien avec plus d'ardeur et Nous ne cherchons rien avec plus de zèle que de voir cet esprit de vie en pénétrer tous les membres et les guérir.

Dans une entreprise si difficile, la coopération de tout le Sacré-Collége Nous sera, comme par le passé, un grand soutien. Nous sommes bien heureux de le voir aujourd'hui

rassemblé autour de Nous, et, comme gage de Notre particulière affection, Nous lui donnons du fond du cœur la Bénédiction apostolique, ainsi qu'à tous ceux qui sont ici présents.

LE SUICIDE (1)

J'ai flétri l'an dernier les enterrements civils; aujourd'hui c'est le suicide que je combats. Autre plaie affreuse à voir, chaque jour plus profonde, plus large, plus béante, qui s'étend sur toute l'humanité, de l'enfance à la vieillesse, et qui révèle, avec la décomposition de l'ordre social, l'oubli de toute morale et de toute religion. Je ne dirai rien de nouveau, mais peut-être les vérités anciennes que je vais rappeler paraîtront-elles presque neuves tant elles sont oubliées. Apprenez donc combien le suicide est criminel. La nature y répugne, la société le réprouve, Dieu le condamne, voilà ce que nous enseigne la loi naturelle. Mais quand la nature se trouble, quand la société s'oublie, quand la loi naturelle n'est plus assez forte pour nous faire supporter les misères de la vie, voici la loi écrite, la loi de l'Homme-Dieu qui nous raffermit et nous protège contre nos propres défaillances, en nous imposant de redouter, de détester et d'abhorrer le suicide. Soyez hommes, soyez chrétiens.

I

Soyez hommes, et vous n'attenterez jamais à vos jours. Celui qui se tue fait violence à la nature, et se montre cruel envers lui-même. La nature pousse l'homme d'une manière presque invincible à conserver sa vie. Cet instinct de conservation qui nous fait redouter le moindre danger, la chute la plus légère, est d'ailleurs le propre de tout être. L'animal le partage avec nous. Toute créature renferme essentiellement en soi un principe qui s'oppose à sa destruction, et sans lequel elle ne pourrait résister un seul instant aux forces contraires et mortelles qui l'environnent. Il est de l'essence même de la vie de les com-

(1) Lettre pastorale de Mgr Besson pour le Carême de 1883.

battre, et c'est en réagissant, par une loi de notre nature, contre les poisons semés dans l'air, et contre les attaques perpétuelles auxquelles notre corps est exposé, que nous conservons l'être et le mouvement. L'hygiène, la médecine, les prescriptions de la morale viennent en aide à cette loi. Elles prévoient les dangers qui nous menacent; elles en arrêtent le cours; elles fortifient l'enfance; elles mettent l'adolescence en garde contre les premiers excès des passions naissantes; elles invitent l'homme mûr à ne pas se livrer, sans répit, aux affaires du jour; elles donnent aux vieillards des reconforts et des fortifiants qui raniment en lui la flamme presque éteinte, et qui prolongent, à force de soins, jusqu'aux dernières extrémités de l'âge, cette union de l'âme et du corps tant et tant de fois combattue, toujours si près de se rompre, et dont le dernier soupir de l'homme marque la fin en ce monde.

Voilà ce que la nature conseille et comment la science vient en aide à la nature. La science se pique de nos jours d'avoir augmenté la moyenne de la vie humaine; on affirme qu'à force d'hygiène on vit mieux et plus longtemps. Cependant l'hygiène elle-même commence à varier dans ses prescriptions. Les jeûnes et les abstinences de l'Église, aujourd'hui presque oubliés, après avoir été si longtemps méconnus redeviennent, pour des yeux plus attentifs, l'objet de quelque étude, peut-être déjà de quelque regret. On regrettera bientôt, pour notre génération dont la bonne chère compromet la santé, ces trêves de pénitence que l'Église imposait à l'homme, aussi bien dans l'intérêt de son corps que dans celui de son âme. On y verra de sages lois dictées par la nature elle-même et bien loin de reprocher aux moines de se suicider, on demandera aux moines l'art de vivre longtemps.

Ah! du moins, que ces préoccupations de l'hygiène et de la médecine, toujours en quête de trouver les moyens les plus propres à prolonger la vie de l'homme, servent à justifier cet instinct de conservation que nous portons en nous-même. On se trompe souvent sur l'art de le satisfaire; mais il passionne à un tel degré l'humanité tout entière, il a provoqué tant d'études, suscité tant de génies dans l'art de guérir, inventé tant d'admirables machines, qu'il faut bien le proclamer le plus vif et le plus impérieux besoin de l'homme. Et c'est après six mille ans d'efforts inouïs entrepris par toutes les écoles pour le seconder, que l'homme essaie de le tromper, en déconcertant tous les

traitements et tous les calculs, et en allant par le suicide au devant de la mort que tant de mains veulent éloigner de lui! O homme! que tu es aveugle et que tu es ingrat! Pitié pour toi-même! Pitié du moins pour ton siècle dont tu vantes les progrès et auquel tu t'es dit si fier d'appartenir!

Soyez hommes et souvenez-vous que vous devez compte de votre vie à la famille qui vous a donné son nom et à la société dont vous êtes membre. La famille et la société vous ont rendu d'éclatants services. La famille vous a reçu le jour de votre naissance. Une mère attentive vous a nourri de son lait; un père laborieux a travaillé pour vous procurer les bienfaits de l'éducation. Ce toit qui vous abrite, ces arbres dont vous goûtez l'ombre, ces vêtements qui vous couvrent, cette table à laquelle vous venez vous asseoir à l'heure marquée, rien de tout cela n'est à vous, mais à ceux qui ont bâti, planté, semé pour vous procurer le vivre et le couvert. Vous devez à la société les lois qui protègent votre personne et qui vous garantissent la possession de vos biens. Sans elle, vous n'auriez ni sécurité véritable, ni propriété réelle, et il vous faudrait disputer aux bêtes sauvages, ou aux hommes devenus plus sauvages que les bêtes, jusqu'à la pâture des bois et l'eau des rivières. Mais la famille qui vous a rendu tant de services vous en impose. Il faut rendre à vos parents ce qu'ils ont fait pour vous. Mais la société attend de votre reconnaissance ou plutôt de votre justice quelque retour. Vous avez le devoir d'être bon père et bon époux, brave soldat, magistrat intègre, négociant ou industriel habile, agriculteur ou vigneron, maître ou domestique selon la condition où Dieu vous a placé. A présent que votre faiblesse s'est changée en force, de quel droit faites-vous usage de cette force pour vous soustraire, par un acte violent, aux obligations saintes de la famille et de la société? L'innocence de vos premiers ans a été mise sous les ailes d'une tendre mère, cette mère s'était flattée d'avoir changé cette innocence en vertu; et voilà que vous la trompez, vous l'affligez, vous la déshonorez par le spectacle affreux et le souvenir plus affreux encore d'un suicide! Quelle monstrueuse ingratitude!

Rousseau, l'oracle fatale du siècle dernier, dont les paroles trouvent encore tant d'écho dans le nôtre, arrête par d'éloquents discours le jeune homme qui se prépare au suicide : « Qui es-tu? Qu'as-tu fait? Crois-tu t'excuser sur ton obscurité? Ta faiblesse, t'exempte-t-elle de tes devoirs? Et pour n'avoir ni

nom, ni rang dans la patrie, en es-tu moins soumis à la loi ? Il te sied bien d'oser parler de mourir, tandis que tu dois l'usage de la vie à tes semblables ! Apprends donc qu'une mort telle que tu la médites est honteuse et fugitive, c'est un vol fait au genre humain. Avant de le quitter, rends-lui donc ce qu'il a fait pour toi. — Mais je ne tiens à rien, je suis inutile au monde. — Philosophe d'un jour, ignores-tu que tu ne saurais faire un seul pas sur la terre sans y trouver quelque devoir à remplir, et que tout homme est utile à l'humanité, par cela seul qu'il existe ? Ecoute-moi, jeune insensé, tu m'es cher et j'ai pitié de tes erreurs. S'il te reste au fond du cœur le moindre sentiment de la vertu, viens, que je t'apprenne à aimer la vie. Chaque fois que tu seras tenté d'en sortir, dis en toi-même : il faut que je fasse encore une bonne action avant de mourir. Puis, va chercher quelque indigent à secourir, quelque infortuné à consoler, quelque opprimé à défendre. Rapproche de moi les malheureux que mon abord intimide, ne crains d'abuser ni de ma bourse, ni de mon crédit; prends, épuise mes biens, fais-moi riche. Si cette considération te retient aujourd'hui, elle te retiendra encore demain, après demain, toute ta vie. Si elle ne te retient pas, meurs, tu n'es qu'un méchant » (1).

La vie n'est donc pas une simple charge à laquelle on peut renoncer quand on veut, et la loi naturelle qui impose à la société le devoir de veiller au salut de chacun de ses membres, oblige de même chacun de ses membres à concourir au bien commun jusqu'à ce qu'il soit relevé de son poste par l'ordre d'en haut. On est relevé par l'âge des fonctions de magistrats; on est dispensé par l'âge ou les infirmités du service militaire; il arrive un jour où le laboureur et le vigneron ne peuvent plus remuer la glèbe des champs ou appuyer à l'échalas les grappes naissantes; c'est le jour où l'homme prend congé de son champ ou de sa profession, mais il lui est interdit de devancer par le suicide le congé de la vie. Tout homme, quelque anéanties que soient ses forces, peut encore être utile aux autres par l'exemple de la patience, du courage et de la vertu. Il n'appartient à personne d'abréger le cours de ses destinées. Remontez de la famille qui la transmet et de la société qui la protège à Dieu qui en est le premier auteur, et ne vous précipitez point devant sa face avant qu'il vous ait appelé, de peur de trouver en lui non pas un père mais un juge.

(1) J.-J. Rousseau, *Émile*.

Soyez hommes, vous dirai-je encore en regardant le Ciel et pour achever cet exposé du droit naturel et humain. A quelque religion que vous appartenez, dans quelque climat que vous soyez appelé à vivre, vous dépendez de Dieu. Il est votre Créateur et votre souverain Seigneur. Cet instinct de la conservation qu'il nous a donné, cette soif du bonheur qu'il a allumée dans notre âme, ce sentiment de la justice qui nous fait attendre au delà de la mort les satisfactions que l'on ne trouve pas dans la vie présente, tout nous oblige à garder la vie tant qu'il plaira à Dieu de nous la laisser. C'est par l'instinct même de la conservation qu'il nous contraint d'espérer, malgré les épreuves du temps, les réparations de l'éternité. L'homme n'est qu'un soldat que Dieu a mis en faction sur la terre. Il le rappelle à lui quand il lui plaît, selon les règles de sa sagesse, toujours infaillible. Il rappelle l'un, en l'arrachant à la mamelle de sa mère, l'autre en le frappant dans sa fleur, celui-ci au milieu des projets de l'avarice ou de l'ambition, celui-là parmi des infirmités incurables. Il en est qui sortent de la vie avant même d'avoir vu la lumière ; il en est en qui la raison s'éteint avant la vie même. Pourquoi ? c'est le mystère de la destinée humaine. Mais ce mystère lui-même est la démonstration évidente que l'homme n'est pas établi comme le maître et l'arbitre de ses jours, et que Dieu s'est réservé de les prolonger ou de les raccourcir. Pourquoi ? Ah ! demandez au général qui commande une grande armée, pourquoi il fait tantôt sortir tantôt rentrer ses troupes, pourquoi ces charges et ces manœuvres, pourquoi tel corps se sacrifie et tel autre se tient en réserve. C'est le mystère des batailles, et le commandant en chef en a seul le plan et la clé. Voilà le monde avec les mystères de la vie humaine. Ainsi Dieu qui tient du plus haut des cieux les rênes de l'humanité, tantôt rappelle l'homme à lui dès le matin et tantôt il prolonge jusqu'au soir la grande bataille de la vie. O homme, garde-toi de devancer l'appel, attends la consigne suprême, c'est par là que tu obtiendras le suprême bonheur.

(*A suivre.*) Mgr Besson.

JOURNAL D'UN PÈLERIN

A JÉRUSALEM

(Suite. — Voir les numéros précédents).

Vendredi 26 mai. — Je dis ma Messe à l'un des autels de la belle église de la *Flagellation*, située sur la voie douloureuse, en face de l'ancien prétoire. O Jésus, qui avez voulu être attaché ici à la colonne et fouetté par ordre de Pilate, détournez loin de nous les châtiments que nous avons mérités. A cette église desservie par les Franciscains est adossé un hospice pour les pèlerins.

Les Franciscains ont un second hospice plus considérable appelé *Casa nova,* au nord-ouest de la ville, où ils peuvent loger plus de trois cents pèlerins. Tout près de là est leur principal couvent appelé *Saint-Sauveur,* dont l'église dédiée au Sauveur du monde sert de paroisse aux catholiques de Jérusalem. Une statue du Sacré-Cœur de Jésus y a été déposée et offerte par le pèlerinage, et à l'occasion de son érection, un Père franciscain nous raconte comment ses confrères, les religieux de saint François, sont les défenseurs du Sauveur Jésus. « Depuis les croisades ils sont restés, au prix de leur sang, les gardiens fidèles de la Ville-Sainte et de la Palestine. Chassés du Cénacle en 1561, ils achetèrent des Turcs l'église et le couvent abandonnés du Saint-Sauveur. Grâce à eux, le tombeau du Christ n'a jamais été entièrement abandonné. Grâce à eux, les pèlerins peuvent venir se prosterner devant le glorieux tombeau, et c'est dans leur couvent surtout qu'ils trouvent abri et protection. » Deux écoles pour les garçons et une imprimerie catholique sont annexées au couvent de Saint-Sauveur. Le supérieur des Franciscains de Terre-Sainte a le titre de Révérendissime Père Custode : cette dignité est toujours conférée à un italien ; le Père Vicaire est un Français et le Procureur un Espagnol.

A neuf heures, au Patriarcat, il y a *instruction* du P. Marie-Antoine, comme préparation à la fête de la Pentecôte. « Le Saint-Esprit, dit-il, rallumera en nous la foi, l'espérance, la charité, car il est un feu. Le feu éclaire les yeux de notre corps, le Saint-Esprit illuminera nos âmes ; le feu tend à s'élever, le Saint-Esprit élèvera nos pensées vers Dieu ; le feu échauffe, le Saint-Esprit embrasera nos cœurs. »

Ce soir encore magnifique *Chemin de croix* fait en commun. Prières préparatoires à l'église de la Flagellation, entrée dans la caserne turque et parcours de la voie douloureuse par groupes distincts avec chants, prières et prostrations. A la quatorzième station, pendant qu'on lisait : Voici donc, ô Jésus, le lieu où repose votre corps adorable... j'avais le bonheur de me trouver au dedans de l'édicule, la tête appuyée sur le Saint-Sépulcre.

A la suite du Frère Liévin nous allons au fond du quartier juif, dans la *rue des pleurs,* sous le mur aux blocs énormes de l'ancien temple, où se réunissent les Juifs le vendredi à partir de trois heures du soir. Ils vont sans s'en douter expier leur déïcide. De fait, ils y vont pleurer leurs péchés et la ruine du temple de Salomon. Bien que l'heure fut avancée, il y avait là plus de cent Juifs, les femmes d'un côté, les hommes de l'autre, la tristesse peinte sur leur visage, quelques larmes s'échappant de leurs yeux. Tous lisent ou prient et agitent vivement la tête. Quel tableau !

En nous retirant, nous entrons dans leur principale *Synagogue*. Les murs intérieurs ont quelque ornementation, au milieu de l'enceinte est une espèce de chaire où est déposé le livre de la loi ; plus de cent lampes y brûlent et des hommes et des enfants sont là aussi en prière.

Un jeune homme sort avec nous et nous accompagne. A diverses questions que je lui pose, il répond qu'il est israëlite, que ses coréligionnaires admettent généralement que le Messie est déjà venu, mais que leurs péchés l'empêchent de se manifester à eux. Quant à lui, il respecte notre religion et quelquefois il entre dans nos églises... Que Dieu achève de le gagner et aussi bien d'autres Juifs qui, comme lui, ne sont pas trop éloignés de leur conversion.

Vers neuf heures du soir, alors que nous allions reposer, nous entendîmes, au dehors, comme un cri ou un chant. On ne distinguait d'abord qu'une voix, puis deux ou trois. C'étaient des muezzins du haut du grand minaret de la mosquée d'Omar, en face de Sainte-Anne, annonçant la prière publique. Ces voix s'harmonisant très peu, ces cris dans les airs portaient d'abord à rire et puis ils vous frappaient : « Dieu est grand ; Mahomet est son prophète, » devaient-ils dire ; et les Mahométans sans doute de se prosterner et de faire leurs prières ferventes. Au jour du jugement, ne seront-ils pas les accusateurs des chrétiens priant si peu et si mal ?

Samedi 27 mai. — Lorsque la porte de l'église de l'*Ecce-Homo* s'ouvre vers quatre heures et demi, j'entre avec quelques autres pèlerins et bientôt je monte à l'autel majeur, placé devant l'arc du haut duquel Pilate montra au peuple Jésus couronné d'épines. Je dis la Messe votive de *sacra-corona* et je demande à Jésus que, s'il nous réserve quelques épines dans cette vie, il nous couronne de gloire dans l'autre.

Au Patriarcat, à dix heures, le P. Marie-Antoine donne quelques avis. « La confession, dit-il, doit durer cinq minutes, avec cinq minutes d'examen et cinq minutes d'action de grâces ; elle doit être de tous les quinze jours pour gagner les indulgences. La communion doit être de tous les jours ou les deux jours pour les fervents ; de tous les huit jours pour les affairés. Que les hommes pèlerins continuent chez eux à faire souvent la sainte communion. Quel spectacle ! trois cents laïques communiant ici presque tous les jours ! Quand on est en état de grâce on vit ; quand on vit il faut manger ou communier, si l'on veut continuer de vivre et s'empêcher de mourir. » Puis l'orateur rapproche notre pèlerinage du saint sacrifice de la Messe : « Quand vous dites la Messe ou que vous y assistez, à l'Introït, rappelez-vous le Carmel où vous avez débarqué ; au *Kyrie*, Nazareth où Marie a prié ; au *Gloria* et aux oraisons, Bethléem où les anges ont chanté et l'Enfant Jésus vagi ; à l'Épitre et l'Évangile, les sentiers de Samarie où Jésus-Christ prêchait ; à l'Offertoire, Gethsémani ; à l'Élévation, le Calvaire ; et à la Communion, le Saint-Sépulcre. »

Après midi, je descends au jardin de Gethsémanie et je me prosterne au pied du plus gros des oliviers. « Seigneur, ai-je dit, en sortant mon bréviaire, je vais vous prier en union de cette divine intention avec laquelle vous avez prié vous-même. » Et je récite avec ferveur les premières Vêpres de la Pentecôte et les Complies.

Je passe devant la grotte de l'agonie et le tombeau de la sainte Vierge où je prie un instant. Remontant à Jérusalem, je fais le chemin de la croix en suivant la voie douloureuse, et arrivé au Saint-Sépulcre, j'assiste à la procession que les Franciscains font tous les soirs dans la basilique. Puis je dis l'Office de la Pentecôte en face du saint Tombeau et je termine la journée à Sainte-Anne, par la réception du sacrement de Pénitence et l'assistance au mois de Marie. Les enfants de l'École apostolique sont au milieu de nous accroupis sur les

talons à la manière des Arabes, et leurs voix se mêlent aux nôtres pour chanter :

De Marie, Qu'on l'honore
Q'on publie Qu'on l'implore
Et la gloire et les grandeurs ; Qu'elle règne sur nos cœurs.

Dimanche de la Pentecôte 28 mai. — De grand matin nous nous dirigions vers le sud de Jérusalem sur le *mont Sion,* théâtre de la première Pentecôte chrétienne. Cette colline fut le berceau de la Ville sainte, sorte d'acropole où David fit déposer l'Arche entre la citadelle et son palais et où il composa ses psaumes. L'enceinte actuelle de la ville laisse en dehors une partie de la colline, la plus intéressante pour nous, celle où est le lieu de la *dormition* de Marie et du Cénacle. En avant du Cénacle, où il ne nous est pas permis de dire la Messe, se trouve le *cimetière catholique.* Au dedans une vingtaine d'autels portatifs sont dressés. Les prêtres y offrent le saint Sacrifice entourés d'une foule de pèlerins et de catholiques de Jérusalem. O spectacle, qui a dû même faire tressaillir les cendres des morts que nous foulons! Comme au jour des Apôtres nous sommes là « de toutes les nations, persévérant dans la prière, » et disant tour à tour à la sainte Messe : « Venez, Esprit-Saint, et envoyez des cieux un rayon de votre lumière... » « Il est véritablement juste... de vous rendre grâces, en tout temps et en tout lieu, Seigneur saint, Père tout-puissant... par Jésus-Christ Notre-Seigneur qui, assis à votre droite, fit descendre en ce jour sur les enfants del'adoption le Saint-Esprit qu'il avait promis... » Et Jésus-Christ se rend présent sur nos modestes autels; le Père et le Saint-Esprit qui lui sont intimement unis, l'accompagnent, et la communion est le moyen par lequel les trois Personnes divines se communiquent à nos cœurs fervents. A la suite du Directeur, nous récitons sept *Pater* et *Ave* pour honorer la descente du Saint-Esprit, l'institution de l'Eucharistie et la mort de la sainte Vierge, — trois merveilles qui se sont opérées à deux pas d'ici ; pour demander l'exaltation de l'Église, — elle a pris naissance ici, — de la France et du sacerdoce que nous représentons ; et enfin l'humilité que nous rappelle le champ des morts. Puis nous disons un *De profundis* comme un adieu à ces morts et en particulier au pèlerin qui repose dans cette terre si sainte.

Un soleil magnifique darde déjà de brûlants rayons. Nous

sortons du cimetière pour entrer dans le *Cénacle* qu'il nous est permis de vénérer. L'église reconstruite en ce lieu au XIVe siècle par les Latins en l'honneur des saints Apôtres, leur a été enlevée en 1561 et convertie en mosquée. Elle a deux étages. En bas, attenant au tombeau de David, est le lieu où le Sauveur lava les pieds à ses Apôtres. En haut, où nous arrivons par un escalier extérieur, est une vaste salle partagée par deux colonnes ou deux nefs : l'une indique le lieu de l'institution de l'Eucharistie, l'autre celui de la descente du Saint-Esprit. Nous tombons à genoux pour honorer de nouveau ces deux grands mystères : un *Pater*, *Ave*, *Gloria* et un *Veni, Creator,* sont dits avec enthousiasme par plus de 200 pèlerins présents dans cette salle où à pareil jour 120 disciples, les Apôtres et la sainte Vierge priaient et reçurent le Saint-Esprit en forme de langues de feu.

Nous allons ensuite continuer la fête au Patriarcat. Après le déjeuner, à neuf heures, j'assiste dans la cathédrale à la Messe la plus solennelle que j'aie jamais vue. Le maître-autel étincelant de dorures et de lumières; la vaste nef et les bas-côtés remplis d'une nombreuse assistance, les joyeux accents de l'orgue, les magnifiques chants; le vénérable et saint Patriarche, successeur de saint Jacques, célébrant au milieu de ses chanoines et de plusieurs prêtres en chappes : tout était d'un grandiose achevé. La fanfare des enfants de Bethléem salue Mgr Bracco à sa sortie, à la fin de la Messe, et puis joue un cantique français en l'honneur des pèlerins. Il est onze heures. Un excellent dîner nous attend à Sainte-Anne.

J'assiste aux Vêpres à l'*Ecce Homo*. De nombreuses dames du pèlerinage avec les élèves du couvent occupent la nef; au chœur sont des prêtres et des laïques; le P. Ratisbonne, beau vieillard, est au milieu de nous. A l'issue des Vêpres, l'*Ave* de Gounod et le cantique : « Ah! qui me donnera l'aile de la colombe, » sont chantés par deux voix bien exercées, en l'honneur de Notre-Dame de Sion. Suit la bénédiction du Saint-Sacrement.

A quatre heures au Patriarcat, *sermon* du P. Marie-Antoine. « Les Messes du pèlerinage, dit-il, célébrées ce matin sur la montagne de Sion sont un des plus grands événements du XIXe siècle... A une époque un moine désole l'Église en parlant de réforme. L'Église répond à Luther par les décisions du Concile de Trente. Plus tard se lève Voltaire avec sa devise infernale : « Écrasons l'infâme. » Jésus-Christ lui-même se charge

de lui répondre, en révélant la dévotion à son Sacré-Cœur. De nos jours on attaque le sacerdoce au cri de : Guerre au Cléricalisme ! C'est maintenant au Saint-Esprit à répondre. J'augure bien des prières que nous avons faites ce matin au Cénacle. » Ce n'est là qu'une idée parmi beaucoup d'autres, simples et grandioses, que l'orateur nous développe, et sa parole toujours pathétique et populaire a le don de nous captiver.

Après l'instruction, plusieurs prêtres, des dames et des laïques vont prier le R. P. Capucin de les recevoir dans le Tiers-Ordre de Saint-François, ce qu'il fait volontiers. Ce pas que firent plusieurs vers la vie religieuse et parfaite, termine bien, ce me semble, cette belle fête de la Pentecôte célébrée à Jérusalem.

Lundi 29 mai. — Je dis ma Messe à l'église chérie de Sainte-Anne, puis je vais assister à la dernière réunion générale qui se tient au Saint-Sépulcre. A l'issue des prières, les pélerins de *Guadeloupe* baisent le glorieux tombeau, vont déjeuner et quittent, non sans un regret visible, la ville de Jérusalem. Nous, passagers de *Picardie,* nous avons encore une journée et demie à passer ici. Ce sera le temps des adieux.

Dans la matinée, je gravis une partie de la montagne des Oliviers jusqu'au *Dominus flevit* d'où le regard embrasse très bien le *plan de Jérusalem.* Les photographes se rendent ici pour le prendre ; nous tâchons d'en donner une esquisse. Jérusalem est un carré irrégulier de près de quatre kilomètres de pourtour. Ce carré occupe un plateau onduleux accessible seulement par le nord ; ailleurs il est reserré par les vallées de Josaphat et de Ben-Hinnon. Le mur d'enceinte, muni de plusieurs tours, surplombe ces vallées, et au nord un fossé extérieur le protége. Il est à peu près tel que les Croisés l'on laissé. Quatre portes principales sont aux quatre points cardinaux. Les rues irrégulières et étroites se croisent en tout sens ; cependant, trois principales traversent la ville, l'une de la porte de Damas au nord à la porte de Sion au sud ; la seconde de la porte de Jaffa à l'ouest à la mosquée d'Omar à l'est ; la troisième la voie douloureuse de la porte Saint-Étienne à l'est au Saint-Sépulcre, vers l'ouest. L'enceinte renferme cinq hauteurs et une vallée. Au sud-ouest, le mont Sion où s'élève la tour de David et où habitent les Arméniens au nombre de 500. Au nord-ouest, le mont Gareb ou Calvaire où habitent les Latins au nombre de 1,640 et les Grecs, 2,800, autour du Saint-Sépulcre. Au nord-

est, le mont Bezetha et au centre la colline d'Acra, occupés par les musulmans, 7,500 ; à l'est le mont Moriat qu'occupe l'esplanade et la mosquée d'Omar. Au sud, la vallée des Tyropéons où sont entassés les Juifs, 10,000 environ. En dehors de l'enceinte au nord, est le vaste quartier russe, et à l'ouest le petit quartier protestant. Car toutes les religions sont ici ; toutes attestent Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais d'une façon si différente qu'on peut appeler Jérusalem la ville de la contradiction. Elle porte la peine de son déïcide. N'est-ce pas ce crime et cette contradiction que Jésus-Christ prévoyait quand il pleura ici : *Dominus flevit ?*

Après avoir contemplé une dernière fois le panorama de Jérusalem, je dis adieu à la montagne des Oliviers, au jardin de Gethsémani, à la grotte de l'agonie, à la basilique de l'Assomption et à la vallée de Josaphat.

Le soir, je résolus d'aller passer la nuit au Saint-Sépulcre ; mais auparavant je fais mes adieux à Sainte-Anne. Je vais donc encore une fois à l'église, et en particulier dans la crypte de l'Immaculée Conception où je reste quelque temps à prier et à remercier Marie, sainte Anne et saint Joachim, et je prends congé des bons Pères du couvent.

A la nuit tombante, une vingtaine de pèlerins, y compris un de mes compatriotes, nous nous laissons enfermer dans la grande basilique. Les Franciscains mettent à notre disposition le dortoir du couvent attenant ; mais avant tout nous voulons prier et méditer. Une chandelle à la main, je suis toutes les chapelles, les coins et les recoins de la basilique. Combien il est salutaire de méditer sur les lieux mêmes les diverses circonstances de la passion et de la résurrection de Notre-Seigneur. Ici, Marie vint passer la nuit du Samedi-Saint dans une petite maison, voisine du Calvaire, pour y attendre la résurrection de son divin Fils. Ici est un fragment de la colonne de la flagellation. Ici, Notre-Seigneur fut enfermé comme dans un cachot, pendant qu'on achevait les préparatifs de son supplice. Ici, Longin le centurion se convertit à la vue des miracles qui accompagnèrent la mort de Jésus-Christ. Ici furent divisés les vêtements du Sauveur. Ici, sainte Hélène priait pendant qu'elle faisait chercher la vraie croix. Ici fut trouvé cette précieuse croix en 326. Ici est un tronçon de la colonne sur laquelle était Jésus quand il fut couronné et couvert d'opprobres. La chapelle d'Adam attire mon attention : c'est une ancienne grotte située sous le rocher du Calvaire. Une

tradition y place la sépulture d'Adam. La croix de Jésus-Christ fut plantée précisément au-dessus, et le sang de la Victime sainte put atteindre par la fente du rocher la dépouille du premier homme. Je monte à la chapelle supérieure du Calvaire, quelques pèlerins russes sont là aussi et parfois ils font entendre des chants plus harmonieux que ceux des Grecs leurs coréligionnaires. Ici, ô Jésus, vous avez été dépouillé de vos vêtements, crucifié et élevé en croix ; ici, votre mère désolée a reçu votre corps entre ses bras ! ici, ce corps a été embaumé ; ici est le lieu de votre sépulture et de votre résurrection ; ici, vous êtes apparu à votre Mère et à Madeleine. Quels mystères d'amour.

Vers 10 heures nous allons prendre un peu de repos et nous nous levons avant minuit pour chanter Matines et Laudes avec les Franciscains dans leur chapelle de Notre-Dame de l'Apparition.

Mardi 30 mai. — Je remonte à la chapelle du Calvaire et vers une heure je dis la Messe votive des Sept-Douleurs à l'autel de la *transfixion*, assisté de mon compatriote. J'avais déjà offert le saint Sacrifice à l'autel voisin, consacré aux souffrances du Fils ; je fus heureux de pouvoir l'offrir à l'autel consacré aux douleurs de la Mère. Que les paroles de cette Messe sont touchantes ! *Stabat juxta crucem*, ici se tenait auprès de la croix de Jésus sa Mère. Debout encore en présence du Seigneur, souvenez-vous, ô Vierge, Mère de Dieu, de lui parler pour nous et d'éloigner de nous son indignation.

Puis je vais assister dans l'intérieur même du Saint-Sépulcre à une Messe qui s'y dit. C'est la Messe votive de la résurrection. « *Resurrexi*, dit Jésus-Christ par la bouche du célébrant ; Je suis réssuscité, je suis sorti glorieux de ce sépulcre après y être resté trois jours, *et adhùc sum tecum*, et me voici encore avec vous, plein de vie, sous cette hostie consacrée ; *Alleluia, Alleluia.* » Avant de sortir je dis là mes petites Heures.

Je vais dormir encore un peu en attendant la Messe du pèlerinage à laquelle j'assiste, et je consacre toute la matinée à la basilique. La tradition rapporte que Marie, après l'Ascension de son Fils, aimait à visiter le Golgotha et le Sépulcre. Cette vénération pour les Lieux-Saints, les Apôtres et les premiers chrétiens l'eurent aussi. Bientôt les païens pour les en détourner et abolir la mémoire de la mort de Jésus-Christ, firent combler de terre le saint Sépulcre ainsi que le Calvaire et placèrent au-dessus de celui-ci un temple de Jupiter et au-dessus du

Sépulcre un temple de Vénus. L'an 326, saint Hélène, mère du grand Constantin, fit abattre ces temples sacrilèges, découvrit le Calvaire, le Sépulcre et la Croix de Jésus-Christ, et fit élever au-dessus de ces lieux sacrés la plus belle église du monde. Elle fut renversée par Chosroës en 604. Modeste, patriarche de Jérusalem, au temps d'Héraclius, éleva au-dessus des ruines quatre petites églises, l'*Anastasis* ou l'église de la Résurrection, l'église du Golgotha, celle de l'Invention de la Saint-Croix et celle de la Sainte-Vierge ou de la Pierre de l'Onction. Ces quatre sanctuaires furent de nouveau réunis en un seul par les Croisés. Le mur méridional avec sa porte jumelle, ses fenêtres ogivales, son clocher, son élégante corniche, et le transept de la basilique n'ont pas été retouchés depuis. Quant à la grande coupole dominant l'abside au nord et recouvrant le Saint-Sépulcre, elle fut détruite en 1808 par un incendie. Reconstruite à la hâte par les Grecs qui profitèrent de cette circonstance pour supplanter les Latins dans leurs droits séculaires sur le Saint-Sépulcre, cette coupole menaçait ruine en 1862. Elle fut alors reconstruite à frais communs par la France, la Russie et la Turquie sur les plans d'un architecte français, et terminée en 1869.

Je vais dîner au Patriarcat avec mes compatriotes.

A trois heures, nous allons avec l'un d'eux vénérer une dernière fois le lieu de la flagellation, du couronnement d'épines ; puis nous faisons un dernier chemin de croix en remontant la voie douloureuse. Réunion au patriarcat où le doyen des chanoines félicite la France de son pèlerinage de 1882. Enfin, je reviens encore une fois à la basilique ; prières et adieux aux divers sanctuaires, au Calvaire en particulier où j'unis les souffrances qui m'attendent dans la vie, à celles de Jésus et de Marie, et au Saint-Sépulcre dans l'intérieur duquel je dis Laudes et je m'unis à toutes les créatures pour bénir Jésus-Christ d'avoir réalisé le plus beau rêve de ma vie, *Benedicite, omnia opera Domini Domino.* « Seigneur, ajouté-je, que je me dépouille ici du vieil homme ; que je ressuscite un jour avec vous. » Et je baise avec émotion le glorieux Sépulcre, en sortant je fais une dernière génuflexion et je m'arrache aux saints lieux.

A l'issue du mois de Marie, dans l'église du Patriarcat, où nous sommes une trentaine de prêtres, Mgr Bracco nous bénit chacun en particulier et nous souhaite un heureux voyage pour le lendemain.

(*La fin au prochain numéro.*) L. BALDY.

DIEU DANS LA SAINTE EUCHARISTIE

En présence des profanations sacrilèges qui se renouvellent chaque jour dans les églises, nous accueillons et publions volontiers la communication suivante, sur le dogme de la présence réelle de Jésus-Christ dans le Sacrement de l'autel. C'est le résumé d'une étude sérieuse, que M. l'abbé Tholon a présentée au Congrès Eucharistique d'Avignon. La libre-pensée y trouvera la réponse à certaines objections prétendues mathématiques. Nos lecteurs ne pourront qu'être édifiés d'une pareille démonstration, ainsi que de la manière dont elle est traitée. Les doutes se dissipent, la foi s'affermit, la ferveur se ranime dans de telles lectures; ce qui est parfaitement convenable, aux approches de la grande fête où l'on remplira le devoir pascal.

—

Jésus-Christ, l'Homme-Dieu, est avec nous, dans son *Sacrement adorable;* et il y sera, selon sa promesse, jusqu'à la fin des siècles.

Voilà le dogme par excellence, l'abrégé du christianisme, le centre des croyances et des pratiques pieuses; tel est l'objet principal du culte catholique, le soleil de vérité d'où rayonnent les grâces divines et où aboutissent tous les enseignements de l'Église. L'*Eucharistie,* c'est le Cœur de Jésus-Christ présent et vivant au milieu de nous; mystère de foi et d'amour, perpétuelle incarnation du Verbe, sacrement divin auquel se rapportent les autres sacrements et toutes les cérémonies, toutes les fêtes, toutes nos adorations. N'est-ce pas pour honorer le Dieu de l'Eucharistie que les arts ont enfanté des prodiges, que l'architecture a construit de splendides basiliques, que la peinture a prodigué ses chefs-d'œuvre, que la sculpture a fait respirer le marbre, que la musique a créé ses chants harmonieux? N'est-ce pas autour du trône et de l'autel eucharistiques que se prosternent le monde chrétien, toutes les hiérarchies saintes, tout le personnel religieux de la terre et du ciel! L'Eucharistie n'est-elle pas le point central et la clef de voûte du catholicisme? Sans ce dogme de *Jésus-Christ dans l'Eucharistie,* l'autel et le sacrifice et le sacerdoce s'évanouissent, la piété des fidèles disparaît, la communion des saints n'est plus.

Le Saint-Sacrement est donc l'objet le plus sublime, l'âme et la vie de toute la religion.

RÉPONSES AUX LIBRE-PENSEURS

Comment, disent-ils, *Jésus-Christ pourrait-il être tout entier dans une petite hostie et même dans une parcelle de l'hostie?* — R Il y a bien des mystères dans la religion, comme dans la nature. Je demande à mon tour : Comment la nature entière, avec la verdure de ses campagnes, la majesté de ses forêts, la grandeur de ses fleuves, la splendeur de son ciel étoilé, comment la nature peut-elle se peindre si bien dans votre œil, dans la prunelle de votre œil qui n'est qu'un point imperceptible? Comment un grand arbre, un chêne majestueux, peut-il être renfermé dans le gland qui lui sert de germe et de semence? Mettez quelques grains de poudre sous une citadelle, vous la ferez voler dans les airs; comment un grain de poudre peut-il contenir une si grande force, qui ébranle les rochers? C'est que, disent les physiciens, la matière peut se diviser, se développer à l'infini, et se *condenser à l'infini.* Newton disait que l'univers, par une réduction de la matière, pourrait tenir dans le creux de sa main. Donc, il n'est pas impossible que Jésus-Christ tout entier soit dans l'hostie.

Mais comment pourrait-il être présent en tant d'hosties différentes et en tant de lieux à la fois? — R. Il est présent, disent les théologiens, réellement, mais non localement; il n'est pas circonscrit dans la place qu'il occupe; il est dans l'hostie, à la manière des esprits, comme notre âme dans notre corps, comme Dieu dans tout l'univers. — Un seul soleil éclaire notre monde; placez des miroirs partout sur la surface de la terre, le soleil se reproduira entier dans chacun d'eux. Ainsi Jésus-Christ, soleil de justice, qui brille dans le ciel des intelligences, sur le trône de la Divinité, se reproduit entier dans toutes les hosties du monde; sa bonté le multiplie pour nous à l'infini, partout où il y a des âmes à sauver.

Mais enfin cette présence réelle, cette transsubstantiation surtout, tout cela est bien mystérieux, incroyable, impossible. — R. Oui, dans l'état terrestre et mortel, où Jésus-Christ a paru en ce monde, cela serait peut-être impossible. Mais dans l'état nouveau, dans l'état glorifié, céleste et surnaturel où il est maintenant, cette transsubstantiation est parfaitement réelle

et très possible. Le pain que je mange est changé, par l'œuvre mystérieuse de la digestion, en mon corps, en ma propre chair, en mon propre sang. Ce que Dieu opère tous les jours en nous-mêmes naturellement, pourquoi ne pourrait-il pas l'opérer surnaturellement dans le mystère de l'Eucharistie ? Ce que fit Jésus-Christ à Cana en Galilée, en changeant l'eau en vin, pourquoi ne pourrait-il le faire en changeant le vin en son sang ?

La parole du prêtre consacrant l'hostie n'est pas la parole de Jésus-Christ. — R. Pardon ; Jésus-Christ l'a dit, l'Église l'enseigne positivement, la tradition le confirme : le prêtre est l'organe de Jésus-Christ, il est son ministre, sa bouche même et sa parole ; c'est Jésus-Christ qui prononce, par la bouche du prêtre, les paroles de la consécration. Or, la parole toute-puissante du Fils de Dieu opère tout ce qu'elle énonce, aussitôt qu'elle est proférée ; comme lorsque le Seigneur dit au lépreux : *Je le veux, sogez guéri ;* ou au paralytique : *Levez-vous, emportez votre lit ;* ou à Lazare : *Sortez du tombeau.* De même lorsqu'il dit : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang,* cette parole produit son effet à l'instant même. Était-ce l'apôtre Pierre qui d'un mot guérissait le malade à la porte du temple ? Non, c'était Jésus-Christ parlant par la bouche de Pierre. De même en est-il des autres miracles opérés par les saints et du prodige eucharistique.

On dira peut-être encore : *Tout nos sens attestent que, dans l'Eucharistie, il y a du pain et du vin, et rien de plus ; or, nous devons croire au témoignage de nos sens.* — R. C'est trop dire, tous nos sens ; deux de nos sens, et les sens les plus intellectuels, l'*ouïe et la vue,* nous attestent la parole infaillible de Jésus-Christ et l'enseignement de l'Église, par conséquent la présence réelle. Par le sens de l'ouïe les Apôtres ont bien entendu Jésus-Christ, le divin Maître, *promettre* qu'il serait toujours avec nous, *promettre* qu'il se ferait notre nourriture, *instituer* le sacrement de son amour. Par les sens de l'ouïe et de la vue, nous savons très bien quel a été de tout temps l'enseignement et la croyance de l'Église. De plus, écoutons la *raison :* si les sens affirment qu'il n'y a que du pain et du vin dans ce sacrement ; si, comme dit saint Thomas, *Visus, gustus, tactus, in te fallitur,* la raison de son côté nous affirme que les sens ne sont bons juges que dans l'ordre des choses naturelles. Or, ici, nous sommes en plein surnaturel, où les sens n'ont aucune prise et sont obligés de se taire. Le sens de l'ouïe nous

apprend d'abord et atteste une chose toute naturelle : il atteste la parole du Christ et l'enseignement de l'Église ; puis cette parole sacrée élève nos esprits jusqu'à la révélation du mystère eucharistique. Enfin ce témoignage de l'ouïe est préférable, étant appuyé sur une foule de miracles dans la suite des siècles : tels que celui de la Sainte-Chapelle qui émut tout Paris, sous le règne de Louis IX ; celui de Faverney, en 1608 ; celui de Bolseno, en 1264, sous Urbain IV ; et cent autres dont on a fait des volumes.

PREUVES ET DÉMONSTRATION

Après avoir déblayé le terrain et réfuté les objections, résumons les preuves de cette présence adorable de Jésus-Christ sur l'autel, en nous rappelant sa *parole* infaillible, l'*enseignement* invariable de l'Église, la *croyance* universelle du monde chrétien.

C'est un fait public et indéniable que la *société chrétienne,* dans tous les lieux et tous les temps, a rendu hommage à la divine Eucharistie, 30 millions de catholiques en France, 250 millions de chrétiens dans le reste du monde, environ 300 millions d'hommes, font profession de croire à la présence de Jésus-Christ sur l'autel. Et, ce que nous croyons aujourd'hui, on le croyait hier, on l'a cru dans tous les temps depuis la venue du Christ ; les apôtres, les martyrs, tous les saints ont conservé cette croyance, malgré les persécutions, malgré les hérésies et les sarcasmes de l'impiété philosophique. Et ce ne sont pas seulement les enfants, ou les femmes simples et pieuses ou les ignorants ; mais les esprits les plus éclairés, mais d'illustres et savants personnages, des princes de ce monde, des génies du premier ordre, des rois de l'intelligence humaine, se sont prosternés devant le dogme eucharistique. Luther lui-même, premier auteur du protestantisme, a soutenu cette croyance jusqu'à la fin. Napoléon Ier a fait des ordonnances pour régler les honneurs que l'ordre militaire devait rendre au Saint-Sacrement ; dans sa dernière maladie, il a communié à Sainte-Hélène. Devant cet immense témoignage de tous les temps et de tous les lieux, devant cette croyance vaste comme le monde, constante comme les siècles, digne de toute confiance, que signifient les dédains ou le rire moqueur de quelques incrédules qui nient et blasphèment ce qu'ils ignorent, ce qu'ils n'ont pas étudié ?

D'où provient cette croyance universelle dans l'univers chrétien? Elle vient d'un *enseignement sacré et infaillible ;* elle vient d'une autorité la plus grande, la plus vénérable, la plus majestueuse qui soit au monde; elle vient de l'Église fondée par Jésus-Christ, soutenue et inspirée par Dieu lui-même.

Toujours l'*Église enseignante,* c'est-à-dire le Pape avec les Évêques, les Conciles œcuméniques, ces solennelles assises de la catholicité, depuis les Apôtres jusqu'à nos jours, ont proclamé hautement et adoré avec foi Jésus-Christ présent dans le sacrement de l'autel. C'est pour l'Église son dogme de prédilection ; je le trouve inscrit en caractères resplendissants dans toute son histoire, dans ses prescriptions lithurgiques, dans les livres de ses docteurs : témoin les premiers fidèles qui, tous les jours, participaient au mystère sacré, *fragentes circa domos panen ;* témoin les païens eux-mêmes qui, pénétrant par surprise l'enseignement secret, accusaient les chrétiens de manger de la chair d'un enfant dans leurs réunions ; témoin les plus anciens pères, tels que saints Justin, Irénée, Tertullien, qui disent dans leurs écrits : *Notre chair est nourrie du corps et du sang de Jésus-Christ, afin que notre âme s'engraisse de la divinité ;* témoin ces temples magnifiques, ces rites admirables, ces fêtes solennelles en l'honneur de la divine Eucharistie ; témoin les décrets augustes dans lesquels l'Église a affirmé sa foi. Onze Conciles condamnèrent l'archidiacre Bérenger, qui, le premier, avait osé attaquer le dogme de la présence réelle, et en dernier lieu le Concile de Trente, faisant écho aux Conciles de Nicée, d'Éphèse, de Rome, de Vienne, de Constance, etc., définit et affirma de nouveau la doctrine catholique de la présence réelle dans l'Eucharistie.

Voilà, certes, un enseignement bien authentique, sur quoi est-il fondé ? — *Sur une autorité encore plus grande,* sur une révélation divine, sur les paroles de Jésus-Christ. Ouvrons l'Évangile : dans plusieurs circonstances, deux fois surtout, Jésus-Christ parle de l'Eucharistie. Une première fois pour la promettre, environ un an avant sa mort ; la seconde, la veille de sa Passion, pour l'instituer et accomplir sa promesse. La première fois, après la multiplication des pains : tout le peuple venait d'être nourri miraculeusement avec cinq pains d'orge, et était ravi d'admiration. Alors Jésus annonce et promet une nouvelle nourriture ; *cette nourriture, c'est lui-même.* Puis la veille de sa mort, il institue l'adorable sacrement par les

paroles les plus claires, les plus précises ; et il donne aux Apôtres, ses premiers prêtres, l'ordre et le pouvoir de faire ce qu'il vient de faire lui-même. Qu'on lise, dans l'Évangile, les paroles de la *promesse* et les paroles de l'*institution*. Il serait long de les rapporter et de les discuter ici ; mais pour tout homme de bonne foi elles sont irrécusables, et il est certain que Jésus-Christ est l'*auteur* de ce dogme, l'*instituteur* de ce sacrement. Or Jésus-Christ est Fils de Dieu, infaillible, tout-puissant, comme on l'a démontré mille fois d'une manière péremptoire. Faisons donc, avec toute l'Église, notre acte de foi public et solennel : *Je crois.*

CONSÉQUENCES PRATIQUES

Puisque Jésus-Christ, Dieu-Sauveur, est réellement présent dans l'Eucharistie, notre première dévotion, la première dévotion d'un chrétien, doit être pour le très Saint-Sacrement de l'autel ; dévotion par excellence qui se confond avec celle du *Sacré-Cœur*. Car, c'est dans la divine Eucharistie que le Cœur de Jésus est toujours vivant et palpitant d'amour pour nous. Je dis donc qu'avant tout et par-dessus tout, l'auguste sacrement a droit à nos respects, à notre amour, à notre adoration. La sainte Eucharistie, ce n'est pas une créature à un degré quelconque de perfection. C'est Dieu lui-même. L'Eucharistie, c'est la présence d'un Dieu au milieu de nous, c'est l'union intime de Dieu avec nous, c'est le sacrifice d'un Dieu pour nous. Sur l'autel nous adorons Jésus-Christ lui-même, le Verbe, le Fils de l'Éternel, Celui qui d'un mot a créé l'univers, Celui qui d'un regard a lancé la lumière, Celui dont l'immensité embrasse tous les lieux, dont la bonté engendre tous les biens. C'est lui, c'est le Seigneur ! C'est là notre première dévotion ; parce que aussi la sainte Eucharistie est le centre de la religion, la source féconde d'où partent tous les rayons de la grâce.

Mais la *dévotion intérieure* ne suffit pas. Puisque Jésus-Christ est dans l'Eucharistie, nous devons lui rendre aussi un *culte extérieur ;* nous devons l'adorer non seulement en esprit, mais en réalité, non seulement en théorie, mais en pratique ; nous devons nous approcher de lui dans le sacrement de son amour, par de pieuses visites, par l'assistance régulière au sacrifice de la Messe, par des communions ferventes, par une édifiante participation aux fêtes, aux confréries, aux œuvres en son

honneur. La communion nous est nécessaire. Jésus-Christ s'est fait notre nourriture pour alimenter nos âmes ; et nous ne pouvons refuser cette manne céleste sans manquer à sa meilleure volonté pour nous, sans nous priver des grâces les plus précieuses. La première communion surtout est indispensable à l'enfance, parce qu'on doit faire hommage à Dieu du premier usage de sa raison, s'initier ainsi à la vie d'homme et de chrétien, et par une préparation convenable, acquérir la science du salut. La dernière communion, celle de la mort, adoucit les angoisses de la dernière heure et rend témoignage de la religion dans laquelle on veut mourir. Enfin la communion est un germe de vie et de résurrection glorieuse, un gage de salut et d'immortalité, un avant-goût des joies éternelles. La fréquentation de la sainte Table, c'est le vrai *thermomètre de notre foi et de notre religion*. Amour donc, honneur, louanges au Cœur de Jésus, dans le très Saint-Sacrement de l'autel !

A.-C. Tholon,
Ancien principal, aumônier à Paris.

LA RICHESSE AU MOYEN AGE

Jusqu'en ces derniers temps, c'était un axiome historique que la misère et les privations sous toutes les formes avaient été le lot de l'humanité jusqu'à une époque relativement récente, jusqu'à l'aurore des immortels principes, et jusqu'à la disparition de ce qu'on a appelé les abus de l'ancien régime.

Mais l'histoire étudiée aux sources fait peu à peu justice de cette légende. Les recherches faites avec impartialité attestent que du XIIIe au XVe siècle, toute l'Europe centrale et occidentale était dans un état de prospérité économique réelle. La population était peut-être plus dense que de nos jours ; l'aisance était générale, et l'on n'y connaissait point ce fléau de l'industrialisme moderne, qui a nom le *prolétariat*.

Un érudit des bords de la Garonne vient d'apporter de nouveaux documents à l'appui de cette démonstration. M. Ed. Forestié, imprimeur à Montauban et secrétaire de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, a eu la bonne fortune de retrouver les livres de comptes des frères Bonis, marchands

montalbanais du XIVe siècle (1348 à 1369). C'était au temps de la guerre de Cent Ans; les rois de France crurent trouver une ressource dans l'affaiblissement des monnaies, et ce fut une cause de perturbation pour le commerce et pour l'industrie. En outre, Montauban était sur les frontières de la Guyenne, occupée par les Anglais. Par son importance stratégique et commerciale, cette ville était en dehors des conditions ordinaires : Français et Anglais firent tous leurs efforts pour l'acquérir ou la conserver.

Malgré ces circonstances si défavorables, M. Forestié prouve que l'aisance était générale à Montauban.

Un luxe effréné, que les lois somptuaires n'avaient qu'imparfaitement contenu, régnait à Montauban, par suite de la quantité de nobles, chevaliers, damoiseaux, grandes dames qui habitaient notre ville, et avec lesquels nos bourgeois et leurs femmes rivalisaient de prodigalité. Il est facile d'énumérer une grande variété d'étoffes employées dans la confection des costumes, et dont Bonis fait mention dans son livre de comptes : voiles de soie d'Allemagne, doublets et couvre-chefs de lin de Paris; byrrhe noir, serge, guirlande de Pise, drap marbré de Malines, drap mêlé d'Ypres et de Bruxelles, drap tanné de Courtray, drap roset de Montaulieu, de Rodez, de Montauban, camelot, drap moiré, drap blanc de Villefranche, drap bleu, cendré, vert et rouge, cendal vermeil et indien, soie verte de Lucques, ceintures de soie de Montpellier, fil d'or de Chypre, fil vermeil de Brésilh ; toile d'Autun, de Normandie ; futaine blanche à poils ; gants de chevreau de Londres ; pendants, gants de feutre fourrés ; dentelles de soie ; orfrois ; bourses de Dieppe, de Normandie, de soie fine d'Angleterre ; fourrures d'hermine, etc.

Les perles fines ornaient les chaperons ; les fermails, les colliers, les bijoux étaient rehaussés de turquoises, de grenats, de perles de Compiègne, de saphir ; les ceintures de soie se couvraient de plaques d'argent ciselées ou émaillées, et l'on y pendait des bourses de velour brodé, et même d'or ciselé.

Dans les maisons, la vaisselle d'argent était fort à la mode ; on peut en juger par le détail des objets mis en gage par un seigneur de Montpezat pour 400 florins, et consistant en : une fiole d'argent, plusieurs tasses dorées, un verre doré avec sa souccupe, une couronne et des colliers d'argent, une corbeille avec son plateau doré, une ceinture de cuir, garnie d'argent, une tasse ciselée, un hanap, deux gobelets et quelques pièces d'orfévrerie religieuse : un calice, deux cannettes dorées et émaillées, une croix et un reliquaire.

J'ai parlé de la richesse des bourgeois et marchands ; on peut difficilement s'en faire une idée. L'addition du chiffre d'affaires de Bonis donnerait un total colossal, qui se chiffrerait par des sommes équi-

valent à des millions d'aujourd'hui, et ses immeubles, aux prix actuels, dépassaient un million...

Dans cette classe de marchands, le luxe est aussi considérable que chez les seigneurs. C'est l'aristocratie de l'argent qui lutte de splendeurs avec l'aristocratie de la naissance, et les malheurs des temps n'ont pas le pouvoir d'apporter un tempérament à cette funeste émulation.

Je pourrais citer à l'appui de ma thèse de nombreux exemples, notamment les cadeaux de noces faits par un marchand, qui s'élevaient à 25 livres 18 sous, somme considérable pour l'époque, et encore, il n'y a que les bijoux offerts par le fiancé ; la eune fille recevra, en outre, des quantités de bagues d'or avec saphirs, perles, ou turquoises, et des cadeaux de ses amis et de ses parents.

Les conventions faites avec les serviteurs ruraux montrent que le peuple n'était pas vêtu de haillons et pieds nus, puisque l'une des conditions de louage consistait dans le don et l'entretien des savates ; le maître était tenu aussi de donner, soit une jupe, soit un habit de drap, des chemises, des braies, etc., en sus du salaire annuel.

Citons encore deux exemples pour la ville : une garde malade achète un voile de lin de Paris, un *boursaut* de Normandie avec son *bourset*, une ceinture d'Amiens ! Géraud Molinier, domestique chez Bonis, achète à la fois les étoffes nécessaires à la confection d'une robe, d'une cotte hardie, d'un manteau, et paie les mois de nourrice de son enfant. Ses gages étaient d'ailleurs assez élevés : 9 écus d'or, équivalant à environ 450 fr. de notre monnaie...

Le peuple, représenté par les ouvriers, les petits marchands en détail, formait une classe distincte (de la noblesse et du clergé), mais vivant dans des conditions de bien-être incontestables. Au point de vue moral, le petit marchand n'était soumis qu'à des règlements de police, ou devait acquitter des droits dont au moins l'équivalent se retrouve dans la législation actuelle, et qui étaient appliqués avec la plus grande modération ; l'ouvrier, garanti par des règles d'apprentissage et de compagnonnage contre le manque de travail, trouvait dans l'association mutuelle le secours nécessaire en cas de maladie. Il existait, en effet, à Montauban neuf confréries, dont quelques-unes se sont perpétuées avec leurs statuts et leurs vocables jusqu'à nos jours....

Les relations entre la classe ouvrière et le clergé, entre la noblesse et la bourgeoisie, étaient fréquentes et cordiales. En voici un exemple. L'évêque Guillaume de Cardaillac s'intéresse à un pauvre berger, Jean de Limoges, et en 1344, il lui envoie le médecin à ses frais, et c'est encore lui qui paie les remèdes et les frais de sépulture.

En revanche, on constate à chaque page que des bourgeois et des

hommes du peuple achètent ou louent des draps d'or, des cierges, de l'encens pour faire honneur au corps d'un noble décédé. De cet échange de services, de ce patronage qui rappelle les traditions de l'ancienne Rome, de cette communauté de périls, de joies et de souffrances partagées par le seigneur et par le paysan qui le suivait à la guerre, de cette même haine de l'étranger, de cet amour du sol natal qu'ils ressentaient également, devaient naître nécessairement une confiance, je dirai même une sympathie dont l'heureuse influence s'est fait sentir tant que les seigneurs ont habité leurs châteaux et cultivé leurs domaines.

Nous n'ajouterons qu'un mot. La situation économique si bien décrite par M. Forestié, se retrouve, au XIVe siècle, dans la plus grande partie de la chrétienté, et c'est ainsi que l'histoire répond aux ennemis du catholicisme, qu'ils accusent d'être contraire à la prospérité matérielle des peuples et au progrès de l'industrie.

MGR DAVELUY

Une lettre de Mgr Petitjean, en date du 6 novembre dernier, annonce l'heureuse arrivée à Nangasaki, capitale de l'île de Kiou-Siou (Japon) des ossements de Mgr Daveluy et de ses compagnons de martyre, MM. Aumaitre et Huin, ainsi que d'un catéchiste coréen.

Depuis le 12 mai 1882, la translation de ces précieuses reliques avait été décidée ; une lettre de M. Blanc, provicaire de Corée, à Mgr Ridel, son Vicaire apostolique, nous indique à la suite de quelles circonstances. Voici cette lettre :

Séoul, le 12 mai 1882.

Depuis longtemps les chrétiens me pressaient de faire opérer la translation des restes vénérés de Mgr Daveluy, de MM. Aumaître et Huin, ainsi que du catéchiste Tjyang Joseph, tous mis à mort pour la foi, le même jour et à la même place.

Pour différentes causes, ces restes précieux ont eu à subir une translation, à trois reprises différentes ; la dernière fois, comme la chose s'était faite à la hâte, on n'avait pu trouver d'emplacement plus convenable qu'un champ de tabac aban-

donné ; mais, ce qui, dans la pensée de nos chrétiens, ne devait être que provisoire, était devenu définitif à cause de la persécution. Or, comme les signes de convention n'étaient que tout juste suffisants, il était à craindre ou que le propriétaire du champ les détruisît complètement à cause de sa culture, ou que les témoins disparussent peu à peu, ce qui aurait pu amener la perte totale de ces dépouilles si précieuses pour notre mission. Tout le monde était d'avis qu'il était urgent du vivant des témoins d'opérer la translation en lieu sûr et connu de tous. Comme je devais quitter la province de T. L. pour aller à Séoul, j'ai cru bon de faire faire la chose sous mes yeux ; les chrétiens qui s'étaient jadis dévoués pour recueillir les restes de nos martyrs, vivaient encore pour la plupart ; ils sont donc partis tous ensemble, et avec la grâce de Dieu, la chose s'est faite aussi bien que possible. Je me suis rendu aussitôt à Kang-Kyong-i pour recevoir les reliques et en constater l'authenticité. J'ai fait dresser un procès-verbal ou relation de tout ce qui s'était passé depuis le jour du martyre de nos confrères ; on a de nouveau enveloppé les reliques dans du papier propre ; chaque corps bien séparé et chaque partie du corps est munie d'une inscription spéciale. Finalement, j'ai fait prêter serment sur l'Évangile à tous ceux qui avaient participé aux diverses translations ; ils ont tous juré, de sorte que l'authenticité des reliques est aussi bien prouvé que possible, d'autant plus que dès le commencement, ce sont toujours les mêmes chrétiens qui se sont occupés de la chose. J'envoie la copie de toutes les pièces à Votre Grandeur, mais je garde ici l'original où se trouvent les signatures des intéressés.

Une fois en possession des reliques, tout le monde, Confrères et chrétiens, ont cru qu'au lieu de les mettre de nouveau en terre, il serait mieux de les envoyer en lieu sûr, au Japon, par exemple ; c'est pourquoi chacun des corps a été mis à part, enveloppé dans une pièce de toile sur laquelle le nom du martyr est inscrit en coréen. J'ai fait faire la chose sous mes yeux, et scellé de mon cachet la ficelle qui enveloppe chaque paquet, de sorte qu'il est impossible d'ouvrir sans briser ledit cachet.

Les restes précieux des martyrs sont maintenant déposés chez un chrétien fidèle en attendant le moment où je pourrai les faire passer au Japon ; ce sera probablement avec les élèves, pour le mois d'octobre prochain, à moins que d'ici là, il y ait contre-ordre de Votre Grandeur.

La lettre de Mgr Petitjean nous montre que la translation a eu lieu à l'époque indiquée. C'est un saint dépôt sur lequel veilleront avec soin les chrétiens de Nangasaki, dont la pieuse joie s'est hautement manifestée en cette occasion.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

Quatrième dimanche de Carême. — Quatrième conférence.

Le Baptême.

Après avoir admiré les solides matériaux et les harmonieuses proportions de l'édifice sacramentel, nous allons approcher maintenant de chacune des colonnes du divin septenaire et étudier ses propriétés et ses fonctions dans l'édifice : nous allons, en un mot, étudier chaque sacrement en particulier.

Le premier, le plus indispensable, celui dont aucun chrétien ne peut se passer, est le Baptême. Nous verrons avec quelle bonté et quelle sagesse Notre-Seigneur a pourvu à sa nécessité.

I

Qu'est-ce que le Baptême? On peut l'appeler : régénération, illumination, sigillation, ouverture du royaume des cieux.

Le Baptême est une régénération. En créant l'humanité, Dieu lui a donné dans son sein un suprême rendez-vous. Ce n'est point par ses propres forces qu'elle s'achemine vers ce dernier terme de toute vie raisonnable; c'est par l'inoculation de la vie propre de Dieu, force suréminente et gratuite qui nous pénètre, transforme les puissances de notre être, divinise ses opérations et les rend dignes de mériter le ciel. Cette inoculation, c'est la grâce ou justice originelle. Nous savons comment elle a été perdue par nos premiers parents, comment par suite nous naissons privés de cette grâce primordiale, privation qu'on appelle le péché originel.

Mais, dira-t-on peut-être, le Christ qui devait racheter le genre humain, n'a donc rien changé aux conditions de notre

(1) Analyse spéciale des *Annales Catholiques*.

naissance? Comment des parents chrétiens ne transmettent-ils pas au fruit de leur vie la vertu de la Rédemption qui les sanctifie? C'est que la génération, par la force qui lui est propre, ne transmet que les qualités de la nature et non de la personne. Le noyau d'un fruit doux et franc ne produit pas un arbre semblable à celui où a été cueilli le fruit dont il sort, mais un pauvre sauvageon auquel il faudra donner une nouvelle vie si on veut qu'il possède les qualités de son générateur. Il n'en est pas autrement pour nous. Nous recevons de nos parents la nature d'homme, nous n'en recevons pas les qualités qu'ils ont reçues d'une culture divine. D'où la nécessité de renaître?

Mais comment renaître? Par le Baptême qui nous plonge, nous ensevelit dans la mort féconde du Christ.

Tel est le premier effet du Baptême. Et parce que les souffrances et la mort du Sauveur ont le pouvoir de satisfaire pour le péché et pour toutes les dettes du péché, l'âme que le Baptême associe à cette satisfaction ne doit plus rien à la justice divine.

Et cependant, chaque jour nous nous apercevons que malgré cette satisfaction nous sommes passibles et mortels, c'est-à-dire soumis au châtiment dû au péché. Le sacrement de notre régénération n'aurait-il donc pas reçu de Dieu une vertu plénière qui nous affranchit de toutes ces misères, manquerait-il quelque chose à sa puissance régénératrice? Détrompons-nous; saint Thomas nous apprend que le Baptême a la vertu de nous délivrer de toute les peines de la vie présente. Mais pour l'honneur du Christ, dans l'intérêt de notre propre gloire, et par respet pour le sacrement lui-même, cette vertu est suspendue jusqu'au jour où notre régénération sera éternellement consommée. Est-ce que la gloire n'est pas plus douce à un cœur généreux, quand elle est le prix d'un grand combat? Et ne serons-nous pas plus fiers de notre résurrection si nous avons nous-mêmes détruit notre corps de péché? Les appétits nous tourmentent; tant mieux : nous les dompterons. La douleur nous accable; tant mieux; nous la ferons mériter. C'est bien assez que nous soyons présentement délivrés du péché et des peines de l'autre monde. Dieu n'a pas voulu nous exposer à la honteuse tentation de ne désirer le Baptême que pour ses avantages temporels, et au péril de devenir ainsi les plus misérables des hommes.

« Je remercie donc Dieu, dit l'angélique docteur, d'avoir suspendu la puissante virtualité du Baptême, et il me suffit d'être un jour convaincu de sa plénitude. C'est grâce à mon

Baptême que je serai affranchi, dans ma nature glorifiée, des convoitises qui, aujourd'hui, me tourmentent et me fatiguent, et que mon âme, reprenant sur toutes les puissances inférieures un empire absolu, jouira du privilège d'une éternelle impeccabilité. C'est grâce à mon Baptême que ma chair, lumineuse et incorruptible, bravera, pendant les siècles des siècles, toutes les forces ennemies de son intégrité et de son repos. Les gloires de ma résurrection me feront enfin comprendre jusqu'à quel point le Baptême est un sacrement régénérateur. »

Cette régénération n'est pas un simple décret d'amnistie que Dieu signe du sang de son Fils, une sorte de brevet d'innocence et de justice qu'il nous délivre pour l'avenir, comme le veulent les protestants, c'est l'infusion d'une vie nouvelle qui nous transforme en d'autres êtres. Nous sommes véritablement engendrés dans l'ordre surnaturel.

Renaître ainsi c'est déjà une grande chose, mais à l'être baptisé, il faut un organisme en rapport avec sa nouvelle vie. Cet organisme c'est la foi qui nous dispose à adhérer aux vérités incompréhensibles ; c'est l'espérance qui nous dispose à chercher la félicité plus haut que la nature ; c'est la charité qui nous dispose à aimer le souverain Bien pour lui-même. Ces habitudes divines sont comme le centre d'attraction, vers lequel gravitent celles que nous avons reçues de la nature ; et, pour compléter notre organisme surnaturel, à toutes s'ajoutent les dons de l'Esprit-Saint, dont chacun est comme un rayon de soleil qui éclaire le champ d'opération de chaque vertu, règle sa marche et ses progrès. Où nous aurions été à tâtons, nous avançons dans la lumière que projette notre être régénéré. On a donc bien raison de dire que le Baptême, qui est une régénération, est aussi une illumination.

Mais toutes les œuvres que nous devons accomplir, à quel titre devons-nous les opérer ? Est-ce seulement à titre d'individu sans relation avec ceux que la grâce a régénérés et illuminés ? Non, sans doute : le chrétien vit et agit comme membre d'une société sainte, nous n'avons plus à le démontrer, et comme tel, il doit avoir une physionomie, une communauté de traits qui atteste sa commune origine dans le Christ. La nature imprime son sceau sur la face de ceux qu'elle engendre et crée les ressemblances de familles et de nationalités ; le principe générateur qui nous engendre à la vie chrétienne ne sera pas moins puissant ; il scellera son action par un signe, un carac-

tère ineffaçable qui nous donne une physionomie à laquelle les chrétiens seront éternellement reconnus ; le Baptême est donc bien une sigillation, qui, dans les desseins de Dieu, est l'indispensable complément de notre régénération et de notre illumination.

C'est enfin l'ouverture du ciel. Le péché nous en fermait les portes, le Baptême le détruit. Les peines dues à la justice divine nous condamnaient à languir loin de notre bienheureux terme ; le Baptême nous en délivre. La vie de la grâce est le prélude nécessaire de la vie de la gloire : le Baptême nous la donne. Ce sont les vertus et les bonnes œuvres que Dieu couronne dans les cieux : le Baptême en dépose les germes sacrés dans nos âmes, munies, par lui, d'un organisme surnaturel, illuminées par la présence et les dons de l'Esprit-Saint. C'est l'Église terrestre qui doit devenir l'Église céleste : le Baptême nous y introduit. C'est son corps mystique que le Christ appelle dans la gloire, pour y posséder éternellement sa plénitude : le Baptême nous insère à ce corps et fait de nous ses membres. Régénération, illumination, sigillation, tout est ordonné à notre fin dernière, au royaume des cieux. Donc, sans le Baptême, point de surnaturelle et éternelle béatitude, point de salut, point de ciel. Jésus-Christ l'a dit : « Celui-là seul sera sauvé qui croira et sera baptisé. »

M'objecterez-vous, demande ici l'orateur, que la foi suffisait aux générations qui ont précédé l'avènement du Sauveur et que notre état ne doit pas être pire que le leur ? Messieurs, nous n'avons pas à discuter avec Dieu les conditions de notre salut. Il est le maître absolu de ses dons, et puisqu'il daigne nous offrir sa miséricorde, nous devons la prendre où il l'a mise. Sans doute, il n'y a jamais eu de salut que dans le Christ, et la bonté de Dieu a su pourvoir aux besoins spirituels des générations qui attendaient la venue de son Promis. Mais, que nous importe la nature et la valeur de leurs sacrements, puisque l'ancien contrat passé entre Dieu et l'humanité, a été aboli. Jésus-Christ, souverain dispensateur des bienfaits de la rédemption, a contracté avec le monde une nouvelle alliance, et nous a imposé le Baptême ; le Baptême, qui opère par lui-même, détruit tous les péchés et toutes les peines dues au péché, multiplie les grâces, constitue la société chrétienne, nous donne droit à tous les biens, et ouvre les portes du ciel, près desquelles languissaient jadis les âmes sauvées. Il faut en accepter l'heureuse et bienfaisante nécessité et dire, avec la dogmatique traditionnelle : « Nous croyons qu'il n'y a de salut que pour les baptisés : *Baptisatis tantum iter salutis esse credimus.* »

II

Dieu ne nous impose jamais une obligation sans y pourvoir avec autant de sagesse que de bonté. Nous nous en convaincrons aisément en étudiant les éléments du sacrement régénérateur, son administration et la manière dont il peut être suppléé.

Le Baptême, dit le Catéchisme du Concile de Trente, est le sacrement de notre régénération *per aquam in verbo*. De l'eau et des paroles divines, tels en sont donc les éléments. Rien ne pouvait mieux signifier les admirables effets que le Christ, par le sacrement, voulait produire dans nos âmes.

L'eau, dit alors le R. P. Monsabré, purifie le corps qu'elle touche : symbole de la purification intime qui fait disparaître les souillures spirituelles dont l'âme humaine est déshonorée, alors même qu'elle n'a pas encore pu prévariquer volontairement. — L'eau étouffe et noie; c'est dans l'eau que le genre humain, corrompu et devenu odieux à son créateur, a été englouti ; c'est dans l'eau que fut exterminée l'armée ennemie qui poursuivait le peuple élu : symbole de la mort mystique par laquelle il faut passer, afin de renaître à une vie nouvelle, de cet ensevelissement dans la passion et la mort du Sauveur que l'Apôtre prêchait à ses fidèles, et où l'homme de péché, que nous sommes, est étouffé et noyé. — L'eau se précipite, impétueuse, irrésistible, et renverse tout ce qui s'oppose à son passage : symbole de l'inondation mystérieuse, sous le poids de laquelle s'effondrent et disparaissent les austères barrages de pénalités et d'expiations, dont la justice divine entoure l'homme pécheur, pour retarder son entrée dans l'éternelle félicité. — L'eau est merveilleusement féconde; les poètes ont chanté l'Océan, père de toutes choses; les religions antiques l'ont adorée comme un principe créateur; les philosophes ont cherché dans l'eau le germe de tous les êtres; la science nous la représente comme une matrice immense, enveloppant originairement notre globe et couvant, sous l'action du soleil et des fluides, les premiers vivants dont devait s'enrichir la nature. Distinguée par la toute-puissante parole de Dieu des éléments qu'elle noyait, et pour toujours réglée en ses évolutions, elle circule dans le grand corps terrestre par des millions de canaux, elle s'insinue dans tous les organismes. Là où elle pénètre, la nature tressaille, les germes s'éveillent, la terre se couvre d'une riante parure, les fleurs éclosent et s'entrouvent, les fruits se nouent et se développent; là où elle se découvre, le petit insecte, l'oiseau du ciel, l'animal farouche, la bête assouplie, l'homme son maître, viennent étancher leur soif; là où elle est absente, tout languit et tout meurt; la roche inféconde dresse mélancoliquement, vers le Ciel, son front dépouillé

et l'aride désert étale sa triste immensité. Elle est un élément essentiel de toute vie physique : symbole de la grâce, flot descendu des rivages de l'éternité, écoulement de la nature divine qui pénètre et vivifie nos âmes et fait en nous l'être surnaturel ; de la grâce, support des grandes vertus et principe de nos bonnes œuvres et de nos mérites ; de la grâce, en l'absence de laquelle la nature déchue, malgré sa beauté et sa puissance originelles, n'est plus qu'une terre désolée et à jamais inféconde pour le ciel. — L'eau rafraîchit nos membres fatigués et alanguis par une trop vive chaleur : symbole des habitudes infuses qui apaisent en nos âmes les fièvreuses ardeurs de la concupiscence. — Enfin, l'eau fluide et diaphane, ouvre à travers ses flots un libre passage à la lumière du soleil : symbole de l'âme régénérée, dont la transparence s'abreuve des dons de l'Esprit-Saint, rayons du soleil éternel.

Ainsi préparée par sa puissance symbolique et sa nature, l'eau a reçu encore une préparation plus prochaine aux effets sacramentels : nous n'avons pas besoin de rappeler combien de fois Dieu lui a donné le pouvoir de guérir les maux qui affligent le corps humain. Mais ce n'est là qu'un commencement. La sanctification de l'eau est consommée par l'attouchement de la chair sacrée du Sauveur. Le voyez-vous, soutenu par son Précurseur, se plonger dans les eaux du Jourdain ? Les autres y viennent pour se purifier ; Lui, la pureté même, y vient pour sanctifier. L'Esprit de Dieu se manifeste sous une forme visible. La voix du Père se fait entendre et révèle au monde la grandeur de son Fils bien-aimé. De la Trinité tout entière découle une vertu mystérieuse qui, après avoir traversé la chair du Christ, se répand dans les eaux. Le fleuve l'emporte et suivant le mouvement gératoire qui, de la terre aux cieux, des cieux à la terre, unit entre elles les eaux de la création, elle les sanctifie toutes. Quand le Baptême, qui doit nous appliquer les mérites de la Passion et de la mort du Sauveur, deviendra nécessaire, sa matière sera partout préparée.

C'est Jésus-Christ qui baptise intérieurement ; mais il est convenable que son action soit exprimée au dehors, et voilà pourquoi le prêtre, son ministre et son instrument, prononce ces paroles : Je te baptise ; et parce qu'il agit au nom de Dieu voilà pourquoi il ajoute : Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit.

Élément matériel et formule, tout est donc sagement ordonné dans le sacrement régénérateur. Mais admirons maintenant avec quelle bonté le Christ a pourvu à notre besoin d'une nouvelle vie.

Le Baptême étant un sacrement indispensable, Dieu devait nous le rendre facile, le mettre à la porté de tous. Pour cela, il choisit l'élément le plus vulgaire, l'eau répandue partout avec une infinie libéralité. Elle est partout, mais aurons-nous toujours auprès de nous un de ceux à qui le Christ a dit : Baptisez les nations, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ? Certainement, car le Christ a multiplié indéfiniment les ministres de son Baptême. Il n'appartient qu'aux Évêques et aux Prêtres de le représenter ordinairement, le Diacre les remplace par extraordinaire ; mais quand la nécessité s'impose, tout le monde peut baptiser. Entendez-vous : tout le monde, clercs ou laïques ; hommes, femmes ou enfants ; croyants, hérétiques ou infidèles ; pourvu que les intentions et les rites de l'Église, qui nous engendre au nom du Christ, soient religieusement gardés et accomplis. Partout donc l'élément régénérateur et partout des ministres. Quelle miséricordieuse bonté !

Et pourtant, si, malgré toutes ces facilités providentielles, le Baptême est impossible, l'homme criera-t-il en vain : « J'ai été conçu dans l'iniquité et ma mère m'a enfanté dans le péché. Lavez-moi, Seigneur, purifiez-moi ! » Non, là où le Baptême d'eau fait défaut, la bonté divine permet que d'autres Baptêmes le suppléent.

Si c'est la volonté impie d'un tyran, qui interdit les approches de la piscine sacrée, l'homme a, dans son corps, une source plus vive, plus féconde et plus précieuse que l'eau. Le glaive de la persécution la fait jaillir.

Mais le Baptême de sang n'appartient qu'aux héros. Dieu, qui connaît nos faiblesses, ne pouvait vouloir que notre salut fût, partout et en tout temps, le prix d'une sanglante tragédie. Il a donc permis que le Baptême d'eau, devenu impossible, fût suppléé par le Baptême de désir. Oui, le simple désir du sacrement dans un cœur qui, sous l'impulsion du Saint-Esprit, produit un acte de charité parfaite, suffit à la rémission de tous les pechés et à la régénération de l'âme.

En terminant, l'orateur répond à l'objection qui pourait être faite contre la bonté de Dieu à propos des petits enfants morts sans avoir reçu le Baptême, et qui n'ont d'autre péché que celui de leur origine. L'Église n'hésite pas à écrire sur leur front ce mot sinistre : Damnation !

Mais le Révérend Père se hâte d'expliquer comment il faut entendre ce mot et il dit :

Messieurs, pas d'imagination, je vous en prie ; ne vous effrayez pas d'un mot, sans en bien comprendre le sens. Ce mot, je ne le retire pas. Le sort des enfants morts sans Baptême est une véritable damnation, parce qu'il est l'effet d'une malédiction prononcée, sur la race humaine, dans la personne de leur premier père. Mais, sachez-le bien, il y a damnation et damnation.

Celui qui entre dans son éternité après une vie coupable, close par l'impénitence, est damné, c'est-à-dire, condamné à ne jamais voir ni posséder le Bien suprême, qui devait le béatifier à jamais. Ce bien, il le connaît ; il sait qu'il en est privé par sa faute et il mesure toute l'horreur de cette privation. Un désir immense de bonheur le tourmente, et ce désir, toujours inassouvi, le plonge dans une tristesse désespérée qui le tuerait, s'il n'était immortel. Il ne peut pas jouir du grand bien de sa nature, que le péché n'a pu détruire, parce que ce grand bien, dont il a abusé, en appelle un autre que Dieu lui a révélé pour le punir ; parce que le supplice des sens profanés par l'iniquité, s'ajoute aux inexprimables tortures de l'âme. Et le comble de son malheur, c'est de toujours se dire à lui-même : je l'ai voulu ! et de toujours maudire la vie à laquelle il tient et dont se repaît l'éternelle mort qui le ronge.

Ah ! j'en conviens, si tel était le sort des enfants morts sans Baptême, vous auriez raison d'accuser Dieu d'avoir oublié sa bonté dans l'institution de ce sacrement. Mais, rappelez-vous, je vous prie, la belle et touchante doctrine de saint Thomas, que je vous ai exposée : « Les enfants qui n'ont pas reçu la grâce de la régénération sont damnés, c'est vrai, puisque la sentence portée contre la nature déchue les condamne à ne jamais jouir des délices de cette contemplation. Mais, ignorant qu'ils ont été faits pour ce grand bonheur, dont ils n'ont jamais entendu parler, comment souffriraient-ils de sa privation ? Si Dieu le révèle à ceux qui auraient pu s'y préparer, de loin, par le bon usage des dons de la nature, sa bonté lui interdit le jeu cruel de décevoir de pauvres petites âmes, dont les facultés ne se sont jamais éveillées. Qu'il ne leur montre pas les splendeurs de son essence, soit ! Mais, il leur est uni par la participation de ses perfections, qu'il leur fait connaître dans l'excellence de leur nature, les beautés de la création, et peut-être, la visite des anges et des saints qui viennent les caresser et les instruire. Aucun reproche, aucun regret, aucune douleur ne les empêchent de jouir des douceurs de cette connaissance, dont ils sont trop heureux pour qu'ils puissent songer à autre chose qu'à louer Dieu et à le bénir de les avoir créés. » Mères chrétiennes qui les avez enfantés, regrettez qu'ils ne soient pas des anges, mais ne les plaignez pas d'un malheur imaginaire, puisqu'ils vous remercient de leur avoir fait don de la vie. Et vous, Messieurs, cessez de les comparer, dans votre pensée, aux éternels proscrits qui font retentir l'enfer de

ce cri désespéré : Maudit soit le jour où je suis né ! Et ne troublez pas d'injustes récriminations, le paradis de leur nature tranquille et satisfaite. Rentrez plutôt en vous-mêmes et craignez l'effroyable damnation à laquelle vous vous exposez, si vous êtes infidèles à la grâce de votre Baptême.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France.

Les nouvelles de province nous signalent partout la guerre de aquineries mesquines, de persécutions arbitraires, de spoliations brutales, qui est faite au clergé par l'administration républicaine. Cette fois, ce n'est plus seulement à des congrégations, à des « Jésuites » qu'on s'attaque ; c'est bien au clergé séculier, aux évêques, aux curés, aux desservants. Cette campagne est visiblement menée par M. Flourens, le directeur des cultes. L'un des membres les plus sages de l'épiscopat écrivait à ce propos ces jours-ci : « Nos relations administratives deviennent chaque jour plus tendues. Il semble qu'on veuille prendre à tâche de nous exaspérer, et de nous faire désirer, à force de vexations ineptes et iniques, la rupture du Concordat. » Cette rupture du Concordat, est-ce là en effet ce que veulent M. Flourens et les ministres qui le poussent ou le laissent faire ? Si non, il faut se hâter de mettre fin à une petite guerre qui ne peut avoir tôt ou tard une autre issue. Si oui, il faut le dire hautement et franchement. afin que le pays sache où on le mène. Mais ce qu'il y aurait de plus criminel, ce serait de jeter le pays dans une telle extrémité sans le lui dire, et ce qu'il y aurait de plus sot, ce serait de s'y laisser acculer sans le vouloir et le prévoir.

— Le ministère des cultes vient de dresser la statistique des ecclésiastiques séculiers, c'est-à-dire de tous ceux qui ne font pas partie des congrégations religieuses.

Le nombre total de ces ecclésiastiques est de 55,385 ; il se décompose ainsi : Archevêques et évêques, 87 ; vicaires généraux titulaires, 182 ; chanoines, 751 ; secrétaires d'évêché, 130 ; curés, 3,397 ; desservants, 29,752 ; vicaires, 10,379 ; prêtres auxiliaires, 4,617 ; aumôniers, 2,686 ; supérieurs, directeurs et

professeurs de grands séminaires, 703 ; supérieurs, directeurs et professeurs d'écoles secondaires ecclésiastiques, 3,101. — Total : 55,385.

Il y a, en outre, 5,538 élèves de grands séminaires et 2,134 élèves de maisons secondaires ecclésiastiques.

Paris. — Le numéro de janvier des *Annales de Notre-Dame des Victoires,* à Paris, contient la statistique suivante sur 1882 :

Recommandations, 1,737,772, dont 51,490 actions de grâces ; — 118 paroisses agrégées à l'archiconfrérie ; — le nombre actuel des agrégations est de 18,028 ; — 33 archevêques et évêques et 2.320 prêtres sont venus dire la Messe. Il y a eu 135,000 communions ; — 609 plaques de marbre, *ex-voto,* ont été placées sur les murs du sanctuaire ; — on a reçu 234 cœurs et 28 croix de la Légion d'honneur ou médailles militaires.

Annecy. — Mgr l'évêque d'Annecy a reçu de M. le ministre de l'intérieur et des cultes, la lettre suivante, en date du 23 février :

Monsieur l'Évêque,

J'ai l'honneur de vous informer que je supprime, à partir du 1er mars prochain, le payement des allocations précédemment accordées par l'État à onze titulaires ecclésiastiques de votre diocèse qui, ayant déjà de fâcheux antécédents et depuis longtemps signalés comme des adversaires déclarés et militants de nos institutions républicaines, se sont encore compromis, à l'occasion de la lecture en chaire du décret de la Sacrée-Congrégation de l'Index, par leurs paroles ou par leurs actes.

Ces ecclésiastiques sont ceux dont les noms suivent :

MM. Dunand, curé de Viuz-la-Chiésaz ;
Périllat, desservant de Marcellaz ;
Guffon, vicaire de Marcellaz ;
Falconnet, desservant de Magland ;
Vuichard, desservant d'Arenthon ;
Gazel, desservant de Saint-Jean de Tholome ;
Couturier, vicaire de Chessenaz ;
Maniglier, desservant de Vers ;
Chambat, desservant d'Yvoire ;
Braconnay, desservant d'Armoy ;
Desbiolles, desservant de Talloires.

Cette première mesure disciplinaire est prise sans préjudice de toutes celles auxquelles il y aura lieu de recourir à l'égard de ceux qui se sont rendus volontairement complices des actes de désobéis-

sance aux lois de l'État dont vous vous êtes fait l'auteur principal.

Agréez, Monsieur l'Évêque, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes.

Pour le ministre :
Le conseiller d'État, directeur général
des cultes,
FLOURENS.

Cette lettre est bien digne du triste personnage qui l'a écrite. On ne saurait être plus cynique et plus froidement insolent.

TARBES. — L'annonce du jubilé de Notre-Dame de Lourdes a été accueillie partout avec une vive allégresse, en France, en Belgique, en Espagne, en Angleterre. Déjà des pèlerinages nombreux sont annoncés.

Les RR. PP. de Lourdes désirent qu'ils soient commencés le plus tôt possible, parce que dès la mi-juin les voies sont encombrées par les foules qui vont aux établissements thermaux des Pyrénées. Déjà, les années précédentes, et surtout en 1882, des pèlerinages ont été retardés jusqu'à quatre ou cinq fois, d'autres réduits, quelques-uns enfin tout à fait refusés. Si la masse des pèlerinages était fixée en août et septembre comme par le passé, un grand nombre, certainement, seraient empêchés de venir.

Le jubilé a été ouvert le dimanche anniversaire de la première apparition. Les principales fêtes auront lieu aux anniversaires de la seizième apparition, en la fête de l'Annonciation, renvoyée cette année au 2 avril ; et de la dix-huitième apparition, le 16 juillet, en la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Cette dernière fête durera trois jours.

Étranger.

ANGLETERRE. — La petite île de Jersey jouit concurremment avec Bruxelles et Genève, du privilège de donner asile aux banqueroutiers frauduleux, aux caissiers infidèles et autres escarpes désireux de mettre la frontière entre eux et la police française.

Tous ces recommandables personnages, la lie de la population jersiote, ont été pris un beau matin du désir de jouer les Ferry ; ils ont voulu persécuter les Jésuites, réfugiés dans l'île à la suite des décrets.

Ameuter les Jersiotes contre la compagnie de Jésus était d'autant plus difficile, que les Pères ne s'occupent pas d'ensei-

gnement à Jersey, vivent tranquillement chez eux, dans une propriété qu'ils ont achetée, et ne prêtent en rien le flanc aux manœuvres projetées contre eux.

Les conjurés ont alors songé à exciter le fanatisme protestant. Ils se sont mis à travailler la basse population, et ils ont même réussi à entrainer un pasteur protestant, en l'abusant sur leur véritable mobile.

Une pétition, adressée au Parlement des États de Jersey, a réuni quelques signatures, et l'ignoble projet était en train de réussir.

Heureusement pour les Jésuites que les gens de bonne foi, les indigènes honorables et intelligents, ont protesté en faveur de ceux qu'on voulait persécuter.

La presse locale s'est émue. Un journal important, la *Chronique de Jersey,* a pris le parti des Pères et s'est exprimé en ces termes sur leur compte :

LES JÉSUITES

Nous sommes loin de vouloir nous mêler des opinions religieuses de qui que ce soit. Nous croyons que tous ceux qui entretiennent des opinions différentes des nôtres ont le droit de les exprimer, pourvu que rien d'illégal ou de contraire aux bonnes mœurs, ne soit commis. Jersey est un pays libre pour tous les honnêtes gens et nous avons la ferme conviction que nos États se montreront jaloux de conserver et maintenir cette liberté précieuse pour laquelle nos pères ont si bien combattu.

Nous respectons certes les opinions de M. le recteur de Saint-Martin, que tous ceux qui le connaissent savent être un homme religieux et convaincu, ardent au bien et désireux de faire prévaloir la vérité. *Mais nous ne pouvons nous empêcher de dire que son zèle a outrepassé son jugement — ce qu'il a lui-même prouvé en faisant des amendements à son projet originel — et qu'il eût été infiniment plus sage et plus prudent de ne point chercher à faire passer des lois d'exception contre des hommes qui, jusqu'à présent, n'ont commis aucun acte contre les lois du pays et qui vivent tranquillement chez eux sans s'occuper le moins du monde du dehors.*

Et comme il n'existe pas à Jersey le moindre Thibaudin, dit à ce propos le *Clairon,* comme les lois existantes y sont inconnues, il est certain qu'on laissera les Jésuites jouir en paix de leurs droits et vivre selon leur guise, à l'ombre du drapeau anglais.

Quant à ceux qui ont voulu les traquer ainsi jusqu'à l'étranger, ils en seront pour leur frais d'infamie.

Terre-Sainte. — Le second pèlerinage populaire de pénitence a pris la mer à Marseille le 7 mars. Son effectif est complet. Que Dieu et Notre-Dame lui soient propices!

Les inscriptions se multiplient déjà pour le troisième, celui de Saint-François d'Assise, conduit par les RR. PP. capucins, sous la direction du P. Louis-Antoine, gardien de Marseille, entouré de onze religieux de son Ordre.

Le jour du départ de Marseille est fixé au 24 avril prochain. Le programme du pèlerinage est identique à celui des PP. de l'Assomption.

LES CHAMBRES

Jeudi 1er mars. — *Sénat.* — Le Président annonce qu'il a reçu de M. Robert une demande d'interpellation sur l'application de la loi de 1834 relative à l'état des officiers.

M. Thibaudin demande la discussion immédiate qui est ordonnée.

M. Robert déclare que c'est au ministre de la guerre qu'il s'adresse, il se tiendra autant que possible en dehors des questions politiques.

L'orateur après avoir lu le rapport du ministre de la guerre démontre que la loi de 1834 a été mal interprètée et abusivement appliquée. Les officiers frappés ont-ils commis des fautes contre la discipline? Non. Alors on introduit la politique dans l'armée ce qui est la destruction même de l'armée. L'officier donne sa liberté, sa vie en échange de son grade. Personne n'a le droit de le lui retirer.

L'orateur conclut en constatant que le décret du 25 février constitue une innovation dangereuse; il croit avoir défendu les intérêts de l'armée en indiquant au gouvernement la mauvaise voie dans laquelle il s'est engagé.

M. Thibaudin répond qu'il établit une distinction entre la propriété du grade et l'emploi. Il invoque les opinions de plusieurs généraux. Pour établir le droit du gouvernement à disposer des emplois en appliquant la loi de 1834, le gouvernement ne porte pas atteinte à la propriété des grades, mais il a voulu écarter de l'armée les officiers dont la présence n'est pas constitutionnelle.

M. d'Audiffret-Pasquier trouve l'explication de M. Thibaudin insuffisante; il veut aussi demander quel compte on fait des manifestations de la volonté du Sénat.

L'orateur ne s'explique pas bien la différence entre le grade et l'emploi, mais il voit seulement que les officiers seront à la discrétion du ministre. Vous avez dit à la Chambre : Pour qui nous prenez-vous ? comptez sur notre justice et notre équité. Cette parole est naïve. Nous vous prenons, monsieur le ministre, pour un homme qui a fait ce que les autres n'ont pas voulu faire. (Applaudissements à droite ! Protestations à gauche.)

Le Président dit que si M. Thibaudin se sent atteint, il répondra.

L'orateur poursuit en déclarant que le gouvernement devait respecter la volonté du Sénat nettement formulée, et termine en invitant le Sénat à défendre son droit essentiel qui est menacé.

Après les observations de M. Labordère, la clôture est prononcée.

M. Robert propose l'ordre du jour suivant :

« Le Sénat, comptant sur le respect des garanties de la situation des officiers, passe à l'ordre du jour. »

M. Ferry demande l'ordre du jour pur et simple.

M. Carayon-Latour veut croire que M. Thibaudin ne se contentera pas d'un ordre du jour pur et simple, il voudra un ordre du jour approbatif.

M. Ferry insiste pour l'ordre du jour pur et simple qui marquera nettement les intentions du Sénat, qui a confiance dans la sagesse, la fermeté et le bon vouloir du gouvernement.

L'ordre du jout pur et simple est adopté par 154 voix contre 110.

On n'est pas moins fier !

Chambre des députés. — M. Colbert-Laplace dépose une proposition portant qu'aucun décret rendu de 1791 à 1800, et comportant des mesures exceptionnelles, ne puisse être appliqué désormais.

L'orateur demande l'urgence qui est refusée.

Reprise de la discussion sur la loi municipale. Sur l'article 112, Mgr Freppel reproche au gouvernement d'enlever aux fabriques le concours financier des communes; on veut acheminer le pays vers la séparation de l'Église et de l'État, le gouvernement laissera-t-il ouvrir cette brèche dans le Concordat ? Il s'agit de ne pas forcer les communes à payer les réparations des édifices du culte qui ne leur appartiennent pas.

L'amendement de Mgr Freppel est rejeté par 384 voix contre 88, puis tous les autres articles de la loi sont adoptés.

Discussion en seconde délibération du projet du canal du Nord.

Samedi 3 mars. — *Sénat.* — Première délibération du projet de l'organisation de la juridiction française en Tunisie.

M. Jacques, rapporteur, demande l'urgence, qui est déclarée.

M. de Broglie croit que le projet proposé est incomplet et imparfait. L'orateur demande au ministre des affaires étrangères si les négociations dans un but de supprimer les capitulations vont bientôt aboutir.

M. Challemel-Lacour explique le projet qui tend à assurer dès maintenant une bonne police et la garantie de la tranquillité dans la régence; quant à l'abrogation des capitulations les négociations ont été entamées avec toutes les puissances qui toutes ont répondu d'une façon satisfaisante. Il conclut que, lorsque le Sénat aura approuvé le projet actuel, la question ne présentera pas de grandes difficultés.

M. de Saint-Vallier soutient le projet au nom des intétêts des résidents étrangers français en Tunisie.

L'ensemble du projet est adopté par 226 voix contre 5.

Première délibération de la proposition du droit d'association.

M. Jules Simon fait un court résumé des différentes propositions déposées à ce sujet. On a prétendu que la loi sur l'association pouvait compromettre le droit de propriété; ce n'est certainement pas M. Dufaure qui aurait songé à attenter à la propriété. Si vous voulez la paix dans la société, il faut l'unité, l'identité des droits, et c'est pour cela que nous sommes attachés à une loi unique. Nous n'avons pas oublié que chaque jour on demande la suppression de la propriété par les moyens les plus violents, c'est pour cela que l'association devra toujours avoir un but licite.

Les moines et les communistes ne font pas peur une minute si le gouvernement sait repousser les attaques contre la propriété et la famille. Le projet actuel supprime l'autorisation préalable, il veut faire disparaître tout ce qui est clandestin. La vraie force du gouvernement c'est d'être dans la loi, c'est d'être la personnification de la justice. En Amérique, en Angleterre les hommes s'assemblent, s'unissent et rendent ainsi leur force considérable; si vous réalisez ce programme, vous aurez certainement fait une des meilleures lois que vous ayez jamais faites.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Chambre des députés. — M. Codet, député de Rochechouart, est validé.

Suite de la première délibération du projet du canal de navigation du Nord.

Lundi 3 mars. — *Sénat.* — Suite de la première délibération de la proposition du droit d'association.

M. Corbon combat le projet d'association qu'on accuse d'être une loi réparatrice des décrets contre les congrégations; il s'attache à démontrer la différence qui existe entre les sociétés civiles et les congrégations et conclut qu'il est impossible de soumettre les congrégations au droit commun.

M. Tolain s'étonne que personne ne réponde aux observations de M. Corbon. L'orateur demande le rejet du projet, parce que suivant lui, on ne peut pas toucher, même indirectement, la question de la situation des congrégations avant le règlement des rapports de

l'Église avec l'État. M. Tolain attaque longuement les congrégations et conclut en demandant au Sénat de repousser le projet proposé.

M. Jules Simon répond : Il n'y a de loi libérale que celle qui l'est pour tous. On n'est libéral qu'à cette condition : c'est de donner la liberté à ceux mêmes qui n'en veulent pas ; agir autrement c'est être autoritaire.

Nous ne voulons pas opprimer; nous sommes le parti des libéraux. Qu'est-ce que la République sans la liberté ? La liberté d'association que le projet laisse aux congrégations serait accordé non seulement aux catholiques, mais aux autres religions. Ce n'est pas contre un certain nombre de moines que portent les vœux de nos adversaires, cela va plus loin.

Un de nos adversaires a montré le but que vous poursuivez. C'est celui qui a dit: Il faut déchristianiser la France. Oui, ce que l'on veut, c'est extirper l'idée religieuse de l'esprit de nos enfants.

L'orateur rappelle à la gauche du Sénat qu'elle ne voulait pas, il y a huit ans, distraire les congrégations de la loi et reproche à M. Tolain d'avoir mal interprêté le sentiment de M. Bertauld sur l'assimilation, car M. Bertauld était d'avis de n'enlever aucune liberté aux associations.

A cette époque, la gauche sénatoriale avait encore des sentiments libéraux, on ne peut dire autant aujourd'hui.

L'orateur ne vient pas défendre les congrégations, mais la liberté. Il examine le bien-fondé des reproches allegués contre les congrégations, et fait remarquer que la liberté de s'associer a existé en 1789 et en 1790 et a disparu ensuite, car, souvenons-nous qu'on commence d'une façon et qu'on finit d'une autre.

Ce que les adversaires des associations craignent, c'est l'agissement des congréganistes dans les écoles.

L'orateur se déclare favorable à l'Université, mais en désire le succès par son mérite et ne sait pas ce que c'est que de briser la bouche d'un adversaire avec un bâton.

Il ne voit pas quelles richesses pourrait rapporter aux congrégations l'ouverture d'écoles. Quant aux autres industries des congrégations, elles ne sauraient nuire aux industries laïques.

On travaille dans les couvents parce qu'on en a besoin et que le droit au travail n'est pas contesté. Cela n'empêche pas d'être citoyen et tout citoyen doit être protégé, malgré son opinion. C'est la vraie doctrine.

Avec le système de M. Tolain, on en arrivera à la liberté contraire, car il faut respecter toute conviction et laisser l'homme libre de croire s'il le veut, ou de ne pas croire s'il ne le veut pas.

Voilà la définition de la vraie liberté de conscience. La neutralité imposée dans les écoles est la négation enseignée. Les objections que nos adversaires font aux congrégations s'adressent au clergé dont on veut supprimer les biens.

On montre à tort le clergé subissant l'influence des jésuites. Le clergé se possède et a bien sa tête à lui.

L'orateur croit servir là un véritable progrès en donnant la liberté à un clergé dont tant de membres se sont distingués dans les sciences, les arts et les lettres. Il leur donne la liberté parce que ce sont des hommes et qu'on ne peut la retirer à des hommes.

Il faut savoir être digne de ce grand drapeau républicain qui fut levé d'abord par des libéraux dans notre pays. Aimer la liberté des autres, cela fait l'honneur d'un pays et d'un parti.

Chambre des députés. — M. Brisson annonce la mort de M. Tisserand, député de Clermont.

Discussion sur la prise en considération des propositions révisionnistes de MM. Andrieux et Barodet.

MM. de Marçay, Lenient et Ferry combattent la prise en considération de la proposition que défend M. Girault, rapporteur. Puis M. Jules Ferry, au nom du gouvernement, s'oppose à son tour à la prise en considération. Il refuse de se faire, entre les deux Chambres, l'intermédiaire d'une proposition qui serait certainement écartée par le Sénat et dont le dépôt ne pourrait avoir d'autre effet que de soulever le conflit entre les deux fractions du Parlement, et, par suite, affaiblir le ministère qui entend s'appuyer également sur chacune d'elles.

Le cabinet n'est pas hostile à la révision ; mais il revendique le droit d'en prendre l'initiative et de choisir pour cela le moment. Le moment pourra venir à la veille du renouvellement triennal du Sénat, à l'avant-veille des élections législatives. La révision pourra être le couronnement de la législature actuelle : ainsi pense le cabinet et son chef.

A la demande de M. Clémenceau, la Chambre prononce le renvoi de la discussion au lendemain, par 267 voix contre 212.

Mardi 6 mars. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition de loi de M. Dufaure sur le droit d'association.

M. Clamageran croit que l'on ne peut pas assimiler les sociétés telles que les congrégations avec les autres sociétés. En terminant, dit-il, je proteste contre le reproche qu'on nous a fait de vouloir garder la liberté pour nous. La question est de savoir si la liberté de renoncer à la liberté est une liberté.

M. Chesnelong reconnaît que le projet est équitable, quoique ne partageant pas toutes les idées du rapporteur auquel il rend hommage pour l'honneur qu'il rend à la religion.

Il examine ensuite les différents systèmes en discussion et établit qu'une loi sur l'association est nécessaire, et qu'une loi qui ne comprendrait pas les congrégations serait entachée d'arbitraire, de faux libéralisme.

L'orateur établit que le budget des cultes est une inviolable propriété et fait partie de la dette publique. (Exclamations à gauche.) Sa suppression constituerait une violation. (Très bien! Applaudissements à droite.) L'orateur ajoute que, dans le passé, les congrégations ont formé l'esprit français; dans le présent, elles ont formé de grands savants et sont des pépinières de missionnaires qui, à l'étranger, portent notre influence.

M. Chesnelong demande l'adoption du projet de loi sans exclusion des congréganistes. (Applaudissements à droite.)

M. Waldeck-Rousseau répond à M. Chesnelong. Il dit que les associations ont un triple but en formant les vœux de pauvreté, d'obéissance et de chasteté, et il ajoute qu'il défend, en soutenant cette thèse, la tradition de la politique française sous tous les régimes. Il cite l'opinion de Dupin et de Lamartine et prétend s'appuyer sur les errements des régimes disparus. Le ministre croit, en outre, que le projet a voulu trop embrasser. Contrairement aux allégations de M. le ministre, M. Jules Simon dit que le projet n'a pas été fait à l'occasion des décrets d'expulsion: cependant rien n'aurait été plus légitime. (Très bien! à droite.) Parlant des biens de main-morte, M. J. Simon reconnaît que les associations religieuses sont celles qui en possèdent le plus et déclare ne pas s'opposer à ce que l'article du projet y relatif soit modifié. En soutenant le projet, M. J. Simon se garde de mettre en jeu ses opinions personnelles ; il ne fait que défendre la liberté. « Nous voulons, dit-il, que toute association puisse exister par le seul fait qu'elle sera déclarée. Aucun pouvoir ne peut empêcher une association de naître ; ce pouvoir, nous ne voulons pas le donner au gouvernement ; on lui accorde seulement le droit de poursuivre une association agissant au mépris des lois. (Approbation à droite.) Les vœux des congréganistes ne peuvent changer l'homme aux yeux de l'État, car le congréganiste doit toujours rester citoyen.

M. J. Simon répond ensuite à une objection de M. le ministre, relative aux associations de citoyens avec des étrangers. Selon lui, on ne peut interdire les relations des citoyens avec des étrangers.

La discussion générale est close.

Chambre des députés. — Après un long débat auquel prennent part MM. Girault, rapporteur, Granet, Ferry, Clémenceau, un ordre du jour déclarant qu'il n'y a pas lieu à prendre en considération les propositions relatives à la révision constitutionnelle est voté par 316 voix contre 173

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Discussions des Chambres. — La loi municipale. — Guerre religieuse. — L'amnistie des anarchistes. — Menées révolutionnaires en Europe. — Conférences du Danube. — Turquie. — Russie. — Allemagne.

8 mars 1883.

On ne pouvait guère se faire illusion sur la fermeté du Sénat, mais il faut avouer que le résultat de la séance du 1er mars dépasse toutes les bornes. Le gouvernement avait demandé au Sénat une loi d'exception contre les princes et, après bien des tergiversations, le Sénat avait, sur les instances du centre gauche, accordé un tout petit bout de loi, pas bien méchant mais suffisant, en somme, à déjouer tous les complots des princes d'Orléans. Cette loi, envoyée à la Chambre, avait été revue et aggravée si bien, que quand elle est de nouveau revenue au Sénat, les Pères Conscrits se sont cru engagés d'honneur à la repousser.

Là-dessus le gouvernement dit au pays : « Le Sénat me refuse une loi d'exception contre les princes; c'est bien, je m'en passerai ; mais j'agirai comme si j'avais des pouvoirs exceptionnels. » Et de fait, le général Thibaudin, quoique incapable d'invoquer une ombre de prétexte pour agir rigoureusement, a chassé de l'armée les princes d'Orléans comme des officiers dangereux et coupables.

C'est un soufflet formidable appliqué au Sénat et très naturellement les sénateurs protestent; parmi eux un ou deux orateurs se lèvent et interpellent le gouvernement sur cette façon cavalière de respecter les pouvoirs établis. Le gouvernement répond qu'il a bien mérité de la République, qu'il en appelle au Sénat lui-même ; le Sénat consulté déclare par sa majorité que le gouvernement a raison et qu'il a toute sa confiance. Tout est donc bien qui finit bien ; voilà nos pouvoirs publics réconciliés ; seulement l'un des deux a perdu le peu d'autorité qui lui restait.

Car c'est la deuxième fois que le grand ministre Jules Ferry joue ce tour à la Chambre haute. Les décrets contre les princes sont une répétition des décrets rendus contre les Jésuites et les congrégations après le rejet du fameux article 7.

—

Pendant que le Sénat donne ainsi à la Révolution un nouveau

gage de sa faiblesse et commence la discussion d'une loi sur la liberté d'Association, que nous serions fort surpris de voir aboutir à un résultat quelque peu satisfaisant, la Chambre, un instant arrêtée par l'irritante question de la Révision, continue sa guerre contre la religion catholique. La discussion de la loi municipale lui en fournit une nouvelle occasion. Cette loi, telle que la Chambre l'a votée, est essentiellement antireligieuse et constitue l'un des premiers coups portés par ceux qui veulent arriver à la séparation complète de l'Église et de l'État. Deux dispositions votées par la majorité réjouissent surtout les francs-maçons républicains : le premier, qui enlève aux fabriques le monopole des pompes funèbres; le second, qui refuse aux secours aux fabriques pour insuffisance de revenus leur caractère obligatoire. Le *Temps*, qui ne saurait être suspect, s'effraye lui-même des conséquences de cette rage de destruction religieuse.

Après avoir si gravement compromis l'équilibre du budget paroissial (en enlevant aux fabriques le produit des inhumations), on a rompu, dit-il, tout lien de solidarité entre lui et le budget communal; on a dispensé les communes de pourvoir aux insuffisances budgétaires de la paroisse après avoir tout fait pour accroître ces insuffisances.

Que l'État subvienne lui-même aux dépenses du culte et de son personnel ou qu'il délègue à la commune la charge de cette subvention, c'est toujours l'application du même système, une forme de la même assistance, étroitement liée depuis soixante-dix ans à la pratique du Concordat. La suppression de la subvention communale est donc tout aussi grave que le serait la suppression de la subvention de l'État.

On compte environ trente-six mille paroisses entre lesquelles les budgets communaux répartissent annuellement cinq millions de subventions pour frais de culte et plus du double pour travaux de grosses réparations; elles vont se trouver du jour au lendemain privées de cette ressource, au moins à titre de subvention légale.

Une pareille mesure est presque aussi grave que le serait le rejet par la Chambre de la moitié du budget des cultes. Elle l'est d'autant plus qu'on enlève à l'ensemble des paroisses, au moment même où l'on accroît leurs charges, plusieurs millions encore qui venaient alimenter leurs budgets sous forme de frais d'inhumation. La conséquence directe de ces innovations est facile à prévoir : ce serait l'insolvabilité forcée de toutes les paroisses pauvres.

Cela n'est pas de nature à effrayer nos jacobins, mais à les encourager au contraire. Que demandent-ils, en effet, sinon de

rendre impossible le libre exercice du culte par une série de mesures vexatoires ?

—

Après les lois antireligieuses, après les discussions sur la Révision, voici venir une question dont la Chambre paraît devoir être saisie incessamment : nous voulons parler d'une demande d'amnistie qui serait prochainement déposée sur le bureau de la Chambre en faveur des condamnés de Monceau les-Mines. L'extrême gauche, on le sait, veut rendre à la société ces dynamitards dont il est cependant difficile d'admettre qu'ils fassent le plus bel ornement. La Chambre se laissera-t-elle aller jusqu'à rouvrir l'ère des amnisties ? On saisit d'emblée la signification que revêtirait un tel acte de clémence ; il ne s'agit plus aujourd'hui, comme pour les condamnés de la Commune, de crimes politiques, mais bien de crimes de droit commun, en sorte que si l'on graciait les brigands de Monceau-les-Mines, il n'y aurait plus qu'à ouvrir les bagnes et à les démolir, à moins qu'on ne les réserve pour y enfermer les honnêtes gens.

—

On trouve, sans doute, que la société ne court aucun danger du côté des socialistes révolutionnaires. Les partis subversifs, qui se décorent maintenant du nom d'anarchistes, ont cependant, pendant ces derniers temps, suffisamment manifesté leur existence sur tous les points de l'Europe par des actes « de propagande par le fait », pour qu'on ne vienne pas encore accorder cette prime de l'impunité à leurs sinistres exploits. Les débats de l'affaire de Monceau venaient à peine de se clore en France et l'instruction de l'attentat de Phœnix-Park avait à peine commencé en Irlande, qu'un procès faisait comparaître les fauteurs d'un mouvement socialiste devant les tribunaux de Prague, en Bohême. En même temps, la capitale de l'Italie était mise en émoi par l'explosion simultanée de plusieurs machines infernales devant les portes de trois palais, et l'on sait que c'est un mode de manifestation affectionné par les révolutionnaires contemporains. D'autre part, on arrêtait à Bruxelles un étrange conspirateur, qui portait habituellement sur lui des substances explosibles et qui a payé de sa vie cette dangereuse manie. Enfin la découverte d'une vaste organisation anarchiste, embrassant tout le midi de l'Espagne, est venue compléter cette série de faits dont la coïncidence ne laisse pas d'être significative.

On sait ce qu'est cette Société de la *Main-Noire,* qui fait peser sur l'Andalousie une terreur analogue à celle que les « Invincibles » ont répandue à travers l'Irlande. Les investigations de la police ont fait découvrir les chefs, les statuts, les signes et les mots de ralliement de ce ténébreux carbonarisme, qui a pu, grâce à l'incurie ordinaire à l'autorité, prendre un développement exagéré sur cette terre classique du brigandage et des conspirations. Les journaux espagnols ont fait connaître les lois qui régissent cette criminelle association; à les lire, il semble qu'on ait affaire à une sorte de conjuration agraire, tendant à la destruction du capital, sous toutes ses formes, et toute prête à éclater, à la première occasion, en une sanglante Jacquerie. On est en droit de s'étonner que, même en Espagne, une association de cette nature ait pu, à l'abri des regards de l'autorité, prendre le développement que vient d'accuser l'instruction de l'affaire et multiplier impunément des attentats pendant une longue période de temps. Car si le chiffre de 60,000 affiliés, donnés par les journaux de Madrid, peut être suspecté d'avoir été enflé par l'exagération castillane, les meurtres commis en vertu des sentences du tribunal secret sont là pour attester la puissance néfaste exercée par les conspirateurs.

Les révélations fournies à la justice ont causé à Madrid un émoi facile à comprendre. A une interpellation qui lui a été adressée à la Chambre des députés, le ministre de l'intérieur a répondu que toutes les mesures étaient prises pour assurer la paix publique. C'est le langage ordinaire des gouvernements en pareille circonstance; quelques membres des Cortès ont pu trouver que les ministres s'y prenaient un peu tard. Le cabinet semble vouloir racheter ses retards par son activité et son énergie; il a mis des troupes sur pied, il envoie des renforts au gouverneur militaire de l'Andalousie, et il a même agité la question de savoir s'il ne conviendrait pas de déférer les coupables à une juridiction extraordinaire. Ce n'est pas trop pour rassurer l'opinion publique de plus en plus alarmée par les découvertes qui, chaque jour, apportent de nouvelles révélations sur l'étendue du mal.

—

Les lettres de Londres mandent que la conférence du Danube a clos ses travaux, après avoir nommé une commission chargée de procéder à la rédaction de l'acte final. Il en faut conclure que la question de Kilia a été résolue à l'amiable et que l'on

s'est aussi entendu sur les modifications à apporter au projet de règlement élaboré par M. Barrère. Quant à l'affaire de la prorogation des pouvoirs de la commission européenne, elle a eu une solution favorable; les pouvoirs de la commission, qui expiraient en 1884, ont été renouvelés pour une nouvelle période de quinze années.

—

D'après les nouvelles reçues de Constantinople, la situation deviendrait chaque jour plus grave en Albanie.

Les troupes turques se concentrent à Scutari; les Albanais, de leur côté, se rassemblent dans le voisinage de Taki et se préparent à empêcher l'occupation de ce point par les Monténégrins.

Le prince Nikita, ajoute une dépêche du *Daily News,* aurait déclaré au ministre turc à Cettigne qu'il était inutile de poursuivre les négociations avec la Porte et que la question de délimitation des frontières devait être tranchée par les puissances comme l'a été la question du Dulcigno.

—

En Russie, les préparatifs pour le couronnement du czar se poursuivent activement, en dépit des menaces des nihilistes; car, malgré les assurances relatives à l'anéantissement complet des conspirateurs, la police reçoit journellement des preuves irrécusables de leur présence. Récemment, les autorités ont reçu une lettre annonçant qu'on fera sauter le Kremlin le jour du couronnement; mais, malgré les perquisitions les plus minitieuses, rien de suspect n'a été trouvé. Défense a été faite de laisser entrer au Kremlin aucune personne étrangère; cependant cet ordre sera difficile à exécuter, à cause du grand nombre d'ouvriers qui travaillent aux préparatifs faits en vue des fêtes.

—

Fait bien digne de remarquer en Allemagne, le mouvement contre l'école neutre que les républicains de France, comme les libéraux en Belgique, se font gloire d'avoir introduit dans leur pays, s'accentue avec la même énergie qu'en Autriche. Mercredi dernier, au *Landtag* prussien, à la satisfaction de la majorité, le ministre de l'instruction publique a promis, au nom du gouvernement, de ne plus établir d'écoles neutres que dans les cas tout à fait exceptionnels; bien plus, il s'attachera à réduire le plus possible le nombre déjà fort restreint de celles qui existent actuellement.

« Je constate avec joie, a ajouté M. Gossler, que dans cette

« assemblée il ne s'est pas présenté un seul partisan de la « théorie qui veut exclure la religion de l'éducation populaire. »

Voilà un fait dont nos laïcisateurs ne sauraient nier l'importance, car il se produit dans cette Allemagne où règne depuis soixante ans l'instruction obligatoire.

Dira-t-on encore aujourd'hui qu'elle nous envoie des exemples bons à imiter ?

P. Chantrel.

VARIÉTÉ SCIENTIFIQUE

La transmission de la force à grandes distances.

Le mardi, 6 février, une expérience qui marquera une date importante dans l'histoire de la science a eu lieu à Paris dans les ateliers de la rue des Poissonniers, gracieusement prêtés par la Compagnie du chemin de fer du Nord.

Six à sept cents personnes connues, soit dans le monde savant, soit dans le monde parisien, assistaient aux expériences, car la découverte que l'on expérimentait n'est point de celles qui restent du domaine du petit nombre qui se tient au courant de travaux scientifiques, par les applications dont on entrevoit la possibilité et dont il est permis de dire dès maintenant qu'elles renouvelleront l'industrie : elle s'impose à l'attention de tous ceux qui s'intéressent au mouvement de notre civilisation.

Il s'agissait de montrer que les dernières difficultés qu'offrait le problème de la transmission de la force à de grandes distances sont aujourd'hui résolues.

Voilà quelque dix ans que l'idée de transporter la force produite en un endroit dans un autre endroit au moyen de l'électricité préoccupe les savants. Ce n'est guère que depuis cette époque que l'on a fait quelques essais. Vous avez une force quelconque, la vapeur, le vent, la pression de l'eau ; vous vous en servez pour faire tourner une machine dynamo-électrique ; cette force motrice se transforme en électricité dans votre machine ; vous mettez cette machine en communication avec une autre machine dynamo-électrique par un fil métallique ; l'électricité, en entrant dans cette seconde machine, la fait tourner ; elle redevient force motrice. Seulement, dans les

expériences faites jusqu'à présent, la presque totalité de la force motrice employée au départ se perdait en route.

M. Marcel Deprez, s'emparant de ce problème que l'on considérait comme si étroitement borné, l'étudia dans toutes ses parties, en dégagea les inconnues, en compléta la théorie, en réduisit les données jusque-là fort obscures à des certitudes mathématiques, et se convainquit que le transport de la force pouvait s'opérer en grandes quantités et à de grandes distances sans la déperdition observée dans les premières expériences.

On eut une première idée de ses beaux travaux à l'Exposition internationale d'électricité du Palais de l'Industrie en 1881, où il obtint le diplôme d'honneur. On y vit fonctionner son système de distribution de la force, complément de son système de transport de la force.

Une machine dynamo, installée à Miesbach, fut reliée par un fil télégraphique à une autre machine, installée à 57 kilomètres de là, dans l'exposition. D'un point à l'autre on transmit, avec une déperdition de 40 p. c. seulement, une force d'un demi-cheval, qui fut employée à la manœuvre d'une pompe centrifuge, qui alimentait une cascade de 1 mètre de large sur 3 mètres de haut.

On avait dit: Il est impossible de transporter la force au delà de 3 kilomètres. Et M. Marcel Deprez l'avait transportée à 57 kilomètres. On avait dit : Pour dépasser 3 kilomètres, il vous faudra de très gros fils de cuivre, dont le prix onéreux rendra toujours le transport d'une application pratique impossible. Et M. Marcel Deprez s'était tout simplement servi du fil télégraphique ordinaire.

Il restait une dernière objection aux incrédules que l'inventeur avait rencontrés au Congrès de Paris : Vous vous servez de fil de fer au lieu de fil de cuivre, vous avez transporté un demi-cheval-vapeur à 57 kilomètres et vous avez démontré théoriquement que vous le transporteriez à une distance décuple. C'est bien ! Mais un demi-cheval est une force insignifiante, vous n'arriverez point à transporter de grandes forces.

Cette dernière objection est allée rejoindre les autres. L'expérience du mois dernier avait pour but de la détruire, et elle l'a détruite.

La quantité d'électricité qui peut circuler dans un fil sans le détériorer est limitée : passé cette limite, le fil s'échauffe et s'use. Heureusement la force d'un courant électrique se compose de deux éléments : la quantité et la tension. De même qu'avec

la vapeur on obtient les mêmes effets en diminuant le volume et en augmentant la pression, de même avec l'électricité on obtient les mêmes effets en diminuant la quantité et en augmentant la tension. M. Marcel Deprez a donc imaginé un type de machine disposé de façon à donner le plus de tension avec la moindre quantité d'électricité possible.

Le premier exemplaire qui en ait été construit figurait à l'expérience. C'est cette machine qui faisait fonction de génératrice, c'est-à-dire qu'elle transformait le mouvement en électricité. Un fil de 20 kilomètres partait de cette machine, passait par le Bourget et ramenait, après ce long circuit, l'électricité à la seconde machine, qui la transformait en mouvement sous les yeux des spectateurs.

La première machine développait une force de cinq chevaux, et la seconde en rendait deux et demi environ. Comme on le voit, la déperdition reste sensiblement la même, quelle que soit la quantité et qu'elle que soit la distance : elle avoisine toujours 50 p. c.

Dans une autre expérience, la longueur du fil était de 35 kilomètres ; la génératrice avait dépensé dix chevaux et on en avait reçu cinq.

Les assistants sont restés pressés autour des deux machines pendant les deux heures qu'a duré l'expérience, vraiment émus et sincèrement enthousiasmés par le succès complet qui l'a couronnée. Les principes du transport de la force découverts et vérifiés par M. Marcel Deprez ont reçu une éclatante confirmation dans cette épreuve décisive. Leur application peut être désormais entreprise d'après des calculs dont la pratique pourra préciser encore la rigueur, mais dont les fondements sont maintenant hors de conteste.

En quittant les ateliers de la Compagnie du chemin de fer du Nord, les esprits se laissaient invinciblement aller à songer à l'avenir réservé à une découverte dont l'importance ne paraît pas devoir le céder à celle de James Watt. Il y a de bonnes âmes que l'idée qu'il n'y a plus que pour deux ou trois mille ans de charbon dans les houillères tourmente ; ces braves gens peuvent se rassurer. Des réserves de force inépuisables vont nous être ouvertes.

Cette force que l'on recueillera de tous côtés, avec quelle facilité on la distribuera ! Au lieu des machines à vapeur bruyantes, noires et toujours dangereuses, un simple fil ira

porter le mouvement dans les ateliers, les petits industriels auront enfin à domicile cette force motrice qu'on a vainement cherché à leur procurer par la vapeur, par l'eau et par le gaz, et peut-être cela enrayera-t-il ce mouvement de centralisation dans de vastes usines qui entraîne toute l'industrie moderne et qui offre de si douloureux problèmes au moraliste.

Et dire que tout cela a commencé par une pauvre petite grenouille que le professeur Galvani attacha par hasard avec un fil de cuivre au balcon du palais Zambeccari, il n'y a pas encore cent ans !

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La première Chambre de la Cour d'appel, en rendant son arrêt dans l'affaire de l'Union générale, vient de débarrasser la place d'une grosse difficulté et de rendre sa tranquillité au marché ou banque. Cet arrêt consacre les solutions données par le Tribunal de commerce. La dernière augmentation du capital est annulée et toutes les opérations qui devaient se réaliser par l'émission des actions nouvelles, deviennent caduques. En conséquence, tout paiement qui aurait été fait sur de tels marchés peut donner lieu à revendication.

En ce qui touche la libération des actions anciennes, les disponibilités antérieures et les bénéfices sociaux ne peuvent être affectés à cette libération. A plus forte raison, ne peut-on imputer au même titre les cent francs versés au moment de la dernière souscription, comme réserve extraordinaire. Chaque action ancienne est donc sous le coup d'un appel de fonds de 250 francs.

Il reste un point que l'arrêt de la Cour d'appel n'a pas voulu trancher, c'est la nullité de la Société elle-même; cette nullité, ainsi que la question de responsabilité des administrateurs étant en ce moment soumises à d'autres juridictions.

Ainsi que nous le faisions pressentir la semaine dernière, la liquidation de février s'est faite en hausse sur toute la ligne; on a dépassé 116 fr. sur le 5 0/0; c'est un beau succès dont il faudrait tenir compte pour ne pas aller trop vite. Il n'est pas toujours habile de ruiner les vendeurs à découvert et de les forcer à se liquider; on perd des contre-parties précieuses et, quand on veut réaliser, il n'y a plus que le comptant qui vous aide à prendre le titre; le comptant ce n'est toujours pas assez fort, surtout quand il trouve que cela devient trop cher.

Bien que l'argent soit très abondant, la situation financière est tendue; c'est ce qu'il est impossible de nier Il y a un déficit de 70 millions pour 1882; il y aura, pour 1883, un déficit de 100 à 150 millions. Le budget de 1884 accuse déjà un déficit de 15 millions, et il ne s'agit que du budget ordinaire. Le budget extraordinaire exigera une ressource de 300 millions.

On attendra, pour le coter en recettes, le résultat des négociations avec les Compagnies de chemins de fer. Dans tous les cas, il ne faudra pas moins de 500 à 600 millions pour mettre en équilibre les budgets 1882, 1883, 1884. Or, ce n'est que par un emprunt, sous une forme quelconque, qu'on y arrivera. C'est une perspective qui donne à réfléchir, et nous vous laissons là-dessus. H. A.

Informations financières.

Crédit foncier. — Les opérations du Crédit foncier vont, chaque semaine, en augmentant : aussi peut-on dire que le dividende doit augmenter de 5 fr. chaque année et le compter à 60 fr. pour 1883.

La spéculation à la baisse sur cette valeur sera forcée de s'avouer vaincue. Les achats du comptant ont fait monter l'action de 1390 à 1400 fr. Cette semaine, le Conseil d'administration a autorisé pour 9 millions de prêts nouveaux.

Toutes les obligations du Crédit foncier sont en hausse. Les Communales 1879 sont libérées et déjà le titre se raréfie. Quant aux Obligations foncières 1883, nouvellement émises, elles s'inscrivent à la cote avec une plus-value de près de 20 francs sur leur prix d'émission.

On a un véritable plaisir de recommander de telles valeurs, exemptes de tous mécomptes.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. — Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

DE LA BARBARIE A LA SAUVAGERIE

On sait que la Révolution connaît ses adeptes sous bien des noms différents. En France, en Allemagne, un peu partout, il y a les socialistes; en Russie, les nihilistes; en Italie, les carbonari ; en Irlande, les fénians ; la « main noire » en Espagne. Mais voici que, dans la plupart des contrées de l'Europe, une nouvelle appellation tend à remplacer toutes les autres : on n'y connaîtra bientôt plus que les « anarchistes. »

Ce que sont plus particulièrement ces derniers et pourquoi ils ont pris ce nom significatif, nous n'avons pas besoin de le dire. Ils ont déjà fait leurs preuves en France, même en Belgique, et avec un retentissement assez formidable pour qu'il soit inutile d'y ajouter l'éclat des mots. Ah ! ce sont bien réellement des anarchistes, c'est-à-dire des partisans de cette chose que l'iconologie antique nous représente sous cette figure saisissante : une femme en fureur qui, les cheveux épars, les vêtements déchirés, les yeux couverts d'un bandeau, foule aux pieds le livre de la loi et d'une main brandit un poignard, tandis que de l'autre elle tient une torche allumée. Il est vrai que le poignard et la torche ne sont plus que des images bien faibles en comparaison de celles qu'il faudrait employer aujourd'hui. Mais les anciens ne connaissaient pas la dynamite, et, à part cette observation, l'allégorie est encore très exacte.

Oui, c'est bien cela, dirons-nous avec le journal belge, que nous nous plaisons à citer si souvent ; cette figure de la destruction qui, après avoir foulé aux pieds le livre de la loi, s'élance aveugle et furieuse à « l'assaut de la société », cette figure nous représente bien l'anarchie telle

que nous la concevons et telle qu'elle nous apparaît présentement.

Un jour l'humanité voulut sortir de ses langes ; par un orgueil inconcevable et véritablement insensé, elle secoua politiquement le joug de Dieu et proclama le principe de sa propre souveraineté. C'était un premier crime. Mais un premier crime en amène souvent un plus grand et c'est ce qui arriva bientôt : elle en est venue à nier Dieu lui-même ; à l'heure où nous sommes, il se fait dans plusieurs pays de l'Europe, notamment en France, un travail de sécularisation qui ne tend à rien moins qu'à la proclamation publique et officielle de l'athéisme !

On sait quelles furent les suites du premier des attentats que nous venons de rappeler. C'est à partir de 89, ou, si l'on veut, de la Réforme dont 89 procède, que commence l'agitation dont le monde depuis lors n'a pas cessé d'être secoué ; c'est à partir de la proclamation des « Droits de l'homme, » que l'homme perd politiquement toute sécurité et les Etats toute stabilité ; les « droits de l'homme » ont engendré comme conséquence inévitable le parlementarisme, et ce dernier a produit partout, sauf peut-être une exception qui n'ébranle pas la règle, la confusion et le chaos.

Les droits de l'homme, en effet, excluent les droits de Dieu et l'autorité de son Église ; ils consacrent cet individualisme qui, de l'aveu d'un protestant, l'illustre Guizot, fut le grand fait de la barbarie germanique.

Mais voici que, d'un premier crime, avons-nous dit, le monde moderne passe à un second ; après avoir nié le droit absolu de Dieu, elle nie — forfait exécrable ! — l'existence de Dieu ; après avoir détruit les conséquences politiques de la notion de Dieu, elle détruit cette notion même. Et qu'advient-il ? C'est qu'à l'ancien individualisme s'en substitue un autre plus aveugle, plus fatal et délétère. D'où nous tombons dans quoi donc ? Les faits sont là pour répondre : dans la sauvagerie ?

Faut-il rappeler ici une différence essentielle ?

Le barbare, c'est l'homme en qui le principe de la civilisation est amorti ou n'est pas développé.

Le sauvage, c'est l'homme dans lequel le même principe est éteint.

Le barbare conserve tous les attributs de l'âme humaine, et ceux-là tout particulièrement qui constituent sa grandeur, c'est-à-dire la sociabilité, la prévoyance et la perfectibilité.

Le sauvage est cruel par instinct ; il détruit pour le plaisir de détruire ; il coupe l'arbre qui doit le rafraîchir de son fruit ; il fait cuire avec le bois de la charrue le bœuf qu'une main charitable lui a donné pour labourer la terre; il est frappé dans les profondeurs les plus intimes de son enfance morale !

Eh bien, n'est-ce pas là ce que nous voyons ? Tous les jours le télégraphe signale les déprédations, les destructions des modernes sauvages, anarchistes ou nihilistes, comme on voudra les appeler. Nous les voyons en Andalousie détruire par millions les ceps de vignes ; nous les voyons en France, s'appliquer à faire sauter les usines, les chapelles et la société ; nous les voyons en Russie, miner l'empire du Czar à tel point, que ce puissant empereur n'oserait fixer avec précision le jour de son couronnement ! Oui, ce sont bien réellement des sauvages ; mais entendons-nous, ce sont les sauvages du progrès, et ils surpassent en sauvagerie leurs devanciers autant que la dynamite, comme moyen de destruction, surpasse les flèches, les casse-tête, les sabres de bois et les coûteaux à scalper de ces derniers. Nous leur devons cette justice.

LE SUICIDE

(Suite. — V. le numéro précédent.)

Ne songez donc pas à sortir de la vie avant que Dieu vous le commande. Ce ne serait pas un trait de courage, mais de lâcheté. S'il faut quelque audace et quelque décision pour s'armer d'un poignard et se donner la mort, cette audace est

celle du soldat qui déserte, cette décision est celle du criminel qui veut se rendre le crime à la fois facile et impuni.

Les païens eux-mêmes ne comprenaient pas autrement, dans leurs heures de haute raison, ce devoir que Dieu a imposé à l'homme de ne pas quitter la terre avant le jour marqué par les décrets de la Providence. Écoutez comment Socrate, sur le point de mourir, développe cette doctrine dans le sublime dialogue que Platon nous a conservé : « Voici, dit-il à Cébès, une maxime qui me semble incontestable, c'est que les dieux prennent soin de nous et que les hommes appartiennent aux dieux. Cela ne paraît-il pas vrai ? — Très vrai, répondit Cébès. — Eh bien ! reprit Socrate, si l'un de tes esclaves, qui t'appartiennent aussi, se tuait sans ton ordre, ne te mettrais-tu pas en colère contre lui, et ne le punirais-tu pas rigoureusement, si tu le pouvais ? —Sans doute, répondit-il. » — Et Socrate qui allait boire la ciguë par ordre des juges, reprit: « L'homme ne doit donc pas sortir de la vie avant que Dieu ne lui en envoie l'ordre formel (1). »

Cicéron, éclairé, comme Socrate, par les seules lumières de la raison, voyait aussi dans la vie un poste commis par Dieu à la fidélité et au courage de l'homme : « Vous devez donc, ô Publius, vous et toutes les âmes pieuses, garder votre âme dans la prison de votre corps. C'est un crime de sortir de la vie avant d'en avoir reçu l'ordre de Celui qui vous y a placé. On semble par là déserter le devoir que Dieu a assigné à l'homme (2). »

Le religieux Virgile enseigne que le suicide n'est pas exempt de supplice dans les enfers. Il y montre ceux qui ont rejeté la vie tourmentés par toutes les tristesses du tombeau et s'écriant qu'ils voudraient bien remonter sur la terre pour y supporter encore la pauvreté et les durs travaux (3).

Ne dites donc point que la vie est quelquefois un tel malheur que l'existence même du malheureux le porte à s'en défaire. C'est l'instinct perverti que ce malheureux écoute et non l'instinct plein de droiture que la nature même nous donne.

(1) Œuvres complètes de Platon, trad. de Cousin, t. I. p. 194.
(2) *Songe de Scipion*, VIII.
(3) Proxima deinde tenent mæsti loca qui sibi lethum
Insontes peperêre manu, lucemque perosi
Projecêre animas. Quam vellent æthere in alto
Nunc et pauperiem et duros perferre labores !
(Œn. VI.)

Ne dites point que la société n'a pas le droit d'exiger de nous la conservation de notre vie, et que le malheureux peut en sortir quand il juge qu'il est inutile au monde. Le malheureux le plus déclassé a dans l'ordre social sa raison d'être, et fût-il devenu un spectacle d'horreur, ce spectacle est un exemple proposé aux hommes pour pratiquer le bien et éviter le mal.

Ne dites donc pas que Dieu ne nous oblige pas à vivre puisqu'il nous a laissé la liberté de mourir. Autant vaudrait dire qu'il ne nous commande pas la vertu parce qu'il nous reste la liberté de choisir le vice.

Ne dites donc pas que la possibilité de se donner la mort est la consolation des mortels qui sont las de souffrir. Triste consolation ! puisqu'ils vont chercher, par delà la vie présente, une vie où ils expieront leur faute par des supplices mille fois plus cruels !

Toutes ces erreurs, si répandues dans le monde, reposent sur la fausse notion que l'on a du bonheur et l'étrange oubli que l'on fait de Dieu et de son âme. Non, le bonheur ne consiste pas à jouir dans la vie présente, mais à se reposer pendant la vie future, dans la fin suprême de son être. C'est par la pratique du devoir et de la vertu que nous devons faire notre carrière en ce monde et en obtenir dans l'autre la récompense. La destinée de l'homme n'est pas bornée à la terre. S'il plaît à Dieu de l'éprouver ici-bas par la disgrâce, il n'en est pas moins obligé de tendre toujours à sa fin suprême par la patience. La patience seule console de tout, la patience seule supporte tout, la patience seule obtient tout. Les patients seuls verront Dieu. Malheur aux impatients qui sortent de la vie avant l'heure. La raison elle-même ne leur laisse espérer aucune récompense, parce qu'ils n'ont eu aucuns mérites ou qu'ils les ont perdus par un acte de désespoir.

Quand Bonaparte n'ayant pour lui que son génie et le pressentiment de ses grandes destinées, menait à la conquête de l'Italie, son armée encore sans pain, sans chaussures, presque sans armes, quelques soldats découragés par la misère se donnèrent la mort, et leur fatal exemple, semblable à une épidémie, menaçait d'envahir les rangs déjà décimés par toutes les privations de la campagne. Aussitôt, de cette main hardie qui maniait la plume comme l'épée, Bonaparte écrivit cet ordre du jour :

« Soldats de l'armée d'Italie, j'apprends que plusieurs d'en-

tre vous, méconnaissant le devoir de tout bon Français envers la patrie, se donnent volontairement la mort par un découragement indigne des défenseurs de la liberté.

« Préférer cette misérable fin à la mort glorieuse qui est devant vous, c'est mettre en oubli les lois de la discipline et de l'honneur.

« Le nom de chaque soldat qui donnera désormais cette preuve de honteuse faiblesse, sera mis à l'ordre du jour de l'armée et flétri comme lâche et déserteur. »

Lâche et déserteur ! c'en fut assez de craindre cette épithète ignominieuse pour rendre aux soldats de la première campagne d'Italie, honneur, courage et vertu ! et douze grandes victoires couronnèrent cette armée qui avait failli périr par le suicide.

Il n'y a pas un siècle que la France a enregistré cette page dans ses annales, et la folie criminelle du suicide s'est emparée d'elle, comme du reste du monde, avec une nouvelle fureur. Nous avons beau dire : Soyez hommes. La nature, la raison, l'immortalité qu'elle révèle, le Dieu qu'elle démontre, l'honneur public dont elle fait une loi aux citoyens, tous les arguments échouent sur le bon sens affaibli, au déclin d'un siècle entêté de sa vaine science, affolé de ses vains progrès, et qui n'a plus d'autres principes que l'intérêt, d'autre intérêt que la vie présente, d'autre espérance que le néant. Tout croule, tout tombe comme par morceaux. Ah ! du moins, si la philosophie échoue, la foi nous reste. Apprenez comment la foi vient au secours de la nature, comment la grâce vous donnera la force de supporter la vie. Que les païens et les incrédules ne se sentent plus le courage d'être hommes, cette défaillance accuse les ténèbres dans lesquelles ils vivent. Mais vous qui êtes chrétiens, laisserez-vous accuser la lumière en mourant comme eux ? Nous prêchons dans le désert en leur disant : Soyez hommes. Ne serons-nous pas mieux écoutés quand nous vous dirons : Soyez chrétiens ?

II

Le christianisme, cette grande aumône faite à l'homme, ne lui était pas seulement nécessaire pour relever dans son âme les espérances de l'immortalité, mais aussi pour l'aider à supporter jusqu'à la fin le poids de son corps et l'inexorable ennui de la vie. Malgré la nature, malgré la raison, malgré l'ordre de Dieu que l'antiquité païenne entendait encore dans les leçons de

Socrate, le suicide était devenu, à Athènes comme à Rome, ou une lâcheté permise, ou même un trait d'héroïsme mal entendu. Thémistocle se donna la mort pour sortir des embarras de la vie, ne voulant ni servir contre sa patrie, ni désobliger le roi de Perse, son bienfaiteur. Caton se déchira les entrailles pour ne pas survivre à la République. « Vertu, tu n'es qu'un nom » s'écriait Brutus en se précipitant sur son épée après la bataille qui livrait le monde à Octave. Le même Cicéron qui dans *le Songe de Scipion* avait appelé l'homme qui se suicide un déserteur, Cicéron fatigué, blanchi par l'âge, chassé de la tribune et du Sénat, oubliant ses propres doctrines, déclare que Caton devait mourir plutôt que de soutenir l'aspect d'un tyran (1). Platon lui-même, le divin Platon comme disaient les anciens, se contredit aussi bien que le prince de la philosophie latine. Il oublie Socrate, il méconnaît la leçon que son maître lui a faite dans son dernier entretien, il déclare « qu'on ne saurait blâmer celui qui se donne la mort à moins qu'il ne se tue sans l'autorisation des magistrats ou sans y être déterminé par l'adversité (2). Pendant que les stoïciens commandaient le suicide aux faux sages, au nom de la constance, et que les épicuriens le permettaient au nom du plaisir, la religieuse Égypte voyait fleurir une secte dont les membres étudiaient l'art de s'entre-tuer les uns les autres et d'en finir gaiement avec la vie. L'Orient avait des sophistes qui mirent leur sagesse et leur gloire à se faire brûler en présense d'Alexandre et de César pour honorer d'un beau spectacle la présence de ces heureux vainqueurs. A l'autre extrémité du monde ancien, voici les Celtes qui font par excès de courage et de bravoure ce que font les Indiens par excès de fanatisme et d'avilissement. Ils portent le mépris de la vie et la fureur du suicide au delà de tous les peuples de l'Asie et de l'Afrique. N'en soyez pas surpris, car leur mythologie assignait pour séjour un lieu de délices à ceux qui s'immolaient eux-mêmes, et un autre souterrain rempli de reptiles venimeux à tous ceux qui mouraient de maladie ou de décrépitude.

Ainsi tous les hommes s'étaient égarés, et une erreur si universelle était le trait commun de toutes les incrédulités et de toutes les superstitions. Pour ceux qui ne croient plus, le suicide est l'acte suprême, mais naturel du désespoir. Pour

(1) *De officiis*, XXXI.
(2) *Apologie* de Socrate.

ceux qui croient au panthéisme, à l'émanation des êtres, à la transmigration des âmes, c'est l'acte suprême et non moins naturel de la plus folle espérance.

Mais parmi les peuples égarés, un peuple seul, le peuple de Dieu avait fermement gardé la loi de la vie humaine. On ne voit presque point de suicide dans la longue histoire des Juifs, parce que leurs Ecritures leur avaient déclaré que si l'homme a l'usage de la vie, la propriété en appartient au Seigneur, puisque Moïse, leur législateur, leur avait appris d'un mot à respecter leurs jours, en respectant ceux du prochain : *non occides*, vous ne tuerez point. Voilà le mot que le Verbe de Dieu vient répéter non plus au peuple juif, mais à tout l'univers. Non seulement il le répète, mais pour le faire comprendre, il ôte par ses exemples toute excuse et tout prétexte à la lâcheté de l'homme, se faisant homme pour démontrer au monde comment on supporte la pauvreté, le travail, la souffrance, l'injustice, l'ignominie et l'injure, l'agonie et la mort. L'étable de Bethléem fermera la bouche à tous ceux qui se plaignent des inégalités de la naissance, l'atelier de Nazareth répondra à toutes les récriminations de l'ouvrier, la croix du Calvaire fera taire toutes les douleurs de la maladie. D'un bout de l'Évangile à l'autre, il n'y a pas une maxime, pas un exemple, pas une parabole qui ne soit une exhortation à vivre. Jésus prend sa croix, et invite les hommes à le suivre en portant la leur. Et quelle petite croix, grand Dieu ! en comparaison de la sienne ! La croix de chaque âge et de chaque condition ; la croix de la pauvreté ou de la richesse. car la richesse a ses épines et la pauvreté ses douleurs ; la croix du commandement ou de l'obéissance, et qui pourrait dire laquelle des deux est la plus lourde ? Derrière le maître qui a vidé jusqu'à la lie la coupe des douleurs, quel est le disciple qui pourra se plaindre qu'une goutte d'amertume vienne à tomber sur ses lèvres ? Quand Jésus porte sa croix jusqu'au Calvaire, à qui sied-t-il de rejeter la sienne et de mourir avant l'heure ?

(*La fin au prochaine numéro.*) Mgr Besson.

JOURNAL D'UN PÈLERIN

A JÉRUSALEM

(Fin. — Voir les numéros précédents.)

Mercredi 31 mai. — A deux heures et demi, je dis ma Messe à l'autel principal du Patriarcat, et à quatre heures, je sors de Jérusalem par la porte de Jaffa, devant laquelle se trouvent chevaux, mulets et plusieurs voitures pour notre départ. J'ai la chance de monter en voiture et nous voilà lancés à toute bride sur la route de Jaffa dont nous séparent 65 kilomètres. Le vif regret de quitter Jérusalem est tempéré par le désir de revoir la France et ceux qui m'y attendent.

Nous passons le torrent du Térébinthe en vue de Saint-Jean ; arrivons à Cariathiarim où autrefois l'Arche sainte demeura vingt ans : c'est un village musulman de 1,000 habitants, appelé Abou-Goch, nom d'un fameux brigand arabe ; une ancienne église de Saint-Jérémie y sera prochainement rendue au culte catholique. Puis, vient Saris, bâti sur le penchant de la montagne de Séir où habita Esaü. Au sortir des montagnes de Judée, nous faisons une halte et un déjeuner rustique. Nous entrons dans la plaine de Sâron, vaste et fertile, mais inculte et désolée ; laissons à droite Aialon, Nicopolis, Nobé où David mangea les pains de proposition, et arrivons à la petite ville de Ramleh, l'ancienne Arithmatie. Nous allons prendre un rafraîchissement chez les Pères Franciscains dont le couvent occupe la maison de Joseph et l'atelier de Nicodème qui ensevelirent Jésus-Christ. On nous montre une chambre occupée en 1799 par le général Bonaparte. Je salue de loin Lydda, la patrie de saint Georges très célèbre en Orient, et nous voilà à la rentrée des jardins de Jaffa. Ils forment une véritable forêt d'orangers, de citronniers, de grenadiers, de bananiers, de figuiers, de sycomores et de palmiers. C'est comme une réduction du paradis terrestre.

Jaffa ou Joppé garde le souvenir de Noé qui y aurait construit l'arche, de Japhet qui aurait reconstruit la ville après le déluge et lui aurait donné son nom. Jonas vint s'y embarquer ; saint Pierre y eut la vision des animaux purs et impurs ; saint Louis y apprit la mort de sa mère. Jaffa fut pris par les Français

en 1799. La ville, qui a 6,500 habitants dont quelques catholiques, est bâtie au bord de la mer sur une colline en amphithéâtre. Les terrasses des maisons, comme dans tout l'Orient, se terminent en coupoles arrondies.

Il est deux heures de l'après-midi. Après un petit goûter au couvent des Franciscains, je fais une courte visite à leur chapelle, dédiée à saint Pierre, je baise là une dernière fois la Terre-Sainte et j'entre dans une chaloupe qui nous porte à un ou deux kilomètres dans la mer où stationne notre chère *Picardie*. A neuf heures, le P. Picard arrivait avec les derniers pèlerins. Le commandant, M. Fortier, fait lever l'ancre et le navire s'ébranle vers l'Occident.

Jeudi 1er juin. — Au réveil nous apprenons une triste nouvelle : Un jeune prêtre, arrivé souffrant sur le navire, venait de succomber à un accès de fièvre. On lui donne pour cercueil un sac cousu, on étend au-dessus le drapeau de la France. On chante la Messe de *Requiem* près du corps ; la bénédiction après l'absoute est donnée par tous les prêtres, et pendant la dernière oraison, on le fait glisser sur une planche et les eaux de la mer se referment sur lui ; et le navire qu'on avait arrêté reprend sa marche. Quelle lugubre cérémonie ! « Mais l'Apôtre nous dit de « ne pas nous attrister sur la mort des justes, » et celui que nous regrettons était un saint prêtre.

Le calme de la mer, la récitation du rosaire, le déjeuner nous font retrouver la sérénité et la gaîté. Le soir Chemin de croix ; mois du Sacré-Cœur, avec chant du cantique : « Pitié, mon Dieu ; » prière du soir ; cinq *Pater* et *Ave* pour résumer nos intentions : elles consistent surtout à remercier le Sacré-Cœur de Jésus des grâces qu'il nous a accordées.

Vendredi 2 juin. — Nous faisons la communion en grand nombre pour notre regretté confrère. Aux exercices de piété succèdent les douces causeries avec les connaissances et les compatriotes. N'abrègent-elles pas de moitié la longueur de la traversée ? Et quelle cordialité entre nous !

Aux stations du Chemin de la croix, le P. Marie-Antoine rapproche les pèlerins de leur divin Modèle. 1re station. : En partant nous avons été condamnés à souffrir ; 2e st. : Dès le premier jour nous avons embrassé la croix d'esprit et de cœur ; 3e st. : Nous avons souffert sur mer ; 4e st. : Marie a été toujours avec nous ; 5e st. : Nos anges nous ont aidé à porter nos croix ; 6e st. : Nos protecteurs, sainte Madeleine, saint Louis, saint

Labre, ont essuyé nos larmes ; 7e st. : Nous avons souffert sur les chemins de la Palestine ; 8e st. : Nous avons été grandement dédommagés auprès des Saints-Lieux ; 9e st. : Nouvelles souffrances sur mer ; une mort à déplorer ; 10e st. : Dépouillons le vieil homme pour rentrer en France ; 11e st. : L'amour de Dieu, du prochain, l'humilité, la patience et la chasteté sont cinq plaies qui nous rendront conformes à Jésus-Christ crucifié; 12e st. : Restons tous dévôts à Jésus mourant ; 13e st. : Faisons de saintes et ferventes communions ; 14e st. : Par une sainte mort méritons de ressusciter avec Jésus-Christ. »

Samedi 3 juin. — Ce matin je peux réaliser un désir bien naturel, c'est de célébrer le saint Sacrifice sur mer ; l'autel se trouve dans une cabine sur le pont ; la mer est très calme. Je suis d'autant plus heureux que c'est aujourd'hui un jour d'ordination, l'anniversaire de mon sous-diaconat et de ma prêtrise. Mon Dieu, donnez à votre Église d'excellents ministres, ressuscitez en moi les grâces de l'imposition des mains. Merci, Seigneur, des grâces d'alors ; merci des grâces de mon pèlerinage.

Presque toute la journée nous longeons l'île de Candie ou de Crète. La vue de la terre avec ses monts et ses vallées rompt la monotonie de la mer et nous fait rêver la terre de France. Nous aspirons les tièdes zéphyrs de la Grèce. Le soir, nous entrons dans le courant de l'Adriatique. La mer devient agitée et les fronts se rident un peu.

Au mois du Sacré-Cœur, le R. P. Guillaume nous montre les miséricordes de Jésus à Gethsémani.

Dimanche 4 juin. — La mer est encore agitée et le vent en proue bouscule désagréablement le navire. Malgré un certain malaise, je fais la communion à la Messe du pèlerinage, car c'est la fête de la Trinité.

Le soir le tangage est moins prononcé. Jésus et les disciples d'Emmaüs, c'est le sujet de la prédication. Nous prions longtemps devant le Saint-Sacrement qui reste exposé toute la nuit. Il semble nous dire : « Que craignez-vous, hommes de peu de foi, ne suis-je pas avec vous ? »

Lundi 5 juin. — A quatre heures, nous avons l'Italie et la Sicile en face et nous approchons du détroit de Messine. Nous croyons apercevoir le mont Etna ; le soleil se montre bientôt, mais il est enveloppé aussitôt de gros brouillards. A huit heures, le P. Picard nous dit de chanter les litanies de la Sainte-Vierge et les brouillards sont dissipés comme par enchantement, et nous

revoyons plus belles les côtes de Calabre et de Messine. Cependant les brouillards s'élèvent encore plus intenses, tellement que le navire stoppe : le commandant ne peut pas se hasarder dans le détroit avec cette obscurité. On fait silence et on prie. A la fin, le soleil triomphe et éclaire un gracieux panorama : à droite, à un kilomètre la ville de Reggio, sur le bord de la mer encadrée par les montagnes et les vignes d'Italie ; à gauche, la ville de Messine en amphithéâtre sur le penchant d'une montagne de Sicile. Bientôt le détroit est traversé et nous laissons d'un côté le rocher Scylla et de l'autre le courant d'eau nommé Carybde. Le soir, nous dépassons les jolies îles de Lipari, autrefois appelées îles d'Eole.

Mardi 6 juin. — Le vent souffle assez fort et fait bouillonner les flots ; mais nous sommes un peu aguerris et l'on ne voit pas de malades.

Ce soir, on nous fait une conférence sur la *fin du pèlerinage* qui peut se résumer ainsi : souffrances et résolutions. Nos souffrances pendant ce pèlerinage ont été les fatigues de la route de Samarie, la soif, le coucher sur la dure, le mal et les ennuis de la mer. Ces souffrances nous les offrons à Dieu. Du reste, les joies que nous avons éprouvées nous dédommagent au centuple. Nos résolutions : au Carmel, nous nous sommes proposés l'esprit de prière ; à Nazareth, l'humilité, l'obéissance ; à Bethléem, la gaîté habituelle, la pauvreté ; à Jérusalem, la confiance en Marie, l'amour de Jésus-Christ, l'esprit de pénitence, la volonté de Dieu, la pensée du Ciel, la dévotion au Saint-Esprit. Mon Dieu, que je me rappelle souvent ces lieux et ces résolutions.

M. de Belcastel paraît. « Mes chers compagnons de voyage, dit-il, voilà quarante jours que nous sommes unis, priant, communiant ensemble. Avant de nous séparer, enfants du même Père qui est au Ciel, laissons un monument de notre pèlerinage à l'adresse de notre père de la terre, le Pape Léon XIII. » Puis il lit d'une voix émue et énergique cette adresse dont voici un résumé : « Très-Saint-Père, en abordant les rivages de l'Europe, au retour de Jérusalem, notre premier regard se tourne vers Rome et vers Votre Sainteté. A vrai dire, nos cœurs se sont portés souvent vers Vous et Votre Église, soit que nous vénérions la place où Jésus-Christ est né, où il a prié, où il a établi l'Eucharistie, où il est mort, soit que nos mille voix répétassent le *Pater* sur la montagne où il est tombé des lèvres divines, soit qu'elles redissent l'*Ave* dans la grotte où l'ange l'a fait entendre

la première fois. Et là quelles n'ont pas été nos prières et nos impressions ! Nous revenons avec un amour plus grand pour Jésus-Christ, avec un désir plus vif d'étendre son règne en nous et au dehors de nous. Bientôt, Très-Saint-Père, nous viendrons déposer à vos pieds les deux grandes croix que nous rapportons de Jérusalem. » Cette adresse est signée par nous tous.

Mercredi 7 juin. — Encore une victime du pèlerinage de pénitence. Un jeune frère laïc des Augustins vient de mourir. Déjà atteint de la poitrine au départ, le P. Picard lui disait: Si vous venez en Palestine vous n'en reviendrez pas. — Tant mieux, répondit-il. — Il est jeté à la mer en face de la Corse.

Nous tournons l'île française, de verdoyantes montagnes entourent la petite ville de Bastia.

Le soir, M. de Belcastel lit une adresse au P. Picard pour le remercier de sa sage et ferme direction. Le R. Père répond : « Comment suis-je à la tête de ce grand pèlerinage, je n'en sais rien ; ce que je sais c'est que les pèlerinages prennent un noble essor à la fin du XIXe siècle. Nous qui venons de visiter ensemble les saints Lieux restons toujours unis dans la prière. Chacun de nous pourrait avoir tous les jours dans ses prières une intention pour ses compagnons à Jérusalem. Que notre piété ne soit pas égoïste, mais généreuse et catholique. Soyons aussi les apôtres des pèlerinages à venir. Pourquoi chaque année des centaines de Français n'iraient-ils pas comme nous visiter le tombeau du Christ. » Le bon Père se mit ensuite à causer familièrement ; il recommande la prière en commun, le *Benedicite* dit à haute voix : « Les pèlerins, dit-il, n'ont pas eu de respect humain en Terre-Sainte, ils ne faut pas qu'ils en aient chez eux. » Enfin, il nous demande la récitation de quelques rosaires pour obtenir de Marie que nous n'ayons pas de quarantaine à subir. M. de la Croix, au nom de tous, dit adieu au commandant et aux officiers du navire et les remercie de leur extrême bonté pour nous. La mer est moutonneuse.

Jeudi 8 juin. — Le mistral qui nous avait fouetté au départ nous secoue de plus belle à l'approche de Marseille. Au petit jour nous saluons de loin Notre-Dame de la Garde ; à huit heures, nous sommes dans le port; mais le vent est si furieux que ce n'est que vers onze heures que nous débarquons à l'aide d'une chaloupe. Quelle joie, quel bonheur de toucher le rivage si désiré ! Nous montons, en fiacre, à Notre-Dame de la Garde pour remercier cette bonne Mère de nous avoir protégés sur

mer : *Ave Mari stella*, et nous adressons au Seigneur le cantique d'action de grâces : *Te Deum laudamus*.

Après déjeuner, nous allons nous dire adieu à la Major. Le P. Bailly nous apprend la belle tenue des passagers de *Guadeloupe* et la mort édifiante de deux prêtres. Car ils ont eu à déplorer deux victimes comme nous. Le P. Picard raconte ensuite, comment, au départ, on avait voulu l'effrayer au sujet du pèlerinage en Palestine et en particulier du passage à travers la Samarie. « Mais, ajoute-t-il, notre entreprise qui paraissait une folie a été agréée de Dieu et a tourné à sa gloire. Et le grand Chemin de croix de tout le pèlerinage avec les deux grandes croix d'olivier dans les rues de Jérusalem : — C'est un événement, me disait le consul de France ; — il y a cinq ou six ans vous n'auriez pu le faire avec cette liberté. Bénissons la protection divine et séparons-nous en disant : Au revoir. »

Vendredi 9 juin. — Départ de Marseille vers minuit. Nous traversons Montpellier, Cette, Narbonne, Carcasonne, Toulouse, etc., sans descendre de chemin de fer. Qu'ont en effet d'intéressant ces villes pour nous qui venons de contempler la ville par excellence, Jérusalem ?

Samedi 10 juin. — Enfin je revois mes parents : Quelle consolation pour eux et pour moi ! Le soir, je rentre dans mon presbytère et demain je reverrai mes chères ouailles ! Qu'il est doux de retrouver le « chez soi ; » surtout quand on y apporte le souvenir de la Terre-Sainte !

Quel souvenir ! Avoir foulé pendant près d'un mois le sol qu'a foulé le Sauveur du monde ! Avoir baisé et vénéré les vestiges de sa naissance, de sa vie, de ses enseignements ! Avoir prié où il a prié ! Avoir offert le saint Sacrifice là où il s'est offert lui-même !

Et si, faisant abstraction de ma personne qui n'est qu'un atôme, je me rappelle le spectacle de mille pèlerins quittant leur famille et leur patrie, affrontant la mer et ses caprices, parcourant la Judée et ses difficiles sentiers ; adorant le Verbe fait chair à Nazareth, l'Enfant Jésus à Bethléem, Jésus crucifié à Jérusalem, se prosternant devant le glorieux Sépulcre, dans l'église de l'Immaculée-Conception, sur le mont Sion et sur le mont des Oliviers ; — je me dis avec enthousiasme : Non, l'amour de la Terre-Sainte n'est pas éteint dans le cœur des Français ; nous nous sommes levés, nouveaux croisés, à la voix de Léon XIII ; si, comme nos pères du moyen âge nous n'avons pas

pris le glaive pour frapper les infidèles qui détiennent encore le tombeau du Christ, nous avons voulu montrer à ces mêmes infidèles qu'il y a encore dans notre pays des cœurs qui aiment leur Dieu, qui maintiennent les traditions du passé; nous avons voulu montrer à tous que s'il y a une France qui nie et qui blasphème, il y a une France qui affirme et qui prie; nous avons voulu enfin aller puiser aux Lieux-Saints un surcroît de foi, d'espérance et de charité, un amour plus grand envers Celui qui nous a aimés jusqu'à mourir là pour nous.

O mon Dieu, je vous remercierai toute ma vie avec effusion de la grâce du pèlerinage de pénitence à Jérusalem, 1882. O Marie, ma reconnaissance se porte aussi vers vous ; n'est-ce pas vous qui m'avez obtenu cette faveur de votre divin Fils ? Nazareth, Bethléem, vous serez souvent présents à mes yeux. Et toi, Jérusalem, si je t'oublie que ma droite se sèche, comme dit le Prophète ! Que ma langue s'attache à mon palais si tu ne fais souvent l'objet de mes discours. Jérusalem, ton souvenir embeaumera le reste de ma vie. Jérusalem terrestre, sois moi le gage de la Jérusalem céleste que j'espère voir un jour !!!
Amen, amen.

L. Baldy.

*
* *

Pour *conclure* et donner une idée de l'impression produite sur les cœurs catholiques par notre pèlerinage, voici trois extraits de lettres, deux de ma correspondance et l'autre de la correspondance du P. Picard. C'est d'abord un jeune homme du monde qui parle, puis un vénérable prêtre et enfin Notre Saint-Père le Pape.

1er *juillet.* — « Votre lettre m'a ému jusqu'aux larmes ; merci du fond du cœur des détails si intéressants que vous me donnez ; merci, merci de me parler de Jérusalem, de Bethléem, de Nazareth, de tous les Lieux-Saints, lieux bénis que je voudrais moi aussi visiter et vénérer, comme vous avez eu le bonheur de le faire.....

Ah ! mon cher ami, que vous êtes heureux ! Vous avez pu marcher sur le sol que notre Sauveur a foulé de ses pieds ; vous avez touché cette terre sur laquelle il a bien voulu souffrir pour nous ! Vous avez vu cette Jérusalem où est né le Christianisme ! Quel bonheur ! Oh ! que vous êtes heureux ! je ne peux trop le répéter !... »

27 *juillet.* — « Dieu vous a évidemment protégé. Je le remercie pour vous, et je vous félicite de pouvoir compter dans votre vie sacerdotale une décision aussi méritoire, un acte aussi grand, enfin le plus beau comme le plus ravissant pèlerinage qu'il soit donné au prêtre d'entreprendre et de réaliser avec un plein succès. Les Lieux-Saints sont la plus resplendissante image du ciel, et quand on a eu le bonheur de fouler cette terre divinisée, de contempler, de méditer sur les plus sublimes mystères dont elle a été le témoin révélateur et l'immortel théâtre, il n'y a plus rien à désirer sur notre terre misérable : on regarde le ciel, et un seul sentiment, une seule aspiration plane et demeure dans l'âme, c'est de le posséder au plus tôt... »

31 *juillet.* — « Tout ce que vous racontez sur les grandes souffrances supportées joyeusement en Palestine, la visite très religieuse des Lieux-Saints, la fréquence des prières et des cantiques, les supplications publiques de pénitence, le grand nombre des messes célébrées en pleine air, la fréquentation des sacrements, tout cela montre bien que le désir de l'expiation était profondément gravé dans les âmes.

« Et vous avez raison de penser que Dieu l'a eu pour agréable et l'a approuvé.

« Nous nous réjouissons que ce pèlerinage... ait pu s'accomplir au milieu d'un peuple étranger à la foi catholique, si bien que partout on ne pouvait désirer une liberté plus grande et une hospitalité plus aimable...

« Ces bienfaits, qu'il faut attribuer, après Dieu, à la bienveillance de l'autorité civile et à l'urbanité du peuple, nous font espérer que la protection des Lieux-Saints sera de plus en plus efficace, et semble présager que les fidèles mettront un plus grand empressement pour aller les vénérer. Ils y seront d'ailleurs puissamment attirés par les très doux sentiments de foi et de piété qu'ont excités en vous, comme vous dites, la vue et la vénération des vestiges de la naissance, de la vie, des voyages, de la passion et de la mort du Verbe fait chair. »

LA SŒUR DE CHARITÉ

Nous lisons dans le *Clairon :*

A plusieurs reprises, le *Clairon* a défendu la Sœur de Charité, chassée des hôpitaux et des hospices par l'intolérance fanatique de gens qui parlent sans cesse de liberté et de fraternité, mais pour lesquels ces deux grandes choses ne sont jamais que de vains mots : *Sunt verba et voces.*

Ceux qui n'ont jamais vu à l'œuvre ces saintes filles de Vincent de Paul au lit d'hôpital de l'ouvrier ou sur le champ de bataille du soldat, pourraient, à la rigueur, suspecter ce journal d'une certaine partialité dans la question. A ceux-là, je recommande la lecture attentive de l'article ci-dessous, que je trouve dans le dernier numéro d'un des organes les plus importants de notre presse médicale : L'*Union médicale.*

L'article, écrit avec la concision, la précision et la sobriété de langage, qui sont de rigueur dans la presse scientifique, est signé par un médecin militaire distingué et autorisé, le docteur Lubanski. De plus, le Comité de rédaction de l'*Union médicale*, sans l'approbation duquel aucun article important ne paraît, compte des médecins tels que le professeur Brouardel, les docteurs Siredey, Luys, Richelot, Huchard, Grancher, Hallopeau, Humbert, Petit, Éloy — des libéraux, je vous l'assure, mais de la bonne roche, faisant passer la vérité avant tout. Ce sera l'éternel honneur des Sœurs de Saint Vincent de Paul d'avoir eu pour elles l'immense majorité, pour ne pas dire l'unanimité, des chirurgiens et des médecins des hôpitaux de Paris, et de n'avoir eu contre elles qu'un politicien : le docteur Bourneville.

Dr J. Janicot.

Elle ne sera bientôt plus qu'un souvenir, une légende, la Sœur de Charité de nos hôpitaux. Beaucoup de voix autorisées se sont élevées déjà pour lui rendre justice et proclamer ses services. Ceux qui ont ainsi parlé ne songeaient point à faire acte de conviction dans une querelle de tendances et d'opinions ; ils défendaient seulement l'intérêt des malades, et leurs protestations étaient d'ordre professionnel bien plus qu'affaire de conscience.

Aussi, parmi les signataires de ces témoignages, a-t-on vu figurer nos maîtres les moins suspects de dévotion, quelques-uns même noitoirement taxés de libres-penseurs. L'accord est

donc à peu près unanime, et l'on nous enseignait en logique que le consentement universel avait force de preuve ; les arguments, non point de principe ou de droit, mais pratiques et tangibles, invoqués en faveur des Sœurs, sont d'ailleurs suffisamment décisifs, et le platonisme de leurs effets n'enlève rien à leur portée.

Dans le mécanisme d'un service d'hôpital, il est avantageux, comme garantie pour les malades, que chacune des personnes concourant à l'œuvre hospitalière appartienne à une hiérarchie et soit comme le représentant d'un corps constitué, dont l'autorité précède et confirme les mérites individuels. Ces conditions d'origine sont comme l'investiture indispensable à quiconque se consacre au traitement des malades, et veut remplir son mandat dans les hôpitaux, qui sont l'asile officiel de la maladie, et à ce titre ne peuvent s'ouvrir qu'aux plus dignes. N'est-ce pas, d'ailleurs, ainsi que les choses se passent ? Pour le chef de service, vous savez quelle filière il a dû traverser pour en arriver là, quelles preuves de capacité il a données, avec quelles marques de mérite il s'offre à la confiance des malades. A côté de lui, son interne et ses externes ont suivi un chemin pareil, et ont aussi leur place acquise dans des corporations fortement organisées. Les uns et les autres, s'ils ne portent pas d'uniforme, n'en paraissent pas moins revêtus, aux yeux des malades, d'un caractère indéniable d'aptitude; leurs origines et leur affiliation connues leur tiennent lieu d'insignes.

Dans cet état major d'un service d'hôpital, la Sœur avait son rang ; chacun savait que cette gardienne de tous les instants, voltigeant dans les salles avec ses ailes blanches, était comme un soldat rompu à l'obéissance et à la discipline, incapable d'abandonner son poste. Nous savons tous aussi quelle sécurité nous trouvions dans la collaboration des Sœurs, combien était précieuse la certitude que nul écart de conduite, nul manquement au devoir n'étaient à redouter. De la religieuse à l'infirmière laïque, il y aura toujours la distance énorme d'une vocation à un métier. Et quel métier ? N'était-ce donc pas, pour en surmonter les labeurs et les répugnances, une incomparable garantie que ce détachement du monde, cette soumission à une règle acceptée pour toute la vie ?

Quand l'infirmière laïque se dégoûtera de soigner les malades, de panser les plaies, de nettoyer les gâteux, elle s'en ira pour faire autre chose ; la Sœur restait, parce que rien autre n'exis-

tait plus pour elle. J'ignore si les nouvelles infirmières sont célibataires ou mariées ; mais dans les deux cas, les inconvénients ne sont pas moindres. Pensez-vous que l'infirmière n'aura pas des distractions, quelques lacunes dans sa vigilance si elle est seulement invitée à la noce de sa sœur ou au baptême de son neveu ? Ni pour vous, ni pour aucun des vôtres, vous ne voudriez, bien entendu, d'une place d'infirmier ; quel enthousiasme pourront y apporter les recrues mercenaires, qui évidemment n'envisageront pas leur sort comme la meilleure position sociale ? Pour accepter cette condition peu enviable, il y avait une légion de femmes qui s'y dévouaient comme à une mission préférée, et que laissait indifférentes la lutte pour l'existence, et celles-là, vous les chassez ? Voyez ce que sont les garde-malades laïques, sauf d'honorables exceptions. Henri Monnier, dans ses scènes populaires, nous en a tracé un type d'un réalisme cruel et qui donne le frisson. Les infirmières seront souvent ainsi.

Sous la robe de la communauté, la femme disparaissait, et ils sont bien rares les actes d'irrévérence des malades envers les Sœurs. Sous le costume laïque, la femme, n'ayant rien abdiqué, ne disparaîtra pas aussi facilement, ce qui est fâcheux dans tous les cas. On a reproché aux Sœurs (que ne leur a-t-on pas reproché ?) certaines exagérations de pudeur, quelques effarouchements trop faciles ; ne risque-t-on pas avec des infirmières laïques, de tomber dans l'excès contraire, la pudeur peu farouche, le maintien moins réservé ? On les surveillera, on y prendra garde, sans doute ; avec les Sœurs la surveillance était superflue, les infractions ne pouvant se produire, grâce aux liens qui enserraient ces existences dans le devoir.

Acclimatée dans son service, la Sœur y prend intérêt et devient facilement un auxiliaire utile à consulter. Nous examinons un malade sous toutes ses faces, et rien ne nous échappe de ce qu'il peut avoir en fait de râles, de souffles, de taches rosées, de réflexes tendineux, etc. Dès le premier jour, le diagnostic est posé, le traitement institué, la science satisfaite. Mais nous ne savons pas tout ; si le nouveau venu a d'autres misères que sa maladie, si quelque peine, quelque angoisse y ajoute des souffrances morales dont il faudra tenir compte, ce n'est pas dans la publicité de l'interrogatoire médical que nous en aurons la révélation. C'est la conversation

discrète de la Sœur qui provoque les confidences du patient, et c'est par elle que nous apprenons le complément de son histoire. Il est douteux que les malades s'ouvrent aussi volontiers à l'infirmière, que rien ne leur désignera comme justifiant leur confiance, et qu'ils auront toujours le droit de considérer comme la première venue.

Je me creuse la tête pour deviner quels griefs tant soit peu valables on peut articuler contre les Sœurs, et je n'en trouve pas. N'a-t-on pas dit qu'elles étaient sujettes à prendre une trop grande autorité dans leur service, à dépasser leurs attributions? Croyez-vous donc qu'un peu d'autorité soit déplacée, pour le gouvernement d'une trentaine de malades, et souvent beaucoup plus, au milieu desquels la Sœur passe des journées entières, et qu'il faut nourrir et soigner, quelques-uns comme des enfants? Que l'initiative des Sœurs ait empiété sur les prérogatives des médecins, on n'en trouverait guère d'exemples avérés. C'est au contraire la sûreté, la fidélité de leur concours, qui nous étaient d'un si grand repos. J'entends encore un de nos maîtres sur le point de changer d'hôpital disant à la religieuse, en lui faisant ses adieux : « Ma Sœur, je vous remercie; ce que nous avons pu faire de bien, c'est à vous que nous le devons. » Et si je vous le nommais, vous seriez convaincus que, dans cet hommage, il n'y avait soupçon ni de banalité ni de cléricalisme.

On a prétendu aussi que les Sœurs prodiguaient plus de soins aux malades bien pensants et faisant acte de pratiques religieuses! que les autres étaient négligés, que les douceurs, les gâteries étaient aux prix d'une dévotion réelle ou affectée, et de la fréquentation de la chapelle. On ne peut guère s'arrêter à de pareils enfantillages. Admettons-les cependant. Les Sœurs, c'est convenu, favorisaient les malades donnant des gages de piété; eh bien! ceux-là, les infirmières laïques les bousculeront, si elles sont dans le mouvement, et pencheront du côté des irréligieux; à ce déplacement de préférences, je ne vois pas trop ce que l'on aura gagné.

L'habit ne fait pas le moine, c'est possible; mais les proverbes, il faut en prendre et en laisser, car ils sont tous à deux tranchants, et celui-là doit avoir eu pour père un moine qui n'avait pas d'habit. Toujours est-il que l'habit contribue singulièrement à la responsabilité du personnage, surtout quand il rappelle des traditions séculaires de dévouement et

de charité. Je veux bien que toutes les religieuses n'aient point l'âme d'un saint Vincent de Paul ; c'est déjà quelque chose que d'en perpétuer le souvenir et de le prendre pour modèle.

Dans les grands hôpitaux, surtout dans les services de clinique, l'intervention de la Sœur s'efface devant l'autorité du chef, son rôle passe inaperçu au milieu de l'empressement des élèves. On l'apprécie mieux dans des services de moindre importance, où ses avis sont parfois d'une grande ressource. C'est la Sœur qui nous rend compte de l'effet de nos prescriptions, parce que c'est elle qui administre les remèdes et voit les malades à toute heure du jour, sous toutes les influences. On n'ignore pas à quel degré de finesse elles poussent ces appréciations et quel tact véritablement médical elles acquièrent dans leurs fonctions. Rien n'est à dédaigner de leurs impressions, ni pour le diagnostic ni pour le traitement. Il n'y a pas longtemps, la Sœur de mon service m'informait, à mon arrivée, qu'il y avait un entrant taxé de fièvre typhoïde, ce qui ne devait pas être, puisqu'il avait de l'herpès aux lèvres, indiquant plutôt une fièvre intermittente.

L'observation était technique et le diagnostic différentiel parfaitement exact. Si la Sœur prend ainsi son rôle à cœur, à côté du médecin, c'est précisément parce qu'elle se sent là à sa place et chez elle et que le point d'honneur, sans parler d'autres mobiles, la soutient et la stimule, comme le soldat sous les yeux de son chef. Êtes-vous sûrs de trouver le même intérêt, le même attachement chez l'infirmière qui sera là par hasard ou par nécessité, l'un et l'autre mal supportés le plus souvent? Je ne conteste pas qu'il y aura des infirmières excellentes, dévouées, bien dressées et instruites dans des écoles et avec de petits livres *ad hoc;* mais, franchement les Sœurs faisaient-elles mal leur service, et quels voiles se sont donc déchirés qui nous font nous en apercevoir tout d'un coup ?

Il ne faudrait pas les renvoyer trop loin, car on ne sait ce qui peut arriver, et il sera toujours prudent de les avoir sous la main. Il n'y a pas bien longtemps, dans un chef-lieu dont les guides Joanne s'occupent fort peu, un administrateur haut placé tomba malade. Il venait, en personne, de présider à l'exécution des fameux décrets (les autres, les premiers).

Le cas était grave, et quand il s'agit de lui trouver une

garde-malade, on courut à un couvent, et ce fut une Sœur qui vint le veiller et le soigner. Avec elle le désarroi de l'entourage s'apaisa comme par enchantement, tout rentra dans l'ordre, et, dès lors, la maladie sembla copier la régularité de sa marche sur la ponctualité des soins donnés au malade. La bonne Sœur mettait bien sous le traversin quelques petites médailles, que l'on voyait descendre indiscrètement quand on faisait asseoir le patient pour l'ausculter; mais le patient était homme d'esprit, et il acceptait les médailles. C'est à elles seules que la Sœur attribua la guérison obtenue; mais la part lui fut faite plus large dans la reconnaissance des principaux intéressés.

On remarquera combien j'ai eu soin, en prenant la défense des Sœurs, de m'abstenir de tous les arguments touchant aux principes ou aux sentiments. Je n'ai parlé ni de Dieu ni de la foi, ni invoqué aucune de ces raisons avec lesquelles j'aurais pu, aux yeux de quelques-uns, discréditer mon plaidoyer. Volontairement, je me suis tenu sur le terrain professionnel, ne visant que l'intérêt des malades, qui court grand risque de péricliter en d'autres mains que celles des Sœurs. Supposons, à la rigueur, qu'ils ne perdent pas au change, assurément ils n'ont rien à y gagner.

Il y a, d'ailleurs, des intéressés dans la question. Les médecins se sont déjà prononcés, et j'ai dit dans quel sens. Et les malades? Par ce temps de suffrage, si on les consultait? Il est probable que, d'instinct, entre la Sœur qui suit sa vocation pour gagner le ciel, et l'infirmière qui fait son métier pour gagner un salaire, leur choix n'hésiterait pas.

LUBANSKI.

On ne saurait mieux dire, et tout cela est rigoureusement exact. C'est pourquoi dans quelques jours, la dernière Sœur de charité aura quitté son dernier hôpital.

CONSULTATION THÉOLOGIQUE

Mgr Perraud, évêque d'Autun, vient d'adresser au clergé de son diocèse une remarquable consultation pour la solution des difficultés qui résultent du régime scolaire actuel

et de l'introduction dans les écoles des livres condamnés par l'Index.

L'illustre prélat résume ainsi les devoirs qu'impose cette situation.

I

Devoirs imposés à MM. les curés.

Le curé a charge d'âmes dans sa paroisse ; sous l'autorité épiscopale, il doit veiller à la conservation de la foi, au maintien de la discipline et des mœurs ; il a, au nom de l'Église, sur toutes les écoles de la paroisse, des droits que la puissance humaine peut méconnaître, mais qu'elle ne saurait détruire. On comprend dès lors à quel degré l'état actuel de nos écoles primaires doit éveiller la sollicitude pastorale. Cette sollicitude se manifestera dans les rapports avec les instituteurs et les autorités scolaires, en chaire, dans les catéchismes, et dans l'admission à la première Communion.

Le curé aura soin de s'instruire à fond de toutes les dispositions légales relatives à l'enseignement primaire, afin de pouvoir surveiller l'exécution de celles qui nous sont favorables. Ainsi, sans approuver la neutralité religieuse imposée aux écoles publiques (1), il s'appuiera sur elle pour empêcher les attaques qu'on pourrait craindre de la part de quelques maîtres incrédules. S'inspirant des considérations exposées dans l'Instruction pastorale du carême 1883 (2), il ne craindra pas de rappeler aux instituteurs que la loi leur défend toute appréciation, toute parole contraire à l'enseignement de l'Église ; qu'il ne leur est pas permis de mettre entre les mains de leurs élèves des livres notoirement condamnés par le Saint-Siège, et il ne leur laissera pas ignorer que, si des abus se produisaient sur ce point, sa conscience lui ferait un devoir de recourir à tous les moyens pour obtenir une répression efficace.

Il se mettra aussi en rapport avec les membres de la commission scolaire et avec le délégué cantonal. Il leur fera remarquer la protection que la loi accorde aux croyances religieuses. Elle n'a point voulu violenter la conscience des chefs de famille en les obligeant à confier leurs enfants à un instituteur réfractaire

(1) Voir la brochure *Dieu, hors la loi*, p. 14 de la petite édition. — L'Instruction pastorale n° 81, page 13 et suivantes.
(2) Pages 15, 16 et 17.

qui, au mépris de ses prescriptions formelles, attaquerait la religion par ses leçons ou par les livres placés entre les mains de ses élèves. Les parents ont alors le droit de retenir leurs enfants ; la commission scolaire leur doit protection, le délégué cantonal a le devoir de ramener l'instituteur au moins à l'observation de la neutralité religieuse.

La prudence exige que le pasteur s'abstienne, en chaire, de toute personnalité. Il ne doit pas même signaler les abus qui se produiraient dans les écoles de la paroisse. Son enseignement laisse de côté les faits particuliers pour s'attacher à l'exposition des principes. Sur ce terrain, sa liberté est entière. Il fera connaître sans hésitation aux chefs de famille la gravité des obligations que leur impose la protection qu'ils doivent à la foi de leurs enfants (1). Il leur déclarera qu'ils se rendraient gravement coupables devant Dieu en envoyant leur fils à des écoles où leur foi serait mise en péril (2), et aussi en laissant dans leurs mains des livres condamnés par l'Église (3).

Les catéchismes sont la principale ressource offerte au zèle pastoral pour combattre victorieusement la funeste influence de l'enseignement laïque, neutre ou hostile. Le catéchiste voit de près les enfants, il peut sonder les plaies de leur âme, en connaître la nature, en apprécier la profondeur et appliquer avec bonté les remèdes convenables. Jamais il ne fut plus nécessaire d'instruire solidement nos chers enfants sur des bases assez simples pour être saisies par leur jeune intelligence, et assez solides pour demeurer inébranlables aux sophismes grossiers ou subtils de l'école, de la rue ou du cabaret. Sans cette consistance souveraine donnée à leurs convictions, il faudrait peu compter sur la piété la plus douce et la plus expansive ; les passions naissantes en auraient bientôt raison, si la foi devenait chancelante. La faiblesse des convictions puisées au catéchisme n'est-elle pas une des principales causes des apostasies dont nous sommes témoins (4) ?

On a demandé quelquefois si on devait admettre au catéchisme les enfants qui fréquentent les écoles où la foi est attaquée, ou qui ont entre les mains des livres condamnés.

S'il n'y a qu'une seule école dans la paroisse, rien ne peut

(1) Instruction pastorale du Carême de 1882, n° 77, p. 31 et suiv.
(2) Id. n° 81, p. 19.
(3) Id. n° 84, p. 18,
(4) Relire les conseils contenus dans la Circulaire n° 82, p. 7-11, sur l'importance et sur la manière de *bien faire* le catéchisme.

empêcher de faire le catéchisme aux élèves qui la fréquentent. S'il y a plusieurs écoles, la prudence imposera de sévères précautions, pour prévenir les dangers résultant du mélange des élèves des mauvaises écoles avec les enfants confiés à des maîtres religieux. Nous ne saurions déterminer ici la nature de ces précautions, qui peuvent varier suivant les ressources ou les obstacles en face desquels on se trouve (1) ; mais un principe incontestable, c'est que le pasteur doit faire le catéchisme à tous les enfants de sa paroisse.

Rien ne saurait dispenser de ce devoir rigoureux imposé de droit divin et solennellement promulgué par le concile de Trente. Alléguer que l'exclusion *a priori* du catéchisme ferait réfléchir les parents et les déterminerait à retirer leurs enfants de l'école, serait vouloir atteindre un but très louable par un moyen détestable qui pourrait aboutir aux conséquences les plus désastreuses ; ce serait abandonner les âmes que nous avons le devoir de défendre.

On ne pourrait exclure un enfant du catéchisme que dans le cas où cet enfant se ferait, parmi ses condisciples, propagateur de mauvais livres ou de mauvaises doctrines. Il faudrait alors, mais alors seulement, lui appliquer les mesures qu'on est tenu de prendre contre les corrupteurs publics, pour éviter aux autres enfants le danger de la contagion.

L'admission à la *première Communion* offre des difficultés sérieuses pour les enfants qui sont confiés à des maîtres libres penseurs ou qui ont entre les mains des livres défendus.

Il faut bien remarquer que l'admission à la première communion est un acte de juridiction pastorale extérieure, entièrement différent du jugement porté au tribunal de la Pénitence par le confesseur sur la conscience du communiant. L'acte *public de la première Communion solennelle* est soumis par les Statuts diocésains à des conditions diverses, pour lesquelles le Curé est seul juge compétent. Ces conditions d'âge, d'instruction, de moralité, de régularité ou de piété sont imposées aux nouveaux communiants, non seulement pour assurer la digne réception du sacrement, mais encore dans l'intérêt général de l'édification des fidèles, et pour maintenir dans

(1) Dans quelques paroisses, MM. les Curés ont pris le parti de faire un catéchisme distinct pour les enfants qui fréquentent les écoles publiques, lorsqu'ils ont eu lieu de penser qu'il y aurait de sérieux inconvénients à les réunir, dans un même catéchisme, aux enfants des écoles libres et chrétiennes.

toutes les âmes le respect profond qui est dû au plus grand de tous nos mystères.

Avant d'admettre à la première Communion les élèves des mauvaises écoles (1), le Curé devra examiner, avant tout, si ces pauvres enfants ont pu être suffisamment soustraits à la funeste influence de l'école, pour avoir à l'extérieur l'instruction, la moralité et la régularité nécessaires à cet acte solennel. Si cette enquête est favorable à l'enfant, nous ne voudrions pas l'exclure de la première Communion. Il peut se faire néanmoins que, dans les paroisses où la foi est mieux conservée, la seule fré-

(1) C'est-à-dire des écoles dont les maîtres violeraient ouvertement la neutralité religieuse garantie par la loi du 28 mars, soit en parlant mal devant leurs élèves des dogmes de la foi et des enseignements de l'Eglise, soit en leur remettant, leur faisant lire ou leur expliquant des ouvrages condamnés ou dangereux. Personne n'ignore maintenant la condamnation récemment portée par l'Index, au nom du Saint-Siège, contre les manuels de morale civique qui ont pour auteurs MM. Compayré, Steeg, Paul Bert et Mme Henry Gréville. Voici de quelle façon très claire et très ingénieuse, le vénérable archevêque de Paris, S. Em. le cardinal Guibert a fait connaître le caractère, la portée et la légitimité de cette condamnation :

« Si quelqu'un de vos paroissiens, Monsieur le Curé, vous demandait ce qu'est l'*Index*, vous pourriez lui répondre que c'est un des conseils dont s'entoure le Souverain-Pontife pour gouverner l'Eglise universelle. Comme il y a, dans tous les pays, auprès du chef de l'Etat, un certain nombre de ministères pour gérer les affaires de la nation, ainsi le chef de l'Eglise a autour de lui des tribunaux et de grandes commissions qui l'aident dans l'exercice de sa haute juridiction spirituelle. La Congrégation de l'*Index* est spécialement chargée d'examiner, d'approuver ou de condamner les ouvrages que l'on publie.

« Le danger des mauvais livres pour la foi et pour les mœurs a été trop grand de tout temps, il est devenu trop pressant de nos jours pour qu'il ne fût pas nécessaire d'avertir les fidèles et de leur signaler les lectures qu'ils doivent éviter. Cette nécessité apparaît plus évidente encore lorsqu'il s'agit des livres destinés à l'éducation de l'enfance. L'Etat lui-même s'attribue un droit semblable de contrôle sur les ouvrages employés dans l'enseignement. Le Conseil supérieur de l'instruction publique prononce l'exclusion de ceux qu'il juge mauvais ou dangereux. Seulement la prohibition formulée par ce Conseil, qu'on peut appeler l'*Index* du pouvoir séculier, appartient au for extérieur et a pour sanction des pénalités temporelles, tandis que les prohibitions de la Congrégation de l'*Index* sont valables au for de la conscience et ont pour sanction des peines spirituelles.

« L'Eglise, par les décisions de la Sacrée-Congrégation, ne fait pas autre chose que dire aux chrétiens : Si vous voulez demeurer mes enfants fidèles, ne lisez pas, ne faites pas lire à vos fils et à vos filles les livres que je vous signale comme dangereux pour la foi et pour les mœurs. Il ne se peut rien concevoir de plus juste, de plus sage, de plus légitime aux yeux de tous ceux qui respectent les droits de la religion et la liberté des consciences. » (Lettre au clergé de Paris, 4 février 1883.)

quentation de la mauvaise école soit un scandale suffisant pour éloigner l'enfant de la sainte Table. En tout cas, nous ne pensons pas qu'on puisse admettre les enfants qui auraient, *au moins publiquement,* à leur usage, des livres condamnés. L'enfant peut être innocent, mais c'est là un *fait de conscience* qui regarde le confesseur ; le Curé juge l'état extérieur, qui est un état de révolte ou de désobéissance publique à l'Église, et qui peut motiver, au nom de l'autorité pastorale, la défense de participer à la cérémonie publique et solennelle de la première Communion (toutes réserves faites d'ailleurs de ce que le confesseur estimerait à propos de faire soit pour donner, soit pour refuser les sacrements, en jugeant au tribunal de la Pénitence l'état des consciences).

Mgr PERRAUD.

(La fin au prochain numéro).

LE SAINT-SIÈGE ET L'ARMÉNIE

L'Église catholique répartit de telle sorte sa charité maternelle sur toutes les nations, que, malgré la variété des mœurs qui les distingue, elle les confond dans une même affection. Cette affirmation solennelle se trouve en tête du bref par lequel Léon XIII vient de fonder un Collège Arménien à Rome.

S'il est en Asie-Mineure une race intelligente et apte à parcourir toute l'échelle des progrès de notre civilisation chrétienne, c'est bien assurément la race arménienne. Naturellement portés à une vie laborieuse et pacifique, avides d'instruction, mus par l'idéal d'une reconstitution nationale, mais chrétiens avant tout, les Arméniens constituent, en Asie, l'élément régénérateur par excellence, pour la solution de la question d'Orient; et cela en dehors des convoitises qui peuvent troubler la bonne harmonie des puissances européennes.

Les avantages d'une amélioration des conditions matérielles de l'Arménie ne pouvaient pas échapper à la perspicacité des hommes d'État réunis au Congrès de Berlin. C'est pourquoi, dans le traité conclu à cette époque, on a stipulé une série de réformes qui n'ont pas encore été exécutées, mais qui

dénotent cependant la conviction, de la part de l'Europe, que ce pays mérite sa sollicitude et sa protection.

A côté de cette influence politique bienveillante, mais jusqu'ici peu efficace, il existe une autre influence plus ancienne, plus constante et beaucoup plus avantageuse pour la nation arménienne : celle du catholicisme qui, puisant son énergie et ses ressources auprès du Saint-Siège, ne cesse de répandre à pleines mains l'instruction parmi les masses, et de maintenir éveillé, avec le sentiment chrétien, celui de la nationalité. Les Arméniens dissidents eux-mêmes reconnaissent l'action bienfaisante du catholicisme en faveur de leur pays, et ils le prouvent par la répugnance qu'ils manifestent à l'égard de la propagande séductrice des sectes protestantes. Ils préfèrent, avec raison, se tourner vers le clergé catholique qui parle la langue nationale et enseigne à la jeunesse les langues européennes destinées à compléter une éducation qui assure à ceux qui la reçoivent une suprématie intellectuelle incontestable.

La fondation d'un Collège Arménien à Rome, dans ce grand centre de deux civilisations universelles ; à l'ombre du Vatican d'où, malgré les dures épreuves de l'heure présente, le Souverain-Pontife ne cesse d'exercer son action sur les princes des peuples et d'intervenir en faveur des opprimés, cette fondation doit faire tressaillir de joie la nation arménienne tout entière. Il y a, en effet, dans cette institution, comme un nouveau gage du progrès religieux et politique que la nation accomplira lorsque les bataillons sacrés qui en sortiront iront propager dans la mère-patrie les enseignements qu'ils y auront puisés.

Cette sollicitude constante et éclairée du Saint-Siège mérite d'être appréciée, de la part de la nation arménienne, à sa juste valeur. C'est à ceux qui, par leur position et leur influence, exercent sur ce peuple une action prépondérante, qu'il incombe de tirer de la situation respective du Saint-Siège et de la Porte les avantages incontestables d'un rapprochement dans la question religieuse. Les Arméniens intelligents, ceux qui aspirent à un idéal élevé pour l'avenir de leur patrie, ne peuvent pas ignorer que le schisme n'a pas seulement détruit l'unité religieuse qui fait la force morale des nations, mais qu'au point de vue politique il a servi à empirer la situation sociale de leur pays, en excitant les défiances de

la Porte contre l'ingérence et la suprématie d'une autorité placée sous l'influence de la Russie.

L'état actuel de l'Arménie est fait pour inspirer la plus profonde commisération à ceux qui ont pu apprécier les solides qualités de ce peuple loyal et laborieux : les grandes puissances on décrété de sérieuses réformes en sa faveur, mais leur application se heurte, comme toujours, aux défiances du gouvernement turc. N'est-il pas évident que ces défiances cesseraient, le jour où la juridiction spirituelle sur la nation arménienne se trouverait concentrée à Constantinople, dans des conditions propres à faciliter l'intervention du Saint-Siège en faveur de tous les Arméniens sans distinction ?

Dégagée de l'influence russe qui la maintient à l'état de crise perpétuelle, la question arménienne ne tarderait pas à recevoir une solution équitable ; la répugnance du Sultan à leur octroyer des libertés politiques tomberait devant la persuasion que les Arméniens sont les plus loyaux de ses sujets. Et s'il restait encore des difficultés à surmonter, le Saint-Siège, par son action conciliante et avec l'appui des puissances catholiques, viendrait prouver de nouveau à l'Arménie que Léon XIII, comme ses illustres prédécesseurs, maintient les traditions de l'Église, « cette mère bienfaisante, sans cesse préoccupée du bonheur de toutes les nations, malgré la variété des mœurs qui les distingue et la distance qui les sépare. » (*Moniteur de Rome.*)

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

Quatrième dimanche de Carême. — Cinquième conférence.

Le Baptisé.

Nous avons étudié jusqu'ici les raisons qui rendaient le baptême indispensable, et nous avons vu avec quelle admirable sagesse et quelle tendre miséricorde Notre-Seigneur Jésus-Christ avait pourvu à sa nécessité.

Il nous reste une étude intéressante à faire, étude qui répond

(1) Analyse spéciale des *Annales catholiques.*

à certaines prétentions et préoccupations contemporaines : il s'agit du baptisé, de sa grandeur et de ses droits.

I

Qui peut être baptisé ? On ne nous conteste pas le droit de baptiser les adultes qui, en pleine possession d'eux-mêmes et instruits des vérités religieuses demandent à entrer dans le sein de l'Église. De notre côté, nous ne prétendons pas insérer de force dans le corps mystique du Christ ceux qu'une autorité naturelle, si aveugle qu'elle soit, maintient dans le giron de l'erreur et la mort du péché. Non seulement nous ne baptisons pas les adultes qui refusent le sacrement, mais nous respectons même leur volonté sur leurs enfants. Les faits qui ont pu être commis contre ce principe ont toujours été blâmés par l'Église.

Ces explications données, une nouvelle question se présente : Les parents chrétiens ont-ils le droit de faire baptiser leurs enfants, et l'Église peut-elle condescendre à leur désir ? Oui sans doute, mais cette réponse qui jaillit spontanément de nos cœurs chrétiens ne satisfait pas certains esprits contemporains qui pontifient pour la libre-pensée. Pour eux, on ne doit point préjuger, à l'égard du Baptême, la décision de la liberté éclairée par la raison. L'homme est enfant ; donnez-lui tous les soins qui conviennent à sa santé : préparez-le à l'exercice de ses facultés, mais ne l'engagez à rien. Il faut que sa conscience soit absolument libre de se prononcer quand il aura grandi, et que, mis en présence des diverses formes religieuses créées par l'esprit humain, il puisse dire de lui-même : Voilà ce qui me convient ! Il sera catholique, protestant, juif, mahométan, boudhiste, et même rien du tout, c'est son affaire. Du moins, il ne pourra accuser personne d'avoir attenté dans son âme au droit radical, inviolable et royal de la libre-pensée. On attente à ce droit, on se rend coupable du crime de lèse-majesté humaine, lorsque, par le Baptême, on fait entrer, à leur insu, les enfants dans une société à laquelle, un jour peut-être, il leur déplaira d'appartenir ; lorsqu'on les oblige ainsi à croire, à professer, une doctrine qui, un jour peut-être, révoltera leur raison ; lorsqu'on les soumet au joug d'une loi prétendue sainte qui, un jour peut-être, sera trouvée incommode et malfaisante par une volonté jalouse de sa libre expansion. Donc, plus de Baptême pour les enfants ; attendons qu'ils le demandent ; voilà le système ! Il n'est pas neuf et date d'au moins quatorze siècles.

Condamnée au Concile de Milèse, flagellée par saint Bernard, cette erreur revécût avec les anabaptistes qui, plus forts que nos contemporains, savaient au moins ajouter aux sophismes de la raison des traits volés à l'arsenal sacré où reposent nos plus puissantes armes. Nous ne discuterons pas leurs textes ; Bellarmin en a énuméré trente-six qu'il a discutés et démolis. Remarquons seulement que dans un temps où la société était encore à moitié païenne, on pouvait désirer que les enfants n'entrassent qu'à bon escient dans l'Église pour éviter les dangers de l'apostasie ; que les Pères qui ont exprimé ce désir ont néanmoins toujours enseigné que l'on devait baptiser les enfants en danger de mort, et n'ont jamais nié qu'on ne put validement baptiser les autres. L'eussent-ils nié, que leur négation isolée ne pourrait prévaloir contre la doctrine constante de l'Église affirmée par une nuée de témoignages, depuis les constitutions apostoliques jusqu'aux solennelles déclarations du Concile de Trente qui a condamné les anabaptistes.

Tels sont cependant les ancêtres des adversaires du pédobaptisme. Leur erreur n'est pas nouvelle, nous venons de le constater ; ajoutons qu'elle n'a pas le sens commun.

On m'accordera bien, je l'espère, demande alors le R. P. Monsabré, que le respect de la liberté ne doit pas être ridicule et barbare jusqu'à priver l'enfant inconscient des grands et solides avantages qu'on pourrait lui procurer, même au prix de certaines obligations. L'amour paternel n'est pas une chimère ; il a des devoirs qu'on ne peut mépriser sans crime. Assurément, la liberté est une belle chose ; mais l'amour en est moins touché que des misères et des faiblesses auxquelles il peut remédier. Que nos adversaires nous permettent d'interroger leurs sentiments et leur conduite, nous y trouverons, peut-être, notre justification.

Si l'un de leurs enfants est atteint d'une grave infirmité qui menace de se consolider et de le rendre difforme pour toute la vie, attendront-ils qu'il soit en âge de connaître son état et de déclarer qu'il désire être guéri ? Pas le moins du monde ; ils s'empresseront d'appeler quelque habile orthopédiste et se conformeront scrupuleusement à ses instructions, malgré les cris et les convulsions de l'enfant. Si quelqu'un, comme au temps des bonnes fées, avait le pouvoir de douer un enfant et d'accumuler, en sa petite personne, le génie, la fortune, la beauté, lui diraient-ils : Attendez que mon fils puisse se prononcer et que nous sachions bien s'il n'aime pas mieux être un sot, un coquin et un laideron ? Je ne le pense pas ; ils accepteraient avec reconnaissance des bienfaits qui leur promettent de posséder un jour dans leur famille une petite merveille. — Un enfant

vient de naître ; vite, ils le font inscrire pour lui donner un état civil, et décrètent ainsi qu'il devra prendre part aux bénéfices et aux charges de leur propre nationalité. Pourquoi n'attendent-ils pas que l'enfant puisse faire un libre choix et décide qu'il lui plairait d'être Anglais, Belge ou Prussien, plutôt que Français ? — Qu'un parent éloigné ou un étranger qui ne leur doit rien, propose d'assurer un riche héritage à un de leurs enfrnts en bas-âge, vous pouvez être sûrs qu'ils profiteront tout de suite de ses bonnes dispositions, sans se demander si ce futur héritier ne préférera pas plus tard l'honnête médiocrité à l'opulence qu'on lui offre. Évidemment, en tout cela, ils font bon marché des décisions de la liberté ; et, si vous le leur reprochiez, ils vous répondraient : Quand il s'agit du bien des enfants, l'amour paternel présume légitimement tous les consentements.

Et voilà précisément ce que pensent les parents chrétiens qui font baptiser leurs enfants. La foi leur dit que celui qui naît de l'homme et de la femme est privé de la sève divine qui doit vivifier notre être surnaturalisé. C'est plus qu'un infirme, c'est un mort ; aussi s'empressent-ils de le plonger dans la piscine sacrée, où il est engendré de nouveau et pénétré de la vie de Dieu. Leur reprochera-t-on d'agir conséquemment aux principes de leur foi ? Leur reprochera-t-on d'accepter pour leurs enfants l'héritage incomparable de la foi, plus précieux mille fois, que tous les héritages qu'aucun de nos libres-penseurs ne trouvera jamais mauvais d'accepter pour son fils en bas-âge ? Mieux que personne, ils ont le droit de répondre a ceux qui critiquent leur religieuse sollicitude : Quand il s'agit du plus grand bien des enfants, l'amour paternel présume légitimement tous les consentements.

On se demandera peut-être à quoi bon ce luxe d'opération sacramentelle dans une âme d'enfant qui n'en a pas conscience et qui ne peut en faire usage. Mais, pour être sauvé de la mort, est-il donc besoin d'en avoir connaissance ? Quant aux dons du Saint-Esprit, lui sont-ils plus inutiles que les facultés intellectuelles qui sommeillent afin de ne pas distraire la vie physique de l'activité dont elle a besoin pour s'affermir ? De même que ces facultés attendent, pour se manifester, le développement des organes, de même les illuminations, les facultés dont Dieu orne l'âme des enfants en le régénérant par le Baptême. Non, qu'on ne dise pas qu'elles sont inutiles, mais plutôt qu'on admire la sagesse de Dieu dans l'analogie des lois qui gouvernent parallèlement l'ordre naturel et l'ordre surnaturel.

C'est pour obéir à ces lois, Messieurs, conclut alors l'orateur, que

les parents chrétiens font baptiser leurs enfants. Le bon sens et l'amour leur dictent leur devoir à cet égard et leur feront éternellement braver les contradictions des sophistes qui prétendent interdire à la vie divine de se donner, avant qu'on la demande, là où on a besoin d'elle. Laissons-les au triste métier de rajeunir des hérésies décrépites, d'outrager le sens commun, et d'étouffer dans leur cœur les plus nobles inspirations de l'amour paternel. Si la justice humaine ne peut flétrir toutes les lâches calomnies de la mauvaise foi appliquée à décrier le zèle de ceux qui recueillent, pour les baptiser et les envoyer au ciel, les enfants abandonnés des infidèles, méprisons-les. Rien n'empêchera la grâce de descendre dans l'âme des enfants que nous présentons au Baptême, rien ne m'empêchera de vous dire quelle est leur grandeur, quels sont leurs droits.

II

L'enfant baptisé est grand par son baptême, grand de la grandeur du Dieu qui l'engendre, car ce petit être baptisé est le fils de Dieu, non le fils de nature, mais un fils de bienveillance et d'adoption.

Mais pourquoi Dieu fait-il son fils d'un petit être qui ne peut encore ni le connaître, ni l'aimer? Pourquoi? parce qu'il veut contenter son amour. C'est afin de nous aimer comme il aime Notre-Seigneur Jésus-Christ, son Fils, qu'il nous adopte en nous rendant semblables à lui par la communication de sa vie. Et l'on dirait que cela ne suffit pas à son amour. L'héritage de son Fils, il veut le donner à d'autres, et c'est pour que nous puissions le voir un jour, le posséder, jouir de lui aussi profondément et intimement que son propre Fils, toute différence gardée entre sa nature infinie et la nôtre, qu'il nous divinise ici-bas.

L'enfant baptisé est donc, par la grâce du Christ, fils de Dieu comme lui et son cohéritier. Admirables privilèges! Et pourtant, ce n'est pas encore toute sa grandeur. Sa ressemblance avec le Verbe divin, qui a daigné s'abaisser jusqu'à lui en prenant chair, n'est point une ressemblance séparée; mais, si je puis m'exprimer ainsi, une ressemblance conjointe, qui étend et complète le grand mystère de l'Incarnation. En nous façonnant à l'image du Fils de Dieu, le Baptême nous incorpore à son humanité sainte et fait de nous ses membres vivants. Il est avec nous un seul corps: *unum corpus;* non pas un corps purement moral et métaphorique, comme celui que forment ensemble les membres d'une même société, mais quelque chose de plus: le corps réel et mystique dont je vous ai décrit la structure et les fonctions, et où nous avons vu circuler la vie divine

avec tous les biens dont elle est le principe ; ce corps, dans lequ tout notre être est engagé : notre âme qui reçoit, de son divin chef, les influences célestes dont elle est surnaturellement vivifiée et fait rayonner autour d'elle ses mérites divinisés par les mérites de Jésus-Christ ; notre chair, mystérieusement travaillée par la chair sacrée du Sauveur qui l'abreuve de sa sève et la prépare à la résurrection. Membres du Christ, nous appartenons à sa plénitude sociale, et lui nous communique sa plénitude personnelle. C'est le comble de notre grandeur baptismale.

Nous comprenons maintenant la profonde et sublime signification des paroles qu'on prononce sur la tête du baptisé : oui, il est grand, et nous devons avouer notre impuissance à le glorifier autant qu'il le mérite.

La grandeur de l'enfant baptisé est le fondement même de ses droits. Ce petit être s'impose à Dieu ; l'Église, la famille, la société ont des devoirs à remplir à son égard. Dieu, nous sommes sûrs de lui ; il ne manquera pas de donner à son fils d'adoption l'héritage qu'il lui a promis, s'il est fidèle à la grâce de son baptême. L'Église, nous pouvons compter sur elle : ses mains généreuses ne manqueront pas de verser sur sa tête les grâces auxquelles il a droit pour compléter le mystère de sa vie surnaturelle. Mais à la famille, à la société, il est bon de rappeler les droits de l'enfant régénéré.

Le premier de ces droits c'est le respect dû à l'héritier de Dieu le Père tout-puissant, au cohéritier de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Abandonnée à elle-même, la nature déchue est bientôt aveuglée par la perversité de ses instincts et voit difficilement le côté noble et grand de l'humanité. Nous en avons la preuve dans les agissements et les doctrines de l'antiquité païenne. C'est la loi qui commande de tuer, sans délai ni miséricorde, les rejetons mal conformés. Ce sont les sages qui conseillent l'avortement et l'infanticide, comme des mesures de bien public. C'est un Platon qui descend des hauteurs de sa brillante et pure métaphysique, pour traiter l'espèce humaine comme un troupeau de brutes et pour ordonner qu'on ne nourrisse que les enfants nés d'un couple robuste et bien fait : seul moyen, dit-il, de former un excellent troupeau. C'est un Aristote, qui établit en principe qu'on ne doit conserver, dans une république, aucun enfant débile et mal constitué, et qui, après avoir supputé le nombre des naissances, cherche le moyen de débarrasser la société de son excédent. Ce sont les historiens qui

racontent sans indignation la manière dont on s'y prend, dans les familles, pour limiter le nombre des enfants. C'est un Tacite, qui s'étonne que les Juifs ne fassent pas comme tout le monde.

En reprochant aux païens leurs cruautés homicides, les apologistes chrétiens eurent bientôt le droit de vanter le respect dont les fidèles entouraient leurs nouveaux-nés. Qu'importent le corps et ses infirmités lorsque l'âme est si pure et si grande ! Qu'importe la place que l'enfant occupera dans le monde puisqu'il est le fils de Dieu ?

De plus, l'enfant a droit à ce qu'on prenne son baptême comme point de départ et comme règle de son éducation. Hélas ! ne faut-il pas revendiquer de nos jours et bien haut ce droit si odieusement méconnu ? Toute éducation qui contrarie ces droits ou n'en tient pas compte est une éducation fausse, criminelle, meurtrière; une éducation qui renouvelle, dans un ordre supérieur, l'abominable barbarie des mœurs païennes.

Qu'on ne s'étonne donc pas d'entendre l'Église revendiquer, de toute la force de son amour éploré, les droits de l'enfant qu'elle a baptisé, contre toute mesure légale tendant à écarter la religion de son éducation. L'enfant lui appartient en vertu de son initiation baptismale, plus qu'il n'appartient aux sociétés humaines par la vertu des inscriptions et des contrats. Celles-ci n'ont d'action que sur sa vie extérieure, en tant qu'elle est engagée dans la vie publique; l'Église est la suprême et infaillible gardienne des droits de sa conscience. N'ayez peur qu'elle l'empêche jamais d'accomplir ses devoirs de citoyen, quel que soit le pouvoir qui les réclame. Mais, de ses mains tremblantes, elle couvre sa tête innocente, et d'une voix émue, elle crie aux législateurs et aux maîtres impies : Ne touchez pas à ceux que Dieu a consacrés : *Nolite tangere Christos meos.*

Messieurs, l'Église protectrice des droits de l'enfance, ce n'est pas seulement la sainte hiérarchie que Dieu a proposée au gouvernement des âmes; l'Église : c'est vous. Vous êtes l'autorité prochaine et immédiate à qui Dieu a confié la garde des chers petits qu'il a adoptés et incorporés à la famille de son Christ. Non contents de leur avoir donné la vie de la nature, vous avez demandé pour eux la vie de grâce, complétant ainsi votre paternité par la puissance génératrice du Baptême. Ce sacrement vous impose, avec le devoir de les élever chrétiennement, l'obligation de veiller à ce que leurs droits soient respectés, dans tout le cours de leur éducation. Un jour, maîtres d'eux-mêmes et aveuglés par leurs passions, ils renonceront peut-être à ce droit et vous n'aurez plus qu'à gémir et à pleurer sur leur apostasie; mais, autant qu'il est en vous, il faut

travailler à prévenir cette catastrophe. Prenez donc le Baptême de vos enfants comme point de départ et comme règle de leur éducation. Faites-leur connaître de bonne heure le Dieu à qui ils sont redevables de leur grandeur surnaturelle, afin que, de bonne heure, ils puissent l'aimer et le servir. Préparez-les vous-mêmes aux fonctions et aux développements de la vie chrétienne. Cherchez pour eux des maîtres qni continuent dans l'école les enseignements et les préparations du foyer domestique. Ne vous fiez pas aux promesses de neutralité, par lesquelles on cherche à apaiser les troubles de votre conscience et à abuser de votre bonne foi; les faits disent assez haut que toute école sans Dieu devient fatalement une école contre Dieu. — Les fils de votre sang et de votre foi sont à vous avant d'être à l'État; on ne peut les soustraire à votre direction, sans outrager en vous l'autorité paternelle, type et source de toute autorité sociale. Sachez donc vous montrer les maîtres que vous êtes, et dire, à quiconque prétend élever vos enfants sans jamais leur parler ni de l'honneur que Dieu leur a fait, ni des obligations qu'ils ont contractées par leur naissance spirituelle : — « *Non possumus :* » nous ne pouvons vous les donner. En vain vous invoquez, pour nous séduire et nous contraindre, l'obligation du savoir, la nécessité du progrès, les devoirs du citoyen. Le savoir est une belle chose; mais nous estimons qu'il devient pernicieux et funeste, s'il n'est réglé et vivifié par la science des choses divines. Le progrès est une loi de notre nature; mais nous estimons que le plus nécessaire de tous les progrès est celui de la vie religieuse qui arrête l'âme, trop violemment saisie par le mouvement scientifique, sur les pentes du matérialisme. Autant, et plus que qui que ce soit, nous voulons que nos enfants soient d'honnêtes et d'utiles citoyens; mais nous estimons qu'ils le seront d'autant mieux qu'on aura commencé par en faire de bons chrétiens. Mettez-vous d'accord avec nous, si vous voulez que nous consentions au partage de notre inviolable autorité. »

Voilà votre devoir, Messieurs; accomplissez-le courageusement, en chrétiens convaincus, en pères éclairés et en citoyens toujours respectueux du pouvoir et dévoués à votre pays. Il dépend de vous de faire comprendre à qui de droit, par votre noble et ferme attitude, que, dans toute nation chrétienne, il y a le Baptême, dont la loi doit tenir compte, sous peine de compromettre le bien public, la chose publique, la République.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 8 mars au matin, à 11 heures, S. Exc. M. le comte Lefebvre de Béhaine, ambassadeur de France auprès du Saint-Siège ; LL. Exc. M. de Schlœzer, envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire de Prusse ; M. le baron de Aguiar d'Andrada, envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire du Brésil, et M. le baron Turse, chargé d'affaires de la principauté de Monaco, accompagnés de leurs personnels respectifs, se sont rendus officiellement au Vatican pour présenter à Sa Sainteté leurs hommages et leurs souhaits à l'occasion du cinquième anniversaire de son couronnement.

Ces diplomates, une fois leurs réceptions particulières terminées, ont eu l'honneur de présenter leurs personnels à Sa Sainteté, et ensuite ils se sont rendus chez l'Eme cardinal Jacobini, secrétaire d'État, pour lui faire les visites d'usage.

—

Le 7 mars au soir est arrivé à Rome Mgr Celestino del Frate, évêque titulaire d'Imeria, de retour du Chili, où il était délégué apostolique et envoyé extraordinaire du Saint-Siège, et qu'il a dû quitter par suite de l'attitude du gouvernement de Santiago.

L'*Osservatore romano* nous promet d'intéressants détails sur les démonstrations enthousiastes que le représentant du Saint-Père a reçues au Chili de la part du peuple de ce pays, si profondément catholique, et sur les remarquables manifestations de dévouement et de sympathie par lesquelles toutes les classes de la population ont eu soin de marquer et de rendre publique la différence existant entre leurs sentiments et la conduite du gouvernement dont nous venons de parler.

—

M. Bonghi est considéré à bon droit comme un des membres les plus éminents de la Chambre italienne. Les articles qu'il écrit de temps en temps dans les revues sont fort remarqués et font autorité.

Or, dans la séance du 1er mars, ce libéral éprouvé, ce partisan du régime actuel en Italie et de la spoliation du Pape, s'est plaint de ce que l'enseignement religieux fût aboli dans

toutes les écoles élémentaires, et ce « dans un pays où il n'existe qu'une seule religion, où tous les enfants qu'on voudrait faire entrer dans les écoles en question ont été élevés dans cette religion. »

Avez-vous le droit de vous plaindre, — continue M. Bonghi, — de ce que le clergé ne vous aide pas, quand vous cherchez à attirer les enfants dans vos écoles, alors que le nom de Dieu a fini par cesser d'y être prononcé ?

M. Bonghi est venu ensuite à parler d'une « circulaire signée par le secrétaire général du ministère de l'instruction publique, et dans laquelle on lit qu'il est interdit de mettre au nombre des ouvrages classiques ceux qui ont un caractère *confessionnel.* » Comme si nous avions en Italie, — s'est écrié le député libéral, — diverses *confessions!* L'emploi de ce mot *confessionnel* sert donc à démontrer que l'enseignement religieux est interdit dans les écoles mêmes.

« Il s'ensuit, — c'est toujours M. Bonghi qui parle, — que le clergé, par toutes les influences dont il dispose, travaille à empêcher le plus qu'il peut, ET EN CELA IL A RAISON, les enfants d'entrer dans vos écoles. Il ne s'en tiendra pas là ; il fera tout ce qui lui sera possible pour créer, à côté de vos écoles, d'autres écoles où les enfants accourront précisément parce que vous ne voulez pas, vous, accorder cet enseignement religieux au sentiment réel du pays. »

C'est précisément — dit l'*Unità cattolica* en commentant ces aveux frappants, — c'est précisément ce que fait à Rome Notre Saint-Père le Pape Léon XIII ; c'est ce que font nos Évêques dans leurs diocèses, en opposant écoles à écoles, pour sauver la génération présente de l'Italie, qu'on cherche à corrompre en détruisant dans les jeunes esprits toute notion de Dieu, et en préparant ainsi des soldats non à la patrie, mais au socialisme et à l'anarchie.

En cela, les Évêques se montrent aussi bons citoyens que les ministres font acte de mauvais citoyens, et ils servent ainsi les intérêts du gouvernement lui-même. Car, si celui-ci réussissait à perpétrer tous les attentats qu'il médite, si on en venait à voir les diocèses sans Évêques, les villes sans prêtres, les écoles sans Dieu, le gouvernement ne tarderait pas à devenir la victime de cette démagogie qui est le produit naturel de l'impiété.

Ces déclarations de l' « illustre » M. Bonghi et ces réflexions de l'*Unità cattolica* sont d'une application si directe à ce qui

se passe en France, en matière d'enseignement, que tout commentaire de notre part serait chose superflue.

France.

Dans sa Chronique politique de quinzaine parue hier, la *Revue des Deux-Mondes* apprécie comme il suit la guerre, imbécile et odieuse tout ensemble, faite par le gouvernement aux Évêques coupables uniquement de remplir leur devoir :

Le Saint-Siège, ou plutôt la congrégation de l'Index, a cru devoir récemment condamner un certain nombre de ces manuels d'instruction civique qui courent aujourd'hui le monde, qui vont s'imposer aux instituteurs, et qui, il faut l'avouer, à part ce qu'en peut dire l'Index, ont l'inconvénient de répandre sous une forme presque obligatoire une instruction fort équivoque. La plupart des Évêques se sont faits naturellement les échos des jugements de Rome; non pas dans des mandements, mais dans des lettres qu'ils ont écrites à leur clergé. Là-dessus, la direction des cultes prend feu, et elle défère les Évêques au conseil d'État, sous prétexte que l'article premier des lois organiques annexées au Concordat interdit la publication des bulles, rescrits, encycliques, etc., sans l'autorisation du gouvernement; mais, en vérité, il faudrait un peu réfléchir avant de se faire, au nom de la République, les imitateurs si zélés des procédés impériaux.

Lorsque les lois organiques ont été faites aux premiers jours du siècle, la presse n'existait pas. Aujourd'hui elle existe en toute liberté; elle a répandu à profusion depuis quelques jours ces jugements de Rome. Et des Évêques seraient obligés d'attendre l'autorisation du gouvernement pour connaître ce que tout le monde sait! Seuls ils ne pourraient pas avoir une opinion sur des livres qui touchent en effet à l'instruction religieuse ! Seuls des Évêques seraient condamnés à se taire avec leur clergé qui lit les journaux ! Il faudrait au moins être sensé, si on ne veut pas être libéral dans l'application des lois. S'il y a des excès de zèle de la part du clergé, on peut les réprimer, et après cela ce n'est pas la peine d'opposer une congrégation laïque de Paris à la congrégation ecclésiastique de Rome, de mettre le conseil d'État dans l'embarras d'avoir à déclarer s'il y a abus dans les jugements de l'Église sur le manuel de M. Paul Bert.

Avignon. — Mgr l'Archevêque d'Avignon, dans son mandement de carême, s'est appliqué à exciter dans l'âme de ses diocésains l'amour de la pénitence, plus particulièrement recommandée pendant la sainte quarantaine, mais qu'il faut faire aussi tous les jours de sa vie.

Les pécheurs doivent faire pénitence, mais les justes eux

aussi, doivent en aimer les rigueurs. Un double sentiment doit les animer à joindre leurs sacrifices à ceux du Rédempteur, le modèle parfait du chrétien pénitent : le zèle pour la gloire de Dieu et la compassion pour les pauvres pécheurs.

Le zèle pour la gloire de Dieu, car on ne peut sans douleur voir insulter ceux que l'on vénère, et haïr ceux que l'on aime. On ressent tous les outrages faits au Dieu que l'on adore, et l'on sèche de tristesse à la vue des ingratitudes par lesquelles les pécheurs répondent aux bienfaits du meilleur des pères. On voudrait amener les coupables à faire amende honorable et à punir sur eux leurs crimes ; et comme ils ne font au contraire qu'ajouter sans cesse l'injure aux injures, l'outrage aux outrages, les blasphèmes aux blasphèmes, les enfants aimants et fidèles prennent sur eux la réparation et la pénitence; ils glorifient par leur immolation volontaire Celui que des aveugles ne cessent d'offenser; ils écriront, s'il le faut, avec leur sang les actes de leur brûlant amour, pour effacer ou atténuer au moins les procédés haineux d'enfants dénaturés.

Et s'ils satisfont ainsi leur propre cœur, s'ils consolent le Cœur du bon Maître, ils travaillent encore de la manière la plus efficace au salut de leurs frères égarés. Ils savent que dix justes auraient sauvé les villes coupables, et ils essaient de sauver ceux qu'ils aiment toujours, tout en condamnant leurs erreurs et en détestant leurs crimes. — Non contents de leur pardonner s'ils sont eux-mêmes victimes de leurs outrages et de leurs persécutions, ils sollicitent pour eux le pardon de Dieu. Ils achèteront à grand prix, pour ces infortunés, au prix de leurs larmes, de leurs privations, de leurs jeûnes, de leurs macérations, de leurs sanglantes disciplines, la grâce de la conversion, le temps de se reconnaître, la lumière pour comprendre leurs torts, la douleur pour les détester, le courage pour les condamner, la persévérance pour n'y plus retomber.

Ainsi, quand un frère voit tomber son frère dans le courant d'une eau rapide, il oublie le danger qu'il peut courir lui-même, et tentera les derniers efforts pour ravir à la mort une victime chère à son cœur. Si donc, N. T. C. F., vous croyez à l'enfer et à ses châtiments redoutables, si d'autre part vous aimez votre prochain comme vous-mêmes, vous ne pourrez demeurer insensibles et dans une inexplicable inaction en voyant tant d'infortunés courir en aveugles vers les éternels abîmes ; et, s'ils ne veulent pas écouter votre voix, vous élè-

verez vers le ciel vos bras suppliants, vous offrirez à Dieu les actes de la plus sérieuse pénitence, et l'Église, par vos douleurs, enfantera de nouveau à la grâce et à la vie éternelle plusieurs de ces pauvres égarés, et vous assurerez par là votre persévérance et votre propre salut, et vous aurez concouru à l'œuvre de toutes la plus divine, l'œuvre de la rédemption des âmes, et vous serez béni par Dieu et par les hommes, au ciel et sur la terre, dans le temps et dans l'éternité.

Il nous resterait à vous exposer, N. T. C. F., les moyens de pratiquer la pénitence, et là s'ouvrirait un vaste champ à des instructions variées, à des exhortations morales, à des exemples saisissants empruntés à la vie des saints. Nous vous dirions que le péché blessant tout à la fois et notre Dieu, et notre prochain, et notre âme, nous devons recourir à une triple expiation ; envers Dieu, par les exercices de piété, envers le prochain par des œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle, envers nous-mêmes par les actes de la mortification intérieure et extérieure. — Nous vous exhorterions à accepter avec patience les peines de votre état, les fatigues de vos travaux, les incommodités des saisons, les souffrances et les maladies, enfin tout ce qui est pour votre âme une tristesse, un ennui, une humiliation, une épreuve, et pour votre corps une gêne, une incommodité, une privation, une douleur. — Nous vous inviterions à soumettre doucement, et même avec joie, votre volonté à toutes les afflictions envoyées par la volonté divine, à aimer, comme les saints, les croix de tout genre envoyées par Dieu, et toutes les saintes pratiques de pénitence imposées par l'Église.

Mais en vous montrant les fruits délicieux, les récompenses magnifiques, les résultats merveilleux, les profits immenses des mortifications volontaires, nous vous dirions : Disciples d'un Dieu crucifié, ne saurez-vous offrir à sa justice et à son amour que des pénitences nécessaires et forcées? Faudra-t-il toujours une main étrangère pour vous flageller, et n'aurez-vous jamais assez d'énergie pour vous infliger à vous-mêmes d'un bras ferme et vigoureux quelques-unes de ces corrections que mérite une nature gâtée par la mollesse et le plaisir? Ah ! plutôt, comme Moïse descendant de la montagne, prenez en main le glaive de la mortification, et invitez toutes les créatures à se joindre à vous pour venger la cause de Dieu blessé par vos péchés. Soyez inventifs pour affliger vos sens, pour endurcir

vos membres, pour vaincre votre susceptibilité, pour fouler aux pieds votre amour-propre. — Que le luxe et la délicatesse prennent la fuite devant vous, et désertent vos maisons. Que le bon emploi du temps ne vous laisse plus une minute à perdre à des futilités indignes d'un chrétien et même d'un homme raisonnable. Qu'une éducation sérieuse et religieuse fasse comprendre et goûter à vos enfants ces salutaires enseignements. Craignez de les habituer à la mollesse et aux douceurs de la vie. Si vous avez le courage de les former à une sainte austérité, tout en eux y gagnera; la santé, l'esprit, le cœur, le caractère, l'innocence, leurs études, leur avenir en ce monde, et la grande affaire de leur salut.

Reims. — Mgr Langénieux, archevêque de Reims, est déféré au Conseil d'État pour sa circulaire publiant le décret de la Sacrée-Congrégation de l'*Index*, prohibant les manuels Paul Bert, Compayré, etc.

Étranger.

Allemagne. — La *Germania* écrit au sujet de la pacification religieuse :

Depuis plusieurs semaines nous nous efforçons dans la discussion ecclésiastico-politique d'écarter une foule de questions accessoires et des coulisses ingénieusement arrangées, afin de montrer sans cesse le point essentiel : la nécessité d'une révision des lois organiques de mai à laquelle l'Église veut prêter son concours, mais dont l'État ne veut pas. On commence heureusement de plus en plus à comprendre qu'il est inutile d'éviter plus longtemps la révision par des ruses diplomatiques, et d'essayer l'exécution de la législation de M. Falk par toutes sortes de détours, l'assaut de toute la presse officieuse échouant toujours contre cette simple formule : que sans révision il n'y a pas de paix possible.

La *Gazette de Cologne* voit souvent clair dans la situation ecclésiastico-politique. C'est ainsi que l'année passée elle reconnut qu'on ne pouvait pas interdire aux prêtres les fonctions ecclésiastiques aux frais de ceux qui en font la demande. Aujourd'hui encore elle écrit :

« Une révision fondamentale de la législation actuelle ne saurait plus être différée pour longtemps. La *Gazette de la Croix* pense même que la seule révision des lois de mai ne suffit pas, que si l'on voulait en effacer les cinq points les plus odieux il n'en resterait plus qu'un torse sans vie, qu'on aurait détruit le système faux sans résoudre pour cela la grande question des rapports futurs entre l'État et l'Église. Que cela ne peut se faire que par une législation qui ne

s'appuie pas sur des principes abstraits, mais qui prennent pour base les réalités de la vie.

« Quant à nous, nous n'y trouverions pas trop à redire ; il s'agirait seulement de tomber d'accord sur la ligne d'entente à suivre et les égards mutuels à observer. »

Voilà ce que dit la libérale *Gazette de Cologne*.

Si cette appréciation devenait encore plus générale, on fournirait aux corps législatifs une base à la pacification ; car jusqu'ici on n'avait que faire du système qui, de l'aveu même de la *Gazette de Cologne*, différait constamment la révision.

Mais voilà que quelques feuilles gouvernementales annoncent un nouveau projet de loi ecclésiastico-politique. Comme les négociations entre le Saint-Siège et l'Empereur et ses ministres continuent, le gouvernement ne pourrait se décider pour un nouveau projet que s'il était déjà certain que les négociations actuelles n'aboutiront pas. Or, les négociations n'échoueront que tant que le gouvernement n'acceptera pas la révision organique.

Mais dans ce cas à quoi pourrait nous servir un nouveau projet de loi ecclésiastico-politique ? Dernièrement on a désigné le pouvoir discrétionnaire au sujet du droit de vote comme un des éléments les plus importants du projet de la loi du 31 mai dernier, d'où on pourrait peut-être conclure qu'on a en vue de proposer de nouveau ce paragraphe rejeté. Mais M. de Bennigsen lui-même hésitera sans doute à faire, sans espoir de réussir, un pas de plus dans la voie des pouvoirs discrétionnaires, et s'il en faisait quand même l'essai, il pourrait bien en résulter une nouvelle division entre ses amis. La loi du 31 mai 1882 a surabondamment prouvé que la politique discrétionnaire n'existe plus. Qu'on mette donc la main à la révision. Mais si l'on s'y refuse, il ne nous reste qu'à sauter cette étape et à demander d'un coup l'abolition totale des lois de mai.

Belgique. — Le *Courrier de Bruxelles* enregistre avec une noble fierté le résultat donné par une statistique comparée des écoles libres en Belgique dans les années 1880 et 1882. Voici ce qu'il en dit :

Donc, plus de six cent vingt-deux mille enfants sont confiés par leurs familles aux écoles catholiques.

La moitié au moins de ce chiffre représente la population scolaire qui a quitté les écoles neutres !

On voit qu'en 1882 les écoles primaires et gardiennes libres ont vu leur population s'augmenter de 42,037 élèves.

Dans toutes les provinces, la population scolaire des écoles catholiques croît sensiblement, au lieu de diminuer. Dans les écoles officielles, au contraire, la dégringolade et le « pitoyable avortement vont *crescendo*.

Au pays à juger.

Voilà ce qu'ont pu obtenir, par leur persévérante énergie, les catholiques de Belgique. C'est un exemple qui se recommande de lui-même aux catholiques de France, mis en demeure, eux aussi, de combattre par tous les moyens l'enseignement neutre, c'est-à-dire athée.

LES CHAMBRES

Jeudi 8 mars. — *Sénat.* — M. Lalanne est élu sénateur inamovible par 156 voix sur 192 votants.

Suite de la première délibération du projet relatif au droit d'association.

Discussion de l'article premier du projet d'association portant que toutes les associations ayant pour but de s'occuper d'objets religieux, littéraires, scientifiques ou autres pourront se former sous conditions.

M. le Président met en discussion l'amendement de M. Barthe, disant qu'aucune congrégation religieuse ne pourra se reformer qu'en vertu d'une loi spéciale.

M. Labiche soutient l'amendement; il dit qu'il s'agit de savoir si les congrégations doivent être traitées comme les associations.

M. Jules Simon déclare que la commission repousse l'amendement. Il est évident que cet amendement établit la liberté d'association pour tous les citoyens, excepté pour le monde religieux; ce qu'on veut extraire de la loi est la liberté pour les catholiques.

M. Marcel Barthe dit que le projet de loi est le projet de droit commun des associations; il est d'une utilité majeure, mais il faut tenir compte de l'opinion du pays, qui a approuvé les décrets sur les congrégations.

L'article premier, mis aux voix, est repoussé par 169 voix contre 122 sur 291 votants.

Le projet est donc enterré : on devait s'y attendre.

Chambre des députés. — Un projet supplémentaire de 300.000 fr. pour encouragement aux pêches maritimes, est adopté sans débats.

Reprise de la première délibération du projet relatif à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes.

Samedi 10 mars. — *Sénat.* — Délibération du projet contre l'invasion du phylloxéra en Algérie; l'urgence est déclarée et le projet adopté.

Discussion de la proposition de M. Hérold sur la répression du duel.

M. de Gavardie combat la proposition comme inutile et dangereuse.

M. Griffe, rapporteur, insiste sur la nécessité de réformer la législation actuelle sur le duel.

M. Martin-Feuillée combat la proposition. Il constate que le duel est le reste de la barbarie, mais l'opinion publique n'est pas favorable à la législature sur le duel. M. le ministre croit que le projet serait inutile.

L'article et l'ensemble du projet sont repoussés.

Chambre des députés. — La Chambre adopte le projet autorisant le ministre des travaux publics à assurer l'exploitation provisoire de plusieurs railways.

Le projet ouvrant au ministre de la marine, sur l'exercice 1883, un crédit extraordinaire de 211,244 fr., est adopté à l'unanimité.

Première délibération du projet du canal de navigation du Nord sur Paris.

M. Girault, du Cher, combat le projet qui servira exclusivement les intérêts des houillères du Pas-de-Calais au détriment de l'intérêt général. Il vaudrait mieux un grand canal de navigation destiné à desservir toute la France et permettant aux bateaux d'aller sans rompre charge de Bordeaux à Nantes ou au Hâvre et à Marseille. Nous pourrions ainsi déjouer les efforts de l'Allemagne pour isoler la France en Europe. Avec le canal projeté ou aura un résultat absolument nul.

Après les observations de M. Sadi-Carnot, rapporteur, les articles et l'ensemble du projet sont adoptés.

M. Martin-Feuillée dépose trois projets concernant la réforme de l'organisation judiciaire, l'extension de la compétence des juges de paix et l'organisation des assises correctionnelles.

Reprise de la première délibération sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes.

M. Deluns Montaud questionne ensuite le gouvernement sur la manifestation qui a eu lieu la veille sur l'esplanade des Invalides, manifestation dont nous parlons plus loin, et demande quelles mesures il compte prendre pour en prévenir le retour.

M. de Cassagnac demande de transformer la question en interpellation.

La Chambre décide la discussion immédiate.

M. Waldeck-Rousseau dit que la manifestation de la veille est réprouvée d'avance par les organes républicains ; mais elle a été annoncée avec satisfaction visible par les autres organes, et suivie par certains hommes politiques avec curiosité et bienveillance. Ces manifestations servent peu la cause du travail. La conduite du gouvernement est simple. Il a fait respecter la loi et par tous les moyens et toutes les mesures à sa disposition, il la fera respecter encore.

M. de Cassagnac déclare qu'il reste de toutes les façons étranger à la manifestation du 9 mars. On profite de la présence de quelques curieux pour essayer de rejeter sur les adversaires de la République la manifestation républicaine.

Les manifestants comprenaient les graciés revenus de Nouméa ; il y avait aussi des hommes dont on s'est servi pour faire le 4 Septembre. On essaye de mettre sur le compte des adversaires de la République, l'émeute faite par les républicains.

Les masses qui traversaient Paris hier, demandaient du travail et du pain que la République ne peut pas leur fournir. L'orateur conclut en faisant remarquer que chaque fois que M. Ferry est au pouvoir on meurt de faim.

M. Waldeck-Rousseau répond au discours de M. de Cassagnac. Il insinue que la manifestation a causé du plaisir aux réactionnaires et qu'il y a évidemment solidarité entre elle et les sentiments de ceux-ci.

M. de Mun demande au ministre de préciser ses insinuations.

M. Waldeck-Rousseau répond que c'est à la justice à résoudre les incriminations dont elle est saisie ; ce ne sont pas de véritables travailleurs qui pénétrent de force chez les boulangers ; la journée d'hier a pu se passer sans emploi de la force, mais si un jour la force devenait nécessaire, on n'hésiterait pas à l'employer.

M. de Mun croit que le gouvernement aurait dû dire ce qu'il a essayé pour atténuer la crise économique ; en tout cas, ce n'est pas par des charges de cavalerie qu'on résout les questions sociales.

L'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouvernement, est adopté à l'unanimité de 406 votants. La droite s'est abstenue.

Lundi 12 mars. — *Chambre des députés.* — Discussion du projet concernant la tenue des officiers et adjudants d'infanterie.

La commission propose une résolution déclarant qu'il n'y a pas lieu de statuer législativement sur la question qui n'engage pas les finances de l'État et rentre dans la responsabilité du ministre de la guerre.

Le projet est adopté.

M. Méline, ministre de l'agriculture, demande l'urgence et la mise à l'ordre de demain du projet relatif aux mesures à prendre contre le phylloxéra en Algérie.

L'urgence est adoptée.

Suite de la première délibération du projet relatif à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes.

Mardi 13 mars. — *Sénat.* — M. de Saint-Vallier questionne le ministre des affaires étrangères sur la situation de nos entreprises coloniales, principalement au Tonkin. L'orateur estime qu'il est nécessaire de créer de nouveaux débouchés à nos marchés, et que

l'occupation du Tonkin est nécessaire pour compléter celle de la Cochinchine.

M. Challemel-Lacour, tout en partageant l'opinion de M. de Saint-Vallier sur le développement à donner au mouvement colonial, répond que la France étant une puissance continentale, doit se préoccuper avant tout de concentrer et de ménager ses forces, et que, relativement au Tonkin, le gouvernement se bornera à garder solidement certains points.

Discussion d'un projet de loi accordant une nouvelle dotation à la caisse des Écoles.

Chambre des députés. — Vote des neuf premiers articles du projet de loi de M. Maze sur les sociétés de secours mutuels.

M. Maze considère les sociétés en elles-mêmes et dans leurs rapports avec la caisse nationale et avec la caisse des retraites pour la vieillesse. L'État fournirait 20 millions.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les émeutes à Paris et en province. — Nouvelle capitulation du Sénat. — Le traité de Londres. — Un nouveau ministre de la guerre en Allemagne. — Espagne, Italie.

15 mars 1883.

Nous entrons dans une nouvelle période révolutionnaire, celle des émeutes. Deux fois déjà, depuis huit jours, le gouvernement a dû recourir à la force pour rétablir l'ordre, gravement compromis ; d'abord le 9 mars, par une réunion d'anarchistes convoqués en meeting sur l'esplanade des Invalides et qui, au cri de : pain et travail, ont parcouru ensuite plusieurs quartiers de Paris en brisant des vitres, pillant des boulangeries, lapidant les voitures; puis, le 11, sur la place de l'Hôtel-de-Ville où les mêmes manifestants s'étaient de nouveau donné rendez-vous.

Sans doute, le gouvernement a triomphé dans ces deux circonstances, mais ces manifestations, qu'excuse, hélas ! la triste situation morale et matérielle dans laquelle se débat la République, peuvent se renouveler d'un jour à l'autre, et le 18 mars, douzième anniversaire de la proclamation de la Commune, nous ménage peut-être de tristes surprises. N'est-ce pas toujours ainsi que cela commence ? D'abord, quelques rixes avec la police, puis des scènes de plus en plus violentes, jusqu'à ce que le sang

coule dans le ruisseau. « Il faut laisser assembler le peuple, criait vendredi Louise Michel, nous verrons si ses ennemis oseront venir le disperser. Nous ne sommes pas des moutons que l'on mène à l'abattoir, et si l'on a le malheur de nous charger, *nous saurons répondre à l'attaque* qui sera dirigée contre nous. » Voilà comment parlait la grande citoyenne. Ce n'était qu'une vaine bravade.

Mais ce qui est différé n'est pas perdu, et Louise Michel peut bien croire qu'elle aura prochainement sa revanche.

—

Ne voulant pas avouer la cause des désordres que nous signalons, les feuilles républicaines essaient d'en rendre responsables les cléricaux et les monarchistes. Le procédé n'est pas neuf.

On comprend leur embarras. Il est dur, il faut en convenir, de perdre, en quelques heures, le bénéfice de la tranquillité relative qu'on avait réussi à imposer jusqu'à ce jour dans la rue. Il est pénible, après avoir pendant dix ans nié l'agitation socialiste, répété que, sous le régime du suffrage universel et de la liberté des clubs, toutes les difficultés se résoudraient par le bulletin de vote, dénoncé le cléricalisme comme le seul ennemi de la République en France, inauguré, pour complaire aux plus honteuses passions, la politique antireligieuse, assiégé les couvents, fermé les chapelles, il est pénible de confesser qu'on a fait fausse route et de se trouver tout à coup en présence des revendications anarchistes, de la dynamite en province, de l'émeute à Paris. Il y aurait cependant quelque courage à le faire. Oui, les manifestations qui commencent sont l'effet des longues excitations de la presse libérale ; la faim les fait apparaître aujourd'hui.

—

Le calme, du moins un calme relatif, est à peine rétabli à Paris, que les scènes d'émeutes et de démonstrations anarchistes semblent sur le point de recommencer en province.

On mande de Saint-Étienne au *Temps* qu'une réunion des groupes socialistes a eu lieu avant-hier à Ferminy au bénéfice des condamnés de Lyon et de Riom ; que le prince Krapotkine et Louise Michel en ont été nommés présidents d'honneur, et qu'on craint un meeting dans le style de ceux qui viennent d'être empêchés à Paris. Là aussi Louise Michel est attendue, et tout fait prévoir qu'il y aura prochainement de l'esclandre. Le correspondant du *Temps* se montre très effaré et cette cir-

constance est significative, la consigne républicaine étant présentement de montrer sur toute chose un optimisme à l'épreuve non seulement de la bombe, mais même de la dynamite.

—

Pendant ce temps, le Sénat, on l'a vu plus haut, continue à bien mériter de la République. Après une discussion générale qui avait été brillante, l'article premier du projet de loi de M. Dufaure sur les associations a été repoussé par 169 voix contre 122. Cet article premier avait, aux yeux de la majorité républicaine, le tort de comprendre sous le nom générique d'associations les congrégations religieuses. Or, de congrégations religieuses il n'en faut plus ; voilà ce que vient de dire le Sénat, pouvoir modérateur, pouvoir pondérateur dans la République une et indivisible. Le Sénat fait ce qu'il peut pour qu'on lui permette de vivre : il n'en mourra que plus ignominieusement et plus tôt. Les abdications lâches n'ont jamais rien sauvé.

—

Le budget de 1884 vient enfin d'être distribué aux députés. Mais la distribution ne comprend qu'un fascicule donnant l'exposé général de la situation financière et un résumé des dépenses pour chaque ministère. Les tableaux contenant les développements, par chapitres, pour chaque ministère, ne sont pas prêts. Il semble dès lors peu probable que la nouvelle commission du budget puisse être nommée avant les vacances de Pâques. L'usage, en effet, est de nommer chaque année cette commission après la distribution des tableaux détaillés du budget.

Le budget de M. Tirard contient quelques innovations qui provoqueront, selon toutes probabilités, un débat important.

Les dépenses de 1884 dépassent celles de 1883 de 50 millions.

On a introduit, en effet, pour la première fois au budget ordinaire, les dépenses du corps d'occupation de Tunisie ; celles-ci s'élèveront à 20 millions pour 1884. En outre, il faudra assurer le service complet des intérêts pour la consolidation des 1,200 millions de fonds de la caisse des dépôts employés pour solder les dépenses des grands travaux publics.

Cela fait donc, avec les dépenses de la Tunisie, 45 millions de dépenses nouvelles ; si l'on y joint 15 millions environ de dépenses supplémentaires nécessitées par le service des ministères ou l'exécution des lois nouvelles, on voit qu'il y aura, en 1884, 60 millions de dépenses de plus qu'en 1883.

Pour combler cet écart, le ministre des finances a résolu de réduire considérablement le crédit affecté à l'amortissement des obligations à court terme, et de reporter l'extinction annuelle de ces obligations sur une plus longue période. C'est cette mesure qui provoquera certainement de sérieux débats à la commission du budget et à la Chambre.

L'ensemble du projet révèle d'ailleurs une situation fort peu satisfaisante. Nous voici définitivement entrés dans l'ère des déficits. Comment M. Tirard en sortira-t-il ?

—

Comme nous l'annoncions, il y a huit jours, la conférence de Londres a enfin terminé ses travaux. Son but, on le sait, était de rendre effectives les stipulations des articles 52, 54 et 55 du traité de Berlin.

Les décisions de la conférence sont renfermées dans un traité en neuf articles ainsi conçus :

Article 1er. La juridiction de la commission européenne du Danube est étendue de Galatz à Braïla.

Article 2. Les pouvoirs de la commission européenne sont prolongés pour une période de vingt et un ans, à dater du 24 avril 1883. A l'expiration de cette période, la commission conserve ses pouvoirs par voie de reconduction tacite, pour de nouvelles périodes de trois ans, à moins qu'un des contractants ne notifie, un an avant l'expiration des pouvoirs de la commission, son intention de proposer des modifications dans la constitution ou dans les attributions de la commission.

Art. 3. La commission européenne n'exercera aucun contrôle effectif sur les parties du bras de Kilia dont les deux rives appartiennent aux États riverains de ce bras.

Art. 4. Quant à la partie du bras de Kilia passant sur le territoire russe et le territoire roumain, et pour assurer l'uniformité dans l'administration du Danube inférieur, les règlements en vigueur sur le bras de Sulina y seront appliqués sous la surveillance de délégués russe et roumain.

Art. 5. Dans le cas où la Russie ou la Roumanie voudraient entreprendre des travaux soit dans le bras de Kilia, soit dans le port qui divise leurs territoires respectifs, soit dans un port qui ne se trouve pas exclusivement compris dans les territoires de l'une ou de l'autre de ces puissances, l'autorité compétente devra communiquer les plans des travaux à la commission européenne, dans le seul but d'établir que ces nouveaux travaux ne seront pas de nature à nuire à la navigabilité des autres bras. Les travaux déjà exécutés au Tchatal d'Ismaïl resteront à la charge et sous le contrôle de la commission européenne.

S'il y a divergence d'opinion entre les autorités russes et roumaines et la commission européenne, relativement aux plans des travaux à entreprendre dans le bras de Kilia, ou si les membres de la commission ne sont pas d'accord sur la question de savoir s'ils ne conviendrait pas d'étendre les travaux du Tchatal d'Ismaïl, le cas sera soumis directement aux puissances.

Art. 6. Il est entendu que la Russie conserve intact son droit d'établir des péages, dans le but de couvrir les dépenses qu'elle aura faites pour exécuter ces travaux. Néanmoins, et ce dans le but de pouvoir sauvegarder les intérêts réciproques de la navigation sur le bras de Sulina et sur celui de Kilia, le gouvernement russe communiquera aux gouvernements représentés à la commission européenne les règlements de péage qu'il jugerait utile d'établir, afin d'assurer l'entente sur ce sujet.

Art. 7. Les règlements pour la navigation, la police du fleuve et de surveillance élaborés le 2 juin 1882 par la commission européenne, assistée par les délégués de la Serbie et de la Bulgarie, sont adoptés dans la forme annexée au présent traité et déclarés applicables à la partie du Danube située entre les Portes-de-Fer et Braïla.

Art. 8. Tous les traités, conventions, actes et arrangements relatifs au Danube et à ses embouchures sont maintenus dans toutes leurs stipulations qui ne sont pas abrogées ou modifiées par le traité actuel.

Art. 9. Les ratifications du présent traité seront échangées dans le délai de six mois, ou plus tôt si cela est possible.

—

En Allemagne, l'événement du jour est la retraite de M. de Kameke, ministre de la guerre.

Comme il arrive toujours en pareille matière, il est probable que la cause définitive de la résolution prise par le ministre de la guerre ne sera jamais connue entièrement. On croit généralement que la question relative à l'augmentation de l'artillerie a joué un grand rôle dans cette affaire ; mais on ne sait pas encore jusqu'à quel point cette assertion est exacte. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne faut pas chercher dans un seul incident, mais dans d'importantes divergences d'opinion sur des questions de principes, la cause de la démission de M. de Kameke et de l'acceptation de cette décision par l'empereur.

Le successeur de M. de Kameke est le lieutenant-général Bronsart de Schellendorff. Le nouveau ministre de la guerre prussien est né en 1832. Son père était lieutenant-général et directeur du département de l'économie militaire au ministère de la guerre. En 1870, il était lieutenant-colonel et chef de bataillon dans le grand état-major du quartier général de l'Empereur.

Après la guerre, il devint colonel à l'état-major général des gardes du corps et devint plus tard général-major commandant la première brigade de l'infanterie de la garde. Il était un des précepteurs militaires du prince Guillaume et il s'est fait un nom par différents écrits sur l'art militaire.

—

L'état des provinces espagnoles envahies par le socialisme est toujours inquiétant, malgré les véritables razzias opérées par la gendarmerie, qui parcourt en fortes patrouilles les campagnes autour de Xérès, Arcos, Séville et Cadix.

Il paraît que les autorités ont découvert des ramifications fort étendues du mouvement anarchiste dans les provinces de Malaga et de Grenade.

Il importe toutefois de constater que toutes les associations socialistes d'Espagne ne relèvent pas de la Main-Noire, mais toutes se rattachent aux menées des anarchistes et à celles de l'Internationale. C'est surtout aux environs de Xérès et d'Arcos qu'existe la Main-Noire proprement dite.

Des dépêches de Xérès annoncent que les travailleurs des champs se sont concertés pour forcer les propriétaires des vignes à augmenter les salaires, et que dans plusieurs localités ils ont refusé, cette semaine, de travailler.

—

En Italie aussi l'inquiétude s'étend ; les journaux libéraux eux-mêmes s'y laissent aller. Le *Popolo Romano* insiste sur la connexité, rendue évidente par les récents événements, qui existe entre les diverses associations anarchistes. Selon lui, cette situation crée pour tous les gouvernements le double devoir de s'unir, afin de supprimer ces associations subversives, et de travailler à améliorer la condition des classes ouvrières.

Le *Pungolo,* de Naples, accuse nettement la République française de l'extension du mouvement révolutionnaire. Il trouve que « la France républicaine est un foyer de propagande et de manœuvres qui appellent la vigilance de l'Europe. »

Cette crainte de nos voisins, qu'augmentent nécessairement les désordres de ces derniers jours et ceux plus graves peut-être dont nous sommes menacés, devient un danger de plus pour notre malheureux pays, si tristement livré à l'incapacité et à la sottise de la franc-maçonnerie révolutionnaire.

P. Chantrel.

PETITE CHRONIQUE

Pâques tombe cette année le 25 mars. Ce fait ne s'est présenté qu'en 1663, 1674, 1731 et 1742, et ne se renouvellera dans ce siècle qu'en 1894 et dans les siècles suivants en 1951, 2035, 2046, 2057, 2103, 2114, 2125, 2198. D'après les dispositions du concile de Nicée, Pâques ne peut tomber au plus tôt que le 22 mars, ce qui arrive quand la pleine lune qui fixe la fête tombe le 21 mars, et que ce jour est un samedi.

Il est évident que la réunion de ces deux circonstances est extrêmement rare. Elle a eu lieu en 1598, 1693, 1761, 1818, et se renouvellera en 1970, 2076 et 2144 ; dans les trois siècles suivants, Pâques ne tombera jamais le 22 mars.

Pâques, d'autre part, ne peut tomber au plus tard que le 25 avril, ce qui a eu lieu dans les années 1666 et 1734, et se répétera en 1886, 1913, 2117, 2269.

— L'*Univers* annonce qu'il ouvre, sous le nom de « Denier du culte, » une souscription au profit des desservants dont l'allocation vient d'être suspendue par décision du ministre des cultes.

— Dimanche a eu lieu dans la première circonscription du XXe arrondissement de Paris, un premier tour pour l'élection d'un député, en remplacement de M. Gambetta, décédé.

MM.	Sigismond Lacroix, radical socialiste,	3,474
	Métivier, opportuniste,	2,042
	Dumay, parti ouvrier,	1,178
	Jules Guesde, parti ouvrier,	476
	Naquet, radical socialiste,	280
	De Gasté, républicain,	29

(Il y a ballottage.)

Le résultat de ces élections est significatif ; il faut remarque, d'abord que, sur les deux circonscriptions du XXe arrondissement, celle qui était convoquée dimanche est relativement modérée. La population socialiste y est plus clairsemée que dans les quartiers avoisinants. C'est une petite oasis à demi-bourgeoise dans un milieu ouvrier. Cette circonscription avait, aux élections de 1881, élu M. Gambetta par 4,510 voix contre 3,536 données à M. Sigismond Lacroix.

Dernière heure. — Nous recevons la dépêche suivante :

Le Consistoire vient d'avoir lieu. Le Souverain-Pontife a imposé le chapeau à LL. EE. Czacki et Bianchi. Sa Sainteté a préconisé aussi plusieurs évêques de divers autres pays, parmi lesquels Mgr Mermillod promu au siège de Lausanne et de Genève.

Les catholiques suisses, les Associations, Œuvres et Cercles catholiques, l'Œuvre de Saint-Paul saluent avec joyeuse espérance cet acte du Saint-Siège qui met un terme à l'exil de l'illustre évêque de Genève.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. — **Vie de M. Pascal,** archidiacre et vicaire général de Digne. Ses lettres spirituelles suivies de notices historiques et biographiques, par l'abbé Pascal, aumônier de la Visitation, à Grasse. — In-8° de 430 pages. Fréjus, librairie Leydet; prix : 4 fr.

Ce livre est édifiant comme la vie d'un saint : c'est que le vénérable prêtre dont on y retrace la vie, a pratiqué à un degré peu commun toutes les vertus qui font les saints. Il intéresse plus particulièrement les prêtres et les fidèles du diocèse de Digne, où M. Pascal a vu le jour, et où, durant sa longue carrière sacerdotale, il a fait tant de bien aux âmes, soit comme directeur au grand séminaire, soit comm curé dans deux paroisses importantes, soit enfin comme vicaire général, dirigeant en même temps diverses communautés religieuses qui lui étaient confiées. Il intéresse aussi le diocèse de Fréjus ; M. Pascal y fit son éducation auprès de son oncle, qui était curé à Carnoules ; puis, devenu prêtre, il donna à cette même paroisse de Carnoules les prémices de son ministère, et plus tard il vint à Lorgues et à la Seyne, fonder les maisons de la Présentation que ces deux villes ont le bonheur de posséder.

Ses lettres spirituelles, que l'auteur a eu l'heureuse pensée de reproduire dans la seconde partie du livre, respirent une foi vive, une haute piété, un tendre amour pour Notre-Seigneur et un zèle ardent pour sa gloire. Son âme sacerdotale s'y épanche pour ainsi dire tout entière. On y voit aussi cette lucidité de pensée, cette sagesse d'appréciation, cette droiture de jugement qui le caractérisaient.

Enfin, dans une troisième partie, l'auteur donne de précieuses notices historiques sur les anciens diocèses qui ont formé les diocèses actuels de Digne et de Fréjus, et des pages bien intéressantes et édifiantes à la fois sur des prélats et des prêtres dont le souvenir est encore vivant dans nos contrées, notamment sur Mgr Miollis, évêque de Digne ; sur Mgr Michel, évêque de Fréjus, de douce et sainte mémoire ; sur M. Minuty, qui fut curé de Carnoules d'abord, et puis de la Roquebrusanne, et sur M. Joseph Pascal, ancien curé de Carnoules, oncle de celui dont la vie fait l'objet du livre et grand-oncle de l'auteur.

L'auteur a fait hommage de son livre à Mgr Meirieu, ancien évêque de Digne. Ce vénérable prélat, empêché par une indisposition momentanée, a fait écrire à M. l'abbé Pascal par son secrétaire :

« Monseigneur se promet de lire avec bonheur ce livre, qui lui rappellera les qualités et les vertus de celui qui fut pour lui un conseiller si prudent, si éclairé, et un ami si fidèle. Soyez par avance béni pour toutes les jouissances que vous lui aurez procurées. »

2. — **La France ecclésiastique,** almanach du clergé pour 1883. In-18 de 880 pages. — Paris, chez Plon ; prix : 4 fr.

Cet almanach depuis si long-

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

temps apprécié, et auquel l'éditeur apporte chaque année de nouvelles améliorations, est vraiment indispensable non seulement au clergé, mais aussi à toutes les personnes qui s'intéressent aux affaires ecclésiastiques. Il donne la composition du ministère des Cultes, la Cour de Rome, les noms de tous les prélats de France, des vicaires généraux, officiaux, secrétaires, chanoines, supérieurs des séminaires; les noms des curés, le tableau des cures, succursales et vicariats, les congrégations, les préfectures apostoliques, l'aumônerie des armées de terre et de mer, la nécrologie des prélats décédés dans l'année, etc., etc.

3. — **Étude sur la force morale de la société contemporaine**, la religion et l'Eglise, par M. Louis de Besson, bel ouvrage in-8° de VIII-470 pages. Paris, 1883, chez Plon.

L'étude que la librairie Plon publie sous ce titre, sans être une œuvre de circonstance, n'en est pas moins une œuvre d'actualité. L'auteur y examine tour à tour le rapport intime et profond de la nature humaine, le puissant secours que cette nature régénérée trouve dans la doctrine et dans le culte chrétiens, le solide appui que l'Eglise, par sa forte organisation, donne aux individus et aux sociétés, et l'énergique impulsion qu'elle communique à leur vie intellectuelle et morale. Ces questions sont plus que jamais à l'ordre du jour. Ce livre s'adresse donc aux hommes de foi et aux gens de bien qu'attriste la persécution religieuse et qu'alarme le péril social.

La religion qui élève l'âme au dessus des intérêts égoïstes, la science qui élargit et affermit l'intelligence, la famille qui, par l'habitude des commandements et de l'obéissance, par l'habitude du dévouement réciproque et de l'amour mutuel, façonne les cœurs et les prépare aux vertus sociales, telles sont, énumérées par l'auteur, les véritables forces morales des nations ; c'est de ces trois forces qu'il se propose d'examiner la nature propre, les formes générales, le mode d'existence.

Dans le volume que nous signalons, l'auteur s'occupe de la première, et il le fait de telle sorte qu'il nous tarde de le voir compléter bientôt l'œuvre si heureusement commencée et si consciencieusement approfondie.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Voici le revers de la médaille qui commence et les tristes réflexions par lesquelles nous terminions notre dernière revue avaient leur raison d'être. La hausse ne fournit pas de nouvelles étapes; tant il est vrai que le mouvement poursuivi depuis deux mois avait des bases peu solides, et tant il était raisonnable, comme nous n'avons cessé de le faire, de soupçonner sa précarité.

On a voulu marcher sans le public, ou lui forcer la main, et on est arrivé à une impasse! Résultat prévu. Le mois dernier, les acheteurs étaient puissamment secondés par un grand établissement de Crédit qui a levé une quantité considérable de rentes. Cet appui leur fait maintenant défaut et ce n'est pas le comptant ou le rachat des baissiers qui puissent beaucoup leur venir en aide.

Parlerons-nous des manifestations en plein vent ? Juste pour en tirer les conséquences financières. On sait, à la Bourse, que la politique n'a de gravité qu'autant qu'elle correspond à un

malaise économique profond qui ne retient pas les ouvriers à l'atelier et qui, au contraire, les pousse dans la rue avec cette idée que le gouvernement est la cause de leur misère.

Or, la crise immobilière, qui peut d'un jour à l'autre s'ouvrir à Paris, est de nature à engendrer bientôt ce malaise économique si redoutable. Si l'on rapproche cette situation des projets d'agitation révisionniste que MM. Clémenceau et consorts affichent si opportunément, on ne peut que concevoir de sérieuses inquiétudes au sujet du maintien de l'ordre dans la capitale. Quel beau gouvernement que celui de la République !

Ces considérations ont fâcheusement impressionné la Bourse et ont provoqué des ventes importantes. La Bourse, qui était demeurée sceptique, a fini par s'émouvoir d'une situation qui prend de telles allures.

On parle plus que jamais de combinaisons budgétaires ; chaque financier apporte à la Bourse son plan, soit d'emprunt, soit de conversion, ou les deux à la fois. Tout le monde prétend être dans le secret des dieux et que c'est son plan qui sera adopté par le ministre des finances. On ne peut équilibrer le budget sans faire un emprunt, c'est évident ; un emprunt demande des arrérages et il faut les prendre sur le budget des recettes. Comme ce budget est dépassé, il reste un moyen : c'est de gagner 35 à 50 millions d'intérêts en moins à payer aux porteurs du 5 0/0 à l'aide d'une conversion en 4 ou 4 1/2 0/0. Voilà ce qui saute aux yeux ; seulement, pour faire de pareilles opérations financières, il faudrait des temps calmes et de la confiance en nos institutions. C'est justement ce qui manque le plus.

H. A.

Informations financières.

Crédit foncier. — La spéculation à la baisse, qui restait engagée sur les actions du Crédit Foncier, est vigoureusement poursuivie. Les achats sur le marché du terme, secondés par les achats du comptant, ont porté les cours de ces actions de 1,280 à 1,390.

Malgré l'élévation du taux des prêts, les opérations du Crédit Foncier ne ralentissent pas leur marche progressive. Cette semaine encore, le Conseil d'administration a autorisé pour 8,800,000 fr. de prêts nouveaux.

Les obligations du Crédit Foncier sont très bien tenues, notamment les obligations Foncières 1883, qui s'inscrivent aujourd'hui à la cote avec une plus-value de près de 20 francs sur leur prix d'émission.

Les Communales 1879 viennent d'être libérées, et déjà l'on s'aperçoit de leur classement par la hausse qui s'attache à leurs titres.

La Foncière de France et d'Algérie est recherchée de 480 à 485.

Le Crédit Foncier de France et d'Algérie est l'objet de nombreux achats de 510 à 515 francs.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

CONSISTOIRE DU 15 MARS 1883

Sa Sainteté le Pape Léon XIII a tenu, le 15 mars au matin, un consistoire public dans le palais apostolique du Vatican, pour donner le chapeau cardinalice aux Emes et Rmes cardinaux Ange Bianchi et Wladimir Czacki, créés et publiés dans le consistoire secret du 25 septembre de l'année dernière.

A cet effet, lesdits Emes et Rmes cardinaux se sont, vers neuf heures et demie du matin, rendus à la chapelle Sixtine, où les chapelains chantres pontificaux ont chanté les motets habituels. Là, en présence des Emes et Rmes cardinaux, chefs d'ordres, du camerlingue et du vice-chancelier de la sainte Église romaine et du camerlingue du Sacré-Collège, ils ont prêté le serment, selon les constitutions apostoliques.

Pendant ce temps, Sa Sainteté étant descendue avec sa noble cour dans la salle des *Paramenti,* où l'attendaient les Emes et Rmes cardinaux, les Emes et Rmes patriarches, archevêques et évêques, l'auditeur général de la R. C. apostolique, les divers collèges de la prélature romaine, les officiers et les chambriers ainsi que les secrétaires de la S. C. des Rites, le promoteur de la foi, les avocats consistoriaux et les autres personnages qui ont coutume de prendre part aux fonctions pontificales solennelles, a revêtu les habits sacrés et, de la salle Ducale, étant montée sur la *Sedia gestatoria,* au milieu des flabelli, elle a été portée à l'*Aula Regia,* les personnages sus-énoncés précédant ou faisant suite; puis, ayant pris place sur son trône, elle a commencé la cérémonie solennelle.

Pendant que les Emes et Rmes cardinaux faisaient au Saint-Père acte d'obédience, les chapelains chantres pontificaux faisaient entendre deux autres motets de circonstance. Après quoi, les nouveaux cardinaux, ayant été introduits par les cardinaux-diacres dans l'*Aula Regia,* se sont présentés au trône de Sa Sainteté, dont ils ont reçu l'embrassement, après lui avoir baisé le pied et la main; puis, ayant reçu l'accolade de leurs collè-

gues, ils se sont rendus à la place qui leur était assignée. Ensuite, les nouveaux cardinaux, retournant au trône pontifical, ont reçu des mains de Sa Sainteté le chapeau cardinalice, selon les formalités accoutumées.

Durant cette cérémonie, M. le commandeur Jean-Baptiste de Dominicis-Tosti, doyen du collège des avocats consistoriaux, a, pour la troisième et dernière fois, soutenu la cause de béatification du vénérable serviteur de Dieu, Pompilius-Marie Pierrotti de Bénévent, prêtre profès des écoles Pies, en implorant du Saint-Père le décret de béatification. A quoi le promoteur de la foi s'étant opposé, Sa Sainteté a daigné répondre que la cause fût remise à la Congrégation des Rites pour qu'elle l'examine et en fasse son rapport.

Après cela, Sa Sainteté s'étant levée, bénit de son trône les assistants et se retira, précédée et suivie du Sacré-Collège, ainsi que des nouveaux cardinaux et des personnages sus-mentionnés. Puis le Saint-Père est retourné en *Sedia gestatoria* à la salle Ducale et de là à celle des *Paramenti,* d'où, après avoir déposé les habits sacrés, il est rentré avec sa noble cour dans ses appartements.

Ensuite, les Emes et Rmes cardinaux se sont rendus processionnellement à la chapelle Sixtine, précédés des chapelains chantres pontificaux, qui chantaient l'hymne ambrosien. Ce chant fini, M. le cardinal doyen a récité l'oraison *Super creatos cardinales,* et, au sortir de la chapelle, les nouveaux cardinaux ont reçu de leurs collègues une seconde accolade.

Le consistoire public étant terminé, le consistoire secret a eu lieu dans la salle accoutumée. Dans ce consistoire, l'Eme et Rme cardinal Oreglia de San-Stefano ayant terminé sa fonction annuelle de camerlingue du Sacré-Collège, a présenté la bourse ordinaire à Sa Sainteté, qui a daigné la passer à l'Eme et Rme cardinal Martinelli ; puis ayant, selon l'usage, clos la bouche aux Emes et Rmes cardinaux Bianchi et Czacki, le Saint-Père a proposé les églises suivantes :

L'Église archiépiscopale titulaire de Tarse pour Mgr *Sigismond* Felinski, transféré du siège métropolitain de Varsovie.

L'Église métropolitaine de Varsovie pour Mgr *Vincent* Popiel, transféré de Wladislaw ou Kalish.

L'Église métropolitaine de Mohilow pour Mgr *Alexandre Casimir* de Dziervaltowo Giutowt, transféré de l'Église titulaire d'Elenopolis et de la suffragance de Plosko.

L'Église métropolitaine de Séville pour Mgr *Zéphyrin* GONZALEZ Y DIAZ TUNON, de l'ordre des Frères Prêcheurs, transféré de Cordoue.

L'Église métropolitaine de Burgos, pour Mgr *Saturnin-Fernandez* DE CASTRO, transféré de Léon.

L'Église cathédrale de Plosko, pour Mgr *Gaspard* BOROWSKI, transféré de Lucevria et Zutomeritz.

L'Église épiscopale titulaire d'Esebon, pour Mgr *Adam-Stanislas* KRANSINSKI, qui renonce au siège de Vilna.

L'Église cathédrale de Wladislaw ou Kalish, pour Mgr *Alexandre* BERESNIEVICZ, transféré de l'Église titulaire de Massimianopolis et de la suffragance de Samogitie.

Les Églises cathédrales unies de Genève et Lausanne pour Mgr *Gaspard* MERMILLOD, vicaire apostolique de Genève, évêque d'Hébron.

L'Église de Kielce, dans la Pologne russe, érigée en cathédrale par Sa Sainteté, pour Mgr *Thomas* KULINSKI, vicaire de ce siège, transféré de l'Église titulaire de Satala.

L'Église cathédrale de Cordoue pour Mgr *Sébastien* HERRERO Y ESPINOSA DE LOS MONTEROS, de la congrégation de l'Oratoire, évêque d'Oviédo.

La coadjutorerie avec future succession de Mgr Dominique Turano, évêque de Girgenti, pour Mgr *Gaetan* BRANDINI, évêque titulaire de Sergiopolis, transféré de la prélature de Sainte-Lucie de Mela.

L'Église cathédrale de Montefiascone pour le R. D. *Lucien* GENTILUCCI, chanoine à Fabriano.

L'Église cathédrale d'Assise pour le R. D. *Gaetan* LIRONI, prieur de la basilique métropolitaine de Spolète.

Les Églises cathédrales unies de Fabriano et Matelica pour le R. D. *Macaire* SORINI, chanoine pénitencier à Recanati.

L'Église cathédrale de Monopolis pour Mgr *Charles* CAPUTO, de Naples, prélat domestique de Sa Sainteté, attaché à Rome à la Sacrée-Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires.

Les Églises cathédrales unies de Pistoia et Prato pour le R. D. *Donato* VELLUTI ZATI, des ducs de St-Clément, chanoine théologal à la métropole de Florence.

L'Église cathédrale d'Alghero pour le R. P. *Élisée* GIORDANO, de Sassari, curé à Rome de Sainte-Maria de Traspontina, procureur général des carmes de l'ancienne observance.

L'Église cathédrale de Sabaria, pour le R. D. *Cornelius* HIDASY, chanoine de la metropole de Strigonie, abbé de Sainte-Marie de Szeplak et conseiller de section au ministère hongrois du culte.

L'Église cathédrale d'Eperies, du rite gréco-ruthène, pour le R. D. *Jean* VALYI, chanoine honoraire de la cathédrale de Munkatz, chapelain d'honneur *extra urbem* de Sa Sainteté.

L'Église cathédrale de Crisio et Kreutz, du rite gréco-ruthène, pour le R. D. *Élie* STRANILOVIC, chanoine de la cathédrale de Crisio.

Les Églises cathédrales unies de Luceoria et Zytomeritz pour le R. D. *Simon-Martin* KOZLOWSKI, chanoine-chantre à la cathédrale de Wilna, son diocèse, professeur d'histoire ecclésiastique et de droit canon à l'académie ecclésiastique catholique romaine de Saint-Pétersbourg.

L'Église cathédrale de Wilna, pour le R. D. *Charles* KRYNIEWICKI, du diocèse de Wilna, recteur du séminaire de Saint-Pétersbourg.

L'Église cathédrale de Sandomir pour le R. D. *Antoine-François-Xavier* SOLKIEWICZ du diocèse de Sandomir, administrateur de l'archidiocèse, à Varsovie.

L'Église cathédrale de Samogitie pour le R. D. *Miecislas* PALLULON, chanoine-chantre en cette cathédrale.

L'Église cathédrale de Lublin pour le R. D. *Joseph* WNOROWSKI, prêtre du diocèse.

L'Église cathédrale de Pasto pour le R. D. *Ignace* VELASCO, de Popayan, profès de la compagnie de Jésus, recteur du couvent de Saltillo, à Mexico.

L'Église de Colima au Mexique, érigée en cathédrale par Sa Sainteté pour le R. D. *Thomas* MELITON VARGAS, chanoine à la métropole de Guadalaxara, visiteur apostolique en Californie.

L'Église titulaire épiscopale de Tanes pour le R. D. *Joseph* CAVALIERE, du diocèse de Cassano, professeur de théologie au séminaire de Cosenza, coadjuteur avec future succession de Mgr Lembo, de l'ordre des mineurs observants, évêque de Catrono.

L'Église titulaire épiscopale de Milta pour le R. P. *Jean-Baptiste* MANTOVANO, du diocèse de Cosenza, procureur général à Rome de l'ordre des mineurs de Saint-François de Paule, délégué comme coadjuteur avec future succession de Mgr de Simone, évêque de Bova.

L'Église titulaire épiscopale d'Arat pour R. D. *Joseph* HOLLAK, administrateur de la paroisse de Tous-les-Saints, à Varsovie, délégué suffragant de Seyna ou Augustow.

L'Église titulaire épiscopale de Diocletianopolis pour le R. D. *Antoine* FESR, vice-inspecteur et député suffragant de Tiraspol, où il est professeur de théologie dogmatique au séminaire.

L'Église titulaire épiscopale de Corico pour le R. D. *Thomas* MONTEFUSCO, de Naples, délégué auxiliaire de Mgr Louis Margarita, de la Congrégation de la Mission, évêque d'Oria.

L'Église titulaire épiscopale de Callinico pour le R. P. *Louis* SEPIACCI, du diocèse de Pérouse, secrétaire et gouverneur général de l'ordre romitain de Saint-Augustin, examinateur du clergé romain, professeur d'hébreu et d'arabe, consulteur des Congrégations de la suprême inquisition, des affaires ecclésiastiques extraordinaires et de l'index.

Puis, Sa Sainteté a notifié l'élection des Églises suivantes pourvues par bref :

L'Église titulaire archiépiscopale de Theodosiopolis pour Mgr *Joseph* SEMBRATOWICZ, transféré de Léopol du rite grec-ruthène.

L'Église titulaire archiépiscopale de Claudianopolis pour Mgr *Eugène* DESFLÈCHES, transféré de l'Église titulaire de Sinite et du vicariat apostolique du Su-Tchuen oriental en Chine.

L'Église titulaire archiépiscopale de Pharsale pour Mgr *Louis* ROTELLI, délégué apostolique pour les Orientaux et vicaire patriarcal pour les Latins à Constantinople, transféré de Montefiascone.

L'Église titulaire archiépiscopale d'Héraclée pour Mgr *Mariano* RAMPOLLA, des comtes de Tindaro, nonce apostolique en Espagne.

L'Église métropolitaine d'Halifax pour le R. D. *Cornelius* O'BRIEN, du diocèse de Charlottetown.

L'Église cathédrale de Charleston pour Mgr *Henri* NORTHROP, transféré de l'Église titulaire de Rosalia et du vicariat apostolique de la Caroline septentrionale dont il retient l'administration.

L'Église cathédrale des Grands-Rapides pour le R. D. *Henri-Joseph* RICHTER, de l'archidiocèse de Cincinnati.

L'Église titulaire épiscopale de Mégaze pour le R. P. *Marie-Joseph* VERDIER, de la Congrégation des Sacrés-Cœurs, coadjuteur avec future succession de Mgr Étienne Jaussen, vicaire apostolique à Tahiti.

L'Église titulaire épiscopale de Marocco pour le R. P. LOUIS DE GONZAGUE, de l'ordre des capucins, dans le siècle Calixte Laserre, coadjuteur avec future succession de Mgr Taurin, des mineurs capucins, vicaire apostolique des Gallas.

L'Église titulaire de Tricala pour Mgr *Adolphe* GANDY.

L'Église titulaire épiscopale de Sura pour le R. P. *Daniel* DE SAN-DONATO, dans le siècle Victor Tempesta, des mineurs réformés, auxiliaire de Mgr Ignace Persico, évêque d'Aquino, Sora et Pontecorvo.

Ensuite le Saint-Père, selon l'usage, a ouvert la bouche aux Emes et Rmes cardinaux Bianchi et Czacki.

Après quoi, l'instance du sacré pallium a été faite à Sa Sainteté pour les églises métropolitaines de Varsovie, de Mohilew, de Séville, de Burgos, de Pise, pour Mgr Ferdinand Capponi, successeur de feu Mgr Micaleff, et aussi pour l'église d'Halifax.

Enfin Sa Sainteté a mis l'anneau cardinalice au doigt des nouveaux cardinaux, et il a assigné le titre presbytéral de Sainte-Praxède au cardinal Bianchi et celui de Sainte-Pudentienne au cardinal Czacki.

Sa Sainteté étant rentrée dans ses appartements a reçu en audience privée les deux éminentissimes cardinaux nouvelle-

ment ornés du chapeau cardinalice, après avoir, dans la salle du Trône où il siégeait entouré de sa noble cour, reçu en audience solennelle les nouveaux évêques, qui étaient annoncés et introduits par un maître des cérémonies pontificales.

Après que, chacun à leur tour, ils eurent baisé le pied de Sa Sainteté, le Saint-Père leur a imposé le rochet. Cette imposition faite, les nouveaux évêques se rangèrent, selon l'ordre de leur préconisation, devant le trône pontifical. Alors le Saint-Père leur adressa un très noble discours sur les devoirs qui incombent à leur ministère pastoral, et les ayant bénis de nouveau, il se retira dans ses appartements privés, après avoir permis à son prélat auditeur de faire publier les actes du consistoire.

Après cela, les nouveaux élus se rendirent collectivement auprès de l'Eme et Rme cardinal Jacobini, secrétaire d'État, pour accomplir la visite de cérémonie, puis à la basilique vaticane pour y vénérer le tombeau du prince des apôtres.

Ensuite ils se rendirent au palais de la chancelierie apostolique, où ils prêtèrent le serment accoutumé entre les mains de l'Eme et Rme cardinal de Luca, vice-camerlingue du S. C. R., et enfin à la résidence de l'Eme et Rme cardinal di Pietro, évêque d'Ostie et Velletri, comme doyen du Sacré-Collège, et aussi à la résidence de l'Eme et Rme cardinal Pecci, comme frère de Sa Sainteté, afin d'accomplir auprès de ces éminents personnages les visites de cérémonie.

Au consistoire public assistaient, outre les dignitaires de la cour pontificale et les personnages nommés précédemment, S. Exc. Rme le prince grand-maître souverain de Malte, en habit de cérémonie, avec deux chevaliers de sa suite dans la tribune à lui réservée, et dans d'autres tribunes séparées, l'Exc. corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège, avec le personnel de chaque ambassade, les dames appartenant au corps diplomatique, les autres chevaliers adjoints au grand-maître de Malte, et le patriciat et l'aristocratie de Rome.

En outre, la salle Regia, où avait lieu le consistoire public, était remplie d'un grand nombre d'ecclésiastiques et de personnages de distinction appartenant aux familles de Rome et de l'étranger, spécialement à la colonie polonaise.

JÉSUS SUR LA CROIX (1)

Les bourreaux cependant avaient achevé leur œuvre, fixant Jésus sur la croix, enfonçant les clous dans les membres divins. Le Sauveur en prit occasion de prier pour eux : « Mon Père, dit-il, pardonnez-leur, ils ne savent ce qu'ils font. » Touchante parole qui ne fut entendue que des cieux, car d'autres soins occupaient déjà les soldats. D'après la loi romaine, les habits du condamné leur appartenaient, et ils se partageaient la tunique et le manteau de Jésus. Ce dernier vêtement, étant fait de plusieurs pièces, fut divisé sans peine en quatre parties ; mais il n'en alla point de même de la tunique, car elle était sans couture, « et depuis le haut jusqu'en bas de même tissu. » Séparer cette robe, ç'eût été en détruire la valeur. « Ne la déchirons pas, dirent les soldats, mais jetons le sort à qui l'aura. » Et ils s'en remirent au hasard pour décider de la robe du Christ. « C'était, dit saint Jean, l'accomplissement des paroles prophétiques : Ils ont partagé mes vêtements entre eux, ils ont jeté le sort sur ma robe. » Tout étant fini, les soldats s'assirent au pied de la croix, et veillèrent à ce que personne n'enlevât le corps des crucifiés, avant qu'ils eussent expiré.

Une sorte de pitié et de respect entoure les criminels sur l'échafaud ; Jésus n'eut même pas cette consolation. Repoussés du prétoire, les ennemis du Sauveur vinrent à la croix et se vengèrent sur lui en le couvrant d'opprobres. Au premier rang se trouvaient les faux témoins que le Sanhédrin avait produits la nuit précédente. Ils passaient et repassaient devant le gibet, branlant la tête en signe de mépris, blasphémant, et rappelant au Christ la calomnie dont il était victime : « Va donc, toi qui détruis le temple de Dieu, et qui le rebâtis en trois jours, sauve-toi toi-même et descends de la croix ! » D'autres lui lançaient le défi que Jésus avait entendu au jour de la tentation ; « Si tu es le fils de Dieu, descends de la croix. »

Cependant la foule restait immobile, regardant le Sauveur avec plus de curiosité que de haine. Ce silence irrita les sanhédrites : c'était un danger. Il suffisait pour que le cri de la justice se fît entendre au fond des cœurs. Aussi vit-on bientôt ces

(1) Extrait de la belle et savante *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, par M. l'abbé Fouard. 2 vol. in-80, Paris, chez Lecoffre.

princes d'Israël prendre part aux injures avec leurs valets. C'étaient les mêmes outrages, la même fureur; seule, l'arrogance les distinguait. Ils ne daignaient même pas se tourner vers le Christ et l'insulter en face : prêtres, scribes, anciens raillaient entre eux sa muette agonie. N'osant nier devant le peuple les miracles du Galiléen, ils tentaient de les obscurcir par l'impuissance où on le voyait réduit : « Il a sauvé les autres et il ne peut se sauver lui-même ! » Puis, levant les yeux vers l'inscription dont Pilate leur imposait l'humiliante ironie : « Que le Christ, le roi d'Israël, descende présentement de sa croix, disaient-ils, afin que nous le voyions et que nous croyions en lui ! » Le nom de Christ rappelait à Jésus l'interrogatoire de la nuit; celui de roi, les luttes d'où Pilate était sorti vaincu, lui-même flagellé et conduit au supplice. Il fallait l'art de ces âmes haineuses pour frapper de tels coups. Leur rage alla plus loin ; elle osa s'attaquer à l'amour de Jésus pour son Père, et par un blasphème défier jusqu'au Tout-Puissant : « Il s'est confié en Dieu; si donc Dieu l'aime, qu'il le délivre, puisqu'il a dit : Je suis le Fils de Dieu. » Rien n'arrêtait ce débordement d'injures qui entraîna bientôt tout le peuple et les soldats eux-mêmes. Ceux-ci s'étant levés tendirent avec une pitié moqueuse la coupe de vin qu'ils buvaient entre eux, et crièrent à Jésus : « Si tu es le roi des Juifs, sauve-toi donc ! »

Toutefois l'insulte n'était pas à son comble. Jésus avait des compagnons de supplice; il vit ceux-là mêmes se tourner contre lui, et, des croix dressées à ses côtés, il entendit qu'on répétait ce blasphème : « Si tu es le Christ, sauve-toi, sauve-nous ! » Un seul des larrons avait parlé, l'autre contemplait le Sauveur, admirait sa résignation, et se sentait attiré vers lui. Aussi quand il entendit l'outrage de son compagnon, lui fit-il ce reproche : « Tu ne crains pas Dieu, quoique tu te trouves condamné au même supplice. Encore pour nous c'est avec justice, puisque nous souffrons la peine que nous avons méritée, mais celui-ci n'a rien fait de mal. » Et sa foi s'échauffant dans ce témoignage: « Seigneur, ajouta-t-il, quand vous serez venu en votre royaume, souvenez-vous de moi. » Jamais grâce plus soudaine ne transforma un criminel en martyr, mais jamais aussi confession ne fut plus méritoire, car c'est à l'heure où, renié de tous, Jésus expirait sur le gibet, que le bon larron salua sa royauté divine.

Le Sauveur ne pouvait faire un mouvement sans augmenter

ses souffrances ; mais ayant ouï cette prière, il tourna la tête vers son compagnon et lui répondit : « Je vous le dis, en vérité, vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis. » L'humble pénitent ne demandait qu'un souvenir, et c'est le plus riche don qu'il lui est accordé : la béatitude au sein de Dieu. Il se contentait d'une espérance, et dès ce jour-là même, une félicité sans borne devient son partage. Nous ne trouvons cet épisode que dans le troisième Évangile. Saint Mathieu et saint Marc semblent l'avoir ignoré, car ils parlent en termes vagues de blasphèmes proférés par les brigands. On sait tout ce que saint Luc dut à Marie ; c'est d'elle sans doute qu'il apprit cet entretien murmuré au haut des croix, et entendu par la mère qui s'attachait au gibet de son fils expirant.

Cependant l'emportement des ennemis du Christ était moins violent ; des rumeurs couraient encore dans le peuple, des cris éclataient çà et là ; mais déjà de sombres vapeurs flottant au-dessus du sol montaient vers la croix et l'enveloppaient d'un voile funèbre. L'effroi éclaircit les rangs de la foule ; bientôt le pied des gibets fut libre, un petit groupe s'en approcha : il se composait de trois femmes et d'un disciple. C'était la Vierge sainte et sa sœur Marie, femme de Cléophas, près d'elle Madeleine la pécheresse ; Jean les suivait. Son nom n'est pas écrit dans le récit inspiré, mais tout révèle sa présence, et la réserve avec laquelle il se désigne, et cette place à laquelle le bien-aimé ne pouvait manquer.

Ils s'arrêtèrent devant la croix, debout, les yeux fixés sur celui qu'ils aimaient. Jésus, tout entier d'abord à ses bourreaux pour leur pardonner, à son compagnon de supplice pour lui ouvrir les yeux, Jésus abaissa enfin ses regards sur ces amis qui lui demandaient un dernier adieu, sur sa mère percée du glaive que lui avait annoncé le vieillard Siméon. La plus touchante de nos hymnes, le *Stabat,* rend à peine ce qu'avait de poignant pour une mère un tel spectacle. Mieux que personne Jésus le sentait ; il voyait approcher pour lui la mort ; pour sa mère, le deuil et l'abandon. De tous ses apôtres, Jean seul demeurait près de lui, et plus fidèle à mesure que croissait le danger, il soutenait Marie. Évitant de la nommer, pour ne pas l'exposer aux insultes en révélant qui elle était : « Femme, dit Jésus, voici votre fils ! » et à Jean : « Voici votre mère ! » Depuis ce moment le disciple prit Marie dans sa demeure et la regarda comme sa mère.

Cette dernière attache rompue, Jésus se jeta dans le sein de Dieu pour consommer sa Passion. Il était midi quand les premières ténèbres s'élevèrent sur le Golgotha ; depuis ce temps elles montaient toujours, étendant un linceul sur Jérusalem, la Judée, le monde entier. Aucune cause naturelle ne suffisait à expliquait ce phénomène, car la lune alors dans son plein rendait une éclipse de soleil impossible. Mais la terre a coutume de se couvrir de noires vapeurs aux approches des tremblements qui la déchirent, et elle s'enveloppait de deuil pour pleurer son Dieu. La croix où expirait le Christ était cachée par un nuage ; tous les bruits s'éteignirent, et le cri poussé à la même heure sur les bords du Nil par Denys l'Aréopagite exprime l'effroi sous lequel haletaient tous les cœurs : « Ou la divinité souffre, ou elle compatit à quelque grande douleur. »

Pendant trois heures Jésus lutta sans proférer une seule plainte. Que se passait-il dans ces ombres impénétrables ? Les évangélistes qui ont raconté l'agonie du jardin se taisent sur celle de la croix. Mais à la fin un grand cri perça les ténèbres, révélant le mystère de ces heures d'angoisse. Saint Marc l'a conservé tel qu'il vint aux lèvres de Jésus dans cette langue araméenne qu'enfant il avait parlée sur les genoux de Marie : « Eloï ! Eloï ! Lamma sabachtani ? » « Mon Dieu ! mon Dieu ! pourquoi m'avez-vous abandonné ? »

Cette lamentation est le début du psaume où se trouvent prédites la passion du Messie, ses forces s'écoulant avec son sang, ses blessures enflammées, cette soif brûlante qu'un mourant seul connaît. Mais qu'étaient les tortures du corps auprès des souffrances de l'âme ? Ce sont celles-là surtout qui se révèlent dans le cri de détresse : « Mon Dieu ! pourquoi m'avez-vous abandonné ? »

Jamais mourant n'a senti comme Jésus l'abandon de Dieu, parce que nul autre que lui n'a vécu de Dieu et en Dieu. Suspendu entre les malédictions de la terre et le ciel qui le repoussait, il demeura livré aux angoisses qui avaient passé sur lui à Gethsémani, et cette fois il but la coupe jusqu'à la lie. Pour embrasser l'étendue de cette désolation, il faut se rappeler que, malgré son innocence, Jésus sur la croix était chargé de crimes véritables et qu'il soutenait l'iniquité du monde. Dieu ayant transporté sur lui les péchés commis depuis l'origine jusqu'à la fin des temps, tous lui apparurent distinctement et dans leurs moindres circonstances. Trahisons, vengeances,

adultères, dissolutions honteuses, blasphèmes, calomnies, entrèrent à flots dans son âme et l'abîmèrent sous des torrents d'iniquité. Et c'est à l'heure même où le Christ était comme perdu dans cette confusion, que Dieu se retirait de lui, pour l'accabler du poids de ses vengeances. Jésus, devenu péché pour nous, fait « malédiction, exécration », selon l'expression de saint Paul, Jésus souffrait de la part de Dieu je ne sais quoi d'effroyable qu'aucune parole humaine ne peut rendre. A cette heure le ciel se voila, l'enfer seul resta devant les yeux du Sauveur, qui entrevit le désespoir éternel, infini, comme le Dieu qu'il venge.

Une dernière désolation s'ajoutait à cet abîme de douleur, c'était la pensée du petit nombre de ceux qui profiteraient de sa Passion. Jésus voyait dans l'avenir la multitude des damnés; quelle que fût leur indignité, ils étaient les membres de son corps mystique, unis si étroitement à lui qu'ils n'en pouvaient être séparés sans violence. Jésus en se voyant arracher une partie si chère de lui-même, se sentait comme délaissé et réprouvé en eux. « Il se plaignait, dit Arnaud de Chartres, que le fruit de ses combats lui fût ravi; il déclarait hautement que ses sueurs, ses travaux et sa mort n'étaient point récompensés, puisque ceux pour lesquels il avait tant souffert étaient abandonnés à la perdition éternelle. » De là ce cri lamentable : « Mon Dieu ! mon Dieu ! m'abandonnez-vous ? »

Quel moyen d'accorder en Jésus cet apparent désespoir avec la béatitude essentielle à sa personne divine? Il y a là un mystère insondable, le mystère de l'Incarnation. Pour comprendre comment le Fils de Dieu a pu se dire délaissé de son Père, il faudrait expliquer comment l'Être infini a pu prendre une nature finie, car il n'y a entre ces deux abaissements qu'une différence de degré; l'abandon de Jésus sur la croix consomma ce qui s'était accompli dans l'Incarnation, et dans ces deux mystères la divinité resta également inviolable. Il en était du Christ souffrant comme des montagnes dont la cime perce les nues. Souvent l'orage s'attache à leurs flancs et les couvre de ruines, mais rien ne trouble leur sommet qui, au-dessus des tempêtes, demeure serein et couronné de lumière.

A cette même heure les ténèbres disparaissant et avec elles l'épouvante, les Juifs s'enhardirent à répéter la parole de Jésus et feignirent de confondre le nom divin d'Eli avec celui du Prophète. « Il appelle Élie, » disaient-ils. Mais cette raillerie

même trahissait un reste d'effroi, car tout Israël savait que le terrible voyant devait reparaître dans un jour de feu et de terreur, sous un ciel voilé, une lune sanglante, au milieu des puissances du ciel ébranlées.

Tout à coup un nouveau cri se fit entendre : « J'ai soif, » disait Jésus, lamentant la plus affreuse torture du crucifiment. Un des assistants courut tremper une éponge dans l'aigre boisson des soldats et l'offrit au Sauveur. Et comme son bras ne pouvait atteindre à la tête du crucifié, il prit un roseau, mit l'éponge au bout de la tige et l'approcha des lèvres du Christ. Cet acte de pitié excita dans la foule un cri de haine : « Laisse donc, laisse-nous voir si Élie viendra le sauver. — Laissez-moi faire, dit l'homme, nous verrons alors si Élie le sauvera. »

Le Sauveur appuya ses lèvres contre l'éponge imbibée de vinaigre, puis, ranimé, il attacha encore une fois ses regards sur le monde. Sa vue embrassait toute la durée des temps ; son œuvre entière était devant ses yeux : les justes qui l'avaient précédé, tous ceux qui dans l'avenir devaient croire en lui se tournaient vers la croix et y trouvaient leur salut. « Tout est consommé, » dit-il, et ma passion, et ma vie et le salut du genre humain. Puis, après avoir jeté à la terre cet adieu, il revint à son Père céleste, et s'abandonnant à lui : « Père ! dit-il avec un grand cri, je remets mon esprit entre vos mains. » C'était la voix du fils se jetant dans les bras de son père, et en même temps la parole de « Celui à qui personne ne prend son âme, mais qui la dépose quand il lui plaît. » La plupart des disciples, contemplant cette scène de loin, n'entendirent que « le grand cri » dont parlent saint Mathieu et saint Marc. C'est d'un témoin demeuré près de la croix, de Marie peut-être, que saint Luc recueillit la parole suprême de Jésus. Saint Jean était là et regardait le Sauveur ; il le vit pencher la tête et mourir.

L'abbé Fouard.

LE SUICIDE

(Suite et fin. — V. les deux numéros précédents.)

Le monde le comprit et la vie y rentra de toutes parts avec la doctrine et les exemples de l'Homme-Dieu. L'histoire le constate, à mesure que le christianisme s'étendit et pénétra

dans les mœurs, l'idée du vrai courage se ranima, l'homme consentit à vivre même dans la misère et dans l'abjection, et partout où l'on planta une croix, ceux à qui la vie semblait un opprobre et la mort un devoir, regardèrent désormais la vie comme un devoir et le suicide comme un opprobre.

Témoin l'univers entier pendant les longues annales du moyen âge. La vie y était dure, mais personne ne songeait à l'abréger. Elle n'était ni ornée par le luxe, ni enivrée par les plaisirs des sens, ni rendue facile et commode par les relations des hommes. Que de famines, que de pestes, que de guerres! Combien de fois ces fléaux réunis ne sont-ils pas venus fondre ensemble sur la pauvre humanité et la mettre aux abois! Vous plaignez ces multitudes de pauvres qui encombraient les chemins, ces chaumières où il n'y avait ni paix, ni sécurité, ces châteaux mêmes que l'on se disputait par la violence, ces villes sans police, ces royaumes sans législation, vous appelez cet âge de la barbarie, et cependant ces peuples dont vous plaignez le sort, supportaient vaillamment le poids de la vie, et attendaient patiemment la mort comme la fin de leurs épreuves. Et vous, malgré l'adoucissement des mœurs, la perfection des lois, les ressources du bien-être et du luxe, les incroyables découvertes qui ont mis à vos pieds toutes les forces de la nature, au milieu de tant de biens, vous êtes pauvres; au milieu de tant de douceurs, vous êtes malheureux, la vie vous dégoûte et vous appelez la mort! La vie était donc un bienfait pour ces peuples qui, à vous entendre, ne savaient pas vivre. La vie, c'est le christianisme. Si la société moderne aspire à la mort, au milieu même de toutes les commodités apparentes de la vie, c'est qu'elle a cessé d'être chrétienne. La mort, le suicide, c'est l'irréligion.

Ce n'est pas l'ignorance ou la faiblesse d'esprit qui détermine le suicide, car les savants eux-mêmes ont été trouvés la corde au cou ou le poignard à la main. Ce n'est pas la misère, car il y a des riches qui succombent à cette épreuve et des pauvres qui la surmontent. Ce n'est pas la maladie ou le chagrin, car on voit les corps les plus malades ou les cœurs les plus aigris supporter de grandes douleurs, tandis que l'appréhension de la moindre infirmité ou du moindre ennui inspire à d'autres le dégoût de la vie. D'où vient que l'un sort de la vie pour un rien, et que l'autre y reste malgré tout? Ah! ce qui fait la différence, c'est que le premier a perdu la foi et que le seconde

l'a gardée. Celui-là n'ayant plus d'espérance pour l'autre vie ne trouve plus de consolations dans la vie présente. Celui-ci se console toujours quoi qu'il arrive, parce qu'il espère toujours. Le premier n'est plus chrétien, et voilà pourquoi il a si facilement perdu le sentiment, la raison, l'honneur, tout ce qui fait l'homme. Le second garde tout ce qui fait l'homme, l'honneur, la raison, le sentiment, parce qu'il est chrétien.

La science trompée dans son ambition peut donc trouver encore ici-bas des lumières ; la misère réduite aux dernières extrémités, une assistance ; le chagrin le plus cuisant, un remède ; la maladie la plus longue, une trêve ; l'inconduite même la plus notoire et la plus déshonorante, une planche de salut ; la scélératesse la plus profonde, un pardon. Ce moyen universel, mais unique, d'échapper au suicide, c'est la religion chrétienne. Il suffit pour ne pas attenter à ses jours d'être chrétien, mais il faut l'être. Il faut l'être avec cette foi profonde, cette espérance ferme, cette charité vive qui caractérisait l'ancienne société au milieu de ses fautes, et qui manque à la nouvelle même au milieu de ses lumières scientifiques.

Jésus-Christ a pris dans ses bras l'ancien monde quand le dégoût de la vie l'envahissait de toutes parts et que les philosophes, les poètes, les hommes d'État, les riches et les puissants se précipitaient dans la mort par toutes les portes que le désespoir peut ouvrir à l'humanité. Jésus-Christ a retenu, pendant quinze siècles, le monde ainsi ramené aux devoirs de la vie dans les bras de sa miséricordieuse tendresse. C'est depuis qu'on s'éloigne de lui que le suicide a repris faveur. Ce terme qui n'existait dans aucune langue a été créé dans le siècle dernier, quand ce siècle a commencé à encenser ou à glorifier l'homicide de soi-même. Il a fallu un mot nouveau pour exprimer des mœurs nouvelles. Ce mot ne se trouve pas encore dans Montesquieu, mais l'auteur de la *Grandeur et de la décadence des Romains* a loué Caton et Brutus de s'être donné la mort. Il y a vu « une espèce de point d'honneur et une grande commodité pour l'héroïsme, chacun faisant finir la pièce qu'il jouait dans le monde à l'endroit où il voulait (1). »

Ces lignes, réhabilitation imprudente de l'antiquité égarée, peuvent être mises comme une préface à la statistique du suicide dans les temps modernes. Ce point d'honneur, célébré

(1) *Grandeur et décadence des Romains.* CH. X .

par Montesquieu, est devenu le point d'honneur de nos révolutionnaires; les uns se sont tués à la tribune, comme Valazé, pour échapper à une mort injuste; les autres ont essayé de se tuer, comme Robespierre, pour s'affranchir du plus juste des supplices. La vie a commencé à paraître une comédie aux modernes comme aux anciens, et les héros du roman et du théâtre l'ont fait finir à l'endroit le plus favorable à leur faux héroïsme. Comptez, si vous le pouvez, ce qu'une pareille doctrine a fait de victimes dans notre siècle; combien de livres coupables préconisant le suicide ont été teints du sang d'un lecteur égaré; combien de malheureux ont cherché un faux courage dans l'ivresse du cabaret pour attenter à leurs jours; combien le théâtre où tant de pièces se terminent par le spectacle ou le récit d'un suicide, a familiarisé notre âme à cet affreux dénouement.

Quelle est la nation, autrefois chrétienne, qui ne déplore aujourd'hui ce cruel fléau et qui, en remontant de l'effet aux causes ne constate les mêmes résultats? On signalera l'influence du climat et des saisons; on constatera certain penchant héréditaire dans les familles; mais ce ne sont là que des causes secondaires. L'ordre des saisons est toujours le même, les climats ne changent pas, et le sang qui passe du père aux enfants ne fait pas du fils l'esclave des vices ou des passions du père. Mais quand les mœurs se corrompent, quand les sentiments chrétiens s'altèrent, quand les nations s'énervent dans les jouissances et s'exaltent dans les convoitises, en détournant les yeux de la croix, du sacrifice et de la résignation, le père le plus ferme voit ses enfants redouter la lutte et la douleur et se laisser prendre au dégoût de la vie. Voilà comment le suicide entre dans la famille et désole la société.

Partout le nombre des suicides augmente à mesure que l'influence de la religion décroît. C'est dans les villes où s'allument le plus facilement les insatiables désirs de l'avarice, de la volupté et de la gloire, que se trouvent les plus cruelles déceptions et que ces déceptions se terminent le plus communément par le suicide. C'est dans les campagnes que ce crime est encore le plus rare, parce que le christianisme y est encore connu et pratiqué. Mais qu'on ne se fasse pas d'illusions. Elles ont déjà vu ce spectacle de lâcheté et d'infamie; elles en deviendront plus souvent les témoins, si la corruption des mœurs y continue, si les mauvais livres y trouvent du crédit, si nos bons villageois

viennent chercher dans les villes les distractions du théâtre et écouter les leçons de matérialisme et de déshonneur qu'on y donne. Malheur à qui se dégoûte ainsi des prières et des prédications de l'Église! Quand on a vu au théâtre les querelles de famille, les excès de la jeunesse, les récits d'empoisonnement et d'adultère, les scènes de brigandage et d'impureté, tous les drames de la vie se terminer, à peu près nécessairement, par un suicide, où la vertu se désespère ou bien qui fait échapper le vice à un supplice mérité, on n'a plus de goût pour la mortification, la patience, le courage, le martyre que l'Église prêche dans ses chaires. Nous disons en montrant les confesseurs, les pénitents et les martyrs :

La vie est un combat dont la palme est aux cieux.

Nous citons la fidélité de Moïse, la patience de Job, les épreuves des Macchabées, les abstinences des Antoine, des Pacôme et des Hilarion, les conquêtes apostoliques des Paul et des Xavier, la douceur de saint François de Sales, la charité des Borromée, des Belzunce et des Vincent de Paul, tout ce que les vierges et les saintes femmes ont fait pour se sanctifier, comment les pèlerins et les mendiants ont mérité d'être mis sur les autels pour avoir porté si noblement le fardeau de la vie dans la pauvreté volontaire ; nous disons à notre auditoire : Quoi ! vous ne pourriez pas faire ce qu'ont fait ceux-ci et celles-là : *Tu non poteris quod potuerunt isti et istæ?* Mais on ne nous écoute plus, et c'est sur d'autres exemples que le monde se règle. On préconise le suicide de Brutus et de Caton dans la politique et dans l'histoire. On exalte le génie de Rousseau qui, après avoir condamné le suicide, a fini par mettre lui-même fin à ses jours ; on vante les vertus révolutionnaires qui se sont signalées par ce misérable dénouement. Les corrupteurs de l'humanité sont proposés comme des modèles ; leur image remplace dans les mains des enfants les images des saints ; leurs louanges deviennent les litanies d'une presse dont les mille et mille bouches parlent à des millions de lecteurs, et les femmes, les jeunes gens, les enfants, pervertis par le roman, le théâtre, les livres d'instruction élémentaire, se disent au premier ennui : Pourquoi ne mourrais-je pas comme les grands hommes et les héros : *Tu non poteris quod potuerunt isti et istæ?*

Déjà ce n'est plus l'homme seulement qui attente à ses

jours, c'est aussi la femme, parce que la femme du jour commence à prendre le christianisme en aversion, et qu'elle ne connaît plus le remède unique et véritable par lequel on dissipe les chagrins de la vie. Déjà la femme compte pour un quart dans le tableau des suicides. Que sera-ce quand on l'aura initiée, par une éducation nouvelle, à toutes les lectures qui faussent l'esprit de l'homme, qui altèrent en lui le bon sens et qui lui ôtent le sentiment religieux? Je tremble que pour avoir voulu élever la femme avec vos histoires, vos romans, vos pièces de théâtre, votre critique littéraire qui n'est plus guère que la critique de la religion et des bonnes mœurs, on ne la rende pire que l'homme, qu'elle ne le dépasse en perversité, et qu'elle ne fournisse aux statistiques du suicide, dans le siècle futur, un chiffre de victimes plus grand encore que celui de l'autre sexe. L'homme élevé sans religion finit, quelquefois, à force d'expérience, par la regretter; à force d'études, par la comprendre; à force de bonne volonté, par en goûter la pratique. La femme, jamais! Malheur à elle, si la religion n'a pas présidé à tous les exercices de son enfance, réglé sa jeunesse, formé son esprit et son cœur, dominé sa vie tout entière! Vase fragile qui exhale l'infection quand il n'exhale pas la vertu! Il se brisera au premier choc, et la vie consommée dans l'incrédulité s'achèvera dans le suicide et le néant!

Mais ce qui doit faire trembler surtout, c'est que la jeunesse, l'enfance même, apportent déjà leur contingent aux annales du suicide. L'âge de l'espérance va devenir l'âge du désespoir. D'affreux petits misérables se disent dégoûtés de la vie avant de l'avoir connue. Ne les comparez plus à l'épi naissant que la faux respecte, ils se précipitent sous la faux de la mort qui voudrait se détourner d'eux. Ne les saluez plus comme la jeune vigne qui doit boire jusqu'à la fin de l'automne la rosée et la lumière du ciel; ils aspirent à tomber sous le pied du passant avant la vendange. « Je ne veux pas mourir encore, » disait autrefois le jeune homme menacé dans la fleur de ses naïves espérances. Aujourd'hui, le tributaire précoce des passions rêve et manie le poignard à seize ans. Il n'a pas vécu, et il s'écrie qu'il ne lui reste plus qu'à mourir. Et ce qu'il dit, il le fait. Les collèges ont leurs victimes, les foyers domestiques ont à verser des larmes sur des enfants qui ne les avaient pas encore quittés et dont on ne connaissait pas le nom dans le monde. Crime inouï et dont le prétexte est plus inouï encore! C'est un

caprice contrarié, c'est la crainte d'une réprimande paternelle, c'est un échec dans quelque examen qui va augmenter ainsi la liste des nouveaux suicides, et faire ouvrir une colonne nouvelle dans les statistiques, pour expliquer que c'est par le suicide qu'un enfant échappe à la verge et qu'un paresseux se venge de n'être pas bachelier !

L'année a perdu son printemps, disait Périclès, en faisant l'oraison funèbre des jeunes gens tombés pour le service d'Athènes. Mais ces fleurs étaient tombées en s'empourprant du sang des batailles, et ce printemps perdu avait sa gloire dans les annales de la République. Où sera celle de la jeunesse française, si la manie du suicide l'envahit et qu'on ne la façonne pas à supporter le commandement, le travail, les échecs de la vanité, les premiers ennuis de la vie ? Un grand évêque, un grand instituteur de la jeunesse française, Mgr Dupanloup, s'est écrié à la tribune française : « Ne dites pas que la religion vous menace, dites plutôt qu'elle vous manque. » Ah ! quand nous voyons le catéchisme banni de l'école, la prière absente, la croix suspecte aux uns, dangereuse aux yeux des autres, considérée comme un meuble inutile dont il faut se débarrasser sans bruit ; quand l'histoire du peuple de Dieu, la plus ancienne et la plus authentique de toutes les histoires, est traitée comme une légende ; quand le nom de Dieu lui-même n'est prononcé qu'avec précaution, comme si on craignait d'en trop parler ou de trop y croire : comment ne pas trembler pour la jeunesse, pour ses croyances, pour son honneur ? comment ne pas se dire qu'après avoir ainsi détruit ou abaissé toutes les barrières qui la préservent, on l'expose plus que jamais à la tentation de se soustraire par la mort aux devoirs inséparables et aux échecs inévitables de la vie ? Que de nouvelles sources de larmes vont s'ouvrir dans le cœur des mères ! Que de deuils préparés au foyer domestique ! Que de tristes présages et de sombres pressentiments ! Ah ! que l'avenir les démente ! Et que le ciel pardonne à ceux qui ne savent ce qu'ils font ! Mais il me semble que partout où on arrache quelque croix, un désespéré viendra s'y pendre, parce qu'il ne trouvera plus l'image de Celui qui nous a appris à mourir.

Je termine, après vous avoir signalé ce péril patriotique et social, par adjurer les parents qui ont encore quelque souci de l'honneur de leur nom et du bonheur de leurs enfants, d'en faire à tout prix des chrétiens s'ils veulent en faire des hommes.

Ce n'est que par degrés que l'âme se familiarise avec la pensée du suicide. Les romans la suggèrent, écartez les romans des mains de vos enfants; le théâtre la fortifie, éloignez-les du théâtre; les cabarets en diminuent l'horreur en accoutumant à l'ivresse et à l'oubli de soi-même, arrêtez-les à la porte de ces mauvais lieux ; la compagnie des jeunes gens sans religion persuade de les imiter et de ne plus croire qu'au néant ; redoutez-les comme on redoute la dent venimeuse du serpent. Sauvez les mœurs de vos enfants, sauvez leur foi, vous sauverez leur vie.

Quelle serait votre consolation si quelque tragique accident venait désoler votre famille ? Que penser, que dire, à la décharge du malheureux qui attente à ses jours ? Peut-être que la raison l'a abandonné et qu'il n'était plus responsable de ses actes ? Ah ! sans doute il y a des insensés à qui Dieu ne demandera pas compte de cet acte commis dans le délire. L'Église ne les condamnera pas pour l'avoir accompli, ne refusant pas de rendre à leurs dépouilles mortelles les honneurs dont elle entoure la cendre des morts. Mais si elle prie pour eux, elle prie en tremblant. Mais si elle espère en la miséricorde infinie, peut-elle ne pas songer à l'infinie justice ? S'il faut attribuer à la folie humaine le lamentable dénouement, que dire des actes qui l'ont préparé ? L'ivresse des mauvaises mœurs n'est-elle pas volontaire dans sa cause ? L'oubli de Dieu n'a-t-il pas été accepté comme la loi de la vie ? Le mépris des enseignements et des pratiques de la foi n'a-t-il pas été notoire et scandaleux ? L'arbre n'est-il pas tombé du côté où il penchait ? Rappelez-vous le figuier d'où est tombé Judas pour avoir désespéré d'obtenir le pardon de son crime. Judas est, dans le christianisme, l'exemple du premier désespoir et le modèle de tous les suicides à venir.

Ah ! quelque vives que soient nos craintes pour le salut de ceux qui l'imitent, nous n'en persisterons pas moins à prier et à espérer pour eux. Mais ne condamnez pas l'Église quand elle juge que leur crime est sans excuse publique à ses yeux et qu'elle leur ferme l'entrée de ses temples. Mais si, dans sa maternelle condescendance, elle croit pouvoir se départir de la rigueur de ses lois, éloignez, éloignez de cette dépouille mortelle la solennité des funérailles. C'est le silence qu'il convient de faire autour de ces victimes de l'impiété ou de la folie. La douleur d'un père, d'une mère, d'une épouse, d'un fils ne peut être soulagée par la curiosité de la foule, et de bruyantes sympathies l'offen-

seraient au lieu de l'adoucir. Loin d'ici les fleurs et les couronnes ! Que porterez-vous aux obsèques des hommes pieux, si vous avez pour les égarés et pour les lâches de telles louanges et de tels honneurs ? Si c'est l'Église absente que vous voulez contrister, rappelez-vous qu'elle a le droit de faire des leçons et que vous n'avez que celui de les écouter. Si c'est la mémoire du mort que vous voulez absoudre, prenez garde d'aggraver par là son jugement au tribunal du souverain Juge en protestant contre la nature, la conscience et la foi. De telles démonstrations sont horribles à voir. On se demande si les hommes comprennent encore leur honneur et les chrétiens leur religion.

Mon Dieu, pendant que Judas se pendait à la croix du désespoir, vous expiriez sur la croix du sacrifice et du pardon. Innocent, vous appreniez à l'homme comment il faut mourir. A votre école on peut tout croire, tout souffrir, tout attendre, tout pardonner. O croix sainte, quand on vous éloigne ou qu'on vous bannit dans la vie politique et sociale, enracinez-vous plus profondément dans les âmes qui ont plus que jamais le devoir, le besoin de respirer et de vivre sous votre abri protecteur. Il n'a point pâli, il ne s'est point éclipsé ce rayon consolateur, tombé de vos bras, qui s'est mêlé pendant tant de siècles, d'un bout du monde à l'autre, à toutes les tristesses du siècle, et qui les a éclairées, tempérées, changées en espérance et en joie. Nous n'avons ni plus de disgrâces, ni plus de maladies, ni plus d'épreuves que nos ancêtres, et si nous succombons, c'est parce que nous ne savons plus lever la tête vers la croix, implorer le Christ et regarder le ciel. Debout, chrétien, debout auprès de cet étendard sacré ! Serre la croix sur ton cœur, presse-la sur tes lèvres ; loin d'elle tu trouverais le démon, tu commettrais le péché et tu appellerais la mort à ton aide. Près d'elle tu comprendras le décalogue, tu feras le bien, tu aimeras la vie, et tu y resteras jusqu'à l'appel suprême, comme au poste du devoir et de l'honneur, d'où l'on n'est relevé qu'à l'ordre de Dieu même, pour recevoir le denier de la bienheureuse éternité.

Mgr Besson.

CONSULTATION THÉOLOGIQUE

(Fin. — V. le numéro précédent.)

II

Devoirs des confesseurs.

Le confesseur peut avoir à diriger la conscience : 1° de l'instituteur ou des différentes personnes qui ont autorité dans l'école ; 2° des chefs de famille ; 3° des enfants.

1° A l'égard de l'instituteur ou des personnes qui ont autorité dans l'école, il ne saurait y avoir de difficulté considérable. L'instituteur a des devoirs très déterminés, devant lesquels le confesseur n'admettra aucune excuse. Il exigera rigoureusement que le maître chrétien s'abstienne devant ses élèves, non seulement de toute attaque contre la religion (1), mais de la manifestation du plus léger doute sur la foi ; il exigera avec la même rigueur que l'instituteur ne mette jamais entre les mains de ses élèves un mauvais livre, surtout s'il est condamné par l'Église (2). Il exhortera de plus son pénitent à faire tous ses efforts pour soutenir la foi de ses élèves et les porter à la vertu.

Les diverses personnes ayant autorité sur l'école sont obligées de maintenir rigoureusement toutes les prescriptions légales favorables à la religion. Le confesseur refuserait l'absolution, si ce devoir était négligé.

2° Le zèle du confesseur s'exerce surtout à l'égard des parents responsables. Ces personnes sont gravement coupables devant Dieu, quels que soient les motifs allégués, lorsqu'elles envoient leurs enfants dans des écoles où leur foi est attaquée, ou qu'elles laissent dans leurs mains des livres condamnés par l'Église. Nulle excuse ne saurait être suffisante pour autoriser un chef de famille à coopérer à la perte de l'âme de ses enfants ou à se prêter à l'injure faite à Dieu et à l'Église par l'usage

(1) Le conseil supérieur de l'instruction publique a déclaré que « le maître devra écarter, comme une mauvaise action, tout ce qui, « dans son langage et dans son attitude, blesserait les croyances « religieuses des enfants confiés à ses soins. »

(2) Insister sur ce fait considérable que ni la loi du 28 mars, ni le gouvernement exécuteur de la loi, ne prescrivent aucun ouvrage comme obligatoire dans les écoles publiques et laissent aux instituteurs la pleine liberté et responsabilité du choix. (Voir l'Instruction pastorale n° 84, p. 16 et 17.)

d'un livre défendu, imposé aux élèves par haine pour la religion. Du reste, l'exemple, ici, est contagieux ; le bien public exige la répression d'une tolérance qui pourrait devenir générale.

Le confesseur instruira les chefs de famille sur la gravité de leurs obligations et il en exigera l'accomplissement sous peine de refus d'absolution.

S'il prévoyait une résistance invincible de la part de quelques parents qui, se trouvant dans une position exceptionnelle, ne se croiraient pas obligés à subir les inconvénients considérables qui résulteraient pour eux de l'obéissance au confesseur, avant de détruire la bonne foi de ces pénitents, il faudrait examiner la nature et l'imminence du péril de l'enfant, et la conséquence du mauvais exemple. Après cet examen, nous exigerions trois conditions pour laisser subsister la bonne foi : 1° que les inconvénients prévus soient réellement exceptionnels ; 2° que les précautions prises pour sauvegarder la foi de l'enfant soient véritablement efficaces pour obtenir ce résultat ; 3° que cette tolérance ne devienne pas un exemple contagieux pour la paroisse.

3° Les enfants sont l'objet d'une sollicitude toute paternelle de la part du confesseur. Devra-t-il donner l'absolution à des enfants que des circonstances indépendantes de leur volonté obligent à fréquenter une école dangereuse, à lire ou entendre lire de mauvais livres ?

Avant toute chose, il examinera l'influence exercée sur l'intelligence et sur le cœur du jeune élève par les leçons et les lectures qui lui sont imposées. On lui indiquera les moyens de résistance, soit aux doutes contre la foi, soit à la corruption du cœur. Si l'enfant est docile à ces conseils et s'il les met en pratique, l'occasion de pécher devenant pour lui, par ce fait, une occasion *éloignée*, nous croyons qu'on peut l'absoudre, sans exiger de lui la désertion de l'école (1) ou la destruction du mauvais livre. L'enfant est dans la bonne foi et, à son âge, on ne saurait sans imprudence lui imposer des actes héroïques, tels que serait pour lui une résistance obstinée à

(1) Voir l'Instruction adressée par la Propagande aux Évêques des États-Unis d'Amérique, en date du 30 juin 1875, particulièrement le § III. On en trouvera le texte reproduit dans le numéro de septembre 1882, du *Canoniste contemporain*, revue rédigée par M. l'abbé Grandclaude, vicaire général de Saint-Dié. (Paris, Lethielleux.)

la volonté paternelle. Il est clair toutefois que, dans ce cas, la responsabilité des parents s'aggrave de toutes les circonstances qui peuvent autoriser le confesseur à se montrer indulgent pour l'enfant.

Mais si l'enfant avait déjà cédé au mal, si sa foi était ébranlée ; ou si, par la négligence des moyens qui peuvent le préserver ou pour toute autre cause, il se trouvait dans l'occasion *prochaine* de perdre la foi ou les mœurs, on devrait différer l'absolution jusqu'à ce que pleine satisfaction eût été donnée aux injonctions du confesseur.

Nous ne saurions pousser plus loin nos observations et nos conseils sans dépasser les limites que nous ne devons point franchir. S'il nous appartient de diriger les confesseurs et de leur rappeler les principes qui dominent ces questions redoutables, nous ne pouvons dicter leurs sentences ni substituer notre responsabilité à celle qu'ils auront devant Dieu. C'est dans la prudence éclairée par une science solide et dans une sage appréciation des faits de conscience et des circonstances, que les confesseurs, après avoir imploré les lumières surnaturelles, trouveront la véritable base à la décision définitive, et nous ne saurions mieux conclure cette consultation que par ces sages paroles du Pape saint Léon le Grand, répondant un jour à des questions que lui avait posées Rusticus, évêque de Narbonne :

De consultationibus tuis quid sentiendum sit, inter præsentes opportunius quæreretur de singulis... Nam cum quædam interrogationes modum diligentiæ videantur excedere, intelligo eas colloquiis aptiores esse quam scriptis. Quia sicut quædam sunt, quæ nulla possunt ratione convelli, ita multa sunt quæ aut pro consideratione ætatum, aut pro necessitate rerum oporteat temperari illa semper conditione servata, ut in his quæ vel dubia fuerint aut obscura, id noverimus sequendum quod nec præceptis evangelicis contrarium, nec decretis sanctorum Patrum inveniatur adversum (1).

Mgr PERRAUD.

(1) S. Leonis M. Ep. 2 ad Rustic. Narbon. episc.

LE PROGRAMME JACOBIN

M. Taine, — l'écrivain libre-penseur qui a écrit jadis que le vice et la vertu étaient des produits du cerveau comme le sucre et le vitriol sont des produits de la chimie — s'est mis à étudier depuis quelques années l'Ancien régime et la Révolution. Doué d'un talent hors ligne et d'une patience à toute épreuve, cet écrivain que les événements ont singulièrement éclairé, a puisé dans ses travaux historiques, dans les fouilles auxquelles il s'est livré, des conclusions qui démolissent de fond en comble les principes révolutionnaires dont le libéralisme moderne s'est fait l'apôtre et l'applicateur partout.

L'avant-dernier numéro de la *Revue des Deux-Mondes* contient une étude nouvelle de M. Taine, intitulée : le *Programme jacobin*, et dont quelques passages nous ont frappé par leur actualité incontestable. Nous parlerons surtout de ceux où il est question de la guerre à l'Église, à la religion et aux instituteurs catholiques.

Tout d'abord l'écrivain peu suspect de cléricalisme, dissèque par le procédé analytique et réaliste dont il a le secret le principe capital de la révolution et du libéralisme : le principe en vertu duquel l'*État est tout et la liberté n'est rien*. Ce principe doctrinaire et en même temps radical ou socialiste conduit à la plus atroce des tyrannies. C'est cette tyrannie qui a révolté M. Taine et voici comment il l'expose :

Remontons avec le Jacobin aux principes, au pacte primordial, à l'institution de la société. Il n'y a (pour le Jacobin) qu'une société juste, celle qui est fondée sur le « *contrat social* » et « les clauses de contrat bien entendues, se réduisent toutes à une seule, l'aliénation totale de chaque individu, avec tous ses droits à la communauté... chacun se donnant tout entier tel qu'il se trouve actuellement, lui et toutes ses forces dont les biens qu'il possède font partie » (textes extraits de Rousseau). Nulle exception ni réserve. Rien de ce qu'il était auparavant ne lui appartient plus en propre; ce que désormais il est ou il a ne lui est dévolu que par délégation. Ses biens et sa personne sont maintenant une portion de la chose publique... « comme la nature donne à chaque homme un pouvoir absolu sur tous ses membres, le pacte social donne au corps social un pouvoir absolu sur les siens. » *Souverain omnipotent*, propriétaire universel, l'État exerce à discrétion ses droits illimités sur les personnes et sur les choses ; en conséquence nous, ses représentants

(les Jacobins), nous mettons la main sur les personnes et sur les choses. Elles sont à nous, puisqu'elles sont à l'État. »

Voilà bien la théorie de l'État selon la doctrine libérale. Et M. Taine raconte comment cette notion nouvelle de l'État s'est traduite par les faits :

Nous (les Jacobins), *nous avons confisqué les biens du clergé, environ 4 milliards*, nous confisquons les biens des émigrés, environ 3 milliards. Nous confisquons les biens des guillotinés et des déportés ; il y a là des centaines de millions ; on les comptera plus tard, parce que la liste reste ouverte et va s'allongeant tous les jours... Nous prenons les biens des hôpitaux et autres établissements de bienfaisance, environ 800 millions ; nous prenons les biens des *fabriques des églises*, des *fondations*, des instituts d'éducation, des sociétés littéraires ou scientifiques, autre tas de millions...

Ne dirait-on pas que M. Taine a lu non seulement les documents révolutionnaires du XVIIIe siècle, mais encore les *Annales parlementaires* et le *Moniteur* du royaume de Belgique ? Que de traits de cette énumération de vols publics qui s'appliquent à la politique et au programme du libéralisme contemporain ! N'est-ce pas ce libéralisme qui confisque les traitements du clergé, qui râfle les fondations catholiques les plus sacrées ; n'est-ce pas lui qui s'apprête à s'emparer des biens de nos fabriques d'église ? N'a-t-on pas entendu déclarer tout récemment à la Chambre que l'État, créateur des personnifications civiles, avait le droit de les supprimer selon son caprice et de s'approprier les biens de ces institutions ? N'a-t-on pas affirmé que les fabriques d'église et les bureaux de bienfaisance étaient des délégations de l'État ?

N'a-t-on pas nié le droit du clergé à la dette nationale contractée à la suite de la confiscation des quatre milliards ?

Le programme doctrinaire de 1883 et le programme jacobin de 1793 ont, comme on voit, bien des points communs.

Le libéralisme recommence tout simplement ce que le jacobinisme a fait il y a un siècle.

Mais continuons les citations :

Nous (les Jacobins), nous entrons dans les familles, *nous enlevons l'enfant*, nous le soumettons à *l'éducation civique*. Nous sommes *pédagogues, philanthropes*, théologiens, *moralistes*. Nous imposons de force notre morale et nos mœurs. Nous régentons *la vie privée* et le for intérieur. Nous commandons aux pensées, nous scrutons et punissons les inclinations secrètes, nous taxons, emprisonnons et

guillotinons, non seulement les malveillants, mais encore « les indifférents, les modérés, les égoïstes. » (Saint-Just, 10 octobre 1793.) Nous dictons à l'individu, par de là ses actes visibles, ses idées et ses sentiments intimes ; nous lui prescrivons ses affections comme ses croyances et nous refaisons, d'après un type préconçu, son intelligence, sa conscience et son cœur.

On retrouve dans ce tableau si énergique et si juste l'instruction laïque, gratuite et *obligatoire* d'aujourd'hui en France, — de demain en Belgique, si le peuple belge n'y prend garde. — On y retrouve le libéralisme moderne « pédagogue » et *philanthrope* (surtout pour les assassins), l'école *neutre* et la morale *indépendante,* etc., etc.

L'enquête scolaire n'est-elle pas une mesure digne des jacobins ayant pour but de régenter la vie privée et le for intérieur, tout au moins en matière religieuse et scolaire ?

« Si l'État est omnipotent, ajoute M. Taine, c'est pour régénérer les hommes. » C'est le programme jacobin résumé en une ligne. C'est aussi tout le programme libéral qui s'est emparé des écoles publiques en France et en Belgique, dans le but avoué de « régénérer les hommes » :

Il faut, dit Billaud-Varennes, *recréer (sic)* en quelque sorte le peuple qu'on veut *rendre à la liberté*, puisqu'il *détruira d'anciens préjugés*, changer d'antiques habitudes, perfectionner des affections dépravées, restreindre des besoins superflus, extirper des vices invétérés. » Mais l'entreprise est sublime, car il s'agit de « remplir les vœux de la nature, d'accomplir les destins de l'humanité, de *tenir les promesses de la philosophie* » (Robespierre).

Pas un mot de ce résumé du programme jacobin de 1793 ne pourrait être désavoué par nos francs-maçons qui ont bâclé la loi de 1879 pour « jeter dans la fosse le cadavre du catholicisme. » Ne s'agit-il pas aujourd'hui de tenir la promesse de la Loge comme il s'agissait sous Robespierre de tenir les « promesses de la philosophie » ?

Robespierre disait dans son rapport à la Convention (7 mai 1794) : « Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. Combien le Dieu de la nature — le Dieu « acceptable pour tout le monde » de M. Vanhumbéeck ! — est différent du Dieu des prêtres ! »

N'est-ce pas en résumé tout ce qui s'est dit à gauche lors de la discussion de la loi Vanhumbéeck ?

La page principale du travail de M. Taine concerne la persé-

cution jacobine contre le clergé, contre l'Église et contre les fidèles. On y verra, comme dans un miroir fidèle, la situation faite à l'Église par le libéralisme contemporain :

Aux prises avec l'institut ecclésiastique, l'Assemblée constituante, toujours timide, n'a su prendre que des demi-mesures. Elle a entamé l'écorce, elle n'a osé porter la hache jusque dans l'épaisseur du tronc. Confiscation des biens du clergé, dissolution des ordres religieux, répression de l'autorité du Pape, à cela se réduit son œuvre, elle a voulu établir une église nouvelle et *transformer les prêtres en fonctionnaires* assermentés *de l'État*, rien de plus. Comme si le catholicisme, même administratif, cessait d'être le catholicisme... Voilà justement ce que nous ne pouvons tolérer. A la vérité, nous avons à *garder les apparences*, et en paroles, nous décrèterons de nouveau la *liberté des cultes*. (Décret du 18 frimaire an II. Noter les restrictions : « La Convention, par les dispositions précédentes, n'entend déroger en aucune manière, aux lois ni aux précautions du *Salut public* contre les prêtres réfractaires ou *turbulents*, ou contre ceux qui tenteraient d'abuser du prétexte de la religion pour *compromettre la cause de la liberté*..... ») Mais en fait et en pratique, il n'y aura plus du culte catholique en France, pas un Baptême, pas une Confession, pas une Extrême-Onction, pas une Messe : nul ne fera ou n'écoutera un sermon, personne n'administrera ou ne recevra un sacrement, sauf en cachette et avec l'échafaud ou la prison en perspective. Pour l'Église qui se dit orthodoxe, point d'embarras ; ses membres, ayant refusé le serment, *sont hors la loi*... ils ont perdu leur qualité de citoyens, ils sont devenus de simples étrangers *surveillés par la police*. Et comme ils propagent autour d'eux la désaffection et la *désobéissance*, ils ne sont pas même des étrangers, mais des *séditieux*... Nous n'avons pas besoin de les poursuivre comme charlatans, il suffit de les frapper comme *rebelles*... Peine de mort contre eux s'ils ne viennent pas eux-mêmes s'entasser dans la prison de leur chef-lieu; peine de mort contre les bannis qui rentrent; peine de mort contre les receleurs de prêtres (1).

...Nous appelons fanatiques tous ceux qui repoussent le ministère du prêtre assermenté ; les bourgeois qui l'appellent intrus, les religieuses qui ne se confessent pas à lui, les paysans qui ne vont

(1) Séance du 2 frimaire (1794), discours de Forestier : « Quant à la prêtrise, la continuation de son exercice est devenue une honte et un crime. »

Arrêté de Lequinio, 1er nivôse an II : « Afin que la liberté existe dans toute sa plénitude, il est défendu à qui que ce soit de prêcher ou d'écrire pour favoriser quelque culte ou opinion religieuse que ce puisse être. » — Notamment « il est expressément défendu à tout ci-devant ministre, de quelque culte qu'il soit, de prêcher, écrire ou enseigner *la morale*, sous peine d'être regardé comme *suspect* et comme tel mis sur-le-champ en état d'arrestation... »

pas à la messe, les parents qui ne veulent pas de lui pour baptiser leur nouveau-né. Tous ces gens-là, quels qu'ils soient, hommes ou femmes, sont *séditieux* dans l'âme et partant *suspects*. NOUS LEUR ÔTONS LEURS DROITS ÉLECTORAUX, nous les privons de leurs pensions; nous les chargeons de *taxes spéciales*, nous les internons chez eux, nous les emprisonnons par milliers, nous les guillotinons par centaines : peu à peu le demeurant se découragera et renoncera à pratiquer un culte impraticable...

Dans les communes où nous, Jacobins, nous sommes maîtres; nous ferons demander par les Jacobins du lieu l'abolition du culte... nous fermerons les églises... nous interdirons l'enterrement religieux, nous imposerons l'enterrement civil, nous prescrirons le repos du décadi et le *travail du dimanche...* Nous changerons les jours de marché pour que nul fidèle ne puisse acheter du poisson les jours maigres. — *Rien ne nous tient plus à cœur que cette guerre au catholicisme.* Aucun article de notre programme ne sera exécuté avec tant d'insistance et de persévérance !...

Nous bornerons là nos citations.

C'est une page vengeresse que M. Taine a tracée en étudiant ainsi le jacobinisme d'hier. Il démasque aussi le jacobinisme d'aujourd'hui.

Oui, tel est bien le programme du libéralisme moderne et des Loges — ces jacobins de notre temps — contre l'Église, contre le clergé, contre les catholiques. Tels ils étaient il y a un siècle, tels ils redeviennent aujourd'hui.

LA SITUATION (1)

En achevant de tuer la France, la Révolution se tue elle-même. Tous les gouvernements dans lesquels elle s'incarne ne sont pas plus tôt nés qu'ils meurent, non par suite des blessures reçues de leurs ennemis, mais sous l'influence du virus mortel qu'ils portent en eux-mêmes. La prédiction que nous n'avons cessé de répéter à l'époque où la secte paraissait si unie et si forte pour détruire, se réalise au delà même de notre attente ; le même principe qui avait produit cette union et cette force dans la destruction, a fait naître la division et l'impuissance quand il s'est agi d'édifier. Unis dans leur commune haine du bien, les sectaires sont opposés les uns aux autres par leurs

(1) Extrait du *Messager du Sacré-Cœur*.

convoitises égoïstes et leur répugnance à toute subordination. Leur besoin de détruire ne trouvant pas un aliment suffisant dans la ruine des intérêts religieux, les intérêts politiques et sociaux ne sont pas respectés davantage ; et comme la protection de ces intérêts est la raison d'être du pouvoir, aussitôt qu'un gouvernement issu de la Révolution se montre soucieux de remplir cette mission, il est renversé, en vertu du principe même qui lui a donné naissance.

Tel est le spectacle que la France offre en ce moment au monde. Les questions les plus graves d'ordre intérieur et d'inflence extérieure se posent devant nous. A l'intérieur, le parti anarchiste s'organise et se prépare à bouleverser de fond en comble la société; à l'extérieur, la question d'Orient, dont la solution implique l'avenir politique de l'Europe, vient de se rouvrir à la fois sur le Danube et en Égypte. Plus que jamais nous aurions besoin d'un gouvernement vigilant et fort, pour défendre au dehors notre influence contre les influences rivales, et garantir l'existence même de la société des attaques plus dangereuses encore des ennemis du dedans. Pendant ce temps, que font nos députés? Il n'y a pas de place dans leur assemblée pour une politique dont l'unique objectif n'est pas la destruction. Aussi, un écrivain qui n'est rien moins qu'hostile aux institutions actuelles, pourra-t-il résumer en deux mots le résultat de cette politique : « C'est qu'au dedans il n'y a plus de gouvernement et au dehors il n'y a plus de France. »

Un témoignage écrasant.

La condamnation portée par M. Jules Simon contre le régime révolutionnaire est d'autant plus significative que, à l'insu peut-être de l'écrivain, elle retombe sur lui de tout son poids. Sous ce titre : *Dieu, patrie et liberté,* il nous prouve que le régime auquel est soumise la France est aussi hostile à la liberté de l'individu et à l'intérêt de la patrie qu'au culte dû à Dieu ; qu'il est tyrannique et antipatriotique parce qu'il est antireligieux. Il montre l'égoïsme faussant tous les ressorts de l'organisation sociale; poussant les électeurs à n'user de leurs droits politiques que pour satisfaire leurs convoitises les moins justifiées ; les députés subissant toutes les exigences de ceux qui leur ont vendu leurs suffrages, et imposant à leur tour ces exigences aux ministres ; les ministres contraints, pour se maintenir au pouvoir,

de faire passer les prétentions individuelles par-dessus l'intérêt public. De là résulte nécessairement ce qu'Auguste Barbier a si bien nommé la *curée;* une lutte acharnée d'égoïsmes se disputant les places et le budget; et, comme conséquence, une dilapidation dévergondée des fonds publics, l'abandon de toute politique suivie et de toute législation sérieuse : la substitution des caprices et des soubresauts de la passion aux calmes conseils de la raison, dans l'œuvre à laquelle la passion devrait rester le plus étrangère; l'insécurité de tous les droits et l'affaiblissement de tous les pouvoirs, l'anarchie.

M. Jules Simon n'est pas seul à constater ces résultats. Un journal, dont les rédacteurs ne se montrent pas moins dévoués au régime actuel, le *Journal des Débats,* n'apprécie pas autrement que lui la situation que la politique révolutionnaire nous a faite : « A quelque point de vue que l'on se place, politique intérieure, politique extérieure, affaires économiques, finances, partout on rencontre le désarroi et l'incohérence. Peu à peu les forces nationales se désorganisent pendant que notre gouvernement fait la guerre à des fantômes. Il se préoccupe de dangers imaginaires et s'en affole, comme ne le prouve que trop ce triste projet de loi contre des citoyens français appartenant aux anciennes familles régnantes. Les dangers réels, sérieux, qui grossissent à chaque instant, il ne s'en émeut pas ; bien plus, il contribue par insouciance, timidité, complaisance à les accroître. »

Tout cela n'est que trop vrai; et la netteté avec laquelle ces révolutionnaires modérés constatent les funestes effets du radicalisme, montre qu'ils possèdent, pour la guérison des maladies sociales, une des qualités essentielles du médecin, le diagnostic; mais où la perspicacité leur fait complètement défaut, c'est dans la recherche des causes. L'écrivain des *Débats* attribue ces funestes effets au « manque de prévoyance et de caractère » chez les membres du gouvernement. M. Jules Simon remonte un peu plus haut, et voit la cause du mal dans l'égoïsme qui s'est emparé de toutes les âmes. Mais cet égoïsme lui-même, à quelle cause est-il redevable de son universelle diffusion? M. Jules Simon est trop philosophe pour voir là un effet sans cause. Et comment peut-il n'y pas voir le résultat de l'incrédulité dont lui-même a été parmi nous un des principaux promoteurs?

Il est vrai que tout en combattant la croyance au Dieu visible du Calvaire, M. Jules Simon voudrait conserver à la France

la foi au Dieu invisible de la métaphysique. Mais connaît-il assez peu la nature humaine pour ignorer combien elle est généralement peu accessible aux spéculations métaphysiques, et combien ces spéculations ont peu d'influence sur la volonté du petit nombre d'hommes dont l'intelligence parvient à les saisir? Si l'illustre homme d'État se flattait de l'espoir qu'il arrivera, par des démonstrations philosophiques, à faire renaître dans les âmes ce désintéressement, ce dévouement au bien public, auxquels il fait dans son livre un si éloquent appel, il se montrerait, en vérité, plus aveugle que les politiciens dont il stigmatise avec une si juste sévérité le criminel aveuglement.

Demander le désintéressement à la Révolution! mais autant vaudrait demander la lumière aux ténèbres. Qu'est, en effet, la Révolution, dans son essence, sinon la révolte de l'égoïsme contre tous les jougs qui tendraient à le captiver : contre l'autorité de Dieu, d'abord, et, par conséquent, contre toute autorité supérieure et toute obligation liant réellement la conscience? La Révolution est donc essentiellement destructive; elle l'est par son principe; et ce n'est que par une flagrante inconséquence qu'un révolutionnaire peut être conservateur. Comme révolutionnaire, il admet le principe de toute destruction et la négation du principe de tout ordre; et comme conservateur, il voudrait maintenir l'ordre dont il a détruit le principe, et écarter les conséquences du principe de la destruction.

On s'étonne qu'un homme aussi éclairé que M. Jules Simon n'aperçoive pas ce qu'il y a de faux et de contradictoire dans cette situation; et qu'il ne s'explique pas ainsi le phénomène autrement inexplicable du peu de crédit dont lui et ses amis jouissent au sein du parti révolutionnaire.

Il y a là, en effet, un problème qui l'intéresse tout particulièrement, et auquel nous le défions de trouver une solution différente.

Comment se fait-il que ces hommes, supérieurs à tous égards, ne soient pas préférés, pour le gouvernement de la République, aux politiciens ineptes qu'on dirait choisis tout exprès pour discréditer ce régime? Autant ces derniers sont incapables, autant les premiers sont abondamment pourvus des qualités qui assurent le succès et la prépondérance dans les gouvernements parlementaires. Leur éloquence est admirée de tous; leur habileté dans le maniement des affaires s'est développée

par l'expérience. On ne peut douter que, si la fondation et l'organisation des institutions démocratiques leur eussent été confiées, la République aurait aujourd'hui un peu plus de chances de s'acclimater parmi nous. Ce n'est donc pas seulement la supériorité du chef et des membres de ce groupe, c'est même l'intérêt évident du parti, sans parler de l'intérêt et de l'honneur de la France, qui sembleraient devoir leur assurer la victoire sur tous leurs rivaux. Comment donc expliquer leur infériorité dans les élections et leur impuissance au Parlement ? Comment se fait-il que ces hommes supérieurs ne puissent soutenir la lutte avec d'impuissantes médiocrités ; et que le philosophe, l'écrivain, l'orateur, l'homme d'État qui devrait être l'Hector de la République soit réduit au rôle piteux de Cassandre ?

Nous venons de le dire, et M. Jules Simon devrait le comprendre aussi bien que nous : c'est que si lui et ses amis ont pour eux tous les autres avantages, ils ont contre eux la logique ; et cette seule force suffit à leurs ineptes adversaires pour les renverser. Trop sages et trop honnêtes pour pousser à ses dernières conséquences le principe de la Révolution, ils sont contraints de renier en pratique ce principe qu'ils continuent à professer en théorie. Cette contradiction est la cause de leur impuissance. Ils sont fatalement vaincus du moment qu'ils essaient de lutter, comme conservateurs, contre les tendances qu'ils encouragent comme révolutionnaires. Entre la gauche, qui pousse à ses plus extrêmes conclusions pratiques le principe de la Révolution, et la droite, qui embrasse avec toutes ses conséquences le principe de l'ordre, les deux centres, qui admettent, sans vouloir en tirer les conclusions, l'un le principe de la Révolution, l'autre le principe de l'ordre, sont condamnés à un égal discrédit et à une même impuissance (1).

(*A suivre.*) R. P. Ramière.

(1) Il n'est pas besoin de dire que ces réflexions ne s'appliquaient nullement à la fraction catholique du Parlement allemand, laquelle est un vrai parti de droite bien qu'elle se nomme fraction du centre, parce qu'elle est placée à égale distance des nationaux libéraux et des conservateurs césariens. Le libéralisme et le césarisme n'étant que les deux formes de l'esprit révolutionnaire, la vérité se tient à égale distance de l'un et de l'autre ; et dans ce sens, le milieu ou le centre est la vraie place de la vérité comme de la vertu ; *in medio stat virtus*. Mais le juste milieu du libéralisme est tout autre : au lieu de se tenir également éloigné de deux erreurs extrêmes, il prétend trouver une position mitoyenne, l'erreur extrême et la complète vérité ; et c'est de cette absurde prétention que résulte son impuissance.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

Sixième dimanche de Carême. — Sixième conférence.

La Confirmation.

La vie surnaturelle nous est donnée dans le Baptême qui nous établit fils adoptifs de Dieu, membres du Christ, temples du Saint-Esprit : sublime commencement qui annonce une plus haute perfection.

Toute vie nouvelle tend à sa plénitude : il en est de même de la vie surnaturelle. Engendrée par le Baptême, elle a besoin de croître et de s'affermir d'autant que celui qui la donne l'a mise dans une situation critique en l'engageant dans une vie d'épreuves et de combats. Par un sacrement de plénitude et de force, il achèvera donc ce qu'il a merveilleusement commencé : ce sacrement, c'est la Confirmation.

Après avoir établi la vérité de ce Sacrement, nous montrerons dans cette conférence les effets de son action perfective et nous dirons à quels offices de la vie chrétienne ces effets sont ordonnés.

I

Le protestantisme imagina pour le baptisé une fausse grandeur qui le mettait au-dessus des lois de Dieu et de l'Église et lui conférait l'impeccabilité pourvu qu'il conservât la foi. Dès lors un sacrement de perfection devenait inutile, la Confirmation devenait une pure cérémonie. Toutefois, pour ne pas supprimer le mot, les pères de la Réforme fabriquèrent une confirmation à leur manière. C'était un examen de l'enfant arrivé à l'âge de discrétion, examen accompagné d'instructions, d'exhortations et terminé par une prière et l'imposition des mains. Et c'était tout. Nous, catholiques, nous avons mieux que cette confirmation de fabrique humaine. Nous avons un véritable sacrement, institué par Jésus-Christ, pour nous conférer une grâce de perfection qui complète en nos âmes les opérations initiales de l'Esprit-Saint. Cette grâce, le Sauveur la promit à ses apôtres, lorsqu'il leur dit : « Je m'en vais vers mon Père, mais je ne vous laisserai point orphelins.

(1) Analyse spéciale des *Annales Catholiques*.

Mon Père vous enverra son Paraclet qui vous consolera, vous enseignera toute vérité et vous dictera les courageuses paroles que vous devrez répondre aux pouvoirs persécuteurs, lorsqu'ils vous appelleront devant leurs tribunaux. Restez donc dans la ville sainte, jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force d'en haut. Quand vous aurez reçu la vertu de l'Esprit-Saint, vous serez mes témoins à Jérusalem, dans la Judée, à Samarie et jusqu'aux confins de la terre. » — Au jour sacré de la Pentecôte, les voûtes du cénacle s'ébranlent, et les apôtres voient de leurs yeux, et sentent s'accomplir au fond de leur âme fortifiée la promesse de leur Maître. Mais cette promesse n'a pas été faite pour eux seulement ; l'Esprit-Saint qu'ils ont reçu, doit demeurer éternellement dans l'Église du Christ : *Ut maneat in œiernum*. Il ne faut donc pas le garder dans une âme avare et jalouse; mais le répandre, selon l'oracle du prophète, sur toute chair et sur toute âme régénérée. Aussi voit-on les mains des apôtres se lever sur la tête des nouveaux baptisés et ceux-ci recevoir l'Esprit-Saint : *Tunc imponebant manus super illos et accipiebant Spiritum sanctum*. Auraient-ils le droit de commander à celui qui ne reçoit de mission que de ses éternels principes, si le Christ n'avait joint à sa promesse l'ordre exprès d'en assurer l'exécution par un sacrement?

A l'imposition des mains évocatrice de l'Esprit-Saint, se joint l'huile embaumée, symbole de la force, symbole du parfum des vertus chrétiennes. Ainsi le proclame le cantique des apologistes et des docteurs. Il faut, disent-ils, que le chrétien baptisé s'incline sous la main de l'évêque pour devenir un parfait chrétien. Merveilleuse opération de la puissance divine : notre chair est ointe et notre âme est consacrée, notre chair est marquée d'un signe et notre âme est fortifiée, notre chair est ombragée par l'imposition des mains et notre âme est inondée de la lumière de l'Esprit-Saint. Et tout cela est un sacrement vénérable et sacro-saint, comme le baptême lui-même.

Tel est l'enseignement de la tradition. Le Concile de Trente a donc eu raison de répondre aux impudentes négations du protestantisme : « Si quelqu'un prétend que la confirmation donnée aux baptisés n'est qu'une cérémonie oiseuse et non pas un véritable et propre sacrement, qu'il soit anathème. »

Nous n'insisterons donc pas sur cette vérité fondamentale, et nous nous hâterons d'examiner maintenant les forces perfectives du sacrement que nous étudions.

Dans l'ordre naturel, nous voyons l'enfant se développer peu à peu par un mouvement d'accroissement et de progrès qui le pousse jusqu'à l'âge parfait ; un travail plus noble et plus profond s'opère en même temps dans ses facultés intellectuelles. Celui que nous avons vu tout petit semblait n'avoir que des passions et des instincts : maintenant il pense, il juge, il raisonne ; c'est qu'il a été mis en rapport avec un esprit supérieur qui s'est emparé de ses dispositions natives et a fait en elles un travail analogue à celui de la nature dans les membres et les organes qu'il accroît.

Or, les forces perfectives de la nature ne sont que de faibles et imparfaites images de la sublime force qui achève ici-bas les grandes œuvres de Dieu. « Ces œuvres doivent être parfaites, dit l'Écriture : *Dei perfecta sunt opera ;* » et cette perfection, Dieu l'obtient par l'harmonie des lois qui font marcher, du même pas et selon le même rythme, la nature et la grâce, et fondent pratiquement l'ordre naturel et l'ordre surnaturel en un seul ordre. Nous avons déjà constaté cette harmonie ; nous ne l'admirerons jamais assez.

Mais où est cet esprit supérieur dont la plénitude infinie doit donner à notre âme sa virilité surnaturelle ? Ne le cherchons pas autour de nous ; mais quittons la terre, escaladons les astres, traversons le firmament, entrons dans le sein même de Dieu ; il est là. Les grands contemplateurs de l'Être divin l'ont appelé la force perfective : *Vim perfectivam ;* c'est le nom qui lui convient.

En effet, dit alors le Révérend Père, le Père éternel et innascible commence, dans les profondeurs de son indivisible nature, le mystérieux mouvement des processions divines. Il se voit sans ombre, se contemple sans défaillance, et par cet acte, type transcendant de ce qui se passe dans notre âme, lorsqu'elle s'exprime elle-même par son verbe intérieur, sa pensée, le Père engendre l'image subsistante et vivante de sa propre substance, un autre lui-même à qui il donne toute sa nature sans se rien retrancher, un Fils éternel et infini comme lui. Ils sont donc deux, d'abord : le Père qui engendre et le Verbe engendré ; tous deux éternellement ravis : le Père, du Fils à qui il donne la vie ; le Fils, du Père qui le fait vivre. Dans ce ravissement, ils se pénètrent mutuellement par un acte d'amour, acte si pur, si puissant, qu'il subsiste éternellement comme eux et devient, comme eux, une personne vivante. En ce troisième, tout s'arrête, sans jamais cesser de vivre ; il épuise la fécondité divine, il achève en Dieu la vie de famille ; il enlace, unit, retient captives l'une en

l'autre les personnes infinies ; il complète et affermit leur inexprimable et incommunicable félicité. Acte personnel où se terminent les évolutions de la vie divine, complément du nombre parfait dans l'unité parfaite, achèvement de la perfection essentielle de Dieu, voilà l'Esprit-Saint. Son propre est d'être dans l'essence divine la force perfective. Or, sa mission au dehors dérive nécessairement de ce qui lui est propre. C'est donc à lui d'achever les grandes œuvres de l'amour divin, puisqu'il est lui-même l'amour substantiel, personnel et vivant.....

La Pentecôte, Messieurs, est la Confirmation des apôtres sanctifiés par les derniers embrassements du Sauveur. Ils l'ont reçue par un prodige, parce qu'il n'y avait personne avant eux dans l'Église, et qu'il leur appartenait de jouir des prémices de l'Esprit-Saint qui leur fut directement promis ; mais ils la donneront par un sacrement, parce qu'ils sont les premiers ministres de Dieu et les dispensateurs de ses grâces. Ce sacrement sera la Pentecôte de chaque chrétien, et l'Esprit-Saint y fera, pour l'œuvre particulière de notre salut, ce qu'il a fait pour l'œuvre générale de la rédemption : il la perfectionnera, il l'achèvera.

Et cela, à l'appel du Pontife qui l'invoque en marquant nos fronts de l'huile sainte et du signe de la croix. A la grâce du baptême, il ajoutera la grâce de plénitude et d'affermissement, il permettra à nos âmes de marcher d'un pas ferme à travers les obstacles qui encombrent le chemin de la vie chrétienne et à produire des actes parfaits.

Don de sagesse, qui rectifie notre jugement dans la contemplation des choses divines ; — don de l'intelligence, lumière surnaturelle qui nous aide à distinguer les vérités divines des mensonges séduisants ; — don de science, qui dicte à notre foi ce qu'il faut croire ; — don de conseil, qui perfectionne notre prudence naturelle ; — don de force surnaturelle, merveilleuse et inébranlable confiance qui pénètre notre âme ; — don de piété, qui perfectionne dans l'âme le respect du droit, l'amour du devoir, les religieuses dispositions ; — don de crainte, mais crainte d'un Père tendre, dont l'âme amoureuse ne veut pas être séparée ; crainte du Bien suprême, dont rien ne doit offenser l'infinie perfection : — tel est ce septénaire sacré de lumière et de force que le prophète annonçait au monde, et que l'Église demande pour ceux qu'elle veut faire passer de l'enfance à la virilité chrétienne. Toutes les vertus surnaturelles que nous avons reçues de Dieu, toutes les habitudes intellectuelles et morales que nous tenons de la nature, en sont saisies, péné-

trées, et, pour nous servir d'un mot sacramentel, confirmées. La raison spéculative voit mieux, la raison pratique se décide plus vite et va plus droit, les passions sont plus réglées et mieux contenues, la foi est plus éclairée, l'espérance plus ferme, la charité plus vive, la prudence plus sûre, la force plus confiante, la justice plus ample, la tempérance plus austère. Ce n'est point encore le complet épanouissement de la virilité chrétienne, auquel nous pouvons arriver par nos bonnes œuvres, mais c'est l'âge où elle commence. Cet âge est déterminé par un caractère ineffaçable qui consigne en quelque sorte les dons de l'Esprit-Saint. Si ces dons ne sont pas tellement inhérents que nous ne puissions les perdre par nos prévarications, nous n'aurons cependant pas besoin de les demander de nouveau au Pontife qui nous les a donnés; le caractère sacramentel les rappellera chaque fois que, par le repentir, nous déblaierons ce mystérieux canal qu'encombrent nos péchés. C'est par là que l'Esprit-Saint s'assure des retours en nos âmes inconstantes, par là qu'il donne aux effets de la Confirmation une perpétuité que leur refuse notre fragilité.

A quel office de la vie chrétienne ces effets sont-ils ordonnés? C'est à cette question qu'il nous faut maintenant répondre.

II

Pourquoi l'Esprit-Saint nous est-il donné ? L'Église répond par un seul mot : pour nous fortifier, *ad robur*. Par le Baptême, nous sommes purifiés ; par la Confirmation, nous sommes fortifiés. Par le Baptême, nous sommes sauvés de la mort ; après le Baptême, nous sommes confirmés dans la vie. Dans le Baptême, la plénitude de l'Esprit-Saint nous donne l'innocence ; dans la Confirmation, elle nous donne la perfection. Le Baptême nous fait entrer dans la paix du Christ ; la Confirmation nous arme et nous équipe pour le combat. Le Baptisé est inscrit à l'état civil de la société chrétienne, où l'on doit prendre les recrues de l'armée du Christ; le Confirmé entre au service actif de cette armée. Bref, le Baptême nous réfère au Christ, comme ses sujets ; la Confirmation, comme ses soldats.

Vous avez été présentés au Pontife, c'est-à-dire à celui qui possède la plénitude du Sacerdoce et trône aux premiers rangs de la sainte hiérarchie ; car ce n'est point aux ouvriers, mais à ceux qui les dirigent, qu'il appartient de donner à un édifice sa dernière perfection ; ce n'est pas aux officiers subalternes, mais aux officiers

supérieurs, qu'il appartient de former et d'organiser une armée. Soldats du Christ, nous ne pouvons prendre place parmi les défenseurs officiels de la sainte cause que sur l'appel et après la révision de ceux qui ont été préposés par l'Esprit-Saint au gouvernement de l'Église. Ils nous interrogent pour savoir si nous sommes dignes de l'office qui va nous être confié et de l'honneur que va nous faire l'Esprit-Saint en nous incorporant à la milice chrétienne. Ils étendent leurs mains bénies pour ouvrir les portes du ciel, et les approchent de nos têtes pour ouvrir les portes de nos âmes. Ces mains sont chargées de la matière sacrée qui symbolise les mystérieuses opérations de l'Esprit divin : l'huile et le baume. L'huile, symbole de la lumière des croyants et de la force des athlètes ; le baume, symbole des vertus qui doivent répandre, autour de nous, la bonne odeur de Jésus-Christ. Ils en marquent nos fronts, miroirs vivants de la honte et de la crainte ; nos fronts qui ne devront jamais rougir de la foi, ni pâlir en face de ses ennemis. Écoutez ce qu'ils disent : « *Signo te signo crucis, et confirmo te chrismate salutis, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti :* Je te marque du signe de la croix et je te confirme par le chrême du salut, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. » C'est fait, vous êtes soldats.

Le chrême, qui luit sur vos fronts, va s'effacer bientôt ; mais le signe indélébile, le caractère sacramentel, dont je vous ai expliqué le mystère, demeure éternellement gravé dans votre âme. Vous ne pourrez jamais déserter sans être, aussitôt et partout, reconnus par le divin capitaine au service duquel vous vous êtes engagés. Le déserteur vulgaire de la milice humaine peut se débarrasser de ses armes, se dépouiller de ses vêtements, défigurer son visage, s'enfuir et cacher sa félonie dans quelque coin du monde, où il ne sera plus inquiété. Le déserteur de la milice divine essaierait en vain d'effacer le chiffre tenace de sa profession : il est marqué pour l'éternité ; rien ne peut le cacher ; rien ne peut le faire oublier.

Il faut donc demeurer dans les rangs, Messieurs, vous êtes soldats, vous l'êtes pour toute la vie. Votre service actif ne doit finir qu'au jour où vous entrerez, par l'arc triomphal d'une mort chrétienne, dans le séjour de l'éternelle paix. En attendant, vous devez suivre, sans lassitude et sans dégoût, le noble étendard qui vous conduit au combat : « *Signo te, signo crucis :* je te marque du signe de la croix, » a dit le Pontife. La croix de Jésus-Christ ! Voilà votre signe de ralliement, votre guidon sacré. Il vous appelle sur des chemins pleins d'embûches et de périls ; mais, ne craignez rien, votre âme est affermie par le chrême du salut ; le caractère dont vous êtes marqués vous donne droit à toutes les grâces dont dépend la victoire.

Est-il besoin d'autres gages de cette victoire que ceux que nous avons reçus de l'acte même de notre enrôlement ? Consul-

tons les Annales de l'armée sainte et nous en trouverons sans peine. Douze héros ont formé ses premiers bataillons ; rien ne les arrête : les injures, les coups, le martyre n'ébranlent pas leur courage. Pendant trois siècles, les martyrs succèdent aux martyrs, et devant le bourreau, en présence du supplice qui les attend, les héros du Christ, fortifiés par l'Esprit-Saint, répètent ce seul cri : Je suis chrétien ! Et ce cri, ce ne sont pas seulement les pontifes et les prêtres qui le font entendre : ce sont des femmes, des enfants, des riches, des pauvres, des esclaves, des patriciens !

Et encore les martyrs ne sont qu'une faible légion de la grande armée du Christ. Comptons, si nous le pouvons, les confesseurs et les vierges dont le témoignage, pour n'être pas sanglant, n'en est pas moins héroïque. Virilisés par l'Esprit-Saint, ils ont su, partout et en tout temps, faire honneur à leur devoir de soldats. Au désert et sous les voûtes du cloître, sur le trône et près de l'autel, dans la solitude du foyer domestique et au milieu des agitations de la vie publique, ils combattaient pour la foi. A l'incrédulité qui les méprisait, à l'hérésie qui s'efforçait de les séduire, aux pouvoirs qui les menaçaient, au monde qui les tentait, aux passions qui les tourmentaient, ils ont toujours répondu : Je suis chrétien !

Direz-vous que l'époque des persécutions est passée ? — demande l'orateur en terminant. — Hélas ! les faits vous donneraient un cruel démenti. Vous savez tous, aussi bien que moi, que la graine de persécuteurs ne pousse pas que sur les trônes des souverains orgueilleux, et qu'on en peut voir une germination touffue sur les sommets comme dans les bas-fonds de la démocratie. Ce que le présent nous fait souffrir, je le sais par expérience ; ce que l'avenir nous réserve, on ne le devine que trop. Êtes-vous prêts, soldats ? Si l'on en voulait à votre vie, sauriez-vous dire, comme les martyrs : Je suis chrétien ! — C'est la même foi que vous devez confesser, et vous avez reçu, pour cela, le même sacrement.

Mais, à supposer que la passion antireligieuse, qui fermente en tant de cœurs, n'aboutisse pas à de sanglantes tragédies, vous avez à craindre la pression de l'impiété triomphante, les exclusions injustes, les mesures vexatoires qui vous atteindront jusque dans vos enfants. Aurez-vous le courage de vous laisser broyer, plutôt que de vous taire ? De sacrifier des avantages temporels, pour n'être point gênés dans les manifestations de votre foi ? De revendiquer hautement les droits de votre paternité, afin de préserver, des ravages d'une éducation sans Dieu, la foi de vos enfants ?

Admettons qu'on se lasse d'opprimer votre religion et qu'on vous

laisse la liberté. Mais l'irréligion a aussi la sienne. Elle en profite pour prodiguer l'injure et le blasphème à vos croyances et salir tout ce que vous vénérez. La plume, le pinceau, le crayon, deviennent, entre ses mains, des armes perfides autant qu'ignobles, dont vous rencontrez partout la pointe et le tranchant. — Vous sentez-vous la force de prendre, en face de ces agressions, l'attitude militante qui convient à ceux que l'Esprit-Saint a marqués de son caractère et ornés de ses dons pour défendre la sainte cause du Christ ? Êtes-vous bien convaincus que, s'il ne vous appartient pas de faire les docteurs et de définir les choses de la foi, il est de votre devoir d'employer vos talents, votre science, votre autorité, à les protéger contre les attaques auxquelles elles sont en butte ? Votre cœur est-il plein de ces profonds mépris et de cette généreuse indignation que doit éprouver un chrétien en présence de l'impiété insolente, et qui se traduisent par des explosions, vengeresses de sa foi ?

« Courage, disait une vaillante et aimable vierge à deux jeunes gens qu'elle préparait au martyre ; courage, soldats du Christ, renoncez aux œuvres de ténèbres et revêtez votre armure de lumière. » Cécile fut obéie. Tiburce et Valérien, son beau-frère et son époux, récemment baptisés et confirmés par le saint Pape Urbain, la suivirent de près dans sa glorieuse mort. — J'ai la confiance, Messieurs, que vous obéirez, comme eux, aux encouragements d'un ami qui vient de vous rappeler l'honneur de votre profession et la grandeur de vos devoirs. Les ennemis de la foi se pressent et multiplient leurs coups. Sortez des ténèbres de la peur et du péché, pour combattre avec vos armes de lumière. Courage, soldats du Christ ! Debout et en avant !

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

M. de Boutenief, chargé d'affaires russe à Rome, recevra, avant le couronnement du Czar, les lettres l'accréditant comme représentant officiel près du Saint-Siège, et cela afin que N. S. P. le Pape puisse se faire représenter officiellement aux fêtes de Moscou.

Léon XIII ne se fera pas représenter à la cérémonie religieuse, et cela parce qu'un nonce ne peut assister à une cérémonie schismatique ; mais comme cela s'est fait autrefois, à l'occasion du couronnement d'Alexandre II, le représentant du Saint-Siège arrivera à Moscou le lendemain de la cérémonie,

et ira féliciter l'Empereur avec les délégués et les ambassadeurs des autres puissances.

—

Le *Paese,* de Pérouse, annonce la publication de toutes les poésies latines de Sa Sainteté Léon XIII, recueillies par le professeur Jérémie Brunelli, qui y a joint une traduction en vers italiens.

France.

Dimanche, jour des Rameaux, les églises de Paris ont été littéralement remplies dès les premières messes. Jamais, peut-être, l'affluence n'a été aussi considérable. Le buis que de nombreux marchands vendaient à la porte a été enlevé rapidement. Si l'on juge de l'état moral de la population par ces faits, il est clair que l'athéisme ne réussit guère dans sa propagande.

— Trois mille personnes assistaient, le 14 mars au soir, au Cirque d'été, à la réunion générale de l'Œuvre des écoles chrétiennes libres.

M. Chesnelong, sénateur, présidait, ayant à sa droite Mgr d'Hulst, prélat de la maison du Pape, vicaire général, recteur de l'Institut catholique ; à sa gauche, M. Denys Cochin, membre du conseil municipal.

Dans l'assistance, nous avons reconnu : MM. Buffet, de Broglie, Keller, de Ravignan, Gamard, Marius Martin, Binder, conseillers municipaux ; marquis de Dampierre, comte Daru, de Raigecourt, Rendu, Jourdan, Champetier de Ribes, Auffray, comte de Méré, de Las-Cases, de Lamazelle, de Couzas-Crété, Paul Lamas, etc.

La séance est ouverte à 8 heures 1/2 par une chaleureuse allocution du président. Tout d'abord M. Chesnelong remercie M. Denys Cochin, rentré à Paris tout exprès pour y venir donner lecture de son rapport sur l'œuvre des écoles chrétiennes libres. Le vaillant orateur constate la prospérité toujours croissante de ces écoles, qui grandit avec les persécutions.

Dans un superbe mouvement oratoire, l'honorable sénateur félicite les pères de famille d'avoir soustrait leurs enfants aux athées ; il termine en faisant appel à l'inépuisable dévouement des défenseurs de la liberté religieuse.

Ce discours a été interrompu à plusieurs reprises par les applaudissements unanimes de l'assemblée.

La parole est ensuite donnée à M. Denys Cochin, qui donne lecture de son rapport, rédigé avec une netteté parfaite et semé

d'observations humoristiques. M. Cochin constate que, sur 10 millions dépensés pour les écoles libres, 8 ont déjà été souscrits.

Le nombre des élèves, qui était de quarante mille avant la laïcisation, s'est, depuis, augmenté de vingt mille.

Pour les écoles de filles, l'excédent sur le nombre des élèves de l'année précédente est de neuf mille à Paris, et six mille dans la banlieue.

Le succès a dépassé toutes les prévisions ; l'œuvre est désormais indestructible.

La séance a été close par un discours de Mgr d'Hulst : l'éminent recteur de l'Institut catholique a mis en relief, avec une rare puissance d'argumentation, le triple caractère de l'école, qui doit être libre, chrétienne et animée de l'esprit de sacrifice.

Faisant allusion aux Manuels d'instruction civique des Paul Bert et des Compayré, et aux mesures liberticides de M. Jules Ferry, l'orateur, dans une éloquente péroraison, a montré que l'école chrétienne libre est seule la dépositaire fidèle des principes de liberté et de morale, qui sont la sauvegarde de la société.

Un grand nombre d'assistants ont tenu à adresser à Mgr d'Hulst leurs félicitations pour ce patriotique langage.

Avant de lever la séance, M. Chesnelong a rappelé qu'une quête allait être faite au profit de l'œuvre, et il a ajouté avec esprit :

« Nous vous demandons toujours, parce que vous ne vous lassez jamais de donner. »

La quête a été extrêmement fructueuse.

Bordeaux. — Le P. Baudrand, supérieur de l'école de Saint-Elme, à Arcachon, est mort subitement, à Bordeaux, le 21 février.

Cette mort est un deuil public pour Arcachon. Ce digne religieux avait fondé depuis longtemps déjà une école de mousses et de novices, qui a donné d'excellents marins à l'État, et où plusieurs officiers ont reçu une première et solide instruction maritime.

Poitiers. — On lit dans le *Courrier de la Vienne :*

Le très cher frère Eugène-Marie, supérieur général des frères de Saint-Gabriel, vient d'être enlevé prématurément le 28 février, à l'affection de ses frères. Cette perte, immense pour l'importante congrégation dont la maison-mère est à Saint-Laurent-sur-Sèvre, sera

vivement sentie dans notre département, où les frères de Saint-Gabriel dirigent avec tant de zèle et de dévouement de nombreuses écoles, et entre autres l'intéressant établissement des sourds-muets de Poitiers.

Homme d'une admirable vertu, d'une intelligence remarquable, d'un grand et noble cœur, le très cher frère Eugène-Marie, qui a procuré à son institut un développement considérable, laissera de profonds regrets à tous ceux à qui il a été donné de l'approcher.

Étranger.

Chili. — Nous avons annoncé que Mgr Del Frate, délégué apostolique au Chili, avait été obligé de quitter ce pays par suite de difficultés survenues avec le gouvernement chilien. Le *Moniteur de Rome* du 11 mars dit à ce sujet :

L'*Osservatore romano* continue de signaler, d'après les journaux du Chili, les manifestations de sympathie et d'attachement, dont le délégué apostolique, Mgr Del Frate, a été l'objet à son départ de Santiago.

Constatons avec l'*Osservatore* que plusieurs journaux chiliens arrivent ici bordés de noir, et que le jour du départ du délégué apostolique, de nombreuses et incessantes visites lui ont été faites par des catholiques, de toutes les classes de la population.

On a particulièrement remarqué deux députations, une de plus de cent soixante dames, et l'autre de plus de trois cents notables de Santiago, qui ont tenu à remettre à Mgr le délégué des adresses de protestation couvertes de nombreuses signatures.

D'autres dames de Valparaiso, ne pouvant se rendre elles-mêmes auprès du délégué apostolique, ont fait paraître une protestation énergique dans l'*Indipendiente*.

Cette protestation a été également couverte d'un grand nombre de signatures.

Espagne. — Les évêques espagnols ont adressé au Saint-Père une fort belle lettre en réponse à l'Encyclique pontificale adressée, le 8 décembre dernier, à l'épiscopat espagnol.

Voici la traduction de ce document :

Très-Saint-Père, notre tristesse s'est changée en joie à la lecture de l'Encyclique *Cum multa* donnée par Votre Sainteté le 8 décembre dernier. Nous craignions en effet que dans ce noble et catholique royaume d'Espagne, les âmes bonnes et fidèles ne fussent troublées en voyant abandonner cette concorde à laquelle l'épiscopat a dû ses pacifiques triomphes. Ces craintes, issues sans doute de l'infirmité des âmes plus que de la réalité et d'une mauvaise disposition, se sont absolument évanouies, du jour où nous avons pu unanimement

envoyer à notre vénérable et bien-aimé Père, Vicaire du Christ, des lettres de gratitude et de félicitations, en réponse à l'honneur qu'il nous a fait en écrivant à ses fils, les prélats d'Espagne, afin de les encourager par de sûres et bienveillantes paroles, de les maintenir dans le sentiment de l'unité et de la bienveillance parfaite, et de leur donner la force de soutenir à la fois le clergé et les fidèles.

Comme votre admirable instruction est venue tout à fait à propos, comme la rosée sur la terre altérée, nous ne voulons et ne pouvons mieux la commenter qu'en signant à l'unanimité des lettres exprimant notre obéissance pure, simple et filiale à l'égard du souverain Pasteur, qui nous a confié la direction et la garde du troupeau que nous conduisons.

L'épiscopat est un, et notre devoir même envers le troupeau catholique dont nous partageons la garde, exige de nous la déclaration, le témoignage et le vœu d'une constante et inébranlable docilité. Nous déclarons donc, Très-Saint-Père, que Vous êtes notre docteur, notre chef, notre appui et notre sauvegarde.

Nous témoignons à Votre Sainteté notre soumission sincère et parfaite ; et nous avons promis qu'à l'avenir nous ne ferons et ne dirons rien qui soit contraire à Vos bienveillantes leçons et injonctions. Le monde catholique applaudit à la dignité suave dont la discipline nous a été transmise par Celui qui confirme ses frères ; et devant le ciel et la terre, pour l'édification du peuple chrétien, nous voulons déclarer que nous tous nous sommes unis en esprit et en vérité à notre Chef suprême par un lien mutuel, et que jamais dans les ordres que Vous nous donnerez, Vous qui tenez sur la terre la place de Jésus-Christ, Vous ne trouverez de notre part l'ombre même d'un dissentiment.

Vous parlez, et nous sommes instruits ; Vous conseillez, et nous obéissons ; Vous ordonnez, et nous nous soumettons. *La cause est donc finie : puissent être finies les disputes !* Suivant le désir de l'Apôtre, telle est notre pensée : nous gardons ce que nous avons reçu, nous enseignons ce que nous avons appris.

La charité même nous y porte; car, suivant saint Augustin : « Où il n'y a pas de charité, il ne peut y avoir de justice. L'amour du prochain ne peut faire le mal : et si on l'avait on ne déchirerait pas le corps du Christ qui est l'Église. »

Humbles fils de Votre Sainteté et serviteurs obéissants, les évêques d'Espagne Vous supplient de leur donner la Bénédiction apostolique.

Donné le jour de l'*Épiphanie* 1883.

Suisse. — La nomination de Mgr Mermillod comme évêque de Lausanne et de Genève, est accueillie avec une joie unanime par les catholiques suisses. La *Liberté* de Fribourg écrit à ce propos :

Le Saint-Siège vient de faire cesser le veuvage de l'Église de Lausanne et de Genève. Mgr Mermillod nous a été donné pour pasteur, dans le Consistoire du 15 mars. Ce choix a été dicté au Saint-Père par une pensée de conciliation à laquelle il faut espérer que les autorités suisses sauront correspondre. C'est un témoignage de plus du désir qui anime le Pape de maintenir de bons rapports avec tous les gouvernements. Il ne craint pas de faire les premières avances pour obtenir aux catholiques suisses le bienfait inestimable de la paix religieuse.

Les catholiques du diocèse de Lausanne seront touchés de cette sollicitude du Souverain-Pontife. Ils comprendront le sentiment d'affection paternelle qui a inspiré à Léon XIII cette résolution. Du reste, nous pouvons l'affirmer hautement, Mgr Mermillod avait laissé dans notre ville et dans notre canton des traces nombreuses de son zèle; il n'avait ici que des admirateurs de son beau talent et de ses grandes vertus. Son retour au milieu de nous sera salué par l'allégresse générale. Comme nous l'avons déjà dit, nous n'avions pas à donner, depuis Fribourg, des conseils au Saint-Père; surtout on ne pouvait pas émettre des vœux qui auraient passé pour une critique de l'organisation établie depuis dix ans par le Saint-Siège pour les catholiques de Genève, et c'est pourquoi, se plaçant au point de vue du maintien du *statu quo*, le clergé et le gouvernement ont recommandé à Léon XIII un ecclésiastique qui réunissait à un degré éminent les qualités de prudence, de vertu et d'aptitude au gouvernement du diocèse.

Le clergé et les populations de Fribourg trouveront en Mgr Mermillod tout ce qu'on espérait de l'épiscopat de M. Savoy, dont l'élévation au siège de Lausanne a pu être longtemps considérée comme certaine. Même sainte vie, même amour des âmes, même dévouement aux doctrines romaines les plus pures, même sollicitude pour toutes les œuvres religieuses, même désir de vivre dans les meilleurs rapports avec les gouvernements. Le Saint-Siège a donc tenu compte des vœux qui lui étaient exprimés dans la mesure compatible avec les nécessités d'une situation délicate et avec le désir de favoriser la solution des difficultés religieuses pendantes.

Mgr Mermillod apporte au siège de Lausanne et de Genève les mérites d'un confesseur de la foi, les souffrances de vingt ans de persécution, la gloire incomparable dont il jouit dans tout le monde catholique, le prestige de ses grandes œuvres et de ses grands talents.

Nous serons fiers à Fribourg de posséder l'exilé de Fernex, l'orateur des grandes chaires, l'héritier de l'habileté de saint François de Sales dans la direction des âmes. Par notre respect, par notre attachement filial, nous ferons oublier à notre nouvel évêque tant de dures années de bannissement, et nous soutiendrons par beaucoup d'amour et de déférence des forces que tant de fatigues et d'épreuves

ont entamées, afin que Dieu lui donne les années d'un long et fructueux épiscopat.

LES CHAMBRES

Jeudi 13 mars. — *Sénat.* — Discussion de la subvention de la caisse des lycées.

M. Léon Say rectifie certaines interprétations données au rapport de la commission. La commission se réserve d'examiner dans l'avenir les ressources du budget, mais elle n'entend pas s'opposer à l'action du gouvernernement en matière scolaire.

M. Ferry combat les reproches d'irrégularité de la comptabilité de la caisse des écoles, laquelle est administrée, dit-il, avec une parfaite régularité. Il y a eu certains retards dans les dépenses par suite des modifications ministérielles et l'ajournement du vote des lois de crédits. Le ministre ajoute qu'il arrêtera bientôt les affaires, car sur 40 millions à voter, il n'y a plus que 18 millions à distribuer. Le ministre s'attache ensuite à justifier les augmentations des dépenses faites. M. Ferry soutient ensuite les dispositions du projet actuel, notamment celles restreignant les pouvoirs des conseils généraux. Le ministre dit que le gouvernement a rencontré des difficultés sérieuses, notamment dans la Loire-Inférieure. Il faut que le pouvoir central ait le moyen de briser les résistances locales. M. Ferry s'attache à démontrer que le projet n'est pas inutile, car dans 20,000 communes, il n'y a pas d'écoles bâties ou suffisantes. On ne fera pas tout immédiatement, pas tout simultanément : on mettra cinq ans, dix ans si c'est nécessaire, on marchera prudemment.

Après les observations de M. Fresneau, la discussion générale est close.

Le Sénat décide qu'il passera à la discussion des articles.

M. Buffet se plaint que la loi proposée aggrave les charges des contribuables. Il ne se plaindrait pas si on favorisait tous les enseignements, mais on ne favorise que l'enseignement laïque au détriment de l'enseignement congréganiste.

M. Ferry fait remarquer qu'il se place au point de vue purement légal.

Les 7 premiers articles sont adoptés.

Après les observations de MM. de Fourtou, de Carné et Barbey, l'article 8 est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Chambre des députés. — Adoption d'un crédit de 25 millions pour l'artillerie de forteresse.

M. Dubost dépose son rapport sur l'organisation judiciaire en Tunisie; il demande la discussion immédiate, mais propose de repousser les modifications du Sénat concernant les chiffres du crédit.

Reprise de la discussion des sociétés de secours mutuel.

Mercredi 16 mars. — *Sénat.* — Suite de la discussion sur la subvention de la caisse des lycées.

M. Henry Fournier demande que la loi actuelle ne soit applicable qu'après un délai de cinq ans.

M. Barbey, rapporteur, répond que la loi doit avoir son effet immédiat.

Après les observations de M. Lucien Brun, l'article 9 est adopté.

Après les observations de MM. de Carné et Delsol, l'article 10 établissant qu'en cas de refus de subvention par le Conseil municipal, cette subvention pourrait être accordée par décret du président de la République, est adopté.

L'article 11 est adopté.

Discussion de l'augmentation de subvention pour la caisse des chemins vicinaux.

Samedi 17 mars. — *Sénat.* — M. Barthélemy Saint-Hilaire rapporte le projet de l'organisation judiciaire en Tunisie, dont la Chambre a distrait les articles relatifs aux crédits. Il propose au Sénat d'adopter le projet comme l'a voté la Chambre.

M. de Gavardie s'élève vivement contre les mutilations opérées par la Chambre.

Malgré les efforts de M. de Gavardie, le projet est adopté.

Chambre des députés. — M. Ferry dépose un projet sur la caisse des écoles, retour du Sénat, et demande l'urgence, qui est déclarée.

Le projet régularisant le décret du conseil d'État pour l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 20,000 fr. pour les funérailles de Gambetta, est adopté par 297 voix.

Le projet d'un crédit de 10,000 fr. pour les funérailles du général Chanzy est également adopté par 450 voix.

Adoption d'un projet allouant une pension exceptionnelle à la veuve du général Chanzy.

Adoption d'un projet accordant la réversibilité au profit de Mlle Désabry, pension allouée par la loi de 1828 à Mme Bisson, sœur de l'enseigne de vaisseau Bisson.

Discussion d'un projet annulant et ouvrant divers crédits supplémentaires et extraordinaires.

Première délibération du projet relatif aux négociations des valeurs immobilières.

M. Jules Roche dépose un rapport concluant à l'adoption du projet de la caisse des écoles tel qu'il a été modifié par le Sénat.

Le projet est adopté par 416 voix contre 30.

M. Ribot dépose un rapport sur le crédit extraordinaire pour l'organisation judiciaire en Tunisie.

Le projet est adopté par 359 voix contre 85.

M. Lefèvre demande à interpeller sur la liberté de conscience des ouvriers mineurs.

L'interpellation est fixée à lundi.

Lundi 19 mars. — *Sénat.* — Adoption d'un crédit de 10,000 fr. pour les obsèques du général Chanzy.

Le Sénat adopte ensuite, sans débat, le crédit de 80,000 fr. pour l'Exposition internationale de l'électricité de Vienne.

La proposition de loi du général Deffis sur les bourses dans les écoles militaires, est prise en considération.

Le crédit de 20,000 fr. pour les funérailles de Gambetta est adopté.

Après les observations de M. de Gavardie et la réplique de M. Fournier, rapporteur, le crédit de 220,000 fr. pour l'organisation judiciaire en Tunisie est adopté.

Le Sénat s'ajourne au 19 avril.

Chambre des députés. — M. Brisson annonce la démission de MM. Savary et Marmottan.

M. de Baudry d'Asson signale la misère des ouvriers de Paris, et dépose la proposition d'un crédit de 2 millions pour les secourir : il demande l'urgence.

M. Ferry combat l'urgence : il dit que le gouvernement ne faillira pas à son devoir et déposera, à la rentrée, des projets pour remédier à la crise de l'industrie de l'ameublement et pour la solution de la question des loyers. L'urgence est repoussée.

Discussion de l'interpellation de M. Lefèvre sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour assurer la liberté politique et religieuse des travailleurs.

M. Lefèvre se réfère au débat de l'affaire de Montceau-les-Mines pour montrer le peu de fondement des accusations. Il constate la propagande religieuse faite parmi les populations des mineurs et les actes de pression exercés par les desservants. L'orateur croit que l'État a senti qu'il ne peut pas différer la modification à la situation actuelle qui est intolérable.

M. Raynal répond qu'il attribue les troubles de Montceau-les-Mines plutôt aux excitations des anarchistes qu'à la pression religieuse de la maison, n'admettant pas que les faits allégués soient démontrés. Le gouvernement est désarmé par la législation qui distingue entre le propriétaire du sol et le propriétaire du sous-sol ; or, la mine appartient à son propriétaire. (Vives protestations à l'extrême gauche.) L'orateur ajoute que l'État ne peut que se borner à être l'intermédiaire entre les patrons et les ouvriers et à intervenir officieusement en faveur des caisses de la retraite, du conseil des prud'hommes et de la loi sur la liberté d'association et des syndicats. Mais s'il est

bon de s'occuper des droits des ouvriers, il faut que les ouvriers songent à leurs devoirs.

M. Clémenceau croit que le gouvernement peut exercer son action en faveur des mineurs. Il n'y a pas là seulement une question de travaux publics, mais une question politique. Les ouvriers doivent être absolument libres en dehors de leur travail. Il demande, en attendant la loi nouvelle, que le ministre déclare qu'il est prêt à faire respecter la liberté de conscience des mineurs.

M. Raynal répond que le gouvernement a donné déjà des instructions en ce sens. Le ministre reconnait qu'il y a des modifications à faire à la législation de 1810 sur les mines.

Après les répliques de MM. Clémenceau et Lockroy, insistant sur la nécessité de respecter la liberté de conscience (!) et la politique des ouvriers, la clôture est prononcée.

M. Lefèvre dépose un ordre du jour disant que la Chambre est résolue d'assurer la liberté des travailleurs.

M. Ferry demande l'ordre du jour pur et simple, qui est adopté par 294 voix contre 116.

M. Maret dépose une proposition d'amnistie pour tous les crimes et délits politiques de la presse et des réunions. Il demande l'urgence.

Sur la demande de M. Waldeck-Rousseau, la discussion immédiate est ordonnée.

M. Clovis Hugues préconise l'amnistie qui tend à consacrer une politique d'apaisement. Il est urgent d'améliorer les rapports entre les employés et les employeurs. On ne peut pas cependant laisser en prison des hommes contre qui on n'a relevé qu'un délit d'opinion. La Chambre doit songer à ceux qui souffrent.

M. Waldeck-Rousseau déclare que l'amnistie ne peut intervenir qu'après qu'une partie de la peine a été subie et que l'apaisement s'est fait, tandis que les manifestations actuelles prouvent que l'apaisement n'est pas fait. On veut repousser tous les moyens légaux. Les hommes pour qui on demande l'amnistie repoussent toute idée de patrie. Leurs doctrines reposent sur tout ce que condamne le code pénal. Certes il n'y a pas eu péril social, mais ce n'est pas une raison pour leur accorder une pitié qu'ils n'ont pas méritée.

La discussion générale est close.

La Chambre décide, par 399 voix contre 83, qu'elle ne passera pas à la discussion des articles.

M. Fauré demande à interpeller le gouvernement au sujet des troubles du lycée Louis-le-Grand.

L'interpellation est renvoyée à un mois.

M. Daynaud questionne M. Tirard sur le bruit qui a couru du projet d'un emprunt de 200 millions à la Banque de France.

M. Tirard répond que l'emprunt est un fait accompli. Le gouvernement a négocié avec la Banque 120 millions d'obligations trente

naires retirées de la caisse de dépôt, par suite de la consolidation des fonds des caisses d'épargne.

M. Daynaud objecte que c'est un emprunt déguisé.

M. Tirard répond qu'il a préféré cette opération à une émission de bons du Trésor.

La Chambre s'ajourne au 19 avril.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Situation intérieure. — La journée du 18 mars. — Insurrection dans un lycée. — La liberté de conscience au théâtre. — Explosions à Londres. — Karl Marx.

22 mars 1883.

Les nouvelles politiques sont extrêmement rares. En France, notons seulement ce fait que les Chambres se sont ajournées au 19 avril, après la déclaration jetée aux ouvriers affamés par M. Jules Ferry relativement aux mesures que compte prendre le gouvernement pour soulager leur misère. Le cabinet républicain, comme l'enfer, est pavé des meilleures intentions. Le malheur est qu'il ne les réalise jamais et qu'au lieu d'apporter aux souffrances des classes déshéritées un adoucissement quelconque, il ne parvient qu'à les augmenter. Croit-il, par exemple, que ses promesses, fussent-elles même traduites en faits, suffiraient pour contrebalancer l'effet détestable de ses démonstrations de dimanche dernier ? Une telle pensée serait, en tous cas, bien chimérique.

Ce ne sont pas seulement les ouvriers parisiens de l'ameublement qui souffrent de la misère ; ce sont les ouvriers de la France entière qui demandent en vain le pain que le travail ne peut plus leur donner, parce que l'industrie est expirante, parce que le commerce est mort, faute de confiance dans l'avenir le plus prochain. Or, la confiance, il n'appartient pas à M. Jules Ferry de la rétablir. Il peut bien, comme dimanche dernier, faire battre la générale dans toute la France et répondre de l'ordre matériel pendant vingt-quatre heures; mais ce temps passé, la situation redevient ce qu'elle était avant, avec l'aggravation toutefois résultant de ce fait solennellement proclamé, que le représentant de l'ordre légal se connaît dans la capitale de la

France un ennemi assez puissant pour qu'il ait jugé nécessaire, à un moment donné, d'armer contre lui toutes les forces disponibles de la nation.

—

C'est donc sans incident d'aucune sorte que s'est passée la journée du 18 mars. Les journaux officieux, la *République française* en tête, en triomphent bruyamment. L'ancien moniteur de M. Gambetta va même jusqu'à s'écrier : « Oui, la royauté s'en va, l'anarchie se cache, la Commune discute, et la République s'affermit ». Nous comprendrions l'enthousiasme du journal opportuniste si l'attitude prise par le gouvernement devait avoir pour effet de couper court à toutes les entreprises du parti anarchiste. Mais, comme le fait observer le *Moniteur universel,* il est trop clair malheureusement que si ce parti s'est abstenu dimanche de donner suite à ses projets, ce n'est pas qu'il ait désarmé, c'est qu'il a trouvé la partie trop dangereuse et qu'il ne s'est pas soucié de l'engager. Il en sera ainsi chaque fois qu'on lui présentera en première ligne trente mille sabres ou baïonnettes, appuyées en arrière par deux ou trois corps d'armée. Le parti anarchiste n'est pas de force à engager une bataille dans de pareilles conditions. C'est la seule conclusion logique que l'on puisse tirer de la journée de dimanche, c'est d'ailleurs ce que reconnaît le *Journal des Débats,* qui attribue le calme dont Paris a joui, aux « précautions *très* « *discrètes*, mais très vigoureuses et très légitimes, que le gou- « vernement avait prises. » Sauf la *discrétion*, voilà qui est parfaitement juste. Mais le *Journal des Débats* ajoute aussitôt : « Qu'il sait bien que rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose « à faire, et que demain ou plus tard il faudra prendre d'autres « précautions, et parer à d'autres dangers. »

Ce n'est pas cependant un système de gouvernement que celui qui consiste à venir offrir tous les huit jours la bataille au parti anarchiste. On ne peut pas consigner à perpétuité les troupes de la garnison de Paris, renforcées par celles de la garnison de Versailles. Ce luxe de précautions militaires a le mérite de contenir les velléités insurrectionnelles des anarchistes, mais a l'inconvénient de jeter l'inquiétude dans le surplus de la population. La prolongation de cette sorte de paix armée entre le gouvernement et l'anarchie ne tarderait pas, en effrayant l'industrie et le commerce, en éloignant les étrangers, en res-

treignant les transactions, à produire des effets analogues à ceux de la guerre civile déclarée.

—

En attendant le désordre dans la rue, l'anarchie se fait jour jusque dans les établissements de l'Université, où s'enseigne la morale laïque. Il y a quelques jours une révolte grave a éclaté au lycée Louis-le-Grand. Cette insurrection dépasse en intérêt dramatique tout ce qu'on avait vu jusqu'ici. La force armée est intervenue ; il y a eu des blessés et des dégâts considérables. Près de trois cents élèves ont été expulsés. De telles scènes prouvent combien les collégiens formés par l'État sont au courant de leurs devoirs civiques. Les *manuels* auront pour effet d'insinuer à la plus tendre enfance le principe d'insurrection. L'enfant, qui sait qu'il ne doit obéir ni à Dieu ni à ses parents, regrettera que ses forces ne lui permettent pas de s'insurger; il aspirera au moment de protester énergiquement contre son maître d'école. Il n'y a pas de raison pour que les élèves de l'instruction primaire soient privés du plus éminent des droits de l'homme et du citoyen. Ajoutons que les *manuels civiques* auront en ce genre tout le succès désirable. C'est à six ans que l'enfant sera initié aux principaux éléments de la politique moderne. Il aura peu à apprendre dans l'avenir; avec le principe civique de l'insurrection, il fera son chemin : il ira jusque sur les bancs de la Convention, digne couronnement de l'édifice constitutionnel. Voilà ce qu'on appelle une éducation nationale!

—

S'il est difficile d'imaginer le degré d'anarchie où en sont arrivées toutes les institutions qui dépendent de l'État, il est impossible de se figurer à quel point de puérilité descendent certains républicains.

En vertu de son cahier des charges, M. Floury, directeur du Châtelet, à Paris, a contracté l'obligation de jouer le vendredi saint. Donnant un bel exemple, les artistes de son théâtre viennent de lui adresser une lettre dont voici le passage principal :

Nous pensions que l'usage établi dans tous les théâtres de Paris serait également suivi au Châtelet le vendredi saint. Nous ne pouvons admettre que le conseil municipal nous impose une obligation aussi arbitraire et *entièrement contraire à la liberté de conscience, dont il est si souvent parlé dans les délibérations de ce conseil.*

Nous vous informons, monsieur le directeur, que nous avons la ferme intention de ne pas répondre à l'ordre de service que vous devez nous envoyer pour ce jour-là.

Cette leçon de tolérance et de convenance donnée par les comédiens au conseil municipal de Paris mérite d'être notée, mais elle n'est pas du goût de nos édiles et a amené, au Conseil municipal, un incident dont voici le compte-rendu :

M. Murat. — Messieurs, dans le cahier des charges pour la mise en adjudication du théâtre du Châtelet, vous avez stipulé que l'adjudicataire serait tenu de ne pas interrompre le cours de ses représentions le jour du vendredi saint.

Or, M. le président a reçu de M. Floury, directeur du Châtelet, une lettre où il expose que les artistes ayant l'habitude de profiter chaque année, à pareille époque, d'une journée de vacances, se refusent à jouer vendredi prochain.

Il propose de remplacer la représentation par un concert profane.

M. Combes. — Le directeur connaissait les termes de son cahier des charges. Il devait imposer aux artistes, en les engageant, l'obligation de jouer le vendredi saint.

M. Alfred Lamouroux. — Il suffit que les artistes se disent malades pour ne pas jouer.

M. le Rapporteur. — Les artistes tiennent à leur jour de congé. Le directeur du théâtre propose de remplacer le spectacle habituel par un concert de musique profane. Il y aura donc représentation.

M. Roussel. — Je demande au conseil de ne rien voter. Le directeur du théâtre est libre de changer de spectacle, mais nous n'avons aucune autorisation à lui donner à ce sujet. C'est son affaire à lui seul, je le répète.

Plusieurs voix. — L'ordre du jour pur et simple !

M. Robinet. — Le directeur fera ce qu'il jugera à propos. Je demande l'ordre du jour pur et simple.

M. Despatys. — Je dois faire remarquer que la disposition du cahier des charges qui oblige le directeur à jouer toute l'année, même le vendredi saint, a été prise à une voix seulement de majorité.

M. Murat. — La commission acceptera l'ordre du jour pur et simple, pourvu qu'il n'y ait pas d'équivoque.

Est-il convenu que le directeur est libre de changer son spectacle et de donner un concert au lieu de la représentation de la *Queue du Chat ?*

M. Hovelacque. — Il n'y a pas d'équivoque possible. Nous nous en tenons au bail, purement et simplement.

Un traité a été passé, que le directeur l'exécute.

M. Murat. — On ne peut donner qu'un concert, puisque les

artistes refusent de jouer le vendredi saint la féerie en cours de représentation.

M. Hervé. — On ne peut pourtant voter la *Queue du Chat* obligatoire. Il y a bien assez de choses obligatoires.

L'ordre du jour pur et simple est prononcé.

Nous ignorons si le vote de l'ordre du jour pur et simple mettra le directeur du Châtelet à l'abri des tracasseries ultérieures, mais voyez quels engagements cet administrateur est obligé de prendre pour se soustraire aux vexations : il ne fermera pas les portes de son théâtre, et ne pouvant, à raison du refus de ses pensionnaires, jouer la *Queue du Chat*, il donnera un concert. Mais, entendons-nous, non pas un concert spirituel, mais ce que le citoyen Murat appelle un concert profane.

On voit que personnellement le citoyen Murat incline vers cette solution. Du moment qu'on ne fera pas entendre une note de musique sacrée dans l'immeuble municipal, ça lui ira. Mais le citoyen Combes, lui, veut absolument qu'on impose (au nom de la liberté, n'est-ce pas, citoyen Combes ?) aux artistes l'obligation de jouer le vendredi.

M. Hervé a dit bien joliment : On ne peut pourtant pas voter la *Queue du Chat* obligatoire !

Et pourquoi pas ? La conscience d'autrui n'existe pas pour les jacobins, et ils n'ont plus qu'un but : Créer une irréligion d'État.

—

Comme autrefois le drapeau tricolore, la dynamite est en train de faire le tour du monde. C'est l'instrument préféré des revendications anarchistes. Ce parti lève la tête partout : il promène la terreur en Russie ; il agite notre pays ; il se présente en Espagne sous les traits d'une vaste association enserrant dans ses fils des milliers de citoyens ; enfin, il vient de s'essayer en pleine ville de Londres par deux explosions : l'une dans les bureaux du *Times*, l'autre contre les bâtiments ministériels situés dans le voisinage du palais de Westminster, et plus particulièrement en face de l'hôtel qu'habite le premier ministre, M. Gladstone.

La dynamite à Londres, voilà une innovation, un progrès qui montre bien où nous en sommes dans les mœurs politiques au dix-neuvième siècle. Dans un pays réputé jusqu'ici le mieux organisé du monde moderne, où de bonne heure les nécessités

du gouvernement et les droits du peuple ont rencontré une formule d'association qu'on n'a encore trouvée nulle part ailleurs, une faction s'est formée qui, ne pouvant avoir raison des résistances auxquelles elle se heurte, s'adresse aux engins de destruction les plus perfectionnés et les emploie pour faire sauter le gouvernement et le Parlement qui lui refusent satisfaction. Nos voisins d'Outre-Manche n'ont plus rien à nous envier.

—

Le fondateur de l'Internationale socialiste, Karl Marx, vient de mourir à Londres.

Karl Marx était né à Trèves en 1818. Après avoir achevé ses études à l'Université de Bonn et à Berlin, il fit ses débuts, comme publiciste, à la première *Gazette rhénane* de Cologne, en 1842. La *Gazette* ayant été supprimée, il alla en France, où il publia, en 1844, un recueil philosophique ; c'est dans cet ouvrage que l'on vit surgir, pour la première fois, l'idée-mère du socialisme allemand. Par l'explosion de Londres ses disciples semblent avoir voulu saluer ses funérailles.

P. Chantrel.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le budget ordinaire de 1884 se solde en déficit, vous l'avez pu lire dans le numéro précédent des *Annales catholiques*. Ce n'est pas tout, il faudra pourvoir aux besoins du budget extraordinaire. Le budget de 1884 ne dispose que de 13.316.895 fr. pour le service des nouvelles émissions de rentes. En supposant le futur emprunt émis, comme le précédent, au taux de 4.25 0/0, il ne pourrait pas être supérieur à 313 millions ! Le budget sur ressources extraordinaires pourra-t-il se contenter de cette somme, maintenant qu'il n'y a plus lieu de compter sur des reliquats de crédits disponibles ? On voit combien il importe, « de ne plus porter en dépenses, dans les budgets extraordinaires, que des sommes en parfaite corrélation avec les ressources dont les budgets ordinaires disposent pour le service des emprunts à contracter. »

Mais, il ne suffit pas d'être sage dans les budgets de l'avenir, il faut encore aviser à créer des voies et moyens pour assurer l'équilibre du budget en cours. L'Etat est donc amené forcément à un remaniement profond et net du système financier actuellement en usage ; les économies, même les plus rigoureuses, ne pouvant suffire à modifier une situation dans laquelle les charges permanentes sont appelées à devenir de plus en plus lourdes.

C'est, suivant nous, dans l'issue heureuse des négociations avec les grandes Compagnies qu'on trouvera le soulagement du

budget extraordinaire, c'est le remaniement de l'impôt foncier, la révision du cadastre, la conversion qui rendront son élasticité au budget ordinaire.

Les 1.200.000 fr. de la dette flottante dont on a décidé, en 1882, la consolidation, sont, en vertu d'un décret du 14 de ce mois, inscrits au grand livre de la dette publique. Beaucoup de personnes se sont trompées et ont cru à un emprunt nouveau, surtout en lisant l'art. 2 du décret qui charge le ministre des finances de fixer l'époque, les conditions et le taux de l'opération. Le ministre ayant choisi la date du 14 mars, c'est au cours de ce jour-là, soit 82 fr. 50 cent. que la Caisse des dépôts et consignations a reçu les nouvelles rentes amortissables.

Si la consolidation dont nous venons de parler ne correspond pas à un emprunt nouveau, nous n'échapperons pas pour cela à un emprunt. Ça fera deux, voilà tout.

De son côté, la Ville de Paris étudie un emprunt de 220 millions. Nous avons donc la perspective, pour 1884, d'un emprunt national et d'un emprunt municipal. Gens de l'épargne, préparez vos bas de laines.

Nous n'avons pas parlé de la Bourse. On y fait si peu d'affaires, et de là si mauvaise besogne.... H. A.

Informations financières.

Obligations foncières. — Les nouvelles obligations foncières 3 0/0 se sont déjà élevées aux environs de 350 fr. Cette remarquable tenue était à prévoir. L'emprunt ayant été couvert et au-delà par les souscriptions d'obligations entièrement libérées, le titre s'est trouvé classé dès le jour même de l'émission. Les demandes qui se sont produites dans la suite sur le marché devaient nécessairement faire monter les cours. Il n'y a pas de base plus solide pour la hausse qu'un bon classement.

La fermeté de ces titres a produit sur les autres obligations foncières un mouvement de reprise que justifie du reste la prospérité bien connue du Crédit foncier.

Ainsi les obligations communales 1879 se négocient actuellement sur les cours de 435 fr., après détachement d'un coupon. Notons aussi cette circonstance que ces obligations se trouvent entièrement libérées depuis le mois de février.

Maintenant que tous les versements sont faits, les capitalistes qui les ont en portefeuille voudront les garder comme placement et aussi pour se réserver les chances de lots auxquels elles donnent droit.

Les obligations foncières 1879 se trouveront aussi entièrement libérées à partir du 15 avril. Elles seront donc dans les mêmes conditions que les précédentes.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

RESURREXIT!

Le Christ, fidèle aux promesses de perpétuité qu'il a faites il y a plus de dix-huit siècles à son Église, pour la consoler et la réconforter au milieu de ses luttes toujours renouvelées, lui redit chaque année au temps de sa résurrection et de son triomphe sur la mort: *Resurrexi et adhuc sum tecum : je me suis relevé et je suis encore avec toi !*

C'est le chant triomphal et séculaire que Jésus-Christ fait retentir aux oreilles de l'Église, en passant à travers les siècles sur le corps de ses ennemis renversés.

Ils ont voulu tour à tour lui barrer le passage, le détruire et le rouler *dans la fosse !* Dans leur rage infernale et impuissante, ils se saisissent de son corps mystique, qui est l'Église, le garrottent, le chargent d'entraves, l'accablent de blessures et le tiennent pour vaincu et à jamais enterré.

C'est alors que le Christ se rit d'eux, les foule aux pieds, écrase leurs têtes superbes sous son pied vainqueur et *passe* en disant : *Surrexi; je me suis relevé,* j'ai foulé mes ennemis et je *passe !*

Pâques, en effet, signifie *passage;* et le Christ toujours vainqueur *passe* à travers les nations et à travers les siècles. En vain, l'impiété croit l'arrêter et l'abattre, il se relève et passe.

La puissance romaine, aidée par la haine du peuple déicide, l'a *roulé dans la fosse* et, après l'avoir fait mourir de la mort des esclaves, elle croit avoir pour jamais dispersé ses disciples épouvantés. Trois jours ne se sont pas écoulés qu'il se relève triomphant à Jérusalem, et victorieux des aigles romaines et de la synagogue, il dit à son Eglise

naissante : « *Je me suis relevé* du sépulcre *et je suis encore avec toi !* »

La nation juive, opposée à son passage, fut arrachée de la Palestine, dispersée comme la poussière aux quatre vents du ciel.

L'empire romain s'opposa pendant plusieurs siècles à son passage : pour l'arrêter, Rome païenne arma ses empereurs de haine et de fureur, déchaîna les tigres et les lions, inventa tous les genres de torture, opposa à sa marche triomphale des fleuves de sang. Le Christ passa, et l'empire romain, pour avoir voulu l'arrêter et le *rouler dans la fosse,* fut livré en proie à cent peuples barbares.

L'hérésie, semblable à l'hydre aux cent têtes dont parle la fable, se fit l'auxiliaire de l'empire impuissant à enchaîner le Christ. Le Christ abattit et fracassa les têtes du monstre, et continua son passage triomphal par Nicée, Constantinople, Éphèse, Chalcédoine, etc., à travers les siècles jusqu'au *Vatican,* où il fit retentir les promesses de l'infaillibilité de son vicaire en face des nations modernes, jouets de tant d'erreurs humiliantes et d'opinions caduques et éphémères.

Le Christ passe en triomphateur, et son immortelle épouse, l'Église, est toujours à ses côtés, victorieuse avec lui. « Qu'y a-t-il de plus merveilleux que de voir cette Église subsister dès le commencement du monde, sans que ni l'idolâtrie et l'impiété qui l'environnaient de toutes parts, ni les tyrans qui l'ont persécutée, ni les hérétiques et les infidèles qui ont tâché de la corrompre, ni les lâches qui l'ont trahie, ni ses sectateurs indignes qui l'ont déshonorée par leurs crimes, ni enfin la longueur du temps, qui seule suffit pour abattre toutes les choses humaines, aient jamais été capables, je ne dis pas de l'éteindre, mais de l'altérer? (1) »

Elle reste brillante de jeunesse et d'immortalité ; après bientôt dix-neuf siècles, le Christ lui dit comme au premier jour de ses luttes : « *Je me suis relevé et je suis encore avec toi !* » Et l'histoire nous le montre, en effet, toujours vainqueur de la mort et du tombeau.

(1) Bossuet.

Si nous demandons à l'Église ce qu'elle a vu dans sa marche à travers les siècles : *Dic nobis quid vidisti in via?* elle nous répondra avec l'histoire : « J'ai vu le sépulcre du Christ vivant et la gloire de sa résurrection. » En chaque siècle, on voit toujours apparaître le sépulcre ou la fosse creusée pour y rouler l'Auteur de la vie ; mais toujours aussi on le voit vivant et triomphant.

En notre siècle plus qu'en aucun autre, les *fossoyeurs* se sont appliqués à creuser un tombeau vaste et profond pour y ensevelir le Christ et l'Église : la science et l'incrédulité, l'indifférence et la haine, la presse et la tribune, la séduction et la menace, le plaisir et le lucre ont travaillé à l'envi pour creuser la fosse du catholicisme. Et la fosse n'a pu être fermée, et le Christ, toujours plus grand et plus radieux dans sa victoire, s'est *relevé*. Il passe vainqueur et son cortège est ravissant de beauté. Les Missions, la Propagation de la foi, la Sainte-Enfance, le dogme de l'Immaculée Conception, celui de l'Infaillibilité du Souverain-Pontife, rehaussent la gloire du divin Ressuscité.

Pauvres insensés ! ces *fossoyeurs* nous rappel ent ce damné du paganisme roulant éternellement un rocher qui, éternellement, retombe sur lui ! Ils creusent, ils creusent depuis le commencement du monde une fosse pour y rouler le Christ, et la fosse se remplit de leurs cadavres et de leurs espérances déçues, pendant que le Christ *passe* et dit à l'Église qu'il soutient : *Rexurrexi et adhuc sum tecum.*

Éternellement à ces fossoyeurs précipités dans la fosse succèdent de nouveaux fossoyeurs ! La fosse se creuse aujourd'hui dans le terrain scolaire. L'endroit paraissait bien choisi et les ennemis de l'Église croyaient cette fois tenir le succès. Mais qu'arrive-t-il ? Dans la *fosse* tombent, tombent encore, tombent toujours les millions, les personnes *aptes,* les acteurs de la morale indépendante, les écoles neutres c'est-à-dire athées.

Pendant que la fosse se creuse et se remplit de la sorte, le Christ s'élance et *passe* en redisant à l'Église cette parole de vie : *Je me suis relevé et suis encore avec toi.* Et autour de la fosse où s'abîment l'enseignement

neutre et la rage impuissante des Loges, d'autres enfants, espoir de la patrie, instruits et formés à l'école du Christ, font retentir ce chant *pascal :*

Mors et vita duello
Conflixere mirando :
Dux vitæ mortuus
Regnat vivus.

Ici la vie et la mort ont combattu étrangement et corps à corps ; la vie sort de la fosse et triomphe. La mort vaincue y tombe ensevelie, et pendant que les fossoyeurs s'acheminent et vont s'y précipiter avec elle, le Christ ressuscité *passe* victorieux pour revenir toujours répéter ces paroles à l'Église, au milieu de ses luttes sans cesse renouvelées : « *Je me suis relevé et je suis encore avec toi* pour t'assurer l'éternel triomphe sur la mort et sur les œuvres de la mort. » *(Courrier de Bruxelles.)*

LA SITUATION (1)

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Résurrection du catholicisme libéral.

Il y a là pour les partisans du catholicisme libéral une leçon dont malheureusement ils ne semblent pas disposés à profiter.

D'un côté, nous avons vu ce funeste système, en dépit des talents et des excellentes intentions de ceux qui le mettaient en œuvre, n'aboutir qu'à une honteuse faillite. Nous l'avons vu, loin de sauver la France, éloigner d'elle le salut que la Providence lui mettait entre les mains. D'un autre côté, le libéralisme antichrétien, avec lequel le catholicisme libéral s'obstine à faire alliance, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour rendre cette illusion impossible, en laissant paraitre la haine irréconciliable qui l'anime contre la vérité. Il semble donc que nous devrions être moins tentés que jamais de

(1) Extrait du *Messager du Sacré-Cœur*.

rechercher cette alliance impossible entre la vérité et l'erreur. Et pourtant, des indices, malheureusement trop évidents, nous contraignent de reconnaître que, dans presque toutes les contrées du monde catholique, ce parti, que l'énergie de Pie IX avait abattu, recommence à lever la tête. De nouveau il s'offre à nous comme seul capable de sauver l'Église, en la réconciliant avec la société moderne. Avec une assurance que sa récente défaite ne fait qu'accroître, il affiche de nouveau les prétentions qu'on pouvait croire définitivement abandonnées ; et il met en avant les sophismes qui avaient été le plus péremptoirement réfutés.

Toutefois, comme il est impossible de tenir pour non-avenues les déclarations du Saint-Siège, voici le procédé qu'on a imaginé pour effacer le stigmate imprimé par ces déclarations sur la doctrine du parti. Léon XIII n'ayant pas jugé opportun de renouveler expressément ces déclarations, on opposera son silence à la parole de Pie IX, et dans Pie IX lui-même on distinguera deux hommes : le Pie IX des premiers temps, qui partageait les aspirations libérales, et le Pie IX vieilli, auquel le chagrin et le découragement auraient arraché le *Syllabus*. Au moyen de cette ingénieuse distinction, le libéralisme catholique se croit autorisé à reprendre les négociations qui avaient pour but d'opérer entre l'Église et la civilisation moderne cette réconciliation que le *Syllabus* avait déclarée impossible. En s'appliquant avec un redoublement de zèle à cette noble tâche, ce n'est pas l'autorité du Saint-Siège qu'il a contre lui, c'est uniquement la parole d'un Pape qui avait abdiqué sa propre pensée pour subir des conseils inintelligents. Les vrais adversaires du Saint-Siège, à l'heure présente, seraient ceux qui, par excès de fidélité envers Pie IX, s'obstineraient à marcher dans une voie désapprouvée, dit-on, par Léon XIII. Ce même dévouement à la Papauté, qui nous portait naguère à condamner le libéralisme catholique, devrait nous décider aujourd'hui à le reconnaître comme l'unique sauveur de la société chrétienne. Tout ce que nous retiendrons des enseignements de Pie IX, c'est que, dans la sphère de l'abstraction, l'erreur n'a pas les mêmes droits que la vérité.

Mais la vérité n'ayant pas de signe certain auquel la société puisse la reconnaître, ne saurait revendiquer dans l'ordre social cette supériorité qui lui appartient uniquement dans

l'ordre métaphysique ; et depuis même qu'elle s'est incarnée dans la personne de Jésus-Christ, elle devrait se contenter, dans l'avenir comme dans le présent, d'être mise sur un pied de parfaite égalité avec l'erreur.

Nous venons de dessiner avec toute la netteté possible, l'attitude que prend en diverses contrées le libéralisme catholique. Cette attitude n'est pas partout, il est vrai, également franche. A Rome, évidemment, le parti ne pourra pas s'exprimer avec la même sincérité qu'en d'autres pays. Il n'y a pas encore bien longtemps que, pour avoir laissé trop paraître ses tendances, il a vu l'un de ses organes brisés ; et qu'au lieu de l'*aurore* qu'il se promettait, il n'a eu qu'un triste crépuscule.

Nous pouvons croire qu'il sera à l'avenir plus prudent ; mais nous pouvons être assurés qu'il ne perdra rien de son activité, et qu'il n'omettra aucun effort pour se créer une influence au centre de la catholicité et pour y acquérir un nouvel organe. Tenons-nous donc sur nos gardes ; et n'allons pas considérer tout ce qui vient de Rome comme l'expression fidèle de la pensée du Pape. Le Saint-Siège a ses organes officiels, qui sont les congrégations et les nonciatures. Quand il lui plaît de faire des communications aux journaux, il le fait de manière à ce que nous soyons renseignés sur la source de ces informations. Mais en dehors de ces communications, qui ont d'ordinaire pour canal l'*Osservatore romano*, sachons qu'aucun autre journal n'a le droit de se donner comme l'interprète, soit officiel, soit même officieux, du Vatican.

En France, le parti a les coudées plus franches qu'à Rome, non seulement pour écrire dans les journaux, mais aussi pour parler dans les chaires. Aussi la tribune sacrée a-t-elle parfois, dans ces derniers temps, servi de théâtre à d'étranges exhibitions. N'a-t-on pas vu, au mois de décembre dernier, le service solennel célébré par les Pères Dominicains, pour le repos de l'âme de l'illustre restaurateur de leur Ordre en France, devenir l'occasion d'une manifestation à la gloire du libéralisme catholique, telle qu'on n'en avait pas vu depuis le congrès de Malines ? C'est bien plus, en effet, le panégyrique du libéralisme que l'oraison funèbre du P. Lacordaire, qui a fourni la matière du discours prononcé, dans cette circonstance, par un prêtre du clergé séculier de Paris. Au moyen de la distinction que nous venons de rappeler entre les droits de

l'erreur abstraite et ceux des hommes qui la professent, le prédicateur a trouvé moyen de préconiser, comme le salut de l'Église et de la société, ce que Grégoire XVI, et, après lui, Pie IX, ont doctrinalement condamné comme le fléau le plus meurtrier de la société et de l'Église.

Ce n'est pas, en effet, d'une abstraction, mais bien de la liberté illimitée de la conscience et des opinions, telle qu'elle est préconisée et pratiquée par le libéralisme moderne, que parlait Grégoire XVI, quand il la qualifiait de *délire absurde* et la comparait au puits de l'abîme, d'où s'échappe la fumée qui obscurcit et infecte la terre. C'est bien aussi cette liberté concrète et non pas une pure spéculation que Pie IX condamnait dans la 79e proposition du *Syllabus,* quand il déclarait qu'elle amène nécessairement la corruption des mœurs et la peste de l'indifférentisme.

Eh bien, c'est dans cette même liberté que le panégyriste du P. Lacordaire veut que nous voyions, non seulement pour l'*heure présente,* mais *pour l'avenir, la plus sûre garantie de la liberté de l'Église.* Aussi bien que l'égalité civile et la liberté politique, cette liberté de conscience, si sévèrement condamnée par les Papes, n'est, d'après M. l'abbé Bernard, *ni un fléau redoutable, ni une hérésie maudite; c'est plutôt une conséquence naturelle des principes évangéliques.* Cette liberté, qu'on nomme *la liberté de tous,* ou *la liberté de tous les partis,* et qui n'est en réalité, comme on vient de l'expliquer très clairement, la liberté de toutes les erreurs, inspire à l'orateur cette chaleureuse péroraison :

« Faisons-nous donc l'honneur, chrétiens, de nous montrer les champions, mais les champions sincères de la liberté. Il y va du salut de la France *autant que du salut de l'Église.* Si nous ne voulons pas prendre en main le seul drapeau dont les plis soient assez larges pour abriter tous les partis (lisez toutes les erreurs), ç'en est fait de la fille aînée de l'Église ; je dirais, ç'en est fait de l'Église elle-même, si l'Église n'avait pour elle des promesses de vie éternelle. » En tout cas, l'orateur se promet de demeurer fidèle à « l'espoir qui a lui sur cette seconde moitié du dix-neuvième siècle, à l'espoir qui fit battre *longtemps* le cœur de Pie IX, et qui fait battre le cœur de Léon XIII, à l'espoir d'un accord possible entre l'Église et la société moderne, entre l'Église et la civilisation. »

Qu'on ne s'étonne pas de nous voir signaler, après plusieurs

mois, une manifestation qui, par la solennité de la circonstance dans laquelle elle s'est produite, par l'absence de toute rétractation de la part de l'orateur et de toute protestation de la part de l'auditoire, nous apparaît, non comme une saillie inconsidérée, mais comme le symptôme d'un état d'esprit plus réfléchi et plus général que nous n'aurions pu le soupçonner.

Si nous parcourions les autres contrées catholiques, nous verrions le libéralisme s'agiter partout avec la même activité, bien que cette agitation revête les formes les plus diverses. Partout il tend à diminuer les droits de Jésus-Christ et de l'Église vis-à-vis de la société civile ; mais, suivant que ces droits sont encore plus ou moins reconnus, il est plus ou moins réservé dans les mutilations qu'il leur fait subir. Au Canada, il s'efforcera d'interdire aux ministres de l'Église, comme *influence indue,* toute direction donnée aux catholiques quant à l'exercice de leurs droits civils. En Espagne, il s'efforcera de faire admettre à titre égal, dans l'*Union catholique,* les défenseurs des droits de l'Église et les membres des partis qui foulent aux pieds ces droits sacrés. En Italie, il poussera, malgré le Pape, aux urnes politiques, les catholiques qui ne pourraient entrer au Parlement qu'en sanctionnant par leur serment les usurpations sacrilèges de la Révolution.

Partout, c'est la même tendance à pactiser avec l'erreur triomphante, paillée par l'espérance de sauvegarder ainsi les droits de la vérité. Partout on renouvelle avec un redoublement de violence, contre les catholiques fidèles aux éternels principes, l'accusation portée déjà, quoique plus timidement, contre eux durant le règne de Pie IX, l'accusation de compromettre par leurs exagérations les intérêts de la cause catholique. Mais on y ajoute maintenant un grief, auquel, sous Pie IX, nous ne pouvions guère nous attendre : à ceux qu'on blâmait alors comme exagérant l'obéissance due à la parole du Pape, on reproche aujourd'hui de manquer à l'égard du Pape de la soumission due à ses sentiments supposés.

Situation des vrais catholiques.

C'est pour les vrais catholiques un devoir de protester contre cette calomnieuse imputation. Par cela même que nous sommes catholiques, nous voyons dans le Pape le lieutenant de Jésus-Christ ; et nous professons à son égard une obéissance et un

dévouement sans bornes. Qu'il s'appelle Pie IX ou Léon XIII, peu nous importe, puisque dans la personne de l'un comme de l'autre, nous reconnaissons saint Pierre, dont ils sont les successeurs, et Jésus-Christ, dont ils sont les vicaires.

Nous n'avons pas besoin, du reste, d'un grand effort pour donner une adhésion également ferme aux enseignements de Pie IX et de Léon XIII, attendu que leur doctrine est la même. Laisser entendre que le second a rétracté quoi que ce soit, explicitement ou implicitement, des enseignements de son prédécesseur, est la plus grave injure qu'on puisse lui faire, puisque c'est l'accuser de prévarication.

Nous protestons de toute l'énergie de notre foi et de notre amour filial contre cette outrageuse supposition. De même que dans Pie IX comme dans Léon XIII, nous voyons Jésus-Christ, c'est lui aussi que nous entendons, quand ils nous parlent; et comme Jésus-Christ ne change pas, nous ne changeons rien non plus à la croyance que nous donnons à sa parole, lorsqu'il lui plaît de changer d'organe pour se faire entendre à nous. Nous nous reconnaissons donc aussi obligés aujourd'hui que nous l'étions durant la vie de Pie IX, d'adhérer aux vérités qu'il nous a enseignées et d'abhorrer les erreurs qu'il a condamnées. Nous ne bornerons même pas notre soumission aux définitions portées par ce Pontife sous peine d'anathème.

Nous avons, en effet, appris du Concile du Vatican, « que ce n'est pas assez d'éviter le péché d'hérésie, si l'on ne fuit aussi diligemment les erreurs qui s'en rapprochent plus ou moins, » et que c'est « pour tous les chrétiens un devoir d'observer les constitutions et les décrets par lesquels le Saint-Siège a proscrit et condamné les opinions perverses de ce genre (1). » Ce décret, qui sanctionne, par l'autorité du Concile, tous les enseignements doctrinaux de Pie IX et de ses prédécesseurs, donnerait au *Syllabus* une autorité incontestable, alors même qu'on ne vous drait pas y avoir une définition *ex cathedra*. Et comme, assurément, le Concile du Vatican n'a pas moins d'autorité sous Léon XIII que sous Pie IX, c'est aujourd'hui, pour nous et pour tous les chrétiens, un devoir aussi évident et aussi grave que le lendemain du jour où fut publié le *Syllabus*, d'adhérer à la condamnation qu'il prononce contre le libéralisme et d'abhorrer ce système contre une pernicieuse erreur.

(1) Première constitution dogmatique du Concile du Vatican, *à la fin*.

Nous n'avons, du reste, aucune peine à comprendre et à approuver de tout cœur l'attitude différente des deux grands Papes auxquels Dieu, dans sa bonté, a confié, de nos jours, le gouvernement de son Église. Ils ont reçu, par rapport aux luttes intérieures qui ont naguère agité la société chrétienne, deux missions différentes, analogues à celle que Dieu confia jadis, pour la conduite de son peuple, à David et à Salomon. Pie IX a été David le belliqueux, Léon XIII est Salomon le pacifique. Au moment où ces divisions qui, depuis longtemps, agitaient sourdement le royaume de l'unité, auraient pu lui devenir funestes, Pie IX, n'a pas craint d'affronter, pour y mettre un terme, des luttes qui auraient pu effrayer une âme moins intrépide que la sienne. La victoire est restée à la vérité ; et l'erreur a été chassée du boulevard qu'elle s'était construit au cœur même de la cité sainte. L'unité catholique s'est resserrée, et l'autorité du Saint-Siège a été reconnue dans sa plénitude.

Mais ces précieux avantages n'avaient pu être obtenus sans efforts et sans douleur. On avait vu, dans la chaleur de la lutte, les frères tourner leurs armes contre les frères, et quelques-uns de ceux que nous étions accoutumés à regarder comme nos chefs, nous étaient un moment apparus comme des adversaires. Dans ces combats, où des évêques catholiques luttaient contre d'autres évêques, la houlette pastorale avait perdu quelque chose de son autorité, aux yeux des chrétiens trop peu éclairés pour distinguer la dignité elle-même du mérite personnel de celui qui en est revêtu.

Faut-il s'étonner qu'élevé sur le Siège de saint Pierre après le complet triomphe de la vérité, Léon XIII n'ait pas cru pouvoir mieux en assurer les fruits qu'en faisant disparaître les vestiges des luttes au prix desquelles ils avaient dû être rachetés? N'était-il pas digne du Vicaire de Jésus-Christ de réparer le scandale des divisions apparentes, en donnant par ses bienfaits, à ceux qui avaient semblé s'éloigner du centre de l'unité, l'occasion de s'en rapprocher par une plus vive reconnaissance? N'était-il pas indispensable de rétablir aux yeux des chrétiens le prestige de l'autorité épiscopale, et de leur inculquer le respect filial dont ils sont redevables à ceux que le Saint-Esprit a placés pour gouverner l'Église de Dieu? Enfin n'était-il pas désirable qu'aux luttes intestines, auxquelles les définitions du Concile et les sentences de Pie IX avaient ôté

leur raison d'être, succédât, au sein de la société chrétienne, l'union et la paix ?

En cherchant à nous procurer ces biens, Léon XIII, loin de détruire l'œuvre de Pie IX, l'a très heureusement complétée. S'il n'a pas cru nécessaire de répéter les enseignements assez précis et assez énergiques de son prédécesseur, il ne les a assurément pas contredits. Il les a même confirmés, chaque fois qu'il en a eu l'occasion. C'est ce qu'il faisait encore récemment dans sa lettre aux évêques d'Espagne, où, en exhortant les catholiques à faire passer le commun intérêt de leur foi au-dessus des rivalités politiques, il établissait si nettement les vrais principes de la politique chrétienne. Combien l'union que désire si ardemment le Pape serait facile à établir dans cette catholique contrée, si, avec les évêques auxquels la lettre pontificale est spécialement adressée, les prêtres et les fidèles s'accordaient à défendre ces principes contre les attaques du libéralisme régnant!

Mais le zèle de Léon XIII ne se borne pas à maintenir et à confirmer, au besoin, les enseignements de Pie IX ; il y joint, dans un autre ordre d'idées, des enseignements non moins utiles. Tandis que Pie IX avait proclamé l'impossibilité de la réconciliation rêvée par le libéralisme entre l'Église et cette fausse civilisation qu'on essaie de fonder sur la négation des droits de Jésus-Christ, Léon XIII a montré à la société moderne les conditions de la civilisation véritable fondée sur l'Évangile. Tandis que Pie IX s'est attaché surtout à nous inculquer la haine de l'erreur, Léon XIII s'est appliqué à nous inspirer l'amour de la vérité et à nous en recommander l'étude. Si la destinée de Pie IX a été plus militante, celle de son successeur, pour être plus pacifique, n'en sera pas assurément moins fructueuse. Le premier a, comme David, établi la paix au sein de la cité de Dieu ; au second reviendra la gloire d'y élever à l'éternelle Sagesse un temple digne de sa splendeur.

A nous maintenant d'assurer, par notre filiale soumission et notre concours dévoué, le succès de cette grande œuvre. Le plus sûr moyen de l'entraver serait assurément d'abuser de la clémence du nouveau Salomon, pour faire renaître les luttes qui avaient contraint son vaillant prédécesseur à tirer l'épée. Si le libéralisme rentrait en campagne, nous serions bien obligés de reprendre nos armes pour le combattre ; et alors, on le verrait sans doute renouveler une tactique familière à l'hérésie jansé-

niste, accuser auprès du Pape et des évêques, comme perturbateurs de la paix, ceux qu'il aurait contraints à entrer en lice pour repousser ses attaques.

Peut-être, en certains lieux, les catholiques les plus dévoués à l'Église sont-ils déjà victimes de cette perfide manœuvre, comme les défenseurs de la cause catholique le furent plus d'une fois, au dernier siècle. S'il en était ainsi, qu'y aurait-il à faire? Souffrir avec patience et ne pas se décourager. Ce n'est pas pour nous que nous combattons, c'est pour la vérité; et nous devons nous estimer assez heureux de coopérer à son triomphe, alors même que nous devrions l'acheter au prix de notre propre gloire. Il est dur, avouons-le, de se voir abandonné sur le champ de bataille par ceux qui se font gloire de combattre sous le même drapeau. Mais, si amère qu'elle soit, cette épreuve n'est pas au-dessus du dévouement des vrais serviteurs de Jésus-Christ. Ne savent-ils pas que ce dévouement sera d'autant plus généreusement récompensé par leur divin Maître qu'il aura été moins justement apprécié par les hommes?

R. P. Ramière,

DIEU DANS LA SAINTE EUCHARISTIE

Nous recevons et nous nous empressons de publier la lettre suivante qui explique et complète un passage de l'excellent article de M. l'abbé Tholon que les *Annales catholiques* ont inséré dans leur numéro du 10 mars dernier (page 522):

Paray-le-Monial, le 22 *mars* 1883.

In Cœna Domini.

Monsieur,

Vos *Annales catholiques* ne sont pas comme ces feuilles éphémères qui s'envolent et dont les méprises doctrinales ne peuvent avoir de grandes conséquences. Elles font autorité et demeureront longtemps dans toutes les bibliothèques sérieuses. Il convient donc qu'on soit assuré de n'y trouver toujours qu'une doctrine absolument sûre et irré-

prochable. C'est pourquoi, à l'exemple de saint Augustin écrivant son livre des *Rétractations*, elles doivent être heureuses d'éclaircir ce qui est obscur, et de rectifier ce qui ne semble pas droit.

Dans le n° du 10 mars dernier, page 523, on répond à une objection de ceux qui n'ont pas la foi. Voici l'objection et le commencement de la réponse : « *Mais enfin cette présence réelle, cette transsubstantiation surtout, tout cela est bien mystérieux, incroyable, impossible.* » — R. Oui, dans l'état « terrestre et mortel, où Jésus-Christ a « paru en ce monde, ce serait peut-être impossible. Mais « dans l'état nouveau, dans l'état glorifié, céleste et surna- « turel où il est maintenant, cette transsubstantiation est « parfaitement réelle et très possible...

Peut-on théologiquement admettre ce doute, faire une pareille concession dans l'exposition du mystère de foi par excellence... *Mysterium fidei qui pro vobis?* Peut-on accorder que dans l'état mortel de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le mystère de la transsubstantiation ait pu être impossible, peut-être? La foi catholique s'y refuse, et le fait divin de ce jour du jeudi-saint, condamne absolument tout doute, toute hésitation à cet égard.

En effet, Notre-Seigneur Jésus-Christ était encore pour un peu de temps dans son état mortel quand il a institué la très sainte Eucharistie, et l'a distribuée à ses apôtres. Est-il permis de douter qu'en consacrant le pain et le vin, il ait opéré réellement le divin mystère de la transsubstantiation? Est-il permis de soupçonner que les apôtres ne reçurent, ce jour-là, que du pain béni en communiant, et non encore le vrai corps, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur, parce qu'il n'était encore ni mort ni ressuscité?

Les pontifes, les prêtres ne font jamais à l'autel que ce que fit Jésus-Christ dans la Cène. Cela ressort de sa volonté souveraine et de son commandement précis : « Faites cela en mémoire de moi : *Hoc facite in meam commemorationem.* » *Hoc...* Cela et non pas autre chose ; ni plus ni moins que ce que vous m'avez vu faire. Admettre la possibilité du doute précité, serait presque donner raison à Calvin.

Cette atteinte involontaire portée à la vérité eucharistique, tient, sans doute, à ce que l'auteur n'a pas assez tenu compte de la différence essentielle qu'il y a entre l'état mortel de Jésus-Christ et le nôtre. Nous souffrons et nous mourons comme pécheurs ; c'est pourquoi notre corps est détruit par la mort. Mais il ressuscitera un jour avec des qualités nouvelles et surnaturelles. Jésus-Christ a souffert et il est mort pour nous. Mais son corps ne pouvait subir la corruption du tombeau, à cause de son union personnelle avec la divinité du Verbe, alors même qu'il était séparé de son âme, en quoi consiste la mort naturelle de l'homme.

Le corps de Jésus-Christ a été adorable et glorieux dès l'instant de l'Incarnation. Mais, par un miracle permanent, il a suspendu la manifestation de sa gloire pendant trente trois ans. Quand l'heure sera venue, il priera son Père de le glorifier : « *Venit hora ut clarificetur filius tuus... Clarifica me, tu, Pater...* » C'était un effet de sa volonté et non de l'impuissance. Plusieurs fois, dans sa vie, il nous a donné un échantillon, si j'ose ainsi parler, de sa gloire cachée mais réelle : au Thabor, par exemple ; et lorsqu'il passe, sans être aperçu, au milieu du peuple qui veut le faire roi ; pareillement quand il s'arrache, sans effort, aux mains des scribes et des pharisiens, maintes fois, parce que son heure n'était pas venue : « *Quia nundum venerat hora ejus.* »

Je ne pousserai pas plus loin ces observations que je crois justes et nécessaires. Si vous partagez mon sentiment, je vous prie, Monsieur, de les reproduire dans vos chères *Annales,* dont la doctrine doit être toujours pure, comme a été la Vierge immaculée, préparée pour être la mère du Verbe incarné, immolé au Calvaire, présent tout entier dans la sainte Eucharistie, et régnant divinement avec ses élus au ciel, dans l'éternité.

Votre bien affectionné en Notre-Seigneur.

F. Cucherat.

LES TRAITEMENTS CONCORDATAIRES

Le gouvernement continue de s'amuser à supprimer des traitements de curés et de vicaires dans divers départements. Cela semble, du moins, un amusement, à considérer l'arbitraire et le sans-gêne qu'il y met. Dans le diocèse d'Annecy, onze prêtres, on l'a vu, ont été d'abord frappés, puis deux autres quelques jours plus tard : cela pour un même grief qui existe contre tous, celui d'avoir lu la circulaire de Mgr Isoard interdisant les manuels scolaires condamnés par la Congrégation de l'Index. Les treize victimes choisies étaient sans doute spécialement désignées aux vengeances du préfet par des sectaires de villages : c'est toujours ainsi que ces mauvais coups se font.

Mais le gouvernement ne s'en tient pas à ce premier coup, le ministre de l'intérieur et le ministre des cultes viennent de s'entendre pour donner encore de l'extension à ces mesures de spoliation.

L'évêque de Saint-Dié, qui a vu frapper aussi huit prêtres de son diocèse, écrit une lettre pastorale dans laquelle il signale et flétrit le système de délation organisé contre le clergé.

Nous reproduisons la lettre du vénérable prélat :

A M. le Ministre des Cultes.

Saint-Dié, le 12 mars 1883.

Monsieur le ministre,

Dans une dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, en date du 27 février dernier, vous m'annoncez que huit prêtres de mon diocèse sont privés de leur traitement ou subiront d'autres peines graves, pour avoir mis à exécution les décrets de la Congrégation de l'Index, relatifs à des livres employés dans les écoles primaires. Je dois avant tout rappeler exactement les faits. Le 27 février, aucun des ecclésiastiques que vous me signalez, monsieur le ministre, n'avait publié les décrets de l'Index ; un seul les a lus en chaire postérieurement à cette date ; deux n'ont pas même eu l'occasion de s'en occuper, parce qu'il n'y avait aucun livre prohibé dans les écoles de leurs paroisses.

Là où des ouvrages condamnés étaient adoptés comme manuels scolaires, MM. les curés, dans des communications privées, ont averti tous ceux dont la conscience était intéressée, et leur ont fait connaître les lois de l'Église, et les obligations qui en résultent pour

le peuple catholique. Je ne saurais assez remercier Dieu de l'obéissance filiale et de l'empressement religieux qui ont répondu partout aux avis du clergé ; ce témoignage de foi a été unanime et éclatant, et honore grandement la noble et chrétienne population des Vosges.

Vous me dites, Monsieur le ministre, que « vous vous réservez de « prendre des mesures à l'égard de tous les membres du clergé qui « ont commis une infraction quelconque aux dispositions de l'art. 1er « de la loi du 18 germinal an X. » Permettez-moi quelques observations sur la question de droit. Vous rappelez, Monsieur le ministre, la loi du 18 germinal an X, mais il y a lieu de citer aussi l'article 1er du Concordat, qui stipule le libre exercice de la religion catholique. Ce ne sont pas seulement les évêques, ce sont surtout les jurisconsultes, qui enseignent qu'un traité ne peut être modifié, encore moins mutilé, par une seule des deux parties contractantes.

Mais en admettant, Monsieur le ministre, qu'on ne puisse tirer du Concordat aucune objection contre les articles organiques, il existe un autre principe, la liberté de conscience, que le Gouvernement sans doute a l'intention de respecter. Il est tout à fait évident que les consciences catholiques sont opprimées si elles ne sont pas libres de suivre l'enseignement et les prescriptions de l'Église.

Une des plus graves violences que l'on puisse faire au troupeau, c'est de l'empêcher d'écouter la voix de son pasteur. En ce siècle deux vérités révélées ont été définies comme articles de foi, et les décrets du Saint-Siège relatifs à l'Immaculée-Conception et à l'Infaillibilité pontificale n'ont pas été, que je sache, reçus ni publiés par l'autorité du Conseil d'État. Faut-il en conclure qu'il est défendu en France de croire à ces dogmes, et qu'on ne peut les enseigner sans s'exposer à une peine sévère?

Un cas analogue se présente à l'occasion des décrets de l'Index, car il est certain que cet acte du Saint-Siège oblige toutes les consciences chrétiennes. Dans votre dépêche du 27 février, vous me signalez, Monsieur le ministre, huit ecclésiastiques qui ont mis à exécution les décrets « avec menace de refuser tous les sacrements à ceux qui n'obéiraient pas », et vous ajoutez que « vous êtes décidé à sévir ». Je me permettrai de répondre, et rien, je crois, n'est plus conforme à l'évidence des faits, que le clergé très menacé en ce moment ne menace lui-même personne, il remplit sa mission de paix, en instruisant et exhortant le peuple fidèle.

Il est vrai cependant que les pasteurs des âmes ne peuvent livrer le dépôt sacré dont ils ont la garde, et en ce qui concerne notamment les premières communions, ils demeurent seuls juges des conditions requises par l'Église. Pourrait-il en être autrement, et voudrait-on soutenir que ce n'est plus l'évêque du diocèse, mais le préfet du département, qui doit donner des avis au clergé, résoudre les cas de conscience et régler l'administration des sacrements? Il est clair que

ce serait un empiétement et une usurpation complète du pouvoir civil sur le domaine de l'autorité spirituelle, et par là même la suppression de la liberté de conscience. Comment cette question se pose-t-elle à l'occasion des écoles, dont on a si hautement proclamé la neutralité? Qui ne se souvient de cette déclaration solennelle de M. Jules Ferry :

« Si un instituteur s'oubliait assez pour instituer dans son école « un enseignement hostile, outrageant pour les croyances religieuses « de n'importe qui, il serait aussi sévèrement et aussi rapidement « réprimé que s'il avait commis cet autre méfait de battre ses élèves « ou de se livrer contre leur personne à des sévices coupables. »

S'il faut citer encore une autre autorité, peu suspecte assurément de cléricalisme, je rappellerai ces paroles de M. Paul Bert dans un rapport présenté à la Chambre des députés, le 6 décembre 1879 :

« Quel père de famille, disait M. Paul Bert, ne se révolterait « légitimement à l'idée d'être obligé d'envoyer son enfant recevoir « un enseignement contraire à ses propres croyances ou à sa raison? « La nation peut lui prendre cet enfant et l'envoyer aux frontières, « parce qu'il y a là nécessité publique évidente. Elle peut, pour une « raison du même ordre, exiger de lui qu'il l'envoie à l'école, s'il ne « sait autrement l'instruire. Mais au nom de quels principes ou de « quels besoins pourrait-elle condamner un homme qui lui dirait, « s'il est croyant : « Je refuse d'obéir à votre loi parce que les dogmes « qu'enseigne votre école sont contraires à ce que je considère « comme la vérité religieuse, et que je ne vous reconnais pas le « droit de compromettre le salut de l'âme de mon enfant ? »

Je crois utile, Monsieur le ministre, d'appeler spécialement votre attention sur la peine que vous avez infligée à M. le curé de Laveline. Cet ecclésiastique, bien connu par son caractère doux et conciliant, est aussi aimé qu'estimé dans sa paroisse : or, voici les faits qui le concernent : 1° Il n'a pas eu à s'occuper des décrets de l'Index, par la raison qu'aucun livre prohibé ne se trouvait dans les écoles de Laveline; 2° Il n'a rien dit en chaire qui eût trait aux ouvrages condamnés. Même dans ses conversations privées il n'a interdit aucun des manuels classiques en usage dans sa paroisse; 3° Tout son crime se réduit à ceci : c'est que, dans des entretiens avec quelques-uns de ses paroissiens, il a émis un jugement défavorable sur le livre de M. Paul Bert, intitulé : *Première année de l'enseignement scientifique;* les parents ont retiré cet ouvrage des mains de leurs enfants.

Tels sont les faits, que toute la population de Laveline est prête à attester; pour y trouver, je ne dis pas un délit — il est clair qu'il n'y en a pas trace — mais seulement matière à un blâme quelconque, il faudrait d'abord établir que l'admiration des livres de M. Paul Bert est devenue obligatoire, et que toute critique dirigée contre cet auteur, même dans une conversation privée, doit être sévèrement

punie. Dans les conditions que je viens de dire, et qui sont les mêmes dans les deux paroisses de Laveline et de Saulcy, une suppression de traitement est-elle justifiable ?

Je suis convaincu, Monsieur le ministre, que si vous aviez été exactement renseigné, vous n'auriez jamais eu la pensée de frapper des prêtres auxquels on ne peut reprocher aucun délit. Les circonstances sont trop graves pour que je ne sois pas autorisé à dire toute ma pensée ; je ne puis donc me taire plus longtemps sur le *système de délation qui est organisé contre le clergé, par les soins surtout de la franc-maçonnerie.*

De mémoire d'homme, on n'a rien vu dans les Vosges de comparable à ce qui se pratique aujourd'hui ; *les dénonciateurs sont partout et assiègent chaque presbytère ;* ils accusent et calomnient à leur aise, car ils frappent en secret des victimes qui ne peuvent se défendre. Ce qui rend cette situation plus pénible encore, c'est la jurisprudence suivie depuis quelque temps par le ministère des cultes ; ainsi huit prêtres de mon diocèse viennent d'être condamnés à des peines graves, *sans avoir été mis en demeure de se justifier,* sans savoir même qu'ils étaient dénoncés.

Il me sera bien permis cependant de faire remarquer, d'après notre droit public et l'équité même la plus élémentaire, qu'*aucune cause ne peut être jugée sans être entendue et que tout accusé a le droit de se défendre.*

Il semble que ces principes tutélaires, sans lesquels il est impossible de concevoir la justice humaine, n'existent plus pour le clergé ; *les prêtres sont dénoncés et condamnés, mais ils ne sont plus jugés.*

Les ecclésiastiques désignés dans votre dépêche du 24 février ont l'intention, Monsieur le ministre, de réclamer ce qui est le droit de tout citoyen français ; *ils demandent un débat contradictoire,* et veulent produire *leurs témoins* et leurs *moyens de défense ;* je ne puis croire que vous refusiez à des prêtres, dignes de tout respect, *ce que nos lois garantissent au dernier des criminels.*

Les mesures de rigueur dont je viens de parler, ont produit dans les Vosges une grande émotion. Je ne suis d'ailleurs que l'interprète de mon clergé, dont la cause est la mienne ; vous ne trouverez donc pas mauvais, Monsieur le ministre, que je communique aux prêtres de mon diocèse la lettre que j'ai l'honneur de vous adresser...

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'hommage de mes sentiments respectueux.

† Marie-Albert,
évêque de Saint-Dié.

On refuse des juges au clergé, voilà le procédé de la Révolution. Ce procédé est choisi, parce que la procédure judiciaire n'aboutirait pas à condamner des hommes irréprochables. Le

clergé doit obéir à son évêque, et ce n'est pas l'ordre contraire d'un préfet qui peut amoindrir cette obligation, d'ailleurs conforme à la protection légale qui est due à la hiérarchie ecclésiastique en France, en vertu du Concordat. Il est surtout nécessaire de respecter cette liberté d'action de l'évêque et de son clergé, lorsqu'il s'agit d'écarter des écoles primaires des manuels scolaires, des livres dangereux pour la foi des enfants. Ceux qui ont fait la loi scolaire ont reconnu eux-mêmes aux familles le droit de repousser cet enseignement outrageant pour la foi ; or, qui est-ce qui décidera si l'enseignement a ce caractère d'hostilité religieuse, si ce n'est l'autorité de l'Église ?

Tout concourt donc à démontrer l'iniquité de la conduite gouvernementale dans cette grave question des suppressions de traitements. C'est ce que ne peut s'empêcher de constater la *Revue des Deux-Mondes* elle-même :

Cette question des traitements ecclésiastiques, écrit cette *Revue*, s'est élevée, il y a quelque temps, à propos de quelques desservants privés de leurs modestes émoluments, et il était déjà fort douteux qu'un ministre eût ce droit d'amende discrétionnaire. Qu'est-ce donc pour des dignitaires de l'Église ? Dans quel article du Concordat, ou des lois organiques, ou de toute autre loi, le gouvernement a-t-il trouvé ce droit exorbitant de suspendre, de son autorité propre, le traitement d'un évêque? S'il peut procéder ainsi à l'égard des chefs de l'Église, pourquoi ne se croirait-il pas le droit de procéder de la même façon à l'égard des magistrats et des autres fonctionnaires ? Qu'on y réfléchisse bien : il ne s'agit pas de mettre en doute les droits de la société civile, l'autorité du Concordat ; il s'agit de ne pas appliquer le Concordat dans une pensée évidente d'hostilité ou de tracasserie, de ne pas s'en servir sans cause, comme on s'est servi de la loi de 1834 sur l'état des officiers ; d'être, en un mot, un gouvernement sérieux, non un pouvoir de parti et de secte.

Cette juste réflexion d'une publication qu'on ne saurait accuser de tendresse pour le cléricalisme, se passe de commentaires.

L'ARMÉE DU SALUT

Nous avons déjà eu occasion de parler de l'espèce de mouvement religieux qui vient de se produire en Angleterre. Un ministre protestant, William Booth, a organisé une association à

laquelle il a donné le nom d' « armée du salut », et cette armée, qui a ses généraux, ses officiers et ses soldats, a pris d'emblée une extension considérable, puisqu'elle compte maintenant de nombreux adeptes dans les principaux pays de l'Europe.

En substance, l'idée de William Booth est la restauration au sein des masses de la morale évangélique, but élevé dans la poursuite duquel il remporte quelques succès, à telle enseigne que la prédication de la tempérance lui a valu l'ire universelle et l'hostilité acharnée de tous les cabaretiers de Londres. Malheureusement, ses efforts de conversion n'ont point eu partout les mêmes résultats, et la véridique histoire devra constater que son armée toute « sauvée » qu'elle se dit être, n'est exempte ni des vices les plus honteux, ni des travers les plus ridicules !

C'est ce qui a inspiré à un écrivain du *Correspondant*, Mme A. Craven, l'idée d'un parallèle éloquent. A la « campagne » singulière et féconde en effets drôlatiques suscitée par la parole d'un prédicant, l'auteur oppose l'œuvre de saint François d'Assise, opposition qui trouve son à-propos dans la célébration du septième centenaire du saint. Nous détachons quelques-uns des principaux passages de cette belle étude :

Lorsque, il y a huit cents ans, saint François d'Assise se leva dans la puissance de son brûlant amour, et que, tout embrasé de pitié pour les petits et de charité pour les grands, il se dévoua, dépouillé de tout et presque seul, au salut des âmes, le monde n'offrait pas non plus alors un spectacle consolant. Dieu n'était point nié, il est vrai, mais il était outragé par le débordement de toutes les passions humaines, et les moins coupables n'étaient pas ceux de qui le peuple attendait l'exemple. La tâche de l'apôtre n'en était pas plus facile. S'il faut du courage pour aller jusqu'au fond des masses populaires prêcher la résignation et la paix, il en faut encore davantage peut-être pour prêcher aux grands de ce monde le dépouillement et l'abnégation. Saint François osa le tenter cependant, et, avec l'aide de Dieu, il réussit...

Oui, il réussit. Ce fut « un réveil » tel qu'on n'en avait jamais vu. Dans cette « armée » qui alors se leva à sa voix s'enrôlèrent les grands et les riches, et en nombre plus grand encore que les pauvres... L'humble saint François sut non seulement émouvoir et guérir les âmes, il sut aussi stimuler les intelligences. Il fut un ardent promoteur de civilisation et de progrès. La poésie et l'art lui sont redevables du plus noble mouvement qui ait honoré l'esprit humain ; et il inaugura pour l'Italie un siècle mémorable de gloire et de liberté. Mais avant tout, il aima le peuple et fut le plus grand ami des pauvres qui ait vécu. Il se fit leur semblable et embrassa pour lui-

même la pauvreté avec passion. Il la nomma sa « dame », il l'épousa et lui demeura fidèle toute sa vie. C'est un moyen dont les démocrates de nos jours ne songent pas à s'aviser ; mais plût au ciel que ceux qui ne renient pas comme eux les leçons du passé prissent le soin de bien approfondir le sens de celle-là, et, l'ayant comprise, de l'appliquer chacun selon ses forces !

La pauvreté volontaire unie à l'amour donne au disciple une ressemblance parfaite avec le maître et produit une puissance qui est le reflet de la sienne. Saint François l'exerça non seulement sur tous les hommes de son temps, mais sur toute la nature. Les animaux des champs, les oiseaux de l'air, entrèrent en communication avec lui, et on eût dit que tout, dans la création animée ou inanimée, avait entendu, dans ce cœur brûlant, l'écho de la langue mystérieuse dans laquelle toutes les créatures glorifient le Créateur !...

Avec le temps d'autres maux succédèrent à ceux que saint François avait combattus, et firent naître de nouveaux remèdes. Mais l'une des particularités de l'Église catholique, c'est que les institutions qui prennent racine sur sa terre féconde ne meurent plus. Les nécessités auxquelles elles s'appliquent à leur naissance peuvent varier avec le temps : le dévouement, la pauvreté volontaire, ne cessent jamais d'être les seuls moyens de guérir les peuples ; et les ordres nouveaux, en les adoptant à leur tour, ne cessent jamais, non plus, d'en manifester la durable efficacité, quels que soient le changement de leur forme et l'objet spécial de leur vocation.

Le grand ordre de Saint-Dominique seconda donc celui de Saint-François-d'Assise, dont il était contemporain, et d'autres lui succédèrent, mais aucun ne songea à le faire oublier ni disparaître. Il demeura universellement populaire, parce que, d'un côté, il appartenait essentiellement au peuple, dont il s'était dévoué à partager et à soulager la misère ; de l'autre, parce que l'appel adressé à tous ayant été entendu, à côté des monastères franciscains s'était formé partout ce tiers-ordre fameux, qui peu à peu reçut dans son sein tout ce qu'il y eut de plus illustre dans ce monde par le rang ou par l'intelligence, non seulement au treizième siècle, mais dans les siècles suivants.

Les générations se sont écoulées, les mœurs, les coutumes de tous les peuples ont changé. Le moyen-âge est loin, et la Renaissance aussi (bien que de celle-ci nous n'ayons peut-être pas vu encore se développer les dernières conséquences). Il ne reste plus de trace de l'état social dont saint François et saint Dominique furent tour à tour appelés à guérir les plaies. Il n'en demeure pas davantage de celui qui vit surgir, au seizième siècle, saint Philippe de Néri et saint Charles Borromée, ardents promoteurs au dedans de la réforme légitime et bienfaisante (qui fut, elle aussi, un grand *réveil*), tandis qu'au dehors saint Ignace de Loyola et ses premiers compagnons

combattaient la réforme fausse et dévastatrice, mère de toutes les négations qui, se succédant l'une à l'autre, en sont arrivées enfin de nos jours à celle où s'anéantit l'idée même de Dieu !

Mais entre toutes ces choses passées, toutes ces transformations sociales et politiques, tout ce boulversement des événements humains, si l'œil cherche ce qui a résisté aux flots impétueux du temps, ce qui est demeuré debout, avec la même pensée immuable, et jusqu'à la même forme extérieure, on trouvera l'Église catholique et ce qu'elle a touché de sa main. On trouvera les grands ordres bénis par elle, on trouvera enfin, actif et vivant encore aujourd'hui, celui qui naquit, au début du treizième siècle, de l'amour de saint François d'Assise pour la pauvreté et pour Dieu !

Cette assertion surprendra ceux qui pensent, avec une certaine raison peut-être, que les ordres mendiants ne sont plus de notre temps. Il est probable, en effet, qu'aucun ordre nouveau n'adoptera cette forme. Toutefois la sève qui fut déposée dans celui-ci, il y a huit siècles, circule encore active et puissante, aux jours où nous sommes, et s'il fallait en donner une preuve, on en trouverait une non moins imprévue que saisissante dans l'élan universel avec lequel a été célébré en Italie, au mois de septembre dernier (1882), le *septième centenaire* de la naissance du saint patriarche d'Assise.

Qui jamais s'y serait attendu ? Qui se serait imaginé que cette Italie de nos jours, qui nous apparaît sous les traits d'une ennemie de l'Église, cette Italie, qui permet à ses représentants officiels de fouler aux pieds toutes ses traditions, de renier publiquement son grand passé catholique, qui nous eût dit qu'à l'approche de ce centenaire, nous la verrions s'émouvoir tout entière, comme si la voix du glorieux saint se faisait entendre de nouveau et retentissait dans tous les cœurs !

LES SAUCISSONNIERS

Un nouveau journal républicain, *Le Jour*, vient de paraître à Paris sous la direction de M. Andrieux, député du Rhône.

Ce journal se distingue par l'honnête et courageuse indépendance de ses appréciations, et par une haine très accentuée contre le jacobinisme qui est, qui fut et qui sera toujours le mal rongeur et le destructeur fatal du gouvernement républicain en France.

A propos des banquets gras du Vendredi-Saint, le collabora-

teur de M. Andrieux publie la critique spirituelle et d'une ironie implacable, que voici :

L'autre jour il m'a été donné d'entendre les doléances du représentant actuel d'une famille illustre. La descendance de M. Prudhomme a beaucoup changé avec le cours des choses. Joseph Prudhomme, il est clubiste et « saucissonnier. »

« Le Vendredi-Saint, disait-il, va ranimer une branche intéressante du commerce parisien ; une activité de bon augure règne dans les laboratoires de la charcutrcie. Il sera beaucoup saucissonné, on espère une manifestation imposante ; des scandales, malheureusement, dépareront la fête.

« C'est une chose criante. par exemple, que de lâches citoyens charcutiers, tous obscurantistes, veuillent bien empocher le profit et refusent, en retour, de sacrifier de détestables habitudes ! On ne peut leur persuader de tenir leur boutique ouverte en ce jour consacré par la superstition ; ils répondent effrontément que c'est la seule journée de vacances qu'ils aient dans toute l'année, qu'ils ont toujours aimé, eux et leurs pères avant eux, à s'en aller ce vendredi à la campagne respirer l'odeur des bourgeons qui craquent aux branches. Où la poésie va-t-elle se nicher ? Celle-ci n'est qu'hypocrisie. On sait bien que plusieurs d'entre ces faux bonshommes, qui nous vendent le saucisson libérateur, mettent de la morue dans leurs paniers ; ils iront la manger sous les arbres de Trianon ou de Saint-Cloud. Dis-moi quel ombrage tu hantes, et je te dirai qui tu es !

« C'est une honte. J'ai entendu un de ces industriels sans pudeur ; il osait bien rire au nez des bons citoyens saucissonniers qui lui faisaient leur commande.

. . . . . .

« Il est sûr et certain que la France entière demande à être délivrée de la morue de l'obscurantisme et de la sardine de la cafardise. Tout ce qui, de Marseille à Lille et de Brest à Besançon, a la droite raison et la dignité humaine en partage, entend forcer à festoyer librement ce vendredi tous les cagots, leurs prêtres en tête. Mais, quoi ! les classes dirigeantes résistent ; on les trouvera toujours comme une pierre d'achoppement sur le chemin de la liberté. Nous avons pourtant assez d'obstacles autour de nous ! Est-ce qu'il n'y a pas déjà nos propres femmes ?

« Je parle à des amis. Entre nous, il n'y a pas d'inconvénient à avouer que si nous allons banqueter au dehors, c'est autant pour secouer le joug de la ménagère que pour manifester contre un dieu qui n'existe pas ; et c'est là sa seule excuse. Je connais des citoyens qui exercent un pouvoir dans l'État et qui n'ont pas encore eu celui d'obtenir une côtelette chez eux ce vendredi de malheur. Ils la demandent d'un ton d'autorité, et madame lève les épaules ou pleure. Elle est toujours soutenue par quelque parent qui vient là

en vrai Basile, qui donne ses conseils qu'on ne lui demandait pas, et qui vous dit : « Passez donc ce caprice à votre femme ; n'allumez point la guerre pour cette vétille ; allez-vous-en manger au restaurant, sans bruit, autant de veau ou de mouton qu'il vous plaira ! » Cela m'est arrivé, à moi, et j'ai répondu : « Sans bruit ? Pour cela non ! J'irai au banquet des saucissonniers, je m'y ferai inscrire avec le plus de tapage possible ; je veux que mon nom figure sur les listes que des journaux publieront. »

« Et savez-vous ce qu'il m'a répliqué, ce parent doucereux, ce tartufe que je ne reverrai de ma vie ? Il m'a dit : « Alors, vous serez un imbécile ! »

« Après cela il s'en est allé en riant. C'est un homme qui n'a jamais été sérieux, ce qu'on appelle un sceptique. Allez ! il est bien la preuve vivante de la nécessité où nous sommes de réformer ce grand pays en le prenant par la base. La France est pleine de gens qui lui ressemblent et qui vous disent tranquillement : « Vous avez bien tort, de vouloir toujours, au nom de la liberté de tout le monde, offenser la liberté d'un chacun. Mais ce n'est pas encore la pire sottise. Ce que vous faites de plus outrageux pour la raison, c'est de vouloir introduire chez nous le fanatisme à rebours, qui est encore plus insupportable que l'autre. Il est même beaucoup plus à craindre, car enfin nous sommes bien sûrs qu'on ne nous fera plus jamais manger de morue malgré nous, et nous ne le sommes plus du tout que vous ne nous fassiez mordre par force quelque jour à votre saucissonnade. Vous avez déjà rendu tant de choses obligatoires qu'il ne nous est pas interdit de redouter cette dernière contrainte-là. Plus elle est stupide, plus vous avez le droit de l'attendre. Vous êtes plus effrayants que vos prédécesseurs ; eux avaient remplacé Dieu par l'Être suprême, et ils nous ont fait voir que cette divinité toute neuve était moins douce que l'ancienne. L'Être suprême a fait couper le cou aux récalcitrants par l'intermédiaire obligeant de M. Robespierre. Ce sont maintenant les athées qui prennent leur revanche ; elle n'est pas rassurante pour nous, car vous qui reprochez aux partisans de la Religion l'Inquisition d'autrefois, vous la réveillez tout brutalement. Au lieu de l'Inquisition au nom de Dieu vous avez institué l'inquisition au nom de Rien. Que le diable auquel vous ne croyez pas, vous emporte ! Vous êtes des compères inquiétants, de plus, cruellement ennuyeux ; et vous n'êtes presque pas de ce pays françaisoù l'on n'a jamais eu beaucoup de raison sans un peu d'esprit. N'ayant point du tout de l'un, vous avez aussi trop peu de l'autre ! »

« Voilà ce qu'ils disent, ces sceptiques. On règlera peut-être leur compte quelque jour. En attendant, croient-ils qu'avec leurs belles phrases ironiques ils vont nous empêcher de brandir le saucisson émancipateur ? Nous le brandirons. Nous prend-on pour des apôtres honteux qui voudraient protester dans l'ombre ?

« Non ! non ! Nous voudrions au contraire donner un éclat radieux à cette cérémonie vengeresse. — Ce qu'il faudrait, ce serait que dans chaque quartier on vît les tables se dresser sur une place publique. Tous les fonctionnaires seraient invités à venir s'y asseoir, et s'ils ne venaient point, ils seraient considérés comme ayant forfait à leur mandat. Dès le lendemain, on leur donnerait des successeurs : le vrai règlement de la liberté, le voilà. On est libre d'obéir.

« Ah ! mon cœur s'épanouit quand je vois par les yeux du désir et de la pensée tout ce qui pourrait être fait en ce grand jour. Partout les boutiques des bouchers, des charcutiers, des marchands de comestibles, les restaurants, les cabarets seraient illuminés brillamment. Devant le portail des églises, ancien repaire de la superstition, fermés désormais par les soins d'une autorité qui aurait su se placer à la hauteur des temps, on suspendrait des guirlandes entremêlées de lampions et de saucissons.

« Des troupes de jeunes filles enrubannées aux couleurs nationales, qui ne seraient plus les trois couleurs jadis déshonorées par des soudards victorieux et des révolutions mensongères, s'en iraient par les rues chantant des hymnes composés pour la circonstance et dont le refrain serait : « Mangeons, buvons, rigolons, peuple de frères, Dieu est mort ! »

« Mais ces jours glorieux d'une humanité vraiment affranchie sont encore loin. Il faut nous contenter des symboles, puisque nous n'avons pas des réalités fécondes, et puisqu'un gouvernement hypocrite, une bourgeoisie opiniâtre et haineuse, une police de janissaires entravent la liberté que nous devrions avoir de contraindre la liberté des autres pour le bien de tous. Ce symbole régénérateur, c'est le saucisson. Donc, saucissonnons le verre en main, vendredi, ne fussions-nous que cent. L'avenir est à nous et à la chair à saucisse. »

Ayant dit, Joseph Prudhomme II se tourna vers moi et me demanda ma pensée.

— Hélas ! lui dis-je, c'est celle de votre parent. Êtes-vous bien sûr de n'être pas un imbécile ?

HUIT MILLE FILLES SUR LE PAVÉ (1).

On prétend qu'il ne faut jamais empêcher un fou de faire ses folies, parce que la contradiction l'excite, tandis qu'au contraire, quand on le laisse tranquille, il finit par se lasser.

C'est pour cela qu'il eût été bon, peut-être, de laisser sans

(1) Extrait du *Figaro*.

protestation, nos gouvernants, commencer et continuer leur œuvre de laïcisation. En tout cas, à l'heure actuelle, ils ont de si jolis résultats qu'ils doivent en être bien empêtrés.

Ils ont laïcicé les écoles et ils ont vu — même dans les quartiers les plus démocratiques — les enfants suivre les Frères et les Sœurs, chassés de leurs maisons.

Ils ont laïcisé les salles d'asile, et tandis que dans les asiles particuliers, fondés par les religieuses, on voit les enfants, propres, bien tenus, dociles, admirables, les pensionnaires des nouveaux asiles laïques traînent dans les ruisseaux du quartier la guenille et la vermine.

Ils ont laïcisé les hôpitaux!... Ah! là, c'est encore plus grave. Il y avait à Paris quinze hôpitaux, servis par des religieuses d'ordres différents: A l'Hôtel-Dieu, à la Charité, à Beaujon, à La Riboisière, à Saint-Louis, les Augustines; à Necker, à Tenon, à Trousseau, aux Incurables, aux Enfants-Assistés, les Sœurs de Saint-Vincent de Paul; à Cochin, les Hospitalières; à Lourcine, les Sœurs de la Compassion; à Saint-Antoine, les Sœurs de Sainte-Marthe; aux Enfants-Malades, à Forges, les Sœurs de Saint-Thomas. — Les Sœurs de Saint-Vincent étaient encore aux Maisons de retraite des Vieillards, à La Rochefoucauld et aux Petits-Ménages. On a changé tout cela. Qu'est-il résulté? Que dans certains hôpitaux les malades sont mal soignés, ou pas soignés du tout.

Qu'une hospitalière laïque, fille, femme ou veuve, n'ose pas approcher de certains malades atteints d'affections contagieuses, qu'elle a peur d'attraper et de porter dans sa famille. Qu'on a raconté des histoires terribles, comme celle de l'infirmière laïque qui, chargée d'administrer d'heure en heure, un grog au rhum à une femme affaiblie par une hémorrhagie, but le rhum, s'enivra, dormit, et, à son reveil trouva la malade morte, faute de soins. Que, dans les hôpitaux, comme Saint-Louis, par exemple, où on a, par prudence, conservé quelques Sœurs, ce sont celles-ci qui font toute la besogne, tandis que les infirmières les suivent et les regardent avec étonnement.

Il est arrivé enfin, que, dans les asiles de la Rochefoucauld et des Petits-Ménages, où les Sœurs avec une angélique charité — ne sont parties qu'après avoir mis bien au courant leurs remplaçants et remplaçantes; où les pensionnaires ne sont pas des mendiants, mais ont fourni un prix d'entrée et paient une pension; où, par conséquent ils avaient droit d'exiger que les

religieuses ne fussent pas chassées, puisqu'ils avaient payé pour recevoir leurs soins et qu'en les remplaçant par des laïques, l'administration change les clauses d'un contrat passé — il est arrivé, dis-je, que les nouveaux employés de ces asiles, abusant de l'âge et de la faiblesse des pensionnaires, traitent la maison en pays conquis, et font un enfer de ces établissements tranquilles où les pauvres vieillards avaient espéré passer doucement leurs derniers jours. Que si un pensionnaire réclame, on lui impose silence, en lui disant « qu'il est assez vieux pour faire un mort, » et qu'il ferait mieux de « débarrasser le plancher » que de se plaindre...

Voilà les résultats. Ils ne sont pas brillants. Et pourtant, les farouches adversaires de la religion et du clergé ne se découragent pas.

On m'apprend en effet — et la nouvelle vient de très bonne source — qu'un groupe de députés va demander prochainement la laïcisation des maisons de refuge des jeunes filles Repenties !

Une bien jolie inspiration !

Évidemment, les députés dont il s'agit ignorent complètement dans quelles conditions sont placées aujourd'hui ces jeunes filles et ils ne se sont pas donné la peine de s'en informer.

Je vais le faire pour eux.

Tout le monde sait qu'il y a pour les jeunes garçons, coupables d'un crime ou d'un délit, et déclarés irresponsables, des maisons de correction dont la plus connue est la Petite-Roquette. On sait aussi que, dans le but de moraliser les jeunes détenus, on les envoie dans des colonies pénitentiaires, comme le Val-d'Hyèvres, Mettray, Saint-Antoine, etc.

Cela coûte fort cher. Dans le budget du ministère de l'intérieur, je relève en effet les chiffres suivants :

Établissements publics de jeunes détenus : 5 directeurs, 26,000 fr. ; 2 inspecteurs, 7,000 fr. ; 2 greffiers-comptables, 4,000 fr. ; 1 commis aux écritures, 1,800 fr. ; 5 gardiens chefs, 9,000 fr. ; 6 aumôniers catholiques, 10,500 fr. ; 1 pasteur protestant, 1,500 fr. ; 11 instituteurs, 17,300 fr. ; 4 médecins, 5,000 fr. ; 1 architecte, 500 fr. ; 5 économes, 13,800 fr. 8 teneurs de livres, 13,500 fr. ; 11 premiers gardiens, 13,500 fr. ; 4 agents des cultures, 9,500 fr. ; 6 gardiens, 6,000 fr. ; 154 contre-maîtres, gardiens stagiaires, etc., 153,000 fr. ; 4 Sœurs d'infirmerie, 2,800 fr. ; accessoires, indemnités de logements etc., 12,800 fr. En tout plus de 300,000 fr., auxquels il

faut ajouter 150,000 fr. pour la nourriture et l'entretien des jeunes détenus. Donc 450,000 fr. au total.

En face de cela quelle somme trouvez-vous pour les jeunes filles !

Zéro.

Est-ce donc que les filles sont moins vicieuses que les garçons?

Non, mais elles sont placées dans des conditions — pécuniaires surtout — tout à fait différentes.

Donnez-vous la peine de vous rendre là-bas, tout là-bas, rue Saint-Jacques, au n° 193. Vous verrez une façade ayant l'aspect d'une église. C'est une église, en effet, mais elle est fermée. A côté, à gauche, est une petite porte-cochère, dissimulée dans l'enfoncement et à demi-close. Poussez-la et entrez. Vous vous trouverez dans une grande cour. Traversez-la. Au fond est une autre porte, gardée par une tourière. Adressez-vous là.

C'est la maison de *Notre-Dame de Charité du Refuge,* connue à Paris sous le nom de *Couvent des Dames de Saint-Michel.*

Pourquoi ce surnom? La Révérende Mère supérieure, une femme très complaisante et très affable, me l'a ainsi expliqué : L'ordre, institué à Caen, en 1641, par le P. Jean Eudes, frère de l'historien Mézerai, s'étendant peu à peu, une maison fut créée à Paris et inaugurée par Mgr de Noailles. L'inauguration ayant eu lieu le 29 septembre, jour de la Saint-Michel, le couvent de Paris fut placé sous le patronage de ce saint. C'est donc le couvent qui s'appelle Saint-Michel — nom que portent également ceux de Lyon et de Nantes — et c'est pour cela que, souvent, les religieuses qui l'habitent sont désignées ainsi.

Les Dames du Refuge ou les Dames de Saint-Michel — appelez-les comme vous voudrez — se sont consacrées à la garde et à la rédemption des jeunes filles vicieuses ou coupables. Elles ont régi successivement, autrefois, Sainte-Pélagie et les Madelonnettes. Leur maison actuelle est l'ancien monastère de la Visitation.

Elles ont en France trente maisons, dont quelques-unes, celles de Paris, Caen (maison mère), Rennes, Marseille (deux établissements), Toulouse, Tours, Saint-Brieuc, ont une importance considérable.

A Paris, la communauté contient 400 jeunes filles et 60 religieuses (dames, sœurs, novices, converses et tourières). A Rennes, il y en a un quart en plus, à Marseille également.

Les jeunes filles arrivent à la maison de plusieurs sources. Il y a d'abord celles qui sont envoyées par le Parquet ; celles qui sont placées par leurs parents, par voie de correction paternelle (art. 375,382 du Code civil) ; celles qui viennent de bonne volonté, se reconnaissant dans l'impuissance de se bien diriger elles-mêmes.

Elles sont divisées en sept catégories, d'après leur nature, leur éducation première, leur origine et leur caractère. On comprend qu'il serait imprudent et dangereux de mettre une orpheline, venue d'elle-même implorer aide et protection, à côté d'une dévergondée, placée par une mère qui désespérait de la réduire. Il y a donc une catégorie d'*arrivantes* qu'on étudie pour les distribuer ensuite dans la classe qu'elles méritent. Deux catégories de *correction,* trois catégories de *pensionnaires,* et enfin une catégorie de *persévérantes* — quarante jeunes filles environ — composées de celles qui, leur temps terminé, demandent à rester, soit, parce qu'elles ont peur de retomber dans le mal, soit, parce que la vie du couvent les a séduites.

Chaque catégorie est à part, a ses bâtiments distincts et a même son jardin, complètement séparé des autres. Seules les *persévérantes* qui aident quelquefois les Sœurs dans les travaux, peuvent au besoin pénétrer dans les quartiers des autres catégories.

Le régime de la maison est très simple. Lever à cinq heures et demie du matin, coucher à neuf heures du soir. Nourriture abondante et relativement confortable : soupe le matin, à midi, un plat de viande et un plat de légumes; au dîner, soupe et légumes; comme boisson, de la bière.

Le travail est varié suivant les aptitudes des jeunes filles, et réglé d'après le mode des ouvroirs. Travaux de couture, lingerie, métiers divers alternent avec l'instruction primaire et l'éducation religieuse.

Le costume, sans être élégant, n'est pas trop austère. Robe de cotonnade en semaine, robe noire le dimanche; petit bonnet blanc. On ne coupe pas les cheveux, comme le prétend un préjugé populaire. Cela ne se fait plus du reste, même à St-Lazare.

Les pensionnaires à quelque ordre qu'elles appartiennent *ne sortent jamais.* La maison, qu'on ne l'oublie pas, du reste, est une maison cloîtrée. Une fois par mois, elles peuvent recevoir les visites de leurs parents, avec lesquels elles s'entretiennent à travers la double grille du parloir.

— Une fois par mois seulement, dit la règle. On l'enfreint bien un peu quelquefois... Peut-on refuser à une mère de venir dire bonjour à sa fille?

La *correction* est un mot terrible, qui épouvante les jeunes filles. Eh bien, beaucoup, presque toutes se plaisent là, au bout de quelques jours. — Vous pleurez en entrant, disait la supérieure à l'une des *arrivantes,* vous pleurerez aussi quand vous partirez! C'était vrai. Les bonnes natures, dévoyées, retrouvent un calme salutaire qu'elles apprécient bien vite, et que de vagabondes poussées au mal par la mauvaise éducation et le besoin, s'amendent, grâce aux soins et au bien-être qu'elles ne connaissaient pas!

Il y a quelques jours, tenez, est arrivée une pauvre femme, tenant par la main une fillette de quinze ans. Elle avait recueilli pendant le siège l'enfant dont le père et la mère avaient péri. Elle l'avait nourrie, habillée, instruite... puis, elle-même était tombée dans la misère. La mère et sa fille adoptive avaient couché dans les asiles de nuit... On a accepté l'enfant. La mère peut-être pourra se suffire à elle-même.

Les Dames du Refuge ne sont pas seules à accomplir cette tâche. Il y a aussi les Dames du Bon-Pasteur, dont la fondation est plus récente et qui ont leur centre à Angers.

La règle est à peu près la même. La seule distinction est que les Dames du Bon-Pasteur sont en *généralat,* c'est-à-dire dépendent d'une supérieure générale, et peuvent par conséquent — bien que cloîtrées — changer de résidence. Les Dames du Refuge, au contraire, *dépendent de l'ordinaire,* c'est-à-dire, sont soumises à l'autorité de l'Évêque diocésain. C'est donc à Mgr l'archevêque de Paris qu'il faut s'adresser pour visiter l'intérieur de la maison. — Elles ne quittent jamais le couvent dans lequel elles sont entrées.

Les Dames du Refuge ont environ 3,800 pensionnaires; les Dames du Bon-Pasteur, 4,000

Avec quoi nourrit-on tout cela?

Avec le produit de dons, avec le travail, avec les ressources personnelles des religieuses.

Seules, les jeunes filles en correction paternelle, fournissent une pension de soixante-trois centimes par jour (traité du 19 décembre 1873). Les autres n'ont rien.

Il y aussi une subvention du gouvernement — accordée en

1808, retirée en 1848, redonnée en 1850... mais c'est si peu de chose; moins encore que pour la correction!

On se demande donc ce qui arriverait si, sur la proposition d'un énergumène, le gouvernement voulait retirer aux religieuses la direction de cette agglomération de jeunes filles.

Comment les logerait-on?

Comment les nourrirait-on?

Comment les instruirait-on?

Il ne faut pas oublier que les couvents sont aux religieuses, achetés par les six fondatrices, de leurs deniers personnels et en leur nom personnel. On ne peut les en déposséder. Les Dames de Saint-Michel sont, du reste, communauté reconnue.

Il faudrait donc que le ministère trouvât, du jour au lendemain, des logements, des subsides, des institutrices... confiera-t-il ce soin à Louise Michel?

Non! Quel que soit le vent de folie qui règne en ce moment, il est impossible que, de pure gaîté de cœur, on jette ainsi huit mille filles sur le pavé — où il y en a tant déjà.

A NOTRE-DAME

La Semaine-Sainte s'est écoulée au milieu des paisibles manifestations religieuses que ces quelques jours, grands parmi tous les jours, ramènent tous les ans à Paris comme en province. Les nouvelles qui nous parviennent de toutes parts à ce sujet sont des plus consolantes. Comme chaque année, et plus peut-être que jamais, nos églises ont partout regorgé de fidèles empressés de témoigner de leur foi et de leurs espérances chrétiennes au milieu de l'immonde débordement de scandales dont la République afflige les honnêtes gens. Les banquets gras du Vendredi-Saint n'ont pas manqué, bien entendu. Mais les libres-penseurs qui avaient à grand tapage organisé ce scandale n'ont pas eu le succès auquel ils s'attendaient, et leur bravade impie s'est comme noyée dans le grand courant chrétien qui a signalé ces derniers jours. Il faut que les Léo Taxil en prennent

leur parti. La France n'est pas mûre encore pour l'athéisme obligatoire.

Les pieuses manifestations de la Semaine-Sainte à Paris, ont été dignement couronnées par la Communion pascale du saint jour de Pâques. Jamais il ne nous avait été donné de constater une telle affluence, un plus religieux recueillement. C'est au pied des autels, et nourris de la chair divine du Sauveur, que les chrétiens deviennent forts ; ils savent le comprendre et c'est pourquoi nous voyons le nombre des communions pascales augmenter en raison même de la rage des persécuteurs. Forts contre les maux du présent, fortifiés contre ceux plus grands encore que l'avenir nous réserve peut-être, nous saurons montrer aux ennemis de notre foi, qui sont les ennemis de la France, qu'un chrétien ne capitule pas : le triomphe définitif est à ce prix.

Selon l'usage, le R. P. Monsabré a tenu à adresser à l'immense assemblée quelques paroles qui sont comme le couronnement de ses remarquables conférences. Nous sommes heureux de reproduire en entier le texte de cette éloquente allocution :

Sanctum quoque Paraclitum Spiritum.

MESSIEURS,

L'Église veut que les louanges de l'Esprit-Saint retentissent dans les actions de grâces que nous rendons à Dieu pour ses grands bienfaits, parce que l'Esprit-Saint est le don suprême de l'amour divin. Tous ensemble nous avons maintes fois béni et confessé, après nos communions, le Père qui remplit de son immense majesté le ciel et la terre, dont la parole féconde a fait jaillir du néant le monde et ses harmonies, à qui nous devons de vivre, de régner sur les créatures et d'être destinés à l'éternelle et ineffable béatitude de la vision divine; le Fils, substantielle et vénérable image de Dieu qui l'engendre, humilié pour nous dans le sein d'une Vierge, victime de nos péchés, restaurateur de l'humanité déchue, vainqueur de la mort, source de toutes les grâces, fondateur de la société chrétienne. C'est aujourd'hui le tour de l'Esprit-Saint dont nous avons appris à connaître les sublimes opérations dans les sacrements

de notre régénération et de notre perfectionnement : *Sanctum quoque Paraclitum Spiritum.*

Lui rendre hommage, Messieurs, ce n'est point détourner votre attention du grand mystère qui vient de sanctifier vos âmes; car là où est Jésus-Christ, là est son Esprit. Il le respire en tous ceux qu'il vivifie. S'il vous donne sa chair et son sang dans l'Eucharistie, croyez bien qu'il ne veut pas s'en tenir à l'union purement transitoire de votre âme avec sa personne adorable : son dessein est de rester avec vous quand le sacrement sera consumé, et ce dessein s'exécute par l'union permanente de votre esprit avec son Esprit.

On le perd par le péché, ce don exquis de l'amour divin; mais il laisse dans les caractères sacramentels des traces de son passage, des signes de rappel que ne peuvent effacer ni les sacrilèges efforts de nos actes coupables, ni la fange de nos habitudes dépravées. Chassé de l'âme, il est tout prêt à rentrer dans son temple profané dès que l'aspersion du sang de Jésus-Christ l'aura purifié et qu'on y pourra célébrer de nouveau les mystères divins.

Or, l'aspersion du sang de Jésus-Christ, vous l'avez reçue par la pénitence; les mystères divins, vous venez d'y participer. Réjouissez-vous, Messieurs, Jésus-Eucharistie va vous rendre son Esprit et faire revivre les prodiges de lumière et de force qui ont illustré votre régénération par le baptême, et votre enrôlement dans la milice du Christ par la confirmation.

Sauveur bien-aimé, exhalez encore une fois votre divin souffle et dites à tous ces hommes que vous possédez en ce moment ce que vous avez dit à vos apôtres : *Accipite Spiritum Sanctum.* Et vous, Esprit-Saint, venez : *Veni, Sancte Spiritus.*

Vous êtes lumière : éclairez nos âmes et faites-les marcher droit à travers les si nombreuses erreurs qui conspirent contre les principes de la foi. Ne permettez pas que nous soyons séduits par les sophismes auxquels se laissent prendre tant d'esprits faibles. Restaurez et fortifiez en nous l'esprit chrétien que nous avons reçu au baptême et préservez-le des monstrueux alliages qui le déshonorent.

Pendant que les fils d'iniquité s'efforcent de cacher au monde la face adorable de Dieu, faites-nous penser à lui, révélez-nous ses infinies perfections, réveillez en nous le souvenir de ses bienfaits ; montrez-le-nous en toutes choses; que ses enseignements, ses desseins, sa volonté, sa sainteté, soient la mesure

de nos connaissances, de nos jugements, de nos affections, de nos actes, de nos vertus. Que la gloire qu'il nous a promise étouffe en nos cœurs chrétiens l'estime des biens périssables et menteurs auxquels l'esprit du siècle attache une si grande importance. Et puisque nous sommes, sous le rayonnement de vos dons, lumière dans le Seigneur, faites-nous marcher comme des enfants de lumière. Assez d'autres s'égarent dans la nuit profonde du mensonge; que tous ceux qui sont ici demeurent dans la vérité.

Esprit de Dieu, vous êtes force : affermissez en nous la liberté chrétienne et délivrez-nous pour jamais de tous les esclavages. Donnez-nous le courage de toujours penser, parler et agir conformément aux principes de notre foi ; de faire prévaloir ces principes contre toutes les contradictions des pouvoirs, de l'opinion et des passions, et de nous laisser humilier ou enchaîner ni par la peur, ni par la honte, ni par la mollesse. En tous nos combats, faites-nous si bien sentir votre victorieuse assistance, que nous puissions traverser le front haut les vils troupeaux d'esclaves qui flattent les pouvoirs prévaricateurs, se laissent mener par l'opinion, se traînent humiliés sous le joug honteux de leurs passions, et leur apprendre par notre noble et généreuse indépendance que là où est l'Esprit de Dieu, là est la liberté : *Ubi Spiritus, ibi libertas.*

Esprit de lumière, faites-nous si bien comprendre le prix de la vie chrétienne et la féconde vertu de la grâce, que nous n'ayons rien plus à cœur que de fermer nos âmes aux envahissements du péché et de préserver nos œuvres de la stérilité qui trop longtemps les a déshonorées, afin que nous puissions être, en toutes choses, le peuple que Dieu agrée : *Populum acceptabilem.*

Esprit de force, faites-nous renoncer à l'impiété et aux désirs du siècle, résister aux entraînements de la vie mondaine, vivre sobrement, justement et pieusement au milieu des tentations qui nous invitent à l'abus du bien-être et des plaisirs, à l'âpre et déloyale recherche des honneurs et des biens de ce monde, à l'oubli de Dieu et des saintes lois de l'amour chrétien, passer, enfin, comme des étrangers sur cette terre, l'œil toujours fixé vers le ciel, objet de notre bienheureuse espérance.

Esprit de lumière, pénétrez-nous d'une profonde estime pour l'honneur que Dieu nous a fait en nous associant par la paternité chrétienne, à sa paternité surnaturelle.

Esprit de force, faites-nous accomplir sagement, noblement, héroïquement les devoirs de cette paternité chrétienne, par l'enseignement, l'exemple, la protection. Si nous sommes doux et dociles comme des agneaux dans les offices de notre vie civique, rendez-nous intrépides comme des lions quand il s'agira de revendiquer les droits du baptême et de soustraire l'enfance chrétienne aux profanations des outranciers du laïcisme.

Esprit de lumière, Esprit de force, nous ne savons quelles douleurs nous prépare l'iniquité triomphante. Mais, quoi qu'il arrive, rappelez-nous que nous sommes les membres et les cohéritiers du Christ martyr, et, jusqu'au bout de l'épreuve, configurez-nous par la patience à ses douleurs, afin que nous participions à sa gloire : *Si compatimur ut et conglorificemur.*

Il vient, Messieurs, il est venu le lumineux et tout-puissant Esprit de Dieu. A l'heure où je vous parle, le Christ que vous avez reçu dans la sainte communion le respire en vos âmes.

Il me semble le voir réparer et graver plus profondément les traits de votre physionomie divine, rétablir et affermir vos puissances sacerdotales, creuser de mystérieux canaux pour recevoir les grâces de choix dont vous avez besoin en ces temps difficiles, consolider l'armure dont vous fûtes revêtus au jour de votre enrôlement dans la milice de la foi. Abreuvés de sa lumière et investis de sa force, allez et montrez-vous ce que vous ont faits les sacrements de baptême et de confirmation : les enfants de Dieu et les soldats de son Fils Jésus-Christ.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Adhérant aux désirs du gouvernement russe, le Pape, comme nous l'avons déjà fait pressentir, enverra au couronnement du czar un représentant qui serait, dit-on, S. Exc. Mgr di Rende, nonce à Paris.

—

Voici le texte d'une note adressée le 4 décembre par M. de Schlœzer à S. Ém. le cardinal Jacobini, à propos de la situation du cardinal Ledochowski :

Rome, le 4 décembre 1882.

Éminence,

Parmi les bruits qui circulent ici, il en est qui sont de nature à présenter le gouvernement prussien sous un faux jour et qui pourraient porter atteinte aux bonnes relations de la Prusse avec le Saint-Siège.

Dans l'intérêt de l'entente existant entre la Prusse et la curie romaine, je considère comme un devoir de protester contre ces rumeurs et d'exposer le véritable état des choses.

Parmi les bruits de cette nature, je signalerai l'opinion, colportée par un grand nombre de personnes, que la Prusse aurait conclu avec le gouvernement italien un arrangement d'après lequel le cardinal Ledochowski, dès qu'il sortirait du Vatican, serait arrêté et livré à la Prusse.

Je prends la liberté de faire, à ce sujet, à Votre Éminence, la déclaration officielle suivante :

S. Ém. le cardinal Ledochowski a été condamné par différents tribunaux de Posen à diverses peines pour infractions aux lois prussiennes, et mon gouvernement a donné avis de ces jugements au cardinal d'une manière régulière par l'entremise des autorités italiennes.

Mais mon gouvernement n'a jamais pu avoir la pensée de demander au gouvernement italien l'arrestation et l'extradition du cardinal Ledochowski, et les autorités italiennes n'auraient jamais pu donner suite à une réclamation de cette espèce, attendu que le traité d'extradition prusso-italien n'est applicable en aucune façon au genre de délits dont a été accusé le cardinal Ledochowski.

Je me permets donc de renouveler la déclaration officielle suivante :

1° Que mon gouvernement n'a jamais réclamé l'arrestation et l'extradition du cardinal Ledochowski, et que, en conséquence,

2° S. Ém. le cardinal Ledochowski peut quitter le Vatican sans avoir à craindre d'être arrêté, soit à Rome, soit ailleurs, en Italie, pour être extradé à la Prusse ; qu'en outre, il n'a pas à craindre un conflit avec les autorités italiennes au sujet des faits susmentionnés qui se sont passés en Prusse.

Agréez, etc.

De Schlœzer.

—

On annonce encore de Berlin que les négociations avec le Vatican continuent. Il ne faudrait cependant pas se faire trop d'illusion sur l'issue de ces négociations; le langage des journaux officieux de M. de Bismark ne laissent guère de doute sur la mauvaise volonté évidente de ce dernier.

France.

Nous lisons dans le *Bulletin de statistique municipale*, publication officielle de Paris :

Au mois d'avril 1881, époque à laquelle le *Bulletin de statistique* a commencé à publier ce document, les enterrements civils étaient aux enterrements religieux dans le rapport de 16 à 100. La proportion s'élevait, au mois d'avril 1882, à 21 47 pour 0/0, pour atteindre 22 61 au mois d'août, 22 16 au mois de janvier dernier, et enfin 23 83 au mois de février.

On remarquera l'énorme différence qui existe, à cet égard, entre les arrondissements de Paris. C'est dans les 1er, 8e, 9e et 16e arrondissements qu'il y a le moins d'enterrements civils, et dans les 3e, 4e, 5e, 10e, 11e, 12e, 14e et 20e qu'ils sont le plus nombreux. Dans ce dernier arrrondissement, le rapport des enterrements civils aux enterrements religieux, qui a été, pendant le mois de janvier 1883, de 33 94 0/0, s'est élevé en février à 44 0/0.

Profondément triste !

Arras. — Il y aura cent ans, le 16 avril prochain, que saint Benoît-Joseph Labre a quitté la terre pour le ciel.

La postulation de sa cause a le projet de célébrer à Rome ce premier centenaire de la manière la plus solennelle. Elle voudrait le marquer par une œuvre durable, et elle croit, avec raison, que le meilleur moyen d'honorer le pauvre volontaire, qui a si admirablement pratiqué la pauvreté, c'est de venir en aide à ceux qui souffrent.

Elle possède la maison où saint Benoît-Joseph Labre est mort. Elle voudrait la transformer en hospice, et cette pensée pieuse a été accueillie avec une extrême faveur et a provoqué des dons généreux. Cependant, la maison n'est pas entièrement payée, et les appropriations, les frais d'établissement et de premier entretien exigeront des dépenses considérables.

La postulation ne s'est pourtant pas découragée. Ce que l'humble et saint mendiant a obtenu pendant sa vie, ne lui manquera pas après que l'Église l'a placé sur ses autels. Et qui pourrait refuser quelque chose à celui qui donne, à une époque où l'or et le plaisir sont si puissants, des enseignements si élevés et de si glorieux exemples ?

L'appel de l'infatigable postulateur de la cause, Mgr Raphaël Virili, sera donc entendu. Le pays qui a été si heureux de la béatification du saint mendiant tiendra à honorer sa mémoire et à faire bénir son nom. Jamais son intercession n'a été plus

nécessaire que de nos jours, et, contribuer à soulager des misères physiques et morales, c'est assurer à notre pays la protection dont il sent le besoin.

Le terme approche. Pour qu'une décision si désirable puisse être prise, il faut que les promoteurs de ce projet pieux soient immédiatement assurés d'un concours efficace. Notre pays n'a pas à le promettre ; il doit le donner, et il montrera une fois de plus qu'on ne fait jamais vainement appel à son patriotisme et à sa foi.

Cambrai. — Le Congrès des Œuvres eucharistiques se tiendra du 5 au 10 juin à Liège.

Il s'ouvrira en l'église collégiale de Saint-Martin, où la Fête-Dieu fut célébrée pour la première fois, en 1246.

Les séances du congrès auront lieu au patronage Saint-Joseph, au cercle Saint-Hubert et à la cathédrale.

On visitera le sanctuaire du mont Cornillon ; là, résidait la bienheureuse Julienne, quand Dieu lui fit connaître par une vision mystérieuse, son dessein touchant l'institution de la Fête-Dieu.

Toutes les demandes d'inscription et les communications relatives au congrès doivent être adressées à M. G. Champeaux, secrétaire général du comité permanent des congrès eucharistiques, rue Négrier, 9, à Lille, ou à M. Raikem, secrétaire du comité local, quai de Longdoz, 20, à Liège.

Étranger.

Chili. — On a vu déjà qu'un conflit assez grave est survenu, au Chili, entre le Saint-Siège et le gouvernement de la République. Voici à ce sujet quelques détails.

Mgr del Frate, délégué apostolique, ayant communiqué au ministre des affaires étrangères que le Saint-Siège, par des motifs de haute sagesse, ne pouvait procéder à la préconisation du candidat présenté par le gouvernement pour le siège archiépiscopal de Santiago, le ministre lui a répondu en déclarant que le gouvernement considérait la mission de Mgr del Frate comme terminée et se voyait obligé de lui envoyer ses passeports.

Mgr del Frate a répondu, à la date du 31 janvier dernier, au ministre, par une lettre dans laquelle il fait ressortir la condescendance dont le Saint-Siège a toujours fait preuve dans ses relations avec le gouvernement chilien, et tout particulièrement dans l'affaire relative à la provision du siège archiépiscopal de

Santiago. Mgr del Frate termine cette lettre en protestant énergiquement contre l'outrage gratuit fait au Souverain-Pontife.

Cette protestation, Mgr del Frate l'a portée à la connaissance du corps diplomatique de Santiago par une circulaire dans laquelle il insiste surtout sur ce que les procédés du gouvernement chilien ont de contraire aux principes et aux pratiques du droit international et du droit public de la république.

Irlande. — On sait que de nouveau, cette année, la famine règne en certaines parties de l'Irlande, et que de plusieurs côtés il s'organise des comités de secours aux Irlandais. Voici une lettre que Mgr Croke, l'archevêque de Cashel, adresse à M. Howard, président du comité irlandais de Manchester :

Mon cher monsieur Howard,

Vous désirez savoir ce que je pense de l'existence d'une exceptionnelle misère dans certaines parties de ce malheureux pays, et connaître si, en admettant que cette misère existe, elle est aussi profonde et aussi répandue qu'on le dit.

Je n'ai aucune difficulté à vous assurer, sur des preuves certaines, qu'une misère épouvantable règne en diverses parties des comtés de Mayo, de Donegal et de Clare, et dans une très grande partie du comté de Sligo. La vérité est que moi-même, ce dernier mois, j'ai donné plus de 50 livres (1250 francs) pour secourir les pauvres dans quelques-unes de ces localités les plus éprouvées.

Comme Irlandais, je suis humilié jusqu'à terre de voir la « boîte de mendiant » périodiquement mise en circulation pour le secours de nos compatriotes misérables; mais je suppose qu'il vaut mieux voir cela et se soumettre patiemment à cette mortification que de voir, comme autrement nous le verrions, des membres de notre peuple fidèle, mais éprouvé, périr sous nos yeux de froid et de faim.

J'avais à la vérité commencé à espérer que nous avions vu la dernière des famines irlandaises; mais je suis aujourd'hui convaincu que jusqu'à ce que nous prenions la direction de nos affaires, et que nous ayons pu secouer le joug de l'oligarchie absorbante et injuste qui continue à nous opprimer, nous ne pouvons espérer jouir des bénédictions de la paix sociale ou de l'abondance qu'on voit régner parmi d'autres peuples nés libres.

Je demeure, cher monsieur Howard, votre obéissant serviteur.

† T. W. Croke,
Archevêque de Cashel.

Roumanie. — L'*Univers* annonce que des négociations ont lieu depuis assez longtemps entre la cour de Rome et le gouver-

nement roumain en vue de l'établissement de la hiérarchie catholique en Roumanie. Il s'agirait d'ériger à Bucharest un siège métropolitain et deux sièges d'évêques suffragants dans la Moldavie. Actuellement la Valachie et la Moldavie forment chacun un vicariat apostolique.

Suisse. — La circulaire suivante a été adressée au clergé et aux fidèles du diocèse de Lausanne par l'administrateur apostolique du diocèse :

Messieurs et vénérés collaborateurs,
Nos chers frères,

En octobre dernier, nous vous invitions à prier avec ferveur pour demander à Dieu un digne successeur au doux, savant, saint et bien-aimé Pontife que nous venions de perdre.

Aujourd'hui, des informations authentiques, venues de Rome, nous permettent de vous annoncer l'heureuse nouvelle de la nomination de notre évêque.

Dans le consistoire tenu hier, 15 mars, au Vatican, S. S. Léon XIII a proclamé évêque de Lausanne et de Genève S. G. Mgr Gaspard Mermillod, précédemment évêque titulaire d'Hébron et vicaire apostolique de Genève.

Notre esprit de foi, notre inviolable attachement au Saint-Siège, centre et force de l'unité catholique, nous feront accueillir cette nomination, non seulement avec respect et soumission, mais encore avec joie et reconnaissance, comme il convient à de dignes enfants de la sainte Église.

L'illustre élu de notre Saint-Père le Pape apportera à son nouveau diocèse l'auréole du confesseur de la foi, une parole éloquente, un cœur d'apôtre, le mérite de glorieux et féconds travaux, en un mot, l'une des plus pures et des plus brillantes renommées des temps modernes.

Saluons à l'avance, dans une sainte allégresse, son arrivée au milieu de nous ! Dès maintenant, préparons nos âmes à recevoir, avec des dispositions favorables, les effusions de son zèle ardent et de sa brûlante charité. Appelons de tous nos vœux les bénédictions du ciel sur son auguste personne et sur toutes ses entreprises ! *Benedictus qui venit in nomine Domini!*

Jusqu'à ce que Sa Grandeur Monseigneur l'évêque de Lausanne et de Genève nous fasse connaître qu'il prend en main le gouvernement de son diocèse, vous continuerez de vous adresser à nous en tout ce qui relève de l'administration diocésaine.

Les prières prescrites en vue de l'élection de notre Évêque cesseront dès la réception de la présente lettre.

Recevez, messieurs et chers frères, l'assurance de nos sentiments les plus affectueux et les plus dévoués en Notre-Seigneur.

Fribourg, le 16 mars 1883.

V.-J. Pellerin,
Administrateur apostolique.

Turquie. — On écrit de Constantinople, 15 mars, à l'*Univers :*

Notre-Dame de Lourdes continue de combler de ses grâces les plus éclatantes les pèlerins de Ferry-Keuï. Au commencement du mois de novembre dernier, c'est-à-dire seize mois après la première guérison miraculeuse constatée, les pèlerins de Ferry-Keuï avaient offert à Notre-Dame de Lourdes plus de cinq cents *ex-voto,* dont plusieurs du plus grand prix. On comptait notamment 241 figurines en argent, entre autres : 28 yeux, 44 jambes, 18 têtes, 16 bras, 24 oreilles, 19 mains, plus 2 mains en vermeil et 3 yeux en or.

Les Turcs, effendis, hodjas, dames turques, viennent toujours en pèlerinage à Ferry-Keuï prier Notre-Dame de Lourdes, se faire lire l'Évangile, allumer des cierges devant l'autel et chercher de l'eau de Lourdes. Leur dévotion est extrêmement fervente. Notre-Dame de Lourdes a métamorphosé l'orgueil musulman en cordialité affectueuse, en simplicité respectueuse et touchante.

Dimanche, 4 mars, pendant la grand'messe, une jeune fille arménienne d'un des villages du Bosphore, âgée de 12 ans, ayant eu, à la suite de cruelles névralgies, les deux mains et la langue paralysées, et que les médecins n'avaient pu guérir, a recouvré soudainement l'usage parfait de ses mains et de la parole. Le temps était affreux, et cependant l'assistance à la messe était considérable. La guérison a produit une émotion indicible. A la fin de la messe, tous les assistants ont entonné le *Te Deum.*

— De Constantinople aussi, on écrit au *Temps :*

Nous venons de perdre l'une des Sœurs de la Charité qui ont le plus honoré le nom français en Orient, la Sœur de Merlis, en religion, Sœur Thérèse, supérieure depuis vingt-cinq ans des Filles de la Charité qui desservent l'hôpital du Taxim. Elle a été accompagnée à sa dernière demeure par la colonie française et par bon nombre d'étrangers.

Le marquis de Noailles s'était rendu à l'hôpital pour donner un dernier témoignage de sympathie à cette femme distinguée, et, ce ce qui vaut mieux, à cette femme de cœur dont le dévouement à ceux qui souffrent ne s'est jamais démenti. Le deuil était conduit par notre consul, M. Gazay. On remarquait dans le cortège une partie du personnel de l'ambassade, les drogmans, l'état-major du stationnaire, notre attaché militaire, M. Mayniel, les députés de la colonie et plusieurs consuls étrangers. Le cercueil était porté à bras par les marins du *Pétrel.* Je ne saurais mieux faire pour donner une idée

exacte de l'estime dont la société internationale de Constantinople entourait la Sœur Thérèse, que de citer les lignes suivantes d'un journal anglais de notre ville, l'*Eastern Express :*

« Toute sa vie a été consacrée aux malades, aux enfants et aux pauvres. Les uns ont perdu une mère et les autres un aide et un soutien qui ne leur fit jamais défaut. Sœur Thérèse était la charité personnifiée. Sa main était toujours tendue vers les riches et ce que sa parole éloquente obtenait d'eux, allait tout droit aux déshérités de la fortune. Les misères qu'elle a soulagées, les pauvres honteux qu'elle a secourus, les familles qu'elle a aidées sans distinction de race et de religion, ne se comptent pas. Aussi le souvenir de cette Sœur de Charité restera toujours ineffaçable et sa mémoire sera vénérée. »

Quoi de plus touchant que cet hommage rendu spontanément par des étrangers à notre compatriote? Les hommes d'État et les membres du Parlement français ne doivent jamais oublier que les Filles de la Charité, répandues dans tout le Levant, suivent l'exemple de Sœur Thérèse, et font estimer et aimer le nom français.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les vacances. — Une ligue révisionniste. — M. Sigismond Lacroix élu à Belleville. — La session des conseils généraux. — Projet de loi sur les Associations. — Espagne. — Russie. — Turquie.

29 mars 1883.

La politique chôme, les Parlements font relâche, la dynamite sommeille : nous sommes en vacances. Tout au plus avons-nous retrouvé pendant quelques jours les derniers échos de cette séance de la Chambre où sur une interpellation du radical Lefèvre, cette assemblée a examiné la question qui constitue présentement la grande revendication de MM. Clémenceau, Lockroy et Pelletan, savoir : d'assurer la liberté politique et religieuse des ouvriers... en les soustrayant à l'autorité des propriétaires des mines. Dans le langage radical, cela s'appelle « l'organisation démocratique du sous-sol. »

Cette interpellation a fait quelque bruit. Le gouvernement est parvenu à en avoir raison parce qu'enfin chacun en France, sauf les religieux cependant, est encore maître chez soi, et qu'il n'appartient pas plus à l'autorité civile de s'emparer d'une mine que de n'importe quelle autre propriété ; parce qu'un directeur

de mines peut prendre tels ouvriers et renvoyer tels autres, comme le premier venu peut prendre ou renvoyer tels ouvriers ou domestiques selon sa convenance personnelle : le fait qu'une telle prétention ait été discutée est plein de signification. L'idée dont MM. Clémenceau, Lockroy et Pelletan ont été les interprètes à la tribune, avait pour objectif immédiat de contraindre l'administration catholique des usines de Montceau-les Mines à conserver dans son personnel ouvrier les briseurs de croix, les mangeurs de prêtres, les démolisseurs à la dynamite des églises et des chapelles. La motion n'a point prévalu, nous le répétons, la Chambre l'a même repoussée à une grande majorité comme attentatoire à tous les principes de la législation existante. Mais, attendons un peu que M. Clémenceau et ses amis deviennent les maîtres, ce qui ne tardera guère ; ils nous auront vite bâclé une loi *ad hoc,* et ce sera la plus modeste, la plus modérée de leurs réformes, celle qui servira de transition entre l'état actuel et la véritable « organisation démocratique » qui devra régir non seulement le dessous, mais encore et surtout le dessus de la machine ronde.

—

En attendant, une « ligue révisionniste » pour la suppression du Sénat et autres superfétations du même genre, vient de se constituer à Paris. Sous son drapeau, nous voyons enrôlés 5 sénateurs, 62 députés, 28 conseillers municipaux de Paris, 19 journaux parisiens, 54 journaux de province, et, en outre, la *Justice* enregistre l'adhésion d'un nombre considérable de groupes ou de cercles de province.

Il nous paraît intéressant de donner les statuts de cette ligue, tels qu'ils ont été adoptés sur la proposition de M. Camille Pelletan :

Article 1er. — Une « Ligue républicaine pour la révision » est formée, afin d'obtenir une révision de la Constitution, organisant la République conformément au principe de la souveraineté nationale et aux droits du suffrage universel.

Art. 2. — La Ligue reçoit toutes les adhésions. Tous ses membres se déclarent républicains. Ils prennent l'engagement de donner tous leurs soins pour répandre l'idée de la révision, dans les termes de l'article 1er, et pour en amener la réalisation sans ajournement ni délai.

Art. 3. — La Ligue emploie tous les moyens de propagande et de manifestation légaux : pétitionnement, distributions d'imprimés, conférences et réunions publiques. Elle fait appel aux corps élus, à

la presse, aux comités, à tous les républicains de France. Elle ne patronne aucun candidat dans les élections.

Art. 4. — La caisse de la Ligue est alimentée : 1° par une cotisation mensuelle de dix centimes par adhérent ; 2° par des dons volontaires ; 3° par le produit des réunions publiques, etc.

Art. 5. — La Ligue nommera, en assemblée générale, un bureau composé d'un président, de trois assesseurs, de six secrétaires et d'un trésorier. Le bureau de la Ligue sera celui du comité central.

Le comité central de la Ligue se compose : 1° d'un délégué par circonscription politique ; 2° d'un délégué par journal adhérent à la Ligue ; 3° des représentants des corps élus et des comités électoraux, nommés en assemblée générale de la Ligue.

Ce comité central formera un ou plusieurs comités d'exécution.

Art. 6. — Il sera formé à Paris un comité de la Ligue pour la Seine, composé des membres des corps élus, d'un délégué par quartier ou par canton suburbain. Le comité désignera les trente-deux représentants des électeurs de la Seine dans le comité central. Les comités et les journaux des départements pourront également désigner leurs représentants au comité central.

Art. 7. — Une assemblée générale sera tenue à Paris deux mois après la formation de la Ligue, sur la convocation du président. Le président pourra la convoquer en cas d'urgence, à une date plus rapprochée, pour donner à la Ligue une organisation définitive.

C'est une forme nouvelle de la lutte entre les radicaux et les opportunistes : la révision n'est pas autre chose qu'une machine de guerre, et c'est une phase nouvelle du combat pour la vie, c'est-à-dire pour le pouvoir.

—

L'ancien concurrent de M. Gambetta à Charonne, il y a deux ans, M. Sigismond Lacroix, de son vrai nom Krzyzanowski, a été élu dimanche à Paris, contre son concurrent opportuniste. Le *National* fait observer qu'il n'a cependant point gagné de voix depuis sa défaite d'il y a deux ans ; il triomphe aujourd'hui, en effet, avec le même chiffre, à peu près, qui l'avait fait échouer alors. Tandis que M. Gambetta, en août 1881, réunissait dans cette circonscription 4,510 suffrages, M. Sigismond Lacroix, son ardent rival, n'en avait obtenu que 3,536. Or, c'est par 3,795 qu'il arrive aujourd'hui. On voit que la différence n'est pas grande : seulement, ce qui était trop peu en ce temps-là, lui est devenu plus que suffisant pour passer député. Le plus remarquable encore est qu'il y a dans ce quartier 11.368 électeurs inscrits, qui vont se trouver représentés ainsi par un élu à qui 7,573 d'entre eux n'ont pas donné mandat. Cela tient au

nombre des abstentions, qui a été de plus du tiers, et qui dépasse même le total des voix obtenues par le candidat radical socialiste. Ces abstentions s'élèvent, en effet, à 4,332, plus qu'il n'en aurait fallu pour faire réussir un compétiteur. « Voilà « beaucoup d'arithmétique, ajoute le *National*, pour faire res- « sortir l'une des bizarreries du suffrage universel, tel qu'il est « de plus en plus pratiqué. Ce n'est point nouveau, mais c'est « toujours intéressant à signaler : le découragement des uns, « l'inertie des autres, laissant aller à la dérive cette chose « grave : le choix d'un député; une minorité d'électeurs arri- « vant à transformer en victoire ce qui est un véritable « insuccès. »

Ce que la feuille républicaine ne dit pas, c'est que les affaires du pays vont être une fois de plus livrées aux mains d'un étranger. M. S. Lacroix est en effet polonais, comme M. Gambetta était italien, comme M. Tirard est genevois, comme M. Spuller est badois, comme M. Waddington est d'origine anglaise ainsi que M. Wilson.

La République peut de plus en plus se dire le gouvernement du pays par le pays !

—

La session que les conseils généraux vont tenir, à partir du lundi 2 avril, sera la dernière à laquelle ils participeront dans leur composition actuelle.

En effet, avant la grande session du mois d'août, ces conseils devront tous être renouvelés par moitié. Institués en 1871 en vertu de la loi départementale du 10 août de la même année, les conseils généraux ont déjà, en dehors de l'élection initiale, subi trois renouvellements partiels, le premier en 1874, le deuxième en 1877, le troisième en 1880. Ils sont renouvelables par moitié tous les trois ans.

La moitié qui sort cette année est celle qui, élue en 1871, a déjà subi le renouvellement de 1877. Le nombre total des conseillers généraux est de 2,996, dont 2,918 pour la France et 78 pour l'Algérie. Il y aura donc à élire cette année 1,459 conseillers en France et 39 en Algérie.

Cette opération électorale, déjà très-vaste en elle-même par le nombre des conseillers à élire et celui des électeurs qu'elle va mettre en mouvement, tire, en outre, une importance particulière de ce fait qu'un grand nombre de sénateurs et de députés sont soumis au renouvellement à raison du mandat de con-

seillers généraux qu'ils cumulent avec leur mandat législatif.

Les députés ainsi soumis à ce renouvellement sont au nombre de 134, dont 105 républicains et 29 conservateurs, et les sénateurs, au nombre de 74, dont 51 républicains et 23 conservateurs.

Parmi les députés républicains figurent M. Brisson, président de la Chambre ; M. Martin-Feuillée, ministre de la justice ; M. Méline, ministre de l'agriculture ; M. Margue, sous-secrétaire d'État de l'intérieur, et M. Durand, sous-secrétaire d'État de l'instruction publique.

—

M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, doit prochainement soumettre au conseil d'État un projet de loi sur les associations. Ce projet comprend trois titres. Le premier concerne les associations en général, le deuxième est relatif aux associations qui, par leur organisation, rentrent dans la catégorie des congrégations religieuses ; le troisième a trait aux associations entre Français et étrangers. D'après les renseignements des feuilles ministérielles, le projet de M. Waldeck Rousseau « ne reconnaît aucune association ayant pour but ou « pour résultat, soit au moyen de vœux, soit par un engagement « quelconque, d'entraîner la renonciation partielle ou totale au « libre exercice des droits attachés à la personne, ou de « subordonner cet exercice à l'autorité d'une tierce personne. « Ces associations sont déclarées illicites, comme contraires « à l'ordre public. » C'est tout ce qu'on pouvait attendre du ministre qui a combattu avec la plus haineuse violence le projet libéral que M. Dufaure avait présenté au Sénat et que M. Jules Simon y a si éloquemment défendu.

—

Un vague sentiment d'inquiétude se fait sentir en Russie. La fête du couronnement du czar préoccupe vivement l'administration. C'est un acte important dans la vie d'une nation, et le gouvernement songe à entourer cette solennité de toutes les mesures de précaution.

Plus prudent et moins audacieux, le nihilisme continue néanmoins à inspirer de vives appréhensions. Ce n'est pas qu'il constitue un danger national, mais cette bande de fous furieux, cette poignée de savants et de nobles déclassés sont capables de ces hardis coups de tête qui répandent la terreur et troublent la sécurité d'un pays. Cette vision d'un péril latent empê-

cherait, dit-on, les princes héritiers de Berlin et de Vienne d'assister au couronnement du czar.

Le gouvernement a conscience de ce caractère précaire de la situation. Il prend des mesures de rigueur. Elles s'étendent à l'opposition libérale. Le *Golos* a été suspendu. D'autres journaux sont menacés ; l'administration affirme une attitude plus sévère, plus autocratique. Le parti panslaviste voit ses conseils suivis ; ce qu'a semé M. Ignatiew, M. Katkow le récolte. Il ne faut pas se le dissimuler, la Russie suit les inspirations du parti autoritaire et slavophile, et ce serait se tromper étrangement que d'attendre des réformes sur le patron des institutions européennes.

Parallèlement à cette action se poursuit un travail de rapprochement entre la Russie et l'Europe centrale. Nous ne parlons pas seulement de M. de Giers, l'homme de la paix et l'admirateur de la civilisation européenne ; le panslavisme lui-même, représenté par la presse de Kalkow et d'Aksakow, abandonne la France. Vous n'entendez plus des cris de colère contre l'Autriche et l'Allemagne, ni les voix autrefois sympathiques à la France. D'où vient ce revirement, même dans ce groupe des Russes ardents qui rêvent la domination du monde slave sur la race germanique ?

La diplomatie prévoyante de M. de Giers contribue sans doute à cette évolution étrange et en apparence inexplicable. Mais la raison est plus profonde. Ce qui a accentué ce mouvement, c'est la marche descendante du régime actuel en France. Ouvrez les journaux slavophiles : partout la conviction se fait jour que la France se perd par son désordre intérieur et que, malgré les sympathies qu'on a pour elle, elle est incapable d'inspirer des alliances sérieuses, durables, fécondes. Rien n'est plus triste, pour l'ami de la France, que de trouver partout ce sentiment; la France ne compte presque plus dans le concert européen.

Or, le Russe est à la fois un homme de fougue ardente et de calcul intéressé. Il aime la France ; il aime encore plus le succès, la gloire de son pays. En attendant la possibilité d'un autre groupement des forces internationales, il cherche à ne pas trop exciter les défiances de l'Allemagne.

Telle est l'explication naturelle de l'attitude de la Russie, même slavophile, vis-à-vis de la France et de l'Europe centrale. Un grave enseignement se dégage de cette situation :

c'est que le régime actuel éloigne, par ses fautes et son aveuglement, ses amis les plus chauds, ses admirateurs les plus passionnés.

P. Chantrel.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

L'administration des douanes vient de publier des documents statistiques sur le commerce extérieur pendant les deux premiers mois de 1883 : ils permettent d'intéressantes constatations. Ainsi, « en objets fabriqués et autres marchandises, » on a importé pour 25,600,000 fr. de moins que pendant la même période de 1882, et on a exporté pour 2,814,000 fr. de plus, en sorte qu'on a 22,789,000 fr. de moins à payer à l'étranger.

Malheureusement, on ne peut considérer ces changements comme avantageux. Si l'on a exporté plus, c'est que les stocks sont gros et qu'il a fallu en réaliser une partie, même à des prix dépréciés ; comme conséquence, on a importé moins, le ralentissement des affaires obligeant à restreindre les commandes. En effet, pour peu qu'on examine le chapitre des « matières nécessaires à l'industrie, » on remarque qu'on en a importé en 1883 pour 15,898,000 fr. de moins qu'en 1882, et en même temps que les achats de l'étranger se sont amoindris de 12,301,000 fr., en sorte que la crise de la fabrication nationale représente, pour deux mois, une diminution de 28,199,000 fr.

Enfin, l'effet des mauvaises récoltes continue à se manifester sur les « objets d'alimentation. » On a importé, dans ces deux premiers mois de 1883, pour 15,858,000 fr. de plus que pendant la même période de 1882 ; par contre, l'exportation, pour le même temps, s'est accrue de 11,497,000 fr., l'excédent de la dépense, en 1883, est encore de 4,361,000 fr.

Sans s'épouvanter outre mesure de cette situation, il faut bien l'étudier afin, si possible, d'y porter remède; la confiance fera sortir l'industrie du marasme ; mais, en même temps, il faudrait obtenir aussi la fin des grèves ; le règlement de la question des salaires. C'est bien des choses à demander à un gouvernement républicain !

Il paraît que M. Dugué de la Fauconnerie reçoit les confidences de M. Tirard. Le conseiller général de l'Orne, n'est plus député et son évolution au second degré vers la République ne lui a pas encore profité auprès des électeurs ; mais il cause tout de même avec le ministre des finances, et il en obtient des renseignements sur la conversion. Il nous apprend donc qu'on ne convertira pas pour le moment. Nous nous en doutions bien un peu, sans pour cela avoir vu le moindre ministre républicain. Seulement, tout le monde n'a pas notre croyance, et il se trouve des gens qui

sont convaincus que M. Dugué a parlé pour ne rien dire, et que M. Tirard n'a rien dit, quoiqu'on l'ait fait parler. Il en résulte un tiraillement qui ne peut que nuire au crédit public.

L'histoire financière de ces dernières années nous a déjà fourni plusieurs *coups de la conversion;* il faudrait pourtant couper court à tous ces scandales que certains de nos ministres des finances n'ont pas voulu empêcher, et que d'autres ne savent pas prévenir.

La répétition indéfinie de pareilles manœuvres finirait par compromettre sérieusement la solidité de notre marché et l'ébranler d'une façon beaucoup plus profonde qu'on ne pourrait le croire.

H. A.

Informations financières.

Crédit foncier. — Le Crédit foncier est extrêmement ferme à 1,361 25. Les influences du moment ne sauraient avoir d'effet sur une institution dont les opérations de prêts hypothécaires suivent une progression continue et sont à l'abri de tous risques. On sait que le Crédit foncier a redoublé de prudence dans ces dernières années et qu'il n'a consenti de prêts que sur des immeubles productifs d'un revenu assuré. C'est l'application rigoureuse de cette règle et de celle qui oblige le Crédit foncier à ne prêter que la moitié de la valeur de l'immeuble hypothéqué, qui justifie la confiance du public de l'épargne dans les titres de cette Société.

Les obligations foncières sont toujours l'objet de transactions importantes au comptant. Les foncières 1883 se négocient à 347 fr., soit avec une prime de 17 fr. Les titres des deux emprunts 1879 sont aussi en progrès.

Dans sa dernière séance, le conseil d'administration du Crédit foncier a voté 27,500,000 fr. de nouveaux prêts, dont 27,100,000 fr. en prêts fonciers et 400,000 fr. en prêts communaux.

Foncière de France. — La Compagnie Foncière de France fait 485 fr. Les bénéfices de la Société progressent en même temps que ses prêts hypothécaires. L'assemblée générale ordinaire se réunira dans les premiers jours de mai.

TABLE DES MATIÈRES [1]

Numéro 377 (6 janvier 1883). — A nos abonnés, 5. — Discours du Saint-Père, 6. — Souhaits du nouvel An, 11. — Un évêque catholique, 15. — Franc-maçonnerie et politique, 21. — Les miracles de Lourdes, 26. — Questions scolaires, 31. — Nouvelles religieuses, 34. — Chronique de la semaine, 39. — Biographie de Gambetta, 46. — Petite chronique, 53. — Bulletin bibliographique, 54. — Revue économique et financière, 55.

Numéro 378 (13 janvier 1883). — L'année 1882, 57. — Les missions en 1882, 60. — Neutralité scolaire, 67. — La loi du 28 mars, 71. — La République et le pauvre, 74. — Une juste pétition, 76. — Le Conseil d'Etat et les succursales, 78. — Objets d'art dans les églises, 81. — La loi des garanties et l'affaire Martinucci, 84. — Nécrologie, 90. — Nouvelles religieuses, 98. — Les Chambres, 103. — Chronique de la semaine, 104. — Bulletin bibliographique, 110. — Revue économique et financière, 111.

Numéro 379 (20 janvier 1883). — Le Pape et la noblesse, 113. — Le moyen âge, 118. — L'Etat et la liberté, 121. — Les prières publiques, 129. — Nécrologie, 134. — Le général Chanzy, 136. — Saint Hubert et la rage, 141. — La croisade des petits enfants, 145. — Nouvelles religieuses, 147. — Les Chambres, 151. — Chronique de la semaine, 158. — Petite chronique, 164. — Bulletin bibliographique, 166. — Revue économique et financière, 167.

Numéro 380 (27 janvier 1883). — Le patriotisme, 169. — Nos religieux en Orient, 175. — Journal d'un pèlerin à Jérusalem, 180. — Les journaux, 186. — Livres à l'Index, 190. — Le Congo, 193. — Les Sœurs de la rue de la Lune, 197. — Nouvelles religieuses, 200. — Chronique de la semaine, 211. — Les Chambres, 214. — Petite chronique, 217. — Variétés, 219. — Revue économique et financière, 222.

Numéro 381 (3 février 1883). — Lettre de Léon XIII, 225. — Le patriotisme (suite), 228. — Les conspirations royalistes, 238. — Journal d'un pèlerin à Jérusalem (suite), 240. — Les livres des écoles, 246. — La suppression des succursales, 249. — Centenaire de saint Benoît-Joseph Labre, 251. — Institut catholique, 253. — Nouvelles religieuses, 257. — Les Chambres, 261. — Chronique de la semaine, 269. — Petite chronique, 273. — Variétés, 274. — Revue économique et financière, 279.

Numéro 382 (10 février 1883). — Lettre pastorale, 281. — Les livres des écoles, 288. — Le patriotisme (suite), 294. — Journal d'un pèlerin à Jérusalem (suite), 300. — Les doctrines et les sociétés, 307. — L'archevêché de Bordeaux, 309. — Congrégation des Rites, 313. — Nouvelles religieuses, 315. — Les Chambres, 321. — Chronique de la semaine, 327. — Petite chronique, 331. — Variétés, 332. — Revue économique et financière, 335.

Numéro 383 (17 février 1883). — La politique du Pape, 337. — Le patriotisme (fin), 339. —

(1) Les chiffres qui suivent les différents articles indiquent les pages.

Esprit religieux des Etats-Unis, 345. — Journal d'un pèlerin à Jérusalem (suite), 350. — Les livres des écoles, 358. — Le tombeau de Pie IX, 362. — Nouvelles missions d'Orient, 365. — Conférences de Notre-Dame, 367. — Nouvelles religieuses, 375. — Nécrologie, 381. — Les Chambres, 382. — Chronique de la semaine, 388. — Revue économique et financière, 391.

Numéro 384 (24 février 1883). — Les lectures, 393. — Saint Thomas d'Aquin et l'Immaculée-Conception, 399. — Journal d'un pèlerin à Jérusalem (suite), 403. — Le traitement des évêques, 409. — Questions d'enseignement, 412. — Léon XIII et l'enseignement, 415. — La question religieuse en Suisse, 417. — Nouvelles religieuses, 419. — Le Pape et l'empereur Guillaume, 428. — Conférences de Notre-Dame, 431. — Les Chambres, 436. — Chronique de la semaine, 440. — Petite chronique, 446. — Revue économique et financière, 447.

Numéro 385 (3 mars 1883). — La chute de la France, 449. — L'Eglise, 459. — Journal d'un pèlerin à Jérusalem (suite), 459. — L'Allemagne et le Saint-Siège, 466. — L'armée du salut, 469. — L'Episcopat et les manuels, 472. — L'Œuvre de Saint-François de Sales, 481. — Conférences de Notre-Dame, 485. — Nouvelles religieuses, 490. — Déclaration ministérielle, 494. — Les Chambres, 497. — Chronique de la semaine, 500. — Revue économique et financière, 503.

Numéro 386 (10 mars 1883). — Discours de S. S. le Pape Léon XIII, 505. — Le suicide, 508. — Journal d'un pèlerin à Jérusalem (suite), 513. — Dieu dans la sainte Eucharistie, 522. — La richesse au moyen âge, 528. — Mgr Daveluy, 531. — Conférences de Notre-Dame, 533. — Nouvelles religieuses, 541. — Les Chambres, 545. — Chronique de la semaine, 551. Variétés scientifiques, 556. — Revue économique et financière, 559.

Numéro 387 (17 mars 1883). — De la barbarie à la sauvagerie, 561. — Le suicide (suite), 563. — Journal d'un pèlerin à Jérusalem (suite et fin). 569. — La Sœur de Charité, 577. — Consultation théologique, 582. — Le Saint-Siège et l'Arménie, 587. — Conférences de Notre-Dame, 589. — Nouvelles religieuses, 597. — Les Chambres, 604. — Chronique de la semaine, 607. — Petite chronique, 613. — Bulletin bibliographique, 614. — Revue économique et financière, 615.

Numéro 388 (24 mars 1883). — Consistoire du 15 mars 1883, 617. — Jésus sur la Croix, 623. — Le suicide (suite et fin), 628. — Consultation théologique (suite et fin), 637. — Le programme jacobin, 640. — La situation, 644. — Conférences de Notre-Dame, 649. — Nouvelles religieuses, 656. — Les Chambres, 662. — Chronique de la semaine, 666. — Revue économique et financière, 671.

Numéro 389 (31 mars 1883). — Resurrexit, 673. — La situation (fin), 676. — Dieu dans la sainte Eucharistie, 684. — Les traitements concordataires, 687. — L'armée du salut, 691. — Les saucissonniers, 694. — Huit mille filles sur le pavé, 697. — A Notre-Dame, 703. — Nouvelles religieuses, 707. — Chronique de la semaine, 714. — Tables, 722.

TABLE ALPHABÉTIQUE [1]

A

Allemagne. — Lettre de l'empereur Guillaume au Pape, 260. — Les négociations avec le Vatican, 419, 708. — Lettres du Pape à l'empereur Guillaume, 421, 428. — L'Allemagne et le Saint-Siège, 466. — Note du cardinal Jacobini à M. de Schlœzer, 468. — Article de la *Germania* sur la pacification religieuse, 602. — Démission de M. de Kameke, 611. — Son successeur, 611. — Lettre de M. de Schlœzer à propos du cardinal Ledochowski, 707.

Alsace-Lorraine. — Retraite de Mgr Rœss, 424.

Angleterre. — V. Egypte, Irlande, etc. — Ouverture du Parlement, 423. — Explosion à Londres, 670.

Année (l') 1882, 57.

A nos abonnés, par M. J. CHANTREL, 5.

A Notre-Dame, 703. — Allocution du R. P. MONSABRÉ, 704.

Archevêché (l') de Bordeaux. — Note des sénateurs et députés républicains de la Gironde, 309. — Lettre de Mgr Bellot, 312.

Armée (l') du salut, 469. — Parallèle avec l'œuvre de saint François d'Assise, par Mme A. CRAVEN, 691.

Arménie. — Le Saint-Siège et l'Arménie, 587.

Association de Saint-François de Sales, 481. — Compte rendu annuel, 481.

B

BALDY (M. l'abbé). — Journal d'un pèlerin à Jérusalem, 180, 240, 300, 350, 403, 459, 513, 569.

Barbarie (de la) à la sauvagerie, 561.

BESSON (Mgr), évêque de Nîmes. — Le suicide, 508, 563, 628.

Besson (L. de). — *Etude sur la force morale de la société contemporaine*, 615.

Bulletin bibliographique, 55, 110, 166, 614.

C

Centenaire de saint Labre. — Lettre de Mgr Virili, 251. — Appel, 709.

Chambres (les), 103, 151, 211, 261, 321, 382, 436, 497, 545, 604. — Déclaration du gouvernement, 152. — Les lois d'exception, 155, 214, 261, 322, 382, 436. — Le serment judiciaire, 321. — Déclaration du gouvernement, 494. – La liberté d'association, 497, 551.

Champeau (R. P.). — *Vie de saint Joseph*, 54.

CHANTREL (J.). — V. Chronique de la semaine. — A nos abonnés, 5. — La mort de Gambetta, 39.

CHANTREL (P.). — V. Chronique de la semaine.

Chanzy (le général). — Sa mort, 92. — Ses obsèques, 107. — Discours de Mgr Langénieux à Buzancy, 136. — Lettre de Mgr Lavigerie, 138.

Chili. — Départ du nonce, 491, 659, 710.

Chronique de la semaine, 39, 104, 158, 211, 269, 327, 388, 440, 500, 551, 607, 714.

Chronique (Petite), 53, 164, 217, 273, 331, 446, 613.

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.

Chute (la) de la France, 449.
Clarke (R. P.). — Les miracles de Lourdes devant le public anglais, 26.
Colomb (Christophe). — Le lieu de sa naissance, 218.
Combes (Mgr), évêque de Constantine. — L'Eglise, 451.
Conférences de Notre-Dame, par le R. P. Monsabré, 367, 431, 485, 533, 589, 649.
Congo. — La question du Congo, 43. — Le Congo, 193.
Congrégation des Rites. — Lettre déterminant le pouvoir qu'ont les évêques d'approuver les litanies nouvelles, 314. — Le bienheureux Sauveur d'Horta, 315.
Conseil d'Etat (le) et les succursales. — Suppression de la succursale de l'Orbehaye, 78.
Conseil municipal de Paris. — L'incident du théâtre du Châtelet, 668.
Consistoire (le) du 15 mars 1883, 617.
Conspirations (les) royalistes, par M. Cornely, 238.
Consultation théologique sur les difficultés résultant du régime scolaire actuel, par Mgr Perraud, 582, 637.
Cornely (M. J.). — Les conspirations royalistes, 238
Craven (Mme A.). — L'armée du Salut, 691.
Croisade (la) des petits enfants, 145.
Cucherat (l'abbé F.). — Dieu dans la sainte Eucharistie, 684.

D

Danemark. — Neutralisation du Danemark, 44.
Danube. — Conférence du Danube, 444, 503, 554, 611.
Daveluy (Mgr). — Translation de ses précieux restes, 531.
Dieu dans la sainte Eucharistie, par M. l'abbé Tholon, 522. — Lettre de M. l'abbé Cucherat, 684.
Doctrines (les) et les sociétés, 307.
Donnet (Mgr) cardinal-archevêque de Bordeaux. — Ses funérailles, 35. — Biographie, 90.

E

Ecoles libres. — Appel de Mgr Fava, 35. — Réunion générale de l'Œuvre, 657.
Eglise (l'), par Mgr Combes, 451.
Egypte. — Les PP. de Dianoux et Méchin, 150. — Affaires d'Egypte, 155. — Suppression du contrôle, 214.
Enseignement. — Questions scolaires : arrêté réglant la forme des examens prescrits par la loi du 28 mars, 31.
Espagne. — Crise ministérielle, 109. — La main-noire, 554, 612. — Lettre des évêques en réponse à l'Encyclique *Cum multa*, 659.
Esprit religieux des Etats-Unis, 345.
Etat (l') et la liberté, par M. G. Théry, 121.
Etats-Unis. — Esprit religieux des Etats-Unis, 345.
Etude sur la force morale de la société contemporaine, par M. L. de Besson, 615.
Evêque (un) catholique. — Une lettre de Mgr Lachat, 15.

F

Filles (huit mille) sur le pavé, 697.
Fouard (M. l'abbé). — Jésus sur la Croix, 623.
France. — V. Chambres, Chronique de la Semaine, Petite-Chronique, Gambetta, etc. — Procès de Lyon, 163. — Crise ministérielle, 269, 389, 441. — Le ministère du 21 février, 441. — Déclaration gouvernementale, 494. — Décrets contre les princes, 501. — Emeutes à Paris et en province, 607, 667. — Le budget de 1884, 609. — Elections sénatoriales, 53, 604. Elections législatives, 164, 217, 331, 446, 613. — Session des conseils généraux en avril, 717. — La ligue révisionniste, 715.
France (la) ecclésiastique, 614.
Franc-maçonnerie et politique, 21.

G

Gambetta. — Sa mort, par M. J Chantrel, 39. — Sa biographie

46. — Ses funérailles, 53, 104.
GERBET (Mgr). — Souhaits de nouvel an, 11.
GUIBERT (Cardinal) archevêque de Paris. — Lettre pastorale pour le Carême 1883, 282. — Les livres des Ecoles, 358.

H

HASLEY (Mgr), archevêque d'Avignon. — La Pénitence, 599.
HELLO (Ernest). — Les journaux, 186.
Hubert (saint) et la rage, 114.

I

Index. — Condamnation des Manuels d'instruction civique, 98, 190.
Insectes (les) et leurs métamorphoses, par le R. P. VAN TRICHT, 279, 332.
Institut catholique. — Séance annuelle de l'Institut de Paris, 253. — Discours de Mgr d'Hulst, 253.
Irlande. — Lettre de Mgr l'archevêque de Tuam sur les crimes agraires, 425. — Les assassins de Phœnix Park, 443. — La famine, 711.
ISOARD (Mgr), évêque d'Annecy. — La neutralité scolaire, 67. — Lettre publiant le décret de l'Index relatif aux Manuels, 259. — Lettres à M. Fallières, 291 ; — aux curés de son diocèse, 379.

J

Jésus sur la croix, par M. l'abbé FOUARD, 623.
Journal d'un pèlerin à Jérusalem, par M. l'abbé BALDY, 180, 240, 300, 350, 403, 459, 513, 569.
Journaux (les), par M. E. HELLO, 186.

L

Labre (saint). — V. Centenaire.
LACHAT (Mgr), évêque de Bâle. — Lettre aux membres de la Conférence diocésaine à Soleure, 15.
LAVIGERIE (Mgr), cardinal-archevêque d'Alger, administrateur de la Tunisie. — Lettre sur le général Chanzy, 138. — Lettre sur son Œuvre à Tunis, 149.
LECOURT (Victor). — La loi du 28 mars, 71.
Lectures (les), par Mgr PERRAUD, 393.
LÉON XIII. — Discours au Sacré-Collège, à l'occasion du nouvel an, 6 ; — à la noblesse, 115 ; — aux prédicateurs du carême, 375 ; — aux cardinaux, 505. — Bref à l'Œuvre de Saint-Paul, 201 ; — à M. Chesnelong, 415. — Lettres au cardinal MacCabe, 225 ; — à l'empereur Guillaume, 428.
Livres. — V. Bulletin bibliographique.
Livres (les) des écoles. — V. Manuels.
Loi (la) des garanties et l'affaire Martinucci. — Note de la Secrétairerie d'Etat pontificale, 84.
Loi (la) du 28 mars, par M. Victor LECOURT, 71.
Lourdes (Notre-Dame de). — Jubilé de 1883, 37. — Décret de la Congrégation des Rites, 102. — Mandement publiant le jubilé, 207. — Statistique de 1882, 423. — Ouverture du jubilé, 543.
LUBANSKI (le Dr). — Les Sœurs de Charité, 577.

M

Manuels d'instruction civique. — La mise à l'Index, 98. — Lettres de l'Evêque d'Annecy, 259 ; — de Tulle, 288 ; — de Langres, 292 ; — de Carcassonne, 292 ; — du cardinal Guibert, 358. — Circulaire de la Société générale d'education, 412. — Circulaire du cardinal Caverot, 473. — Communiqué de l'évêché d'Amiens, 474 ; — Lettre de l'Evêque de Saint-Dié, 475. — Lettre du ministre des cultes aux évêques, 476. — Réponse de l'Archevêque de Rouen, 477 ; — de l'Evêque d'Aix, 479.
Manifeste du prince Napoléon, 158.

MAZOYER (R. P.). — Nouvelles missions d'Orient, 365.
MERMILLOD (Mgr), évêque de Lausanne et Genève. — Lettre pastorale de carême, 492. — Sa nomination à l'évêché de Lausanne et Genève, 660.
Miracles (les) de Lourdes devant le public anglais, par le R. P. CLARKE, 26.
Missions. — Présent du Pape au sultan de Zanzibar, 209.
Missions (les) en 1882, 60.
Missions (nouvelles) d'Orient, par le R. P. MAZOYER, 365.
MONSABRÉ (R. P.). — Conférences de Notre-Dame, 367, 431, 485, 533, 589, 549. — Allocution du jour de Pâques, 704.
Moyen-âge (le), 118.

N

Napoléon (le prince). — Manifeste, 158. — Il est mis en liberté, 390.
Nécrologie. — Mgr Orueta, 39. — Gambetta, 39. — Le cardinal Donnet, 90. — Le général Chanzy, 92. — Mgr Cluzel, 134. — Clésinger, 135. — Le comte Rampon, 161. — M Tiersot, 217. — Le prince Charles de Hohenzollern, 217. — Le général La Motterouge, 273. — Le Rév. James Parkinson, 320. — M. Bodenham, 320. — M. John Leeming, 321. — Tamberlick, 331. — M. Ernest Mame, 381. — Mgr Roskell, 425. — Richard Wagner, 446. — M. Sédillot, 447. — M. H. Tranquillin, 447. — M. Coumoundouros, 613. — Le prince Gortschakoff, 613. — Le R. P. Baudrand, 658. — Le frère Eugène-Marie, 658. — Karl Marx, 671.
Neutralité (la) scolaire, par Mgr ISOARD, 67.
Notice biographique sur Mgr Claude-Thierry Obré, 106.
Nouvelles religieuses, 34, 98, 147, 200, 257, 315, 375, 419, 490, 541, 597, 707.

O

Objets (les) d'art dans les églises. — Circulaire du ministre des Cultes, 81.
Orléans (princes d'). — V. Chambres, Chronique, etc. — Décret de mise en retrait d'emploi, 501.

P

Pape (le) et la noblesse, 113.
Pascal (M. l'abbé). — *Vie de M. l'abbé Pascal*, 622.
Patriotisme, par Mgr TURINAZ, 169, 228, 294, 339.
Pénitence (la), par Mgr HASLEY, 599.
Pérou. — Assassinat de Mgr Orueta, 39.
PERRAUD (Mgr), évêque d'Autun. — Les lectures, 493. — Consultation théologique sur les difficultés résultant du régime scolaire, 582, 637.
Pétition au Conseil supérieur de l'Instruction publique par un grand nombre de chefs d'écoles libres secondaires, 76.
Politique (la) du Pape, 337.
Prières (les) publiques, 129. — Lettres de Mgr Lelong, 203; — de Mgr Besson, 205.
Programme (le) jacobin, par M. TAINE, 640.

R

Raess (Mgr), évêque de Strasbourg. — Il est relevé de ses fonctions, 424.
RAMIÈRE (R. P.). — La situation, 544, 676.
Religieux (nos) en Orient, 175.
République (la) et le pauvre, 74.
Resurrexit, 673.
Reus (R. P. de). — *La servante de Dieu Marie-Agnès-Claire Steiner*, 110.
Revue économique et financière, 55, 111, 167, 222, 279, 335, 391, 447, 503, 559, 615, 720.
Richesse (la) au Moyen-Age, 528.
Russie. — Terminaison des négociations avec le Vatican, 147. — Voyage de M. de Giers, 213,

330. — La paix religieuse, 492. — Le couronnement du Czar, 555, 718. — Situation intérieure, 719.

S

Salle (J.-B. de la). — Sa béatification, 148.
Saucissonniers (les), 694.
Science. — La transmission des forces à grandes distances, 556.
Sebaux (Mgr), évêque d'Angoulême. — Lettre relative à la suppression de son traitement, 409.
Servante (la) de Dieu, Marie-Agnès-Claire Steiner, par le R. P. de Reus, 110.
Situation (la), par le R. P. Ramière, 644, 676.
Société générale d'éducation. — Circulaire sur les livres des écoles, 412. — M. Chesnelong reçoit un bref du Pape, 415.
Sœur (la) de charité, par le Dr Lubanski, 577.
Sœurs (les) de la rue de la Lune, 197.
Souhaits de nouvel an, par Mgr Gerbet, 11.
Succursale. — Suppression de la succursale de l'Orbehaye, 78. — Lettre de l'Evêque de Coutances, 249.
Suicide (le), par Mgr Besson, 508, 563, 628.
Suisse. — V. Mermillod. — La question religieuse, 417. — Circulaire de l'administrateur du diocèse de Lausanne, 712.

T

Taine (M.) — Le programme jacobin, 640.
Théry (G.), avocat. — L'Etat et la liberté, 121.
Thibaudin (le général). — Il est nommé ministre de la guerre, 272.
Tholon (M. l'abbé). — Dieu dans la sainte Eucharistie, 522.
Thomas (saint) d'Aquin et l'Immaculée-Conception, 399. — Lettre de Mgr Lachat, 401.
Tombeau (le) de Pie IX, 362.
Traitement (le) des évêques. — Lettre de Mgr Sebaux, 409.
Traitements (les) concordataires. — Lettre de l'Evêque de Saint-Dié, 687.
Transmission (la) des forces à grandes distances, 556.
Tricht (R. P. Van). — Les insectes et leurs métamorphoses, 274, 339.
Turinaz (Mgr), évêque de Nancy. — Le Patriotisme, 169, 228, 294, 339.

U

Urbain II. — Son monument, 36.

V

Variétés, 219, 274, 339.
Veillée (la) des dames, 219.
Vie de M. Pascal, par M. l'abbé Pascal, 614.
Vie de saint Joseph,, par le R. P. Champeau, 54.
Vœu national au Sacré-Cœur. — Etat de l'Œuvre, 422.

AVIS

L'échéance du 31 mars étant fort importante, nous prions ceux de nos abonnés dont la souscription expire à cette époque, de vouloir bien la renouveler le plus tôt possible afin d'éviter tout retard et toute irrégularité.

Le gérant : P. Chantrel.
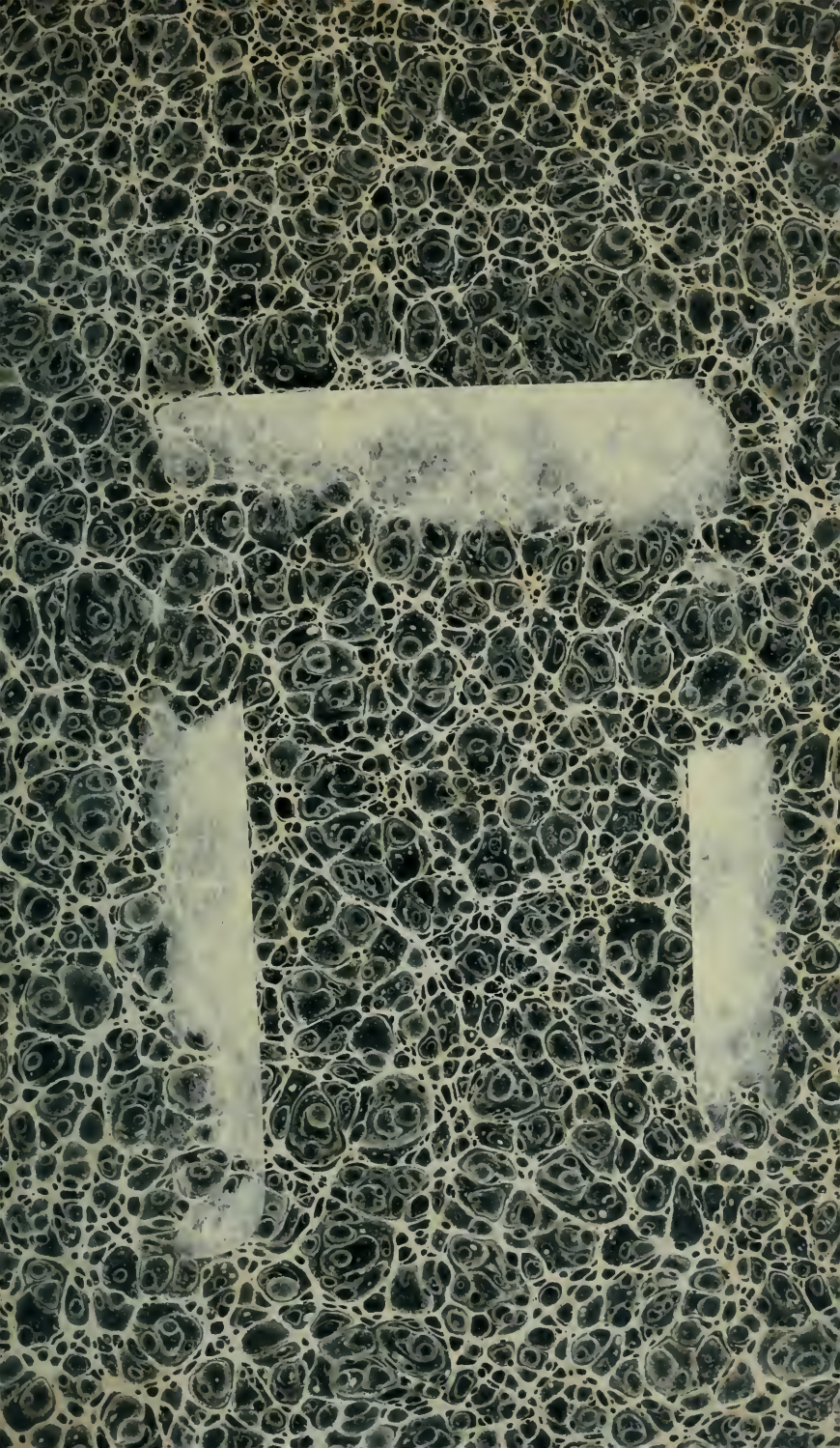
Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.